Vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Carcassonne, le 16 JUIL. 2024

Le Préfet

Christian POUGET

**PSMV 1**

MINISTÈRE DE LA CULTURE
DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'OCCITANIE
VILLE DE NARBONNE - AUDE

# SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE NARBONNE
## PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR

# RAPPORT DE PRÉSENTATION

Édition du 30 Mars 2023


| | |
|---|---|
| Eric **Barriol** | architecte du patrimoine, mandataire |
| Cédric **Couissin** | architectes du patrimoine |
| Géraldine **Martin** | historienne |
| **Nouveaux Territoires Consultants** | urbanistes et socio-économistes |
| Philippe **Thomas** | paysagiste |
| Fabien **Clauzon** | juriste en droit public |

# AVANT PROPOS

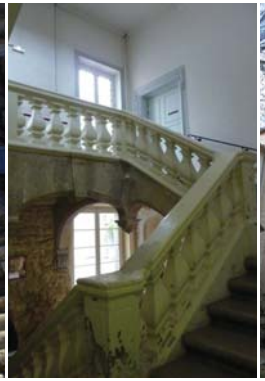

**Transmettre le patrimoine narbonnais**

Le plan de sauvegarde et de mise en valeur permet de repérer, préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural et urbain pour le transmettre aux futures générations et s'attache donc à :

- éviter une atteinte irréversible aux quartiers historiques ;

- maintenir la qualité des ensembles urbains (façades urbaines, composition des espaces publics, paysages urbains) ;

- éviter la disparition d'éléments à valeur patrimoniale (façades, décors intérieurs, typologies architecturales spécifiques) ;

- requalifier le patrimoine historique, architectural et urbain (entretenir ces éléments, les mettre en valeur) ;

- améliorer la qualité architecturale et urbaine des interventions.

**Dynamiser le centre ancien**

L'affectation d'un bâtiment ancien est une condition essentielle à sa conservation : l'intensité de l'activité apportée par des fonctions diverses (logements, commerces, services, équipements publics) attire les investissements nécessaires à la mise en valeur de la ville et des édifices.

Pour se faire, le PSMV vise à promouvoir le développement de la commune, améliorer son attractivité et la qualité de vie par un urbanisme performant.

En particulier, le projet urbain propose une stratégie pour :

- moderniser les logements anciens et assurer une qualité d'habitat conforme au mode de vie contemporain, en cohérence avec le maintien de l'architecture ;

- lutter contre l'habitat insalubre ou indécent par cette modernisation des logements ;

- améliorer le traitement des espaces publics, ce qui est nécessaire pour renforcer l'attractivité résidentielle, commerciale et touristique ;

- augmenter la présence végétale dans la ville, accroître le nombre et la surface des jardins ;

- améliorer le traitement des commerces, ce qui bénéficie tant à l'image de la ville qu'à l'activité de ces commerces ;

- maintenir et renforcer les activités et équipements du centre ancien ;

- améliorer les circulations douces et le confort de l'habitant en adaptant la circulation automobile et le stationnement ;

- renouveler l'image de la ville et maintenir ou améliorer son rayonnement sur le territoire.

**Procéder au renouvellement urbain**

Un plan de sauvegarde et de mise en valeur n'est pas une « mise sous cloche » de la ville, ou une médaille attribuée pour la qualité de son patrimoine. Il ne peut non plus être réduit à une simple amélioration esthétique (propreté des façades, couleurs des volets).

Comme tout projet d'urbanisme, c'est une projection dans l'avenir, une vision globale qui nécessite la prise en compte des usages, besoins et modes de vie et leur traduction dans le plan et le règlement.

À la différence d'un quartier neuf, le site patrimonial remarquable organise la gestion d'un espace urbain déjà existant dont il utilise les qualités pour promouvoir un mode de vie attrayant.

## Mise en oeuvre du projet

C'est un travail qualitatif sur le long terme qui se réalise au quotidien dans chaque intervention sur le bâti ou les espaces libres. Sa complexité découle de la mise en oeuvre d'un projet global par une multitude d'interventions ponctuelles et variées (un commerce, un immeuble, un logement, un espace public).

Tous les travaux, quelle que soit leur importance, qu'ils soient réalisés par la commune, une collectivité, un propriétaire ou un commerçant, permettent la concrétisation des objectifs du projet global. Cela néces site une vision d'ensemble, un suivi continu et une exigence permanente de tous les acteurs.

**Abréviations :**

Urbanisme et patrimoine

| | |
|---|---|
| PSMV: | Plan de sauvegarde et de mise en valeur |
| MH : | Monuments Historiques |
| PDA : | Périmètre Délimité des Abords (des Monuments historiques) |
| CAG : | Carte Archéologique de la Gaule |
| SPR : | Site Patrimonial Remarquable |
| PLU : | Plan local d'urbanisme |
| PADD : | Projet d'Aménagement et de Développement Durable |
| SCoT : | Schéma de Cohérence Territoriale |
| PPRI : | Plan de Prévention du Risque Innondation |
| SDAGE : | Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux |
| ZPPA : | Zone de Présomption de Prescription archéologique |

Organismes

| | |
|---|---|
| SRA : | Service Régional d'Archéologie |
| DRAC : | Direction Régionale des Affaires Culturelles |
| CRMH : | Conservation Régionale des Monuments Historiques |
| UDAP : | Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine |
| ABF : | Architecte des Bâtiments de France |
| DREAL : | Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement |
| CAN : | Commission Archéologique de Narbonne |

Rapport de présentation

| | |
|---|---|
| 58-AR127 | Signifie îlot 58, section cadastrale AR, parcelle 127 |
| Sources | Les abréviations des sources sont détaillées au chapitre 3 |

## Remerciements

Les auteurs de l'élaboration du PSMV de Narbonne remercient vivement ceux et celles qui ont participé à ce travail ou on apporté leur soutien d'une manière ou d'une autre :

- à la Ville de Narbonne, Monsieur Didier Mouly, maire, ses adjoints et conseillers, ses services, notamment au service d'urbanisme, Jérôme Allioux et Frédéric Bonavia ;

- au Ministère de la culture et à la DRAC Occitanie, Marie-Laure Petit, Delphine Christophe, Jean-Marie Baroy, Michel Vaginay, Jamila Milki, Jean-Louis Vayssettes ;

- à l'UDAP de l'Aude, Jean-Marc Huertas, Vincent Cassagnaud, François Breton, Romain Lelièvre, Laurence Bertin, Marie-France Pauly, Raoul Monnier ;

- les archivistes, historiens et archéologues, notamment Jacqueline Caille, Dominique Moulis, Chantal Alibert, Paul-Henri Viala, Jacques Michaud, Corinne Sanchez, Olivier Ginouvez ;

- Géraud Kerhuel, Bahmed Zaabi, Dominique Blanchon, Louis Tardivon, ...

# SOMMAIRE


Avant-propos 2
Sommaire 4


# DIAGNOSTIC

## CHAPITRE 1
## GÉNÉRALITÉS


1.1 - Élaboration du psmv 8
1.1.1 Délimitation du PSMV 8
1.1.2 Intervenants et acteurs 9
1.1.3 Étapes de l'étude 9
1.1.4 Mission d'architecte conseil 10
1.1.5 Découpage par îlots 10
1.1.6 Méthode d'élaboration 10

1.2 - Pièces constitutives du dossier de PSMV 11

1.3 - documentation du PSMV 11

1.3 - Inventaire des immeubles 12
1.3.1 Documentation par îlot et par parcelle 12
1.3.2 Fichier d'inventaire des immeubles 12

1.4 - Protections du patrimoine autres que le PSMV 13
1.4.1 Protection au titre du label unesco 13
1.4.2 Protection au titre de l'archéologie 14
1.4.3 Protection au titre des Monuments historiques et des sites 18


## CHAPITRE 2
## TERRITOIRE ET PAYSAGE


2.1 - Géographie du territoire narbonnais 24
2.1.1 Relief et hydrographie 24
2.1.2 Géologie 27
2.1.3 Situation administrative 29
2.1.4 Réseau de communications viaire, ferroviaire, fluviale 31

2.2 - Grand paysage 34
2.2.1 Zones protégées 34
2.2.2 Zones de risques 35
2.2.3 Occupation du sol - Échelle communale 36
2.2.4 Occupation du sol - Échelle du centre-ville 37
2.2.5 Paysage et perception, vues éloignées 38


## CHAPITRE 3
## HISTOIRE, ARCHÉOLOGIE ET DÉVELOPPEMENT URBAIN


3.1 - Recherche documentaire 42

3.2 - Iconographies emblématiques 42

3.3 - Évolution détaillée de la fortification moderne 47

3.4 - Cartes de Narbonne au Moyen âge 48

3.5 - Chronologie 50

3.6 - Topographie historique 56
3.6.1 Méthode et sources 56
3.6.3 Narbonne antique 60
3.6.4 Narbonne médiévale 64
3.6.5 Narbonne à la période moderne 68
3.6.6 Narbonne à la période contemporaine 72

3.7 - SIG et archéologie 76
3.7.1 Mise à jour de la documentation archéologique 76
3.7.2 Caractéristiques des interventions archéologiques opérées sur l'emprise du SPR depuis 2002 86
3.7.3 Localisation des immeubles ayant fait l'objet d'études du bâti 89

3.8 - Proposition de réserves archéologiques 94
3.8.1 La Parerie (parking de Bourg) et le chevet de l'église Saint-Paul 98
3.8.2 Angle sud-est de la place Bistan 102
3.8.3 Bilan et perspectives 110


## CHAPITRE 4
## PATRIMOINE URBAIN


4.1 - Topographie du centre-ville, paysage urbain 120
4.1.1 Centre et Faubourgs 120
4.1.2 Entrées de ville 120
4.1.3 Perception dans le centre 122
4.1.4 Structure urbaine 124
4.1.5 Ruptures urbaines (défaillances, dysfonctionnements, lacunes) 125

4.2 - Parcellaire et bâti 126
4.2.1 Parcellaire 126
4.2.2 Bâti / non bâti 128
4.2.3 Hauteur du bâti 130
4.2.4 Bâti en rupture avec le paysage urbain 131
4.2.5 Fronts bâtis interrompus, dents creuses 132

4.3 - Voies et places 134
4.3.1 Inventaire des espaces publics 134
4.3.2 Typologie des espaces publics 136
4.3.3 Rives de la Robine 138
4.3.4 Voies 142
4.3.5 Places 148
4.3.6 Espaces publics en rupture avec le tissu urbain 152

4.4 - Le végétal dans la ville 154
4.4.1 Différentes formes du végétal 154
4.4.2 Alignements d'arbres 156
4.4.3 Jardins publics 158
4.4.4 Jardins Privés 160
4.4.5 Dégradations, ruptures 163

4.5 - Aménagements extérieurs 164
4.5.1 Revêtement de sols 164
4.5.2 Éclairage public 168
4.5.3 Mobilier urbain 169
4.5.4 Occupation du domaine public 172
4.5.5 Espaces publics à requalifier 174

# DIAGNOSTIC

## CHAPITRE 5

### PATRIMOINE ARCHITECTURAL


5.1 - Habitation - Essai de typologie architecturale 178
5.1.1 Maisons médiévales 178
5.1.2 Maisons de l'époque moderne 180
5.1.3 Maisons et immeubles XIXe 183
5.1.4 Maisons à emprise minimale 186

5.2 - Édifices publics de l'époque médiévale et de l'époque moderne 190

5.3 - Édifices publics XIXe et début XXe 193

5.4 - Bâti XXe siècle (après 1914) 196

5.5 - Façades, toitures, extérieurs 199
5.5.1 Façades médiévales 199
5.5.2 Façades de l'époque moderne 202
5.5.3 Façades du XIXe siècle 210
5.5.4 Angles arrondis sous le coin 220
5.5.5 Menuiseries extérieures 222
5.5.6 Devantures Anciennes 226
5.5.7 Ferronneries extérieures 228
5.5.8 Toitures 231
5.5.9 Cours et jardins 234
5.5.10 Puits, fontaines et autres points d'eau 238

5.6 - Intérieurs 243
5.6.1 Escaliers 243
5.6.2 Cheminées 249
5.6.3 Plafonds 251
5.6.4 Sols intérieurs 257
5.6.5 Menuiseries intérieures et décors muraux 264

5.7 - État sanitaire et occupation du bâti 268
5.7.1 Bâti en mauvais état (habitat indigne et insalubre) 268
5.7.2 Bâti vacant 270
5.7.3 Qualités du bâti : ventilation et exposition 272
5.7.4 Qualités du bâti : espaces extérieurs 272

5.8 - Modifications du bâti, agressions 273
5.8.1 Division 273
5.8.2 Démolition des intérieurs 274
5.8.3 Surélévations, modifications en toiture 276
5.8.4 Bouchement, modification de baies 277
5.8.5 Ravalement inadapté 278
5.8.6 Menuiseries inadaptées 280
5.8.7 Enseignes, publicité, devantures 281
5.8.8 Equipements et réseaux divers 282
5.8.9 Modification des cours 283

5.9 - Édifices majeurs en mauvais état ou sous-exploités 284
5.9.1 Édifices XXe siècle 284
5.9.2 Anciens établissements religieux 284
5.9.3 Proposition de protection au titre des MH 286


## CHAPITRE 6

### ASPECTS SOCIO-ÉCONOMIQUES ET MOBILITÉ


6.1 - Le cadre stratégique, éléments de diagnostic 288
6.1.1 Une ville historiquement attractive du fait de sa situation de carrefour 288
6.1.2 La Narbonnaise, une pluralité patrimoniale exceptionnelle 289
6.1.3 HéliotrOpisme et qualité du cadre de vie 290
6.1.4 L'affirmation de polarités alternatives au centre ancien 291

6.2 - Offre résidentielle 292
6.2.1 Le déclin démographique du centre ancien 292
6.2.2 Un parc de logements qui rend difficile le parcours résidentiel 293
6.2.3 Un niveau d'équipements et services important 295

6.3 - Offre économique 296
6.3.1 Une offre commerciale a priori satisfaisante mais de réels éléments de fragilités 296
6.3.2 Des opportunités de développement tertiaire 297

6.4 - Offre culturelle et touristique 298
6.4.1 Un patrimoine monumental exceptionnel 298
6.4.2 Un réel tourisme urbain 299
6.4.3 Une offre d'animation culturelle dans le centre ancien 299

6.5 - Mobilité et aménagement des espaces publics 300
6.5.1 Un centre-ville qui génère des flux de mobilité importants 300
6.5.2 La place encore prépondérante de la voiture 300
6.5.3 Des efforts engagés pour «apaiser» les flux automobiles 301
6.5.4 Transports en commun 302
6.5.5 Circulation automobile et stationnement 304
6.5.6 Circulations douces 307


## CHAPITRE 7

### COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME


7.1 - Intitulé du projet 310
7.1.1 Procédure concernée 310
7.1.2 Territoire concerné 310

7.2 - État de la planification actuelle du territoire 310

7.2.1 Documents d'urbanisme 310
7.2.2 Compatibilité du PSMV avec le SCoT 311
7.2.3 Évaluation environnementale 320
7.2.4 Cohérence du PSMV avec le PADD 321

7.3 - Description des caractéristiques principales du PSMV, cadre de projets et d'activité 322
7.3.1 Objectifs du PSMV 322
7.3.2 Cadre de projets et d'activité 322

7.4 - Thématiques et problématiques environnementales à l'échelle urbaine 323
7.4.1 Milieux naturels 323
7.4.2 Paysage 326
7.4.3 Architecture, patrimoine et archéologie 328
7.4.4 Energie 329
7.4.5 Eau 329
7.4.6 Cadre de vie 330

7.5 - Principales indices de la mise en oeuvre du PSMV 330

7.6 - Qualités environnementales du PSMV 331
7.6.1 Qualité environnementale de l'urbanisme 331
7.6.2 Qualité environnementale du bâti 331
7.6.3 Qualité thermique de l'urbanisme 332
7.6.4 Qualité thermique de l'architecture 332


## CHAPITRE 8

### JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS ET DISPOSITIONS RÈGLEMENTAIRES


8.1 - Justification au regard des enjeux du spr 336
8.1.1 Enjeux et principes 336
8.1.2 Un projet résidentiel 338
8.1.3 Un projet économique 340
8.1.4 Un projet culturel et touristique 342
8.1.5 Un projet de mobilité 344
8.1.6 Recommandations de stratégie urbaine 345

8.2 - Justification des règles écrites applicables 346
8.2.1 Plan règlementaire et légende du PSMV 346
8.2.2 Justification des règles écrites en matière de destination des construction, usage des sols et nature d'activité 365
8.2.3 Justification des règles écrites en matière de caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères 368
8.2.4 Justification des règles relatives au traitement environnemental et paysager des espaces non-bâtis aux abords des constructions 390


## ANNEXES


Sources documentaires du psmv (bibliographie, iconographie) 392

Bibliographie - archéologie 409

# 1 - PSMV DE NARBONNE - GÉNÉRALITÉS

Ce premier chapitre du rapport de présentation traite de la délimitation et de l'élaboration du PSMV.

Il présente les pièces constitutive du dossier et évoque les autres protections du patrimoine du Site Patrimonial Remarquable

# 1.1 - ÉLABORATION DU PSMV

## 1.1.1 DÉLIMITATION DU PSMV

Suite à l'étude préalable réalisée par Antoine Brugueroles en novembre 2001, création et délimitation du périmètre du PSMV par arrêté ministériel du 30 mars 2005.

Par arrêté préfectoral premier renouvellement de la Commission Locale du SPR le 28 juillet 2017, puis deuxième renouvellement par délibération du Conseil municipal le 25 janvier 2018.

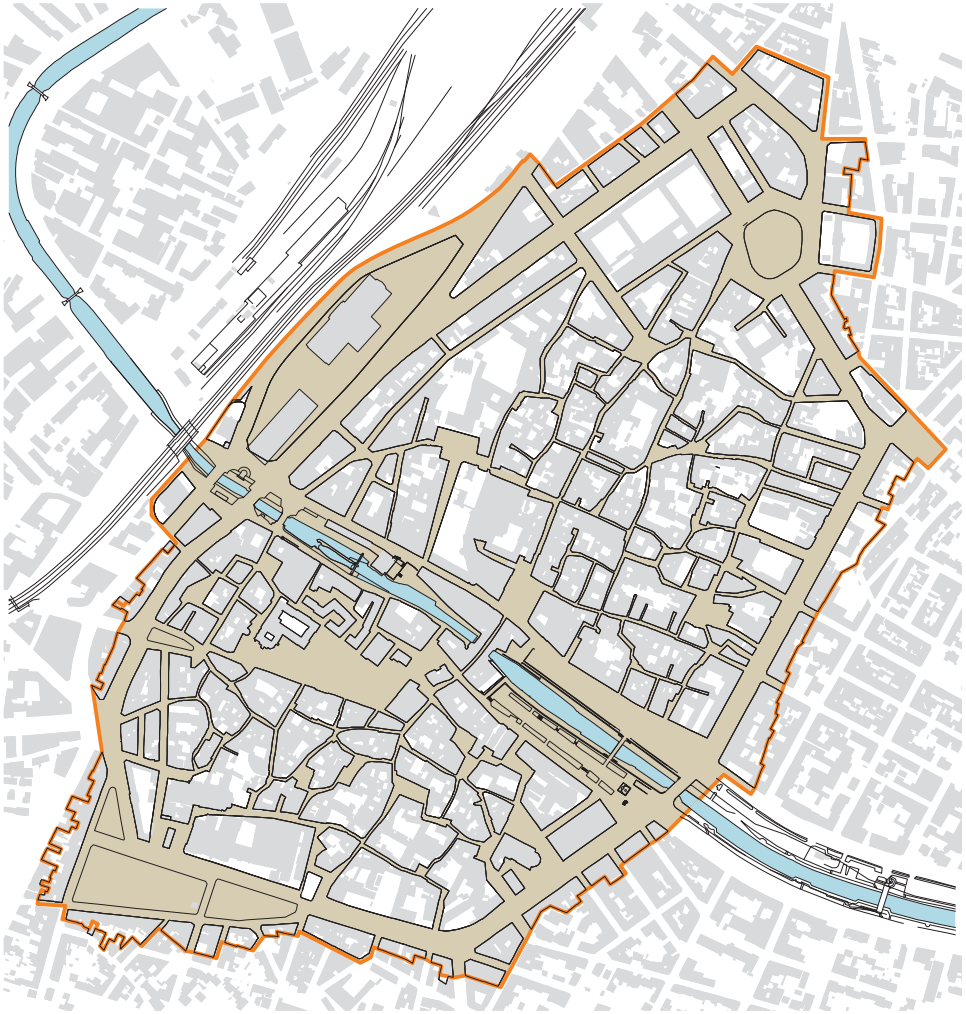

Le périmètre du plan de sauvegarde et de mise en valeur comprend l'intégralité du centre historique de Narbonne - Cité et Bourg – sur les deux rives de la Robine ainsi que l'emprise des fortifications de l'époque moderne (construites au XVIe siècle) qui ont limité le développement urbain à l'intérieur de l'enceinte jusqu'à leur démolition à la fin du XIXe siècle. Ce périmètre est tracé à la parcelle afin d'intégrer chaque immeuble qui borde les boulevards ayant remplacé les fortifications.

Le périmètre est justifié en premier lieu par la grande qualité du bâti - toutes époques confondues- dont un grand nombre d'édifices majeurs reconnus sur le plan national, classés ou inscrits au titre des Monuments historiques, ainsi que la Robine, portion du Canal du Midi, labellisée par l'UNESCO au titre du patrimoine mondial .

En deuxième lieu le périmètre est justifié par de multiples altérations subies par le bâti : curetages parfois excessifs, opérations de rénovation ou constructions malheureuses.

A l'intérieur dudit périmètre le PSMV est le document d'urbanisme nécessaire pour amener la collectivité et les acteurs locaux à retrouver le bon usage de la ville et à permettre à une population équilibrée de se réapproprier le centre ancien à travers la mise en valeur du patrimoine et la requalification des espaces publics dégradés.

La superficie complète du PSMV est de 73,5 ha et comprend environ 2000 immeubles. Ces immeubles sont inventoriés et font l'objet d'un fichier par immeuble comprenant 1941 fiches. Ces fiches sont classées par îlot (il y a 151 îlots), groupés en deux dossiers (Cité et Bourg). Les espaces publics sont aussi inventoriés dans un fichier comprenant 65 fiches.

Une erreur est fréquemment commise sur cette surface, y compris dans l'arrêté ministériel qui indique une surface de 64 ha. Dans l'étude préalable à la délimitation du plan de sauvegarde et de mise en valeur (rapport de présentation, Antoine Bruguerolle, architecte du patrimoine, 30 Novembre 2001, pages 68 et 69), la surface d'étude proposée est de 64 ha, à laquelle s'ajoutent quatre secteurs en option (pour une superficie de 14 ha environ). La délimitation définitive comprend le secteur d'étude augmenté d'une partie des secteurs en option.

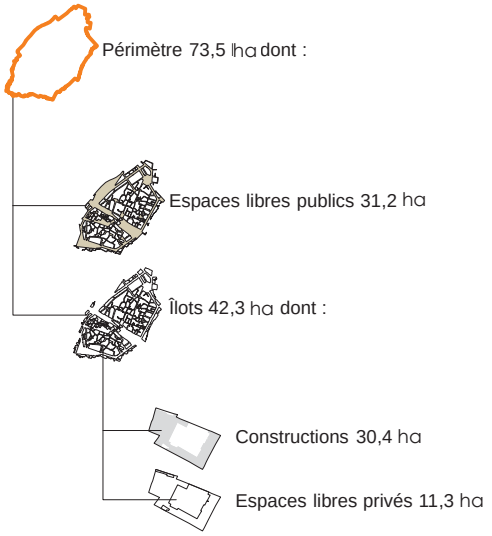

## 1.1.2 INTERVENANTS ET ACTEURS

**Maîtrise d'ouvrage**

La maîtrise d'ouvrage de l'étude est assurée par la CRMH (Conservation régionale des monuments historiques) à la DRAC d'Occitanie (Direction régio nale des affaires culturelles). L'étude est financée conjointement par la DRAC et la Ville de Narbonne.

L'étude est suivie par l'UDAP de l'Aude, les architectes des Bâtiments de France, les ingénieurs et techniciens du service.
Pour le SRA (Service régional de l'archéologie), Jean-Louis Vayssettes a été consulté tout au long de l'étude.

**Commission locale**

Une première commission locale a été créée par arrêté préfectoral n° 2011-11-0003 du 21 avril 2011. La composition de la commission locale a été modifiée par arrêté préfectoral le 28 février 2017. La commission locale s'est réunie le 7 mars 2018.

**Ville de Narbonne**

L'étude a été mise sous l'égide de monsieur le maire de Narbonne qui a mis à disposition les compétences des services de la Ville, notamment le service de l'urbanisme.

**Autres personnes compétentes**

L'étude a bénéficié des connaissances de plusieurs archivistes, historiens et archéologues.

**Équipe chargée de mission du PSMV**

| | |
|---|---|
| Eric **Barriol** | architecte du patrimoine, mandataire |
| Cédric **Couissin** | architecte du patrimoine |
| Géraldine **Martin** | archéologue et historienne |
| **Nouveaux Territoires Consultants** | urbanistes et socio-économistes |
| Philippe **Thomas** | paysagiste |
| Fabien **Clauzon** | juriste |

## 1.1.3 ÉTAPES DE L'ÉTUDE

| | |
|---|---|
| 22 mars 1995 | Délibération du conseil municipal pour créer un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur à Narbonne. |
| 30 mars 2005 | Création du PSMV par arrêté ministériel |
| 5 mars 2010 | Désignation de l'équipe « Vanille et Béton » chargée de l'élaboration du PSMV par arrêté préfectoral n°2010-11-0556 |
| 2011 à 2015 | Mission d'architecte conseil - 32 réunions de la Cellule PSMV (ABF, services techniques de la ville et architecte conseil) |
| 21 avril 2011 | Création de la Commission locale, par arrêté préfectoral |
| 16 mai 2011 | Réunion avec le service des régies – publicité, devantures, enseignes |
| 3 octobre 2011 | 1ère présentation aux élus |
| 13-14 décembre 2011 | Ateliers de concertation 1 à 5 |
| 25 octobre 2012 | Conférence débat sur PSMV et AVAP |
| 13 février 2013 | Rencontre régionale Languedoc-Roussillon – 50e anniversaire Loi Malraux |
| 20 février 2013 | Rendu intermédiaire du rapport de présentation et du règlement |
| 4 mars 2013 | Réunion de concertation avec les services commerce de la CCI |
| 5 juin 2013 | Rendu intermédiaire du rapport de présentation, du plan, du règlement et du fichier immeuble |
| 27 janvier 2015 | Rendu intermédiaire du rapport de présentation, du plan, du règlement et du fichier immeuble |
| Octobre 2015 | Bilan de l'étude, proposition de changement d'équipe |
| 20 avril 2016 | Changement d'équipe chargée d'étude, Eric Barriol, mandataire, par Avenant n°3 au contrat |
| 23 février 2017 | 2ème présentation aux élus |
| 19 avril 2017 | 1ère Commission Locale (membres CL absents, élus présents) |
| 14 février 2018 | 3ème présentation aux élus |
| 7 mars 2018 | 1ère Commission Locale (nouveaux membres) |
| 10 juillet 2018 | Visite de Mme Marie-Laure Petit, inspectrice des patrimoines |
| 2016 à 2019 | Dix réunions de groupe de travail |
| 23 janvier 2020 | Réunion avec Mme Marie-Laure Petit, inspectrice des patrimoines |
| 4 mars 2020 | Réunion du Groupe de travail avec Mme Marie-Laure Petit (DRAC+ABF, à Toulouse) |
| 7 décembre 2020 | Réunion du Groupe de travail (DRAC+ABF) en visio-conférence |
| 20 janvier 2021 | Réunion du Groupe de travail (DRAC+ABF) en visio-conférence |
| 7 mai 2021 | Réunion du Groupe de travail (ABF+Ville) en visio-conférence |
| 24 juin 2021 | Réunion du Groupe de travail (DRAC+ABF+Ville) en visio-conférence |
| 8 Sep 2021 | Étude archéologique par E. Dellong - Hadès, compléments au dossier du PSMV |
| 2 décembre 2022 | 2ème Commission locale |
| 15 Mars 2022 | Présentation publique |
| Date ? | Présentation du SPR en Commission nationale |

## 1.1.4 MISSION D'ARCHITECTE CONSEIL

Parallèlement à l'élaboration du PSMV, Cédric Couissin a assuré personnellement la mission d'architecte conseil dans le PSMV de Narbonne pendant cinq ans, d'avril 2010 à février 2015, à raison de deux journées par mois.

La mission était d'une part d'assurer une permanence mensuelle au service technique de la Ville, où tout particulier ou professionnel du bâtiment a pu présenter un projet situé à l'intérieur du périmètre du SPR. Ainsi le chargé de mission et le service instructeur ont renseigné les pétitionnaires sur la valeur patrimoniale des lieux et ont pu orienter les projets en fonction.

D'autre part, lors de visites sur sites, le chargé de mission a assisté l'architecte des Bâtiments de France pour des projets majeurs.

Cette mission a permis à l'équipe chargée du présent dossier, d'enrichir considérablement sa connaissance du site, de ses habitants, de leurs besoins, des difficultés de terrain et d'usage, donc de tester et préciser au fur et à mesure le futur règlement du PSMV.

## 1.1.5 DÉCOUPAGE PAR ÎLOTS

Un plan de repérage et de numérotation des îlots a été dressé pour le PSMV. Un périmètre a été dessiné pour chaque îlot, auquel on a attribué un numéro. Il ya 151 îlots :

- îlots 1 à 77, quartier de cité

- îlots 78 et 79, Pont des Marchands

- îlots 80 à 151, quartier de Bourg.

Cette numérotation permet de classer l'ensemble des documents de l'inventaire : fiches d'inventaire, photographies des immeubles, documents à l'îlot (voir chapitre 1.5 - contenu du PSMV).

Dans le présent document, elle sert aussi de repérage pour les projets de renouvellement urbain ou les photographies d'exemple tirées de l'inventaire. Ces dernières son nommées par le numéro d'îlot, la section cadastrale et le numéro de par celle (par exemple : 58-AR127 signifie îlot 58, parcelle AI 127) qui renvoient à la base de données par îlot.

## 1.1.6 MÉTHODE D'ÉLABORATION

**Recherche documentaire**

- L'équipe chargée de l'élaboration du PSMV a réalisé une récolte documentaire auprès des diverses sources disponibles. Les documents ont été numérisés et classés par source dans une base de donnée (cf. paragraphe 3.1 Récolte documentaire et 3.2 Iconographie emblématique).
- L'analyse de ces documents a été menée en collaboration étroite avec la Commission archéologique et plusieurs personnes compétentes (cf. 1.1.2 Intervenants et acteurs), et a permis de préciser l'évolution de la ville (cf. chapitre 3).

**Inventaire du bâti et des espaces libres**

- Visite des immeubles, recensement non exhaustif mais le plus précis possible des éléments d'intérêt patrimonial, description des éléments constitutifs, attribution d'un niveau de protection.
- Création d'un dossier par îlot regroupant les documents historiques essentiels.
- Analyse pour chaque parcelle des cadastres des XVIIIe et XIXe siècles.
- Mise en forme dans un fichier à la parcelle.

**Diagnostic et propositions**

Analyse et propositions suivants différents thèmes :

- Études d'aménagement du territoire (démographie, économie, social, développement, aménagement)
- Ateliers de concertation réunissant les acteurs de l'urbanisme suivant cinq thèmes de travail.
- Études urbaines (morphologie, tissu urbain, espaces publics, voirie, etc…).
- Études paysagères (espaces verts publics et privés, végétaux, plantations).
- Études architecturales (particularités, invariants, éléments remarquables à conserver ou à exploiter dans de nouveaux projets).

L'ensemble a servi de support à la réalisation du rapport de présentation, du plan de stratégie urbaine, du plan réglementaire et du règlement.

**Recommandation de stratégie urbaine**

- Au cours de l'élaboration du PSMV, furent d'abord proposés des sous-secteurs d'aménagement d'ensemble, puis des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur plusieurs secteurs, ce qui a permi de révéler des secteurs d'enjeux majeurs parmi de multiples et très diverses situations.
- De nombreux échanges avec la Ville ont conduit à de successives modifications des OAP.
- Conformément aux remarques de la commission locale puis à celles de Marie-Laure Petit, inspectrice des patrimoines, les OAP ont été d'abord jugées trop nombreuses puis complexes à gérer, elles ont été définitivement supprimées.
- Les analyses, recherches et propositions des OAP ont été regroupées dans un nouveau document, le plan de stratégie urbaine, afin d'en conserver le contenu sans qu'il constitue une règle contraignante.

**Plan réglementaire**

- Document d'urbanisme élaboré à l'échelle du bâti ou de la parcelle.
- Légende et niveaux de protection attribués au fur et à mesure de l'élaboration de l'inventaire.
- Les différentes versions du plan ont été communiquées à l'UDAP et à la Ville au fur et à mesure de l'avancement de l'inventaire.
- Propositions de projet urbain (gabarits des volumes à conserver, modifier ou bâtir, alignements de végétaux, espaces libres) revues et corrigées suivant les constatations du diagnostic.
- Plusieurs relectures ont été effectuées pour homogénéiser le plan et le niveau des protections attribuée aux constructions et espaces libres.

**Règlement**

- Un projet de règlement a été proposé à l'UDAP pour les commerces et devantures dès mars 2012 pour permettre les échanges avec l'architecte des Bâtiments de France et de tester ce règlement provisoire avec les techniciens de l'UDAP et de la Ville
- Des versions plus complètes ont été proposées tout au long de l'étude, permettant de nouveaux échanges avec les services

## 1.2 - PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE PSMV

**PSMV-1 - Rapport de présentation**

**PSMV-2 - Plan réglementaire**

**PSMV-3 - Règlement**

**PSMV-4 - Annexes du PSMV**

ANNEXE 1 - Annexes sanitaires (réseau d'assainissement)

ANNEXE 2 - Servitudes d'utilité publique
- 2.1 – Liste des servitudes
- 2.2 – Plan des servitudes (2 planches)

ANNEXE 3 – Zones soumises au droit de préemption urbain et Zone d'aménagement différé (1 plan 1/25000e)

ANNEXE 4 – Plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) du Rec de Veyret
- 4.1 – Arrêté préfectoral du 8 septembre 2008
- 4.2 – Entête du dossier
- 4.3 – Bordereau des pièces
- 4.4 – Carte des cotes réglementaires (A3)
- 4.5 – Carte du zonage réglementaire (A3)
- 4.6 – Carte hydro-géomorphologique (A3)
- 4.7 – Rapport de présentation (A3)
- 4.8 – Règlement

ANNEXE 5 - Plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) des Basses Plaines de l'Aude
- 5.1 – Arrêté préfectoral du 8 septembre 2008
- 5.2 – Entête du dossier
- 5.3 – Bordereau des pièces
- 5.4 – Rapport de présentation (résumé et rapport)
- 5.5 – Carte des aléas – Secteur Nord (A3)
- 5.6 – Carte des aléas – Secteur Sud (A3)
- 5.7 – Règlement

ANNEXE 6 – Règlement local de publicité (RLP)
- 6-0 – Bordereau des pièces
- 6-0 – Page de garde du dossier
- 6-1 – Rapport de présentation
- 6-2 – Règlement
- 6-3a – Plan de zonage Narbonne-Ville
- 6-3b – Plan de zonage Narbonne-Plage
- 6-4 – Annexes – Page de garde
- 6-4a – Annexe – Charte du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée
- 6-4b – Annexe – Charte des sites du réseau Pays Cathare
- 6-4c – Annexe – Signalétique commune des sites du réseau Pays Cathare
- 6-4d – Annexe – Signalisation et affichage du Parc naturel régional de la Narbonnaise
- 6-4e – Annexe – Arrêté du 16 mars 2016, délimitant le périmètre de l'agglomération
- 6-5 – Page de garde des pièces administratives
- 6-5a – Délibération du conseil municipal du 4 mai 2017, prescrivant le RLP
- 6-5b – Délibération du conseil municipal du 22 juin 2017, débat sur les orientations du RLP
- 6-5c – Délibération du conseil municipal du 31 janvier 2019, arrêtant le projet du RLP
- 6-5d – Arrêté du 17 juillet 2019, prescrivant l'enquête publique
- 6-5e – Rapport du commissaire enquêteur, enquête publique
- 6-5f – Modifications apportées au dossier après enquête publique
- 6-5g – Délibération du conseil municipal du 30 juillet 2020, approuvant le RLP

## 1.3 - DOCUMENTATION DU PSMV

Études et documents réalisés ou collectés dans le cadre de l'élaboration du PSMV et ayant nourri la réflexion. Pour préserver la confidentialité, ces données sont accessibles exclusivement aux propriétaires des immeubles concernés.

DOC – Documents complémentaires, non opposables aux tiers :

**DOC1 - Recommandations de stratégie urbaine (rapport, plan)**
Propositions de renouvellement du bâti et de réaménagement des espaces publics.

**DOC2 - Fichier des espaces publics (rapport)**
Recensement des espaces publics, données historiques, caractéristiques et recommandations.

**DOC3 - Documentation des espaces publics (base de données)**
Chaque espace public est numéroté suivant un plan figurant dans le fichier des espaces publics. Chaque dossier regroupe des photographies, des documents historiques et des plans.

**DOC4 - Fichier des immeubles (mode d'emploi, fiches)**
Chaque immeuble a fait l'objet d'une visite et d'un reportage photographique. L'inventaire comprend une fiche pour chaque immeuble.

**DOC5 - Documentation par îlot (base de données)**
La documentation historique et les plans de superposition sur des cartes anciennes sont regroupés dans un dossier par îlot du PSMV.

**DOC6 - Documentation par source (base de données)**
La récolte documentaire fait l'objet d'un dossier numérique comprenant l'ensemble des documents consultés et numérisés, classés par sources. Les documents fondamentaux sont présentés dans le chapitre 3.1 Récolte documentaire. Un inventaire de ces sources ainsi qu'une bibliographie, sont fournis en annexe du présent rapport.

Certains documents historiques utiles à la compréhension d'un espace libre, d'un îlot ou d'un immeuble ont été copiés dans les dossiers «documentation» de l'inventaire des immeubles et de l'inventaire des espaces libres afférent. Cela concerne tous types de documents (plans, dessins, gravures, cartes postales, articles de presse ou autres études ou publications).

Les sources sont classées suivant la nomenclature suivante :

| Nom du dossier | Source |
|---|---|
| **00-SPR-Divers** | Création, délimitation et commissions du PSMV, sources diverses |
| **01-AN-ArchivesNationales** | Archives Nationales |
| **02-BNF-BibliothèqueNationale** | Bibliothèque Nationale de France |
| **03-SHD-Vincennnes** | Service historique de la Défense, à Vincennes |
| **04-VNF-VoiesNavigablesFr** | Voies Navigables de France |
| **05-UNESCO** | Documents de l'UNESCO relatifs à la Robine |
| **06-IFA-InstitutFrArchitecture** | Institut français d'architecture |
| **07-MAP-MediatArchiPat** | Médiathèque de l'architecture et du patrimoine |
| **08-INV-InventaireMinistereCulture** | Inventaire général du patrimoine culturel - Ministère de la Culture |
| **09-DRAC-MH-Hyvert** | Documentation des Monuments historiques et de la DRAC |
| **10-AD11-ArchivesAude** | Archives départementales de l'Aude |
| **11-AMN-ArchivesMunicipales** | Archives municipales de Narbonne |
| **12-MGN-MédiathGrdNarbonne** | Archives de la médiathèque du Grand Narbonne |
| **13-ServicesTechniques** | Services techniques de la Ville, études et règlementations urbaines |
| **14- CartesPostalesGravures** | Cartes postales et gravures collectées |
| **15-Etudes-et-Publications** | Études historiques et archéologiques publiées ; les documents de plusieurs chercheurs, notamment ceux de Corinne Sanchez, Olivier Ginouvez,Jean-Louis Vayssettes, Raymond Sabrié, Jacqueline Caille, Éric Dellong, Chantal Alibert. |

# 1.3 - INVENTAIRE DES IMMEUBLES

Chaque immeuble a fait l'objet d'une visite et d'un reportage photographique. L'intérieur des immeubles a été visité chaque fois que possible (dans 2 cas sur trois).

| Visite des immeubles | Total | % |
|---|---|---|
| Nombre d'immeubles | 1941 | 100 % |
| Visité en totalité<br>Partiellement visité | 1345 | 69 % |
| Non visité<br>Refus de visite | 596 | 31 % |

| | | |
|---|---|---|
| Nombre parcelles du PSMV | 2184 | Estimation du CCTP : 2250 |
| Nombre d'immeubles du PSMV | 1941 | Soit 1941 fiches |
| **Total de parcelles visitées au 16/01/2020** | 2184 | Visites achevées |
| Nombre d'immeubles dont les intérieurs ont été visités | 616 | Visités en totalité |
| Nombre d'immeubles dont seules les parties communes ont été visitées | 729 | Parfois un logement ou un commerce |
| Nombre d'immeubles dont seules les façades ont été visitées | 596 | Vus seulement de l'extérieur |

L'inventaire comprend :

- une documentation par îlot (documents historiques)

- un fichier d'inventaire (une fiche par immeuble).

## 1.3.1 DOCUMENTATION PAR ÎLOT ET PAR PARCELLE

Le périmètre du plan de sauvegarde comprend 151 îlots. Un dossier a été créé pour chacun d'entre eux.Les dossiers des 151 îlots sont regroupés dans un dossier Cité (îlots 1 à 77) et un dossier Bourg (îlots 78 à 151).

Les documents relatifs à l'inventaire des îlots 78 et 79, comprenant le Pont des Marchands, ont été rangés dans le dossier du quartier de Bourg.

**151 îlots**

**Cité**
**îlots 1 à 77**

**Bourg**
**îlots 78 à 151**

## 1.3.2 FICHIER D'INVENTAIRE DES IMMEUBLES

La fiche de chaque immeuble résume l'état de chaque construction et indique les améliorations à apporter pour restaurer et mettre en valeur le bâti et les espaces libres privés

Le fichier des immeubles a été réalisé dans une base de données en utilisant l'application FileMaker. Les rubriques, menus déroulants et cases à cocher créées dans la base de données ont permis d'extraire des données statistiques ainsi que la liste des prescriptions du règlement du PSMV.

Les différentes rubriques de la fiche sont décrites ci-dessous. L'utilisation de la base de données nous a permis de créer des «choix possibles» sous forme de menus déroulants ou de cases à cocher. Dans ce cas, la liste des options possibles est précisée.

DRAC OCCITANIE - VILLE DE NARBONNE

PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR

ÎLOT 87 | CADASTRE BD 295 | ADRESSE 29 Rue Ancien Courrier | PAGE 1/1 | Voir autre parcelle : | Partiellement visité 17/02/2014

PARCELLE

MORPHOLOGIE DE LA PARCELLE

Parcelle rectangulaire incluant un retrait dans la parcelle AD296. Parcelle en angle à deux façades Rue Louis Blanc et Rue de l'ancien Courrier. La circulation entre les rues est facilitée par un aménagement en place de taille en encadrement qui a intégré une partie de la parcelle. Cette parcelle est traversée par un passage public qui relie la Rue Louis Blanc à la Rue de l'ancien courrier. La cour est aujourd'hui construite mais figure sur les plans du PVRR et du XIXe et devrait être restituée.

EXPOSITION BÂTI

Alignement(s) d'angle

ESPACE LIBRE

☐ Jardin
☐ Cour
☐ Puits de jour
☐ Terrasse
☐ Terrasse en toiture
☐ Loggia
☐ Autres

HISTOIRE

RENSEIGNEMENTS HISTORIQUES

Au XVIIIème siècle, immeuble faisant partie de la propriété de Dame Marie Madeleine Terrasse veuve du Sr. Antoine Donnes. Cette propriété est composée d'un corps de bâtiment sur rue, d'un autre terrasse de 5 cannes et 5 pieds et une petite cour intérieure.

Au XIXème, le bâtiment principal sur rue entoure une cour ouverte et arrête sur des ateliers Nord et Est par une terrasse sur arcades couvertes un "puits. Cette terrasse est probablement surélevée au XIXe

CARTOGRAPHIE HISTORIQUE

Sur un cadastre XVIIIe : La parcelle est représentée suivant la même configuration. Une cour est représentée au Nord. Elle est bordée par un bâtiment à l'Est (Rue Louis Blanc aujourd'hui). Le puits situé au fond de la boutique figure sur le plan. Autour de la cour, les ateliers supposent une terrasse. Elles sont représentées sur le cadastre napoléonien de 1810. Cadastre 1934 : Sensiblement identique au cadastre. la cour est aujourd'hui au même endroit mais semble plus étroite

VESTIGES ARCHÉOLOGIQUES

- Puits du XVIIIème siècle, rue de Nagarde en 4 éléments massifs circulaires, au dessus, deux grands panneaux de pierre habillent le mur de la cour encadrant vraisemblablement l'ancien accès aujourd'hui disparu.
- Glacière comprenant trois voûtes d'arêtes correspondant au soutien de la terrasse et aménagées en cave. Elle est située sous la cour. Cependant sur des ateliers en place de taille irrégulière (1m de haut) reposant sur des piles carrées à chaîne moulurée en discordance. Ces piles sont probablement antérieures à la terrasse qui les recouvre. Autres voûtes sous la galerie et la cave.

ANTÉRIORITÉ DU FONDS

Partie d'une ancienne grande demeure

DATATION DU BÂTI

☒ Médiéval
☐ XVIe - XVIIe
☒ Deux premiers tiers du XIXe
☐ Dernier tiers du XIXe – 1914
☐ 1914 – 1945
☐ Après 1945

HOMOGÉNÉITÉ DU BÂTI

Typologie dominante non maintenue

BÂTIMENT

FACADE

Façade ordonnancée sans décor

TOITURE

Gênoise
Tuiles canal
Toiture en tuiles canal

DISTRIBUTION ET INTÉRIEURS

Distribution non vue

STRUCTURES

☒ Sous-sol attenant ou supposé
☒ Maçonneries XVIIIe ou antérieures, attestées ou supposées
☐ Façade XVIIIe ou antérieure, attestée ou supposée
☐ Façade reconstruite au XIXe attestée ou supposée

ÉTAT SANITAIRE ET USAGE

ÉTAT SANITAIRE Partiellement insalubre

USAGE Commerces et logement, immeuble sous-exploité

2 LOGEMENTS | 1 COMMERCES | 0 LOCAUX PROPES | 0 STATIONNEMENTS
0 OCCUPÉS | 1 OCCUPÉS | 0 POTENTIELS

SAUVEGARDE ET MISE EN VALEUR

VALEUR PATRIMONIALE

Bâtiment d'intérêt majeur

PROTECTION

Immeuble à conserver

PRESCRIPTIONS

☒ M. MODIFICATION ☐ DÉMOLITION(S)

RECOMMANDATIONS

☒ Supprimer les climatiseurs en façade sur cour et sur rue
☒ Supprimer les réseaux apparents en façade sur cour et sur rue
☒ Supprimer les antennes paraboliques en façade sur cour et sur rue
☒ Modifier le traitement du rez-de-chaussée commercial (devanture et percements)
☒ Mettre en valeur la cour
☒ Effectuer des sondages préalables
☐ Percement l'accès indépendant aux étages

Il serait souhaitable de restituer la terrasse en fond de parcelle dans la configuration d'origine (cf. composé) afin de générer un espace extérieur pour le logement du premier étage

Restaurer les voûtes en RdC

# 1.4 - PROTECTIONS DU PATRIMOINE AUTRES QUE LE PSMV

## 1.4.1 PROTECTION AU TITRE DU LABEL UNESCO

Le patrimoine mondial ou patrimoine mondial de l'UNESCO désigne un ensemble de biens culturels et naturels présentant un intérêt exceptionnel pour l'héritage commun de l'humanité. Ce patrimoine fait l'objet d'un traité international intitulé « Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel », adopté par l'UNESCO en 1972, actualisé chaque année depuis 1978 par le comité du patrimoine mondial de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), une institution spécialisée de l'Organisation des Nations unies.

La sous-direction des monuments historiques et des sites patrimoniaux coordonne la protection et la gestion des biens culturels français inscrits au patrimoine mondial, qu'ils soient constitués d'un seul monument ou, pour les biens les plus récents, de territoires étendus ou d'éléments disséminés sur plusieurs territoires.

Elle veille notamment à l'élaboration et à la modification des périmètres d'inscription, à l'adéquation des dispositifs de protection avec les limites des biens et leurs zones tampons, et au suivi des projets et aménagements susceptibles d'avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle des biens. En liaison avec un réseau de correspondants dans chaque direction régionale des Affaires culturelles (DRAC), elle s'efforce de trouver, en lien avec les gestionnaires et les collectivités territoriales concernées, toutes les solutions permettant d'assurer le maintien de la valeur universelle exceptionnelle de chaque bien inscrit.

Le canal de la Robine est protégé au titre du label UNESCO comme un des cinq éléments du Canal du Midi. Celui-ci est reconnu par l'UNESCO, le 7 décembre 1996, comme « l'une des réalisations d'ingénierie civile les plus extraordinaires de l'ère moderne. Il est représentatif de l'éclosion technologique qui a ouvert la voie à la Révolution Industrielle et à la technologie contemporaine. En outre, il associe à l'innovation technologique un grand souci esthétique sur le plan architectural et sur le plan des paysages créés, approche que l'on retrouve rarement ailleurs. » Son classement s'est fait sur quatre critères.

Le Canal du Midi est l'aboutissement d'une recherche des générations antérieures, avec un génie dans le concept initial, les études détaillées du réseau, l'organisation d'un chantier, l'adaptation constante du projet aux réalités du terrain, et dans la conception du canal comme parc linéaire.

Le Canal du Midi est la plus grande entreprise de travaux publics en Europe depuis la chute de l'empire romain. De plus, l'entrepreneur et les ingénieurs ont cherché à modeler le paysage et les plantations. Il fut une grande source d'inspiration pour des projets futurs.

Il est le symbole d'une brillante époque de prospérité, et un générateur d'idées sociales, techniques et architecturales ; il représente donc une période significative de l'histoire européenne.

Le canal du Midi est l'élément le plus marquant du territoire qu'il a traversé et modelé en douceur. Cette occupation du territoire est restée presque inchangée depuis trois siècles.

Entre 1996 et 2001, seuls le domaine public fluvial du canal du Midi et son système d'alimentation (rigole de la Montagne Noire, rigole de la Plaine et rivière Laudot) avaient fait l'objet d'un classement au titre du patrimoine mondial de l'UNESCO. Désormais, depuis le décret gouvermental promulgué le 26 septembre 2017, il est classé au patrimoine mondial de l'UNESCO dans sa globalité.

En avril 2021, le préfet de la région Occitanie a signé l'arrêté préfectoral approuvant le premier plan de gestion UNESCO du canal du Midi. Ce plan de gestion, attendu autant par les partenaires institutionnels du canal que par la communauté internationale, fait le diagnostic de la gestion actuelle de l'ouvrage à la lumière notamment des enjeux auxquels il est confronté, et propose une feuille de route pour les années futures. Le document se veut pédagogique et opérationnel.

Il s'applique à l'ensemble du Bien « canal du Midi », patrimoine exceptionnel historique, technique et paysager: le canal du Midi, de Toulouse à l'étang de Thau à Marseillan ; les canaux de Jonction et de la Robine ; le système alimentaire de la Montagne noire qui permet d'alimenter le canal du Midi à Naurouze ; le canal de Brienne à Toulouse ; et le canalet reliant l'écluse ronde d'Agde au fleuve Hérault.

Après un rappel de la « Valeur Universelle Exceptionnelle » reconnue par l'UNESCO en 1996, le plan de gestion fait l'état des lieux et le diagnostic de la situation actuelle, selon trois composantes : l'ouvrage de génie civil proprement dit, le « parc » linéaire (les alignements d'arbres), et le « vecteur de développement des territoires». Ce diagnostic permet d'identifier des grands enseignements et des priorités pour les années à venir. Elles sont traduites ensuite en 13 objectifs stratégiques et 33 actions pour les années 2021-2027.

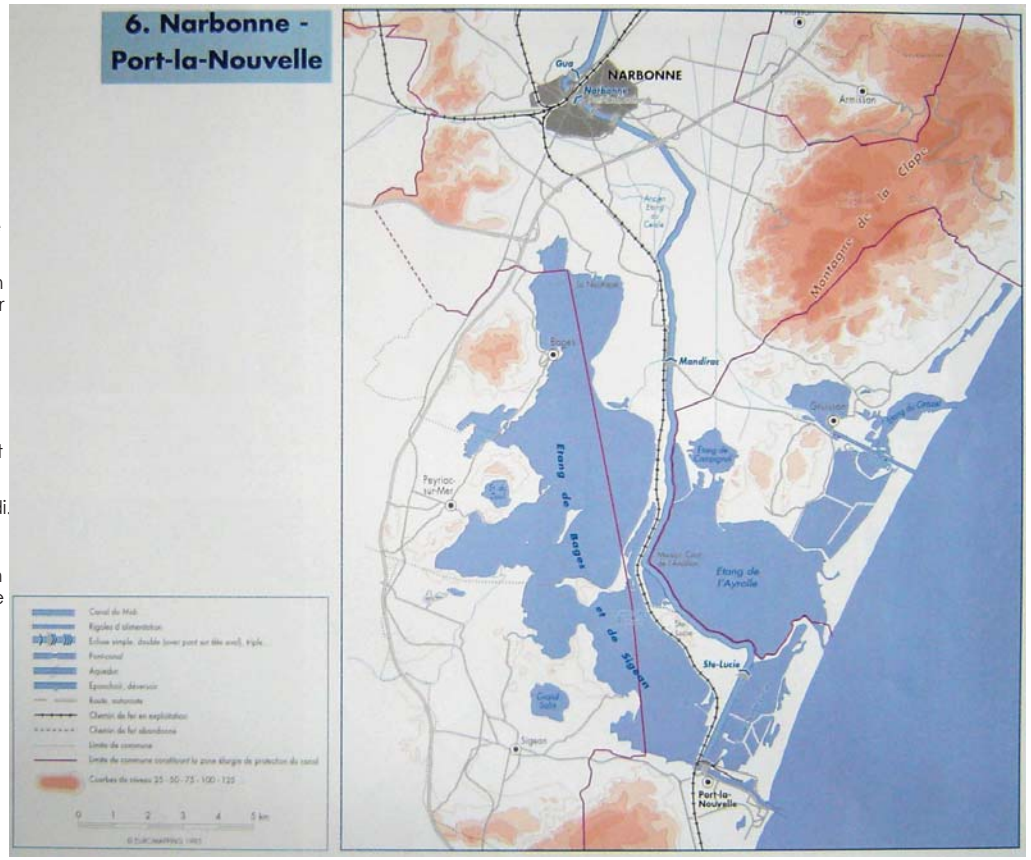


*Canal du Midi - délimitation du bien lors de son inscription sur la Liste de 1996 : Narbonne - Port-la-Nouvelle, https://whc.unesco.org/fr/list/770, consulté le 23/04/2019.*

Le document a été co-élaboré dans le cadre du « comité de Bien » du canal du Midi, qui regroupe les services et opérateurs de l'État, les collectivités, les institutionnels du tourisme ainsi que les associations, les représentants des socio-professionnels (chambres consulaires notamment) et des usagers. C'est donc une référence pour la gestion future du bien « canal du Midi ». Il servira de guide pour les actions de valorisation de l'ouvrage qui sont menées notamment par l'État, son opérateur Voies navigable de France, gestionnaire du canal, et les collectivités (communes, intercommunalités, conseils départementaux et conseil régional).

## 1.4.2 PROTECTION AU TITRE DE L'ARCHÉOLOGIE

### ZONE DE PRÉSOMPTION DE PRESCRIPTION ARCHÉOLOGIQUE

L'article L.521-1 du code du patrimoine définit l'archéologie préventive, comme ayant pour objet d'assurer « la détection, la conservation ou la sauvegarde par l'étude scientifique des éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement ».

Les zones sensibles d'un point de vue archéologique sont définies par arrêté du préfet de région. A l'intérieur de ces ZPPA (zones de présomption de prescription archéologique), les demandes d'autorisations de travaux sont soumises à l'avis du préfet de région qui peut prescrire un diagnostic archéologique.

L'ensemble du Site Patrimonial Remarquable et de mise en valeur se situe dans la ZPPA de Narbonne, délimitée par arrêté de zonage n° 1959 du préfet de Région le 24 Juillet 2003. Par ailleurs, il se situe dans une zone de saisine sans seuil, c'est-à-dire que d'éventuels diagnostics archéologiques peuvent être prescrits quelle que soit l'importance des travaux ou la surface concernée.

L'archéologie ne concerne pas seulement les vestiges enfouis : de nombreux vestiges en élévation, intégrés dans l'architecture des immeubles, sont à protéger. Ce peuvent être par exemple des vestiges de baies, des éléments antiques en remploi, des éléments de charpente médiévale en place ou remployés (voir par exemple le diagnostic archéologique de l'ancien Consulat de Bourg, îlot 100).

PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

24 JUIL. 2003

**ARRETE DE ZONAGE N° 1959**

Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc-Roussillon

Le préfet de la Région Languedoc-Roussillon

030686

**Vu** la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, modifiée ;

**Vu** le décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, notamment son article 1er ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R. 442-3-1 ;

Considérant que la plus grande partie de la ville actuelle de Narbonne (Aude) recouvre les vestiges de l'agglomération antique dont le développement ne peut être dissocié de celui de son territoire : l'oppidum de Montlaurès s'urbanise avant sa création ; à La Nautique se situe son port et six voies antiques se rejoignent à Narbonne, dont le rôle historique perdure à l'époque médiévale et moderne.

Considérant que le plus grand nombre de sites identifiés, allant du Néolithique à l'époque médiévale, se situent essentiellement sur la terrasse quaternaire et que cette zone est susceptible de receler d'autres vestiges.

Considérant qu'il est nécessaire de différencier en « secteurs » les zones de sensibilité archéologiques distinctes.

Considérant qu'il est indispensable d'examiner les demandes de permis d'utilisation du sol en fonction du degré de sensibilité archéologique de chaque secteur et donc, d'établir des seuils de différentes surfaces en adéquation avec la sensibilité archéologique.

ARRETE

Article 1er : Les parcelles comprises dans les périmètres délimités sur la carte au 1/25000e annexée au présent arrêté constituent les zones géographiques prévues au 1° de l'article 1er du décret n° 2002-89 susvisé.

Article 2a : Tous les dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisation d'installations ou travaux divers situés dans les secteurs délimités à l'article 1er (**secteurs 1 à 5**) devront être transmis au préfet de Région dans les conditions définies par le décret n° 2002-89 susvisé.

Article 2b : Les dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisation d'installations ou travaux divers d'une emprise au sol supérieure à 1000 m², situés dans **le secteur 6**, délimité à l'article 1er, devront être transmis au préfet de Région dans les conditions définies par le décret n° 2002-89 susvisé.

Article 2c : Les dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisation d'installations ou travaux divers d'une emprise au sol supérieure à **5000 m²**, situés dans les **secteurs 7 à 10**, délimités à l'article 1er, devront être transmis au préfet de Région dans les conditions définies par le décret n° 2002-89 susvisé.

Article 2d : Les sites ponctuels recensés donneront lieu à une zone de saisine portant sur les parcelles concernées, sans seuil.

Article 3. Le directeur régional des affaires culturelles, le préfet du département concerné sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région, adressé par le préfet de région au maire concerné et affiché dans la mairie pendant un mois à compter du jour où il y sera reçu.

*Annexe 1*
*SIG Ville de Narbonne sur cadastre*

*Annexe 2*
*Notice scientifique*

Fait à Montpellier, le 24 juillet 2003

Francis IDRAC

Marylène COTTANCIN

DRAC Languedoc Roussillon - CS 49020 - 5 rue de la Salle l'Evêque - 34967 Montpellier Cedex 2 - Tel. 04 67 02 32 00 - Fax . 04 67 02 32 04

ZPPA NARBONNE 11

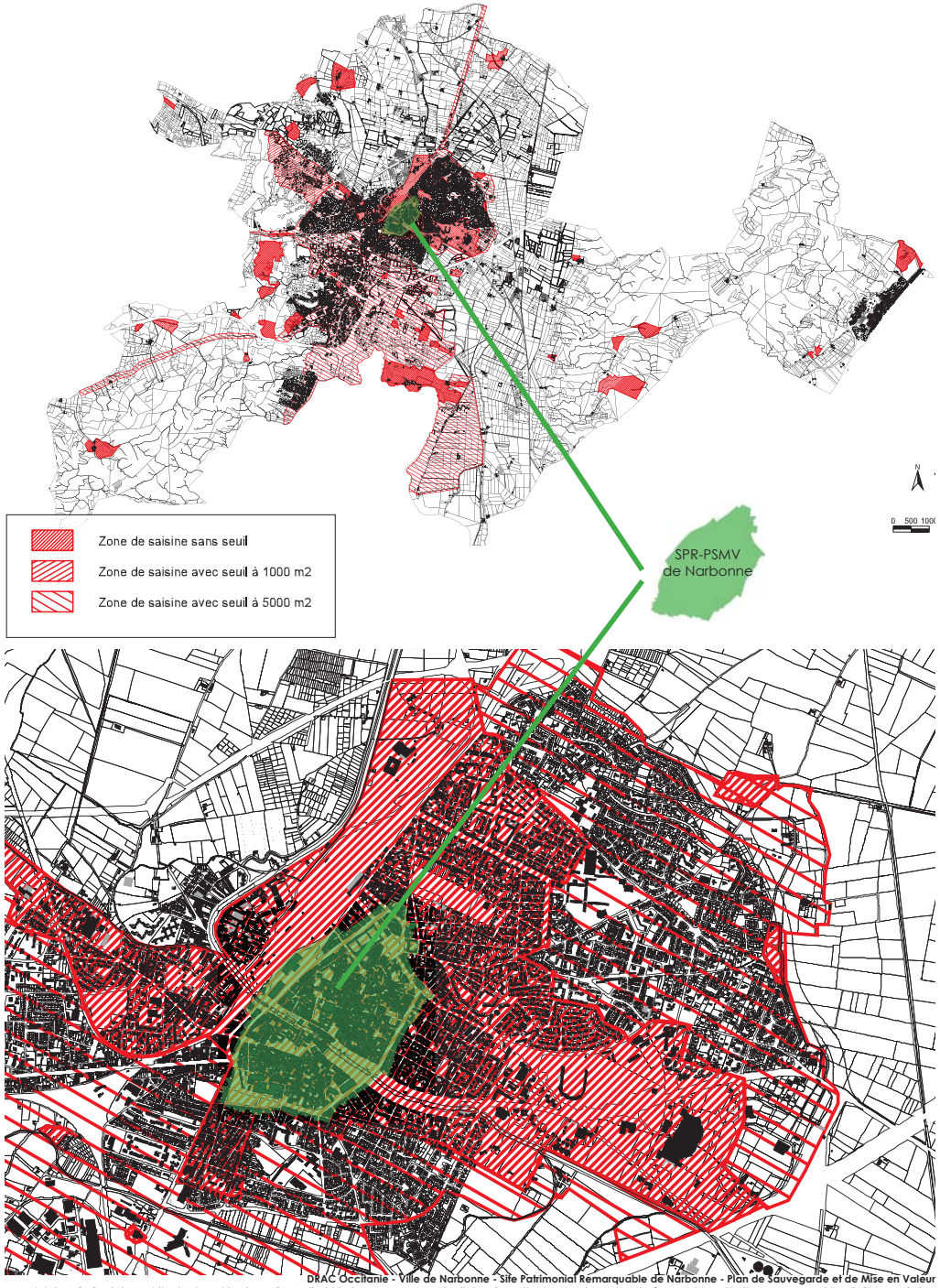

# VESTIGES ARCHÉOLOGIQUES CONNUS ET À DÉCOUVRIR DANS LE SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

Voir aussi chapitre 3 : Histoire et développement urbain.

**La carte archéologique nationale**

Extrait du site de l'INRAP : « Elle rassemble et ordonne, pour l'ensemble du territoire national, les données archéologiques disponibles. Sa réalisation est une mission que l'État assure avec le concours des établissements publics et celui des collectivités territoriales ayant des activités de recherche. Cet inventaire national informatisé permet d'établir des cartes « prédictives » du patrimoine archéologique, de développer des programmes de recherche, d'intégrer les protections des vestiges au titre de l'environnement et de l'urbanisme. Chaque propriétaire ou aménageur peut solliciter le SRA pour obtenir les informations sur le terrain qui le concerne directement. Cette carte participe à l'enrichissement de l'Atlas des patrimoines consultable sur Internet. Elle est accessible aux agents de l'État, mais des données peuvent être communiquées sous certaines conditions, à but de recherche scientifique ou pour les propriétaires concernés par exemple (article R522-5). »

Les données archéologiques sont issues notamment des rapports de diagnostic et fouilles archéologiques, de la lecture d'articles ou de publications, de rapports de fouilles programmées ou autres études accompagnées d'un rapport. Elles sont traitées dans un outil cartographique dédié, la base PATRIARCHE qui consiste à enrichir la carte archéologique de la France, cette dernière correspondant à l'inventaire géolocalisé de toutes les traces archéologiques de la France : sites reconnus et fouillés, sites potentiels renseignés par des sources extra-archéologiques (documentation historique, toponymie par exemple), ou par des anomalies de terrain, des objets ou des ensembles d'objets déplacés comme les collections publiques ou privées sans contexte. Les données de cette application nationale sont saisies par les services régionaux de l'archéologie, pour leur territoire dédié.

La documentation, dont l'accès est soumis à autorisation, est stockée dans des armoires à archives dans les services régionaux de l'archéologie. Elle a pu être exploitée dans le cadre de la réalisation de la carte archéologique en 2002 (Dellong 2003) ; nous l'avons complétée à partir d'un dépouillement concentré sur les rapports de diagnostics et fouilles archéologiques, réalisés entre 2002 et 2021 dans l'emprise du SPR.

Texte SIG E. Dellong, Hadès 2021

**La carte archéologique de la Gaule**

Ouvrage répertoriant les découvertes archéologiques sur Narbonne et le Narbonnais réalisées jusqu'en 2002, pré-inventaire archéologique publié sous la responsabilité de Michel Provost, professeur d'histoire à l'Université d'Avignon.

Coordonné par Éric Dellong, avec la collaboration de Dominique Moulis et Josy Farré, ce récolement bibliographique est accompagné d'un plan de synthèse localisant les découvertes localisables signalées dans la bibliographie.

Contrairement à la carte archéologique nationale, qui est mise à jour régulièrement, la carte archéologique de la Gaule est une édition figée, qui n'est pas actualisée. Par contre, elle nous renseigne sur les fouilles ou découvertes ayant été faites à proximité de sites devant faire l'objet de travaux par des notices complètes et précises.

Quelques vestiges ont été découverts lors de l'inventaire du site patrimonial remarquable et sont signalés sur la fiche immeuble afférente. Enfin, d'autres vestiges restent à découvrir au cours de projets de restauration.

Pour chaque projet de restauration, il convient de se reporter dans un premier temps à la Carte Archéologique de la Gaule, de lire les articles afférents à l'environnement immédiat, et de contacter le service régional de l'archéologie dans l'éventualité de découvertes plus récentes.

Texte SIG E. Dellong, Hadès 2021

*Extrait de la carte archéologique de la Gaule, 2002. E. Dellong, Dominique Moulis, Josy Farré*

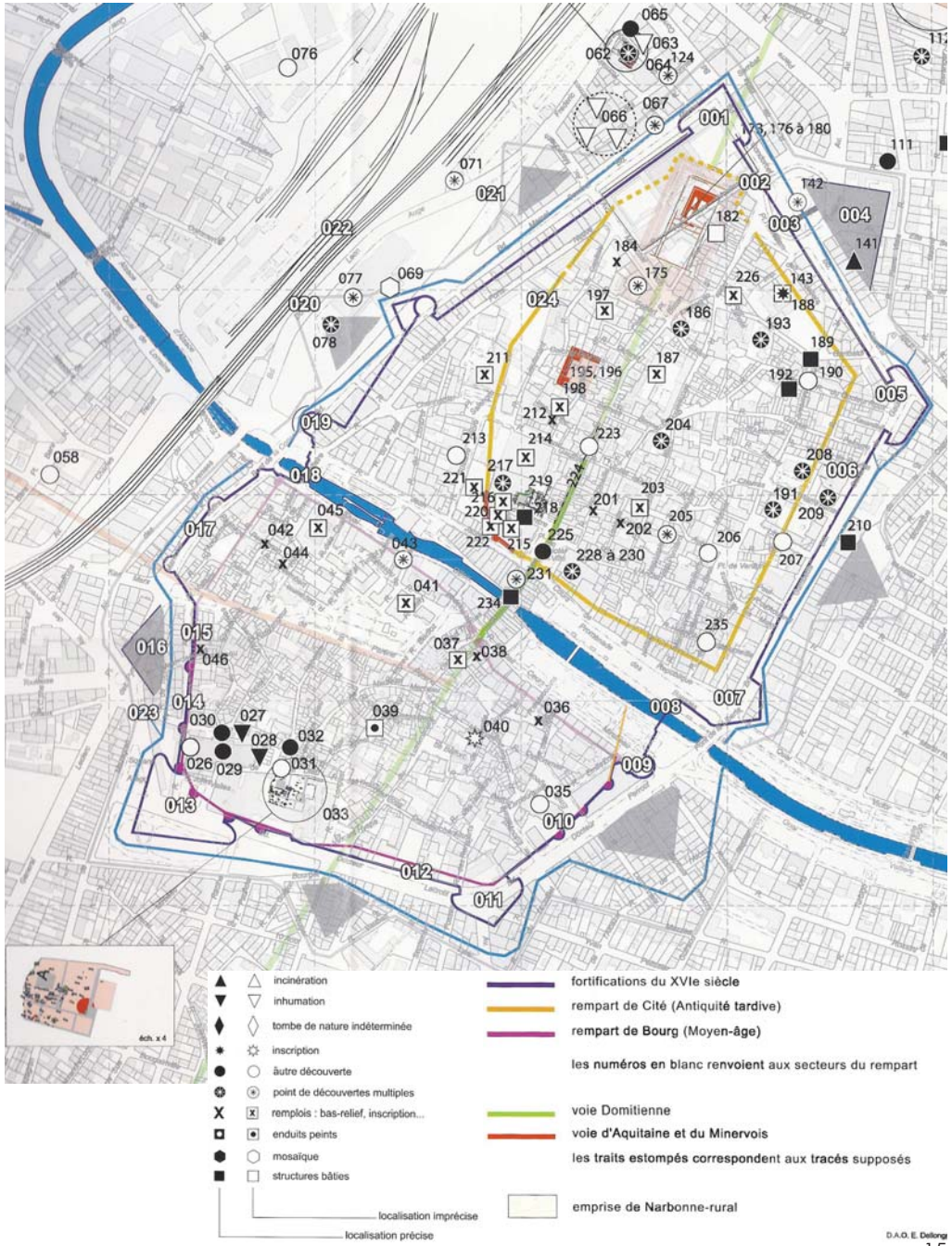

### Maintien partiel de la trame viaire antique

La structure urbaine de la ville antique a été étudiée à plusieurs reprises. La découverte de vestiges enfouis et la superposition de plans ont permis de schématiser la structure orthogonale initiale de la ville.

Après le IIIe siècle apr. J.-C., l'enfermement de la ville dans des fortifications a probablement favorisé rive gauche, la fixation de la trame antique et la permanence des orientations cadastrales. Seuls quelques îlots intra-muros ont été perturbés par l'aménagement de constructions : celui de la Cathédrale et du Palais des Archevêques [22] dès le haut Moyen Âge ou les terrains englobant l'ancienne butte des Moulinasses, en partie remaniés au cours de la construction du collège Victor Hugo à la fin du XIXe siècle.

Certaines rues se trouvent encore dans l'axe de prolongement de rues délimitant des sites archéologiques fouillés : la rue Francis Marcero, la rue de l'Ancien Courrier prolongée à l'ouest par le passage de l'Ancre. D'autres rues présentent des orientations similaires comme les rues Viollet-le-Duc et Armand Gauthier.

La rectitude de la rue de l'Ancienne Porte de Béziers jusqu'au carrefour de la cour de la Janotte est consécutive à l'intégration au système défensif du temple des Moulinasses, qu'elle borde sur son côté oriental. Cette évolution a provoqué une recomposition partielle de la trame viaire (décalage vers l'axe de la porte de Béziers) et la création d'une patte d'oie pour permettre son raccord à la rue Droite.

La prise en compte des orientations des vestiges renforce la prédominance d'une orientation générale comprise entre 21 et 24 degrés est ; il s'agirait du cadastre Narbonne B quadrillant littéralement la ville. Structurant encore aujourd'hui le parcellaire urbain, elle est celle du centre municipal : des principaux monuments (horreum, Capitole, voie Domitienne) ; de l'habitat et des quartiers périphériques (la Médiathèque, le Clos de la Lombarde).

Au même titre que le site de la Médiathèque, le site du Clos de la Lombarde atteste l'ancienneté de Narbonne B, daté du Ier siècle av. J.-C. Cette trame orientée 21-24 degrés n'est pas le seule. À l'est notamment, hors SPR, l'urbanisation du quartier oriental de la ville et plus particulièrement, le complexe sanctuaire provincial/amphithéâtre, sont rattachés au cadastre Narbonne E.

La lecture des plans de fouilles aujourd'hui bien mieux calés dans la topographie actuelle montrent une orientation proche de 45 degrés est (Dellong 2009).

Texte SIG E. Dellong, Hadès 2021

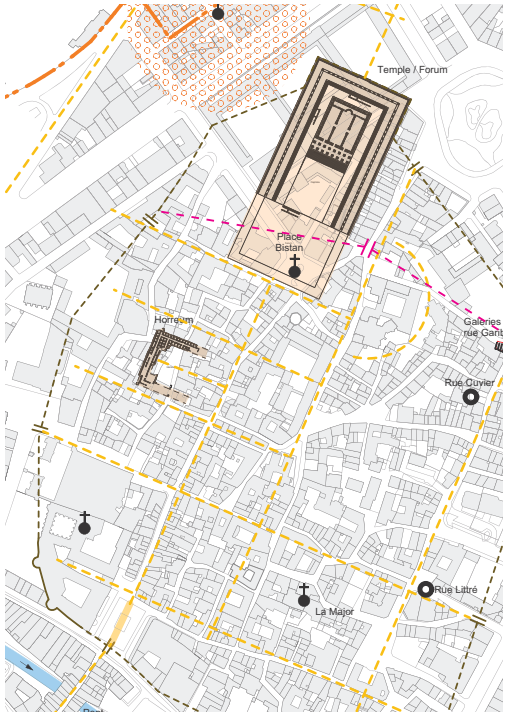


*Extrait de la topographie historique du PSMV, époque antique (hypothèse enceinte nord, JL Vayssette : - - -)*

### Sous-sols actuels et niveaux antiques

Les sous-sols actuels des immeubles du centre ancien se situent généralement à un niveau très proche des niveaux de circulation de la ville antique.

Une vigilance accrue est donc nécessaire lors de travaux dans les sous-sol.

Cela peut être constaté notamment au niveau de la rue Droite où les profondeurs de l'égout et de la rue antique sont connues par les sondages effectués concommitamment à ceux de la place de l'Hôtel de ville (découverte de la Via Domitia). Le niveau actuel des caves des immeubles limitrophes est à peine plus élevé que celui de la rue antique.

*Anciennes portes vers la rue Droite dans les caves en sous-sol 64-AD57*

À titre d'exemple, en sus de l'Horreum, on peut aussi citer les vestiges antiques enfouis en sous-sol de la rue Garibaldi. Ces derniers constituent la cave de la maison AH76.

*Vestiges antiques en sous-sol 26-AH76*
*Plan de superposition de Dominique Moulis*

### Les puits

Principale source d'eau potable, les puits sont des ouvrages essentiels de la ville jusqu'au XXe siècle (l'adduction en eau potable de la ville ayant rendu obsolètes les puits). Aucune raison ne justifiait le comblement d'un puits avant l'arrivée des réseaux d'eau potable. Compte tenu de cette importance, ils ont été conservés et entretenus à travers les âges.

On peut supposer qu'ils sont très anciens, certains datent probablement de l'époque médiévale. D'autant que certains puits sont situés en sous-sol, donc au niveau de la ville antique et du haut Moyen Âge.

Ils peuvent contenir un matériel archéologique très intéressant du point de vue scientifique. Au-delà de leur valeur architecturale, ils constituent donc un élément archéologique de grande valeur car leur fouille (encadrée de façon règlementaire) pourrait apporter de précieux renseignement sur l'histoire de la ville.

Des articles spécifiques du règlement du PSMV impose leur conservation et mise en valeur.

*Puits en cave, margelle en vasque, 4 rue Rouget de l'Isle (46-AE168).*

### Vestiges en remploi

Les vestiges archéologiques suscitent l'émotion et stimulent l'imaginaire. De nombreux éléments lapidaires antiques ont été re-utilisés dans les constructions. Des vestiges antiques de choix ont été intégrés dans l'enceinte de la ville, puis rassemblés au musée lapidaire lors de la démolition de celle-ci.

La population a souvent ré-utilisé ce matériel, parfois pour une fonction strictement utilitaire. Des éléments ont ainsi été trouvés à des emplacements insoupçonnables.

Ainsi, lors des visites d'immeubles ont été découverts un buste antique employé comme linteau d'une porte de cave en sous-sol et une corniche moulurée sur plan circulaire servant de jardinière.

*Remploi de buste antique un linteau de porte en sous-sol (34-AH257).*

*Remploi de pierres antiques pour une jardinière (67-AD315).*

### Traduction dans le règlement du SPR

Afin d'assurer la protection des vestiges archéologiques dans les immeubles du site patrimonial remarquable, un article du règlement impose leur conservation et mise en valeur. Néanmoins, cette disposition ne couvre que les immeubles et espaces libres protégés du plan de sauvegarde.

Les vestiges découverts dans des édifices non protégés devront être traités par la règlementation de l'archéologie préventive, éventuellement accompagnée de prescriptions de l'architecte des bâtiments de France au titre des découvertes fortuites à l'intérieur du périmètre du SPR.

### Localisation des enjeux archéologiques

Trois secteurs d'enjeux archéologiques majeurs sont proposés et détaillés au chapitre 3 par Éric Dellong, Hadès :

- La place du Forum
- La Parerie
- Le chevet de Saint-Paul

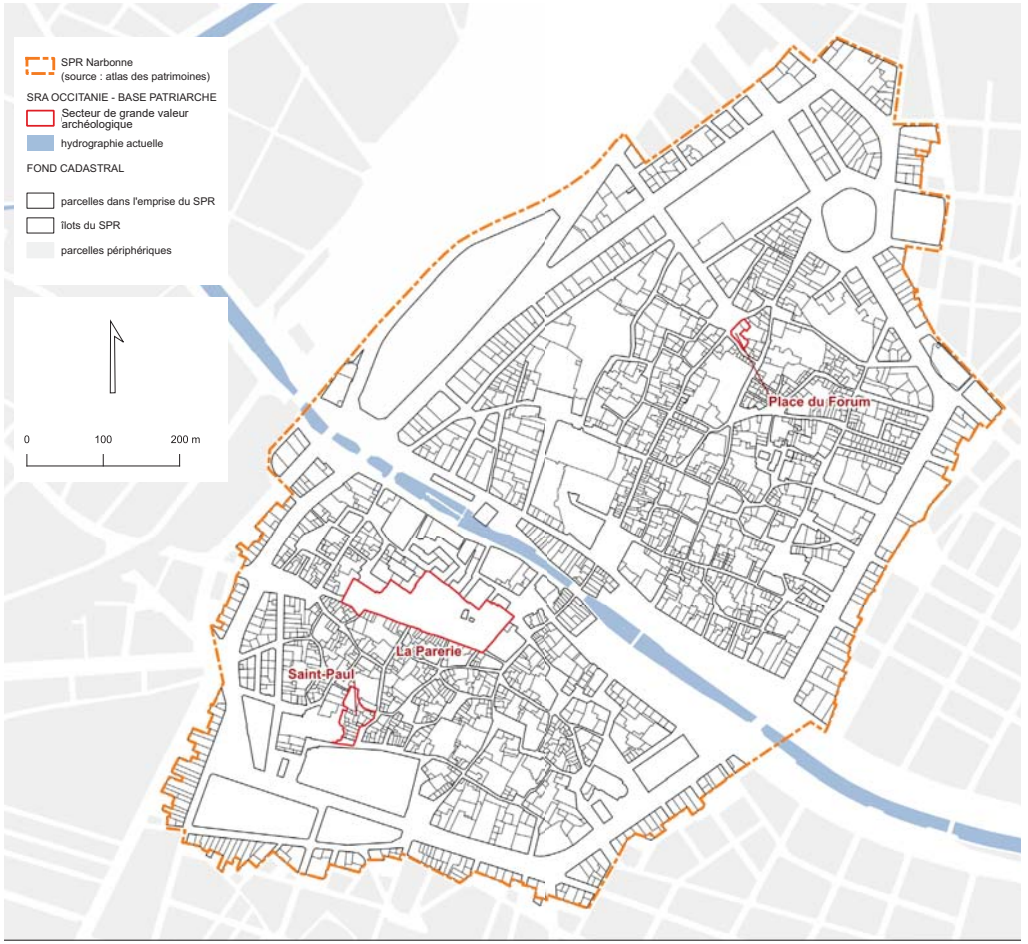


*Archéo-Fig. 1 – Carte. Localisation des secteurs du SPR susceptibles de faire l'objet d'une conservation sous forme de « réserves archéologiques »*
*Sources : fond RGE de l'IGN, atlas des patrimoines ; SIG E. Dellong, Hadès 2021*

## 1.4.3 PROTECTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES ET DES SITES

### Création de la liste

La liste des Monuments historiques du PSMV a été dressée d'après la liste de la CRMH d'Occitanie, croisée avec les arrêtés de protection. Ceux-ci sont regroupés dans la base documentaire du PSMV par source.

### Intégration au plan règlementaire

Lorsque les édifices sont protégés en totalité, ils sont pochés en noir sur le plan règlementaire. Lorsque les édifices sont protégés partiellement, ils sont signalés par une étoile noire et la légende « à conserver au titre du PSMV » leur est généralement attribuée.

La dénomination mentionnée sur l'arrêté de protection figure également au plan réglementaire.

### Recommandations sur les MH

L'imprécision de certains arrêtés très anciens et l'absence de représentation graphique des parties protégées au titre des Monuments historiques ont rendu complexe la représentation graphique sur le plan. La liste ci-jointe fait état des questions qui se posent sur la délimitation de la protection de nombreux édifices. Il s'avère nécessaire de ré-étudier au cas par cas la localisation de la protection de l'édifice.

Par ailleurs, sont notés ci-dessous les monuments démolis ou devant être reconsidérés et les monuments supprimés de la liste.

Enfin sont listés les cinq édifices pour lesquels une protection au titre des MH pourrait être envisagée (voir paragraphe 5.9.3).

### Site classé

Le SPR comprend un important site classé : La Robine.

À la suite de l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO, l'ensemble formé par le domaine public fluvial de l'État du Canal du Midi, y compris le canal de Brienne, l'embranchement de La Nouvelle jusqu'à la jonction avec le chenal du port de la Nouvelle et la descente dans l'Hérault maritime depuis l'écluse ronde d'Agde jusqu'à l'Hérault, a été décrété site classé par arrêté du 4 avril 1997. Le décret du 25 septembre 2017 élargit le classement aux paysages.

**Liste des monuments historiques démolis ou à reconsidérer**

| Îlot PSMV | Cadastre | Dénomination MH | Adresse actuelle | Arrêté de protection | Protection MH (avis DRAC) | Réponses CRMH-UDAP11 9 Janvier 2019 | Modifications à faire sur Atlas du patrimoine- DRAC 9 Janvier 2019 | Remarques pour le PSMV |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **21** | AE276 | Maison Rue Foch (Ancien monastère des Bernardines) | 16 Avenue du Maréchal-Foch | Inscription partielle par arrêté du 19 décembre 1946 : Façade sur cour | Partielle | Façade sur cour sise 16, av. Foch "donnant sur une cour triangulaire en façade sur l'avenue(…) avec fenêtre à meneaux dont l'axe est décalée…" . Façade clairement repérée (voir descriptif HYVERT). | | Des vestiges très intéressants sont aussi présents dans la petite cour, n'y a t'il pas confusion entre la façade sur cour et la façade sur rue ? Immeuble à conserver au titre du PSMV, une étoile « fragment MH » signale la façade avant, une étoile « détail architectural » signale la façade arrière (qui devrait à notre sens faire l'objet de la protection MH). |
| **36** | AE85, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 275 et 137 | Edifice romain dit Horreum (vestiges) | 9 Rouget-de-Lisle | Classement par arrêté du 15 Novembre 1960, rectifié le 10 Mars 1961 : Vestiges de l'édifice romain dit "Horreum" situé dans le tréfonds des parcelles 76p, 79p, 80p, 81, 82, 86p, 87p, 88, 155, 160p, 161p, 162, 164, 165, 166p Section B | Partielle | La lecture du périmètre de l'Horreum reste difficile. | | Périmètre de l'Horreum dessiné sur plan PSMV suivant Atlas patrimoine. Les numéros de parcelles de l'arrêté de protection correspondent à ceux du cadastre XIXe : l'arrêté devrait être mis à jour en fonction du cadastre actuel ; DÉFINIR LE PÉRIMÈTRE DE L'ÉDIFICE. |
| **46** | AE169 | Puits | A. Gauthier (rue) 6 | Inscription par arrêté du 19 décembre 1946 : Le puits dans l'arrière cour de la maison | | A VERIFIER | | MH partiellement démoli par la commue dans les années 80, ESCALIER PARTIELLEMENT CONSERVÉ, L'AMÉNAGEMENT DE L'ENCADREMENT EN BÉTON MOULÉ NE PROTÈGE PAS LA PORTE QUI SE DÉGRADE RAPIDEMENT. Dessin Atlas du patrimoine à mettre à jour, protection à mettre à jour suivant démolitions. |
| **52** | AD493 | Maison Rue Charras (7) | Charras (rue) 7 | Inscription par arrêté du 6 mars 1947 : Façade sur rue, portail, vantaux compris, le puits dans la cour et l'escalier de la maison 7 rue Charras | Partielle | La protection est maintenue. | A verifier LB et CRMH si escalier existe toujours ? | MH partiellement démoli par la commue dans les années 80, ESCALIER PARTIELLEMENT CONSERVÉ, L'AMÉNAGEMENT DE L'ENCADREMENT EN BÉTON MOULÉ NE PROTÈGE PAS LA PORTE QUI SE DÉGRADE RAPIDEMENT. Dessin Atlas du patrimoine à mettre à jour, protection à mettre à jour suivant démolitions. |
| **63** | AD285 | Hôtel de la Brigade | Louis-Blanc (rue) 12 | Inscription par arrêté du 20 août 1976 : Façades et toitures sur rue et sur cour ; escalier intérieur avec sa rampe en fer forgé (cad. AD 285) Annule et remplace inscription partielle par arrêté du 29 Mars 1952 | Partielle | Uniquement parcelle 285. | | Voir cadastre 1976. Protection façades sur cour AD284 : il semble que la protection originelle devait porter sur l'ensemble de la cour de l'immeuble, et donc sur la façade arrière de AD 284. |
| **67** | AD291-AD306 AD288-AD289 AD290 | Eglise de la Major (ancienne) | Jussieu (impasse) 14, anciennement rue Auber | Inscription par arrêté du 31 décembre 1946 : Ancienne Eglise de la Major (cad.681 et 682) | Totale | L'ensemble de la Major est protégée, les parcelles 291 et 306 concernent le MH. Pour les parcelles 288, 289 et 290 qui contiennent les contreforts des chapelles et l'entrée depuis la rue Auber, il faut indiquer quelles sont partiellement protégées. | L'ensemble de l'église est protégée. Il faut donc reprendre le plan de l'immeuble qui conseme entièrement les parcelle 291 et 306, et partiellement les parcelles 288,289 et 290. | L'espace libre protégé au titre des MH a été dessiné suivant le découpage parcellaire du cadastre XIXe. À priori, la protection porte sur 5 immeubles, décrits par 5 fiches du PSMV correspondant aux 5 parcelles. La délimitation devrait être revoir en s'appuyant sur le cadastre datant de 1946 : voir le cadastre 1946, voir cadastre XIXe (parcelles 678, 681 et 682). |
| **73** | AD375 | Maison Rue de la Comédie (12) | 12 Rue C. Cros Adresse à vérifier | Inscription par arrêté du 27 décembre 1946 : Porte avec imposte en fer forgé | Partielle | NON | | Porte assez courante (XIXe, encadrement pierre mouluré, imposte à grille fonte). Voir fiche Hyvert. À déclasser ? À vérifier car cette protection semble incohérente, y-a t'il eu confusion avec l'impasse de la comédie ? |
| **108** | AC169, 168 et 167 | Eglise de Lamourguier (ancienne) | | Classement par arrêté du 28 mars 1900 : L'ancienne Eglise de Lamourguié | Totale | | Mettre à jour l'Atlas | Diffère de l'atlas du patrimoine (vestiges au sud inclus partiellement) |
| **109** | AC177 | Immeuble Rue Lamourguier (3) | 3 Rue Lamourguier | Inscription par arrêté du 19 décembre 1946 : Linteau avec enseigne de la porte sur rue…ainsi que le portique de la cour dudit immeuble | Partielle | Reste à vérifier par la CRMH. | A verifier LB et CRMH | Protection à reconsidérer : les éléments protégés ont été déposés et l'immeuble a été très remanié |
| **126** | AB303 | Eglise Saint-Paul-Serge | | Classement par liste de 1862 : Eglise Saint-Paul-Serge | Totale | Le cimetirère paléochrétien n'est pas protégé. CONFIRME | Vérifier Atlas | Cimetière paléochrétien en sous-sol, hors de l'église, au pied du gouttereau nord. Non protégé ? (cf atlas des patrimoines) |
| **127** | AB218, 219, 220 | Maison Rue Hoche (16) | 16 (et 14?) Rue Hoche | Inscription par arrêté du 19 décembre 1946 : Façade sur cour, escalier et cartouche armorié de la façade | Partielle | Reste à vérifier par la CRMH. | A verifier LB et CRMH | Voir Cadastre 1946. Les façades sur cour de l'immeuble correspondent aux 14 et 16 rue Hoche Reste à vérifier par la CRMH |
| **132** | AC241 | Chapelle des Pénitents-Blancs | 12 Rue de Belfort | Classement par arrêté du 24 juillet 1986 : Chapelle des pénitents Blancs, en totalité, rue de Belfort, parcelle n°241. Se substitue aux arrêtés du 19 Novembre 1985 et 22 juin 1911 (portail) | Totale | Seuls la chapelle et le portail uniquement rue de Belfort sont protégés. | Vérifier Atlas | 2 chapelles des pénitents blancs, ne pas confondre : Hôpital (Rue de l'hôtel Dieu) et Belfort (12 Rue de Belfort). Vérifier le statut des constructions à rez-de-chaussée au nord (parcelle AC347). L'arrêté de protection de 1986 concerne bien la totalité de la parcelle "241" |

**Liste des monuments historiques radiés**

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **95** | - | Maison 16 rue Parmentier | 16 rue Parmentier | Arrêté du 30 janvier 2012 portant radiation d'inscription | Radié | Faire une liste à part | | Démoli pour construction immeuble logements. Avis DRAC 2019 : Faire une liste à part |
| **115** | AB176 | Maison | 12 rue Marceau | Arrêté du 30 janvier 2012 portant radiation d'inscription | Radié | Faire une liste à part | | Démoli pour construction immeuble logements. Avis DRAC 2019 : Faire une liste à part |

**Proposition de protection**

| Îlot PSMV | Cadastre | Dénomination MH | Adresse actuelle | Commentaires | Réponses CRMH-UDAP11 9 Janvier 2019 |
|---|---|---|---|---|---|
| **26** | AH 176 | Vestiges antiques en sous-sol | 1 rue Garibaldi | Vestiges antiques en sous-sol d'une maison et sous la rue Garibaldi. Maçonneries romaines de très belle qualité. Avis DRAC 2019 : Oui | OUI |
| **116** | AB331 | École d'infirmières - plafond peint médiéval | 10 rue Rabelais | Plafond peint d'une qualité exceptionnelle, connu et bien conservé. Avis DRAC 2019 : Non car protégé par le PSMV | Non car protégé par le PSMV |
| **78-79** | | Pont des Marchands | Rue du Pont des Marchands | Pont habité (typologie exceptionnelle), état moyen à dégradé, problèmes structurels préoccupants, maisons sous-exploitées et sans accès aux étages indépendants des commerces. Avis DRAC 2019 : Oui | OUI |
| **Trois Ponts** | | Pont de la Concorde | | Pont construit en pierre au début du XXe siècle, de fort intérêt patrimonial, aux modénatures très soignées, ayant conservé la plupart de ses équipements, notamment ses candélabres, ensemble étant encore «dans son jus» mais en mauvais état de conservation. Avis DRAC 2019 : Non car protégé par le PSMV | Non car protégé par le PSMV |
| **130** | AC 208, 287, 288, 292, 331, 332 | | 5-7 Rue de Belfort | Demeure XVI-XVIIe d'une qualité exceptionnelle et assez bien conservée. Avis DRAC 2019 : Non car protégé par le PSMV | Non car protégé par le PSMV |

# LISTE DES MONUMENTS HISTORIQUES DU QUARTIER DE CITÉ

| Îlot PSMV | Cadastre | Dénomination MH | Adresse actuelle | Arrêté de protection | Protection MH (avis DRAC) | Réponses CRMH-UDAP11 9 Janvier 2019 | Modifications à faire sur Atlas du patrimoine- DRAC 9 Janvier 2019 | Remarques pour le PSMV |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **14** | AH336 AH329 AH71 AH89 AH335 | Eglise et couvent des Cordeliers | 2 Rue Francis Marcéro | Inscription par arrêté du 6 mars 1947 : Chevet, choeur, chapelles et sacristie de l'église ; cloître et ses annexes ; portail d'entrée sur l'impasse de la Révolution (cad. 452, 506, 508, 510, 511p, 513, 514) | Totale | voir les descriptifs et non les parcelles- Ne pas prendre en compte la parcelle AH335 du cadastre actuel. | | Les n° de parcelles de l'arrêté correspondent à ceux du cadastre de 1826-1828. 452 correspond à AH335. 513 inclue une partie de AH85,86 et 87. Parcelle AH335 du cadastre actuel non MH. |
| **21** | AE276 | Maison Rue Foch (Ancien monastère des Bernardines) | 16 Avenue du Maréchal-Foch | Inscription partielle par arrêté du 19 décembre 1946 : Façade sur cour | Partielle | Façade sur cour sise 16, av. Foch "donnant sur une cour triangulaire en façade sur l'avenue[...] avec fenêtre à meneaux dont l'axe est décalée..." . Façade clairement repérée (voir descriptif HYVERT). | | Des vestiges très intéressants sont aussi présents dans la petite cour, n'y a t'il pas confusion entre la façade sur cour et la façade sur rue ? Immeuble à conserver au titre du PSMV, une étoile « fragment MH » signale la façade avant, une étoile « détail architectural » signale la façade arrière (qui devrait à notre sens faire l'objet de la protection MH). |
| **22** | AE107 | Maison Rue Rouget-de-l'Isle (17) | 17 Rue Rouget-de-Lisle | Inscription par arrêté du 19 décembre 1946 : Porte, vantaux compris, et inscription gallo-romaine incrustée dans le mur de la cour | Partielle | OUI | | Hôtel de Poulardhiez : Appellation non attestée, non retenue sur le plan |
| **24** | AE131 AE263 AE264 AE130 | Maison romane Rue Droite (75) | 75 Rue Droite | Inscription par arrêté du 21 septembre 1934 : Maison Romane Sise rue Droite n°75 | Totale | Uniquement les parcelles 130 et 131, pas les dépendances. | | Les parcelles AE263 et AE264 et AE130 sont des anciennes dépendances de la propriété sur le cadastre 1826 (et peut-être après-guerre). Il nous semble qu'elles sont une partie de la maison originelle protégée. |
| **26** | AH196 AH320 AH321 | Couvent des Carmélites (ancien) | 3 et 5 Rue Michelet | Inscription par arrêté du 19 décembre 1946 : Couvent des Carmélites (ancien) (cadastre 450, 459, 461) | Totale | Les parcelles sont correctes mais attention les 3 cours sont protégées également au titre des MH. | | Vérifier sur le cadastre 1946 : Parcelles 450, 459 et 461. Les numéros de parcelles sont proches de ceux du cadastre XIXe mais pas exactement identiques. La partie située entre l'église et le cloître portait le numéro cadastral 462. La protection concerne à priori 3 parcelles, l'édifice est décrit par 3 fiches du PSMV (AH196-320-321). 3 cours sont protégées également au titre des MH. |
| **26** | AH199 | Eglise Saint-Sébastien | 11 Rue Michelet | Classement par arrêté du 4 septembre 1913 : Eglise Saint-Sébastien | Totale | Vérifié (tracé correct). | | À vérifier sur le cadastre en vigueur à l'époque : la parcelle XIXe est différente de l'actuelle. |
| **34** | AH259 | Collège Beauséjour | 15 Rue Michelet | Inscription par arrêté du 20 février 1947 : Parties du 17e siècle et 18e ... corps de bâtiment sur la rue Michelet, y compris le grand portail et le grand escalier, le bâtiment vis à vis sur la cour et la passerelle les reliant | Totale | Tracé correct mais attention la courrette avec un puit est protégée au titre des MH également. | | Il y a une précision sur les bâtiments concernés mais pas sur la cour. La partie sud des bâtiments était sur une autre parcelle cadastrale au XIXe. Cour avec un puits protégée. |
| **34** | AH248 | Collège de jeunes filles | 3 Rue Bonnel | Inscription par arrêté du 12 décembre 1946 : Façades sur la cour vers la rue Bonnel, le puits et l'escalier | Partielle | Effectivement, la cour n'est pas protégée. | | Le sol de la cour ne serait pas protégé au titre des MH (nous l'avons protégé au titre du PSMV) |
| **35** | AE317 AE316 | Maison dite de la Mothe | 63 Rue Droite | Inscription par arrêté du 19 décembre 1946 : Maison dite de la Mothe 63 rue Droite | Totale | OUI | | Voir cadastre de 1946 (moitié ouest de AE150 incluse dans la propriété et donc protégé comme sur le dessin de Hyvert ?) |
| **35** | AE142 | Maison dite de l'Aumône | 67 Rue Droite | Inscription par arrêté du 19 décembre 1946 : La tourelle d'escalier de la maison dite "de l'aumone" 67 rue Droite | Partielle | RAS | | - |
| **35** | AE137 | Maison Rue Rouget-de-l'Isle (16) | 16 Rouget-de-Lisle | Inscription par arrêté du 19 décembre 1946 : Porte, vantaux compris | Partielle | Dénomination supprimée Porte uniquement au n°16. | | Hôtel de Veye : dénomination à attester ou supprimer. Vérifier cadastre 1946 pour l'actuelle parcelle AE136 (qui faisait partie de la même propriété au XIXe). |
| **35** | AE139 | Tourelle d'angle | 73 Rue Droite | Inscription par arrêté du 1er octobre 1934 : La tourelle d'angle située rue Droite n° 73 | Partielle | RAS | | - |
| **36** | AE85, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 275 et 137 | Edifice romain dit Horreum (vestiges) | 9 Rouget-de-Lisle | Classement par arrêté du 15 Novembre 1960, rectifié le 10 Mars 1961 : Vestiges de l'édifice romain dit "Horreum" situé dans le tréfonds des parcelles 76p, 79p, 80p, 81, 82, 86p, 87p, 88, 155, 160p, 161p, 162, 164, 165, 166p Section B | Partielle | La lecture du périmètre de l'Horreum reste difficile. | | Périmètre de l'Horreum dessiné sur plan PSMV suivant Atlas patrimoine. Les numéros de parcelles de l'arrêté de protection correspondent à ceux du cadastre XIXe : l'arrêté devrait être mis à jour en fonction du cadastre actuel : DÉFINIR LE PÉRIMÈTRE DE L'ÉDIFICE. |
| **36** | AE78 | Maison dite "Maison de l'Archidiacre" | 3 Rue Rouget-de-Lisle | Classement en totalité par arrêté ministériel du 7 septembre 2001, ancien hôtel de l'archidiacre situé sur la parcelle AD78. Se substitue aux arrêtés d'insciption des 19/12/1946 et 28/05/2001 | Totale | RAS | | - |
| **38** | BH22 | Monument commémoratif du docteur Ferroul | Boulevard Frédéric Mistral | Inscription par arrêté du 16 août 2007 : Monument sculpté, son socle, l'obélisque et la statue ainsi que les deux vasques portant inscription Mas-Cabardès et Argeliers | Totale | OUI | A vérif. dans l'Atlas | Le sol et l'emmarchement sont représentés en sol protégé au titre des MH |
| **38** | BH22 | Palais des Sports, des Arts et du Travail | Boulevard Frederic Mistral | Inscription par arrêté du 11 juillet 2002 : Le Palais des Sports, des Arts et du Travail en totalité (cad. BH 22) | Totale | OUI | Emmarchements et terrasses à compléter sur l'Atlas | La légende MH est aussi appliquée au mur de soutènement constituant la façade du rez-de-chaussée. Les emmarchements et terrasses sont représentés en sol protégé au titre des monuments historiques. Les tentes récemment construites sont représentées en jaune (à démolir). |
| **44** | AE220 | Chapelle des Pénitents-Bleus | 29 Rue Gustave Fabre | Inscription par arrêté du 18 juin 1956 : Chapelle des Pénitents-Bleus (cad. B 33) | Totale | OUI | A modifier sur l'Atlas | Vérifier la protection cadastre 1956 B33 (le numéro correspond à celui du cadastre XIXe mais la parcelle était alors plus grande). |
| **45** | AE170 AE187 | Cathédrale Saint-Just (ancienne) et Cloître | | Classement le 31/12/1840 Ancienne cathédrale. Classement le 18/04/1914 Cloître. Classement le 08/07/1937 Parcelles de terrains (cad. B 206p à 210) | Totale | L'Atlas des patrimoines est correct pour ce MH. Ne pas tenir compte des parcelles mais du descriptif. | | Vérifier sur cadastre 1937 (cad. B 206p, 207, 208, 209, 210). Ces numéros de parcelle ne correspondent pas à ceux du cadastre XIXe. Récupérer arrêté classement 1914. Suivant l'Atlas, les cours ne sont pas protégées, s'agissant d'un MH Totalement protégé, nous avons représenté la légende « espaces extérieurs MH » sur toutes les cours, y compris la « cour de la Madeleine ». |
| **45** | AE187 | Archevêché (ancien) et ses abords | | Classement par arrêté du 8 juillet 1937 : Ancien immeuble Nègre (cad. B 206p, 207, 208, 209, 210) | Totale | Idem ci-dessus | | Vérifier sur cadastre 1937 (cad. B 206p, 207, 208, 209, 210). Ces numéros de parcelle ne correspondent pas à ceux du cadastre XIXe. Récupérer arrêté classement 1914. Suivant l'Atlas, les cours ne sont pas protégées, s'agissant d'un MH Totalement protégé, nous avons représenté la légende « espaces extérieurs MH » sur toutes les cours, y compris la « cour de la Madeleine ». |
| **46** | AE169 | Puits | A. Gauthier (rue) 6 | Inscription par arrêté du 19 décembre 1946 : Le puits dans l'arrière cour de la maison | | RESTE A VERIFIER | RESTE A VERIFIER | Immeuble démoli pour faire de la place. Puits déplacé au 4bis Rue Armand Gautier (AE164) ? Protection à reconsidérer Avis DRAC 2019 : Reste à vérifier |
| **50** | AD140 | Maison Rue Louis Blanc (18) | Louis-Blanc (rue) 18 | Inscription par arrêté du 10 septembre 1947 : L'escalier la trompe et le portail de la maison sise 18 Rue Louis Blanc | Partielle | RAS | | - |
| **52** | AD493 | Maison Rue Charras (7) | Charras (rue) 7 | Inscription par arrêté du 6 mars 1947 : Façade sur rue, portail, vantaux compris, le puits dans la cour et l'escalier de la maison 7 rue Charras | Partielle | La protection est maintenue. | A verifier LB et CRMH si escalier existe toujours ? | MH partiellement démoli par la commue dans les années 80. ESCALIER PARTIELLEMENT CONSERVÉ, L'AMÉNAGEMENT DE L'ENCADREMENT EN BÉTON MOULÉ NE PROTÈGE PAS LA PORTE QUI SE DÉGRADE RAPIDEMENT. Dessin Atlas du patrimoine à mettre à jour, protection à mettre à jour suivant démolitions. |
| **63** | AD285 | Hôtel de la Brigade | Louis-Blanc (rue) 12 | Inscription par arrêté du 20 août 1976 : Façades et toitures sur rue et sur cour ; escalier intérieur avec sa rampe en fer forgé (cad. AD 285) Annule et remplace inscription partielle par arrêté du 29 Mars 1952 | Partielle | Uniquement parcelle 285. | | Voir cadastre 1976. Protection façades sur cour AD284 : il semble que la protection originelle devait porter sur l'ensemble de la cour de l'immeuble, et donc sur la façade arrière de AD 284. |
| **64** | AD76 | Hôtel Benavent (ancien) | Louis-Blanc (rue) 7 | Inscription par arrêté du 16 juillet 1984 : Façades et toitures sur rue et sur cour ; porche d'entrée et fontaine sur cour (cad. AD 76) | Partielle | RAS | | - |
| **64** | AD77 | Maison Rue Louis Blanc (11) | Louis Blanc (rue) 11 | Classement par arrêté du 29 septembre 1952 : Pierres sculptées encastrées dans la façade sur cour de la maison | Partielle | RAS | | - |
| **64** | AD79 | Maison Rue Viollet-Le-Duc (8) | Viollet-le-Duc (rue) 8 | Inscription par arrêté du 19 décembre 1946 : Portail sur rue | Partielle | RAS | | - |
| **67** | AD291-AD306 AD288-AD289 AD290 | Eglise de la Major (ancienne) | Jussieu (impasse) 14, anciennement rue Auber | Inscription par arrêté du 31 décembre 1946 : Ancienne Eglise de la Major (cad.681 et 682) | Totale | L'ensemble de la Major est protégée, les parcelles 291 et 306 concernent le MH. Pour les parcelles 288, 289 et 290 qui contiennent les contreforts des chapelles et l'entrée depuis la rue Auber, il faut indiquer quelles sont partiellement protégées. | L'ensemble de l'église est protégée. Il faut donc reprendre le plan de l'immeuble qui conserne entièrement les parcelle 291 et 306, et partiellement les parcelles 288,289 et 290. | L'espace libre protégé au titre des MH a été dessiné suivant le découpage parcellaire du cadastre XIXe. À priori, la protection porte sur 5 immeubles, décrits par 5 fiches du PSMV correspondant aux 5 parcelles. La délimitation devrait être revoir en s'appuyant sur le cadastre datant de 1946 : voir le cadastre 1946, voir cadastre XIXe (parcelles 678, 681 et 682). |
| **67** | AD320 | Maison Rue Auber (1) | Auber (rue) 1 | Inscription par arrêté du 12 décembre 1946 : Ecusson du 17e siècle dans la façade | Partielle | RAS | | - |
| **68** | AD325 | Ancienne sous-préfecture | Place de Verdun | Inscription par arrêté du 2 avril 2003 : Ancienne sous-préfecture parcelle AD325 | Totale | RAS | | - |
| **73** | AD375 | Maison Rue de la Comédie (12) | 12 Rue C. Cros Adresse à vérifier | Inscription par arrêté du 27 décembre 1946 : Porte avec imposte en fer forgé | Partielle | NON | | Porte assez courante (XIXe, encadrement pierre mouluré, imposte à grille fonte). Voir fiche Hyvert. À déclasser ? À vérifier car cette protection semble incohérente, y-a t'il eu confusion avec l'impasse de la comédie ? |

# LISTE DES MONUMENTS HISTORIQUES DU QUARTIER DE BOURG

| Îlot PSMV | Cadastre | Dénomination MH | Adresse actuelle | Arrêté de protection | Protection MH (avis DRAC) | Réponses CRMH-UDAP11 9 Janvier 2019 | Modifications à faire sur Atlas du patrimoine- DRAC 9 Janvier 2019 | Remarques pour le PSMV |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **84** | AB50 | Ancien hôpital de la Charité | 4 bis Quai Dillon | Inscription par arrêté du 03 mai 2007 : Est inscrit en totalité l'ancien hôpital de la charité (cadastre AB50). Se subsitue à l'arrêté d'inscription du 24/09/1975 | Totale | | | - |
| **84** | AB51 | Puits 1 quai de la Carité | 4 Quai Dillon | Inscription par arrêté du 19 décembre 1946 : Puits sis dans la cour de la maison | Partielle | | | L'adresse actuelle est 4 quai Dillon, nous avons maintenu l'appellation du MH figurant sur l'arrêté |
| **85** | AB665<br>AB666 | Ancienne église des Carmes | 6 et 8 Rue Voltaire | Inscription par arrêté du 28 novembre 2014 : Vestiges de l'ancienne église, à savoir les deux travées de la nef et leurs chapelles latérales ainsi que le clocher | Totale | | | Protection suivant plan annexé à l'arrêté (cad. AB 665, 666) |
| **95** | AB138 | Immeuble Rue Kléber (9) | Kléber (rue) 9 | Inscription par arrêté le 3 juillet 2009 : Immeuble en totalité y compris le sol, parcelle AB 138. Se substitue à l'arrêté d'inscription partielle du 10/01/1947 | Totale | | | - |
| **100** | AC100, 314, 315, 316, 349 et 350 | Ancienne maison consulaire | 1,3,5 et 7<br>Rue Benjamin Crémieux | Inscrit en totalité par arrêté préfectoral n°2013 18-0003 du 5 juillet 2013 : Maison consulaire et son ancienne cour | Totale | | | Protection suivant plan annexé à l'arrêté<br>Ensemble décrit par 4 fiches du PSMV |
| **101** | AC334-333 AC156 | Eglise des Jacobins (ancienne) | | Inscription par arrêté du 19 décembre 1946 : L'ancienne Eglise des Jacobins | Totale | OUI | Mise à jour Atlas à faire | Voir cadastre 1946 (surtout AC333). Diffère de l'atlas des patrimoines. Décrit par 2 fiches du PSMV. Mis à jour en juin 2018 suivant projet de construction au chevet. |
| **108** | AC169, 168 et 167 | Eglise de Lamourguier (ancienne) | | Classement par arrêté du 28 mars 1900 : L'ancienne Eglise de Lamourguié | Totale | | Mettre à jour l'Atlas | Diffère de l'atlas du patrimoine (vestiges au sud inclus partiellement) |
| **109** | AC177 | Immeuble Rue Lamourguier (3) | 3 Rue Lamourguier | Inscription par arrêté du 19 décembre 1946 : Linteau avec enseigne de la porte sur rue…ainsi que le portique de la cour dudit immeuble | Partielle | Reste à vérifier par la CRMH. | A verifier LB et CRMH | Protection à reconsidérer : les éléments protégés ont été déposés et l'immeuble a été très remanié |
| **112** | AB160 | Maison Rue des Orfèvres (1bis) | 1 Place des 4 Fontaines (ancienne rue des Orfèvres) | Inscription par arrêté du 19 décembre 1946 : Façade sur la rue Berlioz | Partielle | | | La rue des orfèvres n'existe plus (ancienne rue perpendiculaire à la rue Berlioz, aujourd'hui place des 4 fontaines, cf plan 1934). Nous avons maintenu l'appellation du MH suivant l'arrêté. |
| **115** | AB195, 196 et 197 | Maison romane Rue Marceau (20) | 20 Rue Marceau | Inscription par arrêté du 21 septembre 1934 : Façade sur rue | Partielle | | | Correspond à 3 fiches du PSMV |
| **116** | AB336 | Couvent des Frères du Saint-Esprit (ancien) | 8 Rue Rabelais | Inscription par arrêté du 19 décembre 1946 : L'ancien couvent des Frères du Saint-Esprit | Totale | ATTENTION : l'immeuble entre les 2 cours n'est pas protégé. | Vérifier Atlas | Voir Cadastre 1946 (y compris pour le 10 Rue Rabelais). L'ensemble est décrit par 3 fiches du PSMV |
| **126** | AB303 | Eglise Saint-Paul-Serge | | Classement par liste de 1862 : Eglise Saint-Paul-Serge | Totale | Le cimetirère paléochrétien n'est pas protégé. CONFIRME | Vérifier Atlas | Cimetière paléochrétien en sous-sol, hors de l'église, au pied du gouttereau nord. Non protégé ? (cf atlas des patrimoines) |
| **127** | AB218, 219, 220 | Maison Rue Hoche (16) | 16 (et 14?) Rue Hoche | Inscription par arrêté du 19 décembre 1946 : Façade sur cour, escalier et cartouche armorié de la façade | Partielle | Reste à vérifier par la CRMH. | A verifier LB et CRMH | Voir Cadastre 1946. Les façades sur cour de l'immeuble correspondent aux 14 et 16 rue Hoche<br>Reste à vérifier par la CRMH |
| **127** | AB490-AB488 AB 489 | Puits Rue Rabelais (21) | 21 Rue Rabelais | Inscription par arrêté du 19 décembre 1946 : Puits sis dans la cour de la maison | Partielle | Non seul le puit est concerné. | | Vérifier les parcelles concernées en 1946, vérifier si la protection concerne les 3 parcelles. |
| **128** | AC59 | Maison Rue Cassaignol (6) | 6 Rue Cassaignol | Inscription par arrêté du 19 décembre 1946 : La façade sur cour, l'escalier et la tourelle de la maison | Partielle | RAS | | - |
| **128** | AC56 | Maison Rue Marceau (7) | Marceau (rue) 7 | Inscription par arrêté du 19 décembre 1946 : Les façades sur cour de la maison | Partielle | RAS | | - |
| **131** | AB565 AB245 | Puits | Hoche (rue) 9,11 | Inscription par arrêté du 19 décembre 1946 : Le Puits et le cartouche armorié 10 rue Hoche | Partielle | Oui, il y a une erreur. Le puit concerne la cour des immeubles des 9 et 11 rue Hoche. | Attention à l'intitulé dans l'Atlas | Erreur d'adresse sur l'arrêté.Le puit concerne la cour des immeubles des 9 et 11 rue Hoche. |
| **132** | AC241 | Chapelle des Pénitents-Blancs | 12 Rue de Belfort | Classement par arrêté du 24 juillet 1986 : Chapelle des pénitents Blancs, en totalité, rue de Belfort, parcelle n°241. Se substitue aux arrêtés du 19 Novembre 1985 et 22 juin 1911 (portail) | Totale | Seuls la chapelle et le portail uniquement rue de Belfort sont protégés. | Vérifier Atlas | 2 chapelles des pénitents blancs, ne pas confondre : Hôpital (Rue de l'hôtel Dieu) et Belfort (12 Rue de Belfort). Vérifier le statut des constructions à rez-de-chaussée au nord (parcelle AC347). L'arrêté de protection de 1986 concerne bien la totalité de la parcelle "241" |
| **133** | AC22 | Maison dite des Trois Nourrices | 11 Rue Edgar-Quinet, à l'angle de la rue des Trois-Nourrices | Classement par arrêté du 10 février 1913 : La maison dite "des trois Nourrices" | Totale | Oui | Corriger Atlas | Dessin PSMV différent de l'atlas des patrimoine (porche en plus car situé sur la même parcelle). Vérifier cadastre 1913 |
| **133** | AC32 | Façade romane maison rue du Luxembourg | 8 Rue du Luxembourg | Inscription par arrêté du 21 septembre 1934 : Façade romane sur rue | Partielle | RAS | | - |
| **134** | AB253 | Maison place Jules Nadi | Jules-Nadi (place) 4 | Inscription par arrêté du 19 décembre 1946 : Ecusson du XVIIe siècle incrusté dans la façade | Partielle | RAS | | - |
| **135** | AT41 | Ancienne chapelle de l'Hôpital (Anc. chapelle des Pénitents Blancs) | Rue de l'Hôtel Dieu | Classement par arrêté du 28 Décembre 1984 : En totalité, la chapelle de l'Hôpital (ancienne chapelle des Pénitents-Blancs (cad. AT 41) | Totale | | | 2 chapelles des pénitents blancs, ne pas confondre : Hôpital (Rue de l'hôtel Dieu) et Belfort (12 Rue de Belfort). |
| **146** | AC270 | Vestiges des anciens remparts | 7 Boulevard du Docteur Lacroix (ancien Bd. de Montmorency) | Inscription par arrêté du 19 décembre 1946 : Les vestiges des anciens remparts Bd de Montmorency, en bordure nord du Bd contre l'école Montmorency | Partielle | | | - |

# 2 - TERRITOIRE ET PAYSAGE

Le contexte du site patrimonial remarquable est étudié à l'échelle du grand territoire (région, département) et du territoire de la commune.

Cette analyse porte sur la géographie et le paysage.

# 2.1 - GÉOGRAPHIE DU TERRITOIRE NARBONNAIS

## 2.1.1 RELIEF ET HYDROGRAPHIE

### Contexte régional

Narbonne est implantée à un carrefour topographique; entre extrémité orientale des Corbières, extrémité sud du Minervois et embouchure de la vallée du Lauragais, dans la basse plaine alluviale de l'Aude. Entre montagnes, plaines et lagunes, Narbonne embrasse des paysages variés.

Grâce au canal de la Robine Narbonne est une des étapes importantes du canal du Midi. Celui-ci emprunte le sillon du Lauragais puis le sillon audois pour se déverser dans le golfe du Lion par deux bras traversant la plaine du Languedoc, via Béziers et le paysage des étangs et lagunes au sud de Narbonne. Le canal du Midi, patrimoine UNESCO depuis 1996, relie un vaste territoire.

Les derniers monts du Massifs Central, dont le Minervois et la Montagne Noire dessinent les contours de la vallée de l'Aude et forment le très lointain horizon nord.

A l'ouest les Corbières, massif pyrénéen calcaire, guide la vallée de l'Aude vers le golfe du Lion et borde la plaine de Narbonne.

L'origine géologique de ce grand paysage est liée aux mouvements séculaires de la chaine pyrénéo-provençale, principalement ceux de l'ère tertiaire. A la rencontre des plaques espagnole et européenne, le millefeuille des couches géologiques, érodé progressivement, offre un paysage tourmenté, de crêtes, de plis, de failles et de vallées sédimentaires. Le ruissellement, les transgressions et émersions marines successives ont sculpté le socle calcaire du territoire. La plaine narbonnaise est devenue une large surface d'accumulation des sédiments.

DRAC Occitanie - Ville de Narbonne - Site Patrimonial Remarquable de Narbonne - Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
E. Barriol, architecte du patrimoine, mandataire - C. Couissin, architecte du patrimoine - G. Martin, historienne - Nouveaux Territoires Consultants, urbanistes et socio-économistes - Ph. Thomas, paysagiste - F. Clauzon, juriste

## Relief et hydrographie : Contexte narbonnais

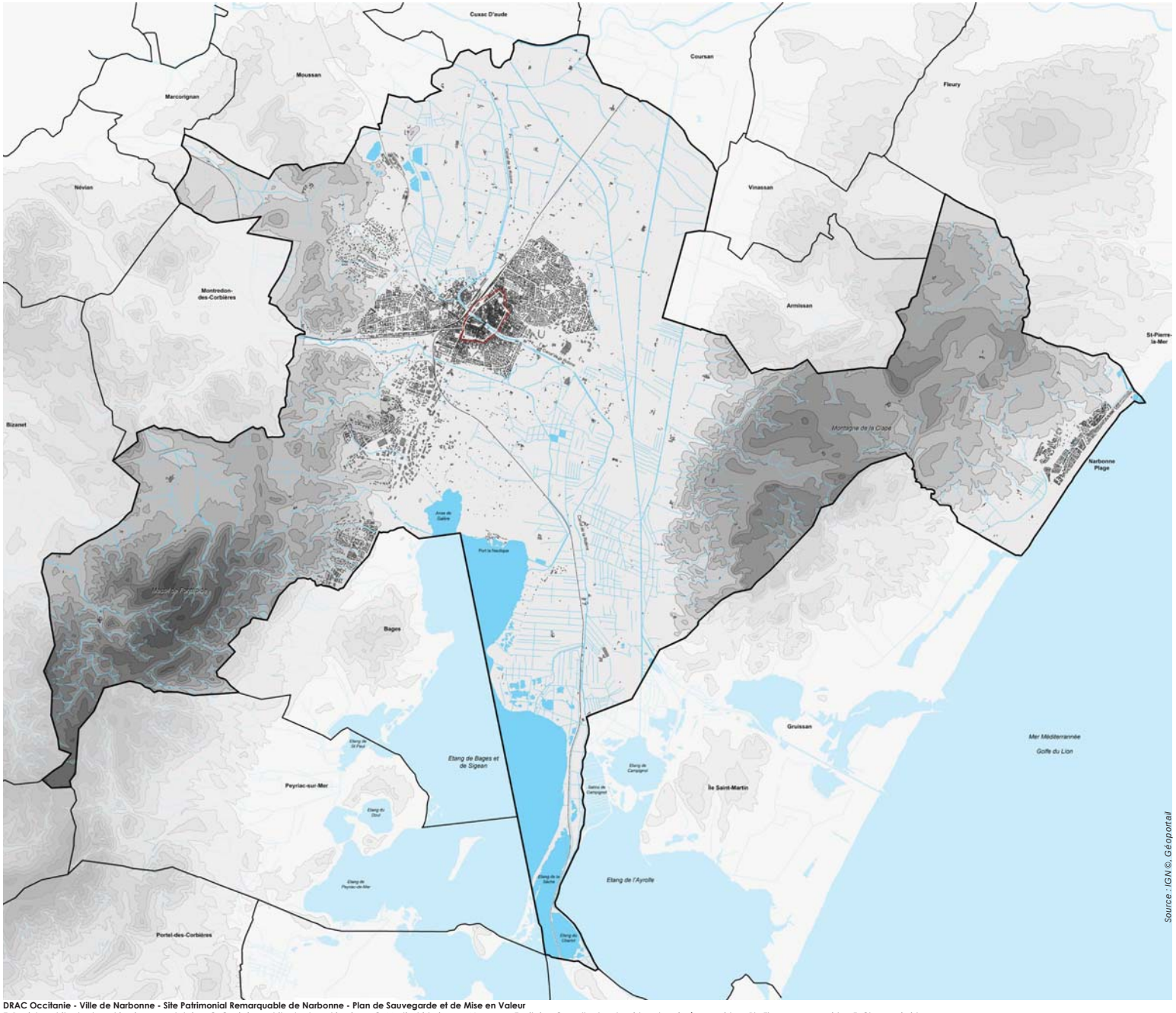


Source : IGN ©, Géoportail

Les massifs de La Clape (214 m) à l'est et de Font-froide (293 m) à l'ouest encadrent la vallée de Narbonne orientée nord-sud et descendant lentement vers les étangs de Bages, de Sigean et de l'Ayrolle, jusqu'aux salines de Sainte Lucie et à Port-la-Nouvelle où le canal de la Robine rejoint la mer.

Depuis la vallée et même depuis certaines rues du centre historique, les massifs rocheux dessinent les fonds des perspectives. Ces derniers, avec leur relief tourmenté, offrent des étendues relativement sauvages, peu propices à l'urbanisation. Les quartiers ouest de Narbonne (les Hauts de Narbonne, Roches Grises..) commencent néanmoins à s'étendre sur les hauteurs.

L'eau est une composante essentielle de ce paysage. Sauvage ou domestiquée (sous forme de canaux et de salines) l'eau est omniprésente malgré l'arridité du grand paysage.

Un dense réseau de canaux trame la vallée pour satisfaire les besoins agricoles. Les grands bras d'eau qui les alimentent sont les suivants : la Robine, le canal de Ste-Marie, le canal du Pas-des-Tours, le canal de Grand-Vignes et le canal de la Réunion, tous issus du lit de l'Aude. Le canal de la Robine s'inscrit plus particulièrement dans la continuité du canal du Midi.

Petite butte dans ce paysage tourmenté, l'oppidum de Montlaurès, site d'implantation humaine ayant précédé celle de la ville antique de Narbonne, modeste belvédère, offre une vue lointaine sur la ville de Narbonne et sa plaine.

*Monts, plateaux et vallées, écrins identitaires vus depuis la Clape*

## Relief et hydrographie : surfaces lacustres depuis le XVIIIe siècle

L'érosion plus fine de l'arrière littoral de Narbonne a créé les étangs et lagunes, encaissés entre le massif de Fontfroide et la montagne de la Clape. Narbonne est ainsi une vallée inondable, protégée du front de mer par la Clape.

La morphologie de la lagune a sans cesse changé. De l'époque romaine jusqu'au XIIIe siècle, elle fut bien plus vaste qu'aujourd'hui. La ville était ainsi réputée pour sa vocation maritime et présentée comme ''le port de la Celtique entière'' par le géographe grec Strabon. Le lit de l'Aude (ancien Atax) traversait alors la ville jusqu'au début du XIVe siècle.

Ces deux derniers siècles, l'étang de Bages et de Sigean s'est un peu réduit. L'étang de l'Ayrolle a peu évolué hormis une légère diminution côté mer, à cause de l'extension des exploitations salines. Les surfaces en eau ayant le plus reculé sont celles au nord et à l'ouest de l'île Saint-Martin. L'étang de Gruissan a presque perdu son lien avec l'étang de l'Ayrolle.

Aujourd'hui l'eau structure le territoire par ses nombreux canaux, de gabarits variables, depuis le grand canal de la Robine (lien au canal de Midi) jusqu'aux canaux d'irrigation des parcelles cultivées.

Évolution des surfaces lacustres depuis 18è siècle.

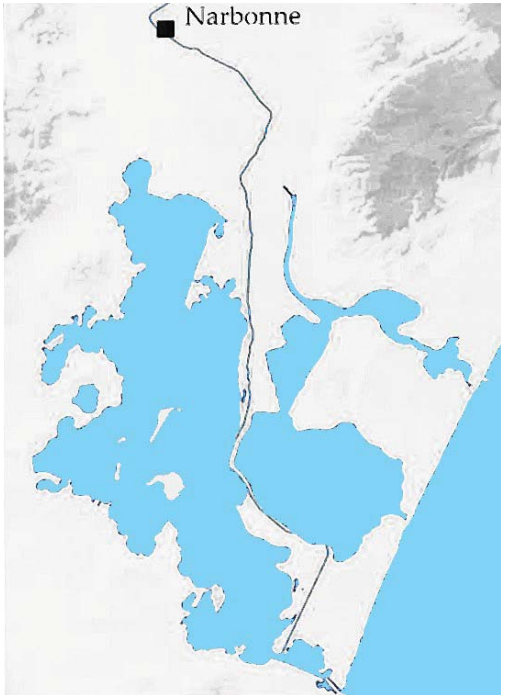

Fin XVIIIe siècle

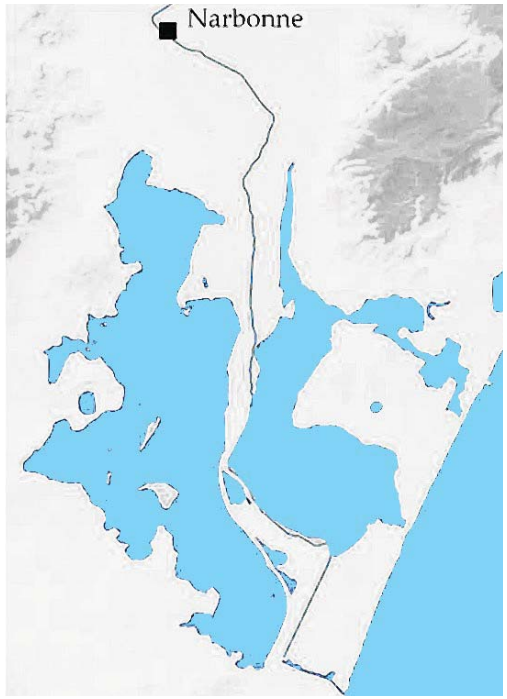

Milieu XIXe siècle

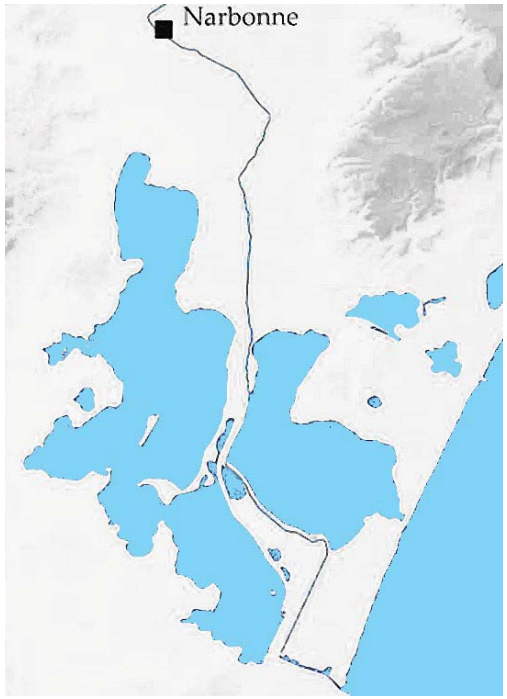

Début XXe siècle

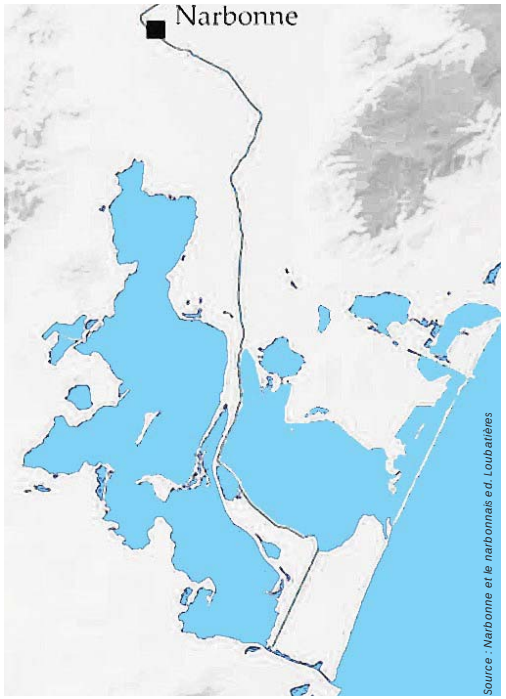

Fin XXe siècle

## 2.1.2 GÉOLOGIE

### Contexte naturel régional

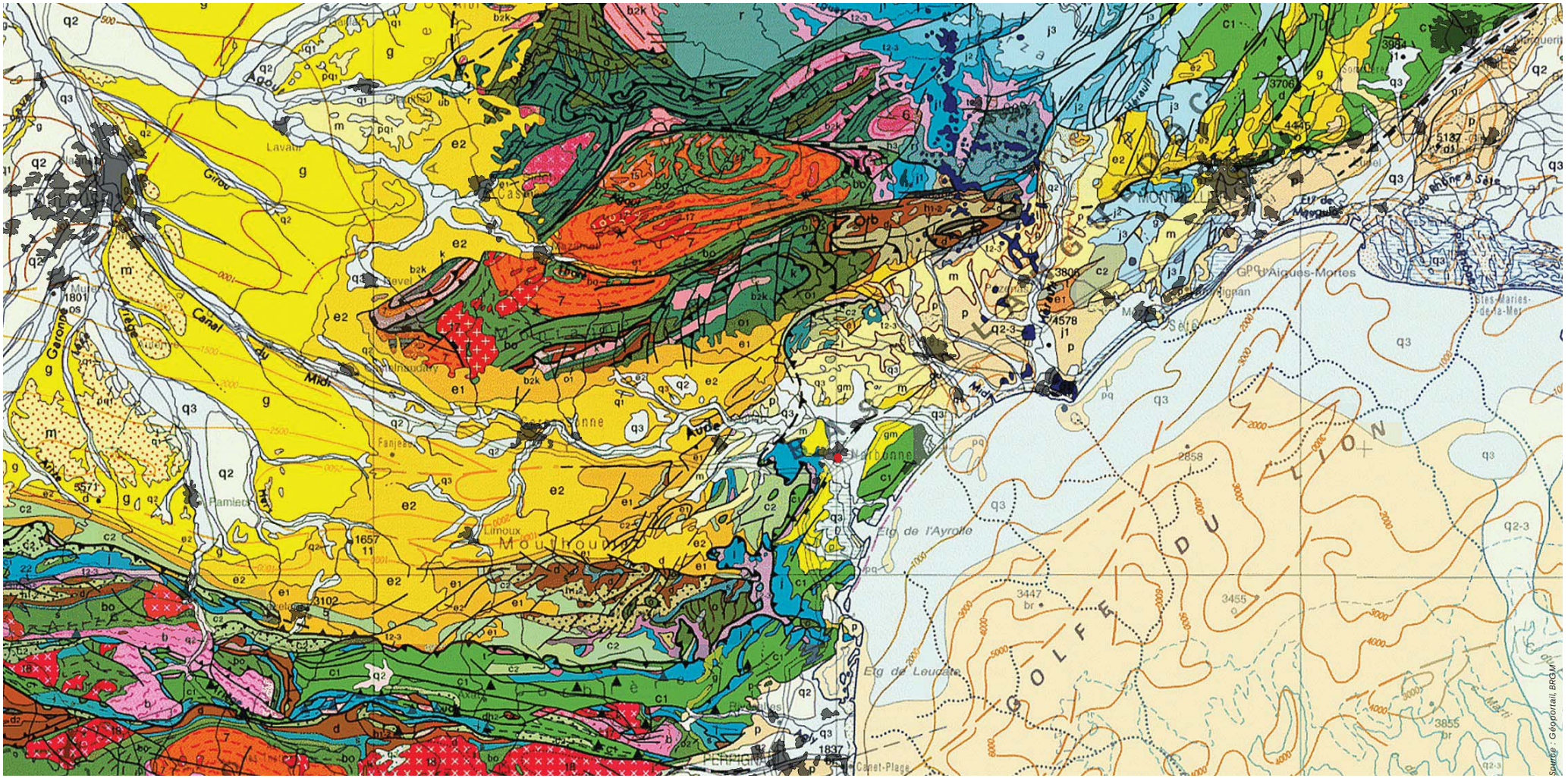


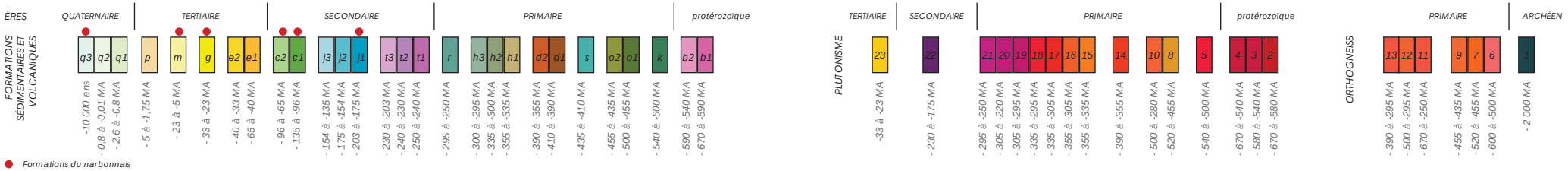

## Géologie : Contexte naturel narbonnais

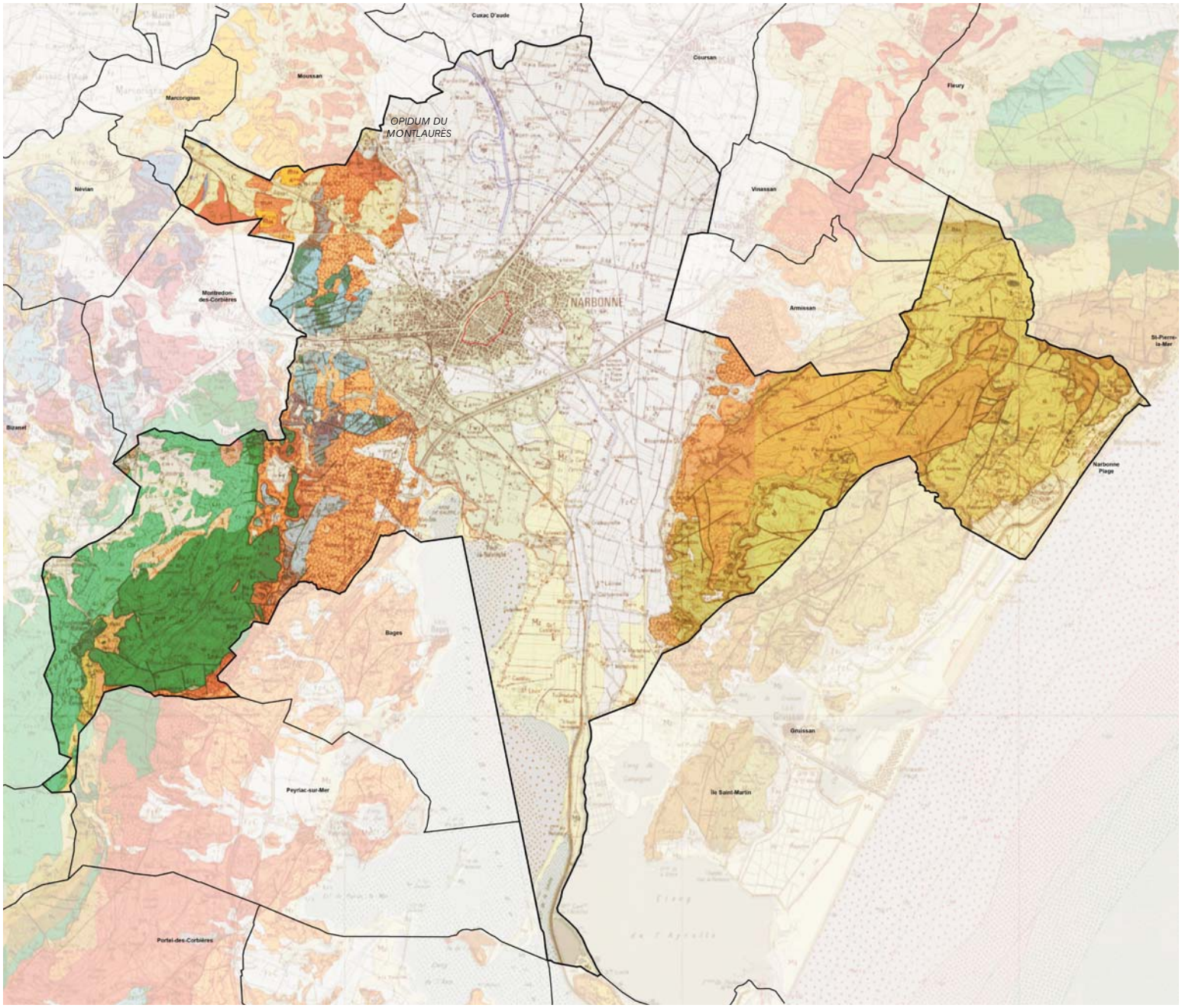


Formation du sous-sol

Après le retrait de la mer en fin de période tertiaire, c'est l'érosion hydraulique qui sculpta les monts et littoraux à partir du quaternaire. Le relief karstique typique est issu de cette érosion.

L'accumulation de sédiments et les mouvements tectoniques ont formé et comblé le large bassin de Narbonne.

La roche-mère calcaire des massifs se retrouve dans les différents édifices de Narbonne.

| FORMATIONS SÉDIMENTAIRES ET VOLCANIQUES | | ÈRES |
|---|---|---|
| -10 000 ans | q3 | QUATERNAIRE |
| - 0,8 à -0,01 MA | q2 | |
| - 2,6 à -0,8 MA | q1 | |
| - 5 à -1,75 MA | p | TERTIAIRE |
| - 23 à -5 MA | m | |
| - 33 à -23 MA | g | |
| - 40 à -33 MA | e2 | |
| - 65 à -40 MA | e1 | |
| - 96 à -65 MA | c2 | SECONDAIRE |
| - 135 à -96 MA | c1 | |
| - 154 à -135 MA | j3 | |
| - 175 à -154 MA | j2 | |
| - 203 à -175 MA | j1 | |
| - 230 à -203 MA | t3 | |
| - 240 à -230 MA | t2 | |
| - 250 à -240 MA | t1 | |
| - 295 à -250 MA | r | |
| - 300 à -295 MA | h3 | PRIMAIRE |
| - 335 à -300 MA | h2 | |
| - 355 à -335 MA | h1 | |
| - 390 à -355 MA | d2 | |
| - 410 à -390 MA | d1 | |
| - 435 à -410 MA | s | |
| - 455 à -435 MA | o2 | |
| - 500 à -455 MA | o1 | |
| - 540 à -500 MA | k | |
| - 590 à -540 MA | b2 | PROTÉROZOÏQUE |
| - 670 à -590 MA | b1 | |

## 2.1.3 SITUATION ADMINISTRATIVE

### Région Occitanie

Narbonne est au carrefour des trois grandes villes du Languedoc et des Pyrénées, Toulouse, Montpellier et Perpignan.

La préfecture de Carcassonne est distante d'environ 55 km par l'autoroute A61, Toulouse est à 150 km. Perpignan est à 65 km au sud par l'A9. Cette autoroute mène à Béziers distante de 35 km, puis Montpellier distante de 95 km.

## Département et agglomération

Narbonne appartient à la 2ème circonscription du département de l'Aude. C'est la plus grande commune du département avec près de 173 km² et la plus peuplée avec près de 52 000 habitants.

L'arrondissement de Narbonne représente près de 155 000 habitants (2011) dont un tiers vit à Narbonne même.

Narbonne regroupe trois cantons, Narbonne Est, Narbonne Ouest et Narbonne Sud.

L'agglomération du Grand Narbonne rassemble 39 communes parmi les 82 communes de l'arrondissement. Elle représente environ 125 00 habitants (2011).

### Canton/ agglomération

Arrondissment de Carcassonne

Arrondissement de Limoux

Arrondissement de Narbonne

Cantons :

*Coursan*
*Durban-Corbières*
*Ginestas*
*Lézignan-Corbières*
*Narbonne Est*
*Narbonne Ouest*
*Narbonne Sud*
*Sigean*
*Tuchan*

### Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne (37 communes)

Argeliers
Armissan
Bages
Bizanet
Bize-Minervois
Caves
Coursan
Cuxac-d'Aude
Feuilla
Fleury
Fraissé-des-Corbières
Ginestas
Gruissan
La Palme
Leucate
Mailhac
Marcorignan
Mirepeïsset
Montredon-des-Corbières
Moussan
**Narbonne**
Névian
Ouveillan
Peyriac-de-Mer
Port-la-Nouvelle
Portel-des-Corbières
Pouzols-Minervois
Raïssac-d'Aude
Roquefort-des-Corbières
Saint-Marcel-sur-Aud
Saint-Nazaire-d'Aude
Sainte-Valière
Sallèles-d'Aude
Salles-d'Aude
Sigean
Treilles
Ventenac-en-Minervois
Villedaigne
Vinassan

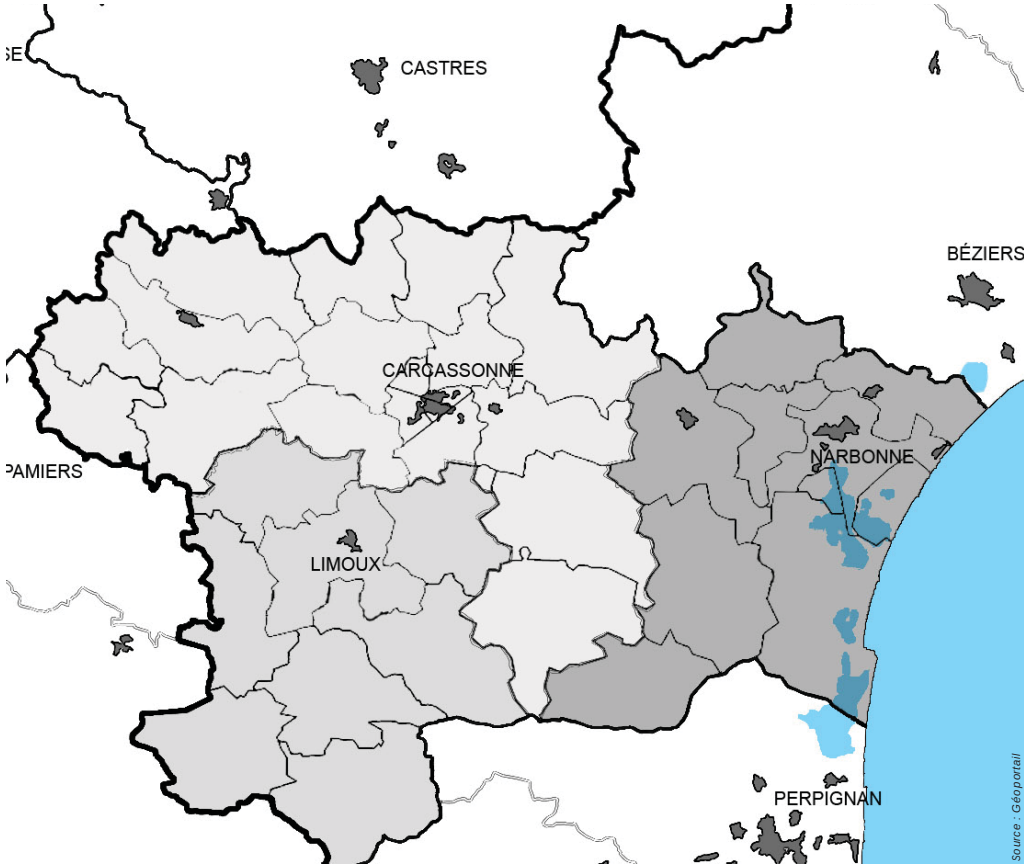

## 2.1.4 RÉSEAU DE COMMUNICATIONS VIAIRE, FERROVIAIRE, FLUVIALE

### Échelle régionale

Narbonne est une ville-carrefour bien desservie par les réseaux routier, ferroviaire et fluvial.

Les deux autoroutes A61 et A9 la relie aux grandes agglomérations régionales et au delà à la vallée du Rhône, au bassin aquitain et même à l'Espagne, l'Italie ou le nord de l'Europe.

Les grands tracés viaires sont doublés par les voies ferrées qui relient Lyon à l'Espagne via Portbou, Bordeaux à l'Italie via Marseille et Vintimille. Le TGV permet d'atteindre par exemple Paris en 4h30, Barcelone en 3h30, Toulouse en 1h15 et Montpeliier en 50 minutes

Le canal de la Robine forme une voie d'eau navigable de 32 km entre la Mer Méditerranée et le Canal du Midi. La Robine est classée patrimoine mondial de l'UNESCO au titre du Canal du Midi.

## Réseau de communications viaire, ferroviaire, fluviale - échelle locale

Les axes majeurs, A9 et A61 passent au sud et à l'est de la ville.

L'A61 traverse les derniers reliefs du massif de Fontfroide pour rejoindre l'A9 à l'extrémité nord de l'étang de Bages et Sigean, près de l'anse de Galère. Cet échangeur forme la limite sud de la zone industrielle de la Croix Rouge.
La Languedocienne traverse la commune de Narbonne en diagonale, depuis Bages au sud vers Armissan au nord-est.

Le réseau secondaire rayonne depuis les centres urbains voisins vers le centre de Narbonne, empruntant la plaine ou les vallées entre les reliefs.

Le tracé ferroviaire comprend 3 branches nord/ nord-ouest (depuis Coursan, Sallès-d'Aude et Lézignan-Corbière) qui se réduisent à une seule ligne au sud-ouest de la ville pour rejoindre Port-la-Nouvelle en longeant une partie de la Robine et en traversant l'étang de Bages et Sigean.

Le canal de la Robine constitue un axe de navigation et de randonnée important pour la découverte du territoire.

Quelques GR et autres sentiers de randonnée parcourent la diversité des paysages locaux, depuis les rives de la Robine et les abords des salines jusqu'aux sommets rocailleux. Un des sentiers longe la Robine et se termine à la frange ouest de la ville.

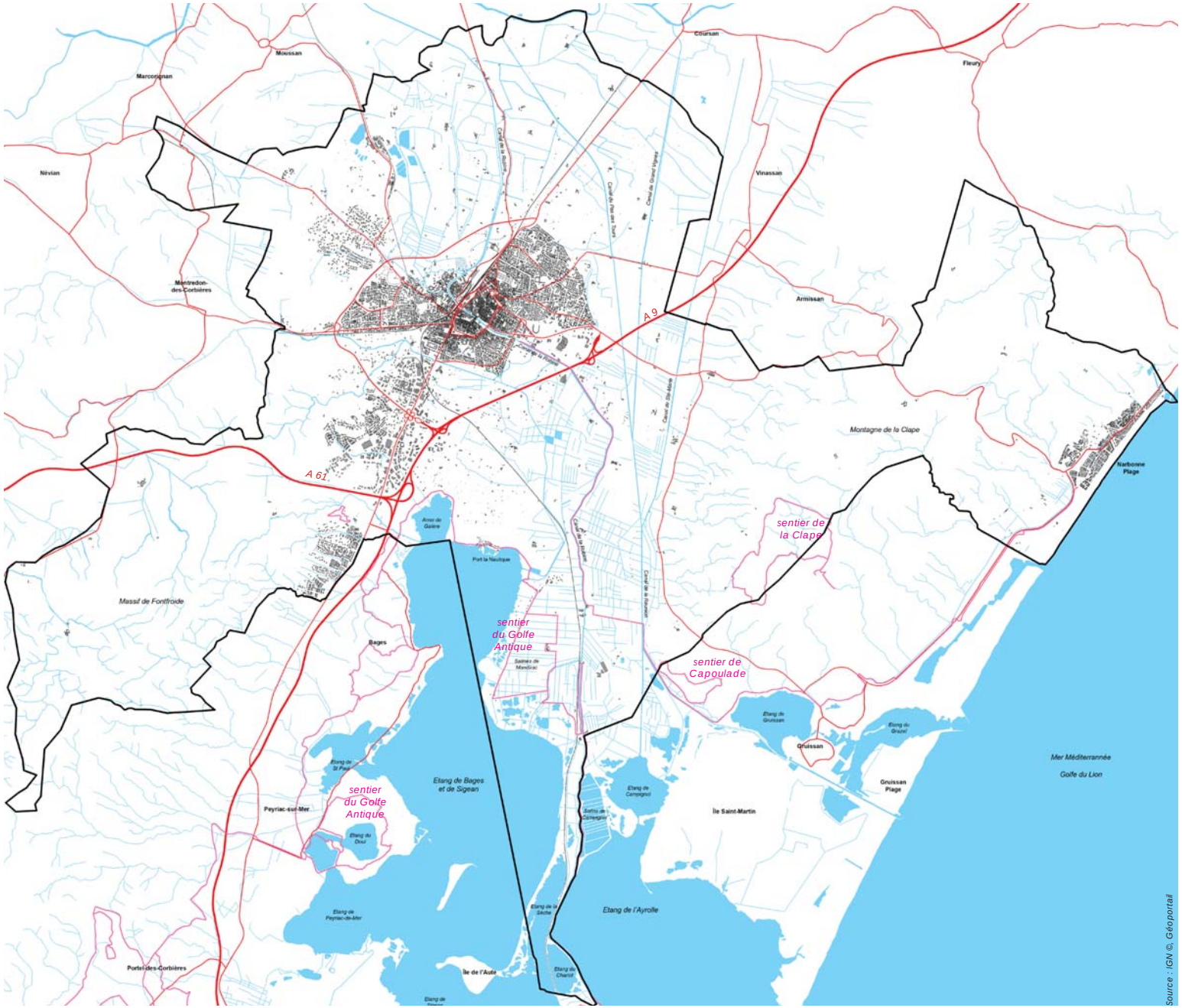


*Réseau viaire principal*

*GR/ GRP*

*Canal du Midi aval :*
*Passage de la Robine au Nord de Narbonne, à proximité du moulin du Gua*

## Réseau de communications viaire, ferroviaire, fluviale - échelle urbaine

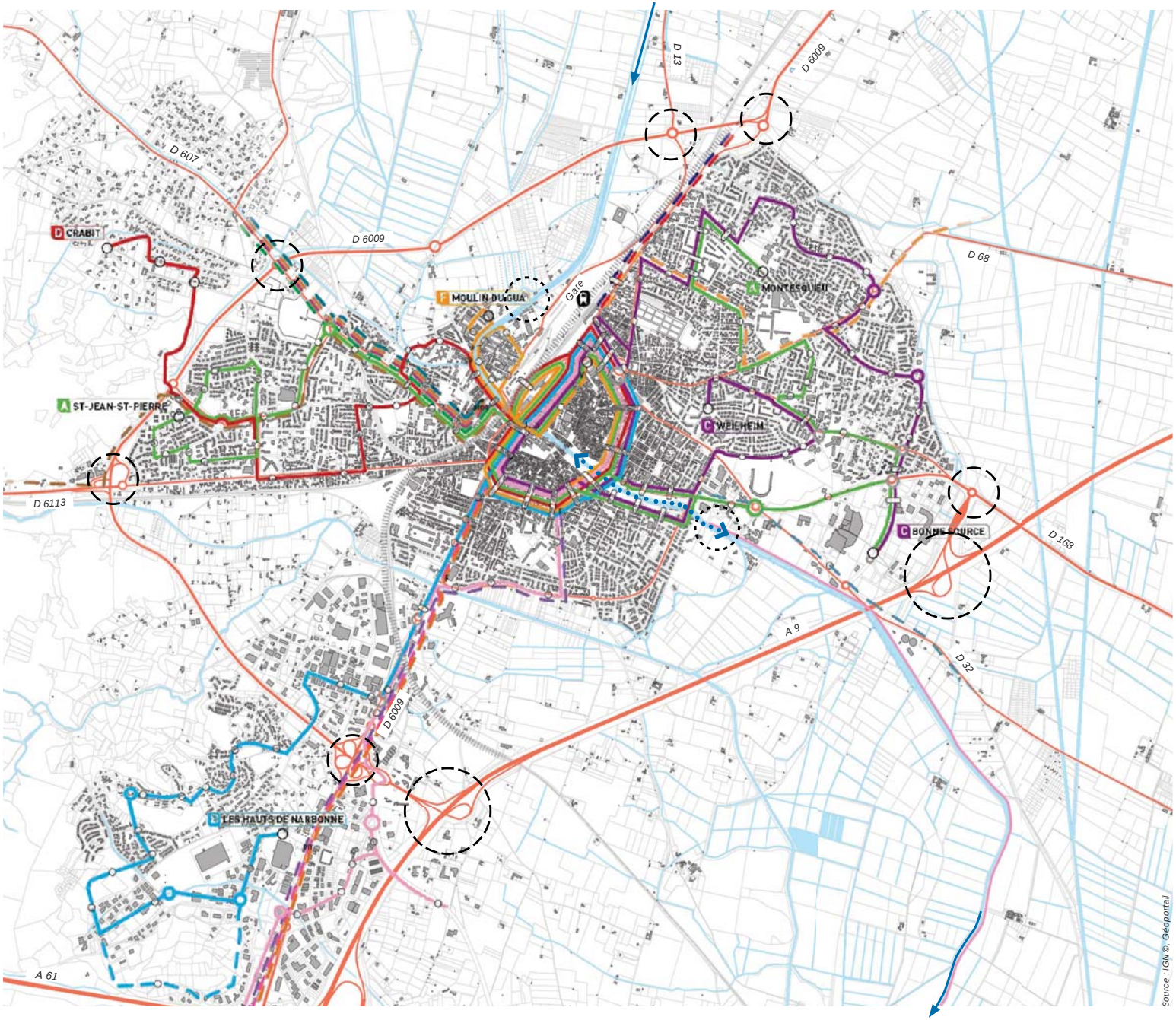


Réseau viaire principal

GR et sentiers

Navette bateau

Réseau Citibus :
Ligne A : St Jean-St Pierre /Montesquieu
Ligne B : Hauts de Narbonne / Les Halles via Gare SNCF
Ligne C : Weilheim / Bonne Source
Ligne D : Crabit / Centre-ville
Ligne E : Réveillon / Centre-ville
Ligne F : Les Halles / Les Halles via moulin du Gua

Les entrées vers le centre-ville s'effectuent via les deux échangeurs autoroutiers et via les échangeurs et rond-points des départementales. La D6009 sert de rocade en périphérie ouest de la ville, desservant la plus part des entrées vers la ville et le centre-ville.

La Robine découpe la ville en deux parties nord et sud. Elle est longée d'une promenade piétonne en amont et en aval du centre-ville (moulin de Gua et théâtre). En traversant le tissu urbain, le circuit piéton est moins généreux et est inerrompu à plusieurs reprises.

Afin de valoriser la présence de la Robine, dans le cadre des récents aménagements du cours Mirabeau et du cours de la République ainsi que du futur musée Narbo Via, la ville souhaite relancer des navettes fluviales depuis le centre-ville.

Le réseau de bus de ville (Citibus) draine la plus part des quartiers narbonnais. Certaines lignes permettent aussi de relier les communes voisines. La petite ceinture du centre historique est desservi par les six lignes majeures (A, B, C, D, E et F) possédant leurs sites propres de circulation (TCSP).

# 2.2 - GRAND PAYSAGE

## 2.2.1 ZONES PROTÉGÉES

Le patrimoine paysager est préservé depuis janvier 2004, inauguration du parc naturel régional de la Narbonnaise, lequel englobe la majeure partie de La Clape et du massif de Fontfroide.

Le PNR de 80 000 ha rassemble un paysage contrasté, mêlant étendues humides et garrigues sèches. Ces deux extrêmes, relativement sauvages rassemblent aussi de larges étendues des ZNIEFF 1 et 2. Des périmètres de protection supplémentaires, Natura 2000, dédiés aux oiseaux sauvages, concernent les abords des zones humides et canaux et le pied de la Clape.

Trois grands sites sont classés donc soumis à enquête publique, avis de la commission départementale des sites et décret en conseil d'État :
- l'abbaye de Fontfroide et ses abords, site classé en1968
- le massif de l a Clape, site classé en1973
- le canal de la Robine, site classé en1997, en complément du classement UNESCO en 1996.

Des protections culturelles s'ajoutent aux protections des espaces de nature. Ainsi le centre ancien regroupe de nombreux monuments historiques.

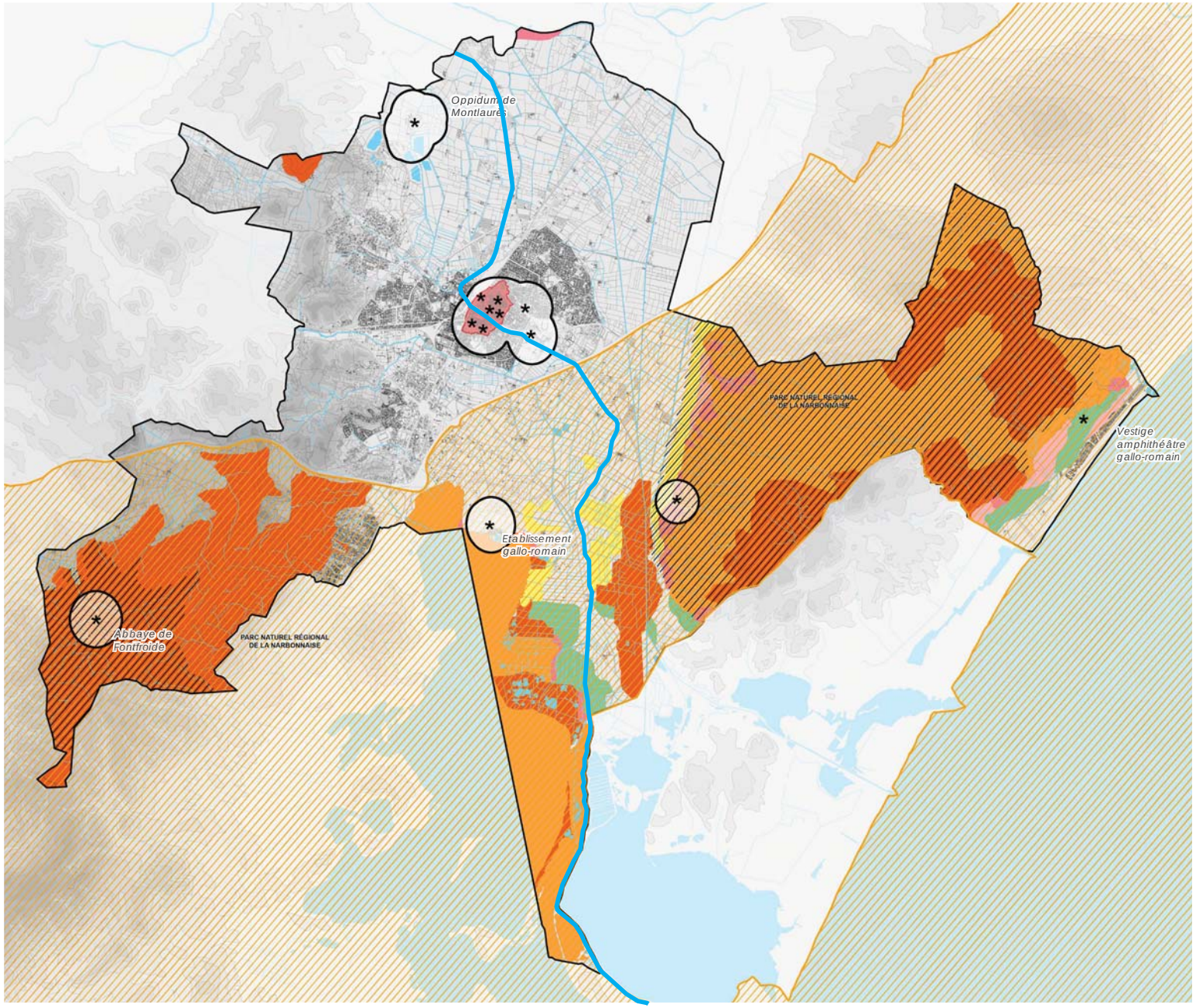


**Zones de risque**

- PNR de la Narbonnaise
- ZNIEFF 1
- ZNIEFF 2
- Natura 2000/ ZICO
- Natura 2000/ Sites d'intérêts communautaires
- Natura 2000/ ZPS
- Conservatoire du littoral
- Sites classés
- Site patrimonial remarquable
- Monuments historiques + périmètres
- Canal de la Robine

## 2.2.2 ZONES DE RISQUES

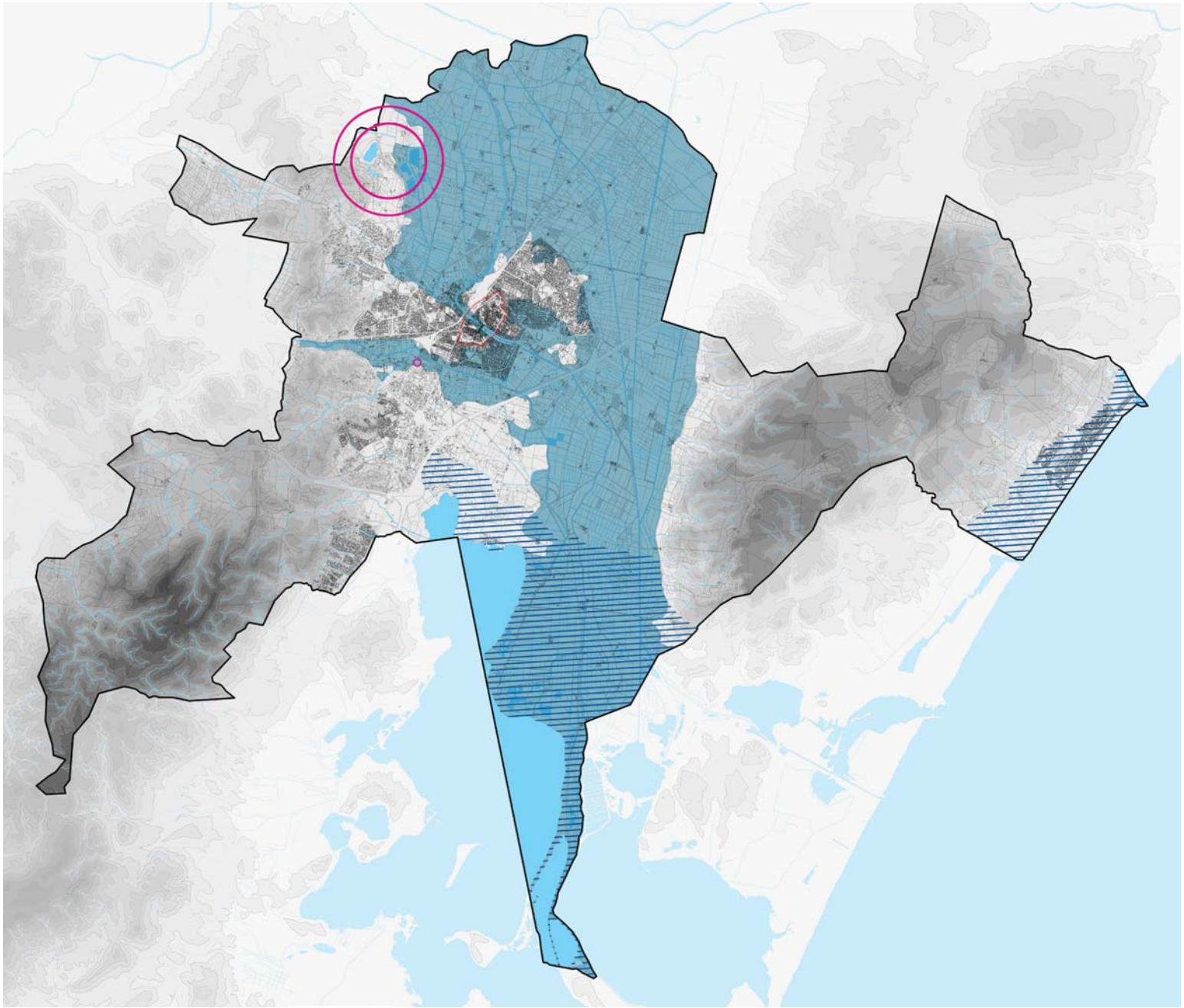


La majeure partie de la vallée de Narbonne est déclarée zone inondable selon le PPRI prescrit en 1996, en lien avec un risque de débordement de l'Aude et du Veyret. Ce risque est fréquent et accentué par la montée du niveau des mers.
Le centre historique est concerné par des crues d'aléas forts de l'Aude et du Veyret aux abords de la Robine.

L'usine Areva Malvézy (retraitement d'uranium) engendre de vastes périmètres à risque de 800 m (Z1) et 1500 m (Z2). Le site des ateliers d'Occitanie est soumis aux mêmes périmètres, mais de rayon moindre (65 m maximum).

Les abords de l'étang de Bages et de Sigean et les abords du Golfe du Lion induisant une soumission à la loi Littoral (L 146-4) en ce qui concerne le recul de 100 m par rapport au rivage et les extensions urbaines.

## 2.2.3 OCCUPATION DU SOL - ÉCHELLE COMMUNALE

La grande plaine de Narbonne ayant accumulé sédiments et alluvions, elle constitue un terrain propice aux cultures céréalières, au maraîchage et à la viticulture.
Malgré lla contamination de la vigne par le phylloxéra et la crise qui suivit au début du XXe siècle, les domaines viticoles sont encore nombreux.

Sur les massifs de Fontfroide et de la Clape, les boisements et des étendues de garrigue présentent des pins d'Alep, des pins parasols et des pins maritimes. Un cortège d'arbustes méditerranéens les accompagnent : cistes, genêts, genévriers, myrtes, pistachiers, romarins.
Les frênes et oliviers sont plus présents dans la vallée où les vignes se mêlent aux cultures maraîchères.

Des étendues marécageuses et les salines cernent les lagunes. Dans ce paysage saumâtre l'horizontalité domine, elle se prolonge dans la plaine, ponctuée par des bouquets d'arbres et d'arbustes le long des canaux et à l'entrée des propriétés.

Le grand paysage s'arrête aux portes de la ville, hormis quelques reliquats de vignes sur les flancs de Fontfroide et sur des parcelles cultivées au nord. La Robine est un vecteur du paysage de la vallée.

Le tissu urbain et ses extensions sont relativement contenus par les lvoies ferrées qui marquent une limite nette entre l'est et l'ouest et le nord-est et sud-est, par la Robine qui distingue les quartiers nord et sud et le Veyret qui limite l'extrême sud.

Une extension urbaine au sud (tissu d'activités) et sur le flanc ouest de Fontfroide (habitat résidentiel) sont à remarquer depuis les dernières décennies.

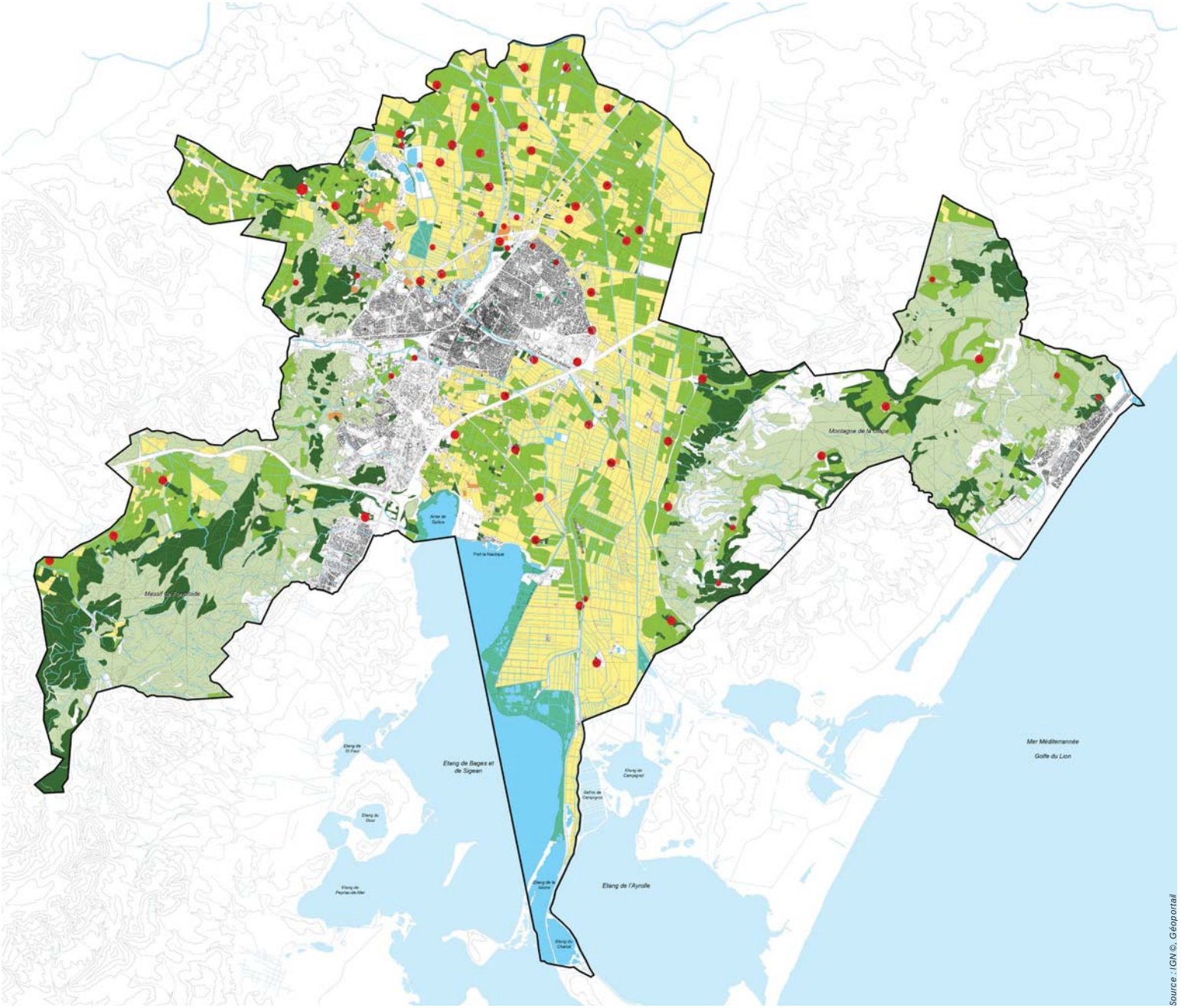

## 2.2.4 OCCUPATION DU SOL - ÉCHELLE DU CENTRE-VILLE

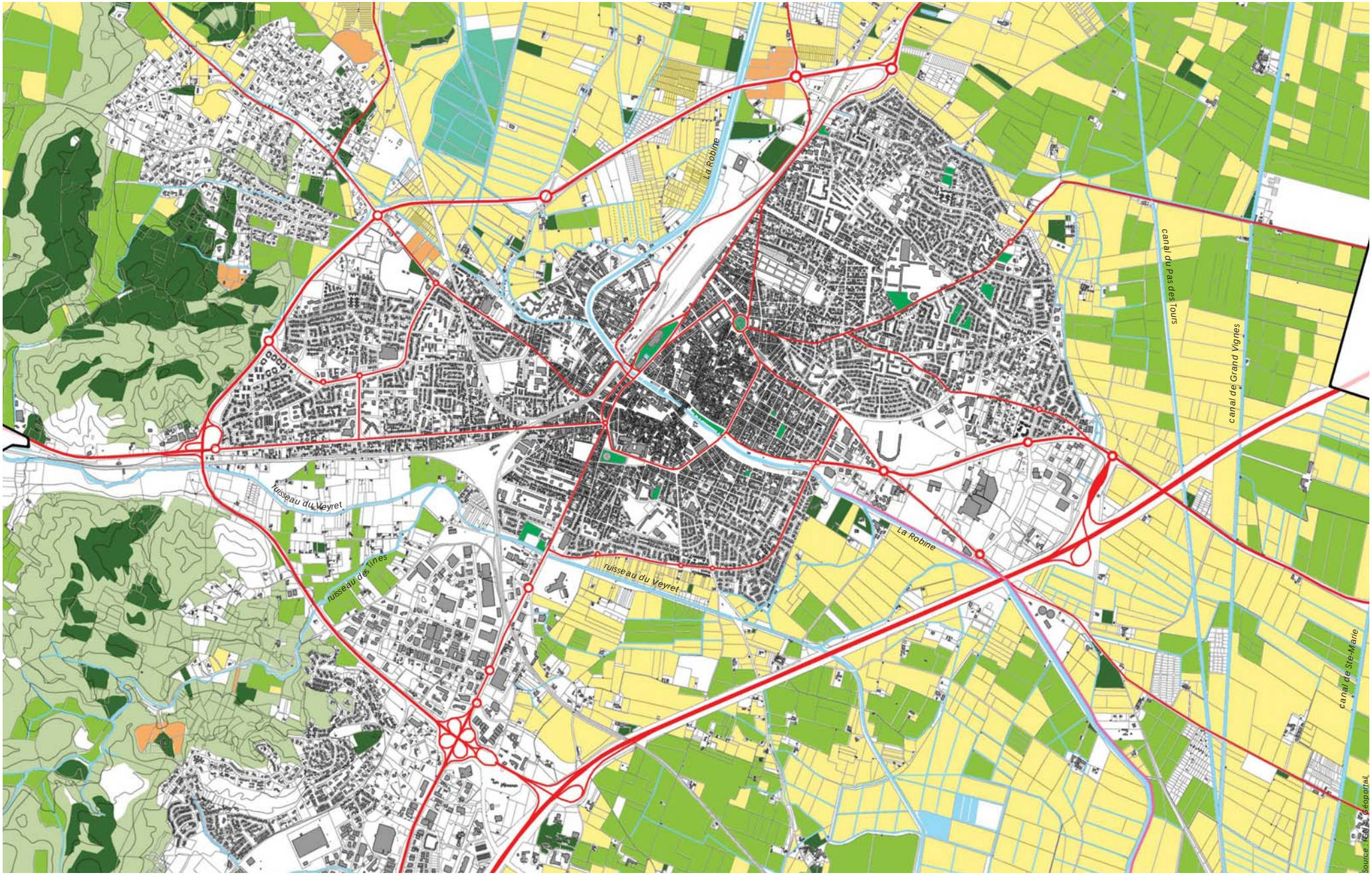

## 2.2.5 PAYSAGE ET PERCEPTION, VUES ÉLOIGNÉES

Depuis les reliefs voisins de La Clape, de Fontfroide, du Montlaurès ou du rocher de Bages les points de vue vers le centre historique sont nombreux et toujours ponctués par la présence de la cathédrale Saint-Just et du palais des Archevêques.

Narbonne est perçue comme une ville inscrite dans une large vallée, autour d'un édificeshistorique monumental. La cathédrale constitue le repère visuel identitaire, tout comme les étendues agricoles et viticoles ainsi que les lagunes.

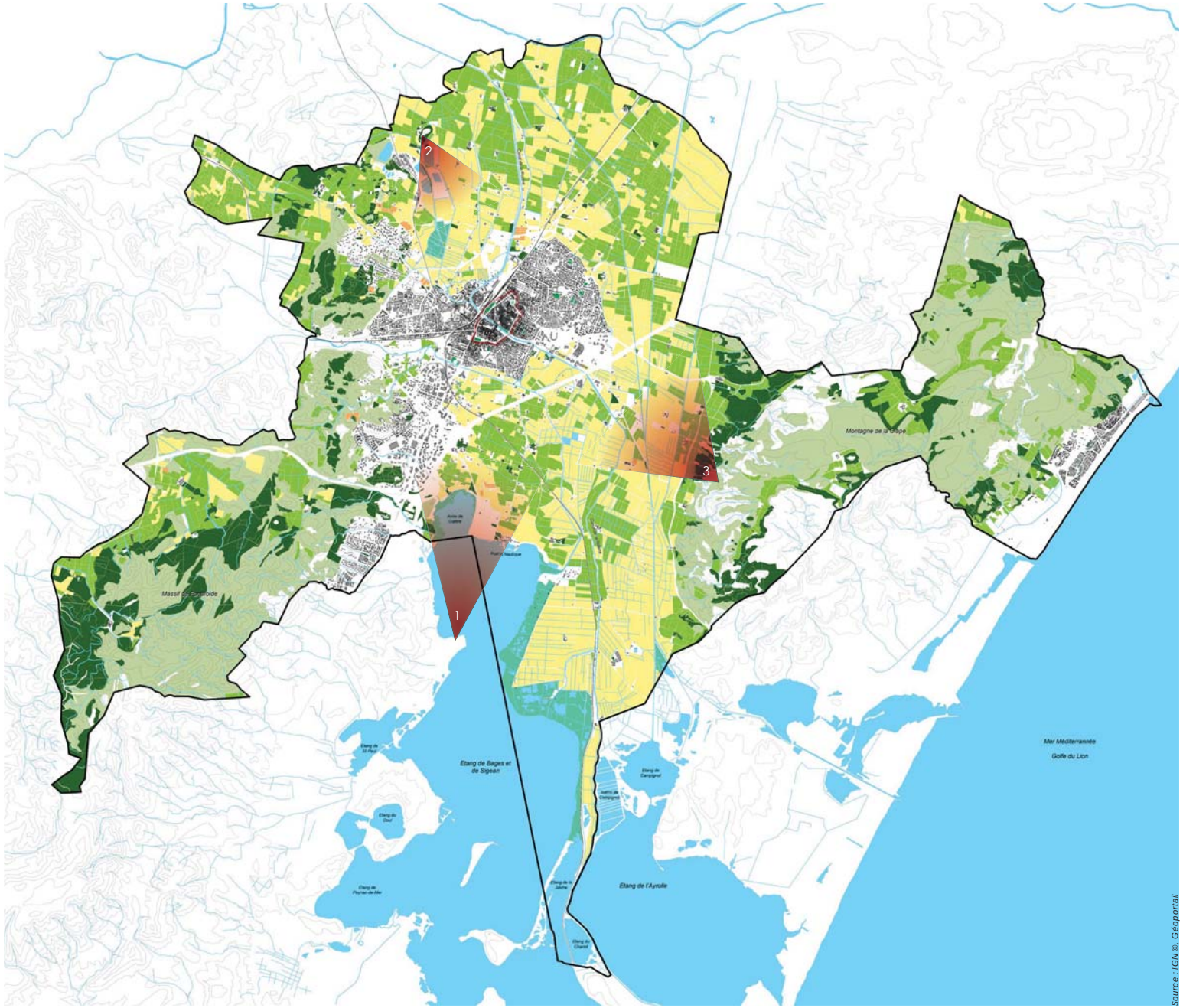

1

Site patrimonial remarquable

2

Site patrimonial remarquable

3

Site patrimonial remarquable
Cultures diverses
Vigne
Domaine viticole
Bois

# 3 - HISTOIRE, ARCHÉOLOGIE ET DÉVELOPPEMENT URBAIN

Ce chapitre présente les recherches documentaires effectuées et synthétise l'histoire de la ville et du développement de son urbanisme depuis sa création jusqu'à aujourd'hui.

## 3.1 - RECHERCHE DOCUMENTAIRE

La récolte documentaire a permis de rassembler tout type de documents offrant des informations sur la ville et ses bâtiments dans le périmètre du SPR, recueillis auprès de différents fonds d'archives ou de personnes référentes.

Il s'agit de sources manuscrites, d'articles, d'ouvrages, de coupures de presse, de documents graphiques (cartes, plans, relevés, compoix, cadastres), mais aussi d'éléments iconographiques comme des gravures, tableaux, des cartes postales anciennes, des clichés plus ou moins récents.

Un inventaire de ces sources ainsi qu'une bibliographie, sont fournis en annexes.

Tous ces documents constituent une base de données numérique rendue avec le rapport de présentation : ils ont été numérisés et sont classés par source (voir chaître 1.2 - Pièces consitutives du dossier de PSMV).

Certains documents historiques utiles à la compréhension d'un espace libre, d'un îlot ou d'un immeuble ont été copiés dans les dossiers «documentation» de l'inventaire des immeubles et de l'inventaire des espaces libres afférent.

## 3.2 - ICONOGRAPHIES EMBLÉMATIQUES

Sont ici présentés documents les plus connus ou les plus utilisés dans l'étude du PSMV ; ils ont permis de dresser les plans de topographie historique et de nourrir la base de données.

Il s'agit de plans accompagnant les compoix du XVIIIe siècle, le cadastre napoléonien, les plans d'alignement ou de lotissement du XIXe siècle, les plans des fortifications, différents plans généraux de la ville avant et après le démantèlement de l'enceinte et toute l'iconographie ancienne figurant la ville ou les édifices du SPR.

**Vue de Narbonne de 1548**

AMN 1Fi 97, carte de 1548

Vue de Narbonne la plus ancienne connue à ce jour. Il s'agit d'un détail d'un document plus important, une carte montrant la plaine de la Narbonne, ses chemins, ses villages ainsi que la ville.

**Vue générale de la ville**

BNF VA11 tome 2 - H112072 - 112073

La présence de la tour mauresque du palais de la Vicomté (démolie entre 1633 et 1639) et des demi-lunes de terre bâties vers 1635-1640, date cette vue des environs de 1640.

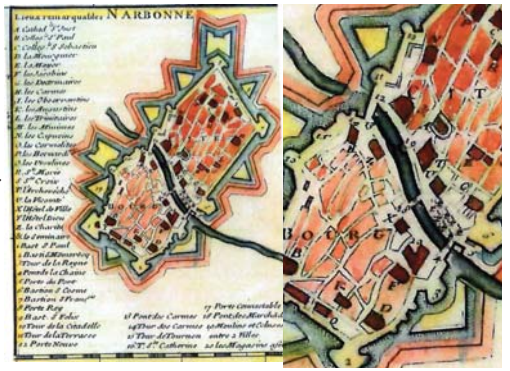


**Plan - 1704**

MGN - RCP 134, détail, 1704

Carte du diocèse de Narbonne par G. Laffont.

Plan général et en vignette, dans l'angle inférieur droit est représenté un plan de Narbonne, mentionnant en légende les « Lieux remarquables » soit tous les édifices religieux, l'Archevêché, la Vicomté, l'Hôtel de Ville, les hôpitaux, le séminaire mais aussi les portes de la ville, le nom des bastions et des tours, les ponts, les moulins et les magasins à sel.

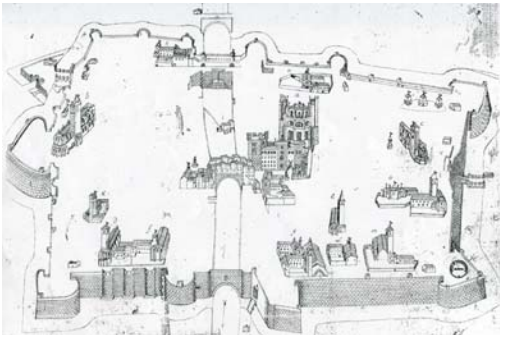

**Plan J. Lafont – XVIIIe siècle**

AMN - 4S

Plan cavalier de Narbo Martius, par Jérôme Lafont, XVIIIème siècle.

Cette vue montre les différents édifices religieux (églises, couvents...) mais aussi les moulins, le pont des Marchands et l'enceinte.

**Plan - 1720**

MGN - CP 129, plan 1720

Plan en noir et blanc, mentionnant les édifices religieux et civils ainsi que le nom des tours et des bastions.

**Plan de Narbonne, 1760**

MGN CP 77 Plan Narbonne 1760b

Plan montrant les « Lieux remarquables » de la ville comme les églises, les couvents, les ponts, les portes, les bâtiments civils, les tours de l'enceinte etc., à la vieille de la Révolution.

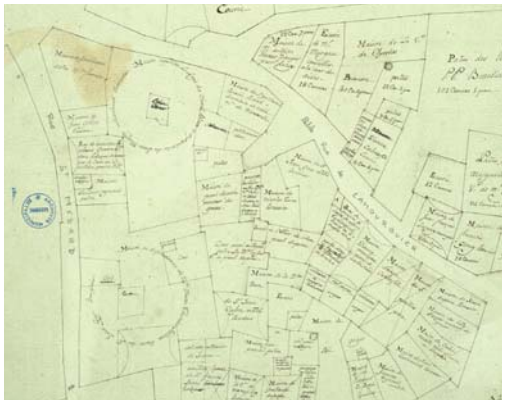

**Plan Varlet – fin XVIIIe siècle**

AMN non coté

Ce compoix terrier est né en 1772 de la volonté des consuls de Narbonne de renouveler l'ancien datant de 1696. En 1774, Ch. Varlet est désigné pour accomplir cette vaste tâche. Il est rejoint par A.-E. Barthe qui le seconde pour terminer le travail qui n'est achevé qu'en 1792, car interrompu à plusieurs reprises.

Certains îlots sont manquants. Pour d'autres, le dessin est incomplet et fait apparaître l'arpentage en cours, qui nous renseigne sur la méthode employée pour le relevé : relevé du périmètre de l'îlot par triangulation des rues et façades adjacentes (exemple : AD_079Dv007_013-st Paul-incomplet)

Ces dessins, d'une remarquable précision, lorsqu'ils sont superposés au cadastre XXe, révèlent les modifications depuis le XVIIIe.

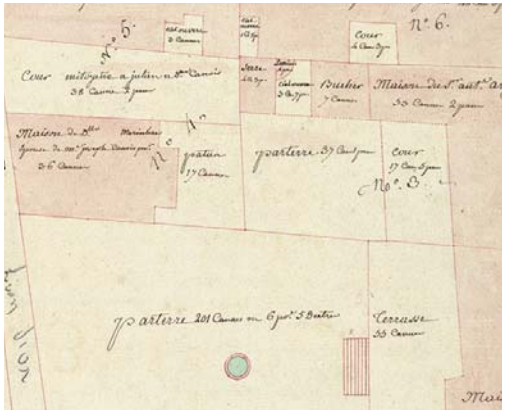

**Compoix – fin XVIIIe siècle**

AD11, 001Fi-1035

Ces plans qui semblent contemporains du plan Varlet se présentent de manière légèrement différente : mention des surfaces, absence du dessin des voûtes, emploi de la couleur, représentation des puits (cercles roses et applat bleu) et des citernes (rectangle rose et applat bleu). Ils semblent être le rendu du travail achevé par Varlet et Barthe. La proximité des dates des deux ensembles de plan font penser à une même campagne de travail.

**Cadastre dit napoléonien Cité et Bourg – 1826-1828**

AMN, 1G33 et 1G68 et AD11, PW09009

Pour la partie de la ville concernant le site patrimonial remarquable deux plans ont été dressés, un pour la Cité, un pour le Bourg. Sur ces deux plans, les parcelles bâties sont colorées en rouge. Certaines sont colorées en bleu. Il s'agit de bâtiments propriété de l'Etat ou de la Commune ou encore des édifices religieux. Ils sont dispensés de l'impôt.

Ce cadastre montre un état de la ville et des parcelles assez proche du plan de compoix, mais avec moins de précision.

Ce cadastre a été utilisé très tardivement au XXème siècle, les numéros de parcelles sont mentionnés dans les arrêtés de protection au titre des Monuments historiques en 1946 (les Cordeliers par exemple), même en 1961 (Horreum).

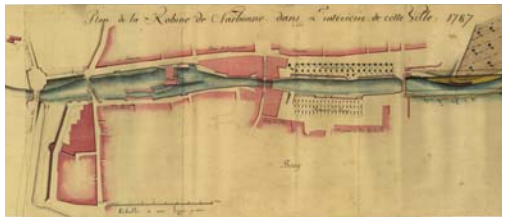

**Plan du Canal de la Robine – 1787**

VNF-503-07 (Narbonne 1787)

Ce plan montre la partie du canal de la Robine située dans le SPR. On y voit l'état avant la Révolution: le canal qui n'a pas encore été redressé, les ponts depuis celui de l'Escoute jusqu'au pont Sainte-Catherine, la promenade des Barques, les magasins de sels, l'ancien port des Catalans...

**Projet de reconstruction du Pont des Carmes – 1789**

VNF-572-24, pont des Carmes, 1789-8

Les archives des Voies navigables de France conservent de nombreuses documents relatifs au Canal de la Robine et à son administration.

Il s'agit de plans mais aussi de correspondances et de rapports nous éclairant sur les infrastructures du canal (écluses, ponts, moulins, ports, berges, maisons adjacentes, etc.) et de leurs modifications.

Le plan le plus ancien conservé concernant le centre de Narbonne date de 1712 montrant le projet d'écluses à la hauteur du moulin (actuel Office de Tourisme) et du moulin du Gua.

Certains documents se révèlent extrêmement précieux comme les plans et devis décrivant le projet de la reconstruction du pont des Carmes évoqué dès 1788. Ils montrent le tracé du cours d'eau avant son redressement ainsi que l'emplacement de l'ancien pont.

D'autres ouvrages sont aussi documentés comme le pont de l'Escoute, le pont Sainte-Catherine ou le pont des Marchands dont la destruction et la reconstruction ont été projetées au cours de la Révolution.

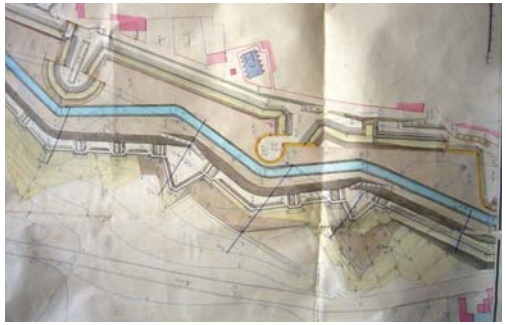

**Plan de fortification – 1839**

SHD, 1VH-1250 à 1252

Un des nombreux plans des fortifications conservés au Centre des archives de la Défense (Service historique de la Défense - SHD). Plan figurant la fortication proche de la poudrière, à l'emplacement de l'actuel boulevard Frédéric Mistral.

D'une façon générale, ces plans très précis peuvent présenter des relevés, des projets exécutés ou des projets non exécutés. Ils renseignent sur les enceintes, la topographie, certaines constructions ou alignements.

**Plan 1843**

SHD, 1VH-1250 à 1252

Plans des archives du Ministère de la Défense, Centre d'archives du ministère de la Défense, le Service historique de la Défense (SHD). En sa qualité de place forte et par la présence de nombreux édifices militaires, la ville de Narbonne a bénéficié d'attention particulière de la part de ce qui n'était pas encore le ministère de la Défense.

Le SHD, Service historique de la Défense, conserve de très nombreux plans de la ville depuis 1720 jusqu'en 1844, mais aussi des plans et des coupes des fortifications et des bâtiments militaires présents au cœur de la ville (caserne Lamourguier, Saint-Bernard, du Grand Séminaire, poudrières).

**Plan Eugène d'Aragon, 1847**

MGN CP 121

Ce plan montre la ville telle qu'elle était une vingtaine d'années avant le début du démantèlement de l'enceinte. Y figurent les îles avec leur ancienne dénomination.

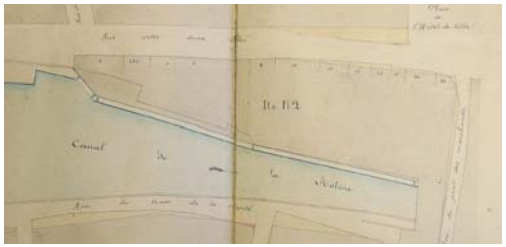

**Plan d'alignement - 1865**

AMN, 1G 679

Plan d'assemblage de plans d'alignement, sur l'ensemble de la ville, et planches ,représentant plusieurs îlots, rassemblées dans un cahier relié

En gris, le bâti existant. En jaune, les constructions à aligner en retrait. En rose, les constructions à aligner en avant. Ce plan indique parfois des alignements qui ont été modifiés par la suite.

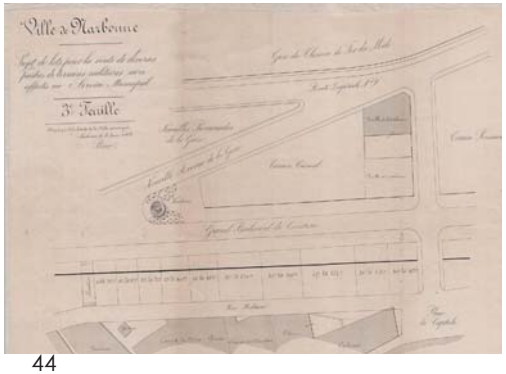

**Projet de lotissement - 1869**

AMN, 5-11 à 5-13, 5-15,5-16

« Projet de lots pour la vente de diverses parties de terrains militaires non affecté au service municipal » : plusieurs plans ont été conservés aux archives municipales. Ils concernent les parties est et nord-est de la ville.

Le découpage réel des parcelles diffère parfois du plan mais les alignements de rues et les gabarits des îlots sont conformes aux projets initiaux.

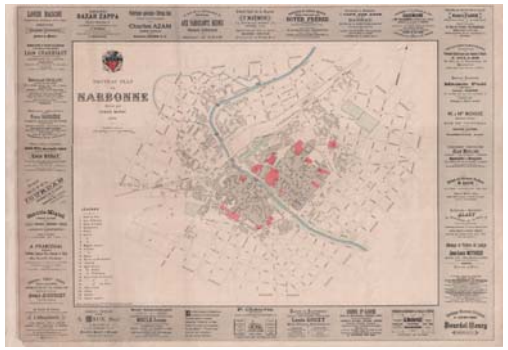

**Plan Murat 1884**

AMN 5-26, plan Murat, 1884

Ce plan dressé à l'issue du démantèlement de l'enceinte montre la ville sous son nouveau jour. A l'emplacement des anciennes fortifications on remarque des parcelles ou des îlots entiers non encore bâtis. Le nom des rues est mentionné.

**Plan Carbon 1901**

AMN 5-28, plan Carbon, 1901

Comme le plan précédent, le plan Carbon donne l'image de la ville à un instant précis. On y voit les édifices publics et les nouveaux bâtiments construits grâce à la disparition des fortifications, notamment les écoles et les collèges.

**Plan Bichambis – 1930**

CALN, non coté

Plan Bichambis, avant 1937 et après 1923 :

Plan dressé par Bichambis superposant le tracé des anciens remparts à la ville des années 30 et mentionnant de nombreux édifices. Il y fait figurer non seulement, les églises, couvents, hôpitaux etc. mais aussi l'emplacement des bâtiments détruits ou disparu comme le cloître de Lamourguier et le cimetière voisin, ainsi que de nombreux magasins, banques, cafés... Le nom des îles est indiqué tout comme le tracé des égouts.

**Gravures publiées dans :**

**Nodier Ch., Taylor J., Cailleux Alph. de, Voyages pittoresques et romantiques dans l'ancienne France. Languedoc. Vol. 3, 1835.**

Images très souvent reprises dans les études et publications évoquant Narbonne au XIXe siècle. Ces vues romantiques donnent toutefois des indications précieuses, comme la vue du portail de la chapelle de la Madeleine montrant l'escalier y accédant et aujourd'hui disparu.

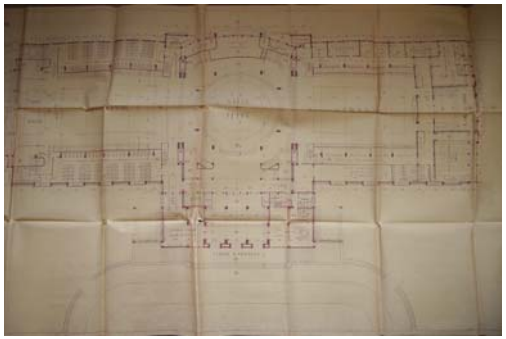

**Plans du fonds Gibert de la Commission littéraire et archéologique de Narbonne**

Commission archéologique/Plans divers CALN/Plans édifices

Les archives du cabinet de l'architecte narbonnais Gibert ont été données à la Commission Archéolo - gique et Littéraire de Narbonne où elles sont en partie conservées.

Dans ces dossiers dont certains sont datés des années 1920, on peut trouver les plans de nombreuses propriétés du centre ancien, comme des plans de la maison abritant les vestiges de l'église des Carmes, les plans du Palais des Sports des Arts et du Travail ou encore des bâtiments devenus commerces logés dans ceux de l'église de la Major.

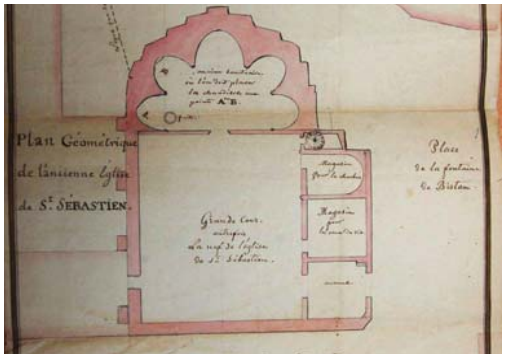


**Plan de l'Eglise Saint-Sébastien – XVIIIe siècle**

AMN, DD 519

L'église Saint-Sébastien, située autrefois en bordure de la place du Forum a été démolie. Ce plan permet d'implanter l'emprise de l'église dans le tissu urbain actuel et d'en localiser d'éventuels vestiges.

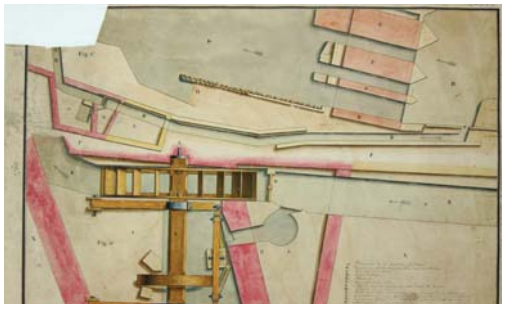

**Plans du moulin, XVIIIe siècle**

MGN CP 103, plan moulin, 22-12-1799 et MGN CP 104, élévation moulin, 22-12-1799

Ces plans montrent le fonctionnement du moulin dans lequel ont été aménagés l'actuel office de tourisme et les archives de la ville.

**Plan de Lamourguier et du couvent**

AN CP-N-III-AUDE-1 (Lamourguier)

Les archives nationales conservent de nombreux documents relatifs à Narbonne et tout particulièrement le plan de certains édifices, comme l'ancien tribunal et la prison, la cathédrale et le palais, l'église des Cordeliers transformée en prison etc. Les plans de Lamourguier et de son couvent sont très détaillés. Ils nous renseignent sur les bâtiments aujourd'hui disparus. Aux Archives Nationales, figurent divers plans d'édifices ainsi que des prix faits du XVIIIè sicèle.

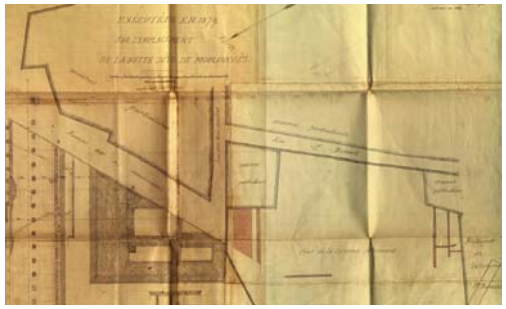

**Plans des fouilles du Capitole du XIXe siècle**

MGN-Fouilles du Capitole 1879-capitole

Ces plans sont intitulés « plan des fouilles exécutées en 1879 sur l'emplacement de la butte dite des Moulinasses ».

Ces travaux ont eu lieu à l'occasion de la construction du collège Victor Hugo et ont permis de mettre au jour de nombreux éléments du grand temple romain.

Ils ont été modifiés en 1888, lors d'une nouvelle campagne de fouille.

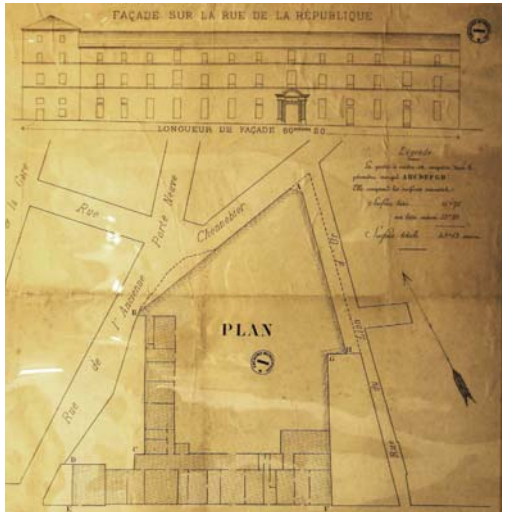


**Plan du séminaire – 1886**

AMN, 5-84

Les archives municipales de Narbonne conservent de nombreux plans d'édifices.

Celui-ci figure les bâtiments de l'ancien séminaire (converti en caserne après la Révolution) au moment de leur vente en 1886. Ces plans sont d'autant plus précieux que le séminaire, comme tant d'autres édifices, a été démoli.

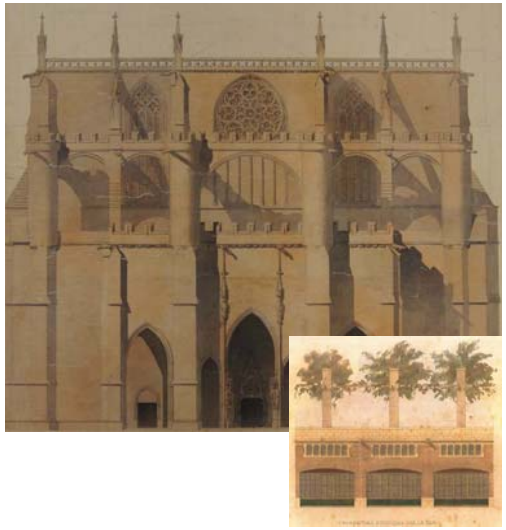

**Façade occidentale de la cathédrale**

MAP, 1996-083, Fonds Viollet-le-Duc

La médiathèque de l'architecture et du patrimoine, comme les archives municipales de Narbonne, possède un fonds Viollet-le-Duc, dans lequel sont conservés plans, dessins, projets de l'architecte concernant l'ensemble du palais des archevêques et de la cathédrale.

Cette vue montre un projet, jamais réalisé, d'une façade occidentale pour la cathédrale.

D'autres plans de Viollet-le-Duc sont disponibles aux archives municipales, notamment ceux des boutiques de la rue Jean Jaurès ou de la cathédrale (AMN 1M7)

**Cartes postales anciennes**

AMN_262_2Fi

Un fonds important de cartes postales anciennes est conservé aux archives municipales de Narbonne. 900 d'entre elles, relatives au SPR, représentent les édifices majeurs de la ville (palais des archevêques, cathédrale, basilique Saint-Paul, anciennes portes de la ville démolies, magasin des Dames de France...), certains espaces publics (Trois ponts, promenades des Barques, jardins publics...), mais aussi les immeubles importants (Hôtel de la Dorade, Caisse d'Epargne, Café Continental...) ou encore des immeubles courants dont on a ainsi connaissance lorsque la vue figure une rue entière.

Elles témoignent aussi d'événements particuliers comme la Révolte de 1907 ou encore l'occupation allemande avec la construction de blockhaus place de l'Hôtel de ville, dans les rues adjacentes ou sur les boulevards.

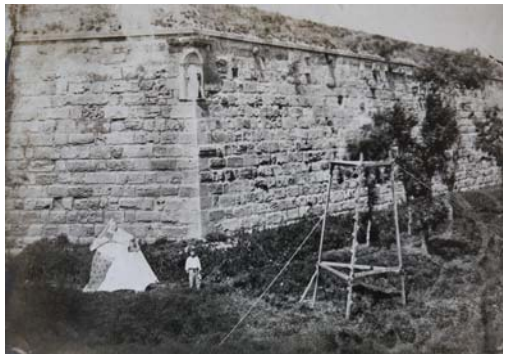

**Photographies - Fond Elie Carail**

AD11, Sous-Série 17 Fi

Cette collection de documents iconographiques réunie par M. l'abbé Elie Carail (1923-2005) a été donnée par ce dernier aux Archives départementales de l'Aude au printemps 2001. Elle représente environ 2 mètres linéaires. Cette importante documentation iconographique sur les monuments civils et religieux du département est constituée de deux grands ensembles : environ 500 plans (le plus souvent des calques ou des photocopies de plans originaux) et plus de 1500 photographies (négatifs et tirages).

Un grand nombre de ces documents a servi de base aux travaux d'inventaire des monuments du département menés par Roger Hyvert.

Ces documents sont précieux car certains renseignent des maisons ou bâtiments aujourd'hui disparus au gré des aménagements urbains comme par exemple, au cours des démolitions du quartier de la Parerie.

## 3.3 - ÉVOLUTION DÉTAILLÉE DE LA FORTIFICATION MODERNE

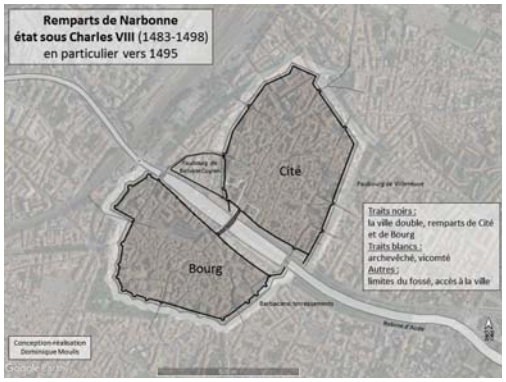


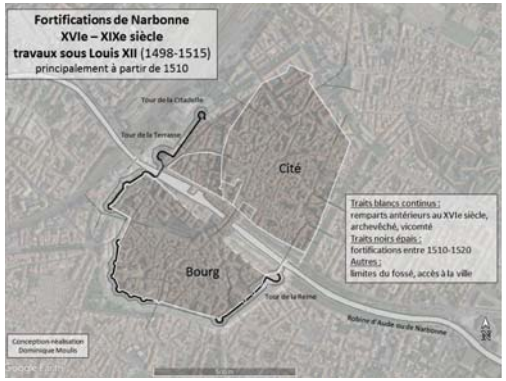


Plans établis par Dominique Moulis, archéologue à la Ville de Narbonne, 18 Janvier 2018

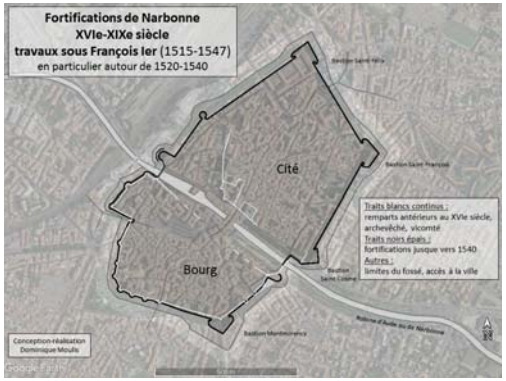


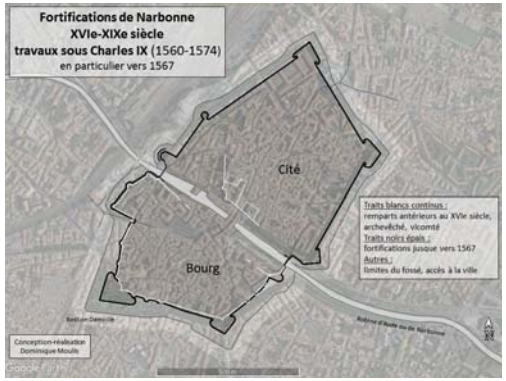


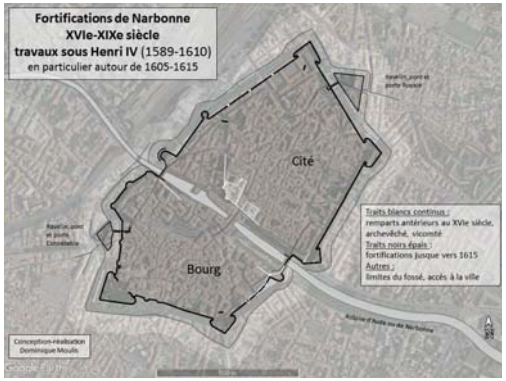


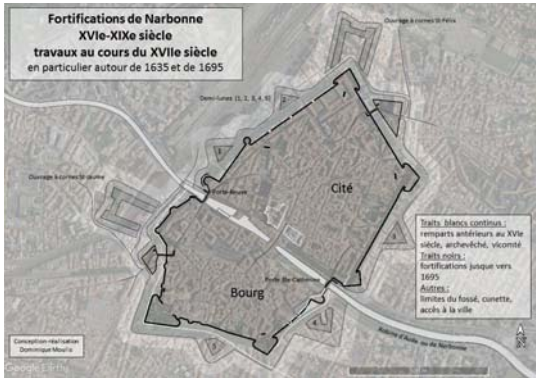


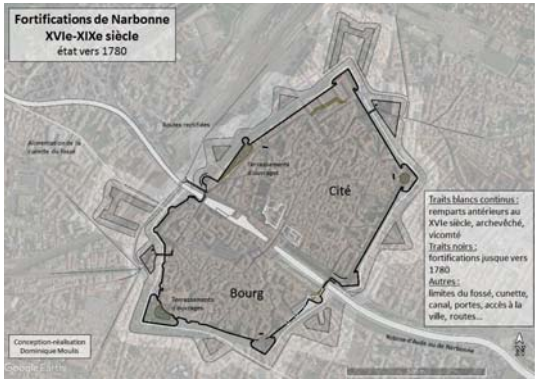


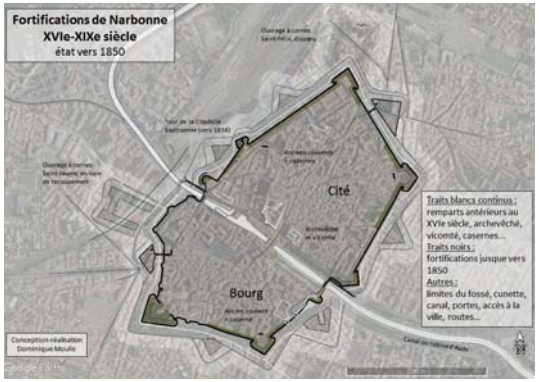


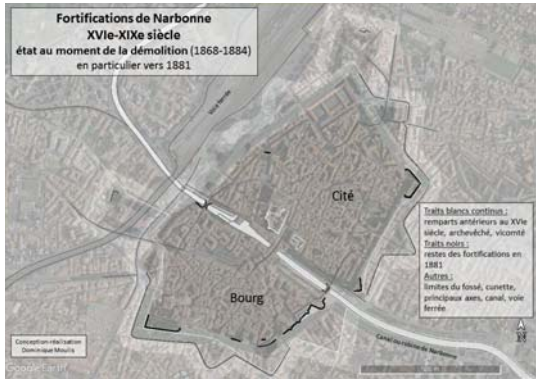

## 3.4 - CARTES DE NARBONNE AU MOYEN ÂGE

Plans établis par Jacqueline Caille et J-L Lacan
Laboratoire d'histoire
Université de Montpellier III
Version transmise par J. Caille en février 2020

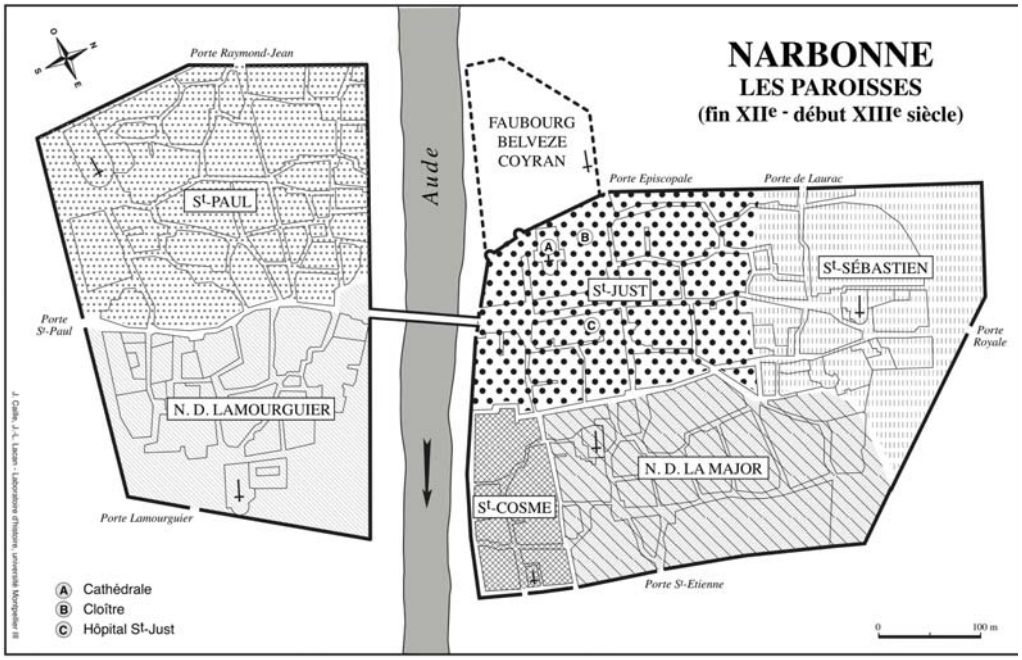


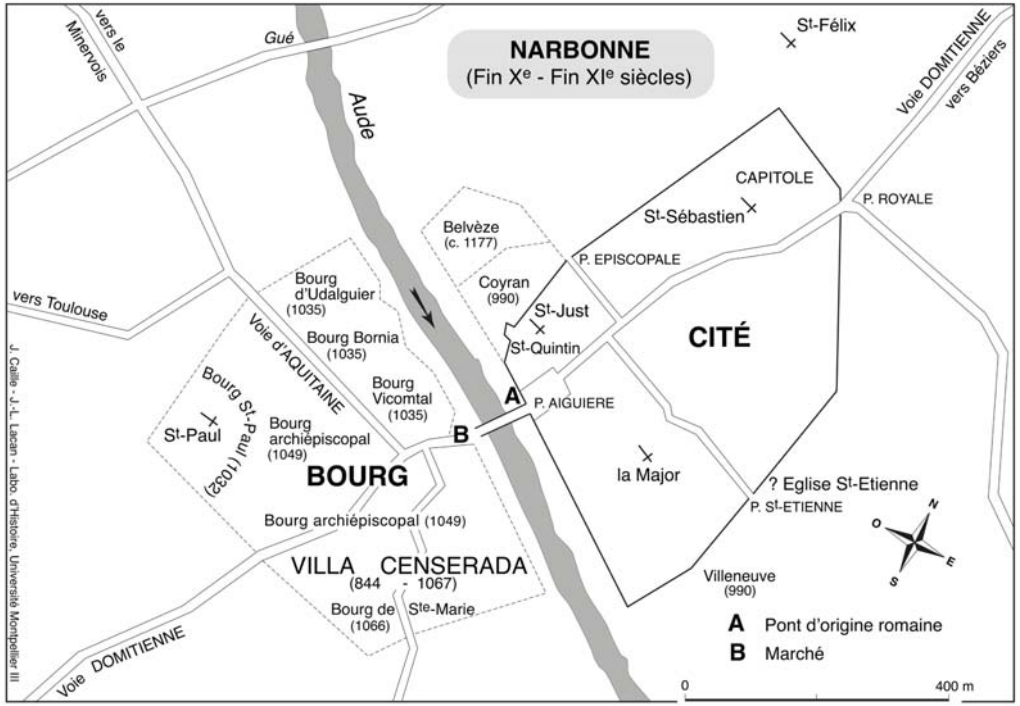


*Narbonne : de la "cité réduite" à la "ville double".*

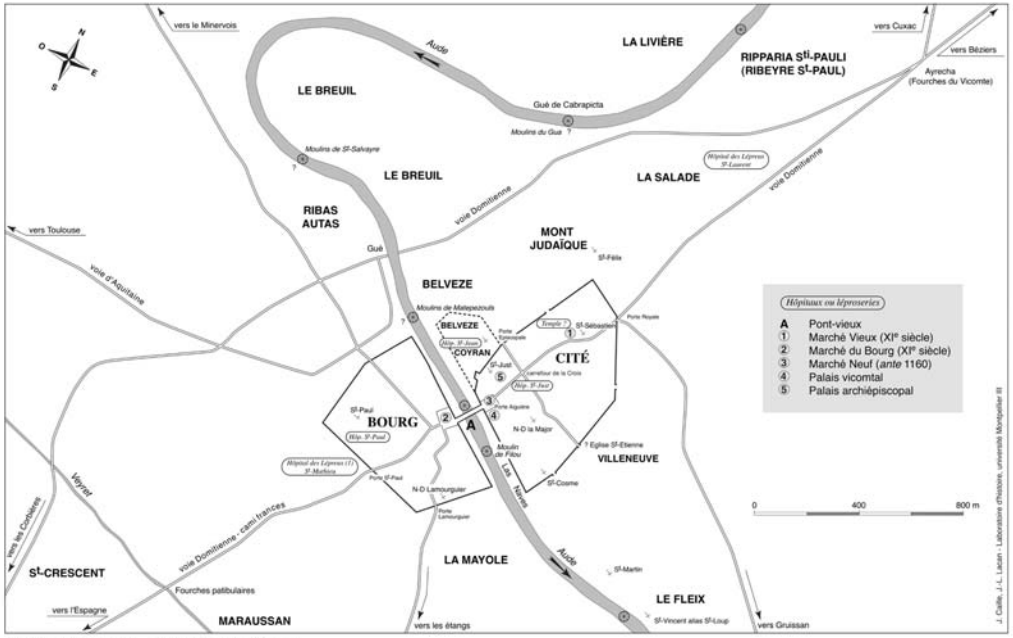


*Narbonne (XIIe - début XIIIe siècle).*

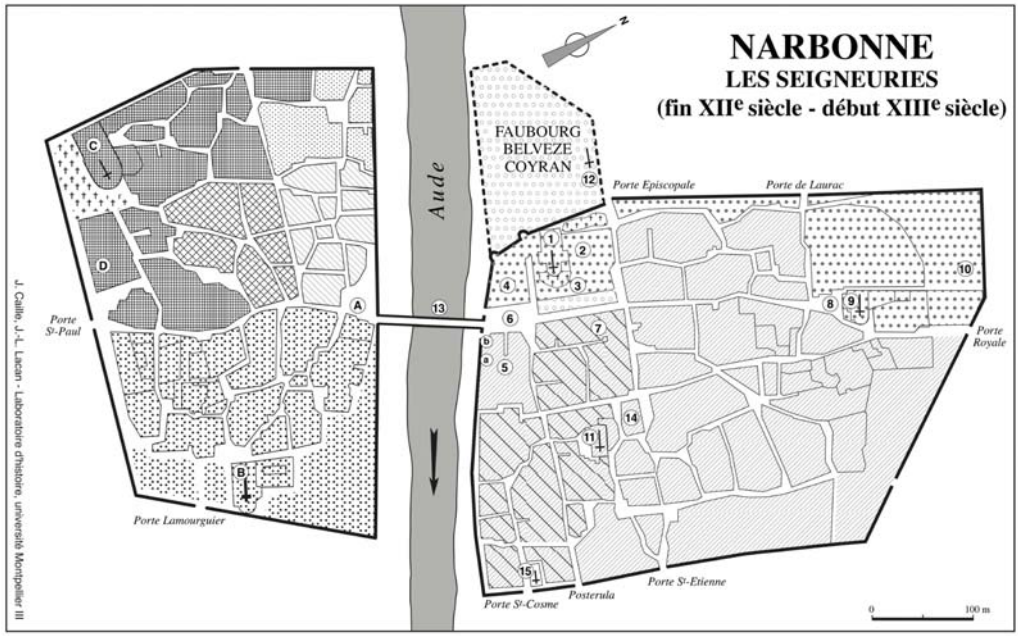


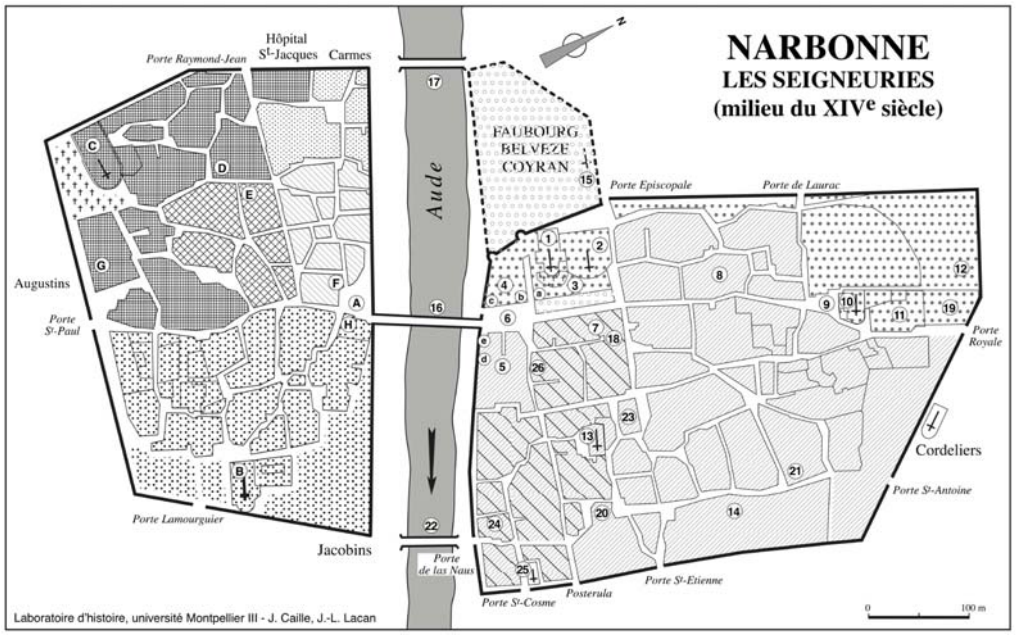


**CITÉ**

1. Cathédrale Saint-Just (jusqu'en 1343-49)
2. Cloître
3. Palais archiépiscopal
4. Constructions diverses
5. Palais vicomtal (a : Chapelle St-Sauveur ; b : Tour Mauresque)
6. Place de la Caularia
7. Hôpital de la Croix
8. Marché vieux
9. Eglise St-Sébastien
10. Capitole
11. N.-D. La Major
12. Eglise St-Jean de Jérusalem
13. Pont-Vieux (futur Pont des Marchands)
14. Synagogue Vieille
15. St-Cosme

**BOURG**

- A. Place du Marché
- B. Eglise N.-D. Lamourguier
- C. Eglise Saint-Paul
- D. Hôpital St-Paul

* "Moitié" occidentale de la cité dont l'archevêque est le seigneur féodal
"Moitié" orientale de la cité dont le vicomte est le seigneur féodal

Bourg archiépiscopal (juridiction de l'archevêque dans la paroisse St-Paul)

Juridiction de l'archevêque dans la paroisse Lamourguier

Juridiction de l'abbaye St-Paul

Bourg vicomtal

Zone de Juridiction indéterminée dans le bourg

Cimetières

Bourg de Coyran et Belvèze
Extra-muros, au nord, juiverie archiépiscopale

Juiverie vicomtale

** Situation vers 1213. Avant (au moins jusqu'en 1163), la limite des deux seigneuries suit la rue reliant le Pont-Vieux à la Porte Royale via les numéros 6 et 8.*

**CITÉ**

1. Ancienne cathédrale Saint-Just (jusqu'en 1343-49)
2. Nouvelle cathédrale Saint-Just (début travaux 1272)
3. Ancien palais archiépiscopal (a : La Madeleine)
4. Nouveau palais archiépiscopal (b : Tour Saint-Martial XIVe s. ; c : Donjon Gilles Aycelin)
5. Palais vicomtal (d : Chapelle Saint-Sauveur ; e : Tour Mauresque)
6. Place de la Caularia
7. Hôpital de la Croix
8. Maison de l'Aumône (?)
9. Marché vieux
10. Eglise Saint-Sébastien
11. Maison des Repenties
12. Capitole
13. N.-D. La Major
14. Hôpital Saint-Antoine (Antonins)
15. Eglise Saint-Jean de Jérusalem
16. Pont Vieux ou des Marchands
17. Pont Neuf ou des Carmes (après 1275)
18. Consulat de Cité (à partir de 1354)
19. Hôpital Saint-Jacques
20. Hôpital de la Sainte-Trinité
21. Maison de la Charité
22. Pont de Las Naus ou des Prêcheurs
23. Synagogue Vieille
24. Synagogue Neuve
25. Saint-Cosme
26. Consulat de Cité (1308-1347/1354) Viguerie (après 1347/1354)

**BOURG**

- A. Place du Marché
- B. Eglise N.-D. Lamourguier
- C. Eglise Saint-Paul
- D. Frères du Saint-Esprit
- E. Eglise Saint-Nazaire
- F. Parerie Vieille : maison des Inquants
- G. Hôpital Saint-Paul
- H. Consulat du Bourg

"Moitié" occidentale de la cité dont l'archevêque est le seigneur féodal

"Moitié" orientale de la cité dont le vicomte est le seigneur féodal

Bourg archiépiscopal (juridiction de l'archevêque dans la paroisse St-Paul)

Juridiction de l'archevêque dans la paroisse Lamourguier

Juridiction de l'abbaye Saint-Paul

Bourg vicomtal

Zone de Juridiction indéterminée dans le bourg

Cimetières

Bourg de Coyran et Belvèze
Extra-muros, au nord, juiverie archiépiscopale

Juiverie vicomtale

## 3.5 - CHRONOLOGIE

| Histoire de Narbonne | Contexte général |
|---|---|
| **VI^e siècle av. J.C.** - Existence attestée d'une importante agglomération dans la basse vallée de l'Aude sous le nom de *Naro* ou *Narbo*, capitale des Elisyques, située à Montlaurès, à quatre kilomètres au nord de la ville actuelle. L'oppidum de Montlaurès est abandonné progressivement au cours du 1^er siècle. av. J.C. | **vers 600 av. J.C.** - Fondation de Marseille par les Phocéens.<br>**vers 525 av. J.-C.** - Occupation du site d'Agde par les Phocéens de Marseille. Agde devient colonie massaliote à la fin du V^e siècle av. J. C.<br>**509 av. J.C.** - Début de la République à Rome, qui remplace la Royauté.<br>**V^e siècle av. J.C.** - En Grèce, « Siècle de Périclès ». |
| | **218 av. J.C.** - Hannibal quitte l'Espagne, franchit les Pyrénées pour rejoindre les Alpes et le Nord de l'Italie. |
| **118 av. J.C.** - Fondation de la *Colonia Narbo Martius* par Domitius Ahenobarbus, première colonie créée en Transalpine. | **à partir de 125 av. J. C**. - Conquête du sud de la Gaule par les Romains. Création de la province de Narbonnaise.<br>**à partir de 58 av. J.C**. - Conquête de la Gaule par Jules César. |
| **45 av. J.C.** - Fondation de la deuxième colonie par Jules César qui prend le nom de *Colonia Julia Narbo Martius*<br>**fin de la République** - De nouveaux quartiers sont urbanisés : la ville s'étend vers le nord-est. Construction de maisons de type italique. Narbonne est un centre économique et administratif d'où rayonne la civilisation romaine.<br>Le trafic maritime s'intensifie via le port de la Nautique.<br>Construction des galeries de l'*Horreum*. | **49 av. J.C.** - Début de la Dictature de Jules César. Construction de la voie Domitienne. Son tracé définitif est vraisemblablement fixé à la fin de la République.<br>**44 av. J.C.** - Ides de mars, assassinat de Jules César.<br>**31 av. J.C.** - Bataille d'Actium. Victoire d'Octave sur Marc Antoine. Fin de la guerre civile. |
| **27 av J.C.** - Séjour d'Auguste. Réorganisation de l'administration.<br>**22 av J.C.** - Narbonne devient capitale de la province romaine, la Gaule narbonnaise.<br>**début du I^er siècle ap. J.C.** - Edification sur le Forum d'un grand temple (Capitole?). La ville atteint son expansion maximum vers le nord-est (Clos de la Lombarde). Les quartiers s'organisent suivant des voies orthonormées assainies par un vaste réseau d'égouts souterrains. | **27 av J.C.** - Début de l'Empire, Auguste *imperator.* |
| **règne de Vespasien (69-79)** - Organisation du culte impérial.<br>Construction d'un édifice religieux et d'un amphithéâtre à l'est de la ville.<br>L'importante activité portuaire de la Nautique contribue à la prospérité de la ville qui perdure jusqu'au II^e siècle.<br>**entre 145 et 161** - Incendie ravageant Narbonne. Antonin le Pieux procède à la réédification des bâtiments publics.<br>**1^ère moitié du III^e siècle** - Déclin de la ville. Les maisons du nord-est de la cité sont abandonnées.<br>**fin III^e siècle** - Menace des invasions et construction d'un rempart utilisant comme matériaux de construction des éléments provenant de monuments funéraires et délimitant une superficie de 17 ha.<br>**III^e siècle** - Arrivée de nouvelles religions venues d'Orient et en particulier du christianisme. | **24 août 79** - Eruption du Vésuve détruisant les villes de Pompéi et d'Herculanum.<br><br>**III^e siècle** - Crise dans l'Empire romain, anarchie politique et militaire. L'Empire est menacé d'invasions à ses frontières. |

| Histoire de Narbonne | Contexte général |
|---|---|
| **milieu III^e siècle** - Apostolat de saint Paul. | **312** - L'empereur romain Constantin règne sur l'Empire romain.<br>**313** - Edit de Milan, l'empereur romain Constantin décrète la liberté de culte pour tous, y compris les chrétiens.<br>**325** - Concile de Nicée condamnant l'arianisme.<br>**380** - Edit de Thessalonique, l'empereur romain Théodose 1^er interdit l'ensemble des cultes païens faisant de la religion chrétienne la seule religion officielle.<br>**391** - Toutes les pratiques païennes sont interdites et les temples démolis.<br>**395** - A la mort de Théodose, division de l'Empire : l'Empire romain d'Occident et l'Empire romain d'Orient.<br>**410** - Sac de Rome par l'armée du roi wisigoth Alaric. |
| **295** - Dioclétien démembre la province de Narbonnaise réduisant ainsi le champ géographique de son administration. | |
| **fin du IV^e siècle** - Construction de bâtiments religieux tels que la basilique du clos de la Lombarde et celle qui a précédé la cathédrale de Rusticus. | |
| **412 ?** - Prise de la ville par les Wisigoths.<br>**413** - Entrée d'Athaulf, roi des Wisigoths. Il épouse un an plus tard Gallia Placidia, demi-soeur de l'empereur Honorius et fille de Théodose. Peu après, Narbonne revient un temps, au sein de l'empire romain.<br>**427-461** - Episcopat de Rusticus. Il fait reconstruire la cathédrale en remplacement d'un édifice plus ancien détruit par un incendie.<br>**435-436** - Siège par Théodoric 1^er, roi des Wisigoths.<br>**445** - Consécration de la cathédrale de l'évêque Rusticus.<br>**456** - Consécration de l'église Saint-Félix.<br>**462** - Narbonne est conquise par Théodoric II. Commence alors une domination wisigothe de deux siècles et demi. | **418** - Toulouse, capitale du royaume wisigoth.<br><br>**451** - Les Huns envahissent la Gaule. Conduits par Attila, ils sont battus aux Champs Catalauniques, près de Troyes.<br>**476** - Déposition de Romulus Augustule, dernier empereur romain d'Occident. L'empire romain d'occident laisse place à une série de petits royaumes, dont celui des Francs mérovingiens qui a pour roi Childéric, le père de Clovis. |
| **508** - Un an après la bataille de Vouillé, les Wisigoths sont chassés de Toulouse et se replient à Narbonne. | **507** - Bataille de Vouillé, victoire de Clovis sur les Wisigoths d'Alaric II, tué pendant la bataille. La frontière du royaume franc passe alors de la Loire à la Garonne.<br>**508** - Baptême de Clovis à Reims.<br>**527-565** - Justinien, empereur de l'Empire romain d'Orient règne sur l'Empire romain d'occident sauf sur la Gaule.<br>**529** - Le code Justinien rassemble et synthétise le droit romain.<br>**Vers 529** - Saint Benoît rédige sa règle. |
| **531** - Les Francs pillent la ville. Narbonne perd le rôle de capitale du royaume wisigoth au profit de Barcelone, Mérida et enfin Tolède et devient alors la résidence des gouverneurs de Septimanie, marche gothique au nord des Pyrénées. | **622** - Début de l'ère musulmane. Mahomet fonde une nouvelle religion monothéiste. |
| **719** - Prise de Narbonne par les musulmans. | **début VIII^e siècle** - Progression de l'invasion musulmane en Europe. Chute du royaume wisigoth.<br>**732** - Charles Martel brise la menace sarrasine à Poitiers. |
| **737** - Bataille de la Berre, près de Sigean. Charles Martel met le siège devant Narbonne et bat deux armées musulmanes venues l'une par la mer et l'autre par la terre. En vain, la ville reste sous domination musulmane. | **751** - Pépin le Bref, fils de Charles Martel, se fait élire roi des Francs par les seigneurs du royaume. Début de la dynastie carolingienne. Premier sacre de Pépin le Bref par les évêques. Trois ans plus tard, il est sacré par le pape. |
| **759** - Reconquête par les Francs sous le commandement de Pépin le Bref. Ils chassent les Arabes de Septimanie et de Narbonne.<br>**782** - Le nom du comte Milon est mentionné dans un procès qui l'oppose à l'évêque Daniel.<br>**782** - 1^ère mention de l'abbaye construite au lieu-dit *Ad Albolas* sur la tombe de saint Paul. | **754** - Naissance des Etats pontificaux. |

| Histoire de Narbonne | Contexte général | Histoire de Narbonne | Contexte général |
|---|---|---|---|
| **début IX^e siècle** - Le vicomte de Narbonne est un des personnages importants du monde carolingien. Par ailleurs, la ville voit son rôle de métropole restaurée : les évêchés de Toulouse, Uzès, Nîmes, Lodève, Béziers, Maguelone, Agde, Carcassonne et Elne lui sont rattachés. Il faut leur ajouter ceux de Barcelone, Gérone, Urgell, Ausone-Vich, Rhoda libérés des musulmans.<br>**810** - Le siège épiscopal de Narbonne est élevé au titre d'archevêché. | **800** - Les Vikings ravagent les côtes ouest de l'Europe.<br>- Charlemagne couronné empereur par le pape. L'empire franc s'étend au sud des Pyrénées jusqu'à l'Ebre, créant ainsi la Marche d'Espagne. | personne de Charles VII, Ermengarde s'oppose au comte de Toulouse qui cherche à s'arroger la vicomté de Narbonne. Sa cour florissante voit séjourner nombre d'intellectuels, troubadours, juristes et médecins.<br><br>**2^e moitié XII^e siècle** - Formation du faubourg Coyran-Belvèze. | **1152** - Annulation du mariage entre Louis VII et Aliénor d'Aquitaine qui épouse Henri Plantagenêt, futur roi d'Angleterre. Elle apporte l'Aquitaine en dot, faisant d'Henri, le vassal le plus important du roi de France. Un long conflit commence entre rois de France et d'Angleterre.<br>**1155** - Frédéric 1^er Barberousse de Hohenstaufen est couronné à Rome empereur romain germanique par le pape.<br>**1182** - Mesures d'expulsion des juifs sous le règne de Philippe Auguste.<br>**1187-1193** - Troisième croisade. Richard Cœur de Lion, Philippe Auguste et Frédéric Barberousse y participent. |
| **885-893** - Episcopat de saint Théodard.<br>**890** - Construction de la cathédrale romane par saint Théodard. | **843** - Traité de Verdun, partage de l'Empire de Charlemagne. | | |
| **fin du X^e siècle** - Naissance du faubourg de Villeneuve.<br>**courant XI^e siècle** - Formation progressive du Bourg (*burgus ultra pontem*) dans le *suburbium* de la ville antique, doté au XII^e siècle d'un rempart entourant une quinzaine d'hectares. | **910** - Fondation de l'abbaye de Cluny.<br>**987** - Hugues Capet est élu roi des Francs.<br>**1054** - Schisme entre les églises chrétiennes d'Orient et d'Occident.<br>**1066** - Bataille de Hasting, Guillaume, duc de Normandie devient Guillaume 1^er, roi d'Angleterre.<br>**1073** - Début de la réforme grégorienne conduite sous l'impulsion du pape Grégoire VII pour moraliser l'Eglise catholique et la rendre indépendante du pouvoir laïc. | **début XIII^e siècle** - Apparition des consuls dont les prérogatives essentielles dans la gestion municipale se trouvent dans les domaines de l'économie, de la police urbaine ou encore de la voirie. Ils sont les héritiers des prud'hommes du XII^e siècle, préoccupés de charité et de bienfaisance. Les consuls conservent cette fonction. | **1202-1204** - Détournement de la quatrième croisade, prise de Constantinople.<br>**1203** - Dominique de Guzmàn arrive en France.<br>**1208** - Assassinat de Pierre de Castelnau, légat du pape. Appel à la croisade contre les albigeois.<br>**1209** - Sac de Béziers.<br>**1212** - Bataille de Las Navas de Tolosa remportée par les chrétiens sur les musulmans de la péninsule ibérique. Etape importante de la Reconquista.<br>**1213** - Simon de Montfort remporte la bataille de Muret contre Raymond VI, comte de Toulouse et ses alliés dont fait partie Pierre d'Aragon qui meurt pendant la bataille. Prélude de la domination française sur le Midi.<br>**1214** - Bataille de Bouvines, victoire de Philippe II sur l'empereur du Saint-Empire Otton IV et Jean sans Terre.<br>**1216** - L'ordre des prêcheurs est approuvé par le pape.<br>**1217** - Cinquième croisade. |
| **1091** - Taragone redevient métropole ; Narbonne perd sa juridiction sur les évêchés catalans. | **1073** - Début de la réforme grégorienne conduite sous l'impulsion du pape Grégoire VII pour moraliser l'Eglise catholique et la rendre indépendante du pouvoir laïc.<br>**1096-1099** - Première croisade en Terre Sainte. Fondation des Etats latins d'Orient. | | |
| **début du XII^e siècle** - Mise en place des fondements de l'organisation féodale de Narbonne. Le vicomte, seigneur de la partie orientale de la Cité, est le vassal de l'archevêque pour la moitié occidentale de celle-ci, de même que pour certains droits et biens dans le Bourg, rive droite et les faubourgs, rive gauche. | **1098** - Fondation en Bourgogne de l'abbaye de Cîteaux par Robert de Molesme.<br>**1115** - Fondation de l'abbaye de Clairvaux en Champagne par le futur saint Bernard.<br>**1122** - Le Concordat de Worms met fin à la querelle des Investitures débutée en 1076 entre le pape et l'empereur. | | |
| **XI^e-XIII^e siècle** - La communauté juive de Narbonne est l'une des plus anciennes d'Europe, établie dans la métropole dès le I^er siècle de l'ère chrétienne. Une importante école talmudique, la *Yeshivah* de Narbonne se développe, rayonnant dans toute la région et au-delà. A la fin du Xe siècle, les plus riches des propriétaires s'assurent la domination héréditaire de la communauté. Au cours du XIe siècle, ces dirigeants prennent le titre de *Nassi* et sont appelés Roi des Juifs. Les juifs de Narbonne sont regroupés dans deux quartiers dont le principal est situé à l'angle sud-est de la Cité sous juridiction du vicomte tandis que l'autre, moins important dépend de l'archevêque et se trouve dans le faubourg de Belvèze. Plusieurs établissements sont recensés : des lieux d'enseignements, un « bain public », un établissement de bienfaisance et une synagogue. La communauté juive participe à l'essor économique de la ville jusqu'en 1306. | **1122-1151** - Suger, abbé de Saint-Denis. | **1224** - Reconstruction du chœur et restauration de la toiture de l'église Saint-Paul par l'abbé Robaldus.<br><br>**1229 –** A la suite du traité de Meaux-Paris, Narbonne est intégrée dans la sénéchaussée de Carcassonne.<br><br>**1231** - Après plusieurs tentatives infructueuses, les frères prêcheurs (les Dominicains) s'installent près du fleuve, à l'est de la ville, rive droite au lieu-dit la Mayole.<br>**1233** - Installation des Cordeliers (Franciscains) hors les murs entre la porte Royale et la porte Saint-Antoine.<br>**1235** - Sac du couvent des Dominicains par la population. S'en suit une campagne de travaux concernant tout particulièrement l'église.<br>**vers 1239-1240** - La Synagogue-Vieille, peut-être d'époque carolingienne est remplacée par la Synagogue-Neuve.<br><br>**années 1260** - Installation des Carmes rive droite de l'Aude, au nord-ouest de la ville.<br>**1262-1263** - Installation des Augustins au nord de la ville.<br>**1270** - Le consulat de Bourg se dote d'un siège situé sur la place du marché de Bourg. | **1220-1250** - Frédéric II, empereur germanique.<br>**1223** - L'ordre des Franciscains est reconnu par l'Eglise.<br>**1228** - Sixième croisade par Frédéric II.<br>**1229** - Traité de Meaux-Paris avec Raymond VII. Fin de la croisade contre les albigeois. Rattachement des terres du comté de Toulouse au domaine royal.<br>**1229-1252** - L'Eglise instaure l'Inquisition pour combattre les hérésies. |
| **XII^e siècle** - La ville se présente comme une ville double, la Cité rive gauche, vestige de la ville antique et le jeune Bourg, rive droite.<br>**1143-1192** - Ermengarde, vicomtesse de Narbonne, figure politique importante : tout en se rapprochant du comte de Barcelone et du pouvoir capétien en la | **1146** - Bernard de Clairvaux prêche la seconde croisade.<br>**1148** - Echec de la seconde croisade. | | **1248-1254** - Septième croisade.<br>**1259** - Le traité de Paris met fin au conflit entre les Capétiens et les Plantagenêt. Le roi d'Angleterre devient le vassal du roi de France. |

| Histoire de Narbonne | Contexte général |
|---|---|
| **1272** - Travaux de restauration et d'agrandissement du palais archiépiscopal.<br>- Début de la construction de la nouvelle cathédrale. | **1268-1270** - Huitième croisade.<br>**1270** - Mort de Louis IX à Tunis. Il est canonisé en 1297.<br>**1271** - Voyage de Marco Polo pour la Chine. |
| **1285** - Le corps du roi Philippe III le Hardi est ramené à Narbonne. Ses entrailles seront conservées dans un somptueux tombeau dans le chœur de la cathédrale gothique à partir de 1344.<br>**1290** - Gilles Aycelin, archevêque, fait réaménager l'ancien palais des archevêques. | **1285** - Campagne contre le roi d'Aragon. Le roi Philippe III meurt à Perpignan lors de son retour en France.<br>**1289** - Statuts de l'université de Montpellier. |
| **fin XIII$^{e}$-début XIV$^{e}$ siècle** - Tutelles des consuls sur les hôpitaux, les léproseries et les institutions de bienfaisance.<br>**début XIV$^{e}$ siècle** - Rédaction sur ordre des consuls, des registres d'archives des autorités urbaines, regroupant les documents les plus importants : les *Thalamus* de Narbonne. | **1291** - La chute de Saint-Jean-d'Acre, dernière place forte latine au Proche-Orient, marque la fin des Croisades. |
| **1306** - La communauté juive expulsée par les mesures royales, quitte la ville, faisant disparaître un élément important de sa vitalité économique.<br>**1307** - Le consulat de Cité acquiert un groupe de maisons confisquées aux juifs pour y installer un temps ses instances. (Maison du roi des juifs). | **1306** - Décret royal de Philippe le Bel qui bannit les juifs de France et confisque leurs biens. L'année suivante, il élimine l'ordre des Templiers.<br>**1309** - Clément V, premier pape d'Avignon. |
| **1316** - Inondation. L'Aude en crue détruit trois cents maisons et fait une cinquantaine de victimes. Plusieurs inondations se succèdent jusqu'en 1345. Le fleuve ayant tendance à emprunter un cours plus au nord, d'importants travaux sont mis en œuvre pour maintenir le passage de l'Aude à Narbonne.<br>**entre 1317 et 1325** - Les Augustins se rapprochent de la ville et s'installent dans le Bourg, aux abords de la voie Domitienne, à l'ouest de la porte Saint-Paul.<br>**1318** - Toulouse est élevé au rang d'archevêché et ne fait plus partie de la province ecclésiastique de Narbonne.<br>**entre 1323 et 1330** - Les Carmes s'installent en Bourg, au nord de la porte Raymond-Jean, aux abords de l'enceinte.<br>**1327-1331** - Construction en pierre du Pont Neuf (en amont du Pont Vieux) à la place d'un pont plus ancien construit en bois entre 1275 et 1290. | **1316-1391** - Construction du Palais des Papes en Avignon. |
| **1338** - Union des consulats de Cité et de Bourg par décision de Philippe VI.<br>**1341-1345** - Construction du Pont de las Naus.<br>**1343** - La ville devient viguerie.<br>**1345-1375** - Construction du Palais Neuf, palais archiépiscopal voulu par Pierre de la Jugie.<br>**1346** - Construction de la digue de Moussoulens, en amont de la ville, afin de maintenir le cours de l'Aude à Narbonne.<br>**2$^{de}$ moitié du XIV$^{e}$ siècle** - La viguerie prend la place du consulat de Cité dans l'îlot de la Cour du Roi.<br>**1348** - Grande peste. A la veille de cette épidémie, Narbonne est peuplée d'environ 30 000 habitants et connaît son apogée médiéval | **1337** - Début de la guerre de Cent Ans.<br>**1346** - Bataille de Crécy, victoire des Anglais.<br>**1348 - Peste noire.** |

| Histoire de Narbonne | Contexte général |
|---|---|
| **1349-1354** - Procès opposant les chanoines aux consuls. Les chanoines désirent abattre la muraille empêchant la construction de la cathédrale gothique vers l'ouest, les consuls s'y opposent.<br>**1349** - Début de la construction du cloître de la cathédrale.<br>**1355** - Raid du Prince Noir. Le prince de Galles, fils d'Edouard III d'Angleterre renonce après trois jours de siège d'une ville « forte et bien gardée ». Cependant les faubourgs hors les murs sont détruits : rive gauche, barri des Minorettes et de Saint-Martin et rive droite, barri de la porte Raymond-Jean et de Saint-Mathieu. Toutefois, les établissements religieux hors les murs ont été épargnés : églises, couvents de mendiants, hôpitaux.<br>A la suite du raid, d'importants travaux sont entrepris afin de consolider les deux enceintes. La construction d'une « tour carrée attenante aux vieux murs de la Cité » est mentionnée dans un bail à prix fait de 1356. Elle est située à *las Naus*, au bout du pont des Prêcheurs.<br>**1361** - Nouvelle épidémie de peste importante.<br>**1364** - Le roi Charles V autorise la construction de moulins à vent sur les remparts.<br>**1381-1382** - Conflit opposant les Narbonnais à leur vicomte qui dévaste la campagne, saccage les moulins, détruit le barrage de Moussoulens.<br>**15 août-16 décembre 1415** - Narbonne est le théâtre de négociation diplomatiques internationales visant à résoudre le Grand Schisme d'Occident. Séjour de l'empereur Sigismond. Signature de la Capitulation de Narbonne, acte décisif dans la résolution du Grand Schisme d'Occident.<br>**1420** - Projet d'empierrer certaines rues de la Cité du Bourg.<br>**entre 1444 et 1451** - Destruction des derniers vestiges du grand temple du forum. Les matériaux sont utilisés pour construire la nouvelle église Saint-Sébastien. | **1356** - Défaite de Poitiers. Jean II le Bon subit une longue captivité.<br>**1378-1417** - Grand schisme d'Occident.<br>**1395** - Expulsion des Juifs du Royaume sous le règne de Charles VI.<br>**1415** - Bataille d'Azincourt. Triomphe des Anglais.<br>**1429** - Jeanne d'Arc délivre Orléans, sacre de Charles VII.<br>**1431** - Livrée par les Bourguignons, Jeanne d'Arc est brûlée à Rouen.<br>**1438** - Pragmatique Sanction de Bourges. Le roi s'affirme comme le gardien des droits de l'Église de France.<br>**1453** - Victoire de Castillon sur les Anglais. Charles VII met fin à la guerre de Cent Ans.<br>**1453** - Prise de Constantinople par les Turcs qui étendent l'Empire ottoman. Chute de l'Empire romain d'Orient.<br>**1455** - La « Bible » de Gutenberg est imprimée à Mayence.<br>**1481** - La Provence est rattachée au royaume de France.<br>**1492** - Fin de la Reconquista. Les Rois Catholiques entrent dans Grenade.<br>**1492** - Découverte de l'Amérique par Christophe Colomb.<br>**1492** - Les juifs sont chassés d'Espagne.<br>**1494** - Début des guerres d'Italie. |

| Histoire de Narbonne | Contexte général |
|---|---|
| **Au début du XVI^e siècle** - L'archevêque de Narbonne est considéré comme Président-né des Etats du Languedoc, fonction qu'il occupe jusqu'à la fin de l'Ancien Régime. | |
| **1507** - Gaston de Foix échange la vicomté de Narbonne avec Louis XII contre le duché de Nemours. Narbonne devient ville royale et « clef et garde du pays de Languedoc ». Les bâtiments de la vicomté sont alors utilisés comme arsenal, fonderie et logis du gouverneur de la place forte de Narbonne. | |
| **1508** - Construction du moulin « entre deux villes », rue Jean Jaurès. | **1515** - Bataille de Marignan. Victoire de François 1^er sur les troupes suisses. |
| **1510** - Louis XII entreprend de doter la ville de nouvelles fortifications. Le chantier de reconstruction de l'enceinte se poursuit sous François 1^er qui ordonne la destruction des derniers monuments romains et les matériaux récupérés sont inclus dans les nouveaux remparts. Avant 1514, démolition du couvent des Dominicains et avant 1528, démolition du couvent des Augustins ; ces deux établissements se trouvant à l'emplacement de la future enceinte. Ils sont reconstruits par la suite à l'intérieur du Bourg. | **1517** - Diffusion des « 95 Thèses » de Martin Luther.<br>**1519** - Charles Quint, empereur du Saint-Empire.<br>**1525** - Bataille de Pavie, François 1^er prisonnier de Charles Quint. |
| **1533 et 1542** - Passage de François 1^er. | **1527** - Sac de Rome par les troupes de Charles Quint. |
| **XVI^e-XVII^e siècles** - Narbonne se trouve à plusieurs reprises au centre des opérations dans le conflit opposant la France à l'Espagne. | **1539** - Ordonnance de Villers-Cotterêts : remplacement dans les actes notariaux et judiciaires du latin par le français et rend obligatoire la tenue de registres paroissiaux.<br>**1540** - Fondation de la Compagnie de Jésus par Ignace de Loyola.<br>**1545-1563** - Concile de Trente. Contre-Réforme.<br>**1559** - La paix de Cateau-Cambrésis met fin aux guerres d'Italie.<br>**1560** - Régence de Catherine de Médicis.<br>**1562** - Début des guerres de Religion. |
| **1564** - Epidémie de peste.<br>**1565** - Passage de Charles IX et de sa mère Catherine de Médicis. | **1572** - 24 août, massacre de la Saint-Barthélemy.<br>**1576** - Création de la Sainte Ligue.<br>**1589** - Assassinat d'Henri III. Henri de Navarre lui succède. |
| | **1593** - Le roi Henri IV abjure la religion protestante. |
| **1591-1592** - Epidémie de peste.<br>**1592** - La confrérie des Pénitents bleus obtient l'accord de s'installer dans l'ancienne chapelle du XII^e siècle de la commanderie de Saint-Jean de Jérusalem située à proximité de la cathédrale. Les pénitents bleus la reconstruisent à partir de 1725. | **1598** - Edit de Nantes. |
| **1613** - Elargissement de la rue des Carmes. | **1610** - Assassinat d'Henri IV. La régence est assurée par Marie de Médicis. |
| **1622, 1632, 1642** - Passages de Louis XIII. Lors de son dernier séjour éclate la conspiration de Cinq-Mars, arrêté à Narbonne et exécuté à Lyon.<br>**1628 et 1631** - Epidémie de peste. | **1618-1648** - La guerre de Trente Ans déchire l'Europe.<br>**1624** - Richelieu prend la tête du Conseil royal.<br>**1635** - Fondation de l'Académie française.<br>- 9 mai, la France déclare la guerre à l'Espagne.<br>**1642** - Cinq-Mars, favori du roi est décapité après avoir conspiré contre Richelieu. Mort de Richelieu la même année. Il est remplacé par Mazarin.<br>**1643** - Mort de Louis XIII. Louis XIV n'a que cinq ans. Sa mère Anne d'Autriche assure la régence avec Mazarin comme premier ministre.<br>**1648** - Les traités de Westphalie mettent fin à la guerre de Trente Ans. |
| **1633-39** - Destruction de la tour mauresque de la vicomté, attestée dès le XI^e siècle. Les pierres de taille sont remployées à la construction du nouveau couvent des Carmélites. | |

| Histoire de Narbonne | Contexte général |
|---|---|
| **1651 et 1652** - Epidémie de peste. | **1648-1653** - La Fronde affaiblit le début du règne de Louis XIV. |
| **1659** - A la suite du traité des Pyrénées, Narbonne perd son caractère de ville frontière. | **1659** - Traité des Pyrénées, le Roussillon devient français. |
| **1660** - Passage de Louis XIV à l'occasion de son mariage avec Marie-Thérèse, l'infante d'Espagne, à Saint-Jean de Luz. | **1660** - Mariage de Louis XIV avec Marie-Thérèse d'Autriche, infante d'Espagne.<br>**1661** - Mort de Mazarin. Désormais Louis XIV gouverne seul. |
| **1676** - Bail pour la construction de la fontaine Saint-Sébastien et de la machine hydraulique nécessaire à alimenter la place en eau depuis la rivière. | **1661** - Arrestation du surintendant général des finances Fouquet. |
| **1678** - Par lettres patentes et suite à l'édit de 1662 prescrivant la fondation d'Hôpitaux Généraux dans toutes les villes du royaume, la maison de la Charité est érigée en Hôpital Général : à ce nouvel établissement sont réunis les autres hôpitaux et maisons de charité de la ville. En pratique, on continue à distinguer l'Hôtel-Dieu réservé aux soins des malades tandis que l'Hôpital Général, que l'on appelle toujours « La Charité », est chargé de l'assistance. | **1662** - Début des travaux à Versailles qui devient résidence de la cour en 1682<br>**1682** - Le Canal du Midi est ouvert à la navigation. |
| **1686** - Un arrêt du Conseil d'Etat ordonne la construction d'un canal de jonction pour relier le canal des Deux-Mers à la Robine de Narbonne. Construction de l'écluse. | **1685** - Révocation de l'édit de Nantes.<br>**1699** - Vauban entreprend la construction de la ville fortifiée de Neuf-Brisach. |
| **1704** - L'archevêque le Goux de la Berchère, président-né des Etats de Languedoc.<br>**1708** - Reprise du chantier de la cathédrale par l'archevêque le Goux de la Berchère. Construction du transept et des chapelles (cour Saint-Eutrope). Les travaux s'interrompent en 1730 sous l'épiscopat de Mgr de Beauvau. | **1702** - Révolte des Camisards dans les Cévennes.<br>- Guerre de succession d'Espagne.<br>**1710** - Le roi fait raser Port-Royal, le foyer du jansénisme hostile à l'absolutisme royal et siège d'une opposition religieuse.<br>**1714** - Les paix d'Utrecht et de Rastadt terminent la guerre de succession d'Espagne. Philippe V, petit fils de Louis XIV, roi d'Espagne. |
| **1735** - Création du marché du jeudi par Louis XV. | **1715** - Mort de Louis XIV. La régence est assurée par Philippe d'Orléans.<br>**1720** - Marseille subit une violente épidémie de peste faisant plus de 50 000 morts en quelques semaines.<br>- Banqueroute de Law.<br>**1723** - Louis XV est déclaré majeur.<br>**1748** - Découverte de Pompéi.<br>**1751** - Naissance de « l'Encyclopédie ».<br>**1756** - Traité de Versailles. La France s'allie à l'Autriche contre l'Angleterre et la Prusse. Début de la guerre de Sept ans. |
| **1787** - Inauguration du canal de jonction de la Robine au canal du Midi par l'archevêque Dillon ; canal indispensable à l'économie narbonnaise.<br>**1790** - Après la création du département, Carcassonne devient chef-lieu du département tandis que Narbonne est réduite au rang de chef-lieu de district. Disparition du siège archiépiscopal. Vente des biens du clergé (l'église Saint-Sébastien devient une distillerie, le couvent des Ursuline est vendu à un tanneur...).<br>**1793** - Les archives de l'archevêché et du chapitre sont détruites dans un contexte de pillage des édifices de cultes. | **1774** - Mort de Louis XV, son petit-fils, Louis XVI lui succède à l'âge de vingt ans.<br>**1789** - Convocation des Etats Généraux et début de la Révolution française.<br>**1791** - Fuite du roi à Varennes.<br>**1792** - Première République.<br>**1793** - Exécution de Louis XVI.<br>- Adoption du calendrier révolutionnaire. |

| Histoire de Narbonne | Contexte général | Histoire de Narbonne | Contexte général |
|---|---|---|---|
| **1794** - Le Temple de la raison est inauguré dans la cathédrale. Les reliques de saint Paul sont brûlées. | **1795** - Début du Directoire.<br>**1795** - Adoption du système métrique. Usage de nouvelles mesures, le litre, le gramme, le mètre.<br>**1799** - Coup d'état du 18 Brumaire, Napoléon Bonaparte, premier consul. | **1er janvier 1901** - Ouverture des Halles.<br>**1905** - Début de la construction des Dames de France, grand magasin, en place des vestiges de l'ancienne vicomté, de son ancienne chapelle Saint-Sauveur et des maisons de particuliers adossées à l'ancien palais.<br>**1906** - Construction de l'immeuble de l'ancienne chambre de commerce sur l'emplacement du couvent des Carmes vendu comme bien national en 1793. | **1905** - Loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat. |
| **1800** - La ville devient sous-préfecture. | **1801** - Concordat.<br>**1804** - 1er Empire, Napoléon Bonaparte sacré empereur des Français.<br>- Publication du code civil. | | |
| **à partir de 1830** - Accroissement démographique important dû en grande partie au développement de la viticulture. La ville étouffe derrière ses remparts.<br>**1833** - Création de la Commission archéologique et littéraire de Narbonne dont le premier secrétaire est Paul Tournal. La commission archéologique veille sur le patrimoine de la ville et est à l'origine de la création du musée, de la bibliothèque et des archives municipales.<br>**1839-1842** - Reprise du chantier de la cathédrale. Projet de Viollet-le-Duc.<br>**1842** - La ville achète à l'Etat l'ancien archevêché pour y loger l'hôtel de ville abandonnant ainsi les anciens locaux du consulat de Bourg occupés par la mairie. | **1814** - Napoléon abdique sans condition et est exilé à l'île d'Elbe. Louis XVIII, roi des Français.<br>**1815** - Les Cent Jours. Napoléon reprend le pouvoir. Bataille de Waterloo. Napoléon exilé à Sainte-Hélène. Louis XVIII entre dans Paris.<br>**1824** - Charles X succède à son frère, Louis XVIII.<br>**1830** - 27, 28, 29 juillet, les Trois Glorieuses. Abdication de Charles X. Début de la Monarchie de Juillet. Louis-Philippe d'Orléans devient roi des français.<br>**1837** - Inauguration de la première voie de chemin de fer entre Paris et Orléans.<br>**1848** - Insurrection parisienne. Louis-Philippe abdique. Deuxième République. Louis-Napoléon Bonaparte remporte les élections. | **1907** - Emeutes liées à l'effondrement du prix du vin, six morts sont à déplorer.<br>**1927** - Construction des terrasses et des lavoirs au niveau du moulin rue Jean Jaurès.<br>**1929 à 1940** - Léon Blum, député de Narbonne.<br>**1930** - Découverte des galeries de l'*Horreum*.<br>**1936** - Concours pour la construction du « Palais des Arts, du Travail, des Sports ». Les dernières statues ornant le fronton de la façade sont placées en 1951.<br>**1937-1941** - L'architecte Pierre Reverdy dirige les travaux de construction de la sous-préfecture (bd Gambetta) dont le siège changea à de nombreuses reprises au cours du XIXe siècle (salle des Synodes an VIII, 9-11-13 rue Charras en 1824, 1 place de Verdun de 1858 à 1876, ancien couvent des Minimes jusqu'à la construction du nouveau bâtiment).<br>**1938** - Achat par la ville d'un terrain appartenant au Département et sur lequel étaient édifiés le tribunal, la prison et l'ancienne caserne de gendarmerie. La prison et l'ancienne caserne ont déjà été démolies par le Département. La ville se charge de la démolition du tribunal.<br>**1943** - Utilisation des galeries souterraines de l'*Horreum* pour la défense passive. | **1907** - Révoltes viticoles dans le Midi.<br>**1914** - Assassinat de l'archiduc François-Ferdinand à Sarajevo. Assassinat de Jean Jaurès. Début de la Première Guerre mondiale.<br>**1917** - Révolution russe.<br>**1918** - L'armistice de Rethondes conclut la Première Guerre mondiale.<br>**1922** - Mussolini marche sur Rome.<br>**1929** - Krach boursier.<br>**1933** - Hitler devient chancelier et obtient les pleins pouvoirs.<br>**1936** - Victoire du Front Populaire.<br>- Début de la guerre civile en Espagne.<br>**1939** - L'Allemagne envahit la Pologne, début de la Seconde Guerre mondiale.<br>**1940** - Débâcle de la France, Pétain obtient les pleins pouvoirs. La France est divisée en deux zones, une zone libre et une zone occupée. Appel du Général de Gaulle.<br>**1942** - L'armée allemande franchit la ligne de démarcation. Toute la France est occupée.<br>**1944** - Débarquement allié en Normandie.<br>**1945** - Capitulation de l'Allemagne et du Japon. Fin de la Seconde Guerre mondiale. |
| **1852** - Visite de Louis Napoléon Bonaparte.<br>**1857** - Mise en service de la gare de Narbonne et ouverture de la ligne de chemin de fer Toulouse-Cette, dernière partie de la ligne Bordeaux à Cette. Dès lors Narbonne se situe au centre d'une zone économique d'échange. La viticulture prend son essor et durant la seconde moitié du XIXe siècle, de nombreuses maisons de maîtres sont construites en ville ou en périphérie immédiate du centre ancien et plus particulièrement le long du canal de la Robine.<br>**1867** - Perte de la qualité de place fortifiée par un décret du 26 juin : début de la destruction des remparts qui s'étend jusqu'en 1884. La Commission archéologique veille à la récupération et à la conservation dans l'ancienne église Lamourguier des éléments archéologiques récupérés lors du démantèlement de l'enceinte. Par ailleurs, la ville récupère les terrains militaires suite au déclassement. Certains d'entre eux sont lotis. | **1852** - Second Empire, Louis-Napoléon Bonaparte devient Napoléon III après le coup d'état du 2 décembre 1851.<br>**1870** - Guerre contre la Prusse. Napoléon III capitule à Sedan et est fait prisonnier. Chute du Second Empire. Proclamation de la Troisième République. | | |
| **1871** - Mouvement populaire de la Commune.<br>**1877-1884** - Importante campagne de fouilles à l'emplacement du Capitole.<br>**1885** - Destruction du pont Sainte-Catherine, la statue de la Vierge qui l'ornait est déplacée dans la cathédrale.<br>**1891** - Election du Docteur Ferroul, maire.<br>**1893** - Mise en place de la fontaine place Voltaire.<br>**1896** - Démolition des maisons adossées au flanc sud du Palais des archevêques. | **1871** Le traité de Francfort institue la paix avec l'Allemagne en contrepartie de l'Alsace, de la Lorraine et d'indemnités.Événements de la Commune de Paris. Adolphe Thiers, président de la République.<br>**1881** - Lois Jules Ferry, obligation et gratuité de l'enseignement primaire. L'enseignement doit être laïque.<br>**1889** - Inauguration de la Tour Eiffel pour l'exposition universelle.<br>**1894** Assassinat du président Sadi Carnot par un anarchiste italien. Début de l'affaire Dreyfus.<br>**1898** - Découverte du radium par Pierre et Marie Curie.<br>- Publication dans le journal l'Aurore du pamphlet *J'accuse* d'Emile Zola.<br>**1899** - Le capitaine Dreyfus est gracié. | **1946** - Découverte de la crypte paléochrétienne au nord de l'église Saint-Paul.<br>**1976** - Ouverture de l'*Horreum* au public.<br>- Crise viticole, affrontements tragiques à Montredon faisant deux morts et plusieurs blessés.<br>**1996** - Le canal de la Robine, classé au patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO<br>**1997** - Mise au jour d'une portion de la voie Domitienne, place de l'Hôtel de ville.<br>**2002** - Création de la communauté d'agglomération du Grand Narbonne<br>**2005** - Création du secteur sauvegardé de Narbonne | **1946** - Démission du Général de Gaulle de la présidence du gouvernement provisoire. Quatrième République.<br>**1948** - Déclaration universelle des Droits de l'Homme.<br>**1954** - Début de la guerre d'Algérie.<br>**1957** - Création de la Communauté Economique Européenne.<br>**1958** - Cinquième République.<br>**1962** - Les accords d'Evian mettent fin à la guerre d'Algérie.<br>**1968** - Mai, début des manifestations étudiantes.<br>**1969** - Démission du Général de Gaulle. |

# 3.6 - TOPOGRAPHIE HISTORIQUE

## 3.6.1 MÉTHODE ET SOURCES

Les plans de topographie historique ont été réalisés pour cinq périodes significatives, en portant sur l'actuel plan cadastral les données historiques puis en soumettant les plans obtenus aux personnes compétentes pour chaque période. Ont été ainsi consultées Olivier Ginouvez, Corine Sanchez, Dominique Moulis, Jacqueline Caille, Paul Henri Viala, Jean-Louis Vaissettes.

Le plan Narbonne antique a été faite surtout sur la base de la carte archéologique de la Gaule.

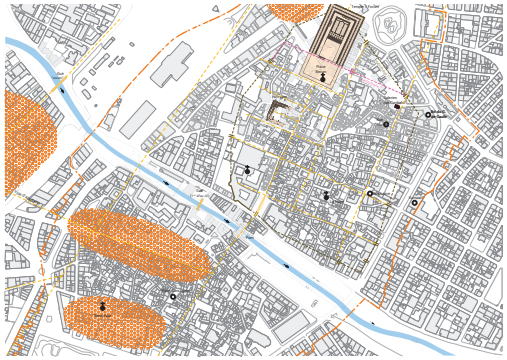

Le plan Narbonne médiévale rassemble les renseignements récoltés dans divers es publications, notamment celles de Jacqueline Caille et Dominique Moulis, ainsi que les rapports archéologiques.

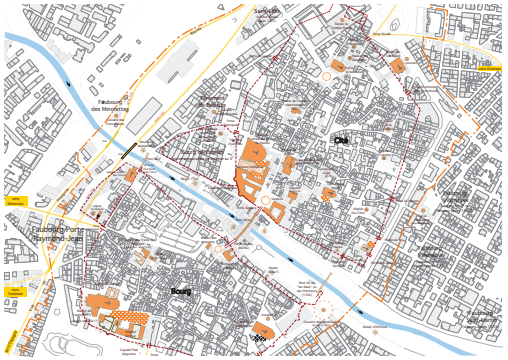

Par ailleurs, pour les XVIIIe et XIXe siècle, la topographie historique s'appuie sur deux superpositions de plans anciens sur l'actuel plan cadastral.

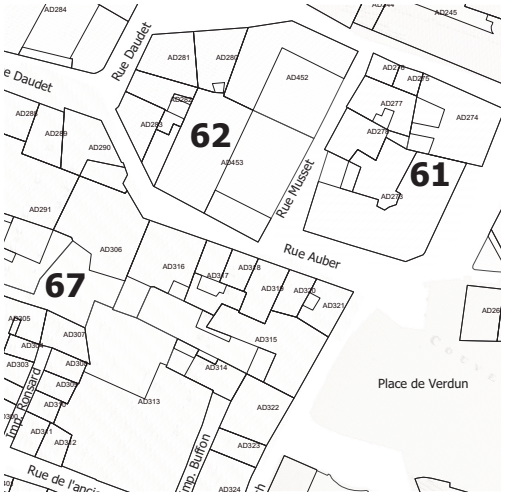


Superposition du cadastre actuel avec les plans compoix de la fin du XVIIIe siècle, détail échelle : 1/1000e.

Les deux plans Narbonne fin XVIIIe siècle ont été élaborés sur la base des plans Varlet et des compoix des années 1780. Des compléments ont été apportés par les plans des berges de la Robine, des ponts, conservés aux VNF. Les détails de frortifications ont été renseignés par les archives du Service Historique de la Défence.

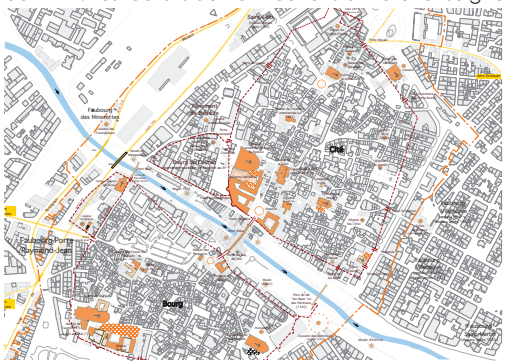

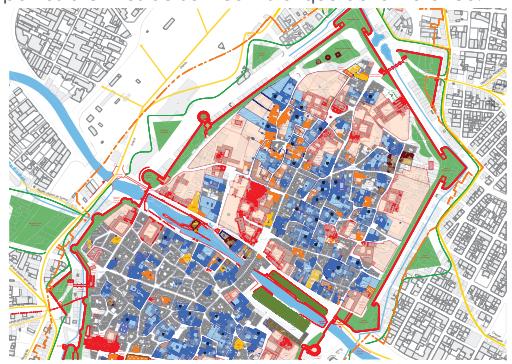

Superposition du cadastre actuel avec le cadastre de 1826-28, détail échelle : 1/1000e.

Le plan Narbonne XIXe siècle (vers1850) a été fait sur la base du cadastre dit napoléonien, de 1826-1828. les détails concernant les bords de la Robine ont été trouvés dans les plans des VNF, ceux des ouvrages fortifiés sont issus des plans conservés au Service historique de la Défense. Les plans d'alignement conservés aux Archives municipales de Narbonne.

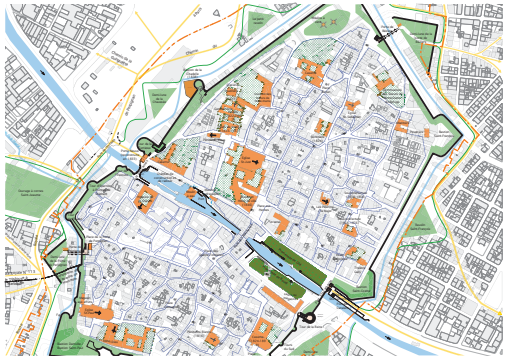

Le plan du début du XXe siècle a été dessiné grâce aux plans d'alignement des archives départementales et des archives municipales, à divers plans des archives municipales et de la Médathèque du Grand Narbonne, aux plans de lotissements de la fin du XIX$^{e}$ siècle, aux photographies du début du XXe siècle.

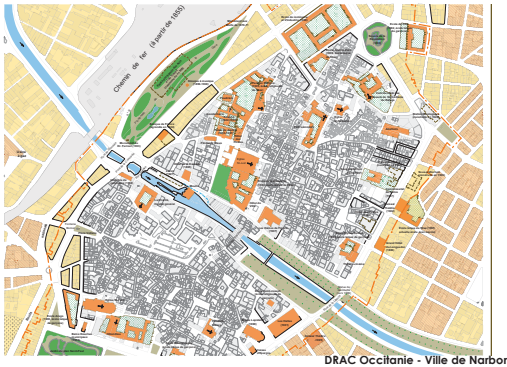

### 3.6.1.1 Superposition du compoix XVIIIe

Les plans de compoix de la fin du XVIIIe siècle (de 1784 à 1791) sont conservés aux Archives départementales de l'Aude, isle par isle (c'est-à-dire îlot par îlot). Ils sont d'une précision remarquable.

Nous les avons superposés au plan cadastral de 2016, l'ensemble constitue un plan parcellaire de la ville à la fin du XVIIIe siècle.

Pour chaque îlot concerné, nous avons placé un extrait de cette superposition dans les documents à l'îlot de l'inventaire des immeubles.

Ces superpositions permettent d'identifier les limites parcellaires inchangées depuis au moins le XVIIIIe siècle, donc de supposer sur ces limites, notamment les limites séparatives entre parcelles, l'existence de maçonneries datant de plusieurs siècles.

Superposition du cadastre actuel avec les plans compoix de la fin du XVIIIe siècle, détail échelle : 1/1000e.

## 3.6.1.2 Superposition du cadastre napoléonien

Le plan plan cadastral 1826-1828 est conservé aux archives départementales de l'Aude. Bien que moins renseigné que les compoix, il est aussi très précis.

Nous l'avons superposé au plan cadastral de 2016, l'ensemble constitue un plan parcellaire de la ville à la fin du XIXe siècle, avant le démantèlement des fortifications.

Pour chaque îlot concerné, nous avons placé un extrait de cette superposition dans les documents à l'îlot de l'inventaire des immeubles.

Ces superpositions permettent d'identifier les limites parcellaires inchangées depuis au moins le XIXe siècle, et de constater l'évolution éventuelle de la parcelle et du bâti entre le XVIIIe et le XIXe siècle.

Superposition du cadastre actuel avec le cadastre de 1826-28, détail échelle : 1/1000e.

3.6.1.3 – Périodes et facteurs d'évolution ici non représentés

Par soucis de synthèse la présente étude de topographie historique s'est limitée aux périodes les plus marquantes de l'évolution urbaine, les mieux connues par le bâti existant, les vestiges encore en place ou les archives. Ainsi ne sont représentés ni la longue période intermédiaire entre IIIe et XIVe ni les mutations afférentes à la mobilité de l'Aude.

**Période du IIIe au milieu XIVe**

La longue période comprise entre le IIIe siècle et le milieu du XIVe siècle n'est ici pas représentée. Cette période qui voit se structurer le quartier de Bourg (Cf. travaux archéologiques à l'Hôtel-Dieu montrant l'existence potentielle d'habitats des XIe-XIIe siècles, et celle aussi d'ouvrages de défenses ou fossés, antérieurs à la fortification médiévale de Bourg) est aussi celle qui voit apparaître, pour plusieurs siècles côté Cité, la fortification, dont le tracé n'est certes pas encore bien connu mais qui a un impact direct sur l'évolution de l'urbanisation (fixation de l'habitat, la ville se nourrit d'elle-même, la trame viaire héritée de l'Antiquité évolue mais moins rapidement que dans le quartier de Bourg... ).

Texte SIG E. Dellong, Hadès 2021

**Mobilité de l'environnement et canalisation de l'Aude**

La transformation progressive de l'Aude en canal n'est ici pas représentée. Narbonne est implantée sur un terrain formé d'anciennes alluvions dominant seulement de quelques mètres au nord et au sud-est, la basse plaine de l'Aude. Encadrée à l'est par les piémonts du massif de la Clape et par le massif des Corbières à l'ouest, la basse plaine de l'Aude est aujourd'hui parcourue et entretenue par le fleuve qui finit, après s'être frayé un chemin dans un secteur semi-marécageux, par se jeter à la mer aux cabanes de Fleury-grau de Vendres. Bien qu'en de nombreux points domestiqués, le fleuve Aude, qui se caractérise par un débit très irrégulier, possède encore le caractère intempestif que lui attribuent certains auteurs antiques, et comme l'ont attesté, encore récemment, les tragiques inondations d'octobre 1999. Ce caractère dangereux a conduit, sans doute très tôt, à la construction d'ouvrages hydrauliques divers et variés, plus ou moins connus, chargés de canaliser, drainer ou orienter les surplus d'eau qu'il était susceptible d'engendrer. C'est dans cette plaine alluviale, aujourd'hui encore très largement vouée à la culture de la vigne, que se détache du fleuve et se dirige vers Narbonne le canal de la Robine. Après avoir parcouru la plaine et traversé la ville en constituant un large coude vers l'est, ce canal franchit non sans difficultés les étangs pour parvenir jusqu'à Port-la-Nouvelle, son débouché maritime actuel. Intégralement rectifié aux XVIIe et XVIIIe siècles, ce canal, dont l'acte de naissance peut être fixé au XIVe siècle a été aménagé en partie sur de possibles chenaux de l'Aude.

La mobilité de l'environnement dans lequel s'est développée la ville de Narbonne est un paramètre primordial à prendre en compte pour comprendre son évolution sur la longue durée. Vers la fin du second âge du Fer, le site est un lieu de passage praticable situé au plus près de la côte et favorable au tracé de voies longeant la mer. C'est aussi le départ d'itinéraires empruntant la vallée de l'Aude et du Fresquel pour atteindre les rives de la Garonne et le Sud-Ouest. Accessible par mer grâce au fleuve qui coule à ses pieds et aux nombreux graus assurant la communication entre les étangs et la mer, le site est particulièrement favorable à l'installation d'une ville carrefour. Cette configuration idéale, qui se maintient bon gré mal gré jusque durant les deux premiers siècles de notre ère, évolue rapidement au fil des divagations du cours de l'Aude (Atax) et de ses embouchures. Cette dégradation atteint son paroxysme à partir des années 1320 ; au XVe siècle, la situation a finalement évolué.

Avec les quartiers de Bourg et Cité, le canal de la Robine et ses berges constituent la troisième composante du SPR. Le lien entre la ville et la mer est une constante qui transcende toutes les périodes. C'est un des facteurs à l'origine de l'implantation de la ville, un atout, qui s'est au fil du temps transformé en désavantage. Au Moyen Âge, comme à la période moderne d'ailleurs, les édiles font tout pour maintenir le lien entre la ville et la mer. Le fleuve-canal demeure jusqu'à la Révolution industrielle, une importante source de richesse (Cf. port médiéval fluvial cours Mirabeau, moulins implantés sur les berges ou sous le vieux pont appelé également pont des Marchands).

Cette période intermédiaire est aussi celle qui voit progresser l'urbanisation en Bourg notamment en direction des berges ; c'est aux XVe-XVIe siècles que le pont des marchands est colonisé par les habitats.

Caractérisé par un fort dynamisme économique et urbain, le XVIe siècle est un siècle capital (Cf. Larguier 1996) qui voit le paysage urbain se transformer à travers la construction des remparts qui « unissent » pour trois siècles, dans une même entité, les quartiers de Cité et de Bourg.

Texte SIG E. Dellong, Hadès 2021

## 3.6.3 NARBONNE ANTIQUE

Établie vers la fin du IIe siècle av. J.-C, la colonie romaine de Narbonne connaît une seconde déduction vers 46-45 av. J.-C. Très tôt, Narbonne est une base stratégique pour Rome et joue son rôle « d'observatoire et rempart du peuple romain » (CICERON, Pro Fonteio, V, 13). La ville sert de base de ravitaillement et, à plusieurs reprises, de stationnement des troupes. Les légions y prennent leurs quartiers d'hiver lors de l'expédition que Pompée mène en Espagne contre Sertorius en 77-76 puis en 74-73 av. J.-C. Point important pour les arrières de César durant la guerre des Gaules, elle est menacée en 52 par la coalition conduite par le cadurque Luctère. Le général romain organise promptement sa défense et devant sa détermination, l'envahisseur doit se replier. En 49, lors de la lutte contre Pompée, plusieurs légions césariennes prennent leurs quartiers d'hiver à Narbonne. Les embarcations, instruments essentiels du commerce, pouvaient remonter le fleuve jusqu'à Narbonne et même au-delà.

Les découvertes archéologiques datables de la première déduction sont rares et situées en périphérie du noyau urbain recouvert par le SPR. La zone urbanisée devait être de faible étendue. La ville moderne est construite sur la ville antique et les vestiges susceptibles d'appartenir à cette époque sont profondément enfouis, jusqu'à 6 m de profondeur, ce qui explique que peu de fouilles aient pu atteindre ces niveaux en centre-ville.

Hors SPR, des fossés découverts au nord à l'occasion du creusement du boulevard 1848 dans les années 1943-1945 pourraient correspondre à des vestiges de camps militaires.

À l'ouest de la ville, les découvertes qui jalonnent la rue Charles Trenet, celles faites place Barra ou à la caserne Roger (gendarmerie) laissent entrevoir des installations datées de la fin du IIe siècle av. J.-C. On serait tenté d'y voir un centre commercial organisé autour du reconditionnement du vin et de la céramique importés d'Italie et réexpédiés vers le sud-ouest par la vallée de l'Aude et du Fresquel. D'après les divers sondages archéologiques pratiqués dans la ville ces dernières années, il semble que la deuxième fondation ait suscité une nouvelle impulsion économique dans la région.

À la fin de la République, de nouveaux quartiers sont urbanisés et vraisemblablement la voie Domitienne connaît son tracé définitif. La ville s'étend vers le nord-est. À cette époque, des maisons de type italique sont construites et décorées de peintures caractéristiques du IIe style pompéien. Une acculturation en profondeur se développe à partir de Narbonne, centre économique et administratif, d'où la civilisation romaine se diffuse dans l'arrière-pays. À la lumière des connaissances actuelles, les galeries souterraines de l'horreum, auraient été construites à la fin de la République.

En 27 av. J.-C., Auguste séjourne à Narbonne et y réorganise l'administration de la province. C'est une province impériale administrée par un gouverneur jusqu'en 22 av. J.-C., date à laquelle elle devient province sénatoriale. En 11 ap. J.-C. les Narbonnais manifestent leur attachement au prince en établissant un culte au numen Augusti. Une période de prospérité s'installe et la ville atteint son expansion maximum. Les quartiers périphériques sont dotés de voies orthonormées sous lesquelles circule tout un réseau d'égouts destinés à l'assainissement. Le centre urbain s'embellit avec la construction d'un temple en marbre de Carrare. Sous le règne de Vespasien, le culte impérial de la Province s'organise autour d'un ensemble architectural situé à l'est de la ville où devaient voisiner des édifices religieux et l'amphithéâtre.

Au cours de la première moitié du IIIe siècle, le repli de la ville s'amorce. Les secteurs périphériques sont massivement abandonnés, tandis que la ville s'enferme dans un rempart utilisant comme matériaux de construction des éléments provenant de monuments funéraires. Cette enceinte réduit la ville à une superficie de 17 ha. Au nord, elle s'appuie sur le grand temple du forum.

Le repli spatial de la ville sur elle-même ne signe pas son déclin. La période des IVe-VIe siècles est marquée par de nouveaux courants commerciaux et religieux. Malgré des difficultés environnementales, le port demeure actif. Les importations d'Afrique du Nord prennent le pas dans certains domaines sur ceux de la métropole : céramique mais aussi vin, marbre… Les relations avec la Méditerranée orientale se développent: achat de produits divers mais surtout arrivée d'idées nouvelles comme les religions orientales dont le christianisme prêché par l'évêque Paul au IIIe siècle.

Cette période inaugurée par la construction des remparts, l'abandon des quartiers périphériques occupés principalement par les domus, les constructions de nouveaux bâtiments publics, surtout religieux (basilique du Clos de la Lombarde à la fin du IVe siècle, celle de Saint Rustique, édifice religieux de la place Bistan) (cf. ci-dessus), est celle de la réoccupation accompagnée de la récupération quasi systématique et organisée des matériaux.

Bon nombre d'interventions archéologiques réali - sées en périphérie du SPR, dans ces quartiers de domus, montrent des fosses, des creusements liés à des spoliations de matériaux luxueux comme le marbre, des murs fantômes dont il ne subsiste que la tranchée d'épierrement. D'une certaine manière, les vestiges monumentaux du passé participent au dynamisme de la ville réduite des IVe-VIe siècles (Agusta-Boularot et al. 2014). L'invasion des Wisigoths qui prennent la ville en 412 ; leur installation en 462 (Narbonne est résidence royale jusqu'en 507, puis prend le titre de chef-lieu de la Septimanie, région comprenant la plus grande partie de la Narbonnaise première) ; celle des musulmans qui l'oe cupent de 719 à 759 sont des évènements marquants qui ne contrarient pas cette évolution.

Texte SIG E. Dellong, Hadès 2021

*Vestiges de la Via Domitia, place de l'Hôtel de Ville.*

*Vestiges de l'enceinte du bas-empire en partie basse du donjon Gilles Ancelin.*

*Horreum*

*Caves antiques, 1 rue Garibaldi (26-AH176).*

*A gauche, piédestal de statue avec inscription dans la cour du 17 rue Rouget de l'Isle (22-AE107).*
*A droite, fragment d'entablement dans un mur du cloître de l'ancien couvent des Cordeliers (14-AH329).*

*Pierre romaine avec inscription, dans un mur de l'ancien couvent des Cordeliers (14-AH329).*

*Pierre avec inscription, dans la cour de l'école Saint-Joseph du 14 rue du Capitole (21-AE117).*

# Narbonne antique

Emprise supposée de la ville

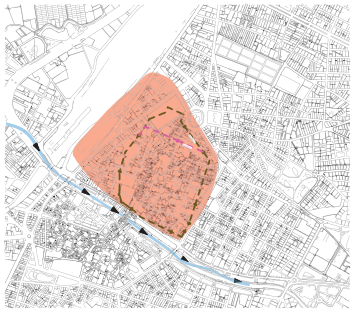

Ier s. av. J.-C.

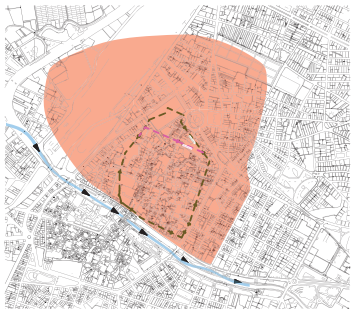

Fin Ier s. av./ Ier s. apr. J.-C.

Fin Ier s./IIe apr. J.-C.

Sources documentaires principales
- Carte archéologique, 2002
- Corine Sanchez, *Modalité du démantellement des lieux de culte...*, 2014, et autres publications
- Dominique Moulis

Légende

- monument antique
- édifice religieux de l'Antiquité tardive
- nécropole
- habitat antique
- enceinte (réduite et tardive) du Bas-Empire ; attestée ; supposée
- voie attestée; supposée
- périmètre PSMV

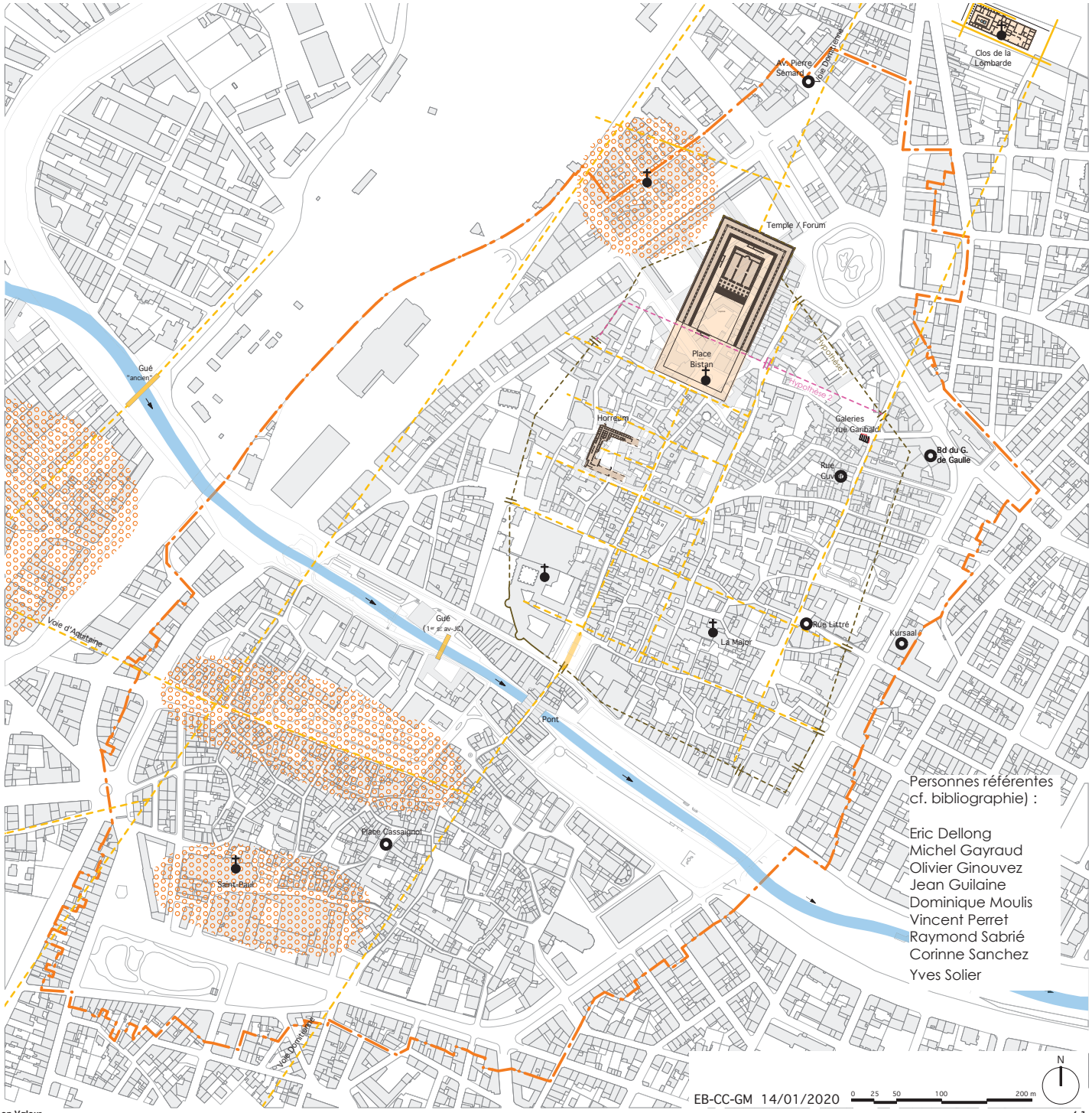

Au maximum de son développement, la ville du Haut-Empire semble se cantonner sur la rive gauche de l'Aude. Trois grands ensembles la composent.

**1 - Rive gauche, en SPR, le quartier de Cité représente bien le centre politique de la colonie, doté d'une parure monumentale à la hauteur de son rang de capitale provinciale.**

Son centre de gravité correspond à l'actuelle place du forum (ancienne place Bistan), emplacement probable du forum, au nord duquel se développait un temple d'époque augustéenne [10]. Cet espace public, dont les limites exactes nous sont inconnues, constituait au nord comme au sud le débouché de la voie Domitienne, cardo maximus de la ville du Haut-Empire.

Au sud du forum, de part et d'autre de la voie Domitienne, se trouvaient un, voire plusieurs monuments publics. C'est à l'un d'eux qu'il faut rattacher les galeries souterraines dites, à tort, de l'horreum [20].

Soulignons que certains monuments publics n'ont toujours pas été repérés ; ils sont, logiquement, à rechercher dans des zones dépourvues de toute trouvaille ou plus profondément dans ceux déjà investigués.

Épigraphie et sources littéraires prouvent que Narbonne s'était dotée, durant la période romaine, d'une parure monumentale de premier plan. Sont ainsi attestés : un théâtre ; des marchés ; des entrepôts ; un hôtel des monnaies ; des thermes et aqueducs ; des fontaines. À cette liste on peut également ajouter des sanctuaires ; un complexe architectural sans doute lié au sanctuaire provincial et un temple.

Des fouilles récentes, consistant en sondages d'emprise très limitée, suggèrent quant à elles l'existence d'édifices publics. Mais leur fonction exacte ne peut être précisée.

Un habitat s'est développé autour et probablement antérieurement à la monumentalisation du début du Ier siècle apr. J.-C. du Haut-Empire caractérisant la partie la plus élevée de la ville (colline des Moulinasses).

Cet habitat privé, seulement connu par quelques opérations de sauvetage trop souvent limitées dans le temps et l'espace, se caractérise par la modestie des matériaux de construction ou de décoration utilisés et l'absence de discontinuité dans l'occupation.

Cette configuration tranche en tout cas radicalement avec ce que l'on observe à la même période dans les domus périurbaines, autre témoignage de cette monumentalisation.

Durant l'Antiquité tardive, après le IIIe siècle apr. J.-C. le cœur de la ville est protégé par un rempart qui contribue ainsi à la fixation de l'habitat intra-muros.

**2 - Rive droite de la Robine, un secteur sud est également recouvert par le SPR. Dans cet espace mal connu par l'archéologie, deux zones semblent se démarquer franchement dans l'Antiquité.**

Le suburbium, qui englobe le quartier médiéval de Bourg, apparaît comme un espace à dominante rurale occupé par un habitat difficile à caractériser, en raison de sa reconnaissance partielle (villa ? établissement rural agricole ?). Aux limites incertaines, il était bordé par des axes de communication dont la voie Domitienne en bordure de laquelle s'est développée une nécropole durant le Ier siècle av. J.-C. Dès le IIIe siècle apr. J.-C., vient se surimposer à ces vestiges, de façon massive et durable, une fréquentation funéraire liée au développement du sanctuaire dédié à Saint-Paul.

Au-delà, vers le sud, se développe un espace aux limites fluctuantes et mal connues, une zone de transition entre espace urbain antique et domaine rural, liée aux passages de plusieurs axes routiers : la voie Domitienne et des voies secondaires dont une, de plus en plus pressentie, reliant la ville à son port.

**3 - À l'ouest, les sites et découvertes archéologiques s'organisent selon deux espaces aux configurations bien distinctes dans l'Antiquité.**

Rive gauche de la Robine, c'est une frange urbaine proche du centre monumental et à dominante rurale qui prévaut, jusqu'à ce que s'implantent des domus, vers la fin du Ier siècle av. J.-C. Au-delà, toujours rive gauche, s'opère à la la même période l'urbanisation d'un vaste quartier à caractère commercial et artisanal, récemment mis au jour dans le quartier du Quai d'Alsace [6], probablement en bordure d'un ancien méandre du fleuve.

Rive droite de la Robine, en vis à vis du Quai d'Alsace, un secteur de transition se développe le long d'un axe de communication antique est-ouest (voie d'Aquitaine/Minervois). C'est un secteur également mal connu qui, d'après les trouvailles qui ont été faites, se distingue par la précocité de sa fréquentation. La nature des trouvailles ne varie guère jusque durant l'Antiquité tardive. On constate en effet la coexistence de vestiges à caractère funéraire (incinérations, inhumations tardives) et de structures en creux, pour la plupart, des fosses d'extraction de matériaux (graviers, sables et argiles). Remarquons que ces fosses sont comblées par du matériel archéologique qui témoigne de la proximité d'habitats dont certains richement dotés ou à caractère commercial.

**4 - En bordure du centre urbain s'étend vers le nord une vaste zone de transition traversée par deux axes importants, associant nécropoles et quartiers résidentiels.**

Le recensement des sites sur ce secteur dégage plusieurs caractéristiques : l'existence de structures républicaines et augustéennes mal connues proches de celles que l'on retrouve en milieu rural (fossés) ; la présence de deux nécropoles au moins, organisées l'une de part et d'autre de la voie Domitienne, l'autre, plus mal connue, le long du chemin de Coursan ; puis légèrement en retrait, intercalés entre le centre monumental et cette périphérie, des terrains qui font l'objet dès la fin du Ier siècle av. J.-C. de lotissements en vue de l'implantation de domus.

Soulignons d'ores et déjà que les fouilles opérées dans le secteur des nécropoles entre 1938 et 1945, complétées par celles ultérieures plus ponctuelles mais mieux documentées, ont toujours révélé la même configuration de trouvailles. Des vestiges funéraires du Haut-Empire jouxtent des témoignages d'artisanat plus ou moins contemporains (dépotoirs la plupart du temps, mais aussi structures : bâtiment, four de potier) sans qu'il soit possible d'affirmer avec certitude l'antériorité des uns ou des autres. Durant l'Antiquité tardive enfin, des tombes à inhumation, postérieures, viennent se surimposer à ces vestiges.

**5 - Un secteur oriental vient s'intercaler entre une zone rurale plus ou moins marécageuse, et le centre urbain.**

Marqué par une urbanisation homogène centrée sur l'amphithéâtre et le sanctuaire provincial, ce secteur a révélé comme dans le secteur ouest, des occupations de type domus assurant la « jonction » avec le secteur nord. Elles se mettent en place vers la fin du Ier siècle av. J.-C. pour celles qui ont pu être datées.

Une, voire deux nécropoles, se sont développées à différentes périodes ; nous n'avons pour le moment aucune idée de leur véritable extension.

La première et la plus ancienne s'est développée le long d'un axe de communication ouest-est, bordant le complexe amphithéâtre-sanctuaire. Bien jalonnée par des découvertes du Haut-Empire (stèle, sarcophage en plomb), elle a pu perdurer jusque durant l'Antiquité tardive si l'on en croit les fouilles du site de la Rouquette [21] (présence d'une tombe en amphore). Remarquons d'ailleurs sur ce site, l'existence de structures artisanales (four de potier) mais dont la datation n'est pas assurée (antériorité ou postériorité ?).

L'autre nécropole, plus tardive (?), semble privilégier la rive gauche du fleuve, soumise au changement et en bordure de laquelle ont pu exister des édifices publics dont la fonction ou la datation nous sont quasiment inconnues.

Texte SIG E. Dellong, Hadès 2021

*Archéo-Fig. 34 - Carte : configuration de Narbonne antique*
*SIG E. Dellong, Hadès 2021*

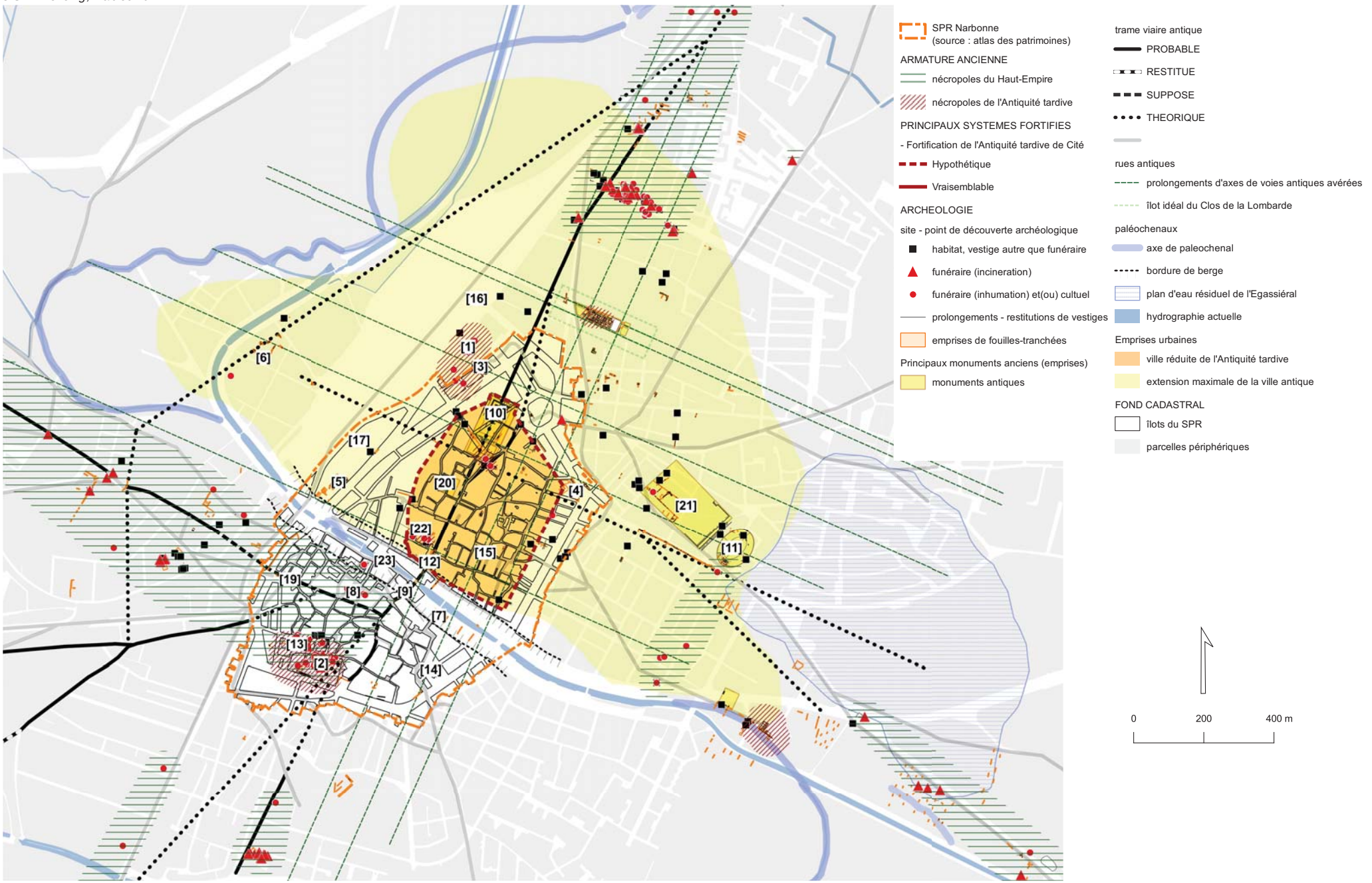

## 3.6.4 NARBONNE MÉDIÉVALE

La ville se présente comme une ville double, la Cité sur la rive gauche, vestige de la ville antique et le jeune Bourg, apparu progressivement au cours du XIe siècle, sur la rive droite. Ces deux quartiers sont reliés par des ponts ; le plus ancien étant le pont vieux, construit dès l'Antiquité.

Le vicomte, seigneur de la partie orientale de la Cité, est le vassal de l'archevêque pour la moitié occidentale de celle-ci, de même que pour certains droits et biens dans le Bourg, rive droite et les faubourgs, rive gauche.

Peu à peu, les nouveaux quartiers se dotent de murailles.

Les consuls apparaissent au début XIIIe siècle : leurs prérogatives essentielles dans la gestion municipale se trouvent dans les domaines de l'économie, de la police urbaine ou encore de la voirie. Il existe un consulat pour la Cité et un pour le Bourg.

La communauté juive de Narbonne est l'une des plus anciennes d'Europe, établie dans la métropole dès le Ier siècle de l'ère chrétienne. Les juifs de Narbonne sont regroupés dans deux quartiers dont le principal est situé à l'angle sud-est de la Cité sous juridiction du vicomte tandis que l'autre, moins important, dépend de l'archevêque et se situe dans le faubourg de Belvèze. Plusieurs établissements sont recensés : des lieux d'enseignements, un « bain public », un établissement de bienfaisance et une synagogue.

La communauté juive participe à l'essor économique de la ville jusqu'en 1306, date à laquelle ils sont chassés du royaume par le roi Philippe le Bel.

D'importants aménagements ont lieu dans le palais des archevêques et la première pierre de la nouvelle cathédrale est posée en 1272.

Les ordres mendiants s'implantent à l'extérieur de la ville, à proximité, voire contre les murailles : couvents des Dominicains, des Franciscains, des Augustins. Celui des Carmes d'abord situé hors les murs, s'installe à l'intérieur de la ville après 1355, date des raids du Prince Noir et de la reconstruction de l'enceinte au-delà de ce quartier nord-ouest du Bourg.

De nombreux établissements hospitaliers et maisons de bienfaisance accueillent les nécessiteux.

Plusieurs moulins ponctuent les rives du fleuve.

Narbonne compte environ 30 000 habitants vers 1300 et plus de 30 000 habitants avant la grande peste de 1348.

*Hôtel de ville, donjon Gilles Aycelin (45-AE187).*

*Cathédrale Saint-Just-Saint-Pasteur (45-AE170).*

*Eglise Notre-Dame-de-Lamourguier (108-AC169).*

*Eglise de La Major (67-AD290/291/306)*

*Eglise Saint-Paul (126-AB303).*

*Bourse aux Inquants (112-AB160).*

*Ancienne église des Cordeliers (14-AH89).*

Personnes référentes (cf. bibliographie) :

François Amigues
Adeline Béa
Jacqueline Caille
René Devy
Olivier Ginouvez
Jacques Michaud
Louis Sigal

# Narbonne médiévale (vers 1350)

Sources documentaires principales

- Jacqueline Caille, diverses publications
- Corine Sanchez, ***Modalité du démantellement des lieux de culte...*, *2014***, et autres publications
- Olivier Ginouvez, diverses publications
- Dominique Moulis

Légende

- établissement civil et religieux - emprise avérée, supposée ; emplacement approximatif
- moulin (emplacement approximatif)
- marché
- F fontaine
- H hôpital, hospice, refuge, institution charitable
- pont
- enceinte avérée ; supposée
- porte
- périmètre PSMV

EB-CC-GM 14/01/2020

*Archéo-Fig. 35 - Carte : configuration de Narbonne médiévale*
*SIG E. Dellong, Hadès 2021*

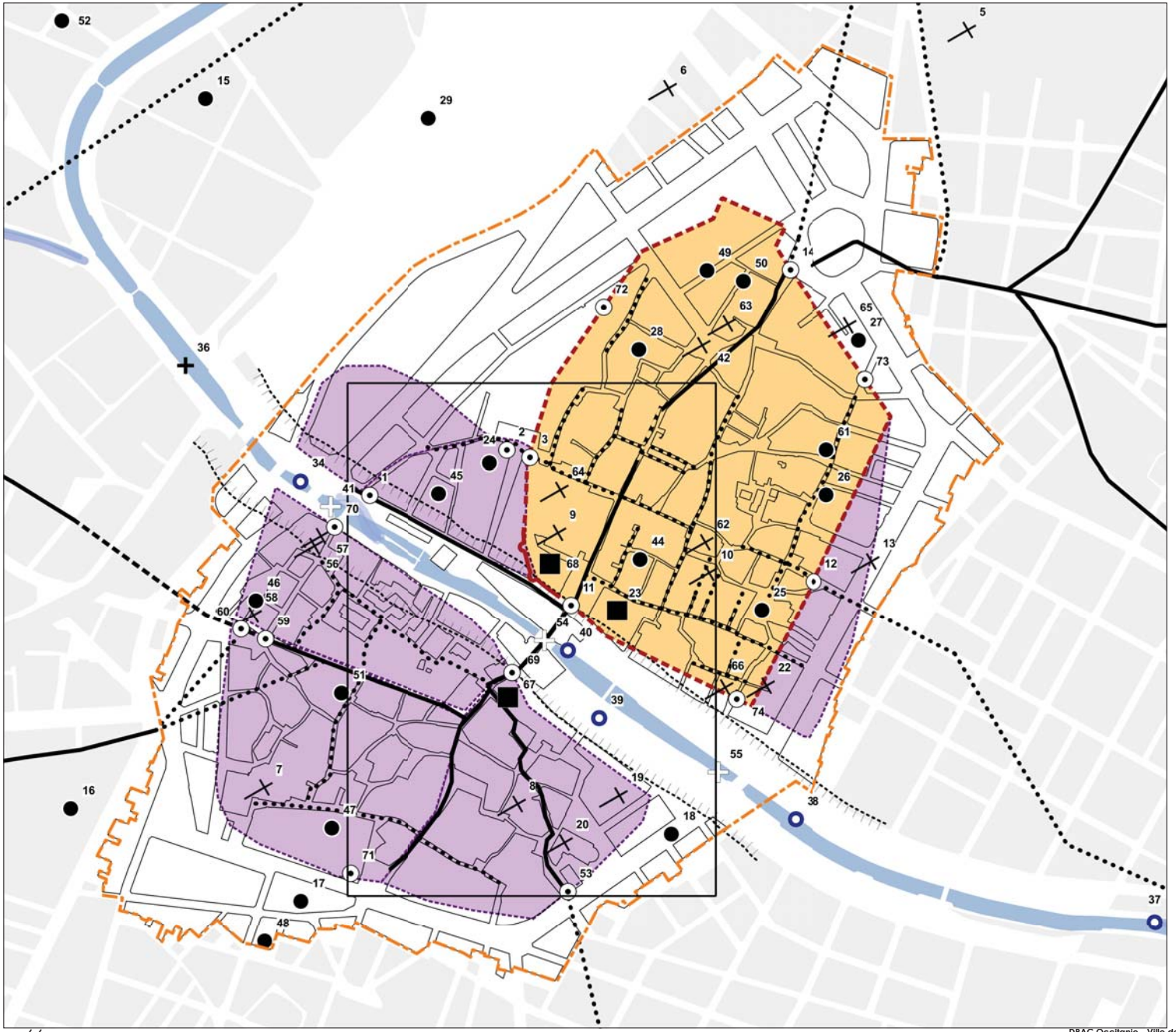




DRAC Occitanie - Ville de Narbonne - Site Patrimonial Remarquable de Narbonne - Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
E. Barriol, architecte du patrimoine, mandataire - C. Couissin, architecte du patrimoine - G. Martin, historienne - Nouveaux Territoires Consultants, urbanistes et socio-économistes - Ph. Thomas, paysagiste - F. Clauzon, juriste

*Archéo-Fig. 35 - Carte : configuration de Narbonne médiévale*
*SIG E. Dellong, Hadès 2021*

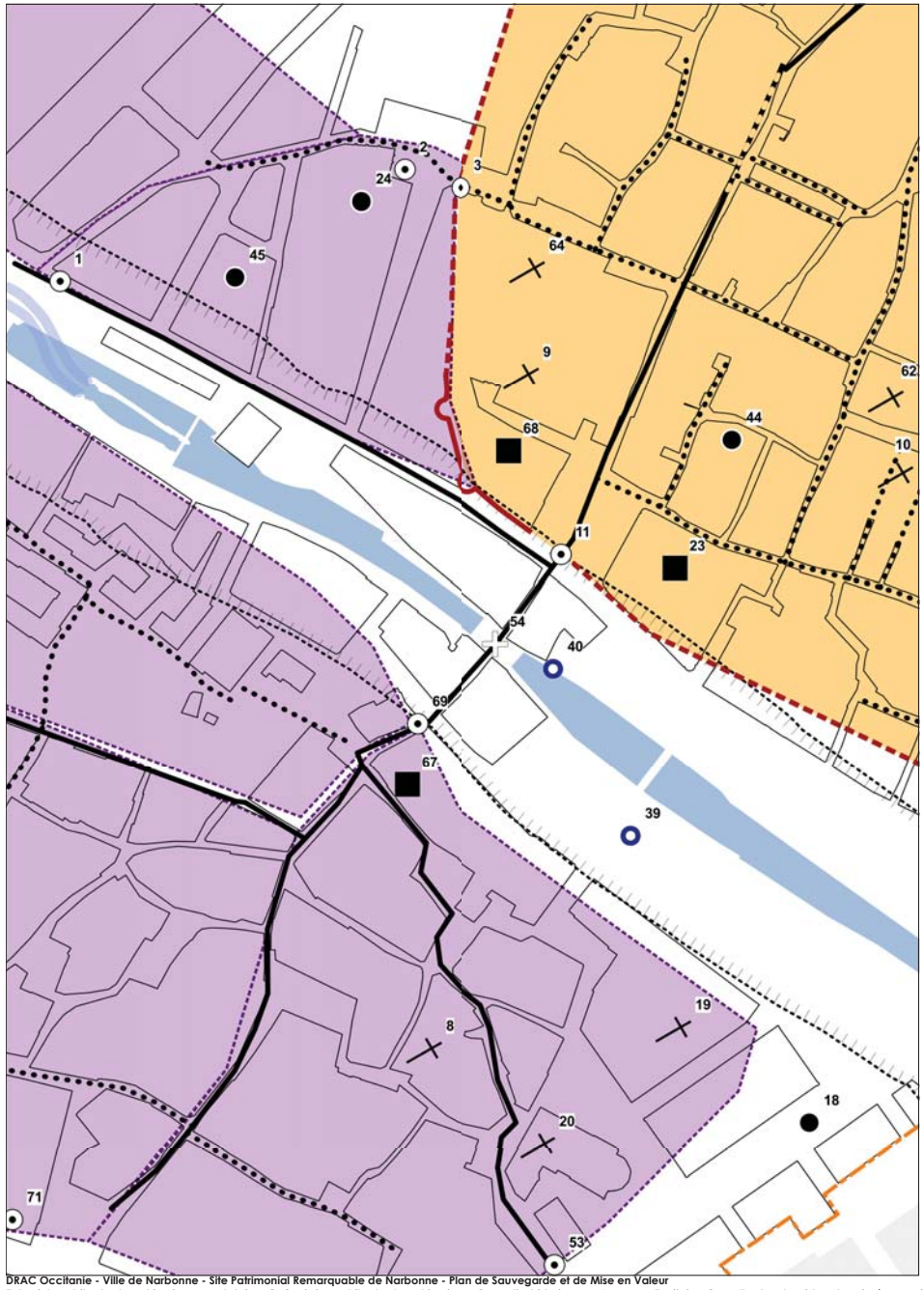


| n° | Nature | Toponyme |
|---|---|---|
| 15 | Hopital / institution charitable | Clarisses |
| 16 | Hopital / institution charitable | Mercédaires |
| 17 | Hopital / institution charitable | Augustins |
| 18 | Hopital / institution charitable | Dominicains - Jacobins |
| 24 | Hopital / institution charitable | Hospitaliers |
| 25 | Hopital / institution charitable | Trinitaires (hôpital Sainte-Trinité) |
| 26 | Hopital / institution charitable | Antonins (hôpital Saint-Antoine) |
| 27 | Hopital / institution charitable | Franciscains |
| 28 | Hopital / institution charitable | Temple ? |
| 29 | Hopital / institution charitable | Sainte-Esprit (ordre du) |
| 44 | Hopital / institution charitable | Hôpital Saint-Just |
| 45 | Hopital / institution charitable | Hôpital Saint-Jean |
| 46 | Hopital / institution charitable | Hôpital Saint-Jacques |
| 47 | Hopital / institution charitable | Hôpital Saint-Paul |
| 48 | Hopital / institution charitable | Hôpital des Lépreux (1) Saint-Mathieu |
| 49 | Hopital / institution charitable | Hôpital Saint-Jacques |
| 50 | Hopital / institution charitable | Repenties |
| 51 | Hopital / institution charitable | Hôpital et couvent du Saint-Esprit |
| 52 | Hopital / institution charitable | Minorettes ? |
| 61 | Hopital / institution charitable | Maison de la Charité |
| 5 | lieu de culte | basilique la Lombarde |
| 6 | lieu de culte | Saint-Félix |
| 7 | lieu de culte | Saint-Paul |
| 8 | lieu de culte | Saint-Marcel ? |
| 9 | lieu de culte | Saint-Just, Saint-Quentin |
| 10 | lieu de culte | N-D la Major |
| 13 | lieu de culte | Eglise Saint-Etienne |
| 19 | lieu de culte | Dominicains - Jacobins (2) |
| 20 | lieu de culte | Sainte-Marie Lamourguier |
| 22 | lieu de culte | Eglise Saint-Côme |
| 42 | lieu de culte | Basilique place du forum |
| 56 | lieu de culte | Chapelle des Carmes |
| 57 | lieu de culte | Couvent des Carmes |
| 58 | lieu de culte | Eglise Saint-Jacques |
| 62 | lieu de culte | Synagogue vieille |
| 63 | lieu de culte | Eglise Saint-Sébastien |
| 64 | lieu de culte | Saint-Just / Saint-Pasteur |
| 65 | lieu de culte | Eglise des Cordeliers |
| 66 | lieu de culte | Synagogue neuve |
| 23 | lieu de pouvoir | Palais Vicomtal |
| 67 | lieu de pouvoir | Consulat |
| 68 | lieu de pouvoir | Palais archiépiscopal |
| 34 | Moulin | Moulins de Matepezouls |
| 37 | Moulin | Moulin ? |
| 38 | Moulin | Moulins d'En Portel |
| 39 | Moulin | |
| 40 | Moulin | |
| 36 | Passage à gué | Gué |
| 41 | pont | Pont Neuf (après 1275) |
| 54 | pont | pont Vieux |
| 55 | pont | Pont des Precheurs / de las Naus (après 1341) |
| 1 | Porte (rempart) | portail de Coiran |
| 2 | Porte (rempart) | portail Saint-Jean ou de Manauda (vers 1355) |
| 3 | Porte (rempart) | tour et porte épiscopale (vers 1156) |
| 11 | Porte (rempart) | Porte Aiguière |
| 12 | Porte (rempart) | Porte Saint-Etienne |
| 14 | Porte (rempart) | Porte royale |
| 53 | Porte (rempart) | Porte Lamourguier |
| 59 | Porte (rempart) | porte Raymond-Jean |
| 60 | Porte (rempart) | porte Raymond-Jean (après 1355) |
| 69 | Porte (rempart) | Porte del cap del Viel |
| 70 | Porte (rempart) | Porte du Pont-Neuf (après 1355) |
| 71 | Porte (rempart) | Porte Saint-Paul |
| 72 | Porte (rempart) | Porte de Laurac |
| 73 | Porte (rempart) | Porte Saint-Antoine (ou Porte Brune) |
| 74 | Porte (rempart) | Port de las Naus |
| 75 | Tour | |
| 76 | Viguerie (à partir de 1354) | |

## 3.6.5 NARBONNE À LA PÉRIODE MODERNE

Narbonne est une ville royale depuis 1507 ; elle devient une place forte de première importance à la frontière avec l'Espagne. A la fin du XVIIIe siècle, l'enceinte présente son aspect définitif suite aux constructions et aménagements divers des XVIe et XVIIe siècles : en 1510, Louis XII entreprend de doter la ville de nouvelles fortifications. Le chantier de reconstruction de l'enceinte se poursuit sous François 1er qui ordonne la démolition des derniers monuments romains et les matériaux récupérés sont inclus dans les nouveaux remparts. Au XVII e siècle sont ajoutés des demi-lunes et deux ouvrages à cornes. Les portes de ville sont d'abord au nombre de deux, la Porte Royale au nord, la Porte Connétable au sud-ouest, puis sont augmentées de deux autres aménagées au XVIIIe, rive nord de la Robine, la Porte Neuve à l'ouest, la Porte Sainte-Catherine à l'est. La ville possède trois poudrières, deux dans la Cité, une dans le Bourg.

Pour de nombreuses constructions de l'époque moderne sont utilisés des matériaux de remploi. Ainsi au XVe siècle, les pierres du Capitole servent à celle de l'église Saint-Sébastien. Entre 1633 et 1639, on démolit la tour mauresque de la vicomté, attestée dès le XIe siècle. Les pierres de taille récupérées servent à la construction du nouveau couvent des Carmélites.

Outre celles présentes depuis le Moyen Âge, ld'autres communautés religieuses s'installent intra-muros à la fin du XVIe ou durant le XVIIe siècle : Bernardines, Sœurs de Notre-Dame, Carmélites, Sœurs de la Croix, Minimes, Trinitaires, Doctrinaires, Capucins dans la Cité ; Augustins et Ursulines dans le Bourg. Ces communautés se consacrent aux indigents, aux malades ou à l'enseignement.

La ville est marquée par la forte présence des confréries : les Pénitents Bleus dans la Cité à proximité de la cathédrale ; les Pénitents Blancs, installés dans le Bourg près de l'Hôtel Dieu.

En 1676, sont construites la fontaine Saint-Sébastien, la machine hydraulique nécessaire à alimenter la place en eau depuis la rivière et l'aqueduc ravitaillant à son passage, le bassin du jardin de l'archevêché.

En 1678, par lettres patentes et suite à l'édit de 1662 prescrivant la fondation d'Hôpitaux Généraux dans toutes les villes du royaume, la maison de la Charité est érigée en Hôpital Général : à ce nouvel établissement sont réunis les autres hôpitaux et maisons de charité de la ville. En pratique, on continue à distinguer l'Hôtel-Dieu réservé aux soins des malades et l'Hôpital Général, que l'on appelle toujours « La Charité », chargé de l'assistance aux nécessiteux.

En 1686, un arrêt du Conseil d'Etat ordonne la construction d'un canal de jonction pour relier le canal des Deux-Mers à la « Robine de Narbonne » ayant pris place dans l'ancien lit de l'Aude. Mais il faut attendre un siècle pour assister à l'inauguration en 1787 du canal de jonction par l'archevêque Dillon. Les ponts des Carmes et de l'Escoute sont reconstruits à cette époque (entre 1767 et 1781).

Au cours du premier tiers du XVIII e siècle, le chantier de la cathédrale est repris par la construction du transept et des chapelles de la cour Saint-Eutrope. Mais les travaux s'interrompent à nouveau en 1730.

Les deux consulats ont fusionné depuis le XIV e siècle et à la veille de la Révolution, la maison commune est située dans le Bourg.

Narbonne compte au point le plus bas entre 8 000 et 10 000 habitants entre 1740 et 1770, un peu plus de 9 000 habitants en 1800.

*Hôtel de ville, donjon Gilles Aycelin (45-AE187).*

*Eglise Notre-Dame-de-Grâce, de l'ancien couvent des Augustins (132-AC241).*

*Ancienne hospice de La Charité (84-AB50).*

*Cloître de l'ancien couvent des Carmélites (26-AH321)*

*Eglise Saint-Sébastien-Né (26-AH199) et chapelle des Pénitents Bleus (44-AE220)*

Personnes référentes (cf. bibliographie)

Gilbert Larguier
Jacques Michaud
Paul-Henri Viala
Dominique Moulis

1 *G. Larguier, Le drap et le grain en Languedoc, 1996*

# Narbonne fin XVIII[e] siècle

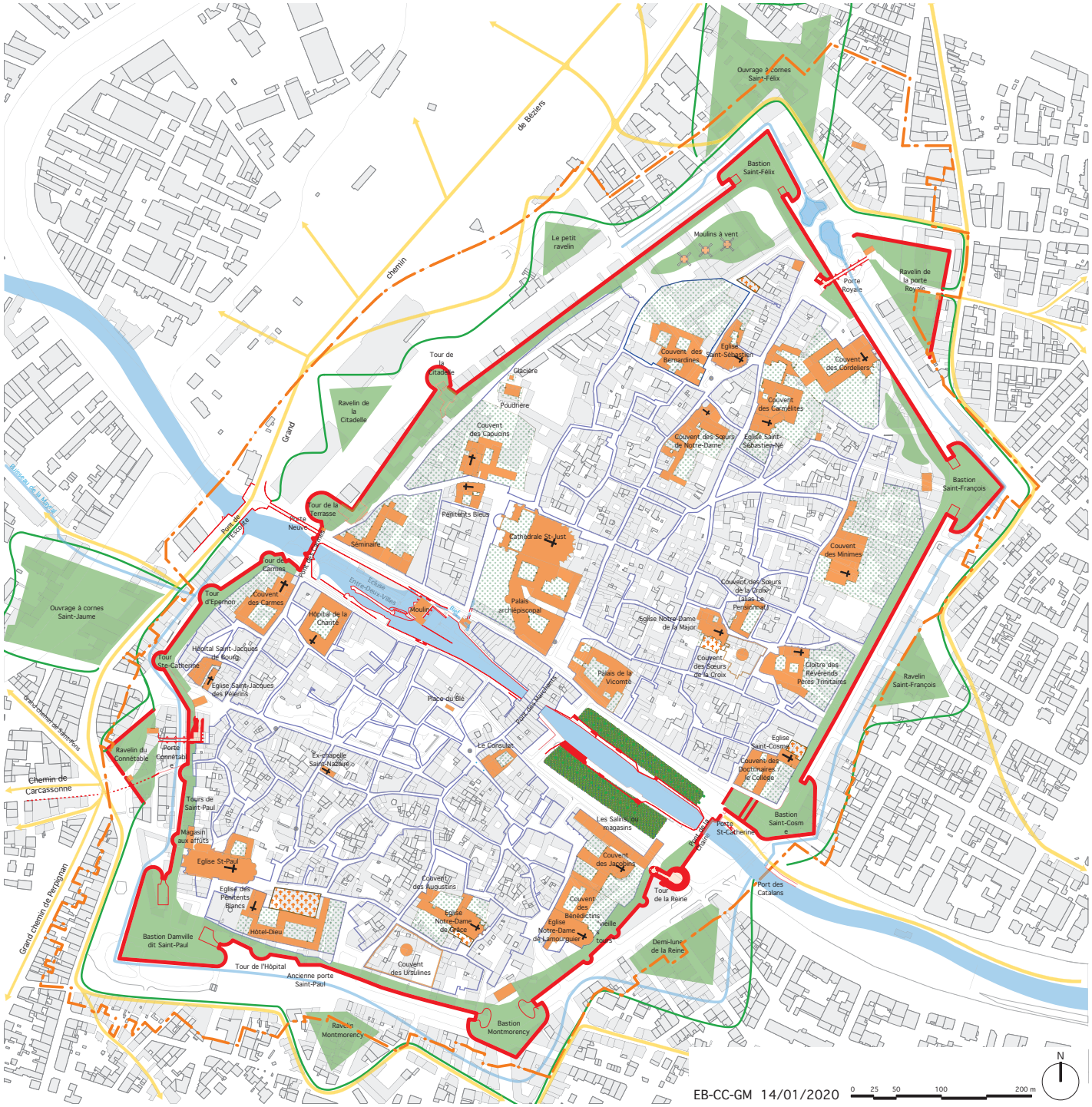


Sources documentaires principales

- Paul Henri Viala, diverses notes et publications
- plan 1745-AD34
- plan 1777-SHD-1VH-1250 n°19
- divers plans de fortifications-SHD-1VH-1250
- plan Varlet- AMN
- plan du Compoix fin XVIIIe -AD11-0001Fi-1035
- plans VNF 503-06 (1787), 503-07 (1787), plan non coté de 1781 modifié en 1789
- Dominique Moulis

Légende

- édifice; cour ou jardin
- moulins à vent (ruinés)
- foncier avéré, bâti non connu
- fontaine
- jardin public
- périmètre PSMV

## Plan de topographie historique et ses sources documentaires :

Les plans de compoix dressés à la toute fin du XVIII[e] siècle, plan Varlet en couleur et plans au trait (de 1784 à 1791), apportent un regard exceptionnellement précis sur la ville à la veille de la Révolution, îlot par îlot (alors dénommée « isle »), maison par maison. Le plan topo-historique ci-contre n'est qu'une transcription synthétique et ne rend pas compte de tous les détails, notamment les différences entre bâtiments situés sur une même parcelle, il ne distingue pas les multiples constructions annexes à la maison, telles que hangar, remise, latrine, poulailler, bûcher, etc. Par une même teinte sont représentés les espaces libres, où sont confondus la cour, la courette ou « ciel ouvert », le jardin d'agrément dénommé « parterre », le verger ou « ferrajal ». En revanche – sur le plan topo-historique comme au compoix – sont différenciés la fontaine, le puits, la citerne, le bassin. Au plan de compoix ne sont en revanche détaillés ni les ouvrages militaires, ni les établissements religieux. Sur le plan de topographie ci-contre, les ouvrages militaires sont dessinés d'après les archives du génie conservées à Vincennes, les édifices religieux et autres établissements ecclésiastiques le sont d'après diverses autres sources.

*Archéo-Fig. 36 - Carte : configuration de Narbonne moderne*
*SIG E. Dellong, Hadès 2021*

## La forme urbaine

Narbonne à la veille de la Révolution se présente comme une ville d'aspect médiéval dans laquelle on compte peu d'embellissements urbains de l'époque moderne : l'élargissement de la rue des Carmes, la canalisation de la Robine et l'aménagement de la promenade plantée des Barques sur les deux rives. Quel que soit le thème abordé ci-après, on distingue la Cité – ville ecclésiastique et aristocratique - le Bourg – ville bourgeoise, industrieuse et populaire, les deux s'opposent et se complètent pour former une ville unique, protégée par ses fortifications.

Le tissu urbain conserve des caractéristiques médiévales : rues tortueuses et parcellaire irrégulier, hérités du Moyen âge. Les rues sont de largeur variable, s'élargissent aux abords des carrefours les plus importants pour devenir des places. La plus grande place demeure la place de Cité sur laquelle se font face archevêché et ancienne vicomté.

Le bâti et le non-bâti se répartissent différemment dans la Cité et dans le Bourg. Dans la Cité, la zone bâtie est encore à bonne distance des fortifications, les marges sont occupées par des jardins et vergers, pour la plupart appartenant à des congrégations religieuses. De plus la zone bâtie est peu densément occupée, de nombreuses grandes demeures disposent de vastes cours et jardins. En revanche, le Bourg est densément occupé, la zone bâtie s'étend jusqu'aux fortifications. Certes on identifie quelques grandes demeures et des couvents disposant de jardins, mais en bien moindre proportion que dans la Cité.

Les établissements religieux occupent une forte proportion du territoire urbain lorsqu'on additionne l'archevêché, la cathédrale, les lieux de culte – églises paroissiales, chapelles conventuelles ou de confréries – le séminaire, les couvents et les maisons de ville appartenant à des congrégations ou des clercs. A remarquer les maisons des chanoines de Saint-Just sont regroupées au nord de la cathédrale, dans le quartier canonial. Les couvents sont pour la plupart implantés dans la Cité.

Les établissements hospitaliers ou de bienfaisance sont situés majoritairement dans le Bourg. Parmi les établissements implantés ou agrandis à l'époque moderne, on remarque le plus vaste d'entre eux, l'Hôtel Dieu, chargé des malades, la Charité, consacré aux nécessiteux, des hôpitaux plus modestes comme l'hôpital Saint-Jacques de Bourg.

Les établissements scolaires ne sont pas définis comme tels, l'enseignement étant dispensé à l'intérieur de demeures ou d'établissements religieux, l'exception est « le Collège » tenu par les révérends pères de la doctrine chrétienne.

Les cimetières sont à proximité immédiate des lieux de culte et des hôpitaux. L'ordonnance royale de 1776, obligeant leur déplacement à l'extérieur des villes, ne sera appliquée à Narbonne qu'après la Révolution.

Les établissements civils les plus importants sont la sénéchaussée (et sa prison) relevant du pouvoir royal, implantée dans les anciens bâtiments de la vicomté dans la Cité et le consulat de Bourg, siège du pouvoir communal, qui regroupe les deux anciens consulats médiévaux, celui de la Cité et celui du Bourg.

Les lieux de chalandise ne sont pas figurés au plan de topographie historique. Seule la Halle au Blé signale l'activité marchande fortement développée dans le Bourg, à proximité du Pont des Marchands et de la rue de la Parerie. Les auberges ou « logis », identifiés au compoix, sont disséminés dans la ville.

Les activités industrielles sont implantées pour la plupart aux franges de la ville. Font exceptions les activités liées à la rivière, le moulin à eau, les lavoirs. Trois moulins à vent fonctionnent sur les hauteurs de la Cité. Comme établissement lié aux activités portuaires, on remarque les entrepôts dénommés les Salins. En revanche les activités polluantes et nauséabondes sont éloignées du centre : l'abattoir – dit « écorchoir » - est dans la partie nord-est de la Cité, à proximité d'un égout, non loin est installée une tannerie. Toutes les autres tanneries signalées par le compoix sont regroupées dans la partie sud du Bourg, au point le plus bas de la ville, derrière le bastion de Montmorency, entre Notre-Dame de Lamourguier, Notre-Dame-de-Grâce et le couvent des Ursulines.

Les grandes demeures aristocratiques ou bourgeoises ont comme caractéristique de disposer d'une cour, voire d'un jardin. Les demeures aristocratiques sont majoritairement situées dans la Cité, notamment le long de la rue dite « rue des Nobles », actuelle rue Louis Blanc. Dans le Bourg on en note quelques unes, rive droite de la Robine, mais rarement dans le centre. A noter au plan ci-contre que la maison principale et ses dépendances ne sont pas distinguées, les dépendances proches de la maison principale sont signalées par une flèche.

Les fontaines sont au nombre de cinq, place Saint-Sébastien (aujourd'hui place du Forum), place de Cité (actuelle place de l'Hôtel de ville), place de Bourg (dite place des Quatre Fontaines), rue Saint-Eloy (non loin de l'angle de la rue de la Parerie et de la rue Vengeur), rue Saint-Esprit (actuelle rue Voltaire).

# Narbonne fin XVIIIe siècle (plan détaillé)

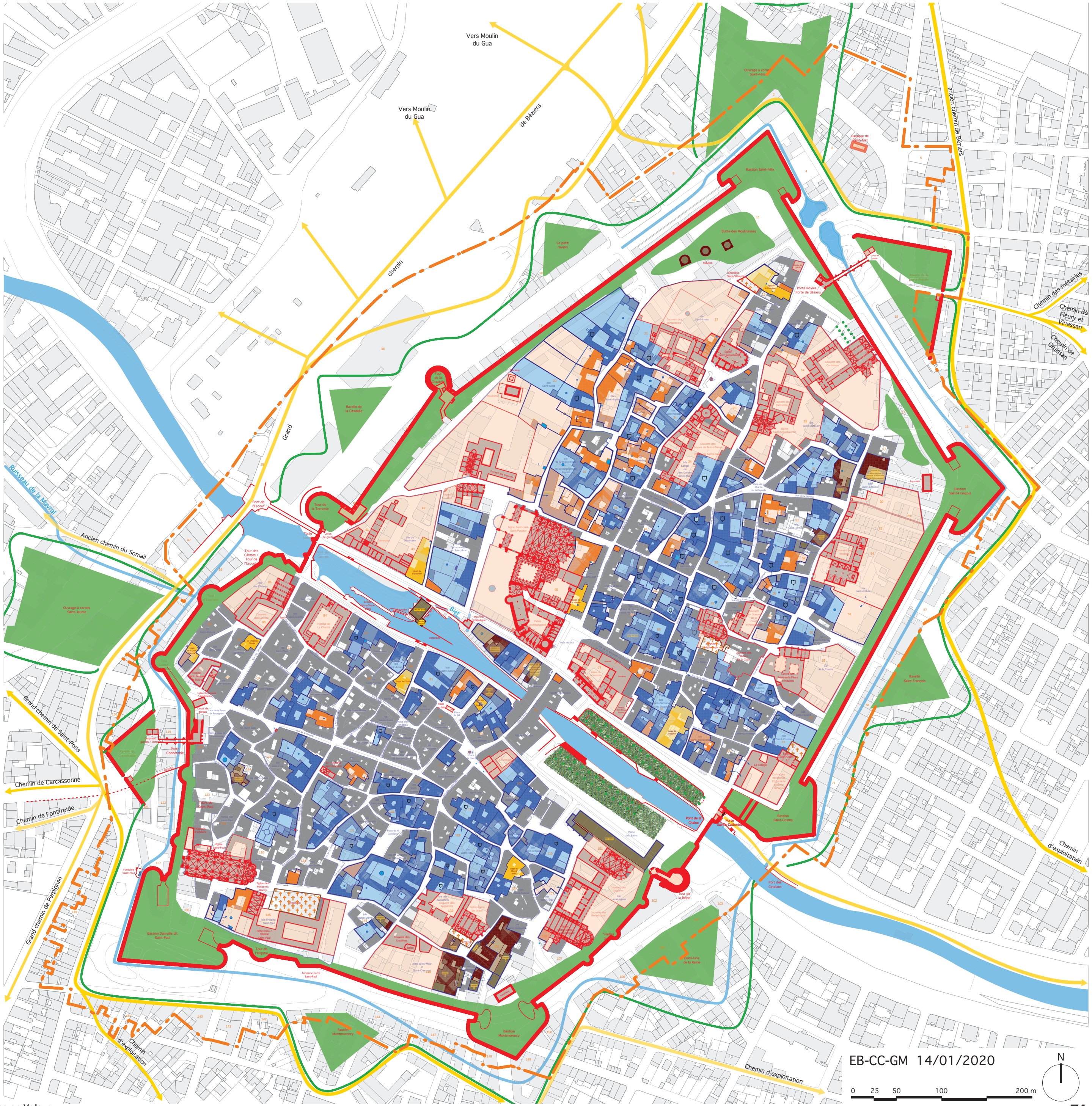


Sources documentaires principales

- Paul Henri Viala, diverses notes et publications
- plan 1745-AD34
- plan 1777-SHD-1VH-1250 n°19
- divers plans de fortifications-SHD-1VH-1250
- plan Varlet- AMN
- plan du Compoix fin XVIIIe -AD11-0001Fi-1035
- Dominique Moulis

- Edifice religieux, civil ou militaire ; bâti ; espace libre.
- Grande demeure aristocratique ou bourgeoise ; maison ; dépendance ; espace lil
- Hôtel aristocratique.
- Grande demeure ecclésiastique ; maison ; dépendance ; espace libre.
- Activité industrielle ou artisanale ; habitat ; dépendance ; espace libre.
- Logis, hôtel, auberge ; habitat ; dépendance ; espace libre
- Puits dessiné au compoix.
- Citerne dessinée au compoix.
- Bassin dessiné au compoix.
- F Fontaine dessinée au compoix.
- Réservoir ou autre point d'eau dessiné au compoix.
- Isle vers 1785 ; bâti ; espace libre.
- Terre-plein.
- Périmètre du PSMV.
- 20 Numéro d'îlot du PSMV.

## 3.6.6 NARBONNE À LA PÉRIODE CONTEMPORAINE

En 1790, après la création des départements, Carcassonne devient chef-lieu du département de l'Aude, tandis que Narbonne est réduite au rang de chef-lieu de district et voit disparaître son siège archiépiscopal. En 1800, la ville devient sous-préfecture. Mais à partir de 1830, on assiste à un accroissement démographique important dû en grande partie au développement de la viticulture.

Après la Révolution, les biens du clergé sont vendus comme biens nationaux : certains disparaissent (couvent des Capucins, des Carmes, l'église Saint-Jacques...) tandis que d'autres changent de destination. Le grand séminaire, le couvent des Bernardines, l'église Notre-Dame de Lamourguier et son couvent sont transformés en caserne. L'église Saint-Sébastien devient une distillerie, le couvent des Ursuline est vendu à un tanneur.

Les anciens bâtiments de la vicomté accueillent désormais l'arsenal.

Les fortifications sont régulièrement entretenues et complétées : reconstruction de la poudrière en 1818-1821, reconstruction de la Porte Neuve à partir de 1833, ajout de casemates contre l'ancienne Tour de la Citadelle en 1841-1845, reconstruction du pont dormant de la porte de Perpignan (1847), restauration du pont de la porte de Béziers (1858-1859).

L'ancien pont des Carmes est démoli en juin 1799 et reconstruit selon un projet de 1788 pour aligner la Robine entre le pont de l'Escoute et l'écluse. On procède à la reconstruction de l'escalier du Port des Catalans en 1841 en même temps que le redressement de la Robine selon un projet de 1787.

De nouveaux édifices publics sont construits ou aménagés dans les bâtiments existants: à l'emplacement de l'ancien couvent des Capucins démoli, la gendarmerie et la prison sont construits en 1822, le Palais de Justice en 1833. La sous-préfecture est aménagée dans un ancien hôtel particulier.

En 1842, la ville achète à l'Etat l'ancien archevêché pour y loger l'Hôtel de Ville abandonnant ainsi les anciens locaux du consulat de Bourg occupés par la mairie. Le chantier est mené par Eugène Viollet-le-Duc.

Parallèlement, entre 1839 et 1842, l'architecte entreprend un nouveau projet d'achèvement de la cathédrale qui ne verra pas le jour.

Narbonne compte 10 250 habitants en 1830, 13 000 en 1851, 17 200 en 1872, environ 20 000 en 1876.

*Hôtel de ville, pierre oeuvre d'Eugène Viollet-le-Duc, construit en 1846 (45-AE187).*

*Palais de Justice, construit en 1833 et démoli en 1937 (20-AE68).*

*Poudrière, reconstruite en 1818-1821 (20-AE44).*

*Hôtel-Dieu (135-AT726).*

Personnes référentes (cf. bibliographie)

Chantal Alibert
Gilbert Gaudin
Annick Gillet-Pisapia
Paul-Henri Viala

# Narbonne XIX^e siècle (vers1850)

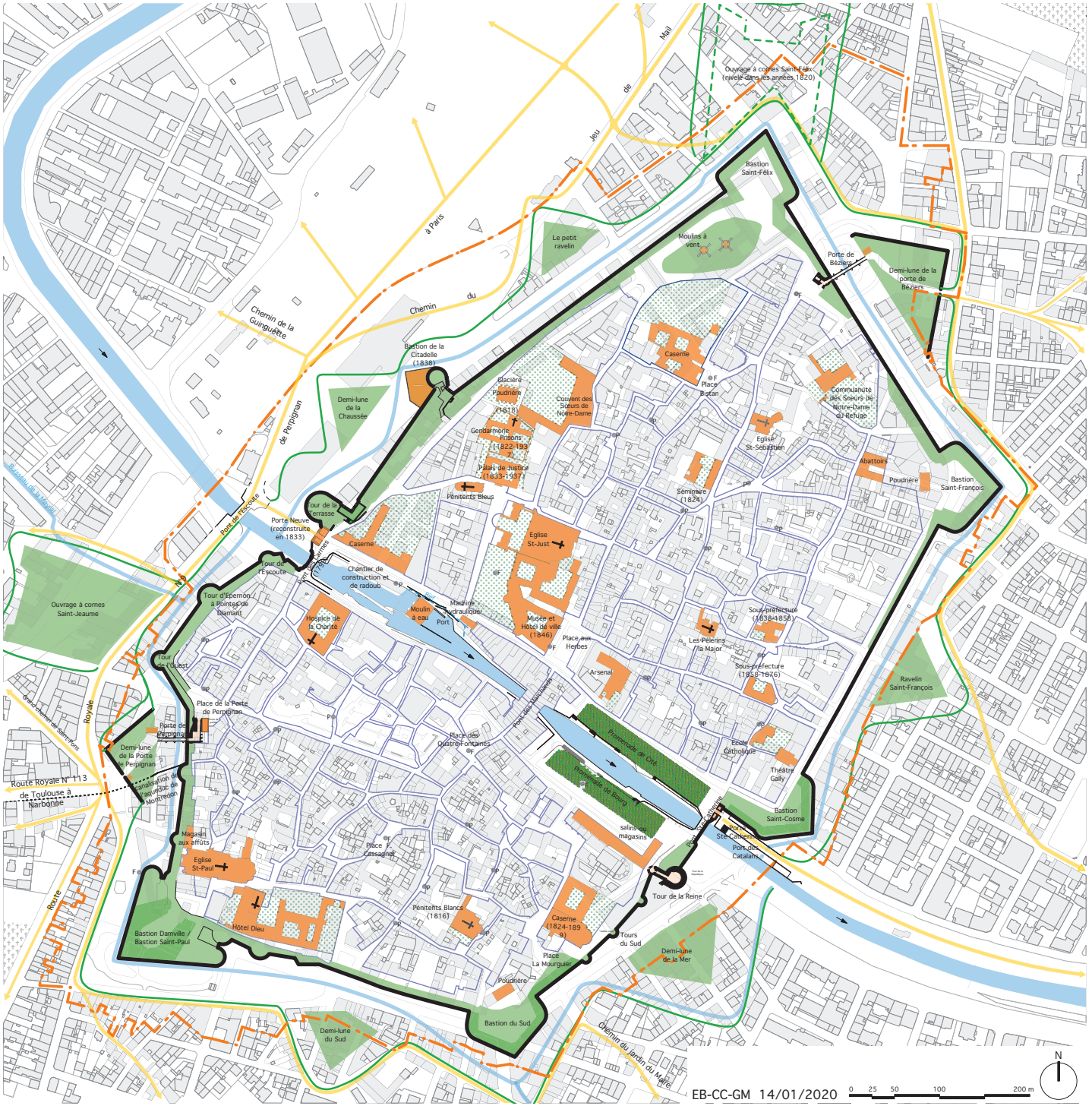


Sources documentaires principales

- Cadastre 1826-AMN, 1G33, 1G68
- plan Aragon 1847-MGN, CP121
- plan Murat 1884-MGN, CP138
- Paul Henri Viala, diverses notes et publications
- plans VNF, 481-41, 503-8, 521-28 (1852), 547-21 (1832)
- Dominique Moulis

Légende

- édifice; cour ou jardin
- moulin à vent
- FP fontaine, point d'eau (puits ou citerne, d'après plan 1
- Jardin public
- îlot, ancien nom de l'isle
- Rempart
- périmètre PSMV

Depuis le milieu du XIXe siècle, Narbonne a connu de nombreuses mutations.

A partir de 1830, la ville connaît un accroissement démographique important dû au développement de la viticulture. En 1857, la mise en service de la gare de Narbonne et l'ouverture de la ligne de chemin de fer Toulouse-Cette (dernière partie de la ligne Bordeaux à Cette) place Narbonne au centre d'une zone économique d'échange. La ville connaît une ère de prospérité et étouffe derrière ses remparts : les problèmes d'insalubrité deviennent récurrents et les servitudes liées à l'enceinte empêche toute construction dans un large périmètre autour de la ville.

Par un décret du 26 juin 1867, Narbonne perd sa qualité de place fortifiée. C'est le début de la démolition des fortifications qui s'étend jusqu'en 1884. La Commission archéologique veille à la récupération et à la conservation dans l'ancienne église Lamourguier des éléments archéologiques trouvés lors du démantèlement de l'enceinte. Par ailleurs, la ville récupère les terrains militaires suite au déclassement. Certains d'entre eux sont lotis. Les casernes, qui avaient été aménagées dans des bâtiments d'anciens établissements religieux, sont démolies : une nouvelle avenue est percée au niveau de l'ancien couvent des Bernardines vers 1877, une partie des terrains est alors occupée par le nouveau collège Victor Hugo, bâti en 1887 ; l'ancien couvent des Bénédictins est rasé en 1902 ; l'ancien séminaire est démoli, et son terrain, loti et construit de maisons et d'immeubles de rapport.

De nombreuses constructions voient le jour le long des boulevards dessinés sur le tracé des anciens remparts ; mais aussi le long des quais de la Robine et au-delà. Sur les quais d'Alsace et de Lorraine, se multiplient des maisons et des bâtiments liés au commerce du vin : chais, entrepôts, tonnelleries, distilleries, maisons de négociants... Les quais Vallière et Victor Hugo, prennent un caractère résidentiel et se parent de maisons de maîtres au style éclectique.

On bâtit aussi de nouveaux édifices publics, des écoles et des collèges, des banques, des salles de spectacle... Le marché couvert, les Halles, est inauguré en 1901. En 1905, débute la construction des Dames de France, grand magasin, en place des vestiges de l'ancienne vicomté, de son ancienne chapelle Saint-Sauveur et des maisons de particuliers adossées à l'ancien palais.

La crise viticole de 1907 met un terme à cette prospérité.

Par la suite, continuent les aménagements de la ville : en 1927, on construit les terrasses et les lavoirs au niveau du moulin, dans l'actuelle rue Jean Jaurès. En 1936, est organisé le concours pour la construction du « Palais des Arts, du Travail, des Sports ». Les dernières statues ornant le fronton de la façade sont placées en 1951.

Entre 1937-1941, l'architecte Pierre Reverdy dirige les travaux de construction de la sous-préfecture (boulevard Gambetta) dont le siège changea à de nombreuses reprises au cours du XIXe siècle (salle des Synodes an VIII, 9-11-13 rue Charras en 1824, 1 place de Verdun de 1858 à 1876, ancien couvent des Minimes jusqu'à la construction du nouveau bâtiment).

En 1938, la ville achète un terrain appartenant au Département et sur lequel étaient édifiés le tribunal, la prison et l'ancienne caserne de gendarmerie. La prison et l'ancienne caserne ont déjà été démolies par le Département. La ville se charge de la démolition du tribunal.

La population de Narbonne est passée de 20 000 habitants en 1876 à 30 000 en 1886 et ne variera que très peu jusqu'aux années 1960.

Personnes référentes (cf. bibliographie) :

Gilbert Gaudin
Remy Pech

*Collège Victor Hugo (11-AH341/342).*

*Banque de France (40-AE7).*

*Hôtel du Languedoc (58-AR127).*

*Les Halles (102-AC166).*

*Hôtel des PTT (59-AD257).*

*Palais des Sports, des Arts et du Travail (38-BH22).*

# Narbonne début XXe siècle (avant 1914)

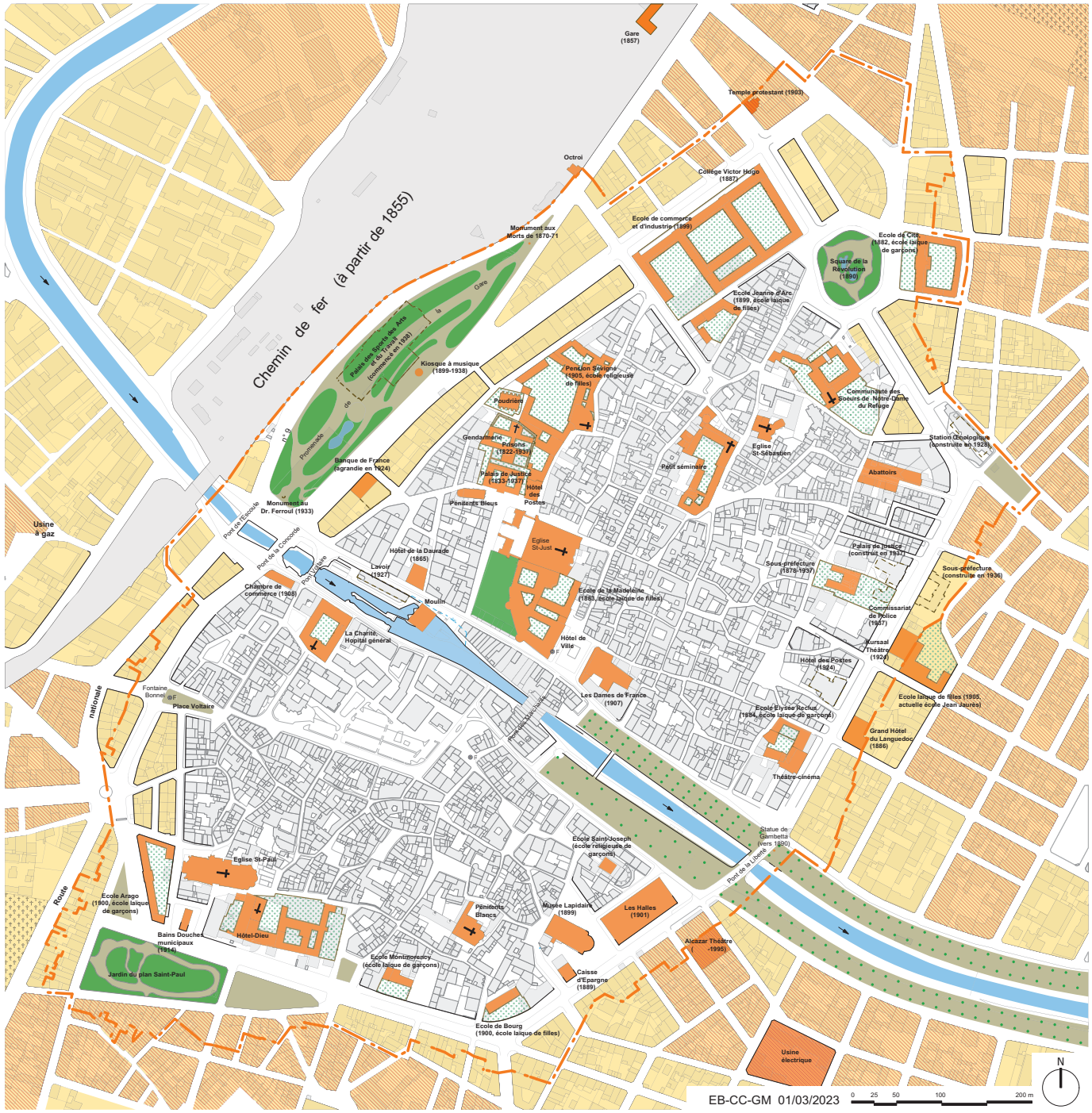


Sources documentaires principales

- plan d'alignement 1880-AD11, 00Fi-1037
- plan Murat 1884-MGN, CP138
- plan Carbon 1901-AMN, 5/28
- plan Bichambis 1928-AMN, 5/30
- plan Caillard 1941-AMN, 5/31
- Paul Henri Viala, diverses notes et publications
- Plans projets lotissements îlots, 5/11-5/14

Légende

- édifice; cour ou jardin; après 1920
- jardin public ; square, promenade
- ilôt prévu au plan général d'alignement de 1880 ; modifié au début du XXe siècle
- alignement fin XIXe (à partir de 1869)
- périmètre PSMV

# 3.7 - SIG ET ARCHÉOLOGIE

Texte E. Dellong, Hadès 2021

## 3.7.1 MISE À JOUR DE LA DOCUMENTATION ARCHÉOLOGIQUE ET LOCALISATION DES IMMEUBLES AYANT FAIT L'OBJET D'ÉTUDES DU BÂTI - MÉTHODOLOGIE

### 3.7.1.1 Dépouillement des rapports de diagnostics et fouilles archéologiques

La mise à jour de la documentation archéologique a débuté par un dépouillement des rapports de diagnostics et fouilles archéologiques réalisés sur l'emprise du SPR de Narbonne. Entreposés au SRA, ils sont en lien avec la carte archéologique nationale. La période comprise entre 2002, date de publication du volume de la carte archéologique consacré à Narbonne (Dellong 2003) et aujourd'hui, a été privilégiée par ce dépouillement.

Dès le lancement de la mission, le service régional de l'archéologie (SRA) Occitanie, bureau de Montpellier, a communiqué les couches SIG (système d'informations géographiques) des entités et opérations archéologiques (EA et OA) sur l'emprise du SPR et sa bordure immédiate, notamment au nord-est (fig. 2). Elles ont été extraites de l'application PATRIARCHE (pour PATRImoine ARCHEologique). Conçue en 1998, sa première version a été livrée en mai 2002 et une seconde en septembre 2005. Elle consiste à enrichir la carte archéologique de la France, cette dernière correspondant à l'inventaire géolocalisé de toutes les traces archéologiques de la France : sites reconnus et fouillés, sites potentiels renseignés par des sources extra-archéologiques (documentation historique, toponymie par exemple), ou par des anomalies de terrain, des objets ou des ensembles d'objets déplacés comme les collections publiques ou privées sans contexte. Les données de cette application nationale sont saisies par les services régionaux de l'archéologie, pour leur territoire dédié.

Elle s'organise en trois ensembles :

- une base de données spatiale au format propriétaire (Oracle) ;

- un gestionnaire de requêtes permettant de faire des recherches sur les données et produire des listings, également propriétaire (BusinessObjects) ;

- un logiciel SIG (système d'informations géographiques), également propriétaire, dans une version aujourd'hui vieillissante (Arcview 3.2).

« Ce SIG est le nœud de PATRIARCHE puisque c'est à partir de ce module que le personnel concerné des SRA renseigne et exploite la base de données » (Chaillou 2007). Parmi les différents ensembles qui composent cet outil, deux se trouvent au cœur du système.

*Archéo-Fig. 2 – Carte. Localisation des entités et opérations archéologiques (EA et OA) sur l'emprise du SPR et sa bordure immédiate*
*Sources : SRA Occitanie, site de Montpellier, base Patriarche (juin 2021) ; fond RGE de l'IGN, atlas des patrimoines ; SIG E. Dellong, Hadès 2021*

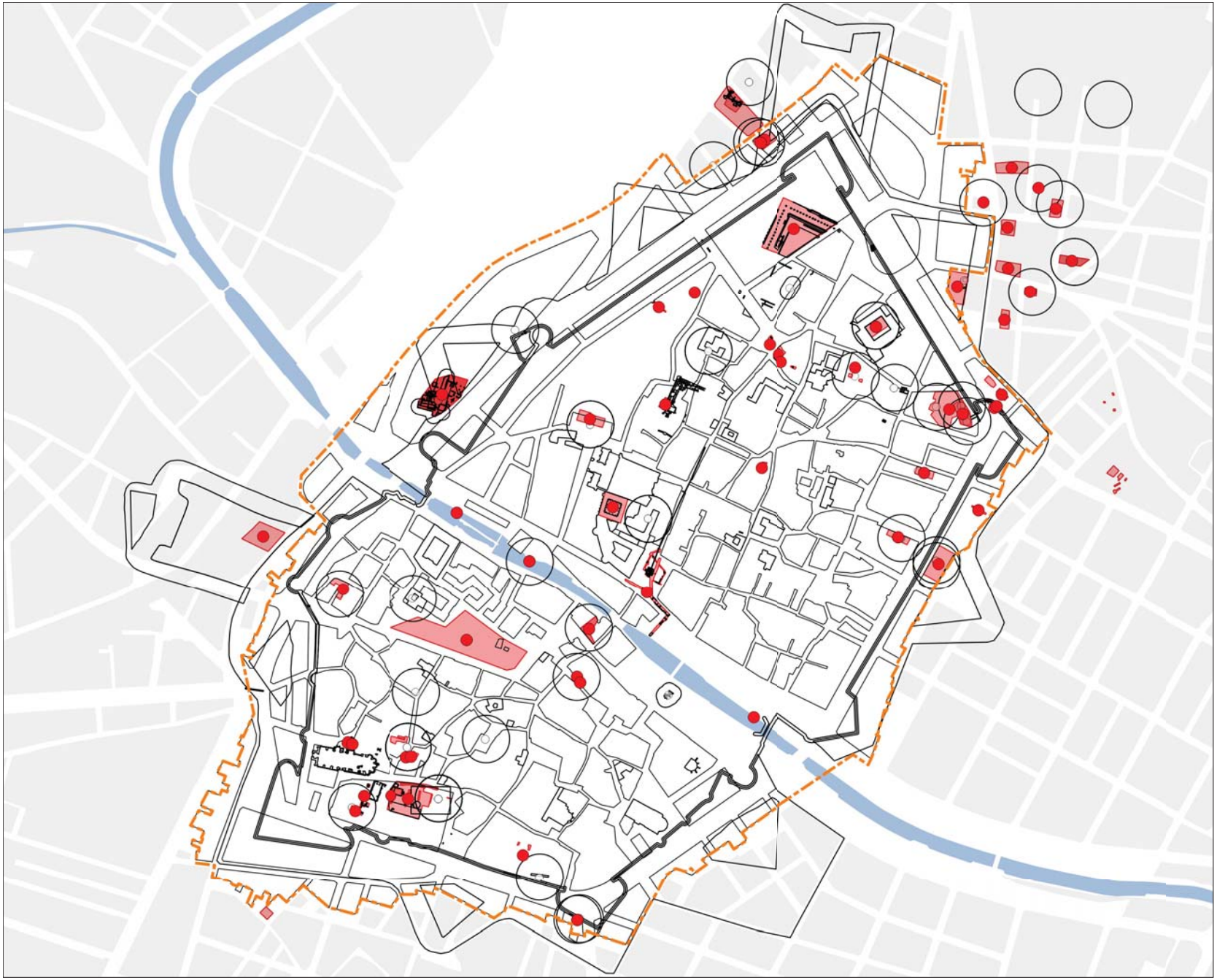

L'entité archéologique ou EA

Elle est en quelque sorte l'unité d'analyse des sites archéologiques. Elle peut être caractérisée de différentes manières : par un ensemble cohérent de vestiges, restes de mobiliers ou immobiliers témoignant d'activités passées, présentant une unité chronologique et/ou fonctionnelle, sur un espace donné, découvert lors d'une ou de plusieurs opérations archéologiques ; un lieu contenant des vestiges indéterminés (mobilier mal caractérisé ou peu caractéristique par exemple) ; un lieu contenant peut-être des vestiges (anomalie phytologique...) ; un lieu dont on sait, par des sources d'information non archéologiques (archives, géomorphologie, toponymie...) qu'il est susceptible de contenir des vestiges archéologiques ; un objet ou un ensemble d'objets déplacés (collections hors contexte par exemple). Dans PATRIARCHE, une EA est obligatoirement associée à une forme graphique géoréférencée (polygone, ligne, cercle ou point) visualisable sur le fond de carte IGN au 1/25 000e ou sur le cadastre numérique de la commune contenant l'EA, et de données alphanumériques saisies dans différents masques de la base de données.

Certaines peuvent être liées entre elles pour exprimer un regroupement, une proximité, une réutilisation, un contexte historique, une communauté fonctionnelle… Ce masque est en fait l'état actuel et la synthèse de l'entité archéologique. Le masque « Liens » donne des informations sur les circonstances de découverte de l'EA, ainsi que les liens avec les opérations archéologiques, les protections et les sources.

La couche EA fournie n'a pas été exploitée : jusqu'en 2008 en effet, la plupart des géométries qui composaient le SIG patrimonial de la Ville de Narbonne y ont été importées. Celles créées à partir de 2008, sont moins détaillées que les géométries figurées dans la présente étude (fig. 9-4).

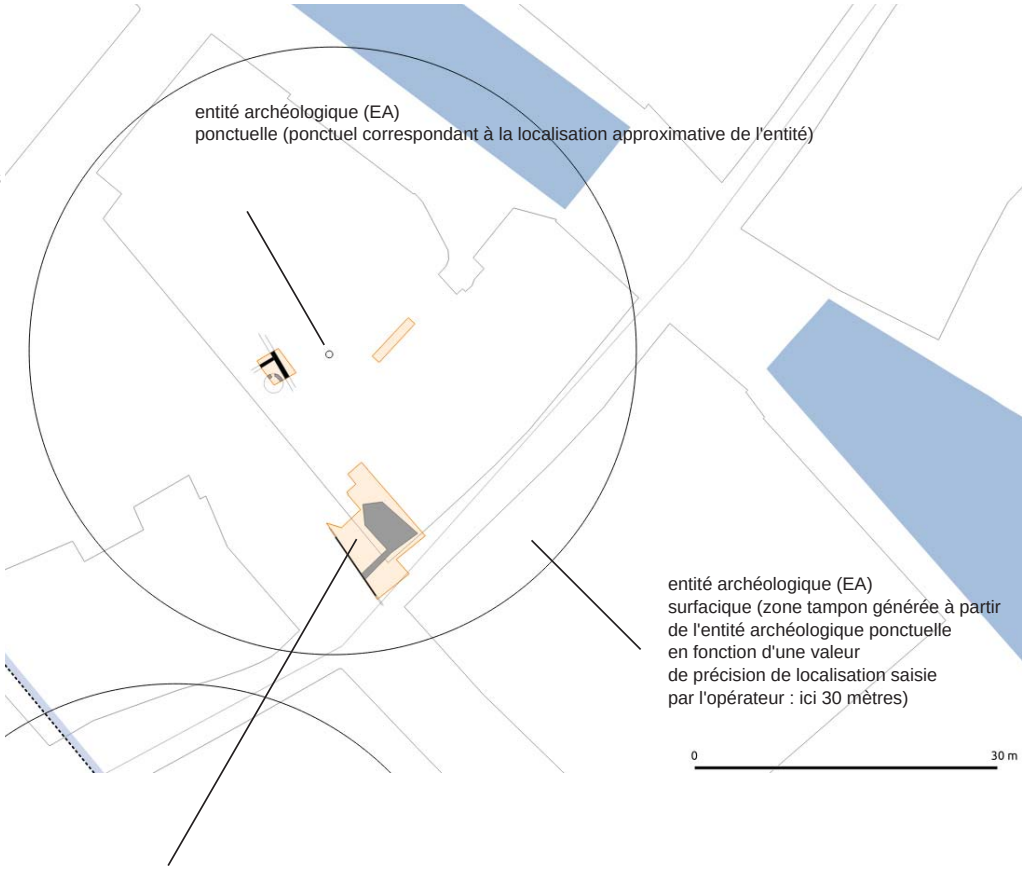


4

couches du SIG patrimonial :
- emprise de fouille / tranchées
- structures orientées colorées en fonction d'un code normalisé
- prolongement des structures orientées

*Archéo-Fig. 9 - Graphique et tableaux.*
*4 - différence de traitement de l'information archéologique entre Patriarche et le SIG patrimonial.*
*SIG / DAO E. Dellong, Hadès 2021*

L'opération archéologique ou OA

Les opérations archéologiques sont généralement des opérations de terrain qui sont soumises à autorisation en application du Code du patrimoine : autorisation ou décision du préfet de région en archéologie programmée, processus de prescription et d'élaboration d'un cahier des charges, puis d'approbation du projet d'intervention proposé par l'opérateur et de désignation de responsable scientifique en archéologie préventive. L'enregistrement d'une opération archéologique dans Patriarche est initié en principe en amont des réalisations, au moment de la décision ou de l'autorisation du préfet de région (recherches programmées), de la prescription ou de l'approbation du projet d'opération incluant la désignation d'un responsable scientifique (opérations préventives). Une opération archéologique est dirigée par une personne physique nominale qui accepte, avec l'autorisation ou la désignation par l'État, de la réaliser en se conformant aux prescriptions et aux obligations de remise d'un rapport et de la documentation scientifique.

Dans Patriarche, une OA est l'association d'une forme graphique avec l'assiette de la ou des entité(s) géoréférencée (polygone, ligne, cercle ou point) visualisable sur le fond de carte Ign au 1/25 000e ou sur le cadastre numérique de la commune contenant l'OA, et de données alphanumériques saisies dans différents masques de la base de données.

Les informations saisies dans les deux couches SIG communiquées ne sont pas postérieures à 2016. L'ensemble des opérations (OA), y compris celles comprises entre 2017 et 2021 (état au 21 juin 2021) ont été communiquées sous la forme d'un tableur par le SRA. Ce tableau contient en vis-à-vis pour chaque opération (non localisée), son intitulé, sa date de réalisation, et la référence du rapport afférent, lorsqu'il existe (Certaines opérations ont pu être annulées ; pour d'autres, le rapport d'étude n'est pas encore rendu ou n'a tout simplement jamais été remis). Une couche SIG « interne » des opérations archéologiques répertoriées jusqu'en 2021 a pu être construite à partir de ces deux sources d'information. Elle a permis de communiquer au SRA une liste idéale des rapports à consulter (fig. 3). Au 21 juin 2021, on dénombre ainsi environ 459 opérations archéologiques (Chiffre obtenu à partir du tableau excel fourni par le SRA) répertoriées dans la carte archéologique nationale sur la commune de Narbonne (tout type et toute période confondue) ; parmi elles, 59, soit 12%, se trouvent dans l'emprise du SPR et 15 sont situées en bordure immédiate, notamment au nord-est (fig. 3).

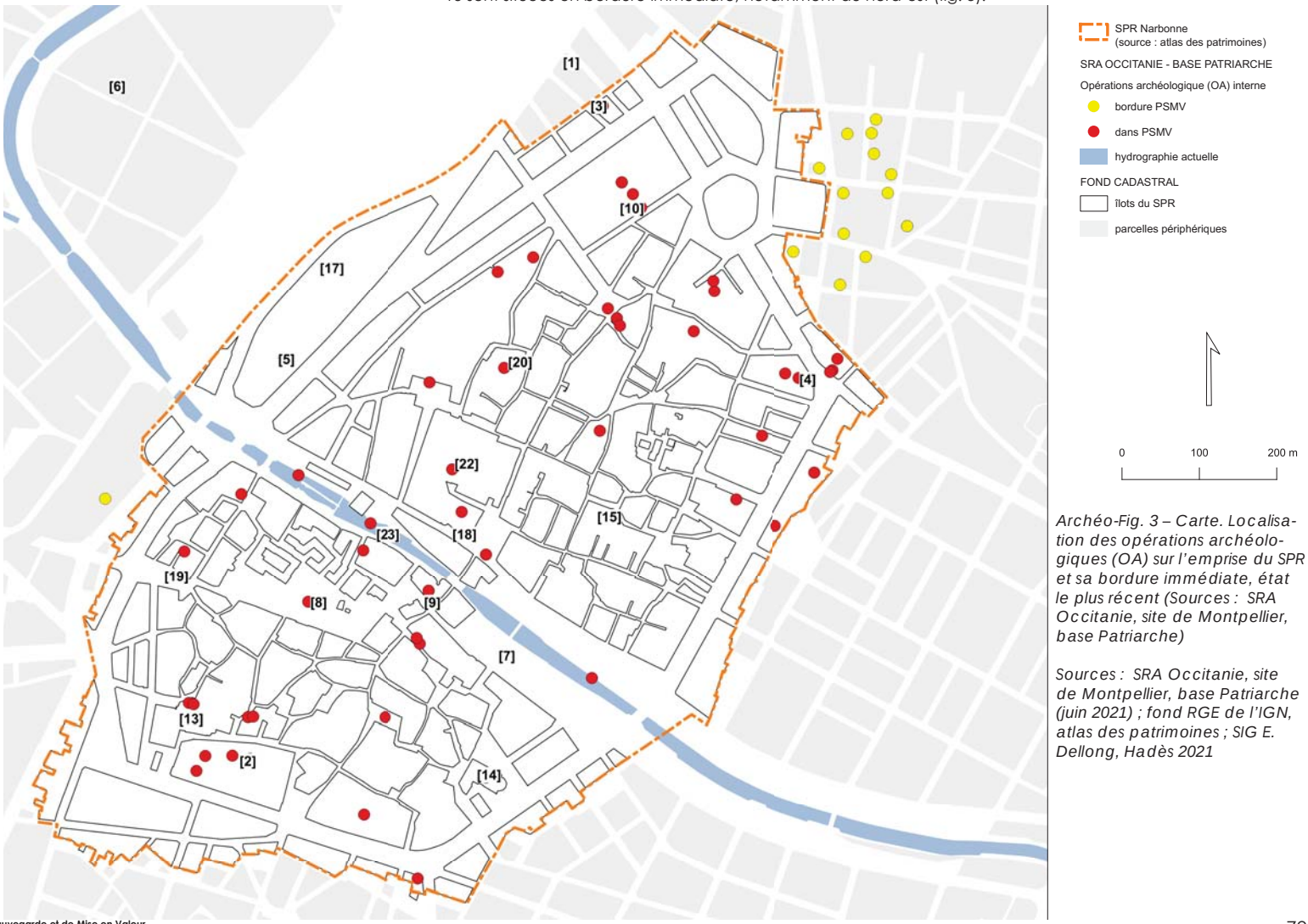


*Archéo-Fig. 3 – Carte. Localisation des opérations archéologiques (OA) sur l'emprise du SPR et sa bordure immédiate, état le plus récent (Sources : SRA Occitanie, site de Montpellier, base Patriarche)*

*Sources : SRA Occitanie, site de Montpellier, base Patriarche (juin 2021) ; fond RGE de l'IGN, atlas des patrimoines ; SIG E. Dellong, Hadès 2021*

Chaque intervention listée accompagnée de son rapport a été traitée de façon similaire (fig. 4) selon le protocole suivant :

- saisie bibliographique dans un logiciel dédié (Zotero) : ce logiciel permettant de générer facilement une bibliographie susceptible d'être intégrée au rapport de présentation (Cf. Bibliographie) ;

- lecture du ou des rapports et prise de notes en ciblant la nature des vestiges mis au jour, leur chronologie, et leur cote d'apparition et localisation/géoréférencement, en fonction de sa précision, du plan de la fouille et de son emprise sur fond de plan SIG.

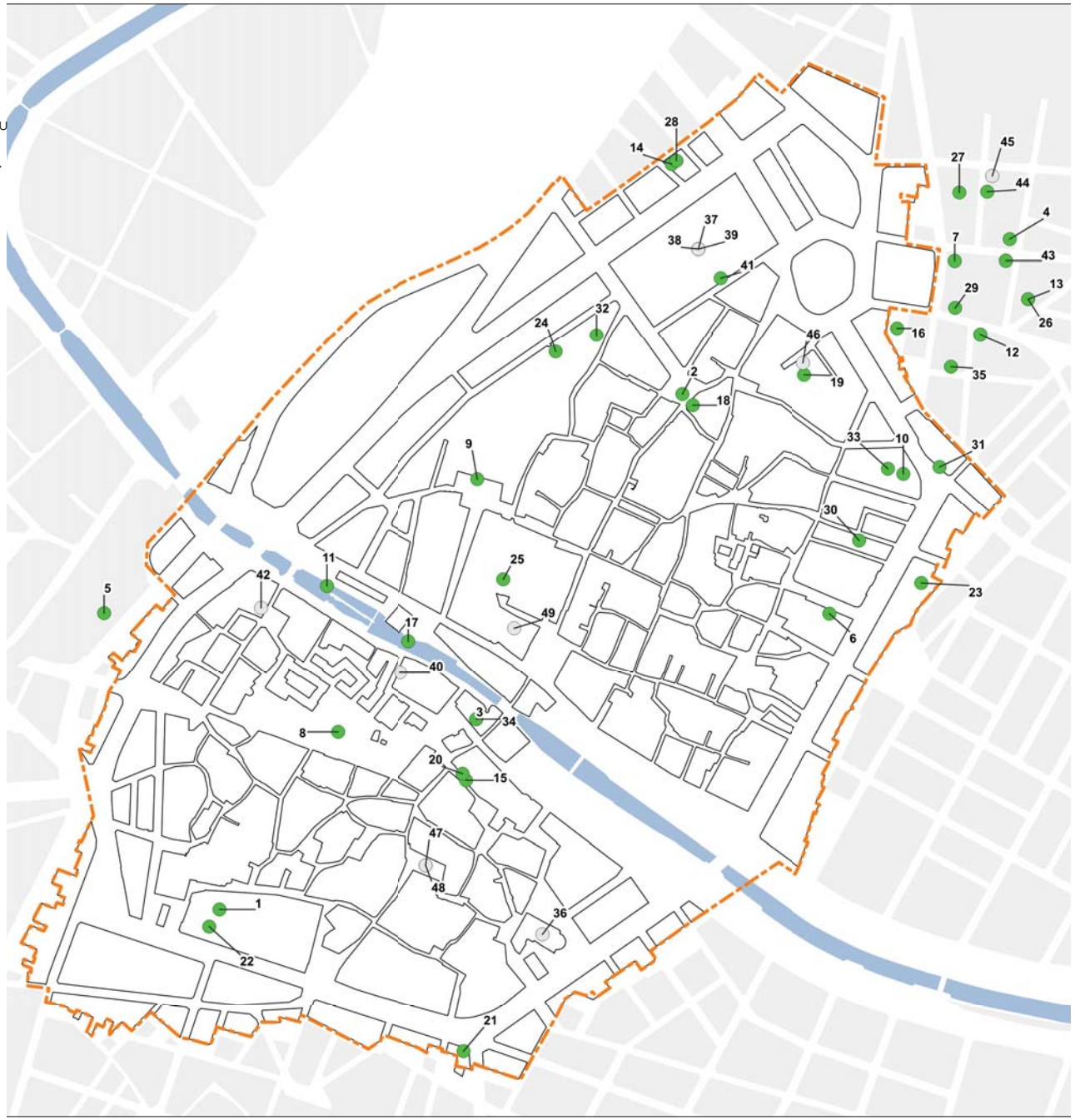


*Archéo-Fig. 4 – Carte. Localisation des opérations archéologiques dépouillées et références des rapports (2002-2021)*

*(Sources : SRA Occitanie, site de Montpellier, base Patriarche (juin 2021) ; fond RGE de l'IGN, atlas des patrimoines ; SIG E. Dellong, Hadès 2021*

| n° sur carte | Code | INTITULE | année réalisation | Références |
|---|---|---|---|---|
| 1 | 115800 | 11 - NARBONNE, Centre Hospitalier de Narbonne | 2003 | Ginouvez 2004<br>Ginouvez O., Centre Hospitalier Général - Narbonne (Aude). Sépultures et maisons excavées près du chevet de l'église Saint-Paul (IVe - Ve siècles / XIe - XIIe siècles), Document final de synthèse, diagnostic archéologique, SRA |
| 2 | 115801 | place Bistan, angle rue Girard | 2003 | Rapport non consulté mais synthèse dans un article :<br>Ginouvez 2007<br>Ginouvez O., « Narbonne intra-muros : découverte d'une nouvelle église du haut Moyen Age. », Archéologie du Midi Médiéval, 25, pp. 3-18. |
| 3 | 117471 | 34 rue des Pont des Marchands | 2008 | Moulis, Dellong 2008<br>Moulis D., Dellong E., 34 rue du pont des Marchands. A la rencontre de l'arche perdue., Document final de synthèse, sondage archéologique, Narbonne : Ville de Narbonne. |
| 4 | 117123 | Les Dryades | 2008 | Canut 2008<br>Canut V., 5 bis rue Lakanal. Narbonne (Aude), Rapport d'opération, diagnostic archéologique, SRA Occitanie : INRAP. |
| 5 | 117124 | 14 avenue des Pyrénées | 2007 | CANUT Veronique, avec la collab. BONNAUD S.- 14 avenue des Pyrénées à Narbonne (Aude). DFS de diagnostic archéologique, 2007, 23. rap 2196. |
| 6 | 116520 | narbonne rue pierre et jean-baptiste benet | 2006 | Ginouvez 2007<br>Ginouvez O., Rue Pierre et Jean-Baptiste Bénet, Document final de synthèse, diagnostic archéologique, SRA Occitanie : INRAP. |
| 7 | 1110931 | Narbonne, rues Lakanal et Chanzy | 2016 | Wibaut 2016<br>Wibaut T., Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, Aude. Narbonne, Rues Lakanal et Chanzy. Parcelles AI720 et AI 721., Rapport final d'opération, diagnostic archéologique, SRA Occitanie : INRAP. |
| 8 | 119034 | Parking du Bourg | 2014 | Ginouvez 2015<br>Ginouvez O., Aude. Narbonne, Le Parking de Bourg, Rapport final d'opération, diagnostic archéologique, SRA Occitanie : INRAP. |
| 9 | 116655 | Place Roger Salengro | 2006 | Guillaume 2006<br>Guillaume M., Extension du CIS, place Salengro à Narbonne (Aude), Document final de synthèse, diagnostic archéologique, SRA Occitanie : INRAP. |
| 10 | 117006 | boulevard du general de Gaulle | 2007 | Gardel 2009<br>Gardel M.-E., Narbonne (Aude). Résidence Le Palais. Boulevard du Général de Gaulle. Fouille archéologique préventive. Document final de syntèse. Septembre 2009., Service Régional de l'Archéologique, Montpellier : Amicale Laïque Ca |
| 11 | 117411 | canal de la robine | 2008 | FALGUERA Jean-Marie, avec la collab. DELLONG E.- Canal de la Robine, moulin entre-deux-villes. Campagne de fouille 2008, 2008, 76. rap 2486. |
| 12 | 117073 | 6, avenue Elie Sermet | 2007 | Wibaut 2007<br>Wibaut T., Avenue Elie Sermet à Narbonne (Aude), Rapport d'opération, diagnostic archéologique, SRA Occitanie : INRAP. |
| 13 | 118319 | 6, rue Edmond Valentin / 7, rue Calixe Camelle (Delinda) | 2011 | Lecat 2014<br>Lecat Z., Narbonne (11), 6 rue Edmond-Valentin et 7 rue Calixte-Camelle, A11-041, Archéologie préventive, Montpellier : SRA Languedoc-Roussillon. |
| 14 | 116699 | narbonne rue des colonnes | 2006 | GARDEL Marie-Elise, avec la collab. DESPRATX A. LOPPE F.- Rue des Colonnes à Narbonne (aude). Rapport de fouille préventive, 2007, 141 + annexes. rap2272. |
| 15 | 118380 | 7, rue Benjamin Crémieux | 2015 | Huser 2011<br>Huser A., Aude. Narbonne, 7, rue Benjamin Crémieux. Une maison consulaire à Narbonne (XIII - XIXe siècles), Rapport final d'opération, diagnostic archéologique, SRA Occitanie : INRAP. |
| 16 | 119317 | 4, avenue Elie Sermet | 2013 | Ecard 2015<br>Ecard P., Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, Aude. Narbonne, 4 avenue Elie Sermet. Quelques traces d'occupations antique et moderne, Rapport final d'opération, diagnostic archéologique, SRA Occitanie : INRAP. |
| 17 | 116983 | Moulin entre-deux villes | 2007 | FALGUERA Jean-Marie, avec la collab. DELLONG E. GAVIGNIAUX L.- Canal de la Robine, moulin Entre-Deux-Villes. Campagne de fouille 2007, 2007, 80. |
| 18 | 117218 | NARBONNE - PLACE BISTAN - A L'ANGLE DE LA RUE GIRARD | 2004 | Confusion avec la fouille Ginouvez de 2004. Fouille Solierde 1978 (cf. OA 111284) |
| 19 | 116534 | Cloître des cordeliers | 2006 | Ginouvez 2009<br>Ginouvez O., Cloître des Cordeliers. Narbonne (Aude). Fenêtre stratigraphique sur les villes antique, médiévale et moderne, Document final de synthèse, diagnostic archéologique, SRA Occitanie : INRAP. |
| 20 | 118124 | 7, rue Benjamin Crémieux | 2011 | Huser 2011<br>Huser A., Aude. Narbonne, 7, rue Benjamin Crémieux. Une maison consulaire à Narbonne (XIII - XIXe siècles), Rapport final d'opération, diagnostic archéologique, SRA Occitanie : INRAP. |
| 21 | 118125 | 34 boulevard docteur lacroix | 2011 | Canut 2011<br>Canut V., Une maison contemporaine édifiée sur de solides bases de l'Antiquité et de la Renaissance, SRA Occitanie : INRAP. |
| 22 | 116820 | Boulevard du Dr Lacroix, Tranche 2 | 2006 | Ginouvez 2006<br>Ginouvez O., Centre Hospitalier Général - Narbonne (Aude). Boulevard du Docteur-Lacroix, Tranche 2, Document final de synthèse, diagnostic archéologique, SRA Occitanie : INRAP. |
| 23 | 115457 | Sous-Préfecture | 2002 | GUILLAUME Maxime.- Les jardins de la sous-préfecture à Narbonne (Aude) - Diagnostic archéologique, 2002. |
| 24 | 115511 | 11. NARBONNE, 1 rue du Capitole | 2003 | Piskorz 2003<br>Piskorz M., Institut Sévigné, 1, rue du Capitole (Aude), Document final de synthèse, diagnostic archéologique, SRA Occitanie : INRAP. |
| 25 | 1110642 | Cloître Saint-Just | 2015 | Ginouvez 2016<br>Ginouvez O., Occitanie, Aude (11). Narbonne. Le cloître de la cathédrale Saint-Just et Saint-Pasteur, Rapport final d'opération, diagnostic archéologique, SRA Occitanie : INRAP. |
| 26 | 117597 | 6 rue Edmond Valentin / 7 rue Calixte Camelle | 2010 | CANUT Veronique, avec la collab. ECARD P. SABRIÉ R. SANCHEZ C.- Une riche domus haut-Empire et les niveaux républicains sous-jacents. 6 rue edmond Valentin à Narbonne. DFS de diagnostic archéologique, 2011, 53. rap 2970. |
| 27 | 1110474 | 20 rue de Chanzy | 2017 | Canut 2017<br>Canut V., Occitanie, Aude (11). Narbonne , 20 rue Chanzy, Rapport de diagnostic archéologique, SRA Occitanie : INRAP. |
| 28 | 116515 | Rue des Colonnes | 2006 | CANUT Veronique, avec la collab. DURAND C.- Rue des Colonnes à Narbonne (Aude). DFS de diagnostic archéologique, 2006, 40. rap 1682. |
| 29 | 1110767 | 2, rue Chanzy | 2016 | Da Costa 2016<br>Da Costa C., Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, Aude. Narbonne, 2 rue Chanzy., Rapport final d'opération, diagnostic archéologique, SRA Occitanie : INRAP. |
| 30 | 116840 | rue Gabriel Pelouze | 2007 | Canut, Balbenoit 2008<br>Canut V., Balbenoit V., 7 à 13 rue Gabriel Pelouze. Narbonne (Aude), Rapport final d'opération, diagnostic archéologique, SRA Occitanie : INRAP. |
| 31 | 115278 | 11 NARBONNE, palais de justice III | 2002 | ALESSANDRI Patrice.- Palais de justice III à Narbonne (Aude), 16. |
| 32 | 116683 | 8 avenue Maréchal Foch | 2006 | Rolin 2006<br>Rolin D., Avenue du Maréchal Foch. Narbonne (Aude), Document final de synthèse, diagnostic archéologique, SRA Occitanie : INRAP. |
| 33 | 116684 | Boulevard du Général de Gaulle | 2006 | Guillaume 2006<br>Guillaume M., Immeuble Boulevard Général de Gaulle à Narbonne (Aude). Nouvelles données sur la ville césarienne, Document final de synthèse, diagnostic archéologique, SRA Occitanie : INRAP. |
| 34 | 117342 | 34 rue du pont des marchands | 2008 | CANUT Veronique, avec la collab. BONNAUD S.- 34 rue du Pont des Marchands à Narbonne (Aude). DFS de diagnostic archéologique, 2008, 23. |
| 35 | 1110513 | 4 bis rue de Bône | 2014 | Canut 2014<br>Canut V., Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, Aude. Narbonne, 4bis rue de Bône., Rapport final d'opération, diagnostic archéologique, SRA Occitanie : INRAP. |
| 36 | 1111129 | Narbonne - Notre Dame de Lamourguier | 2017 | rapport non consulté (pas de notice dans le BSR) |
| 37 | 1111149 | Collège Victor Hugo | 2017 | Canut 2018<br>Canut V., Occitanie, Aude (11). Narbonne ,Narbonne, 5 boulevard Marcel Sembat. Collège Victor Hugo, SRA Occitanie : INRAP. |
| 38 | 1111428 | Collège Victor Hugo | 2018 | non consulté (pas de BSR pour 2018) rapport rendu ? |
| 39 | 1111603 | 2019 - Collège Victor Hugo (2017-2019) | 2019 | non consulté (pas de BSR pour 2019). Rapport rendu ? |
| 40 | 1111611 | 1 rue de l'Etoile | 2019 | non consulté (pas de rapport ?) et pas de BSR pour 2019 |
| 41 | 1111675 | 13 rue des Trois Moulins | 2019 | Canut 2019<br>Canut V., Occitanie, Aude (11). Narbonne , école Lamartine. 13 rue des Trois Moulins, Rapport d'opération, diagnostic archéologique, SRA Occitanie : INRAP. |
| 42 | 1111677 | 8 rue Voltaire | 2019 | non consulté (pas de rapport ?) - pas de BSR pour 2018 |
| 43 | 1111754 | 3 rue Lakanal | 2020 | Vanderhaegen 2019<br>Vanderhaegen B., Occitanie, Aude (11). Narbonne , 3, rue Lakanal, Rapport d'opération, diagnostic archéologique, SRA Occitanie : INRAP. |
| 44 | 1111779 | "Les Chansonniers" - 6, rue de l'Indépendance | 2020 | Tosna 2020<br>Tosna D., Occitanie, Aude (11). Narbonne. 6, rue de l'Indépendance, Rapport final d'opération, diagnostic archéologique, SRA Occitanie : INRAP. |
| 45 | 1111786 | 6 rue Béranger et rue de l'Indépendance | 2020 | non consulté (pas de rapport ?) - pas de BSR pour 2020 |
| 46 | 1111795 | Impasse des Cordeliers | 2020 | non consulté (pas de rapport ?) - pas de BSR pour 2020 |
| 47 | 1111983 | Place de Belfort et Place Cassaignol | 2021 | non consulté (pas de rapport) - opération en cours |
| 48 | 1112062 | Place de Belfort et Place Cassaignol | 2021 | non consulté (pas de rapport) - opération en cours |
| 49 | 1111958 | Palais des archevêques | 2021 | non consulté (pas de rapport - opération en cours) |

### 3.7.1.2 Cartographie SIG

Ce dernier volet cartographique a largement bénéficié du travail réalisé par É. Dellong jusqu'en 2008 sur le projet SIG patrimonial de la Ville de Narbonne. La carte fig. 5, est un exemple de restitution faite à partir de ce projet SIG. Centrée sur le SPR, et particulièrement chargée en informations géographiques, elle n'est pourtant pas exhaustive. Tout en localisant aussi précisément que possible les vestiges archéologiques, elle propose une restitution graphique des composantes essentielles, des principaux éléments structurants de la ville sur le temps long, entre le Ier siècle apr. J.-C. et la période moderne.

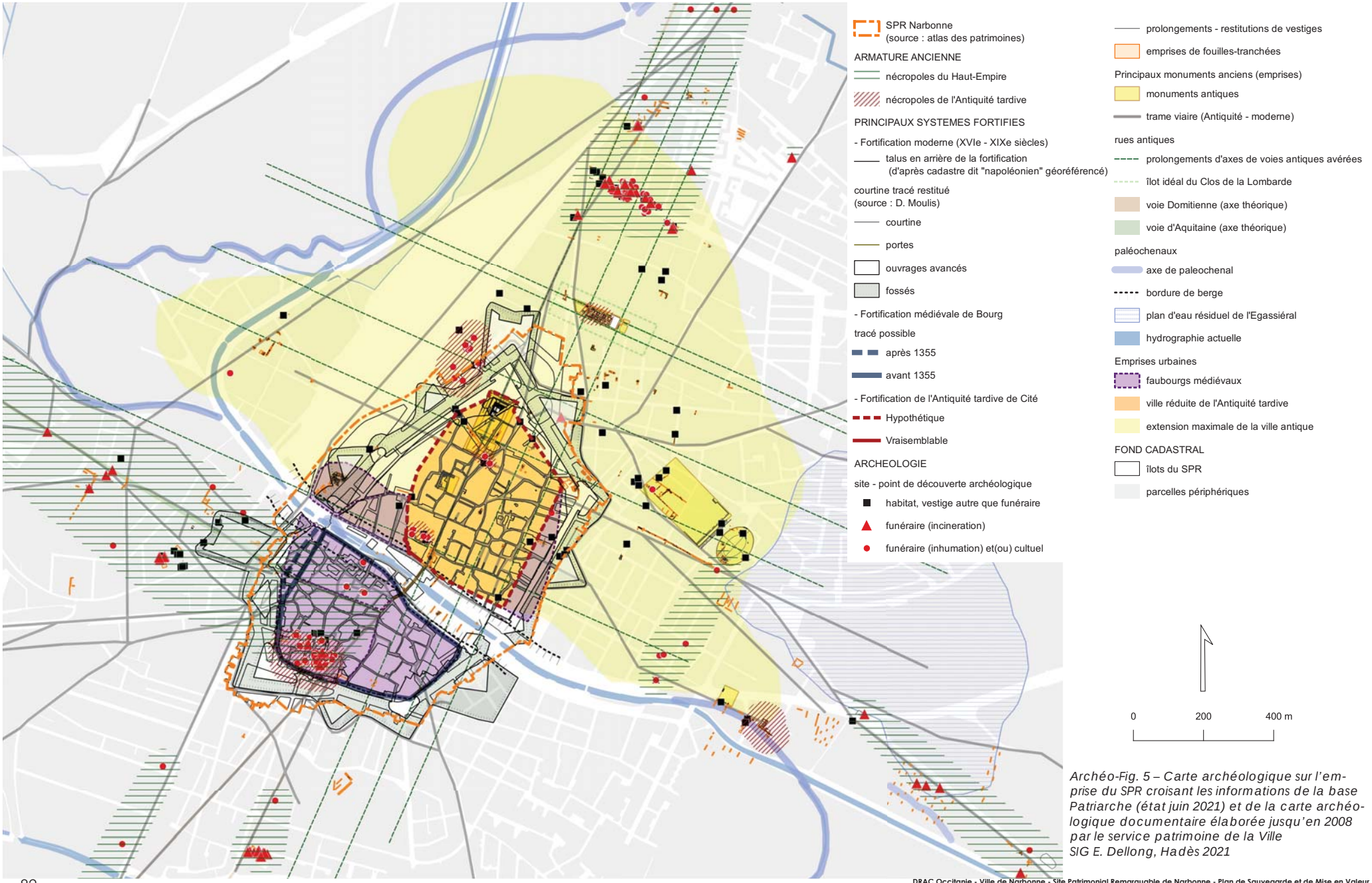


*Archéo-Fig. 5 – Carte archéologique sur l'emprise du SPR croisant les informations de la base Patriarche (état juin 2021) et de la carte archéologique documentaire élaborée jusqu'en 2008 par le service patrimoine de la Ville*
*SIG E. Dellong, Hadès 2021*

Un soin tout particulier a été porté au géoréférencement des plans de fouilles sur SIG. Cette tâche, souvent fastidieuse, passe souvent inaperçue ; elle est pourtant cruciale pour permettre la compréhension d'un secteur ou d'un site ayant fait l'objet de plusieurs interventions archéologiques à des dates différentes ou dans des intervalles de temps particulièrement longs.

Le principe du géoréférencement ou géorectification, consiste à faire coïncider des points de repères ou amers communs d'un plan géoréférencé, à un support cartographique qui ne l'est pas. On parle alors de « points de contrôles » pour le document à caler, et de « points cibles » pour le document source, géoréférencé. Plusieurs méthodes de transformation de l'image sont ensuite proposées pour produire une nouvelle image dite géoréférencée. Les logiciels SIG offrent tous en fonction de leurs possibilités, deux grandes familles de méthodes de transformation de rectification d'images.

La première, que nous avons privilégiée, comprend des méthodes qui ne déforment pas les images. Il s'agit de solutions de rectification simples telles que les transformations linéaire et par similarité (Helmert). Ces procédés, qui nécessitent peu de points de calages, opèrent un déplacement de l'image sans la déformer horizontalement ou verticalement, dans le respect de l'homothétie. Ce sont des méthodes de géoréférencement idéales utilisées lorsqu'il n'est pas nécessaire de déformer l'image, et lorsque les points de calages sont suffisamment identiques sur les deux documents (fig. 6).

La seconde famille regroupe des méthodes de transformation qui déforment plus ou moins l'image. La transformation affine consiste à faire le meilleur ajustement possible de l'image pour minimiser les marges d'erreurs entre les points de contrôles et leurs cibles par l'application d'une équation simple. Des points peuvent être légèrement déplacés pour minimiser les erreurs. On la retrouve dans le menu des transformations de logiciels SIG sous diverses appellations «Transformation de 1er ordre », ou « affine ». Plus complexe, la transformation polynomiale est une méthode qui tend à minorer au maximum la marge d'erreur en déformant le document plus ou moins fortement. L'ordre de la transformation varie selon le nombre de points de contrôles (polynomial de 2nd ordre, polynomial de 3e ordre). Enfin, la transformation par triangulation (appelée aussi Spline dans certains logiciels), fait correspondre parfaitement les points de contrôles avec la cible des points. Cette méthode suit une triangulation de Delaunay dont le but est de déformer le document afin de faire correspondre tous les points avec une marge d'erreur nulle. Il peut arriver qu'il y ait de fortes déformations sur les bords du document à rectifier. Cette méthode sous-tend un nombre suffisamment de points d'amer présents et, surtout, une répartition homogène sur l'ensemble du document, ce qui est souvent loin d'être le cas.

Au fur et à mesure du positionnement des points de calage, le logiciel permet d'évaluer l'écart entre chaque point de contrôle et chaque point cible (sauf pour la transformation par triangulation). Cette marge d'erreur, appelée également RMS ou ERQ est exprimée en mètres. Plus la valeur se rapproche de 0, et plus la marge d'erreur est réduite (fig. 6).

*Archéo-Fig. 6 – Exemple de géoréférencement d'un plan dans un logiciel adapté*
*DAO E. Dellong, Hadès 2021*

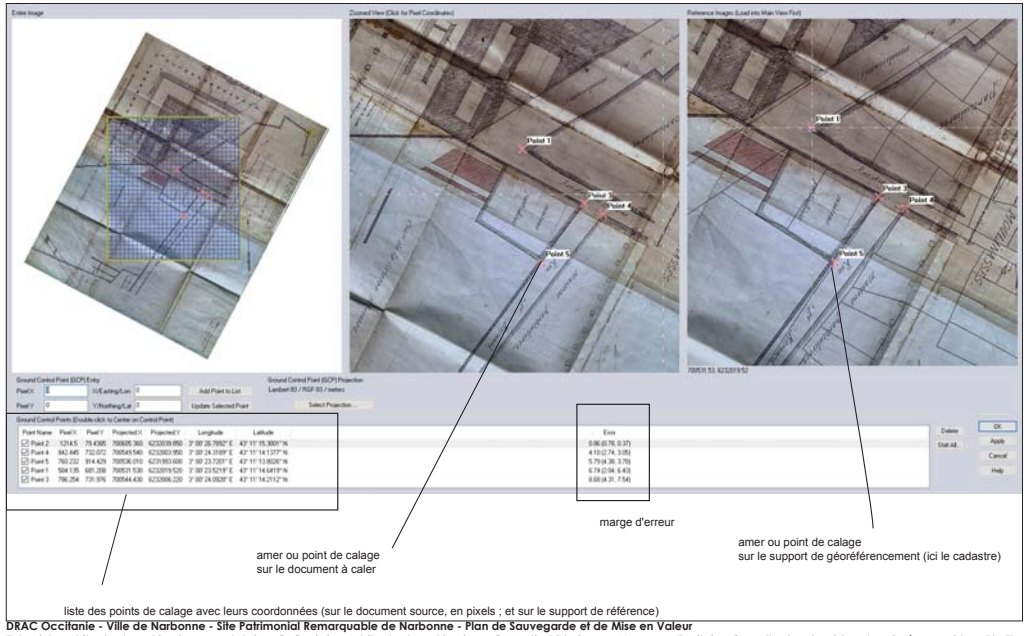


Le géoréférencement des plans de fouilles, de diagnostics archéologiques, de plans anciens, est un préalable indispensable à la confrontation de l'information archéologique morcelée qui caractérise l'espace du PSMV de Narbonne. La qualité du géoréférencement, et donc la précision de la localisation des plans, est variable. Ceux que nous avons pu exploiter peuvent être classés en plusieurs catégories selon le degré de précision du géoréférencement (fig. 7-1) :

**Catégorie 1 :** ceux présentant des croisillons avec coordonnées géographiques. Il s'agit de rapports de diagnostics archéologiques ou rapports de fouilles récents. Dans ce cas, le géoréférencement peut être considéré comme précis ;

**Catégorie 2 :** les plans dépourvus de croisillons mais présentant des limites parcellaires identiques à celles du cadastre. Tel est le cas d'un grand nombre de plans figurant dans les rapports et articles consultés. Le géoréférencement est à considérer comme bon lorsque les limites parcellaires se superposent exactement ;

**Catégorie 3 :** les plans présentant des limites cadastrales obsolètes ou susceptibles d'avoir évolué, différentes en tout cas de celles du cadastre actuel. Dans ce cas, le géroéférencement est à considérer comme moyen : l'emprise générale flotte en latitude et en longitude mais la transformation utilisée pour le géoréférencement (helmert) permet de respecter l'homothétie. Les plans de catégorie 3 sont surtout des plans anciens.

Dans le cas des plans de catégorie 2 et 3, le recours à un fond de référence s'avère incontournable. Le support cartographique utilisé pour le géoréférencement des plans ne disposant pas de croisillons correspond aux parcelles du cadastre (la Bd-Parcellaire de l'IGN).

*Archéo-Fig. 7 – 1 - Planche montrant les plans géoréférencés de différentes catégories*
*Sources : fond de plan D. Moulis (Ville de Narbonne), service régional de l'archéologie Occitanie, site de Montpellier ; fond RGE de l'IGN, atlas des patrimoines ; DAO / SIG E. Dellong, Hadès 2021*

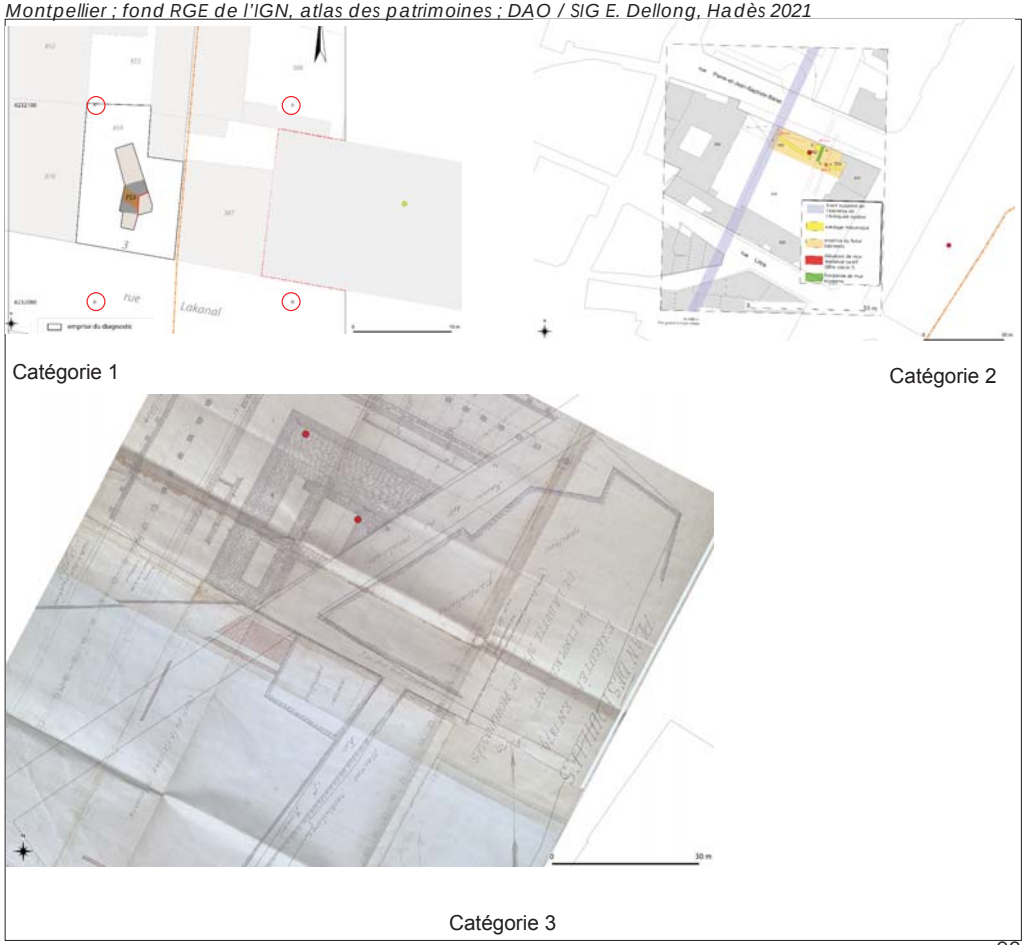

*Archéo-Fig. 8 - Exemple de traitement de plans sur SIG dans le secteur de l'église Saint-Paul :*
*1 - Plan tiré du projet SIG à partir du géoréférencement des plans de fouilles collectés ; 2- Plan du secteur réalisé par O. Ginouvez dans une récente publication (Ginouvez 2017) ;*
*3 - Superposition des deux plans : remarquer les différences de traitement, des éléments non représentés sur le plan d'O. Ginouvez, et plus problématique, des décalages de positionnement de structures.*
*SIG E. Dellong, Hadès 2021*

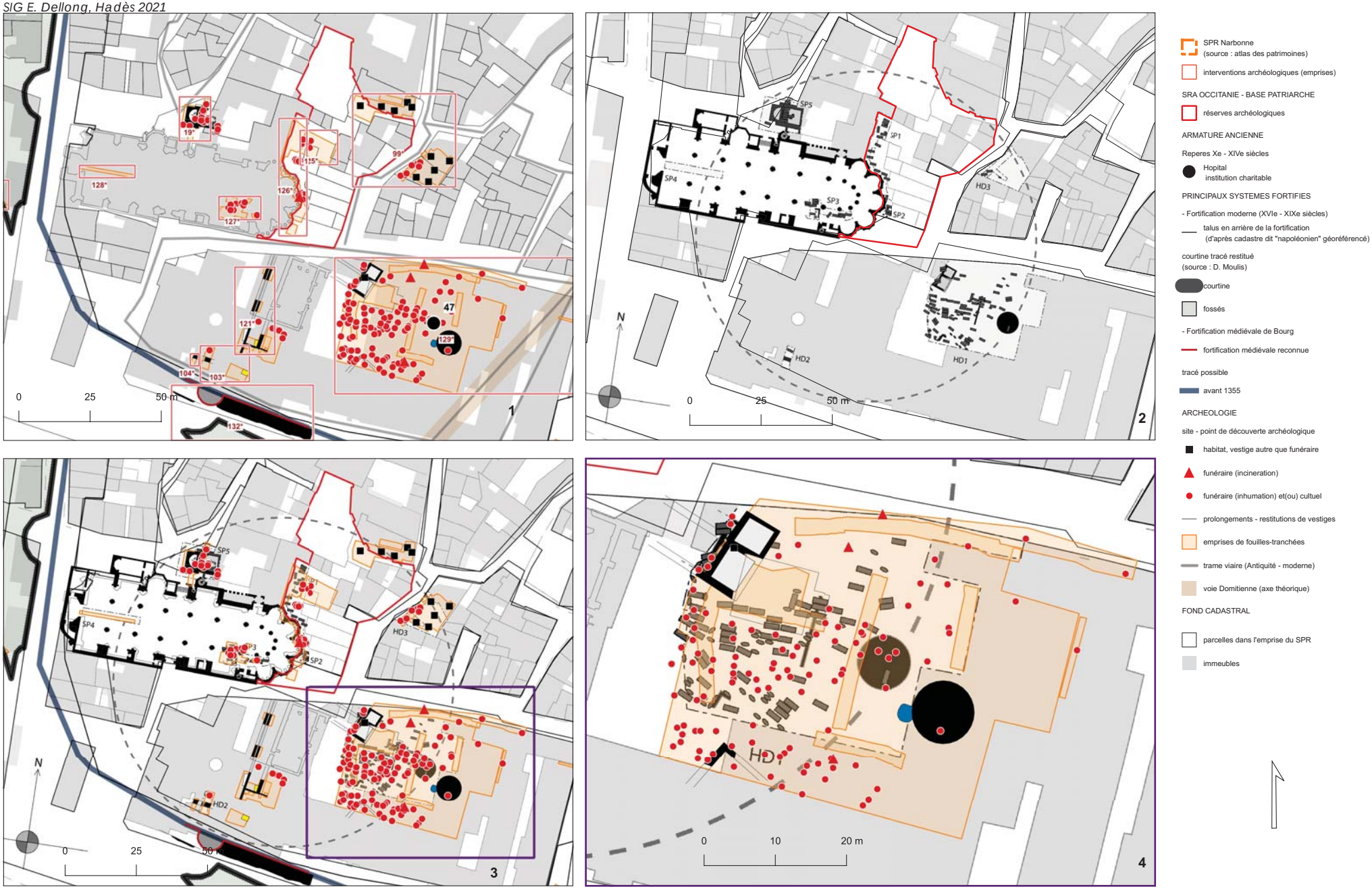

Une fois ce travail préalable réalisé, les principaux éléments structurants figurant sur les plans sont vectorisés sur SIG :

- sous la forme de ponctuels dans le cas de découvertes approximatives ou de vestiges non structurants comme les sépultures ;
- sous la forme d'objets surfaciques pour les principaux éléments structurants figurant sur les plans (murs, canalisations ou autres structures orientées). Seuls les vestiges cohérents et suffisamment dégagés en plan ont été vectorisés, dans le but de confronter leurs prolongements et leurs orientations. Le tracé des remparts tel qu'il est représenté sur la cartographie s'appuie sur les travaux de superposition de relevés effectués par D. Moulis à partir du dépouillement de plans anciens (fig. 8), le géoréférencement de plans de fouilles et découvertes en lien avec le système défensif, ainsi que sur le cadastre dit « napoléonien », préalablement géoréférencé. C'est un tracé de compromis qui demande évidemment à évoluer en fonction des découvertes futures.

Les opérations archéologiques qui se sont multipliées depuis le début des années 1990 révèlent la complexité d'une approche basée sur une connaissance spatialement morcelée de l'information archéologique. L'essentiel de cette connaissance repose sur des fenêtres réduites réalisées à l'occasion de diagnostics archéologiques ou de suivis de travaux, et dont l'objectif n'est pas la fouille exhaustive des vestiges mis au jour. Ce morcellement de l'information archéologique nécessite le recours à un outil de cartographie adapté. Il doit permettre le passage à des échelles variables (de l'échelle de la fouille, à celle de la ville) sans perte de précision géométrique, et la superposition aisée d'une documentation planimétrique variée (plans anciens, photographies aériennes, plans de fouilles, sondages géotechniques…). De ce point de vue, le recours à l'outil SIG s'avère incontournable. Mais avant toute interprétation, le lecteur ne doit pas oublier, que les cartes et plans qui sont produits à partir du SIG sont basés sur des qualités de géoréférencement variables (fig. 7-2).

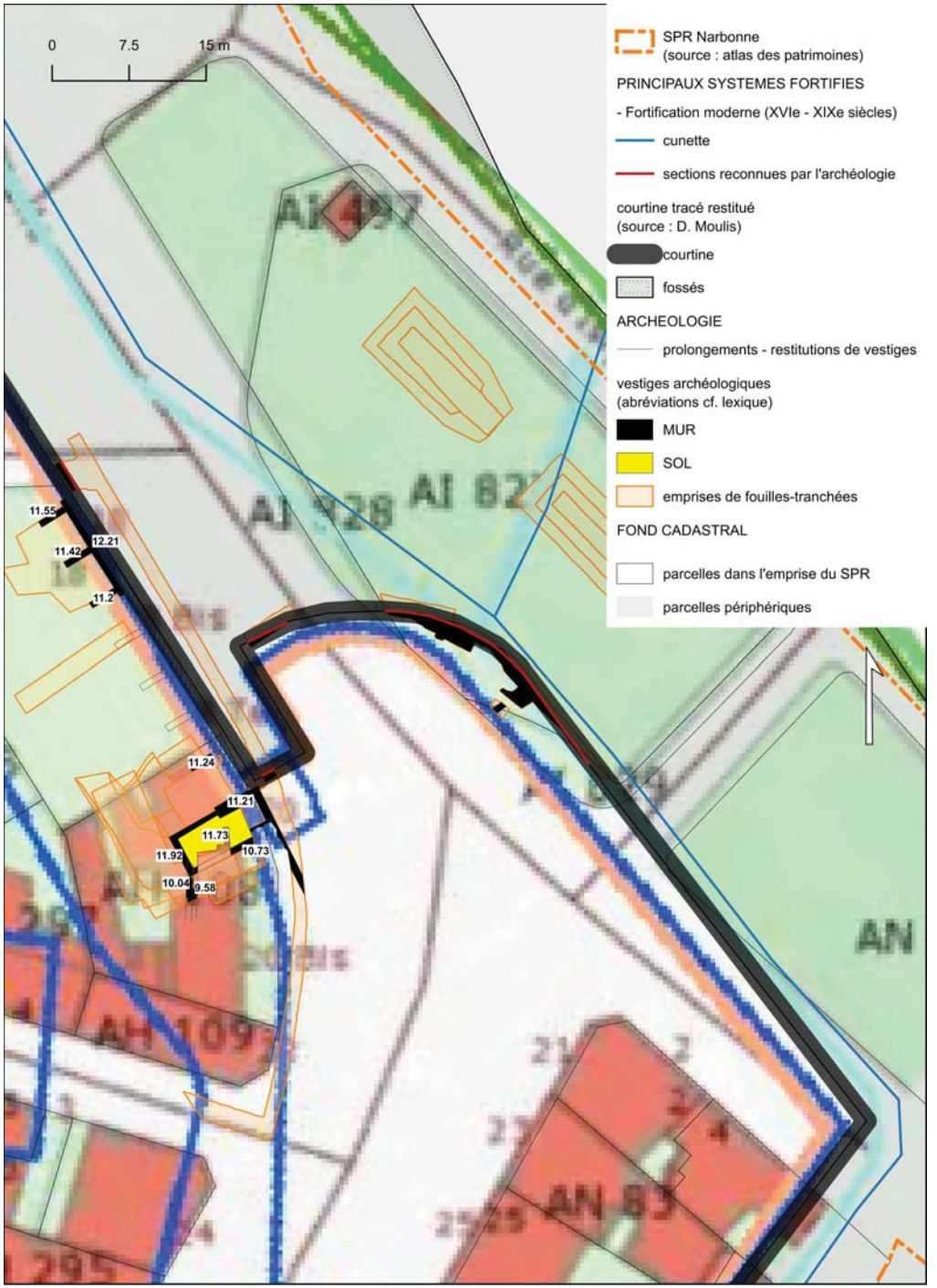


*Archéo-Fig. 7 – 2 - Exemple de traitement du plan "Moulis" figurant le tracé des remparts, ajusté à celui des vestiges archéologiques géoréférencés.*

*Sources : fond de plan D. Moulis (Ville de Narbonne), service régional de l'archéologie Occitanie, site de Montpellier ; fond RGE de l'IGN, atlas des patrimoines ; DAO / SIG E. Dellong, Hadès 2021*

## 3.7.2 CARACTÉRISTIQUES DES INTERVENTIONS ARCHÉOLOGIQUES OPÉRÉES SUR L'EMPRISE DU SPR DEPUIS 2002

NB : les sites entre crochets sont localisés sur la carte fig. 3

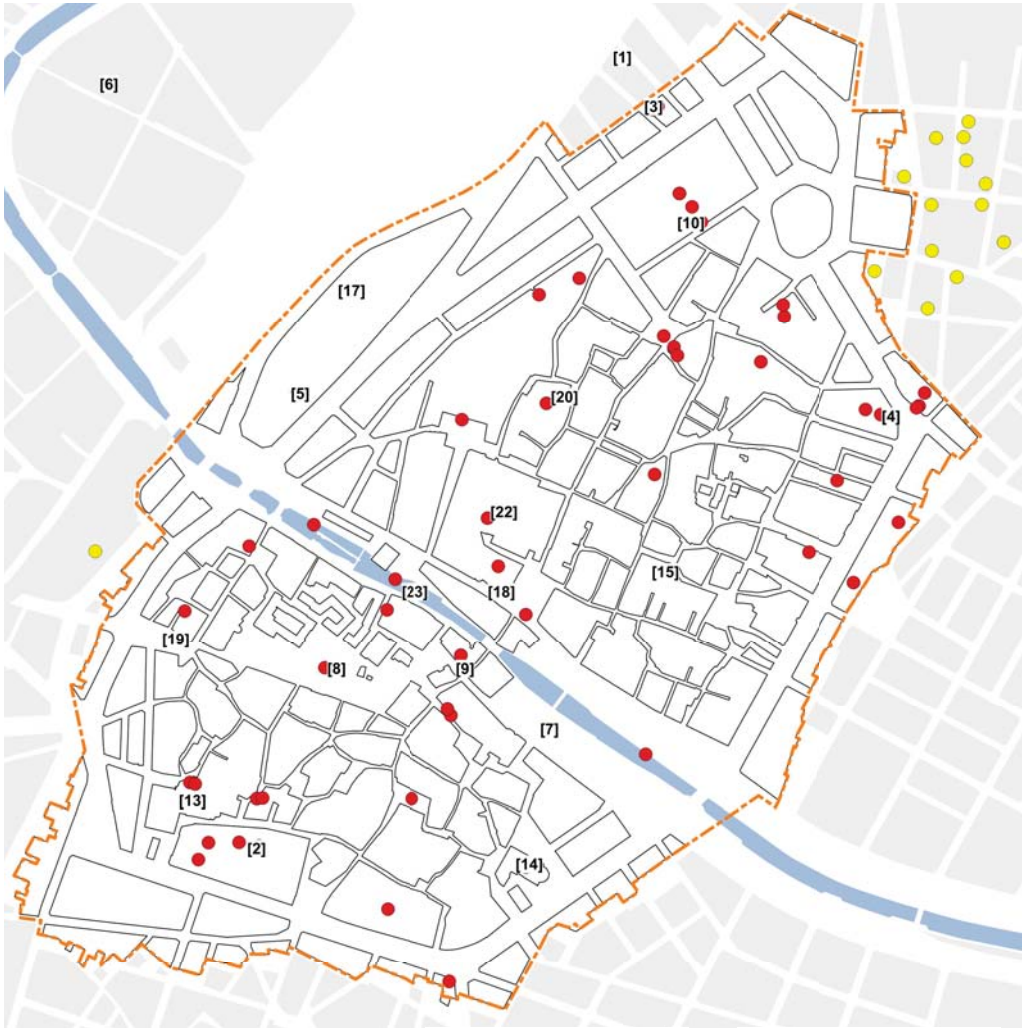


*Archéo-Fig. 3 – Carte. Localisation des opérations archéologiques (OA) sur l'emprise du SPR et sa bordure immédiate, état le plus récent (Sources : SRA Occitanie, site de Montpellier, base Patriarche)*

*Sources : SRA Occitanie, site de Montpellier, base Patriarche (juin 2021) ; fond RGE de l'IGN, atlas des patrimoines ; SIG E. Dellong, Hadès 2021*

Depuis 2002, correspondant à la saisie systématique des opérations d'archéologie préventive dans la base Patriarche (fig. 9-1 à 3), 13 opérations sont répertoriées en bordure immédiate du SPR et 36 dans son emprise, ce qui représente 66% de l'effectif total des opérations réalisées entre 2002 et 2021. Cette multiplication des opérations, en lien avec le développement des projets urbains et de l'archéologie préventive, touche les quartiers de Cité et de Bourg de façon inégale. Ainsi sur la période 2002-2021, on dénombre sur les 36 opérations répertoriées dans l'emprise du SPR, 21 en Cité et 13 en Bourg.

*Archéo-Fig. 9 - Graphique et tableaux. 1 - Évolution du nombre d'opérations archéologiques prescrites sur l'emprise du SPR et sa bordure proche ; 2 et 3 - nombre d'opérations pour la période 2002-2021*
*SIG / DAO E. Dellong, Hadès 2021*

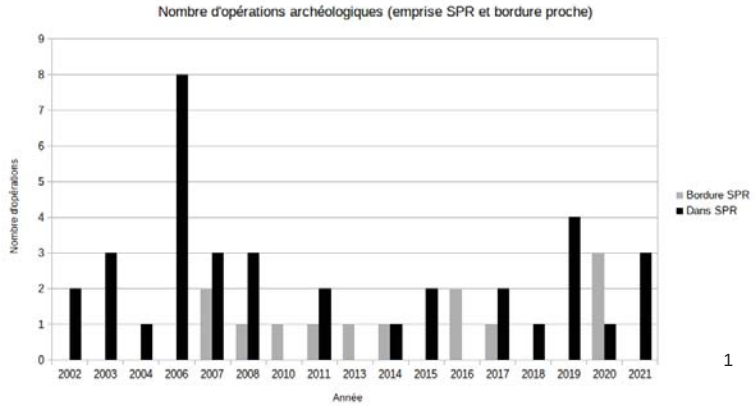


1

| | Bordure SPR | Dans SPR | Total |
|---|---|---|---|
| Total périodes | 15 | 59 | 74 |
| Période 2002-2021 | 13 | 36 | 49 |
| Période 2002-2021 % | 26,5306122449 | 73,469387755 | 100 |

2

| | Cité | Bourg | Entre-Deux Villes | Total |
|---|---|---|---|---|
| Période 2002-2021 | 21 | 13 | 2 | 36 |
| Période 2002-2021 % | 58,33333333333 | 36,111111111 | 5,55555555555556 | 100 |

3

Plus originales sans doute, deux opérations d'archéologie subaquatique réalisées dans le canal de la Robine Entre Deux-Villes sont également à signaler (fig. 4, n° 11 et 17)

Sur la zone couverte par le SPR, plusieurs évolutions ou tendances caractérisent ces vingt dernières années (2002-2020).

D'abord, la prise en compte progressive et plus systématique des travaux sur le tracé des différents systèmes de fortification : les fortifications moderne et médiévale de Bourg, bien entendu, la seconde étant souvent chemisée par le première, mais également celle de l'Antiquité tardive. Cette évolution a été initiée dans un premier temps par R. Cairou (Cairou 1976), puis par des observations archéologiques ponctuelles faites dans les années 1990, notamment par R. Sabrié (cours Mirabeau), voire même des interventions d'archéologie préventive (Kotarba 1996, site du Kursaal). Elle a été amplifiée par la suite par les travaux de D. Moulis, à l'occasion de surveillances de travaux de voirie de faible emprise (installation de réseaux la plupart du temps, aménagements de propriétés de la Ville) ou d'opérations d'archéologie préventive. Les plans qu'il a pu produire à l'occasion de ces dégagements ont été traités et intégrés dans notre travail (fig. 10). Même s'il demande à être affiné au gré des découvertes à venir, le tracé du rempart moderne (courtine, fossés et ouvrages avancés compris) est aujourd'hui relativement bien connu, ce qui devrait permettre d'anticiper des risques d'affaissement d'édifices construits à cheval entre la courtine et le comblement du fossé. Les interventions réalisées sur les emprises des fossés confirment la profondeur des excavations et le fait que des vestiges anciens (antiques) aient été détruits à cette occasion (fig. 10 - points 10 et 11).

D'une manière générale, les interventions archéologiques dominées par des diagnostics, sont souvent d'emprises limitées sur l'emprise du PSMV. Débouchant rarement sur des fouilles préventives, elles ne permettent généralement pas d'atteindre des niveaux profonds. La profondeur de ces vestiges, notamment en périphérie de la fortification moderne ou en plein cœur du quartier de Cité, interrogent sur la présence de paléoreliefs, de ruptures de pentes plus prononcées qu'aujourd'hui, voire d'aménagements en terrasses.

*Archéo-Fig. 10 - Le tracé des fortifications ; quelques images de dégagements réalisés : 1 - Parement extérieur de la tour de la Citadelle (Cliché D. Moulis, Ville de Narbonne) ; 2 - Courtine au voisinage de la porte de Béziers (Cliché D. Moulis, Ville de Narbonne) ; 3 - Orillon du bastion Saint-François (Cliché D. Moulis, Ville de Narbonne) ; 4 - Galerie d'accès à une pièce souterraine en arrière du bastion Saint-François dégagée à l'occasion de travaux de voirie (pose de réseaux) ; 5 - La même galerie en cours de fouille (Clichés D. Moulis, Ville de Narbonne) ; 6 - Barbacane de la seconde moitié du XIVe siècle au voisinage de la tour de la Reine dégagée en 2002. On remarque l'attache de la chaîne qui était tendue en travers de la Robine pour empêcher l'accès aux navires (Clichés D. Moulis, Ville de Narbonne) ; 7 - Courtine conservée du rempart visible boulevard Docteur Lacroix (Cliché D. Moulis, Ville de Narbonne) ; 8 - tour médiévale et courtine du rempart dégagés à l'occasion de travaux à l'hôpital (Cliché D. Moulis, Ville de Narbonne) ; 9 - Courtine dégagée à l'occasion de travaux au voisinage du bastion Damville (Cliché D. Moulis, Ville de Narbonne) ; (DAO E. Dellong, Hadès 2021) ; 10 - Le Kursaal : sondage archéologique montrant le creusement du fossé et les couches antiques encore en place ; 11 - Le Kursaal : vue en plan d'un niveau archéologique épargné par le creusement du fossé (effondrement d'enduit peint et couche de démolition antique) (clichés J. Kotarba).*
*DAO E. Dellong, Hadès 2021*

Les seules fouilles d'emprise relativement vaste sont situées en périphérie immédiate : voie Domitienne en centre-ville en 1997 [12] (fig. 11), 74 boulevard Frédéric Mistral au nord [1] (fig. 12), fouilles de l'Hôtel-Dieu au sud [2] (il s'agit des deux seules fouilles réalisées avant 2001), rue des Colonnes [3] (fig. 13) à peu de distance au sud du 74 Boulevard Frédéric Mistral, et du Palais de Justice [4] (fig. 14). Seule la fouille de la Médiathèque est comprise en limite du SPR ; ce chantier, exceptionnel (fig. 15), réalisé dans un laps de temps relativement court , témoigne du tournant pris par l'archéologie préventive à partir de 2001 [5] (On ne peut que regretter que les vestiges antiques n'aient pas pu être suffisamment appréhendés, faute de temps).

Un phénomène déjà constaté en périphérie, dans les environs du Quai d'Alsace [6], mais aussi en secteur périurbain, dans le secteur de Bonne Source, concerne l'apparition concomitante de niveaux archéologiques anciens avec la nappe phréatique dans les terrains riverains du canal de la Robine (présence d'une nappe en relation avec l'exhaussement artificiel du niveau de l'eau du canal à la suite de la construction des écluses). Cette caractéristique, observée à l'occasion du creusement du parking souterrain cours Mirabeau [7] (fig. 16) a par ailleurs été constatée rive droite, sur le site du parking de la Charité [8] ou sur celui du 34 pont des marchands [9] en 2008 (fig. 16).

Deux faits marquants, plutôt récents (2017-2019), concernent la redécouverte des vestiges de monuments publics repérés au XIXe siècle : ceux du temple en marbre blanc du Haut-Empire partiellement dégagés en 1878-1879 sur la butte des Moulinasses [10] (fig. 17) ainsi que ceux, en périphérie orientale du SPR, de l'amphithéâtre [11] (fig. 18).

*Archéo-Fig. 11 - La fouille de la voie Domitienne en 1994, dans le prolongement de la rue Droite, vue depuis le haut du donjon Gilles Aycelin. Cliché J.-M. Colombier, Ville de Narbonne, Hadès 2021*

*Archéo-Fig. 13 - La fouille de la rue des Colonnes (Amicale laïque, 2007). Cliché E. Dellong, Ville de Narbonne, Hadès 2021*

*Archéo-Fig. 12 - La fouille de Saint-Félix (AFAN/INRAP, 1994), vue générale.*
*Cliché J.-M. Colombier, Ville de Narbonne, Hadès 2021*

*Archéo-Fig. 14 - Palais de Justice (Amicale laïque, 2007). Dégagement de la courtine.*
*Cliché D. Moulis, Ville de Narbonne, Hadès 2021*

*Archéo-Fig. 15 - Médiathèque (AFAN/INRAP, 2007). Vue générale des fouilles en 2002.*
*Cliché D. Moulis, Ville de Narbonne, Hadès 2021*

*Archéo-Fig. 16 - Pont des marchands (Ville de Narbonne, 2008). Cliché E. Dellong, Ville de Narbonne, Hadès 2021*

*Archéo-Fig. 17 - Le chantier des Moulinasses en 2017, dans la cour du collège Victor Hugo (INRAP, 2008).*
*Cliché V. Canut, INRAP, Hadès 2021*

*Archéo-Fig. 18 - Fondations de murs concentriques et rayonnants appartenant à l'amphithéâtre (Ville de Narbonne, 2003). Cliché D. Moulis, Ville de Narbonne, Hadès 2021.*

## 3.7.3 LOCALISATION DES IMMEUBLES AYANT FAIT L'OBJET D'ÉTUDES DU BÂTI

NB : les numéros en gras, entre crochets renvoient au sites localisés fig. 19

Nous n'avons dénombré que deux opérations ou études d'archéologie du bâti (toutes deux ont été réalisées dans le quartier de Bourg, et sont abordées dans le rapport de présentation) , études auxquelles il convient d'adjoindre des pré-diagnostic architecturaux , notamment pour le 9 rue Kléber [37] (Pousthomis 2012). C'est également le cas pour le 25 rue Aigues Vives (117443), pour l'église Lamourguier (1111129), le 1 rue de l'Étoile (1111611), 8 rue Voltaire (1111677) et l'Impasse des Cordeliers (1111795).

### 3.7.3.1 Opérations archéologiques du bâti

5/7 rue Benjamin Crémieux (Consulat)

Dans le cadre de la future rénovation de la maison sise au 7 rue Crémieux [20], à Narbonne, un diagnostic a été réalisé en 2011 par A. Huser (INRAP) afin de déterminer la nature des vestiges en place (Huser 2011). Les sondages localisés dans les murs et des dendrochronologies faites sur certains éléments de charpente ont permis de confirmer la présence de la façade de l'ancienne maison consulaire médiévale du bourg, datable du milieu du XIIIe siècle. La nature et la qualité de la construction ont motivé de classement MH du bâtiment en 2013 et la prescription d'une étude du bâti avant travaux réalisée par F. Loppe en avril et juin 2015 (Loppe 2015).

- d'après le texte de F. Loppe tiré de la notice scientifique du rapport (fig. 20) -

Au n°7 rue Crémieux le décroutage complet de la façade extérieure sud haute de 12 mètres, a mis au jour l'emprise des deux vastes baies médiévales jumelles et divers aménagements d'origine (trous de boulins, moulu-ration des baies). L'étude de la maison voisine (n°5 ; façade et éléments intérieurs) a permis de formuler l'hypothèse d'un vaste bâtiment médiéval d'environ 26 m de long sur 12 m de large, divisé par deux refends distants de 8,40 m, dont un formé par deux arcs brisés. Il était éclairé côté sud par douze petites baies jumelles en arc brisé incluses dans six vastes baies géminées surmontées d'un arc-larmier aujourd'hui bûché. La salle du premier étage, d'un seul tenant, avait un niveau de plancher à environ 4 mètres du sol. Elle était probablement couverte par une toiture à fermes apparentes. L'ensemble était surmonté d'une corniche à modillons. L'accès originel de l'édifice se situait peut-être dans le mur nord, côté cour. Enfin, d'après les compoix des XVe et XVIe siècles, le rez-de-chaussée était occupé par des boutiques.

Des transformations d'époque moderne (XVIIe siècle) ont conduit au bouchage de ces ouvertures et à leur remplacement par des fenêtres au troisième étage. Deux autres portes ont été percées au rez-de-chaussée (l'une sous un arc du mur de refend, l'autre dans la façade) afin de redistribuer l'accès aux pièces.

C'est à l'époque contemporaine, et notamment au XIXe siècle, que le bâtiment subit des transformations radicales lui donnant sa configuration actuelle : division de la maison consulaire en petits lots dotés chacun d'un accès sur la rue Crémieux et changement des niveaux d'étages desservis par des escaliers intérieurs. Les fenêtres (n°7) et la porte moderne (n°5) donnant sur la rue seront partiellement condamnées et remplacées.

*« Cette façade de maison consulaire du XIIIe siècle est un témoin exceptionnel d'architecture civile médiévale. Elle n'a à notre connaissance pratiquement pas d'équivalents en France, hormis la maison romane de Saint-Antonin-Noble-Val (Tarn-et-Garonne) du milieu du XIIe siècle ou le palais consulaire d'Arles (Gard), daté de la fin XIIe-début XIIIe siècles. Elle mérite à ce titre une protection et une surveillance toutes particulières »* (Loppe 2015, p. ?).

*Archéo-Fig. 20 - Le consulat, évolution du parcellaire entre le milieu du XIIIe siècle et le XIXe siècle. (D'après Loppe 2015) DAO E. Dellong, Hadès 2021*

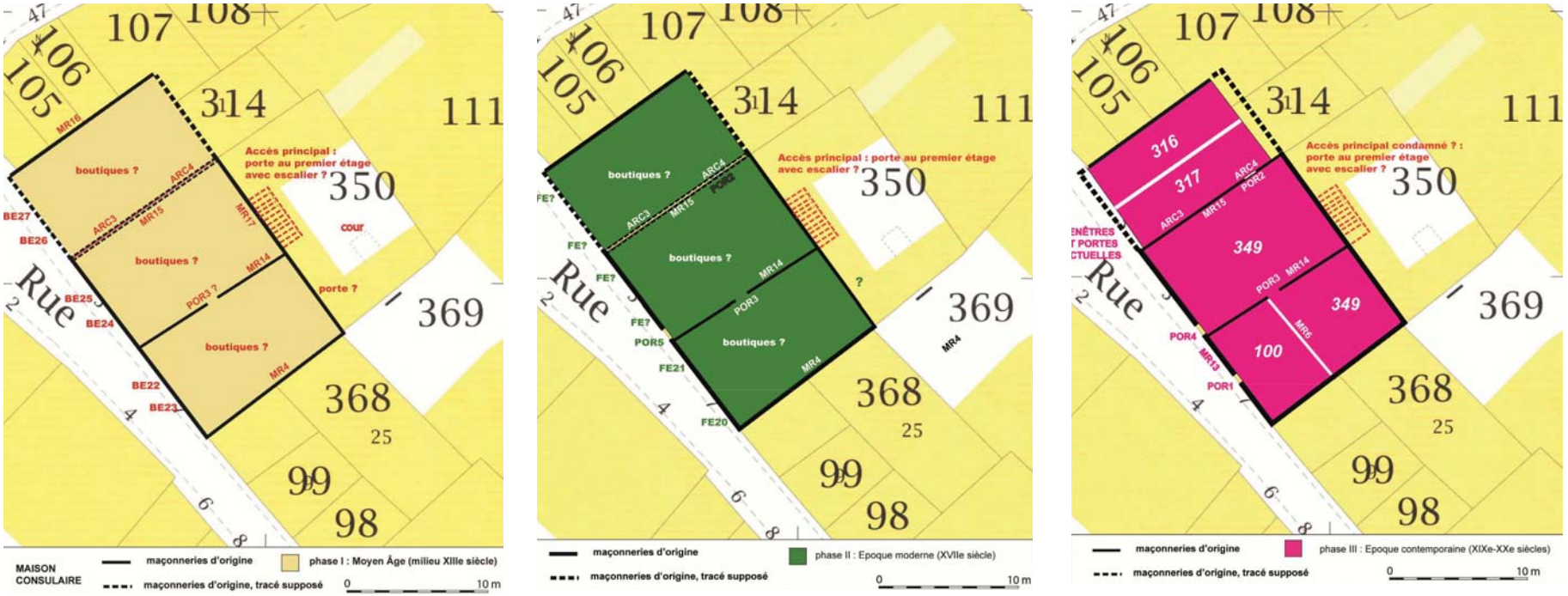

8/10 Rue Rabelais

Au 10 rue Rabelais [35] une étude d'archéologie du bâti a été réalisée par Pierrick Stéphant en 2005 (société Hadès) (Stéphant 2005) préalablement à sa réhabilitation. Malgré l'ampleur de l'édifice, les nombreuses transformations et dégradations subies, le repérage des structures anciennes ont permis de proposer un phasage de l'évolution architecturale du site. Deux grandes phases constructives caractérisent l'édifice (fig. 21).

*Archéo-Fig. 21 - 10 rue Rabelais, évolution du bâti entre la fin du XIIIe siècle et le début du XVIe siècle (D'après Stéphant 2005). DAO E. Dellong, Hadès 2021*

**1 - Fin XIIIe - première moitié du XIVe s.**

Vers la fin du XIIIe siècle, la parcelle est occupée par un vaste corps de logis en L bordant les rues Rabelais et d'Aigues-Vives, ouvrant sur l'extérieur. L'étage est formé d'une vaste salle ouverte par quatre baies sur rue, une porte et une large claire-voie sur l'arrière. La configuration ouverte du rez-de-chaussée incite à y voir un lieu destiné au stockage et à la circulation des marchandises.

Cette configuration est enrichie par l'édification de plusieurs ensembles architecturaux au plus tard dans la première moitié du XIVe siècle dans une partie ouverte de la parcelle. Un premier ensemble est formé par un corps de logis d'orientation est-ouest, situé en retour sur les deux travées nord du logis sur rue. Un second ensemble de maçonneries est individualisé dans les parties ouest et nord de la parcelle.

Ces aménagements suggèrent que la parcelle était encore à cette époque suffisamment libre pour permettre de nouvelles constructions et que sa « colonisation » s'est faite depuis les rues bordant le moulon (de la rue vers l'intérieur de la parcelle).

**2 - Dans les années 1500**

Au début du XVIe siècle s'opère une véritable restructuration de l'édifice marquée par l'aménagement d'une tour d'escalier hors œuvre édifiée dans la cour au sud de l'entrée principale du rez-de-chaussée. Elle permet une nouvelle distribution horizontale et verticale de l'édifice. Un arc est ouvert en prolongement du mur sud de la tour. Cet espace nouvellement couvert reçoit un plancher aux couvre-joints décorés au pochoir datés par dendrochronologie des années 1500-1505. Un premier palier de l'escalier dessert un niveau d'entresol créé à cette occasion au sud. Un second palier marque le premier étage avec une nouvelle distribution. Deux portes ouvrent au sud, sur l'aire en retour d'équerre, et au nord sur le logis sur rue par une galerie ancrée dans la façade sur cour. La grande salle du XIIIe siècle reçoit un plancher formant un second étage qui constitue un second plafond. Il reçoit un décor peint qui permet d'individualiser deux salles. La transformation de la grande salle est accompagnée d'une transformation des ouvertures de la fin du XIIIe siècle. Le second étage, établi sur le nouveau plancher, est desservi par une dernière volée de marches de l'escalier en vis qui ouvre sur deux portes au sud et à l'est. L'analyse des cercles de croissance des bois date l'abattage des arbres pour faire les poutres et les planchettes autour de 1499. Cette année-là, révèle le compoix, le propriétaire, qui avait récemment acquis cette maison et venait de la transformer profondément, portait le nom de Jehan Dymes. Jehan Dymes est un marchand, nouveau venu, disposant d'un capital important, qui a des ouvertures maritimes et s'impose rapidement dans le paysage urbain de Narbonne puisqu'il devient éponyme de l'îlot où il réside. C'est un marchand pratiquant le négoce maritime, qui est imposé pour un des plus fort cabal (meuble) de la ville et qui n'est pas connu à Narbonne précédemment.

La suite de l'occupation de la parcelle est marquée par l'aménagement de l'aile nord sur la cour au début du XVIIIe siècle et complétée par l'aménagement de l'escalier sud-ouest au début du XIXe siècle.

### 3.7.3.2 Caractéristiques et enjeux

Ces deux opérations menées aux extrémités du quartier de Bourg, l'une sur un édifice public de prestige, la seconde sur un bâtiment appar tenant à un grand marchand du début du XVe siècle, sont-elles représentatives de l'ensemble des constructions qui composent le Bourg ou constituent-elles des cas particuliers ?

Toutes deux montrent que malgré de nombreux remaniements réalisés au fil des siècles, des vestiges médiévaux des XIIIe-XVe siècles existent : non seulement des éléments d'architecture, mais aussi des vestiges d'architectures bois et décorations peintes.

Cet « éclatement » de l'héritage médiéval, semble se confirmer à l'issue des visites faites dans le cadre du PSMV. Il semble en effet *« qu'aucune typologie ne se dégage clairement parmi les quelque 2000 édifices situés dans le centre-ville de Narbonne. On observe des dispositifs, des compositions architecturales, qui se répètent d'une maison à l'autre et qui font apparaître certaines récurrences, mais pas de réels invariants qui puissent s'appliquer à toutes époques de construction. En centre-ville le bâti s'est constamment modifié au cours des siècles, maison par maison et aujourd'hui différentes architectures se juxtaposent, se superposent et se confondent. (...) Aucune maison médiévale ne nous est parvenue dans son intégralité. Ne subsistent que des escaliers et des vestiges en façade plus ou moins conservés, par exemple des moulures, des fenêtres en étage, des portes, des maçonneries de pierres avec différents appareils, des planchers, quelques plafonds décorés. Les nécessaires études d'archéologie du bâti restent à faire. » (Barriol et al. 2021).*

L'éclatement des témoignages médiévaux

**Le morcellement de l'information parcellaire**

Un trait commun semble caractériser le bâti de Bourg et Cité : d'une manière générale, le morcellement parcellaire hérité des XIIIe-XIVe siècles se poursuit. On note bien évidemment des exceptions caractérisées par le phénomène inverse (constructions ecclésiastiques *extra-muros* ou regroupement de parcelles privées *intra-muros* à l'initiative de riches propriétaires).

*« Du XVIe siècle à la Révolution l'habitat continue à évoluer à l'intérieur de la même enceinte urbaine. Même si la population augmente très peu durant cette période, les nouveaux habitants qui veulent s'installer intra-muros, sont contraints par le manque de terrain libre et sont obligés d'œuvrer sur le parcellaire médiéval en adaptant le bâti existant à leurs nouvelles exigences de confort. Ainsi ils modifient en priorité les façades et les escaliers, mais conservent les structures médiévales, murs mitoyens, murs de refend, planchers. Mis à part les institutions religieuses qui disposent des moyens financiers suffisants pour construire ex nihilo des édifices de grande ampleur, le séminaire et l'hôpital de la Charité par exemple, se remarquent quelques propriétaires qui acquièrent plusieurs maisons contiguës, les démolissent et construisent des bâtiments entièrement neufs (...)».*

*(Exemples du 5 rue Louis Blanc [21] ; 1 place de Verdun [03] ; le 5 place Cassaignol [19].*

*« Le parcellaire se densifie très lentement, parcelle par parcelle, les bâtiments changent d'aspect tout en conservant des structures plus anciennes. Pour ces raisons il n'y a pas de type de maison clairement identifiable pour l'époque moderne. Chaque demeure est un cas particulier dont l'architecture s'explique par l'histoire du lieu. Néanmoins quelques principes de distribution se dégagent et permettent de classer maisons et hôtels particuliers. (...) ».* (Barriol et al. 2021).

Morcellement cadastral ne signifie bien évidement pas disparition des témoignages médiévaux ; le rapport de présentation cite un nombre important d'édifices considérés comme représentatifs et propose une ébauche de typologie (cf. Annexe 3 et fig. 19).

Il distingue :

- la maison à cour dite médiévale (antérieure au XVIe siècle) ;

- la maison gothique à cour et tourelle d'escalier : ce type apparaît au XIVe et se construit jusqu'au milieu du XVIe siècle

- la maison XVIe, à escalier dans-œuvre : l'escalier en vis, à noyau plein ou creux, n'est plus, comme à la fin du Moyen Âge, dans une tourelle hors-œuvre, ouvrage majeur et ostentatoire de la cour, mais est rejeté à l'intérieur d'un bâtiment, dans un angle de la cour. ;

- la maison XVIe siècle, Renaissance ;

- Hôtels particuliers des XVIIe et XVIIIe siècles ;

- la maison des XVIIe ou XVIIIe siècles : en général elle s'adapte à la parcelle médiévale, si petite soit-elle et quelle qu'en soit la forme, si complexe soit-elle, tout en ménageant en son centre une cour de forme simple, carrée ou rectangulaire, encadrée de façades ordonnancées. Le plan est nettement organisé autour de la cour. Le manque de terrain libre empêche toute composition de grande ampleur.

Dans de nombreux cas de figure, des indices médiévaux sont répertoriés, à commencer par les façades.

**La fragmentation des indices en façade**

*« Aucune façade de maison médiévale ne nous est parvenue intégralement mais il en subsiste de nombreux vestiges, disséminés dans la ville, surtout dans le Bourg. Les façades citées ici comme exemples de façades gothiques sont toutes construites en pierres, moellons simplement assisés ou pierre de taille soigneusement appareillées. Il s'agit de grandes demeures d'ecclésiastiques, d'aristocrates ou de riches bourgeois. Les maisons plus modestes sont peu documentées et les moulurations qu'on peut observer sur quelques portes et petites fenêtres ne sont pas suffisantes pour les dater du Moyen Âge avec certitude et nous renseigner sur l'habitat populaire médiéval. (...) Les maisons construites en pan de bois sont devenues rares à Narbonne, plusieurs ont été repérées au cours de l'inventaire du PSMV, grâce à la minceur du mur (20 à 25 cm) ».*(Barriol et al. 2021).

Un potentiel en décors peints probablement sous estimé

Cet éclatement de l'héritage médiéval, perceptible dans le morcellement cadastral, ou les nombreux remaniements caractérisant les façades, se retrouve également dans les intérieurs.

*« Quelques rares maisons narbonnaises portent encore dans leurs plafonds la marque du faste des grandes demeures du Moyen Âge. Ces plafonds apparaissent en général à l'occasion de travaux de réhabilitation. La richesse médiévale de Narbonne laisse penser qu'il en demeure encore de nombreux cachés sous de faux plafonds. On les trouve indifféremment dans le Bourg ou dans la Cité ».* (Bourin 2016, p. 78).

Un rapide panorama des sites répertoriés dans l'étude sur les plafonds peints narbonnais suggère que les vestiges de décors peints médiévaux ne sont peut-être pas aussi rares que l'on croit, surtout si l'on y adjoint ceux présents dans des édifices religieux (Palais vieux plafonds peints et charpentes daté du XIIIe siècle ; plafond peint de la Madeleine daté entre 1220 et 1260, grande salle du Palais-Vieux ; la Major, Inscription au titre des Monuments historiques le 31/12/1946 ; Lamourguier Classement au titre des Monuments historiques le 20/03/1900).

*« Ces découvertes récentes rappellent combien il faut être vigilant lors de travaux en centre ancien afin de ne pas détruire un patrimoine encore caché et tellement précieux, tant il est rare ».* (Bourin 2016, p. 93).

La question de l'architecture en terre

Un aspect pour l'instant non observé à Narbonne dans des vestiges en élévation, concerne le recours à l'architecture mixte pierre et terre. Cette tech nique constructive, qui n'est pas obligatoirement liée au statut du propriétaire ou à la fonction de l'édifice, est par ailleurs bien attestée dans le département de l'Aude (bastide de Carcassonne notamment). Elle est présente à Narbonne entre le XIe et le milieu du XIVe siècle mais sur des vestiges arasés :

- au voisinage de l'église Saint-Paul (fouilles Ginouvez 1991, maisons excavées) : mal datées (aux alentours du XIe siècle), des maisons mises au jour témoignent d'une forme d'architecture domestique peu commune dans le Midi de la France. Les unités domestiques occupent des surfaces préalablement excavées et emploient la brique crue moulée (ou modelée). (Ginouvez in, Chazelles et al. 2020, p. 211).

- sur le site de la Médiathèque, abandonné vers 1340, *la construction des bâtiments fait intervenir la terre crue dans la mise en œuvre des sols, le bouchage de portes et l'élévation des murs. Dans ce dernier cas, les techniques identifiées dans chacune des phases du développement du faubourg relèvent essentiellement du pisé, mais des techniques mixtes associant dès le départ la pierre ou le bois, la bauge et le torchis, pour les hourdis de cloisons à pans de bois, ont également été observés. Le choix de la terre n'apparaît aucunement lié à un manque de moyens mais intervient au contraire dans un contexte de dynamisme économique où l'approvisionnement en matériau doit être facile, économe et la mise en œuvre rapide. Aux alentours de 1350, un incendie généralisé provoque la destruction et la désertion du site qui se trouve alors fossilisé sous une épaisse couche d'effondrement.*, (Léal in, Chazelles et al. 2020, p. 214).

- sur le diagnostic archéologique récent du parking du Bourg (2015), les structures maçonnées arasées d'une maison des XIIIe-XIVe siècles montrent l'emploi de briques crues posées sur un solin de petits blocs et galets. (Ginouvez in, Chazelles et al. 2020, p. 226).

On ne peut que souligner la nécessité de réaliser des opérations d'archéologie du bâti, accompagnées de décroûtages préalables exhaustifs, seuls à-même d'évaluer le potentiel de chaque immeuble et de déceler de possibles vestiges de décoration. La présence d'indices médiévaux en façade, aussi ténus soient-ils, doit alerter sur de possibles éléments de surprise.

*Archéo-Fig. 19 - Localisation des immeubles anciens évoqués dans le rapport de présentation*
*SIG E. Dellong, Hadès 2021*

Ici les termes classement et inscription sont à comprendre comme classement au titre des monuments historiques et inscription au titre des monuments historiques

| n° | toponyme | évènement |
|---|---|---|
| 5 | Vestiges archéologiques du clos de la Lombarde | classement le 29/11/2007 |
| 6 | Cathédrale Saint-Just (ancienne) et Cloître | classement le 08/07/1937 ; classement le 31/12/1840 ; classement le 18/04/1914 |
| 9 | Archevêché (ancien) et ses abords | classement le 08/07/1937 ; classement le 31/12/1840 |
| 10 | Palais des arts, des sports et du travail | inscription le 11/07/2002 |
| 11 | Eglise Saint-Paul-Serge | classement le 31/12/1862 |
| 12 | Ancien hôpital général, hôpital de la Charité | inscription le 03/05/2007 |
| 13 | Eglise et couvent des Cordeliers (restes) | inscription le 06/03/1947 |
| 14 | Couvent des Carmélites (ancien) | inscription le 19/12/1946 |
| 15 | Eglise de Lamourguié (ancienne) | classement le 28/03/1900 |
| 16 | Eglise des Jacobins (ancienne) | inscription le 19/12/1946 |
| 17 | Edifice romain dit Horreum (vestiges) | classement le 10/03/1961 |
| 18 | Couvent des Frères du Saint-Esprit (ancien) | inscription le 19/12/1946 |
| 19 | Collège Beauséjour | inscription le 20/02/1947 |
| 20 | Hôtel de la Brigade | inscription le 20/08/1976 |
| 21 | Maison romane | inscription le 21/09/1934 |
| 22 | Eglise Saint-Sébastien | classement le 04/09/1913 |
| 23 | Immeuble | inscription le 03/07/2009 |
| 24 | Ancienne Sous-Prefecture | inscription le 02/04/2003 |
| 25 | Ancienne maison consulaire | inscription le 05/07/2013 |
| 26 | Maison dite \"Maison de l'archidiacre\" | classement le 07/09/2001 |
| 27 | Chapelle de l'Hôpital | classement le 28/12/1984 |
| 28 | Eglise de la Major (ancienne) | inscription le 31/12/1946 |
| 30 | Hôtel Benavent (ancien) | inscription le 16/07/1984 |
| 31 | Chapelle des Pénitents-Bleus | inscription le 18/06/1956 |
| 32 | Église des Carmes (ancienne) | inscription le 28/11/2014 |
| 33 | Maison dite de la Mothe | inscription le 19/12/1946 |
| 34 | Maison dite des Trois Nourrices | classement le 10/02/1913 |
| 39 | Maison | inscription le 19/12/1946 |
| 40 | Maison | inscription le 06/03/1947 |
| 41 | Maison | inscription le 10/09/1947 |
| 42 | Maison dite de l'Aumône | inscription le 19/12/1946 |
| 43 | Collège de jeunes filles | inscription le 12/12/1946 |
| 44 | Maison | inscription le 19/12/1946 |
| 45 | Maison | inscription le 19/12/1946 |
| 46 | Remparts (vestiges des anciens) | inscription le 19/12/1946 |
| 47 | Maison | inscription le 19/12/1946 |
| 48 | Maison | inscription le 21/09/1934 |
| 49 | Maison romane | inscription le 21/09/1934 |
| 51 | Maison | inscription le 19/12/1946 |
| 52 | Maison | inscription le 19/12/1946 |
| 53 | Tourelle d'angle | inscription le 01/10/1934 |
| 54 | Immeuble | classement le 29/09/1952 |
| 55 | Puits | inscription le 19/12/1946 |
| 56 | Maison | inscription le 19/12/1946 |
| 57 | Maison | inscription le 19/12/1946 |
| 58 | Maison | inscription le 19/12/1946 |
| 59 | Maison | inscription le 27/12/1946 |
| 60 | Maison | inscription le 12/12/1946 |
| 61 | Immeuble | inscription le 19/12/1946 |
| 62 | Puits | inscription le 19/12/1946 |
| 63 | Maison | inscription le 19/12/1946 |
| 64 | Puits | inscription le 19/12/1946 |
| 65 | monument commemoratif du docteur Ferroul | inscription le 16/08/2007 |
| 66 | Chapelle des Pénitents-Blancs (ancienne) | classement le 22/06/1911 ; classement le 24/07/1986 |

Liste des immeubles classés / inscrits au 21 juin 2021
Le n° renvoie à celui figuré sur la carte

| n° | toponyme |
|---|---|
| 01 | 1 bis rue Rouget de l'Isle |
| 02 | 3 impasse Scribe |
| 03 | 1 place de Verdun |
| 04 | 1 place des Quatre-Fontaines |
| 05 | 1 rue Edgard Quinet |
| 06 | 11 rue de l'Ancienne Porte de Béziers |
| 07 | 11 rue Edgard Quinet |
| 08 | 16 avenue du Maréchal Foch |
| 09 | 17 rue Dupleix |
| 10 | 2 rue Cassaignol |
| 11 | 2 rue de l'Ancienne Porte de Béziers |
| 12 | 2 rue du Luxembourg |
| 13 | 24 rue d'Aigues Vives |
| 14 | 27 rue de l'Hôtel Dieu |
| 15 | 3 rue Niquet |
| 16 | 3 rue Rouget de l'Isle |
| 17 | 4 rue de l'Helvétie |
| 18 | 43 rue de la Parerie |
| 19 | 5 place Cassaignol |
| 20 | 5 / 7 rue Benjamin Crémieux (Consulat) |
| 21 | 5 rue Louis Blanc |
| 22 | 5, 7 et 11 rue de la Parerie |
| 23 | 57 rue de la Parerie |
| 24 | 6 rue Cassaignol |
| 25 | 63 rue Droite |
| 26 | 67 rue Droite |
| 27 | 7 rue de la Monnaie |
| 28 | 7 rue du Luxembourg |
| 29 | 7 rue Marceau |
| 30 | 73 rue Droite |
| 31 | 75 rue Droite |
| 32 | 8 rue du Luxembourg |
| 33 | 8 rue Louis Blanc |
| 34 | 8 rue Marceau |
| 35 | 8/10 rue Rabelais |
| 36 | 9 rue Droite |
| 37 | 9 rue Kléber |
| 38 | Rue Berlioz Bourse Inquants |

Immeubles anciens individualisés dans le texte
Le n° renvoie à celui cerclé à fond noir sur la carte

*Archéo-Fig. 19 - Localisation des immeubles anciens évoqués dans le rapport de présentation*
*SIG E. Dellong, Hadès 2021*

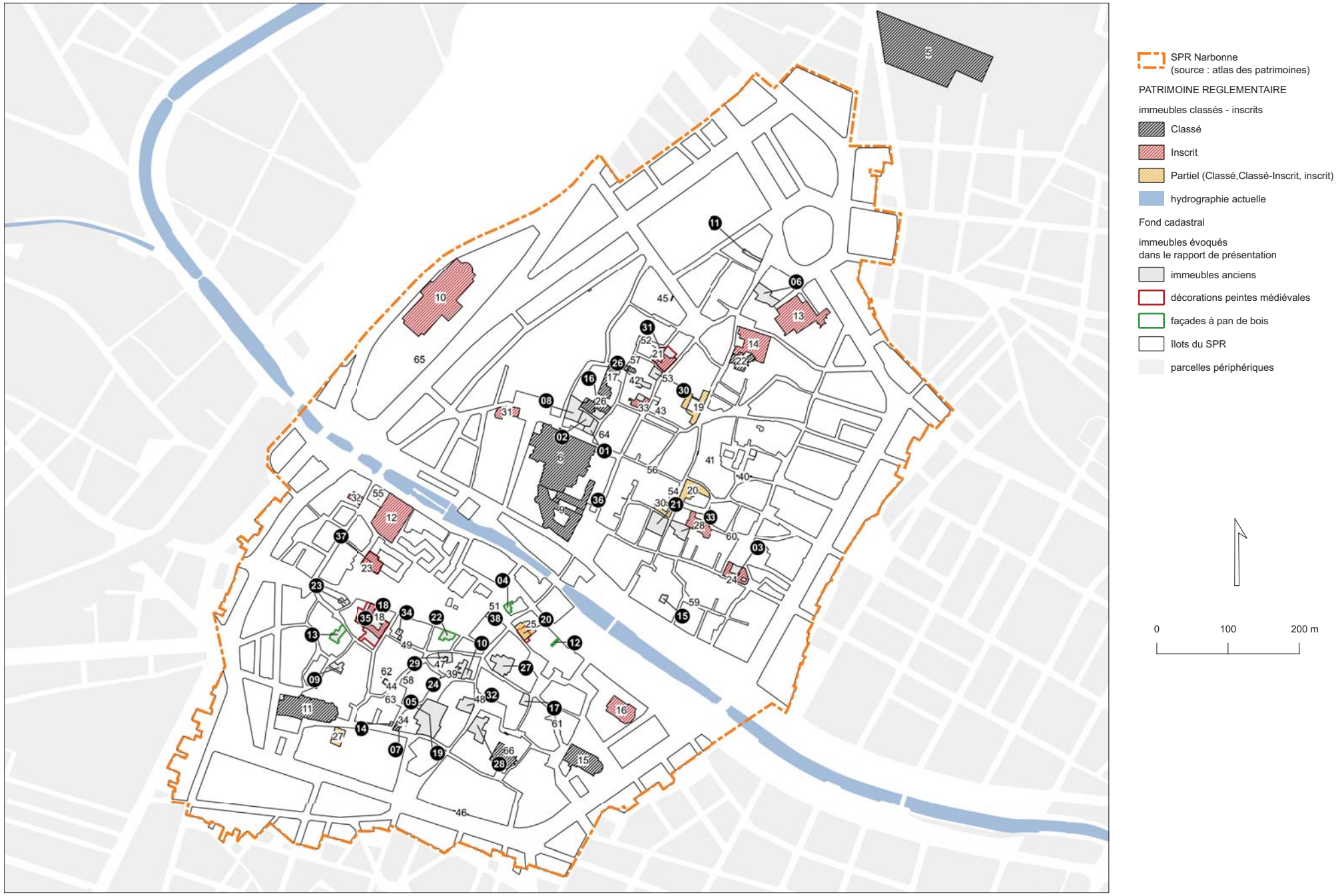

## 3.8 - PROPOSITION DE RÉSERVES ARCHÉOLOGIQUES

Texte E. Dellong, Hadès 2021

Ce chapitre aborde les secteurs qui pourront faire l'objet d'une conservation sous la forme de « réserves archéologiques » (Dupuis 2020) : le parking de Bourg et le chevet de l'église Saint-Paul rive droite de la Robine ; l'angle sud-est de la place du forum dans le quartier de Cité (fig. 1). Il tente d'esquisser leur configuration ancienne à partir du croisement de l'information archéologique et de la documentation topo-historique collectées.

NB localisation sur les figures 22 et 24 : les toponymes cités entre crochets sont localisés en noir entre crochets ; ceux entre parenthèses suivis d'une étoile sont localisés et encadrés en rouge sur la carte

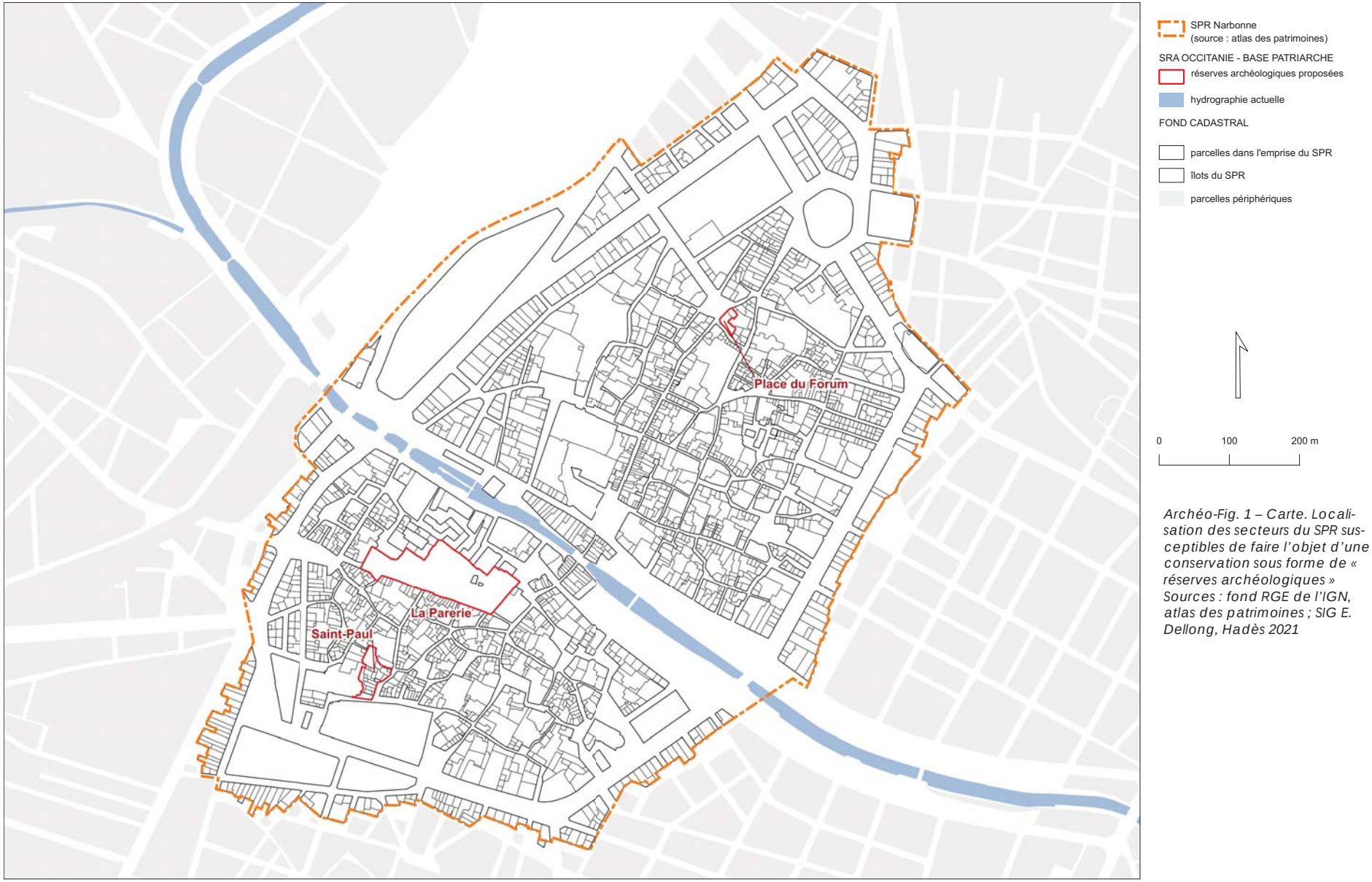


*Archéo-Fig. 1 – Carte. Localisation des secteurs du SPR susceptibles de faire l'objet d'une conservation sous forme de « réserves archéologiques » Sources : fond RGE de l'IGN, atlas des patrimoines ; SIG E. Dellong, Hadès 2021*

*Archéo-Fig. 22 - Carte : localisation des toponymes, des découvertes et interventions archéologiques citées dans le texte*
*SIG E. Dellong, Hadès 2021*

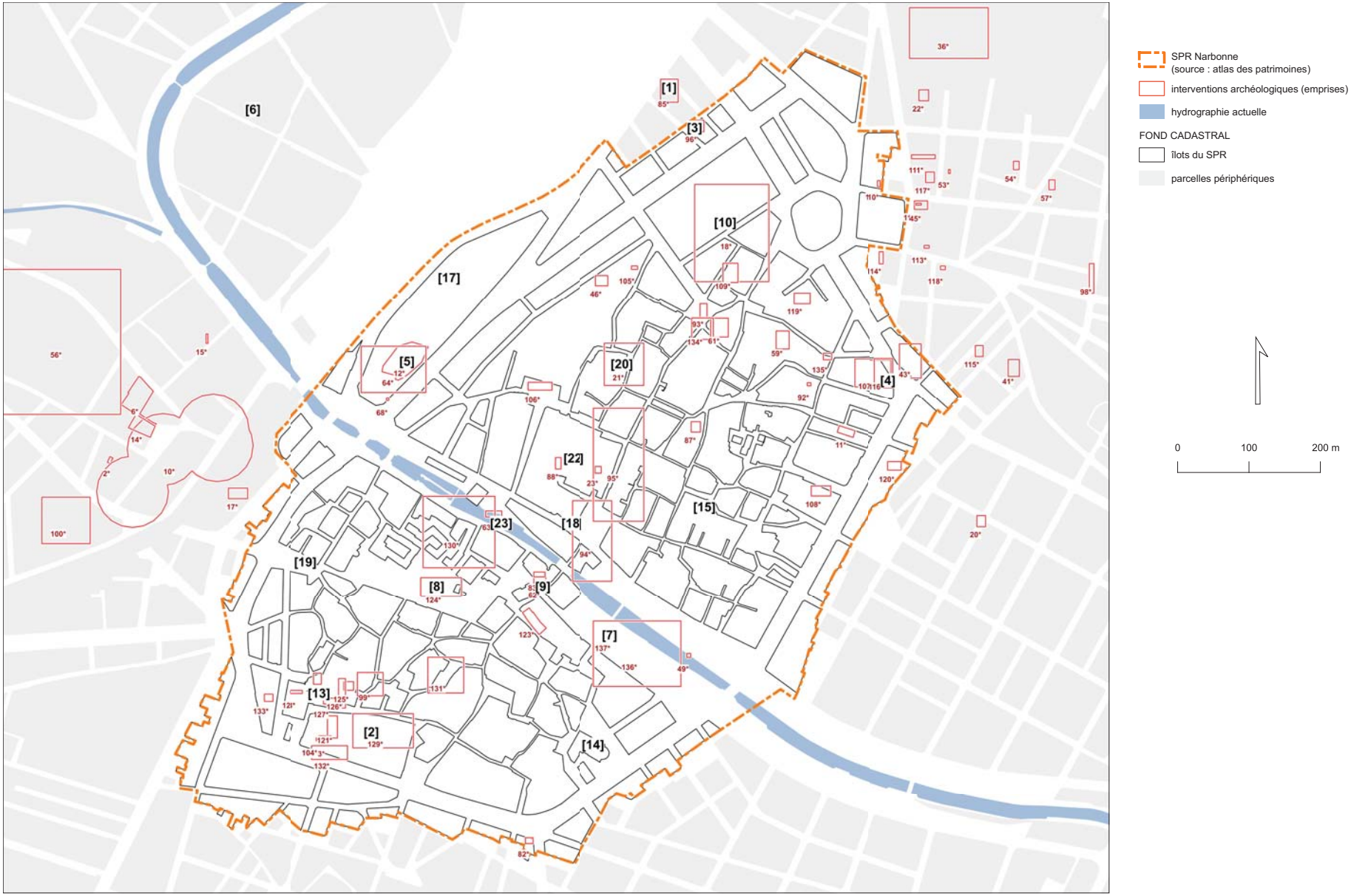

*Archéo-Fig. 24 - Carte de synthèse du quartier de Bourg*
*SIG E. Dellong, Hadès 2021*

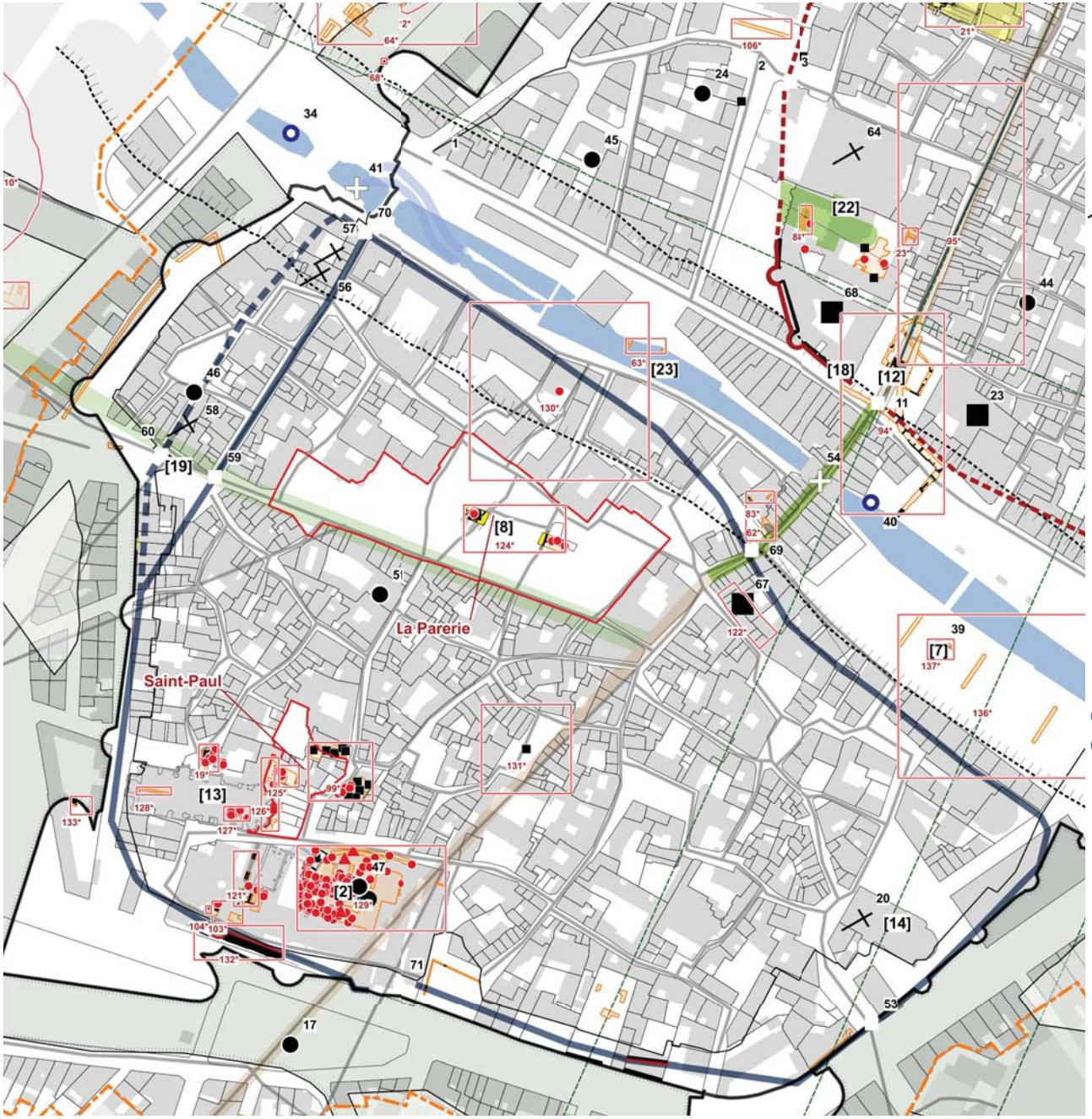


SPR Narbonne
(source : atlas des patrimoines)
interventions archéologiques (emprises)

SRA OCCITANIE - BASE PATRIARCHE
réserves archéologiques

ARMATURE ANCIENNE
Reperes Xe - XIVe siècles
lieu de culte
Porte (rempart)
Hopital
institution charitable
Moulin
pont
lieu de pouvoir

PRINCIPAUX SYSTEMES FORTIFIES
- Fortification moderne (XVIe - XIXe siècles)
talus en arrière de la fortification
(d'après cadastre dit "napoléonien" géoréférencé)
courtine tracé restitué
(source : D. Moulis)
courtine
portes
ouvrages avancés
fossés
- Fortification médiévale de Bourg
fortification médiévale reconnue
tracé possible
après 1355
avant 1355
- Fortification de l'Antiquité tardive de Cité
Hypothétique
Vraisemblable

ARCHEOLOGIE
site - point de découverte archéologique
habitat, vestige autre que funéraire
funéraire (incineration)
funéraire (inhumation) et(ou) cultuel
prolongements - restitutions de vestiges
emprises de fouilles-tranchées

Principaux monuments anciens (emprises)
monuments antiques
trame viaire (Antiquité - moderne)

rues antiques
prolongements d'axes de voies antiques avérées
voie Domitienne (axe théorique)
voie d'Aquitaine (axe théorique)

paléochenaux
axe de paleochenal
bordure de berge
hydrographie actuelle

FOND CADASTRAL
parcelles dans l'emprise du SPR
parcelles périphériques
immeubles

0 50 100 m

*Archéo-Fig. 28 - Carte de synthèse du quartier de Cité*
*SIG E. Dellong, Hadès 2021*

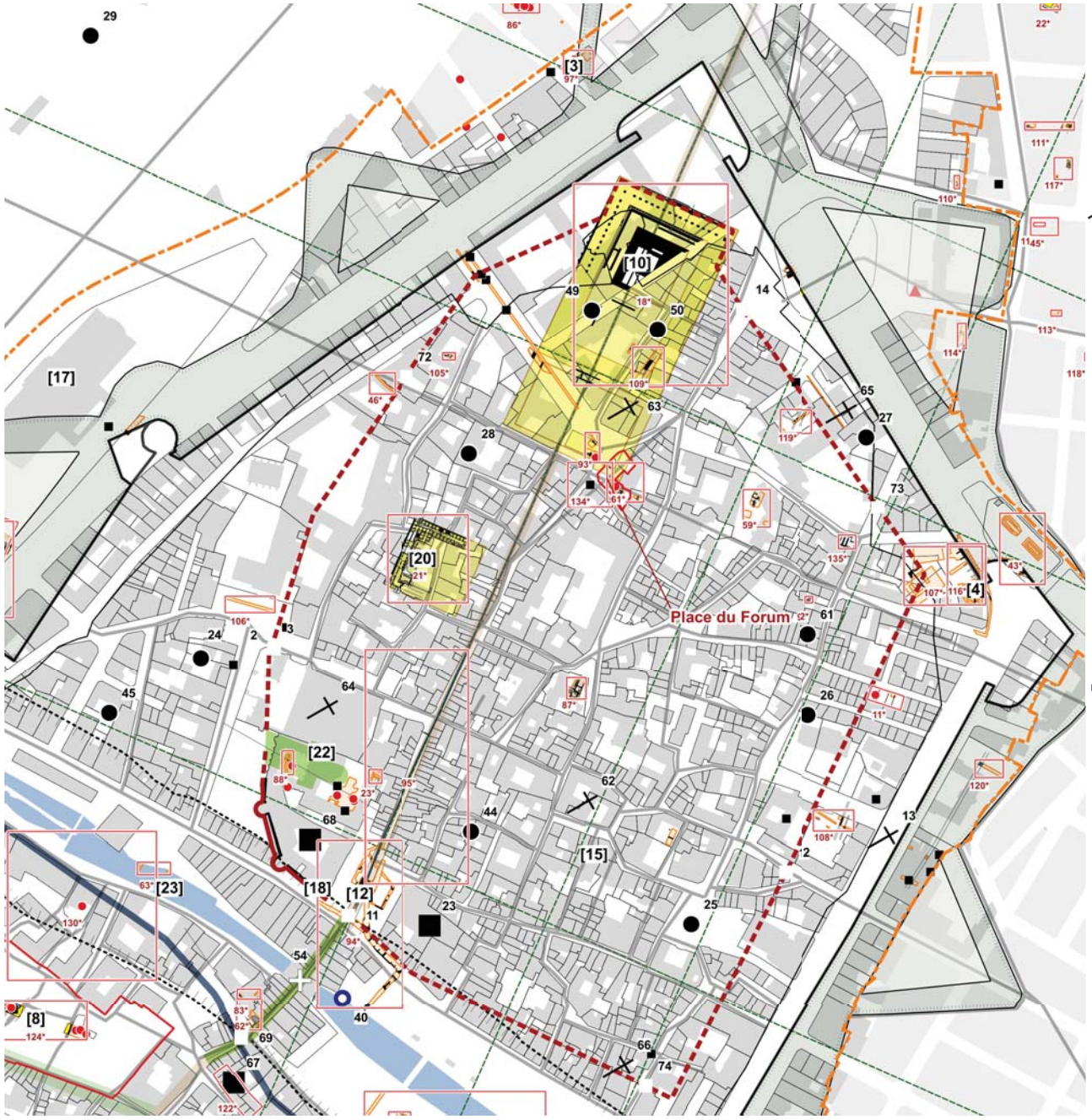


SPR Narbonne
(source : atlas des patrimoines)
interventions archéologiques (emprises)

SRA OCCITANIE - BASE PATRIARCHE
réserves archéologiques

ARMATURE ANCIENNE
Reperes Xe - XIVe siècles
lieu de culte
Porte (rempart)
Hopital
institution charitable
Moulin
pont
lieu de pouvoir

PRINCIPAUX SYSTEMES FORTIFIES
- Fortification moderne (XVIe - XIXe siècles)
talus en arrière de la fortification
(d'après cadastre dit "napoléonien" géoréférencé)
courtine tracé restitué
(source : D. Moulis)
courtine
portes
ouvrages avancés
fossés
- Fortification médiévale de Bourg
tracé possible
avant 1355
- Fortification de l'Antiquité tardive de Cité
Hypothétique
Vraisemblable

ARCHEOLOGIE
site - point de découverte archéologique
habitat, vestige autre que funéraire
funéraire (incineration)
funéraire (inhumation) et(ou) cultuel
prolongements - restitutions de vestiges
emprises de fouilles-tranchées

Principaux monuments anciens (emprises)
monuments antiques
trame viaire (Antiquité - moderne)

rues antiques
prolongements d'axes de voies antiques avérées
voie Domitienne (axe théorique)
voie d'Aquitaine (axe théorique)

paléochenaux
bordure de berge
hydrographie actuelle

FOND CADASTRAL
parcelles dans l'emprise du SPR
parcelles périphériques
immeubles

0 50 100 m

## 3.8.1 LA PARERIE (PARKING DE BOURG) ET LE CHEVET DE L'ÉGLISE SAINT-PAUL

Ces deux secteurs distants de 200 mètres environ composent les deux extrémités du quartier de Bourg. Rive droite de la Robine, cet ensemble d'environ 27 ha est souvent présenté comme une extension médiévale de la Cité. Il se serait progressivement constitué à partir du débouché du pons vetus (pont des marchands) [9] au carrefour des voies Domitienne et d'Aquitaine, et de deux établissements religieux : à l'ouest de la voie Domitienne, la collégiale Saint-Paul [13], édifiée sur le lieu présumé de la sépulture du premier évangélisateur de Narbonne ; à l'est, l'église Sainte-Marie de Bourg, qui deviendra par la suite Notre-Dame de Lamourguié [14], appellation évoquant son rattachement à un ancien monastère bénédictin (fig. 24, pages précédentes).

### 3.8.1.1 Le Quartier de la Charité

Le quartier de la Parerie ou de la Charité (1,10 ha), est implanté en bordure de la rive droite de l'Aude/Robine. Il est délimité par la rue Voltaire à l'ouest, la rue Hector Berlioz à l'est, et la rue de la Parerie au sud, en contrebas de laquelle il s'étend. Sa physionomie actuelle est consécutive à la démolition de plusieurs îlots urbains au début des années 1970.

Des trouvailles sont évoquées à l'occasion de ces travaux (130*) : un couvercle de sarcophage taillé dans une stèle funéraire du Ier siècle apr. J.-C. sur laquelle figure l'inscription : VS.SA/… EVERVS / .ET.IVNIAE / DVENTAE / P.XV.IN.F.P.XV / ; un sarcophage en pierre calcaire (Procès-Verbaux 09.05.1972, 06.06.1972 ; Gallia 1973, p. 482), trouvé en face de l'actuel CARRID. Ces découvertes permettent alors d'envisager une extension possible de la nécropole du sud jusque dans ce secteur de la ville dès le Ier siècle apr. J.-C. Notons que c'est également à cette époque que deux planches peintes datées de la fin du XIIIe siècle trouvées dans des édifices démolis, sont transportées au Musée des Beaux-Arts de la Ville.

C'est ainsi qu'un vaste secteur urbanisé de la rive droite, dont l'occupation est attestée par les sources au début du XIe siècle, disparaît du paysage urbain au début des années 1980. Dans quelle proportion était-il urbanisé ? Faut-il imaginer des espaces densifiés ou inversement peu urbanisés, à partir de noyaux préexistants formés le long d'axes de communication ou de carrefours ? Présence des enclos d'Udalguier (1035), Bomia (1035) et de l'enclos Vicomtal (1035). Fin XIe-début XIIe siècle, le suburbium de la ville se voit doté d'un rempart qui regroupe les enclos initiaux en un ensemble unique, le « Bourg ». Rive droite de la Robine/Aude, il fait face à la « Cité », flanquée des faubourgs de Coyran et Villeneuve, protégés, comme le suggère J. Caille, par une clôture sommaire (Caille 1995, p. 82).

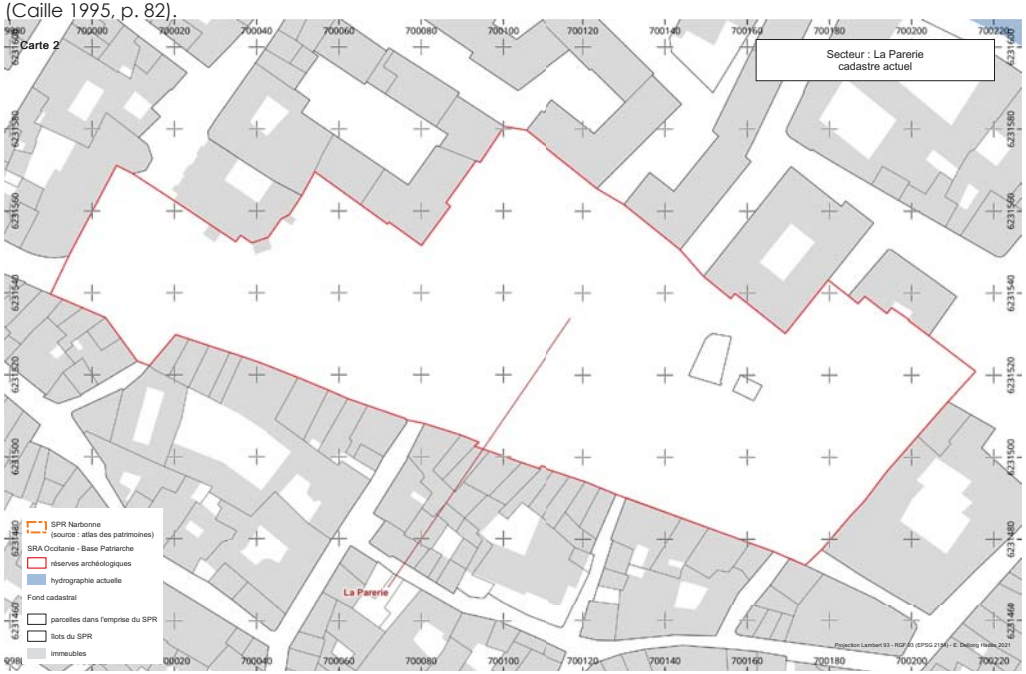


Plans modernes et compoix montrent que les îles qui composent le quartier à la fin du XVIIIe siècle sont structurées au moins depuis le XIVe siècle, celles-ci ayant été enfermées dans l'enceinte de Bourg vers la fin du XIe et le début du XIIe siècle (système défensif entretenu et renforcé à partir de 1356, en Cité, comme en Bourg ; Caille 2009). Contrairement au faubourg de Coyran rive gauche, dans lequel se trouvait le site de la Médiathèque, l'épisode du Prince noir (1355) n'a vraisemblablement pas eu d'impact sur l'abandon du secteur ; au contraire même, celui-ci a dû bénéficier du relogement des habitants des barri ou faubourgs (dont celui de Coyran-Belvèze) situés extra-muros tant du côté de Cité que du côté de Bourg (Caille 2009).

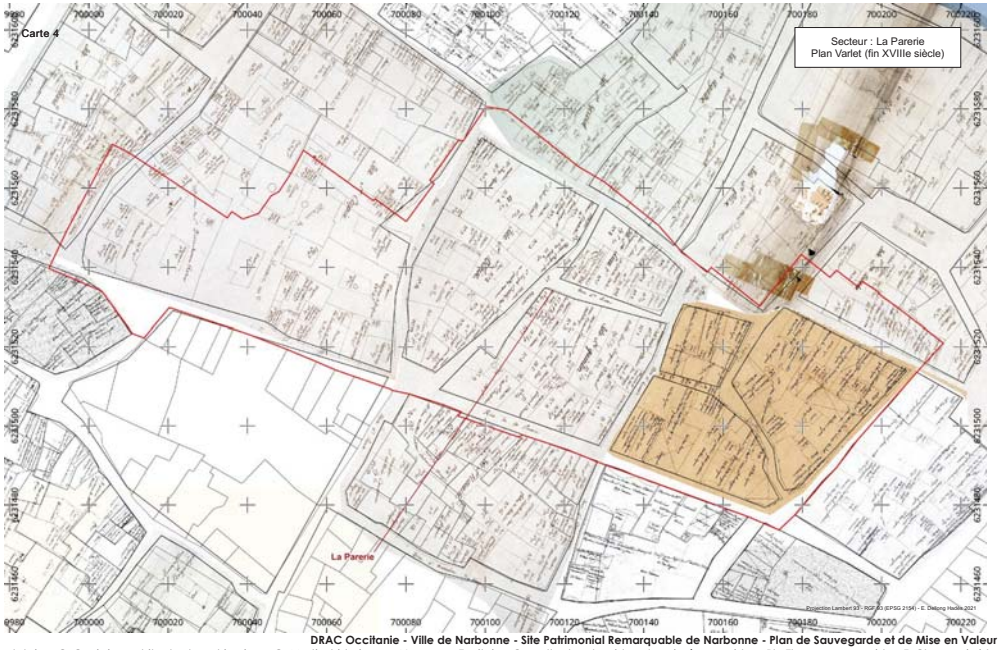

Une des questions récurrentes ou lancinantes au sujet de ce quartier de la Charité tient à la nature de son occupation et à son évolution de l'Antiquité à la période médiévale. Celui qui s'en rapproche le plus, le site de la Médiathèque [5] sur la rive opposée, montre une occupation à caractère agraire au Ier siècle av. J.-C. gagnée par l'urbanisation vers la fin du même siècle, cette dernière étant caractérisée par l'implantation de domus avec sols mosaïqués vers 50-25 av. J.-C. (Mellinand et Leal 2002). Rive droite de l'Aude, au débouché du Pons Vetus [9] et du nœud routier que constituaient les voies Domitienne et d'Aquitaine, une occupation à dominante rurale paraît avoir caractérisé ce secteur de la ville dans l'Antiquité.

L'hypothèse prévalant considère en effet que l'urbanisation s'est concentrée rive gauche et que rive droite, le développement de l'agglomération s'est fait relativement tard, bien après le IIIe siècle si l'on doit proposer une date, en lien avec la présence d'une ou plusieurs fréquentations funéraires disposées le long des voies d'Aquitaine et Domitienne - dont la rue de la Parerie reprendrait l'axe - et celle, plus éloignée, du « complexe » religieux de Saint-Paul (Cf. ci-dessous, chapitre suivant).

Ces arguments s'appuient notamment sur la mise au jour en 1873 place Cassaignol (131*) d'une mosaïque polychrome. Cette découverte est le fruit de « travaux de sondages » pratiqués par la Commission Archéologique de Narbonne : sur un champ blanc, composition d'étoiles à huit losanges et de carrés décorés de fleurons rouges et jaunes. Le médaillon central, entouré d'une tresse à deux brins, abrite une scène dite Ivresse de Dionysos (Lafaye 1909, p. 62-76). Nous apprenons par Thiers que plusieurs mosaïques furent mises au jour ; seule« *l'une d'elles fut relevée et transportée au musée* » (Thiers 1894, p. 650). Il s'agirait selon lui de « tombeaux juxtaposés » (Procès-Verbal 04.07.1873; Rev. Soc. Sav. 1874, I, p. 13). Rien ne prouve en effet qu'il ne s'agisse pas de sols de pièces appartenant à une ou plusieurs domus.

Le projet d'implantation d'un parking souterrain au cœur du quartier démoli dans les années 1970, a motivé la réalisation d'un diagnostic archéologique en 2015 (Ginouvez 2015). Dans l'emprise limitée des deux sondages archéologiques ouverts (Cf. Carte ci-dessous), c'est un terrain particulièrement stratifié, riche en structures datées de l'Antiquité à la période moderne, qui a été observé, et ce malgré la présence de la nappe phréatique, masquant de potentiels vestiges sous-jacents.

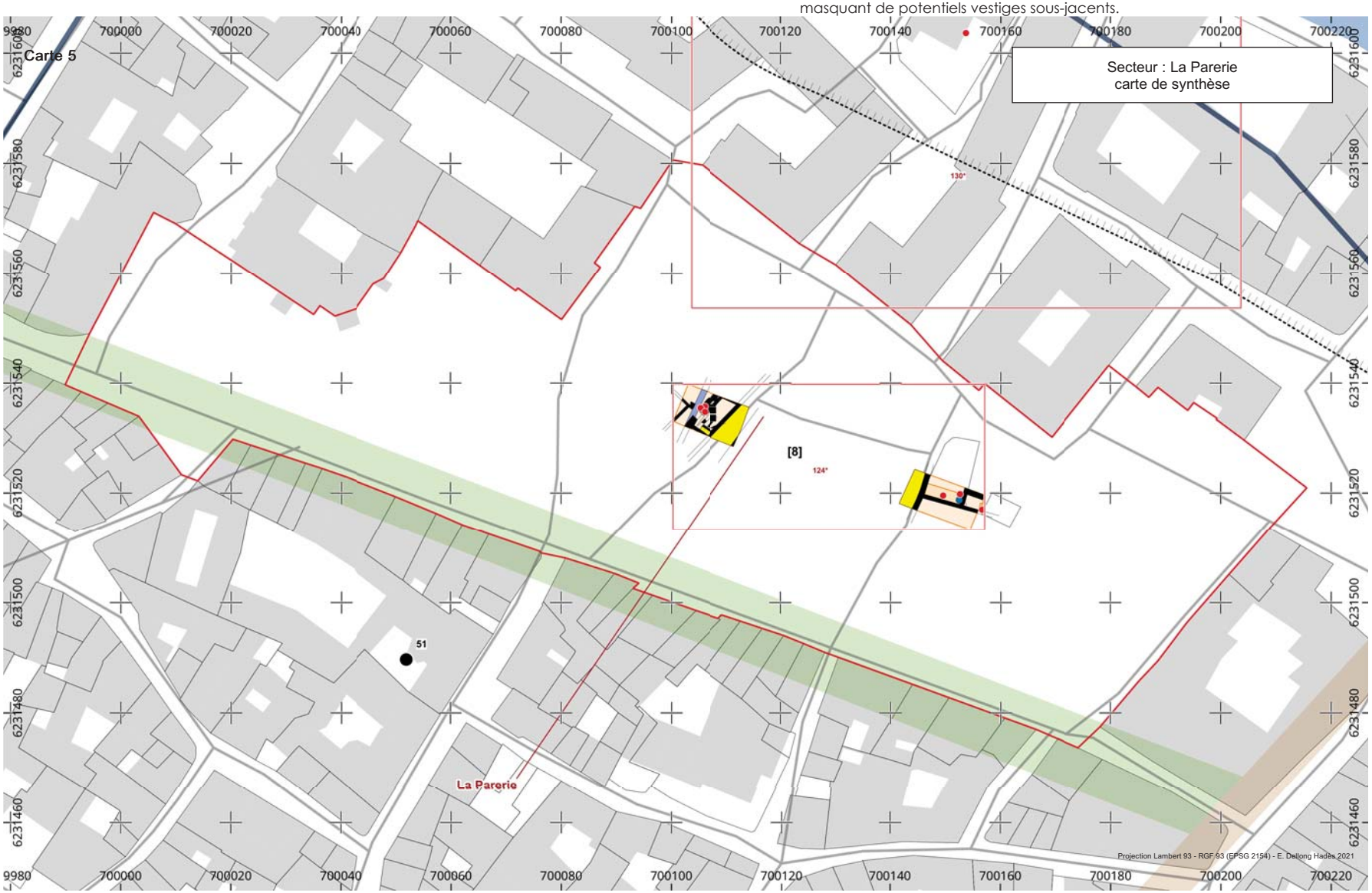

Plusieurs phases chronologiques ont été distinguées par O. Ginouvez, responsable de l'opération (fig. 23).

**Un mur daté du Ier siècle apr. J.-C. à 4-4,75 m de profondeur (soit 3 m NGF) atteste une occupation, mais reste à savoir de quelle nature.** La présence de sols en terres et murs maçonnés, l'éloignement du croisement supposé entre la voie Domitienne et d'Aquitaine au débouché du pont des marchands, lui suggèrent une vocation funéraire en raison de la présence de plusieurs vases complets dans les remblais associés aux séquences, issues selon lui de remaniements de sépultures. Cette configuration irait donc dans le sens d'une fréquentation funéraire au début de notre ère peut-être en lien avec la voie d'Aquitaine en contre-haut.

**Quant à la seconde phase d'occupation** elle ne souffre pas d'ambiguité. Elle correspond à une fréquentation funéraire datée des IVe-Ve siècles marquée par la présence de sarcophages et sépultures en amphores. L'auteur propose d'y voir une continuité de la fréquentation funéraire en lien avec la trame viaire soit, pourquoi pas, avec un site cultuel jusqu'à présent inconnu et dont l'emplacement exact reste à préciser.

**La troisième phase datée du VIe** siècle est représentée par des tronçons de murs et des sols en terre dont la fonction n'est pas non plus assurée mais qui diffère selon lui de la vocation funéraire du site. S'agit-il d'une occupation isolée, rurale ou semi-rurale ? Ou de l'indice d'un véritable quartier de la ville antique suggérant un « débordement » de l'urbanisation antique sur la rive droite du fleuve ?

***« La quatrième phase est la plus difficile à saisir.** De rares fosses associées à des niveaux de circulation indifférenciés ne motivent aucune interprétation convaincante. Il n'y a pas de hiatus, tout au plus (mais à vrai dire cela reste difficile à apprécier) une rupture de continuité par rapport à la période précédente (...) Le site est toujours fréquenté (pourrait-il en être autrement, à deux pas de la ville ancienne ?), mais la nature de son utilisation nous échappe. On hésitera, une nouvelle fois, entre occupation domestique (les structures seraient dans ce cas vraiment légères) et occupation agricole, voire une alternance des deux ».* (Ginouvez 2015)

*« **Au tournant du millénaire (phase 5)** le secteur est l'objet d'une activité qui s'intensifie ou qui change de nature. On ne se prononcera pas, mais aucun doute ne subsiste, désormais, à propos de la nature domestique des investissements. (...) Sur une épaisseur voisine de 2 m, la stratigraphie qui suggère cette nouvelle étape décrit une situation évolutive. Durant les Xe-XIIe siècles, les séquences se superposent les unes aux autres par le biais de remblais, rarement épais, qui ne livrent que de rares structures bâties. Les fosses sont nombreuses. Des silos apparaissent, mais aussi des creusements plus importants dans lesquels une possible habitation excavée a été reconnue, ainsi qu'un puissant fossé dont la vocation défensive est envisageable. L'impression qui se dégage des différentes lectures est celle d'une fréquentation qui génère une accumulation accélérée de matières. La présence de remblais a été évoquée, mais il semble également qu'une part de l'exhaussement doive être imputée au caractère périssable et sédimentogène des architectures : murs de terre (pisé, adobes...), couvertures végétales… »* (Ginouvez 2015).

***« La sixième phase correspond aux occupations tardo-médiévales et modernes** du quartier de la Charité (du nom de l'hôpital installé dans le Bourg à partir du XVIIe siècle). En zone 1, une maison a été partiellement observée. À l'arrière de sa façade, construite avec des petits moellons d'origine antique, ont été mis au jour un mur de refend, utilisant des adobes remployées, ainsi que trois états de foyers en fosse. On relèvera que le mur extérieur matérialise la rive occidentale d'une rue dont les premières séquences datent, possiblement, de la fin de l'Antiquité (phase 3) – une vraisemblance qui pourrait argumenter la restitution d'une occupation domestique dont le fil serait dépourvu de rupture à partir du VIe s. Des caves ont été également observées dans les deux zones. Nombreuses sur le site (un plan du quartier, daté du XVIIIe siècle en témoigne), ces pièces souterraines restent à dater convenablement, mais l'on supposera que la plupart d'entre elles remontent la fin du Moyen Âge ou du courant de la période Moderne. »* (Ginouvez 2015).

D'ampleur limitée (Il s'agissait d'un diagnostic archéologique destiné à évaluer la puissance des recouvrements et la nature / datation des occupations), ces sondages confirment une occupation continue de la rive droite depuis le Haut-Moyen Âge (Xe siècle, voire plus tôt au VIIIe siècle) jusqu'à la démolition du quartier en 1970. Cette occupation bien marquée, est précédée par une « fréquentation » plus ou moins continue dont la nature ne peut être caractérisée (agricole ? semi-rurale ?) à partir du VIe siècle. Cette dernière est précédée par une fréquentation funéraire bien caractérisée aux IVe et Ve siècles et probable au Haut-Empire. Notons que la phase funéraire du Haut-Empire déduite de l'observation au niveau de la nappe phréatique, d'un mur et de vases entiers trouvés dans des remblais, demande à être confirmée par des observations futures. En l'état des connaissance, un habitat au Haut-Empire précédant la phase funéraire n'est pas à exclure. Quoi qu'il en soit, si l'on fait abstraction de ce doute, l'évolution observée s'insère finalement plutôt bien dans le schéma qui a été proposé.

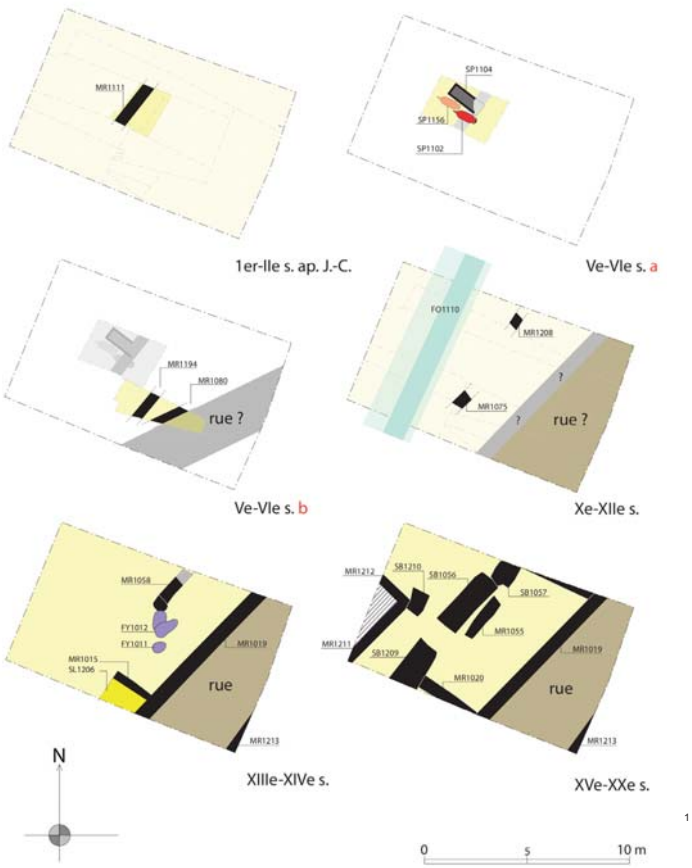


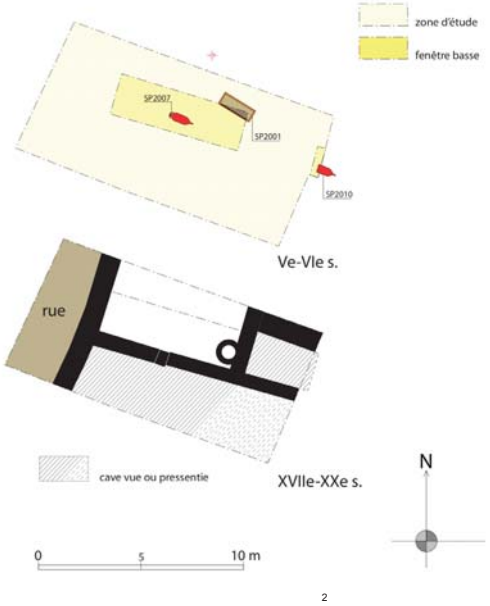


*Archéo-Fig. 23 - Phasage des vestiges reconnus dans les deux sondages réalisés parking de la Charité : 1 - Sondage n°1 zone 1 ; sondage n° 2 zone 2 (d'après Ginouvez 2015).*
*DAO E. Dellong, Hadès 2021*

### 3.8.1.2 Le chevet de Saint-Paul

L'espace englobant l'église Saint-Paul [13], la rue Rabelais et l'îlot de l'hôtel-Dieu [2], dans lequel se trouve le secteur (0,18 ha) individualisé ici (voir carte ci-dessous) a bénéficié d'un nombre important d'investigations archéologiques. Nous ne les détaillerons pas ici, la plupart ayant fait l'objet d'une synthèse dans un article récent d'O. Ginouvez (Ginouvez 2017). En voici la liste aussi exhaustive que possible.

**(19*) - Cimetière de Saint Paul - Place Dupleix**

Réalisation en deux temps : 1946 et 1985

---

Joucla M., Joucla H., Compte-rendu des travaux de fouilles archéologiques à l'église Saint-Paul, 1942, SRA Montpellier.

---

Héléna Ph., Communication sur les fouilles de Saint-Paul, séance du 03.12.1946, complément à la communication du 08.10.1946, sur les recherches du cimetière paléochrétien de Saint-Paul., 1946, SRA Montpellier.

Héléna Ph., Communication sur les fouilles de Saint-Paul, séance du 08.10.1946, 1946, SRA Montpellier.

Jannoray J., Rapport sur les fouilles exécutées dans la nécropole Saint-Paul en 1946 à Narbonne, lettre d'accompagnement adressée à Monsieur le Directeur Général de l'Architecture, 1946, SRA Montpellier.

Solier Y., Fouilles de sauvetage à l'église Saint-Paul, Narbonne, 1985, Narbonne.

**(99*) - HD3 - 11 - NARBONNE, Centre Hospitalier de Narbonne seconde tranche**

Fouilles préventives en 1991/1992

Ginouvez O., Des maisons excavées à Narbonne autour de l'an mil, Archéologie du Midi médiéval, 11, 1993, pp. 53 68.

**(102 et 121*) - 11 - NARBONNE, Centre Hospitalier de Narbonne**

Ginouvez O., Centre Hospitalier Général - Narbonne (Aude). Sépultures et maisons excavées près du chevet de l'église Saint-Paul (IV -Ve siècles/XIe-XIIe siècles), Document final de synthèse, diagnostic archéologique, SRA Occitanie, 2004 : INRAP.

DRAC Occitanie - Ville de Narbonne - Site Patrimonial Remarquable de Narbonne - Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
E. Barriol, architecte du patrimoine, mandataire - C. Couissin, architecte du patrimoine - G. Martin, historienne - Nouveaux Territoires Consultants, urbanistes et socio-économistes - Ph. Thomas, paysagiste - F. Clauzon, juriste

**(103*) - HD2 - Boulevard du Docteur-Lacroix, Tranche 2**

Ginouvez O., Centre Hospitalier Général - Narbonne (Aude). Boulevard du Docteur-Lacroix, Tranche 2, Document final de synthèse, diagnostic archéologique, SRA Occitanie, 2006 : INRAP. Rapp 2204

**(104*) - 11 - NARBONNE, Centre Hospitalier de Narbonne**

Sondage complémentaire en 2006

Dellong E., Centre Hospitalier Général - Narbonne (Aude). Un imposant mur de l'Antiquité tardive ou du haut Moyen Âge, Document final de synthèse, sondage archéologique, Narbonne : Ville de Narbonne, 2006. Rapp. 1911

**(125*) - SP1 - Remises près de la sacristie (Joucla 1942-1946)**

Réalisation vers 1942-1946

Joucla (frères), Compte-rendu des travaux de fouilles archéologiques à l'église Saint-Paul., Arch. S.R.A. Montpellier, 1942, 18 p.

**(126*) - SP2 - Dans le chemin de ronde, contre l'abside (Joucla 1942-1946)**

Réalisation vers 1942-1946

Joucla (frères) - Compte-rendu des travaux de fouilles archéologiques à l'église Saint-Paul., Arch. S.R.A. Montpellier, 1942 18 p.

**(127*) - SP3 - A l'intérieur de l'église**

Réalisation vers 1942-1946

Joucla (frères) - Compte-rendu des travaux de fouilles archéologiques à l'église Saint-Paul., Arch. S.R.A. Montpellier, 1942, 18 p.

**(128*) - SP4 - A l'intérieur de l'église**

Réalisation vers 1942-1946

Joucla (frères) - Compte-rendu des travaux de fouilles archéologiques à l'église Saint-Paul., Arch. S.R.A. Montpellier, 1942, 18 p.

**(129*) - HD1 - Centre Hospitalier Général ou Hôtel Dieu**

O. Ginouvez et al, Narbonne « l'Hôtel-Dieu ». Projet de restructuration du Centre Hospitalier Général, D.F.S. de fouille préventive, Arch. S.R.A. Montpellier, 1996 2 vol. O. Ginouvez et alii., 1996-1997 = O. Ginouvez et alii., Les fouilles de l'Hôtel-Dieu de Narbonne, BCAN, 1996-1997 47-48, p. 115-186.

**(132*) - Fouille hôtel Dieu 2006 dégagements D. Moulis**

Observations en 2006 (pas de rapport)

**(133*) - Vestiges du rempart (orillon du bastion) observés à l'occasion de travaux de voirie**

Observations faites dans les années 1990 (pas de rapport mais une notice de découverte de site communiquée par R. Sabrié)

Au Haut-Empire, le *suburbium* apparaît comme un espace à dominante rurale occupé par un habitat difficile à caractériser en raison de sa reconnaissance partielle. Dans l'église Saint-Paul (127*), une occupation du Haut-Empire est évoquée (fouilles Joucla 1942-1946) mais l'exiguïté du sondage ainsi que le caractère modeste des trouvailles ne permettent pas de trancher en faveur d'un habitat, d'une villa rurale ou d'une *domus*.

Non loin de là, à une cinquantaine de mètres au sud-ouest, sur la fouille préventive du site de l'Hôtel-Dieu réalisée en 1996 (129*), ont été dégagés des bassins de tuileau dont la fonction n'est pas assurée non plus. Au Haut-Empire une partie de cet habitat paraît coexister avec un champ funéraire qui semble cantonné à la voie Domitienne. C'est à cette nécropole qu'il faut rattacher les deux tombes à incinération et les fondations du mausolée circulaire mises au jour sur le site de l'Hôtel-Dieu (129*).

Dès le IIIe siècle apr. J.-C., vient se surimposer à ces vestiges, de façon massive et durable, une fréquentation funéraire liée au développement du sanctuaire dédié à Saint-Paul. Un second pôle funéraire plus occidental, centré sur l'église Saint-Paul se développe. C'est peut-être à cette période que s'opère la régression de l'habitat. Quoi qu'il en soit ce dernier a peut-être déjà réinvesti les lieux aux VIIIe siècle et surtout au XIe siècle comme en témoignent les vestiges de maisons excavées mis au jour en 1991 rue Rabelais (98*). Cette évolution n'est pas sans rappeler celle observée quartier de la Charité.

La question de la relation entre le secteur de la Charité et celui de Saint-Paul se pose, d'autant que l'on ne dispose que de peu de jalons intermédiaires (fig. 24). Un diagnostic archéologique prévu en 2021 places Belfort et Cassaignol permettra peut-être de préciser cette relation.

## 3.8.2 ANGLE SUD-EST DE LA PLACE BISTAN

Le secteur de l'angle sud-est de la place Bistan (0,04 ha) se trouve à l'angle de la rue Girard et de la place du forum, nouveau nom attribué à la place Bistan en 2004. Le nom « Bistan » est récent. Il s'agirait d'un anthroponyme issu du nom d'une famille habitant la paroisse au XVIIIe siècle.

Dans la seconde partie du Moyen Âge, l'aire ouverte située à l'extrémité nord de la rue Droite est qualifiée de *mercat-viel*. Donnée pour la première fois dans un texte daté de 1163 (Rocques IAD dans Caille 1990), la dénomination nous informe sur la précocité de l'espace public. La première évocation d'un vieux marché précède de trois années la mention initiale d'une église placée sous le vocable de Saint-Sébastien (Caille 1990). Détruite au XIXe siècle, après avoir abrité une distillerie, elle occupait le côté nord de la place, à l'emplacement actuel des parcelles AH 54, 55, 56 et 57. Bien visible sur le plan Varlet, elle l'est encore sur le cadastre dit « napoléonien ». Notons que sur le plan Varlet le cimetière d'alors est localisé 80 m au nord (parcelles AH11 et AH12).

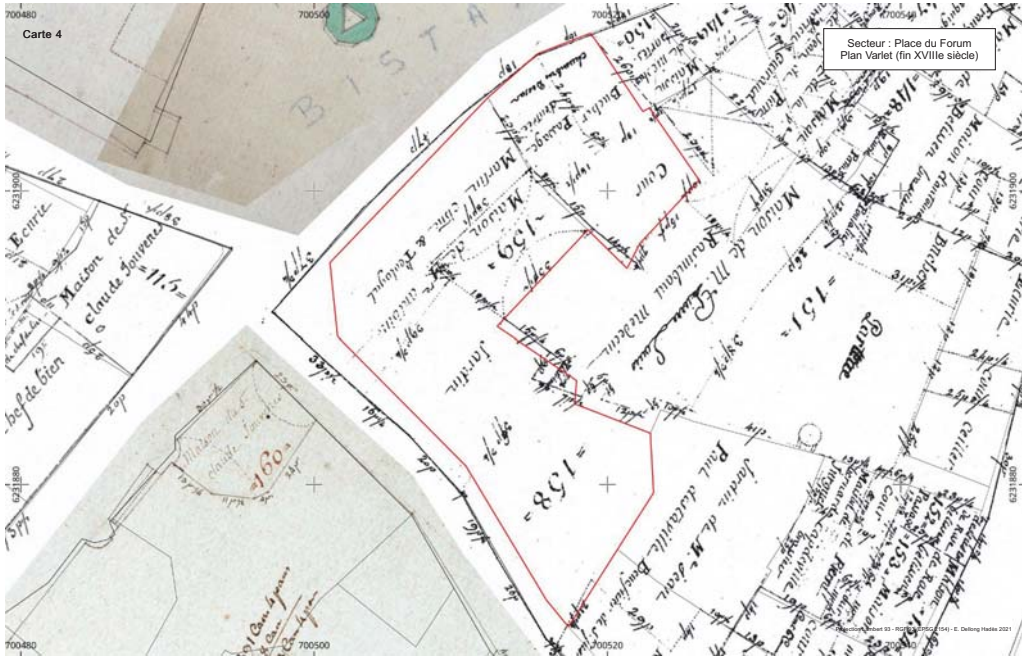


*Plan Varlet*

Cette place constitue le débouché de la rue Droite, le *cardo*, artère majeure du périmètre urbain enclos à la fin de l'Antiquité dotée d'un égout collecteur voûté. On remarque à hauteur de la rue Diderot, que l'axe de circulation fléchit vers l'est, prolongé par la rue Ancienne Porte de Béziers. Cette déviation est liée à la patte d'oie provoquée par une porte aménagée dans le rempart de l'Antiquité tardive, et dont l'emplacement a été repris à la période moderne (porte Royale ou de Béziers). Il est considéré comme acquis que l'angle sud-est de la place Bistan coïncide avec l'intersection de la voie nord-sud et du decumanus, pérennisé dans l'urbanisme actuel par le tracé de la rue Fabert (sans véritable preuve : peut-être l'observation faite par R. Sabrié de dalles similaires à celles de la voie Domitienne au voisinage du lycée Beauséjour (renseignement oral R. Sabrié - non publié dans Sabrié 2013).

*Cadastre dit "napoléonien"*

Entre 1870 et 1888, de grands projets d'urbanisme touchent la partie nord de la place Bistan. Parallèlement au démantèlement des ouvrages fortifiés (démolition de la caserne Saint-Bernard, démantèlement de la courtine de la porte Royale et du bastion Saint-Félix), les terrassements se multiplient. L'essentiel des efforts est dépensé pour le nivellement de la butte des Moulinasses [10] sur laquelle se trouvaient encore depuis le XVIIIe siècle au moins, trois moulins.

Cette « colline » artificielle, qui servait d'appui au bastion, s'avère correspondre au soubassement d'un temple en marbre blanc doté d'un péribole en calcaire coquillier. Des campagnes de fouilles sont menées durant les travaux et permettent la mise au jour de la partie nord-occidentale d'un vaste complexe monumental antique formé d'un temple dit Capitole entouré d'un portique (fig. 25-26, pages suivantes). En 1981, M. Gayraud propose d'y adjoindre le culte impérial (Gayraud 1981, p. 271). P. Gros et M. Janon émettent de sérieuses réserves : (Gros 1986, p. 112 ; Janon 1986, p. 41-46). La construction monumentale et son enveloppe à double circulation sont aujourd'hui attribuées au culte impérial et sont datées de la période augustéenne (Gros 1996). Cette construction, probablement contemporaine du forum qui lui est associé, ne s'est pas faite dans un secteur vierge de toute construction ; on peut légitimement supposer que l'aménagement de ce complexe monumental a provoqué une recomposition de l'urbanisme du secteur et du tissu viaire préexistants.

Plus récemment encore, le monument a fait l'objet de fouilles programmées (un seul rapport consulté) dans la cour du collège Victor Hugo (Canut 2018). Ces investigations, qui ont permis une étude architecturale et stratigraphique plus fine, ne remettent pas en question les principales caractéristiques du monument et confirment la précision des plans levés en 1878 et 1879.

A l'orée du début du XXe siècle, le quartier se dote d'un collège communal, aujourd'hui collège Victor Hugo et d'une école, aujourd'hui école Lamartine, tandis que des boulevards sont percés (boulevards Maréchal Foch, Condoret et Sembat). La trame préexistante visible sur les plans anciens, n'est pas modifiée.

Le secteur à enjeu occupe l'angle sud-est de l'emprise théorique du forum antique localisé immédiatement au sud du temple des Moulinasses. À vrai dire, malgré le nombre important d'investigations opérées dans le secteur, l'emprise exacte du forum n'est pas clairement établie. Les auteurs de la fouille de la butte des Moulinasses en 1879, n'évoquent qu'à une seule reprise le forum :

*« en se plaçant sur le forum on trouve, dans l'alignement du mur d'enceinte du capitole, un stylobate de 6 pieds ½ de large, c'est-à-dire aussi large que ce mur d'enceinte augmenté de ses contreforts et, en se plaçant dans l'alignement des piliers colonnes, un mur de deux pieds et demi d'épaisseur, c'est-à-dire de la même épaisseur que ces piliers. M. Thiers en conclut qu'il existait sur ce point un portique tourné vers la rue et qui correspondait à la nef extérieure de la galerie d'enceinte, avec laquelle elle communiquait sans doute. [...] »* ( Procès-Verbal 08.03.1889).

Partiellement entraperçu, le forum serait enfoui sous la place Bistan (actuelle place du Forum). P. Thiers affirme avoir repéré son dallage à une profondeur de 1,80 m. D'après M. Joucla, son périmètre était traversé par un égout mis au jour lors de travaux engagés au niveau de l'avenue Maréchal Foch.

Cette grande place formerait un rectangle long de 87 m environ. Son périmètre serait délimité par un portique dont la colonnade intérieure était alignée à ses deux extrémités orientale et occidentale, sur la file des piliers axiaux matérialisant les deux couloirs situés sur trois des faces du sanctuaire (Grenier 1959, p. 96). Sa limite sud-est encore plus incertaine : pour A. Grenier, sa largeur serait de 60 m (jusqu'au niveau de la rue Fabert).

Il semble que le forum ne peut être projeté au-delà de l'angle dessiné par la place Bistan et la rue Girard si l'on en croit la fouille conduite par Y. Solier à l'angle de la place Bistan et de la rue Girard. C'est en tout cas sur ce forum que se dressaient les statues et piédestaux rencontrés à plusieurs reprises au cours des fouilles (Dellong 2003, p. 131).

*Archéo-Fig. 25 - Butte des Moulinasses. 1 - Façade est du temple restituée ; en arrière, le péribole (dessin V. Perret) ; 2 - Façade sud du temple restituée (dessin V. Perret) ; 3 - Les structures mises au jour au XIXe siècle et l'emprise du temple / forum, géoréférencés (SIG E. Dellong)*
*DAO E. Dellong, Hadès 2021*

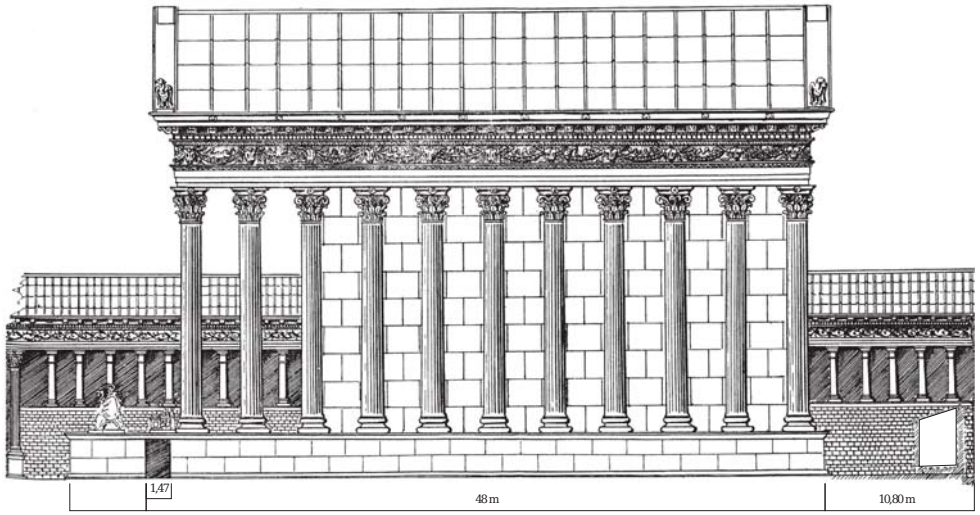


1

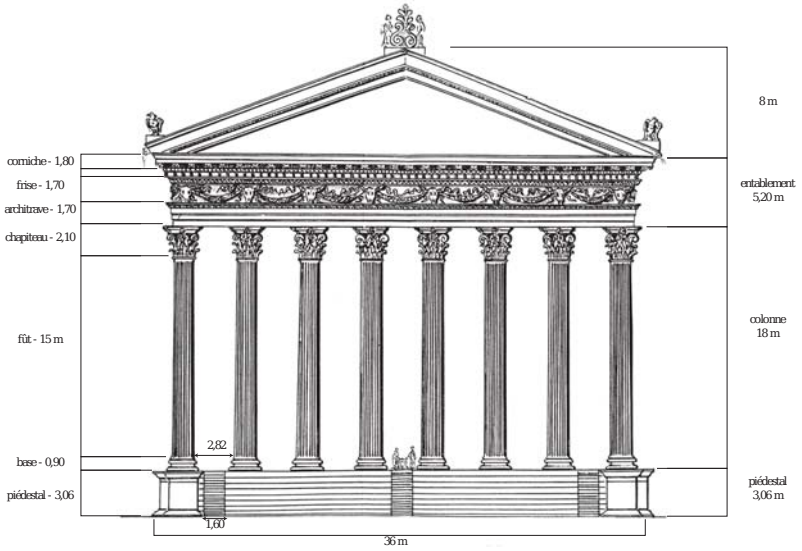


2

3

*Archéo-Fig. 26 - Butte des Moulinasses. Plan levé en 1879 géoréférencé avec indication des coupes / profils relevés (Sources Médiathèque du Grand Narbonne)*
*DAO E. Dellong, Hadès 2021*

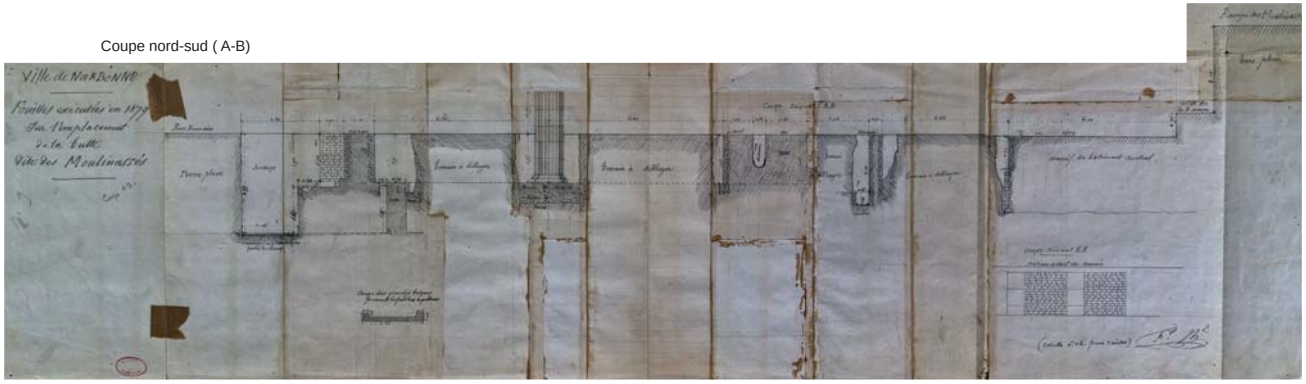

## Angle place Bistan et rue Girard (60*)

C'est donc dans l'objectif de retrouver le dallage du forum qu'Y. Solier réalise en 1970, avant la démolition de l'école Bistan, une fouille de sauvetage préliminaire à l'intérieur du bâtiment et dans la cour attenante. Bien que d'emprise limitée (elle prend la forme de quatre sondages) cette opération permet d'apporter des informations sur la stratigraphie de cette partie de la ville (Solier 1978).

NB Le texte fait référence à la figure 27, pages suivantes

Sondage 1 (prof. 3,80 m)

Dans un fond de sondage particulièrement exigu (4 m2) deux murs très épais perpendiculaires à la place Bistan sont dégagés. Il s'agit de murs en petit appareil régulier conservés sur 0,60 m (la tête du mur est apparue à 0,50 m du sol). Le mur nord repose sur des fondations maçonnées de 0,80 m de hauteur. Ces vestiges sont considérés comme médiévaux. Il est intéressant de noter la présence dans l'espace compris entre ces deux murs d'un épais remblai (depuis la surface jusqu'à 3,80 m de profondeur) dans lequel se mêlent céramiques médiévales, paléochrétiennes et antiques (amphore italique notamment). Il semble que ce remblai reposait sur la couche naturelle formée d'une « épaisse couche de graviers ».

Sondage 2 (prof. 4,20 m)

Il s'agit d'une tranchée menée dans la perspective de la recherche « d'éventuels vestiges du portique » du forum. Sont mis au jour depuis la surface :
- un bassin dallé offrant une paroi semi-circulaire côté sud, daté du XVIIe -XVIIIe siècle. (prof. 1 m). À noter que le plan Varlet indique la présence d'un jardin ;
- sous ce bassin, un remblai de terre, moellons et pierrailles comprenant de la céramique à pâte réductrice médiévale de 1,80 à 2,70 m de profondeur. Dans ce niveau, une sépulture en pleine terre (fig. 27-7), le corps reposant sur le dos, tête orientée, bras ramenés sur la poitrine, membres inférieurs disposés parallèlement. (long. 1,70 m), daté de la fin du Moyen Âge ;
- un remblai (2,70-2,90 m) peu épais, riche en sigillées claires, DSP, amphores du Bas-empire, sigillée claire D ;
- un remblai de nature différente mais de datation similaire (terre grisâtre) observé entre 2,90 et 3,30 m contenant des débris de ***tegulae***, briquettes et tessons (D-S-P, amphores de Byzacène) ;
- à 3,30 m, une couche d'argile jaune ;
- de 3,35 à 3,50 m, mélange de terre, graviers et pierrailles. De même datation : présence de fragments d'amphores, DSP ;
- de 3,50 à 4,20 m, une couche de moellons et pierrailles comprenant « d'assez nombreux débris de céramiques communes […] et d'amphores tardo-romaines ».
- à partir de 4,20 m, une couche très de dense de graviers signalant le substrat.

Ces deux sondages mettent en évidence la présence d'un important remblai (de 3,80 à 4,20 m d'épaisseur).

Sondage n° 3 (prof. 4,50 m)

Spatialement limité, il est implanté délibérément, en dehors de l'emprise supposée du forum. La stratigraphie semble différente des sondages précédents.
- un mur médiéval en petit appareil irrégulier (- 1,60 m) s'engageant dans le talus nord est observé ;
- puis un lit « de gros galets soigneusement juxtaposés et formant pavement » : rue ?, cour d'habitation ? venant s'appliquer contre le mur médiéval (prof. - 1,80 m).
- une couche de moellons, pierre et pierraille formant le radier d'un pavement en galets (dans cette couche, qui date ce niveau de circulation ?, DSP orangée), comprise entre - 1,80 et 2,70 m ;
- après deux couches successives de même période et de nature indéterminée (remblai) apparaissent à 2,95 m les restes d'une mosaïque en cubes blancs altérée par le feu, en relation avec un mur en petit appareil. Les traces d'incendie sont très nettes : les fondations du mur (deux assises conservées du mur) sont noyées sous des plaques d'argile brûlée, des cendres et du bois carbonisé ;
- entre 3 et 3,30 m, couche de terre rubéfiée mêlée de charbons et de cendres appliquée contre les fondations du mur en petit appareil (présence de sigillée italique, paroi-fine, campanienne A, campanienne B type Lamb.5/7) ;
- entre 3,30 et 3,55 m, niveau de circulation (argile jaune compacte, très net) ;
- de 3,60 à 4 m, couche de terre cendreuse dans laquelle apparaissent de nouveaux fragments de coupes campaniennes de forme 5/7 accompagnés d'amphores italiques ;
- à 4 m, sol de cailloux roulés ;
- 4 m-4,35 m : mélange d'argile jaune, galets et amas de fragments d'amphores italiques ;
- 4,35 m-4,50 m, terre grisâtre, matériel épars (amphore italique) ;
- 4,50 m substrat

Sondage n° 4 (prof. 4,10 m)

Ce sondage a permis la mise au jour, à - 0,70 m d'une canalisation dallée (fig. 27-8), de section carrée (0,45 m de côté) définie par deux piédroits de 0,35 m de large, ***bien appareillés***. Cette construction est amenée sur une construction plus ancienne (médiévale) débordant de 0,65 m vers l'ouest (conservée sur 0,90 m de hauteur).

Observée uniquement en coupe, sous la fondation médiévale à laquelle elle sert en partie, une construction « paléochrétienne » en appareil irrégulier conservée sur 0,30 à 0,55 m de hauteur. Cette structure se soude, « dans son assise inférieure, à un parement cimenté de faible hauteur qui s'oriente vers l'ouest (Faut-il y voir le même type de rapport stratigraphique que celui observé par O. Ginouvez en 2004 (une construction antérieure au Moyen Âge, utilisant une structure du Haut-Empire ?). Sa fonction n'est pas assurée. » (fig. 27-9)

Sous cette structure de l'Antiquité tardive, couche d'argile et de cendres (épaiss. 0,40 m) livrant des fragments de la même période : amphores de type Byzacène et Bétique, sigillée claire D, DSP, petit bronze constantinien.

À -2,90 m, sol d'argile battue étalée sur de la pierraille, au même niveau que la base du mur antique (sol de fonctionnement). Sous ce sol, entre 2,90 et 3,30 m, couche de terre grisâtre et une couche d'argile rubéfiée recouvrant un sol de mortier de chaux et sable, épais de 8 à 10 cm. Cette couche contenait des débris d'enduits peints « de ton rouge ornés de filets », de la céramique à paroi fine, et un fragment de campanienne A.

Sous ce sol, couche de limon et de terre argileuse ocre brun (3,30-3,80 m) entamée par le creusement d'une fosse (larg. 0,35 m ; long. 1,25 m ; prof. 0,25 m) remplie de charbons de bois. À noter que les parois de la fosse ont subi l'action de la chaleur. Cette couche a livré de nombreux tessons d'amphores italiques, de la campanienne dont un fragment de type Lamb. 5/7.

Sous cette couche limoneuse, « terre noire homogène (épaiss. 30 cm) divisée en deux parties par un lit de petits galets constituant, semble-t-il, un sol très rudimentaire. »

À - 4,10 m : substrat.

Plusieurs phases d'occupation peuvent être individualisées :

**Phase 1** - La stratigraphie est complexe et se développe sur une profondeur comprise entre 4,10 et 4,50 m jusqu'au substrat. Ce dernier se caractérise par un niveau de graviers (sondages 1 et 2). Ce n'est que dans les sondages 1 et 2 que le substrat est surmonté d'une épaisse succession de couches de remblais (3,80 m pour le sondage 1, et 2,40 m pour le second)***Les couches qui s'interposent entre cet horizon - il s'agit du substrat - et le niveau du Haut-Empire traduisent des remaniements, qu'il est difficile d'expliquer*** (Solier 1978, p. ?).

**Phase 2** - Une occupation du Ier siècle av. J.-C. Observée dans le sondage 3 (entre 3 et 4,50 m de profondeur) et dans le sondage 4 (entre 3,80 et 4,10 m) consiste en remblais et probables niveaux d'occupation comprenant un mobilier assez abondant (amphore italique, campanienne notamment).

**Phase 3** - Une occupation du Haut-Empire :

- sondage 3 : une mosaïque fragmentée ayant subi l'action du feu (incendie) témoigne d'une occupation du Haut-Empire (prof. 2,95 m) ;

- sondage 4 : elle est représentée par des remblais avec présence d'enduits peints (prof. 2,90 m) et sol de mortier de chaux de sable épais de 8 à 10 cm.

**Phase 4** - Antiquité tardive (IVe-Ve siècle apr. J.-C.) :

- sondage 3 : c'est un possible sol de galets entre 1,80 et 2,70 m

- sondage 4 : observée en coupe (le mur médiéval prend appui sur elle) une construction « paléochrétienne » en appareil irrégulier conservée sur 0,30 à 0,55 m de hauteur. Cette structure se soude, « dans son assise inférieure, à un parement cimenté de faible hauteur qui s'oriente vers l'ouest. Sa fonction n'est pas assurée. » (entre 2,70 m et 3,10 m)

**Phase 5** - Moyen Âge (sans précision) : il s'agit d'un mur observé entre 1,60 et 1,80 m dans le sondage 3, d'une canalisation dallée à 0,70 m de profondeur, et d'une construction attenante dans le sondage 4. Cette phase précédée par un important apport de remblais dans les sondages 1 et 2 pourrait être l'indice d'une profonde transformation de l'urbanisme dans ce secteur.

## Place Bistan (92*)

En 2004, le réaménagement de la place Bistan a motivé la réalisation d'un diagnostic archéologique à une vingtaine de mètres seulement à l'ouest de l'intervention menée par Y. Solier en 1978 (Ginouvez 2004, 2007).

Il a permis la localisation inattendue d'une église du haut Moyen Âge (fig. 27-1 à 6). Équipé d'une abside semi-circulaire, dont le tracé légèrement outrepassé est inscrit dans un bâti polygonal, le lieu de culte réutilise, localement, la structure d'un ouvrage plus ancien dont la fonction cultuelle ne saurait être assurée. Des éléments d'architecture remployés ont été par ailleurs mis au jour qui proviennent, pour l'un d'entre eux, du temple dit du Capitole, découvert dans la seconde moitié du XIXe siècle et situé à une centaine de mètres au nord de la fouille. Le phasage chronologique est établi à partir d'un sondage (fig. 27 -1) et de l'observation de la relation de superposition des structures dégagées entre elles.

Phase 1 : *« terrasse naturelle et premières traces anthropiques. Sommes-nous en présence de sols proprement dits, ou de lits préparatoires à la construction d'un dallage ou d'un pavement ? Recharge de substrat remanié mêlée de graviers peut être un sol en tant que tel (SL1014) sur un lit de mortier sous-jacent (SL1013), il demeure délicat d'y voir une surface de circulation à part entière. Une forme maçonnée préparatoire à la pose d'éléments ultérieurement récupérés serait sans doute une identification plus sensée. Les deux unités couvrent le terrain naturel et sont scellées par un puissant remblai dont le terminus post quem est infléchi sur les Xe-XIe siècles. »* (Ginouvez 2007) Cette caractéristique n'est pas sans rappeler le comblement observé par Y. Solier dans les sondages 1 et 2.

*« Étant donné le contexte archéologique dans lequel s'inscrit le périmètre de la place actuelle, il est difficile de ne pas songer au forum aménagé dans le cadre de la seconde déduction. Rappelons que ce forum est restitué immédiatement au sud du collège Victor-Hugo et que le quartier Bistan serait situé à proximité immédiate du point de contact entre la place antique et le croisement des cardo et decumanus. Si le plan proposé par V. Perret reflète une réalité même approximative, rien ne s'oppose à ce que le niveau atteint dans le sondage 1 soit celui de l'aire rectangulaire au nord de laquelle ouvrait le temple dit du Capitole. Il faut reconnaître toutefois que le dossier argumentaire n'a guère de consistance. On conviendra, par ailleurs, que la profondeur des niveaux concernés est largement supérieure à celle du dallage observé en 1888 par F.-P. Thiers. »* (Ginouvez 2007).

Phase 2 : une première pièce absidiale

Une maçonnerie ; sa tranchée d'installation coupe les deux précédents sols placés à l'approche du substrat. Un dénivelé de 1,50 m sépare les surfaces de circulation associées aux. Observé sur une longueur de 8 m, l'ouvrage consiste dans un tronçon de mur doté d'un parement interne courbe et d'un parement externe à pans coupés (fig. 27-2). L'ensemble est dans un état fragmentaire.

« Le développement de la structure vers l'ouest nous échappe. Le fait que le bâtiment suivant (phase 3) (fig. 27-2) s'affranchisse, dans cette direction, de la mise en œuvre initiale, donne à penser que l'ouvrage premier était orienté différemment, sinon ouvert à l'ouest sur une pièce plus large. Le problème posé par l'interprétation de la nouvelle construction est d'abord la conséquence d'une absence totale d'indice d'occupation intérieure ; un remblai (us 1001) a été substitué aux couches originellement associées à la fondation et à l'élévation des architectures. »

Ce remblai est postérieur au démantèlement du bâtiment dans sa phase 3. On n'observe pas de couche ou de mobilier permettant ce qui semble être un monument public. Si le monument date du Haut-Empire, O. Ginouvez propose d'y voir une basilique civile ou d'un *macellum*, de l'abside d'un bâtiment thermal, ou d'une exèdre ouverte sur un espace public et destinée à abriter une statue, voire une fontaine.

*« Dans un contexte de centre civique et religieux, la présence d'architectures balnéaires est sans doute la plus difficile à argumenter. Il semble finalement , à ce stade de l'analyse tout au moins, que la proposition la plus crédible soit celle d'une basilique civile ou d'un macellum. Mais le mur courbe décrit un diamètre bien faible pour être attribué à un édifice à la mesure du forum de la capitale provinciale. »*

Si la maçonnerie est plus tardive, l'hypothèse d'une église est à envisager. Il propose d'y voir un ouvrage public antique *« participant de la périphérie architecturale du forum et celle d'un premier sanctuaire chrétien »* (Ginouvez 2007).

Phase 3 : une église inattendue

Avec certitude la phase 3 correspond à l'abside d'un lieu de culte chrétien qui vient remployer, à l'est, la maçonnerie de l'état précédent. Cette évolution a été observée ailleurs dans la ville, notamment sur le site du Clos de la Lombarde où la basilique vient réutiliser les fondations d'une *domus*.

Les vestiges observés consistent en une abside ouvrant sur une nef unique par l'intermédiaire d'un arc triomphal d'une portée voisine de 6 m. Une structure maçonnée observée au contact extérieur du mur, confirme la fonction cultuelle des vestiges.

La nouvelle construction réutilise comme substruction la base du mur plus ancien et ne conserve aucun niveau de fonctionnement. Le mortier utilisé est désormais jaunâtre et les matériaux mis en œuvre consistent exclusivement dans des éléments de remploi (présence d'un bloc de marbre et d'un fût de colonne). Au sein d'un appareil composé d'assises irrégulières se côtoient également des pierres de taille en moyen appareil et des moellons dressés sans doute récupérés sur le bâtiment précédent.

La maçonnerie reprend le dessin polygonal et courbe des parements externe et interne. Vers l'ouest en revanche, le nouvel ouvrage s'affranchit de l'ancien et remploie de nombreux artefacts antiques pour dessiner deux piédroits complétés par un vaisseau orienté.

Phase 4 : les sépultures d'un autre lieu de culte

Cette dernière étape consiste en la présence de sépultures à inhumation associées à l'église Saint-Sébas tien, cette dernière occupant comme nous l'avons vu l'emplacement des maisons. Le cimetière indiqué sur le plan Varlet correspondrait donc à un déplacement du cimetière primitif ? Les dépôts qui matérialisent cette dernière phase d'occupation ne sont pas postérieurs au milieu du XVIIe siècle. Les textes nous apprennent, en effet, que le cimetière Saint-Sébastien est abandonné en 1654 d'après des informations orales fournies par l'archiviste de la Ville.

Le rapport chronologique entre cette fréquentation funéraire et l'occupation liée au bâtiment précédent est clair : la partie inférieure de certaines fosses est creusée à même la maçonnerie arasée de l'église abandonnée. Ce qui ne semble pas être le cas pour une inhumation en coffre reconnue au pied externe du mur polygonal.

Le sol du forum, pourtant attendu, n'a pas été identifié, du moins tel qu'on le recherche depuis le XIXe siècle, sous la forme de dalles. Deux surfaces de sol (ou préparations de sols) ont été reconnues à l'approche du substrat géologique. Rien ne garantit que les deux aménagements soient liés à la fréquentation de la place publique, voire de ses abords immédiats.

Dans ce secteur localisé au cœur du quartier de Cité (fig. 28), on retiendra l'hypothèse d'un édifice fondé précocement et détruit au XIe siècle dans le cadre d'un projet d'urbanisme (pressenti par Solier 1978. Cf. ci-dessus) qui voit une extension de la place médiévale concomitante à la construction d'une nouvelle église projetée légèrement vers le nord-est.

La localisation d'un lieu de culte chrétien sur le site du forum de l'ancienne capitale provinciale atteste d'une forme de continuité dans le caractère public de cette partie de l'agglomération.

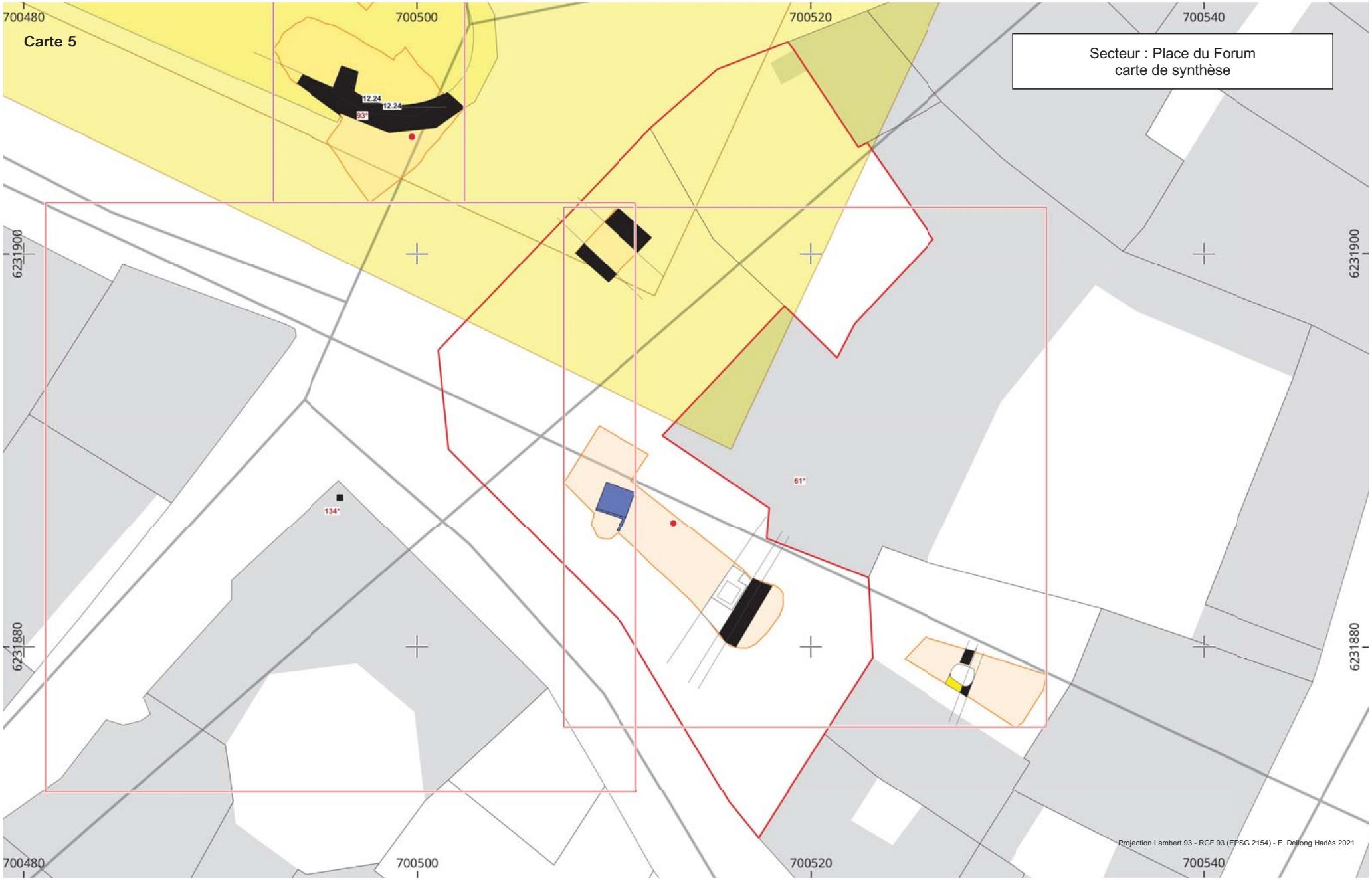
Carte 5
Secteur : Place du Forum
carte de synthèse
700480
700500
700520
700540
6231900
6231880
12.24
12.24
93*
61*
134*
Projection Lambert 93 - RGF 93 (EPSG 2154) - E. Delong Hadès 2021

*Archéo-Fig. 27 - Place Bistan, fouille Ginouvez 2004. 1 - Coupe A-B est-ouest du mur de chevet polygonal (DAO O. Ginouvez) ; 2 - Plan des deux états d'architecture superposées (DAO O. Ginouvez) ; 3 - Bloc en marbre provenant du temple des moulinasses remployé à la base du piédroit nord de l'arc triomphal (bâtiment 2, phase 3) ; 4 - Vue zénithale de la fouille (cliché E. Dellong, Ville de Narbonne) ; 5 - Plan général de la fouille avec localisation de la coupe A-B (DAO O. Ginouvez) ; détail du fleuron décorant le bloc remployé (cliché D. Moulis, Ville de Narbonne). Angle rue Girard / place Bistan. Clichés de fouille : 7 - Sépulture à inhumation observée dans le sondage 2 ; 8 - Canalisation dallée visible à droite du cliché, superposée à une structure maçonnée antérieure (médiévale) débordant de 0,65 m vers l'ouest ; 9 - Sondage 4 - Observée uniquement en coupe, sous la fondation médiévale à laquelle elle sert en partie, une construction « paléochrétienne » en appareil irrégulier conservée sur 0,30 à 0,55 m de hauteur. Cette structure se soude, dans son assise inférieure, à un parement cimenté de faible hauteur qui s'oriente vers l'ouest. Sa fonction n'est pas assurée. (d'après Solier 1978)*
*DAO E. Dellong, Hadès 2021*

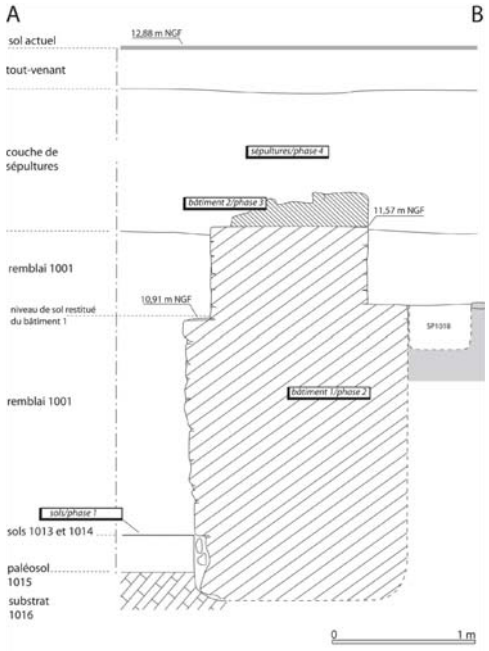


1

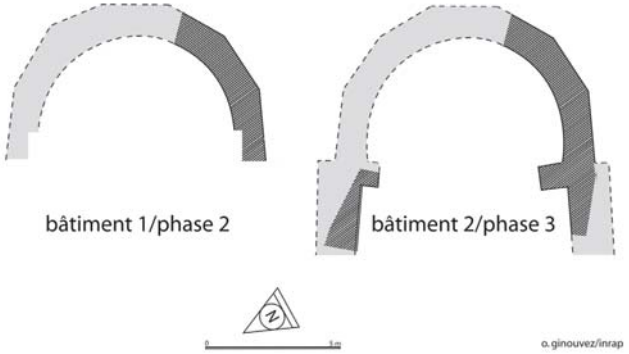


2

3

4

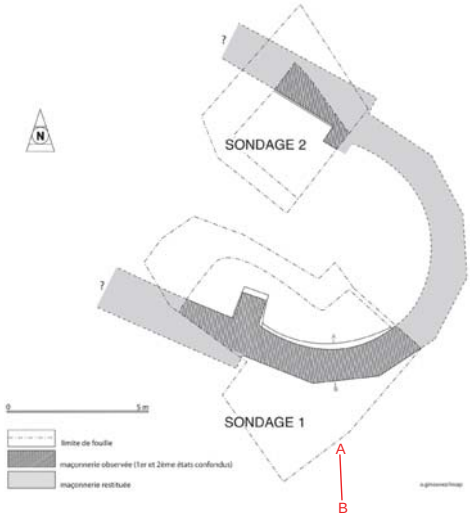


5

6

7

8

9

## 3.8.3 BILAN ET PERSPECTIVES

La connaissance de la topographie ancienne de Narbonne, établie principalement rive gauche depuis le Ier siècle av. J.-C. au moins, repose sur les aléas des fouilles et sondages archéologiques urbains, eux-mêmes tributaires de l'urbanisation. Certains monuments antiques ou médiévaux sont encore à rechercher, d'autres ensembles pourtant indispensables à la compréhension de la dynamique urbaine, ne sont que partiellement connus.

### 3.8.3.1 Les monuments publics antiques

Dans l'Antiquité, le secteur de Cité représente surtout le centre politique de la colonie, doté d'une parure monumentale à la hauteur de son rang de capitale provinciale. Le cœur de la ville antique correspond à l'actuelle place du *forum* (ancienne place Bistan), emplacement probable du forum au nord duquel se développait le temple d'époque augustéenne [10].

Cet espace public, dont les limites exactes sont inconnues, constituait au nord comme au sud le débouché de la voie Domitienne, *cardo maximus* de la ville du Haut-Empire. Repéré à la fin du XIXe siècle au cours des fouilles pratiquées sur et au pied de la butte des Moulinasses, le forum se trouverait partiellement enfoui sous l'actuelle place Bistan. Tout au plus est-il possible d'affirmer que cette place, sur laquelle devaient sans doute se dresser les fragments de statues et piédestaux mis au jour lors de la fouilles des Moulinasses, se terminait peu avant l'angle de la place Bistan et de la rue Girard puisqu'une série de sondages (60*) réalisés en 1978 par Y. Solier n'ont rien révélé.

Au sud du forum, de part et d'autre de la voie Domitienne, se trouvaient un, voire plusieurs monuments publics. C'est à l'un d'eux qu'il faut rattacher les galeries souterraines dites, à tort, de l'horreum (42*). Un habitat s'est développé autour et, probablement, antérieurement à la « monumentalisation » du Haut-Empire (phénomène observé à l'occasion des fouilles de 1879 et confirmé par les récentes investigations de 2017-2018 ; Canut 2018) qui caractérise la partie la plus élevée de la ville (colline des Moulinasses).

Lorsqu'elles peuvent atteindre les niveaux d'occupation, les fouilles, souvent ponctuelles, réalisées dans ce quartier de Cité, démontrent l'existence d'un habitat à occupation longue. Les quelques plans qui peuvent en être tirés dénotent la diversité de leurs statuts : sols mosaïqués au cloître Saint-Sébastien (58*), sols en terre ou en argile, cloison en brique crue à la même période rues Baudin/Blanc (86*)… Les phases d'occupation les plus anciennes rencontrées sur ces sites ne sont pas antérieures à 80 av. J.-C. Mal conservées, difficiles à atteindre en raison de la profondeur, elles consistent en structures sommaires (fondation de mur en galets, banquette en adobe sur le site des rues Baudin/Blanc). Cette caractéristique n'est d'ailleurs pas spécifique à ce secteur de la ville. Elle a été constatée pour la même période, au nord comme à l'ouest. Sur le site de Saint-Félix [1] [86*], le sondage opéré par R. Sabrié a montré pour cette période un habitat doté de murs en adobe sur un solin en pierres et des sols en terre avec foyers (Ginouvez 1999 ; Ginouvez, Sabrié 1994 et 1997). Sur le site de la médiathèque également, la fouille opérée par l'AFAN en 2001 a révélé cette même configuration [5](12*).

Soulignons que certains monuments publics n'ont toujours pas été repérés ; ils sont, logiquement, à rechercher dans des zones dépourvues de toute trouvaille ou plus profondément dans ceux déjà investigués. Épigraphie et sources littéraires prouvent que Narbonne s'était dotée, durant la période romaine, d'une parure monumentale de premier plan. Sont ainsi attestés : un théâtre ; des marchés ; des entrepôts ; un hôtel des monnaies ; des thermes et aqueducs ; des fontaines. À cette liste on peut également ajouter des sanctuaires ; un complexe architectural sans doute lié au sanctuaire provincial et un temple.

Le théâtre antique, assuré uniquement par une inscription, n'a toujours pas été localisé. Seul L. Sigal s'est hasardé à indiquer deux emplacements. En 1932, il propose de voir dans « d'importantes substructions » mises au jour au pensionnat Sévigné, les vestiges du monument de spectacle. En 1938, ce sont « des salles voûtées » aperçues place Salengro sur l'emplacement de l'ancien tribunal, qui lui sont préférées.

Les entrepôts cités par Sidoine Apollinaire ont été à tort rattachés aux galeries souterraines dites de l'*horreum* (42*). Le travail mené par D. Moulis (non publié) a montré que ces galeries, qui ne constituent en aucune manière des cryptoportiques puisqu'elles étaient entièrement enterrées, servaient de soubassement à un bâtiment public dont la fonction n'est pas connue (certains ont voulu rattacher ce monument à un marché en raison du toponyme le *vieux mazel* évoqué au Moyen Âge dans le secteur). Étaient-ils localisés à proximité du fleuve, sur ses berges ?

Pour ce qui est des marchés, citons la trouvaille ancienne de l'inscription de *Fadius Synthrophius* (I.L.G.N., 768) faite dans le jardin d'un particulier (le « jardin Sourgnes »). Trouvée en 1908, elle nous apprend que *Fadius Synthrophius* offrit un spectacle de gladiateurs à l'occasion de l'inauguration de son marché. Bien que localisée approximativement, elle confirme l'existence de marchés couverts dans les parages du sanctuaire provincial et du monument de spectacle.

Des fouilles récentes, consistant en sondages d'emprise très limitée, suggèrent quant à elles l'existence d'édifices publics. Mais leur fonction exacte ne peut être précisée. En 1982, c'est un sondage ouvert dans la nef d'un ancien lieu de culte situé dans la vieille ville qui permet la reconnaissance d'une stratigraphie épaisse de 4,5 m [15]. Un mur, large de 2,75 m, relevant de la deuxième phase d'occupation du site, a suggéré à l'auteur de la fouille de voir le vestige d'un « important édifice public » daté du IIe siècle apr. J.-C. (Colin 1988, p. 167). Plus récemment, un diagnostic archéologique réalisé par l'INRAP le long de la rue Foch a permis la reconnaissance rapide d'un mur en grand appareil (d'épaisseur non reconnue). Le caractère imposant de cette maçonnerie oriente également vers un monument public (105*). (Rolin 2006). Il faut également évoquer un autre ensemble de vestiges, peut-être publics, situés à l'est de la voie Domitienne, cette fois-ci dans les environs de la rue Garibaldi (135*) ; quant aux vestiges repérés rue Marcero ils suggèrent la présence de monuments liés à l'eau (92*).

Plusieurs indices montrent que la salle voûtée de la rue Marcéro (fig. 29-1 et 29-4) pouvait être, à l'origine, un puits-citerne d'époque romaine : elle constitue en l'état, un espace clos de plan rectangulaire, les murs en blocage reçoivent un parement recouvert d'enduit hydraulique et sont surmontés d'une voûte en berceau continu, percée d'un probable regard. Le niveau remblayé de la salle se trouve à plus de cinq mètres sous le sol actuel, presque au contact de la nappe phréatique. Son niveau réel, non reconnu, est sans doute bien plus profond, c'est-à-dire en contexte phréatique, même si l'on admet que la nappe devait avoir moins de puissance dans l'Antiquité. D'autre part, quelques détails font penser que le puits-citerne avait au départ des dimensions plus importantes ou mieux, qu'il constituait peut-être, un élément d'une succession de citernes placées dans le même alignement. Dans cette optique, l'espace investigué pourrait s'inscrire dans un ensemble plus complexe, à la manière d'autres citernes échelonnées, attestées en Gaule même.

Le puits-citerne de la rue Marcéro s'insère également dans le quadrillage de rues héritées de l'Antiquité, subsistant dans le quartier de Cité, à commencer par les rues Marcéro et Cuvier qui le bordent à l'est et au nord. Des similitudes dans la technique de construction et le choix des matériaux, permettent de rapprocher cet aménagement profond, des galeries souterraines reconnues sous la rue Garibaldi (fig. 29-2 et 3) (Dellong 2003 , n° 189, p. 408- 409), situées à 40 mètres à peine au nord-est : parements en petit appareil ; voûtes ; claveaux de briques déterminant des arcs d'une quarantaine de centimètres d'épaisseur. De plus, la comparaison des niveaux respectifs des deux vestiges met en évidence que le sol des galeries, placé à la cote moyenne 8,10 m NGF, se trouve à 0,80 m au-dessus de l'intrados de la voûte du puits-citerne de la rue Marcéro (7,28 m NGF).

L'ensemble de ces faits troublants (identité structurelle, orientation similaire, niveaux superposables, proximité géographique, éléments probables d'un dispositif plus étendu) invite à considérer que ces deux aménagements auraient pu faire partie d'un même ensemble monumental de grande superficie, avantageusement situé, à 200 mètres à l'est du groupe Capitole-péribole-forum. On ne peut s'empêcher de penser à des thermes centraux, comme en possédaient toutes les cités romaines de quelque importance. C'est peut-être à cet ensemble qu'il conviendrait également de rattacher l'abside thermale observée à l'occasion d'un diagnostic archéologique réalisé en 2006 boulevard Général de Gaule [107*] (Guillaume 2006).

*Archéo-Fig. 29 - Rue Marcéro. 1 - situations respectives en élévation des salles souterraines de la Rue Marcéro et de la rue Garibaldi (DAO E. Dellong, d'après dessin D. Moulis) ; 2 - Plan et élévation des galeries souterraines de la rue Garibaldi (DAO E. Dellong d'après relevé M. Bordeau, Ville de Narbonne) ; 3 - Vue d'une pièce sous la rue Garibaldi (cliché D. Moulis) ; 4 - Voûte de la salle souterraine de la rue Marcéro*
*DAO E. Dellong, Hadès 2021*

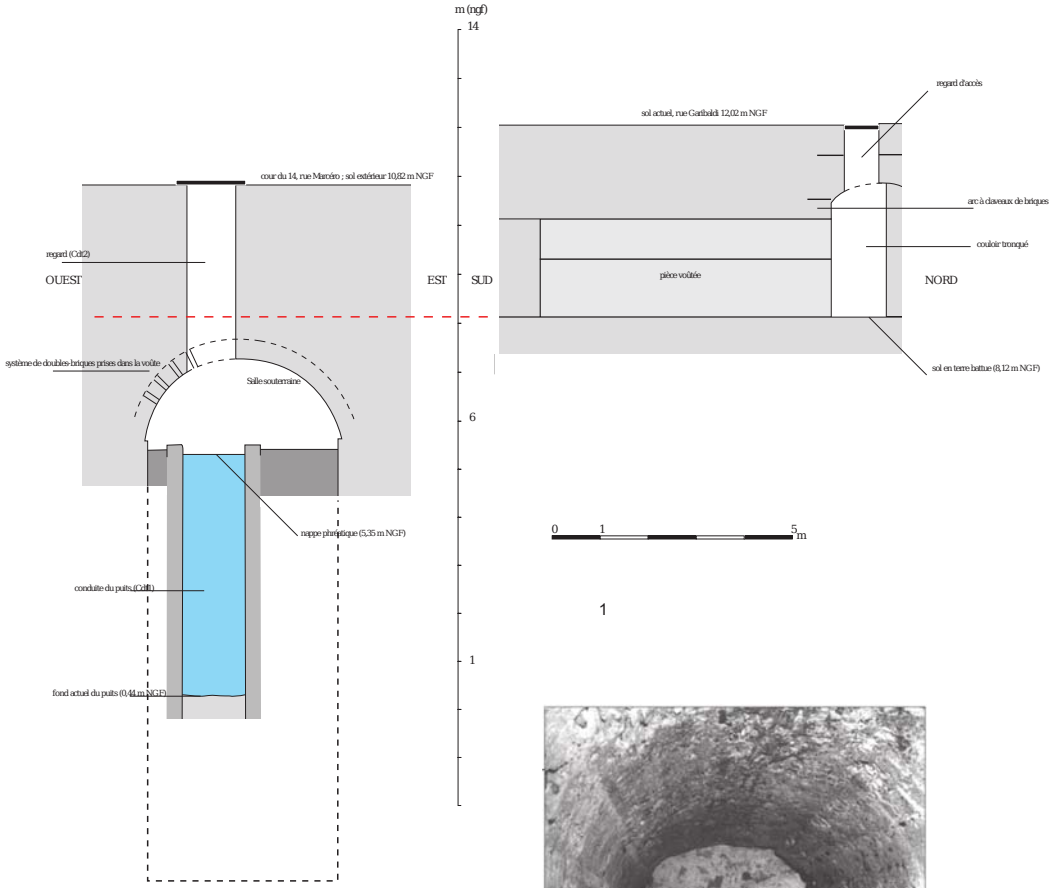


1

3

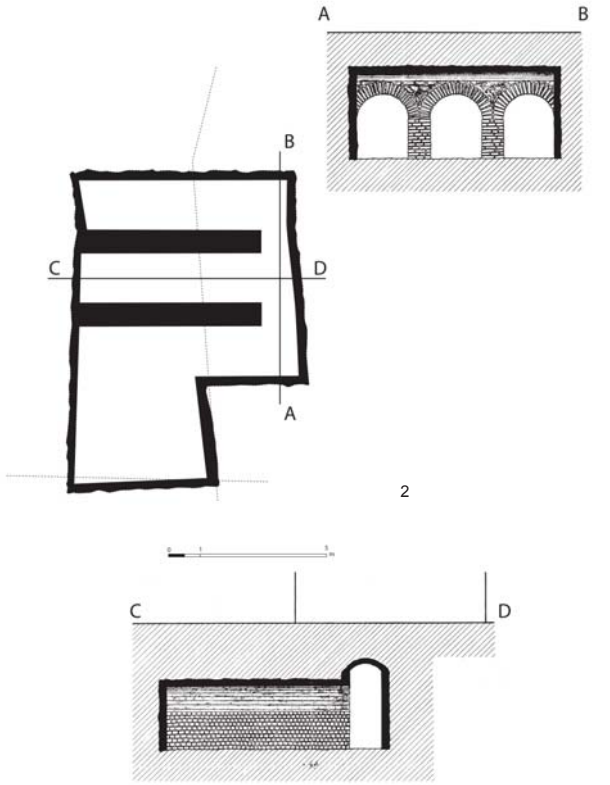


2

4

### 3.8.3.2 Le rempart de l'Antiquité tardive

Par sa chronologie, sa fonction, et le fait qu'il a contribué à maintenir une forme d'organisation topographique urbaine héritée de l'Antiquité, le rempart de Cité est un monument public à part. Pour des raisons multiples, qui ne sont pas spécifiques à Narbonne, le repli de la cité s'amorce dans la première moitié du IIIe siècle. Les *domus* qui s'étendaient en périphérie sont abandonnées et avec elles les thermes qui faisaient partie du confort de ses habitants.

Aucun vestige significatif d'enceinte romaine républicaine ou du Haut-Empire n'a jamais été mis au jour à Narbonne : l'existence d'un large fossé interprété hâtivement comme un *vallum* de 12 à 15 m de large, reconnu pendant la Seconde Guerre mondiale le long du boulevard de 1848 ; la découverte dans les années 1930, des fondations dérasées d'une tour de plan carré et d'un mur d'enceinte sous l'impasse du Refuge ; le signalement d'une tombe à incinération dans le même secteur ne sont pas des arguments suffisants pour étayer une telle hypothèse.

Par contre, Narbonne a bel et bien possédé une enceinte réduite, construite probablement à la fin du IIIe siècle apr. J.-C. La date de sa construction se place raisonnablement entre 263 (date du taurobole de *Julia Balnina*, bloc antique remployé mentionnant la date la plus tardive parmi les blocs issus du rempart) et le Ve siècle apr. J.-C., siècle durant lequel Sidoine Apollinaire décrit les tours qui le flanquent comme des citadelles demi-ruinées.

Longue de 1500 m environ, elle enfermait une superficie modeste de l'ordre de 18 ha. Outre qu'elle a laissé quelques vestiges en blocs de grand appareil (bases de courtine et de tours demi-circulaires), intégrés aux façades sud et ouest du Palais Neuf des archevêques, ses fondations recelaient de très nombreux remplois appartenant aux premiers siècles de notre ère. Toutes ces caractéristiques signent en Gaule les remparts de l'Antiquité tardive.

Le mur de l'aile sud du Palais-Neuf donnant sur l'actuelle rue Jean Jaurès, ainsi que la base de la face sud du donjon Gilles-Aycelin [18], correspondent à une portion d'enceinte de l'Antiquité tardive. Le mur antique visible sur 14 assises en grand appareil, avoisine 7 m de haut (au-dessus du niveau de la rue) et 35 m de long jusqu'à l'amorce de la tour du Grand-Escalier. Ces assises, bien que rejointoyées vers 1905, montrent des blocs en grand appareil à bossages rustiques, avec, de-ci de là, des trous de louve ou de scellement, semblables à ceux visibles dans la courtine de l'Antiquité Tardive de la salle des Consuls (voir synthèse rempart). Parmi ces blocs, plusieurs bas-reliefs d'époque romaine sont visibles. Ils sont situés à hauteur du donjon Gilles-Aycelin, sauf un, représentant une imbrication d'écailles stylisées, encastré dans l'épaisseur du mur et visible depuis un passage voûté qui fait communiquer l'aile sud du Palais-Neuf avec la rue. Tous ces bas-reliefs ont été incorporés dans l'enceinte de la fin du IIIe siècle et sans doute « remis en valeur » au moment des travaux de restauration de la façade sud du Palais-Neuf, vers 1905. Notons enfin que dans la chaufferie, sous la façade sud du Palais-Neuf, 4 assises du rempart demeurent encore visibles au-dessous du sol de la rue Jean-Jaurès [haut. assise 0,60 m]. Nous savons, à vrai dire, peu de choses à son sujet. La synthèse écrite par D. Moulis et publiée dans le volume de la Carte Archéologique de Narbonne reste, pour l'instant, la plus récente et la plus complète à ce sujet (D. Moulis in Dellong 2003, p. 140-147). Loin d'être figé, ce tracé a été dessiné raisonnablement à partir d'observations de surface, de découvertes anciennes signalées par la bibliographie et notamment par les manuscrits narbonnais. Il est amené, indubitablement, à évoluer au fur et à mesure des prochaines découvertes.

Ponctué de tours semi-circulaires dont deux sont encore conservées aujourd'hui rue Jean-Jaurès, il était percé d'au moins deux portes : l'une au nord, qui deviendra par la suite la Porte Royale, l'autre au sud, qui débouchait sur le pont des marchands. Nous ne disposons d'aucune information sur sa hauteur, l'épaisseur de ses fondations ou la situation et l'emprise du fossé qui devait le longer.

Le repli spatial de la ville sur elle-même ne signifie pas son déclin. La période des IVe-VIe siècles est marquée par de nouveaux courants commerciaux et religieux. Malgré des difficultés environnementales, le port demeure actif, ce que confirme aujourd'hui l'archéologie. Les importations d'Afrique du Nord prennent le pas dans certains domaines sur ceux de la métropole : céramique mais aussi vin, marbre… Les relations avec la Méditerranée orientale se développent : achat de produits divers mais surtout arrivée d'idées nouvelles comme les religions orientales dont le christianisme prêché par l'évêque Paul au IIIe siècle.

Cette période inaugurée par la construction des remparts, l'abandon des quartiers périphériques occupés par les *domus*, les constructions de nouveaux bâtiments publics, surtout religieux (basilique du Clos de la Lombarde à la fin du IVe siècle, celle de Saint-Rustique, édifice religieux de la place Bistan) (cf. ci-dessus), est celle de la réoccupation accompagnée de la récupération quasi systématique et organisée des matériaux. Bon nombre d'interventions archéologiques réalisées en périphérie du SPR, dans ces quartiers de *domus*, montrent des fosses, des creusements liés à des spoliations de matériaux luxueux comme le marbre, des murs fantômes dont il ne subsiste que la tranchée d'épierrement. D'une certaine manière, les vestiges monumentaux du passé participent au dynamisme de la ville réduite des IVe-VIe siècles (Agusta-Boularot et al. 2014). L'invasion des Wisigoths qui prennent la ville en 412 ; leur installation en 462 (Narbonne est résidence royale jusqu'en 507, puis prend le titre de chef-lieu de la Septimanie, région comprenant la plus grande partie de la Narbonnaise première) ; celle des musulmans qui l'occupent de 719 à 759 sont des évènements marquants qui ne modifient pas cette évolution.

### 3.8.3.3 Des sites archéologiques méconnus

Le pont des Marchands

Le pont des Marchands est le pont le plus ancien connu à ce jour. En 1956 et 1957, parallèlement à une recherche bibliographique poussée, une enquête pratiquée dans les caves des commerces occupant le pont des Marchands a permis à P. Verdeil et V. Perret, de montrer la présence, sous les maisons actuelles, d'un ouvrage de franchissement globalement bien conservé, comportant 7 arches et long de 105 m environ. Il ne leur a malheureusement pas été possible de confirmer avec certitude son origine antique (Perret 1968, 1969). Six arches ont pu être partiellement observées (fig. 30) : la largeur moyenne du pont est de 4,30 m, dimension à laquelle il faut ajouter celle des arcs de chemisage datés, traditionnellement, du XIVe siècle, soit au total 5,70 m. Les piles du pont étaient protégées en amont par des avant-becs en éperon et en aval par des arrière-bec plats. Trois ensembles de construction suggérant des phases de construction bien distinctes, sont décrits par V. Perret : une suite d'arches primitives ; un système de chemisage latéral destiné à consolider l'ouvrage ; des piles agrandies et des arcs support latéraux venant soutenir les boutiques du pont des marchands. Au niveau des seconde et troisième arches, l'abbé Malbec, qu'il convient de lire avec circonspection, signale dans ses notes tirées des archives, la présence d'ouies dont V. Perret n'a pas retrouvé la trace.

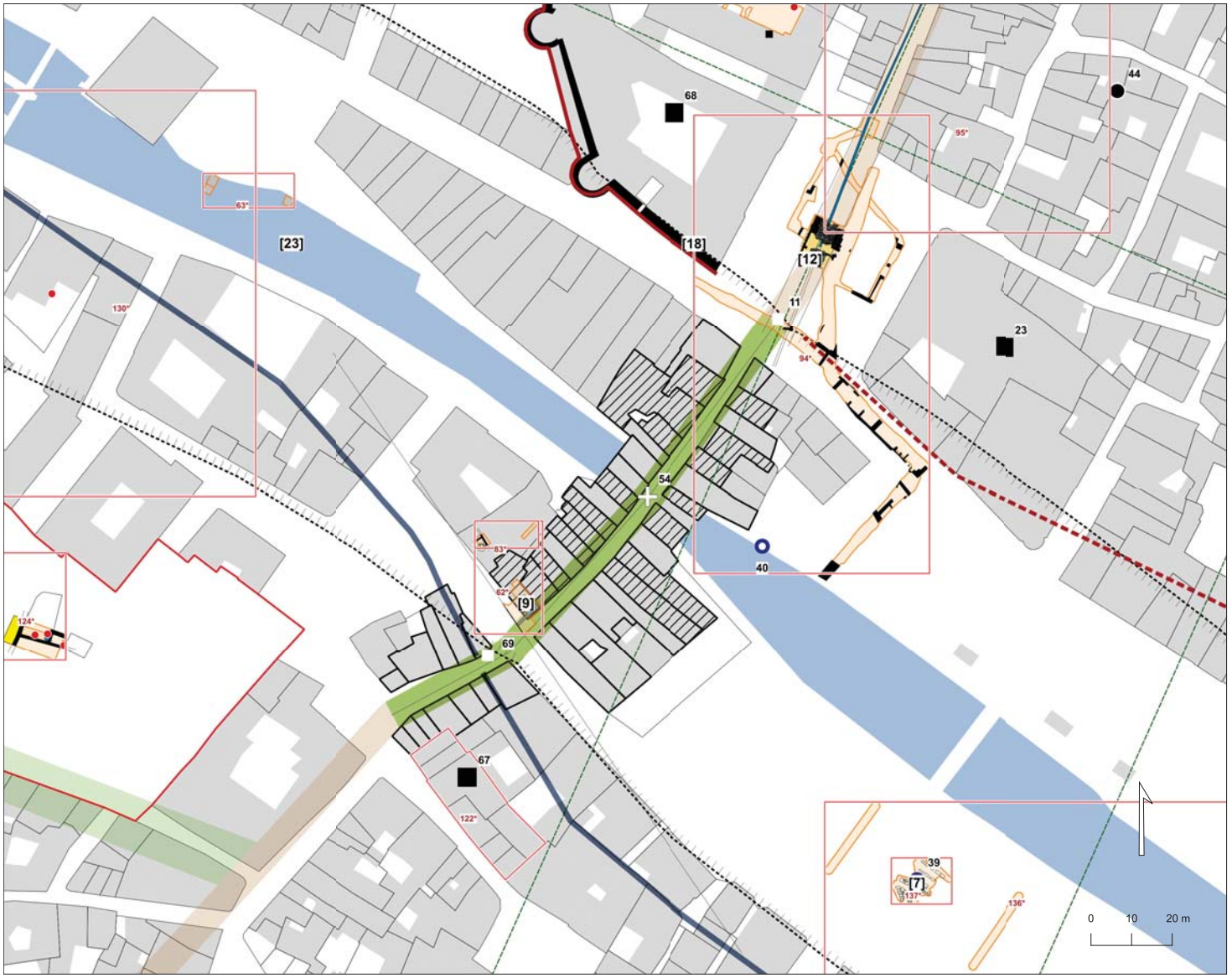


SPR Narbonne
(source : atlas des patrimoines)
interventions archéologiques (emprises)
SRA Occitanie - Base Patriarche
réserves archéologiques
Principaux systèmes fortifiés
2 - Fortification médiévale de Bourg
tracé possible
avant 1355
3 - Fortification de l'Antiquité tardive de Cité
Hypothétique
Vraisemblable
Armature ancienne
Reperes Xe - XIVe siècles
Porte (rempart)
Hopital
institution charitable
Moulin
pont
lieu de pouvoir
ARCHEOLOGIE
site - point de découverte archéologique
habitat, vestige autre que funéraire
funéraire (inhumation) et(ou) cultuel
prolongements - restitutions de vestiges
emprises de fouilles-tranchées
Principaux monuments anciens (emprises)
monuments antiques
monuments médiévaux
rues antiques
prolongements d'axes de voies antiques avérées
voie Domitienne (axe théorique)
voie d'Aquitaine (axe théorique)
paléochenaux
bordure de berge
hydrographie actuelle
observations V. Perret
cave présentant une élément d'architecture visible
immeuble visité
Fond cadastral
parcelles dans l'emprise du SPR

*Archéo-Fig. 30 - Carte : localisation des immeubles visités par V. Perret et en hachuré ceux présentant des vestiges observables dans les caves SIG E. Dellong, Hadès 2021*

**DRAC Occitanie - Ville de Narbonne - Site Patrimonial Remarquable de Narbonne - Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur**
E. Barriol, architecte du patrimoine, mandataire - C. Couissin, architecte du patrimoine - G. Martin, historienne - Nouveaux Territoires Consultants, urbanistes et socio-économistes - Ph. Thomas, paysagiste - F. Clauzon, juriste

En 2008, une intervention archéologique a permis la mise au jour, sur une zone réduite, d'une concentration importante de structures maçonnées en relation avec le pont des Marchands (9*) (Moulis, Dellong 2008) : une pile à avant-bec triangulaire ; un mur de chemisage, des départs d'arcs, une portion de la 7e arche et de son intrados ; un mur de soutènement, résultat d'interventions échelonnées sur plusieurs siècles et répondant à des usages différenciés.

Un pont en pierre traversait l'Aude à Narbonne à l'époque romaine. Une inscription incomplète, sur un bloc en marbre remployé l'atteste (inscription n° 4355 du C.I.L. tome 12 ; n° 869-4-1 de l'inventaire du musée archéologique ; numéro provisoire 1642 ; n° 29 de l'H.G.L. ; Dellong 2003 n° 228*23). Découverte en 1786 dans l'ancienne chapelle de la vicomté, toute proche du pont côté Cité, elle est datée de la fin du IVe siècle et mentionne notamment « la restauration du pont qu'une longue incurie avait laissé tomber en ruines ». Une autre inscription narbonnaise sur marbre, trouvée remployée dans un domaine proche de Narbonne et datée de la fin du Ve siècle évoque, à propos de la basilique des saints Saturnin et Marcel « une maison située à l'extrémité du pont » (Inscription n° 877-4-1 de l'inventaire du musée lapidaire ; numéro provisoire 637 ; Dellong 2003 n° Cne 370-21). De son côté, Sidoine Apollinaire, dans ses poèmes à Consentius, datés de 465, mentionne l'existence d'un pont, qu'il cite après le fleuve et avant la haute mer (Sidoine Apollinaire, Carmen XXIII, Ad Consentius).

Les maçonneries les plus anciennes observées (fig. 32-1) (MR 1, MR 2, 7e arche) pourraient à la rigueur témoigner de la fameuse restauration du pont, mentionnée sur l'inscription de l'Antiquité tardive, mais les traces manifestes de remaniements, visibles à l'intrados de la 7e arche et l'emploi de blocs de moyen ou de grand appareil ne sont pas des arguments suffisants.

Autre fait troublant, qui ne va pas dans le sens de la présence d'un pont antique, le pont ne présente pas un plan strictement linéaire, ainsi qu'on a pu l'observer à la charnière des 7e et 6e arches. Avec l'ample courbe que forme en plan l'actuelle rue du pont des Marchands et la légère différence d'orientation globale entre cet axe et celui de la voie romaine dans sa traversée de Narbonne (rues Droite et du Luxembourg), on est en droit de se poser la question d'une totale reconstruction de l'ouvrage, à une époque indéterminée, en léger décalé par rapport à celui d'origine et moyennant un faible changement de direction. Cela expliquerait le double coude effectué en Bourg par la rue du Luxembourg. Son tracé rectiligne primitif aurait été contrarié par la nécessité de s'embrancher sur un nouvel ouvrage, situé très légèrement à l'ouest du pont originel, trop instable pour être réutilisé.

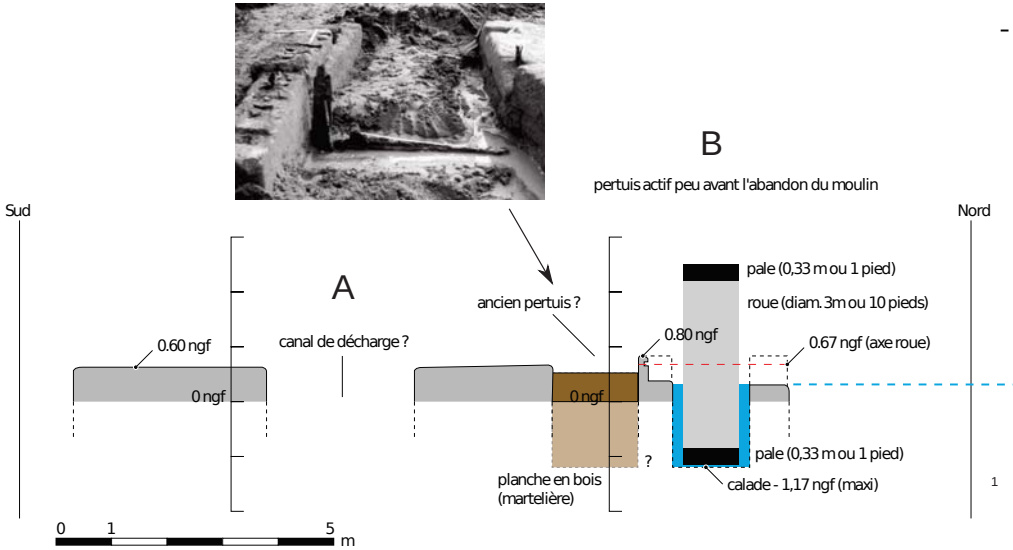


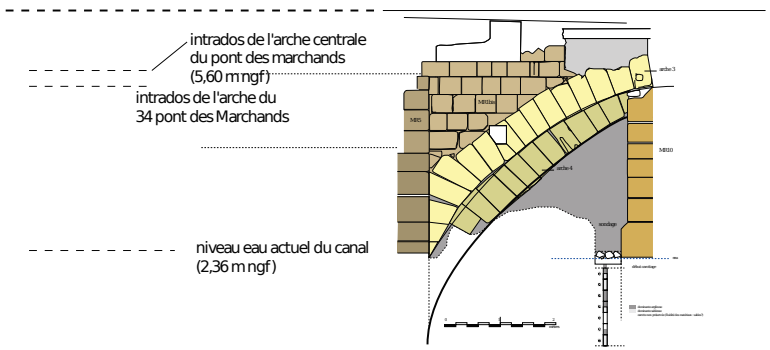

*Archéo-Fig. 31 - 34 rue du Pont des marchands :*

*1 - altitudes comparées des vestiges observés au pont des marchands avec ceux du cours Mirabeau (137*) ;*

*2 - Vue du moulin du cours Mirabeau en cours de dégagement (cliché M. Guy) ;*

*3 - Avant bec dégagé pont des marchands (cliché E. Dellong)*

*DAO E. Dellong, Hadès 2021*

Cette proximité de maçonneries anciennes d'avec la chaussée actuelle du pont, en légère déclivité, tout comme le plan irrégulier de l'ouvrage, pourrait renforcer l'hypothèse d'un remaniement, voire d'une reconstruction partielle du pont d'origine, soit à la fin de l'Antiquité, soit au cours du haut Moyen Âge. La reconstruction aurait eu pour conséquences, tout à la fois le rehaussement du tablier d'origine et le tracé divergent du pont. La différence de niveau entre le dallage du IVe siècle de la voie romaine découverte sous la place de l'Hôtel de Ville en 1997 [12] (94*) et le sommet du long dos d'âne formé par la rue du Pont des Marchands à 70 mètres plus au sud (près de 3 mètres), ainsi que l'écart d'orientation entre cette voie et la rue (plus de 10°) est de nature à étayer cette hypothèse.

Le sondage de 2008 a surtout mis en évidence la réalité de nombreuses interventions, échelonnées dans le temps : exhaussement ou doublement de maçonneries ; reprises ou remaniements, qui indiquent que le pont des Marchands a connu une utilisation intensive et subi un parasitage précoce. Ces travaux, ambitieux ou anecdotiques, ont eu pour objectifs principaux de consolider le pont, de le coloniser et pour finir de le transformer en rue marchande. Conjugués au processus irréversible d'envasement de la rivière, ils ont eu pour effet de sceller le recouvrement progressif de l'ouvrage, au point de l'effacer presque entièrement du paysage urbain. En fin de compte, c'est la lutte multiséculaire d'une ville pour encadrer le rétrécissement dramatique de son cours d'eau, la diminution notable de son débit et sa transformation en un modeste canal qui se lit dans l'évolution du Pont des marchands et plus modestement dans le sondage de juin 2008.

Malgré les efforts déployés, les investigations qui ont permis un phasage détaillé des constructions au Moyen Âge et à la période moderne (fig. 31-32) n'ont pu être ni approfondies, ni élargies ; force est de constater que rien, dans les vestiges étudiés, ne remonte à la période romaine. Si vestiges antique il y a, ils sont probablement plus bas, sous la forme de fondations (fig. 31-1).

*Archéo-Fig. 32 - 34 rue du Pont des marchands :*

*1- Plan phasé (DAO E. Dellong, d'après dessin D. Moulis / E. Dellong, Ville de Narbonne) ;*

*2 - Arche n° 7 du pont côté ouest (cliché E. Dellong, Ville de Narbonne) ;*

*3 - Angle nord-ouest de l'avant-bec (cliché E. Dellong, Ville de Narbonne)*

*DAO E. Dellong, Hadès 2021*

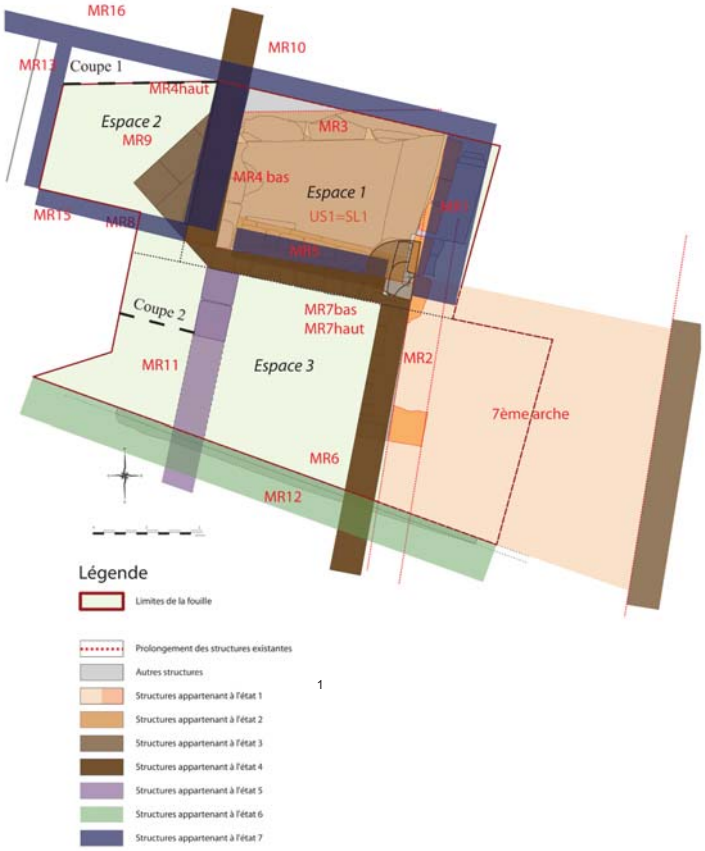

1

2

3

Un quartier de Bourg à déchiffrer

Depuis l'Antiquité tardive, Narbonne a connu plusieurs grandes phases de transformations liées à l'évolution de son système défensif. Cette évolution post-antique est liée à la formation et aux transformations de faubourgs constitués pour certains au haut Moyen Age, au-delà du centre ancien fortifié, la Cité, implanté rive gauche de la Robine. Cette dualité Cité rive gauche, Bourg rive droite, caractérise la ville jusqu'au début du XVIe siècle. La question de l'urbanisation du secteur dans l'Antiquité et de son évolution se posent, notamment à proximité immédiate de la berge du fleuve, à hauteur du quartier de Charité.

Un autre enjeu, complémentaire et important pour les années à venir concerne la caractérisation de la nature et du tracé exact du rempart maçonné qui l'entoure au XIIe siècle et qui perdure jusqu'à la charnière des XVe-XVIe siècles.

Jusqu'à cette date, notamment après le siège du Prince Noir, ces deux fortifications cohabitent et font même l'objet de travaux d'entretien et de renforcement : 1371 – le lieutenant du roi en Languedoc demande aux consuls de presser la remise en état des fossés et l'achèvement des barbacanes destinées à clore entièrement la ville. Deux furent construites du côté de Cité qui allaient jusqu'au pont-vieux. La première à l'ouest s'accrochait à la troisième tour de l'archevêché ; la seconde, à l'est, à la tour des vents (en 1338) (Larguier 1996, vol.1, p. 88) ; 3 octobre 1373 – ordre aux consuls de continuer la barbacane qui devait être construite dans le faubourg de la Cité, au lieu appelé anciennement les « piliers de Coiran » entre la rive du fleuve de l'Aude et les remparts de la dite Cité devant la cuisine de Mgr L'archevêque de Narbonne » ; D'après Cairou 1976, p. 50.

Il faut dire que le quartier de Bourg, tel qu'il est délimité au XVIe siècle par les nouvelles fortifications, comprend des espaces très largement méconnus. Foyer d'urbanisation précoce à l'origine de la formation du quartier de Bourg, le secteur de l'église Lamourguié n'a pas bénéficié de recherches archéologiques préventives. Celles qui sont répertoriées abordent surtout le tracé des fortifications du XVIe siècle. Faut-il y voir une lacune liée au manque d'investigations (fig. 24) ou une réalité ?

On ne peut que regretter que les travaux de construction du parking Mirabeau en 1986, à l'origine de la découverte d'un moulin médiéval, n'aient pas bénéficié de fouilles comme celles réalisées sur le site de la Médiathèque en 2001 (Ugolini, Olive 1986) (136*)(137*) ; tout comme d'ailleurs les travaux d'aménagement du cours Mirabeau réalisés 2012, caractérisés par l'agrandissement du même parking (Cf. http://www.wiki-narbonne.fr/index.php?title=Rempart_de_Narbonne_Barques_%26_Cours_Mirabeau)

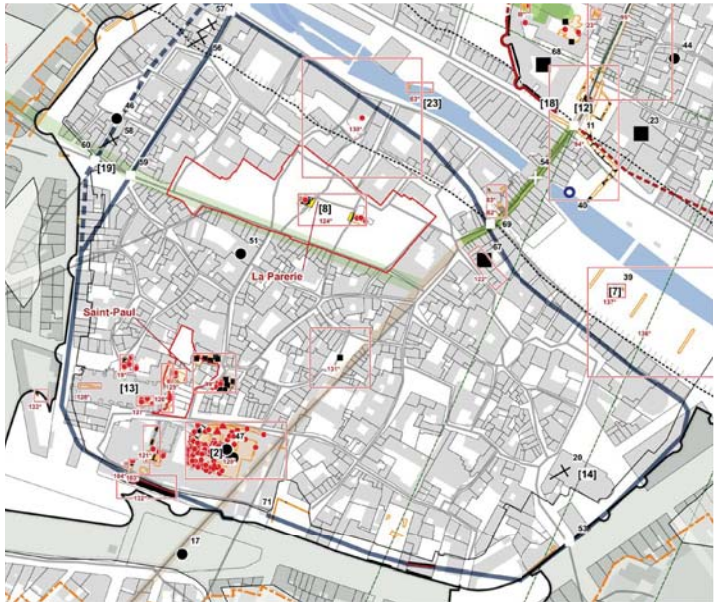


*Archéo-Fig. 24 - Carte de synthèse du quartier de Bourg*
*SIG E. Dellong, Hadès 2021*

Voie Domitienne et voie d'Aquitaine

Le tracé de les voies Domitienne et d'Aquitaine, deux éléments structurants et fondateurs de la ville, sont très mal connus, en particulier sur l'emprise du SPR (Sabrié 2013). À vrai dire, il semble qu'il faille proposer non pas un tracé fixe et définitif, comme on a trop tendance à le voir sur des publications récentes, mais plusieurs axes au tracé plus ou moins assuré, faute bien souvent de découvertes bien localisées. D'autant que plusieurs variantes plus ou moins rectilignes sont susceptibles pour certaines, d'avoir fonctionné à une période similaire (fig. 33).

Au nord du SPR, un des tracés de la voie Domitienne est à peu près fixé à partir de trois points de découvertes plus ou moins bien localisés :

- dans le quartier Razimbaud (139*), fouillé au début des années 1970 (Sabrié 1975), dans trois sondages réalisés au sud de la zone d'intervention principale (138*) le bas-côté sud-est de la voie est mis au jour ; un relevé de la coupe longitudinale est réalisé et des clichés sont pris (Sabrié 2013, p. 107) ;

- plus au sud, les informations fournies par les cahiers Héléna, principal auteur de fouilles et dégagements réalisés à l'occasion du creusement du boulevard 1848 (complétées par des courriers des frères Joucla en 1943), lui permettent de localiser un point supplémentaire, moins bien localisé 150 mètres au sud ;

- des travaux boulevard 1848, dans les parcelles AI 183 et 185 lui permettent d'observer la voie en coupe sur une épaisseur de 2,30 m. En 1988 des sondages réalisés dans la parcelle AI 154 « n'ont pas permis de retrouver le tracé de la voie qui, de toute évidence, passe plus à l'est et coupe en biais le Boulevard de Lattre de Tassigny » (Sabrié 2013, p. 108).

Si « l'on aligne ces points de découverte et le tracé reconnu sous la rue Droite », on ne se trouve absolument pas dans la perspective de cette dernière et du forum comme le suggère R. Sabrié. Autre problème, un diagnostic réalisé plus au nord (141*) (Belot, Duflot 2005) n'a pas permis de retrouver le tracé de la voie (a-t-elle disparu ? passait-elle ailleurs ? )

Des sondages archéologiques réalisés sans doute les années 1980 (140*) (Amigues nd) n'ont pas permis, non plus, de retrouver son tracé. Si l'on considère ce tracé comme assuré, et qu'elle devait prendre la direction du forum, une bifurcation est donc à envisager vers l'est. Le prolongement à partir de ce point en direction du forum, passe entre des murs orientés de la même manière dégagés en 1943 (142*). En 1943, parallèlement au chantier du boulevard 1848, Marcel et Henri Joucla, guidés par la recherche de la voie Domitienne, entreprennent un sondage à l'angle de la rue Beaumarchais et de l'avenue de Lattre de Tassigny (ancienne avenue de l'Hérault). Ce sondage creusé sous la forme d'une tranchée (long. 18,65 m ; larg. 1 m), permet de dégager des vestiges d'époque romaine : « dès le début de la couche antique, soit à 0,35 m en contrebas du niveau de la rue », deux murs de direction oblique par rapport à l'avenue (larg. 0,58 à 0,60 m ; 0,42 m ) conservés sur des hauteurs comprises entre 0,15 et 1 m. Une description stratigraphique est donnée par les auteurs du rapport : sous un remblai « moderne » d'une épaisseur de 30 cm environ, apparaît une couche de 80 cm en moyenne (prof. atteinte 1,10 m) ; elle est décrite comme « une couche de remblais fortement comprimés jetés là dans l'Antiquité, et comprenant des résidus de foyer, des fragments de poterie, des gravats et de la terre végétale », (Joucla 1943, p. 2). Lui succède une couche « de 20 cm environ de terre végétale sans aucun fragment », puis, reposant sur le substrat, un niveau de « cailloux roulés de 17 cm de hauteur ».

L'aspect isocline de l'orientation des murs à celui du prolongement nord de la rue Droite, le caractère « tassé » des remblais dans la description (aussi sommaire soit-elle) nous incitent à considérer une légère bifurcation de la voie vers l'est, cette fois-ci rectiligne, en direction du forum.

*Archéo-Fig. 33 - Essai de restitution de la trame viaire ancienne : axes / tracés évoqués dans le texte*
*SIG E. Dellong, Hadès 2021*

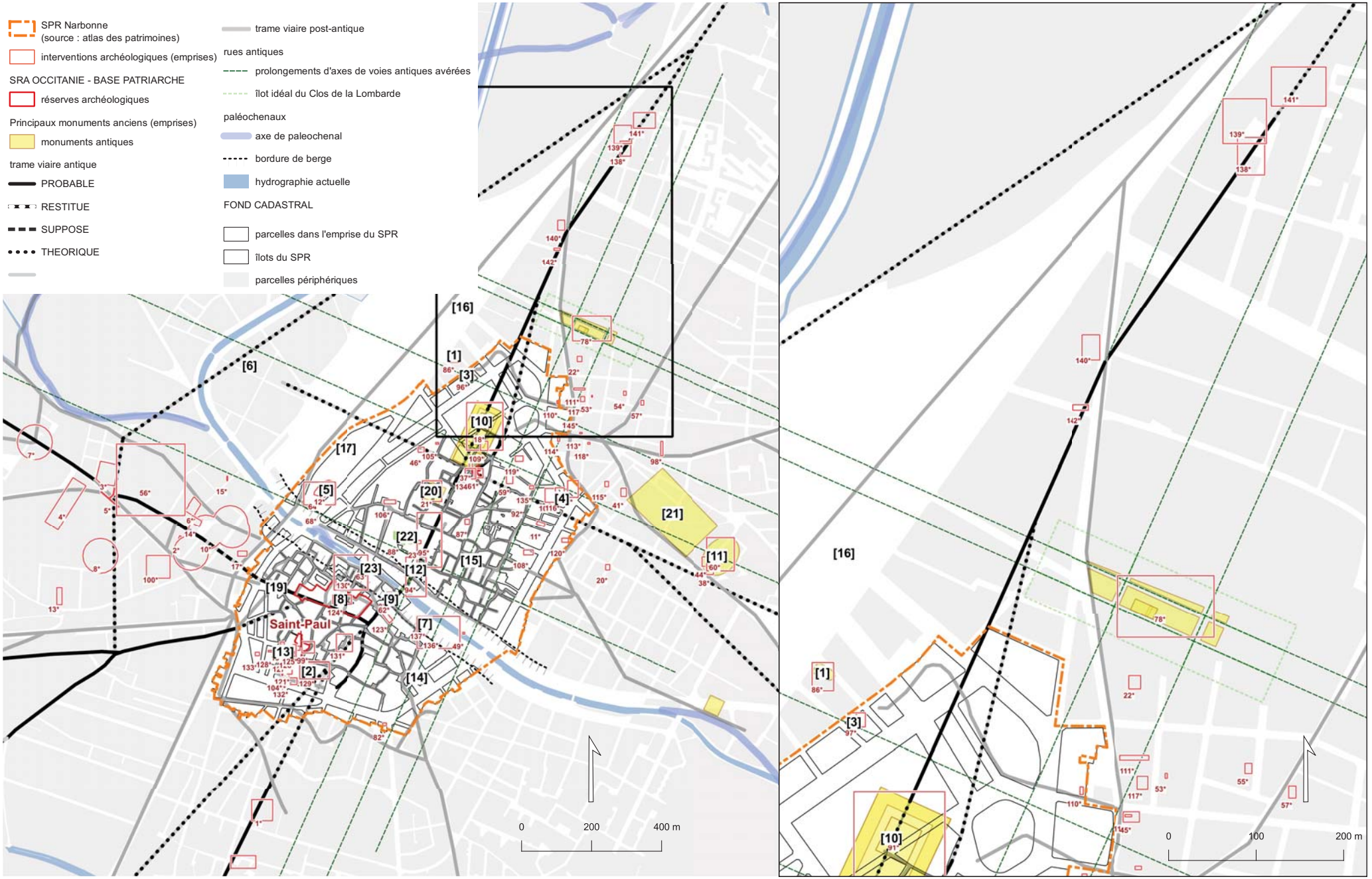

**Dans le quartier de Cité,** jusqu'à la place de l'Hôtel de Ville, plus de découverte. Si ce n'est la rue Droite où l'on peut considérer l'axe donné par l'égout collecteur passant sous la voie comme fiable (95*), investigué en 1997 à l'occasion de la fouille de la voie Domitienne place de l'Hôtel-de-Ville.

Qu'en est-il de l'articulation de la voie avec le forum et le temple des Moulinasses [10] ? Lorsque ce dernier a été construit, il formait un obstacle qu'il fallait contourner pour aboutir au forum. Une variante, tardive est à envisager à l'est, en lien avec l'aménagement du rempart de l'Antiquité tardive, et la présence d'une porte, celle-ci obligeant la voie qui se dirigeait vers le forum à prendre la direction de cette porte.

Seul donc n'est connu que le tracé le plus récent de la voie, actif, d'après le sondage de la place de l'Hôtel de Ville, entre la fin du Ier siècle av. J.-C. et l'Antiquité tardive. Ce sondage (94*), qui a permis la fouille fine de plusieurs niveaux de circulation, a montré que dans son état le plus tardif, la route était faite de grandes dalles irrégulières et érodées en calcaire dur. Elles étaient à l'origine, plates et bien jointes. Ce niveau de dallage, usé, incisé par de nombreuses traces d'ornières, est daté de la fin IVe - début du Ve siècle. Les niveaux les plus anciens remontent à la première moitié du Ier siècle av. J.-C. Des niveaux de circulation plus vieux marqués par de nombreuses réfections (recharges) montrent que la voie, alors beaucoup plus large, n'était pas dallée. Dans son article de 2013, R. Sabrié précise que l'axe de la voie dégagée, n'est pas exactement celui de l'égout, qu'elle était longée par des murs qui ne sont pas tout à fait parallèles. On note également un rétrécissement de la voie (7,20 m au nord et 6,75 m au sud) sans doute pour se rapprocher de la largeur du pont, tout proche. Il précise également que le niveau de dalles fait l'objet d'un exhaussement par une recharge de galets sur lesquels sont posés les trottoirs visibles actuellement. C'est à la fin du XIIIe siècle qu'elle reçoit un puissant remblai qui la surélève de 0,54 m.

La voie empruntait le pont antique (Cf. Chap. 2.3.3.1), dont l'emplacement est sans doute très proche de celui représenté aujourd'hui par le pont des Marchands.

**Dans le quartier de Bourg,** rive droite, au début du pont, les informations se compliquent et sont parfois contradictoires, faute, il faut bien l'avouer ici aussi, de découvertes.

R. Sabrié signale la mise au jour d'un pavage similaire à celui de la voie Domitienne à l'occasion de travaux de voirie place des Quatre Fontaines (renseignements oraux) (Sabrié 2013, p. 120). Au-delà, ce ne sont que conjectures : *le tracé habituellement présenté comme vraisemblable correspond à celui des rues médiévale et moderne : rue du Pont, rue Cabirol, rue du Luxembourg* (Sabrié 2013).

Le terme employé pour qualifier le faubourg qui s'était développé rive droite de la Robine, en vis-à-vis de la Cité, n'apparaît qu'à partir du XIIe siècle (*burgus Narbonae*) où il s'est suffisamment structuré pour être fortifié. É. Griffe souligne l'emploi de l'expression *trans pontem* dans la *Vita sancti Pauli*, datée de la fin du VIe siècle apr. J.-C. (Acta Sanctorum, Martii, t. III, p. 374, cité par Griffe 1974, p. 40). Cette configuration de carrefour est déduite de l'observation de la trame viaire moderne et des sources médiévales. Les restitutions graphiques de cette trame qui ont pu en être données pour le Moyen Âge par J. Caille ou É. Griffe, s'appuient sur des informations écrites et des tracés représentés sur une documentation planimétrique plus tardive. Elles sous-tendent que la trame viaire actuelle, ou du moins certaines sections, pérennisent des axes plus anciens, ce qui n'est pas obligatoirement les cas.

Au Moyen Âge, le point de convergence des voies provenant de l'ouest se trouve plus au nord de la porte Connétable de la période moderne, à hauteur de la porte Raymond-Jean (19*). Aux XIe-XIIe siècles, la ville est dotée de deux enceintes : une rive gauche, la plus ancienne héritée de l'Antiquité tardive, ceinture la Cité ; la seconde rive droite, plus récente, enserre le rempart de Bourg progressivement constitué à partir de plusieurs noyaux d'urbanisation dont un important situé au carrefour de la voie Domitienne et de la voie d'Aquitaine, au débouché du pons vetus (pont des Marchands). É. Griffe cite un texte de 1278 qui indique qu'à partir de la porte Raymond-Jean, partent deux chemins :

- l'un allant vers l'église des Carmes : d'après É. Griffe, il s'agit de la *route du Minervois qui allait rejoindre le chemin Romieu à l'est de Pouzols (...) représentée aujourd'hui, dans la banlieue de Narbonne, par la rue Barbès et l'avenue de Marcorignan* (Griffe 1943, p. 465)

- l'autre vers la barrière où prennent naissance les chemins de Cap de Pla (rue des Fours à Chaux partant de la place des Pyrénées) et du Veyret.

À une période similaire, un règlement de police de 1274 mentionne quatre chemins à l'ouest de Narbonne : près des bords de l'Aude, celui des Rives-Hautes ; le chemin des Carmes (le même que celui cité en 1278) ; le chemin de Carcassonne (cité également en 1278) ; le chemin de Fontfroide.

Il y avait donc deux voies principales qui partaient du portail Raymond-Jean : à droite, la route du Minervois (*via Menerbensis*) ; à gauche, la route de Carcassonne ou de Toulouse (*via Tolosana*), laquelle bifurquait à la barrière pour donner naissance au chemin de Fontfroide ou de la Corbière (*via Corbariensis*) (Griffe 1943, p. 466).

La porte Raymond-Jean est traditionnellement lo - calisée à l'extrémité de la rue de la Parerie, à l'endroit où cette rue débouche sur l'ancienne place Voltaire. *« (...) Au sortir du portail Raymond- Jean, la route du Minervois continuait, semble-t-il, dans la campagne en droite ligne. Celle de Carcassonne obliquait à gauche, mais il nous est difficile d'établir son parcours exact avant d'arriver à la place des Pyrénées. Il est même probable que, lors de la formation du bourg et de l'établissement de l'enceinte, elle avait subi quelques modifications et il nous est ainsi impossible de savoir à quel endroit précis l'ancienne voie d'Aquitaine se raccordait à la via Menerbensis ».* (Griffe 1943, p. 466).

À ce réseau orienté ouest-est, venait se greffer un second, nord-sud, traditionnellement mis en relation avec un passage à gué greffé sur la voie Domitienne au nord de la ville.

La construction des remparts médiévaux de Bourg a probablement eu un impact sur le réseau antique préexistant, en favorisant la création d'une patte d'oie ; à moins que le tracé des remparts médiévaux, et l'emplacement de la porte, aient été dictés par les axes préexistants, notamment la voie d'Aquitaine pérennisée par la rue de la Parerie.

Au sud de la ville, les nécropoles de la rue Jules Verne et de l'Hôtel-Dieu, de même que les découvertes funéraires ponctuelles plus anciennes faites dans le secteur, suggèrent la proximité de cet axe dont le tracé demeure incertain. C'est ainsi que L. Sigal situe la voie Domitienne sur les rues Cabirol et E. Quinet, et la fait déboucher sur la porte Saint-Paul située à l'emplacement actuel de l'Hôtel-Dieu à 60 m environ à l'est sud-est de l'église (Sigal 1948, p. 68). De son côté, Y. Martin situe la porte Saint-Paul non pas sur la place Vincent Hypsa mais *« à 40 m à l'ouest du bord ouest de la place [---], à proximité immédiate de ce qui est aujourd'hui l'entrée des urgences de l'hôpital »* (Martin 1994, p. 6-7).

Cette configuration moderne, voire médiévale, de la trame viaire vaut-elle également pour l'Antiquité ? Le rôle de carrefour que l'on prête à la partie sud du pont des Marchands est plausible : la permanence du réseau, les trouvailles archéologiques (certes ténues) sont des indices qui plaident en faveur de cette hypothèse. Mais c'est sans compter sur les pattes d'oies formées par les portes ménagées d'abord dans le rempart médiéval de Bourg, puis dans le rempart du XVIe siècle. On peut donc légitimement penser que la voie d'Aquitaine, orientée est-ouest, venait se greffer à la voie Domitienne dans les environs de la place Cassaignol ; la rue de la Parerie qui borde sur la rive droite la berge du fleuve correspondrait à un tracé rémanent de la voie d'Aquitaine.

L'idée d'un *cardo maximus* antérieur à celui représenté aujourd'hui par la rue Droite, qui sous tend également la présence d'une occupation sur la rive gauche du fleuve dès la fin du IIe siècle av. J.-C, a été développée par M. Guy, puis relayée par M. Gayraud. Dans un article paru en 1952 dans *Gallia*, M. Guy reconnaît au sud de Narbonne l'existence de trois voies qu'il qualifie de A, B, C, suivant un ordre chronologique. La voie A, datée relativement comme la plus ancienne, ne serait autre, que le tracé primitif de la voie Domitienne qui a servi de base au cadastre (Guy 1955, p. 103) ; la voie C, la plus récente, est venue servir de raccourci entre la ville et la section suburbaine de la voie (Guy, op. cit.). La voie B est la plus difficile à caractériser : l'auteur l'assimile à un tracé intermédiaire dont la date se place entre A et C.

A. Grenier propose de voir dans la voie B de M. Guy le *Cardo Maximus* de la ville républicaine. Son opinion est influencée par l'observation d'un un gué pavé, mis au jour dans les années 1950, au débouché de la rue de l'Étoile, et exactement situé là où est censé aboutir ladite voie [23]. À notre connaissance, la découverte de ce gué n'a jamais été publiée. A. Grenier évoque simplement des « renseignements » de M. Ph. Héléna. Or, selon A. Grenier - ce sera également l'opinion de M. Gayraud (Gayraud 1981, p. 82) -, ce gué ne peut que précéder la construction du pont dont les arches porteront le *Cardo Maximus* de la ville impériale. Le *cardo* de la ville républicaine serait donc aujourd'hui suggéré par l'alignement grossier des rues de l'étoile (rive droite), Gustave-Fabre, Lieutenant-colonel Deymes et du Capitole (Gayraud 1981, p. 292). Le *decumanus Maximus* participant de ce premier quadrillage urbain pourrait être à rechercher au niveau de la rue Gauthier ou de la rue Barrère, celle-là même qui jouxte l'horreum (Gayraud 1981, p. 145).

L'historiographie évoque une variante du tracé de la voie Domitienne contemporaine de la traversée de la ville (Castellvi et al. 1997, p. 25-26). Plus occidentale, elle correspondrait globalement au boulevard Maré - chal Joffre et à l'avenue du Général Leclerc. Ce tracé est suggéré par la nécropole à inhumation et le lieu de culte de Saint-Félix [1](85*), dont on peut supposer qu'ils se sont développés en périphérie le long d'un axe de circulation. La découverte faite en 1942, au cours du creusement de la piscine du palais du travail [17], de « deux très beaux vases » ne suffit pas à prouver l'existence de tombes à incinération (Procès-Verbal 03.12.1946). Notons que ce secteur de la ville, particulièrement perturbé et excavé (fossés des nouvelles fortifications au XVIe siècle dans sa partie la plus septentrionale, ligne de chemin de fer…), est d'un point de vue archéologique très mal connu : des secteurs d'habitats de type domus sont avérés à hauteur de la gare SNCF [16] (sans précision) et de la gare de marchandises, au niveau du palais du travail [17] et, plus sûrement, sur le site de la Médiathèque [5]. Se dirigeant vers l'Aude/Robine qu'il traversait à gué, cet axe de circulation contournait le cœur de la ville. Il est à décaler vers l'ouest, dans cette vaste zone aujourd'hui occupée par la ligne de chemin de fer.

Notons qu'un diagnostic archéologique récent réalisé par O. Ginouvez sur le site de l'ancienne usine Sainte-Louise (rapport non consulté) pourrait confirmer la présence d'un ouvrage de franchissement en lien avec cet itinéraire beaucoup plus excentré vers l'ouest (fig. 33).

# 4 - PATRIMOINE URBAIN

Le diagnostic du patrimoine urbain de Narbonne s'appuie sur l'inventaire des espaces libres.

Il traite de la topographie et des paysages urbains du centre ancien, de son tissu urbain, des espaces publics et de la présence du végétal.

Les espaces publics sont classés par typologie, faisant chacune l'objet d'un diagnostic. Le traitement actuel des espaces publics est abordé afin de définir les améliorations possibles.

# 4.1 - TOPOGRAPHIE DU CENTRE-VILLE, PAYSAGE URBAIN

## 4.1.1 CENTRE ET FAUBOURGS

Narbonne s'urbanise progressivement.

Le centre ancien comprend les quartiers médiévaux de Cité et Bourg, cernés par les actuels boulevards périphériques, plantés de platanes, à l'emplacement des anciens remparts. Le tissu y est très dense et les rues souvent sinueuses et étroites, bordées de nombreux édifices remarquables.

La première couronne, constituée des faubourgs, est le résultat de l'accroissement urbain du XIXème siècle et comprend les quartiers de la gare, Victor Hugo, Vallière, Cassayet, Pastouret, quai de Lorraine et quai d'Alsace. Le bâti constitué de pavillons et d'immeubles est encore relativement dense.

La couronne périphérique s'est développée dès les années 1930 et continue à s'acroître.

Les quartiers Saint-Jean, Saint-Pierre et Saint-Salvayre à l'ouest des voies ferrées et ceux de Maraussan et La Mayolle au sud sont essentiellement pavillonnaires, ils s'inscrivent dans la continuité des faubourgs qui se sont développés dans la première moitié du XXe siècle.

Les quartiers Horte-Neuve, Egasserial et Gazagnepas à l'est sont des zones à dominante pavillonaire.

Les quartiers Razimbaud et Montesquieu, au nord, sont les plus récents, ils mêlent pavillons et immeubles collectifs.

Plus au sud, les dernières extensions sont les zones industrielles et d'activités (Plaisance, Coupe et Croix Sud) longeant la nationale principale au-delà des voies ferrées sud et les quartiers des Hauts de Narbonne et de Rochegrise sur les flancs de Fontfroide, entre 30 et 100 m d'altitude.

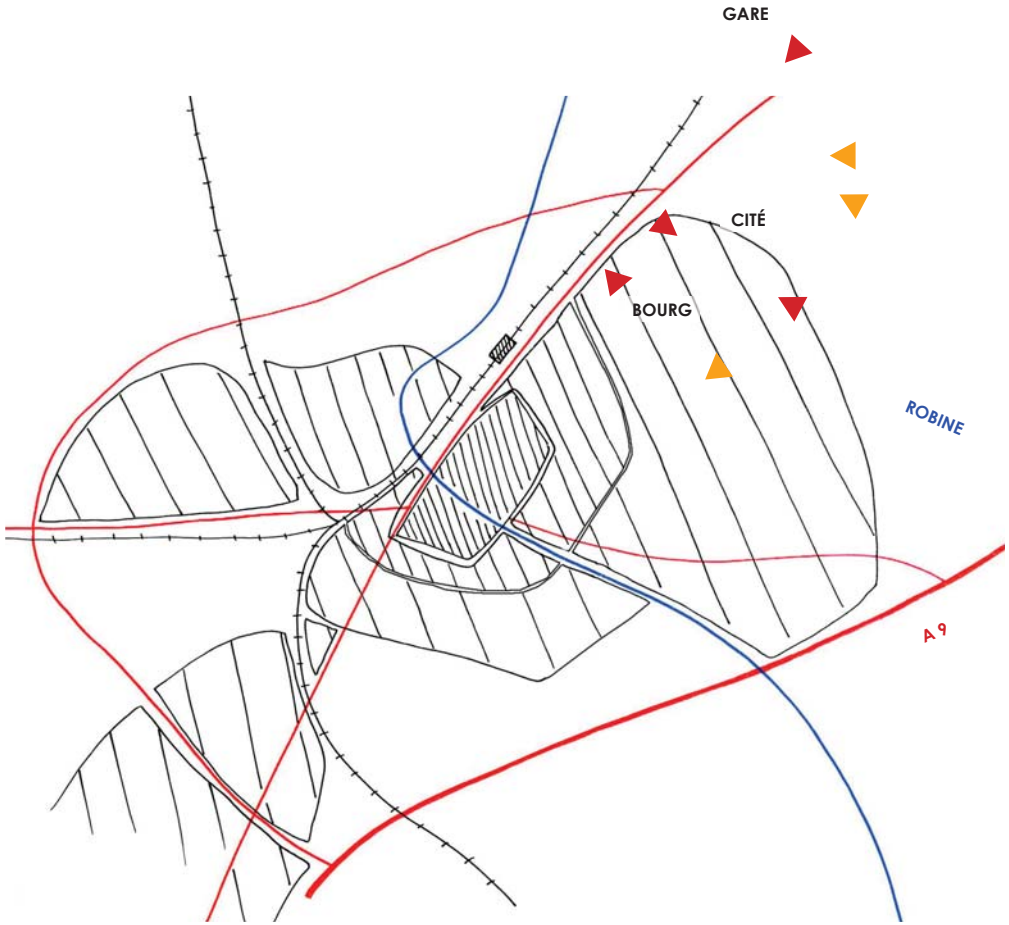


## 4.1.2 ENTRÉES DE VILLE

Le centre historique dispose de quatre entrées principales et trois entrées secondaires :

- au sud-ouest, **la place des Pyrénées**, reliée aux quartiers ouest par les avenues de Toulouse et de Bordeaux et aux quartiers sud via l'avenue d'Espagne ;

- à l'ouest, **les Trois Ponts** (pont de l'Escoute et de la Concorde, voie ferrée) de part et d'autre du parvis de la médiathèque, en lien avec les quais d'Alsace et de Lorraine autour de la Robine et la D607 vers le nord-ouest ;

- au nord, le **parvis de la gare SNCF** et le croisement du boulevard Condorcet avec l'avenue Carnot et la route de Béziers ;

- à l'est, le **quai Victor Hugo**, directement relié à l'avenue menant aux quartiers est et à l'échangeur de l'A9 ;

Entrées secondaires :

- au nord-est, l**a place Thérèse et Léon Blum**, carrefour de l'avenue de Lattre de Tassigny (route de Béziers venant du nord), de l'avenue Elie Sermet (route d'Armissan venant de l'est) et des boulevards de ceinture ;

- au-nord-est, **le giratoire de Flanzy**, carrefour de l'avenue du Président Kennedy, venant des quartiers avec les boulevards de ceinture ;

- au sud, l'arrivée de **l'avenue Pierre Curié**, venant des quartiers sud, sur les boulevards de ceinture.

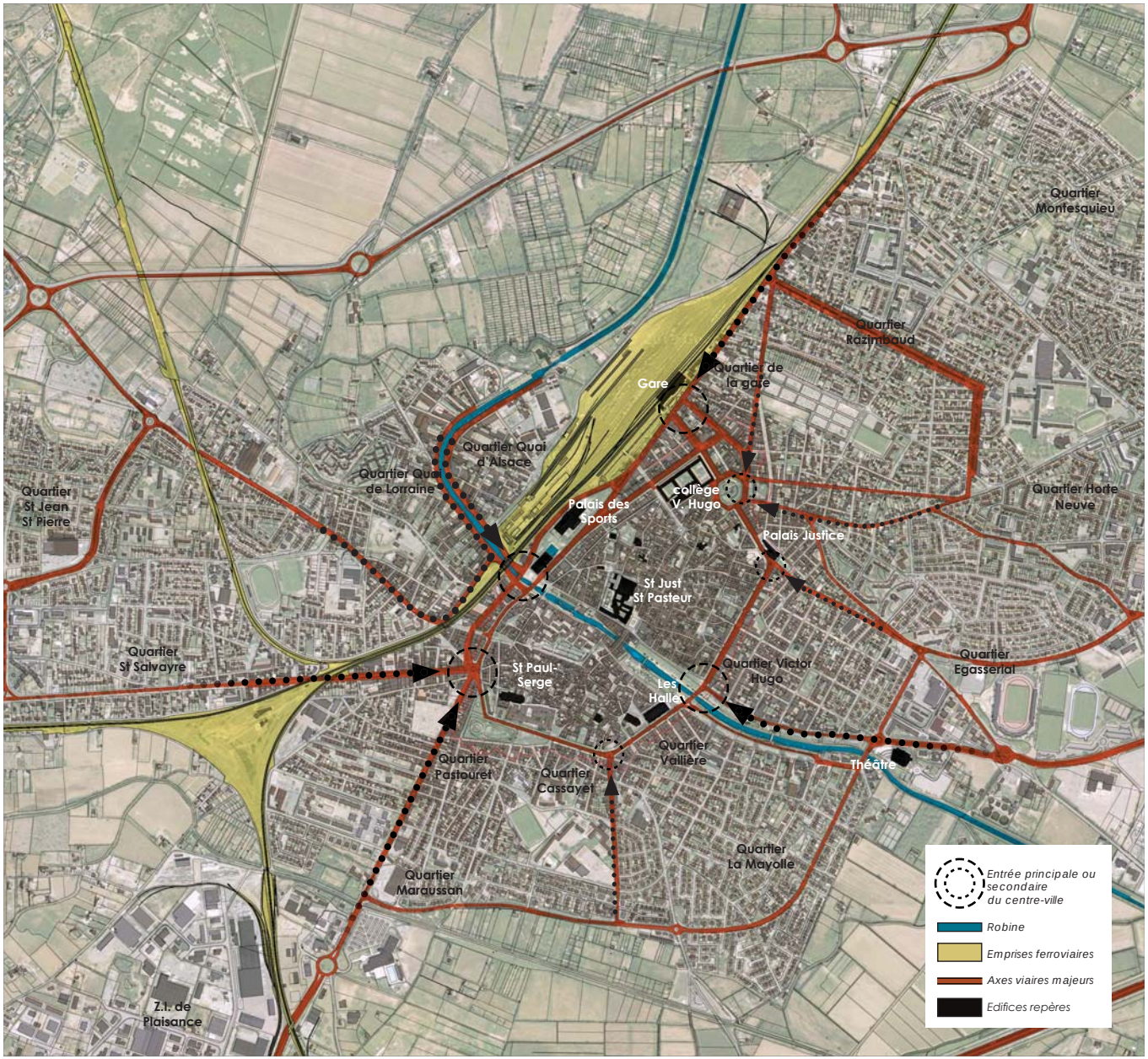


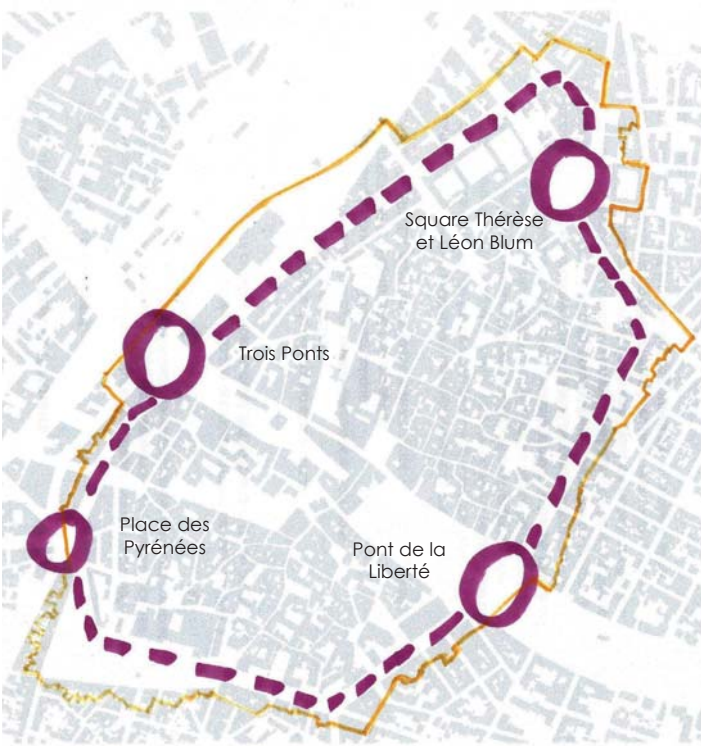


À l'échelle du site patrimonial remarquable, il apparaît que :

Le périmètre des boulevards identifie nettement le centre ancien du reste de la ville

Quatre entrées de villes majeures identifient clairement le centre ancien et traduisent la valeur patrimoniale du SPR (Place des Pyrénées, Trois Ponts, Square Thérèse et Léon Blum, Pont de la Liberté).
La qualité de traitement de ces espaces sera déterminante pour la mise en valeur du centre ancien.

## 4.1.3 PERCEPTION DANS LE CENTRE

### Vues lointaines depuis le centre historique

Malgré l'étroitesse et la sinuosité des rues et la relative hauteur des façades, il demeure certains points de vue interressants vers les édifices historiques du centre ancien et vers le paysage lointain.

Sur la frange Est du centre-ville, les perspectives depuis les rues forment des cadrages vers les reliefs de la Clape. Au sortir de la gare le massif de Fontfroide est perceptible. Ces horizons permettent de se projeter dansun environnement plus large.

Les rues et ruelles du centre historique, sont ponctuées de vues particulièrement attrayantes, parfois très étroites car limitées par des fronts bâtis très proches, vues en direction d'ouvrages particulièrement hauts et repérables, clochers ou tours, représentatifs d'édifices majeurs du centre historique : la cathédrale Saint-Just, le Palais des Archevêques, la basilique Saint-Paul, la chapelle de l'Hôtel-Dieu, l'église Lamourgier, l'église Saint-Sébastien.

L'éloignement entre le point de vue et l'édifice-repère varie entre 120 m et 380 m.

La préservation de ces vues n'implique pas de prescription spécifique du règlement ou du plan règlementaire du PSMV. Le maintien de ces perspectives sera assuré par la conservation et mise en valeur des immeubles existant, la construction d'immeubles neufs et l'aménagement des espaces publics du PSMV.

Néanmoins, ces perspectives peuvent être signalées par la commune aux visiteurs (visites guidées, parcours de promenade, documentation à l'attention des touristes).

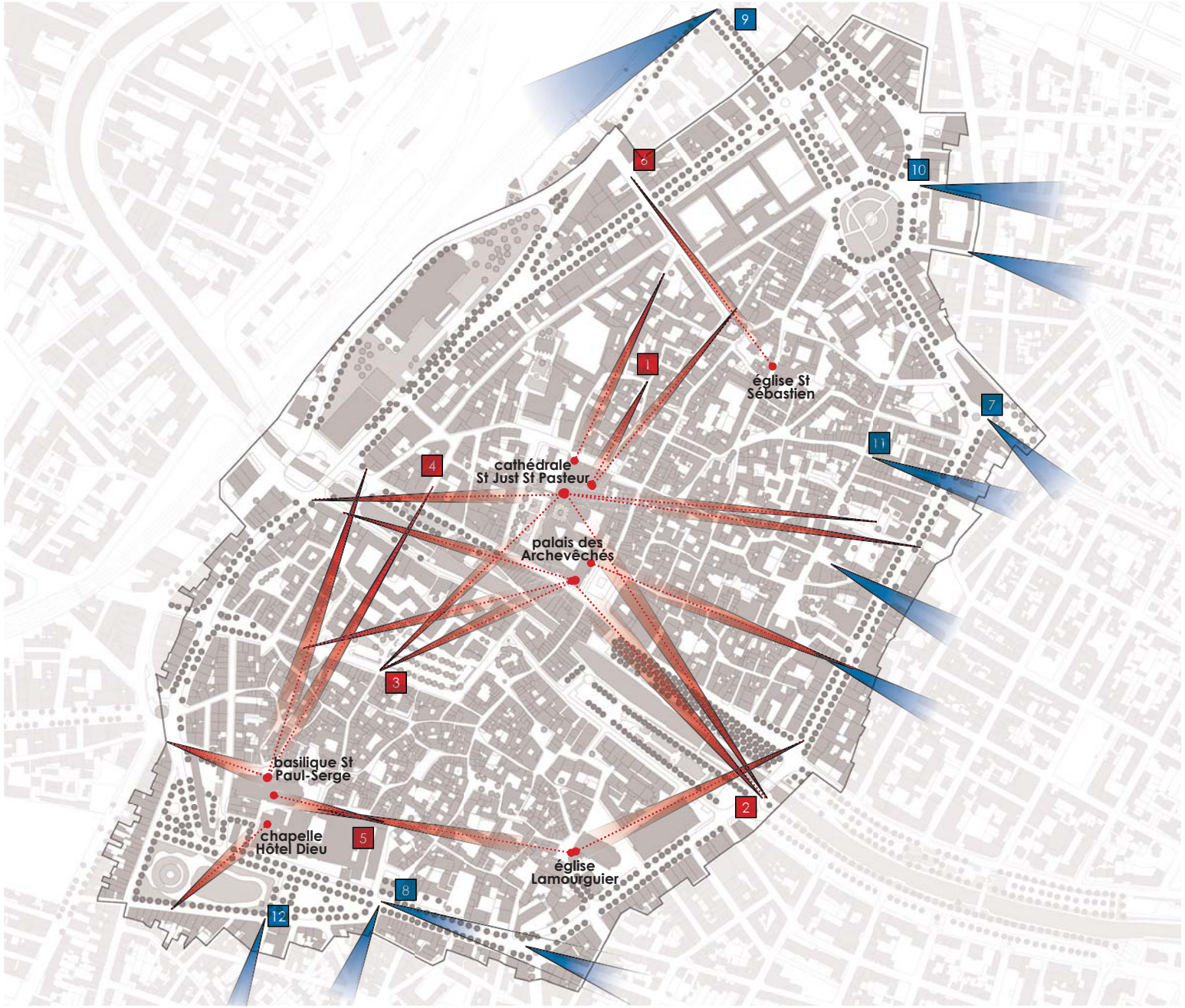


*Perspectives et cônes de vue de qualité :*

*Perpectives sur les reliefs lointains (Clape, Fontfroide)*

*Perspectives sur les monuments remarquables*

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10
50

11

12

## 4.1.4 STRUCTURE URBAINE

L'ensemble constitué par la trame viaire, les espaces publics, le parcellaire et le bâti constitue le tissu urbain.

Les grands espaces aménagés fin XIXe et début XXe (boulevards, parcs urbains, places) sont dessinés et bordés de façades urbaines alignées. La seule trace de composition urbaine antérieure est à chercher dans le tracé antique de la ville. Entre ces deux périodes, la ville s'est construite par à-coups et au fil des opportunités et contraintes. À l'inverse d'autres villes, Narbonne ne dispose pas d'espace urbain dessiné des XVIIe ou XVIIIe siècle (allées, place, marché, façade urbaine, construction planifiée d'îlots ou d'ensemble d'immeubles).

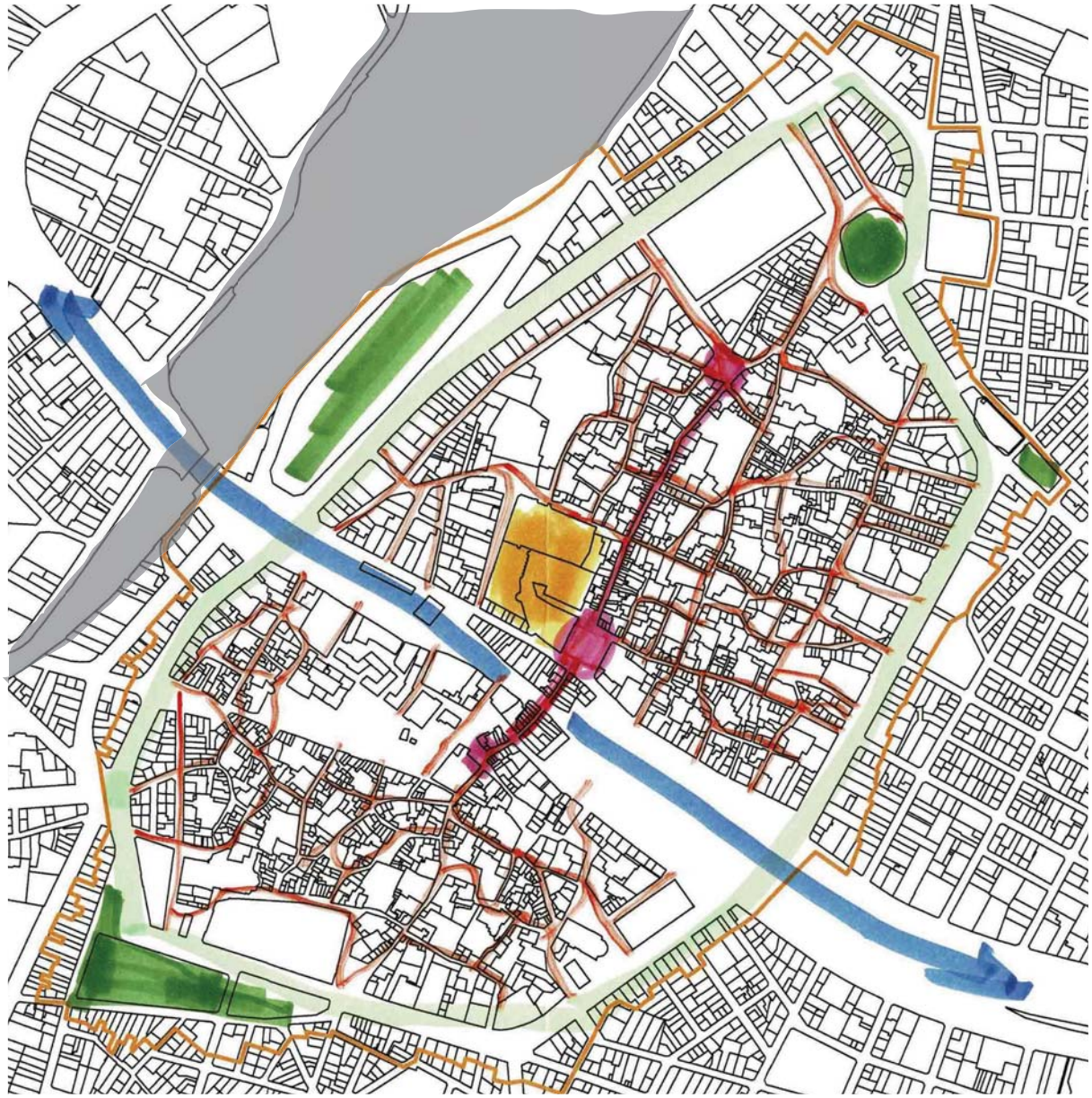

De façon schématique, on peut distinguer huits éléments constitutifs de la structure urbaine du centre.

La Robine et ses berges, qui traversent le centre ancien d'ouest en est, scindent la ville en deux quartiers, la Cité au nord et le Bourg au sud.

L'ensemble constitué par l'ancien archevêché et la cathédrale Saint-Just : élément majeur de la structure urbaine, tant par sa valeur culturelle que par sa forme exceptionnelle. C'est un repère fort, situé en position centrale.

Les traces du tissu urbain antique, à peine lisibles dans le tracé des rues actuelles, sont à peine perceptibles dans l'implantation du pont des Marchands et de la rue Droite et mieux visibles sous chaussée (égoûts) ou en sous-sol d'immeubles bordant les rues (vestiges archéologiques). Initialement réglées par une composition orthogonale antique, les rues sont devenues sinueuses à l'époque médiévale.

Le tissu urbain médiéval est relativement bien conservé. Produit d'une « lente sédimentation » qui s'est opérée du Moyen Âge au début du XIXe siècle, il comporte encore des bâtiments plus ou moins conservés ou remaniés, regroupés ou divisés, étendus ou surélevés. Même si les immeubles ont été transformés au cours des siècles, plusieurs fois reconstruits sur eux-mêmes, le réseau viaire a été maintenu et conserve ses caractéristiques médiévales

Le tissu urbain fin XIXe - début XXe se développe autour de la ville ancienne, à l'exception de quelques îlots restructurés intra-muros.



La ceinture des boulevards constitue un espace intermédiaire entre les deux tissus urbains, limite le centre ancien tout en assurant une bonne couture entre le tissu urbain médiéval et les extensions de la fin du XIXe et du début du XXe siècle.

Au nord-ouest, les voies ferrées et leurs abords, vaste espace clos et inaccessible, obstacle infranchissable entre centre historique et territoires nord-ouest.

Les jardins publics.

## 4.1.5 RUPTURES URBAINES (DÉFAILLANCES, DYSFONCTIONNEMENTS, LACUNES)

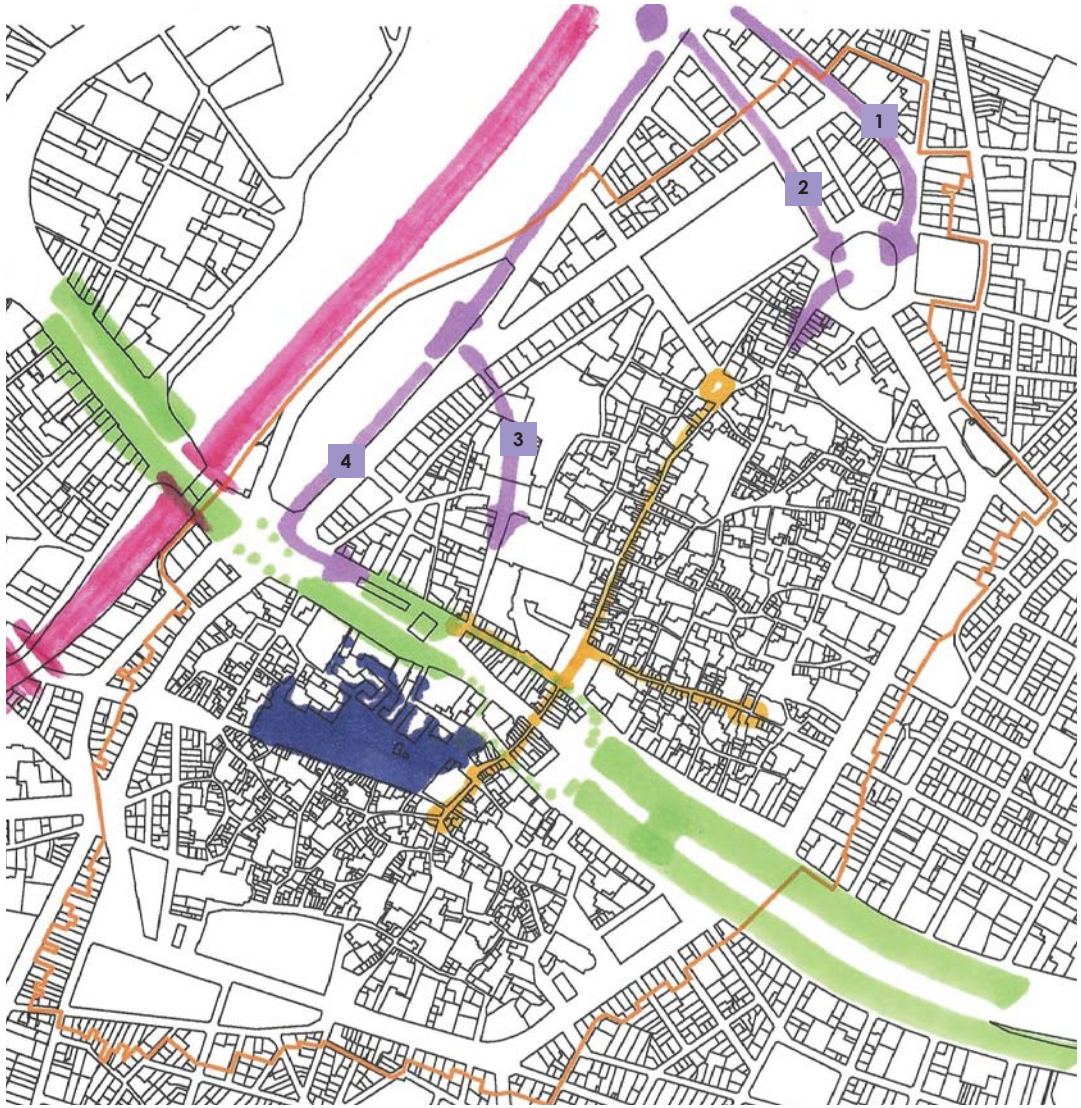


**Voies ferrées**

Les voies ferrées constituent une rupture dans le tissu urbain : les terrains affectés aux voies ferrées et les différences d'altimétrie séparent la ville ancienne de son extension à l'ouest. Ceci est particulièrement sensible au nord-ouest où la ville n'a pu s'étendre jusqu'à présent. De récents projets d'aménagement, à l'ouest de la gare, tentent d'y remédier.

**Traversées de la voie ferrée**

Il n'est possible de franchir la voie ferrée qu'en deux endroits :

- au droit des Trois Ponts, sous le pont de chemin de fer, la continuité de circulation sur les berges est assurée mais pourrait être améliorée,

- au bout de la rue Karl Marx, là où elle bute sur un mur de clôture, une passerelle piétonne enjambe la voie ferrée, c'est l'accès le plus direct entre le centre ancien et la maison de Charles Trenet.

**Liaison entre la gare et le centre historique**

Il n'y a pas, comme dans certaines villes, d'avenue liant directement la gare au centre ancien. Plusieurs parcours sont possibles mais ils manquent de lisibilité.

(1) La rue Pierre Semard est courbe et n'offre pas de perspective sur la ville ancienne. (2) L'avenue Condorcet, peu animée, n'a pas le statut d'une entrée de ville. Ces deux voies, au traitement urbain de piètre qualité, débouchent sur la place Thérèse et Léon Blum, sur laquelle donne également la rue de l'Ancienne Porte de Béziers, dont rien ne laisserait penser qu'elle conduit à la voie majeure du centre ancien.

(3) La cirulation via le jardin des Vicomtes est un raccourci très fréquenté par les Narbonnais, mais peu identifiable par les nouveaux arrivants. (4) Le cheminement via la médiathèque est de ce point de vue plus naturel mais plus long. Ces deux parcours présentent l'inconvénient de longer la gare routière, parcours peu animé et lassant. Ils présentent l'avantage de longer le Palais des Sports, des Arts et du Travail et le jardin, tous les deux malheureusement peu mis en valeur. Ce pourrait être une promenade agréable si elle était correctement aménagée.

**Circulations douces le long de la Robine**

Les circulations le long de la Robine sont confortables et relativement sécurisantes. Cependant, il n'est possible de franchir la Robine que par deux passerelles et par le Pont des Marchands (théoriquement interdit aux cyclistes).

La continuité des parcours est rompue :

- au droit du Pont des Marchands, qu'il faut contourner par la rue Raspail ou la rue Jean Jaurès ;

- au droit des Trois Ponts, où la prépondérance de la circulation automobile sur l'espace public est telle que la traversée en vélo ou à pied est dangeureuse.

**Discontinuité du tissu urbain à la Parerie**

Vide urbain tellement vaste que l'impact s'étend sur l'ensemble du centre historique, véritable éventration de la ville, déstabilisante pour les promeneurs.

**Rues piétonnes commerçantes**

Les rues piétonnes les plus commerçantes de la ville, fondamentales pour son image, sont la rue Droite, la rue du Pont des Marchands, la rue de l'Ancien Courrier et la rue Jean Jaurès.

Elles constituent un maillage fonctionnel mais qui présente un défaut : le chaland fait généralement demi-tour au milieu de la rue, à l'endroit où l'attractivité commerciale disparaît. La seule exception est la place du Forum, que le promeneur curieux ira découvrir malgré l'absence de commerces sur cette dernière portion de la rue Droite ; la forme urbaine et la qualité de traitement des espaces publics y sont certainement pour quelque chose.

# 4.2 - PARCELLAIRE ET BÂTI

## 4.2.1 PARCELLAIRE

Le parcellaire du centre historique de Narbonne ne révèle aucune typologie récurrente, aucune trace d'une planification d'ensemble, générant des parcelles régulières. Le parcellaire actuel semble être un héritage direct du parcellaire médiéval, avec très peu de modifications jusqu'à la création des lotissements du XIXe siècle en périphérie du centre.

Jusqu'à la fin du XIXe siècle et la démolition des remparts, la ville se reconstruit sur elle-même par modifications successives du bâti sur un parcellaire antérieur maintenu.

Dans le cadre de l'inventaire des immeubles, ont été comparés, pour chaque parcelle, le compoix de la fin XVIIIe, le cadastre 1826-1828 et le cadastre actuel. Ce travail a révélé une grande stabilité du parcellaire entre la fin XVIIIe et le début XIXe, et bien souvent jusqu'à aujourd'hui (voir sur le plan de topographie historique fin XVIIIe détaillé).

En revanche, le parcellaire initial a souvent été modifié par regroupement ou division de parcelles anciennes. Mais lorsque les parcelles ont été modifiées après le XVIIIe siècle, le bâti a souvent maintenu les traces du parcellaire antérieur. L'archéologie de chaque édifice peut permettre de découvrir des maçonneries anciennes, témoignant de telles modifications de parcelle.

Sont à distinguer deux catégories de parcellaire :

- **le parcellaire irrégulier**, dont la forme complexe et l'hétérogénéité ne témoignent pas d'une planification rationalisée mais apparaît plutôt comm le résultat de modifications successives au cours des siècles,

- **le parcellaire planifié**, dont la forme régulière et l'homogénéité attestent d'une planification rationnelle.

**Parcellaire irrégulier**

**Parcellaire planifié**

Ces parcelles sont issues de la « sédimentation » du tissu urbain, c'est-à-dire d'une évolution lente de la ville, sur une longue période qui s'étend de la création de la ville sous l'Antiquité, jusqu'aux premiers aménagements planifiés du XIXe siècle. Les limites parcellaires sont parfois orthogonales, mais cette caractéristique est rarement dominante. Les formes et les dimensions de parcelles sont très variées et ne semblent pas obéir à des règles de conception préalable. Il est néanmoins probable que des parcellaires réglés sous l'Antiquité puis l'époque médiévale se soient succédés sans laisser de trace. Des fouilles archéologiques pourraient le révéler (par exemple rue Droite, entre les numéros 4 et 42 : succession de voûtes en berceau perpendiculaires à la rue).

Ces parcelles peuvent être réparties en quatre catégories.

- Parcelle de taille moyenne, sur laquelle est construite une maison ou un immeuble, pouvant comprendre une petite cour et/ou un jardin. Le cadastre début XIXe est très proche du compoix de la fin XVIIIe, le parcellaire est en général conservé. Le tissu urbain est déjà très dense au XVIIIe, au XIXe, la densification se fait par surélévation.

- Grande propriété, ancienne demeure médiévale, sur laquelle a été souvent construit un hôtel particulier au XVIIIe ou XIXe siècle. L'irrégularité de la forme de la parcelle s'explique par le regroupement de petites parcelles. À l'inverse, certaines de ces grandes propriétés ont été divisées, et on ne peut en connaître la forme initiale qu'en analyssant le compoix fin XVIIIe et le bâti actuel.

- Emprise d'une congrégation religieuse. Ce sont de grandes parcelles qui se sont généralement maintenues jusqu'à la Révolution. Les enclos se sont rarement maintenus, ils ont été progressivement réduits ou lotis. Par exemple le couvent des Bénédictins (îlots 107 et 108), le couvent des Minimes (îlots 29, 30, 53, 54 et 56), le couvent des Capucins (îlot 20), le séminaire (îlots 41, 42 et 43).

Il s'agit de parcelles généralement de forme rectangulaire, respectant un dessin régulier et où le tracé orthogonal est dominant. Elles respectent une planification rationnelle, réalisée à la fin du XIXe ou au XXe siècle :

- à l'emplacement d'anciens enclos religieux (exemple îlots 51-52…), dont la configuration intiale n'est plus lisible et remplacée par une forme urbaine réglée du XIXe (rues, îlots, parcelles régulières),

- sur l'emprise des anciennes fortifications (rues, îlots et parcelles régulières ajustés au tissu urbain médiéval intra-muros)

- et au-delà de l'ancienne fortification, en parfaite continuité de planification, l'extension de la ville fin XIXe et début XXe.

Enfin, il faut noter les parcelles créées pour des équipements du XIXe (collège Victor Hugo, les Halles, Tribunal aujourd'hui disparu) ou du XXe siècle (Sous-préfecture, poste, Palais de Justice des années 1920, Palais de Justice actuel).

## 4.2.2 BÂTI / NON BÂTI

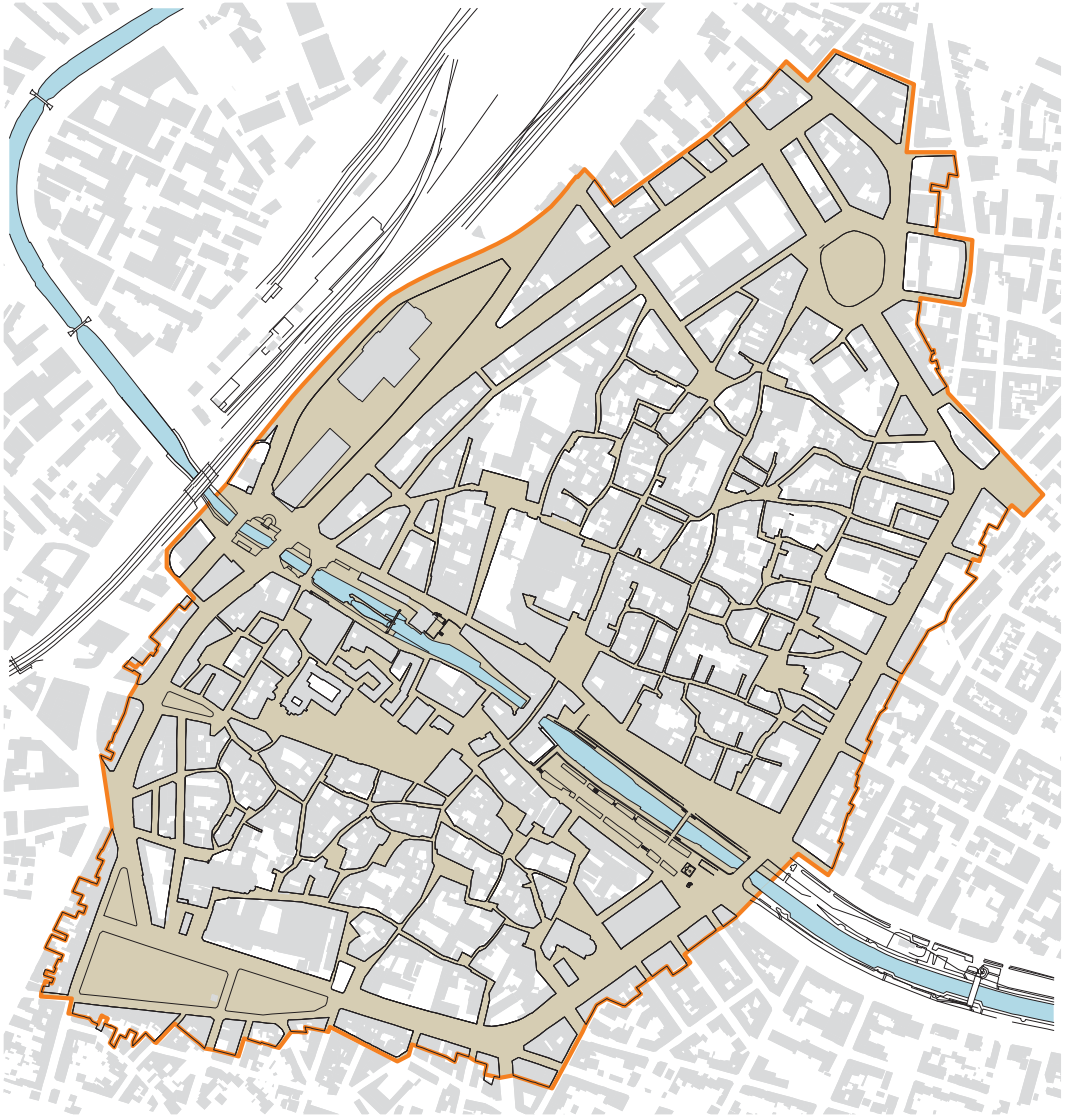

Le site patrimonial remarquable du centre historique de Narbonne concerne les anciens quartiers de Cité et de Bourg, y compris la section du canal de la Robine qui les sépare. Sa superficie est de 73,5 ha, dont :

- 31,2 ha d'espaces libres publics (rues, places, espaces verts, Robine), soit 42,4% de l'ensemble ;
- 30,4 ha bâtis soit 41,4% ;
- et 11,9 ha d'espaces libres privés soit 16,2%.

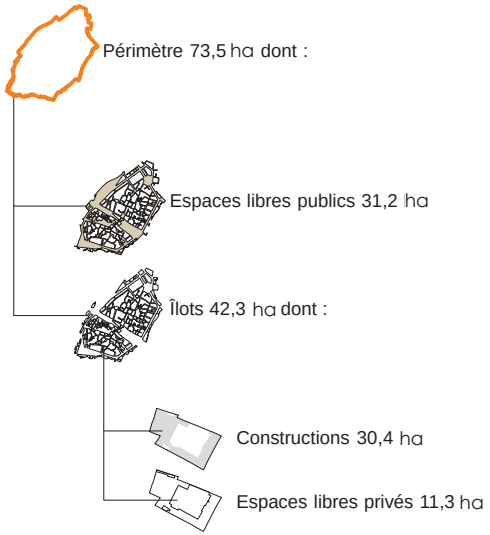


| | | Superficie (ha) | Pourcentage |
|---|---|---|---|
| Périmètre, superficie totale du secteur sauvegardé | | 73,5 | 100% |
| dont : | > espaces libres publics (rues, places, espaces verts, Robine) | 31,2 | 42% |
| | > îlots | 42,3 | 58% |
| dont : | > constructions | 30,4 | 41% |
| | > espaces libres privés | 11,9 | 16% |

| | | ha | % | ha | % |
|---|---|---|---|---|---|
| Périmètre, superficie totale du secteur sauvegardé | | 73,5 | 100% | | |
| dont : | > espaces libres publics (rues, places, espaces verts, Robine) | 31,2 | 42,4% | | |
| | > îlots | 42,3 | 57,6% | | |
| dont : | > constructions | | | 30,4 | 41,4% |
| | > espaces libres privés | | | 11,9 | 16,2% |

Le centre de Narbonne se caractérise par un équilibre progressif entre bâti et non-bâti, entre une zone centrale à forte concentration bâtie et de vastes zones non bâties. Ce phénomène résulte d'un développement urbain sur plusieurs siècles, d'abord une lente densification à l'intérieur d'une enceinte fortifiée, puis la réalisation inachevée du vaste plan régulateur de la fin du XIXe siècle sur les terrains libérés par la démolition des anciennes fortifications et, au-delà, sur les faubourgs.

## Non-bâti

On repère essentiellement :

Les voies larges
- les boulevards de ceinture
- la seule pénétrante dans le tissu urbain, l'avenue Maréchal Foch

Des grands espaces, non construits, remarquables par leur taille :
- ensemble voies ferrées, gare routière, abords du Palais des Sports et de la médiathèque
- la Robine et ses rives, y compris les Barques et le cours Mirabeau
- place Thérèse et Léon Blum
- ensemble plan Saint-François, jardin des Martyrs de la Résistance, square Arago
- ensemble jardins de l'Archevêché, place Salengro, jardin des Vicomtes, cour de l'école Sévigné
- parking de la Parerie

## Bâti

Bâti très dense : parcelles entièrement construites à l'exception de quelques puits de jour ou de petites cours.
Concentration bâtie résultant de la densification progressive depuis le Moyen Age, pendant l'époque moderne, puis au XIXe siècle, sur un parcellaire peu modifié – cf. plans de topographie historique

Ce bâti très dense se répartit essentiellement :
- autour de la rue Droite et de la rue Michelet
- autour de la rue de l'Ancien Courrier, jusqu'aux Barques
- autour du pont des Marchands
- entre la rue Cabirol, la rue du Luxembourg, le boulevard du Docteur Lacroix, la rue Arago, la rue de la Parerie, y compris de part et d'autre de la rue Voltaire

Bâti moyennement dense : présente des espaces libres relativement vastes en cœur d'îlot.
Concentration moyenne résultant du lotissement et construction au cours du XIXe siècle à l'emplacement d'anciens couvents et de leurs jardins (Cité et Bourg) ou à l'emplacement de quartiers occupés par des activités tel que tanneries (sud-est du Bourg) – cf. plan de topographie historique fin XVIIIe détaillé.
Ce bâti est majoritairement implanté en marges de la zone de bâti très dense.

Bâti unique, repérable par sa forme particulière, mais composé avec le tissu urbain XIXe :
- les collèges et écoles, notamment le collège Victor Hugo
- la sous-préfecture
- les Halles
- le Palais de Justice
- pour mémoire, l'ancien hôpital de la Charité, intégré au tissu urbain médiéval

Bâti isolé, intégré à aucun tissu urbain, ni celui hérité du Moyen Âge, ni celui créé à la fin du XIXe siècle :
- ancien moulin (actuel office de tourisme) – édifice en fait parfaitement raccordé à la Robine, tout en restant à l'écart du bâti voisin ;
- ancienne église de Lamourguier – édifice ayant perdu les bâtiments conventuels qui l'accompagnaient, jamais remplacés par des immeubles cohérents avec le tissu urbain, un édifice aujourd'hui isolé au milieu d'un parking ;
- Palais des Sports des Arts et du Travail, Médiathèque - deux édifices imposants par leur taille et non intégrés au tissu urbain.

## 4.2.3 HAUTEUR DU BÂTI

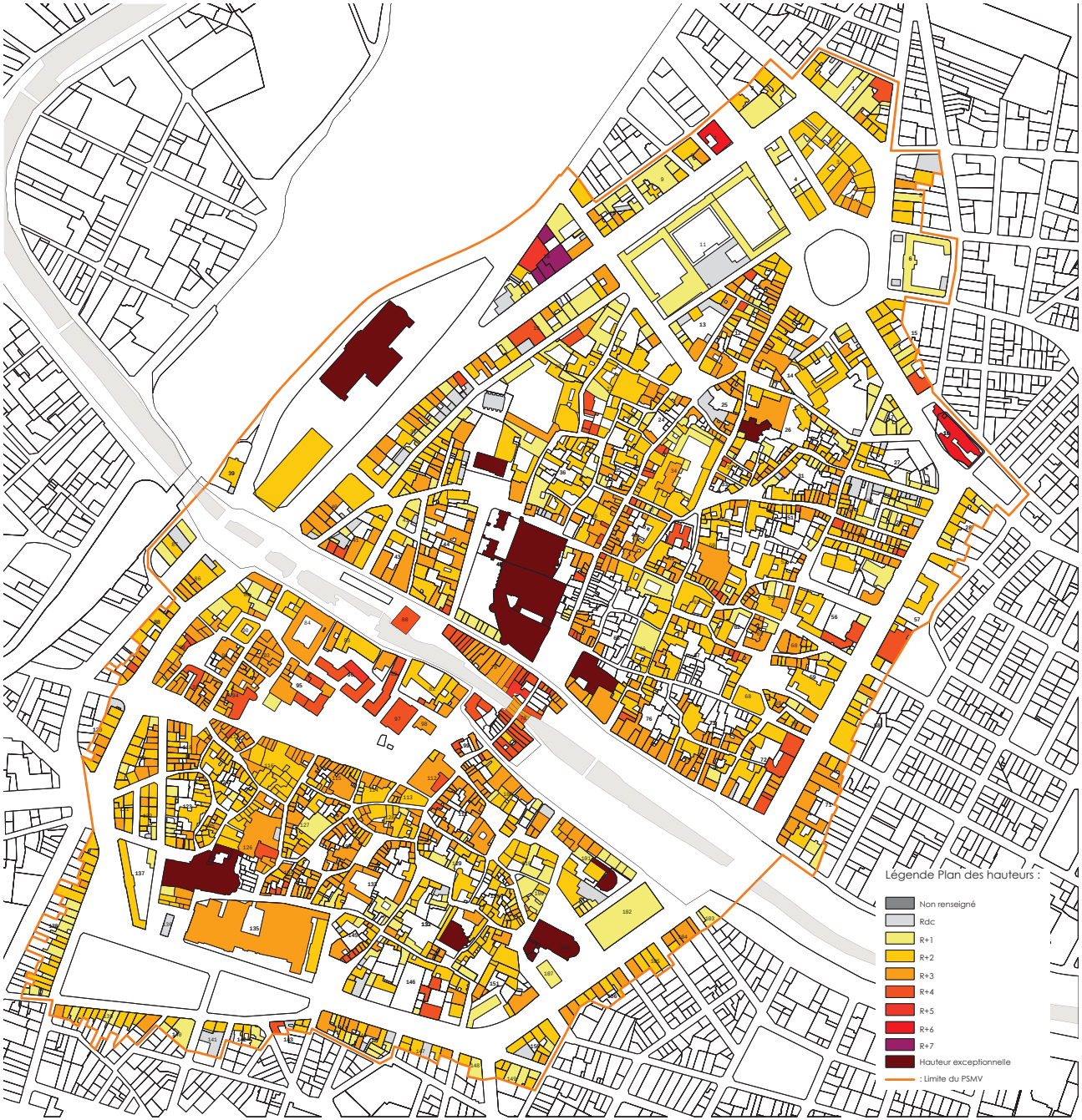


En centre-ville de Narbonne la hauteur du bâti varie peu entre R+0 et R+4, atteint rarement R+5, voire R+5+comble. Ces hauteurs de bâti découlent :

- soit de la conception originelle des immeubles : principalement pour les grandes demeures et les immeubles haussmanniens, construits en hauteur dès leur origine et maintenus depuis ;

- soit de la surélévation de maisons anciennes, pratiquée couramment au XVIIIe, et de façon très récurrente au XIXe, ce qui concerne le bâti courant, les petites maisons et les petits immeubles reconfigurés au XIXe.

Sur la carte ci-contre la hauteur du bâti est comptabilisée en nombre de niveaux, ceci pour donner une image globale du centre-ville. Image sans doute à nuancer car la hauteur des niveaux est variable en fonction du type d'architecture : les grandes demeures datant des XVIIe et XVIIIe siècles peuvent posséder des étages ayant plus de 3 m sous plafond, de même les anciens entrepôts ou bâtiments industriels, alors que les habitations modestes ont des hauteurs sous plafond qui excédent rarement 2,50 m.

Sont mis à part les édifices dont la hauteur ne peut se compter en étages, ces édifices, anciens ou récents, exceptionnels par leur architecture, ne peuvent être comparés aux immeubles courants, ils abritent pour la plupart des équipements publics majeurs pour la ville : cathédrale, églises, ancien archevêché, Dames de France, Palais des Sports, Médiathèque, Maison des Jeunes, Palais de Justice.

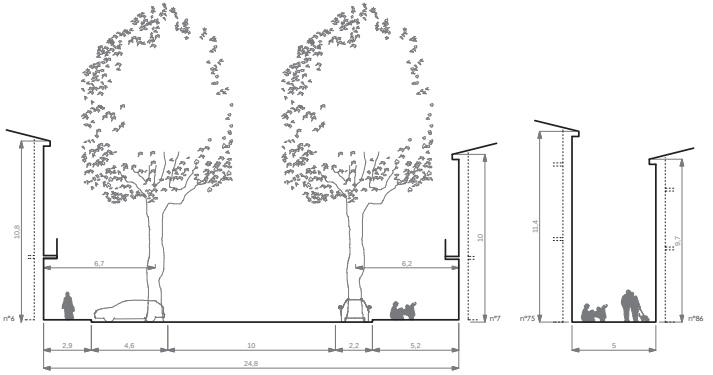


6 Boulevard du Général de Gaulle — Rue Droite (n°75)

Les hauteurs de bâti sont indépendantes du tissu urbain, qu'il soit du type médiéval ou du type fin XIXe siècle. Les grandes hauteurs (10 à 15 m de hauteur) s'observent tout autant le long de rues étroites (moins de 4 m de large) que le long des boulevards de ceinture (15, 20 ou 25 m de large).

## 4.2.4 BÂTI EN RUPTURE AVEC LE PAYSAGE URBAIN

Bâtiment constituant une rupture dans le paysage urbain

Certaines constructions constituent une rupture dans le paysage urbain à cause d'une implantation sans rapport avec les alignements voisins, d'une architecture inadaptée au contexte ou d'une volumétrie incongrue.

Implantation incohérente, plan masse en contradiction avec le tissu urbain ancien

*La Parerie*

*Ilot St Ambroise*



Volumes complexes en opposition avec l'architecture traditionnelle narbonnaise, gabarit trop faible ou trop imposant

*18 rue des Colonnes*

*5 Boulevard Marcel Sembat*

Rupture de la continuité des fronts bâtis, non respect des alignements adjacents, construction en retrait par rapport aux façades voisines

*10 rue Baudin*

*16 rue Marceau*

Traitement de façade inadapté

*2 rue Turgo*

*10 rue Armand Gautier*

## 4.2.5 FRONTS BÂTIS INTERROMPUS, DENTS CREUSES

Au cours des siècles, le bâti s'est constament renouvelé par des démolitions et des reconstructions au même emplacement.

Depuis la fin du XXe siècle (1970-80) de nombreuses démolitions à l'intérieur du centre ancien n'ont pas été suivies de reconstructions. Ce phénomène s'observe principalement dans le tissu urbain médiéval ainsi qu'à deux têtes d'îlots proches des Trois Ponts.

Les conséquences sont graves et multiples :

- des murs mitoyens sont mis à nu, offrant à la vue de grands pignons aveugles
- ces vides viennent s'intercaler entre les immeubles, interrompant la continuité des façades urbaines,
- l'îlots semble « grignoté » lorsqu'une seule parcelle est démolie, et etêté lorsqu'un angle disparait, ce sont les « dents creuses »,
- dans les cas les plus extrêmes, la forme urbaine est mise à mal, l'espace public n'est plus encadré par les façades, il devient un délaissé urbain au milieu de murs aveugles.

La carte ci-contre distingue :

- les murs-pignons aveugles
- les « dents creuses »

Au chapitre «Stratégie urbaine - FB - Fronts bâtis à restituer ou créen», figurent des recommandations d'amélioration et un inventaire complet des façades aveugles et dents creuses, complété des recommandations spécifiques à chaque site.

**Mur-pignon ou façade aveugle**

La démolition des immeubles met généralement en évidence des murs de fond de parcelle des mitoyens. Ceux-ci ne sont pas percés d'ouvertures et sont généralement non rectilignes. Ils présentent une façade aveugle et triste sur les espace publics dont ils dégradent l'aspect.

*Rue Raspail*

*Jardin des Vicomtes*

**Dent creuse**

La démolition du bâti a laissé des parcelles libres de toute construction, par conséquence la continuité du bâti et des façades n'est plus assurée. Les îlots concernés apparaissent rognés, leur périmètre n'est plus continu.

*Rue de l'Helvétie*

*Rue du Capitole*

DRAC Occitanie - Ville de Narbonne - Site Patrimonial Remarquable de Narbonne - Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
E. Barriol, architecte du patrimoine, mandataire - C. Couissin, architecte du patrimoine - G. Martin, historienne - Nouveaux Territoires Consultants, urbanistes et socio-économistes - Ph. Thomas, paysagiste - F. Clauzon, juriste

## FRONTS BÂTIS INTERROMPUS, DENTS CREUSES

Mur-pignon ou façade aveugle

Dent creuse

# 4.3 - VOIES ET PLACES

## 4.3.1 INVENTAIRE DES ESPACES PUBLICS

Les espaces publics ont fait l'objet d'un inventaire dans lequel ils sont classés en plusieurs types suivant leur forme urbaine et leur statut :
- la Robine,
- les jardins, squares et esplanades,
- les voies (boulevards et avenues, rues XIXe, ruelles et axe majeur dénommé "Via Domitia") ,
- les places.

Chaque espace public a fait l'objet d'une fiche dans laquelle la qualité de l'espace public est considérée à travers trois critères :

**- Échelle de valeur : hiérarchie des espaces (leur importance et leur enjeu)**

- Espace emblématique (espace public majeur de la ville, emblématique de Narbonne et constitutif de l'identité de la ville).
- Espace à l'échelle de la ville (dont l'importance est à l'échelle du centre ancien et de sa périphérie proche).
- Espace à l'échelle du quartier (ayant un impact paysager et fonctionnel seulement sur des abords de l'espace public).

**- Forme urbaine : conservation ou altération de la forme de l'espace**

- Composition homogène et de qualité (espace dessiné ou bien composé, composition maintenue).
- Composition homogène alterée (espace dessiné ou bien composé, dont la composition a été altérée).
- Espace déstructuré, absence de forme urbaine (espace public difforme, soit à cause d'une planification incohérente, soit à cause de démolitions sans reconstructions, soit à cause de reconstructions inadaptées au contexte).

**- Aménagement : traitement qualitatif des espaces jugé relativement à leur hiérarchie**

- Valorisant et proportionné à l'enjeu (aménagement de bonne qualité, valorisant pour l'image de la ville et conforme à la valeur de l'espace public)
- Médiocre ou non proportionné à l'enjeu (aménagement de piètre qualité ou non conforme à la valeur de l'espace)
- Dévalorisant pour l'image du centre ancien (traitement de mauvaise qualité conférant une mauvaise image au centre ancien)

La fiche décrit pour chaque espace public la forme de l'espace concerné, ses dimensions, l'ambiance et les usages, son fonctionnement et les matériaux et végétaux employés. Chaque espace public fait l'objet de recommandations d'aménagement.

La fiche comprend enfin l'historique de l'espace (plan de topographie historique, vues anciennes, commentaires) et une planche d'illustrations (photographies, coupes).

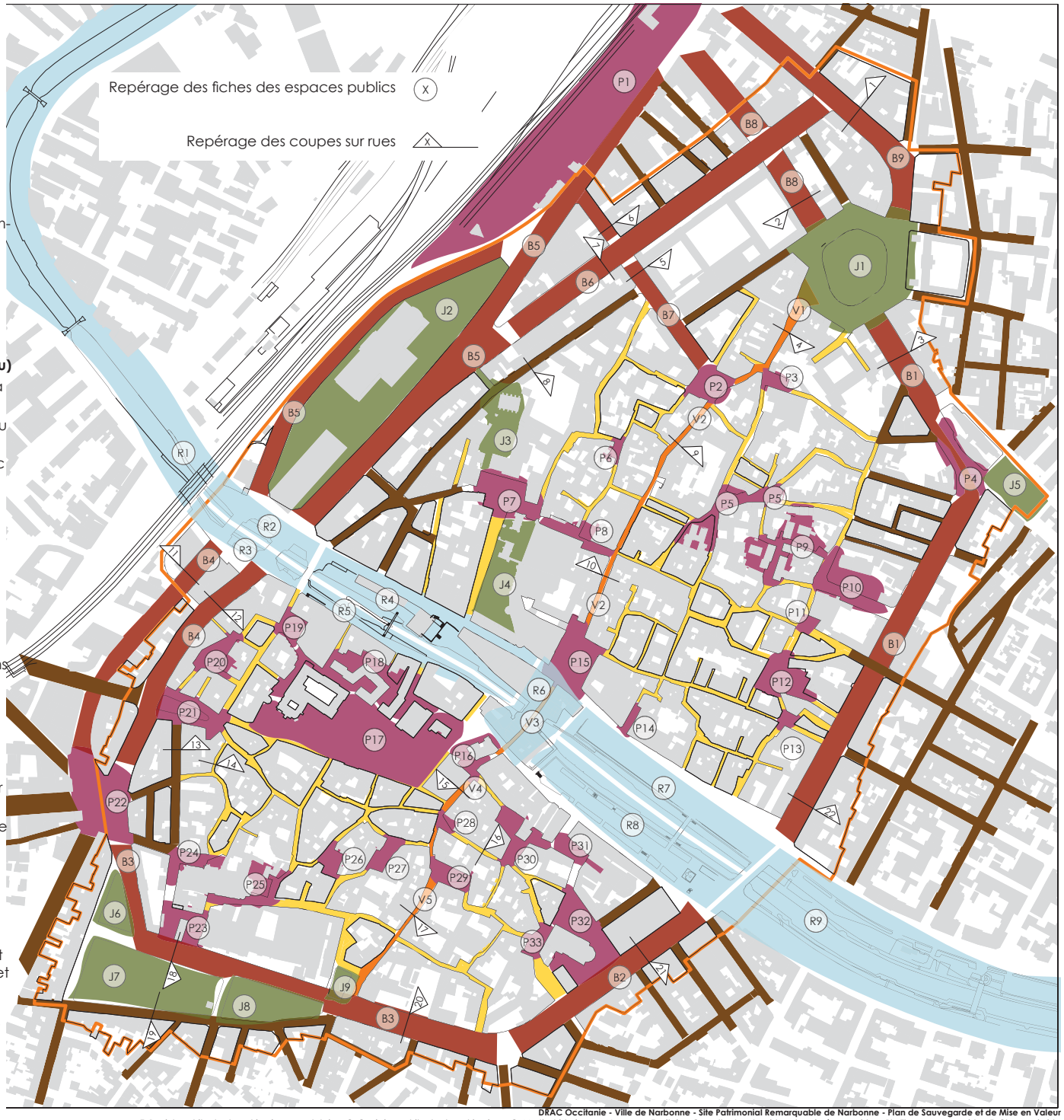




DRAC Occitanie - Ville de Narbonne - Site Patrimonial Remarquable de Narbonne - Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
E. Barriol, architecte du patrimoine, mandataire - C. Couissin, architecte du patrimoine - G. Martin, historienne - Nouveaux Territoires Consultants, urbanistes et socio-économistes - Ph. Thomas, paysagiste - F. Clauzon, juriste

## La Robine

R 1 - Quai d'Alsace et Quai de Lorraine
R 2 - Esplanade André Malraux
R 3 - Quai de l'Escoute
R 4 - Rue Jean Jaurès
R 5 - Quai Dillon
R 6 - Pont des Marchands
R 7 - Promenade des Barques et Cours de la République
R 8 - Cours Mirabeau
R 9 - Quai Victor Hugo et Quai Vallière

Les quais longeant le canal forme un ensemble distinct, continu et identifiable. Il rassemble des sites reliés les uns aux autres par la Robine et ses berges piétonnes.

Plusieurs séquences sont séparées les unes des autres par des ponts. Les cheminements aménagés pour les piétons et les plantations varient en qualité, de l'amont à l'aval du centre-ville.

Tous ces sites sont présentés individuellement dans le recueil de l'Inventaire des espaces publics.

Dans les pages suivantes, une planche de synthèse présente l'ensemble des rives de la Robine.

## Jardins, squares, esplanades

J 1 - Place et Square Thérèse et Léon Blum
J 2 - Abords du Palais des Sports, des Arts et du Travail
J 3 - Jardin des Vicomtes et abords de la Poudrière
J 4 - Jardin de l'Archevêché et abords du Palais des Archevêques
J 5 - Plan Saint-François
J 6 - Square Arago
J 7 - Jardin des Martyrs de la Résistance
J 8 - Plan Saint-Paul
J 9 - Place Vincent Hyspa

Neuf parcs, jardins ou squares sont répartis dans le centre ancien. Ils sont aisément discernables, soit clos par un mur et une grille, soit simplement différenciés par un changement de sol.

La Robine et les espaces libres qui la longent, parfois plantés, complètent les jardins publics par une longue promenade qui traverse le centre-ville.

Les plantations d'alignement viennent aussi compléter ce réseau d'espaces verts et créer un vaste ensemble végétalisé, qui est décrit dans une partie spécifique du présent rapport de présentation.

## Voies

### Boulevards et avenues

B 1 - Boulevard Général de Gaulle et Boulevard Gambetta
B 2 - Boulevard du Docteur Ferroul
B 3 - Boulevard du Docteur Lacroix
B 4 - Boulevard Maréchal Joffre et Avenue des Pyrénées
B 5 - Boulevard Frédéric Mistral et Boulevard du Docteur Léon Augé
B 6 - Boulevard Marcel Sembat
B 7 - Avenue Maréchal Foch
B 8 - Boulevard Condorcet
B 9 - Avenue Pierre Semard

Ce sont les axes majeurs qui ceinturent le centre historique et reprennent approximativement le tracé des anciens remparts.
Ces boulevards sont tous plantés de platanes à l'exception du bd du Maréchal Foch ; ce sont d'ailleurs les seules voies plantées. Leur gabarit est plutôt large et comprend une voie dédiée aux bus, excepté sur le boulevard du Maréchal Joffre.
Bien que largement dédiés aux véhicules (circulation et stationnement) ces espaces demeurent agréables grâce à la présence des arbres et des larges trottoirs.

### Rues XIXe

Certaines rues du centre ancien ont été dessinées au XIXe, autour d'îlots créés à cette époque. Elles ont des largeurs moyennes et sont bordées d'immeubles alignés.

### Rues médiévales

La majorité des rues du centre ancien présente un profil courbe et une largeur réduite. Bordées de hauts immeubles (par rapport à la largeur de la rue) elles sont rarement rectilignes, souvent tortueuses, nées de la lente évolution du tissu urbain à travers les siècles.

### Via Domitia

V 1 - Rue de l'Ancienne Porte de Béziers
V 2 - Rue Droite
V 3 - Rue du Pont des Marchands
V 4 - Rue Cabirol
V 5 - Rue du Luxembourg

Les rues actuelles situées sur l'emplacement de l'antique Via Domitia sont décrites dans le recueil de l'Inventaire des espaces publics. D'aspect médiéval, elles représentent toujours l'axe majeur de la ville actuelle.

## Places

P 1 - Parvis de la gare et gare routière
P 2 - Place du Forum
P 3 - Cour de Janotte
P 4 - Giratoire Flanzy et abords du Palais de Justice
P 5 - Place Lapeyrade et rue Baudin
P 6 - Abords de l'Horreum
P 7 - Place Roger Salengro
P 8 - Rue Armand Gautier
P 9 - Abords de la Résidence Saint-Ambroise
P 10 - Angle rue Pierre Benet - rue Francis Marcéro
P 11 - Angle rue Littré - rue Francis Marcéro
P 12 - Place de Verdun
P 13 - Angle rue de La Major - rue de l'Ancien Port des Catalans
P 14 - Rue Marcelin Coural
P 15 - Place de l'Hôtel de Ville
P 16 - Place des Quatre Fontaines
P 17 - Rue de la Parerie et parking
P 18 - Abords des HLM de la Charité
P 19 - Place des Carmes
P 20 - Rue de l'Ancienne Porte de Perpignan
P 21 - Place Voltaire
P 22 - Place des Pyrénées
P 23 - Abords des anciens Bains-Douches (rue Arago, rue Jules Vallès, rue de l'Hôtel Dieu)
P 24 - Parvis de l'église Saint-Paul
P 25 - Chevet de l'église Saint-Paul
P 26 - Place Jules Nadi
P 27 - Place Cassaignol
P 28 - Angle rue de la Monnaie - rue Cabirol
P 29 - Place de Belfort
P 30 - Place du Docteur Jean Denoy et deux placettes attenantes
P 31 - Place des Jacobins
P 32 - Place Émile Digeon, abords de l'église de Lamourguier
P 33 - Place Lamourguier

Éléments majeurs du tissu urbain, les places ont des qualités, des formes et des statuts très différents. Les typologies identifiables pour les places de Narbonne sont les suivantes :
- Places-carrefours
- Places-parvis
- Places dessinées au XIXe
- Places médiévales
- Espaces déstructurés

## 4.3.2 TYPOLOGIE DES ESPACES PUBLICS

### Forme urbaine

L'inventaire a permis d'aborder la forme urbaine de chaque espace public. On peut cartographier de façon schématique les espaces publics du centre de Narbonne en trois types* suivant leur forme urbaine.

#### Espaces dessinés

Ces espaces publics présentent une forme urbaine réglée, composée suivant un maillage orthogonal (alignements rectilignes des façades, dessin géométrique des îlots et parcelles qui les bordent). Ils ont été planifiés, généralement au XIXe siècle ou au début du XXe siècle (pour les quartiers périphériques).

Leur forme est en réalité rarement orthogonale car elle résulte généralement d'une adaptation :
- à la topographie ou à l'hydrographie (profil de la Robine),
- aux constructions préexistantes (périmètre des enceintes par exemple),
- à des voies pré-existantes auxquelles il était nécessaire de s'ajuster (place Thérèse et Léon Blum, avenue Pierre Semard).

#### Espaces "organiques"

Résultant de la lente évolution de la ville, beaucoup de rues et places ont évolué en permanence au cours de sa longue histoire. Leur forme adopte alors l'aspect sinueux et complexe des places et ruelles médiévales. Malgré ces formes "organiques", ou plutôt grâce à cela, il se dégage de ces espaces une certaine harmonie et ce sont généralement les plus attachants et les plus pittoresques.

Néanmoins, ces espaces peuvent être bordés de façades alignées, ou avoir une forme partiellement orthogonale, mais cela découle d'un aménagement ponctuel :
- façades alignées au XIXe (rue de la Parerie ou rue Droite par exemple),
- construction d'un édifice composé en fonction de l'espace public (anciennes "Dames de France" place de l'Hôtel de Ville, Collège Victor Hugo ou les Halles par exemple).

#### Espaces déstructurés

Ces espaces publics résultent de démolitions ou de planifications du XXe siècle. Bien que certaines interventions architecturales réalisées à cette période soient bien intégrées dans le tissu urbain ancien, la grande majorité des espaces publics générés par ces opérations est désastreuse.

Les principes simples de composition des espaces publics des XVIIIe et XIXe siècle (alignement, composition des volumes, dessin des espaces publics) ne sont généralement pas appliqués. Les nouvelles formes urbaines ne maintiennent pas non plus l'aspect et les volumes des espaces "organiques" de la ville médiévale. Les nouvelles constructions ne génèrent aucune forme urbaine préconçue, elles se juxtaposent brutalement.

Ces espaces publics déstructurés n'ont pas la force des espaces composés aux XVIIIe et XIXe siècles, ni l'harmonie ni la saveur des places médiévales. Pire, ils ont généralement remplacé des espaces anciens de qualité (comme en attestent les plans anciens et photographies du début XXe) sans produire de formes nouvelles attractives.

* Ces types sont sensiblement différents de ceux employés pour la forme urbaine sur le fichier des espaces publics

## Hiérarchie des espaces publics

**Espaces emblématiques**
Se détachent nettement la Robine, les jardins de l'Archevêché, des Vicomtes et du Palais des Sports ainsi que l'axe constitué par l'ancienne Via Domitia, tendu entre le Plan Saint Paul et le square Thérèse et Léon Blum.

**Espaces à l'échelle du centre ancien**
La ceinture des boulevards et la Parerie complètent les espaces emblématiques. Plus ponctuellement, certaines places ont aussi un enjeu important.

**Espaces de proximité**
Ce sont principalement de petites places ou squares, dont l'usage et l'importance sont à l'échelle du quartier où elles sont implantées.

Deux ensembles d'espaces publics emblématiques de la ville souffrent d'aménagements hétérogènes et parfois dévalorisants :

- Les rues implantées sur l'ancienne "Via Domitia" reçoivent des traitements de sols disparates et non conformes à l'importance de cet ensemble. La rénovation des voies est en cours, mais la rue de l'Ancienne Porte de Béziers et la place des Quatre Fontaines dévalorisent totalement cet axe majeur qui traverse le centre ancien.
- La Robine, bien que jouissant d'une remarquable continuité de conception et d'aspect, n'est traitée convenablement qu'au droit des Barques. À l'ouest du Pont des Marchands, le traitement est indigne de la qualité de cet espace. À l'extérieur du périmètre du PSMV, tant à l'est qu'à l'ouest, un traitement routier appauvrit considérablemnt ce qui pourrait être une promenade continue le long du canal à travers la ville.

## Aménagement des espaces publics

**Valorisant et proportionné à l'enjeu**
Les boulevards, rénovés au fil des ans, constitueront bientôt un ensemble dont le traitement sera conforme à l'importance de ces espaces. Ailleurs, rares sont les espaces valorisant : ce sont les places de l'Hôtel de Ville et du Forum, les Barques, et la rue Droite.

**Médiocre ou non proportionné à l'enjeu**
La majorité des espaces publics de Narbonne reçoit un traitement d'aspect routier, indigne d'un centre historique, à l'opposé des enjeux patrimoniaux du SPR.

**Dévalorisant pour l'image du centre ancien**
Certains espaces reçoivent un traitement tellement indigent qu'il dégrade l'image que le promeneur peut se faire du centre ancien. C'est en particulier le cas de la Parerie, de la place des Pyrénées et des abords de la Robine en amont du Pont des Marchands.

Parmi les sites dévalorisants pour le centre ancien, les plus marquants sont : le parvis de la gare, les Quatre Ponts, le parking de la Parerie, le plan Saint-Paul, la place des Pyrénées et la place Émile Digeon.

Bien qu'étant dévalorisant pour l'image du centre ancien, le traitement de certaines places n'affecte que des espaces de proximité, dont les enjeux sont à l'échelle du quartier (places Jules Nadi, Cassaignol, Lapeyrade,...).

Est aussi très préjudiciable pour le centre-ville : la place Roger Salengro, de part sa situation entre d'importants monuments et sur un parcours menant vers le centre, entre le jardin des Vicomtes et celui de l'Archevêché.

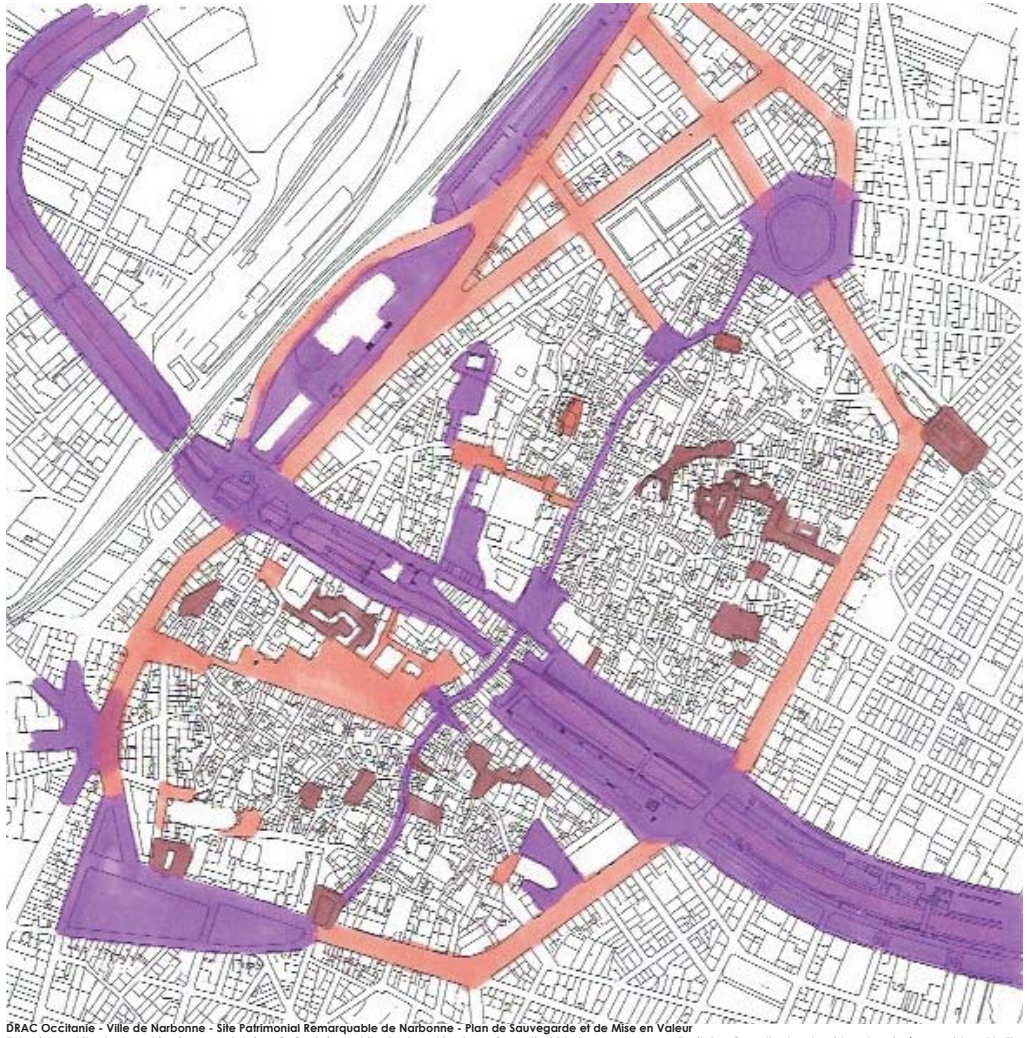

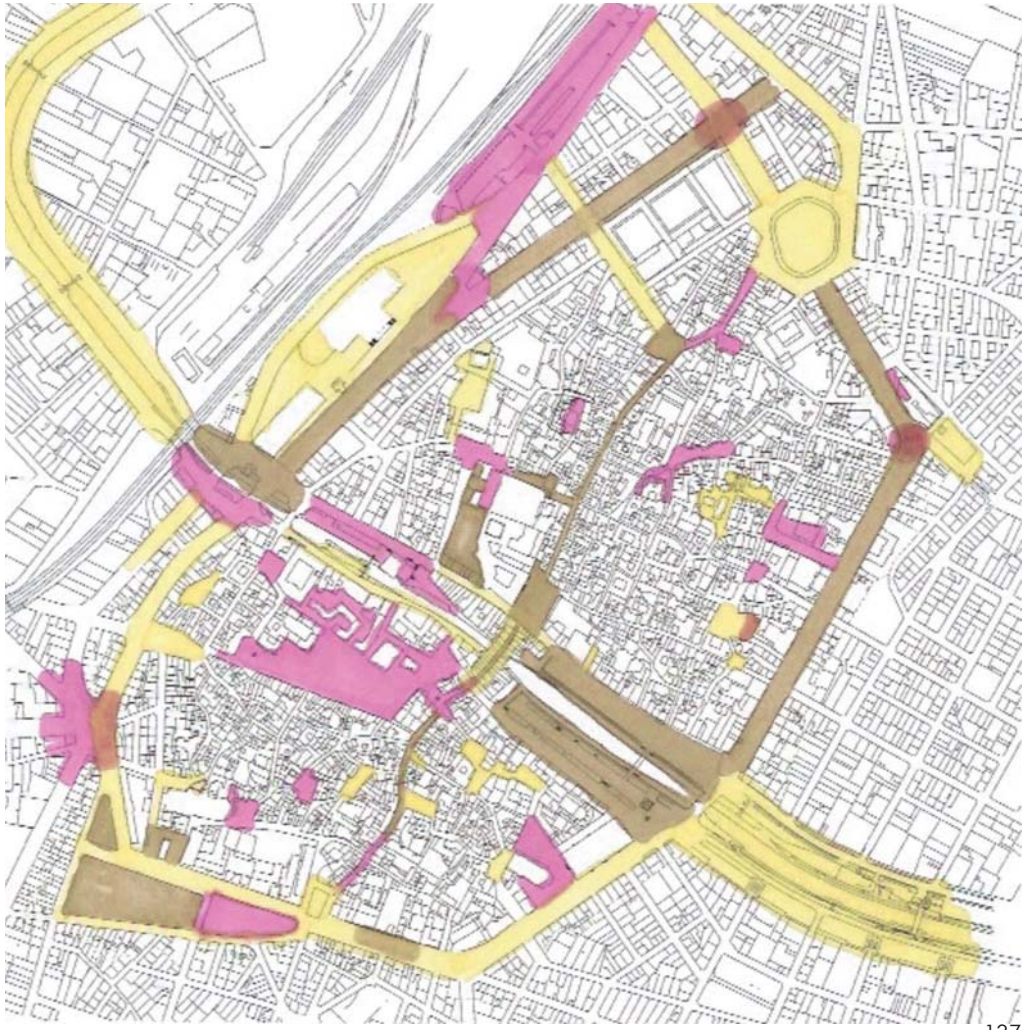

## 4.3.3 RIVES DE LA ROBINE

La Robine a toujours été un lieu public majeur pour Narbonne, artère de circulation des hommes et des biens, lieu d'activités et d'échange, puis (depuis le XVIIIe siècle) promenade aménagée. Aujourd'hui, le canal de la Robine est rythmé par de nombreux ouvrages d'art, les ponts dont le plus célèbre et le plus central est le Pont des Marchands, un de rares ponts habités en France.

### Continuité

Une certaine continuité est encore lisible sur le linéaire du canal, qui se traduit par :
- la vision permanente de l'eau (le canal n'est couvert nulle part),
- les perrés pavés,
- les quais situés à niveau du canal,
- les circulations douces sur le linéaire du canal.

### Ponts et passerelles

Sur un linéaire relativement court (1200 m), on dénombre pas moins de six ponts, dont le pont du chemin de fer et un pont habité (le Pont des Marchands situé à mi-parcours), et trois passerelles réservées aux piétons. L'ensemble permet de passer facilement d'une rive à l'autre et est particulièrement attractif d'un point de vue touristique.

En amont du pont de chemin de fer
Quai d'Alsace et quai de Lorraine
R1 Longueur : 210 m

Au droit des Trois Ponts
Place André Malraux et quai de l'Escoute
R2 et R3 Longueur : 160 m

Entre le pont Voltaire et le pont des Marchands
Rrue Jean Jaurès et quai Dillon
R4 et R5 Longueur : 280 m

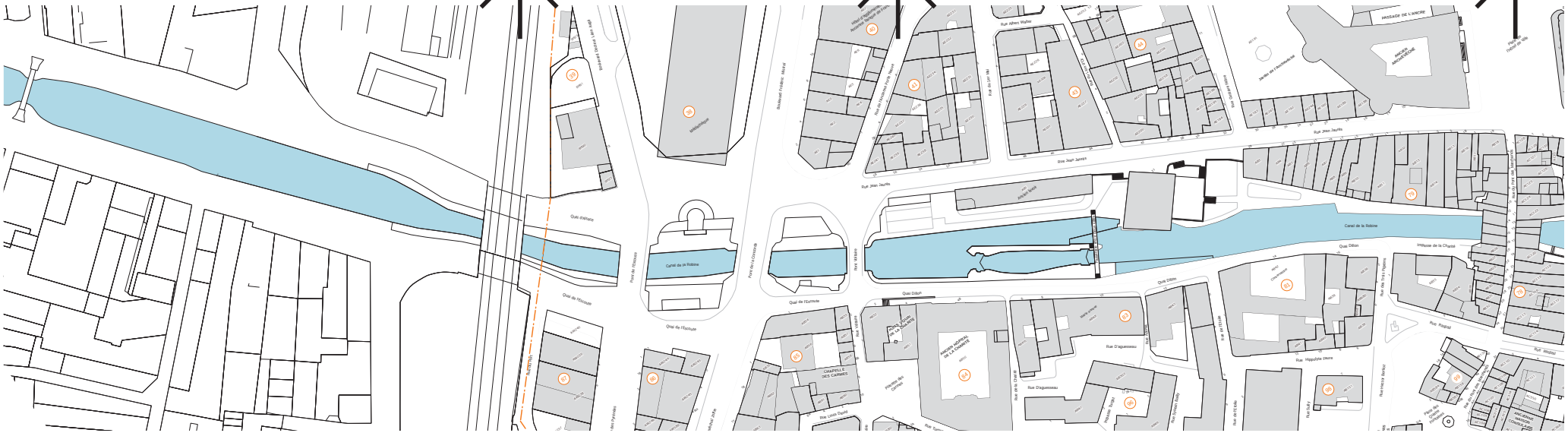

En amont du pont de chemin de fer, les espaces publics s'élargissent progressivement en s'éloignant du centre et sont fortement structurés par des alignements de platanes. La circulation automobile y est très présente mais l'espace pourrait constituer une promenade agréable et débouche sur des jardins bucoliques et le pittoresque Moulin du Gua.

Au droit des Trois Ponts, les ambiances sont très différentes qu'on se place sur les quais ou sur les berges. Les quais sont marqués par la circulation automobile des boulevards qui traverse sur les ponts de l'Escoute et de la Concorde, La circulation encadre la place-parvis de la Médiathèque, place piétonne dite place André Malraux, descendant en escalier jusqu'au bord de la Robine. Mis à part cet escalier, les berges, réservées aux piétons, sont peu aménagées, les cheminements y sont de piètre qualité.

Entre le pont Voltaire et le pont des Marchands, les ambiances sont différentes d'une rive à l'autre. Rive gauche, le quai est marqué par une voie très commerçante, bordée d'un front bâti très homogène, la rue Jean Jaurès, qui conduit à la place de l'Hôtel de Ville. Entre la rue et la Robine, deux espaces publics mal aménagés sur les berges, de part et d'autre de l'ancien moulin (actuel office de tourisme) : à l'ouest, un espace occupé principalement par du stationnement automobile, à l'est, un espace vert peu attrayant, bordé de façades arrières d'immeubles et se terminant en cul-de-sac au pont des Marchands. En face, rive droite de la Robine, le quai Dillon, voie étroite dédiée surtout aux automobiles, bordée néanmoins de façades de grand intérêt patrimonial.

## Séquences

D'amont en aval, différentes séquences se succèdent avec des espaces publics d'une grande variété qui se différencient par :
- des fonctionnements distincts (centre/périphérie, piétons/automobile, déambulation et circulations douces/stationnement),
- des traitements d'espaces publics distincts (qualitatif sur les barques, rues goudronnées et trottoirs ailleurs),
- de nettes différences de niveaux (au centre, la ville est en situation dominante par rapport à la Robine, ce qui est moins sensible au-delà des boulevards de ceinture.

On dénombre globalement cinq séquences, décrites dans les fiches de l'Inventaire des espaces publics :

| | |
|---|---|
| R1 | En amont du pont de chemin de fer - le quai d'Alsace et le quai de Lorraine |
| R2 - R3 | Au droit des Trois Ponts - la place André Malraux et le quai de l'Escoute |
| R4 - R5 | Entre le pont Voltaire et le pont des Marchands - la rue Jean Jaurès et le quai Dillon |
| R6 | Le pont des Marchands |
| R7 - R8 | Entre pont des Marchands et pont de la Liberté - le cours de la République et le cours Mirabeau |
| R9 | En aval du pont de la Liberté - le quai Victor Hugo et le quai Vallière |

Le Pont des Marchands
R6

Entre le pont des Marchands et le pont de la Liberté
Cours de la République (promenade des Barques) et cours Mirabeau
R7 et R8 Longueur 300 m

En aval du pont de la Liberté
Quai Victor Hugo et quai Vallière
R9 Longueur 280 m

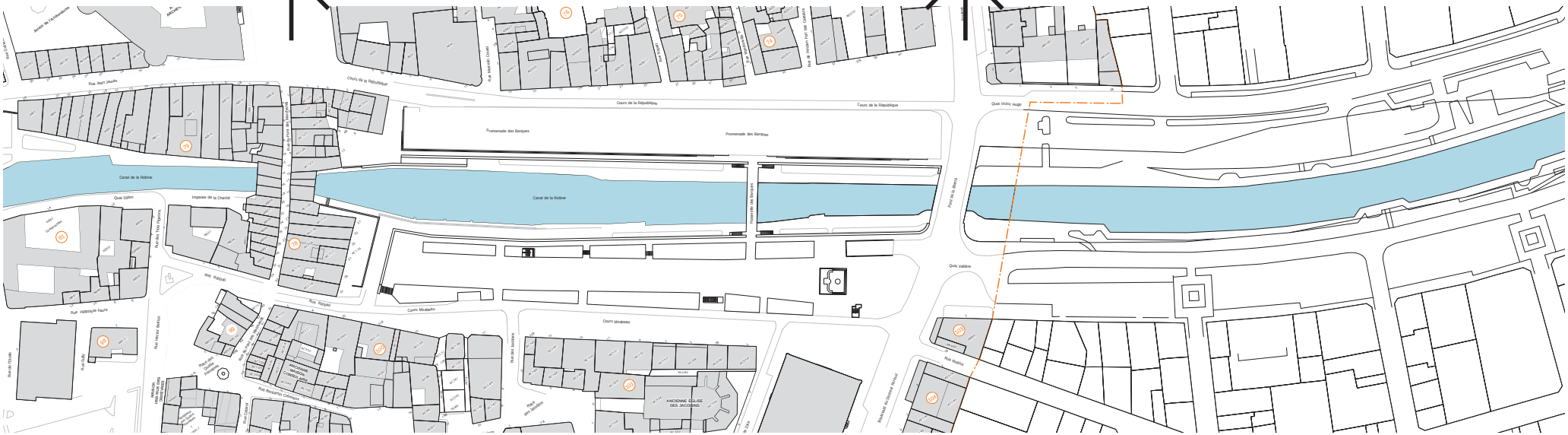

Entre le pont des Marchands et le pont de la Liberté, deux esplanades aménagées récemment, en priorité pour les piétons, deux espaces publics de grande qualité qui valorisent considérablement la Robine et les immeubles en bordure et rendent plus attractives les activités qui s'y déroulent, notamment les commerces et leurs terrasses. Les sols dallés en pierre, l'éclairage public, le mobilier urbain, dessinés ou choisis avec soin, pourraient servir de modèle aux futurs aménagements en amont du pont des Marchands. La circulation automobile est réduite à la desserte des immeubles, à l'accès du parking sous le cours Mirabeau.

En aval du pont de la Liberté, au-delà des boulevards de ceinture du centre historique, le canal est un peu plus étroit et bordé de péniches. De part et d'autre, des voies de circulation conduisent au centre ancien et subissent un fort trafic. Elles sont bordées de grands stationnements (le long des quais au nord du canal, situés en pied d'immeubles au sud). Globalement, le stationnement et la circulation nuisent fortement à la mise en valeur du site.

## Éléments historiques

Sous l'Antiquité, le fleuve côtier Atax est réputé très capricieux, c'est dans son delta, au bord d'un de ses bras allant vers le sud, sur la rive gauche, qu'est créée la ville de Narbo Martius, à la jonction de deux voies majeures de l'empire romain, Voie Domitienne et Voie d'Aquitaine. La ville s'étend rive gauche, le carrefour des deux voies est situé rive droite, un pont relie les deux rives. Le long du fleuve et jusqu'à la mer, se développe une importante activité portuaire. Celle-ci se réduira considérablement en quelques siècles.

Durant le Moyen Âge, ce bras sud de l'Aude coule entre deux « villes » distinctes dotées chacune d'une enceinte, la Cité, rive gauche, et le Bourg, rive droite. Trois ponts relient les deux rives, sans compter les passages à gué. Le long du fleuve se concentrent nombre d'activités artisanales, industrielles et portuaires, moulins, entrepôts de sel, ateliers, lavoirs, etc.

A la fin du XVIIIe siècle le cours d'eau est canalisé pour en contrôler les débordements et améliorer la navigation fluviale, il prend le nom de Canal de la Robine. En aval du pont habité sont aménagées deux promenades plantées, une sur chaque rive. En amont subsistent moulins et activités industrielles. Lavoirs et séchoirs occupent les deux rives.

Au cours du XIXe siècle la Robine devient une importante voie de transport entre les nouveaux quartiers industriels créés en amont, autour de la gare et les faubourgs et les campagnes en aval. Les lavoirs subsistent.

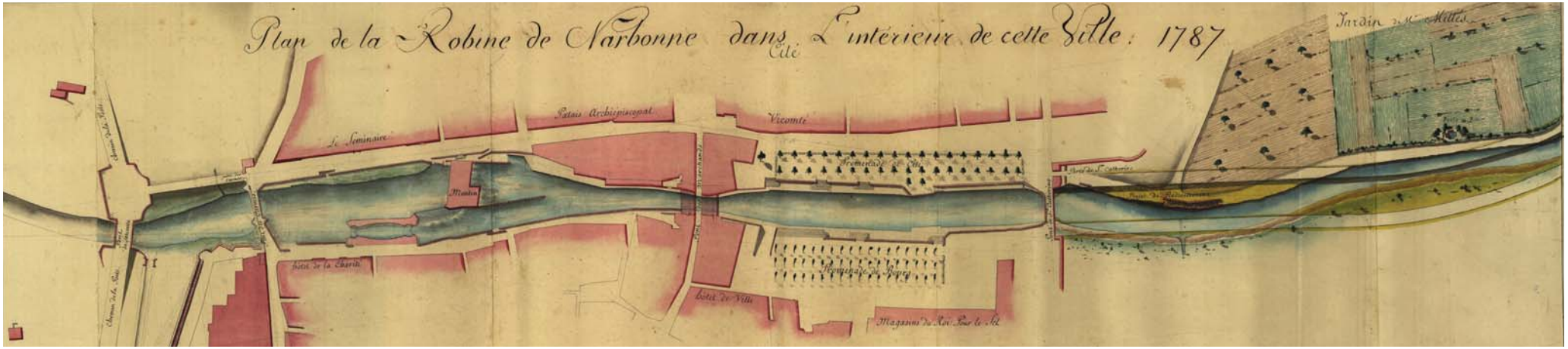


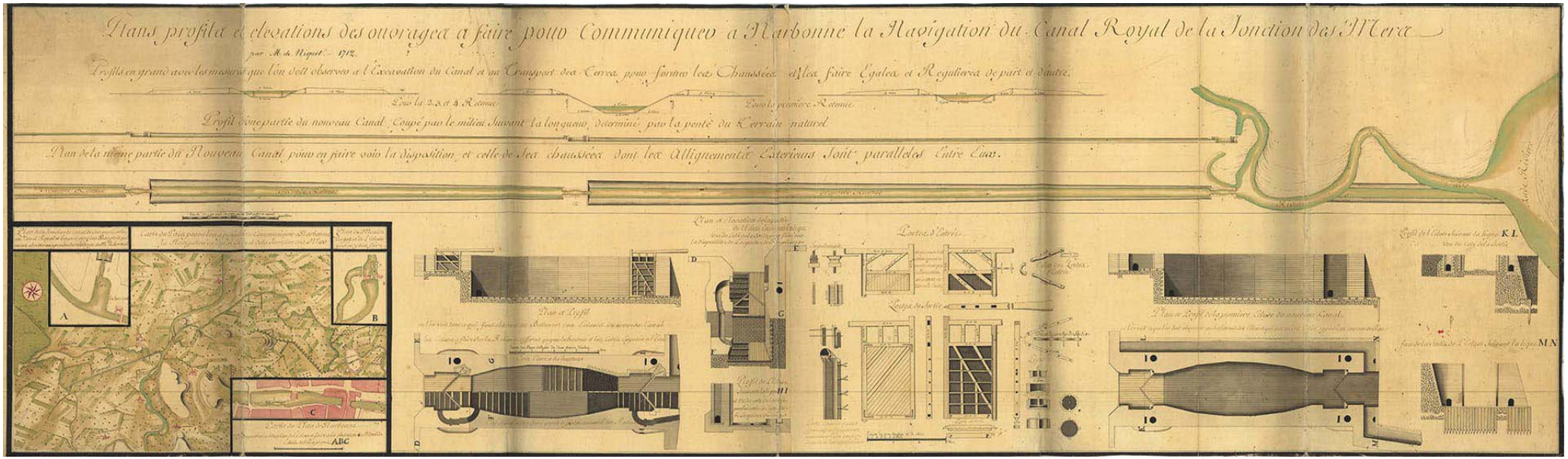




**DRAC Occitanie - Ville de Narbonne - Site Patrimonial Remarquable de Narbonne - Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur**
E. Barriol, architecte du patrimoine, mandataire - C. Couissin, architecte du patrimoine - G. Martin, historienne - Nouveaux Territoires Consultants, urbanistes et socio-économistes - Ph. Thomas, paysagiste - F. Clauzon, juriste

Époque médiévale

Entre deux « villes », chacune dotée d'une enceinte, la Cité et le Bourg, la Robine regroupe de nombreuses activités liées à l'eau, au transport fluvial (port et entrepôts), à la moulinerie (moulins à grain, à huiile, etc.), aux animaux (abreuvoirs), au linge (lavoirs, séchoirs) et sert évidemment de principal égout de la ville.

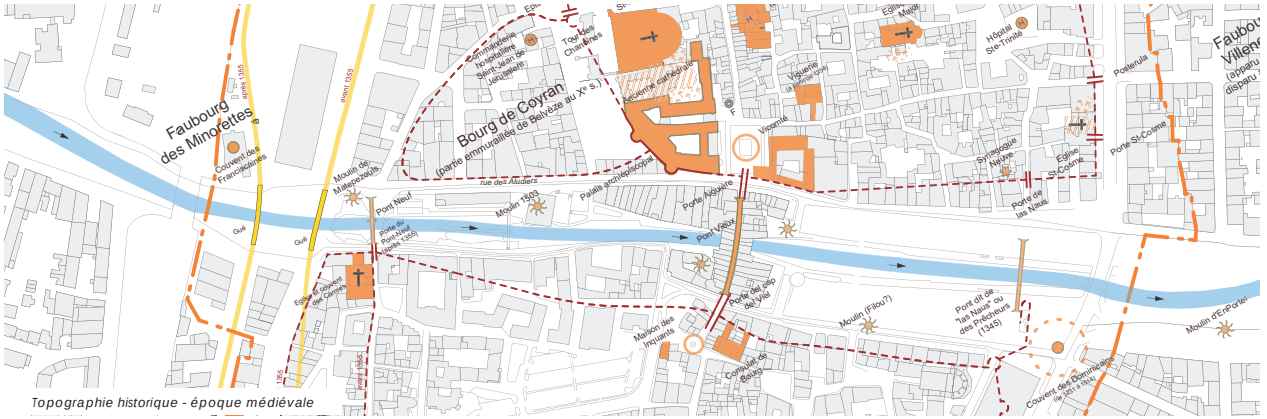


Époque moderne, jusqu'au début XIXe

Traversant une ville unifiée par une seule fortification, la Robine continue à servir aux activités déjà présentes à l'époque médiévale (transport, déchargement, entrepôt des marchandises, lavage et séchage du linge, abreuvoir, assainissement). A partir du XVIIIe siècle le secteur en amont du Pont des Marchands, plus industrieux autour de l'unique moulin et de l'écluse, se distingue du secteur aval qui est aménagé en deux promenades, une sur chaque rive,

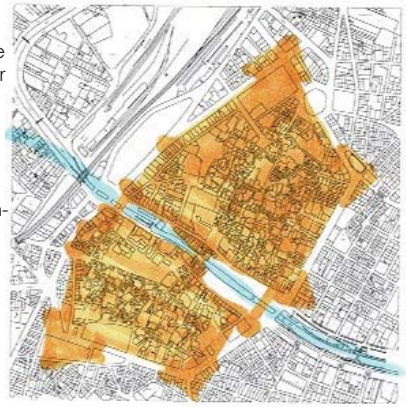

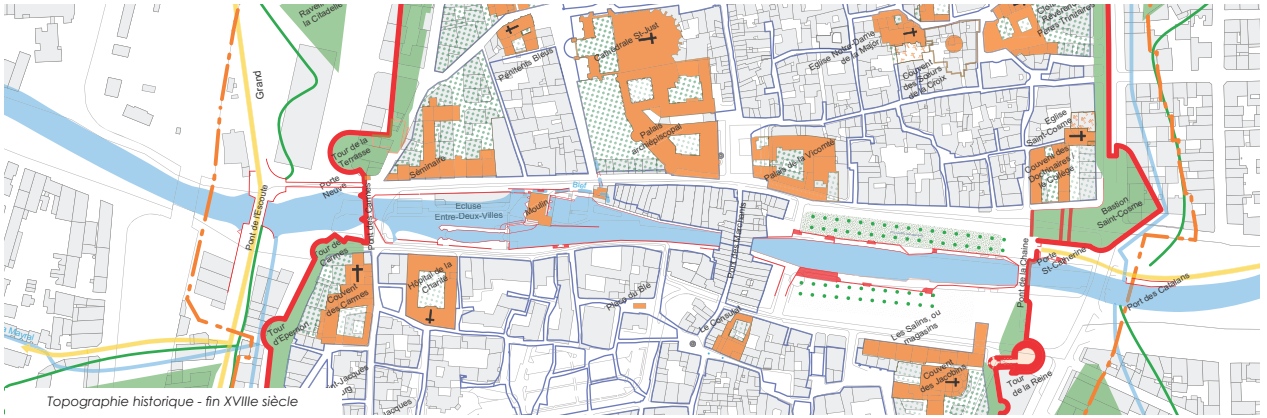


Fin XIXe et XXe siècle

La ville s'étend massivement après la démolition des remparts.
La Robine est intégrée à l'espace urbain et entièrement aménagée (quais, promenades).
Le transport fluvial perdure jusqu'au début du XXe siècle
Les quais deviennent des lieux dévolus uniquement à la circulation automobile et au cheminement piéton.
A la fin du XXe, la circulation automobile est progressivement réduite au profit des piétons et cyclistes. La vocation ludique de l'espace s'affirme, le commerce et la déambulation deviennent les principaux usages de l'espace public.

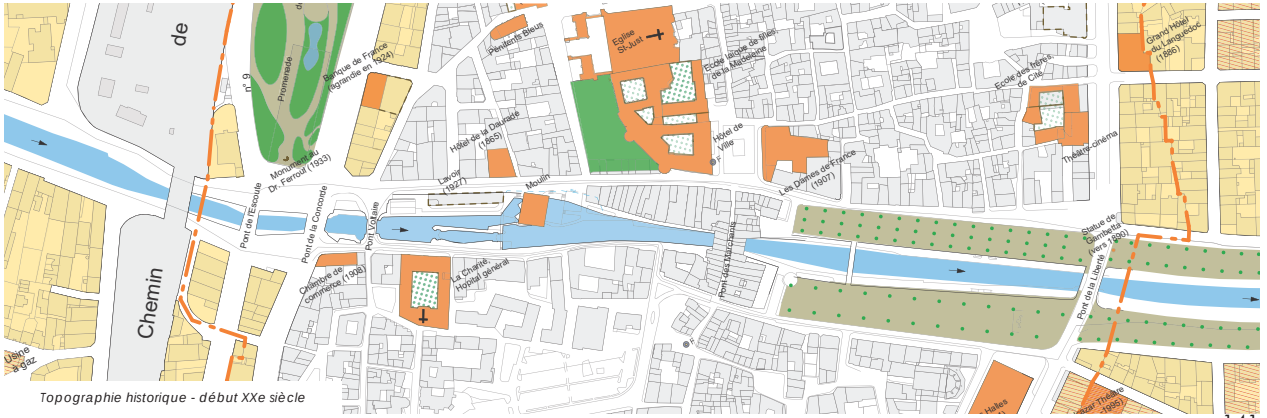

## 4.3.4 VOIES

### Ambiances et usages

L'atmosphère des rues est principalement conditionnée par leur proportion, décrite page suivante.
Au-delà de cet aspect, plusieurs caractéristiques ont un impact fort sur l'ambiance des rues narbonnaises :
- l'usage des voies
- l'ambiance lumineuse
- l'impact des traitements de sol
- l'impact du traitement des devantures

**Usage des voies**

On distingue essentiellement trois catégories :

Les grands boulevards et avenues, dont l'usage est le plus mixte. Elles reçoivent généralement deux voies de circulations, des stationnements organisés sur tout leur linéraire et de larges trottoirs. La facilité d'accès et de stationnement des automobiles y soutient une intense activité commerciale et de service.

Des rues largement dominées par la circulation automobile et le stationnement. La circulation piétonne y est difficile. Contrairement au cas des boulevards, cela ne profite pas au commerce, peu présent dans ces voies. De nombreuses petites ruelles médiévales sont affectées à cet usage où la circulation automobile est, de fait, dominante.

Des rues commerçantes, piétonnes dans lesquelles la présence des piétons est la plus significative. Le shoppoing, le tourisme, la flanerie et la convivialité y sont les usages principaux. Cela confère un statut emblématique à ces rues, qui sont généralement mieux mises en valeur que les autres.

**Ambiance lumineuse**

Le climat méditerrannéen, très ensoleillé, gènère de forts contrastes lumineux entre les façade ensoleillées et les façades à l'ombre.

L'ambiance urbaine résulte de l'équilibre de l'ensemble : l'aspect triste de la façade à l'ombre est compensé par la lumière de la façade très ensoleillée.

Ce principe est particulièrement important pour les ruelles étroites, moins fondamental pour les rues de tailles moyennes. Il n'est quasiment pas perceptible sur les Boulevards où l'ombre dominante est celle des alignements de platanes (qui est par ailleurs une ombre plus douce que celle des immeubles)

Cet équilibre est rompu par exemple sur la rue de la Parerie où seule la façade à l'ombre est maintenue: l'ambiance triste n'est pas compensée par la présence d'une façade ensoleillée.

### Impact du traitement de sol

Le traitement des sols a un impact majeur sur l'atmosphère des rues. Les récents aménagements en pierre confèrent aux rues un statut largement supérieur. Ils mettent en valeur les façades, épurent l'espace et leur sol continu, élargissent les espaces et affirment la priorité accordée aux piétons.

À l'inverse, les rues traitées en enrobé soulignent leur statut routier dominant, assombrissent les espaces et dégradent l'image du centre ancien.

### Impact du traitement des devantures

La partie des façades située à hauteur d'oeil est la plus perceptible. En circulant dans les rues, on regarde majoritairement ce qui est situé entre le sol et 3 ou 4m de hauteur.
La qualité de traitement des devantures est donc un éléments essentiel de l'ambiance des rues.
Les devantures de mauvaises qualité, les commerces fermés ou sous-exploités confèrent une image négative aux rues concernées.

À l'inverse, des devantures de qualité, qu'elles soient anciennes ou contemporaines, améliorent l'atmosphère de la rue.

### Typologie des voies

L'ambiance des rues est partiellement générée par leur forme. Sur ce point, trois typologies essentielles se détachent, définies essentiellement par les proportions des espaces (rapport entre la largeur de la rue et la hauteur des façades), et l'aménagement qu'elles autorisent (présence ou absence de trottoirs, stationnement et circulation piétonne).

La structure viaire du centre ancien de Narbonne peut être schématisée en distinguant trois types de voies, décrites dans les pages ci-après.

- les boulevards et avenues du XIXe .....
- les rues XIXe .....
- les rues médiévales - principales .....
- secondaires .....

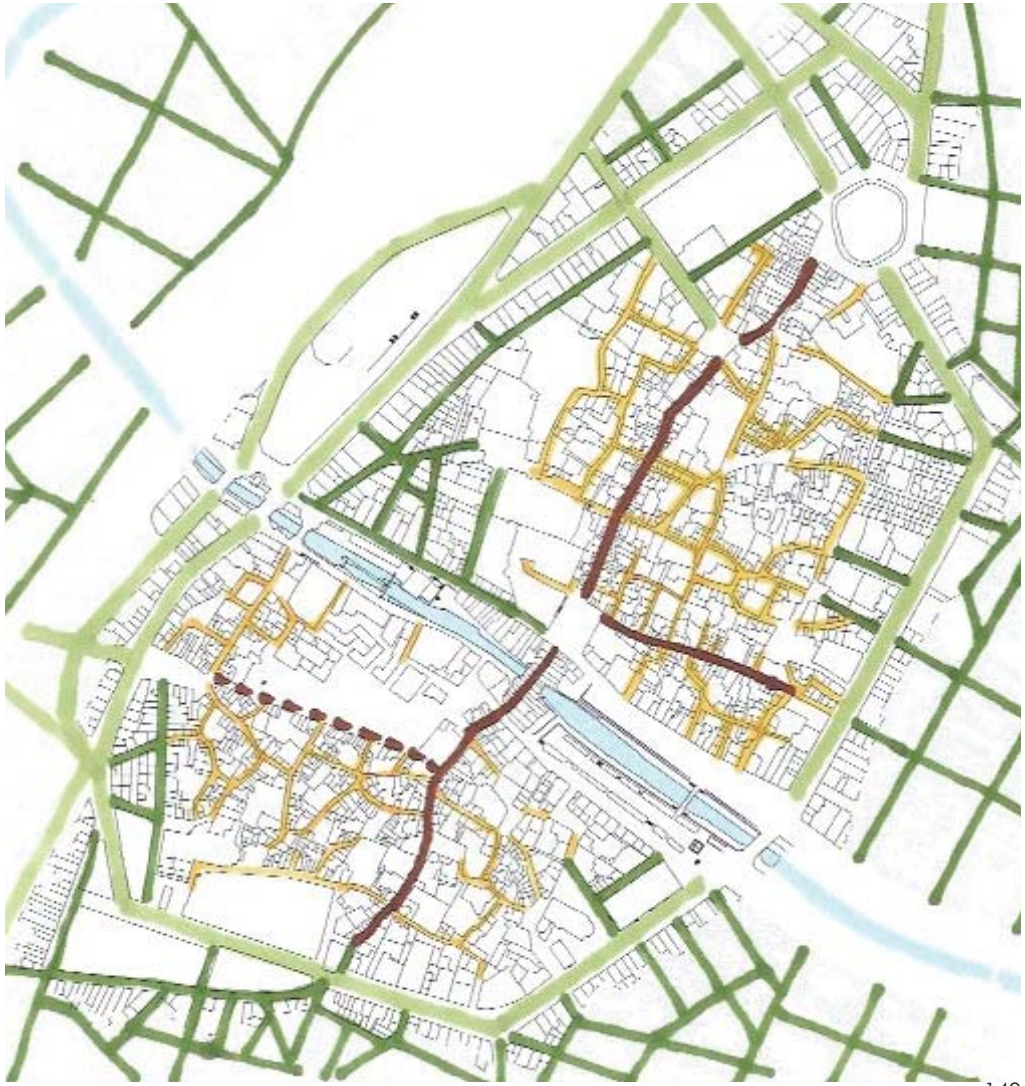

## Boulevards et avenues.

Ceinturant le tissu urbain médiéval, les boulevards créés au XIXe siècle ont remplacé l'enceinte de la ville. Ils se caractérisent par :

- un tracé linéaire, parfois incurvé, reprenant l'implantation de l'ancienne enceinte de la ville,
- des voies larges, encadrées de vastes trottoirs latéraux,
- des façades XIXe, généralement assez hautes,
- des alignements de platanes.

Les boulevards résultent de plans d'aménagement d'ensemble qui en ont régi le tracé, les alignements et les largeurs. Ces plans d'aménagement comprenaient par ailleurs le lotissement des parcelles attenantes et découlaient de projets urbains d'envergure qui permettaient :

- d'étendre le tissu urbain médiéval en continuité des rues, parcelles et îlots existants,
- de projeter les futurs îlots à construire sur la périphérie des boulevards
- de créer un réseau circulaire de voies raccordées entre elles et ponctué de sites majeurs (le square Thérèse et Léon Blum, la place des Pyrénées)
- de raccorder ce réseau avec les voies de desserte de la ville, mais aussi avec les principaux moyens de transport (la gare et la Robine)

Les boulevards sont bordés de deux façades urbaines composées des grands immeubles du XIXème : sur le périmètre intérieur des boulevards, les alignements assurent une parfaite jonction entre le boulevard et le tissu urbain médiéval :

- les îlots médiévaux sont maintenus et étendus jusqu'au nouvel alignement,
- les nouvelles parcelles du XIXe siècle sont ajoutées en extension des parcelles existantes,
- les façades des nouveaux immeubles sont ajustées sur celles des constructions antérieures maintenues,
- les rues médiévales et les façades urbaines existantes sont prolongées jusqu'au nouvel alignement (et parfois même prolongées au-delà du boulevard dans le tracé des futurs îlots à lotir).

Côté extérieur, les immeubles XIXe siècle sont implantés sur des îlots amorçant le tissu urbain des extensions du XXe siècle, dont les rues sont généralement en prolongement de celles du tissu urbain médiéval.

Les façades sont hautes mais les boulevards sont larges et la planification a généré un rapport harmonieux entre la hauteur des façades et la largeur des rues.

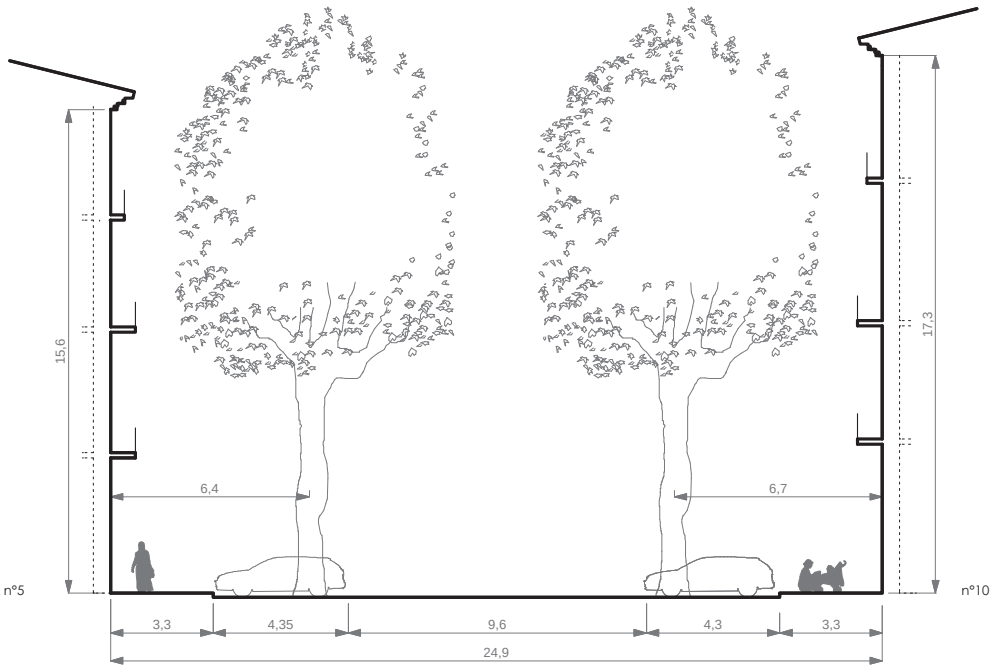


Boulevard Gambetta - Coupe 22

Potentialité

Les boulevards XIXe siècle assurent donc la « couture » entre le tissu urbain médiéval et les faubourgs qui s'urbanisent progressivement.

Leur qualité urbaine découle aussi :

- de la cohérence du projet urbain initial,
- de l'homogénéité et de la rigueur de la composition (alignements de façade, largeur des voies, générosité des trottoirs),
- de la présence des alignements de arbres qui soulignent la composition de l'espace, rythment le linéaire des voies et améliore l'échelle de l'espace
- de l'effet positif des platanes sur l'inconfort thermique des espaces en été, qui offrent une ombre légère et précieuse sous le climat méditerranéen,
- de la grande qualité architecturale des édifices qui les bordent, notamment sur le boulevard Frédéric Mistral et la partie sud du boulevard du Général de Gaulle).

## Rues du XIXe siècle

Principalement aménagées au XIXe,siècle, ces rues rectilignes ont une largeur intermédiaire entre celle des ruelles médiévales et celle des boulevards, comprise entre 10 et 12 m. Elles sont bordées d'immeubles XIXe assez hauts. Le rapport entre la hauteur des immeubles et la largeur des rues est harmonieux et assure un bon éclairement des logements. Ces rues sont suffisamment larges pour être bordées de trottoirs et de stationnement tout en permettant la circulation automobile. C'est d'ailleurs leur principal défaut : elles sont très utilisées pour la circulation automobile, et donc assez bruyantes.

Ce type de voie est identifiable de part et d'autre des boulevards de ceinture :

- à l'intérieur, dans le tissu médiéval de la ville ancienne, sur d'anciennes et vastes propriétés éclésiastiques ou sur des terrains anciennement militaires,
- à l'extérieur, sur des faubourgs créés à la fin du XIXe sur d'anciennes terres agricoles, lotis puis progressivement construits au début du XXe siècle.

Ces rues sont bordées d'immeubles XIXe, construits soit sur un parcellaire irrégulier d'origine médiévale, soit sur un parcellaire régulier créé au XIXe. Elles résultent toujours de plans de lotissement de la fin du XIXe siècle, parfois réalisé seulement au début du XXe siècle.

Elles sont souvent bordées d'une rangée d'arbres sur un de leurs côtés, ce qui a pour effet de limiter l'effet de surchauffe dans ces espaces publics.

Potentialité

Les rues XIXe assurent la continuité entre les boulevards XIXe et le tissu urbain médiéval, entre lesquels elles constituent des espaces de transition.

Leur gabarit est idéal, il présente de nombreux avantages :
- les largeurs sont suffisantes pour laisser entrer la lumière dans les immeubles,
- la largeur des rues facilite la circulation des automobiles, mais aussi des piétons,
- la largeur est aussi suffisante pour accueillir quelques stationements,
- la largeur reste à taille humaine, et bien proportionnée avec la hauteur des immeubles.

Ces rues sont polyvalentes, en ce sens qu'elles ont vocation à recevoir des activités commerciales, résidentielles, touristiques, du stationnement et une circulation de desserte. Néanmoins, l'aménagement de ces voies devrait privilégier certains usages pour réduire si possible l'emprise des chaussées et améliorer l'aspect général de la rue.

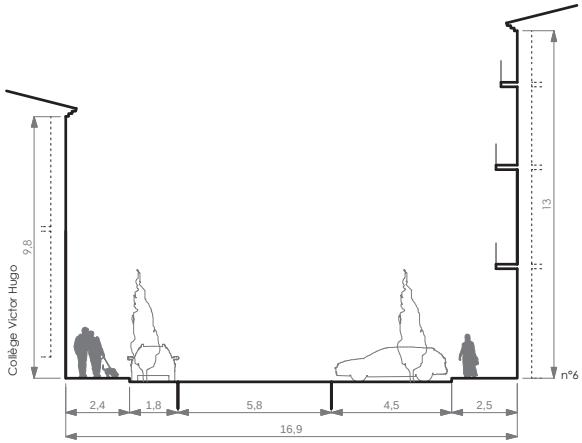


Avenue du Maréchal Foch - Coupe 5

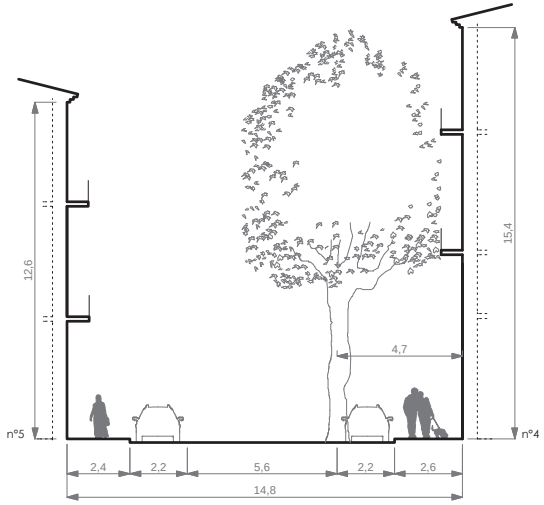


Avenue du Maréchal Foch - Coupe 6

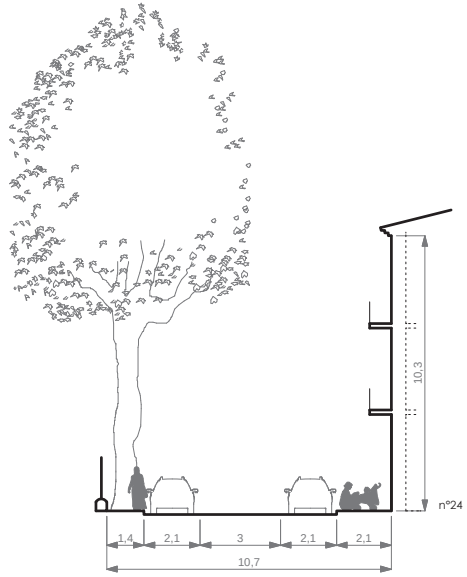


24 Rue du Bourget - Coupe 19

## Rues médiévales

Les petites rues sont largement majoritaires dans le centre ancien. Elles se caractérisent par un tracé sinueux, sensiblement courbe, et une remarquable étroitesse.

Elles constituent un héritage du tissu urbain médiéval et résultent de la longue histoire de la ville et des modifications successives des constructions, la « sédimentation ». Les rues créées à l'époque médiévale ne suivaient pas de plan d'alignements rectilignes. Résultant d'une lente densification de la ville intra-muros, le réseau viaire, orthonormé sous l'Antiquité, s'est progressivement déformé jusqu'à prendre l'aspect d'un tissu organique, adapté à la circulation des hommes et des véhicules, ceci jusqu'au XIXe siècle où ces rues ne purent plus contenir la population croissante  et les circulations de plus en plus intenses.

Dans certaines rues médiévales la présence d'un égout antique peut attester aujourd'hui de la préexistence de la rue antique. C'est le cas de plusieurs rues dans le quartier de Cité, notamment la rue Droite, la rue Francis Marcéro, la rue de l'Ancien Courrier, la rue Armand Gauthier, la rue Viollet-le-Duc. Le quartier de Bourg, occupé à l'époque antique par des nécropoles, ne présente pas de telles rues.

Les ruelles sont étroites mais les façades y sont aussi hautes que sur les boulevards. Les logements des immeubles qui les bordent sont peu éclairés, mais ce défaut est compensé par la présence de cours intérieures et par la double exposition de beaucoup d'immeubles.

Potentialité

En premier lieu, les rues médiévales se distinguent par le charme qui se dégage de leur forme et par la variété des constructions. Ce sont bien ces espaces que le touriste souhaite parcourir lorsqu'il entreprend de visiter une ville ancienne, et non pas les quartiers construits au XXe siècle. Ces rues sont aussi un espace de commerce privilégié. Pour ce qui est du logement, malgré leur étroitesse, ces rues offrent l'opportunité d'un habitat de qualité. Néanmoins, pour que le charme opère et que l'on tire parti de ce remarquable potentiel, il faut améliorer le traitement des rues (sols, réseaux) et réduire les nuisances diverses qui entravent la qualité de l'habitat.

L'inconfort thermique d'été est moindre grâce à l'étroitesse de ces rues qui ne permet pas au soleil de pénétrer facilement.

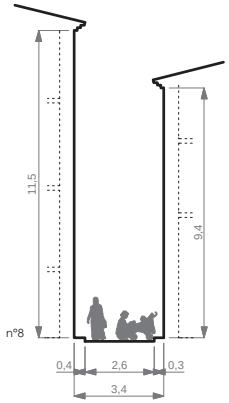


Rue de Strasbourg
Coupe 14

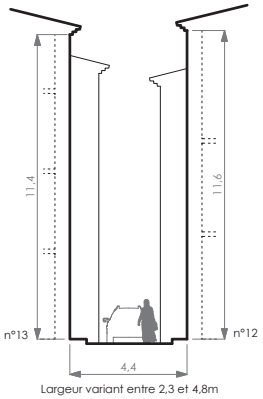


Largeur variant entre 2,3 et 4,8m

Rue de la Monnaie
Coupe 16

DRAC Occitanie - Ville de Narbonne - Site Patrimonial Remarquable de Narbonne - Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
E. Barriol, architecte du patrimoine, mandataire - C. Couissin, architecte du patrimoine  - G. Martin, historienne - Nouveaux Territoires Consultants, urbanistes et socio-économistes - Ph. Thomas, paysagiste - F. Clauzon, juriste

## Via Domitia

Il s'agit d'un ensemble de rues en continu dont l'une (la rue Droite) suit le tracé de l'ancienne voie antique alors que les autres s'en approchent. Leur implantation actuelle découle de l'évolution générale du tissu urbain d part et d'autre du tracé initial. À l'exception de la rue Droite et de la place de l'Hôtel de Ville, l'implantation précise du "Cardo Maximus" n'est attestée par aucune fouille. Néanmoins, son parcours du nord au sud est très probable, aujourd'hui évoqué par cet ensemble de rues médiévales, axe majeur qui traverse le centre ancien du nord au sud.

Cet ensemble est constitué par la rue de l'Ancienne Porte de Béziers, la rue Droite, la rue du Pont des Marchands, la rue Cabirol et la rue du Luxembourg.

Cette voie franchit la Robine sur le Pont des Marchands et dessert deux places emblématiques de la Cité : la place du Forum et la place de l'Hôtel de Ville. Au sud, elle traverse le quartier de Bourg sans être ponctuée d'éléments aussi remarqua bles, mais elle débouche à travers la place Hyspa sur un autre espace emblématique de Narbonne, le Plan Saint-Paul.

Cet axe majeur dessert cinq des espaces piétons commerciaux les plus importants, la rue Droite, la place de l'Hôtel de Ville, la rue du Pont des Marchands, la place des Quatre Fontaines et la rue Cabirol. De ce point de vue, il constitue la colonne vertébrale des rues piétonnes, puisqu'il croise les autres voies commercantes du centre, la rue de l'Ancien Courrier, la rue Jean Jaurès, le cours de la République et le cours Mirabeau.

Potentialités

La vocation essentielle de cet ensemble de voies a toujours été prise en compte : ce sont par exemple les seules rues à avoir été régulièrement aménagées, à l'exception de la rue Rabelais. Il reste néamoins beaucoup à faire puisque qu'il n'y a pas de continuité d'aménagement sur cet axe :

- la rue de l'Ancienne Porte de Béziers est traitée en enrobé avec des trottoirs à bordures en béton,
- la rue du Pont des Marchands est revêtue d'un marbre rouge trop voyant et qui rompt la continuité des sols avec les autres espaces,
- la place des Quatre Fontaines et une portion de la rue du Pont des Marchands sont traitées en pavés béton,
- une portion de la rue du Luxembourg est encore revêtu d'enrobé avec des bordures et caniveaux en béton.

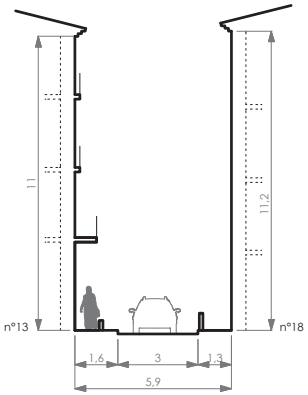


Rue de l'Ancienne Porte de Béziers - Coupe 4

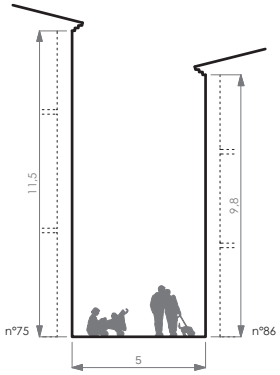


Rue Droite - Coupe 9

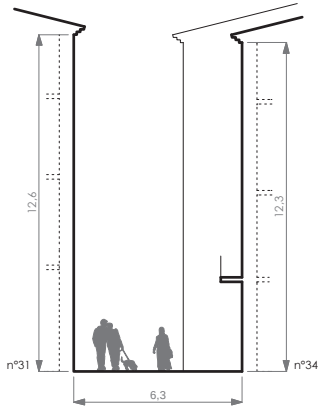


Rue Droite - Coupe 10

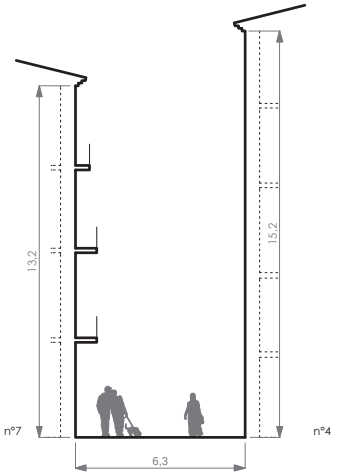


Rue Cabirol Coupe 15

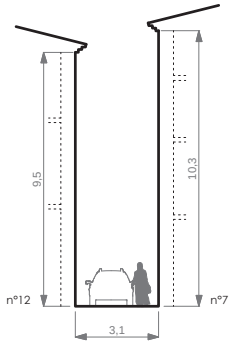


Rue du Luxembourg Coupe 17

## 4.3.5 PLACES

### Typologie des places

Peuvent être identifiés deux types de places :

- les places de type XIXe siècle – places dessinées à partir de 1880 dans le cadre du plan d'extension urbaine à l'emplacement des anciennes fortifications, déclassées en 1867, et au-delà sur les faubourgs ;
- les places de type médiéval – places résultant de la formation progressive du tissu urbain à l'intérieur des remparts au cours du Moyen Âge.

Dans les deux cas les places font partie intégrante du réseau viaire créé ou formé à la même époque : les places XIXe sont indissociables des boulevards et avenues tracés au XIXe, les places médiévales sont parfaitement intégrées au tissu de rues médiévales. Ce sont à chaque fois des espaces de respiration qui structurent le réseau de voies de circulation.

Des vocations différentes

Les places de type XIXe ont eu dès l'origine vocation à recevoir une circulation automobile séparée des cheminements piétonniers. Les aménagements ont dès lors distingué chaussées pour véhicules et trottoirs surélevés, réservés aux piétons et terrasses commerciales. Aujourd'hui la circulation automobile y est très présente, de même que les places de stationnement.

Les places de type médiéval ont de tous temps reçu des usages multiples qui se sont côtoyés sans être clairement séparés. Aujourd'hui la circulation automobile est une circulation de desserte locale, le stationnement y est en général prépondérant et les piétons y sont souvant amenés à cheminer entre les véhicules stationnés.

Des formes différentes et des traitements différents

Les places de type XIXe sont presque toutes de formes irrégulières, résultant du croisement des voies plutôt que d'une composition spécifique à la géométrie simple, ronde, carrée ou rectangulaire. Les concepteurs se sont appliqués à structurer des formes complexes en imposant des alignements et des fronts bâtis en continuité avec les dispositifs adoptés pour les voies qui convergent sur ces places

Ce sont dans quelques cas des formes originales, heureusement structurées par les alignements d'arbres : la place Thérèse et Léon Blum, centrée sur un jardin ; l'ensemble plan Saint-Paul - jardin des Martyrs de la Résistance - square Arago, unifié par les alignements de platanes ; la place Voltaire, de forme triangulaire, axée (grâce à ses arbres) sur la rue Karl Marx.

Les places de type médiéval sont de formes irrégulières, en général de simples élargissements de voies étroites. Font exceptions la place de l'Hôtel de Ville et les places-parvis créées devant l'entrée d'un édifice majeur.

Des dimensions différentes

Parmi les places de type XIXe, deux places se distinguent par leurs exceptionnelles dimensions, la place Thérèse et Léon Blum, et l'ensemble plan Saint-Paul - jardin des Martyrs de la Résistance. Les autres places XIXe sont à l'échelle d'un quartier.

Parmi les places de type médiéval, en général de petites dimensions, la place de l'Hôtel de Ville se distingue par sa grandeur.

**Places XIXe**

**Places médiévales**

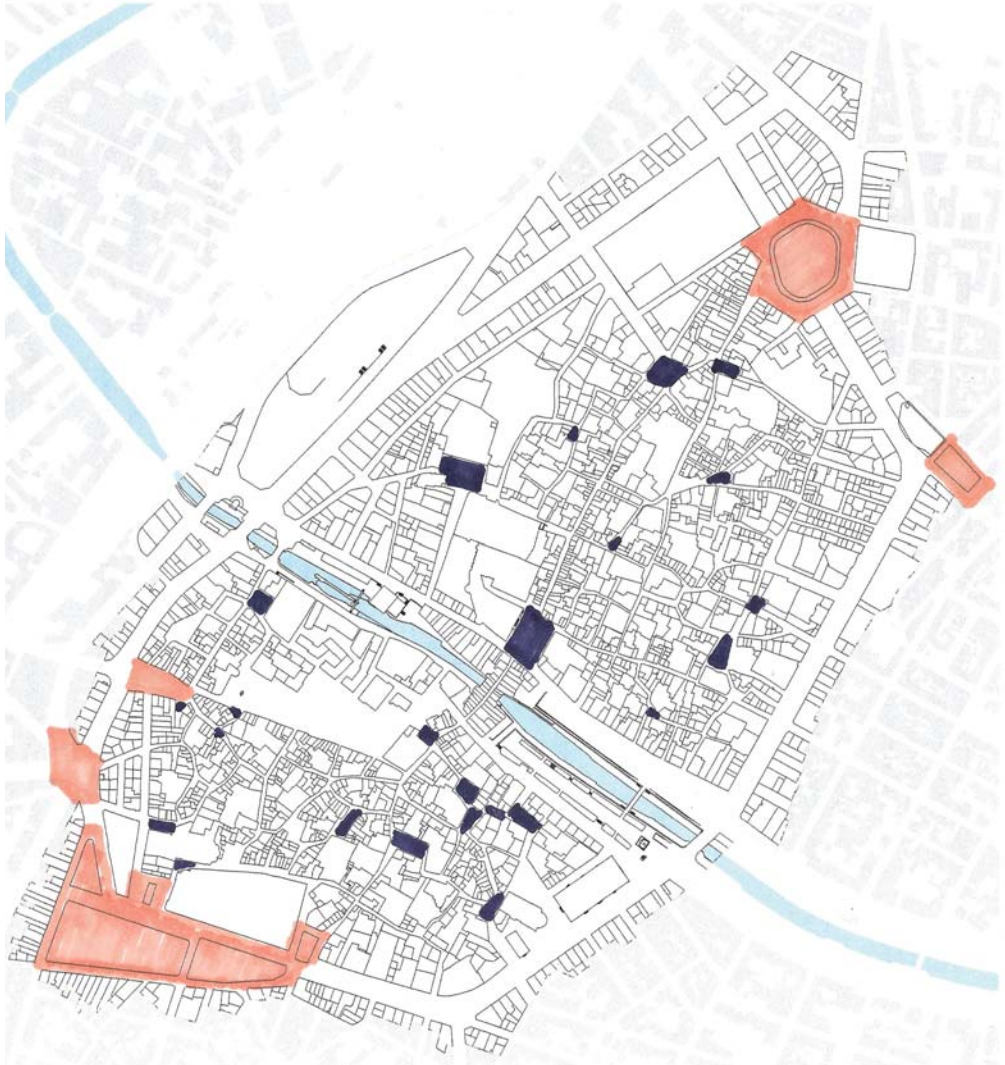

# Places XIXe

Dans le cadre du plan d'extension de la ville dressé à la fin du XIXe siècle, le long des boulevards circulaires créés à l'emplacement des anciennes fortifications ont été aménagés plusieurs espaces publics pour assurer la couture entre le tissu urbain nouvellement créé dans les faubourgs et l'ancien tissu urbain intra-muros :

- deux places-carrefours, place Thérèse et Léon Blum et place des Pyrénées,
- deux vastes espaces publics à dominante végétale, la promenade de la Gare, l'ensemble plan Saint-Paul - jardin des Martyrs de la Résistance - square Arago,
- trois petites places greffées aux boulevards circulaires, plan Saint-François, place Voltaire et place Vincent Hyspa.

Potentialités

Les places de type XIXe sont du point de vue patrimonial de grande qualité, elles s'accordent parfaitement avec les boulevards de ceinture et tout le réseau viaire de la même époque. Elles ont la capacité à recevoir concomitamment véhicules et piétons. En revanche, ces places sont pour la plupart dévalorisées par des aménagements médiocres, à la fois trop éloignés de l'aspect d'origine XIXe et inappropriés aux usages actuels.

Les plantations existantes sur ces places sont un atout majeur pour réduire l'inconfort thermique d'été. A ce titre, elles méritent d'être améliorées et complétées.

Deux places-carrefours, deux entrées de ville majeures pour accéder au centre historique

Place Thérèse et Léon Blum, carrefour sur lequel convergent de larges voies tracées au XIXe, boulevard circulaire du centre historique (boulevard Général de Gaulle), avenues conduisant à la gare (boulevard Condorcet, avenue Pierre Sémard), rues des faubourgs créés au XIXe siècle, rues médiévales conduisant au centre historique (notamment la rue de l'Ancienne Porte de Béziers).

Place des Pyrénées, carrefour sur lequel convergent les anciennes routes reliant Narbonne à Perpignan, Toulouse, Béziers.

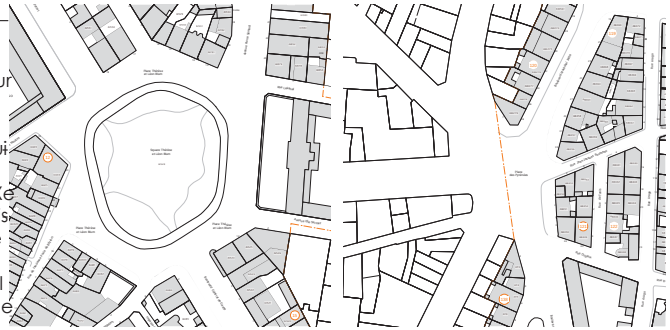

Les vastes espaces à dominante végétale créés au XIXe en limite du centre ancien, le long des boulevards circulaires, ont apporté les respirations nécessaires au centre :

- l'ancienne promenade de la Gare, aujourd'hui réduite à un cheminement ingrat entre Palais des Sports et Médiathèque ;
- le square Thérèse et Léon Blum ;
- l'ensemble plan Saint-Paul - jardin des Martyrs de la Résistance - square Arago, potentiellement le plus vaste espace vert de la ville.

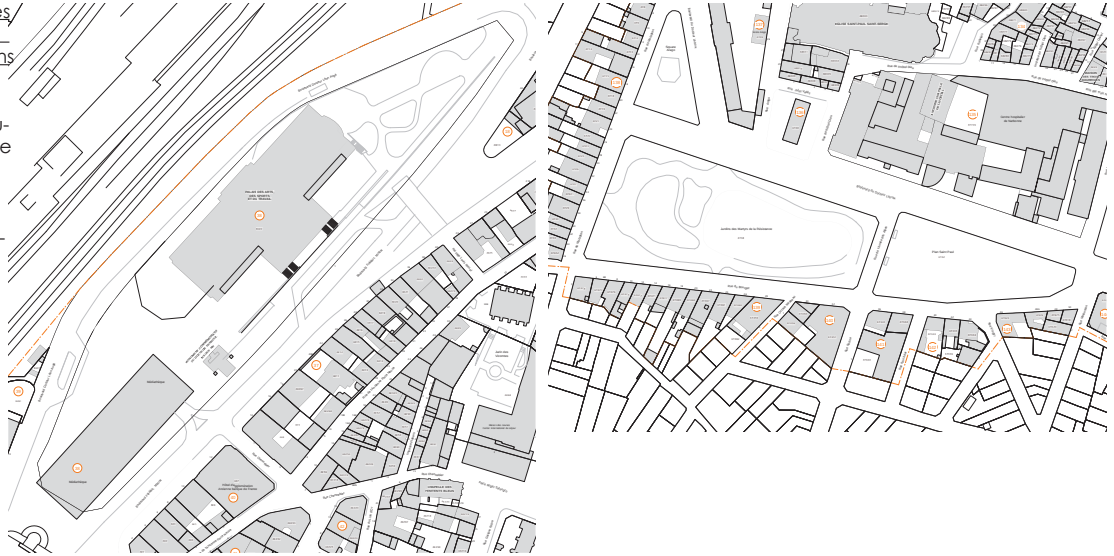

Les petites places de quartier :

- plan Saint-François,
- place Voltaire ,
- place Vincent Hyspa,

places agréables mais pouvant être améliorées par des aménagements plus soignés.

## Places médiévales

La place de l'Hôtel de Ville est la place principale de Narbonne par sa situation centrale, son animation constante et la présence d'édifices emblématiques, .

L'autre place emblématique de Narbonne, sur l'autre rive de la Robine, la place des Quatre Fontaines, place principale du Bourg.

Les autres places, qu'on peut qualifier de médiévales, car leur forme n'a que très peu changé depuis le Moyen Âge, c'est-à-dire celles qui figurent au plan de compoix de la fin du XVIIIe siècle avec la même configuration qu'aujourd'hui, sont au nombre de trois : la place Cassaignol et deux places-parvis, la place Lamourguier devant l'entrée de l'ancienne église du même nom, la place des Jacobins devant l'entrée de l'ancienne église des Jacobins.

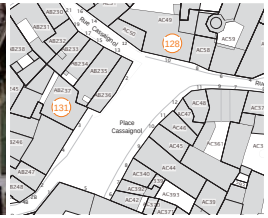

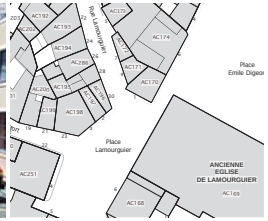

Aux dimensions plus réduites, deux placettes peuvent être considérées comme places-parvis, aux entrées nord et sud de l'église Saint-Paul (rue Dupleix et rue de l'Hôtel-Dieu).

Assimilables aux places du type médiéval, mais très récentes (fin XIXe - début XXe siècle), des sortes de places-parvis, attachées étroitement à des édifices majeurs : la place Roger Salengro devant la Maison des Jeunes, le parvis d'entrée du Palais de Justice, la place André Malraux qui s'étend aux pieds de la Médiathèque.

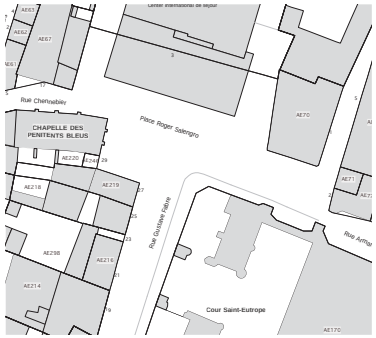

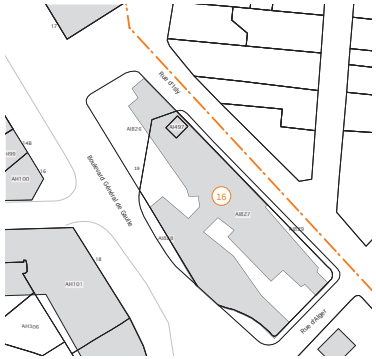

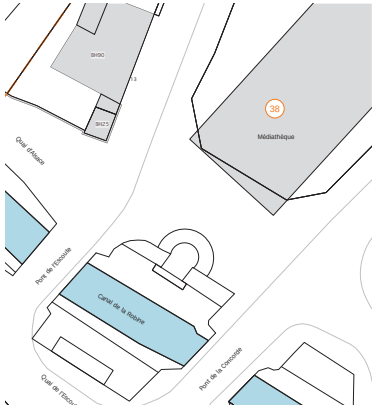

## Place du Forum

Un cas particulier, la place du Forum, place médiévale, figurée au plan de compoix fin XVIIIe sous le nom de place Bistan, alors place-parvis s'étendant au pied de l'église Saint-Sébastien et à l'entrée du couvent des Bernardines, place agrémentée d'une fontaine en son centre. Depuis la fin du XIXe siècle et la percée de l'avenue du Maréchal Foch, cette place a perdu sa configuration médiévale, elle est maintenant très largement ouverte vers le nord, sur la perspective de l'avenue.

### Potentialités

Les rares places de type médiéval sont parties intégrantes du tissu urbain du centre historique. Elles doivent être mises particulièrement en valeur en cohérence avec les rues médiévales, étroites et tortueuses.

Par leur configuration ces places, de petite taille, sont des éléments essentiels à la lecture de la ville ancienne. Elles ont pour vocation aujourd'hui d'accueillir une vie de quartier paisible, tout en restant attrayante au chaland et au promeneur occasionnel. Le véritable enjeu est de les adapter aux usages actuels tout en conservant leurs qualités formelles.

## Élargissement de rues

Au plan de compoix de la fin du XVIIIe siècle sont à remarquer de simples élargissements aux croisements de rues, sortes de placettes. Une dizaine de ces placettes subsistent et apportent à chaque fois une certaine respiration dans le tissu de rues étroites. Certaines d'entre elles ont été fortuitement agrandies par des démolitions au XIXe ou XXe siècle.

## Places modifiées

Peuvent être aussi considérées comme des places de type médiéval des places n'existant pas au plan du compoix de la fin du XVIIIe, qui se sont formées au XIXe ou XXe siècle consécutivement à des démolitions de maisons mitoyennes. En effet ces petites places sont – par leurs proportions réduites – bien intégrées au tissu urbain médiéval.

*Cour de Janotte*

*Place Lapeyrade*

*Place de Verdun*

*Place des Carmes*

*Place du docteur Jean Denoy*

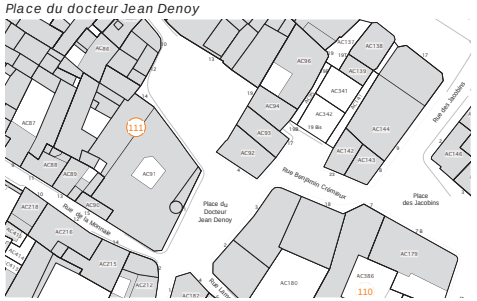


*Place de Belfort*

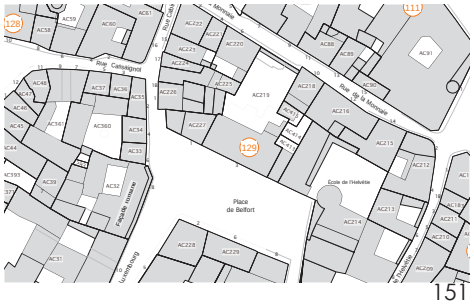

## 4.3.6 ESPACES PUBLICS EN RUPTURE AVEC LE TISSU URBAIN

Espace public destructuré, en rupture avec le paysage urbain avoisinant, résultat d'un manque de planification ou d'une mauvaise prise en compte du contexte

La rupture est générée par plusieurs bâtiments mal intégrés à leur environnement immédiat, non pas à cause d'une architecture qui pourrait être jugée discordante mais à cause des espaces publics que ces bâtiments ont générés autour d'eux : des espaces qui paraissent plus résiduels que composés, des espaces publics totalement ouverts, trous béants dans la trame viaire, en discontinuité avec les rues proches.

**Palais des Sports et Médiathèque**

Deux édifices majeurs de la ville, l'un datant de 1938, l'autre de 2004, tous deux construits sur un vaste jardin public créé au XIXe en marge des boulevards de ceinture, l'ancienne Promenade de la Gare. Malgré leur qualité architecturale, ces deux bâtiments paraissent totalement isolés, déconnectés du contexte. Le Palais des Sports reste à distance du boulevard, offrant aux passants une façade imposante sans espace public qui fasse tampon avec le boulevard. La médiathèque semble tourner le dos à la ville en offrant sa façade d'entrée à la Robine et ses façades latérales aux boulevards.

**Ensemble résidentiel dit de la Charité ( La Parerie)**

Ensemble de bâtiments construit dans les années 1970 dans le cadre d'une opération de démolition-reconstruction inachevée. Les "rues" Turgot, Parmentier, Bapaume, d'Aguesseau, Sylvain Bailly, de l'Etoile, n'ont de rues que le nom. Les espaces sont à la fois des cours intérieures, des espaces publics ou semi-collectifs, sans commune mesure avec les rues médiévales qu'elles remplacent ou les rues composées suivant une trame régulière, comme celles du XIXe siècle.

**Résidence Saint-Ambroise**

Ensemble de petites maisons R+2, construites dans les années 1980, groupées par deux ou trois au cœur d'un îlot du tissus médiéval au rues étroites. Le tissu urbain généré n'a pas été composé, mais résulte de la multiplication du même plan type, sans soucis de créer des espaces libres cohérents. Il en résulte un forme urbaine inadaptée au centre ancien et en rupture totale avec les îlots, alignements et volumes voisins.

Espace public destructuré, généré par une une dent creuse ou un îlot étêté

Ces espces résultent tous de la démolition d'un ou plusieurs bâtiments anciens, sans reconstruction. Ils sont situés soit à mi-parcours d'une rue (dent creuse dans un font bâti) soit à l'intersection de deux rues (îlot étêté).
Il s'agit d'espaces libres qui semblent incongrus dans la continuité urbaine.
Entourés de murs-pignons aveugles, ils sont ressentis comme des vides, les immeubles voisins semblent tourner le dos à l'espace public et non pas lui offrir une façade ouverte.
L'effet produit est une discontinuité brutale du tissu urbain.

*Rue du Capitole*

*Rue du Lieutenant Colonel Deymes*

*Rue Armand Gautier*

Le traitement qualitatif de l'espace public ne peut résoudre à lui seul l'effet néfaste des pignons aveugles sur l'espace public.

*Quai de l'Escoute*

*Place Lapeyrade*

*Rue Jean Longuet*

*Rue de la Monnaie*

*Rue de l'Helvétie (jusqu'en 2018)*

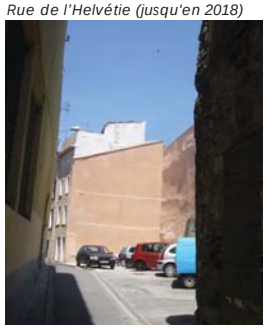

*2022 : construction d'un mur, maintien de la dent creuse*

# 4.4 - LE VÉGÉTAL DANS LA VILLE

## 4.4.1 DIFFÉRENTES FORMES DU VÉGÉTAL

Le végétal est présent en centre-ville sous trois formes essentielles : les alignements d'arbres, les jardins publics, les jardins privés. Il faut y ajouter les plantations et parterres sur les berges de la Robine, elle aussi encadrée d'alignements de platanes.

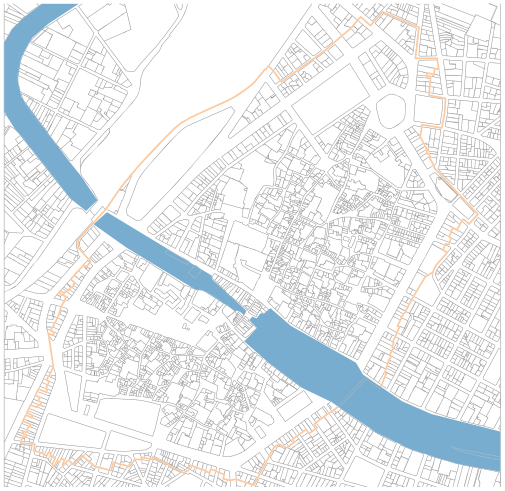

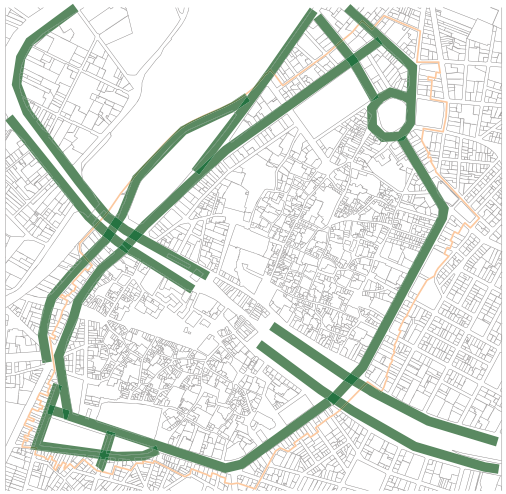

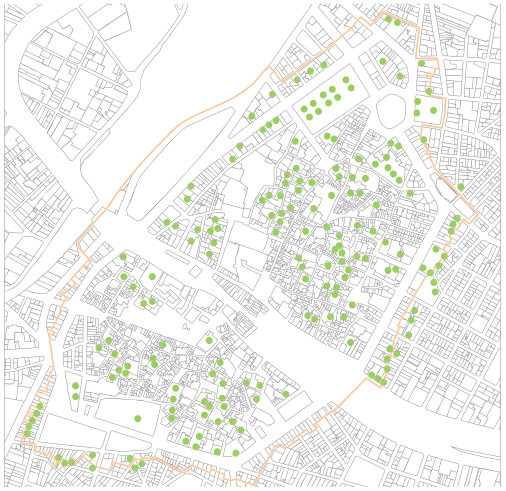

La Robine

Les alignements d'arbres et les plantations qui longent les berges constituent une présence végétale forte dans la ville. La grande dimension de l'ouvrage et sa relative continuité marquent fortement le paysage urbain.

Les quais, les écluses et les passerelles ajoutent au pittoresque de ces espaces qui, bien qu'étant très aménagés, sont assimilables à un espace naturel grâce à la présence de l'eau.

Les alignements d'arbres

Les alignements d'arbres bordent les grands boulevards et la Robine. Leur masse végétale et leur alignement régulier structurent l'espace urbain. Ils délimitent le périmètre du centre ancien.

La présence de ces alignements est déterminante pour le climat urbain : leur feuillage dispense une ombre rafraichissante l'été. L'hiver, sans feuilles, les arbres laissent généreusement entrer la lumière dans les immeubles, tout en continuant à structurer l'espace par l'alignement de leurs troncs.

Les parcs et jardins publics

Le centre ancien bénéficie de quatre parcs situués en périphérie : Palais des Sports, des Arts et du Travail, square Thérèse et Léon Blum, Plan Saint-François et l'ensemble constitué par le jardin des Martyrs de la Résistance, le plan Saint-Paul et le square Arago.

Au centre, le jardin de l'Archevêché et le jardin des Vicomtes constituent aussi des espaces de qualité. Enfin, le jardin de la place de Verdun et la place Vincent Hyspa sont de dimensions très réduites.

Les jardins privés

Les cours et jardins des immeubles sont souvent plantés, ce qui enrichit considérablement la présence du végétal dans la ville.

Certains jardins, situés en coeur d'îlot, bénéficient uniquement aux immeules mitoyens. Il arrive parfois que plusieurs jardins mitoyens génèrent une trame verte à l'intérieur de l'îlot.

D'autres jardins, situés côté rue, apportent à l'espace public l'agrément des plantations, des arbres et de leur ombre.

**Le végétal dans la ville** = **Les berges de la Robine** + **Les alignements** + **Les parcs** + **Les jardins privés**

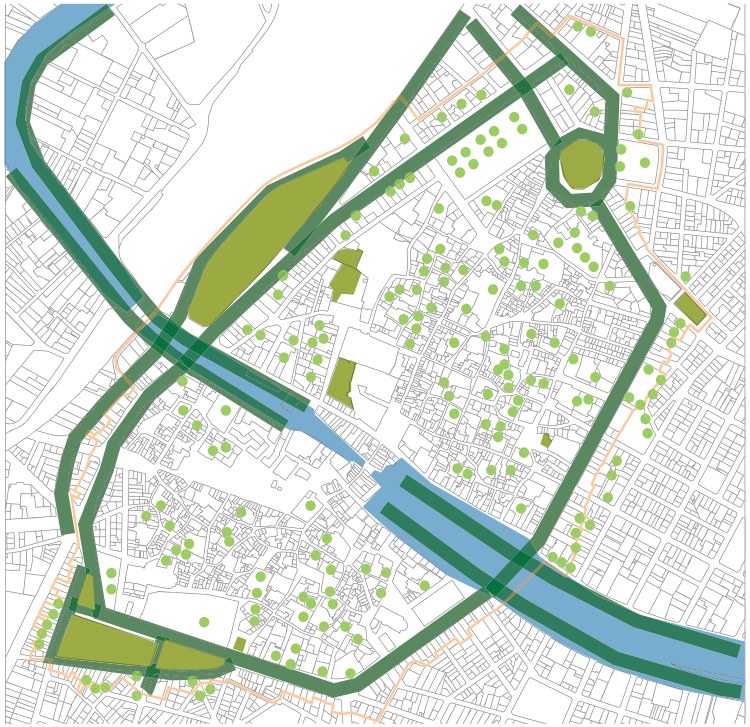

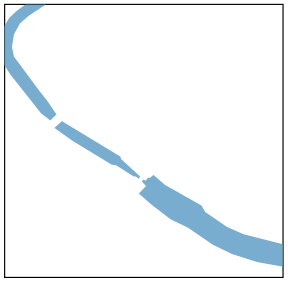

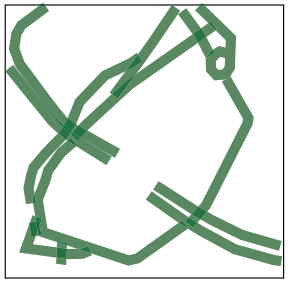

Le cumul de ces quatre entités amène aux constats suivants :

- les alignements assurent une présence continue du végétal dans le centre ancien ;
- ils soulignent la ceinture des boulevards et la Robine qui traverse le centre ancien et apportent un ombrage permettant de limiter les désagréments de la chaleur estivale
- les alignements encadrent aussi les principaux parcs et jardins, ce qui en améliore considérablement la qualité et participent à la création d'îlots de fraîcheur
- la présence du végétal est moindre à l'intérieur de la ceinture des boulevards, dans les quartiers de Bourg et de Cité, qu'à l'extérieur ;
- le manque est compensé par les arbres des jardins privés ;
- ces jardins privés sont donc déterminants, en particulier lorsqu'ils sont visibles depuis l'espace public.

Les alignements d'arbres, les jardins publics et les jardins privés sont décrits ci-après.

La Robine est évoquée dans une partie spécifique du rapport de présentation.

## 4.4.2 ALIGNEMENTS D'ARBRES

Les boulevards narbonnais sont bordés de platanes, comme c'est souvent le cas pour les villes du midi de la France. De nombreuses vues anciennes attestent de l'existence des alignements d'arbres au début du XXe siècle, ils paraissent alors âgés de vingt à cinquante ans. La création des alignements de platanes est contemporaine de la création des grands boulevards, ou a été réalisée peu après la construction des immeubles.

Plan Saint-Paul, AMN 262 2Fi 1003
Alignements de platanes sur l'actuel boulevard du docteur Lacroix.

Bd de la Liberté et les Halles, AMN, 262 2Fi 453
Alignement existant depuis vingt à cinquante ans (à gauche), plantations récentes devant les Halles (à droite).

Les platanes des boulevards périphériques et des quais et la Robine forment une couronne végétale massive et constituent la principale présence de nature dans le centre-ville. Ils créent des zones ombragées nécessaires pour se protéger de la chaleur estivale.

L'alignement des arbres, le rythme des troncs, le couvert végétal des houppiers et le volume général des platanes sont un constituant essentiel du profil des boulevards, et donc du paysage urbain narbonnais. Les sujets centenaires affichent de grandes silhouettes élancées, à l'échelle des faubourgs et des quais.

Les platanes atteignent une hauteur de 20 m environ. Ils sont généralement un peu plus hauts que les immeubles qui bordent les boulevards. La masse de leur houppier couvre pratiquement la largeur des boulevards.

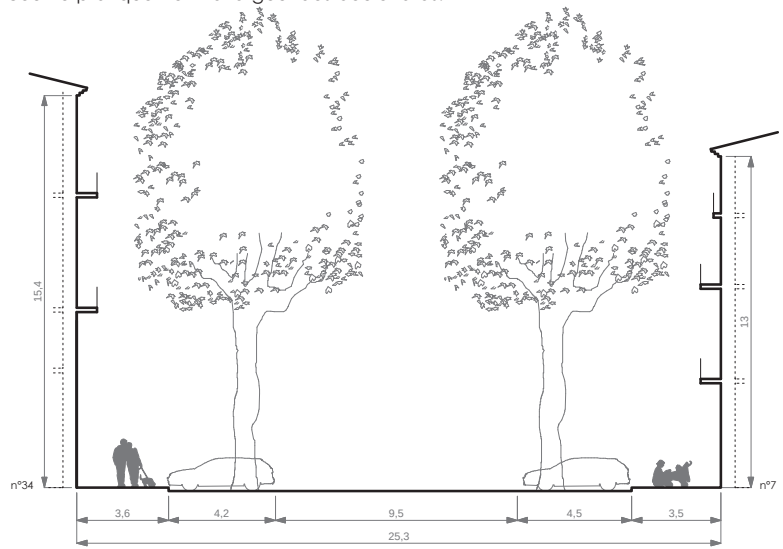


Boulevard Marcel Sembat - Coupe 7

**Alignements d'arbres**

Les arbres sont représentés d'après un relevé sur site, la photographie aérienne et des vues des boulevards. Leur nombre et leur implantation sont assez fidèles à la réalité et reportés sur le plan de sauvegarde.

**Lacunes**

En rouge figurent les arbres lacunaires dont la suppression a altéré le rythme régulier de l'alignement.

**Alignements manquants**

Les lacunes sont parfois tellement nombreuses que les alignements ne sont plus perceptibles (av des Pyrénées, bd Léon Augé)

Avenue Foch et place du Forum, les essences et implantations sont inadaptées

Certaines logiques d'alignement n'ont pas été abouties (périmètre extérieur de la place Thérèse et Léon Blum, par exemple)

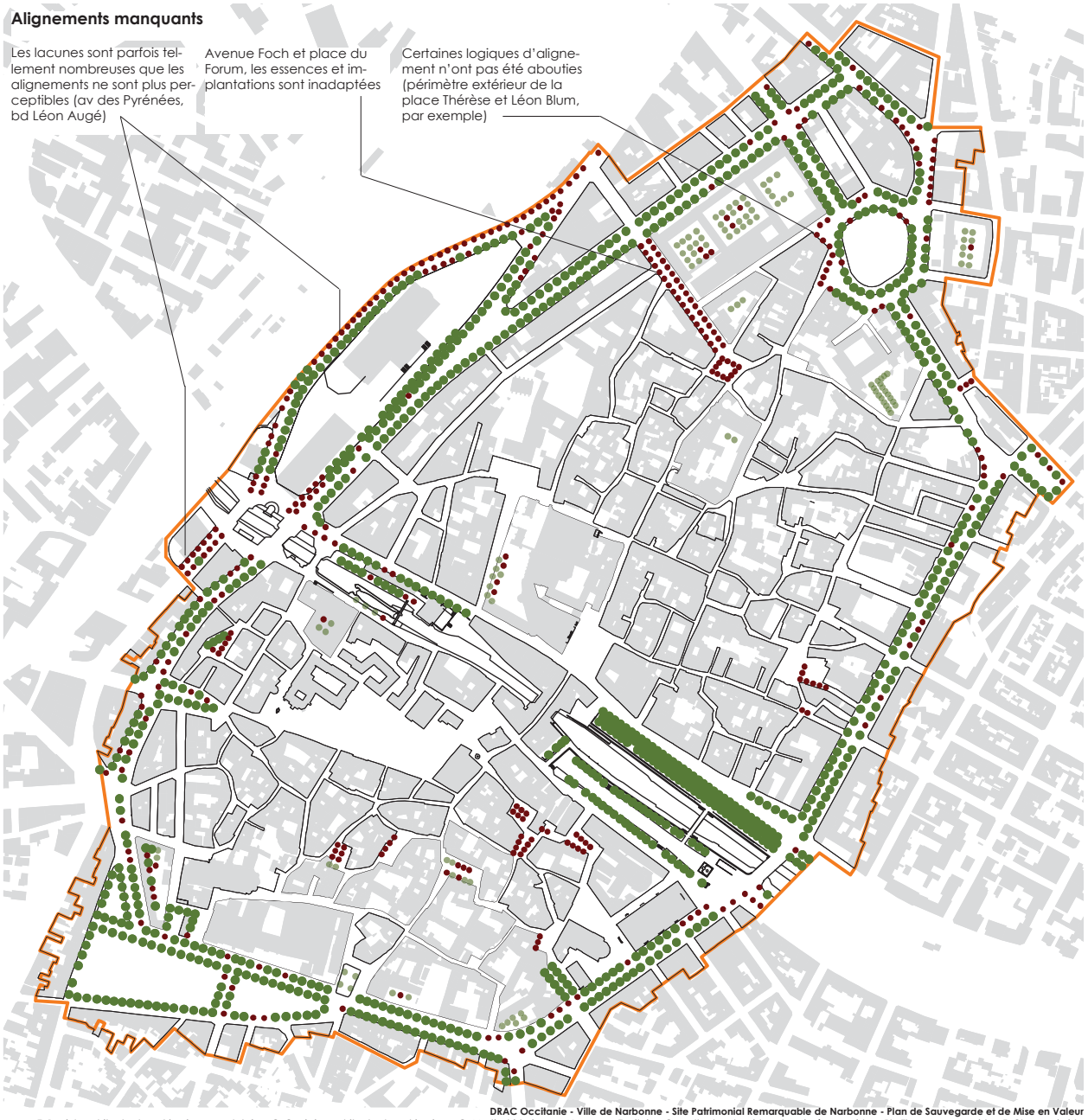



**DRAC Occitanie - Ville de Narbonne - Site Patrimonial Remarquable de Narbonne - Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur**
E. Barriol, architecte du patrimoine, mandataire - C. Couissin, architecte du patrimoine - G. Martin, historienne - Nouveaux Territoires Consultants, urbanistes et socio-économistes - Ph. Thomas, paysagiste - F. Clauzon, juriste

Au même titre que les immeubles qui bordent les boulevards, les alignements de platanes structurent la forme urbaine, soulignent les perspectives et en accentuent la profondeur.

Les houppiers des alignements de platanes dominent légèrement les couvertures. Sur les vues aériennes, la masse végétale constituée par ces alignements s'imposent comme une composante essentielle : le périmètre des boulevards et les alignements de la Robine sont facilement identifiables.

Les alignements bordent les parcs urbains créés à la même époque (square Thérèse et Léon Blum, Plan Saint-François, Palais des Sports, des Arts et du Travail, ensemble Square Arago / Jardin des Martyrs de la Résistance / Plan Saint-Paul). Ils permettent alors de délimiter ces parcs, d'assurer la jonction avec le tissu urbian avoisinant et de décupléer la présence végétale.

Le rythme régulier des alignements de platanes n'est pas le fruit du hasard. Leur implantation a été soigneusement planifiée en prenant compte de la longueur des voies, des jonctions avec les rues adjacentes et de l'espacement nécessaire entre les arbres pour permettre leur croissance. Les alignements prévoient deux rangées d'arbres disposés face à face ou en quinconce.

La suppression d'un arbre rompt le rythme de l'alignement. Lorsque deux ou trois arbres sont supprimés, l'alignement n'est plus lisible.

La circulation ou le stationnement des voitures sont les deux causes qui ont généralement entraîné la suppression des arbres (augmentation du stationnement, création de places "handicapés", amélioration du rayon de giration).

L'été, le feuillage abondant dispense une ombre colorée et rafraîchissante. L'architecture est partiellement masquée mais la composition urbaine est soulignée par la masse végétale et le rythme et l'alignement des arbres.

L'hiver, les platanes perdent leurs feuilles et la lumière naturelle pénètre généreusement dans les boulevards et avenues. Les jours de soleil, les espaces sont réchauffés et la lumière est mise en valeur par le léger ombrage des branches nues. Le rythme et l'alignement des troncs et des houppiers soulignent toujours la composition urbaine.

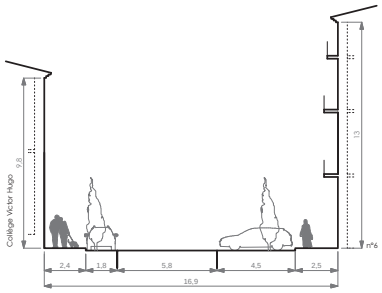

Les essences aujourd'hui employées pour les alignements sont parfois inadaptées. Avenue Foch, les cyprès, même lorsqu'ils auront atteints une taille adulte, n'aurons jamais un volume suffisant, à l'échelle des boulevards et avenues. Par ailleurs, les arbres persistants (cyprès de l'avenue Foch, pins de la place du Forum) ne permettent pas de réguler le climat urbain comme les arbres à feuilles caduques.

D'autres essences sont inadaptées par leur volume. Su le parking de la Parerie, par exemple, les rideaux de Mélia azedarach et les plantations arbustives en bande entre les rangs de stationnement et en périphérie du parking ne parviennent pas à structurer ce vaste espace, bordé d'immeubles hauts et massifs.

L'espace public n'est pas toujours traité en cohérence avec les alignements. Les trottoirs sont parfois trop étroits pour permettre une circulation piétonne et le traitement du revêtement de sol au pied des troncs ne prend pas toujours en compte la santé des sujets. Le stationnement et la circulation des véhicules s'imposent sur l'espace, au détriment de trottoirs offrant l'espace suffisant pour déambuler sous les arbres.

## 4.4.3 JARDINS PUBLICS

A la fin du XVIIIe siècle la ville de Narbonne s'est dotée, comme bien d'autres villes et villages au sud de la France, à cette époque, d'un lieu de promenade ouvert à tous les habitants. A Narbonne ce fut à l'intérieur de ses remparts, deux esplanades plantées d'arbres en alignements, la promenade des Barques sur la rive gauche de la Robine, pour le quartier de Cité, le Cagnard de Bourg, rive droite, pour le quartier de Bourg.

Après le déclassement des fortifications en 1867 et leur démolition jusqu'en 1884, la création des boulevards de ceinture s'est accompagnée de nouveaux lieux de promenade, clôturés de grilles, trois grands jardins publics : l'ancienne Promenade de la Gare, jardin aujourd'hui occupé par le Palais des Sports et par la Médiathèque, l'actuel Jardin des Martyrs de la Résistance et l'actuel Square de la Révolution (place Thérèse et Léon Blum).

Aujourd'hui les lieux de promenade préférés en centre-ville sont, grâce aux aménagements des XIXe et XXe siècles, les Barques, cours de la République et cours Mirabeau, et en continuité, en amont ou en aval, les berges de la Robine.

En revanche, les jardins publics créés à la fin du XIXe siècle sont devenus moins qualitatifs. L'ancienne Promenade de la Gare s'est réduite à deux jardins de part et d'autre du Palais des Sports. Le square de la Révolution est devenu difficile d'accès, isolé du reste de la place Thérèse et Léon Blum par un flot incessant de circulation automobile. Le jardin des Martyrs de la Résistance a, quant à lui, conservé ses principales caractéristiques, ses dimensions d'origine.

Le jardin des Martyrs de la Résistance forme aujourd'hui avec le square Arago et la plan Saint-Paul l'ensemble à dominante végétale le plus vaste du centre-ville de Narbonne. Bien situé à proximité immédiate de l'hôpital, il peut devenir potentiellement le jardin public majeur de la ville.

Trois espaces verts qui ne peuvent être qualifiés de jardins publics viennent en complément de trois grands jardins : le Plan Saint-François, boulodrome, lieu de repos du quartier la place Vincent Hyspa et les abords des anciens Bains-douches, deux petites placettes où la végétation vient encadrer l'hôpital.

Deux jardins publics, situés à l'intérieur du centre-ville : le Jardin des Vicomtes, le Jardin de l'Archevêché. Le jardin des Vicomtes, lieu calme, situé entre la Maison des Jeunes et la Poudrière, fréquemment traversé par les piétons venant de la gare et se rendant dans le centre-ville. Le jardin de l'Archevêché, seul jardin d'agrément ayant conservé plus ou moins sa configuration d'origine (attestée par des plans du XVIIIe siècle), parfaitement situé aux pieds de la cathédrale et de l'ancien archevêché, jardin actuellement très fréquenté par les touristes qui visitent l'un et l'autre. Les communications entre le jardin et ces deux édifices majeurs restent à améliorer.

En outre existent des espaces libres publics qui ne sont pas, à proprement parler, des jardins publics, mais qui semblent des espaces résiduels. Par exemple, la partie est de la place de Verdun est de piètre qualité. Les quelques arbres ou parterres ne suffisent pas à rendre ces espaces publics attractifs.

Narbonne ne dispose pas de grand parc dont la superficie est suffisamment vaste pour que les usagers puissent se sentir hors de la ville. C'est particulièrement vrai si on la compare à certaines autres villes du sud de la France comme Nîmes, Perpignan ou Avignon.

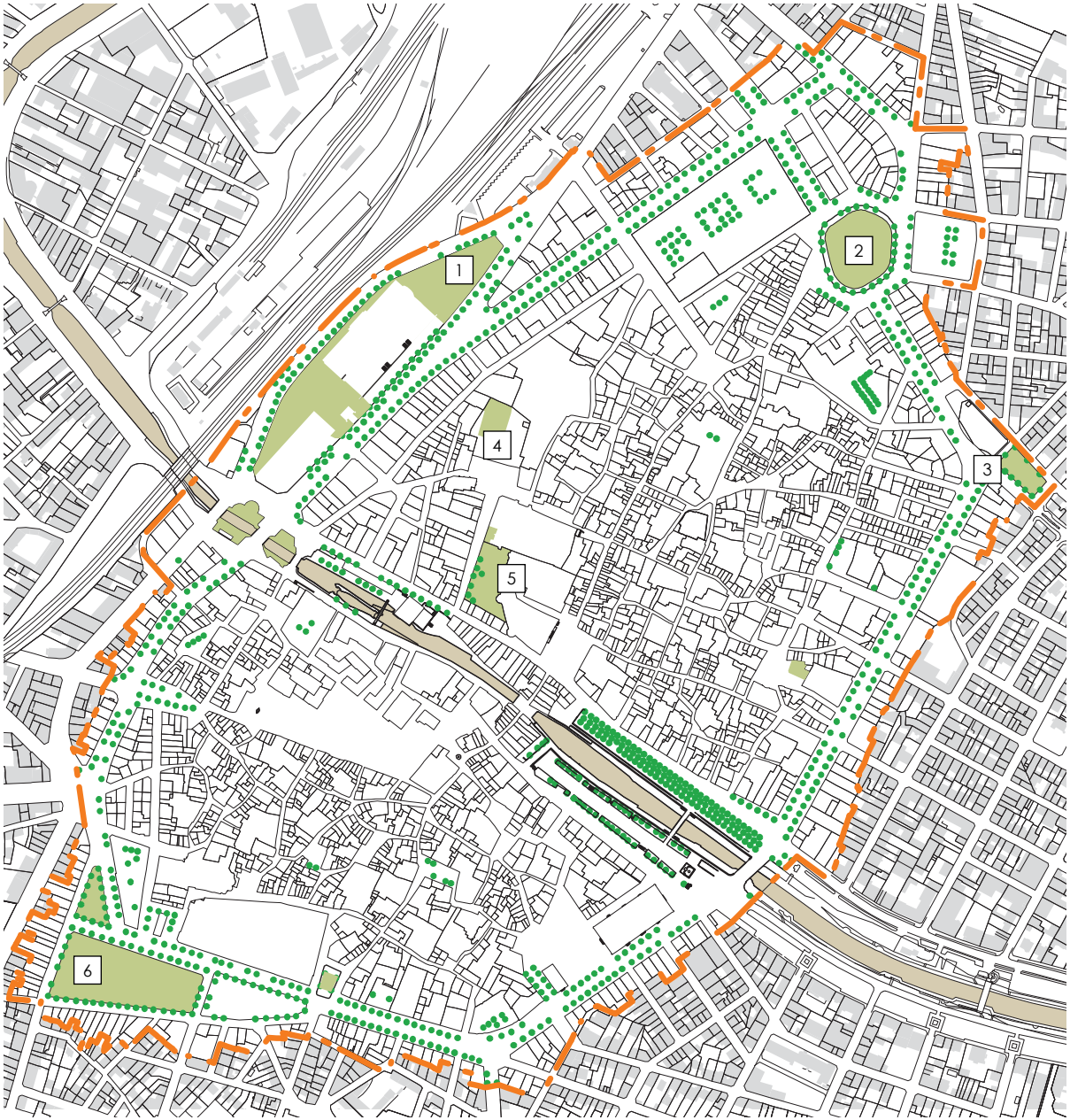




**DRAC Occitanie - Ville de Narbonne - Site Patrimonial Remarquable de Narbonne - Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur**
E. Barriol, architecte du patrimoine, mandataire - C. Couissin, architecte du patrimoine - G. Martin, historienne - Nouveaux Territoires Consultants, urbanistes et socio-économistes - Ph. Thomas, paysagiste - F. Clauzon, juriste

1

Les abords du Palais des Sports, des Arts et du Travail constituent un parc d'une superficie non négligable, bien qu'il soit très minéral, partitionné, et principalement occupé par des bâtiments et des voies de circulations.

2

Le Square Thérèse et Léon Blum est ceint d'un beau mur de clôture dont la grille laisse voir la végétation.

Il jouit de la présence de grands arbres et de parterres plantés mais se situe au centre d'un rond-point très fréquenté et de nombreux aménagements minéraux recoupent l'espace intérieur.

3

Le plan Saint-François est un vaste boulodrome bordé d'alignements de Platanes.

Puisqu'il s'agit d'un des rares epaces végétalisés de la ville, une plus importante présence végétale est à envisager.

Néanmoins, le boulodrome est à préserver, tant il participe de la vie du quartier.

4

Le jardin des Vicomtes est très minéral et les essences d'arbres sont mal choisies (absence d'ombre, vues masquées, volumes réduits).

Néanmoins, il offre un espace calme et silencieux en coeur d'îlot et il est situé sur un parcours piéton très usité (entre le Palais des Sports des Arts et du Travail et la place de l'Hôtel de Ville).

5

Le Jardin de l'Archêvéché est situé au coeur du centre ancien et à proximité de l'espace le plus attractif d'un point de vue touristique.

C'est un jardin très calme et très agréable. La circulation est peu intense et elle est tenue à distance par une différence de hauteur et un mur de clôture.

Récemment aménagé, c'est le jardin qui jouit du traitement le plus qualitatif.

6

Clos d'un mur bahut en pierre surmonté d'une belle grille, le jardin des Martyrs de la résistance est le plus vaste du centre ancien.

Les platanes des boulevards entrent dans le Jardin et sont accompagnés de résineux et de palmiers.

## 4.4.4 JARDINS PRIVÉS

Les jardins privés

Il faut pousser les portes des immeubles, ou observer attentivement les photographies aériennes, pour découvrir la présence végétale à l'intérieur des îlots. Ces jardins privés ont une importance essentielle en centre-ville, surtout dans un tissu de rues étroites. Tout massif végétal, dépassant un mur de clôture ou passant à travers une grille, apporte une surprise et une respiration à la rue.

Les jardins privés sont nombreux mais de tailles réduites. Ce sont essentiellement des jardins d'agrément aménagés, des cours d'immeubles avec au moins un arbre et des parterres, des cours d'école plantées d'arbres de haute tige (platanes en majorité).

Les jardins constituent un atout majeur du logement en offrant des espaces de détente de qualité, à l'abri des regards et du bruit. Ils permettent de bien éclairer les logements attenants et de tempérer le climat urbain grâce à l'ombre des végétaux et à la l'humidité des sols naturels.

D'un point de vue environnemental, dès lors qu'ils sont aménagés en pleine terre, les jardins permettent l'absorption des eaux de pluies et favorisent la vie des insectes, des oiseaux et des végétaux.

*Jardin et plantations grimpantes dans un jardin place du Forum*

*Arbres et sol enherbé dans un jardin adossé à l'église St Sébastien*

## Jardins privés bien aménagés

Certains jardins jouissent d'un aménagement adéquat et présentent des qualités :
- un dessin cohérent avec la composition des volumes et/ou la conception originelle du jardin ;
- un sol perméable (enherbé, en terre battue, en gravillons ou en pierre posée sur lit de sable) ;
- une végétation abondante et variée, des arbres à feuilles caduques ;
- des sols partiellement pavés ou dallés.....

3

*Jardin vaste entièrement planté et enherbé, demeure XIXe*

4

*Jardin arboré d'un hôtel particulier du Quartier de Bourg*

5

*Jardin enherbé d'une grande demeure du Quartier de Bourg*

6

*Arbres et sol en terre battue dans un jardin Cours de la République*

2

*Pied de façade enherbé de l'église Saint-Sébastien*

7

*Jardin à l'abandon quartier de Cité*

## Jardins privés sous-exploités ou imperméabilisés

Les jardins laissés à l'abandon sont rares voire inexistants. D'un point de vue environnemental, ils sont aussi efficaces que les jardins entretenus.

En revanche, certains jardins sont aménagés à outrance et avec des matériaux étanches (béton, béton bitumineux). Ils ne permettent pas l'épanouissement du milieu naturel, ni l'absorption des eaux pluviales. Ils ne participent pas non plus à créer un climat urbain agréable : l'été, l'inertie des matériaux lourds stocke la chaleur et en augmente l'intensité.

8

*Quartier de Bourg, immeubles bien rénovés, cour traitée avec des matériaux de qualité mais peu de végétation et un sol imperméable*

9

*Quartier de Bourg, sol peu perméable, matériaux synthétiques et béton, jardin réalisé sans plan de composition*

10

*Quartier de Cité, ancien jardin entièrement revêtu de carrelage sur un sol en béton armé, peu de végétation*

## Jardins privés perçus depuis l'espace urbain

Les jardins privés ont une importance par leur apport de verdure et de souplesse au sein du tissu urbain très dense. Leurs arbres et les plantes grimpantes constituent des oasis de nature. Les quelques patios perçus de puis l'espace public sont comme des cabinets de curiosité qui ponctuent le parcours urbain.

11 Figuier

12 Robinier

13 Tilleul

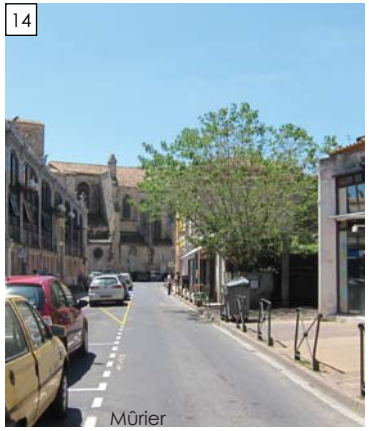
14 Mûrier

15 Robinier

16 Vigne-vierge, et autres grimpantes

17 Glycine

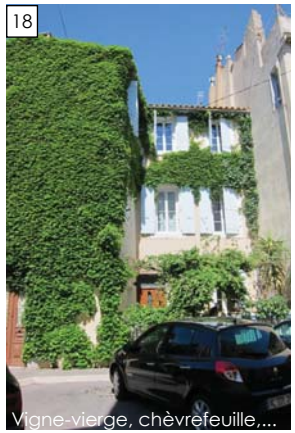
18 Vigne-vierge, chèvrefeuille,...

19 Vigne-vierges

## Évolution des espaces libres privés depuis le XVIIIe siècle

Les jardins résultent généralement de la conception originelle de l'immeuble : les jardins sont surtout présents dans d'anciens hôtels particuliers, couvents ou équipements publics. Ils ont parfois été partiellement amputés par une division de la propriété initiale ou par une densification de la parcelle. Est présenté ci-dessous un plan des jardins à la fin du XVIIIe siècle, d'après le plan compoix des années 1780, en comparaison avec le plan des jardins privés aujourd'hui.

A la fin du XVIIIe siècle les espaces libres privés occupent une superficie importante de la ville (pratiquement le tiers de l'espace intra-muros). Il s'agit de cours, de jardins, de vergers, de cimetières (cf. chapitre 5.5.9 – Cours et jardins). Ces jardins sont situés en grande majorité rive nord de la Robine, dans la Cité, en marge du quartier densément bâti. La plupart, des jardins dépendent de congrégations religieuses.

Aujourd'hui les espaces libres privés occupent une superficie moitié moindre qu'à la fin du XVIIIe siècle, qui représente 15 % de la superficie urbanisée. Ce sont des cours d'immeubles, des jardins privatifs, des cours d'écoles. Cette réduction est principalement dûe à la division des grands jardins des congrégations religieuses. La superficie occupée par les 36 jardins les plus grands a été divisée par trois entre le XVIIIe siècle et aujourd'hui. Il faut aussi noter que le nombre de jardins a été réduit de 1000 à 700 entre le XVIIIe et aujourd'hui. Enfin, la densité bâtie actuelle étant assez proche de celle apparaissant sur le cadastre XIXe, cette densification s'est produite au XIXe siècle.

Note - Pour le calcul de surfaces dans le plan XXIe, la surface urbanisée prise en compte est celle du XVIIIe (38 ha) y compris les actuels jardins publics qui étaient privés au XVIIIe.

### Espaces libres privés à la fin XVIIIe

Grands jardins : les 36 jardins les plus grands représentent à eux seuls 6 ha, soit la moitié de la superficie totale des jardins.

Superficie de l'espace urbanisé (hors enceintes et Robine) : 38 ha
Superficie totale des jardins : 12 ha
Pourcentage de l'espace urbanisé occupé par des jardins : 31 %
Nombre de jardins : 1044

### Espaces libres privés début XXIe

Grands jardins : les 36 jardins les plus grands représentent à eux seuls 2 ha, soit le tiers de la superficie totale des jardins actuels.

Superficie de l'espace considéré (espace urbanisé au XVIIIe) : 38 ha
Superficie totale des jardins : 6 ha
Pourcentage de l'espace urbanisé occupé par des jardins : 15 %
Nombre de jardins : 707

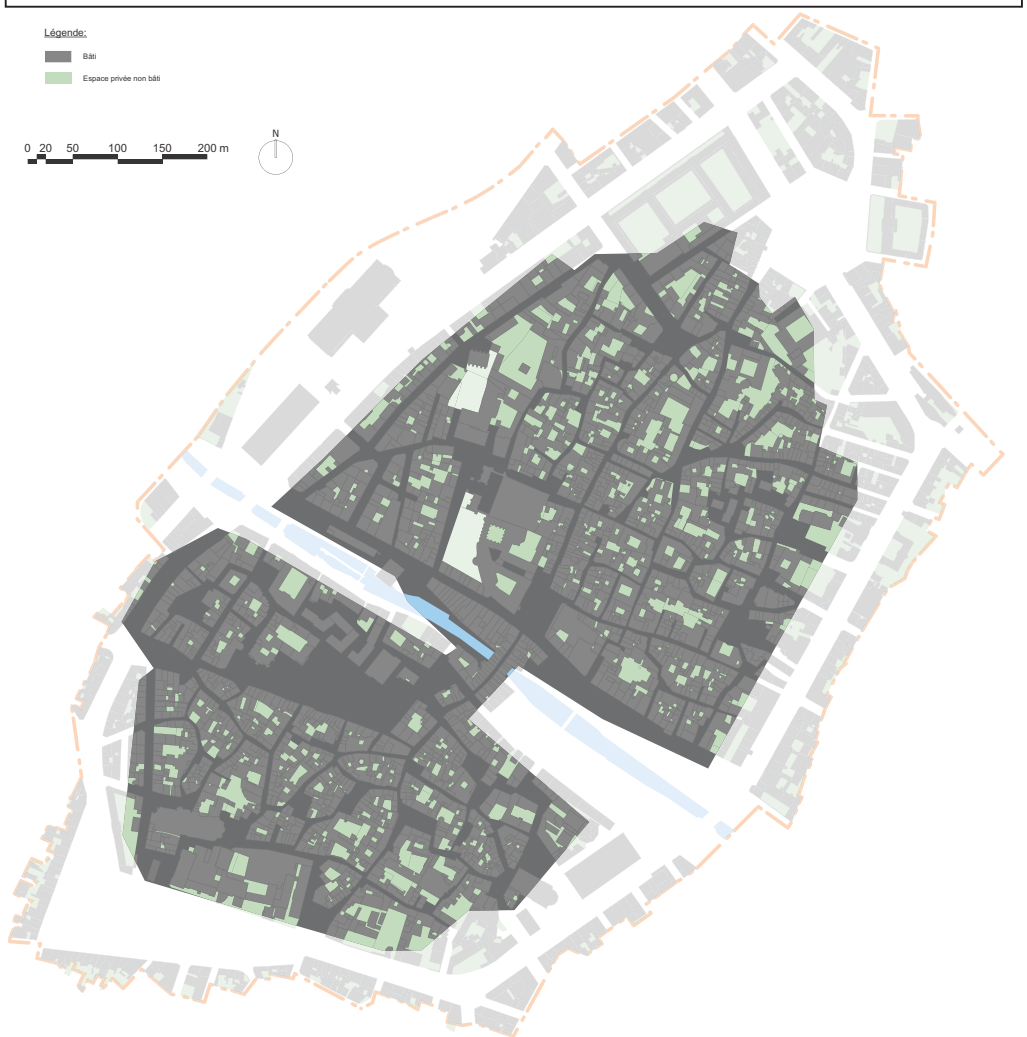

## 4.4.5 DÉGRADATIONS, RUPTURES

### Construction sur des jardins publics

Certains jardins ont progressivement été réduits par la construction d'édifices et de circulations (escaliers, voies piétonnes ou carrossables). Outre les surfaces végétales amputées, il en résulte un «mitage» de l'emprise des espaces végétalisés. Le cas des abords du Palais des Sports et de la Médiathèque est significatif : alors qu'une vaste surface est disponible d'un seul tenant, les surfaces végétales y sont résiduelles et éparpillées entre les bâtiments et les voies.

### Aménagement peu qualitatif et/ou trop minéral

Certains jardins sont progressivement devenus de simples parkings, comme le plan Saint-Paul par exemple. L'aménagement est minéral et totalement conditionné par le stationnement et la circulation des véhicules. Bien que dévolu à un maché, cet espace pourrait être plus végétalisé.

Ailleurs, la végétation est trop rare et trop inadaptée pour que le potentiel naturel et bucolique des espaces soit mis en valeur (rives de la Robine en amont et aval de la Promenade des Barques, Plan Saint François, Place de Verdun).

### Problème de sécurité dans les jardins publics

Les jardins publics peuvent occasionnellement abriter des commerces illicites (drogue) ou une population bruyante ou inquiétante, de jour comme de nuit si le jardin n'est pas clos. Le Jardin des Vicomtes est un exemple souvent cité par les Narbonnais. L'absence de logements donnant sur un jardin, ou un espace public, est un facteur aggravant : la présence de résidents à proximité d'un espace public constitue une gêne pour les activités illicites.

### Alignements d'arbres interrompus

On note de nombreux manques dans les alignements d'arbres le long des boulevards et avenues, dus à des aménagements de trottoir privilégiant les véhicules au détriment des piétons et des arbres, cela pour créer du stationnement ou pour arrondir un angle de trottoirs et accélérer la circulation automobile.

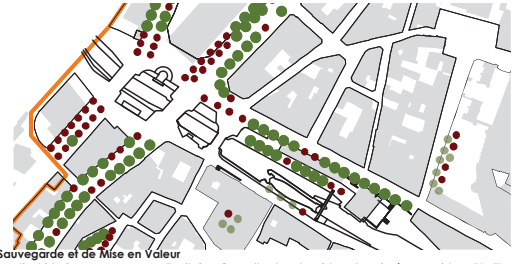

### Manque de végétal

Globalement le végétal est insuffisant pour un centre urbain aussi densément construit que le centre-ville de Narbonne. Le centre historique est très nettement à dominante minérale. Même les jardins publics ont un caractère urbain.

La terre végétale est rare, les arbres sont rares, les arbustes sont rares, les fleurs sont rares. Toute présence végétale y revêt une importance primordiale, que ce soit un parterre planté ou une végétation spontanée. Toute lacune dans un alignement, toute végétation incongrue y est très sensible.

### Essences végétales inadaptées

Une grande diversité de végétaux est parfaitement admissible dans les jardins publics, elle suscite curiosité et intérêt. De même pour les jardins privatifs dont les végétaux dépassent les clôtures. En revanche, sur la voie publique, les arbres de haute tige, plantés en alignement sur une place ou un boulevard devraient être parfaitement adaptés au milieu urbain dense. Dans le centre-ville de Narbonne la très grande majorité des arbres d'alignement est constituée de platanes. Il est trois exceptions :

- Alignement de cyprès dans l'avenue Maréchal Foch, arbres à feuilles persistantes qui n'apportent pas l'ombre nécessaire en été, trop frêles et trop espacés pour structurer l'avenue.
- Pins noirs sur la place du Forum, conifères n'apportant pas l'ombre recherchée en été, plus adaptés à la campagne environnante qu'au centre de la ville.
- Au centre d'un rond-point : giratoire Flanzy, un olivier accompagné de rocaille dans l'axe de voies urbaines majeures, les boulevards de ceinture Gambetta et Général de Gaulle.

### Jardinières

Si le végétal devrait être plus présent, ce ne doit être que sous des formes cohérentes avec l'espace urbain : alignements d'arbres sur les espaces publics, plantations dans les jardins publics ou privés.

Compenser le manque de végétation en ville par la pose de jardinières sur l'espace public ou de bacs à fleurs sur les ponts ne résout pas le problème et constitue un contre-sens architectural.

On note toutes sortes de jardinières dans le centre-ville : vasques en béton préfabriqué, vasques en métal peint accrochées aux candélabres, petits bacs plus adaptés à un balcon privatif qu'à une voie publique ou à une passerelle franchissant la Robine. On déplore alors l'absence totale de cohérence.

# 4.5 - AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS

## 4.5.1 REVÊTEMENT DE SOLS

Une large palette de matériaux est employée. Les chaussées sont toutes en enrobé, excepté sur certaines placettes et places relativement récentes.
Une partie des trottoirs est revêtue de pavés en pierre naturelle ou en béton, ce qui distingue parfois certains espaces. La majorité des trottoirs est revêtue de matériau coulé, souvent en béton de différentes finition, ou en enrobé rouge.

Les boulevards de ceinture sont caractérisés par des trottoirs majoritairement en enrobé avec des tapis pavés ou dallés en calcaire gris ou en marbre rouge.

**Pavés de béton et béton lavé**

Trottoir rue Gustave Fabre

Trottoir rue Jean Jaurès

Abords du Palais des Sports

Rue de l'Ancien Courrier

Trottoir rue Garibaldi

Résidence Lisle-St Ambroise

Abords résidence Daguesseau

Abord sud de Lamourguier

Parvis du cloître St Sébastien, rue Michelet

Abords place E. Digeon

**Sols stablilisé et platelalages**

Allée jardin de la Révolution

Chemin sur berge de la Promenade des Barques

Cours cathédrale St Just

Jardin de l'Archevêché/ Gravillon blanc

Terrain de pétanque square Arago

**Pavages /dallages**

Place Salengro

Av. Foch

Place du Forum

Place Salengro

Place de Verdun

Bd. Mal. Joffre

Abords Jardin Révolution

Parvis Palais de Justice

Rue Bach vers la place de Verdun

Place du Forum

Jardin de la Poudrière

Place Malraux

Rue Droite

Bateau av. Foch

Rue Rabelais

Pont des Marchands

Place Hôtel de ville

Bateau près du jardin de la Révolution

Passage de l'ancre

Cours République

**Sols coulés**

Abords du Palais des Apprts/ Béton désactivé

Av. Foch/ Béton

Trottoir av. Foch/ Enrobé rouge

Trottoir rue des Trois Moulins

Trottoir rue des Trois Moulins / Béton matricé

Passage piéton vers le pont de l'Escoute

Escalier du quai Jean Jaurès

Trottoir rue Garibaldi/ Béton balayé

Trottoir angle Place Blum et av. E. Sermet

Trottoir rue des Trois Moulins

Jardin de la Poudrière

Trottoir place Hypsa

Trottoir place Hypsa

**Traitement des pieds d'arbres (peu exemplaires)**

Sud du square Arago

Résidence Lisle-St Ambroise

Trottoir place Blum

Trottoir place Blum

Trottoir av. Foch

**Une trop grande variété de matériaux**

Dans le centre historique de Narbonne les revêtements de sols de la voie publique sont extrêmement variés. Le nombre des divers matériaux et mises en œuvre est considérable. Il y en a de toutes sortes, réparties de façon incohérente.

L'ensemble semble être le résultat de multiples interven tions ponctuelles, au coup-par-coup, en fonction de besoins immédiats, et non pas le résultat d'une vision globale et d'un programme clairement défini. Cette trop grande variété de sols nuit à l'image du centre-ville.

Les chaussées circulées sont toutes en enrobé noir, avec parfois quelques parties en enrobé rouge ou même en béton brut.

Les trottoirs, surélevés par rapport aux chaussées, sont limités par des bordures en béton moulé ou en pierre naturelle. Ils sont revêtus soit d'enrobé, soit de pavés de toutes matières et formes :

- pavés béton autobloquants, rose ou gris,
- pavés béton rectangulaires ou carrés,
- pavés imitant la pierre,
- pavés en pierre naturelle de différentes natures (granit, grès, calcaire).

Les rues ou places piétonnes sont également revêtues de multiples matériaux :

- pavés en pierre naturelle, grès de toutes couleurs, granit gris, pierre marbrière claire (Place de l'Hôtel de Ville) ou rouge (Pont des Marchands), rectangulaires ou carrés,
- dalles en pierre naturelle claire (Les Barques et le cours de la République)

**Des matériaux de piètre qualité**

Certains matériaux employés ne sont pas adaptés à la qualité d'un centre historique tel que celui de Narbonne :

- enrobé sur trottoir, place ou rue piétonne,
- pavés autobloquants en béton,
- dalles en béton désactivé,
- béton coulé brut,
- bordures de trottoir en béton.

Des matériaux peu qualitatifs et très hétérogènes

Des dessins et calepinages défaillants

**Des dessins et calepinages défaillants**

Les mises en œuvre sont diverses.

Le dessin des sols est parfois compatible avec la forme urbaine :

- trottoirs latéraux dans les rues larges,
- larges trottoirs et larges chaussées sur les boulevards,
- ruelles à caniveau central.

Mais bien souvent, ce n'est pas le cas. De nombreux espaces publics ou trottoirs sont conçus avec des motifs géométriques ou des alignements incohérents avec la composition urbaine. Des dessins de pavage parfois très fantaisistes et des alternances de matériaux variés cherchent à rompre la monotonie de sols médiocres par des calepinages hasardeux :

- quadrillage
- bâton rompu
- opus incertum, ....

**Des exceptions, avec matériaux de qualité et calepinages soignés**

- La calade de galets du Passage de l'Ancre.
- Les trottoirs des boulevards de ceinture sont revêtus d'enrobé et décorés de tapis pavés de pierre naturelle, claire ou rouge, répartis de façon mal - heureusement peu compréhensible.
- La Place de l'Hôtel de Ville dont le calepinage signale les édifices publics et intègre bien en son centre la fosse montrant le vestige de la Via Domitia.
- Le cours de la République et le cours Mirabeau dont le dallage est remarquable de qualité, intégrant soigneusement tout le mobilier urbain.
- Quelques places au pavage soigné mais incomplet : place Salengro, place de Verdun, ...

La récente expérience acquise par les services pour la rénovation de la Promenade des Barques est mise à profit dans les nouveaux aménagements de sols.

Des traitements hétérogènes

**PAVAGES - DALLAGES**
(suivant fiche photos fournie et indication Entreprise COMIN Dallages)

| LOCALISATION | Nature |
|---|---|
| **Place Salengro** | Argens |
| **Av. FOCH (rampe PP)** | Roquetaillade |
| **Place du FORUM** | Argens |
| **Place SALENGRO** | Argens |
| **Place de VERDUN** | Roquetaillade |
| **Bd Mar. JOFFRE** | Marbre Rouge de CAUNES + Roquetaillade |
| **Abords Jardin Révolution** | Pavés de récupération |
| **Parvis Palais de Justice** | Granit Gris |
| **Place de Verdun** | Roquetaillade et Cénia |
| **Place du FORUM** | Roquetaillade et Cénia |
| **Jardin de la Poudrière** | Pierre du Lot |
| **Place MALRAUX** | CENIA (beige) + Roquetaillade + béton déactivé basalte |
| **Rue Droite** | Roquetaillade et Cénia |
| **Av. FOCH** | Récupération de vieux pavés |
| **Rue Rabelais** | Cassons de pierre d'Argens |
| **Pont des Marchands** | Marbre Rouge de Caunes-Minervois |
| **Place de l'HOTEL DE VILLE** | Roquetaillade + Cénia + noir basalte |
| **Abords Jardin Révolution** | Roquetaillade veilli |
| **Passage de l'Ancre** | Galets granit (+ 200 ans) pose en calade aplani par l'usure du temps |
| **Cours République** | CENIA (calcaire) |
| **Cours Mirabeau (dernier aménagement)** | CENIA |

Des sols anciens à découvrir

De nouveaux traitements homogènes et qualitatifs

## 4.5.2 ÉCLAIRAGE PUBLIC

**Éclairages sur mâts**

**Éclairages en applique**

**Des implantations mal étudiées**

Certaines implantations sont incohérentes avec l'architecture des immeubles ou la composition des espaces publics. Par ailleurs, l'implantation des luminaires est rarement coordonnée avec celle du mobilier urbain et des panneaux de signalisation.

**Des appareils d'éclairage très variés**

Dans le centre-ville les appareils d'éclairage sont de types très différents, lanternes de « style ancien », rondes ou en prismes, candélabres de type routier, plus adaptés à une voie à grande circulation qu'aux rues et boulevards d'un centre historique.

Les différents types d'appareils sont répartis de manière hétérogène, sans plan directeur, sans cohérence entre les différentes ambiances à valoriser. Ruelles, rues et places piétonnes, rues commerçantes, rives de la Robine, boulevards de ceinture, …, méritent des traitements différenciés mais l'ensemble doit rester cohérent.

**Une mauvaise qualité de la lumière diffusée**

Peu de zones sont correctement éclairées par une lumière adaptée au lieu. En général la lumière diffusée est trop blanche et trop intense. Un plan directeur d'éclairage public serait nécessaire pour créer des ambiances différentes, tout en assurant la sécurité des lieux.

Il est aussi indispensable de proportionner la qualité, la répartition et la puissance de l'éclairage en fonction des usages (rues piétonnes, grandes voies, placettes). Le confort des usagers, et en particulier des habitants est parfois mal pris en compte.

La mise en lumière des édifices majeurs par des projecteurs enterrés ou intégrés au monument reste à étudier, ceci pour valoriser non seulement les édifices mais aussi l'espace public qui les entoure.

**Un réseau trop présent**

La filerie de l'éclairage public court sur les façades d'immeubles parfois sans soucis de l'architecture et de l'esthétique. Le réseau aérien est souvent trop présent dans les rues étroites de la Cité et du Bourg.

**Des exceptions**

Les Barques et le cours Mirabeau bénéficient d'un éclairage soigné, les différents appareils sont adaptés au lieu, la lumière y est bien dosée.

D'autres lieux ont des ambiances lumineuses intéressantes, la place de l'Hôtel de Ville et la place du Forum par exemple.

## 4.5.3 MOBILIER URBAIN

**Poubelles**

**Jardinières**

**Fontaines**

**Nichoirs à insectes**

**Abris bus**

**Bancs**

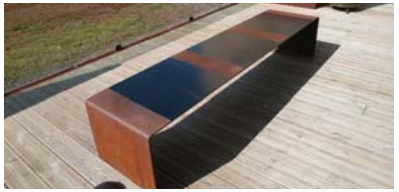

**Potelets, bornes, barrières**

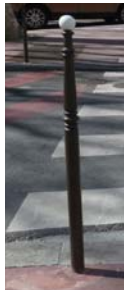

**Panneaux d'information et panneaux publicitaires**

**Plaques de rues et plaques signalétiques**

**Supports à vélos**

Quai Jaurès

Esplanade A. Malraux

Bd Lacroix

Quai Dillon

**Trop grande grande variété des mobiliers**

Les photos ci-contre montrent la variété des bancs, des barrières, des bornes, des corbeilles à papier, des containers, des jardinières, des abribus, des supports à vélos, ainsi que la multiplicité de formes, de matériaux et de couleurs.

Du point de vue de la signalisation, on note plusieurs types de plaques de rues, de panneaux d'information touristique, de panneaux publicitaires qui constituent un ensemble incohérent.

**Une piètre qualité**

Les modèles sont pour la plupart de piètre qualité et inadaptés au centre d'une ville de grand intérêt patrimonial comme Narbonne.

Font exception certains éléments en fonte, anciens ou copies d'anciens, et des modèles de qualité courante mais repeints dans une même teinte.

Il n'y a pas de modèles spécifiques au centre historique qui pourraient en valoriser l'image.

**Un grand nombre d'éléments**

Les besoins sont nombreux (bancs, éclairage, affichage, bornes, parcs à vélo, affichage). Chacun est satisfait par un élément indépendant sans vision d'ensemble.

**Une absence de conception d'ensemble**

Pourtant, une conception d'ensemble permettrait de limiter le mobilier aux éléments nécessaires, d'implanter correctement les éléments et de mutualiser certains mâts.

Là encore, l'expérience acquise lors de l'aménagement de la promenade des Barques semble appliquée à de nouveaux espaces (place Armand Gautier, rue du Luxembourg par exemple).

## 4.5.4 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

### Occupation du domaine public (terrasses fermées)

Ont été identifiées douze constructions privatives occupant de façon pérenne l'espace public :

ODP-1 – 35 avenue Pierre Sémard - Ilot 1 (AI-86)
ODP-12 – 22 Place Thérèse et Léon Blum – îlot12 (AH-26)
ODP-34 – 70 rue Droite – îlot 34 (AH-248, 249, 250, 251, 252)
ODP-37 – 32 boulevard Frédéric Mistral – îlot 37 (AE-20)
ODP-57 – 35 boulevard du Général de Gaulle – îlot 57 (AN-7)
ODP-71 – 2 boulevard Gambetta - îlot 71 (AR-97)
ODP-72 – 3 boulevard Gambetta - îlot 72 (AD-349)
ODP-75 – 33 cours de la République - îlot 75 (AD-363)
ODP-78 – 4 cours de la République – îlot 78 (AC-310 et AC-311)
ODP-86 – 4 boulevard Maréchal Joffre – îlot 86 (AW-245)
ODP-103 – 2 quai Vallières - îlot 103 (AR-469 et AR-96)
ODP-104 – 3 boulevard du Docteur Ferroul – îlot 104 (AT-143 et AT-576)

Il s'agit en grande majorité (neuf sur douze) de terrasses fermées, créées pour servir d'ex - tension à des bars ou des restaurants. Elles sont presque toutes situées sur de larges voies, notamment sur les boulevards de ceinture.

Dans deux cas il s'agit de marquises dénuées de tout intérêt patrimonial : ODP-86 – 4 boulevard Maréchal Joffre, ODP-104 – 3 boulevard du Docteur Ferroul.

Dans un cas il s'agit d'une terrasse surélevée de plusieurs marches : ODP-34 – 70 rue Droite.

Les terrasses fermées sont des constructions métalliques, vitrées de haut en bas, légèrement surélevées (une marche) par rapport au sol du trottoir, couvertes d'une verrière.

Le principal problème est l'occupation du domaine public par une construction pérenne sans autorisation. Du point de vue de la sécurité, ces terrasses gênent la circulation des piétons sur des trottoirs déjà très encombrés, notamment pour les personnes à mobilité réduite ou accompagnant un enfant dans une poussette.

Ce sont des constructions légères de piètre qualité qui ne justifie pas leur maintien. De plus, du point de vue patrimonial, ces terrasses et marquises défigurent la voie publique et les immeubles qu'elles masquent à rez-de-chaussée et dont elles perturbent la lisibilité.

A noter cependant deux terrasses de meilleure qualité : ODP-78 – 4 cours de la République et ODP-103 – 2 quai Vallière. Les terrasses fermées sont certes utiles aux commerces mais pas indispensables, une terrasse ouverte peut jouer le même rôle (sauf en période hivernale) et serait admissible dans des limites définies, avec un mobilier de teinte neutre, protégée d'un store banne ou de parasols de teinte discrète.

Pour mémoire, trois terrasses fermées ont été supprimées entre 2010 et 2015, à la demande de la Ville et de l'architecte conseil : 101-AC148 et AC149 (3 et 4 place des Jacobins), 105-AT121 (17 bd du Docteur Ferroul) et 106-AT118 (21 bd du Docteur Ferroul). En revanche,cette démarche a échouée pour la parcelle 12 AH26.

*3 et 4 place des Jacobins avant et après démolition*

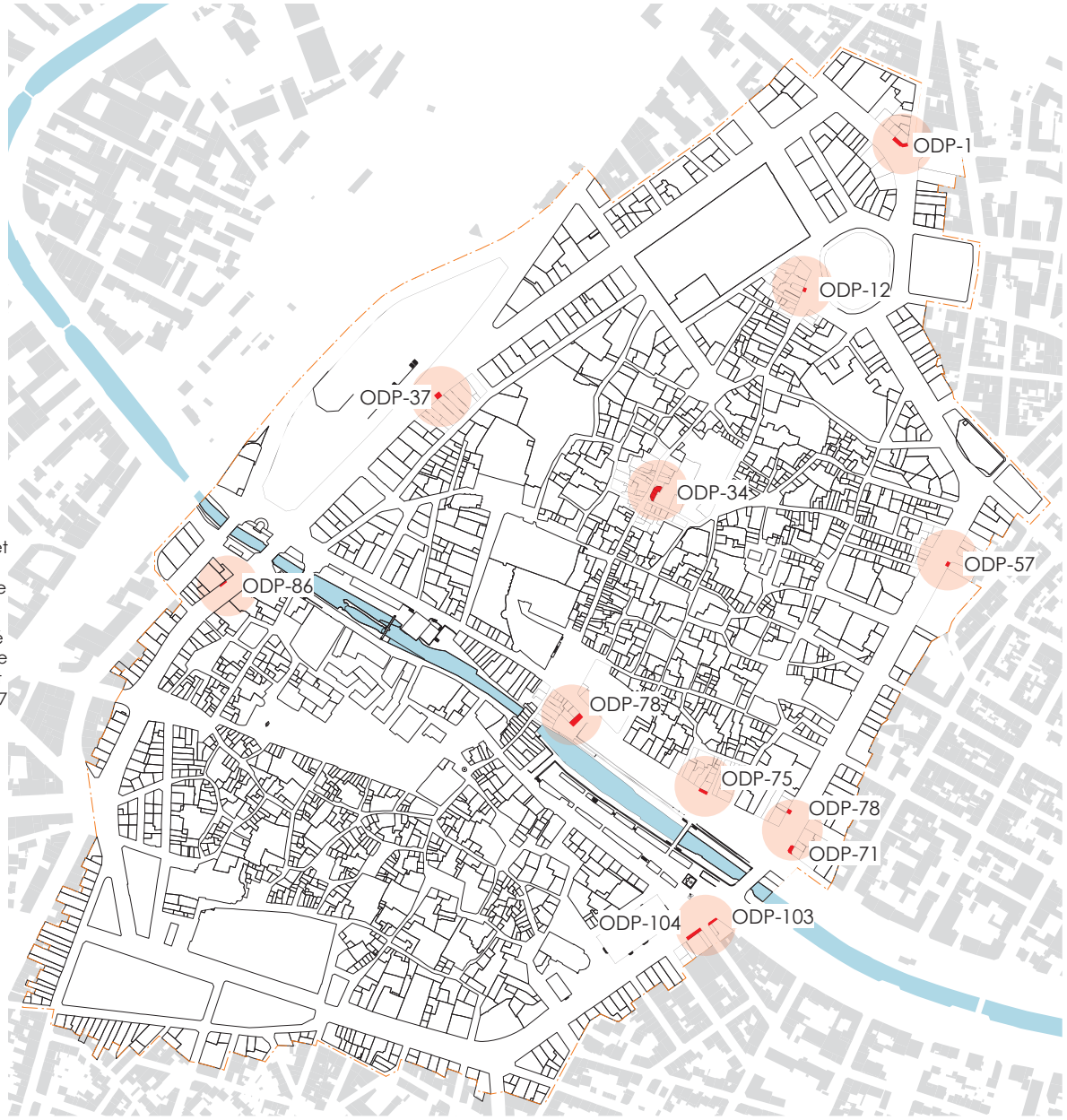

**ODP-1**
*35 avenue Pierre Sémard - îlot 1 (AI-86)*

**ODP-12**
*22 Place Thérèse et Léon Blum – îlot12 (AH-26)*

**ODP-34**
*70 rue Droite – îlot 34 (AH-248, 2499, 250, 251, 252)*

**ODP-37**
*32 boulevard Frédéric Mistral – îlot 37 (AE-20)*

**ODP-57**
*35 boulevard du Général de Gaulle – îlot 57 (AN-7)*

**ODP-71**
*2 boulevard Gambetta - îlot 71 (AR-97)*

**ODP-72**
*3 boulevard Gambetta - îlot 72 (AD-349)*

**ODP-75**
*33 cours de la République - îlot 75 (AD-363)*

**ODP-78**
*4 cours de la République – îlot 78 (AC-310 et AC-311)*

**ODP-86**
*4 boulevard Maréchal Joffre – îlot 86 (AW-245)*

**ODP-103**
*2 quai Vallières - îlot 103 (AR-469 et AR-96)*

**ODP-104**
*3 boulevard du Docteur Ferroul – îlot 104 (AT-143 et AT-576)*

## 4.5.5 ESPACES PUBLICS À REQUALIFIER

En résumé une majorité des espaces publics du centre historique de Narbonne, boulevards, avenues, rues, ruelles, places, placettes, jardins publics, nécessitent un aménagement de qualité, à coordonner dans le cadre d'un projet global définissant un ensemble cohérent.

Parmi les différents types d'espaces publics la majorité présentent des compo sitions, matériaux ou usages inadaptés ou médiocres. Ces espaces ne valorisent pas la qualité urbaine du centre historique.

En terme de revêtement de sols, l'enrobé semble trop souvent employé. Son état délabré dévalorise les espaces. La présence de l'enrobé augmente également l'effet d'inconfort thermique en période estivale.

Font exceptions les sites dont l'aménagement est déjà très qualitatif : la place de l'Hôtel de Ville, le cours de la République, le cours Mirabeau.

A part ces exceptions, il est nécessaire de réétudier au moins un – le plus souvent les quatre combinés - des éléments constitutifs du paysage urbain que sont le sol, le mobilier urbain, l'éclairage public et les plantations.

Les espaces publics nécessitant le plus un aménagement sont ceux pour lesquels il aurait un impact dépassant les limites du quartier et valoriserait l'ensemble du centre-ville :

- l'espace vert entre Palais des Sports et médiathèque
- les rives de la Robine en amont du Pont des Marchands
- les abords de l'église de Lamourguier,
- le chevet de l'église Saint-Paul
- le Plan Saint-Paul

Sur les dix espaces publics majeurs, deux n'offrent pas la qualité spatiale et les usages qu'on pourrait attendre d'eux.

Pour les abords du Palais des Sports, une recomposition des cheminements, de la zone de stationnement et des plantations pourrait améliorer les continuités piétonnes et l'aspect global du site, mieux identifier les traversées, sécuriser la frange nord-ouest.

La place de la Parerie affiche avant tout son usage de grand parking. Les abord piétonniers sont très réduits et d'aspect residuels. Les plantations sont hétérogènes dans leur qualité. La place a récemment fait l'objet d'un aménagement de voirie, qui devrait être renforcé et faire l'objet d'un projet global afin d'améliorer également le confort thermique.

Au sein de la vingtaine de placettes identifiées, sept sont envahies de véhicules stationnés ou sont de qualité médiocre.

Le parking au pied de l'église Lamourguier et celui face à l'Hôtel Dieu, largement ouverts sur l'espace public des boulevards, sont les deux sites les plus problématiques face à la trop grande présence des véhicules. Le piéton n'y a que peu ou pas d'espace.

Le stationnement est aussi une problématique de la Porte de Perpignan et de la place des Carmes, deux sites en retrait de la circulation principale. Il occupe la plus grande surface selon une organisation peu lisible ou anarchique.

La rue H. Faure, le jardin de la Poudrière et la place Vincent Hypsa composent des secteurs où les usages piétonniers et la fonction de détente sont peu mis en valeur. Ce sont des lieux de transit peu attirants. Ces sites ont un potentiel sous exploité de square de proximité.

La suppression de l'enrobé et la plantation d'arbres de haute tige permettraient de créer des îlots de fraîcheur en centre-ville.

Certains espaces résiduels et parking pourraient offrir une meilleure qualité.

Le parking de la gare et la gare routière offrent au regard une vaste nappe d'enrobé où les arbres sont trop peu présents.

Les abords des résidences Lisle-Saint-Ambroise et Daguesseau sont principalement dédiés au stationnement des riverains sans organisation complète. Le piéton n'y a pas d'espace dédié et des plantations sont souvent résiduelles.

La cour Janote et l'arrière de Saint-Paul - Saint-Serge sont des espaces vides sans destination particulière, spontanément utilisés comme parking. Ils pourraient libérer des trottoirs plus larges ou des aires de détente plantées.

Les quais Jean Jaurès et Dillon sont les berges les plus étroites et complexes de la Robine. Le nivellement de la rive gauche est compliqué par le passage de l'écluse. La rive droite est trop étroite par endroits pour accueillir piéton et véhicules.

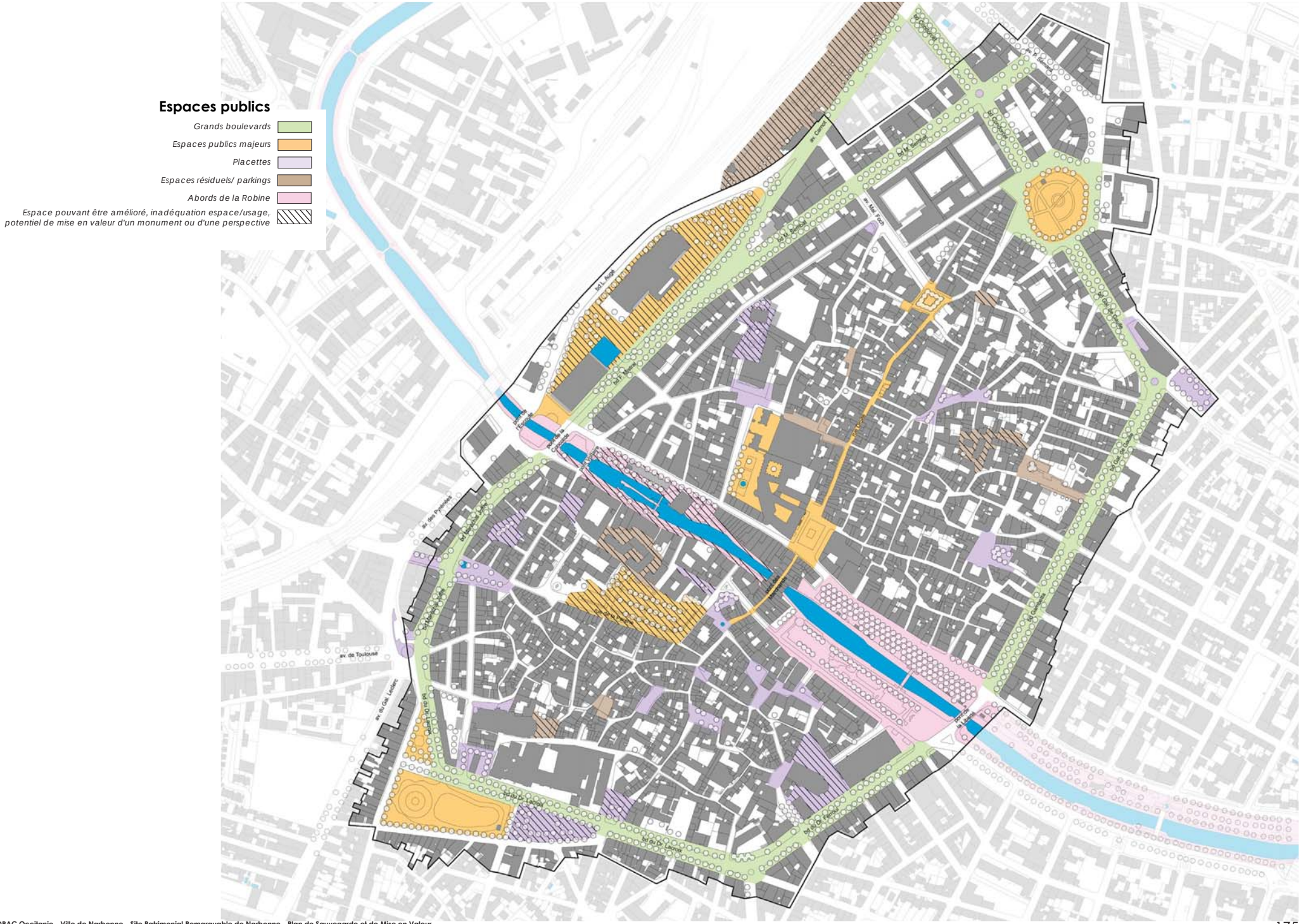
Espaces publics
Grands boulevards
Espaces publics majeurs
Placettes
Espaces résiduels/ parkings
Abords de la Robine
Espace pouvant être amélioré, inadéquation espace/usage, potentiel de mise en valeur d'un monument ou d'une perspective

# 5 - PATRIMOINE ARCHITECTURAL

Le diagnostic du patrimoine architectural de Narbonne détaille les types et qualités des constructions narbonnaises, ainsi que leur datation.

Basé sur l'inventaire des immeubles, il repère les caractéristiques de l'architecture et étudie les différentes composantes du bâti (façades, décors intérieurs, espaces libres).

Sont aussi abordés l'état sanitaire et les dégradations de l'architecture.

# 5.1 - HABITATION - ESSAI DE TYPOLOGIE ARCHITECTURALE

Aucune typologie ne se dégage clairement parmi les quelques 2000 édifices situés dans le centre-ville de Narbonne. On observe des dispositifs, des compositions architecturales, qui se répètent d'une maison à l'autre et qui font apparaitre certaines récurrences, mais pas de réels invariants qui puissent s'appliquer à toutes époques de construction. En centre-ville le bâti s'est constamment modifié au cours des siècles, maison par maison et aujourd'hui différentes architectures se juxtaposent, se superposent et se confondent. C'est donc seulement un essai de typologie qui est ici exposé en proposant trois types de maisons, classés par époque de construction et le type « maison à emprise minimale » caractéristique de Narbonne.

## 5.1.1 MAISONS MÉDIÉVALES

Aucune maison médiévale ne nous est parvenue dans son intégralité. Ne subsistent que des escaliers et des vestiges en façade plus ou moins conservés, par exemple des moulures, des fenêtres en étage, des portes, des maçonneries de pierres avec différents appareils, des planchers, quelques plafonds décorés. Les nécessaires études d'archéologie du bâti restent à faire. A défaut, le présent essai de typologie se réfère aux fiches dressées par Roger Hyvert entre 1945 et 1965, aux différents fonds iconographiques et aux observations faites sur site lors de l'inventaire, immeuble par immeuble, dressé dans le cadre du PSMV.

Trois types de maisons médiévales sont identifiables : la maison romane orientée sur rue, la maison romane centrée sur cour et la maison gothique avec cour.

### La maison romane mono-orientée sur rue

Quelques rares maisons peuvent être qualifiées de « romanes » grâce à quelques indices : des fenêtres géminées en plein cintre, séparées par une colonnette à chapiteau sculpté, un bandeau filant à hauteur d'appui et quelques vestiges de portes (coussinets soutenant un linteau ou arc en plein cintre).

Le 17 rue Dupleix (126-AB318) est représentatif du type « maison romane orientée principalement sur rue ». Bien que très remanié au XVIIIe et aux siècles suivants, le 57 rue de la Parerie (117-AB350) pourrait s'apparenter à ce type. Le croquis en écorché ci-contre est une restitution hypothétique montrant le fonctionnement de ce type de maison.

La façade est en pierres appareillées, les planchers en bois. La maison est composée d'un commerce à rez-de-chaussée et d'un logement à l'étage. Logement et commerce peuvent fonctionner indépendamment l'un de l'autre : la porte de la maison est indépendante de la boutique, elle ouvre directement au pied de l'escalier qui conduit à l'étage tout en communiquant avec le commerce par une porte. L'escalier est à volée droite, adossé à un mur mitoyen ou à un mur aveugle sur rue. Le commerce (ou l'atelier) à rez-de-chaussée est largement ouvert par une (ou plusieurs) baie(s) sur rue, le mur de fond et les murs latéraux sont percés d'arcs brisés qui offrent la possibilité d'étendre l'activité à des bâtiments mitoyens. Ces bâtiments secondaires, construits en fond de parcelle, prennent leur jour sur une petite courette ou puits de jour. L'unique étage abrite le logement du propriétaire, une pièce essentiellement éclairée côté rue, le comble est utilisé comme réserve ou logement secondaire.

Ce type de maison sera reproduit pendant des siècles sur des parcelles étroites, jusqu'au début du XXe siècle. Il s'agit pour la plupart de maisons modestes, dépourvues de décors en façade, donc difficiles à dater seulement par l'observation.

### La maison romane à cour et escalier extérieur

Le 8 rue du Luxembourg (133-AC32) est l'exemple même du type « maison romane à cour » malgré une façade partiellement conservée et de nombreuses modifications. Le 8 rue Marceau (115-AB190 à AB197), profondément remanié, présente des caractéristiques similaires.

La maison possède une cour centrale qui donne accès à différents bâtiments. Le bâtiment principal, entre rue et cour abrite un commerce à rez-de-chaussée et le logement principal à l'étage, accessible depuis la cour par un escalier (à volée droite) et une coursive extérieure, ce logement est traversant entre cour et rue. Le commerce est lui aussi traversant, doté d'une succession de larges baies sur rue et d'arcs brisés sur cour. Les bâtiments secondaires abritent remises et logements secondaires, accessibles uniquement de la cour et mono-orientés sur celle-ci.

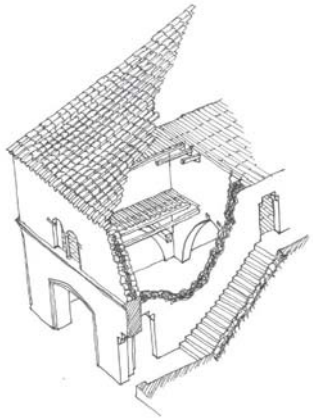

*Essai de restitution du dispositif d'origine : escalier démarrant dans l'entrée de la maison et se poursuivant entre refend et mitoyen.*

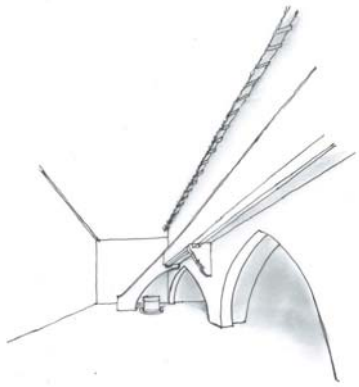

*Escalier et coursive extérieurs (restitution d'après le plan Varlet de la desserte depuis la cour de la maison romane du 8 rue du Luxembourg (133-AC32).*

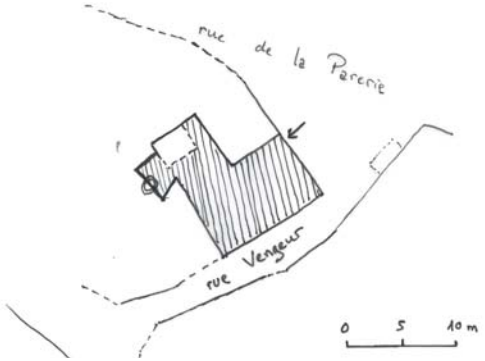


*Maison romane du 57 rue de la Parerie (117-AB350), dont l'entrée sur rue devait donner sur l'escalier.*

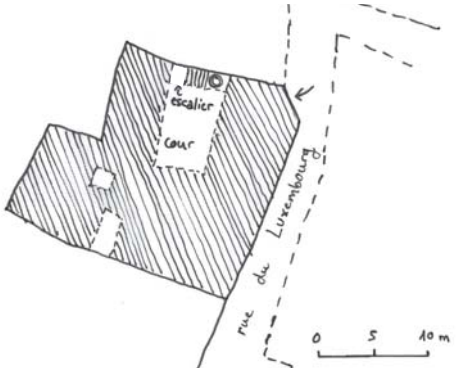


*Maison romane du 8 rue du Luxembourg (133-AC32).*

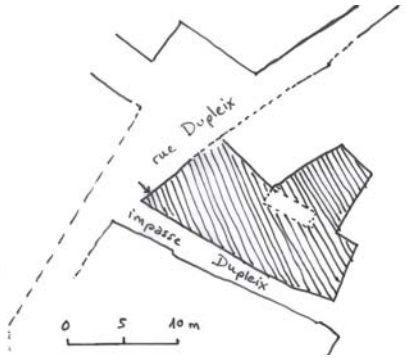


*Maison romane des 15 et 17 rue Dupleix (126-AB318), même dispositif d'origine : l'entrée sur rue devait donner sur l'escalier.*

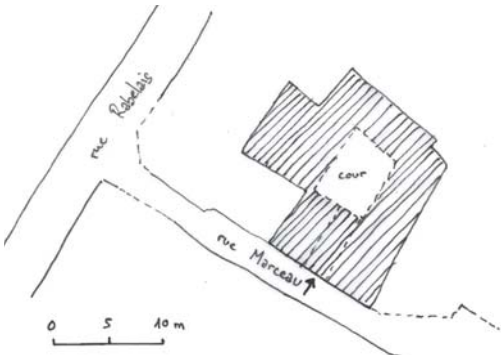


*Maison romane 20 rue Marceau (115-AB190-197), dont l'escalier devait être dans la cour.*

### La maison gothique à cour et escalier extérieur

Le 9 rue Kléber (95-AB138), encore plus remanié que les deux maisons précédentes, suit les mêmes principes de distribution : un escalier à deux volées droites, démarrant en fond de cour, sous un portique et aboutissant à une coursive extérieure qui dessert l'étage. En façade sur cour, les fenêtres à remplage témoignent d'une construction gothique.

Le 7 rue Marceau (128-AC56) pourrait être assimilé à ce type de maison malgré les constructions parasites sur la cour pentagonale, qui masquent l'ancienne coursive et l'escalier à deux volées droites, qui démarre sous un portique.

### La maison gothique à cour et tourelle d'escalier

Ce type de maisons concerne de grandes demeures, ecclésiastiques ou bourgeoises. Les maisons suivantes en sont des exemples : Maison de La Mothe au 63 rue Droite (35-AE316-317), Maison de l'Aumône au 67 rue Droite (35-AE142), le 6 rue Cassaignol (128-AC58-59). Citons pour mémoire le 75 rue Droite (24-AE130-131-263-264).

Dans la tradition de la maison romane à cour, l'accès aux étages se fait depuis la cour, mais – nouveauté - par une tourelle hors-œuvre, de plan polygonal, qui abrite un escalier en vis, situé à jonction de deux bâtiments, soit en angle, soit en prolongement l'un de l'autre. La tourelle est donc soit dans un angle de la cour, soit adossée à deux bâtiments contigus. Elle dessert directement les pièces des deux bâtiments, à chaque pallier. Dans certains cas, par exemple au 10 rue Rabelais, elle donne aussi sur une coursive (en bois) qui dessert un troisième bâtiment. La maison se développe suivant un plan en L sur deux côtés de la cour ou est centré sur la cour. Dans tous les cas on accède à la cour par un passage couvert à travers le bâtiment sur rue.

Un cas particulier au 8 et le 10 rue Rabelais (116-AB336 et 116-AB331) : deux maisons très similaires, se faisant face, occupée à l'origine par le couvent des frères du Saint-Esprit, du début du XIIIe à la moitié du XIVe siècle, puis divisées et remaniées séparément à partir du XVIe siècle.

Ce type de maison, gothique à cour et tourelle d'escalier, apparait au XIVe et se construit jusqu'au milieu du XVIe siècle, comme en témoigne l'hôtel de la Précenterie, dit Maison de l'Archidiacre (3 rue Rouget de Lisle, 36-AE78), qui adopte la distribution médiévale mais se pare d'un décor typiquement Renaissance en façade.

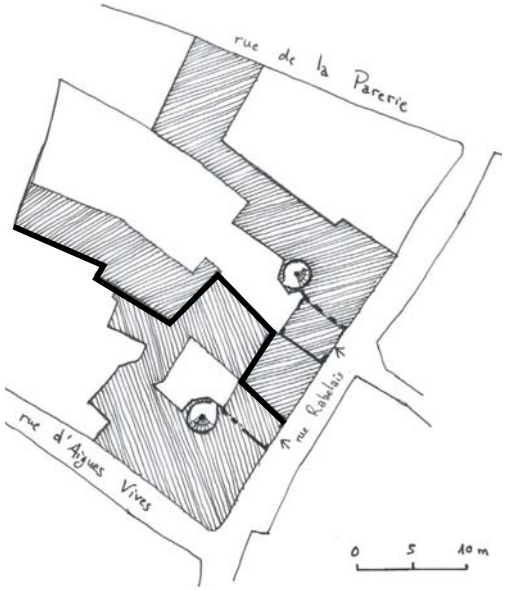


*Maisons des 10 rue Rabelais (116-AB331) et 8 rue Rabelais (116-AB336) de l'ancien couvent des frères du Saint-Esprit.*

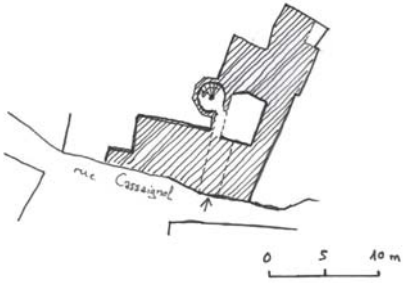


*Maison du 6 rue Cassaignol (128-AC59).*

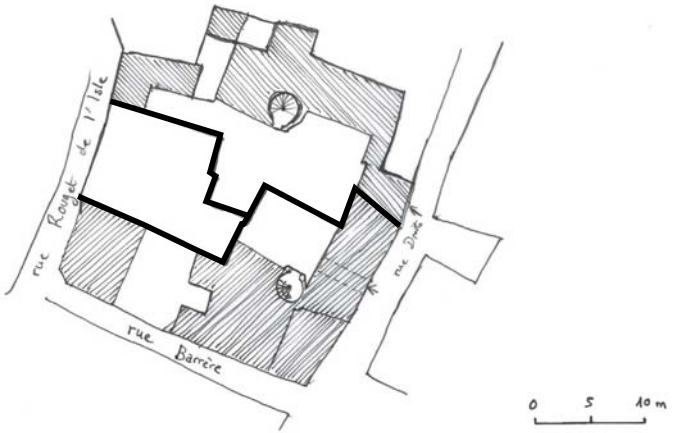


*Deux demeures médiévales, rue Droite : maison de La Mothe (35-AE316-317) et de l'Aumône (35-AE142). (1/500e)*

## 5.1.2 MAISONS DE L'ÉPOQUE MODERNE

Pour cette période comme pour la précédente, les références sont le fond Hyvert, les plans du compoix de la fin du XVIII[e] siècle et les observations faites lors de l'inventaire, immeuble par immeuble, dressé dans le cadre du PSMV.

Du XV[Ie] siècle à la Révolution l'habitat continue à évoluer à l'intérieur de la même enceinte urbaine. Même si la population augmente très peu durant cette période, les nouveaux habitants qui veulent s'installer intramuros, sont contraints par le manque de terrain libre et sont obligés d'œuvrer sur le parcellaire médiéval en adaptant le bâti existant à leurs nouvelles exigences de confort. Ainsi ils modifient en priorité les façades et les escaliers, mais conservent les structures médiévales, murs mitoyens, murs de refend, planchers.

Mis à part les institutions religieuses qui disposent des moyens financiers suffisants pour construire *ex nihilo* des édifices de grande ampleur, le séminaire et l'hôpital de la Charité par exemple, se remarquent quelques propriétaires qui acquièrent plusieurs maisons contigües, les démolissent et construisent des bâtiments entièrement neufs. Par exemple, au 5 rue Louis Blanc (66-AD26) trois maisons ont été démolies en 1642 pour construire l'hôtel de la baronne de Sorgues. De même le marquis de Gléon construit à la seconde moitié du XVIIIe siècle son hôtel particulier (plus tard dénommé hôtel Pech de Laclause , au 1 place de Verdun (68-AD325)), à l'emplacement d'anciennes maisons dont il subsiste quelques vestiges de baies médiévales en élévation sur la rue de la Major. Autre exemple, un vaste hôtel particulier qui a gardé en façade sur rue des traces de baies romanes : le 5 place Cassaignol (133-AC28).

Le parcellaire se densifie très lentement, parcelle par parcelle, les bâtiments changent d'aspect tout en conservant des structures plus anciennes.

Pour ces raisons il n'y a pas de type de maison clairement identifiable pour l'époque moderne. Chaque demeure est un cas particulier dont l'architecture s'explique par l'histoire du lieu. Néanmoins quelques principes de distribution se dégagent et permettent de classer maisons et hôtels particuliers.

### La maison XVIe, à escalier dans-œuvre

L'escalier en vis, à noyau plein ou creux, n'est plus, comme à la fin du Moyen âge, dans une tourelle hors-œuvre, ouvrage majeur et ostentatoire de la cour, mais est rejeté à l'intérieur d'un bâtiment, dans un angle de la cour.

Six exemples de ce type de maison : 5 rue Marceau (128-AC57), 2 rue Cassaignol (128-AC60), 7 rue de la Monnaie (111-AC87-343-388-389), 12 rue Marceau (démoli mais renseigné par la fiche Hyvert), 3 rue Niquet (76-AD501) avec coursives extérieures dans l'angle, 11 rue de l'Ancienne Porte de Béziers (14-AH73-74).

Dans deux cas, 3 rue Niquet et 12 rue Marceau, l'escalier distribue des coursives superposées dans l'angle de la cour.

### La maison XVIe siècle, Renaissance

Deux cas célèbres de maisons médiévales, ayant été remodelées à la Renaissance : la maison des Trois Nourrices (11 rue Edgard Quinet, 133-AC22), connue pour ses décors sculptés en façades, mais qui conserve aussi des vestiges d'une baie géminée romane, et l'hôtel de la Précenterie au 3 rue Rouget de Lisle (36-AE78), connu pour sa tourelle d'escalier.

Cas unique à Narbonne, le 73 rue Droite (35-AE139) qui possède une tourelle en encorbellement sur l'angle, laquelle abrite deux petites pièces superposées, donnant sur rue.

### Hôtels particuliers des XVIIe et XVIIIe siècles

En général la maison du XVIIe ou XVIIIe siècle s'adapte à la parcelle médiévale, si petite soit-elle et quel qu'en soit la forme, si complexe soit-elle, tout en ménageant en son centre une cour de forme simple, carrée ou rectangulaire, encadrée de façades ordonnancées. Le plan est nettement organisé autour de la cour. Le manque de terrain libre empêche toute composition de grande ampleur.

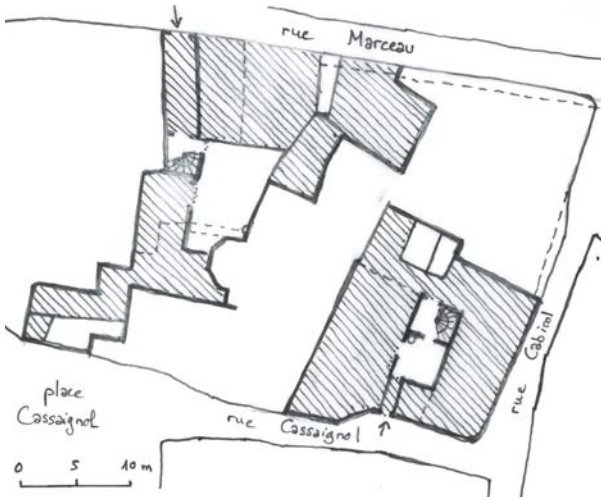


*Hôtels du 5 rue Marceau (128-AC57) et du 2 rue Cassaignol (128-AC60) avec escalier en vis dans-oeuvre.*

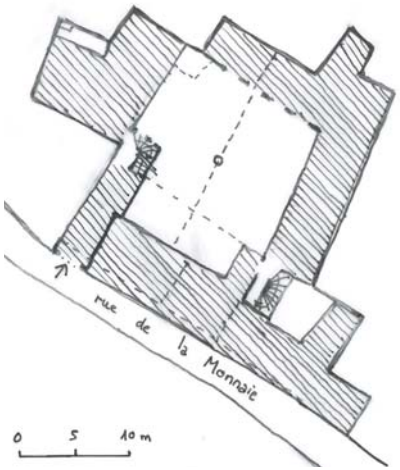


*Ancien hôtel du 7 rue de la Monnaie (111-AC87/343/388-389) avec vis dans-oeuvre.*

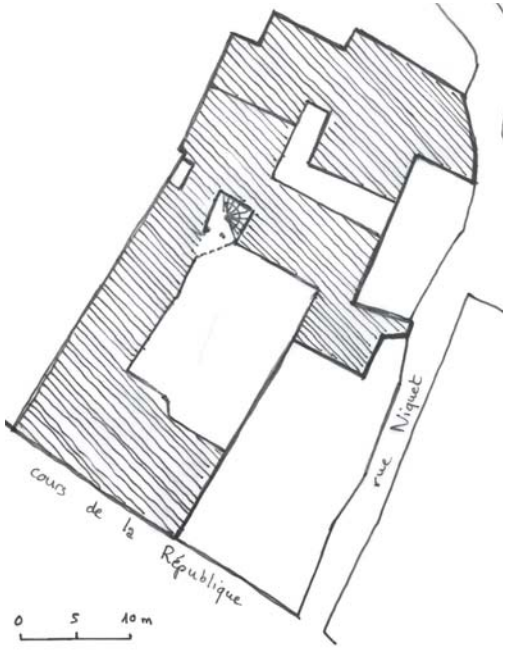


*Ancien Logis du Dauphin (76-AD501) avec vis dans-oeuvre et coursive de plan triangulaire.*

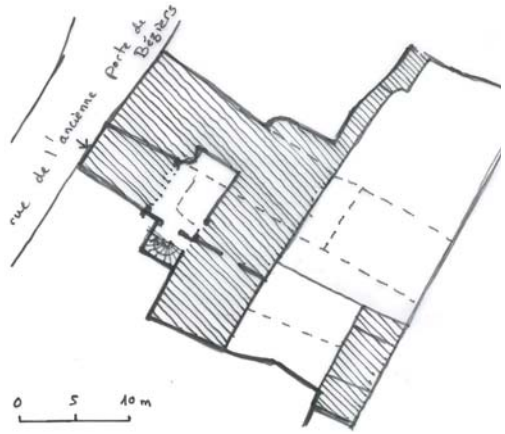


*Ancien hôtel de dame de Villa des 9 et 11 rue de l'Ancienne Porte de Béziers (14-AH73-74) avec escalier à vis dans-oeuvre.*

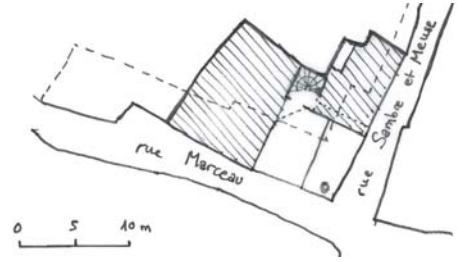


*Ancien Logis du 12 rue Marceau (démoli) avec vis dans-oeuvre et coursive de plan triangulaire.*

Le plan en U

Le plan en U se retrouve couramment, dans les grands hôtels aristocratiques, les maisons de chanoines, les grandes demeures bourgeoises ou dans des maisons plus modestes, cela du début XVII[e] (hôtel disparu du 7 rue Charras) jusqu'à la deuxième moitié du XVIIIe siècle (hôtel Pech de Laclause, au 1 place de Verdun).

La caractéristique commune à ces hôtels est une cour rectangulaire, située au centre de la parcelle, bordée sur trois côtés seulement de bâtiments aux façades ordonnancées et de même hauteur, avec un ou deux étages carrés.

Très rarement une hiérarchie est affichée entre les trois bâtiments sur cour. A remarquer un seul cas de maison composée sur une axe, avec un bâtiment principal et deux ailes en retour, l'hôtel Pech de Laclause (1 place de Verdun, 68-AD325), auquel on accède par un portail donnant directement dans la cour.

L'orientation du plan en U par rapport à la rue est très variable, dans la plupart des cas la cour est accessible par un passage couvert sous un des trois bâtiments, passage cocher pour une grande demeure.

L'escalier est dans-œuvre, accessible par une porte sur cour, à proximité du passage d'entrée.

Les bâtiments secondaires, les communs, sont rejetés sur le côté ou en fond de parcelle, éclairés par une cour secondaire, une courette, ou seulement un puits de jour. L'éventuel jardin s'étend derrière un des bâtiments de la cour principale, par exemple au 2 rue Littré (56-AD2050).

Le plan à cour centrée

Ce type de maison est caractérisé par une seule cour, située au centre de la parcelle (de taille moyenne), accessible par un passage couvert, entourée de bâtiments de hauteurs variées, la maison principale et les communs ou logements secondaires. Dans cette cour convergent toutes les circulations de la maison.

La position de l'escalier, par rapport au passage couvert, diffère suivant les cas et, par conséquences, toutes les circulations à travers la cour. Par exemple à l'hôtel Bénavent, 7 rue Louis Blanc (64-AD76), datant du XVIIe siècle, rare composition axiale du porche d'entrée et de la cour, l'escalier est accessible sur un côté de la cour. Au 3 rue Bonnel (34-AH248), datant du XVIIe siècle, l'escalier est accessible en fond de cour. Au 16 rue Rouget de L'Isle (35-AE137), l'escalier est directement accessible depuis le passage couvert ; de même au 21 rue Louis Blanc (49-AD115), au 5/7 rue de Belfort (130-AC288-AC292), …. Au 14 rue Benjamin Crémieux (111-AC91) on passe sous l'escalier pour atteindre la cour.

Rappelons pour mémoire l'unique édifice, subsistant de l'époque moderne, à être composé entièrement sur un axe de symétrie, ce n'est pas une maison particulière mais un édifice public : l'hôpital de la Charité (84-AB50), dont la construction a commencé vers 1678.

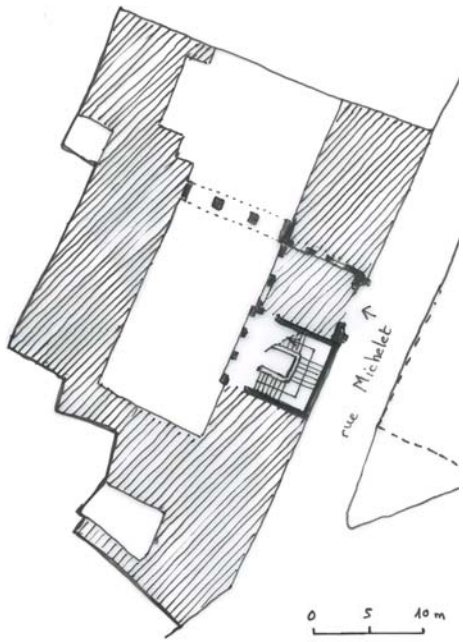


*Hôtel de Saint-Félix, au 16 rue Michelet (34-AH259). Hôtel du XVII[e] siècle, de plan en U, dont l'escalier d'honneur est situé à proximité du passage cocher.*

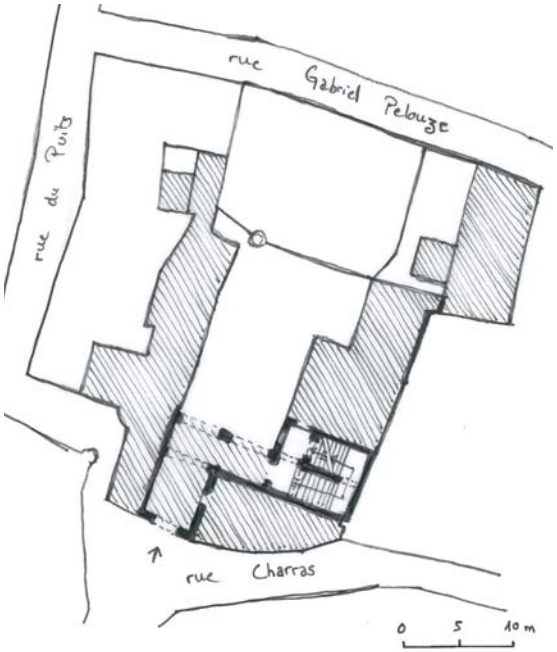


*Ancien hôtel du 7 rue Charras (démoli). Hôtel du XVII[e] siècle de plan en U, dont l'escalier est accessible depuis le passage cocher par une galerie couverte et ouverte sur la cour par un arc.*

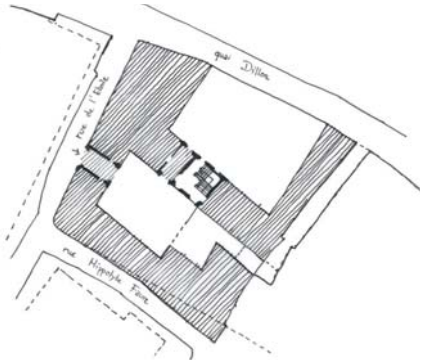


*Hôtel particulier du quai Dillon (81-AB42). Bâti suite à l'acquisition de plusieurs maisons, l'hôtel est assez vaste pour être organisé entre cour et jardin.*

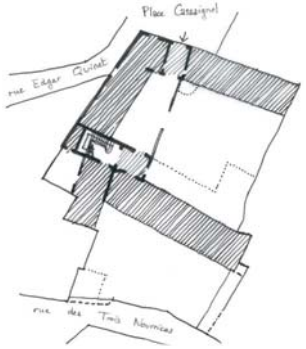


*Hôtel particulier de la place Cassaignol (133-AC28). Vaste hôtel organisé autour de deux jardins, il s'est constitué par la réutilisation d'immeubles médiévaux, dont de nombreux restes sont encore visibles.*

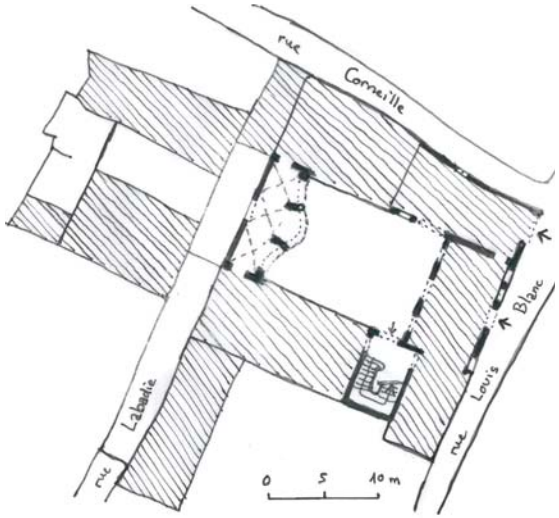


*Hôtel du 5 rue Louis Blanc (66-AD26) du XVII[e] siècle, de plan en U. L'escalier est accessible depuis la cour, en face du passage cocher. La terrasse en bout de jardin a été ajoutée au XVIII[e] siècle.*

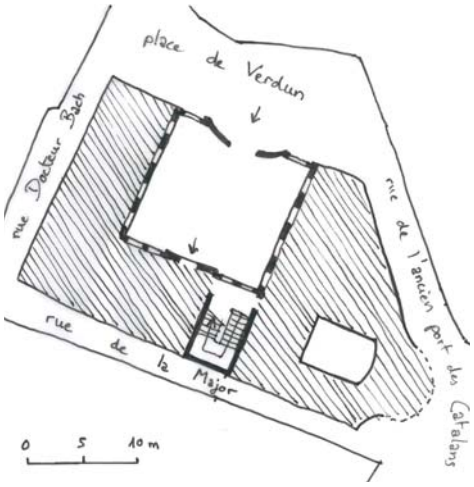


*Ancien hôtel Pech de Laclause au 1 place de Verdun (68-AD325), ou ancienne sous-préfecture. De plan en U, l'entrée se fait depuis la cour par un portail.*

Coursive sur portique

Dans les maisons avec un plan en U ou en L, les bâtiments sont parfois reliés par un portique à rez-de-cour, avec une coursive au premier étage, reliant diverses pièces de l'étage noble, réinterprétation moderne de la coursive médiévale pour embellir la cour et améliorer les circulations dans la maison.

Au 6 rue Rouget de L'Isle (46-AE152) le passage d'entrée arrive sous un portique d'où démarre l'escalier et dont la terrasse, ornée d'une balustrade, sert de palier et de coursive pour distribuer l'étage. Autre exemple du même type, mais très altéré, le 21 rue Louis Blanc (49-AD115) où il ne subsiste que les deux colonnes de l'ancien portique, l'ancienne poutre en bois qui soutenait la coursive a été remplacée par un profilé métallique, la coursive a été fermée,.

Exemple d'une maison modeste qui reprend ce dispositif en angle de sa cour, aujourd'hui occupée par une boutique au 33 rue de l'Ancien Courrier (67-AD296). Maison encore plus modeste, avec une terrasse sur un porche voûté, daté « 1767 », au 9 rue François Marcéro (27-AH105).

Dans quelques cas la coursive sur portique occupe le quatrième côté de la cour, il est clos par un mur ou ouvert sur un jardin, le portique devient alors un ouvrage ornemental, parfois très élaboré. Par exemple à l'hôtel Saint-Félix (76 rue Michelet, 34-AH259) la coursive est construite sur trois arcades et sépare cour et jardin. Autre exemple au 5 rue Louis Blanc (66-AD26), maison édifiée au XVIIe siècle, le portique voûté est ajouté au XVIIIe pour refermer la cour sur la rue en fond de parcelle.

Cas exceptionnel, l'hôtel Pech de Laclause (1 place de Verdun, 68-AD325) qui possède, à la pointe orientale de sa parcelle, au fond d'une petite cour, un portique couvert d'une terrasse qui surplombe l'angle de rues (pour la disposition d'origine, voir le plan Varlet).

Le dispositif est reproduit jusque dans les années 1930, en béton, par exemple au 8 rue Rabelais (116-AB336), en fond de cour (ancien jardin des frères du Saint-Esprit) pour masquer des pignons aveugles.

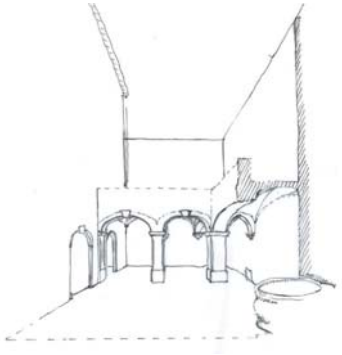

*Restitution de la terrasse dans le jardin de la maison du 33 rue de l'Ancien Courrier (67-AD296).*

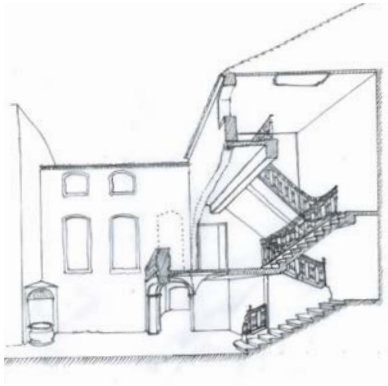

*Hypothétique restitution de l'hôtel du 6 rue Rouget de l'Isle (46-AE152) dans son état au XVIIIe siècle, avec sa terrasse.*

L'hôtel entre cour et jardin

Composition savante des hôtels particuliers du XVIIe et XVIIIe, très répandue en France à cette époque, mais pas clairement copiée à Narbonne. Plusieurs hôtels particuliers ont des cours et des jardins, mais ne relèvent pas du modèle parisien, comme au 2 rue de l'Ancienne Porte de Béziers (25-AH280), au 2 rue Littré (56-AD250), au 1 rue de l'Etoile (81-AB42), et au 7 place des Jacobins (110-AC386) avant la démolition de l'aile entre cour et jardin.

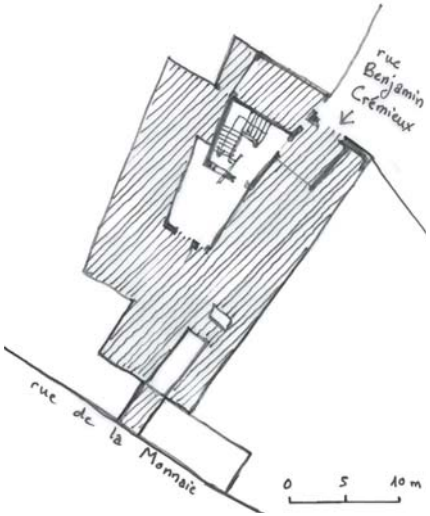


*Hôtel du 14 rue Benjamin Crémieux (111-AC91), organisé autour d'une cour. L'escalier est situé directement à côté de l'entrée.*

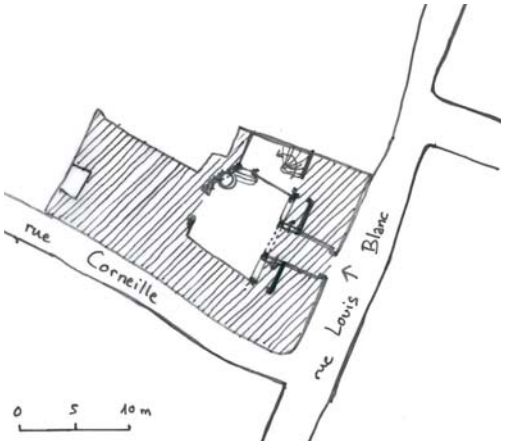


*Hôtel de Benavent au 7 rue louis Blanc (64-AD76), organisé autour d'une cour. L'escalier est accessible depuis une galerie couverte située à côté du passage cocher et ouvert sur la cour par des arcades.*

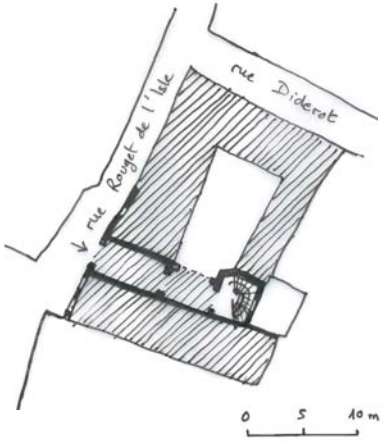


*Hôtel du 16 rue Rouget de l'Isle (35-AE137), organisé autour d'une cour. L'escalier, probablement à la place d'une ancienne tour gothique, est accessible depuis le porche par un espace couvert ouvert sur la cour par un grand arc surbaissé.*

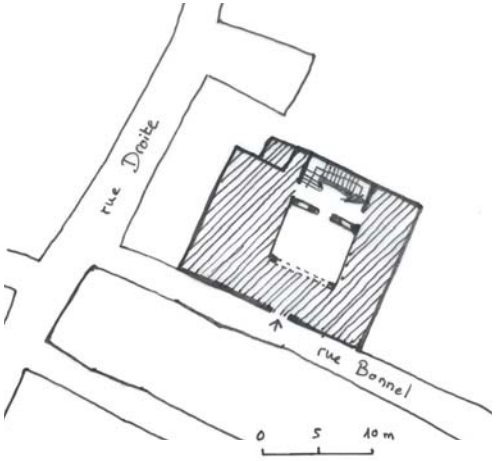


*Hôtel du 3 rue Bonnel (34-AH248), organisé autour d'une cour. L'escalier est situé à l'opposé de l'entrée.*

## 5.1.3 MAISONS ET IMMEUBLES XIX$^{e}$

A partir de 1830 la ville connait une ère de prospérité, grâce principalement à la viticulture, et un accroissement démographique important. Le déclassement en 1867 puis la démolition des fortifications jusqu'en 1884 libèrent de vastes terrains qui sont rapidement lotis, puis progressivement construits.

De larges boulevards et avenues sont créés en périphérie du centre-ville, de successifs plans d'alignement rectifient le tracé des voies anciennes, y compris des rues médiévales. Le long de ces voies se construisent de nombreux bâtiments d'habitation qui, malgré la différence de programme, maison individuelle ou immeuble de rapport, malgré la différence de parcellaire - médiéval ou nouvellement créé -, présentent de nombreuses similitudes.

Sont ici distingués la maison bourgeoise et l'immeuble de rapport, tous deux construits à la fin du XIXe siècle. En façade, la différence entre les deux est souvent ténue, parfois même la distribution intérieure prête à confusion. La maison modeste, moins grande, moins richement décorée que la maison bourgeoise, mais beaucoup plus fréquente, est tout aussi importante dans l'équilibre général du tissu urbain du XIX$^{e}$, où sont représentées toutes les classes sociales.

### La maison bourgeoise

A la fin du XIXe siècle, vignerons et bourgeois font le choix de construire leur demeure familiale soit au cœur du centre ancien, à l'emplacement d'un bâtiment ancien, en s'adaptant au tissu urbain médiéval, soit le long des nouveaux boulevards, avenues, quais, ou autres rues nouvellement tracées

Plusieurs grandes demeures, construites sur le parcellaire ancien ou sur le parcellaire récemment tracé sont représentatives de cette époque. Elles adoptent différentes configurations en fonction de leur situation par rapport au reste de l'îlot et des voies.

La maison bourgeoise située en tête d'îlot. Par exemple au 7 rue du 1er Mai (41-AE233), la maison R+2, construite à l'alignement, se développe autour d'une petite cour.

La maison bourgeoise située entre deux rues ou boulevards. Par exemple au 8 rue du 1er Mai (41-AE225), la maison R+1, dispose d'un petit jardin au sud. Au 46 boulevard Frédéric Mistral (18-A13), la maison R+2, possède un jardin et véranda au sud.

La maison bourgeoise située en fond de parcelle est un cas rare : 2 boulevard Marcel Sembat (2-A140), située à l'angle de deux voies.

La maison bourgeoise située entre cour et jardin, disposition est peu courante : le 21bis rue de l'Ancienne Porte Neuve (37-AE11).

La maison bourgeoise située entre boulevard et rue, où la maison principale est sur le boulevard et l'annexe (entrepôt, chaix, logement secondaire) est en fond de parcelle, sur la rue arrière. Au 22 boulevard Frédéric Mistral (37-AE12) la maison principale R+2+C est sur le boulevard alors que le chaix/entrepôt (R+1) est en fond de parcelle, accessible à niveau de l'étage, par la rue arrière. La quasi-totalité des parcelles de l'îlot 37 sont de ce type - hormis les deux têtes d'îlot et les AE11 et AE22 - avec la maison (ou immeuble) implantée sur le boulevard avec un gabarit allant jusqu'à R+3+C.

La maison bourgeoise située entre boulevard et rue, où la maison est implantée en fond de parcelle, l'habitation étant à l'étage, au-dessus des chaix accessibles en fond de cour. Au 11-13 boulevard Marcel Sembat (19-AE330-331-288) le logement du propriétaire est au-dessus du chaix, orienté principalement sur le boulevard. Aux 21bis et 23 boulevard Marcel Sembat (19-AE28 et AE27), même configuration.

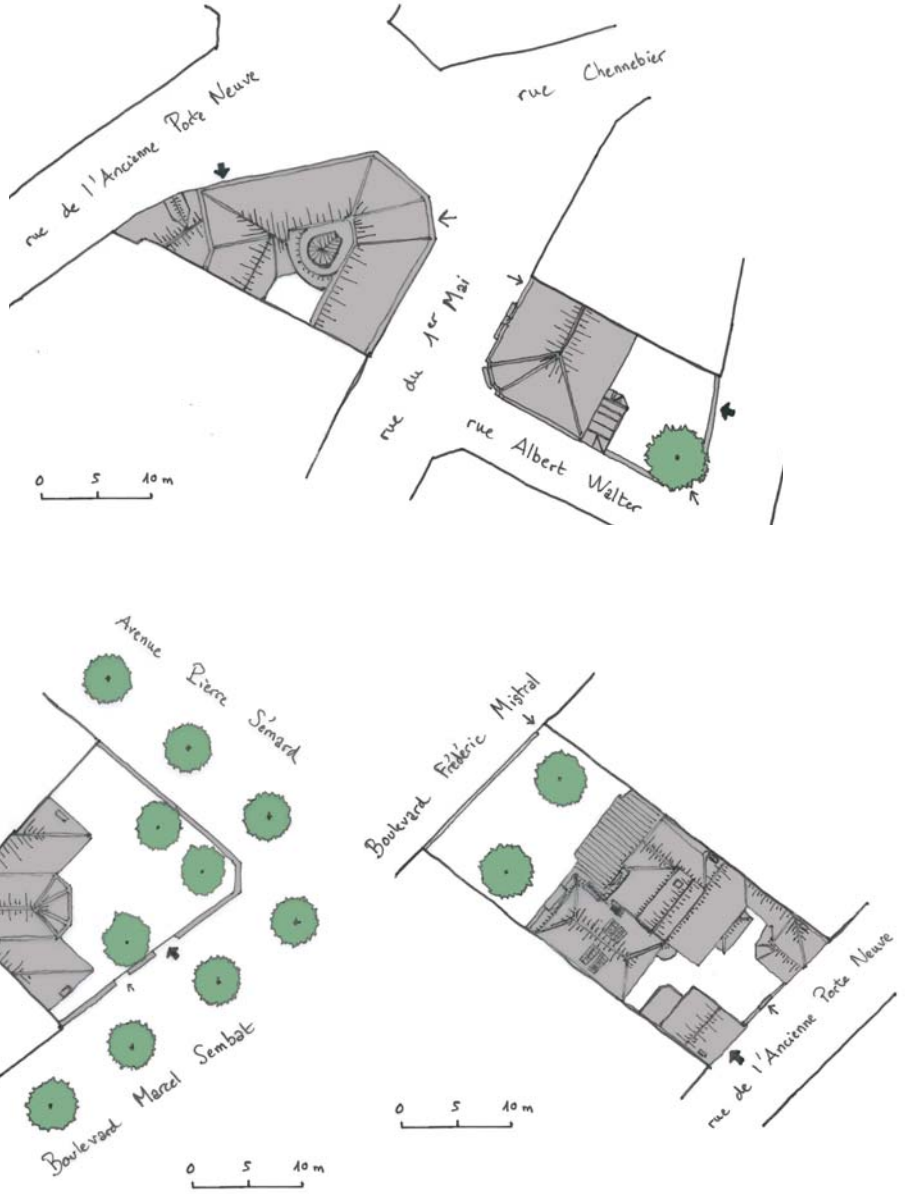


*Hôtels particuliers de la fin du XIX$^{e}$ siècle. De gauche à droite : 7 rue du 1$^{er}$ mai (41-AE233), 8 rue du 1er mai (42-AE225), 2 boulevard Marcel Sembat (2-AI40), 21bis de l'Ancienne Porte Neuve (37-AI11). Il n'y a pas de modèle, les hôtels particulierspeuvent s'implanter en front de rue, en fond ou au milieu de la parcelle.*

## L'immeuble de rapport

De nombreux immeubles de rapport sont construits non seulement sur les boulevards et avenues récemment tracés mais aussi dans le centre historique à l'emplacement d'anciennes maisons. Fréquemment l'immeuble comprend deux bâtiments édifiés en même temps par le même commanditaire, un bâtiment réservé au propriétaire et un bâtiment réservé à la location. Deux types d'immeubles peuvent se distinguer.

Les immeubles où les deux bâtiments sont nettement différenciés pour bien marquer la hiérarchie sociale entre ses habitants, ce par les façades, les escaliers, la hauteur des planchers, les décors intérieurs, etc. Par exemple intramuros au 23 rue Voltaire (94-AB106) où le bâtiment des locataires est situé en fond de cour et signalé par une inscription. Autres exemples, extramuros, le 25 boulevard du Docteur Ferroul (106-AT116) et le 13 place Thérèse et Léon Blum (3-AI781), où le bâtiment des propriétaires occupants a sa façade principale et son entrée sur le boulevard ou la place, alors que le bâtiment des locataires a une façade beaucoup moins décorée, donnant sur une rue latérale.

L'immeuble constitué de deux bâtiments jumeaux, mitoyens, avec deux façades strictement identiques. Trois exemples : les 17 et 18 place Thérèse et Léon Blum (4-AI550-551), deux immeubles symétriques, avec façade sur la place et communs en arrière sur cour ; les 6 et 8 boulevard Frédéric Mistral (40-AE3 et AE4), deux immeubles symétriques avec façade sur le boulevard ; les 20 et 21 boulevard Frédéric Mistral (37-AE20 et AE21), deux immeubles symétriques avec façade sur le boulevard.

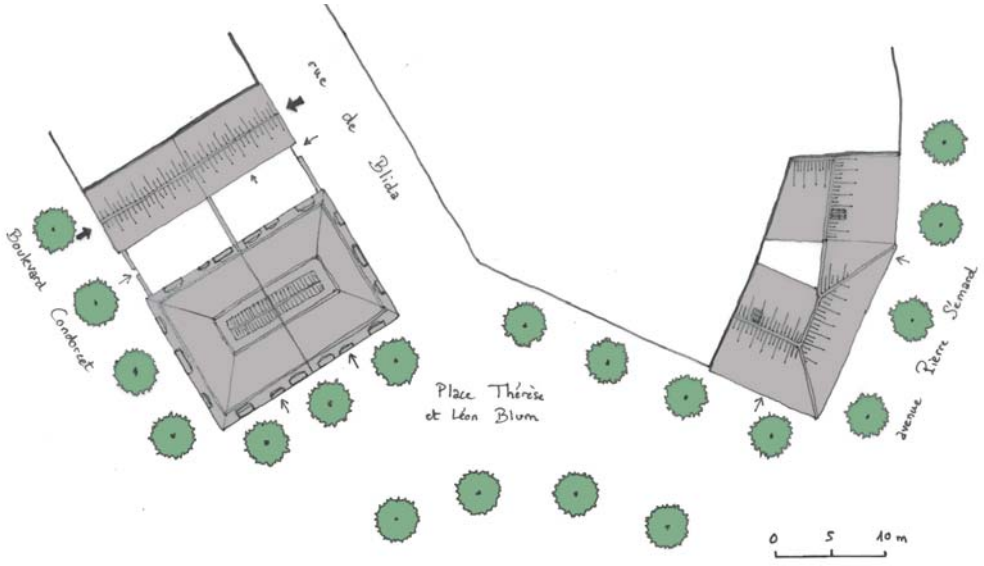


*Immeubles de la place Thérèse et Léon Blum (de gauche à droite : 4-AI551, 4-AI550, 3-AI781 et 3-AI782). Tandis que les riches immeubles jumeaux avaient une cour qui les séparaient des dépendances (garages), le deuxième ensemble était probablement constitué d'un immeuble de copropriétaires sur la place, et d'un immeuble pour les locataires sur l'avenue.*

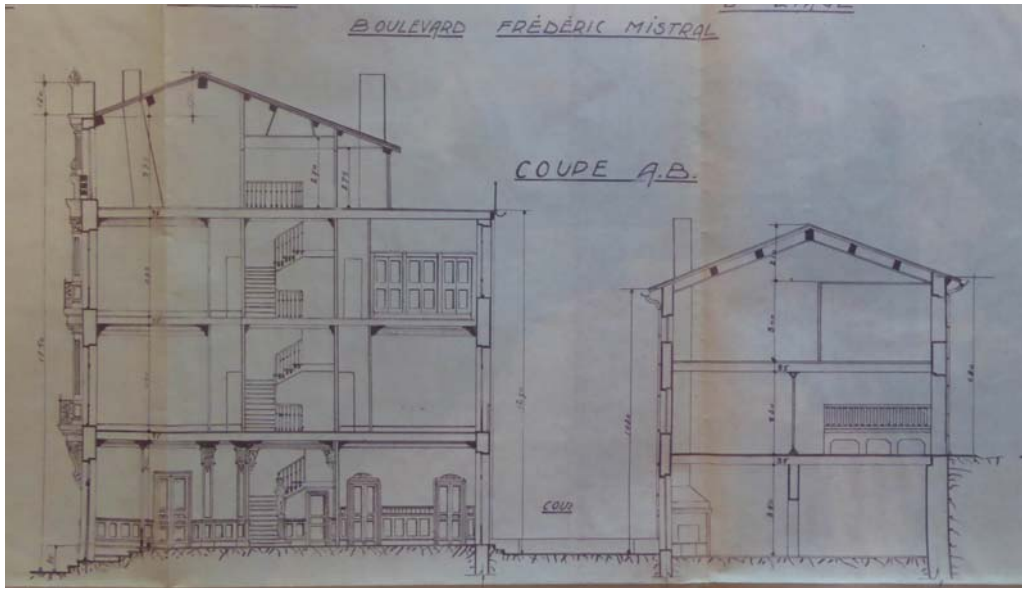


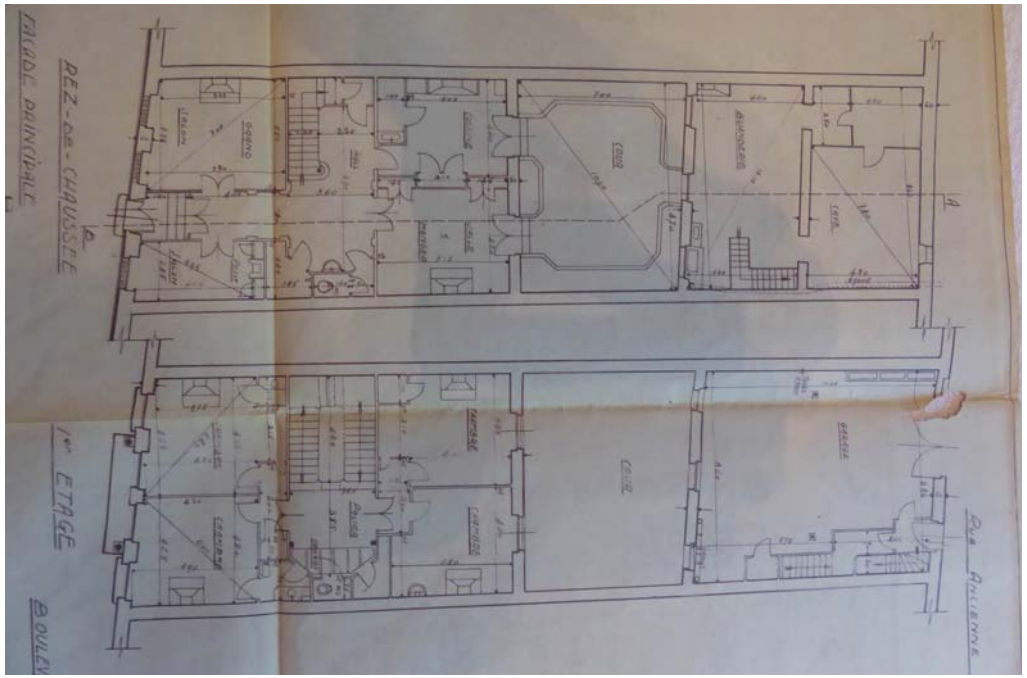


*Coupe et plans de l'hôtel particulier du 37-AE12. L'hôtel, qui ressemble à un immeuble depuis la rue, est constitué d'un riche bâtiment sur le bouvard Frédéric Mistral, tandis qu'un second bâtiment, sur la rue de l'ancienne porte neuve, abrite le garage, une buanderie, et un petit logement probablement à louer.*

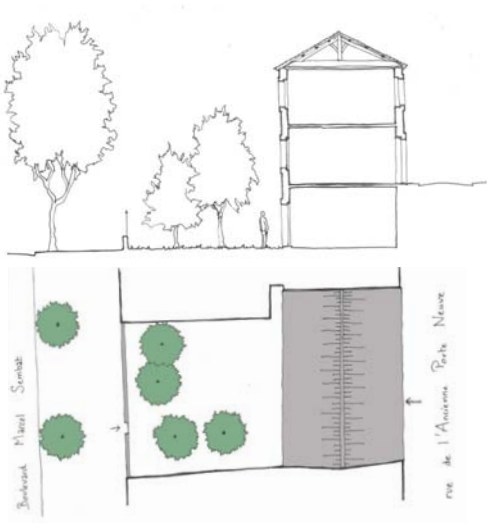


*Chais au 45 rue de l'Ancienne Porte Neuve (19-AE27) de la fin du XIXe siècle. Entre le boulevard Marcel Sembat et la rue de l'ancienne porte neuve, le dénivelé permet de construire un niveau haut sous plafond et dans la terre, parfait pour implanter un chais pour des vignerons. (1/200e)*

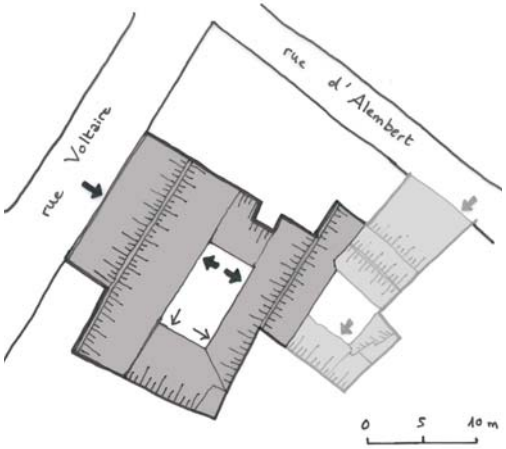


*Immeuble de rapport au 23 rue Voltaire (94-AB106) du XIXe siècle construit en centre-ville. Dans la cour, une « entrée des locataires » est indiquée, tandis que le ou les propriétaire(s) accédaient à leur appartement par un escalier d'honneur au centre du bâtiment sur rue.*

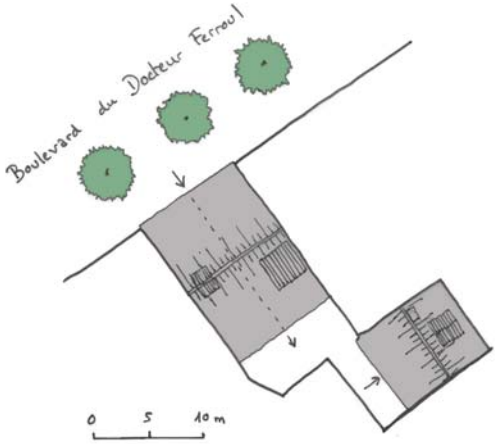


*Immeuble de rapport au 25 boulevard du Docteur Ferroul (106-AT116). Un deuxième immeuble, probablement pour des locataires, est construit en fond de parcelle, accessible à travers un couloir traversant le premier immeuble sur rue.*

## La maison modeste

La maison ici dénommée modeste, possède deux ou trois travées de baies en façade et a un gabarit variant entre R+1 et R+2. De telles maisons sont disséminées autour du centre-ville, sur le parcellaire tracé à la fin du XIXe siècle.

La disposition la plus courante est la maison implantée à l'alignement de la rue avec une cour ou un petit jardin en fond de parcelle, par exemple au 2 rue Vauban (144-AT57), maison R+1 avec petit jardin arrière.

La disposition inverse est très rare. Par exemple 24 et 26 avenue Pierre Sémard (3-AI539 et 3-AI540), deux maisons jumelles sont construites en fond de parcelle avec deux petits jardins côté boulevard.

Les opérations immobilières de la fin du XIXe siècle ou du début du XXe, regroupant plusieurs maisons identiques ou très semblables, construites en même temps, probablement par le même commanditaire, sont rares. L'ilot 17 en est un exemple.

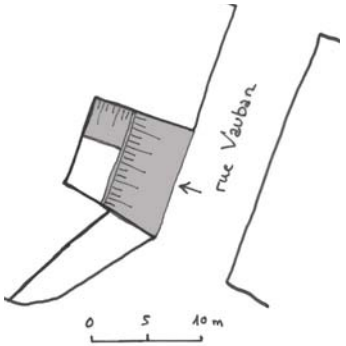


*Petite maison individuelle du 2 rue Vauban (144-AT57). Cette petite maison individuelle est située en front de rue, avec un petite jardin derrière.*

## 5.1.4 MAISONS À EMPRISE MINIMALE

Dans les rues du centre historique de Narbonne se remarquent des maisons de petite taille, aux façades très étroites – moins de six mètres – et relativement hautes – deux ou trois étages. Il s'agit pour la plupart de maisons individuelles disposant d'une pièce par niveau. L'escalier est étroit mais fonctionnel, une vis suspendue, à noyau creux, construite en briques et bois. Cet escalier est typiquement narbonnais, il se rencontre dans de nombreuses maisons de toutes époques, il est ici désigné par le nom de « escalier narbonnais ». Ce type de maison, qui pourrait être qualifiée de « unité minimale d'habitation », est une caractéristique de l'architecture narbonnaise, elle témoigne de l'habitat populaire et du lent processus de densification du tissu urbain à l'intérieur de la ville, dont le développement est limité par une enceinte qui perdure jusqu'à la fin du XIXe siècle.

Sont distingués deux cas :

- Maison étroite et mono-orientée

Maison construite occupant la totalité d'une parcelle très étroite, moins de 6 m de largeur sur rue, et peu profonde, moins de 6 m. Une des maisons les plus petites de ce type est au 5 rue Jules Vallès (126-AB307) : parcelle de 18 m². L'habitation ne prend ses jours qu'en façade sur rue, à une (ou deux) travée(s) de fenêtres, elle est dotée d'un (ou plusieurs) étage(s).

- Maison étroite et traversante

Maison construite sur une parcelle étroite, de 4 à 6 m de largeur sur rue, et entre 9 et 12 m de profondeur. L'habitation prend ses jours sur la rue et sur une courette arrière. Elle dispose d'une (ou deux) travée(s) de fenêtres et d'un (ou plusieurs) étage(s).

### Datation

Ces maisons à emprise minimale, avec ou sans cour arrière, sont difficiles à dater, car elles ne présentent aucun - ou très peu - d'éléments décoratifs en façade. Une analyse archéologique détaillée des maçonneries et des planchers pourrait apporter les informations nécessaires. A défaut, la simple observation du parcellaire permet d'émettre l'hypothèse qu'il pourrait s'agir de lotissements de l'époque médiévale. De nombreuses parcelles de ce type existent en effet avant la Révolution, elles figurent avec leurs dimensions actuelles au plan de compoix fin XVIIIe siècle.

Ce type de parcelle très étroite a néanmoins été répété jusqu'au début du XXe siècle, de nombreuses maisons de ce type ont été construites sur un parcellaire conçu à la fin XIXe siècle. Premier exemple : l'îlot 53, la série de maisons côté sud de la rue Gabriel Pelouze, du 1bis au 23, dans un îlot créé de toute pièce, entre 1826 et 1884. Deuxième exemple : les îlots 138 et 139, lotis après 1869, autour du Plan Saint-Paul, îlots dans lesquels la plupart de ces maisons sont traversantes.

La maison à emprise minimale serait un dispositif médiéval qui aurait été recopié jusqu'au début du XXe siècle.

### Inventaire

La carte ci-jointe repère les maisons à emprise réduite. Les maisons existantes à la fin du XVIIIe siècle (d'après le compoix) et en 1826 (d'après le cadastre) sont cernées d'un trait de couleur, hormis les nombreuses qui ont disparu depuis, notamment au nord de la rue de la Parerie.

Ces unités minimales d'habitation sont rarement isolées dans le tissu urbain, elles sont pour la plupart regroupées par deux, trois ou quatre. On note une forte concentration le long des voies anciennement les plus commerçantes de la ville, le long de l'axe majeur depuis le Moyen Âge jusqu'au dernier quart du XIXe siècle, c'est-à-dire la rue de l'Ancienne Porte de Béziers, la rue Droite, la rue du Pont des Marchands et la rue de la Parerie. Toutes ces maisons disposaient à l'origine d'une boutique à rez-de-chaussée.

Une étude détaillée des compoix et de l'évolution du parcellaire pourrait expliquer les regroupements d'unités minimales d'habitation, en fonction des propriétaires qui s'y sont succédés au cours des siècles, du type d'activité dans la rue, de la présence de grandes demeures en mitoyen, etc…

Rue littré, îlot 50

Rue Cuvier, îlot 26

îlots 53 et 54

Parcelles de la rue Droite, îlots 45, 46, 48 et 64

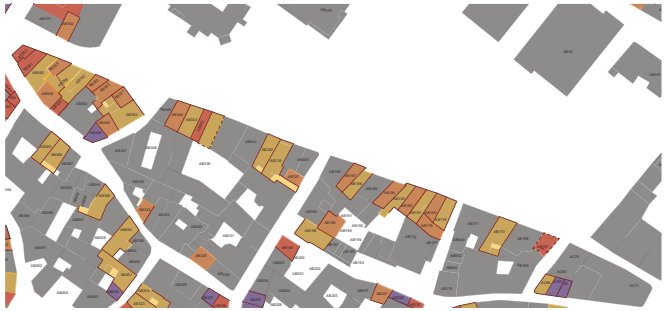

Parcelles rue de la Parerie, îlots 113, 114, 115, 116 et 117

## Maisons à emprise minimale

Légende:

- Bâtiment avec façade à une travée ;
- Bâtiment avec façade à une travée, et traversant (pas plus d'une travée sur la 2e élévation, ou courette) ;
- Bâtiment avec façade à deux travées ;
- Bâtiment avec façade à deux travées, et traversant (pas plus de deux travées sur la 2e élévation, ou courette) ;
- Limites parcellaires issues du plan Varlet (1780) ; en place , disparue ;
- Limites parcellaires issues du cadastre napoléonien (1826) (pour les îlots 123, 125, partie sud du 126, et partie nord du 131, non renseignés par le plan en place, disparue ;

0 20 50 100 150 200m

N

## Qualité, potentialité et fragilité des maisons à emprise minimale

Architecture ordinaire, digne d'une attention particulière, car elle témoigne d'un habitat populaire qui parvient à se maintenir en centre-ville depuis l'époque médiévale jusqu'à aujourd'hui. Cet élément du patrimoine narbonnais mérite d'être protégé et réhabilité.

Architecture fonctionnelle car elle permet d'abriter une famille dans de bonnes conditions. Preuve en est le grand nombre de maisons de ce type, encore aujourd'hui bien entretenues dans la Cité et dans le Bourg.

Architecture fragile, car menacée par des investisseurs peu scrupuleux, qui divisent ces maisons en plusieurs studios superposés et démolissent l'escalier pour le remplacer par un escalier en béton à noyau plein.

## Cas particulier de la Maison de l'Eclusier

Les maisons modestes, tellles que ces maisons à emprise minimale, sont en général peu renseignées. Une exception, la maison dite « Maison de l'Eclusier », est bien documentée.

La maison du l'éclusier a disparu, démolie dans les années 1970. Elle était située côté sud de l'actuelle rue Turgot (autrefois dénommée rue Saint-Bernard), au n°10, dans l'ancienne « Isle Saint-Crespin » (cf. plan Varlet AD-079Dv007-038), face à l'ex-rue du Canal (actuelle rue de la Charité) qui conduit directement à la Robine et à l'écluse.

Les archives des Voies Navigables de France ont conservé deux plans de 1785 (VNF-521/20-21) montrant l'état existant à cette date, des plans d'aménagement intérieur de 1812 (VNF-521/21-22) et un projet de « réparation » daté de 1852 (VNF-521-27).

Les deux plans de 1785, rez-de-chaussée et 1er étage, avec mention « projet de réparations à faire à la maison du canal », montrent l'état existant à cette date. Parcelle étroite (environ 4 m) et profonde (environ 12 m), en forme de L. A rez-de-chaussée, une boutique sur rue, une chambre à demi-niveau en fond de parcelle (cellier en dessous), éclairée par deux fenêtres, une donnant sur la cour d'un voisin en arrière, une donnant sur la cour de la maison, dénommée « ciel-ouvert » et équipée d'un puits, cuisine donnant sur la dite-cour. De la boutique un escalier en vis, du type « escalier narbonnais », conduit aux étages. Au 1er étage, une chambre avec cheminée, donnant sur rue, une chambre donnant sur la cour du voisin et sur la cour de la maison, les étages au-dessus de la cuisine dépendent de la maison voisine, occupée par un tailleur.

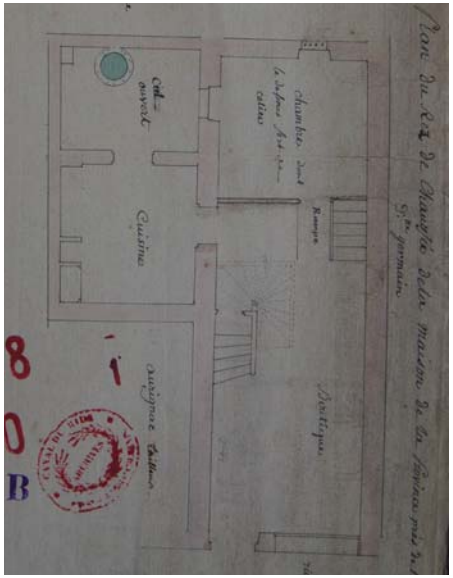

*Plan du rdc de la maison de la Province, servant au garde-éclusier, 28 décembre 1785, (VNF, 521/20).*

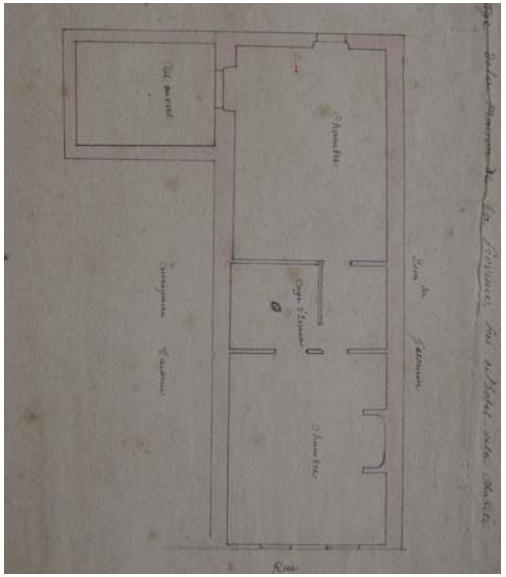

*Plan du 1er étage de la maison de la Province, servant au garde-éclusier, 28 décembre 1785, (VNF, 521/21).*

Ces plans de 1785 montrent bien l'interdépendance des petites maisons entre elles. Tout laisse à penser que ces maisons modestes fonctionnaient à l'origine en groupe, qu'elles partageaient des petites cours, des puits et qu'elles se sont interpénétrées les unes les autres jusqu'à ce que des conflits ne les séparent définitivement, surtout après la Révolution. D'après Hyvert en 1945 et sa fiche concernant les 8, 10 et 16 rue Turgot, ces petites maisons seraient le résultat du « morcellement auquel on assiste dans le quartier dès 1576 ». Cette interdépendance subsiste encore aujourd'hui dans des maisons anciennes, on observe fréquemment des fenêtres anciennes dans des murs mitoyens.

Les quatre plans de 1812, rez-de-chaussée, 1er, 2e étage et comble, sont accompagnés d'un descriptif des travaux. La planche est titrée « …réparations projetées afin de la rendre propre à loger le garde-écluse et les deux gardes-ambulants qui résident dans cette ville ». Les modifications sont figurées en jaune. Les parties conservées sont figurées en rose. Le projet consiste à aménager le rez-de-chaussée pour le garde-écluse, cuisine à l'emplacement de l'ancienne boutique, chambre maintenue en fond de parcelle, avec vue sur cour, réserve pour « cordages, fers, … » à l'emplacement de l'ancienne cuisine donnant sur cour ; un logement par étage pour chacun des deux « gardes-ambulants », comportant chacun une cuisine et une chambre ; le comble aménagé à l'usage des deux gardes-ambulants. Ce projet de 1812 n'a pas été réalisé puisque les dispositions de 1784 figurent encore sur les plans de 1852, hormis la grande baie de la boutique, qui a été remplacée par une fenêtre.

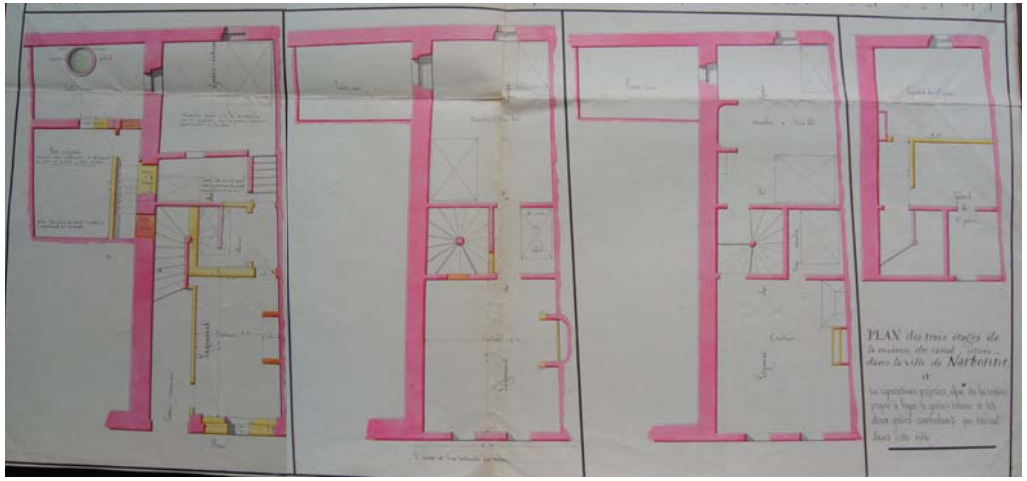

*Plans du projet des réparations à faire à la maison du Canal, 1812, (VNF, 521/22) ; en jaune, les modifications.*

La planche des plans 1852 est accompagnée par un descriptif des travaux. Les dispositions anciennes sont figurées en jaune, les dispositions nouvelles sont en rouge foncé. La nouvelle maison est destinée à l'éclusier (logement à rez-de-chaussée) et à l'unique garde (logement aux 1er et 2e étage). Le projet est une véritable reconstruction au nouvel alignement tracé en 1834 : seuls sont conservés les murs mitoyens et le mur sur cour, la façade en pan de bois est démolie et remplacée par une nouvelle façade, reculée d'environ 1 m, l'escalier narbonnais est démoli et remplacé par un escalier balancé, un sous-sol est créé, les fenêtres en fond de parcelle qui donnaient chez un voisin sont murées. Le projet de 1852 n'a pas non plus été réalisé, puisque Hyvert mentionne encore en 1945 la « porte en plein cintre » sur rue.

## Morphologie de la maison à emprise minimale

La façade

La maison de l'éclusier avait une façade maçonnée sur la hauteur du rez-de-chaussée et en pan de bois aux étages. D'après quelques sondages, nombre de façades de maisons modestes semblent être encore aujourd'hui avoir été construites de cette manière : elles sont peu épaisses aux étages, soit en pan de bois, soit en briques, tandis qu'à rez-de-chaussée apparaissent des encadrements de baies en pierre taillée. A rez-de-chaussée, à l'origine, une porte étroite et basse, anciennement à arc en plein cintre, et une grande baie de boutique, ultérieurement remplacée (comme pour la maison de l'éclusier) par une fenêtre. Aux étages, une ou deux travées de fenêtres, à linteaux droits ou en arc surbaissé. Le dernier niveau est un comble en surcroît, éclairé par de petites fenêtres.

L'escalier

De façon récurrente dans les maisons à emprise minimale, l'escalier est d'un type que l'on rencontre dans d'autres villes voisines mais qui, par facilité, est ici dénommé « escalier narbonnais ». L'escalier est une vis à noyau creux, construite en briques, posées à plat, avec nez de marches en bois, marches revêtues de carreaux de terre cuite. Rampe et limon, construits en briques, se confondent et se réduisent à quelques dizaines de centimètres si l'escalier est particulièrement raide. Cet escalier est parfaitement adapté à une maison exigüe, il permet de transporter des objets encombrants mais il est hors de toute norme actuelle. Au XIXe siècle il a été fréquemment remplacé par un escalier suspendu en pierre, a priori plus confortable mais qui occupe un espace plus important (cf. plan 1852 de la maison de l'éclusier. Aujourd'hui de nombreux escaliers de ce type disparaissent, remplacés par des escaliers en béton recouvert de carrelage, faisant ainsi disparaître ces témoins d'un patrimoine narbonnais méconnu.

Les distributions intérieures

Dans les maisons les plus étroites l'escalier démarre dans la pièce du rez-de-chaussée (l'ancienne boutique) et dessert la (ou une des deux) pièce(s) de l'étage (cf. maison de l'éclusier). Les cloisons sont très peu épaisses, souvent en pan de bois. Fréquemment la chambre sur rue est aménagée avec une alcôve pour abriter le lit. L'escalier est parfois éclairé par des petites fenêtres ménagées dans les cloisons de chambres.

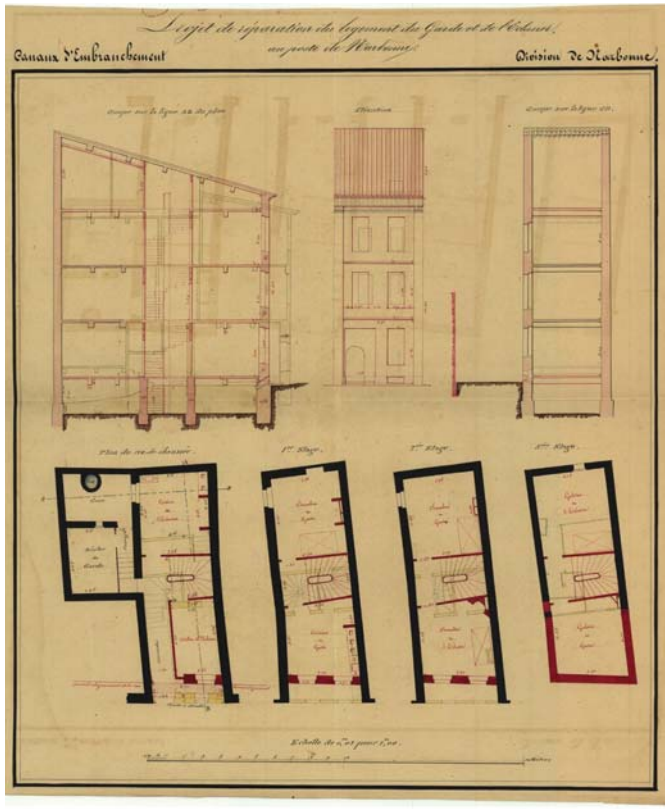


*Projet de réparation du logement du Garde et de l'Eclusier au poste de Narbonne, joint au rapport du 13 août 1852, (VNF, 521/27).*

*Escalier narbonnais, en haut au 12 rue Girard (34-AH270), et en bas au 13 rue Droite (45-AE181).*

*Immeubles à deux travées d'élévation, du 10 au 16 rue Girard, (34-AH269 à 272), et à une travée d'élévation au 24 et 29 rue Droite (45-AE175 et 174).*

*Chambre à alcôve et sol en terre cuite,au 12 rue Girard (34-AH270).*

## 5.2 - ÉDIFICES PUBLICS DE L'ÉPOQUE MÉDIÉVALE ET DE L'ÉPOQUE MODERNE

Les édifices ici décrits succintement sont des édifices majeurs de Narbonne, pour la plupart protégés au titre des Monuments historiques, et des vestiges connus d'établissements disparus

### Cathédrale et Palais des Archevêques

- La cathédrale (45-AE170) est construite à l'emplacement de l'ancienne cathédrale romane bâtie en 890 par Théodard. La première pierre est posée en 1272 par l'archevêque Maurin, et le gros oeuvre du choeur achevé vers 1332. Mais la constructon buttant contre les murailles, la nef ne put être construite, la Guerre de cent ans interdisant d'abattre les enceintes. Le cloître est construit à partir de 1349. La cathédrale, toujours inachevée, n'est consacrée qu'en 1587 par François de Joyeuse. Les travaux reprennent en 1708 sous l'impulsion de Charles Le Goux de la Berchère, pour s'interrompre en 1730. En 1794, elle devient Temple de la Raison. La dernière campagne de travaux dure de 1839 à 1842, sous la direction de Viollet-le-Duc. La cathédrale est classée Monument historique sur la liste de 1840.

- Le Palais des Archevêques s'appuie au Moyen-âge contre l'enceinte tardo-antique élevé à la fin du IIIe siècle. Il s'agrandit en 1272. Entre 1290 et 1308, il se dote d'un grand donjon sous l'impulsion de l'archevêque Gilles Aycelin. Le Palais Neuf est construit entre 1345 et 1375 par Pierre de la Jugie. Il subit divers aménagements selon les époques, notamment la création d'un grand escalier d'honneur vers 1630. A la Révolution, le Palais est saisi comme bien national, mais n'est pas vendu. Comme la cathédrale, il est classé Monument historique sur la liste de 1840. En 1842, la ville achète à l'Etat le Palais pour y loger l'Hôtel de Ville, reconstruit entre 1846 et 1850 par Viollet-le-Duc.

### Eglises, chapelles et anciens établissement religieux

- L'église Saint-Paul (126-AB303) prend place au-desssus d'un cimetière paléochrétien. la partie située entre la troisième travée de nef et l'abside est construite au XII e siècle. En 1224, le choeur de l'église est reconstruit par l'abbé Ronaldus. Un incendie détruit les voûtes de la nef en 1368. Un clocher élevé depuis le début du XVIe siècle est resté inachevé depuis 1508, exhaussé d'un étage de 1753 à 1755. En 1827, trois arcs en pierre étayent la nef. L'église est classée MH en 1862.

- L'église Saint-Sébastien (26-AH199) est construite au XV e siècle avec les pierres du temple du Forum. Elle devient chapelle conventuelle en 1637, après la fondation du couvent des Carmélites (26-AH196/320/321) en 1620. Les bâtiments sont construits en 1633-1639 avec les pierres de la Tour Mauresque du XI e siècle du Palais de la Vicomté. Le couvent est vendu comme bien national à la Révolution, et l'église redevint église paroissiale. L'église est classée MH le 04/09/1913 et le couvent est inscrite à l'ISMH le 19/12/1946.

- L'église de la Major (67-AD291/306) est mentionnée dès 1184. Les voûtes seraient du XIII e siècle et le portail du XIVe siècle. Au XVIIe siècle, un mur sépare la nef du choeur pour la pose d'un retable. En 1793, cette église paroissiale est vendue comme bien national en lots séparés. L'église est inscrite à l'ISMH le 31/12/1946.

- L'église de Lamourguier (108-AC169) remonte à la fin du XIIIe siècle. Les Bénédictins reconstruisent leur couvent à la fin du XVIIe siècle. A la Révolution, le couvent est saisi et reconverti en caserne. Avec la démolition des remparts au XIXe siècle, l'église devient musée lapidaire, jusqu'en 2016. A la fin du XIXe siècle, la caserne est déclassée et démontée pour implanter les Halles. L'église est classée MH le 28/03/1900.

- La chapelle des Templiers (44-AE220) fut construite entre 1177 et 1208. Autorisés depuis 1592 à s'installer dans l'ancienne chapelle de la commanderie de l'ordre de l'Hôpital de Saint-Jean-de-Jérusalem, à l'ouest de Saint-Just, les Pénitents Bleus la reconstruisent en 1725. La chapelle est inscrite à l'ISMH le 18/06/1956.

*Cathédrale Saint-Just-Saint-Pasteur, rue Armand Gauthier (45-AE170)*

*Palais des Archevêques, place de l'Hôtel de Ville (45-AE187)*

*Eglise Saint-Paul (126-AB303)*

*Couvent des Carmélites et église Sanit-Sébastien-Né, au 7-9 rue Michelet (26-AH321/199)*

*Ancienne chapelle des Pénitents Bleus, 29 rue Gustave fabre (44-AE220) ; la Major, 14 rue de l'Ancien Courrier (67-AD291)*

*Ancienne église de Lamourguie (108-AC169)*

- Installés extra-muros depuis au moins 1262, aux abords de la voie Domitienne vers 1317-1325, les Augustins (132-AC241) sont déplacés intramuros après la démolition de leur couvent en 1528 pour la construction des nouveaux remparts. Le couvent est encore en construction en 1542. Les biens sont saisi, morcelés et vendus à la Révolution. L'église est rachetée en 1816 par les Pénitents Blancs, qui installent des fausses-voûtes en plâtre dans l'église. L'église est reconvertie en salle de cinéma au XXe siècle. le portail est classé MH le 22/06/1911, et l'église le 24/07/1986.

- En 1592, les Pénitents Blancs s'installent près de l'Hôtel-Dieu (135-AT726). Ils reconstruisent la chapelle en 1620. Le portail est construit selon un marché de 1642. La voûte de la chapelle est reconstruite en 1723. La chapelle est cédée aux Hospices en 1811. L'hôpital est restructuré au XIXe siècle. La chapelle est classée MH le 28/12/1984.

- En 1678, par lettres patentes et suite à l'édit de 1662 prescrivant la fondation d'Hôpitaux Généraux, la maison de la Charité (84-AB50) est érigée en Hôpital Général, pour l'assistance aux pauvres. Le bâtiment est inscrit à l'ISMH le 03/05/2007.

- Le premier couvent des Dominicains (101-AC156/158/329/333/334/405) est installé extramuros au début du XIIIe siècle. La construction de la nouvelle enceinte, au début du XVIe siècle, transfère le couvent intramuros : l'ancienne église est démolie à partir de 1514, et les pierres utilisées jusqu'en 1552 pour la construction de la nouvelle en gothique « fossilisé ». L'église et le couvent des Jacobins sont vendus comme biens nationaux à la Révolution. Un établissement scolaire privé s'installe au XIXe siècle dans l'église. L'église est inscrite à l'ISMH le 19/12/1946.

- Les Cordeliers (14-AH71/89/329/336) s'installent en 1233 hors les murs. L'église est probablement des XIVe - XVe siècles. Lors des travaux de modernisation des enceintes, le couvent d'origine est démoli, et reconstruit intra-muros, de l'autre côté de l'église. L'ensemble est morcellé et vendu comme bien national à la Révolution. En 1844, l'ordre notre-Dame du refuge installe une succursale dans les restes du couvent, rachète progressivement les bâtiments, fait construire une chapelle après la démolition de la nef de l'église, vers 1864. Les restes de l'église et le cloître et le portail sont inscrits à l'ISMH le 06/03/1947.

- L'église Saint-Sébastien (12-AH54/55/56/57) est citée en 1261 et 1351. Elle devint église paroissiale lorsque la nouvelle église Saint-Sébastien fut rattachée aux Carmélites. A la Révolution, elle est vendue comme bien national et devient une distillerie. Elle est entièrement démolie en 1887, hormis quelques restes conservés dans les caves.

- L'ancien monastère Notre-Dame-des-Olieux, fondé en 1204, est déplacé intra-muros près de la Major en 1574 en raison des guerres de Religion. La communauté des Bernardines acquiert ensuite une maison en 1644, près de l'église Saint-Sébastien, qu'elle agrandit (21-AE276). Saisi à la Révolution, le couvent devient caserne au XIXe siècle. Il est déclassé et en grande partie démoli lors du percement de l'actuel avenue du Maréchal Foch. Les vestiges sont inscrits à l'ISMH le 19/12/1946.

- Les frères Minimes (72-AD352/353/354), arrivés à Narbonne en mai 1570, s'installent dans la Cité vers 1611. Le couvent est saisi et vendu comme bien national à la Révolution. L'église est transformée en hôtel particulier au XIXe sièce et abrite la sous-préfecture. Les bâtiments sont entièrement démolis au début du XXe siècle, il ne reste aujourd'hui qu'un mur-pignon (72-AD342/345).

- Les Doctrinaires (54-AD206-207-208-209) s'installent à Narbonne vers 1619-1621 dans le collège de l'îlot Saint-Cosme, créé auparavant en 1527, à côté de l'ancienne église Saint-Côme L'ensemble est vendu comme bien national à la Révlution. L'église devient salle de théâtre au XXe siècle avant d'être démolie, il n'en reste qu'un mur-pignon.

*Eglise Notre-Dame-de-Grâce, 12 rue de Belfort (132-AC241)*

*Hôtel-Dieu et chapelle, rue de l'Hôtel Dieu (135-AT726)*

*La Charité, 4bis quai Dillon (84-AB50)*

*Ancienne église des Jacobins, 2-4 rue Emile Zola (101-AC156)*

*Ancien couvent des Cordeliers et son église, 9 impasse des Cordeliers (14-AH89/329/336)*

*Vestiges du couvent des Minimes, 25 rue Francis Marcéro (54-AD563) ; vestiges de l'église Saint-Sébastien, 28 rue de l'Ancienne Porte de Béziers (12-AH57)*

- Les Trinitaires (49-AD260/261/262/263) sont mentionnés à Narbonne dès 1232. Le couvent est vendu en bien national en 1793. Il ne reste que des vestiges de l'église, les bâtiments conventuels ayant été totalement démolis.

- Le séminaire (41-AE239) est créé en 1673 par le cardinal de Bonzy. Il est saisi à la Révolution, et devient caserne au XIX$^{e}$ siècle. Après le déclassement de la ville en 1867, la caserne est lotie et démantelée.

- Les Carmes (85-AB60/61/62/63/64/665/666 ; 90-AB126) s'installent vers 1260 rive droite de l'Aude, au nord-ouest de la ville. Elles sont installées avant 1330 extramuros, au nord de la Porte Raymond-Jean. Après les raids du Prince Noir en 1355, le couvent devient intra-muros par l'agrandissement de l'enceinte. Le couvent est vendu comme bien national en 1793. L'église est inscrite à l'ISMH le 28/11/2014.

- Les soeurs de Notre-Dame (34-AH259/260/261/305), ou dames de sainte-Marie, sont établies à Narbonne en 1641. Le couvent, saisi à la Révolution, fut vendu comme bien national. Un établissement scolaire privé, l'actuel Collège Beauséjour, occupent les bâtiments au XX$^{e}$ siècle. Ceux-ci sont entièrement reconstruits au XXe siècle. Il reste encore les vestiges de l'ancienne chapelle à plan centré.

- Le couvent des Ursulines (146-AC276/277/402) est fondé en 1658 par Madame de Villars-Brancar. A la Révolution, le couvent est saisi et vendu comme bien national à un tanneur.

- Le couvent des soeurs de la Croix (62-AD452/567/568) est fondé en 1672 par l'archevêque de Bonzy. Il est situé à côté de l'église de la Major. Il est saisi à la révolution et vendu comme bien national puis morcellé.

Etablissements civils et autres ouvrages :

- Le consulat narbonnais se met en place au XIIe siècle et connait un essort au début du XIIIe siècle. La maison consulaire du Bourg (100-AC100/111/314/315/316/349/350) est citée dès 1253, une panne peinte datant encore de cette époque. Une horloge, aujourd'hui démolie mais installée en 1712, donnait sur la place de Bourg. L'ancienne maison consulaire est inscrite à l'ISMH le 05/07/2013.

- La première mention du consulat de Cité apparaît en 1313, mais il fusionne en 1338 avec le consulat de Bourg. Il était situé juste à côté de l'Hôpital de la Croix, ou Hôpital de Cité, au coeur de l'îlot n°64 du PSMV (64-AD80/438).

- La maison des Inquants (112-AB160) est l'ancienne Bourse des Draps. Elle date du XIIIe siècle. En 1596, la maison est une chapelle dédiée à Sainte Marie Madeleine. La façade est inscrite à l'ISMH le 19/12/1946.

*Vestiges de l'ancien couvent des Bernardines, 16 avenue du Maréchal Foch (21-AE276)*

*Ancien collège et couvent des Doctrinaires, 4 rue de l'Ancien Port des Catalans (72-AD353)*

*Vestiges de l'ancienne église du couvent des Trinitaires au 15 rue Brissot (59-AD260) ; vestiges de l'ancien séminaire au 56 rue Jean Jaurès (41-AE239)*

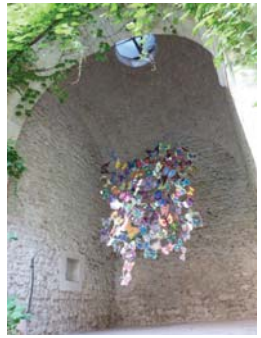

*Clocher de l'ancienne église du couvent des Carmes au 8 rue Voltaire (85-AB666), croisillon de l'ancienne église du couvent des soeurs de Notre-Dame au 94 rue droite (34-AH305).*

*Vestiges de l'ancien couvent des Ursulines au 6-8 rue Denfert Rochereau (146-AC277/402) ; ancien couvent des soeurs de la Croix au 15 rue Littré (62-AD452).*

*Ancienne maison consulaire de Bourg au 5 rue Benjamin Crémieux (100-AC349) ; ancienne Bourse aux Inquants au 1bs rue des Orfèvres (112-AB160)*

## 5.3 - ÉDIFICES PUBLICS XIXe ET DÉBUT XXe

Les architectures ici évoquées ont été construites du début XIX e siècle jusqu'à la Première Guerre mondiale. Il s'agit uniquement d'édifices publics, les maisons particulières et immeubles de logement, étant traitées au chapitre *Maisons et immeubles XIXe*. Ces édifices sont représentatifs des pouvoirs de la République, la justice, l'éducation, la santé, l'administration communale. Ils témoignent aussi de l'explosion économique et démographique, conséquences de la révolution industrielle et, plus particulièrement à Narbonne, du développement de la viticulture.

Parmi les nombreux les établissements publics construits à cette époque (cf. cartes de topographie historique Narbonne début XIX e et Narbonne début XX e) rappelons pour mémoire un complexe aujourd'hui disparu : Palais de justice – Gendarmerie – Maison d'arrêt, à l'emplacement de l'actuelle Maison des Jeunes (20-AE68).

*Hôtel de Ville, place de l'Hôtel de Ville (45-AE187)*

*Banque de France, actuel siège du Grand Narbonne au 12 boulevard Frédéric Mistral (40-AE7)*

### Etablissements administratifs, financiers et autres

- Hôtel de Ville (45-AE187), une des premières œuvres d'Eugène Viollet-Le-Duc, construit en 1845. Partie intégrante de l'ancien palais des archevêques, classé au titre des Monuments historiques. Dans cette architecture néo-gothique à remarquer plus spécialement la façade, le carillon, l'escalier, les pièces d'apparat, les décors intérieurs, sculptés, peints, les cheminées, les plafonds, les menuiseries, les sols, le mobilier.

- Banque de France (40-AE7), construite en 1902 par l'architecte Alphonse Defrasse. Actuel siège du Grand Narbonne. A noter sa façade sur boulevard, en pierre de taille.

- Crédit Lyonnais (77-AD4), construit en 1904. A noter les façades en pierres de taille, les toitures.

- Caisse d'Epargne (107-AC258) construite entre 1884 et 1901. A remarquer sa façade en pierre de taille, ses toitures à brisis couverts d'ardoise.

- Chambre de commerce (85-AB54) construite en 1908, transformée en immeuble de logement. A noter sa façade en pierre de taille, donnant sur le quai de l'Escoute.

*A gauche, ancien siège du Crédit Lyonnais ; à droite, Caisse d'Epargne*

*Ancienne chambre de commerce au 1 quai de l'Escoute (85-AB54)*

### Etablissements commerciaux

- Aux Dames de France (77-AD7-AD1), le premier grand magasin construit, en 1907, à Narbonne. A noter la façade sur la place de l'Hôtel de Ville, la marquise, les deux tourelles d'angles, avec dômes et lanterneaux couverts en zinc.

- Les Halles (102-AC166) inaugurées en 1901. A remarquer les façades en fonte moulée, pierre de taille et brique, le décor en céramique vernissée, la charpente métallique.

*Aux Dames de France, au 1-5 place de l'Hôtel de Ville (77-AD1-7)*

*Les Halles (102-AC166)*

- Le Grand Hôtel, puis Hôtel du Languedoc (58-AR127), construit en 1886. A remarquer les façades en pierres de taille, richement sculptées, les toitures, des décors de la salle de restaurant et d'autres pièces à rez-de-chaussée.

- L'Hôtel de la Daurade (43-AE227) construit en 1865 par Michelis fils. A noter sa façade en pierre de taille sur la rue Jean Jaurès

Etablissements scolaires

- Collège Victor Hugo (11-AH341) construit en 1887. A remarquer sa façade principale, en pierre de taille et en brique, sa grille de clôture

- Ecole laïque de garçons de Cité (6-AH527) construit en 1882. Actuel CES de Cité. A noter en particulier sa façade sur la place, son volume, son escalier.

- Ecole laïque de garçons du Bourg (137-AT39), construite en 1900. Actuelle Ecole Arago. A noter la façade modeste et la cour, typiques de ce type d'établissement de la fin du XIX$^{e}$.

- Ecole laïque primaire du Bourg (151-AC260), ancien bâtiment militaire reconverti en 1865. A noter la simplicité de sa façade et de sa cour.

- Ecole Beauséjour – actuel lycée Beauséjour – installée dans l'ancien hôtel de Saint-Félix et dans l'ancien couvent des Sœurs de Notre-Dame (34-AH259), dont quelques bâtiments ont été ajoutés au XIX$^{e}$ siècle, notamment la chapelle de style néo-gothique. A noter sa façade en pierre de taille et ses décors intérieurs à l'état de vestiges.

- Ecole Sévigné – actuel Institut Sévigné – installé dans l'ancien couvent (20-AE303). Parmi les bâtiments XIXe remarquer la chapelle.

Etablissements de culte

- Temple (2-AI38) inauguré en 1908. A remarquer sa façade en pierre de taille.

- Chapelle de l'ancien couvent Notre-Dame du Refuge (14-AH336), dite Maison Saint-Pierre, construite en 1864. A noter sa façade latérale sur la rue Garibaldi, son décor intérieur, ses vitraux.

Divers

- La Poudrière (20-AE44), construite en 1818, un des rares ouvrages militaires subsistant à Narbonne, utilisée actuellement en salle d'exposition.

- Le moulin à l'eau (80-AB2) reconstruit au XIXe, très modifié dans les années 1960. Actuel office de tourisme.

- Parmi les ponts édifiés à la fin XIXe au-dessus du canal de la Robine, à remarquer le Pont de la Concorde, ses piles en pierre de taille, son tablier en structure métallique, ses balustrades et ses candélabres, toujours en place.

*Ancien Grand Hôtel, puis Hôtel du Languedoc (58-AR127)*

*Ancien hôtel de la Daurade, 44 rue Jean Jaurès (43-AE227)*

*Collège Victor Hugo, 5 boulevard Marcel Sembat (11-AH341)*

*Collège de Cité (6-AI527)*

*Ecole Arago, 26 rue Arago (137-AT39)*

*Ecole primaire de Bourg, 6 boulevard du Docteur Ferroul (151-AC260)*

*Collège Beauséjour, 16 rue Michelet (34-AH259)*

*Ecole Sévigné, 1 rue du Capitole (20-AE303)*

*Temple, 10 boulevard Condorcet (2-AI38)*

*Chapelle de Notre-Dame-du-Refuge (14-AH336)*

Ancienne poudrière, 30bis rue de l'Ancienne Porte Neuve (20-AE44)

Ancien moulin, 31 rue Jean Jaurès (80-AB2)

*Pont de la Concorde*

## 5.4 - BÂTI XXe SIÈCLE (APRÈS 1914)

*Lavoir rue Jean Jaurès (80-AB1), début XX[e] siècle*

*Ancien lavoir rue Jean Jaurès (80-AB1)*

Les architectures de grande qualité patrimoniale, ici évoquées, ont été construites après la Première Guerre mondiale. Il s'agit essentiellement d'édifices publics. Quelques immeubles de rapport, de bureaux ou de logements sont ici mentionnés pour mémoire, ayant été très modifiés par la suite.
Rappelons aussi deux édifices publics, construits entre deux guerres, aujourd'hui disparus ou réduits à quelques vestiges :

- Lavoir rive gauche du canal de la Robine en continuité de l'aménagement contemporain des Barques, il ne subsiste que la terrasse en béton armé du lavoir et la balustrade en béton moulé
- Kursaal Théâtre construit en 1924, à l'emplacement d'un immeuble de logement (57-AN4)

Enduit ciment

De nombreuses façades anciennes ont été enduites au ciment dès le début du XX[e] siècle, mais peu ont conservé leur décor d'origine. Voir par exemple l'enduit ciment à façon de faux appareil en pierre (fausse chaîne d'angle et frise sous corniche) au 35 rue Francis Marcéro (56-AD247). Autre exemple d'enduit ciment avec décor en encadrements de baies et bandeaux filants - signé « Michélis, entrepreneur au 9 route Nationale » - au 18 rue de l'Ancienne porte de Béziers (12-AH46).

*A gauche, 35 rue Francis Marcéro (56-AD247) ; à droite, 18 rue de l'Ancienne porte de Béziers (12-AH46)*

*Ancien café Montmorency, 1 boulevard du Docteur Ferroul (103-AR96)*

Béton armé

Entre deux guerres le béton armé renouvelle l'architecture narbonnaise en permettant de grandes portées et des façades plus ouvertes, Ce procédé technique a d'abord été utilisé pour des édifices publics.

Café Montmorency (103-AR96), un des premiers édifices construits en béton Hennebique, par l'architecte Pivert en 1913, modifié ultérieurement côté quai par une nouvelle façade en brique. A remarquer sa façade côté des Halles et ses reliefs en céramique vernissée.

Le Palais des Sports des Arts et du Travail (38-BH22), construit à partir de 1937, resté inachevé intérieurement. Par son emplacement (face aux riches immeubles bourgeois édifiés à la fin du XIXe sur le boulevard Frédéric Mistral), sa taille et sa volumétrie, il rivalise avec la cathédrale et l'ancien palais des archevêques et est devenu le témoin majeur d'une période importante de l'histoire de la ville. Par la qualité de son architecture, de ses décors sculptés, la générosité de ses espaces intérieurs, il est aujourd'hui un des édifices narbonnais les plus remarquables mais un des plus méconnus.

L'extension de l'ancienne Banque de France, édifiée en 1924, sur la rue de l'Ancienne Porte Neuve. Actuel siège du Grand Narbonne. A noter les façades en béton armé et enduit ciment, le décor intérieur de la grande salle avec ses anciens guichets, l'escalier, les sols intérieurs, etc.

*Palais des Sports, des Arts et du Travail, 1 boulevard Frédéric Mistral (38-BH22)*

*Extension de l'ancienne Banque de France, 12 boulevard Frédéric Mistral (40-AE7)*

*L'Hôtel des Postes et Télécommunications, 19 boulevard Gambetta (59-AD257)*

*Les anciens bains-douches, boulevard du Docteur Lacroix (136-AT40)*

*L'ancien Palais de Justice, 40 boulevard du Général de Gaulle (54-AD216)*

*La sous-préfecture, 37 boulevard du Général de Gaulle (57-AN6)*

*Immeuble en béton Hennebique au 5 cours de la République (77-AD2), avant et maintenant.*

*A gauche, immeuble au 19 cours de la république (76-AD420), et à droite aau 6 rue du Lion d'Or (44-AE205).*

*Immeuble au 9 place du Forum (21-AE122), état début XXe siècle.*

*Immeuble au 9 place du Forum (21-AE122), état actuel*

*Immeuble au 1ter boulevard du Maréchal Joffre (85-AB63)*

*A gauche, immeuble au 10 boulevard du Général de Gaulle (14-AH88) ; à droite, ancien commissariat de police au n°44 du même boulevard ( 54-AD217)*

*Siège du Parti Communiste au 6 place de Belfort (132-AC229)*

*Immeuble de bureaux au 1 boulevard Gambetta (72-AD350)*

L'Hôtel des Postes (59-AD257) construit en 1923-1927, en béton armé Hennebique par l'architecte J. Reverdy. A noter les façades en béton armé et enduit ciment, sur boulevard et rue, la charpente en béton armé (une des rares à Narbonne), les décors intérieurs.

Les anciens Bains-Douches (136-AT40), construit entre deux guerres. Actuelle annexe de l'hôpital. A remarquer les façades enduites au ciment et les quelques éléments décoratifs en terre cuite émaillée.

L'ancien Palais de Justice (54-AD216) construit en 1937. Actuel tribunal de commerce. A noter la façade en béton armé et enduit ciment, ses reliefs sculptés, ses ferronneries d'origine, ses espaces intérieurs, son escalier.

La Sous-Préfecture (57-AN6) construite en 1936. A remarquer plus particulièrement son plan en U et ses façades ordonnancées dans une symétrie axée sur la cour d'entrée fermée d'une grille.

A remarquer du point de vue de l'histoire du béton armé deux immeubles de logements, construits en béton Hennebique (d'après l'inventaire de l'Institut Français de l'Architecture) : au n°5 cours de la République (77-AD2) et au n°19 dudit cours (76-AD420), avec de très larges baies commerciales à rez-de-chaussée et entresol. Du même type, le 6 rue du Lion d'Or (44-AE205).

Des immeubles construits dans l'entre-deux-guerres présentent en façades quelques particularités architectoniques. Des baies aux angles rabattus comme au 9 place du Forum (21-AE122) et au 1ter boulevard Maréchal Joffre (85-AB63). Une porte à corniche et colonnes, dans une façade très ordonnancée mais malheureusement très modifiée, au 10 boulevard du Général de Gaulle (14-AH88) ; des baies horizontales, rythmées de piles étroites, au 6 place de Belfort (132-AC229, siège du Parti Communiste) et au 44 boulevard du Général de Gaulle (54-AD217, ancien commissariat de police).

*Opération Parerie (82-AB559/560)*

*Ensemble Saint-Ambroise (52-AD492/493)*

Constructions fin XX$^{e}$

De nombreuses opérations de logement voient le jour à partir des années 1970 en plein cœur du centre historique, à l'emplacement de bâtiments jugés insalubres et démolis. De nombreux immeubles sont ainsi construits jusque qu'à la fin du XX$^{e}$ siècle. Malgré quelques rares architectures de qualité, ces opérations ne peuvent être considérées comme ayant une valeur patrimoniale dans un site patrimonial remarquable, elles sont pour la plupart en complète rupture avec le tissu urbain environnant qu'il s'agisse du tissu médiéval ou des fronts bâtis de type haussmannien sur les boulevards et avenues XIX $^{e}$. Ces opérations sont traitées en détail au chapitre Ruptures urbaines, notamment les plus importantes en taille :

- La Parerie, l'opération de loin la plus vaste, conçue dans les années 1970, restée inachevée,
- L'ensemble de petits bâtiments, dit Saint-Ambroise, construit par l'OPHLM dans les années 1990 au cœur de l'îlot 52,
- La Villa Saint-Eutrope (49-AD535), immeuble construit en 1990 à l'angle des rues Louis Blanc et Baudin,
- L'immeuble (26-AH321) du 13 rue Garibaldi, construit en 1984 au chevet de l'église Saint-Sébastien.
- ...

*Villa Saint-Eutrope au 10 rue Baudin (49-AD535)*

*Palais de Justice au 19 boulevard du Général de Gaulle (16-AI827)*

Le Palais de Justice, construit en 1996 par l'architecte Frédéric Borel. Architecture déconstructiviste de belle qualité, aux détails soignés et bien exécutés. Volumétrie et percements complexes, soulignés par un savant jeu de matériaux (métal, béton, pierre).

La Médiathèque construite en 2004, conçue par le groupe d'architectes Oivier Brochet - Emmanuel Lajus - Christine Pueyo. Vaste volume en béton orienté vers le canal de la Robine.

Le Centre International de Séjour et Maison des Jeunes et de la Culture, construit en 2006 par Tognella Architectes. Edifice principalement ouvert au sud, face à la cathédrale.

*Médiathèque (38-BH22)*

*Maison des Jeunes e de la Culture, au 3 place Roger Salengro (20-AE68)*

# 5.5 - FAÇADES, TOITURES, EXTÉRIEURS

A première vue lorsqu'on arrive à Narbonne, sur les boulevards extérieurs, les larges avenues qui conduisent au centre, ou sur les quais de la Robine, la ville donne à voir des façades richement décorées comme d'autres villes en France reconfigurées au XIXe siècle. En revanche, lorsqu'on pénètre dans le centre historique, que l'on parcour les rues étroites et que l'on commence à détailler les façades, l'impression est tout autre, c'est la sobriété qui domine, les façades sont pour la plupart austères et peu ostentatoires. Même en entrant dans les cours, les maisons conservent une grande sobriété. Contrairement à d'autres villes où des habitants, avant la Révolution, ont affiché ostensiblement leur richesse par des façades très décorées, les Narbonnais sont restés discrets.

Narbonne est une ville qui se donne peu à voir jusqu'à la fin du XIXème siècle. Mis à part les lieux du pouvoir, l'archevêché, la vicomté et les lieux de culte où s'affichent ostensiblement les prérogatives, les édifices civils ou privés gardent une certaine sobriété, à quelques exceptions près, la Maison des Trois Nourrices par exemple. A partir des années 1880, la culture de la vigne apporte une opulence inconnue jusqu'alors, qui transformera radicalement la physionomie de la ville, notamment les façades de ses maisons.

## 5.5.1 FAÇADES MÉDIÉVALES

Aucune façade de maison médiévale ne nous est parvenue intégralement mais il en subsiste suffisamment de vestiges, disséminés dans la ville, surtout dans le Bourg, pour en évoquer quelques caractéristiques et en restituer l'aspect général suivant deux grandes époques.

### Les façades romanes

Les façades qu'on peut qualifier de romanes sont peu élevées, elles ne comportent au plus qu'un étage avec un comble en surcroît.

Le rez-de-chaussée est percé de larges baies pour servir à une boutique, un atelier, un entrepôt. Ces baies, couvertes d'arcs surbaissés, sont moulurées d'un profil simplement chanfreiné ou torique. Ces baies sont parfois en série très rapprochées, séparées par une pile de 20 à 30 cm de large, par exemple au 1 rue Edgard Quinet (133-AC28). Se distinguent des portes plus étroites, probablement les portes d'entrée des habitations, portes à plate-bande - ou linteau - prenant appui sur deux coussinets, par exemple au 1bis Rouget de l'Isle (36-AE74) ou au 4 rue de l'Helvétie (129-AC212).

L'étage, occupé par l'habitation, est souligné par un bandeau filant à hauteur d'appui des fenêtres. Les fenêtres romanes les plus caractéristiques sont des fenêtres géminées, partagées en deux baies à arc en plein cintre, séparées par une fine colonnette, surmontée d'un chapiteau et d'un tailloir sculpté – ou simplement mouluré – qui se réplique au-dessus des piédroits, parfois au-delà. Sur le même principe, un seul exemple de fenêtre ternée au 16 avenue du Maréchal Foch (21-AE276).

De très nombreuses portes et fenêtres romanes ont été murées dans des façades entièrement recomposées à l'époque moderne ou au XIXème siècle et réapparaissent maintenant, à l'occasion de la purge d'un enduit dégradé. Ces vestiges doivent être préservés à titre de témoin archéologique.

Dans la plupart des façades romanes les parements unis sont en pierres de tailles soigneusement appareillés, à l'origine les joints étaient particulièrement minces, de 1 à 3 mm. Nombre de parements ont été malheureusement buchés et enduits.

Autre motif décoratif de la façade romane, les angles saillants toriques, en angle de rue par exemple (au 75 rue Droite, 24-AE131).

*Ancien couvent des Bernardines (16 avenue du Maréchal Foch, 21-AE276). Baie géminée et ternée avec ancien bandeau filant à l'appui, et ancien cordon végétalisé filant aux impostes.*

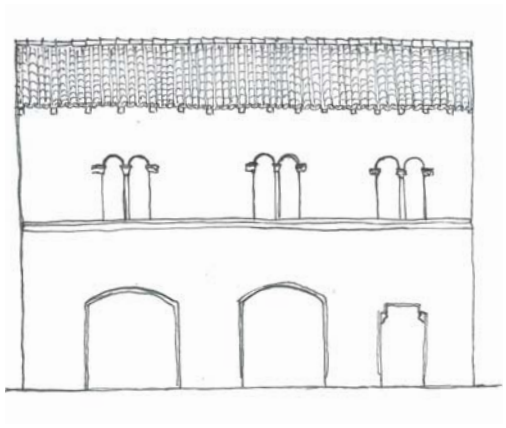

*Restitution type d'une façade romane*

*Baies commerciales et cochères en rez-de-chaussée à arc surbaissé et profil torique, au 1 rue Edgard Quinet (133-AC28) et au 75 rue Droite (24-AE131).*

*Porte médiévale à linteau droit sur coussinets, au 1bis rue Rouget de l'Isle (36-AE74), et angle de rue à profil torique au 75 rue Droite (24-AE131).*

## Les façades gothiques XIIIe-XIVe

A partir du XIIIe siècle les façades sont dotées de fenêtres plus larges et plus hautes, les arcs en pleins cintre sont remplacés par des arcs brisés, ornés de remplages en pierre et soulignés par des archivoltes.

Mis à part les édifices religieux et quelques édifices civils, tels que la Bourse des Inquants rue Berlioz (112-AB160) et le Consulat de Bourg au 5 rue Benjamin Crémieux (100-AC349), très rares sont les maisons qui ont conservé ce type de fenêtre : la façade sur cour au 9 rue Kléber (95-AB138). A noter les vestiges d'une très grande baie au 7 rue du Luxembourg (132-AC231), inclus dans le mur d'une maison qui sera occupée à partir du XVIe siècle par les Augustins, ils évoquent plus la fenêtre haute d'une chapelle que celle d'une maison.

## Les façades gothiques XIVe-XVe

Des XIVe et XVe siècles les exemples de façades sont plus nombreux qu'aux siècles précédents et donnent une idée plus précise de la composition et de l'ornementation.

A la fin du Moyen Âge les façades de maisons sur rue sont encore composées de la même manière : un rez-de-chaussée percé de larges baies commerciales et d'une porte cochère, un (ou deux) étage(s) souligné(s) par un bandeau filant à hauteur d'appui de fenêtres.

En revanche les baies des XIVe et XVe siècles reçoivent une ornementation plus élaborée et répétitive. Les portes sont couvertes d'arcs en anse de panier, la porte d'entrée de la maison est soulignée d'une archivolte. On note quelques portes avec plate-bande sculptée en accolade, par exemple la porte de la tourelle sur cour, au 10 rue Rabelais (116-AB331).

Les fenêtres sont des croisées à traverse et meneau. Les encadrements sont simplement chanfreinés comme aux 2 rue de l'Ancienne Porte de Béziers (12-AH16), 1 impasse Scribe (36-AE74), 8 rue Rabelais (116-AB336), 27 rue de l'Hôtel Dieu (134-AB259), dans une petite cour du 5 place Cassaignol (133-AC28). Dans d'autres cas, les encadrements sont profilés de moulures croisées : au 8 rue Louis Blanc (67-AD293), au 28 rue Auber (62-AD567), au 6 rue Cassaignol (128-AC59).

Les fenêtres sont soulignées par des archivoltes droites, retombant sur des culots ou se retournant en crossettes ou larmier reliant deux fenêtres. Culots visibles aux 62-AD567, 64-AD78, 67-AD293, 116-AB336, 128-AC59, disparus au 2 rue Turgot.

Deux maisons sont particulièrement exemplaires pour leurs façades sur cour, croisées éclairant l'habitation à rez-de-cour et aux étages, petites fenêtres éclairant l'escalier : l'hôtel de la Mothe (63 rue Droite – 35-AE148) et l'hôtel de l'Aumône (67 rue Droite – 35-AE142). Dans ces deux cas les façades sur rue ont été très remaniées, mais présentent quelques traces de moulurations semblables, ce qui permet d'émettre l'hypothèse que les façades sur rues étaient du même type que les façades sur cour (cf. dessin de restitution).

Les façades citées ici comme exemples de façades gothiques sont toutes construites en pierres, moellons simplement assisés ou pierre de taille soigneusement appareillées. Il s'agit de grandes demeures d'ecclésiastiques, d'aristocrates ou de riches bourgeois. Les maisons plus modestes sont peu documentées et les moulurations qu'on peut observer sur quelques portes et petites fenêtres ne sont pas suffisantes pour les dater du Moyen âge avec certitude et nous renseigner sur l'habitat populaire médiéval.

*Maison des Inquants, façade sur la rue Berlioz (112-AB160). A gauche, baie restaurée au XXe siècle. A droite, ancienne façade sur la rue Berlioz, seule la fenêtre de gauche a été conservée.*

*Petite baie à arc déprimé du 29bis rue d'Aigues-Vives (116-AB330), et petite baie de la tourelle d'escalier de l'hôtel de l'Aumône au 67 rue Droite (35-AE142), avec congé sculpté, appui et archivolte rectangulaire.*

*Encadrement orné d'une moulure croisée d'une croisée au 8 rue Louis Blanc (67-AD293), avec archivolte rectangulaire filante bûchée, et du 28 rue Auber (62-AD567).*

*Croisée sur rue du 10 rue Viollet-le-Duc (64-AD78), fenêtre à traverse sur la tour d'escalier du 6 rue Cassaignol (128-AC59), et élévation sur cours de l'hôtel de la Mothe (63 rue Droite, 35-AE148).*

*Porte de la tourelle d'escalier sur cour, et porte cochère sur rue, du 8 rue Rabelais (116-AB336), avec archivolte se retrouvant en crossettes.*

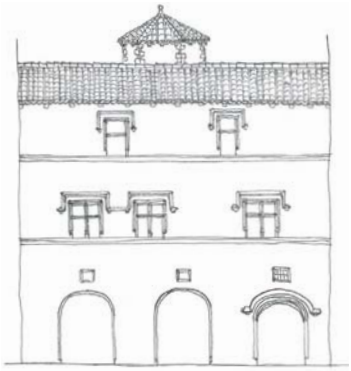

*Restitution type d'une façade d'un hôtel particulier du XVe siècle.*

## Les façades en pan de bois

Les maisons construites en pan de bois sont devenues rares à Narbonne, plusieurs ont été repérées au cours de l'inventaire du PSMV, grâce à la minceur du mur (20 à 25 cm). Rappelons pour mémoire l'exemple de la Maison de l'Eclusier décrite ci-avant, dont les deux étages étaient en pan de bois, mais rien ne dit que cette maison, aujourd'hui disparue, datait du Moyen âge ou de l'époque moderne. Même incertitude pour les façades sur rue, des maisons suivantes : 9 rue Droite (45-AE183), 1 place des Quatre Fontaines (99-AB584), 43 rue de la Parerie (116-AB341), 2 rue du Luxembourg (133-AC35).

A remarquer la suite de trois façades contiguës, aux 5, 7 et 11 rue de la Parerie (114-AB167, AB168 et AB170) dont le deuxième étage est en encorbellement, ainsi que la façade du 24 rue d'Aigues Vives (124-AB608) dont les deux étages sont à encorbellement.

*Maisons au 9 rue Droite (45-AE183) et au 1 place des Quatre Fontaines (99-AB584).*

*Maisons au 24 rue d'Aigues Vives (124-AB608) et pans de bois au 2 rue du Luxembourg (133-AC35).*

*Maisons rue de la Parerie. De gauche à droite, le n°5 de la rue (114-AB167), les n°7 et 9 (114-AB168), le n°11 (114-AB170), et le n°43 (116-AB341).*

## 5.5.2 FAÇADES DE L'ÉPOQUE MODERNE

A l'époque moderne, aux XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles, les façades de Narbonne sont peu ornées donc difficiles à dater par la seule observation. Les archives, notamment les compoix, permettent d'émettre quelques hypothèses.

### Les façades XVIe

Trois maisons possèdent en façades des décors à l'antique, typiques de la Renaissance, avec colonnes ou pilastres supportant des entablements, le plus souvent en encadrement de baies.

La célèbre Maison des Trois Nourrices au 11 rue Edgard Quinet (133-AC22), construite à l'angle de deux rues, possède à l'étage deux grandes fenêtres par façade, avec bandeau filant à hauteur d'appuis, l'ensemble couronné d'un entablement et d'une corniche, le décor est ici particulièrement élaboré. Les traces de baies médiévales, découvertes sur d'autres murs, prouvent que la maison est plus ancienne et que ces deux façades sur rues on été reconstruites ultérieurement.

L'hôtel de la Précenterie (ou Maison de l'archidiacre) au 3 rue Rouget de l'Isle (36-AE78), avec sa tourelle d'escalier, aux trois ordres superposés, ses corniches sur entablement orné de triglyphes. A noter aussi pour cette maison, une composition médiévale du type « maison à cour et tourelle d'escalier ».

La maison au 73 rue Droite (35-AE159) avec sa tourelle en encorbellement sur l'angle, dont la fenêtre du 1er étage est encadrée de pilastres et surmontée d'un entablement fortement saillant.

D'autres maisons, construites probablement au XVIe siècle, présentent des décors de porte ou fenêtres, plus sobres, par exemple la maison au 5 rue de Belfort (130-AC288, AC292, AC331, AC332, AC287) et son portail.

*Maison des Trois Nourrices , 1 rue Edgard Quinet (133-AC22), et Hôtel de la Précenterie (ou Maison de l'Archidiacre) au 3 rue Rouget de l'isle (36-AE78).*

*Maison avec échauguette au 73 rue Droite (35-AE159), et maison du 5 rue de Belfort (130-AC287 / 288 / 292 / 331 / 332)*

### Les façades XVIIe-XVIIIe

Matériaux en façades, pierre et enduit

Alors qu'aux siècles précédents la pierre de taille est utilisée indifféremment en façade sur rue et en élévation sur cour, aux XVIIe et XVIIIe siècles, la pierre apparente est réservée aux éléments saillants et moulurés, tels que soubassements, bandeaux, chaînes d'angles, pilastres, encadrements de baies, corniche, alors que les parements courants sont en moellons enduits. L'hôtel de Saint-Félix (16 rue Michelet – 34-AH259) est l'exception qui confirme la règle, par sa travée d'entrée principale, commandée en 1697, entièrement élevée en pierre de taille et décorée de motifs sculptés.

La pierre de taille peut être aussi réservée à des élévations sur cour, par exemple dans la cour de l'hôtel de Saint-Félix (16 rue Michelet – 34-AH259). Autre exemple, un édifice public, l'ancien hôpital de la Charité (4bis quai Dillon – 84-AB50), fondé en 1678, où, mis à part les éléments moulurés en façades sur rues et sur cour, la pierre de taille revêt l'intégralité de la façade en fond de cour, notamment l'avant-corps axial de la chapelle.

*Hôtel de Saint-Félix, 16 rue Michelet (34-AH259), façade sur rue constituée de moellons enduits, encadrements, bandeaux et portail en pierres de taille.*

*Hôtel de Saint-Félix, 16 rue Michelet (34-AH259), élévation sur cours en pierres de taille.*

Composition de la façade, l'ordonnancement

A partir du XVII$^{e}$ siècle les façades sont ordonnancées. Elles sont rythmées par des travées de baies alignées verticalement et régulièrement espacées, sans qu'aucune ne soit particulièrement marquée par une saillie ou un avant-corps. Sur les grandes façades de l'époque moderne, le portail d'entrée attire le regard, par un décor spécifique, sans qu'il soit obligatoirement au centre de la composition ; les portes secondaires sont reléguées systématiquement sur les côtés. Même la façade principale de l'hôpital de la Charité (84-AB50), donnant sur le quai Dillon, parfaitement symétrique (la symétrie est exceptionnelle dans Narbonne avant le XIX$^{e}$ siècle), le portail est seul à signaler à rez-de-chaussée la symétrie de l'ensemble, ce qui n'est pas le cas en fond de cour, où la façade est composée symétriquement par rapport à la façade de la chapelle qui forme avant-corps. La sobriété est de rigueur sur rue.

*Hôpital de la Charité (84-AB50), façade symétrique sur rue, enduite avec modénatures en pierres de taille.*

*Hôpital de la Charité (84-AB50), élévation sud sur cours avec avant-corps de la chapelle.*

La façade sur rue, faisant exception à la règle, est celle de l'hôtel de Saint-Félix (16 rue Michelet – 34-AH259) avec son portail commandé en 1697, richement décoré, surmonté d'une sorte d'arc de triomphe, couronné d'un fronton dépassant l'égout de toiture.

Au XVII[e] et au XVIII[e] la composition de la façade hiérarchise les niveaux : les fenêtres du 1er étage sont les plus hautes, pour marquer l'étage noble, habitation - effective ou symbolique - du propriétaire, les fenêtres à rez-de-chaussée sont de moindre hauteur, celles des étages supérieurs sont de hauteur décroissant vers le haut, jusqu'à devenir des fenestrons de forme carrée – ou des oculi – pour les combles en surcroît. Cette règle s'applique même si intérieurement les étages sont d'égale hauteur sous plafond, et qu'il s'agisse d'un bâtiment entièrement neuf ou d'une façade neuve appliquée sur un bâtiment plus ancien.

R+1+C

Façades à étage noble bien différencié et comble en surcroît (ou deuxième étage éclairé par des fenêtres particulièrement petites) : 22-AE103, 34-AE246, 34-AE247 (façade remaniée au XIX[e] siècle), 34-AE248, 34-AH259, 63-AD285, 66-AD26, 84-AB52 (oculi modifiés en petites fenêtres), 110-AC386, 113-AC71, 133-AC301-AC303.

R+2

Façades à étage noble et 2e étage (aux fenêtres moins hautes) :, 49-AD59, 56-AD250 (les baies du 1er étage sont ici plus larges), 7 rue Louis Blanc (64-AD76), 64-AD80, 114-AB169 (sur rue).

R+2+C

Façades à deux étages et comble en surcroît : 76-AD413, 7 rue Hyppolyte Faure (98-AB151), 111-AC82, 111-AC83, 114-AB169 (sur cour).

Dans quelques cas, les façades ont des étages peu différenciés : 14-AH335, 22-AE104, 42 rue Gabriel Pelouze (31-AH156), 46-AE164 (aucune différence marquée entre niveaux), 83-AB48, 110-AC290.

Persistance du bandeau filant

La tradition médiévale du bandeau filant aux appuis de baies se poursuit à l'époque moderne sans être systématique. La façade Renaissance de la Maison des Trois Nourrices, celle de l'Hôpital de la Charité, construit en 1678 (84-AB50), ainsi que celle du séminaire construit en 1673 (bâtiment démoli mais dont les dessins sont conservés en archives) présentent des bandeaux en pierre, filant aux appuis des baies de chaque étage.

Quatre exemples de grandes demeures dont les façades sont ornées de bandeaux à hauteur d'appuis des fenêtres du premier étage : 5 rue Bonnel (34-AH247) façade XIXe, 5 rue Louis Blanc (66-AD26), 10 quai Dillon (83-AB48) façade XIXe, 1 rue de la Parerie (113-AC71) où un deuxième bandeau souligne les appuis des petites baies du comble.

Des bandeaux moulurés au mortier ont pu être ajoutés après la construction, pour raison esthétique ou technique, pour servir notamment de rejet d'eau et protéger de l'érosion les parements inférieurs enduits, par exemple aux 1 rue Baudin (48-AD83), 2 rue Littré (56-AD250), 4 rue Benjamin Crémieux (111-AC83).

Couronnements de façade, génoises et corniches

De nombreuses grande demeures de l'époque moderne ont des façades couronnées d'une génoise à un rang : 22-AE103, 49-AD559, 64-AD76, 64-AD78, 66-AD26, 73-AD296, 73-AD391, … Ces génoises à un seul rang sont-elles d'origine ? Cela est peu probable. D'une part, du point de vue technique, sans la gouttière pendante ajoutée ultérieurement (à partir de la fin du XIX[e] siècle), l'unique rang de génoise est insuffisant pour rejeter l'eau de pluie assez loin de la façade, d'autre part, du point de vue esthétique, le couronnement de façade est trop faible. La génoise à un rang est cependant, après la diffusion des gouttières pendantes, le dispositif le plus courant jusqu'au XX[e] siècle, que ce soit pour les grandes demeures ou pour les maisons modestes.

Exemples de génoises probablement dans leurs dispositions d'origine : une génoise à trois rangs, au 4 rue Benjamin Crémieux (111-AC83), deux génoises à quatre rangs, au 9 rue Charras (52-AD230) et au 5 rue de Belfort (130-AC288).

*Façade à R+1+C ; de gauche à droite, 5 rue Louis Blanc (66-AD26) et 7 place des Jacobins (110-AC386).*

*Façade à R+2 ; de gauche à droite, 8 rue Viollet-le-Duc (64-AD79) et 6 rue Viollet-le-Duc (64-AD80).*

*Façade à R+2+C ; de gauche à droite, 9 rue Niquet (76-AD413) et 2 rue Benjamin Crémieux (111-AC82).*

*Façade à R+2 aux étages non différenciés ; de gauche à droite, 17 rue de l'Ancienne Porte de Béziers (14-AH335) et 4 rue Armand Gauthier (46-AE164).*

*Ancien séminaire de Narbonne, photo fin XIX[e] siècle prise entre les démolitions des remparts et la démolition du séminaire.*

*De gauche à droite : façade sur rue du 1 rue de la Parerie (113-AC71), avec deux bandeaux filants aux appuis, et façade sur rue du 2 rue Littré (56-AD250), avec bandeaux postérieurs.*

La corniche en pierre de taille, la plus utilisée pour les façades de l'époque moderne, a un profil en quart de rond. Elle est surmontée d'un égout scellé en carreaux de terre cuite, posés sur deux ou trois rangs, disposés parfois en dent de scie : 55-AD235, 56-A250, 56-AD251, 61-AD274, 63-AD284/285, 64-AD73, 73-AD376, 76-AD421, 76-AD426, 76-AD503, 81-AB39, 82-AB45, 110-AC179, 110-AC386, 113-AC71, 114-AB169, 127-AB488, 131-AB242. Ce dispositif est encore utilisé à la fin du XIX$^{e}$ siècle, en témoigne la façade redressée sur un nouvel alignement au 1 rue Cuvier (26-AH220).

Au lieu du profil en quart de rond, la corniche en façade de le la Charité (84-AB50) a un profil en cavet, ce qui est exceptionnel.

Le modèle de corniche en pierre plus élaboré est le profil en quart de rond, augmenté d'un bandeau plat en saillie pour recevoir les chevrons. Par exemple aux 7 et 11 rue Hoche (131-AB238 et 131-AB239-565), 1 rue Edgard Quinet (133-AC28).

La corniche la plus sophistiquée est celle en élévations sur cour de l'hôtel de Saint-Félix (34-AH259), agrémentée de gargouilles.

Lucarnes

Les seules lucarnes maçonnées, pouvant dater du XVII$^{e}$ siècle, sont celles de l'ancien couvent des Carmélites construit vers 1620. Il s'agit de deux lucarnes passantes, interrompant la corniche, en façade sur ce qui était une cour et est devenu la rue Michelet (26-AH320), elles sont couronnées de frontons. Une autre lucarne de ce type se voit en élévation sur cour de la l'hôtel de le Brigade (63-AD285).

*4 rue Benjamin crémieux (111-AC83), génoise à trois rangs ; 9 rue Charras (52-AD230), génoise à quatre rangs.*

*5 rue de Belfort (130-AC288), génoise à quatre rangs.*

*Corniche en pierre de taille avec profil en quart-de-rond et carreaux de terre cuite disposés en dents de scie au 2 rue Littré (56-AD250).*

*Exceptionnelle corniche en cavet de l'Hôpital de la Charité (84-AB50).*

*Corniche du 7 rue Hoche (131-AB238), et corniche à gargouilles sur l'hôtel de Saint-Félix (34-AH259).*

*Lucarnes passantes de l'ancien couvent des Carmélites (26-AH320), et de l'hôtel de la Brigade (63-AD285).*

## Evacuation des eaux pluviales

De manière générale les eaux pluviales sont rejetées sur la voie publique, dans les cours et les jardins. Les eaux sont éloignées des façades par des corniches ou des génoises débordant le plus possible et un dernier rang de tuiles de courant, débordant des tuiles de couvert. Les chéneaux et les gargouilles sont beaucoup plus rares, mis à part pour les édifices religieux.

Les gargouilles en pierre sculptée ont toutes disparu des maisons médiévales, certaines ont été remployées à des fins décoratives, par exemple dans la cour du 6 rue Voltaire (85-AB56), maison construite au XIXe siècle, à l'emplacement de l'ancienne chapelle des Carmes, et dans la cour du 8 rue Hyppolyte Faure (81-AB39). Un cas exceptionnel est l'hôtel de Saint-Félix (34-AH259) où les corniches sur cour sont traversées de gargouilles sculptées de visages grimaçants, et de même, de part et d'autre du fronton dépassant la toiture au droit du portail d'entrée rue Michelet, daté de 1698.

Les plans du compoix de la fin du XVIIIe siècle figurent quelques citernes privatives (par des petits carrés bleus), ce qui prouve qu'à l'époque moderne certaines demeures récoltaient l'eau de pluie, mais aucun système de canalisation d'alimentation de telles citernes n'a encore été clairement mis en jour.

Peut-être avant la Révolution et sans doute avant la large diffusion des gouttières, chéneaux et descentes en zinc à la fin du XIXe siècle, on a utilisé des gouttières pendantes et des descentes, en terre cuite vernissée. Il en subsiste encore de nombreux témoins, certaines ont été restaurées au XXe siècle, comme au 10 rue Rabelais (116-AB331). Quelques gouttières de ce type, pouvant dater du XIXe siècle : 26-AH220, 30-AH115, 30-AH132, 36-AE74, 44-AE210, 48-AD87, 49-AD119, 59-AD264, 59-AD266, 59-AD543, 64-AD76, 65-AD36, 85-AB58, 95-AB138, 111-AC389, 115-AB177, 116-AB331, 117-AB356, 123-AB418, 127-AB488, 128-AC50, sans oublier l'église Saint-Paul.

*Gargouilles en remploi au 8 rue Hippolyte Faure (81-AB39) et au 6 rue Voltaire (85-AB57).*

*Gouttière et descente en terre cuite vernissée, au 9 rue Kléber (95-AB138), et gouttière sur rue au 6 bis rue Voltaire (85-AB58).*

## Les portes

Sont ici distinguées trois types de portes construites en pierre de taille. La porte piétonne, équipée d'un seul vantail, de faible largeur, variant entre 0,80 et environ 1,20 m. La porte cochère, équipée de deux vantaux, située de plein pied avec la chaussée et la cour de la maison, et de largeur suffisante (environ 2,20 m) pour laisser passer une voiture à cheval. La porte dite bâtarde, équipée de deux vantaux, de grande largeur (à partir de 1,20 m, jusqu'à plus de 2 m), mais réservée aux piétons, donc précédées d'au moins une marche.

<u>Porte piétonne à arc en plein cintre</u>

La porte en pierre, la plus simple et la plus ancienne, est la porte piétonne à arc en plein cintre, qui perdure depuis l'époque médiévale jusqu'à l'époque moderne. Les portes de ce type sont aujourd'hui devenues rares en façades sur rue, de nombreuses ayant disparu depuis le XIXe siècle, remplacées par des portes plus hautes, plus larges, plus décorées. Elles se rencontrent le plus souvent aujourd'hui en façade de maisons modestes et dans quelques cours de grandes demeures. Arc mouluré en quart de rond ou cavet, retombant directement sur des piédroits (52-AD230, 52-AD231, 127-AB217, 134-AB268) ou sur des impostes et orné de clef saillante (26-AH207, 124-AB399). Rappelons pour mémoire la porte latérale de la chapelle de l'hôpital Saint-Paul, construite entre 1618 et 1620.

La porte est surmontée parfois d'un jour ouvert dans le mur, pour éclairer le couloir d'entrée, il est en forme de rectangle ou d'oculus, originellement non vitré et équipé de barreaux de défense, par exemple au 2 rue Littré (56-AD250).

<u>Porte piétonne à arc surbaissé ou plate-bande</u>

Autre type de porte piétonne, en pierre, plus large que la porte précédente, une porte couverte non plus par un arc en plein cintre mais par un arc surbaissé (ou une plate-bande) soigneusement appareillé(e). Pour éclairer le couloir d'entrée, la porte est équipée d'une traverse en pierre, au-dessus de laquelle le jour – non vitré - est protégé par une grille, par exemple aux 31-AH150, 46-AE168, 61-AD274, 64-AD41, 114-AB169.

Les portes piétonnes, à arc surbaissé ou plate-bande, sont plus ou moins ornées. La porte peut avoir un encadrement simplement chanfreiné ou mouluré de façon plus ou moins élaborée. Elle peut recevoir un décor encore plus élaboré, pilastres et entablement.

*Portes à arc en plein cintre, à gauche au 11 rue Charras (52-AD230), à droite au 28 rue d'Aigues Vives (124-AB399).*

*Porte avec jour au-dessus, à gauche à la chapelle de l'Hôpital Saint-Paul, (135-T726) et à droite au 2 rue Littré (56-AD250).*

*Porte avec traverse en pierre au 4 rue Rouget de l'Isle (61-AD274), et à porte à encadrement mouluré en tore au 6 rue Marcelin Coural (76-AD426).*

*Porte piétonne à pilastre et entablement au 5 rue Faber (22-AE106), et porte bâtarde de même type au 21 cours Mirabeau (100-AC136).*

La porte à encadrement mouluré en tore semble réservée à de riches demeures : 46-AE152, 76-AD413, 81-AB42, 110-AC386.

Pilastres et entablement est un motif courant, qui apparait au XVIe siècle, et est très employé aux XVIIe et XVIIIe siècles et perdurera jusqu'à la fin du XIXe. Rares sont les portes piétonnes de ce type, ayant été conservées : 22-AE106, 111-AC91, 132-AC234. Plus fréquents sont les portes bâtardes ou cochères qui présentent ce genre de décor, par exemple au 100-AC136.

Porte bâtarde ou cochère, à arc en plein cintre

La porte cochère à arc en plein cintre a probablement été très courante au XVIIe, mais il en subsiste très peu d'exemples, car beaucoup ont dû être remaniées aux siècles suivants. La maison du 5 rue Charras (50-AD139), datant du XVIIe siècle, conserve une porte cochère à arc en plein cintre avec simple imposte et clef. La porte voisine du 7 rue Charras (64-AD76), probablement contemporaine mais aujourd'hui disparue, avait une porte en plein cintre avec simple imposte, profil en quart-de-rond, et était couronnée par une corniche. Quelques volutes sculptées en bas-relief encadraient l'ouvrage. A remarquer deux portes, du XVIe ou du XVIIe, d'ornementation similaire, celles du 6 rue Viollet-le-Duc (64-AD80) et du 5 rue Marceau (128-AC260), avec un profil d'encadrement en doucine.

D'autres portes sont plus ornées. Trois portes en plein cintre sont encadrées de pilastres soutenant un entablement d'ordre dorique avec triglyphes et métopes. La porte principale, en marbre, de la chapelle de l'Hôpital Saint-Paul (135-AT726), a été construite selon un marché de travaux daté de 1648. Les deux autres sont situées dans la Cité, l'une sur la façade de l'ancienne église des Trinitaires(59-AD260), place de Verdun, et l'autre au 4 rue Auber (63-AD284). A remarquer au 5 rue de Belfort (130-AC288), la porte, actuellement en très mauvais état, couverte d'un arc en plein cintre, particulièrement bien appareillé, encadrée de deux pilastres à bossages d'ordre toscan, mais dont l'entablement a malheureusement été bûché.

Deux portes exceptionnelles, à bossages particuliers, harpage à bossages au 16 rue Rouget de l'Isle (35-AE137), bossages adoucis au 8 rue Viollet-le-Duc (64-AD79). Cette dernière porte est exceptionnelle par ses deux écoinçons sculptés de fruits, de vigne et rameau d'olivier et son fronton brisé (motif unique pour une porte d'habitation).

Porte bâtarde ou cochère, à arc surbaissé, arc en anse-de-panier ou plate-bande

Aux XVIIe et XVIIIe siècles les portes cochères peuvent être couvertes avec d'autres types d'arcs, arc surbaissé, arc en anse-de-panier, ou par une plate-bande.

Par exemple l'hôpital de la Charité (84-AB50), construit en 1678, a une porte d'entrée dotée d'un arc surbaissé et la porte de sa chapelle est dotée d'un arc en anse de panier. Anse de panier que l'on retrouve à la porte du 42 rue Gabriel Pelouze (31-AH156), à celle de l'hôtel 1 rue de l'Etoile (81-AB42) et au portail de l'hôtel de Saint-Félix (34-AH259), commandé en 1697. Le modèle d'arc en anse de panier est reproduit encore à l'entrée de grandes demeures après la Révolution, comme au 6 rue Voltaire (85-AB56) construit au début du XIXe, à l'emplacement de l'église des Carmes.

*Du point de vue décoratif...*

L'encadrement de la porte est mouluré en cavet ou autre profil. La clef est parfois saillante et légèrement pendante, parfois simplement épannelée, souvent sculptée.

En règle générale, la porte est très souvent mise en valeur par un encadrement avec un important cavet. Elle est surlignée par une corniche qui est généralement portée par des pilastres. En l'absence de pilastres, la corniche peut être soutenue par des consoles trapézoïdales.

Les pilastres, le cavet et les écoinçons peuvent être à bossage. Une clef saillante et pendante peut marquer le centre de l'arc ou de la plate-bande. Elle est souvent très simple, de forme parallélépipédique, mais peut aussi prendre l'apparence d'une volute parfois très développée. Dans de rares cas, elle se pare d'un écusson, buché 4 rue Armand Gauthier (46-AE164), portant armoiries au 49 rue de l'Ancien Courrier (67-AD313).

*Portes cohcères à arc en plein cintre, à gauche au 5 rue Charras (50-AD139), à droite au 6 rue Viollet-le-Duc(64-AD80).*

*Portes à arc en plein cintre, pilastres et entablement, à gauche sur la chapelle de l'Hôpital Saint-Paul (135-AT726), et à droite au 4 rue Auber (63-AD284).*

*Porte en plei ncintre à bossages au 16 rue Rouget de l'Isle (35-AE137), et porte du 8 rue Viollet-le-Duc (64-AD79).*

*Hôpital de la Charité (84-AB50) ; à gauche, porte d'entrée sur rue, à droite, porte de la chapelle sur cour.*

*A gauche, portail du 1 rue de l'Etoile (81-AB42) ; à droite, portail de l'Hôtel de Saint-Félix (34-AH259).*

*A gauche, porte du 4 rue Armand Gauthier (46-AE164) : noter le faux-attique orné d'un relief sculpté figurant des instruments de musique. A droite, porte avec écusson au 49 rue de l'Ancien Courrier (67-AD313).*

D'autres motifs décoratifs apparaissent. La rosace tournante est fréquente, par exemple aux 17 rue Rouget de l'Isle (22-AE107), 14 rue Henri et Charles Cros (73-AD396). Plus rarement, des grandes volutes, des drapés et des guirlandes.

Les portes les plus riches sont surmontées d'un fronton, bien plus souvent plein que brisé. Ces frontons couronnent en règle générale les portes des établissements religieux, comme la Charité (84-AB250), l'ancien séminaire, l'ancienne porte de l'église des Bernardines, l'entrée de l'église des Augustins, construite en 1718 (32-AC241), et la porte de l'église de la chapelle des Pénitents Bleus, construite entre 1725 et 1788 (44-AE220). Une niche peu également surmonter la corniche et être insérée dans le fronton brisé, comme aux Augustins (32-AC241), aux Bernardines, aux Cordeliers (14-AH329). De rares hôtels aristocratiques sont ornés de frontons, voir celui du 8 rue Viollet-le-Duc (64-AD79) déjà mentionné, et le fronton – cintré et brisé - du 16 rue Rabelais (126-AB676).

La porte d'entrée la plus majestueuse est sans nul doute celle de l'hôtel de Saint-Félix (34-AH259), au 16 rue Michelet, daté de 1698 d'après les marchés de travaux. Deux modillons soutiennent une corniche surmontée d'un avant-corps sur deux niveaux, encadré de deux grandes volutes et couronné par un fronton triangulaire, dépassant de la toiture.

*Porte avec rosaces tournantes en décor, au 17 rue Rouget de l'Isle (22-AE107) et 14 rue Henri et Charles Cros(73-AD396)*

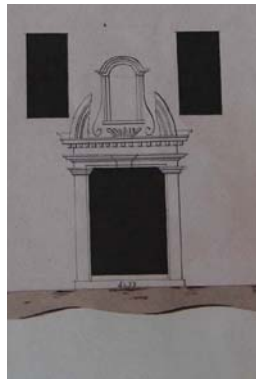
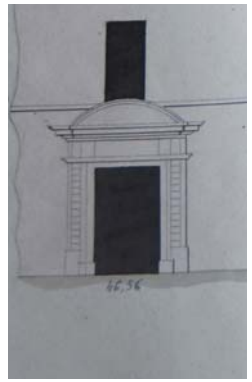

*A gauche, ancienne porte de la chapelle des Bernardines (SHD 1VH-1253), et à droite, ancienne porte du séminaire (SHD 1VH-1254).*

*Porte de la chapelle des Pénitents Bleus (44-AE220), et porte de la chapelle des Augustins (132-AC241).*

*Porte du couvent des Cordeliers (14-AH329), et porte du 16 rue Rabelais (126-AB676).*

Porte biaise

La porte est ici dénommée biaise lorsque les deux piédroits, l'arc, la clef, l'éventuelle corniche, sont taillés en biais, dans le même sens par rapport à l'axe de la porte. Ce dispositif s'explique par le biais du passage intérieur et des refends, ceci pour faciliter l'entrée et la sortie des voitures lorsqu'il s'agit d'une porte cochère, ou pour raison esthétique, la volonté d'orienter l'entrée piétonne vers la rue la plus fréquentée : exemples aux 36-AE84, 50-AD139, 113-AC71, 128-AC57, 132-AC231.

*Porte biaise du 1 rue de la Parerie (113-AC71).*

## Les fenêtres

Fenêtres à rez-de-chaussée

A rez-de-chaussée beaucoup de fenêtres ont été élargies, déplacées, ou murées, au grès de travaux pour un commerce ou un artisan. Les rares grandes fenêtres conservées à rez-de-chaussée, sont en façade des grandes demeures, elles ne sont pas nettement différenciées des baies en étages. Leurs barreaudages et grilles de protection sont en général récents. Exemples : 22-AE103, 22-AE104, 46-AE164, 83-AB48, 84-AB52, 114-AB169.

Croisées

Les croisées à meneau ou traverse en pierre, datant du XVIe ou XVIIe siècle, sont extrêmement rares. On peut citer plusieurs fenêtres, à meneau et traverse, de l'ancien couvent des Carmélites (26-AH196-AH321), datant probablement de son installation vers 1620, situées à rez-de-chaussée et en étages, donnant sur d'anciennes cours. D'autres exemples, dont les embrasures sont chanfreinées, pourraient dater du XVIe ou début XVIIe mais cela reste à vérifier : 36-AE74, 63-AD285, 116-AB336, 128-AC61, 133-AC28. D'autres exemples au profil en quart de rond : l'ancien couvent des Bernardines (21-AE276), 4 impasse Corneille (64-AD438).

Progressivement au cours du XVIIe siècle, meneaux et traverses en pierre seront remplacés par des meneaux et traverses en bois.

Fenêtres à linteau

Contrairement à la croisée à meneau, qui est couverte de deux pierres alignées, la fenêtre à linteau est couverte par une seule pierre. L'encadrement est mouluré en quart de rond ou en doucine. Quelque soit le profil, il se termine en congé sur les piédroits. A noter que beaucoup de moulures ont été buchées au XIXe siècle et remplacées par des feuillures pour recevoir des contrevents.

Les appuis de fenêtres en étages sont saillants et moulurés, de manière à rejeter l'eau de pluie, à la différence des petites fenêtres de comble qui n'en possèdent pas, car plus abritées des intempéries. Voir par exemple aux 5 rue Louis Blanc (66-AD26, sur cour), 18 rue Benjamin Crémieux (110-AC386), 4 rue Baudin (49-AD559), 8 rue Viollet-le-Duc (64-AD79). L'appui est profilé en doucine dans la plupart des cas.

Les fenêtres à linteau, datant du XVIIe ou du XVIIIe siècle, sont parfois surlignées d'une corniche, par exemple au rez-de-cour et à l'étage de l'hôtel de Saint-Félix (34-AH259) et en façade sur jardin du 1 rue de l'Etoile (81-AB42). Quelques autres exemples dans les cours : 86 rue Droite(34-AH258), 7 rue de Belfort (130-AC288-AC292). Ce dispositif sera repris très souvent au XIXe siècle.

Fenêtres à arc surbaissé

Les fenêtres à arc surbaissé – ou segmentaire - apparaissent à la fin XVIIe siècle et deviennent très courantes au XVIIIe, tout aussi fréquentes que les baies à linteaux. La baie à arc surbaissé demande une technicité plus grande chez le tailleur de pierre et manifeste chez le commanditaire un goût pour la nouveauté. Rappelons pour mémoire les fenêtres à arcs surbaissés en façade de l'hôpital de la Charité construit en 1678 et les fenêtres à linteaux du séminaire construit vers 1673.

Pour augmenter la pénétration de lumière à l'intérieur, les linteaux sont parfois délardés en arcs segmentaires ou les arcs surbaissés sont eux-mêmes délardés. Ces cas sont rares à Narbonne.

L'ornementation la plus couramment observée sur les baies du XVIIIe siècle est l'encadrement plat, large d'environ 20 à 25 cm et saillant d'environ 2,5 cm. Cet encadrement est en pierre de taille sur les façades les plus riches ou en enduit sur les façades plus modestes. Ce type d'encadrement devient presque systématique au cours du XVIIIe siècle, se répétant sans différenciation d'une travée à l'autre, d'un étage à l'autre, en abandonnant la hiérarchie des niveaux, ceci pour les immeubles de rapport ou les institutions, par exemple aux 8 rue du Capitole (22-AE104), 42 rue Gabriel Pelouze (31-AH156), 4 bis rue Armand Gauthier (46-AE164, aucune différence marquée entre niveaux). Les hôtels particuliers conservent le principe de l'étage noble avec des fenêtres plus grandes au premier étage (cf. chapitre Façades du XVIIe et XVIIIe siècles), par exemple au 1 rue de la Parerie (113-AC71).

*Fenêtre à rez-de-chaussée du 42 rue Francis Marcéro (61-AD274).*

*Fenêtre à rez-de-chaussée de l'Hôtel de la Brigade (63-AD285) et du 12 rue de la Monnaie (129-AC216).*

*Croisée de l'ancien couvent des Carmélites -26-AH196)*

*Croisée à profil chanfreiné au 1 impasse Scribe (36-AE74).*

*Croisée à profil en quart-de-rond au 16 avenue du Maréchal Foch (21-AE276).*

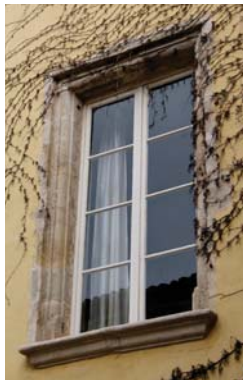

*A gauche, fenêtre à linteau sur cour et encadrement en quart-de-rond du 5 rue Louis Blanc (66-AD26) ; à droite, fenêtre à arc surbaissé et encadrement en doucine au 2 rue Littré (56-AD250).*

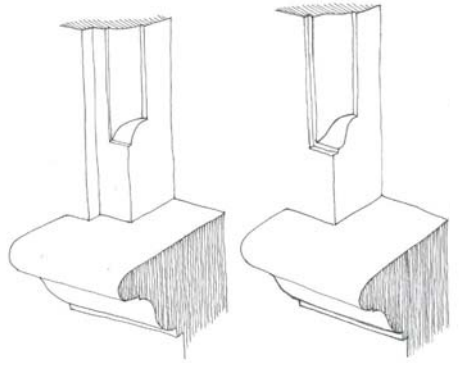

*Encadrements avec profil en quart-de-rond ou en doucine, profil de l'appui.*

Fenêtres de combles

De manière générale les baies de combles en surcroît sont couvertes de la même façon que les fenêtres en étages, même si elles sont de taille nettement inférieure. Par exemple au 1 rue de la Parerie (113-AC71), les petites baies du comble ont des arcs surbaissés comme les grandes fenêtres de l'étage noble.

Les baies de combles peuvent avoir des moulurations qu'on ne retrouve pas sur les baies en étages, quart de rond ou doucine, elles pourraient être plus anciennes, témoignant ainsi de modifications successives de la façade, par exemple aux 18 rue Louis Blanc (50-AD140), 2bis rue Littré (56-AD251).

Des oculi éclairent parfois les combles en surcroît, il s'agit de façades soigneusement ordonnancées de grandes demeures du XVIII[e] siècle : au 16 rue du Puits (51-AD506, façades sur rue et sur cour), à l'hôtel de la Brigade (163-AD285, façade sur cour), au 6 rue Marcelin Coural (76-AD426, façade sur rue), au 15 cour de la République (76-AD503, façade dur rue).

*Façades du 1 rue de la Parerie (113-AC71) et du 18 rue Louis Blanc (50-AD140).*

*Façades à oculi du 16 rue du Puits (51-AD506) et du 15 cours de la République (76-AD503).*

## Particularités des élévations sur cour

Dans la cour convergent toutes les circulations de la maison. Elles donnent lieu à des dispositifs architecturaux spécifiques à la cour.

Une des caractéristiques des élévations sur cour est la présence du grand arc qui ouvre sur le passage couvert qui conduit à la rue. Les arcs les plus anciens sont en plein cintre, par exemple au 11 rue Hoche (131-AB565). Des arcs plus récents, en anse de panier, comme celui, daté « 1699 » par une inscription, au 6 rue Ingres (114-AB169). Ces arcs sont profilés en quart de rond ou en doucine, la clef est en bossage moulurée (agrafe), plus ou moins décorée, par exemple au 3 rue Bonnel (34-AH248), 6 rue Ingres (114-AB169). Un arc encore plus récent, arc déprimé, au 6 rue Rouget de l'Isle (46-AE152).

Autres arcs caractéristiques de la cour, les portes des anciens locaux de service la maison, entrepôt, remise pour voiture à cheval, écurie. Voir par exemple l'hôtel d'Adhémar de Taura au 7/9 rue de la Monnaie (111-AC87-AC386), l'hôtel de la Brigade (63-AD285), ou au 2 rue Littré (56-AD250, arcs probablement reconstruits au XIX[e] siècle).

Deux types de portiques. Les portiques décrits plus haut (au chapitre Maisons de l'époque moderne, coursive sur portique), qui soutiennent d'anciennes coursives extérieures, aujourd'hui fermées, par exemple aux 6 rue Rouget de l'Isle (46-AE152), 21 rue Louis Blanc (49-AD115), 5 rue Louis Blanc (66-AD26). Par ailleurs, sont à noter les portiques qui soutiennent dès l'origine un étage, par exemple à l'hôtel Benavent (64-AD76), au 8 rue Violet le Duc (64-AD79).

*Arc en plei cintre avec losange incisé dans la clef, au 11 rue Hoche (131-AB565).*

*Arc en anse-de-panier de 1699 au 6 rue Ingres (114-AB169).*

*Arc déprimé au 6 rue Rouget de l'Isle (46AE152).*

*Arc en plein cintre des anciens locaux de service de l'hôtel d'Adhémar de Taura au 9 rue de la Monnaie (111-AC87).*

*Terrasse du 5 rue louis Blanc (66-AD26).*

*Hôtel Benavent au 7 rue Louis Blanc(64-AD76).*

## 5.5.3 FAÇADES DU XIX$^{e}$ SIÈCLE

### Une nouvelle dynamique constructive

Le XIX$^{e}$ siècle est, une période cruciale dans le renouvellement des constructions. Trois évènements ont bouleversé le tissu urbain et engendré au cours du XIXe siècle trois étapes primordiales du développement urbain : à la Révolution, d'abord la confiscation des biens du clergé, ensuite, dès les années 1820, la naissance d'une politique communale d'élargissement des voies, enfin en 1867, le déclassement de la ville comme place forte. Si après la Révolution et durant les trois premiers quarts du XIXe, les nouvelles constructions continuent à suivre les principes des façades du XVIIIe siècle, il n'en est pas de même à partir des années 1880 où une nouvelle conception de façades va changer radicalement l'image de la ville.

Le démantèlement des établissements religieux, les nouveaux usages

La déclaration comme bien national, puis la vente, des terrains et bâtiments appartenant à l'Eglise et aux émigrés, entraînent nombre de démolitions, de restructurations intérieures et libèrent intramuros un foncier considérable, notamment dans la Cité à l'emplacement des anciens couvents. Ainsi, les couvents des Carmes, des Cordeliers, des Ursulines, des Sœurs de la Croix, des Augustins, des Jacobins, des Minimes, des dames de Sainte-Marie, des Carmélites, des Trinitaires et des Doctrinaires ont été divisés. Parfois les bâtiments sont réaménagés pour accueillir un équipement public, par exemple le couvent des dames de Sainte-Marie deviendra le lycée Beauséjour au XIXe siècle, les restes de l'ancien couvent des Minimes, dont l'église, sont réhabilités pour abriter la sous-préfecture en 1878.

D'autres bâtiments sont réhabilités pour installer les nouvelles administrations républicaines, les équipements communaux. Ainsi, le séminaire, le couvent des Bernardines et le couvent des Bénédictins sont réhabilités en casernes. L'ancien palais de la Vicomté est réutilisé en arsenal avant sa démolition au début du XX$^{e}$ siècle. Mais le plus important est évidemment l'ancien palais de l'archevêché, acquis en 1842 par la municipalité, pour y installer le musée et l'hôtel de ville, dont la construction est confiée à Eugène Viollet-le-Duc en 1846. Première réalisation de l'architecte en France, l'hôtel de ville de Narbonne, les salles réaménagées à l'intérieur de l'ancien palais, les boutiques construites sous l'ancien jardin épiscopal, deviennent un ensemble majeur du patrimoine architectural du XIXe.

Le couvent des Capucins est le seul établissement ecclésiastique à être entièrement démoli, ceci pour construire un ensemble composé d'une prison et d'une gendarmerie en 1822, et du Palais de Justice, en 1833, ces trois édifices seront à leur tour démolis en 1937. Une partie du couvent des Carmes est démolie pour laisser place à un nouvel îlot d'habitation (12 rue Voltaire / 90-AB126), et à un hôtel particulier, entre cour et jardin, construit à l'emplacement d'une partie de l'église (6 rue Voltaire / 85-AB56).

L'élargissement des rues, la reconstruction des façades à l'alignement

Très peu d'opérations de voirie sont attestées avant la Révolution, hormis la rue des Carmes, élargie à partir de 1613. La rue de la Parerie a-t-elle aussi connu un élargissement, un réalignement côté sud, à l'époque moderne ? Ceci est probable mais reste à prouver.

En revanche le XIXe fixe de nombreux élargissements intramuros. Entre 1780 et 1826, une portion de l'actuelle rue Cabirol est élargie (7bis rue Cabirol / 111-AC77, 3 rue Cabirol / 111AC80, 1bis rue Cabirol / 111-AC81), sûrement pour faciliter la circulation et l'aération sur l'artère principale de la ville.

Le plan d'alignement, daté de 1834 (AMN 1G 678), témoigne d'une réelle volonté municipale de rationaliser et assainir la totalité du centre-ville, par des rues plus larges, plus ensoleillées, plus rectilignes. De nombreux bâtiments sont ainsi « rectifiés », leurs façades reconstruites aux nouveaux alignements fixés sur ce plan qui restera réglementaire intramuros jusqu'à la fin du XIX$^{e}$ siècle, même après le déclassement des fortifications.

*Couvent des Carmes à la fin du XVIII$^{e}$ siècle - extrait du plan de topographie historique Narbonne fin du XVIII$^{e}$ siècle.*

*Quartier des Carmes, extrait du cadastre 1826-1828 - Archives départementales de l'Aude, 5-PW09009.*

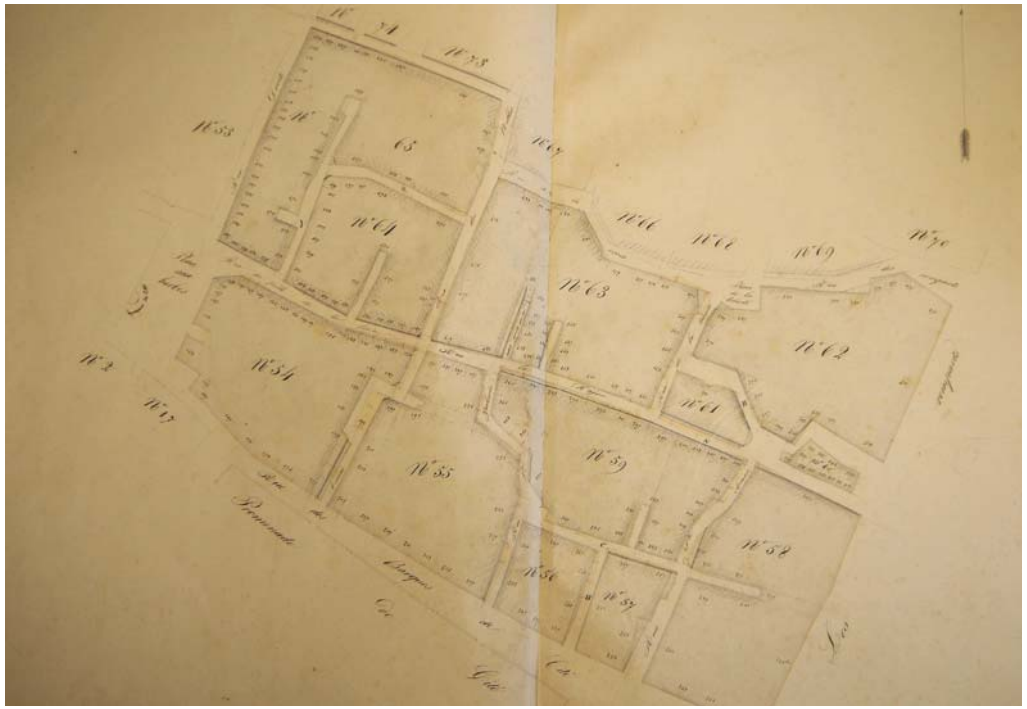

*Plan d'alignement 1834, partie sud-est de la Cité, entre la rue Droite, le cours de la République, le boulevard Gambetta et les rues Brissot, Auber, et Viollet le Duc - Archives municipales de Narbonne, 1G 679.*

La démolition des fortifications, le lotissement des faubourgs

En juin 1867, la place forte de Narbonne est déclassée par le ministère des Armées. S'en suit, sur plus de quinze ans, la démolition des remparts du XVIe siècle, des ajouts du XIXe et de tous les ouvrages militaires, les fossés sont comblés, les zones non aedificandi sont supprimées. Progressivement, entre 1867 et 1884, sont ainsi libérées des dizaines d'hectares autour du centre-ville.

Divers lotissements et opérations immobilières sont rapidement réalisés. Un nouveau quartier est créé dès 1869, à l'ouest du Bourg, des îlots sont créés à proximité de l'ancienne porte de Perpignan et de l'église Saint-Paul. Des immeubles sont construits au fur et à mesure de la disparition des anciennes fortifications. La municipalité fait dresser en 1880 un plan régulateur pour l'extension de la ville, il sera par la suite plusieurs fois modifié, mais globalement respecté. Des voies nouvelles sont tracées et viabilisées, des quartiers entiers sont construits pour répondre à une demande croissante de logement : la population augmente de 50 % entre 1876 et 1886. Narbonne change définitivement d'aspect.

C'est aussi l'occasion pour une nouvelle bourgeoisie narbonnaise, née notamment de l'exploitation de la vigne, d'afficher son pouvoir économique par la construction de vastes demeures et d'immeubles de rapport, les unes et les autres étant implantés sur les nouveaux axes créés et utilisant les nouveaux codes de l'architecture des grandes villes de la révolution industrielle.

Un des boulevards préférés est l'ancienne grande route de Paris à Perpignan, le long de laquelle a été édifiée la gare de chemin de fer, nouvelle entrée sur la ville. Ainsi, entre la gare et la Robine, se construit une série d'immeubles, aux façades richement décorées, immeubles de rapport (34 boulevard Marcel Sembat / 18-AI812, 14 boulevard Frédéric mistral / 37-AE8), hôtels particuliers (2 boulevard Marcel Sembat / 2-AI40, 20bis et 22 boulevard Marcel Sembat / 9-AI562, 24 boulevard Marcel Sembat / 10-AI662, 11 et 11bis boulevard Marcel Sembat / 19-AE330/1, 21 rue de l'Ancienne Porte Neuve / 37-AE11, 40 boulevard Frédéric Mistral / 37-AE24,). Des institutions et immeubles de bureaux s'y implantent, comme la Banque de France (12 boulevard Frédéric Mistral / 40-AE7). Face à ces immeubles est aménagé le plus vaste jardin public de Narbonne, la Promenade de la Gare.

Suite à la démolition du séminaire, trois îlots sont créés et construits à cet emplacement, proche de la place de l'hôtel de ville, centre historique et administratif de Narbonne (5 rue du 1er mai / 41-AE232, 7 rue du 1er mai / 41-AE233, 54 rue Jean Jaurès / 41-AE238, 56 rue Jean Jaurès / 41-AE239, 8 rue du 1er mai / 42-AE225, etc.).

Les autres boulevards périphériques et larges avenues nouvellement tracées, au nord, à l'est et au sud du centre ancien, sont également investis par les promoteurs immobiliers qui y construisent de nombreux immeubles de grande qualité. Dans le même temps la commune y plante des arbres d'alignement et y aménage des squares et jardins publics. De nouvelles activités et de nouvelles institutions s'y installent.

*Boulevard Frédéric Mistral et Promenade de la Gare, carte postale du début XXe siècle.*

*Actuelle rue Jean Jaurès, carte postale du début XXe siècle,*

*6 rue Volatire (85-AB56-AB57-AB58), façade d'un immeuble construit début XIXe (avant 1826), composée sur une symétrie axiale.*

*6 rue Volatire (85-AB56), élévation en fond de cour, composée sur le même axe de symétrie.*

## Une rationalisation des façades, de nouveaux décors

L'héritage simplifié de la façade classique

Les façades du XIXe siècle, datables d'avant 1867, affichent un dessin directement hérité du siècle précédent mais simplifié. Les façades continuent à être soigneusement ordonnancées comme au siècle précédent, mais s'orientent délibérément vers la symétrie axiale (12 rue Voltaire / 90-AB126, 9 rue Auber / 67-AD316, 6 rue Voltaire / 85-AB56). Elles marquent moins la hiérarchie entre niveaux : les baies en étages sont de même hauteur, hormis les fenêtres de comble à surcroît, qui sont toujours plus petites. L'ensemble reste très sobre : l'encadrement plat, légèrement saillant, est répété sur toutes les baies (6 rue Voltaire / 85-AB56, 7bis rue Cabirol / 111-AC77, 3 rue Cabirol / 111-AC80, 1bis rue Cabirol / 111-AC81, 32 rue d'Aigues Vives / 126-AB327), voire supprimé (5 rue Auber / 67-AD318, 3 rue Auber / 67-AD319, 14 rue Niquet / 73-AD402, 12 rue Niquet / 73-AD403).

Par exemple l'hôtel construit à l'emplacement de l'ancienne église des Carmes (6 rue Voltaire / 85-AB56) montre par son imposant portail une volonté d'être dans la tradition du XVIIIe siècle tout en adoptant une composition sur un axe de symétrie.

*12 rue Voltaire (90-AB126), un îlot entièrement créé avant 1826 à l'emplacement de l'ancien couvent des Carmes.*

*1 bis rue Cabirol (111-AC81) et 7 bis rue Cabirol (111-AC77), des façades reconstruites début XIXe.*

Les façades à fronton

Le fronton triangulaire n'est pas un motif courant en façade de la maison narbonnaise. D'avant la Révolution il n'en subsiste pas. Une gravure de Taylor et Nodier figure une maison à fronton, située au nord de la Robine, à l'emplacement de l'actuel 1 rue Gustave Fabre (44-AE194) elle daterait d'avant 1826, date du cadastre. En aval du Pont des Marchands, deux maisons du même type, situées à l'emplacement des actuels 4 et 6 cours de la République (78-AC310 et 78-AC311), seraient aussi du tout début XIXe siècle, elles sont encore visibles sur une carte postale du début XXe. De la même époque seraient aussi la façade du 1 place des Jacobins (101-AC158) et celle du 10 rue Cabirol (113-AC71). Cette façade à probablement été entièrement recomposée, avec pilastres à bossages et fronton en pierre de taille. La dernière maison en date (entre 1863 et 1876), ornée d'un fronton, est la façade du 8 place Thérèse et Léon Blum (14-AH85).

Dans tous les cas mentionnés ci-dessus, il s'agit en fait de simili-frontons, constitués des deux rives du toit (en tuiles) et d'un cordon horizontal, qui traditionnellement est réalisé en tuiles canal ou en carreau de terre cuite. A noter l'oculus au centre du simili-fronton du 1 place des Jacobins, imitation des oculi du comble en surcroît qui est en dessous. Les seuls véritables frontons en pierre de taille sont ceux des 10 rue Cabirol, 8 place Thérèse et Léon Blum, 24 avenue Pierre Sémard (3-AI536).

*Façade à fronton du 10 rue Cabirol (113-AC71), construite avant 1826, et façade du 8 place Thérèse et Léon Blum (14-AH85), construite entre 1863 et 1876.*

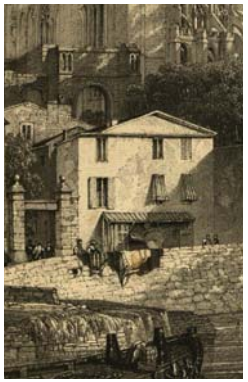

*Façade à fronton visible sur une gravure du Taylor et Naudier, à l'emplacement du 1 rue Gustave Fabre (44-AE194), et deux autres sur une photographie du début du XXe siècle, aux emplacements des 4 et 6 cours de la République (78-AC310 et 78-AC311).*

La multiplication des balcons

Les façades de Narbonne se métamorphosent avec l'utilisation de plus en plus fréquente du balcon. Discret au début du XIXe, le balcon obtient rapidement un grand succès chez les nouveaux constructeurs, pour devenir un élément incontournable de l'architecture à la fin du siècle, grâce à la large diffusion de la fonte moulée et du ciment armé, produits industriels, moins coûteux que la pierre et le fer forgé, donc plus accessibles à tous.

Dès le début du XIXe siècle la composition axée de la façade est renforcée par un balcon au 1er étage, au-dessus de la porte d'entrée. Cette disposition est systématisée en façade des grandes demeures comme des maisons plus modestes, là où la largeur de la rue le permet, et quelle que soit l'orientation. Le balcon en ferronnerie est posé sur la corniche qui couronne le portail d'entrée, comme aux 11 rue Gustave Fabre (44-AE204), 48 rue de l'Ancien Courrier (73-AD394), 2 rue de l'Ancienne Porte de Perpignan (85-AB64), 12 rue Voltaire (90-AB126), 11 rue de la Monnaie (111-AC88). Ou bien, plus tardivement, le balcon est soutenu par deux consoles en pierre comme aux 12 boulevard du Général de Gaulle (17-AH93), 46 boulevard Frédéric Mistral (18-A13), 28 rue André Chénier (32-AH227), 80 rue Droite (34-AH255), 12 rue Charras (55-AD235), 15 cours de la République (76-AD503), 42 boulevard du Maréchal Joffre (120-AW276).

Les balcons se multiplient progressivement. Les façades plus modestes sont ornées d'un balcon au premier et d'un balcon identique au deuxième étage, par exemple aux 1 avenue Foch (10-AI15), 31 boulevard du Docteur Ferroul (106-AT95), 42 rue du Bourget (142-AT335). Les façades plus riches reprennent les modèles haussmanniens qui hiérarchisent les niveaux par les différents types de balcons, balcon filant au premier étage, balcons individuels aux étages supérieurs, garde-corps au dernier étage : 15 boulevard Marcel Sembat (19-AE33), 2 rue du Lieutenant-colonel Deymes (36-AE71), 24 boulevard Frédéric Mistral (37-AE15), 45 rue Droite (46-AE158), 43 rue Droite (46-AE159).

*Façade - peut-être du XVIIIe siècle - du 15 cours de la Réublique (76-AD503), avec l'un des premiers balcons de Narbonne, et porte du 2 rue de l'Ancienne Porte de Perpignan (85-AB64).*

*Au 46 boulevard Frédéric Mistral (18-AI3), exemple de façade d'mmeuble de la fin du XIXe, avec un seul balcon, centré.*

*Aux 42 rue du Bourget (142-AT335), et 31 boulevard du Docteur Ferroul (106-AT95), exemples de façades symétriques à deux balcons superposés*

*Aux 15 boulevard Marcel Sembat (19-AE33) et 24 boulevard Frédéric Mistral (37-AE15), exemples de façades de type haussmannien.*

Des baies en plein cintre

*En travée centrale*

Pour marquer la travée centrale au premier étage, en plus du balcon, la baie peut être surmontée d'un arc en plein cintre. Ce dispositif semble apparaître vers les années 1870, notamment sur les nouveaux îlots ouest du Bourg (n°88, 119, 120, 121 et 138 du PSMV), qui sont les premiers à avoir été construits après les démolitions des remparts et avant 1880 : 25 avenue Pierre Sémard (1-AI79), 30 boulevard du Maréchal Joffre (88-AW261), 33 boulevard du Maréchal Joffre (119-AB456), 2 place des Pyrénées (121-AB451), 4 rue de Mazagran (138-AT4), 16 rue de Mazagran (138-AT14). Autres exemples, la façade du 11 boulevard du Docteur Lacroix (146-AC297), datée de 1870, et celle du 44 boulevard du Maréchal Joffre (120-AW277), datée de 1871.

Dans le centre ancien, la porte-fenêtre à arc en plein cintre est aussi utilisée sur les façades reconstruites sur une nouvel alignement : 1 rue du Capitole (20-AE303), 3 rue de l'Ancien Port des Catalans (74-AD357), 2 rue de l'Ancienne Porte de Perpignan (85-AB64), 1bis rue de l'Hôtel-Dieu (126-AB304), 5 place Cassaignol (133-AC28).

*Façades du 4 rue de Mazagran (138-AT4), et du16 rue de Mazagran (138-AT14).*

*Façades du 5 place Cassaignol (133-AC28), et du 2 rue de l'Ancienne Porte de Perpignan (85-AB64).*

*Sur tout le premier étage*

Dans le centre-ville, plusieurs façades présentent un premier étage entièrement éclairé par des fenêtres à arc en plein cintre. Ce sont pour la plupart des portes-fenêtres donnant sur un balcon filant. Les baies peuvent être individuellement surmontées de corniches. La grande majorité de ces façades sont situées sur les axes commerçants, notamment rue du Pont des Marchands, rue Droite, place de l'Hôtel de Ville : 9 rue de l'Ancien Courrier (64-AD41/42), 14 rue Droite (64-AD52), 5 impasse Corneille (64-AD70), 31 rue du Pont des Marchands (78-AC115), 25 rue Jean Jaurès (79-AB5), 19 rue Jean Jaurès (79-AB7), 3 rue Jean Jaurès (79-AB15), 1bis rue Jean Jaurès (79-AB16), 8 rue du Pont des Marchands (79-B20), 12 rue du Pont des Marchands (79-AB22), 20 rue du Pont des Marchands (79-AB26), 22 rue du Pont des Marchands (79-AB27), sans oublier « l'immeuble Nègre », aujourd'hui disparu, remarquablement situé au débouché de la rue Droite sur la place de l'Hôtel de Ville (45-AE186), qui avait, d'après des photos début XX$^{e}$, un balcon filant avec une belle série de fenêtres à arc en plein cintre.

D'autres exemples disséminés dans le centre ancien : 2 et 2bis rue du Capitole (22-AE98/99), 9 rue Gustave Fabre (44-AE203), 2bis rue Armand Gauthier (46-AE163), 20 rue de Strasbourg (123-AB432), 10 rue Edgar Quinet (134-AB256).

*Façades du 2bis rue Armand Gauthier (46-AE163), et du 19 rue Jean Jaurès (79-AB7).*

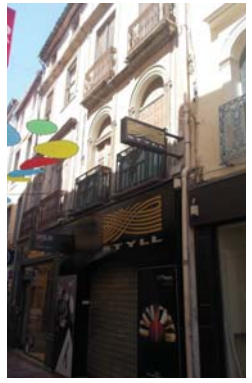

*Façades du 20 rue du Pont des Marchands (79-AB26), et du 3 rue Jean Jaurès (79-AB15).*

Sur le modèle haussmannien

A la fin du XIX$^{e}$ siècle de plus en plus de constructeurs adoptent les règles de composition de façade édictées par le baron Haussmann pour les immeubles parisiens. La façade est dessinée symétriquement par rapport à un axe, la travée centrale ou un refend : 22 boulevard Frédéric Mistral (37-AE12), 40 boulevard Frédéric Mistral (37-AE24), 16 rue Jean Jaurès (43-AE327). Autre solution, deux immeubles jumeaux, comme les 6 et 8 boulevard Frédéric Mistral (40-AE3-AE5) ou les 18 et 20 boulevard Frédéric Mistral (37-AE267).

Les hiérarchies entre deux niveaux, entre deux rues, entre deux bâtiments d'un même ensemble immobilier, sont affirmées ostensiblement en façade. Si la façade principale de l'immeuble est entièrement en pierres de taille, alors les élévations latérales et arrières sont en moellon enduit.

Le vocabulaire architectural se transforme radicalement et s'enrichi de décors inusités jusqu'alors. Les décors sculptés sont variés, parfois très élaborés, l'ensemble est éclectique : des bossages (41-AE233, 43-AE228), tables décoratives, pilastres (18-AI812, 37-AE17, 37-AE24, 42-AE225), demi-colonnes (37-AE12). Le balcon du premier étage a parfois une balustrade en pierre (37-AE24, 41-AE233, 42-AE225). Les balcons peuvent être filants à plusieurs étages, comme aux 32 boulevard Marcel Sembat (10-AI573), 18 boulevard Frédéric Mistral (37-AE267), 29 boulevard Gambetta (59-AD455). Quelques décors sont incisés dans la pierre : 25 rue Gustave Fabre (44-AE218).

Le dernier niveau est traité de manière particulière. Soit un étage en attique avec garde-corps filant. Soit un comble mansardé, avec brisis couvert en ardoise et terrasson couvert en tuile, lucarnes en pierre. Soit mur acrotère avec – ou non - balustrade en pierre, pour masquer la couverture.

*Deux façades similaires : 22 boulevard Frédéric Mistral (37-AE12) et 40 boulevard Frédéric Mistral (37-AE24). A noter le traitement différencié entre façade principale et élévation latérale*

*Deux immeubles jumeaux de type haussmannien : 17 et 18 place Thérèse et Léon Blum (4-AI550 et 551).*

Encadrements en terre cuite

Des décors spécifiques à Narbonne et sa région, produits de l'industrie locale, sont utilisés pour orner les façades enduites. Encadrements de baies avec cordon en carreaux de terre cuite vernissée à relief : 84 rue Droite (34-AH257), 10 rue Louis Blanc (67-AD292), 2 place de Verdun (67-AD322), 23 rue du Pont des Marchands (78-AC118), 5 rue du Pont des Marchands (78-AC126), 3 rue Jean Jaurès (79-AB15). Carreaux émaillés au 13 rue Michelet (26-AH201). Sans oublier les remarquables reliefs en terre cuite de couleur, sur les Halles et en façade du 1 boulevard du Docteur Ferroul (103-AR96).

*Encadrements en terre cuite : une baie du 23 rue du Pont des Marchands (78-AC118), éléments de terre cuite mouluré aux 2 place de Verdun (67-AD322) et 10 rue Louis Blanc (67-AD292).*

*Frise en carreaux émaillés au 13 rue Michelet (26-AH201).*

## Les portes XIXe

Pour les grands immeubles, disposant de plusieurs accès indépendants, les portes sont soigneusement hiérarchisées en fonction l'usage qui en est fait, par des décors nettement différenciés, porte d'entrée principale, porte de bâtiment secondaire, porte de service, porte de garage, d'entrepôt, devanture commerciale, etc.

Porte principale

La porte d'entrée principale est le plus souvent positionnée sur l'axe de symétrie de la façade, les portes secondaires sont rejetées sur les côtés. Il s'agit soit d'une porte piétonne à deux battants, soit d'une large porte qui sert aussi de porte cochère.

Les portes à arc surbaissé ou à plate-bande sont les plus fréquentes, que ce soit des maisons modestes ou de riches immeubles de rapport. Les arcs en plein cintre, les arcs déprimés, les arcs en anse de panier, sont beaucoup plus rares. Exemples à plate-bande : 21 rue Gustave Fabre (44-AE216). Exemples à arc surbaissé : 10 rue du 1er mai (42-AE224), 19 rue Gustave Fabre (44-AE214), 10 rue Cassaignol (128-AC49). Exemples, avec arc en plein cintre au 10bis boulevard du Général de Gaulle (14-AH89), arc en anse de panier au 14 rue Maréchal Foche (21-AE119), arc déprimé au 34 boulevard Marcel Sembat (18-AI812).

La porte d'entrée principale est la baie la plus ornementée de toutes. La clef de l'arc ou de la plate-bande est tout particulièrement décorée. Le décor le plus sobre est l'encadrement plat et légèrement saillant, avec une clef pendante : 15 place Thérèse et Léon Blum (3-AI530), 40 rue du Bourget (142-AT343). La clef peut être traitée en agrafe, sculptée en forme de console, de mascaron, de blason avec chiffre du propriétaire (14 boulevard du Général de Gaulle / 17-AH94, 36 boulevard Marcel Sembat / 18-A15, 14 boulevard du Maréchal Foch / 21-AE119/120). La porte peut être surlignée par une corniche ou un fronton brisé (38 boulevard Marcel Sembat / 18-AI14).

Dans le cas d'une façade commerciale sur un immeuble étroit, la devanture - en bois peint - intègre la porte de l'immeuble, ce qui a pour effet de la faire pratiquement disparaître : 52 rue Jean Jaurès (41-AE235, à l'état de vestiges), 54 rue Jean Jaurès (41-AE238, vestiges), 25 rue Gustave Fabre (44-AE218).

*Portes d'entrée à arc surbaissé. De gauche à droite : 40 rue du Bourget (142-AT343), porte à encadrement simple en ressaut et clef légèrement saillante et pendante ; 6 boulevard du Général de Gaulle (14-AH86), clef en agrafe ; 14 boulevard du Général de Gaulle (17-AH94), décoration avec blason et chiffre en clef ; 12 rue Henri et Charles Cros (73-AD375), profil de l'encadrement affiné et mascaron sculpté en clef ; 27 boulevard Marcel Sembat (19-AE25), corniche cintrée au-dessus de l'arc ; enfin, 15 boulevard Marcel Sembat (19-AE33), décor végétal en bas-relief entre extrados de l'arc et corniche horizontale.*

*Portes d'entrée à plate-bande. De gauche à droite : 5 rue Brissot (59-AD543), porte biaise à encadrement simple en ressaut et clef légèrement saillante et pendante ; 9 rue de l'Ancienne Porte de Béziers (14-AH74), avec encadrement à crossette et clef plus développée ; 1 rue Voltaire (84-AB52), avec encadrement décoré, blason en clef et corniche ; 2 impasse Rameau (73-AD380), profil de l'encadrement à crossette affiné, chiffre en clef, fronton brisé.*

*A gauche, 10 bis du Général de Gaulle (14-AH89) : porte en plein cintre. A droite, 4 boulevard Marcel Sembat (18-AI812) : porte à arc déprimé.*

Porte de garage, d'atelier ou d'entrepôt

Ces portes sont traitées très simplement, à quelques exceptions près. Ce peut être un profilé métallique posé en linteau, masqué par un enduit formant encadrement plat (16 place Thérèse et Léon Blum / 3-AI529, 3 rue de Tunis / 122-AB445, 4 rue du 14 Juillet / 150-AT91), parfois même, sculpté avec façon de faux-appareil (3 rue Arago / 118-AB373). Ce peut être de véritables arcs surbaissés, en pierres appareillées : 6 boulevard du Général de Gaulle (14-AH86), 2 rue Francis Marcéro (14-AH90), 3 rue Francis Marcéro (17-AH96), 40 boulevard Marcel Sembat (18-AI3), 7 rue Arago (118-AB375), 26 rue du Bourget (139-AT460), 22 rue du Bourget (139-AT467), 6 rue Yvan Pélissier (149-AT635).

A noter une exception, au 16 rue de Mazagran (138-AT14), la porte de l'entrepôt – aujourd'hui garage – est dans l'axe de symétrie d'une façade bien ordonnancée, elle est surmontée d'un arc en anse de panier, encadrées de deux étroites fenêtres de ventilation, alors que la porte d'accès aux étages et reléguée sur le côté droit.

En comparaison, deux importantes portes cochères qui servent à la fois de porte principale pour les habitations et d'accès à la cour : 23 rue Voltaire (94-AB106), immeuble ancien dont la façade a été entièrement reconstruite à la fin du XIXe, 3 rue du 1er mai (41-AE231) dont la porte donne à l'atelier d'imprimerie situé dans un bâtiment en fond de cour.

*Portes de garage, à arc surbaissé, 7 rue Arago (118-AB375) et 14 bis boulevard du Général de Gaulle (17-AH95).*

*Porte de garage, à arc surbaissé, au 40 boulevard Marcel Sembat (18-AI3), et porte rectangulaire à linteau (outre bois ou profilé métallique) au 4 rue du 14 Juillet (150-AT91).*

Baie commerciale

Les immeubles construits à partir de la fin du XIXe siècle, avec, dès l'origine, un (ou des) commerce(s), sont dotés de larges baies à rez-de-chaussée, couvertes de profilés métalliques, avec éventuellement un poteau en fonte à mi-portée. Ces larges baies sont à l'origine, soit masquées par des devantures en bois peint (cf. ci-après chapitre Devantures), soit équipées de grandes menuiseries insérées en tableau. Dans ce dernier cas, le linteau est soigneusement masqué par un faux appareillage de pierre, par exemple à l'ancien hôtel du Languedoc (58-AR127), aux Dames de France (77-AD1), à l'ancien Crédit Lyonnais (77-AD4), aux deux restaurants du 9 cours Mirabeau (101-AC152).

Deux cas exceptionnels d'immeubles à grand standing, avec boutiques et entresol sous de hautes arcades en plein cintre : 34 boulevard Marcel Sembat (18-AI812), 23 et 21 boulevard Gambetta (59-AD454/455).

De nombreuses fenêtres à rez-de-chaussée ont été élargies après la construction pour des commerces, mais semblent aujourd'hui d'origine, car bien dessinées, par exemple aux 8 et 10 boulevard du Docteur Lacroix (144-AT46 et AT47).

*Portes cochères XIXe. A gauche, 23 rue Voltaire (94-AB106) ; à droite, 3 rue du 1er mai (41-AE231) décorée de fleurs, comme sur la porte du 1 rue Voltaire (84-AB52).*

*Baies commerciales XIXe. A gauche, Hôtel du Languedoc au 22 boulevard Gambetta (58-AR127) ; à droite, le 23 boulevard Gambetta (59-AD454).*

Meurtrières de garage, atelier et entrepôt

Ce sont des baies verticales et étroites, comme des meurtrières, servant à ventiler et éclairer des locaux dépourvus de fenêtres, elles sont situées à rez-de-chaussée, à proximité de la porte de garage de l'immeuble (4-AI550, 17-AH96, 17-AH97, 19-AE25, 121-AB450, 138-AT5, 138-AT14, 149-AT635, 150-AT88).

*Garage du 5 rue Francis Marcéro (17-AH97) avec sa porte et ses deux meurtrières.*

*Meutrières du 6 rue Yvan Pélissier (149-AT635) et du 27 boulevard Marcel Sembat (19-AE25).*

## Les fenêtres XIXe

Soupiraux

Les soupiraux sont très discrets à l'époque moderne. En revanche à partir de la fin du XIXe siècle, les soupiraux sont systématiquement intégrés dans le dessin général de la façade, alignés sur les autres baies.

Simplement traités et de formes diverses, à linteau (8 rue du 1er mai / 42-AE225) à arc surbaissé (44 rue Jean Jaurès / 43-AE227). Dépourvus d'encadrement (40 boulevard Frédéric Mistral / 37-AE24, 8 rue Charras / 55-AD441), intégré au soubassement (13 rue Viollet le Duc / 49-AD120), à l'allège de la fenêtre supérieure (18 place Thérèse et Léon Blum / 4-AI551). Ils peuvent servir d'accès aux caves, comme au 40 boulevard Frédéric Mistral (37-AE24). De petits soupiraux sont parfois ménagés dans la hauteur des contre-marches du perron d'entrée, tout cela pour ventiler correctement les sous-sols : 18 place Thérèse et Léon Blum (4-AI551), 10 bis boulevard du Général de Gaulle (14-AH89), 8 rue du 1er mai (42-AE225)

*De gauche à droite et haut en bas : soupiraux au 18 boulevard Frédéric Mistral (37-AE267), 21 boulevard Gambetta (59-AD455), 13 rue Viollet-le-Duc (49-AD120), et 18 place Thérèse et Léon Blum (4-AI551).*

*A gauche, porte de cave dans soupirail au 40 boulevard Frédéric Mistral (37-AE24). A droite, soupirail sous le seuil d'entrée du 8 rue du 1er mai (42-AE225).*

Fenêtres d'habitation

En comparaison des façades plus anciennes, celles du XIXe, de façon générale, ont une proportion plein/vide plus réduite, les baies sont plus nombreuses, les allèges pleines disparaissent et sont remplacées par des garde-corps, les fenêtres deviennent portes-fenêtres, ceci grâce à l'industrialisation des ferronneries et des menuiseries.

Sur les immeubles les plus modestes les fenêtres sont très sobrement traitées, tout au plus avec un encadrement plat en légère saillie.

Sur les immeubles plus riches, qui reprennent le modèle haussmannien, le décor des fenêtres est hiérarchisé en fonction des étages, l'ornementation allant en décroissant du premier au dernier, et en fonction des travées, les fenêtres situées à l'axe de symétrie, au-dessus de l'entrée, sont souvent traitées plus richement que les autres.

Elles sont de types variés, à linteau, à plate-bande, à arc surbaissé ; leurs encadrements s'ornent de plus en plus de crossettes, de gouttes, les clefs pendantes se généralisent sur les arcs surbaissés, en façon d'agrafe, sont gravées d'entrelacs, sculptées de mascarons, etc. Les piédroits peuvent être traités en faux bossages, les appuis peuvent être soutenus par des petites consoles.

De nombreuses fenêtres sont surmontées de corniches, même pour des immeubles de moyen standing (8 rue Henri et Charles Cros / 73-AD376, 1 place du Docteur Jean Denoy / 111-AC91). La façade sur la Robine du 7 rue du Pont des Marchands (78-AC125), datée « 1853 », en est un exemple.

Sur des immeubles particulièrement cossus, les fenêtres sont couronnées de frontons : 38 boulevard Frédéric Mistral (37-AE272).

*Fenêtres à plate-bande: simple encadrement en ressaut au 27 rue de l'Ancienne Porte Neuve (37-AE16), simple clef au 4 rue de Blida (3-AI548), encadrement à crossette et clef en agrafe, au 3 boulevard Marcel Sembat (3-AI544), corniche au 2 avenue Emile Sermet (15-AI526), et fronton triangulaire au 38 boulevard Frédéric Mistral (37-AE272).*

*Fenêtres à arc surbaissé : simple encadrement en ressaut légèrement sailant au 45 rue de l'Ancienne Porte Neuve (19-AE27), encadrement plus travaillé et clef au 6 rue de Blida (3-AI547), encadrement à crossettes au 32 avenue Pierre Sémard (3-AI537), clef en agrafe et corniche cintrée au 7 avenue Marcel Sembat (19-AE36), décoration finement travaillée (corniche à denticules, mascaron, consoles) au 18 boulevard Frédéric Mistral (37-AE267).*

Lucarnes

Le comble en surcroît disparaît au XIX^e siècle. Sur les immeubles les plus riches de la fin du XIX^e, avec façade en pierre de taille, apparaît le comble mansardé, à brisis et terrasson. Il s'accompagne de lucarnes maçonnées en pierre, au décor parfois très sophistiqué : 135 boulevard Pierre Sémard (5-AI878), 30 boulevard Gambetta (58-AR131), 5 quai Victor Hugo (71-AR102), 37 cours de la République (72-AD354), 33 cours de la République (75-AD363), 9 cours Mirabeau (101-AC152), 11 boulevard du Docteur Ferroul (105-AT139), 8 boulevard du Docteur Lacroix (144-AT46). Quelques lucarnes sont en œil-de-bœuf : 41 boulevard du Docteur Ferroul (150-AT88). Les lucarnes en bois sont quasiment inexistantes.

*Lucarnes en pierre à fronton triangulaire au 22 boulevard Frédéric Mistral (37-AE12), à fronton cintré au 10 rue du 1er mai (42-AE224).*

*Lucarnes en oeil-de-boeuf aux 11 boulevard du Docteur Ferroul (105-AT139), 41 boulevard du Docteur Ferroul (150-AT88).*

## Les couronnements

Le XIXe siècle voit en centre-ville la disparition progressive des génoises au profit de corniches en briques, ou en pierre pour les bâtiments plus riches. La génoise continue à être utilisée pour les bâtiments le plus modestes.

Comme les autres éléments morphologiques de la façade XIXe, le couronnement marque la hiérarchie entre bâtiments d'un même ensemble, entre façade principale et élévation secondaire, la corniche la plus élaborée est réservée à la façade la plus prestigieuse, tandis que la corniche la moins décorée – ou d'un matériau moins coûteux - est pour l'autre élévation, voir par exemple au collège de Cité (6-AI527) ou l'immeuble du 3 avenue du maréchal Foch (10-AI571).

Corniches en briques

Les corniches en briques sont uniquement en couronnement de façades construites en moellons enduits. Au début du XIXe siècle ce sont d'abord des briques pleines, puis s'imposent progressivement les briques creuses. La manière de poser les briques sur 3 rangs - ou plus – de boutisses et de panneresses, est très variée et produit une grande variété de motifs : dent de scie, denticules, modillons imitant les corniches de pierre. Dent de scie, au 4 rue Littré (55-AD244), 5 rue Paul Laffont (69-AD327), 25 boulevard Marcel Sembat (19-AE26), 15-17 boulevard du Maréchal Joffre (89-AB73-AB74), 42 rue du Bourget (142-AT335). Imitation de modillons comme aux 6 place du Forum (12-AH56), 6 boulevard du Général de Gaulle (14-AH86), 9 boulevard Marcel Sembat (19-AE35), 7 rue Viollet-le-Duc (48-AD82). Exceptionnellement lorsque la même corniche en brique se retourne sur l'angle, la brique d'angle peut être taillée : 11 boulevard Marcel Sembat (19-AE330).

Les briques de corniche sont fréquemment laissées apparentes mais sont le plus souvent enduites, parfois réhaussées de couleur, par exemple au 11 boulevard Marcel Sembat (19-AE330), en façade principale sur le bouvard et en façade arrière sur la rue de l'Ancienne Porte Neuve.

Deux cas exceptionnels de corniche constituée d'éléments préfabriqués en terre cuite moulée, à motifs d'oves et denticules : 24 boulevard du Maréchal Joffre (88-AW257), 5 rue de Tunis (122-AB446).

*Corniches en briques imitant des modillons. De gauche à droite et de haut en bas : 48 rue du Bourget (143-AT675), 9 boulevard Marcel Sembat (19-AE35), 7 rue Viollet-le-Duc (48-AD82), 6 place du Forum (12-AH56).*

*Corniches en briques posées en dents de scie. De gauche à droite et de haut en bas : 4 rue Littré (55-AD244), 4 rue Marcelin Coural (76-AD425), 12 quai Dillon (82-AB45), 2 rue Yvan Pélissier (149-AT583).*

*Corniche constituées d'éléments moulurés en terre cuite, au 24 boulevard du Maréchal Joffre (88-AW257) et au 5 rue de Tunis (122-AB446).*

Corniches en pierre

Les corniches en pierre sont très variées, allant du plus sobre au plus élaboré : moulure filante, simple ou complexe (1 boulevard Marcel Sembat /3-AI543, 2 rue de Blida / 3-AI549, collège de Cité / 6-AI527, 2 rue des Thermes / 10-AI662, 26 boulevard Général de Gaulle / 30-AH295, 19 cours de la République / 76-AD420, 2 rue des Jacobins / 101-AC146) ; denticules (30 boulevard Marcel Sembat / 10-AI569) ; modillons (18 place Thérèse et Léon Blum / 4-AI551, 34 boulevard Marcel Sembat / 18-AI812, 26 boulevard Frédéric Mistral / 37-AE16) ; consoles (32 boulevard Marcel Sembat / 10-AI573, 36 rue Jean Jaurès / 44-AE257) ; entablement à frise sculptée (22 et 28 boulevard Frédéric Mistral / 37-AE12, 37-AE17).

*De gauche à droite et de haut en bas. Corniche simplement moulurée au 3 boulevard Marcel Sembat (3-AI544), avec denticules au 30 boulevard Marcel Sembat (10-AI569), avec modillons au 18 place Thérèse et Léon Blum (4-AI551), avec consoles au 25 rue Gustave Fabre (44-AE218).*

Murets et balustrades de couronnement

En couronnement d'une corniche en pierre, pour masquer un chéneau, la façade peut être pourvue d'un muret-acrotère, mur plein, d'une hauteur d'environ 1 m - 1,20 m, orné de différents ressauts, devant un comble mansardé, comme au 40 boulevard Frédéric Mistral (37-AE24).

Autre solution pour masquer le chéneau, plus élégante que le muret, une balustrade en pierre : Collège de Cité (6-AI527), 22 boulevard Frédéric Mistral (37-AE12), 32 et 34 boulevard Frédéric Mistral (37-AE20-AE21), 7 rue du 1er Mai (41-AE233), 8 rue du 1er Mai (42-AE225), 40 rue Jean Jaurès (44-AE201), 56 boulevard Gambetta (56-AD254), 7 boulevard Gambetta (72-AD347), 19 cours de la République (76-AD420), 10 quai Dillon (83-AB48), 2 rue des Jacobins (101-AC146).

*Muret de couronnement devant un comble mansardé au 40 boulevard Frédéric Mistral (37-AE24). Balustrade au 40 rue Jean Jaurès (44-AE201).*

## 5.5.4 ANGLES ARRONDIS SOUS LE COIN

Dans le centre-ville de Narbonne, beaucoup d'angles de rues ont été arrondis pour faciliter la circulation des véhicules en améliorant les virages. Ces angles de rues constituent un élément typique de Narbonne. Ils passent de l'angle droit à l'arrondi sur une ou plusieurs assises de pierre.

### Les angles sur plusieurs assises

Les angles les plus importants passent progressivement de l'angle droit à l'arrondi sur la hauteur de plusieurs assises, permettant de dégager suffisamment d'espace pour les virages des véhicules. Ils sont disséminés dans le centre-ville, souvent présents dans les grandes voies :

- le long de l'actuelle rue Louis Blanc dans la cité, au nombre de huit ;
- le long des actuelles rue Cabirol et du Luxembourg dans le Bourg, qui en comptent six.

Les alignements imposés, les redressements de façade du XIXe siècle ont sans doute fait disparaître nombre d'angles arrondis.

Ces angles peuvent être simplement formés d'assises en grand appareil, ou exceptionnellement recevoir un traitement plus fin : 64-AD78 ; 72-AD353.

Ils ont été construits jusqu'à la fin du XVIIIe siècle ou le début du XIXe siècle, un des angles de 113-AC71 n'étant pas représenté sur le plan Varlet (alors en voie de construction ?).

Pour que les roues des véhicules n'endommagent pas les angles, comme le prouve l'angle 113-AC66 avant mauvaise restauration, celui-ci peut être protégé de trois manières :

- par des pierres de chasse-roue (22-AE106, 64-AD78, 67-AD296, 110-AC387, 127-AB216) ;
- par une assise de pierre plus importante située près du sol (64-AD41, 98-AB151, 110-AC289, 111-AC86, 116-AB330, 128-AC61) ;
- par du fer forgé (66-AD18, 81-AB38).

### Les angles sur une assise

Reprenant le principe de l'arrondi sous le coin, le passage de l'un à l'autre se fait seulement sur la hauteur d'une assise. Ces ouvrages ont donc un rôle plus décoratif que réellement utilitaire. Ils ont été construits jusqu'à la fin du XIXe siècle, preuvs que les angles de rues arrondis étaient un élément réellement marquant dans le paysage urbain narbonnais. En effet, l'angle 85-AB64 a été bâti après le démantèlement du couvent des Carmes, et les bâtiments 43-AE229 et 139-AT478 en ont alors qu'ils ont été élevés après la destruction du séminaire pour l'un, et des remparts pour l'autre.

### Niches à statues.

Occasionnellement, au-dessus de certains angles de rues se trouvent des niches qui pouvaient abriter des statues : 93-AB128 ; 95-AB589 ; 111-AC82 ; 112-AB617 ; 129-AC224 ; 133-AC48. D'autres niches sont placées en façade, pas forcément dans les angles : 34-AH270 ; 50-AD139.

Les îlots ayant des noms de saints sur les plans du XVIIIe, on peut émettre l'hypothèse que les niches étaient utilisées pour placer les statues de ces saints pour se repérer dans le ville. Aujourd'hui, seules des statues de Sainte-Vierge occupent quelques niches (34-AH270 ; 129-AC224 ; 133-AC48).

*Angles de la rue Cabirol, avec niches à statue.*

*Angles de la rue Louis Blanc et de la rue de l'ancien courier.*

*Angles de 72-AD353 et de 64-AD78.*

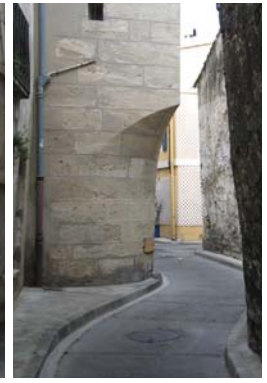

*Angles de 113-AC71 et de 35-AE320.*

*Angles de 64-AD41 et de 113-AC66.*

*Angles de 34-AH246 et de 49-AD559.*

*Angles sur une assise au 62-AD567, au 85-AB64, et angle arrondi avec niche au 93-AB128.*

*Niche surmontant un angle arrondi au 95-AB589, et niche avec statue (sans angle arrondi en-dessous) au 129-AC224.*

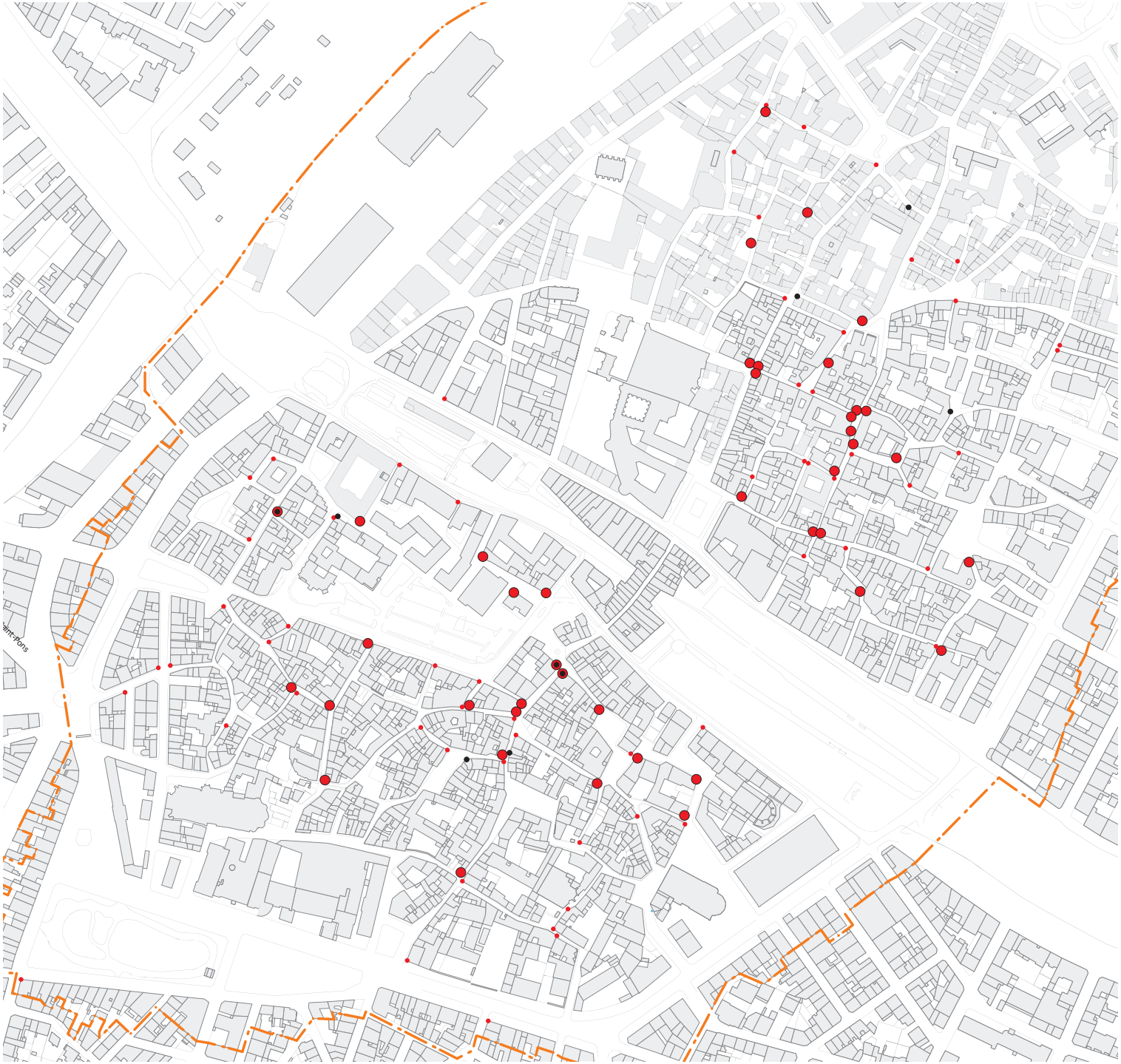


## Angles arrondis sous le coin

Légende:

- Important angle arrondi sous le coin
- Petit angle arrondi sous le coin
- Niche

## 5.5.5 MENUISERIES EXTÉRIEURES

### Les Portes

Portes à cadres rapportés-cloutés

De très nombreuses portes ont des vantaux constitués de planches verticales sur lesquelles ont été rapportés en face extérieure un (ou des) cadre(s), cloué(s) sur les planches. Les clous sont en fer forgé avec des têtes plus ou moins ouvragées, rondes, hexagonales, losangées, parfois en pyramide très saillante. Ils sont espacés régulièrement de manière à former un cloutage décoratif. Certaines portes peuvent dater du XVIIe siècle.

Premier cas : les cadres descendent et s'arrêtent sur un panneau saillant en planches horizontales, d'une hauteur d'environ 80 cm, il s'agit souvent d'une consolidation tardive et maladroite d'une porte XVIIe-XVIIIe. Une exception la porte piétonne, plein cintre, sur cour du 5 rue Louis Blanc (66-AD26), montre des cadres qui se retournent en plinthe, en bas de porte. Il en a été peut-être de même sur les portes cochères de la même époque.

Deuxième cas : les cadres se retournent proprement au-dessus d'un panneau saillant, probablement d'origine, signe d'une porte plus récente (fin XVIIIe, voire début XIXe).

Certaines portes de ce type sont surmontées d'une traverse avec, soit un panneau à cadre rapporté-clouté, soit un jour protégé par une grille, soit un châssis vitré (ajout tardif), protégé par une grille.

Le dispositif à cadres rapportés-cloutés se rencontre sur des portes piétonnes à un seul vantail, des portes tiercées (deux vantaux, dont un semi-fixe plus étroit), des portes cochères (en plein cintre ou droites), des portes bâtardes (larges portes piétonnes à deux vantaux égaux).

Les portes les plus simples ont un cadre par vantail. Quelques cas de portes piétonnes avec autant de cadres que de planches, le cadre leur sert alors de couvre-joint, par exemple au 5 rue Fabert (22-AE106), cas où le panneau inférieur a été rapporté en consolidation provisoire.

D'autres beaux exemples de portes de ce type : la porte cochère plein cintre du 8 rue Viollet-le-Duc (64-AD79), la porte cochère droite du 7 place des Jacobins (110-AC386), la porte piétonne plein cintre sur cour du 5 rue Loui Blanc (66-AD26), la porte tiercée droite du 8 rue du Capitole (22-AE105). La porte tiercée droite à châssis vitré du 9 rue Niquet (76-AD413), la porte bâtarde, à châssis vitré, du 6 rue Marcelin Coural (76-AD426) pourraient dater de la fin du XVIIIe siècle, les clous sont losangés.

Un cas exceptionnel, une des plus belles portes de Narbonne, une porte cochère, datée de la première moitié du XVIIe siècle, décorée d'une composition géométrique de cadres de diverses formes : la porte de l'ancien 7 rue Charras, vestige d'une grande demeure malheureusement démolie à la fin du XXe siècle, porte déplacée au 8 rue Laprade (52-AD493).

D'autres portes de ce type ont des cadres rapportés-cloutés qui se retournent au-dessus d'un panneau bas saillant. Les clous ont le plus souvent des têtes losangées. Ces portes datent probablement du XVIII[e] siècle. Exemples : la porte piétonne du 35 rue Francis Marcéro (56-AD247), la porte tiercée plein cintre de la chapelle de l'Hôpital Saint-Paul (135-AT726), la porte tiercée droite du 4 rue Rouget de l'Isle (46-AE168), les portes cochères du 8 rue du Capitole (22-AE104), du 5 rue ramand Gauthier (45-AE287), les portes bâtardes du 7 rue Rouget de l'Isle (36-AE91) (début XIXe ?), du 4 rue Baudin (49-AD559), du 15 rue Auber (67-AD288), du 14 rue Henri et Charles Cros (73-AD396), du 11 rue Henri et Charles Cros (75-AD371).

A remarquer les portes dont les cadres rapportés-cloutés associent courbe et contre-courbe représentatives du milieu du XVIIIe siècle : au 6 rue Fabert (21-AE116), au 4 bis rue Armand Gauthier (46-AE164), au 21 rue louis Blanc (49-AD115), à la chapelle de l'ancien hôpital de la Charité (84-AB50), au 14 rue Hoche (127-AB218-AB219).

Autres portes

Dès la fin du XVIIIe la tendance est de faire disparaître les clous soit en masquant les têtes par un enduit peint, soit en employant une autre technique de mise en œuvre, le panneau assemblé au cadre par tenon et

*De gauche à droite, porte du 5 rue Fabert (22-AE106); porte sur cour du 5 rue Louis Blanc (66-AD26); porte tiercée du 9 rue Niquet (76-AD413).*

*De gauche à droite ; porte bâtarde du 6 rue Marcelin Coural (76-AD246), porte cochère du 7 place des Jacobins (110-AC386), porte de l'ancien hôtel du 7 rue Charras, aujourd'hui au 8 rue Laprade (52-AD493).*

*De gauche à droite, porte du 35 rue Francis Marcéro (56-AD247), porte tiercée du 4 rue Rouget de l'Isle (46-AE168).*

*De gauche à droite, porte cochère du 8 rue du Capitole (22-AE104), porte bâtarde du 11 rue Henri et Charles Cros (75-AD371).*

*De gauche à droite, porte bâtarde du 6 rue Fabert (21-AE116), porte bâtarde du 4bis rue Armand Gauthier (46-AE164).*

*De gauche à droite, porte bâtarde du 21 rue Louis Blanc (49-AD115), porte bâtarde du 14 rue Hoche (127-AD218-219-220).*

mortaise. Le panneau inférieur est plus ou moins saillant, plus ou moins décoré. Le panneau supérieur (en tympan ou imposte) est fixe ou remplacé (tardivement) par un châssis vitré, protégé par une grille en fer forgé ou de simples barreaux.

Très nombreuses sont les portes de ce type : 12-AH31, 12-AH59, 21-AE115, 22-AE99, 22-AE103, 22-AE106, 22-AE133, 29-AH125, 30-AH115, 30-AH133, 30-AH134, 30-AH295, 31-AH291, 32-AH224, 32-AH226, 32-AH230, 32-AH233, 34-AH272, 36-AE91, 44-AE202, 44-AE209, 45-AE287, 46-AE152, 56-AD250, 63-AD284, 66-AD23, 72-AD342, 73-AD384, 73-AD539, 76-AD405, 76-AD417, 76-AD443, 76-AD503, 85-AB56, 113-AC71, 114-AB169, 116-AB332, 128-AC57, 132-AC231, etc.

Parmi les nombreuses portes du début XIXᵉ siècle, noter les portes cochères, sobres mais de belle facture, du 5 rue Charras (50-AD139), du 12 rue Louis Blanc (63-AD285).

Serrurerie

En face extérieure des portes XVIIe-XVIIIe on note de très rares heurtoirs d'origine, de facture très simple. Exemples : 5 rue Armand Gauthier (45-AE287), ancien 7 rue Charras (52-AD463), 11 rue Henri et Charles Cros (75-AD371), 12 quai Dillon (82-AB45), 7 place des Jacobins (110-AC386). Un bel exemple de heurtoir à tête de lion, fin XVIIIe, au 15 cours de la République (76-AD503).

Les entrées de serrure sont sobrement ouvragées. Exemples : 4 rue Rouget de l'Isle (46-AE168), 11 rue Henri et Charles Cros (75-AD371).

Dans la plupart des cas l'ouverture se fait en tournant un bouton (très peu ornementé) qui actionne un loquet à bascule. Un des rares cas de loquets à poucier : au 5 rue Armand Gauthier (45-AE287).

Les organes de sécurité sont de toutes sortes : targettes, verrous, fléaux, pied-de-biche, espagnolette.

Parmi les serrures anciennes, à remarquer la serrure à bosse de l'ancien 7 rue Charras (52-AD463).

Les vantaux semi-fixes sont sécurisés par toutes sortes de verrous verticaux ou pieds-de-biche fixés au mur. A noter des pieds-de-biche verrouillés par des moraillons suspendus à des chainettes : au 7 rue Rouget de l'Isle (36-AE91) et au 1 rue Rouget de l'Isle (36-AE74). Un exemple de grande tringle à espagnolette – probablement d'origine - pour une vaste porte cochère : au 2 rue Littré (56-AE250). Un autre pour une porte piétonne sur cour, avec une très belle espagnolette : au 4 rue Auber (63-AD284)

Portes fin XIXe siècle et début XXe siècle

Les portes de cette époque témoignent de techniques très assurées, elles sont souvent produites en séries mais tout en présentant une grande variété de décors. En imposte il y a généralement des châssis vitrés, protégés par des grilles en fer forgé ou en fonte moulée. Les portes s'ouvrent en tournant un gros bouton qui, par une chainette, actionne la serrure. Les heurtoirs sont en forme de main tenant une boule.

On trouve rarement des portes de qualité des années 30 ou plus généralement du XXe siècle.

Etat de conservation des portes

Très rares sont les portes à avoir conservé leur état d'origine. De nombreuses portes XVIIe-XVIIIe ont été consolidées en partie basse, ce qui a considérablement modifié leur aspect, certaines ont reçu de nouvelles moulures clouées, des panneaux rapportés, etc. Les panneaux d'imposte ont été percés ou remplacés par des châssis vitrés. De nouveaux équipements, pas toujours discretsont été ajoutés : ferme-portes, gâches électriques, boîtes-à-lettres.

*De gauche à droite, porte cochère du 8 rue du Capitole (22-AE104), porte bâtarde du 11 rue Henri et Charles Cros (75-AD371).*

*De gauche à droite, porte cochère du 15 cours de la République (76-AD503); porte bâtarde du 1 rue de la Parerie (113-AC71).*

*De gauche à droite; en haut, loquet à poussoir du 5 rue Armand Gauthier (45-AE287), heurtoir du 9 rue Niquet (76-AD413), heurtoir à tête de lion du 15 cours de la République (76-AD503), serrure à bosse de la porte de l'ancien hôtel du 7 rue Charras, aujourd'hui au 8 rue Laprade (52-AD493).*

*A gauche, poignée de l'espagnolette de la porte sur jardin du 4 rue Auber (63-AD284). A droite, porte du 8 rue du Capitole (22-AE104) : Exemple de deux pentures dont les têtes sont refendues à enroulement, penture verticale pour maintenir le tympan de la porte, penture horizontale pour rigidifier le vantail semi-fixe, à noter au verso du tympan la croix votive en fer repoussé cloué.*

*A gauche; arrière de la porte d'entrée du 2 rue Littré (56-AD250): un des systèmes de serrurerie d'origine (XVIIIᵉ), les plus complets, observés à Narbonne. A noter : deux targettes – haute et basse - pour sécuriser les deux vantaux entre eux, notamment la targette haute, commandée par un verrou à renvoi ; l'espagnolette à verrou bas. A droite, porte XIXᵉ du 45 rue Droite (46-AE158).*

*Porte du 1 rue Voltaire (84-AB52)*

*Porte du 17 bd Gambetta (62-AD334)*

*Rare exemple de porte art Déco, 27 Bd du Général de Gaulle (28-AN81)*

## Les fenêtres

Croisées à meneau et traverse

Aucune croisée, à meneau et traverse en bois, ne subsiste sur une maison à Narbonne. La dernière connue était dans l'ancienne rue Parmentier, démolie lors de l'opération du quartier de la Parerie dans les années 1970. La seule véritable croisée, observée, est la fenêtre axiale sur cour de la chapelle de la Charité (84-AB50) éclairant la tribune, datable de la fin du XVIIe siècle, croisée à petits carreaux, deux vantaux, quatre châssis fixes, dont deux en tympan. A noter la composition des petits bois qui se prolongent en tympan.

Fenêtres à petits carreaux

Très rares sont les fenêtres à petits carreaux possédant des petits bois assemblés sur des dés. Les seuls exemples repérés sont au 5 rue Charras (50-AD139), dans des fenêtres de locaux secondaires

Les fenêtres à petits carreaux ont très majoritairement des petits bois assemblés en coupe d'onglet. Exemple de fenêtre de ce type dans la même maison, au 5 rue Charras (50-AD139), pour une pièce principale de l'habitation : châssis en imposte, fixes à l'origine, devenus ouvrants, coffrage lambrissé en allège.

Deux très beaux exemples de fenêtres dont l'imposte présente un dessin très savant de petits bois : une fenêtre du 9 rue des Jacobins (100-AC144), une porte-fenêtre du 10 rue Général Mirabel (48-AD85).

Fenêtres à grands carreaux

A partir de la moitié du XVIIIe apparait la fenêtre à grands carreaux, d'abord dans les grandes demeures, pour les pièces principales, puis se généralisent progressivement à toutes les pièces et à toutes les maisons, pour devenir la norme à la fin du XIXe siècle.

A Narbonne. Un exemple de fenêtre marquant la transition : au 7 rue Louis Blanc (64-AD76), les vantaux ont été modifiés avec des grands carreaux, alors que l'imposte a conservé ses petits carreaux. Il existe de nombreux exemples de fenêtres de la fin du XVIIIe, ou de la première moitié du XIXe siècle, à deux vantaux qui s'engagent en mouton et gueule-de-loup. La fermeture la plus courante est l'espagnolette. Dans de nombreuses maisons, les espagnolettes diffèrent par la poignée, plus décorée dans les pièces nobles que dans les pièces de service.

Les fenêtres à grand volume vitré (toute hauteur du vantail) apparaissent à la fin du XIXe siècle et sont réservés à des façades de type haussmannien.

Vitraux

Rares sont les fenêtres équipées de vitraux. Deux châssis équipés de vitraux ont été repérés sur des maisons de la Cité, au 5 rue Diderot (35-AE136), pièce à rez-de-cour d'une ancienne demeure aristocratique, et en façade sur cour d'une tourelle d'escalier au 27 rue Droite (45-AE175). Ces vitraux sont à bornes, ils pourraient dater du XVIe ou XVIIe siècle.

A la fin du XIXe siècle et au début du XXe siècle de nombreuses grandes demeures et quelques immeubles de rapport, en grande majorité dans la Cité, sont dotés de vitraux, en plafond sous une verrière, dans une fenêtre d'escalier, dans un oriel…. Ces vitraux adoptent toutes sortes de styles, néo-médiéval, art-nouveau, art-déco.

Solution plus économique qu'un vitrail, un décor peint imitant le vitrail. On en rencontre quelques exemples en imposte de fenêtres de la fin XIXe ou du début XXe siècle.

Moustiquaires

Les moustiquaires sont souvent placées au nu extérieur du mur, dans les feuillures prévues pour des contrevents, les châssis de moustiquaires sont en général à guillotine.

*A gauche, une ancienne fenêtre du 16 rue Parmentier, (photo MP 81/11/33) avec meneau et traverse en bois. A droite, fenêtre sur cour de La Charité (84-AB50).*

*A gauche, menuiserie à petits carreaux et dés au 5 rue Charras (50-AD139). A la même adresse, menuiseries à petits bois sans dés, coffrage lambrissé en allège.*

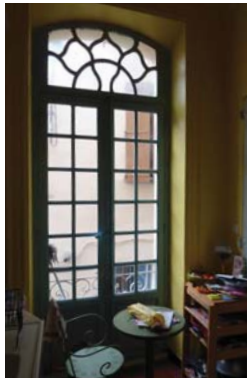

*Menuiserie à petits bois avec savant dessin en imposte, face eextérieure et face intérieure, au 10 rue du Général Mirabel (48-AD85).*

*A gauche, menuiserie de transition entre petits et grands carreaux au 7 rue Louis Blanc (64-AD76). A droite, deux poignées différentes au 15 cours de la République (76-AD503), en haut sur la rue (poignée XIXe), en bas sur la cours.*

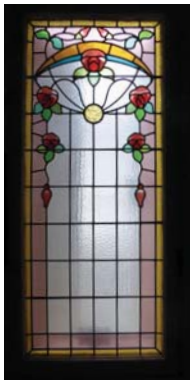

*De gauche à droite ; photo d'une fenêtre murée qui donnait à l'origine sur une cour, à noter les volets intérieurs, encore en place, au 5 rue Diderot (35-AE136); vitrail au 1 rue de la Parerie (113-AC71); vitrail au 40 rue Francis Marcéro (55-AD246), vitrail art-déco au 4 rue de l'Ancien Port des Catalans (72-AD353).*

## Les volets et contrevents

Volets intérieurs

Maintes fenêtres ont conservé leurs volets intérieurs surtout les fenêtres du XIXe très exposées au soleil : la petite fenêtre à vitrail décrite ci-avant, 5 rue Diderot (35-AE136) ; des portes-fenêtres XIXe au 10 quai Dillon (83-AB48) ; une fenêtre XIXe sur cour au 38 avenue Pierre Sémard (3-AI782) ; la partie sud des Dames de France (77-AD1).

Contrevents pleins

Les contrevents – ou volets extérieurs – sont placés au nu extérieur du mur, dans une feuillure.

Les contrevents les plus anciens sont constitués de planches verticales jointives, maintenues entre elles par deux ou trois pentures clouées, dont l'extrémité est fleurdelysée ou refendue à enroulement rentrant. Ils sont fermés par une espagnolette.

Les contrevents plus récents sont constitués de planches assemblées par rainure et languette, les pentures sont boulonnées. Ils sont maintenus ouverts par pied-de-biche et crémaillère, ou par un arrêt-tourniquet encastré dans le mur.

Contrevents persiennés

Des contrevents anciens (XVIIIe siècle) ont été percés de jours fermés par des planchettes horizontales inclinées qui permettaient à l'occupant de voir sans être vu et occultés par un panneau coulissant. Exemples aux fenêtres du 6 rue du Capitole (22-AE103) et aux portes-fenêtres du 15 cours de la République (76-AD503).

A partir de la fin du XIXe, grâce à une mécanisation de plus en plus développée, les menuisiers produisent en série des contrevents constitués de cadres assemblés à panneaux persiennés. De nombreux exemples sont encore en place aux étages des maisons de cette époque. Plus tardivement les cadres ne sont plus assemblés par tenon et mortaise, mais renforcés par des équerres métalliques dans les angles.

Contrevents pliants

A la fin du XIXe siècle lorsqu'un balcon ou autre garde-corps empêche le rabattement du contrevent sur le mur, un nouveau produit apparaît, le contrevent pliant, se rabattant dans l'ébrasement. Ainsi nombre de fenêtres et portes-fenêtres de cette époque en sont équipées.

Jalousies, volets roulants et lambrequins

Les jalousies anciennes – ou volets roulants – en bois sont très rares à Narbonne. Elles s'enroulent dans un coffre à l'intérieur de l'habitation ou derrière un lambrequin extérieur, en bois découpé ou en fonte moulée.

Les volets roulants en pvc remplacent malheureusement de plus en plus contrevents pleins, persiennés et jalousies.

*A gauche, moustiquaire à guillotine au 2 bis rue des Remparts (151-AC254/255), et moustiquaire à deux battants au 23 boulevard du Docteur Ferroul (106-AT117).*

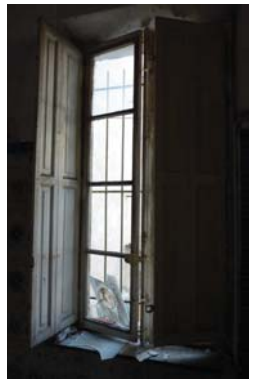

*A gauche, volets intérieurs au 38 avenue Pierre Sémard (3-AI782), et dans les Dames de France (77-AD1).*

*A gauche, contrevents plein avec penture à têtes refendues et enroulements rentrants au 7 rue Francis Marcéro (27-AH104). A droite, contrevents avec pentures à têtes fleur-de-lysées au 5 rue Louis Blanc (66-AD26).*

*A gauche, contrevents avec planches assemblées par rainure et languette, et pentures boulonnés, sur la cour de Janotte (14-AH66). A droite, contrevents avec panneau coulissant au 15 cours de la République (76-AD503).*

*A gauche, contrevents pleins pliants du 40 avenue Pierre Sémard (3-AI782). A droite, contrevents pliants du 52 rue Jean Jaurès (41-AE235).*

*Jalousies en bois aux 32 boulevard Frédéric Mistrail (37-AE20) et au 34 du même boulevard (37-AE21).*

## 5.5.6 DEVANTURES ANCIENNES

La plupart des devantures anciennes, fin XIXe – début XXe siècle, se trouvent sur l'axe commerçant nord-sud de la ville, rue de l'Ancienne Porte de Béziers, rue Droite, rue du Pont des Marchands, rue Cabirol, ainsi que sur d'autres rues commerçantes, telle que rue de la rue de l'Ancien Courrier.

### Description

La devanture ancienne est en bois peint, elle est fixée en applique sur la façade de l'immeuble. Elle est constituée d'un panneau haut, bandeau horizontal, occupant toute la largeur de la devanture, il reçoit l'enseigne du commerce, les lettres étaient en général peintes. Sous le bandeau d'enseigne, deux piliers latéraux, la (ou les) vitrine(s) avec allège(s), la porte du commerce.

Plusieurs systèmes d'occultation :

- Premier cas – Les volets bois qui ocultent et protègent la vitrine sont amovibles, ils sont appliqués sur la vitrine et maintenus par une barre verrouillée par un cadenas.
- Deuxième cas - Les piliers (ais) sont des portes derrière lesquelles sont repliés les volets qui ocultent la vitrine, par exemple aux 4 rue Cuvier (31-AH158), 4 rue Voltaire (85-AB57), et 16 rue Cabirol (128-AC61).
- Troisième cas – Le bandeau est saillant d'au moins 40 cm et sert de coffre dans lequel se rétractent soit des volets horizontaux en tôle peinte, soit un volet roulant en métal, l'ensemble est actionné par un mécanisme extérieur.

Dans les deux premiers cas, le bandeau d'enseigne est surmonté d'une corniche suffisamment saillante (20 à 30 cm) pour protéger la devanture des intempéries. Dans le troisième cas, le coffre-bandeau est soutenu par des consoles. Corniche et coffre-bandeau sont couverts en zinc.

Les longues façades commerciales sont protégées du soleil par des marquises en fer forgé. Peu subsistent, par exemple au 35 rue Droite (45-AE172).

### Façade commerciale et porte d'immeuble

Lorsque la façade est étroite - 6 m ou moins - la devanture intègre la porte d'immeuble, le bandeau passe alors au-dessus de celle-ci, par exemple aux 52 rue Jean Jaurès (41-AE235) et 2bis rue Armand Gauthier (46-AE163).

### Eléments décoratifs

Le bandeau-enseigne a dans de nombreux cas souvent ses deux extrémités en talon renversé (25-AH285, 34-AH272, 53-AD194, 73-AD402, 94-AB109, 111-AC78, 118-AB366, 118-AB370).

Les consoles qui soutiennent le coffre-bandeau sont décorées (37-AE17, 43-AE229, 45-AE172, 45-AE287, 45-AE288, 46-AE160, 46-AE163, 64-AD52, 78-AC126, 112-AB617).

### Façade commerciale à deux niveaux

Les façades commerciales ayant deux niveaux dès l'origine - rez-de-chaussée et entresol - sont peu nombreuses, elles datent du premier tiers du XXe, elles sont situées pour la plupart rue Jean Jaurès et cours de la République.

*Devanture au 4 rue Cuvier (31-AH158).*

*Devanture au 16 rue Cabirol (128-AC61).*

*Ancienne devanture Art nouveau au 2bis rue Armand Gauthier (46-AE163).*

*Devanture au 6 place Voltaire (118-AB370).*

*Ancienne devanture du 28 boulevard Frédéric Mistral (37-AE17).*

*Devanture rue Cabirol (112-AB617).*

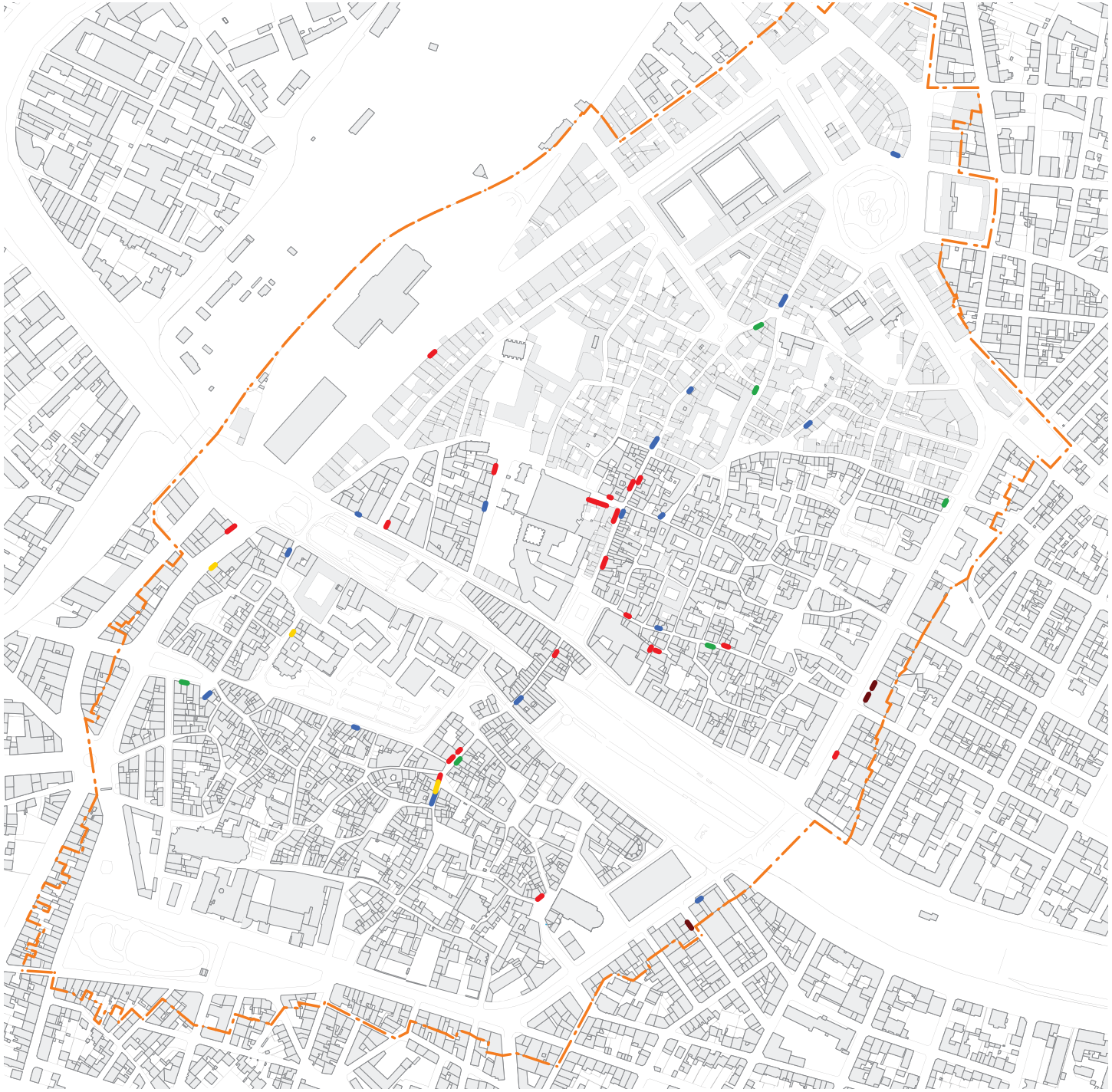

**Devantures anciennes**

Légende :

- Devanture à consoles
- Devanture à bandeau d'enseigne plat
- Devanture à bandeau aux extrémités courbe
- Devanture à l'état de vestiges
- Ancienne vitrine de qualité avec menuiserie en tableau

0 25 50 100 200 m

N

## 5.5.7 FERRONNERIES EXTÉRIEURES

Les ouvrages extérieurs en ferronnerie sont relativement sobres à Narbonne avant la fin du XIXe siècle comparativement à d'autres villes de la même importance. En revanche, entre les années 1880 et 1920, de nombreuses façades sont équipées de garde-corps particulièrement remarquables.

Les campaniles en fer forgé qui couronnent l'église Saint-Paul et la chapelle de la Charité font exception dans le paysage des toitures de Narbonne.

### Grilles de fenêtres

Les grilles de protection posées devant les fenêtres de rez-de-chaussée sont très rares. Aucune antérieure au XIXe siècle n'a été identifiée. Les seules qui soient d'origine sont des grilles en fonte moulée, posées en tableau, au 12 rue du 1er Mai (42-AE223) par exemple. Les grilles fixées en applique devant la baie, constituées de barreaux en fer rond et traverses en fer plat, plus ou moins hérissées de pointes ornementales, sont des ajouts du XXe siècle.

La façade de l'hôtel des Postes fait exception, son portail en fer forgé, ses grilles devant les fenêtres du rez-de-chaussée, ses garde-corps des baies du 1er étage sont un ensemble remarquable de ferronnerie de 1924, n'y manque que la marquise disparue.

### Grilles de jours, d'impostes, de soupiraux et autres organes de protection

Nombre de grilles, ou autres organes de protection, scellées en tableau de petites baies anciennes (antérieures au XIXe siècle) sont conservées en place.

Les grilles de protection les plus anciennes sont constituées de barreaux et traverses à trous renflés, en fer carré de même section (environ 1 pouce par 1 pouce), par exemple à une petite fenêtre du 6 rue Ingres (114-AB169). Les plus récentes sont en fer rond, par exemple en imposte d'une porte au 6 rue Ingres (114-AB169).

Les étripe-chats sont des fers plats fendus et cintrés, scellés en tableau d'un jour ou trou de ventilation (dépourvu de menuiserie), d'un soupirail ou d'un oculus.

Les grilles en imposte de portes sont particulièrement remarquables à partir du XIXe siècle. Elles sont scellées en tableau, en avant de la menuiserie d'imposte. Quelques-unes sont composées de volutes en cornes de bélier, par exemple au 5 rue Louis Blanc (66-AD26). Les plus fréquentes sont à motif géométrique, à losanges entrecroisés, par exemple aux 22-AE103, 72-AD353, 73-AD296, 81-AB38, 85-AB64. Elles présentent souvent en leur centre le chiffre du propriétaire (66-AD26, 75-AD371, 85-AB64, 130-AC201).

Quelques grilles du début XXe siècle sont à noter, elles sont fixées directement dans un châssis menuisé, par exemple aux 44 rue du Bourget (124.AT334) et 4 rue des Thermes (10-AI663).

A la fin du XIXe siècle, aux façades de type haussmannien, apparaissent des grilles en fonte moulée, à la maille très serrée, fixées dans le cadre menuisé de l'imposte.

A noter un artichaut en fer forgé scellé en mitoyenneté de deux façades XIXe.

### Garde-corps de fenêtres et balcons

Le balcon est un élément tardif à Narbonne, réservé aux grandes demeures, les plus anciens pourraient dater de la 2e moitié du XVIIIe siècle, par exemple au 3bis rue Baudin (48-AD85), 10 rue du Général Mirabel (48-AD85), 4 rue de l'Ancien Port des Catalans (72-AD353) et 21 cours de la République (76-AD555).

Les balcons, en fer forgé ou en fonte moulée, se multiplient en revanche à la fin du XIXe siècle sur les façades de type haussmannien en observant scrupuleusement une hiérarchie de l'ornementation d'un niveau à l'autre (allant du plus sophistiqué pour le balcon du 1er étage au plus sobre aux fenêtres du dernier niveau) et d'une baie à l'autre . La variété offerte par ces produits commercialisés de l'industrie de la fonte permet une diversité considérable. Parmi les balcons en fonte les plus anciens, noter ceux du 10 quai Dillon (83-AB48).

Parmi les balcons les plus remarquables à noter ceux en façade du 34 boulevard Marcel Sembat (18-AI812), ayant un besoin urgent de consolidation en vue de leur conservation.

*A gauche, grille en fonte du 12 rue du 1er Mai (42-AE223); à droite, celle du 17 rue de 'lancienne prote de Béziers (14-AH335).*

*Deux grilles fin XIXe ou début XXe ; 14 boulevard du Général de Gaulle (17-AH94) ; 45 rue de l'Ancienne Porte Neuve (19-AE27).*

*Deux exemples de grilles en fonte moulée ; 12 rue du 1er Mai (42-AE223); 17 rue de l'Ancienne Porte de Béziers (14-AH335), possible remploi.*

*Grille d'entrée de l'hôtel des PTT, 19 boulvard Gambetta (59-AD257).*

*A gauche, grille de fenêtre du rez-de-chaussée au 6 rue Ingres (114-AB169) ; à droite, grille d'imposte à la même adresse.*

*A gauche, grille de baie de rez-de-chaussée au 1 rue Marceau (128-AC53) ; à droite, grille de baie de rez-de-chaussée au 75 rue Droite (24-AE131).*

*Etripe-chats au 2 impasse Beaurepaire (26-AH217) et 3 rue du général Mirabel (47-AD104).*

*A gauche, étripe-chats au 3 rue Lamourguier (109-AC177), et étripe-chat pour un soupirail au 22 rue Michelet (33-AH235).*

*De gauche à droite et de haut en bas, 5 rue Louis Blanc (66-AD26), 4 rue de l'ancien Porte des Catalans (72-AD353), 44 rue du Bourget (142-AT334), 4 rue des Thermes (10-AI663).*

*En haut, grille d'imposte au 10 quai Dillon (83-AB48). En bas, claustra au 12 rue Henri et Charles Cros (73-AD375). A droite, artichaut (ou hérisson) au 6 quai Dillon (83-AB475).*

*De gauche à droite, de haut en bas, garde-corps fin XVII[e] - début XVIII[e] au 3bis rue Baudin (48-AD85) et 10 rue du Gal Mirabel (48-AD85), garde-corps sur cours au 4 rue de l'Ancien Port des Catalans(72-AD353), et au 21 cours de la République (76-AD555).*

*Garde-corps en fonte moulée. De gauche à droite et de haut en bas, au 19 boulevard du Docteur Ferroul (106-AT119), (73-AD401), au 54 rue Jean Jaurès (41-AE238), motifs art-nouveau au 26 boulevard du Général de Gaulle (30-AH295).*

*Hierarchie des garde-corps en fonction des étages; de gauche à droite, 1 rue de la Parerie (113-AC71), 31 cours de la République (75-AD366), 6 quai Dillon (83-AB475), 56 rue Jean Jaurès (41-AE239), 3 boulevard du Docteur Ferroul (104-AT143).*

*Beaux exemples ; de gauche à droite et de haut en bas, 16 boulevard Frédéic Mistral (37-AE9), 2 rue de l'Ancienne Porte de Perpignan (85-AB64), 7 rue Cabirol (111-AC78), 36 rue Dupleix (123-AB678).*

*Beaux exemples ; de gauche à droite, 16 rue Gabriel Pelouze (30-AH134), deux garde-corps au 18 boulevard Frédéric Mistral (37-AE267).*

*Motifs décoratifs ajoutés : de gauche à droite et de haut en bas : 17 rue du Pont des Marchands (78-AC120), 15 cours de la République (76-AD503), 10 rue du Pont des Marchands (79-AB21), 37bis cours de la République (72-AD353).*

*Garde-corps en fonte moulée du 34 boulevard Marcel Sembat (18-AI812).*

*Garde-corps en fonte moulée du 34 boulevard Marcel Sembat (18-AI812).*

*Clôture d'espaces libres : à gauche, 2 rue des Thermes (10-AI665), à droite, au collège Victor Hugo (11-AH341).*

*Chasse-roue su run angle arrondi sous le coin, au carrefour des rues de l'Ancien Courrier et Louis Blanc (66-AD18).*

*Ancre de tirant au 18 rue Dupleix (125-AB409), et au 62 rue Droite (48-AD100).*

*A gauche, deux potences au 4 place Thérèse et Léon Blum (14-AH82). A droite, de haut en bas, potence au 16 rue Dupleix (125-AB407), et celle au 34 rue Dupleix (123-AB420)*

*A gauche, potence au 15 rue de Strasbourg (125-AB415). A droite, décrottoir en haut au 32 boulevard Marcel Sembat (10-AI573) et en bas au 23 boulevard Gambetta (59-AD454).*

### Clôtures d'espaces libres

Les grilles ouvrantes, en clôture de d'espaces libres, cours ou jardins, sont très rares et peu ornementées en centre-ville. Pour mémoire, la grille de la sous-préfecture, celle d'un ancien ensemble maison-atelier au 2 rue des Thermes (10-AI665), les grilles des jardins publics, les grilles des établissements scolaires édifiés à la fin du XIXe siècle, notamment celle du collège Victor Hugo (11-AH341).

### Potences et autres équipements

Sous les égouts de toitures d'immeubles relativement modestes (façades enduites, couronnées de génoises) subsistent des potences en fer forgé ayant servi à déménager à l'intérieur des objets lourds, les meubles par exemple.

A l'entrée d'immeubles de type haussmannien, à la première marche du perron d'accès, à noter quelques décrottoirs.

Ces équipements, aussi modestes soient-ils, témoignent d'usages anciens et sont, à ce titre, des ouvrages de ferronnerie méritant d'être conservés.

### Auvents et marquises

L'auvent, non vitré, ayant servi à protégé de la lumière une devanture commerciale est très rare. Ce sont des platelages bois, revêtus de zinc, posés sur consoles métalliques. Deux exemples subsistent au 10 place Thérèse et Léon Blum (15-AI524) et à l'angle de la rue Droite et de la rue Armand Gauthier (45-AE172). Ce dernier était remarquable pour son lambrequin en zinc façonné disparu en 2018.

Les marquises (auvents vitrés) sont fréquemment des entrées d'immeubles de l'extrême fin du XIXe siècle aux années 1920, pour protéger des intempéries les devantures de commerces, les entrées d'immeubles de rapport. Les cartes postales anciennes en montrent de très nombreuses, quelques-unes subsistent. La plus célèbre d'entre elles est celle des anciens Dames de France (77-AD1 et AD7), structure en fer, portée par des colonnes en fonte. A noter aussi celle du 1 qui de l'Escoute (85-AB54)

### Oriels et vérandas

L'oriel est rarissime en centre-ville de Narbonne. Structure métallique vitrée, en saillie sur une façade, apportant de la lumière diffuse à l'intérieur d'une pièce de séjour, est un dispositif probablement plus adapté à d'autres climats, avec moins de chaleur et moins de lumière. Deux exemples équipés de vitraux se font face sur le boulevard Gambetta : la façade de l'immeuble du n°22 (58-AR131) et la gloriette de l'ancien jardin (aujourd'hui construit) du 2C rue Littré (56-AD250) et qui donnait alors sur le boulevard (actuel 56-AD254). En rappel, deux structures métalliques vitrées de verres de couleur au 1er étage sur cour du 21 rue Voltaire (94-AB106).

Quelques exemples de vérandas donnant sur des jardins (18-A13, 37-AE11, 50-AD140, 56-AD250, 64-AD78, 111-AC91). La plus vaste est celle du 18 rue Louis Blanc (50-AD140). Une véranda couverte d'une terrasse au 10 rue Viollet-le-Duc (64-AD78). Un cas de véranda à l'étage, donnant sur la rue (111-AC91).

*En haut à gauche, auvent au 1 boulevard du Général de Gaulle (15-AI524), en bas et à droite, auvent au 3 rue Armand Gauthier (45-AE172), aujourd'hui remplacé.*

*Marquises ; en haut et en bas à gauche aux Dames de France (77-AD1/7), sur poteaux en fonte, en bas à droite au 1 quai de l'Escoute (85-AB54).*

*Oriels, à gauche au 28 boulevard Gambetta (58-AR131), et à droite au 54 boulevard du Général de Gaulle (56-AD254).*

*Coursine vitrée et oriel dans la cour du 21 rue Voltaire (94-AB106).*

*Véranda, en haut au 18 rue Louis Blanc (50-AD140), en bas au 10 rue Viollet-le-Duc (64-AD78) .*

*Véranda au 1 place du Docteur Jean Denoy (111-AC91).*

## 5.5.8 TOITURES

### Velum général

Vu de la terrasse du donjon Gilles Aycelin du palais de l'archevêché, le centre de Narbonne présente une remarquable homogénéité de toitures, terre cuite sur faible pente, en grande majorité des couvertures en tuiles canal, d'une grande variété de teintes, allant du rose à l'orangé. Un velum remarquable, ponctué de quelques rares couvertures en ardoises,

### Couvertures en tuiles canal

La tuile canal est de loin le matériau de couverture le plus fréquent non seulement sur les maisons narbonnaises, mais aussi sur les édifices publics, civils et religieux.

De très nombreuses couvertures en tuiles anciennes ont été heureusement conservées, elles sont posées, comme le veut la tradition, en rangs alternés de tuiles de courant et tuiles de couvert sur des chevrons triangulaires.

Les tuiles anciennes, fabriquées artisanalement dans des tuileries locales, sont de forme tronconique, épaisses (2,5 cm environ) et longues (entre 40 et 60 cm). Les teintes sont très nuancées, elles varient du blanc crème au rosé en passant par le gris très clair. Elles sont utilisées indifféremment en faîtage (scellées au mortier), en arêtiers, en rives pendantes (tuiles de couvert le plus souvent). L'égout est traité par des tuiles de courant largement débordantes. Sous l'égout, posées en couvert sur le mur, elles constituent la génoise d'un rang, ou plusieurs superposés en encorbellement.

Un seul exemple de tuiles vernissées : les arêtiers de la toiture du clocher de l'ancienne église des Carmes (85-AB666).

Les tuiles canal, fabriquées industriellement depuis le XIXe siècle, sont de tailles régulières, avec très peu de variété de teinte, l'orangé domine. Sans variation dans la cuisson des tuiles, le pan de toiture vieillit uniformément.

A la fin du XXe siècle apparaît le panneau ondulé en fibres-ciment sur lequel sont posées uniquement des tuiles de couvert, procédé très contraignant en rives et faîtage, peu adapté aux toitures irrégulières des bâtiments anciens.

### Couvertures en tuiles à emboîtement

Produite industriellement et transportée par chemin de fer ou voie fluviale, la tuile à emboîtement, dite tuile mécanique, apparaît à Narbonne à la toute fin du XIXe siècle. Elle est utilisée pour les immeubles construits sur les avenues et boulevards tracés à cette époque, sur les toits à faible pente- 15 ou 20 % - ou les terrassons de combles mansardés. Quelques maisons modestes et bâtiments secondaires en sont aussi de bons exemples : voir la dépendance de l'immeuble du 18 place Thérèse et Léon Blum (4-AI551), dont le faîtage est orné d'une crête en terre cuite, pur produit d'une tuilerie industrielle de la fin du XIXe siècle. Malgré un certain succès au début XXe, la tuile à recouvrement ne parviendra jamais à supplanter la traditionnelle tuile canal.

### Couvertures en ardoises

L'ardoise est peu présente à Narbonne. Importée d'Espagne ou d'Angers, l'ardoise bleutée arrive par le chemin de fer à la fin du XIXe siècle. Elle est réservée à des toits à forte pente, rares à Narbonne. Il s'agit pour la plupart d'hôtel particuliers, d'immeubles institutionnels, d'immeubles de rapport, présentant des façades en pierre de taille, l'ardoise – matériau coûteux - est alors un signe supplémentaire de richesse.

Intramuros, voir par exemple les tourelles ornementales de grandes demeures, 1 place du Docteur Jean Denoy (111-AC91), 12A rue de Belfort (132-AC357), 17 rue du Luxembourg (146-AC280).

*Vues depuis le donjon Gilles Aycelin, les couvertures des maisons du Pont des Marchands et du Bourg. La tuile canal est dominante.*

*Arêtiers du clocher de l'ancienne église du couvent des Carmes, en tuiles vernissées (85-AB666).*

*Couverture en tuiles mécaniques ; tuiles à emboîtement, produit des tuileries Coudonne, au 45 rue de l'Ancienne Porte Neuve (19-AE27).*

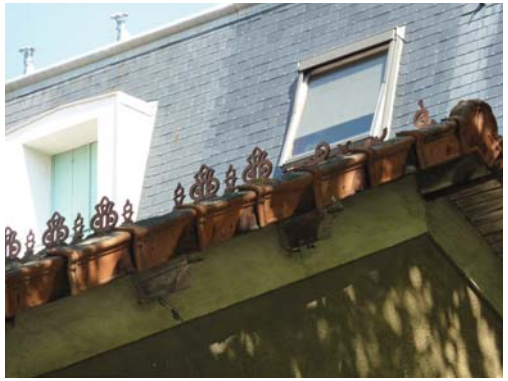

*Couverture en tuiles mécaniques ; tuiles de rives et tuiles faîtières avec crêtes sur la dépendance du 18 place Thérèse et Léon Blum (4-AI551).*

*A gauche, tourelle couverte en ardoise du 1 place du Docteur Jean Denoy (111-AC91). A droite, maison particulière du 20bis boulevard Frédéric Mistral (37-AE11), avec toit brisé où terrasson et brisis sont couverts en ardoises.*

*Au 40 boulevard Frédéric Mistral (37-AE24), toit brisé avec brisis en ardoise et terrasson en tuiles à emboîtement.*

Sur les avenues et boulevards créés à la fin du XIX$^{e}$ siècle, des immeubles de type haussmannien présentent des toits brisés, avec terrasson couvert en tuile, parfois en zinc, et brisis couvert en ardoises : 1-AI80, 37-AE8, 37-AE12, 37-AE17, 37-AE19, 37-AE24, 41-AE230, 41-AE239, 41-AE241, 42-AE224, 57-AN7, 58-AR131, 58-AE127, 72-AD354, 75-AD363, 85-AB54, 105-AT139, 107-AC258, 144-AT46.

Huit immeubles couverts intégralement en ardoises : 2-AI40, 4-AI550 et 4-AI551, 5-AI386, 6-AI527, 9-AI844 et 10-AI662, 37-AE11, 44-AE257. A noter aussi la maison du 20bis boulevard Frédéric Mistral (37-AE11)

Quelques exemples de couvertures en ardoises taillées en écaille : le dôme à l'angle de l'ancien Crédit Lyonnais au 11 cours de la République (77-AD4), l'ancien Hôtel de France 3 rue du boulevard Docteur Ferroul (105-AT139), la tourelle du 12A rue de Belfort (132-AC357) et des brisis donnant des boulevards (1-al80, 5-AI386, 37-AE17, 37-AE19, 41-AE239, 42-AE224, 58-AR127, 75-AD363)

### Brisis étoilés

Trois brisis sont particulièrement remarquables : les ardoises sont soutenues par des crochets en forme d'étoile, mise en œuvre extrêmement rare qui mériterait une étude spécifique. Dans le cas du 22 boulevard Frédéric Mistral (37-AE12) le bout du crochet est forgé en forme d'étoile. Dans les deux autres cas, 27 avenue Pierre Sémard 1-AI80) et 28 boulevard Frédéric Mistral (37-AE17), le bout du crochet est aplati et retient une virole en forme d'étoile.

### Ouvrages de zinguerie

Quelques rares couvertures en zinc, pour la plupart des terrassons de combles mansardés d'immeubles de type haussmannien sur les boulevards. A noter des éléments décoratifs tels que épis et crêtes de faîtage, cordons moulurés, façades de chéneaux : 28 boulevard Gambetta (58-AR131), 22 boulevard Marcel Sembat (9-AI845).

Deux ouvrages en zinc particulièrement remarquables, représentatifs de l'architecture urbaine de la fin du XIXe siècle et du début du XXe, les deux dômes hémisphériques des Dames de France (77-AD1 et AD7), identiques, avec leurs lucarnes et leurs lanternons richement décorés. A noter le dôme rectangulaire, en pierres appareillées, couvert (provisoirement ?) en zinc, de la chapelle latérale de l'église Saint-Sébastien.

### Larges débords de toiture

Les larges débords de toiture, soutenus par des consoles en bois sont extrêmement rares : la tourelle du 12 quai Dillon (82-AB45), et les maisons (8-AI560), (40-AE1), (101-AC160/161/164), (142-AT334).

### Lambrequins

Les lambrequins viennent en décoration des égouts de toiture. Ils sont en bois découpé. Ils peuvent être très simples comme au 15 rue Francis Marcéro (30-AH139), ou plus travaillés comme aux 2 rue du 1$^{er}$ Mai (43-AE229), 60 rue Jean Jaurès (40-AE1), 23 rue Voltaire (94-AB106).

*Brisis avec des ardoises en écailles au 11 boulevard du Docteur Ferroul (105-AT139).*

*Brisis couverts en ardoises posées au crochet étoilé; à gauche, virole en forme d'étoile, au 2 rue des Thermes (10-AI662); à droite, crochet façonné en forme d'étoile, au 22 boulevard Frédéric Mistral (37-AE12).*

*Brisis du 28 boulevard Gambetta (58-AR131), avec cordon mouluré sous membron et chéneau en zinc à façade décorée.*

*Crête et épis de faîtage du pavillon central de la maison du 22 boulevard Marcel Sembat (9-AI845).*

*En haut, débords de toiture de la tourelle du 12 quai Dillon (82-AB45). En bas, lambrequins au 2 rue du 1$^{er}$ Mai (43-AE229).*

*Les Dames de France (77-AD1/7), avec la toiture terrasse et les deux dômes revêtus de zinc.*

## Terrasses

Les toitures terrasses conçues comme telles dès l'origine sont rares à Narbonne. A la fin du XIXe siècle des terrasses sont simulées par des balustrades en couronnement de façades de quelques maisons bourgeoises, mais qui, en fait, masquent des toitures à la vue des passants.

Une des premières vraies terrasses apparait sur les Dames de France (77-AD1) construites en 1905. D'autres édifices publics seront couverts de dalles en béton armé formant terrasses dans les années 1920-1930 : le Palais des Sports, des Arts et du Travail, l'ancienne Banque de France au 12 boulevard Frédéric Mistral (40-AE7), le bâtiment arrière de l'Hôtel des Postes rue Paul Laffont (59-AD257), l'ancien tribunal au 40 boulevard Général de Gaulle (54-AD2016) et, en face, la Sous-préfecture au 37 (57-AN6). Les toitures terrasses se généraliseront à la fin du XXe, immeubles d'habitation du quartier de la Parerie construits dans les années 1970 et tous ceux qui suivirent, ainsi que les équipements publics tels que Médiathèque, Palais de justice, etc. Dans tous les cas ces terrasses ne sont pas utilisées par les occupants.

En revanche nombre de maisons modestes dans la Cité et dans le Bourg ont eu leurs toitures modifiées partiellement en terrasses privatives, de 5 à 20 m$^2$ environ, d'abord au début du XX$^e$ pour servir de séchoir à linge puis, aujourd'hui, de séjour extérieur : 2 rue du Capitole (22-AE98), 7 rue Cuvier (26-AH215), la très petite maison au 10 rue Girard (34-AH269), le 65 rue Droite (35-AE147), le 38 rue Droite (46-AE161), le 6 rue Hyppolyte Faure (81-AB38), 34 rue de Strasbourg (123-AB417).

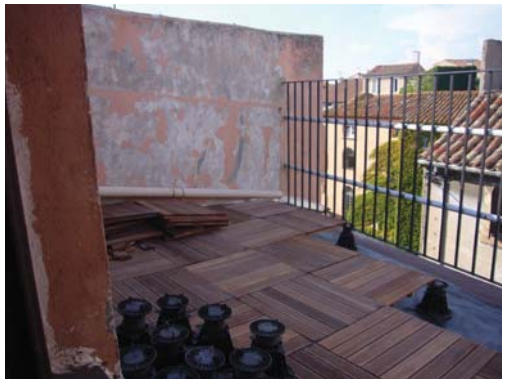

*Terrasse en toiture au 10 rue Girard (34-AH269).*

*Exemple de charpente à ferme et pannes auu 3 rue des Tanneurs (151-AC245).*

## Charpentes

Les charpentes anciennes sont constituées de fermes et pannes, en bois.

A noter quelques charpentes en béton armé, comme celle du bâtiment principal de l'Hôtel des Postes.

*La charpente en béton armé de l'Hôtel des Postes au 40 boulevard du Général de Gaulle (59-AD257), avec sa couverture en tuiles mécaniques.*

## Verrières

A la fin du XIXe siècle apparaissent en toiture de vastes verrières pour éclairer des surfaces commerciales, ou des bureaux, s'étendant en cœur d'îlot, ce qui donne lieu à d'intéressantes charpentes métalliques, par exemple aux Dames de France (77-AD7), à l'ancien Crédit Lyonnais au 9 cours de la République (77-AD4), à l'ancien Eden Bazar au 36 rue Jean Jaurès (44-AE257).

De nombreux immeubles de la fin du XIXe ou du début XXe, immeubles de rapport ou maisons bourgeoises, ont des escaliers éclairés par des verrières.

*Verrières; à gauche, au 9 cours de la République (77-AD4), à droite au 36 rue Jean Jaurès (44-AE257).*

## 5.5.9 COURS ET JARDINS

### Cours et jardins à la fin du XVIIIe siècle

Aux plans de compoix (ou plans Varlet) de la toute fin du XVIIIe siècle, datables entre 1784 et 1792, sont figurés différents espaces non construits sur des parcelles attribués à des propriétaires privés. La dénomination donnée à ces espaces, probablement significative de l'impôt qui s'y attachait alors, est aujourd'hui révélatrice de l'usage qui en était fait à cette époque. Les traductions ici proposées sont des hypothèses basées sur la confrontation des plans avec les observations faites sur site au XXIe siècle.

Le « patus » semble signifier un terrain sans usage particulier, terrain vague ou en devenir. Par exemple « patus préparé pour en faire des maisons » signifierait terrain en cours de construction.

La « cour » est essentiellement un lieu de circulation qui dessert les bâtiments qui sont autour. Sur une grande parcelle qui abrite une grande demeure, propriété aristocratique ou bourgeoise, sont distinguées la « cour » réservée à l'habitation du propriétaire, dite « maison », et la cour de service, dite « cour d'entrée » si elle est reliée à la rue par un passage (couvert ou non), ou dite « basse-cour » lorsqu'elle est dessert uniquement des communs, tels que « latrines, bûcher, poulailler », parfois est même spécifié « cour à volaille ».

Le « ciel ouvert » souvent abrévié « c.o. », espace réduit entouré de bâtiments, que l'on pourrait traduire par courette ou puits de lumière.

Le « parterre » est un jardin d'agrément, de forme régulière, carré ou rectangle, dans la plupart des cas dessiné avec une allée pour tournante, deux allées médianes, divisant l'ensemble en quatre parterres identiques et un parterre central – rond ou carré - avec un bassin et un jet d'eau. Dans quelques cas sont figurés des arbres en pots régulièrement espacés (par exemple dans l'isle Saint-Pierre, îlot 133 du PSMV) ou une indication « petit jardin rempli de vases » (idem).

Le « jardin » est de forme variable, des arbres y sont souvent figurés en petit nombre (deux ou trois). En comparaison avec le « parterre » il semble moins organisé, aucune composition n'est dessinée. Ce pourrait être un jardin potager, mentionné parfois comme tel. Dans quelques cas est indiquée la mention « et ruines ». Il s'agirait alors de jardin à l'abandon.

Le « ferrajal » est de grandes dimensions comparativement aux cours et jardins, il est systématiquement dessiné avec des arbres alignés. Il s'agirait d'un verger, terrain planté d'arbres fruitiers ou autres, tels que mûriers (cf. mention « avec meuriers » au 31-AH160, ou « entouré de muriers » au 132-AC235).

Vraisemblablement ferrajal, jardin et parterre sont des espaces de pleine terre alors que la basse-cour, le ciel ouvert et surtout la cour bénéficient d'un sol empierré, soit une calade, soit - plus rarement - par un dallage de pierres taillées (112-AB617) ou carrelage en terre cuite (111-AC389).

Les établissements conventuels ne sont détaillés sur les plans de compoix, donc ni cours ni jardins ne sont figurés. De telles informations sont éventuellement données par les archives qui ont été conservées sur lesdits établissements. Au XVIIIe siècle les plans représentant la ville et sa campagne donnent des indications sommaires sur les jardins intra-muros, même si celles-ci semblent parfois plus symboliques que réalistes. Notamment un plan conservé aux archives de Vincennes, daté de 1777 (SHD – IVH-1250), montre les jardins d'établissement ecclésiastiques en distinguant deux jardins d'agrément particulièrement sophistiqués, avec des parterres à broderies : jardins de l'archevêché et jardins du séminaire ; les jardins de couvents sont tous figurés de la même façon, avec des allées perpendiculaires et des arbres aux angles des parterres, sans précision ; les cimetières sont indiqués spécifiquement.

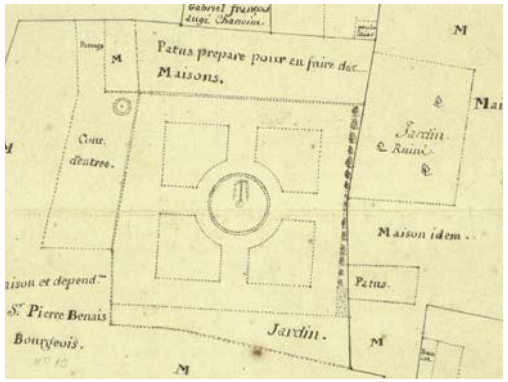


*Extrait du plan Varlet de l'isle Saint-Pierre (îlot 133-AC28), AD11_079Dv007_015 : un « patus préparé pour en faire des maisons », et un jardin ordonné en parterres autour d'un bassin.*

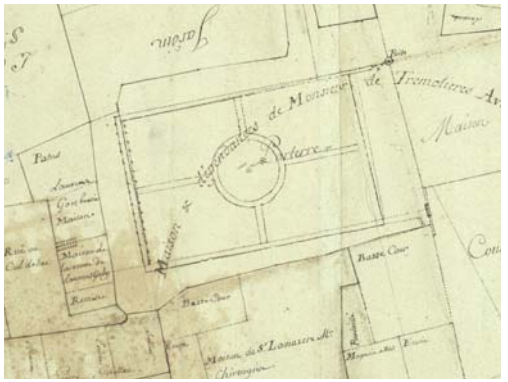

*Extrait du plan Varlet de l'isle Saint-Paul (îlot 126-AB676/677), AD11_079Dv007_017 : un jardin ordonné en parterres autour d'un bassin.*

*Extrait du plan de Narbonne de 1777, SHD 1VH-1250 : les jardins du séminaire, du couvent des Capucins et de l'archevêché composés de parterres parfois à broderies, délimités par des plantations.*

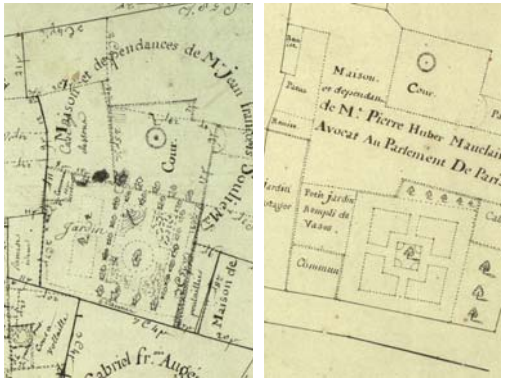


*Extraits de deux plans Varlet du même îlot, l'isle de Saint-Pierre : AD11_079Dv007_022 : à gauche et, à droite, AD11_079Dv007_015, où sont des jardins à parterre avec pots et remise pour pots.*

*Cour de composition médiévale, avec escalier droit, au 7 rue Marceau (128-AC56).*

*Cour à composition médiévale, avec tourelle d'escalier hexagonale, au 7 rue Marceau (128-AC56).*

La superposition des plans de compoix de la fin du XVIIIe siècle avec le cadastre du XXIe, augmentée des informations spécifiques aux établissements religieux a permis d'établir le plan de topographie historique *Narbonne fin XVIIIe détaillé*, donné ci-avant dans le présent rapport de présentation du PSMV. Ce plan montre l'ampleur considérable des espaces libres intra-muros c'est-à-dire des surfaces occupées par les cours et jardins des grandes demeures et des établissements conventuels à la fin du XVIIIe siècle.

## Cours et jardins au XIXe siècle

Peu après la Révolution la ville se densifie progressivement intra-muros en investissant les vastes terrains anciennement occupés par les congrégations religieuses et quelques grandes demeures, ainsi disparaissent de nombreux jardins. Les bâtiments se surélèvent, les cours deviennent plus sombres. Néanmoins de grandes demeures subsistent sans grand changement.

*Jardin du 7 rue Rouget de l'Isle (22-AE107).*

*Cour de l'Hôtel de Saint-Félix, au 16 rue Michelet (34-AH259).*

Suite au déclassement des fortifications en 1867, de vastes terrains sont libérés et construits suivant des plans d'alignement et de lotissement. Le long des artères nouvellement créées sont bâtis des immeubles de rapport avec relativement peu d'espaces libres dédiés à leurs habitants, il s'agit de cours arrières, utilisées par les artisans ou les commerces du rez-de-chaussée. En revanche les maisons bourgeoises construites sur les boulevards ou les nouvelles rues disposent de jardins privés plantés d'un ou deux arbres.

## Cours et jardins aujourd'hui

Les cours datant de l'époque médiévale sont aujourd'hui pour la plupart défigurées, car très remaniées dans les époques suivantes, les bâtiments ayant été surélevés. A noter néanmoins quelques cours évoquant les dispositions médiévales :

- 75 rue Droite (24-AE131)
- 6 rue Cassaignol (128-AC59)
- 7 rue Marceau (128-AC56)
- Ancien couvent des Frères du Saint-Esprit 8 rue Rabelais (116-AB336)

Quelques grandes demeures, datant au moins du XVIII e siècle, ont conservé leur cour, ou leur jardin, ou les deux. A noter en particulier :

- 17 rue Rouget de l'Isle (22-AE107) - cour et jardin
- 6 rue Rouget de l'Isle (46-AE152) - un jardin enclos de hauts murs avec un bel arbre de haute tige
- Maison de l'Archidiacre 3 rue Rouget de l'Isle (22-AE78) - une cour plantée d'un arbre
- 2 rue de l'Ancienne Porte de Béziers (25-AH280) - cour avant et jardin arrière
- 5 rue Louis Blanc (66-AD26) - cour/jardin avec son portique en fond de parcelle
- Ancien hôtel de la Brigade 12 rue Louis Blanc (63-AD285) – cour à calade bien conservée
- 18 rue Louis Blanc (50-AD140) - cour et un jardin
- Ancien hôtel de Saint-Félix 16 rue Michelet (34-AH259) - remarquable cour servant à l'actuel Collège Beauséjour
- 1 place de Verdun (68-AD325) - remarquable cour d'entrée, ouverte sur la place
- 6 rue Ingres (114-AB169) - cour de petites dimensions mais aux belles proportions
- 1 rue de l'Etoile (81-AB42) - cour intérieure et un jardin donnant sur la Robine

Des cours des anciens établissements religieux, peu subsistent, hormis dans les édifices majeurs, protégés au titre des Monuments historiques :

- Ancien archevêché (45-AE187) – cour de la Madeleine, cloître, jardin aménagé.

*Cour du 7 rue Louis Blanc (64-AE76).*

*Cour du 6 rue Ingres (114-AB169).*

*Cloître de l'ancien couvent des Carmélites, au 7 rue Michelet (26-AH321).*

*Cour de l'ancien hôpital de la Charité (84-AB50).*

- Ancien couvent des Cordeliers (14-AH129) – cloître en mauvais état de conservation, jardin planté de platanes mais utilisé comme parking.
- Ancien couvent des Carmélites (26-AH321) – cloître servant de promenoir à une résidence créée à la fin du XX$^{e}$ siècle.
- Ancien hôpital de la Charité - cour remarquable par ses proportions de la fin du XVII$^{e}$ siècle, devenue jardin d'agrément.

Les cours d'écoles construites à la fin du XIXe siècle ont conservé pour la plupart leur configuration d'origine et leurs arbres, elles sont remarquables à ce titre et méritent d'être mises en valeur : Collège Victor Hugo, Collège de Cité, Ecole Arago, Ecole de Bourg.

*Cour de l'école de Cité, place Thérèse et Léon Blum (6-AI527).*

*Jardin sur rue du 11 boulevard Marcel Sembat (19-AE330).*

Des jardins créés au XIXe pour agrémenter des maisons bourgeoises, de différents types suivant l'implantation de la maison par rapport au boulevard ou à la rue.

- 46 boulevard Frédéric Mistral (18-AI3) – jardin en arrière de la maison, exposé au sud, mal entretenu mais conservant une véranda
- 17 boulevard Marcel Sembat (19-AE32) – jardin entre maison sur boulevard et ancien commun sur rue ….à vérifier GK
- 18 boulevard Frédéric Mistral (37-AE267-AE268) – disposition du même type
- 8 rue du 1er Mai (42-AE225) – jardin au sud de la maison, malheureusement en partie occupé par un garage
- 21 rue de l'Ancienne Porte Neuve (37-AE11) – une maison entre cour (au sud, côté rue) et jardin (au nord, côté boulevard)
- 45 rue de l'Ancienne Porte Neuve (19-AE27) – un jardin au nord (côté boulevard) de la maison ayant façade sur rue

*Jardin en cœur d'îlot au 25 boulevard du Général de Gaulle (28-AN82).*

*Calade à l'hôtel de la Brigade (63-AD285).*

Des jardins en arrière d'immeubles de rapport implantés à la fin du XIX$^{e}$ siècle à l'alignement des boulevard et avenues nouvellement créés.

- 25, 27, 29 boulevard Général de Gaulle (28-AN82-AN81-AN80).

## Les revêtements de sols

Les sols extérieurs d'origine ont presque tous disparus, recouverts d'enrobé ou de ciment. Quelques exemples sont néanmoins conservés.

Les calades

Les calades sont des revêtements de sosl faits en galets posés de chant. Les calades devaient probablement être le revêtement de sol le plus courant à Narbonne, par sa pose simple et ses matériaux peu couteux : 3-AI547 ; 12-AH22 ; 36-AE275 ; 41-AE237 ; 46-AE152 ; 63-AD284 ; 63-AD285 ; 100-AC396 ; 114-AB169 ; 128-AC56 ; 130-AC201 ; 146-AC273.

Lorsque les galets utilisés sont de petites tailles, ils peuvent être disposés pour créer des motifs ornementaux en jouant avec les couleurs naturelles des pierres. Par exemple 33-AH312, 51-AD169, 67-AD287, 81-AB42, 133-AC21, ou dans les anciennes grandes demeures, un véritable motif ornemental évoquant le propriétaire, comme un blason (63-AD285), une ancre (81-AB42) ou une croix de Malte (64-AD76).

*A gauche, blason de la calade à l'hôtel de la Brigade (63-AD285) ; à droite , tapis de la calade du 27 rue Michelet (33-AH312).*

*Sol pavé au 18 rue Louis Blanc (50-AD140).*

Les pavés

Contrairement aux rues dont les chaussées étaient pavées, comme le montrent les photos du début du XXe siècle, les cours semblent avoir rarement eu ce type de revêtement, comme la cour de l'hôtel du 18 rue Louis Blanc (50-AD140).

Les carreaux de terre cuite

Un revêtement relativement rare à Narbonne de carreaux de terre cuite, comme dans la cour du 7 rue de la Monnaie (111-AC389)

Les dallages ciment

La plupart des cours sont aujourd'hui cimentées avec parfois quelques décors, comme dans la cour du 6 rue Voltaire (85-AB56), ou l'hôtel du 1 rue de l'Etoile (81-AB42). Ce revêtement permet d'avoir une surface lisse pour les eaux, mais entraîne des remontées capillaires dans les maçonneries, ce qui les dégrade.

*Sol en carreaux de terre cuite au 7 rue de la Monnaie (111-AC389).*

*Sol ciment au 6 rue Voltaire (85-AB56).*

## Des ouvrages d'agrément

Les jardins peuvent être agrémentés d'autres ouvrages et aménagements :

- le puits et le bassin (cf. chapitre suivant).
- les terrasses sur portique : élément apapru au XVIIIe siècle (27-AH105, 66-AD26), il est encore installé au fond du jardin du 8 rue Rabelais (116-AB336) par une structure en béton armé au début du XXe siècle ;
- les vérandas : ouvrage apparu au XIXe siècle grâce à la construction métallique, il permet aux habitants d'y aménager un jardin d'hiver ;
- la serre : quelques unes sont figurées au plan Varlet ;
- le poulailler : nombreux au XVIIIe siècle d'après le plan de compoix, il ont aujourd'hui disparu des cours et jardins de Narbonne ; à noter une volière subsistant au 6 rue du Capitole (22-AE103) ;
- la gloriette : petit pavillon situé en fond de jardin, un seul exemple, bel édifice datant de la fin du XIXe siècle, au 54 boulevard du Général de Gaulle (56-AD527) ;
- les éléments de décoration, tels que statues, balustrades ou pots-à-feux agrémentent aprfois les jardins des grandes demeures, par exemple du 5 place Cassaignol (133-AC28).

Aux plans de compoix fin XVIIIe sont mentionnés des appentis désignés sous les noms de « latrines » ou « bûchers », Quelques uns subsistent aujourd'hui et servent de remise ou entrepôt.

*Terrasse sur portique, en haut, au 8 rue Rabelais (116-AB336), en bas, au 5 rue Louis Blanc (66-AD26).*

*Serre au 23 rue Gustave Fabre(44-AE298).*

*Volière au (22-AE103).*

*A gauche, gloriette du 54 boulevard du Général de Gaulle (56-AD527), à droite, jardin du 5 place Cassaignol (133-AC28) avec balustrade, pots et statue de lion.*

## 5.5.10 PUITS, FONTAINES ET AUTRES POINTS D'EAU

L'alimentation de la ville en eau, depuis des sources, depuis la Robine ou des nappes phréatiques, qu'elle soit potable ou non, fut un problème récurrent durant tout le Moyen Âge et l'époque moderne (cf. l'ouvrage *L'eau des Narbonnais,* GARRI, 2008).

Néanmoins l'eau est encore très présente aujourd'hui dans le centre historique de Narbonne.

Le long du Canal de la Robine, de rares bâtiments évoquent les nombreuses activités à forte consommatio d'eau qui ont perduré jusqu'au début du XXe siècle : l'ancien moulin, converti en office de tourisme, l'ancien lavoir édifié en 1927, devenu parking, dont subsiste la terrasse qui le couvrait. Dans le Bourg, où l'eau souterraine est peu profonde, quelques bâtiments rappellent les tanneries qui les occupaient.

Principaux points d'eau potable à l'usage de tous, les fontaines publiques, couramment utilisées jusqu'au début XX$^{e}$, dont trois fonctionnent encore.

Enfin, les puits privatifs, dont de nombreux subsistent encore dans les cours d'immeubles.

Avec l'arrivée de l'eau courante dans les habitations à la fin du XIXe, l'usage des fontaines et des puits se perdit et les puits furent abandonnés pour la plupart, bouchés, utilisés pour évacuer les eaux usées.

*Fontaine de la place de l'Hôtel de Ville.*

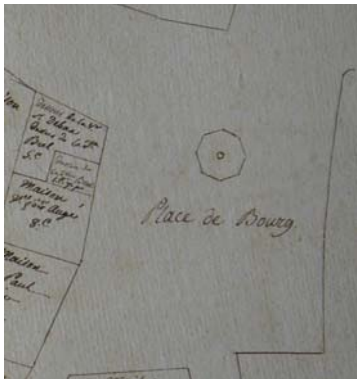


*Fontaine de l'ancienne place du Bourg, place des Quatre Fontaines, extrait du plan de compoix, vers 1780.*

### Les fontaines publiques

Sur les plans datant du XVIIIe siècle figurent les quatre principales fontaines publiques : sur l'actuelle place du Forum, place de l'Hôtel de ville, place des Quatre Fontaines. Les cartes postales du début XXe en montre une quatrième place Voltaire.

Fontaine place de l'Hôtel de Ville

Le plan cavalier Narbo Martius par Jérôme Lafont, figure une fontaine aujourd'hui disparue, sur le haut de la place, au débouché de la rue Droite et de la rue de l'Ancien Courrier. Les textes mentionnent cette fontaine avec une statue de Saint Michel.

L'actuelle fontaine date de 1728, elle est adossée au donjon Gilles Aycelin du palais de l'archevêché, l'eau jaillit de la gueule de trois dauphins et de la bouche de deux mascarons. Au XVIIIe cette fontaine était alimentée par un aqueduc qui conduisait l'eau depuis les sources dites de Fondfroide, constitué d'une canalisation enterrée à travers le Bourg et d'une canalisation qui passait sous le Pont des Marchands.

*Fontaine de la place des Quatre Fontaines, photo début XX$^{e}$ siècle.*

*Fontaine de la place des Quatre Fontaines, état actuel.*

Fontaine de Bourg

Le plan cavalier de Narbo Martius montre une fontaine à deux vasques superposées au-dessus du bassin. Au plan de compoix de la fin du XVIIIe, sur la place dite de Bourg, est figuré un bassin de forme octogonale. Sur les cartes postales fin XIX$^{e}$ siècle - début XX$^{e}$ siècle, le bassin est carré, une vasque en fonte moulée surmonte une haute pile en pierre, d'où jaillit l'eau par quatre bouches à têtes de lion. Cette fontaine était elle aussi alimentée par les sources dites de Fonfroide jusqu'en 1931.

L'actuelle fontaine, reconstruite à la fin du XXe, a un bassin octogonal, une pile carrée en son centre, d'où jaillit l'eau en quatre bouches.

Fontaine Bistan

Le plan cavalier de Narbo Martius montre une fontaine de forme prismatique, couronnée d'une flèche pyramidale, sommée d'une croix et d'une bannière (tel un édifice religieux). Au plan de compoix de la fin du XVIII$^{e}$, au milieu de la place, dénommée « place Bistan », est figuré un bassin octogonal avec un triangle en son centre, évoquant prisme et pyramide. Un plan d'alignement de 1871 montre la place Bistan, de forme triangulaire, avec encore la fontaine en position centrale. En revanche aucune carte postale fin XIX$^{e}$ – début XX$^{e}$ ne montre la fontaine.

Aujourd'hui au centre de la place du Forum (place Bistan agrandie vers l'ouest), une pyramide posée sur trois boules de pierre, sur un socle équipé d'un robinet. Une inscription « ANNO DOMINI MDCLXXVI ».

La fontaine – dite Saint-Sébastien ou de Bistan – fut alimentée par une machine hydraulique construite en 1678 dans un château d'eau édifié rive gauche de la Robine, à l'emplacement de l'actuel 29 rue Jean Jaurès (79-AB3), qui élevait l'eau dans un aqueduc qui passait au-dessus de la rue et alimentait au passage

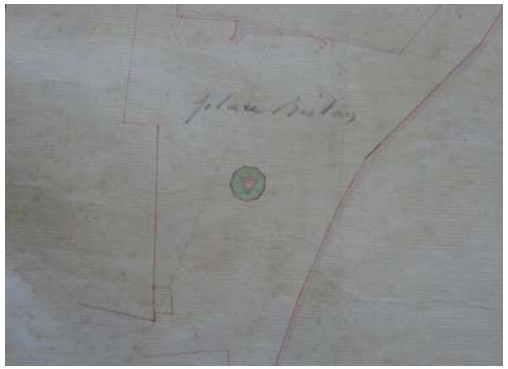

*Fontaine de l'ancienne place Bistan, actuelle place du Forum, extrait du plan de compoix, vers 1780.*

*Place du Forum, état actuel.*

*Machine hydraulique et ancien aqueduc conduisant l'eau à la fontaine de la place Bistan, extrait de «Tour du Palais Archiépiscopal à Narbonne», Deroy, 1834, pour Taylor et Nodier.*

*Fontaine de la place Voltaire, photo début XXe siècle.*

## Puits, fontaines et autres points d'eau

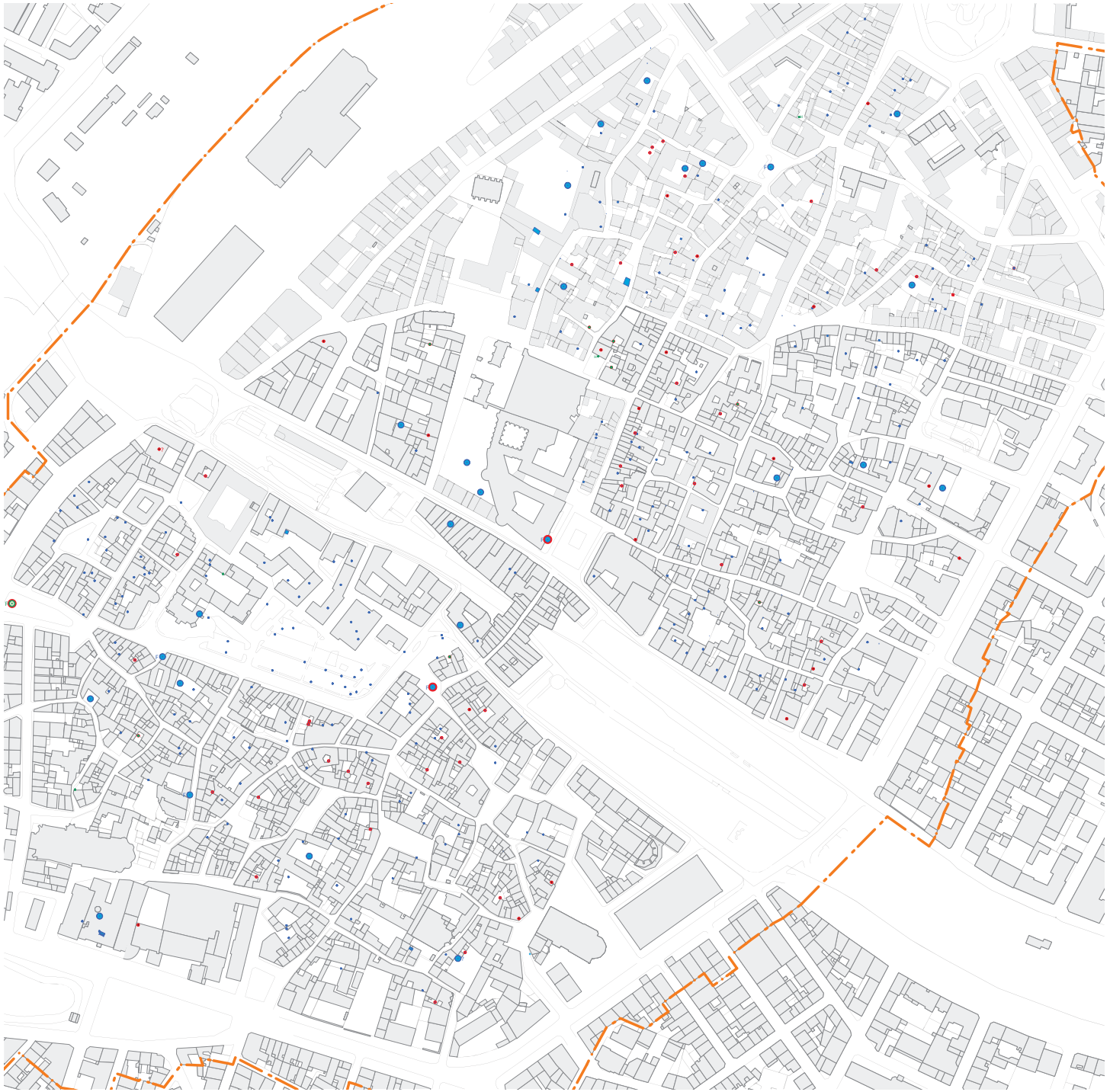

Légende:

Existants au XVIIIe :

Attesté en 2018 :

- Puits dessiné au compoix.
- Puits intérieur, absent au compoix.
- Puits extérieur, absent au compoix, ( : repéré par Hyv
- Citerne dessinée au compoix.
- Bassin dessiné au compoix.
- Fontaine publique dessinée au compoix.
- Fontaine publique existante, absente au compoix.
- Réservoir ou autre point d'eau dessiné au compoix.

0 25 50 100 200 m

N

l'archevêché et son jardin. La machine fut remplacée plusieurs fois jusqu'en 1839 et fonctionna jusqu'en 1940. Le bâtiment qui l'abritait depuis le XIXe accueillit un café à l'enseigne du « Château d'eau » et fut démoli en 1960.

Fontaine place Voltaire

L'actuelle fontaine de la place Voltaire, à bassin rond et deux vasques superposées, figure déjà sur les photos anciennes, elle est représentative des productions en fonte de la fin du XIXe siècle, érigée après la démolition des remparts.

Autres fontaines publiques

Des deux fontaines mentionnées aux XIVe et XVe siècles dans le Bourg, fontaine Saint-Crescent et fontaine Saint-Paul (figurée sur des plans fin XVIIe et XIXe dans le fossé au pied du bastion Saint-Paul), il ne subsiste aucune de trace aujourd'hui. De même pour les deux autres figurées au même plan, avec indication « fontaine ». Une première fontaine au débouché de la rue Saint-Eloi (actuelle rue Vengeur) sur la rue de la Parerie, adossée à une maison (actuel 55 rue de Parerie, parcelle 116-AB345). Une deuxième, rue Voltaire, adossée à l'actuel n°18 (126-AB676).

*Pompe à bras, 7 rue Baudin (34-AH246).*

*Puits isolé, 7 rue Rouget de l'Isle (36-AE91).*

## Les puits

Au plan de compoix fin XVIIIe, plan monochrome, signé Varlet, ou plan en couleur, les puits sont figurés par un petit rond bleu. Dans le cadre de l'inventaire du PSMV, immeuble par immeuble, très souvent – mais pas toujours – les puits figurés au compoix ont été vus ou repérés par des traces au sol ou sur un mur et d'autres puits ont été identifiés, sans avoir été repérés au compoix.

Beaucoup de puits sont encore présents à Narbonne. Ils ne sont plus utilisés mais conservés à titre décoratif, parfois encore équipés d'une pompe à bras (23-AE133, 34-AH259).

On peut distinguer différents types de puits en fonction de l'emplacement et de la forme de la margelle.

En grande majorité les puits se trouvent dans les jardins ou les cours, mais on en trouve également dans les caves. Ils sont disposés de différentes manières dans les maçonneries.

Puits isolés

Les puits isolés au milieu d'un espace libre, cour ou jardin ont aujourd'hui presque tous disparu. Eloigné de toute façade, le puits est surmonté d'une potence en bois ou en fer forgé à laquelle est accrochée la poulie – ex. 22-AE104, 36-AE91.

*Puits mitoyen, 5 rue Marceau et 6 rue Cassaignol (128-AC57-59).*

*Puits accolé, 17 rue Rouget de l'Isle (22-AE107).*

Puits mitoyens

Des puits sont figurés, au plan de compoix fin XVIIIe, en limite séparative de deux parcelles contigües, ils sont donc supposés avoir été mitoyens à cette époque, c'est-à-dire à l'usage des deux propriétés voisines. Aucun de ces puits n'a été repéré sur place dans le cadre de l'inventaire du PSMV. En revanche plusieurs puits semblent être devenus mitoyens après la Révolution, suite à une division parcellaire à cheval sur le puits, le mur mitoyen datant du XIXe ou du XXe siècle, souvent peu épais, construit en briques, avec arc en pierre ou linteau en bois. Quelques cas de puits implantés sur trois propriétés.

Exemples : 27-AH103-104, 93-AB134-135, 111-AC87-388, 124-AB401, 128-AC57-59 (sur trois parcelles).

Puits accolés

Le puits peut être « accolé » à un mur. La margelle est alors indépendante du mur ou touche à peine la maçonnerie, une poulie accrochée à une longue potence ancrée dans le mur permettait le puisage.

Exemples : 22-AE105, 22-AE106, 22-AE107, 46-AE164, 49-AD115, 61-AD274, 133-AC21, 133-AC32.

Puits semi-engagés

Le puits est dit semi-engagé dans la maçonnerie, s'il est pour moitié pris dans l'épaisseur du mur. Il est couvert d'une petite voûte en cul de four, qui - pour les plus richement ornées - est sculptée en coquille Saint-Jacques.

Exemples : 36-AE78 (ancien puits déplacé), 36-AE82, 44-AE218, 49-AD 119, 64-AD76, 84-AB51, 116-AB331 (ancien puits déplacé ?)

*Puits semi-engagé, 6 rue du Lieutenant Colonl Deymes (36-AE82).*

*Puits d'angle, 4 ru Benjamin Crémieux (111-AC83).*

*Fenêtre sur un puits en cave, 13 rue de l'Ancienne porte de Béziers (14-AH61).*

*Puits en cave, margelle en vasque, 4 rue Rouget de l'Isle (46-AE168).*

*Puits à rez-de-chaussée, 12 rue Louis Blanc (63-AD285).*

*Puits à mur de margelle droit, 4bis rue Armand Gauthier(46-AE164) et 8 rue du Luxembourg(133-AC21).*

*Puits à margelle en vasque, 10 rue du Capitole (22-AE105) et 7 rue Louis Blanc (64-AD76).*

*Puits à margelle en vasque, 4 quai Dillon (84-AB51) et 13 rue de la Parerie (114-AB171).*

Parfois la margelle a disparu, le puits est bouché, mais subsiste la niche qui témoigne de son ancien emplacement.
Exemples : 36-AE74, 44-AE298, 111-AC79, 125-AB610, 128-AC60, 151-AC246, puits rue Berlioz (déplacé).

Puits d'angle

Situé dans l'angle de deux murs d'une cour, le puits est couvert, comme le puits semi-engagé, d'une petite voûte en cul-de-four, parfois richement décorée. Dans plusieurs cas, la voûte est couronnée d'une corniche et d'un glacis remontant dans l'angle.
Exemples : 46-AE152, 67-AD296 (déplacé ?), 99-AB158 (plus que la niche), 111-AC83, 114-AB171, 131-AB566.

Puits en cave

Certaines maisons anciennes (peut-être d'époque médiévale), de petites tailles et ne disposant pas de cour, disposaient de puits en cave. Quelques-uns ont été identifiés lors de l'inventaire du PSMV, la plupart ne figurent pas au plan de compoix de la fin du XVIII$^{e}$. Ceux qui étaient accessibles aussi du rez-de-chaussée ont été bouchés par une dalle et ne sont visibles aujourd'hui qu'en cave ; exceptions aux 63-AD285 (sous l'escalier), 67-AD296 (à vérifier) et 111-AC91.

Plusieurs exemples de puits dans des caves voûtées : 14-AH61, 23-AE133, 33-AH240, 48-AD89, 56-AD250, 65-AD40, 73-AD381, 89-AB600. Ils sont situés dans un angle, contre un mur de refend (44-AE203), un mur mitoyen (59-AD454-455, 109-AC174), ou sont isolés (41-AE233 [XIXe siècle], 111-AC72 [une plaque métallique condamne le puits, le mur de margelle a disparu]). L'accès au puits se faisait par une baie fermée d'un volet dont ne subsiste que les gonds.
Les puits en cave sont rarement ornés, deux exemples de margelles en forme de vasques : 46-AE168, 117-AB350.

Types de margelles

Outre les différentes dispositions, les puits peuvent se différencier par le mur de margelle. La pierre est la même pour la margelle et le mur, sauf cas exceptionnel, pour un puits important (39-AE91). Les margelles sont de deux types.

Mur de margelle droit

C'est le type le plus courant. Le mur est droit sous une margelle légèrement débordante. Exemples : 22-AE104, 27-AH103-104, 39-AE91, 44-AE218, 46-AE164, 49-AD119, 116-AB331 (déplacé ?), 133-AC21, 133-AC32, 149-AT635 (faux puits ?).

Margelle en vasque

Plusieurs pierres sont moulurées en forme de vase. Margelles datant au moins du XVIIe siècle.
Ce type de margelle se rencontre systématiquement sur les puits semi-accolés et sur les puits d'angle.
Ex : 36-AE78 (déplacé), 36-AE82 (à vérifier), 46-AE152 (à confirmer), 64-AD76, 67-AD296 (déplacé ?), 84-AB51, 111-AC83, 114-AB171, 128-AC57-59 (voûte détruite si elle a existé), 131-AB566, puits de la rue Berlioz (déplacé).
Il est à remarquer que tous les puits de type sont dans des grandes demeures qui, d'après le compoix de la fin du XVIIIe siècle, appartenaient à des nobles, des bourgeois ou des chanoines de Saint-Just. Ces puits étaient probablement coûteux et réservés à une minorité.

## Les fontaines privées

Lorsque l'eau devient courante, les puits perdent de leur utilité. A la fin du XIXe siècle, les immeubles sont équipés de fontaines, soit dans les cours, soit dans les intérieurs.

Dans les cours, les fontaines sont soit en fonte moulée, produit de l'industrie, soit sculptées en pierre. Elles sont pour la plupart très modestes, posées au sol, adossées à un mur, utilisées pour remplir un seau d'eau. Exemples : 14-AH335, 37-AE267, 55-AD246, 72-AD353, 133-AC33. Une exception est la fontaine du 111-AC91, en pierre, peut-être du début XIXe, richement décorée.

A l'intérieur, dans tel ou tel couloir d'immeuble, on peut trouver des fontaines très simples en fonte moulée ou en tôle émaillée. Elles peuvent être de simples robinets pour se laver les mains ou remplir des sceaux. Ex : 12-AH21, 85-AB54.

A l'intérieur de grandes demeures, construites ou aménagées à la fin du XIXe siècle, on peut voir de luxueux lavabos richement décorés, en général en marbre, de très bonne facture. Ex : 19-AE309, 37-AE12, 55-AD246, 64-AD68.

*Fontaine dans cour, 40 rue Francis Marcéro (55-AD246).*

*Points d'eau dans une partie commune d'immeuble, au 3 rue des trois Moulins (12-AH21) et 1 quai de l'Escoute (85-AB54).*

*Lavabo en marbre dans hôtel particulier, 40 rue francis Marcéro (55-AD246) et 1 place du Docteur Jean Denoy (111-AC91).*

## Les citernes

Au plan de compoix fin XVIIIe, les citernes sont figurées par de petits carrés bleus, à la différence des puits figurés par des petits ronds bleus, distinction qui a été vérifiée, notamment au 14 rue Francis Marcéro (31-AH144) et 8 rue Cuvier (31-AH160), ancienne grande demeure au compoix. Au compoix les citernes sont au nombre de neufs, seulement deux ont été repérées sur place : 31-AH144 et 50-AD140.

Au plan de compoix des petits carrés bleus pourraient aussi être des bassins de puisage, spécifiques aux tanneries du Bourg, mais rien sur place ne l'atteste avec certitude : 132-AC238, 132-AC240, 146-AC268-271-351-352-353-394-395-396.

*Citerne ou ancienne fontaine, 50-AD140.*

*Citerne, 14 rue Francis Marcéro (31-AH144).*

*Puits et lavabo, 7 rue Marceau (128-AC56).*

## Les bassins de jardins

Dans les hôtels particuliers appartenant – d'après le plan de compoix fin XVIIIe - à des aristocrates, des bourgeois ou des ecclésiastiques, des bassins pouvaient orner les jardins. Ils sont figurés au plan du compoix par des grands ronds bleus en milieu de « parterres », on en compte une vingtaine. Très peu ont été identifiés lors de l'inventaire du PSMV.

L'hôtel de 63-AD284 a un bassin dans sa cour, contre le mur, mais qui n'est pas représenté sur le plan de compoix. Ce même hôtel contenait pourtant le plus beau bassin, comme le laisse penser son plan en croix, aujourd'hui disparu, sur l'actuelle parcelle 63-AD285. Sur l'actuelle parcelle 133-AC28, qui correspond à l'hôtel particulier de Pierre Benais, est conservée la fontaine de l'ancien bassin, disparu. Il était représenté avec un jet d'eau en son centre sur le plan Varlet.

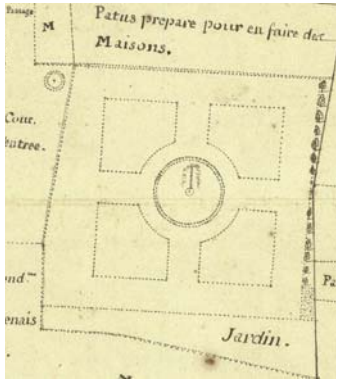


*Dessin de bassin vers 1780, (extrait du plan Varlet), 5 place Cassaignol (133-AC28).*

*Dessin de bassin vers 1780, (extrait du plan Varlet), 4 rue Auber (63-AD284).*

*Vestiges d'une fontaine et d'un bassin, 12 rue Louis Blanc (63-AD285).*

## Autres points d'eau

Au plan du compoix fin XVIIIe, uniquement dans la Cité, on note quatre grands rectangles bleus dans les rues, au pied de maisons : 20-AE303, 22-AE99, 36-AE91. Aucune mention dans les cadastres ou plans XIXe. Aucune trace aujourd'hui. S'agissait-il d'abreuvoir, de réservoirs ?

# 5.6 - INTÉRIEURS

## 5.6.1 ESCALIERS

Les escaliers sont un patrimoine particulièrement remarquable de Narbonne, par l'élégance du dessin, la qualité de la lumière, la diversité des modes constructifs et des matériaux employés, Ils témoignent de techniques sophistiquées qui ne se sont exprimées ni en façades ni en charpente et qui montrent un réel savoir-faire chez les artisans narbonnais qui ont su s'adapter à des parcelles très petites ou de forme complexe pour faciliter la circulation entre les niveaux, qu'il s'agisse de maison très modeste ou de vaste demeure.

### Types d'escaliers

L'emplacement de l'escalier dans la maison est traité ci-avant au chapitre Essai de typologie architecturale, escalier extérieur ou en-œuvre, dans une tourelle semi-engagée ou engagée, etc.

Dans le présent chapitre est abordée la morphologie de l'emmarchement, son rapport avec les différents niveaux, son décor, son éclairement. Les escaliers sont ici classés par types de construction. L'inventaire n'est pas exhaustif.

*Escalier en vis à noyau plein en pierre ; à gauche, 14bis rue Lamourguier (130-AC188) ; à droite, 3 rue Niquet (76-AD501).*

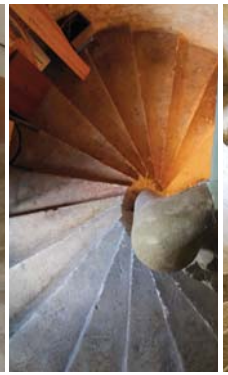

*Escalier en vis à noyau plein, à gauche à l'hôtel de la Précenterie (36-AE78), à droite au (116-AB336).*

Escalier extérieur à volée droite dans cour

L'escalier extérieur à volée droite adossée à un mur de la cour est peut-être le dispositif le plus ancien, il est attesté dans des maisons d'époque romane. Trois exemples plus récents subsistent dans le Bourg, ornés de rampes datant du XVIIIe siècle, aux 9 rue Kléber (95-AB138), 7 rue Marceau (128-AC56) et 5 rue des Tanneurs (151-AC246).

Escalier en vis à noyau plein

Les escaliers en vis à noyau plein sont pour la plupart en pierre, à marches portant noyau. Exemples : 64-AD73, 76-AD501, 116-AB336 (collets particulièrement soignés), 124-AB391, 128-AC60, 130-AC188, 132-AC241 (clocher de l'église des Pénitents Bleus).

Les vis en bois sont très rares. Le noyau est en bois, les marches sont en bois, assemblées au noyau, revêtues de tomettes, la sous-face est en briques et plâtre. Ces escaliers sont très étroits. Exemples : 151-AC245, 24-AE127, 24-AE-131 (bâtiment 1), 64-AD51 (noyau mouluré), 111-AC81, 151-AC245.

Les escaliers en vis sont souvent de forme circulaire, parfois octogonale ou de plan carré. Les plus larges ont prêt de 2 mètres de rayon, les plus étroits moins de 80 centimètres

Les escaliers en vis à noyau plein sont construits pour la plupart en œuvre, éclairés par quelques fenêtres étroites – ex. 76-AD501, 128-AC60, 132-AC241. Quelques exemples subsistent hors œuvre, dans des tourelles polygonales, situées dans un angle de cour ou plus rarement au milieu d'une façade, ils sont éclairés par des fenêtres plus larges et plus nombreuses - ex. 35-AE142, 36-AE78,116-AB33,124-AB391, 130-AC188.

En décor on note quelques éléments comme la base moulurée du noyau, le chanfrein en sous-face des marches, le collet incurvé (36-AE78, 76-AD501, 116-AB336). Les escaliers de plan carré sont souvent ornés de petites trompes dans les angles, servant d'appuis aux marches les plus longues. Les escaliers hors-œuvre sont parfois très ornés en façade (ex. 36-AE78).

La vis en pierre fut couramment utilisée pendant tout le Moyen Âge, jusqu'au XVIe siècle dans les maisons narbonnaises relativement aisées. Les vis en bois étaient réservées aux communs et à des maisons plus modestes. Plus fragiles, elles ont disparu.

*Escalier en vis à noyau plein en bois, à gauche au 75 rue Droite (24-AE131) ; à droite, au 3 rue des Tanneurs (151-AC245).*

*Escalier en vis à noyau plein en bois du 1bis rue Cabirol (111-AC81).*

Escalier en vis à noyau creux

Quatre escaliers en vis à noyau creux en pierre ont été repérés, remarquables par leur élégance : 14-AH73 (surmonté d'une rampe pleine, ajoutée dans la dernière volée), 111-AC388 (hors œuvre), 128-AC57, 128-AC59.

*Escalier en vis en pierre à noyau creux, à gauche au 7 rue de la Monnaie (111-AC388) ; à droite au 5 rue Marceau (128-AC57).*

*Escalier en pierre à noyau creux du 11 rue de l'ancienne Porte de Béziers (14-AH73).*

Dans ces escaliers suspendus en pierre les marches encastrées dans les murs sont posées les unes sur les autres et se terminent en arrondi formant limon qui contourne le creux.

Du point de vue décoratif, la mouluration du limon est parfois très élaborée, permettant de s'en servir de main courante.

Les exemples mentionnés pourraient dater du XIVe, XVe ou XVIe siècle.

« Escalier narbonnais »

L'escalier construit sur voûte en briques est ici appelé « escalier narbonnais » pour insister sur la qualité de l'ouvrage et l'intérêt architectural de ce type d'escalier, sans doute pas spécifiquement narbonnais mais vu très souvent à Narbonne, plus de quatre-vingts cas recensés.

L'escalier narbonnais est une vis à noyaux creux constituée d'une voûte légère – dite voûte catalane - en briques posées à plat, jointoyées au plâtre, enduite au plâtre en sous-face et sur laquelle sont posées des marches revêtues de carreaux de terre cuite avec nez en bois, les contre-marches sont en général enduites. Au collet des marches, un faux-limon (non porteur) en briques enduites au plâtre sert de main-courante, qu'il soit, ou non, réhaussé d'une rampe du même matériau.

Par extension, est ici « escalier narbonnais » tout escalier construit sur voûte catalane, quelle que soit la géométrie de son noyau, qu'il s'agisse d'un noyau creux, d'un jour de plan elliptique, rectangulaire ou triangulaire.

Généralement tournant dans une cage carrée, la vis est très étroite, 0,80 m de largeur de marche, ou moins, et parfois très raide. Le faux-limon, porté par les marches, est surélevé de manière à former rampe. Pour les escaliers les plus raides, le limon sert de main-courante alors qu'il ne dépasse que de 10 cm des nez de marches, dispositif très utile pour transporter des objets encombrants.

Parfaitement adaptés aux maisons de petite taille, ces escaliers se rencontrent dans les maisons anciennes très petites (parcelles de 6 x 6 m, voire plus étroites). Exemples : 132-AC 238, 128-AC 50, 65-AD 28 (marches en pierre d'Armissan), 55/AD 239 (jour de plan triangulaire), 132-ACAC238 (jour de plan elliptique).

Dépourvu de décor, ce type d'escalier est difficile à dater sans sondage. Remontant probablement à l'époque médiévale, il a été construit jusqu'au début du XXe siècle. Ils sont présents aussi bien dans la Cité que dans le Bourg, dans des maisons antérieures à la Révolution que dans des immeubles de rapport construits sur les boulevards tracés à la fin XIXe ou au début du XXe. Dans ces derniers cas ce sont des escaliers de service pour desservir des annexes ou des combles.

Ces escaliers modestes, en dehors de toutes normes actuelles, sont particulièrement précieux car ils assurent une bonne habitabilité aux maisons les plus petites et sont de plus très élégants. Fragiles s'ils sont mal entretenus, les escaliers de ce type sont souvent négligés, ils disparaissent régulièrement au profit de vis en béton beaucoup moins confortables. Ce patrimoine narbonnais doit être conservé et mérite une attention toute particulière.

*« Escalier narbonnais », de gauche à droite et de haut en bas : 2 rue Armand Gauthier (46-AE162), 21 rue Droite (45-AE177), 12 rue Cuvier (31-AH162) (en haut), 4 impasse Beaurepaire (26-AH221) (en bas), 1 impasse Beaurepaire (26-AH204), 7 rue Labadie (65-AD28), 6 rue Charras (55-AD239), et 4 rue Cassaignol (128-AC50).*

*Escalier à retour à mur d'échiffre plein, à gauche au 10 rue Viollet-le-Duc (64-AD78); à droite au 1 rue de l'Etoile (82-AB45).*

*A gauche, escalier à retour à mur d'échiffre plein avec moitié tournante au 7 rue de Belfort (130-AC208); à droite, escalier à mur d'échiffre plein en terre cuite au 42 rue Francis Marcéro (61-AD274).*

*Escaliers à retour, à rampe-sur-rampe, à gauche au 18 rue Louis Blanc (50-AD140); à droite, escalier au 17 rue Rouget de l'Isle (22-AE107).*

*A gauche, escalier en bois au 19 rue Gustave Fabre (44-AE214); à droite, escalier au 6 rue Marcelin Coural (76-AD426).*

Escalier à retour à mur d'échiffre plein

Les deux volées droites sont séparées par un mur toute hauteur.

Ce type d'escalier est peu courant à Narbonne. Les quelques exemples recensés, très larges, appartiennent à d'anciens bâtiments conventuels, Cordeliers (14-AH329), Augustins (132-AC235) ou d'anciennes grandes demeures aristocratiques (61-AD274), d'autres, plus étroits, sont à moitié tournante (ex.111-AC87, 124-AB664, 130-AC288-292). Les paliers sont portés par des arcs en plein cintre (ex. 14-AH329, 82-AB45, 126-AB676, 129-AC214).

Les escaliers de ce type sont en pierre, pour les plus larges, ou en brique, bois et tomette pour les plus modestes. Ils sont éclairés par des fenêtres en façade sur cour.

Ces escaliers datent de l'époque moderne (XVIe, XVIIe, XVIIIe).

Escalier à retour à rampe-sur-rampe

Les rampes sont à l'aplomb les unes des autres.

1er cas – à deux noyaux - Deux exemples à balustres carrées rampants en pierre, repérés en Cité dans d'anciennes grandes demeures. Le premier daterait de 1ère moitié du XVIIe siècle, les noyaux sont des colonnes (50-AD140). Le deuxième a probablement été modifié au XIXe siècle puisque les marches sont balancées, les noyaux sont des piles carrées (31-AH156). Un troisième exemple, à rampe en fer forgé, a été modifié tardivement (79-AB14).

2e cas – suspendu sur arc et limon - L'escalier est en fait suspendu : les marches sont encastrées dans les murs de la cage et prennent appuis sur un limon, les repos prennent appuis sur des arcs qui, à l'intersection avec le limon, prennent la forme d'une clef pendante. Au moins la première volée est en pierre, les suivantes sont en bois. Exemples avec rampes en fer forgé : 22-AE107, 26-AH208, 50-AD139- 50-AD435, 74-AD358, 76-AD426, 78-AC114, 133-AC19. Cas où les arcs des repos ont probablement été remplacés tardivement par des poutres (bois ou métal) : 56-AD250.

3e cas – escalier en bois – Trois uniques cas recensés d'escaliers entièrement en bois. Escaliers de petite taille - à retour à rampe-sur-rampe - où les rampes sont en bois, elles prennent appuis sur des limons en bois, les repos (constitués de solivages bois) prennent appuis sur les murs : 44-AE214, 46-AE168, 74-AD358.

Escalier à jour à noyaux

Hormis le monumental escalier de l'archevêché (45-AE187), à huit noyaux (piles carrées), pourvu de balustres rampants, un seul exemple de ce type en Cité, desservant l'ancien bâtiment conventuel des Carmélites (26-AH199), dans une tourelle sur plan carré, remarquable de sobriété, généreusement éclairé sur deux côtés par de nombreuses et larges fenêtres.

Escalier à jour suspendu sur arc

Les marches sont encastrées dans les murs de la cage et prennent appuis sur un arc rampant se continuant plate-bande, les repos prennent appuis sur des arcs qui, à l'intersection avec le limon, prennent la forme d'une clef pendante.

L'escalier suspendu sur arc, en pierre de taille, fut semble-t-il un type très prisé par les notables de Narbonne, dans leurs hôtels particuliers, aux XVIIe et XVIIIe, il fut copié jusqu'à la fin du XIXe. Les deux meilleurs exemples sont au 1 rue de l'Etoile (81-AB42), dans l'ancien hôtel de Saint-Félix (début XVIIIe) au 16 rue Michelet (34-AH259), voir aussi au 3 rue Bonnel (34-AH248, fin XVIIIe).

Les paliers d'étage étant généralement en façade, ces escaliers sont largement éclairés par de hautes fenêtres donnant sur cour.

La fausse-clef pendante, en pierre sculptée, est un élément décoratif qu'on retrouvera très fréquemment jusqu'à la fin du XIXe siècle dans les escaliers des grandes demeures narbonnaises, d'abord en pierre, puis en plâtre, elle est parfois simplement suspendue au limon ou à une solive bois (exemples 76-AD503, 81-AD39).

Au XIXe siècle, ce type d'escalier est maintes fois copié dans les hôtels particuliers ou les immeubles de rapport, les marches forment limon en crémaillère, les rampes en fonte moulée ou fer forgé sont à col de cygne (128-AC49). Dans une maison plus modeste, l'escalier est en bois (46-AE163).

Escalier à jour suspendu sur plates-bandes

Dans ces escaliers en pierre, les marches, encastrées dans les murs portent les unes sur les autres, en extrémité elles sont appareillées en forme de limon (non porteur).

Ce type, plus sobre que le précédent, est beaucoup moins fréquent, il se trouve dans de grandes demeures (63-AD285, 66-AD26, 85-AB56, 132-AC366), dans une maison de taille moyenne (84-AB51, cas à vérifier par sondage), un ancien « magasin » de tannerie (151-AC261). Ces escaliers pourraient dater de la fin du XVIIIe.

*Escalier à jour à noyaux, à gauche du Palais des Archevêques (45-AE187) ; à droite, dans l'ancien couvent des Carmélites, au 7 rue Michelet (26-AH321).*

*Escaliers à jour suspendus sur arcs, à gauche au 1 rue de l'Etoile (81-AB42) ; à droite à l'Hôtel de Saint-Félix, actuel collège Beauséjour (34-AH259).*

*Copies d'escalier à jour suspendus sur arc, à gauche du XIXe siècle au 10 rue Cassaignol (128-AC49) ; à droite, escalier avec fausses retombées d'arc en plâtre au 8 rue Hippolyte Faure (81-AD39).*

*Escaliers suspendus sur plate-bande, à gauche, à l'hôtel de la Brigade au 12 rue Louis Blanc (63-AD285) ; à droite au 5 rue Louis Blanc (66-AD26).*

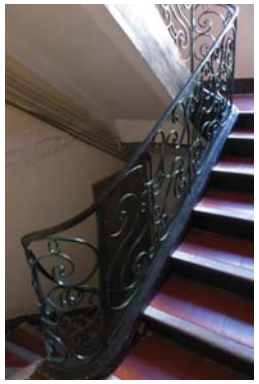
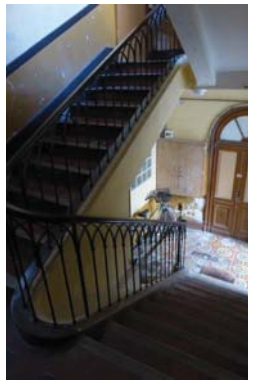

*Escaliers à jour suspendu à limon porteur , à gauche en bois au 1 rue Baudin (48-AD83/84) ; à droite au 4 rue Corneille (65-AD34).*

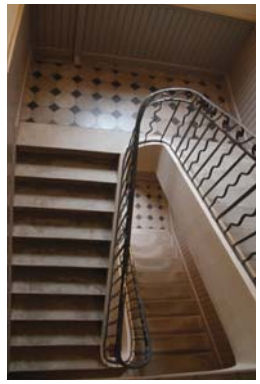

*A gauche, escalier à iimon porteur en pierre au 14 rue Charles et Henri Cros (73-AD396) ; à droite, escalier à limon porteur en bois de la fin du XIXe siècle au 19 cours de la République (76-AD420).*

Escalier à jour suspendu marche-sur-marche à limon porteur

Dans ce cas les marches prennent appui dans le mur et sur le limon, qu'elles soient en bois revêtues de tommettes ou en pierre.

Ce modèle est fréquent dans la Cité et dans le Bourg. Ces escaliers datent pour la plupart du XVIIIe siècle.

Ces larges escaliers sont généreusement éclairés par de hautes fenêtres. La rampe en fer forgé est le principal élément décoratif.

Cas en bois : dans des maisons moyennes du XVIIIe (ex. 46-AE160, 48-AD83-84, 48-AD89 avec marches en béton, 65-AD34), les anciens bâtiments conventuels des Augustins (132-AC235, 132-AC241), ou des maisons de la fin XIXe (76-AD420, 101-AC163, 19-AE309).

Cas en pierre : dans un édifice public (La Charité 84-AB50), dans une maison moyenne du XIXe (73-AD396).

Cas mixte, débutant en pierre et finissant en bois et tommettes : 63-AD285 (garde-corps ajouté dans le jour), 76-AD423, 114-AB169 (vaste hôtel particulier du Bourg).

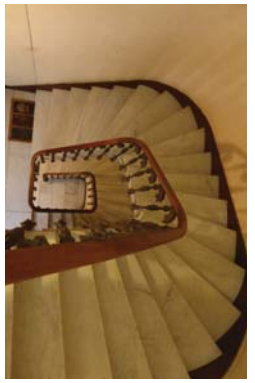

*Escaliers à jour suspendu marche sur marche sans limon en marbre blanc ; à gauche, escalier du 46 boulevard Frédéric Mistral (18-AI3) ; à droite, escalier du 7 rue Gustave Fabre (44-AE256).*

*Large escalier suspendu à marche sur marche sans limon, en pierre d'Armissan, au 4 rue Auber (63-AD284).*

Escalier à jour suspendu marche-sur-marche sans limon

Ce type d'escalier, construit en pierre d'Armissan (parfois en marbre), se généralise dans les immeubles construits du milieu du XIXe jusqu'au début XXe siècle.

Ils sont pour la plupart balancés, les jours de diverses formes, carré, rectangulaire, circulaire, demi-circulaire, elliptique, en poire, …

Construit au milieu du bâtiment, l'escalier est en souvent éclairé zénithalement par une verrière en toiture.

La rampe, en fonte ou fer forgé, à col de cygne, est fixée non plus sur un limon mais sur le côté de la marche. La main courante est en bois débillardé.

Quelques exemples en marbre blanc : 18-AI3, 43-AE228, 44-AE256. Escaliers très généreux, de plan carré ou rectangulaire : 44-AE 209, 63-AD284, 72-AD353, 111-AC91. Escaliers de taille moyenne : 64/AD76, deux exemples aux 6 rue de la Parerie et 6 place des Quatre Fontaines (112-AB 617), 19 rue Arago (123-AB 679). Escaliers étroits pour des maisons modestes : 12-AH55, 114-AB 171, 123-AB616, 132-AC 228, 134-AB273, 150-AT92.

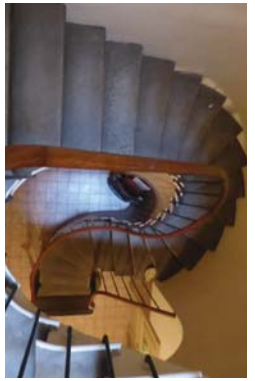

*Escaliers à jour suspendu marche sur marche sans limon en pierre d'Armissan ; à gauche, escalier du 9 rue du Pont des Marchands (78-AC124) ; à droite, escalier du 21 boulevard du Docteur Ferroul (106-AT118).*

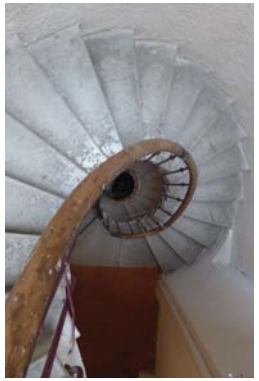

*Escaliers à jour suspendu marche sur marche sans limon en pierre d'Armissan ; à gauche, escalier du 11bis rue Arago(123-AB616) ; à droite, escalier du 37 boulevard du Docteur Ferroul (150-AT92).*

Escalier à passerelle ou volée indépendante, escalier en béton

Dans des cours, couvertes ou non par une verrière, on trouve des escaliers en pierre (à jour sans limon) prenant appui sur une passerelle distribuant chaque étage, construite sur poutre bois ou métal, pourvue de garde-corps dans la continuité des rampes. Exemples : 19-AE35, 22-AE98, 33-AH312, 44-AE211 (en béton), 44-AE218, 44-AE258, 49-AD122, 55-AD243, 64-AD68 (maison néo-gothique rue Viollet-le-Duc), 78-AC116, 49-AB8, 111-AC78, 128-AC62.

Les escaliers en béton ne présentent pas de réelle innovation, le plus majestueux est sans doute celui de l'ancien Palais de Justice (54-AD216). Ceux de l'ancienne Banque de France (40-AE7) sont plutôt néoclassiques. D'autres escaliers, vus dans des maisons, présentent d'intéressantes rampes en fer forgé : 3-AI535, 76-AD420, 85-AB54, 124-AB404, 149-AT84.

Photos : 54-AD216 (1 et 2), 40-AE7 (1 et 2)

*Escaliers à passerelle ou volée indépendante ; à gauche, au 2 rue du Capitole (22-AE98); à droite, au 25 rue Gustave Fabre (44-AE218).*

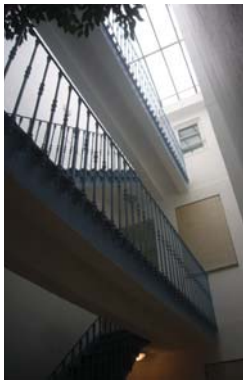

*Escaliers à passerelle ou volée indépendante ; à gauche, au 25 rue du Pont des Marchands (78-AC116) ; à droite, au 14 rue Cabirol (128-AC62).*

## Rampes d'escaliers

Les garde-corps d'escaliers narbonnais sont pour la plupart métalliques, en fer forgé ou fonte moulée, représentatifs d'un savoir-faire de haut niveau en ferronnerie, du XVIIIe au début XIXe siècle. C'est un patrimoine particulièrement remarquable à Narbonne, d'une grande diversité. Les rampes en ferronnerie sont classées ci-après par types de décor, du plus sobre au plus sophistiqué.

Seulement trois exemples de rampes en pierre taillée, à balustres carrés, dans d'anciennes grandes demeures, hormis l'escalier d'honneur de l'ancien archevêché (45-AE187). Un escalier à jour dans l'actuel Conservatoire de musique au 1 rue de l'Etoile (81-AB42). Deux escaliers à retour, au 18 rue Louis Blanc (50-AD140) et au 42 rue Gabriel Pelouze (31-AH156).

Les garde-corps en bois ont été probablement très courants au XVII[e] et XVIII[e] siècles dans les maisons modestes ou dans les escaliers de service de grandes demeures. Trois seulement ont été recensés, restés en place et d'une grande finesse : au 19 rue Gustave Fabre (44-AE214, main courante modifiée), 4 rue Rouget de l'Isle (46-E168) et 1 rue Henri et Charles Cros (74-AD358, dans son jus). On compte quelques garde-corps en bois à balustres tournées dans des grandes demeures de la fin du XIX[e] siècle (19-AE330, 42-AE225, 46-AE163).

Rampes à barreaux droits et ondulés en alternance

Les garde-corps les plus sobres, à barreaux droits en alternance avec barreaux ondulés, ont été recensés dans d'anciennes institutions religieuses (Carmélites 26-AH321, Augustins 132-AC241), des maisons d'ecclésiastiques (35-AE320, 35-AE146, 46-AE160), des maisons bourgeoises de taille moyenne au XVIIIe siècle (48-AD83, 48-AD89, 50-AD143, 73-AD396, 83-AB475, 84-AB,52, 95-AB138, 111-AC91). Celle du 10 quai Dillon (83-AB48) n'est peut-être pas authentique.

Rampes à arcades

Les rampes à arcades en fer forgé sont fréquentes et diverses. Des rampes dont les arcades sont en plein cintre, datant de la 2[e] moitié du XVIII[e] siècle : à arcades en haut seulement, reliées entre elles par des liens à cordon (81-AB39, 83-AB48, 84-AB50) ; à arcades en haut et en bas (34-AH248, 46-AE152, 66-AD26, 68-AD325, 100-AC97, 100-AC97). Des rampes de la fin XVIII[e] ou début XIX[e], imitées jusqu'à la fin du XIX[e], à arcades en arc brisé, où les arcs sont en fer plat et les poteaux (ou fuseaux) sont en fer rond orné d'une bague imitant un chapiteau : arcades en haut seulement (79-AB13, 65-AD34, 85-AB56, 100-AC369, 110-AC290).

Rampes à panneaux

Rampes du XVIII[e] siècle, à panneaux constitués de volutes avec ou sans décors ajoutés, feuillage ou autre ; panneaux réguliers (34-AH259, 36-AE91, 74-AD426, 50-AD434, 110-AC386, 114-AB169 daté « 1715 » ; panneaux irréguliers (48-AD83, 20-AE301 datée « 1772 », 22-AE107, 35-AE137, 64-AB51, 79-AB13).

Rampes atypiques

Des rampes à volutes inversées aux 2C rue Littré (56-AD250), 7 rue Marceau (128-AC56).

Une rampe à ovales noués au 108 rue de Belfort (132-AC366), peut-être du XIX[e].

Des rampes XIX[e] imitant les rampes XVIII[e] : 37-AE15, 128-AC49, 135-AT41 (datée « 1883 » et signée « Atelier Babou Maugard & Dussauze »).

Rampes en fer forgé de style art-déco

Quelques rampes de style art-déco sur des escaliers construits en béton : ancienne Banque de France (40-AE7), ancien Palais de Justice (54-AD216), des maisons particulières (1-AI80, 3-AI535, 72-AD353, 76-AD420, 85-AB54, 100-AC144, 149-AT84).

Rampes à col de signe

Le garde-corps, constitué de barreaux en fer et d'ornements en fonte moulée, est fixé sur le côté de la marche ou du limon. Ce dispositif dit « à l'anglaise » se généralise dans les maisons et immeubles de rapport construits entre les années 1880 et 1920. Il est de loin le type de garde-corps le plus répandu à Narbonne. Le départ est parfois orné d'une statue portant une lumière.

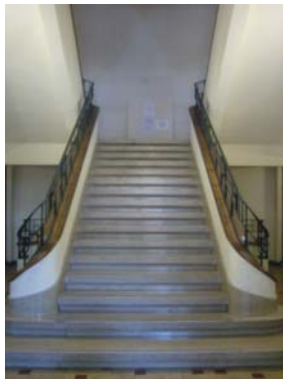
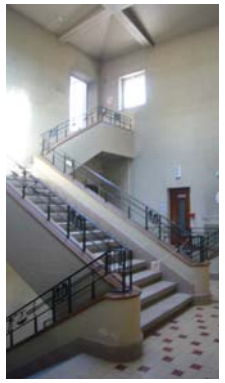

*Escalier en béton de l'ancien Palais de Justice, 40 boulevard du Général de Gaulle (54-AD216).*

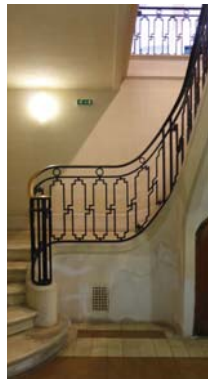

*Escalier en béton de l'ancienne Banque de France, 12 boulevard Frédéric Mistral (40-AE7).*

*Garde-corps en pierre, au 1 rue de l'Etoile (81-AB42), et garde-corps en bois au 19 rue Gustave Fabre (44-AE214).*

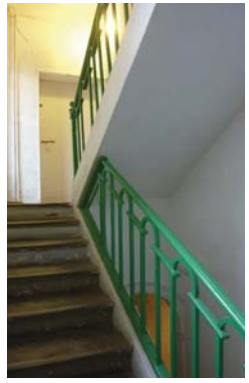

*Garde-corps en bois, à gauche au 4 rue Rouget de l'Isle (46-AE168), à droite au 1 rue Henri et Charles Cros (74-AD358).*

*Rampes à barreaux droits et ondulés en alternance ; à gauche à l'ancien couvent des Carmélites, au 7 rue Michelet (26-AH321), à droite au 41 rue Droite (46-AE160).*

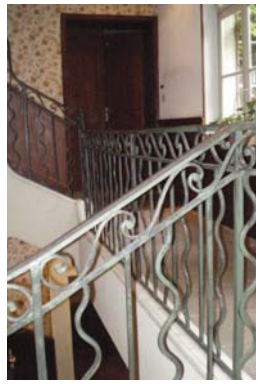

*Rampes à barreaux droits et ondulés en alternance ; à gauche au 6 quai Dillon (83-AB475), à droite au 9 rue Kléber (95-AB138).*

*Rampes à arcades; de gauche à droite, 7 rue Jean Jaurès (79-AB13), 4 rue Corneille (65-AD34), 5 rue Louis Blanc (66-AD26), 3 rue Bonnel (34-AH248), 6 rue Rouget de l'Isle (46-AE152).*

*Rampes à panneaux symétriques et S formant cœurs ; à gauche à l'Hôtel de Saint-Félix (34-AH259), daté de la fin du XVII^e^, à droite au 6 rue Ingres (114-AB169), datée de 1715.*

*Rampes à panneaux ; de gauche à droite, 3 rue du capitole (20-AE301), 17 rue Rouget de l'Isle (22-AE107).*

*Rampes à panneaux ; de gauche à droite, 1 rue Baudin (48-AD83), 4 quai Dillon (84-AB51).*

*Rampes atypiques ; de gauche à droite, 2 rue Littré (56-AD250), 7 rue Marceau (128-AC56).*

*Rampes atypiques ; de gauche à droite, 10bis rue de Belfort (132-AC366), Centre hospitalier de Narbonne (135-AT41).*

*Rampe art-déco de l'ancienne Banqu de France, 12 boulevard Frédéric Mistral (40-AE7).*

*Rampes art-déco, de gauche à drotie au 27 avenue Pierre Sémard (1-AI80), et au 8 rue du 14 juillet (149-AT84).*

*Rampe art-déco de l'ancien Palais de Justice, 40 boulevard du Général de Gaulle (54-AD216).*

*Rampes à col de signe, de gauche à droite, 18 place Thérèse et Léon Blum (4-AI551), 7 rue du 1^er^ Mai (41-AE233).*

*Rampes à col de signe, de gauche à droite, au 10 rue du 1^er^ Mai (42-AE224), et au 46 rue Jean Jaurès (43-AE327).*

## 5.6.2 CHEMINÉES

De l'époque médiévale, à noter la souche sur encorbellement en façade de la maison du 5 place Cassaignol (133-AC28), et le foyer semi-cylindrique d'une cheminée, refaite plus tardivement, dans la maison romane du 75 rue Droite (24-AE131).

La grande majorité des cheminées existantes à Narbonne datent des XVIIIe et XIXe siècles, permettant de chauffer plus efficacement les pièces, jusqu'à l'apparition du chauffage à gaz puis à l'électricité.

### Les rares exemples des XVIe-XVIIe siècle en place

Parmi les cheminées les plaus anciennes, une première cheminée au 5 rue Diderot (35-AE136) est adossée à un mur de refend, dans une pièce couverte par un plafond à la française. L'ouverture est carrée, aussi haute que large, avec un profil d'encadrement à deux tores. Elle est en pierre de taille, les jambages sont à l'aplomb de la hotte rectangulaire, qui s'élève jusqu'au plafond. Ce type de cheminée sobre, dans la tradition médiévale, perdurer à Narbonne au XVIe - XVIIe siècles.

Une autre cheminée, exceptionnelle à Narbonne, est située au 5 rue de Belfort (130-AC287), typique de la seconde moitié du XVIIe siècle, avec gorge en adoucissement, couronnée d'une corniche créant une petite tablette en dessus de manteau. La hotte, moins large que le manteau, monte jusqu'au plafond, est chargée d'une table qui devait recevoir une peinture, et se termine par un entablement avec corniche à denticules. L'ouverture du manteau a un profil torique épais, similaire à celui de certaines portes d'entrée.

### Les cheminées du XVIIIe siècle

En 1713, Nicolas Gauger, dans son ouvrage *La Mécanique du feu ou l'Art d'en augmenter les effets et d'en diminuer la dépense*, propose une disposition parabolique des jambages pour améliorer le rendement de chaleur, avec un espace sous l'âtre communiquant avec l'extérieur par un système de trappes, pour faciliter le tirage.

A la fin du XVIIe siècle apparaît la cheminée « à la royale » ou « à la Mansart » ou « à la manière de France », avec un miroir de grande dimension sur la hotte (hotte droite), qui aura un grand succès pendant tout le XVIIIe siècle. Les cheminées ont moins d'ampleur, la hotte s'affine et gagne en hauteur, les tablettes s'élargissent et s'abaissent, et l'encadrement des jambages présente des jeux courbes favorisant les consoles. Les manteaux de cheminées ont des formes chantournées en marbre, de style rocaille. Les hottes droites reçoivent des décors en stuc chantournés, raccordés aux volutes dessinées en plafond.

Dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, les manteaux des cheminées retrouvent des formes régulières avec le néoclassicisme, où le décor est subordonné à la structure. La hotte de cheminée accueille des décors en stuc inspirés de l'antique : pilastres à chapiteaux encadrent un miroir accompagné ou non d'un bas-relief, un entablement avec corniche couronne la composition avec une frise chargée de rinceaux, bucranes ou têtes d'animaux, vase antique, sphinges, cornes d'abondance, roses, pampres, palmettes, etc.

La technique du sciage s'étant améliorée grâce aux scieries industrielles, les marbres sont en plaques minces fixées par des agrafes.

### Les cheminées du XIXe siècle

Au début du XIXe siècle, Benjamin Rumford améliore le tirage et le rendement calorifique des cheminées en réduisant la profondeur du foyer, ramenant le feu en avant, en rétrécissant l'ouverture par une boîte à fumée appelée « rumford », encadré par des ébrasements en briques, puis à partir de 1826 revêtus de ma-

*Souche en encorbellement du 5 place Cassaignol (133-AC28).*

*Cheminée XVIe du 5 rue Diderot (35-AE136).*

*A gauche, cheminée de la seconde moitié du XVIIe siècle au 5 rue de Belfort (130-AC287) ; à droite, cheminée XVIIIe du 4 rue Auber (63-AD284) avec consoles et pattes de lion sur les piédroits.*

*Manteau de cheminée chantourné du XVIIIe siècle avec inscrustation de marbre, au 12 rue Charras (55-AD235).*

*Cheminées XVIIIe siècle à hotte chantournée avec miroir, toile peinte en dessus. De gauche à droite, deux cheminées au 17 rue Rouget de l'Isle (22-AE107) avec décor en stuc, et un trumeau avec toile peinte, miroir et encadrement en bronze ciselé au 1 place de Verdun (68-AD325).*

*Manteau de cheminée néoclassique du XVIIIe siècle avec piédroits cannelés, roses et guirlandes, au 16 quai Dillon (81-AB39). A noter le foyer parabolique à la Gauger, et la taque fleur-de-lysée.*

*Hottes droites de cheminées avec pilastres, entablement, rinceaux et bucrânes ou têtes d'animaux. A gauche au 7 rue Marceau (128-AC56) ; à droite, en haut au 16 quai Dillon (81-AB39), en bas au 7 place des Jacobins (110-AC386).*

tériaux blancs et polis comme des plaques de terre émaillée à partir de 1826. Ainsi, les larges foyers des cheminées du XVIIIe siècle sont progressivement réduits. Parfois, les ébrasements sont revêtus de carreaux peints (37-AE13, 132-AC348). Plus tard, l'ingénieur Lhomond ajoute un tablier métallique mobile qui permet de réduire l'ouverture d'air à la base du foyer lorsque le feu démarre ou devient trop faible. Ce volet se développe à partir des années 1830.

Par l'industrialisation, les cheminées sont proposées sur catalogue, avec des manteaux très simples, plus ou moins ornementés, de styles très variés, utilisant des pierres sobres, des marbres de toutes provenances (le plus souvent locales). De très belles cheminées en bois sculpté sont dues à des artisants du XIXe siècle (19-AE309, 41-AE233).

Un seul exemple de cheminée en fonte, provenant des établissements Godin-Lemaire (55-AD235). Les poêles en fonte ont disparu, restent souvent les tuyaux.

*Cheminées du XIXe siècle ; de gauche à droite et de haut en bas ; cheminée simple d'angle au 9 rue Jean Jaurès (79-AB12), chemiéne en pierre au 10 rue Viollet-le-Duc (64-AD78), cheminée inspirée des manteaux XVIIIe au 14 boulevard Marcel Sembat (18-AI812), cheminée à consoles au 32 boulevard Frédéric Mistral (37-AE20).*

*Cheminées du XIXe siècle ; haut en bas et de gauche à droite ; manteau à deux pierres au 8 rue du 1er Mai (42-AE225) et au 40 boulevard Frédéric Mistral (37-AE24), cheminée avec carreaux émaillés sur les ébrasements au 23 rue de l'Ancienne Porte Neuve (37-AE13), de même au 2 rue des Tanneaurs (132-AC348).*

## Les hottes de cuisine

Pour la cuisson des aliments, les cuisines sont équipées de larges hottes. Le but n'étant pas de chauffer la pièce, l'ouverture est très large jusqu'au linteau sur consoles. Au-dessus, la hotte est de forme pyramidale ou ondulé. L'âtre est souvent surélevé pour faciliter la cuisson.

Le linteau, faisant aussi tablette, est souvent en bois, mais les riches maisons peuvent avoir des hottes de cuisine en pierre, voire en marbre (22-AE95).

De nombreuses maisons bourgeoises du XIXe ont conservé leurs cuisines plus ou moins dans leur jus, cuisines encore équipées de vastes plans de cuisson surmontés d'imposantes hottes.

Un exemple de cuisine XVIIIe située en sous-sol au (63-AD284).

Nombre de maisons modestes ont également conservé leurs hottes de cuisine d'origine.

*A gauche, cheminée néo-Renaissance en bois au 11 boulevard Marcel Sembat (19-AE330) ; à droite, cheminée néo-médiévale en bois au 7 rue du 1er Mai (41-AE233).*

*A gauche, cheminée néo-gothique au 2bis rue Viollet-le-Duc (64-AD68) ; à droite, cheminée Godin au 12 rue Charras (55-AD235).*

*Hottes de cuisine ; à gauche au 8 place Thérèse et Léon Blum (14-AH85) ; à droite au 1bis impasse Rameau (73-AD540).*

*Large hotte de cuisine au 2ter rue Littré (55-AD245).*

## 5.6.3 PLAFONDS

Narbonne présente une grande diversité de plafonds , en bois peint ou en plâtre, de toutes époques.

### Les plafonds en bois

Masqués par des plafonds en plâtre depuis le XVIIIe ou le XIXe siècle, des plafonds en bois peints sont petit à petit mis au jour. Plusieurs ont été étudiés et ont fait l'objet de publication (Marie-Agnès Férault, ***Plafonds en bois, du Moyen-Âge au XVIIe siècle***, Paris, Editions du Patrimoine - Centre des monuments nationaux, 2014 ; Monique Bourin, Georges Puchal, ***Plafonds peints de Narbonne***, Montpellier, DRAC, 2016, coll. DUO). Les visites d'immeubles effectuées dans le site patrimonial remarquable a permis d'en découvrir d'autres ou d'en soupçonner l'existence au-dessus de faux-plafonds surbaissés.

Les charpentes de toit sur arcs-diaphragmes

Dans trois églises de Narbonne des XIIIe et XIVe siècles, Notre-Dame-de-Lamourguier, La Major, et l'église des Carmes, la charpente est constituée de pannes régulièrement espacées (entre 40 cm et 50 cm) et prenant appuis sur des corbeaux fichés dans les murs-à-arcs-diaphragmes. Ces charpentes, destinées à rester apparentes, conservent des traces de décors peints. L'église Notre-Dame-de-Grâce de l'ancien couvent des Augustins, au 12 rue de Belfort (132-AC241) conserve peut-être ses pannes d'origine peintes au-dessus des fausses-voûtes enduites au plâtre édifiées au XIXe siècle.

Dans la charpente de Lamourguier (108-AC169) qui est encore d'origine, on note des pannes chanfreinées avec tore ou quart-de-rond, peintes en noir et blanc. A La Major (67-AD306), à remarquer les corbeaux sculpté. Des engoulants sont représentés au départ des pannes. Dans l'ancienne église des Carmes (85-AB665), il subsiste des corbeaux en bois, avec quelques traces de décor rouge.

Les charpentes à pannes décorées étaient aussi utilisées dans l'architecture civile, comme le montrent les études (Astrid Huser, ***Une maison consulaire à Narbonne (XIIIe - XIXe siècles)***, INRAP Médtiterranée, avril 2011 ; Frédéric Loppe , ***Maison consulaire et immeuble (XIIIe-XIXe siècles) 7, rue Benjamin Crémieux***, étude archéaologique du bâti, rapport final d'opération, août 2015, Association Amicale Laïque de Carcassonne) sur l'ancien consulat du Bourg (100-AC100). Il y est mentionnée une panne peinte encore en place, en bois alpin (daté des environs de 1255 par dendrochronologie), prenant appu sur un corbeau, et des traces de peintures : rinceaux en sous-face, un blason à croix pattée sur la face latérale du consulat ou croix archiépiscopale), qui se retrouve sur la charpente de Lamourguier.

Les plafonds à solives passantes

Le plus ancien plafond peint de Narbonne à avoir été daté avec précision (cf. Monique Bourin, Georges Puchal, ***Plafonds peints de Narbonne***, Montpellier, DRAC, 2016, coll. DUO) des années 1210-1220 se trouve dans un bâtiment donnant sur la cour de la Madeleine, dans l'ancien palais des archevêques (45-AE187). C'est un plafond à solives passantes, sans poutre de soutien, prenant appuis aux extrémités sur des corbeaux en bois. Sur les solives portent des planches laissées apparentes, dénommées « merrains » ou « ais d'entrevous ». Le joint entre planches est masqué par des chants-plats, ou couvre-joints, décorés de denticules noir-et-blanc. Le décor du plafond se prolonge sur le mur par des motifs entre solives, scènes historiées ou autres.

Un autre plafond à solives passantes, et daté par dendrochronologie du début du XIIIe siècle, est situé au 9 rue Kléber (95-AB138). Les merrains sont ornés d'un ciel étoilé. Couvre-joints et bandes de calfeutrement ou « faux couvre-joints » sont ornés de denticules. Des motifs héraldiques ou végétaux sont représentés sur les closoirs.

A noter sur la charpente du bâtiment, des entraits soutenus par des corbeaux en bois ornés de visages stylisés et conques côtelées, et une poutre sablière ornée de rinceaux.

D'autres plafonds en bois peints sont certainement encore cachés par des plafonds en plâtre. La présence de certains est fort probable à cause de corbeaux visibles, comme par exemple ceux sculptés en quart-de-rond au 15/17 rue Dupleix (126-AB318), ceux sculptés en forme de conques au 57 rue de la Parerie (117-AB350), ou ceux en pierre de l'ancien tinel du chapitre de Saint-Just, au 7 rue Armand Gauthier (45-AE288).

A noter un plafond à solives passantes réalisé au XIXe siècle, dans une pièce néo-gothique, au 6 rue du 1er Mai (42-AE225)

*Charpente de toit sur arcs-diaphargmes à Notre-Dame-de-Lamourguier (108-AC169).*

*En haut, panne peinte de l'ancienne église Notre-Dame-de-La-Major ; en bas, consoles en bois de l'ancienne église du couvent des Carmes au 8 rue Voltaire (85-AB665).*

*Panne datée des environs de 1255, avec vestiges de peinture, à l'ancien Consulat de Bourg au 7 rue Benjamin Crémieux (100-AC100).*

*Plafond à solives passantes au 9 rue Kléber (95-AB138), daté du début du XIIIe siècle.*

*Corbeaux sculptés de la ferme de charpente du 9 rue Kléber (95-AB138) début XIIIe siècle ; à gauche en conque, à droite en visage.*

*En haut, solives soutenues par des consoles en bois,au 15/17 rue Dupleix (126-AB318) ; en bas, consoles bilobés, et sculptées en conques, au 57 rue de la Parerie (117-AE288).*

Les plafonds à la française

Du XIIIe siècle au XVIIe siècle se répandent les plafonds à double niveau visible, où le solivage est soutenu par des poutres. Les solives peuvent être posées sur les poutres ou assemblées à elles. A Narbonne, la première solution semble avoir été préférée. Ces plafonds ne sont en fait que la structure visible du plancher de l'étage supérieur. Ces plafonds sont aujourd'hui appelés « à la française », même s'ils n'avaient pas cette dénomination lorsqu'ils ont été posés. Ils peuvent être classés en deux catégories.

Les plafonds à poutres, solives et couvre-joints

Comme pour le plafond du 9 rue Kléber (95-AB138), les solives sont assez espacées pour laisser voir un décor sur les merrains et les couvre-joints.

Les poutres sont parfois encore soutenues par des corbeaux parfois ouvragés, comme au 4 impasse Corneille (64-AD438), la poutre est embrevée au droit des corbeaux. Les solives Les solives sont en appuis directement sur la poutre ou sur des lambourdes clouées à la poutre. Au-dessus des lambourdes et entre les solives, l'espace est comblé par des planches de calfeutrement appelées closoirs, ou boujet. Ceux-ci sont souvent posées en oblique. Solives et couvre-joints quadrillent le décor peint du plafond. En périphérie du plafond une retombée sur le mur reprend le décor. Solives et couvre-joints permettent de délimiter des espaces réguliers sur les merrains, recevant souvent des motifs peints. L'exemple le plus remarquable, daté de 1499, se trouve au 10 rue Rabelais (116-AB331), restauré en 2010. Sous les poutres est visible la trace de corbeaux disparus.

Type plus élaboré à l'Hôtel de la Précenterie (36-AE78), construit vers 1635, et au 4 impasse Corneille (64-AD438). Des planchettes de 11 cm sont clouées sous les solives, les closoirs reposant sur les planchettes, selon le schéma ci-contre. Une autre planchette forme un léger relief en avant du couvre-joint. Ce dispositif de planchette se retrouve de part et d'autre de la poutre du 10 rue Rabelais (116-AB331).

Autre type vu à l'hôtel de la Précenterie (36-AE78), au 3-5 rue Charras (50-AD139), ou au 7-9 rue de la Parerie (114-AB168), les couvre-joints sont assemblés avec les solives, permettant une surface plus plane au-dessus, et l'économie des faux couvre-joints. Rarement, les ais d'entrevous sont à joints vifs, comme pour le plafond des années 1600 de la tour des archives du Palais des archevêques, qui reçut un décor filant parallèle aux solives indépendamment des merrains posés perpendiculairement à elles. Ce type de plafonds est posé jusqu'au XVIIe siècle, comme le magnifique exemple récemment découvert au 3-5 rue Charras (50-AD139). Ils se retrouvent rarement au XIXe siècle, par exemple les plafonds de l'Hôtel de Ville faits par Viollet-le-Duc en 1851 et ceux de l'hôtel de La Mothe (35-AE316/317).

Les plafonds à solives espacées tant-plein-que-vide.

Dans la deuxième moitié du XVIe siècle apparaît le solivage à tant-plein-que-vide : la distance entre solives est égale à l'épaisseur des solives. Ces plafonds présentent une grande régularité. Ils connurent un grand succès au XVIIe siècle. Les ais d'entrevous sont alors parallèles aux solives, faisant ainsi l'économie des couvre-joints, à l'exception du 5 rue Diderot (35-AE136) où les merrains sont perpendiculaires aux solives, et sans couvre-joints. Les arrêtes des poutres et solives sont rarement moulurées. Il n'y a plus de planchette supportant les closoirs.

Ces plafonds peuvent coexister, dans un même édifice, avec les plafonds à couvre-joints vus précédemment, comme à l'hôtel de la Précenterie au 3 rue Rouget de l'Isle (36-AE78).

Comme pour les plafonds précédents, ils sont supplantés à partir de la fin du XVIIe siècle par des plafonds plâtrés. A noter deux cas de plafonds à la française construits à la fin du XIXe siècle, dans une construction néo-gothique, au 2bis rue Viollet-le-Duc (64-AD68).

*Plafond peint, daté de 1499, au 10 rue Rabelais (116-AB331).*

*Plafond daté de la fin du XVe siècle, au 75 rue Droite (24-AE131).*

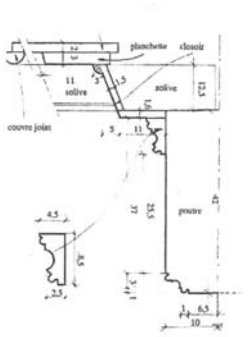


*A gauche, plafond peint de la première moitiée du XVIIe siècle, au rez-de-chaussée de l'Hôtel de la Précenterie au 3 rue Rouget de l'Isle (36-AE78), avec planchettes au-dessus des lambourdes. A droite, coupe sur la poutre avec planchettes au 10 rue Rabelais (116-AB331) (cf. Monique Bourin, Georges Puchal, op. cit., p. 85).*

*Plafond peint redécouvert au 3-5 rue Charras (50-AD139).*

*Plafond à solives espacées tant-plein-que-vide de la première moitié du XVIIe siècle, au premier étage de l'Hôtel de la Précenterie, 3 rue Rouget de l'Isle (36-AE78).*

*Plafond à solives espacées tant-plein-que-vide, au premier étage de la grande demeure du 5 rue Louis Blanc (66-AD26).*

Les plafonds à caissons

Les plafonds à caissons, ou « à l'italienne », sont exceptionnels à Narbonne. Le plus ancien se trouve au 71 rue Droite (35-AE140), et date probablement du XVIe siècle. Les poutres maîtresses se croisent avec des poutres secondaires (ou entretoises), qui sont de simples coffrages de même hauteur, assemblés dans le même plan, délimitant des caissons.

Le cas le plus exceptionnel est celui de la chambre dite du Roi, dans le palais des archevêques, attesté par un contrat du 9 novembre 1632. A la différence du plafond précédent où les poutres porteuses sont apparentes, dans ce deuxième cas les coffrages menuisés des caissons cachent la totalité de la structure porteuse. Dans un troisième plafond, plus simple, situé au 10 bis rue de Belfort (132-AC366) les poutres porteuses sont visibles.

Au XIXe siècle, les plafonds à caissons imitant ceux de la Renaissance réapparaissent dans les demeures bourgeoises. Un plafond à caissons est visible au 10 rue Viollet-le-Duc (64-AD78), avec poutres maîtresses, entretoises et roses (en plâtre ou terre cuite) suspendues à leurs intersections. Un plafond de ce type est également présent au 8 rue du Capitole (22-AE104) et au 2 rue Mondonville (74-AD468). Un autre, soutenu par deux poutres, est visible au 34 boulevard Frédéric Mistral (37-AE21).

*Plafond à caissons, peut-être du XVIe siècle, au 71 rue Droite (35-AE140)*

*Plafond à caissons du XIXe siècle ; à gauche en haut au 10 rue Viollet-le-Duc (64-AD78), en bas au 2 rue Mondonville (74-AD468), à droite avec poutres apparentes au 34 boulevard Frédéric Mistral (37-AE21).*

Les décors

Les décors peints sont fréquents en plafond. Les corbeaux en bois sont souvent sculptés, ou simplement moulurés, par exemple au 75 rue Droite (24-AE131), plafond daté de la deuxième moitié du XVe siècle, ou dans la maison de l'Aumône au 67 rue Droite (35-AE142), dans la maison de la Mothe au 63 rue Droite (35-AE316/317), ou dans la maison du 4 impasse Corneille (64-AD438). Les solives ont souvent des arêtes profilées en tore.

Au XVe siècle, les motifs peints appartiennent au répertoire héraldique ou animalier, colorés en rouge, bleu, blanc et noir. L'exceptionnel plafond du 10 rue Rabelais (116-AB331) présente des portraits, saynètes, blasons, devises sur phylactères, animaux connus ou fantastiques, etc. Des engoulants, têtes de monstres semblant avaler les abouts des poutres, sont typiques de l'art décoratif médiéval. Blasons, animaux et saynètes se retrouvent également sur les closoirs en périphérie du plafond, par exemple au 75 rue Droite (24-AE131), daté de la seconde moitié du XVe siècle.

Aux XVIe et XVIIe siècles, le décor peut se répandre sur plus de surfaces, comme le plafond de la tour des Archives (1600) au Palais des Archevêques. Le vocabulaire ornemental est empreinté à l'Antiquité. Sur les merrains, des fleurs (36-AE275, 50-AD139), fruits (22-AE103), ou rosaces et imitations de pierres précieuses (36-AE78) sont représentées, encadrées par les couvre-joints.

Lorsque les solives sont espacées tant-plein-que-vide, les ais d'entrevous reçoivent rarement des décors, sauf cas exceptionnel d'un plafond de l'hôtel de la Précenterie (36-AE78). Les décors peints sont surtout présents sur les solives, et beaucoup sont réalisés par des pochoirs. Les poutres reçoivent l'essentiel de la décoration, souvent par des représentations de scènes pouvant être mythologiques ou bibliques, encadrées par des cartouches et accompagnées de rinceaux et d'animaux fantastiques (36-AE78, 50-AD139, 66-AD26). Dans le Palais de l'Archevêché, le plafond de la salle des gardes daté de 1634 présente des rinceaux décoratifs sur les faces latérales des poutres, en gris sur fond blanc, décor très proche de celui de l'hôtel du 3-5 rue Charras (50-AD139). Mais dans des cas plus simples, des plafonds sans motifs décoratifs sont mis en valeur par des ais d'entrevous peints d'une couleur différente de celle des poutres et solives, comme à l'ancien hôtel de Benavent, au 7 rue Louis Blanc (64-AD76).

Certains ont des éléments en reliefs ajoutés, mais souvent disparus, comme les petites pyramides, en bois ou papier mâché, à l'hôtel de la Précenterie (36-AE78). Des roses en relief sont disposées dans les caissons du plafond du 71 rue Droite (35-AE140).

A contrario, certains plafonds sont seulement peints d'une seule couleur. Ce peut être des couches de préparation argileuse ocre, imitant une couleur bois, souvent ocre rouge foncé (22-AE103, 64-AD438) ou ocre clair (14-AH329, 31-AH160, 63-AD285), accompagnée parfois d'un filet peint décoratif comme au 6 rue Viollet-le-Duc (64-AD80). D'autres sont entièrement blancs (36-AE91, 130-AC287), façon probablement plus récente.

Parfois, une frise décorative, courant en haut des murs, soutient visuellement le plafond, comme au 9 rue Kléber (95-AB138), au-dessus des corbeaux de la charpente, ou au 7 place des Jacobins (110-AC386), où une suite de griffons et rinceaux proches de ceux peints sur le plafond des 3-5 rue Charras (50-AD139) trahit un ancien plafond recouvert de plâtre au XVIIIe siècle.

*A gauche, corbeau ouvragé soutenant une poutre au 7 impasse Corneille (64-AD438) ; à droite, saynette et faux-engoulant au 10 rue Rabelais (116-AB331).*

*A gauche, plafond du 3-5 rue Charras (50-AD139), avec roses sur les merrains et motifs réalisés par pochoirs ; à droite en haut, plafond de l'hôtel de la Précenterie (36-AE78), avec pierres précieuses réalisées en papier mâché ; en bas, plafond avec fleurs sur les merrains et pierres précieuses sur les closoirs, au 5 rue Rouget de l'Isle (36-Ae275).*

*A gauche, plafond à solives espacées tant-plein-que-vide dans l'ancien hôtel de Benavent, au 7 rue Louis Blanc (64-AD76), avec ais d'entrevous verts et poutres et solives en ocre foncé ; à droite, plafond du 6 rue Viollet-le-Duc (64-AD80), avec peinture ocre clair et filet décoratif sur les lambourdes.*

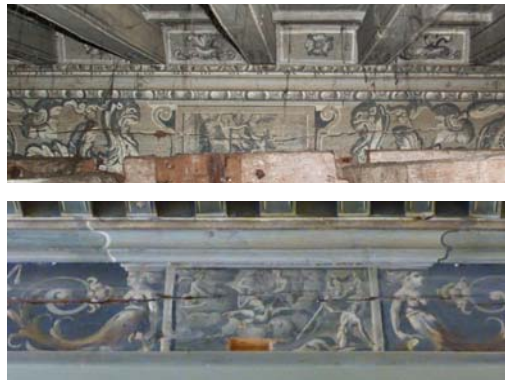

*Motifs peints des poutres, avec saynettes, personnage sou animaux mthologiques et rinceaux ; en haut au 3-5 rue Charras (50-AD139), en bas au 5 rue Louis Blanc (66-AD26).*

A Paris, vers 1650, l'architecte Pierre Le Muet réalise un plafond plat et plâtré à l'hôtel Tubeuf, qui fait l'admiration de ses contemporains, car il met en œuvre des solives de grosses sections espacées tant-plein-que-vide, ce qui permet la suppression des poutres, et donc de diminuer l'épaisseur de plancher, tout en offrant une surface plane pour étaler facilement et de manière continue les plafonds. Du 2 au 5 septembre 1666, le grand incendie de Londres marque le monde occidental. Ainsi, par ordonnance royale du 18 août 1667, le roi oblige de recouvrir de plâtre le bois des maisons parisiennes, aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur.

Le plafond en bois à poutres et solives apparentes est ainsi remplacé, dans la seconde moitié du XVIIe siècle, par des plafonds à structure porteuse cachée car lambrissée et plâtrée, malgré les réticences des architectes théoriciens des XVIIe et XVIIIe siècles, comme Blondel, d'Aviler et Boffrand. Ils considèrent ces nouveaux plafonds comme moins solides et néfastes pour le bois, car enfermer les solives les rend vulnérables aux champignons et insectes, ne permet pas de voir les faiblesses et dégâts des bois, et entasse poussière et autre déchets. Mais le plafond en plâtre permettant de diminuer l'épaisseur des planchers, d'éclairer les intérieurs, d'offrir une unité de décor ainsi qu'une grande surface lisse à la décoration, et d'isoler le niveau supérieur du bruit et des retombées de poussière. Il connut un grand succès à partir des années 1650. Ainsi, les solives des nouveaux plafonds sont de bois de brin, et chevêtres et solives d'enchevêtrures apparaissent dans les structures. Dans les bâtiments publics, les plafonds à poutres et solives apparentes sont tout de même préférés jusqu'au XVIIIe siècle pour leur solidité.

*Plafonds en voussure; à gauche dans l'escalier de l'hôtel du 6 rue Ingres (114-AB169), à droite dans l'hôtel Pech de Laclauze au 1 place de Verdun (68-AD325).*

*A gauche, plafond en voussure avec peinture dans la cage d'escalier du 20 rue Louis Blanc (50-AD434). A droite, plafond à gorge avec peinture centrale, au 6 rue Rouget de l'Isle (46-AE152).*

## Les plafonds en plâtre

Le plafond en plâtre, étudié par Christelle Inizan (*Plâtre, sols et couvrements intérieurs du XIIIe au XIXe siècle*, Paris, Editions du Patrimoine - Centre des monuments nationaux, 2017), apparait à Narbonne peut-être à la fin du XVIIe siècle, se généralise au XVIIIe siècle dans toutes les demeures et devient la règle au XIXe siècle dans tous les logements. Il est constitué d'un lattis bois (châtaignier ou autre) cloué sur le solivage puis plâtré.

*Plafonds à gorge ; à gauche, raccord avec le trumeau de la cheminée du 18 rue Rouget de l'Isle (23-AE133) ; à droite, feuille d'acanthe en plâtre sculpté dans la gorge du salon du 17 rue de l'ancienne porte de Béziers (14-AH335).*

*Plafond à gorges au droit des murs, de la cheminée et des poutres, au 4 rue Rouget de l'Isle (46-AE168).*

Les plafonds en voussure

Le plafond dit « en voussure » à la particularité de posséder en périphérie une fausse-voûte en demi-berceau, constituée de cintres (ou cerces) en bois fixés au solivage et aux murs.

Ce type de plafond se trouve essentiellement dans les cages d'escaliers de quelques hôtels particuliers de la fin du XVIIe et du XVIIIe siècle. Souvent, des moulures en plâtre délimitent un compartiment central plus en retrait, offrant une illusion de profondeur, comme au 8 rue Hippolyte Faure (81-AB39) ou au 7 place des Jacobins (110-AC386). Au 6 rue Ingres (114-AB169), trois compartiments sont délimités sur le plafond, celui du milieu étant en retrait. De la même manière, le compartiment central du plafond en voussure de la cage d'escalier du 20 rue Louis Blanc (50-AD434) est en retrait, mais orné d'une peinture. Mais le plus vaste se trouve dans l'hôtel particulier Pech de Laclauze de la seconde moitié du XVIIIe siècle, au 1 place de Verdun (68-AD325).

Ce type de plafond est encore utilisé au XIXe siècle dans les cages d'escalier, avec plus de moulures, comme au 6 rue Viollet-le-Duc (64-AD80), ou avec une ouverture zénithale, comme au 8 boulevard Frédéric Mistral (40-AE5).

Les plafonds à gorges

Le plafond dit « à gorges » est doté d'adoucissements dans les angles plafonds/murs et plafond/poutres. La gorges est surlignée de moulures et souvent d'une fausse-corniche en partie haute des murs. Au droit de la cheminée, la gorge s'enrichit parfois d'un décor spécifique qui se développe sur le trumeau, comme au 18 rue Rouget de l'Isle (23-AE133) ou au 3ter rue Baudin (48-AD85). Ce type de plafond est très fréquent dans les immeubles XVIIIe ou plus anciens. Le décor est plus ou moins sophistiqué à l'intérieur d'une même demeure en fonction du statut de la pièce. Chambre et autres pièces de séjour du propriétaire des

*Plafond lambrissé et plâtré avec corniche à gorge et poutres apparentes, avec moulure à l'arête de la poutre révélant la très probable présence d'un ancien plafond médiéval, au 6 rue Viollet-le-Duc (64-AD80).*

*Plafond lambrissé et plâtré avec corniche à gorge et poutres apparentes, et frise peinte révélant la très probable présence d'un ancien plafond à la française peint, au 7 place des Jacobins (110-AC386).*

lieux sont les plus ornées. Rarement, la gorge reçoit des décorations, comme les feuilles d'acanthe au-dessus de pilastres des salons du 17 rue de l'ancienne porte de Béziers (14-AH335) ou du 6 rue du Capitole (22-AE103). Le centre du plafond peut être décoré occasionnellement d'une peinture sur bois, comme dans la cage d'escalier du n°6 rue Rouget de l'Isle (46-AE152). D'autres moulures peuvent créer des compartiments, comme les plafonds du 4 de la même rue (46-AE168).

Le plafond à gorges posé au XVIIIe siècle peut exister dans des maisons du XVIIe ou plus anciennes, il peut alors masquer des plafonds peints plus anciens. Dans quelques maisons, cette hypothèse semble pouvoir être confirmée par quelques indices : une frise peinte sous une corniche en plâtre au 7 place des Jacobins (110-AC386), les arêtes moulurées d'une poutre au 6 rue Viollet-le-Duc (64-AD80) ou au 3 rue Labadie (65-AD36).

Les plafonds du XIXe siècle avec motifs en staff

Jusque vers 1850, les plâtriers continuent de sculpter sur place les ornements en plâtre, corniches et autres, à l'exception de rares décors rapportés. Dans la seconde moitié du XIXe siècle apparaît la technique du staff, plâtre fin armé. Les ornements sont alors fabriqués en série, en plâtre moulé, choisis sur catalogue et diffusé largement grâce au chemin de fer. La technique permet de préfabriquer des éléments décoratifs plus développés et plus légers, ce qui réduit les désordres sur les plafonds et les coûts de l'ornementation. Ainsi, les plafonds se chargent de plus en plus en ornements.

Un des motifs les plus usuels est la rosace placée au centre du plafond d'où pend le lustre. La préfabrication permet une grande diversité : de la simple rose (22-AE101) à la grande rosace très ouvragée (19-AE330). Ces compositions centrales font souvent écho à des motifs centraux en mosaïque sur des sols en terrazzo, notamment dans les halls d'entrée.

Le plafond peut être chargé d'une très grande couronne (44-AE209, 48-AD82, 64-AD78).

Un autre motif en plâtre moulé, la corniche placée en pourtour de la pièce, corniche denticulée (65-AD34, 67-AD287), corniches à gorge, ornée de feuilles d'acanthe (10-AI573), ou de consoles (41-AE233, 48-AD82). Les écoinçons peuvent recevoir des bas-reliefs (41-AE238, 48-AD82, 64-AD78). Les moulures sont composées d'oves (73-AD400), de palmettes (19-AE330), ou de roses (81-AB38), etc.

Des moulures en staff peuvent diviser le plafond en compartiments, créant l'illusion d'un plafond à caissons, comme dans le hall d'entrée du 8 rue du 1er Mai (42-AE225).

De rares plafonds ont leurs motifs en staff accompagnés de motifs peints (21-AE276, 22-AE103, 55-AD246, 72-AD347, 94-AB106). Certains motifs peuvent être rehaussés de peinture (40-AE2, 132-AC366).

A noter dans les halls d'entrée du XIXe siècle, la récurrente présence de larges consoles en volute, en pierre ou plâtre, soutenant une poutre (111-AC82, 111-AC86, 118-AB369).

*Plafond peint du XIXe siècle, au 16 avenue du Maréchal Foch (21-AE276).*

*Plafond peint du XIXe siècle, au 40 rue Francis Marcéro (55-AD246).*

*Plafond peint du XIXe siècle, au 13 rue Michelet (26-AH201).*

*Plafond peint du XIXe siècle, au 25 rue Voltaire (94-AB106).*

*Consoles en volute supportant une poutre dans un hall d'entrée ; à gauche au (12 rue Benjamin Crémieux 111-AC86) ; à droite au 8 place Voltaire (118-AB369).*

*Plafonds à caissons en plâtre. A gauche au 8 rue du 1er Mai (42-AE225), à droite au 8-10 quai Dillon (83-AB48).*

*Rosaces en staff ; de haut en bas et de droite à gauche, 13 rue Rouget de l'Isle (22-AE101), 6 rue Hippolyte Faure (81-AB38), 4 rue Sylvain Maréchal (23-AE253), 8 rue Hippolyte Faure (81-AB39).*

*Rosaces en staff ; de haut en bas et de gauche à droite, 32 boulevard Frédéric Mistral (37-AE20), aussi vu au 21 rue Gustave Fabre (44-AE216), 15 cours de la République (76-AD503), rehaussé de dorure, 10 rue du 1er Mai (42-AE224), même modèle au 40 boulevard Frédéric Mistral (37-AE24).*

*Rosaces en staff du même modèle ; à gauche au 2 rue Littré (56-AD250) ; à droite au collège Beauséjour dans l'Hôtel de Saint-Félix au 16 rue Michelet (34-AH259).*

*Plafond de la cage d'escalier au 4 rue Auber (63-AD284).*

*Composition en staff ; de haut en bas et de gauche à droite ; au 11 boulevard Marcel Sembat (19-AE330), au 4 boulevard Frédéric Mistral (40-AE2), au 10 rue du 1er Mai (42-AE224).*

*Composition en staff ; à gauche au 11 boulevard Marcel Sembat (19-AE330) ; à droite au 7 rue du 1er Mai(41-AE233).*

*Composition en staff ; de haut en bas et de gauche à droite ; au 17 boulevard Marcel Sembat (19-AE32), au 22 boulevard Frédéric Mistral (37-AE12), au 34 boulevard Marcel Sembat (18-Al812).*

*Grandes compositions en staff ; à gauche au 10bis rue de Belfort (132-AC366), rehaussée de peinture ; à droite au 11 boulevard Marcel Sembat (19-AE330).*

*Riche plafond en plâtre et staff avec couronne, rosace centrale, et motifs dans les écoinçons du plafond et des voussures, au 10 rue Viollet-le-Duc (64-AD78).*

*Détail de l'écoinçon du 10 rue Viollet-le-Duc (64-AD78).*

*Putti en staff dans écoinçon et consoles dans voussures du plafond à couronne du 7 rue Viollet-le-Duc (48-AD82).*

*Portrait en staff dans l'angle de la corniche à gorge du 54 rue Jean Jaurès (41-AE238).*

## 5.6.4 SOLS INTÉRIEURS

### Les sols en carreaux de terre cuite (ou tomettes)

Le carreau de terre cuite, ou tomette, est le matériau le plus utilisé en revêtement de sols dans les intérieurs narbonnais jusqu'au début du XXe siècle. Il se retrouve aussi bien dans les grandes demeures que dans les habitations très modestes. Il peut être de forme carrée comme de forme hexagonal.

Les tomettes sont présentes dans les pièces d'habitation comme dans les escaliers, les couloirs, les paliers, les combles, les cuisines.

Carreaux de terre cuite de plan carré

Les carreaux carrés peuvent être disposés de deux manières :

- en pose droite : 40-AE1 ; 83-AB48 ; 110-AC386.
- en pose à joints décalés : 3-AI531 ; 14-AH85 ; 14-AH86 ; 49-AD120 ; 62-AD281 ; 76-AD503.

Carreaux hexagonaux

Les sols en carreaux hexagonaux sont moins nombreux que ceux en carreaux carrés : 14-AH64 ; 23-AE253 ; 37-AE12 ; 43-AE229 ; 46-AE165 ; 111-AC83 ; 114-AB169 ; 128-AC49, …

*Carreaux de terre cuite en pose droite au 7 place des Jacobins (110-AC386).*

*Carreaux de terre cuite posés à joints décalés au 13 rue Viollet-le-Duc (49-AD120).*

### Les sols dallés en pierre

Des dallages en pierre, on peut distinguer ceux réalisés en grandes dalles de pierres brutes, et ceux en noir et blanc.

Les grandes dalles de pierre

Ce sont des sols aux dalles en pierre brute, de grandes dimensions. Ils sont surtout situés dans les cages d'escalier. Les exemples probablement les plus anciens sont encore visible dans les grandes demeures : l'hôtel de Saint-Félix (34-AH259), de la fin du XVIIe siècle, et hôtels du 2 rue Littré (56-AD250) et du 7 place des Jacobins (110-AC386).

Au XIXe siècle, les escaliers sont construits en pierre d'Armissan. Celle-ci est encore utilisée en grandes dalles pour les paliers, comme au 4 rue Armand Gauthier (46-AE164) ou au 4 rue benjamin Crémieux (111-AC83).

Mais pour des constructions de très grande qualité, de luxueuses pierres comme le marbre peuvent être utilisées, comme au 7 rue Gustave Fabre (44-AE256), parfois formant motifs avec d'autres pierres, comme au 8 rue du 1er Mai (42-AE225) ou au 4 rue de l'Ancien Port des catalans (72-AD353).

*Carreaux de terre cuite hexagonaux au 4 rue Benjamin Crémieux (111-AC83).*

*Dalles de pierre sur un palier d'un escalier XVIIIe au 2 rue Littré (56-AD250).*

Les sols en noir et blanc

Ce sont les sols constitués de pierres noires et blanches en alternance, de manières différentes, à cabochon ou en damier.

Les dallages à cabochons

Composés de dalles blanches hexagonales et de cabochons noirs, ce type de sol se retrouve aussi bien dans des hôtels particuliers des XVIIe-XVIIIe siècles (36-AE91 ; 72-AD342 ; 73-AD396 ; 76-AD503) que dans des immeubles du XIXe siècle (37-AE20 ; 128-AC49 ; 142-AT334 ; 144-AT50 ; 144-AT53).

Ce sol peut surement être une reprise postérieure à la construction de l'immeuble, comme pour 114-AB171.

Les dallages en damier

Ces dallages sont constitués de dalles noires et blanches, de même dimensions : 37-AE9 ; 37-AE21 ; 44-AE256 ; 114-AB171. Ces sols se retrouvent dans les immeubles du XIXe siècle.

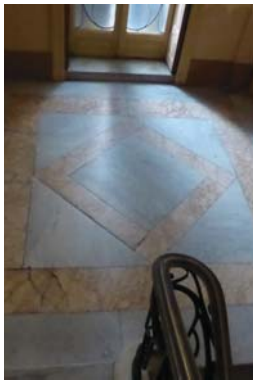

*Dallage en marbre au 8 rue du 1er Mai (42-AE225), et au 4 rue de l'Ancien Port des Catalans (72-AD353).*

*En haut, dallage à cabochons au 14 rue Henri et Charles Cros (73-AD396) ; en bas, dallage en damier au 16 boulevard Frédéric Mistral (37-AE9).*

## Les parquets

Les parquets sont peu fréquents à Narbonne, mais parfois de grande qualité. Ils sont datables du XIXe siècle pour la plupart. De rares beaux exemples antérieurs à la Révolution sont conservés, comme le parquet à compartiments du 7 place des Jacobins (110-AC386), avec croix en marqueterie au centre.

Mais c'est surtout à la fin du XIXe siècle que les parquets ont eu grand succès dans les demeures les plus riches, notamment les marqueteries en différentes essences de bois.

Points de Hongrie : ils semblent avoir été surtout fréquents dans les immeubles de la fin du XIXe siècle : 40-AE2 ; 40-AE7. Mais on en retrouve dans des hôtels particuliers du XVIIIe siècle, au 6 quai Dillon (83-AB475) ou 1 place du Docteur Jean Denoy (111-AC91), peut-être ont-ils été rajoutés a posteriori, comme pour l'immeuble du 2 rue des Tanneurs (132-AC348). A noter le parquet à deux essences du 8 rue du 1er Mai (42-AE225), probablement du début du XXe siècle.

A Bâtons rompus : ils sont également très présents dans les immeubles construits au XIXe siècle : 19-AE330 ; 41-AE230 ; 85-AB56, ou dans des bâtiments plus anciens, en rempalcement de sols plus anciens (23-AE253, 44-AE214, 55-AD245, 73-AD400, 76-AD503, 100-AC144, 113-AC71). A noter les exemples à deux essences de bois : 41-AE233 ; 42-AE225 ; 72-AD353.

A compartiments : ils sont visibles dans les hôtels particuliers les plus importants de la fin du XVIIIe siècle, comme au 6 rue du Capitole (22-AE103) ; 8-10 quai Dillon (83-AB48) ; 9 rue des Jacobins (100-AC144) ou 7 place des Jacobins (110-AC386).

En marqueterie : des exemples exceptionnels sont conservés, aussi bien du XVIIIe (83-AB475, 128-AC49) que du XIXe siècle (37-AE19, 83-AB48).

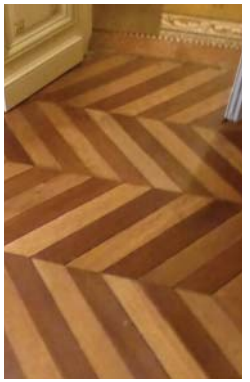

*Parquets à points de Hongrie : à gauche, au 6 quai Dillon (83-AB475), avec bordure et marqueterie ; à droite, au 8 rue du 1er Mai(42-AE225), à deux essences de bois.*

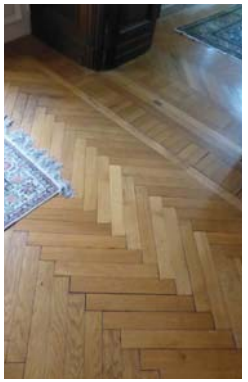

*Parquets à bâtons rompus : à gauche, au 11 boulevard Marcel Sembat (19-AE330) ; à droite, au 4 rue de l'Ancien Port des Catalans (72-AD353), à deux essences de bois.*

*Parquets à compartiments : à gauche au 10 quai Dillon (83-AB48) ; à droite, au 9 rue des Jacobins (100-AC144).*

*Parquet à compartiments : 7 place des Jacobins (110-AC386).*

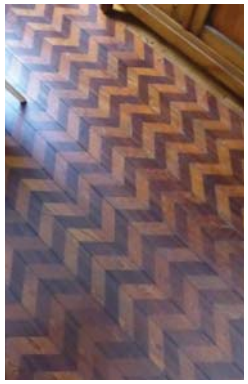

*Parquet en marqueterie : à gauche, au 30 boulevard Frédéric Mistral (37-AE19) ; à droite, au 10 quai Dillon (83-AB48).*

## Les sols en carreaux-mosaïques

Dans ce chapitre, la nomenclature se réfère à Yves Esquieu et son ouvrage *Une histoire du carreau-mosaïque*.

La fabrication de carreaux de ciment avec motifs colorés apparaît pendant la deuxième moitié du XIXe siècle, et se répand grâce à l'invention de presses par l'entreprise Lachave à Viviers, en concurrence ensuite avec son ancien sous-traitant, Guilhon, basé à Avignon. A Narbonne se trouvaient plusieurs fabricants, dont le plus important semble avoir été Antoine Rey, qui ajoute la production de carreaux-mosaïques à celle de sa briqueterie en 1875.

Les carreaux-mosaïques permettent d'avoir un sol de qualité, coloré, à bas prix, rapide à la pose et à l'entretien facile. Ainsi se retrouvent-ils tout autant dans les immeubles de la fin du XIXe siècle (14-AH85, 14-AH86, …) que dans les halls d'entrée des vieux immeubles (12-AH18, 12-AH55, …). Une autre technique consiste à créer ces carreaux avec du grès-cérame. Mais cette technique a surtout été présente dans le nord de la France et à Paris, le sud ayant préféré les carreaux de ciment.

Les mises en œuvre

On distingue une partie de champ (panneau central) et une partie de bordure (frise périphérique). Le décor de champ peut être composé par des carreaux carrés de 20 cm de côté, parfois plus petits (14 ou 16 cm), hexagonaux ou octogonaux.

Les carreaux carrés

La composition la plus simple consiste en une bordure de carreaux décorés avec un champ de carreaux monochromes ordinaires pouvant alterner deux couleurs, surtout le rouge et le blanc ou le noir et le blanc (40-AE2). Les carreaux du champ peuvent être disposés parallèlement à la bordure ou en biais, sous forme de carrés sur pointe, ce qui donne un meilleur effet. Yves Esquieux, dans son ouvrage, différencie plusieurs schémas de composition :

- Schéma 1 : l'emploi de carreaux à motif simple et autonome.

Ce sont les sols les plus simples, qu'on retrouve dans les habitations les plus modestes (147-AT63). Les sols les plus soignés sont sans carreaux monochromes pour juxtaposer des pièces qui ne portent pas de motif autonome mais produisent des motifs par assemblage. Ils peuvent ne nécessiter qu'un modèle de carreau, ou plusieurs pour alterner les motifs (49-AD120).

- Schéma 2 : un motif unique est créé par assemblage de quatre carreaux (37-AE16, 55-AD246). L'effet le plus fréquent est la production d'une alternance de deux motifs en quinconce, l'un plus grand, l'autre plus petit. Il peut être réalisé de deux manières :
- Schéma 3 : soit carreau avec motif central complet et autres petits motifs aux angles (3-AI534/542/546, 111-AC91)
- Schéma 4 : Les deux angles opposés sont occupés par un quart de motif (11-AH341/342, 12-AH21, 22-AE266, 37-AE16)
- Schéma 4bis : une variante de ce schéma consiste à prolonger un motif par des bandes pour enfermer l'autre (6-AI527, 14-AH86, 37-AE16)
- Schéma 5 : une bande diagonale sépare les motifs, créant ainsi un réseau de bandes ou lignes entrelacées.
- Schéma 5bis : un autre quart de motif peut être placé à l'extrémité de la bande (9-AI844/845, 11-AH341/342)
- Schéma 6 : le même quart de motif est répété dans les deux angles et est séparé par une diagonale, créant ainsi la répétition d'un même motif dans un réseau orthogonal (14-AH86).
- Schéma 6bis : un autre quart de motif peut être placé à l'extrémité de la bande.

*Schéma 1 - Alternance de carreaux monochromes et de carreaux à croix fleuronnée au 24 boulevard du Docteur Lacroix (147-AT63).*

*Schéma 2 - Motif unique créé par l'assemblage de quatre carreaux, au 8 place Voltaire (118-AB369).*

*Schéma 3 - Carreau avec motif central en étoile, et petits motifs de carrés aux angles et côtés, à l'école Lakanal, 10 rue de Blida (3-AI546).*

*Schéma 4 - au 29 boulevard du Docteur Ferroul (106-AT96).*

*Schéma 4 bis - au 6 boulevard du Général de Gaulle (14-AH86).*

*Schéma 5 - au 37 boulevard du Docteur Ferroul (150-AT92).*

*Schéma 5 bis - au 16 avenue Maréchal Foch (21-AE276).*

*Schéma 6 - au 6 boulevard du Général de Gaulle (14-AH86).*

*Schéma 6 bis - au 12 rue Voltaire (90-AB126).*

L'usage de carreaux rectangulaires

Le carreau rectangulaire est rarement utilisé pour les décors de champs, il permet alors de créer des bandes orthogonales et ainsi de délimiter des compositions (21-AE276). Il est en revanche très commun pour les bordures et les seuils.

Les carreaux hexagonaux

Deux mises en œuvre sont possibles, celle juxtaposant les carreaux sur les côtés, l'autre, bien plus rare, les juxtaposant par les pointes, celle-ci ayant de facto des cabochons en losange (55-AD235). La composition de décors par juxtaposition de carreaux est plus rare et demande au moins deux carreaux différents (3-AI781, 72-AD353), le plus simple étant la répétition d'un même carreau (3-AI782, 101-AC147).

Les carreaux octogonaux

Ils constituent des dallages à cabochons. Ils peuvent être à motif varié (49-AD120), ou être à motif répétitif comme les carrelages bleu et rouge (21-AE119, 49-AD120, 72-AD352).

Les motifs

Les motifs d'inspiration médiévale : Les premiers motifs sont d'inspiration médiévale, comme les croix fleuronnées, simples (3-AI782, 22-AE266, 49-AD120), doubles (9-AI844/845, 12-AH18, 142-AT334), ou les quadrilobes (37-AE24).

Le motif d'inspiration végétale : Ce sont des fleurs ou des rosaces (34-AH248, 37-AE21, 41-AE231, 55-AD235).

Le motif étoilé : Il se rencontre très couramment (3-AI534/542/546, 6-AI527, 10-AI662).

Le motif d'inspiration antique : Le motif de cubes en trompe-l'œil, motif connu depuis l'Antiquité, est très courant, et a été le modèle le plus diffusé par l'entreprise Lachave en 1880. Il se retrouve en noir, gris et blanc (14-AH74 ; 22-AE105 ; 55-AD246 ; 59-AD455 ; 132-AC365), mais aussi en noir, rouge et blanc (37-AE21, 59-AD454) ou rouge, orange et blanc (22-AH285). Ils sont en général faits à partir de carreaux hexagonaux, mais peuvent être réalisés avec des carreaux carrés (22-AE105, 32-AH339, 132-AC365).

De la même inspiration, les bordures peuvent être décorées de méandres ou de vagues (37-AE24, 40-AE2, 101-AC147).

Autres motifs plus complexes : Plus rarement, on peut avoir des motifs art-nouveau (14-AH73, 72-AD353), ou des compositions géométriques (55-AD246).

La polychromie

L'effet porphyré : En faisant des peintures de différentes couleurs en même temps dans le moule, on obtient un effet porphyré, avec différentes teintes. Exemples : 12-AH21, 49-AD120, 72-AD352.

L'effet marbré : En mélangeant chaque couleur en plus grande quantité, on obtient un effet marbré. Celui-ci est très rare à Narbonne, contrairement à l'effet porphyré. Exemples : 14-AH303, 36-AE71-72.

L'effet granito : Mélange à base de grappier, c'est-à-dire de restes de pierres calcaires ayant servi à la fabrication de la chaux, de mortiers, ou de fragments de pierre ou de marbre concassés. Cette matière a eu un certain succès dans les années 1950 pour des carreaux homogènes. Exemples : 10-AI662, 37-AE21, 41-AE231.

L'effet mosaïque : Motif très rare, résultant de la division du carreau en petits carrés pour donner l'illusion d'un pavement en tesselles de mosaïques (26-AH201, 83-AB48).

*Sol avec carreaux carrés et rectangulaires pour les diagonales 16 avenue Maréchal Foch (21-AE276).*

*Sol avec carreaux hexagonaux, simples au 15 cours Mirabeau (101-AC147), en bas à deux types au 4 rue de l'Ancien Port des Catalans (72-AD353).*

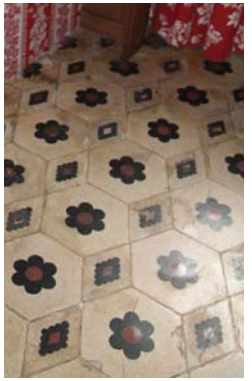

*Sol avec carreaux hexagonaux et losangés carrés au 12 rue Charras (55-AD235).*

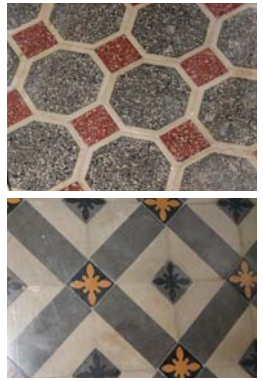

*Sols avec carreaux octogonaux à cabochons, en haut en beu et rouge, en bas avec fleurons, les deux au 13 rue Viollet-le-Duc (49-AD120).*

*Motifs de croix fleuronnées, en haut au 24 boulevard du Docteur Lacroix (147-AT63), en bas au 13 rue Viollet-le-Duc (49-AD120).*

*Motifs de croix fleuronnées, en haut au 2 rue Hoche (127-AB226), en bas au 16 avenue Maréchal Foch (21-AE276).*

*Motifs médiévaux de croix dans quadrilobes, au 4 rue du Capitole (22-AE266).*

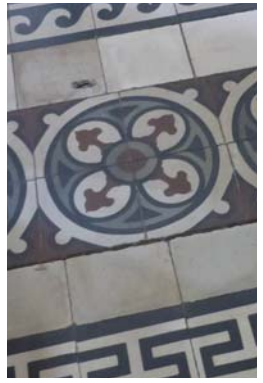

*Motifs médiévaux de croix dans quadrilobes, sur un seuil au 40 boulevard Frédéric Mistral (37-AE24).*

*Etoiles à l'école Lakanal, au 10 rue de Blida (3-AI546).*

*Etoiles, au 6 boulevard du Général de Gaulle (14-AH86).*

*Etoiles, au 2 rue des Thermes (10-AI662).*

*Etoiles au 37 boulevard du Docteur Ferroul (150-AT92).*

*Cubes en trompe l'oeil en noir, gris et blanc, au 40 rue Francis Marcéro (55-AD246).*

*Cubes en trompe l'oeil en noir, beige et blanc, au 9 cours Mirabeau (101-AC152).*

*Cubes en trompe l'oeil en noir, ocre et blanc, en haut au 25 bd du Docteur Ferroul (106-AT116), en bas en granito au 34 bd Frédéric Mistral (37-AE21).*

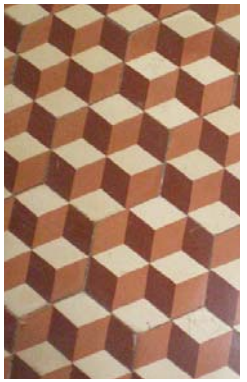

*Cubes en trompe l'oeil en ocre et blanc, au 27 rue de l'Ancienne Porte de Béziers (25-AH285).*

*Composition plus savante au 34 boulevard Frédéric Mistral (37-AE21).*

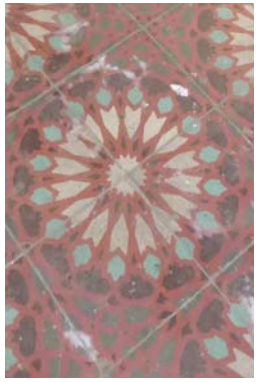

*Composition géométrique au 40 rue Francis Marcéro (55-AD246).*

*Composition art-nouveau au 4 rue de l'Ancien Port des Catalans (72-AD353).*

*Motif central savant au 6 rue de Mazagran (138-AT5).*

*Composition très élaborée dans le hall du 12 avenue Maréchal Foch (21-AE118).*

*Riche composition dans le hall au 29 boulevard du Docteur Ferroul (106-AT96).*

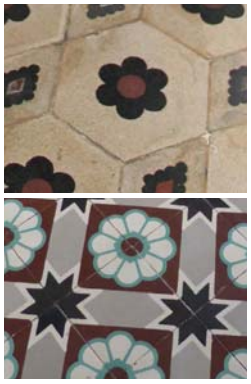

*Motifs de fleurs, en haut au 12 rue Charras (55-AD235), en bas au 8 rue du 14 Juillet (149-AT84).*

*Motifs de fleurs, en haut au 3 rue du 1er Mai (41-AE231), en bas au 6 rue des Trois Nourrices (133-AC19).*

*Motifs de fleurs, au 6 boulevard du Général de Gaulle (14-AH86).*

*Motifs de fleurs, au 26 boulevard Frédéric Mistral (37-AE16).*

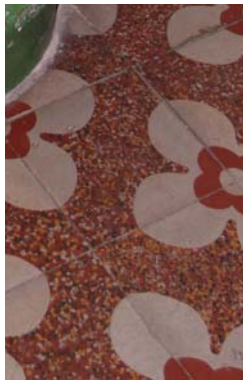

*Carreau avec effet porphyré au 3 rue des Trois Moulins (12-AH21).*

*Carreaux avec effet marbré au 8 rue de Mazagran (138-AT8) et au 30 rue du Bourget(140-AT458).*

*Carreau avec effet granito sur un palier au 3 rue du 1er Mai (41-AE231).*

*Carreaux avec effet mosaïque au 10 quai Dillon (83-AB48).*

## Les sols en terrazzo

Le terrazzo est un autre type de revêtement consistant en une première couche de mortier auquel on incorpore de la pouzzolane ou de la brique concassée pour obtenir l'étanchéité et une couche superficielle faite de chaux et de terre cuite finement écrasée dans laquelle on incorpore des morceaux de marbre ou de pierre concassés. Le mélange des couleurs de pierres donne un effet moucheté ou granité.

Le terrazzo , apparu en France dès le XVIIIe siècle, s'est largement répandu pour obtenir un très grand succès dans les années 1880, avant de disparaître dans la toute fin du XIXe siècle. Les sols en terrazzo sont en général situés dans les parties communes des immeubles, notamment le hall d'entrée et dans la cage d'escalier, car l'effet moucheté rendent moins visibles les salissures. Néanmoins, ils se rencontrent dans les pièces de réception de quelques riches appartements.

Le terrazzo à champ uni

En règle générale, ils forment des tapis épousant les limites d'une pièce. Un premier liseré, généralement couleur bordeaux, borde les murs, suivi d'une rangée de tesselles blanches qui délimite le champ : 13-AH8 ; 14-AH78 ; 18-AI812 ; 22-AE95 ; 25-AH279 ; 28-AN82 ; 35-AE320 ; 41-AE233 ; 44-AE209 ; 48-AD82 ; 50-AD138 ; 81-AB39 ; 83-AB48 ; 100-AC144 ; 111-AC91 ; 143-AT675 ; 145-AC17.

Le terrazzo à motif central en mosaïque

Un motif en tesselles de mosaïque orne le centre du champ :

une fleur (1-AI78 ; 66-AD26 ; 81-AB39 (fleur de lys au centre et dans les angles) ; 83-AB48 ; 101-AC147)

une rose (3-AI544 ; 34-AH248 ; 42-AE224 ; 48-AD85)

une étoile (5-AI878 ; 14-AH78, 48-AD82 ; 64-AD78)

Ces motifs, très répétitifs, d'un immeuble à l'autre, étaient choisis sur catalogue (12-H55 et 83-AB48 ; 49-AD119 et 69-AD328).

un dessin stylisé (5-AI878 ; 12-AH55 ; 20-AE303 (motif art nouveau) ; 46-AE158 ; 49-AD119 ; 69-AD328 ; 71-AR596 ; 73-AD396 ; 83-AB48 ; 118-AB373)

ou un dessin plus élaboré (1-AI80 ; 37-AE12 ; 41-AE238 ; 48-AD82 ; 55-AD246 ; 71-AR125 ; 71-AR596 ; 85-AB56 ; 118-AB371)

Dans de rares cas, dans une entrée, au seuil d'une pièce, la mosaïque dessine une inscription, « Cave Canem » au 34 boulevard Marcel Sembat (18-AI812), « 1888 » au 54 rue Jean Jaurès (41-AE238), « Bouscarle » au 7 rue Viollet-le-Duc (48-AD82).

Les compositions en terrazzo les plus prestigieuses ont des motifs en mosaïque dans les angles, , et des contours épais et parfois à motifs, comme au 40 rue Francis Marcéro (55-AD246).

## La mosaïque

Les sols entièrement revêtus de mosaïque sont très rares à Narbonne, au 11 boulevard Marcel Sembat (19-AE330), au 22 boulevard Frédéric Mistral (37-AE12), à l'ancienne Banque de France au 12 du même boulevard (40-AE7).

*Sol en terrazzo au 1 rue Charras (50-AD138).*

*Sol en terrazzo au 48 rue du Bourget (143-AT675), ponctué de tesselles blanches.*

*Terrazzo avec motif floral de mosaïque, au 4 rue Papin (1-AI78).*

*Terrazzo avec motif floral de mosaïque au 4 place Voltaire (118-AB371).*

*Sol en terrazzo avec rose en mosaïque au 3 boulevard Marcel Sembat (3-AI544).*

*Sol en terrazzo avec rose en mosaïque au 10 rue du 1er Mai (42-AE224).*

*Sol en terrazzo avec motif étoilé au 7 rue Viollet-le-Duc (48-AD82).*

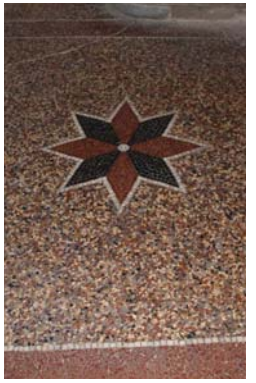

*Sol en terrazzo avec motif étoilé au 1bis rue de l'Ancienne Porte de Béziers (14-AH78).*

*De gauche à droite, au 7 place du Forum (12-AH55), au 22 boulevard Frédéric Mistral (37-AE12).*

*Composition de mosaïque élaboré au centre d'un sol en terazzo, au 10 boulevard Gambetta (71-AR596).*

*En haut, écrits dans le hall de l'immeuble du 34 boulevard Marcel Sembat (18-AI812); en bas, date en mosaïque dans le hall d'entrée de l'immeuble du 54 rue Jean Jaurès (41-AE238).*

*Sol en terrazzo avec motif en angle en mosaïque, au 40 rue Francis Marcéro (55-AD246).*

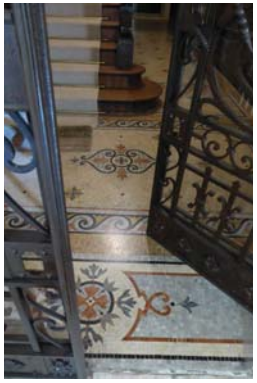

*Mosaïque du hall d'entrée du 11 boulevard Marcel Sembat (19-AE330).*

*Mosaïque dans une pièce de réception d'un appartement au 22 boulevard Frédéric Mistral (37-AE12).*

*Mosaïque de l'ancienne Banque de France, au 12 boulevard Frédéric Mistral (40-AE7).*

## 5.6.5 MENUISERIES INTÉRIEURES ET DÉCORS MURAUX

### Les Portes

Les portes du XVIIIe siècle

- A cadres rapportés et cloutés

De rares portes à cadres rapportés-cloutés donnent sur la cage d'escalier, que ce soit des portes de cave, comme au 7 place des Jacobins (110-AC386) ou d'appartements, comme au 18 rue Louis Blanc (50-AD140), et au 7 rue de la Monnaie (111-AC388), pouvant dater de la fin du XVIIe siècle ou du début du XVIIIe siècle.

*porte à cadre rapporté-clouté ; à gauche au 18 rue Louis Blanc (50-AD140), à droite dans les combles du 12 rue Charras (55-AD235).*

*Porte de cave au 7 place des Jacobins (110-AC386).*

- A panneaux

- Aux moulures chantournées, (première moitié du XVIIIe siècle).

Ce sont des portes peu épaisses et de grande taille, constituées en général de trois panneaux, parfois deux, aux moulures chantournées avec courbes et contre-courbes. Le panneau central est généralement plus étroit que les deux autres, de forme ovale (26-AH208, 34-AH259), irrégulière (34-AH248) ou en rectangle (34-AH247). Les vantaux soutenus par des paumelles à moustache ou des gonds, sont maintenus au châssis par des verrous ou tringle à espagnolette, et sont condamnés par un verrou à bascule et des targettes. Un chambranle encadre la porte.

*Portes XVIIIe à panneaux aux moulures chantournées ; à gauche à l'Hôtel de Saint-Félix, actuel collège Beauséjour (34-AH259) ; à droite au 3 rue Bonnel (34-AH248).*

*Portes XVIIIe à panneaux aux moulures chantournées ; à gauche à l'Hôtel Pech de Laclauze, au 1 place de Verdun (68-AD325); à droite, portes à deux panneaux par vantail au 3 rue du Capitole (20-AE301).*

- A composition symétrique à quatre panneaux

D'autres portes du XVIIIe siècle se caractérisent par une composition symétrique généralement à quatre panneaux, dont les angles sont marqués par des quarts-de-rond ou des cavets. Très souvent, le bâti central est en forme de cercle (14-AH73, 22-AE101, 35-AE145, 36-AE84, 36-AE91, 114-AB169) sur lequel subsiste la poignée du loquet à bascule (26-AH208, 46-AE152, 64-AD79, 66-AD26, 81-AB39). Lorsque la porte est tiercée, un pilastre central peut souligner la symétrie entre les vantaux (73-AD391). La porte est encadrée d'un chambranle. Gonds ou paumelles à moustache, verrous et loquets à bascules accompagnent l'ouvrage de menuiserie.

Les portes du XIXe siècle

De la fin du XIXe siècle au début du XXe, la tendance générale est la diminution du nombre de panneaux, de quatre à deux par vantail, le panneau du haut étant souvent le plus grand. Les panneaux sont rectangulaires. Targettes et verrous disparaissent au profit des tringles à crémone, poignées et serrures, tandis que les paumelles ne sont plus utilisées.

Au cours du XIXe siècle, les portes sont parfois couronnées d'un léger entablement avec frise et corniche en bois, le chambranle de la porte tenant rôle d'architrave. Utilisant des éléments en staff, le couronnement est parfois richement décoré avec corniche, volutes et rinceaux (19-AE32, 19-AE330, 37-AE12, 40-AE6, 42-AE225). A noter une exceptionnelle porte en bois sculpté au 11 boulevard Marcel Sembat (19-AE330).

*Portes XVIIIe à composition symétrique à quatre panneaux et cadre central circulaire ; à gauche au 8 rue Hippolyte Faure (81-AB39) ; à droite au 7 rue rouget de l'Isle (36-AE91).*

*Portes XVIIIe avec cadre central circulaire ; à gauche avec vantaux à deux panneaux au 5 rue Louis Blanc (66-AD26) ; à droite avec pilastre central au 13 rue de la Major (73-AD391).*

- Portes vitrées dans les cages d'escalier

Dans nombre d'immeubles de la fin du XIXe siècle, une porte vitrée sépare le hall d'entrée de la cage d'escalier de manière à apporter de la lumière jusqu'au pied de l'escalier. Les panneaux vitrés sont constitués de toutes sortes de verres : soit des carreaux en verre coloré ou à relief, enchassés dans des petites bois (19-AE32, 22-AE95, 72-AD346, 72-AD353, 76-AD503), soit de grandes vitres claires revêtues de vitrauphanie imitant le vitrail (21-AE118, 42-AE224), soit de vitres gravées à l'acide (37-AE12, 41AE231, 42-AE225, 59-AD455, 118-AB371), soit de vitraux en réseau de plomb (83-AB475, 94-AB106, 112-AB617, 128-AC49).

De telles portes vitrées sont utilisées aussi en portes palières d'entrée à un logement (145-AC362, ...) ou en portes de distribution intérieure au logement (pièce d'eau, etc.).

*Portes XVIII^e avec quatre panneaux par vantail ; à gauche au 17 rue Rouget de l'Isle (22-AE107) ; à droite au 6 quai Dillon (83-AB475).*

*Portes XVIII^e composition symétrique, à gauche avec trois panneaux par vantail au 8 rue Hippolyte Faure (81-AB39) ; à droite à quatre panneaux au 2 rue Littré (55-AD250)*

*Portes du XIX^e siècle surmontées d'un entablement décoratif ; à gauche au 22 boulevard Frédéric Mistral (37-AE12), à droite au 23 cours de la République (76-AD553).*

*Portes du XIX^e siècle au 11 boulevard Marcel Sembat (19-AE330) ; à gauche surmontée d'un entablement décoratif ; à droite en bois sculpté.*

*Portes vitrées du XIX^e siècle avec carreaux en verre coloré, à relief ou avec vitrauphanie, enchâssés dans des petits bois ; à gauche au 7 rue du Lieutenant-Colonel Deymes (22-AE95), à droite au 9 boulevard Gambetta (72-AD346).*

*Portes vitrées du XIX^e siècle avec carreaux en verre coloré et à relief, enchâssés dans des petits bois ; à gauche au 4 rue de l'Ancien Port des Catalans (72-AD353), à droite au 15 cours de la République (76-AD503).*

*Portes vitrées du XIX^e siècle avec grandes gravées l'acide au 22 boulevard Frédéric Mistral (37-AE12) ; à gauche une porte à l'étage, à droite une partie de la vitre de la porte du hall d'entrée.*

*Portes vitrées du XIX^e siècle avec grandes gravées l'acide ; à gauche une porte du séjour au 8 rue du 1^er Mai (42-AE225) , à droite au 4 place Voltaire (118-AB371).*

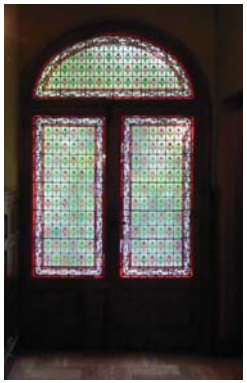

*Portes vitrées du XIX^e siècle avec vitraux en réseau de plomb ; à gauche au 10 rue du 1^er Mai (42-AE224) ; à droite au 6 quai Dillon (83-AB475).*

*Portes vitrées du XIX^e siècle avec vitraux en réseau de plomb ; à gauche au 23 rue Voltaire (94-AB106) ; à droite au 6 rue de la Parerie (112-AB617).*

*Portes vitrées du XIX^e siècle avec vitrauphanie ; à gauche au 12 aveue du Maréchal Foch (21-AE118) ; à droite au 12 rue Benjamin Crémieux (111-AC86).*

*Portes vitrées du XIX^e siècle intérieures ; à gauche au 40 boulevard Marcel Sembat (18-AI3) ; à droite au 22 boulevard Frédéric Mistral (37-AE12).*

## Les revêtements muraux

Les lambris

Rares sont les lambris à Narbonne. Du XVIIIe siècle, les lambris subsistants dans les habitations sont situés en embrasures de baies, ou en allèges (22-AE301, 36-AE91, 50-AD139, 114-AB169), occasionnellement contre les murs en cimaise à hauteur d'appuis, comme à l'hôtel Pech de Laclauze au 1 place de Verdun (68-AD325). A noter un rare cas de peinture sur bois dans l'ébrasure d'une baie au 6 rue Rouget de l'Isle (46-AE152).

Les lambris sont surtout présents dans les halls d'entrée et cages d'escaliers des immeubles du XIXe siècle, ainsi que dans les pièces de réception des appartements bourgeois de cette époque. En règle générale, les lambris montent du sol jusqu'à une cimaise filante à hauteur d'appuis. Mais, certains de ces lambris ne sont en fait que des trompe-l'œil peints comme au 10 rue du 1er Mai (42-AE224) ou au 15 cours de la République (76-AD503). Ils sont en général constitués de panneaux. Peu de ces lambris reçoivent des bas-reliefs, comme celui du 13 rue Michelet (26-AH201). Très rares sont les pièces entièrement lambrissées au 31 cours de la République (75-AD366) et au 12 rue Voltaire (90-AB126).

*De gauche à droite; lambris en allège au 3 rue du Capitole (22-AE301); bois peint en ébrasement au 6 rue Rouget de l'Isle (46-AE152).*

*Lambris avec cimaise filante à hauteur d'appui dans un hall d'entrée de la fin du XIXe siècle, au au 31 cours de la République (75-AD366)*

Les décors de plâtre

Dans quelques hôtels particuliers des XVIIe- XVIIIe siècles subsistent des dessus-de-portes en stuc en bas-reliefs représentant des corbeilles de fruits au 17 rue Rouget de l'Isle (22-AE107) ou au 13 rue de la Major (73-AD391), des saynètes à angelots à l'Hôtel de Saint-Félix (24-AH259) ou au 10 quai Dillon (83-AB48), des scènes religieuses comme l'Annonciation à l'hôtel de Saint-Félix (34-AH259), ou autres médaillons dans le même hôtel ou à l'hôtel de la Précenterie (36-AE78). Les hottes de cheminées XVIIIe sont également décorées de relief en plâtre.

Certaines grandes demeures du XVIIIe siècle possèdent encore des décors toute hauteur en stuc, notamment le salon du 17 rue de l'Ancienne Porte de Béziers (14-AH335). Cas exceptionnel, l'église Notre-Dame-de-Grâce de l'ancien couvent des Augustins (132-AC241), avec quatre grands bas-reliefs en stuc XVIIIe représentant des scènes de la vie de la Vierge, sans oublier les autres décors en plâtre sculpté situés sur les voûtes de la nef et dans les anciennes chapelles latérales.

Au XIXe siècle, les décors intérieurs connurent un nouveau succès avec la diffusion des ouvrages en staff (plâtre moulé), par exemple un salon au 7 boulevard du Docteur Ferroul (104-AT142), le hall d'entrée d'immeuble au XIXe siècle du 1 place du docteur Jean Denoy (111-AC91) ou celui du 8 rue du 1er Mai (42-AE225).

*Dessus de portes en stuc. De haut en bas et de gauche à droite, à l'Hôtel de la Précenterie au 3 rue Rouget de l'Isle (36-AE78), au 17 rue Rouget de l'Isle (22-AE107), à l'hôtel de Saint-Félix au 16 rue Michelet (34-AH259), 13 rue de la Major (73-AD391).*

*Dessus de portes en stuc représentant l'Annonciation à l'Hôtel de Saint-Félix au 16 rue Michelet (34-AH259).*

Décors peints

Peu de peintures murales ont été répertoriées. Des traces ont été retrouvées sur la maisons médiévale du 57 rue de la Parerie (117-AB350), et dans l'ancien Consulat, au 7 rue Benjamin Crémieux (100-AC100).

Au XIXe siècle, des peintures ornent des halls d'entrée d'immeubles bourgeois, comme au 34 boulevard Frédéric Mistral (37-AE21) et au 3 rue du 1er Mai (41-AE231) ; remarquable faux-marbre au (19-AE32). Voir aussi le décor néo-XVIIIe en très mauvais état d'un salon au 6 rue Hippolyte Faure (81-AB39) ou celui d'inspiration extrême orientale dans le jardin d'hiver du 46 boulevard Frédéric Mistral (18-AI3).

Mais l'enduit peint semble avoir toujours été privilégié avec, plus tard, les toiles tendues et les papiers peints. A noter le décor début XIXe dans son jus au 10 rue Viollet-le-Duc (64-AD78).

*A gauche, peinture dans hall d'entrée du 3 rue du 1er Mai (41-AE231) ; à droite, décor de faux-marbre signé «F. Bejean. 1886», dans le hall d'entrée du 17 boulevard Marcel Sembat (19-AE32).*

*Décor d'inspiration extrême orientale dans le jardin d'hiver du 46 boulevard Frédéric Mistral (18-AI3).*

Alcôves

A remarquer aussi plusieurs ensembles menuisés formant alcôves, notamment dans une ancienne chambre de l'Hôtel de Saint-Félix (34-AH259), et d'autres exemples du XVIIIe (48-AD85, 81-AB39). Autre exemple du XIXe siècle au (45-AE183), richement décoré en plâtre moulé.

*Lambris avec cimaise filante à hauteur d'appui dans une salle à manger bourgeoise de la fin du XIXe siècle, au 34 boulevard Frédéric Mistral (37-AE21).*

*Faux lambris peint ; à gauche au 15 cours de la République (76-AD503); à droite au 10 rue du 1er Mai (42-AE224).*

*Lambris avec cimaise filante à hauteur d'appuis et bas-relief sculpté ; à gauche au 13 rue Michelet (26-AH201) ; à droite avec motifs art-déco au 26 boulevard Frédéric Mistral (37-AE16).*

*Rare pièce entrièrement revêtue de lambris ; à gauche au 31 cours de la République (75-AD366), à droite au 12 rue Voltaire (90-AB126).*

*Salon avec pilastres en stuc au 17 rue de l'Ancienne Porte de Béziers (14-AH335).*

*Bas-reliefs en stuc du choeur de l'église Notre-Dame-de-Grâce (132-AC241), représentant à gauche la Nativité et à droite l'Annonciation.*

*Bas-reliefs en stuc dans les anciennes chapelles de l'église Notre-Dame-de-Grâce (132-AC241).*

*Décors en staff de la fin du XIXe siècle, à gauche au 7 boulevard du Docteur Ferroul (104-AT142), à droite dans le hall du 8 rue du 1er Mai (42-AE225).*

*Salon du 6 rue Hippolyte Faure (81-AB39).*

*A gauche, toile de Jouy au 10 rue de Belfort (132-AC367) ; à droite, intérieur Empire avec toile tissée au 10 rue Viollet-le-Duc (64-AD78).*

*Alcôves du XVIIIe siècle ; à gauche à l'Hôtel de Saint-Félix au 16 rue Michelet (34-AH259) , à droite au 10 rue du Général Mirabel (48-AD85).*

*Alcôves du XIXe siècle avec décors en plâtre moulé, au 9 rue Droite (45-AE183).*

# 5.7 - ÉTAT SANITAIRE ET OCCUPATION DU BÂTI

## 5.7.1 BÂTI EN MAUVAIS ÉTAT (HABITAT INDIGNE ET INSALUBRE)

**Identification**

Dans le cadre de l'Inventaire du bâti ont été différenciés deux types de bâtiments en mauvais état.
- Immeubles totalement insalubres, c'est-à-dire inutilisables en l'état, car ruinés ou en travaux (en cours ou arrêtés), dont le clos et le couvert ne sont plus assurés, dont les réseaux d'alimentation sont coupés ; immeubles présentant des risques pour les personnes et les biens.
- Immeubles partiellement insalubres, c'est-à-dire en très mauvais état sanitaire, présentant de gros défauts d'entretien affectant plusieurs des éléments suivants, les maçonneries, les couvertures, les sols, les parois, les réseaux ; immeubles néanmoins occupés, partiellement ou totalement. Immeubles n'assurant pas le confort minimum des occupants.

**Répartition**

Le plan de repérage ci-contre montre que les immeubles totalement insalubres sont en majorité dans le Bourg, éparpillés et non pas concentrés dans un secteur. Dans la Cité les cas sont relativement groupés rue Droite et sur le Pont des Marchands.

Les immeubles partiellement insalubres se répartissent indifféremment dans la Cité et dans le Bourg sans qu'il y ait concentration notable. A remarquer trois édifices majeurs : le Palais des Sports, des Arts et du Travail, l'église de Lamourguier et l'ancien couvent des Cordeliers, les deux premiers étant les deux seuls équipements publics dont l'état sanitaire est très mauvais, tous les autres bâtiments concernés sont privés.
Tous les types de bâtiments sont touchés : anciennes grandes demeures XVIIIe ou antérieures, immeubles de rapport fin du XIXe, début XXe, maisons modestes.

**Causes**

Les causes du mauvais état sont un défaut de surveillance et d'entretien durant plusieurs années consécutives. La dévalorisation des bâtiments peut être due aussi à l'étroitesse ou la complexité du plan de la parcelle, ou à une construction particulièrement fragile (pan de bois ou autre).

**Quelques exemples**

- Immeubles aux planchers effondrés : 6 rue du Capitole (27-AE103) abandonné depuis près de quarante ans, 8 impasse Ponsard (67-AD304-305-307-308) situés entre deux impasses conduisant à l'ancien cimetière de l'église La Major.

- Immeubles aux murs en pan-de-bois, effondrés sur cour : 7 rue Cabirol (111-AC78), 11 rue de la Parerie (114-AB170).

- Immeubles dont les travaux sont arrêtés depuis des années, ce sont d'anciennes grandes demeures : 2bis rue Auber (62-AD567), 9 rue Kléber (95-AB138), 2 et 6 rue Cassaignol (128-AC59-60), 7 rue Marceau (128-AC56), 3 place du Docteur Jean Denoy (110-AC289).

*A gauche, au 9 rue Droite (45-AE183) - façade en pan-de-bois enduit au ciment.*
*A droite, au 5 rue Faubert (22-AE106) - façade en pan-de-bois en très mauvais état.*

*A gauche, au 7 rue Cabbirol (111-AC78) - façades sur cour, en pan-de-bois, effondrée et ouverte à toutes intempéries.*
*A droite, au 11 rue de la Parerie (114-AB170) - façade sur cour, en pan-de-bois, effondrée.*

*A gauche, au 22 rue de l'Ancienne Porte Neuve (20-AE247) - immeuble totalement insalubre, façade présentant d'importantes lacunes d'enduit des menuiseries extérieures en mauvais état, de gouttières fuyardes, des intérieurs inhabitablesd.*
*A droite, au 33 rue Francis Marcéro (56-AD248) - immeuble totalement insalubre, façade en très mauvais état.*

*A gauche, au 7 rue Littré (60-AD269) - Immeuble partiellement insalubre, occupé mais en très mauvais état sanitaire, façade enduite au ciment.*
*A droite, au 7 rue Auber (67-AD317) - Immeuble totalement insalubre, inoccupé.*

*7 rue Marceau (128-AC56) - Immeuble totalement insalubre, en travaux depuis plusieurs années, couverture fuyardes, façades sans menuiseries, enduites au ciment.*

*A gauche, au 6 rue du Capitole (22-AE103), planchers effondrés;*
*A droite, au 8 impasse Ponsard (67-AD305), planchers effondrés et élévations sur cour effondrées.*

## Bâti en mauvais état

Légende:

- Immeuble totalement insalubre
- Immeuble partiellement insalubre

0 20 50 100 150 200m

N

## 5.7.2 BÂTI VACANT

**Identification et répartition**

L'Inventaire du bâti mentionne les immeubles vacants en distinguant deux types :

- Immeuble entièrement vacant
- Immeuble occupé par un commerce à rez-de-chaussée mais vacant aux étages

Le plan de repérage ci-contre montre qu'en grande majorité les immeubles entièrement vacants sont situés dans le Bourg.

Les immeubles aux étages vacants sont presque tous situés dans les artères les plus commerçantes de la ville : rue Droite, rue Jean Jaurès, rue de l'Ancien Courrier, rue du Pont des Marchands.

**Causes et effets**

Parmi les immeubles entièrement vacants sont comptabilisés tous les immeubles totalement insalubres (ruinés ou en travaux) mais aussi des immeubles en relativement bon état sanitaire et qui sont provisoirement vides de tout occupant parce qu'en vente.

Les immeubles entièrement vacants sont soit d'anciennes grandes demeures ou des immeubles de rapport, soit de petites maisons individuelles, soit parce que trop grands et difficilement divisibles, soit parce que trop petits.

Les immeubles au rez-de-chaussée occupé et aux étages vacants relèvent d'un phénomène plus complexe et de plus en plus courant dans les centres-villes.

Il s'agit d'immeubles construits sur des parcelles étroites, maisons individuelles dont les commerçants étaient traditionnellement les propriétaires-occupants. L'accès aux étages se faisait alors par la boutique ou en façade, par une porte, un couloir et un escalier indépendants du commerce. Or depuis la deuxième moitié du XXe siècle les propriétaires habitent de moins en moins leurs immeubles, n'exploitent plus eux-mêmes les commerces, louent la surface à rez-de-chaussée à un commerçant et ne maintiennent pas de logements en étages.

Ainsi ils abandonnent complètement les sous-sols et les niveaux supérieurs ou les loue comme entrepôts au commerçant. Parfois le couloir d'accès indépendant est supprimé, parfois même l'escalier, ce qui permet d'agrandir la devanture à toute la largeur de la parcelle. Ce qui est d'un effet désastreux pour l'entretien de l'immeuble, les sous-sols, les étages, la couverture ne sont plus régulièrement surveillés et entretenus.

Font exception les anciennes Dame de France, place de l'Hôtel de Ville (77-AD7) : les étages étaient conçus à l'origine comme des surfaces commerciales, les escaliers intérieurs ont disparu, les deux derniers niveaux sont inoccupés.

**Quelques exemples**

- Immeubles entièrement vacants parce qu'en travaux depuis plusieurs années : 6 rue du Capitole (27-AE103), 2bis rue Auber (62-AD567), 9 rue Kléber (95-AB138), 2-4 et 6 rue Cassaignol (128-AC59-60), 16 rue Cabirol (128-AB61), 7 rue Marceau (128-AC56), 3 place du Docteur Jean Denoy (110-AC289).

- Edifices majeurs vacants : ancien couvent des Cordeliers, une partie du Palais des Sports, des Arts et du Travail, ancien hôpital de La Charité, ancienne église (ancien musée) de Lamourguier, les étages supérieurs des anciennes Dames de France.

- Immeubles aux étages vacants : 37 rue Droite (46-AE162), 1, 1bis, 7, 9, 17, 21, 38, 40 rue Jean Jaurès, 9, 10, 11, 12, 13, 15, 16, 17, 18 rue du Pont des Marchands, 7bis rue Cabirol (111-AC77).

*7 bis rue Cabirol (111-AC77), escalier condamné par le commerce du rez-de-chaussée, étages abandonnés.*

*Au 7 bis rue Cabirol (111-AC77) - étages vacants.*

*Au 37 rue Droite (46-AE162), étage servant de dépôt au commerce.*

*Au 7 bis rue Cabirol (111-AC77), ancien logement utilisé comme réserve.*

*Au 6 rue du Capitole (22-AE103) - ancienne cuisine, l'ensemble à l'abandon.*

*2-4 rue Cassaignol (128-AC60) - travaux abandonnés dans une ancienne grande demeure.*

## Bâti vacant

Légende:

- Immeuble avec comemrce au rdc et étages vacants
- Immeuble complètement vacant

0 20 50 100 150 200m

N

## 5.7.3 QUALITÉS DU BÂTI : VENTILATION ET EXPOSITION

| Nombre de fiches d'immeubles : 1941 | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Détail | | Total et pourcentage | |
| Mono-orienté, peu éclairé | 184 | 9 % | | |
| Mono-orienté, bien éclairé | 341 | 18 % | 525 | 27 % |
| Bâtiment d'angle | 288 | 15 % | | |
| Bâtiment traversant | 855 | 44 % | | |
| Triple orientation et plus | 273 | 14 % | 1416 | 73 % |

*Statistiques établies d'après l'inventaire des immeubles (fiches immeubles)*

Le tissu urbain narbonnais, par notamment l'implantation de l'immeuble sur la parcelle, révèle en grande majorité un habitat bien éclairé et bien ventilé. Moins d'un tiers des immeubles sont mono-orientés, c'est-à-dire éclairés ou ventilés par une seule façade. Les deux tiers des immeubles (73%) jouissent d'une double ou triple orientation. Les bâtiments d'angle et les bâtiments traversants (jouissant d'une façade arrière sur cour ou d'une deuxième façade sur rue) représentent 59 % des immeubles.

La double ou triple orientation des immeubles permet une bonne ventilation naturelle : il suffit d'ouvrir les fenêtres situées sur les différentes façades pour bénéficier d'une convection naturelle. Il en est de même pour l'ensoleillement ou la luminosité : la forte proportion d'immeubles à multiples expositions assurant le bon éclairement des logements. La ventilation des logements est nécessaire d'un point de vue sanitaire, mais elle est aussi salutaire pour le confort d'été en climat méditerranéen.

Ces qualités sont parfois remises en cause par l'aménagement intérieur des immeubles. Par exemple, dans le cas d'un immeuble traversant, les logements doivent être aménagés sur toute la profondeur de l'immeuble, d'une façade à l'autre. C'est bien souvent le cas, en particulier pour les nombreux immeubles qui ont été réaménagés au XIXe siècle. Or les actuelles opérations immobilières conduisent souvent à diviser un logement traversant en deux logements mono-orientés.

La suppression des orientations multiples est nuisible à la qualité du logement car elle réduit la ventilation et l'éclairement et nuit donc au confort de l'habitat. Le règlement du PSMV devra limiter cette dégradation du confort des logements. L'aménagement intérieur des immeubles devra exploiter le potentiel de ventilation et d'éclairement des immeubles.

## 5.7.4 QUALITÉS DU BÂTI : ESPACES EXTÉRIEURS

Le Site Patrimonial Remarquable offre de nombreux espaces extérieurs. La moitié des immeubles disposent d'un espace libre collectif ou privatif (cour ou jardin). La moitié des immeubles disposent d'un espace extérieur construit collectif ou privatif (terrasse au premier étage, terrasse en toiture ou loggia). Ces pourcentages ne distinguent pas les immeubles disposant des deux types d'espaces extérieurs (espace libre et espace extérieur construit).

Néanmoins, il faut relativiser ces chiffres:

- généralement, l'espace extérieur ne profite qu'à un seul des logements de l'immeuble

- certaines cours sont inutilisées ou encombrées de constructions parasites désafectées et sans intérêt.

| Nombre de fiches d'immeubles : 1941 | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Détail | | Total et pourcentage | |
| Jardin | 192 | 10 % | | |
| Cour | 766 | 39 % | 958 | 49 % |
| Puits de jour | 136 | 7 % | | |
| Au moins une cour ou un jardin * | | | 906 | 47 % |
| Au moins un(e) jardin, cour ou puits de jour* | | | 1011 | 52 % |
| terrasse | 505 | 26 % | | |
| terrasse en toiture | 353 | 18 % | | |
| loggia | 61 | 3 % | 919 | 47 % |
| Au moins une terrasse, terrasse en toiture ou loggia* | | | 552 | 28 % |

* Ces chiffres diffèrent des totaux situés au-dessus car un même immeuble peut bénéficier de plusieurs espaces extérieurs, là où d'autres n'en n'ont aucun.

*Statistiques établies d'après l'inventaire des immeubles (fiches immeubles)*

Les grandes demeures médiévales et les hôtels particuliers de l'époque moderne présentent généralement de grandes cours et/ou des jardins. Les immeubles construits ou réaménagés au XIXe siècle comprennent souvent des petites cours ou des puits de jour. Ces espaces extérieurs améliorent la ventilation et l'éclairement des logements et leur apportent trois qualités supplémentaires : agrément, silence et intimité.

**Agrément**

Les espaces extérieurs permettent de profiter du beau temps pour déjeuner à l'extérieur, offrent un espace de jeu aux enfants et sont le lieu du bricolage, du jardinage ou du farniente. Ils sont un atout décisif pour l'habitat du centre-ville en terme d'attractivité : sous un climat méditerranéen, les habitants sont très demandeurs d'espace extérieur.

Les villages environnants ou les quartiers périphériques offrent souvent cet avantage, et emportent facilement la préférence des populations. Pour rendre attractif le centre ancien, il faut compenser cette rude concurrence en maintenant les espaces extérieurs existants, en les améliorant et en créant des espaces extérieurs chaque fois que possible

**Silence et fraîcheur**

Les espaces extérieurs apportent une agréable fraicheur provenant de l'ombre projetée par les bâtiments et les arbres des cours et jardins. La conservation de ces éléments, imposée par le SPR, permet le maintien de cette qualité. En outre, sur ces espaces, le SPR impose la conservation ou restitution de sols perméables afin :

- de bénéficier de l'évaporation des sols, qui ajoute une fraicheur naturelle des espaces,

- de supprimer les dallages en béton et surfaces minérales, masses thermiques qui emaganisent la chaleur l'été.

Les pièces ouvrant sur ces espaces extérieurs sont moins exposées au bruit ambiant du centre-ville. Là encore, le climat méditerranéen est décisif. D'un point de vue thermique, le bâtiment ancien dans un tissu urbain ancien offre des possibilités de régulation en exploitant notamment l'inertie de la construction. Cela nécessite d'aérer la nuit (pour «emmagasiner» la fraîcheur) et de clore le jour. La chaleur suffocante nuit gravement au sommeil, il est nécessaire de ventiler les logements les nuits d'été.

Hors, le sommeil peut être dérangé par le bruit ambiant (fêtards du soir, circulation automobile, collecte des ordures ménagères). Cela conduit d'ailleurs nombre d'habitants à installer des appareils de climatisation pour pouvoir dormir avec les fenêtres fermées.

Le maintien ou l'augmentation des espaces extérieurs offre aux habitants une ventilation nocturne en coeur d'îlot, plus silencieuse et donc plus efficace. Le règlement devra favoriser la création et le maintien de ces espaces.

**Intimité**

La population a besoin de vie sociale et d'intimité. Le lieu de la sociabilisation est la rue, le domicile est le lieu de l'intimité, et de la vie privée à l'abri des regards. Les espaces extérieurs offrent à l'habitat du centre ancien cette qualité, qui devra être maintenue et améliorée par le renouvellement du bâti.

# 5.8 - MODIFICATIONS DU BÂTI, AGRESSIONS

## 5.8.1 DIVISION

Les grandes demeures, les grands appartements sont souvent victimes de divisions abusives. Les divisions sont de deux sortes.

**La création de plusieurs logements dans une même propriété**

L'opération consiste à aménager des appartements dans une ancienne grande demeure. Ce type de division existe depuis des siècles, s'est couramment pratiqué après la Révolution sur de grands hôtels particuliers et se perpétue encore aujourd'hui dans le centre-ville de Narbonne. Une telle division conserve globalement l'aspect extérieur des bâtiments mais en modifie les dispositions intérieures : cloisonnement, division des volumes originels. Changer les distributions intérieures et les cloisonnements nuit dans la plupart des cas à la compréhension du tout. Cependant une telle opération peut être aussi l'occasion de restituer des volumes disparus. Dernier exemple en date, l'ancien hôtel Pech de Laclauze, ancienne sous-préfecture située au 1 place de Verdun (68-AD325), récemment rénovée.

*3 rue Rouget de l'Isle, dans l'ancien hôtel de la Précenterie (36-AE78) plancher construit sous un plafond à la française.*

*A gauche, dans l'ancien hôtel de la Précenterie (36-AE78) - entresolement visible dans la baie.*
*A droite, au 11 rue Hoche (131-AB244/563/564) - division verticale puis modification des niveaux intérieurs par de nouveaux planchers.*

La division est souvent nécessaire pour conserver les bâtiments et les adapter aux besoins d'une population nouvelle, notamment au confort moderne mais cette division doit être dosée avec parcimonie pour s'adapter au bâtiment ancien, en respecter les qualités architecturales, notamment en respectant le plus possible les volumes intérieurs et les distributions d'origine.

La multiplication des logements entraîne la multiplication des pièces d'eau et une complexification des réseaux d'alimentation en eau, gaz, électricité, télécommunication.

La division fait naître des logements de petite surface, souvent mono-orientés, plus difficiles à ventiler naturellement que des logements traversants.

La division s'accompagne rarement de la création des locaux communs nécessaires à la nouvelle collectivité, local poubelles, local vélos, caves.

Autre effet, des modifications de baies en façade.

*Au 10bis rue de Belfort (132-AC367) - aménagement d'une salle d'eau dans le hall d'entrée de la maison.*

*A gauche, aux 8 et 6 rue Francis Marcéro (26-AH173/174) - division verticale d'une ancienne grande demeure du XVIIIe siècle.*
*A droite ,au 1 rue des Tanneurs (151-AC243) et au 18 rue de Belfort (151-AC249) - division verticale d'une ancienne grande demeure.*

**La division parcellaire**

L'opération consiste avant tout à diviser l'assiette foncière en plusieurs parcelles. Les différents bâtiments composant l'ensemble sont alors dissociés. Pratique courante depuis des siècles à Narbonne (les compoix en témoignent, notamment celui de la toute fin du XVIIIe siècle). Elle s'est intensifiée au XIXe siècle, d'anciens hôtels particuliers et établissements religieux ont alors été divisés pour être lotis, par exemple la grande demeure située au 7-9-11 rue Hoche (131-AB236-244-245-563-564-565-566). D'autres encore récemment, comme au 10 bis rue de Belfort (132-AC366/367).

Ce type de division compromet lourdement la conservation des bâtiments anciens. Elle bouleverse les dispositions d'origine, mettent en péril les aménagements intérieurs et leurs décors parfois d'origine.

La division parcellaire peut avoir pour conséquence l'abandon progressif des parties anciennement communes, par exemple la cour et les réseaux communs ne sont plus entretenus.

Autre conséquence, la suppression de l'escalier ancien et la création de nouveaux.

Enfin des conséquences peuvent être visibles en façade : la division verticale d'un immeuble conduit souvent à des ravalements différenciés selon les propriétaires, comme par exemple au 1 rue des Tanneurs (151-AC243) et au 18 rue de Belfort (151-AC249).

*Aux 15 et 17 rue Denfert-Rochereau (132-AC239/240) - division verticale d'un immeuble ayant conduit à des teintes différentes d'enduit.*

*Au 16 rue de Strasbourg (123-AB434/435) - division horizontale ayant conduit à des traitements différenciés de la façade d'un même immeuble.*

## 5.8.2 DÉMOLITION DES INTÉRIEURS

De nombreuses opérations immobilières sont réalisées dans le centre-ville de Narbonne sans prendre en compte la valeur patrimoniale des intérieurs. Ainsi disparaissent les décors intérieurs de qualité de nombreux immeubles construits au XIXe siècle ou parfois plus anciens, des sols carrelés, des parquets, des plafonds moulurés, des cheminées, des escaliers, des menuiseries intérieures, autant d'éléments méconnus qui participent grandement à la qualité du bâtiment, témoignages fragiles de l'histoire, de matériaux naturels et de savoir-faire disparus.

**Les sols**

Les sols anciens, majoritairement composés de carreaux de terre cuite ou de carreaux-mosaïques en ciment coloré, de parquets, sont malheureusement souvent remplacés par des revêtements sans qualité, grès cérame, sols souples. Souvent des « cache-misère » qui masquent les dégradations d'un plancher (73-AD400).
Les nouveaux revêtements sont parfois posés sur les anciens sols (3-AI782, 31-AH160),
Les sols anciens, composés de matériaux naturels perspirants, sont remplacés par des matériaux parfaitement étanches.

La pose de nouveau sol est parfois faite sans soucis de différenciation des espaces. Les grands carreaux blancs sont posés indifféremment dans les pièces d'eau et les pièces de réception d'un appartement, voir dans le hall d'entrée et les parties communes. On voit même du carrelage blanc sur l'âtre d'une cheminée (46-AE152, 126-AB676).

**Les murs**

Les parements intérieurs de murs en pierre sont souvent purgés de leur enduit pour laisser apparaître les moellons, ce qui est contraire aux dispositifs d'origine qui offraient des surfaces lisses, agréables au toucher et faciles à entretenir, réalisées à la chaux ou le plus souvent au plâtre. Exemple de cette mauvaise pratique : 81-AB39.

Pour améliorer l'isolation, les murs extérieurs sont doublés par des plaques de plâtre posées sur rails, pour cacher les réseaux : 31-AH160. Mais ce dispositif masque les anciennes modénatures des parois et plafonds. Ces doublages masquent aussi les anciennes plinthes ou stylobates et une partie du sol (la frise périphérique s'il y en a une).

**Les plafonds**

Les plafonds anciens sont fréquemment surbaissés ou plus exactement doublés de faux-plafonds. Cela souvent pour faire passer plus facilement les fileries électriques. Economie de matériau, économie de temps, mais perte de volume, perte de décors, perte de valeur patrimonial, un appauvrissement général.

Autant cette pratique est acceptable dans les petites pièces et les pièces humides, autant elle est à proscrire dans les anciennes grandes pièces de séjour. Les modénatures des plafonds XIXe sont ainsi masquées, les corniches à gorge disparaissent. Les motifs moulurés sur les parois verticales sont interrompus, notamment les hottes de cheminées. Parfois même les plafonds sont tellement surbaissés qu'ils masquent partiellement le haut des fenêtres. Exemples : 26-AH208, 44-AE214, 61-AD274, 84-AB60, 128-AC56, 85-AB54.

Le vide restant au-dessus des faux-plafonds devient rapidement un réceptacle à poussière (116-AB329).

Beaucoup de plafonds de la fin du XIXe siècle ont reçu un décor en staff qui constitue un important patrimoine à Narbonne. C'est un patrimoine de qualité mais non reconnu, donc fragile.

**Les cheminées**

L'utilisation de matériaux inadaptés dégradent les cheminées. Des décors peints plus ou moins heureux (26-AH208). Des briques ajoutées dans le foyer (55-AD235, 67-AD322, 68-AD325, 74-AD358, 76-AD503).

Les anciennes cheminées de cuisines disparaissent avec les grandes hottes alors qu'elles aussi font partie de l'histoire des immeubles.

*A gauche, au 38 avenue Pierre Sémard (3-AI782)- carreaux-mosaïques recouverts de grands carreaux blancs.*
*A droite, au 8 rue Cuvier (31-AH160) - carreaux de terre cuite recouverts d'une chape ciment.*

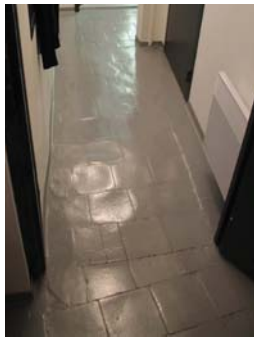

*A gauche, au 7 rue Marceau (128-AC56) - sol en carreaux de terre cuite, en cours de démolition.*
*A droite, au 2 impasse Rameau (73-AD380) - carreaux de terre cuite peints.*

*A gauche, au 8 rue Niquet (73-AD400) - parquet en bois massif, revêtu partiellement de sol souple à décor de faux-parquet.*
*A droite, au 6 rue Rouget de l'Isle (46-AE152) - carrelage blanc remplaçant un ancien parquet et s'étendant jusque dans l'âtre de la cheminée.*

*A gauche, sur une paroi de l'entrée du 8 rue Hippolyte Faure (81-AB39) - au-dessus du lambris, enduit plâtre pioché pour faire apparaître les moellons du mur.*
*A droite, au 8 rue Cuvier (31-AH160) - pose de rails aux murs et au plafond, .*

*A gauche, au (44-AE214) - faux-plafond cachant la partie supérieure du trumeau de la cheminée.*
*A droite, (116-AB329) - vide au-dessus du faux-plafond.*

*1 quai de l'Escoute (85-AB54) - faux-plafond surbaissé, masquant les fenêtres.*

Souvent non reconnue pour sa qualité, mais comme prenant de l'espace, la cheminée est déposée et le manteau de la cheminée est démonté (parfois dérobé) pour être vendu. Nombreux cas où seul le trumeau subsiste (27-AH104, 63-AD284).

La hotte peut être endommagée par l'ajout d'une décoration ne correspondant pas aux dimensions du décor intérieur. Ainsi, les pilastres d'une hotte de la cheminée du (110-AC386) ont-ils été bûchés, probablement par l'ajout d'un ancien miroir trop large.

Quand le conduit de cheminée est saillant, il arrive qu'il soit en partie démoli, sauf dans sa partie supérieure, qui semble alors flotter dans le vide (22-AE98, 110-AC386).

**Les escaliers**

Dans de très nombreuses maisons anciennes, principalement dans les plus modestes, les escaliers ont souffert du manque d'entretien ou de « rénovations » abusives, en employant des matériaux et mises-en-œuvre inadaptés. Ainsi ne nombreux escaliers traditionnels à jour central, en briques et plâtre, dit « escaliers narbonnais » ont été supprimés et remplacés par des escaliers en béton sans jour central, plus mal balancés, donc très inconfortables et insécures. De nombreux autres ont été dénaturés par des modifications récentes : jour central comblé ou entravé par une structure en bois ou métal, marches et contremarches enduites au ciment ou revêtus de carrelage (49-AD121, 73-AD380, 128-AC56)

Plusieurs cas ont été repérés où un escalier récent en béton ou en métal a remplacé l'ancien escalier narbonnais, pour lesquels les locataires se plaignent de ne plus pouvoir transporter quoique ce soit d'encombrant, un lit par exemple alors que c'était possible dans l'ancien escalier : 5 rue des Trois Moulins, 14 rue Edgard Quinet.

Exemple d'un escalier dont le jour a été comblé avec un béton mal réalisé : 134-AB258. Combler le jour d'un escalier narbonnais diminue son éclairement (12-AH50, 63-AD).

**Les menuiseries intérieures**

Rarement, les portes d'origine sont déposées et remplacées par des portes de plus petites dimensions, jurant avec les moulures alors en place (73-AD397). Exceptionnellement, un rideau de fer

*A gauche, au 5 impasse Beaurepaire (26-AH208) - faux-plafond interrompant le trumeau de cheminée, manteau de cheminée peint en blanc.*
*A droite, au 15 cours de la République (76-AD503)-briques dans le foyer de la cheminée.*

*A gauche, au 7 rue Francis Marcéro (27-AH104) - cheminée disparue.*
*A droite, au 7 place des Jacobins (110-AC386) - pilastres supprimés de la hotte de cheminée.*

*2 rue du Capitole (22-AE98) - Partie supérieure d'un trumeau de cheminée, .*

*A gauche, au 5 rue des Trois Moulins (12-AH19) - escalier en vis en béton.*
*A droite, au 14 rue Edgard Quinet (134-AB258) - escalier traditionnel narbonnais avec noyau comblé en béton.*

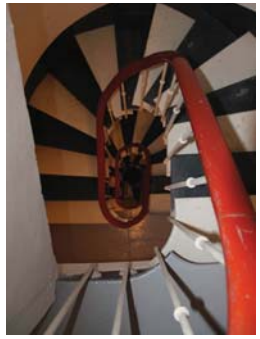

*A gauche, au 4 rue Charras (55-AD240) - escalier avec marches en carreaux blancs, .*
*A droite, au 2 impasse Rameau (73-AD380) - escalier avec marches en pierre d'Armissan peinte.*

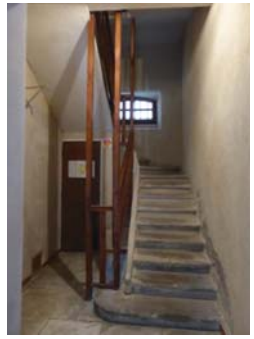

*A gauche, au 12 rue Louis Blanc (63-AD285) - ajout d'une structure bois avec rampe, dans le jour de l'escalier.*
*A droite, au 44 rue de l'Ancien Courrier (73-AD397) - portes palières murée ou réduite*

## 5.8.3 SURÉLÉVATIONS, MODIFICATIONS EN TOITURE

Les toitures subissent de multiples modifications et ajouts qui les dénaturent.

Des toitures disparaissent entièrement, remplacées par des terrasses qui couvrent parfois la totalité de l'immeuble. Rarement les terrasses restent discrètes dans le velum général des toitures d'un quartier (79-AD120), sa présence est invisible depuis la rue, le garde-corps est caché. Le plus souvent, la terrasse est beaucoup trop visible, équipée de garde-corps jurant avec l'architecture du bâtiment (123-AB417).

De petits édicules sortent des toitures, excroissances parasites, construites sans autorisation, en matériaux de piètre qualité (parpaings non enduits ou autres), abritant une sortie d'escalier ou une petite pièce. Ces constructions dévalorisent non seulement l'immeuble lui-même mais toutes les toitures avoisinantes (32-AH225, 59-AD266, 64-AD43).

De nombreuses couvertures sont mal entretenues, les tuiles ne sont pas remplacées, des pans entiers sont couverts de carton bitumineux (48-AD101). Les couvertures anciennes en tuiles canal sont fréquemment remplacées par des ondulés en fibres-ciment sur lesquels sont posées uniquement des tuiles de couvert, solution économique mais peu valorisante et peu durable (24-AE131, 27-AH104, 73-AD391).

*A gauche au 34 rue de Strasbourg(123-AB417), à droite au 4 rue Littré (55-AD244) - terrasse ou loggia en toiture.*

*A gauche au 42 rue du pont des Marchands (99-AB156), à droite au 12 rue de l'Aoubret (69-AD330) - terrasse ou loggia en toiture.*

*5 rue de l'Ancien Courrier (64-AD43) -édicule en béton et parpaings*

*A gauche au 3 impasse Beaurepaire (32-AH225), à droite au 5 rue Brissot (59-AD543) - excroissances en toiture.*

*Au 75 rue Droite (24-AE131) - couverture en tôle et tuiles de couvert.*

*Au 2bis rue Général Mirabel (48-AD101) - couverture en tuiles canal anciennes, revêtues d'un carton bitumineux.*

## 5.8.4 BOUCHEMENT, MODIFICATION DE BAIES

Boucher ou modifier une baie a été une pratique courante dans le centre historique de Narbonne au XXe siècle. Dans la Cité et dans le Bourg nombreuses sont les baies entièrement murées, réduites ou agrandies, d'autres percées sans respecter le dessin initial de la façade, son ordonnancement en travées régulières et hauteur différenticée des niveaux. Modifications de baies anciennes et percements de baies neuves sont dus pour la plupart à des initiatives individuelles, notamment à tel ou tel nouvel habitant qui change l'usage d'un local). Parfois des baies sont modifiées dans le cadre d'une opération programmée de rénovation immobilière.

Nombreux sont les cas de division d'immeubles où le changement d'anciens locaux de service en studio ou inversement, de grandes pièces à vivre en salles-de-bain ou cuisines, qui entraînent la modification de baie Par exemple au 20-AE249 la fenêtre est murée et n'en subsiste que l'encadrement.

Les cas sont fréquents à rez-de-chaussée où des commerces - locaux d'activités - bouchent ou réduisent portes et grandes fenêtres en façade arrière pour y poser un climatiseur ou une fenêtre de wc: exemple au 9 avenue Gambetta (72-AD346).

Les portes charretières sont souvent réduites en hauteur ou élargie aux dimensions des nouvelles portes de garage (65-AD28, 17-AH99) ou presqu'entièrement murées pour créer une porte de logement (17-AH97).

Un moindre mal : les portes sont changées en fenêtres, et inversement, en conservant les encadrements différents, ce qui néanmoins perturbe la lecture de la façade d'origine (19-AE25, 31-AH162, 36-AE94, 44-AE210, 132-AC399).

A partir des années 1960 jusqu'aux années 1980 des façades anciennes bien ordonnancées du XVIIIe ou XIXe siècle ont été défigurées dans le cadre d'opérations immobilières concernant des immeubles entiers. Au 24 rue Gabriel Pelouze (31-AH148) baies élargies au rez-de-chaussée et 1er étage. Au 3 rue Bonnel (34-AH248) création d'une loggia au 1er étage. Autres exemples de baies sans rapport avec la façade d'origine : 31-AH150, 46-AE168, 76-AD425, 76-AD427, 151-AC261.

A noter les mauvais ravalements de façades dans lesquels disparaissent les modénatures des encadrements en enduit : 48-AD82.

*A gauche, au 5 rue du Lieutenant Colonel Deymes (36-AE76) - baies murées.*
*A droite, au 9 boulevard Gambetta (72-AD346) - fenêtre diminuée de moitié, porte condamnée.*

*A gauche, au 8 rue de l'Aoubret (69-AD332) - baie réduite en briques creuses non enduites.*
*A droite, au 5 rue Francis Marcéro (17-AH97) porte de garage, changée en porte de logement.*

*A gauche, au 7 rue Labadie (65-AD28) - porte charetière, réduite.*
*A droite, au 14bis boulevard du Général de Gaulle (17-AH99) - porte charetière, élargie .*

*A gauche, au 24 rue Gabriel Pelouze (31-AH148) - baies élargies au rez-de-chaussée et au premier étage.*
*A droite, au 3 rue Bonnel (34-AH248)- loggia ouverte à l'étage noble d'une ancienne grande demeure.*

*Au 15 rue Gustave Fabre (44-AE210) - Ancienne porte d'immeuble, devenue fenêtre de bureau, et devanture changée en porte dudit bureau et porte d'immeuble.*

*A gauche, au 2 rue du Général Mirabel (48-AD102)- ancienne porte d'entrée devenue fenêtre.*
*A droite, au (48-AD82) - perte des encadrements moulurés et de la fausse chaine d'angle, entre 2010 (en haut) et 2013 (en bas).*

## 5.8.5 RAVALEMENT INADAPTÉ

### Ecorché

Des façades sont dites « écorchées » , privées de la peau qui les protège et qui les embellie, c'est-à-dire purgées de l'enduit ancien qui les recouvrait, le support étant laissé à nu dans un souci de « vérité du matériau », pratique très à la mode dans les années 1960-1980, fortement remise en question par la suite et aujourd'hui proscrite mais encore malheureusement courante. L'immeuble a perdu sa peau, il apparaît comme écorché. Ainsi rue Voltaire (91-AB118), place des Quatre-Fontaines (112-AB617), rue Marceau (114-AB169), rue Yvan Pelissier (149-AT635) quelques façades dépourvues d'enduit laissant apparaître des maçonneries de moellons ou briques qui n'ont jamais été prévues pour être visibles ni pour recevoir les intempéries sans être protégées par un enduit. Les encadrements de baies, les bandeaux et toutes les modénatures ont dans ces cas disparu.

A contrario il arrive que des maçonneries en pierre de taille soient malencontreusement enduites alors que l'appareillage a été conçu avec des joints très fins dans le but de rester visible. Par exemple l'angle arrondi sous-le-coin. rue Ingres – rue Marceau (113-AC66), avec un enduit à décor de faux-appareil masquant un véritable appareillage de pierre taillée.

### Uniformisation ou différentiation inadaptée

Un même ravalement peut parfois s'étendre sur plusieurs façades différentes contigües, créant ainsi une fausse unité sur un ensemble disparate (93-AB129/136/137, 94-AB109/110/111, 100-AC104/105, 112-AB617, 114-AB168). Il conviendrait de laisser voir la diversité historique du tissu plutôt que de chercher à unifier des façades différentes sous un même enduit, même s'il y a eu regroupement de propriétés différentes à une certaine époque.

De même un ravalement a parfois différencié deux parties d'une même façade parce que l'immeuble a été divisé en deux propriétés différentes, ce qui trouble la lecture du bâtiment. Exemple 1 rue Benjamin Crémieux (100-AC316).

### Matériaux et mises en œuvre impropres

Les maçonneries en pierres de taille appareillées à joints fins sont faites pour rester visibles, on note malheureusement de nombreux cas où la pierre est fortement ragréée, assez largement pour que l'enduit masque entièrement tout l'appareillage de pierres, quitte à redessiner des faux joints dans l'enduit. Les maçonneries de pierre sont aussi souvent peintes avec une peinture étanche qui empêche la migration de l'eau à travers la pierre, ce qui a pour effet de la désagréger. Seules les patines d'harmonisation à la chaux (chaux fortement diluée) sont admissibles sur la pierre.

*A gauche au 18 rue Voltaire (91-AB118), à droite au 3/4 place des Quatre Fontaines (112-AB617) - façades écorchées.*

*Au 5 rue Ingres (113-AC66) - angle-sous-le-coin, bel ouvrage en pierre taillée, maintenant enduit.*

*A gauche sur l'ancienne porte d'entrée du 15 rue Gustave Fabre (44-AE210), et à droite au 6 rue Yvan Pélissier (149-AT635) - encadrements de portes en pierre de taille, peinte.*

*Place des Quatre Fontaines (112-AB617) - façades de quatre maisons différentes, uniformisées par une seule couleur d'enduit, une seule couleur de fenêtres et de contrevents.*

*A gauche,1 rue Benjamin Crémieux (100-AC316) - immeuble divisé, ravalé en deux fois, la moitié droite de la façade ayant perdu toute modénature, la moitié gauche peinte avec des couleurs trop contrastées.*

*2bis rue Arago (119-AB471) - peinture identique sur encadrements de baies que sur parties courantes du parement, teinte trop sombre .*

Tout enduit ciment est néfaste s'il est ajouté sur une maçonnerie ancienne en moellons de pierre hourdis à la chaux ou au mélange chaux-plâtre. Matériau étanche, le ciment maintient à l'intérieur du mur l'humidité qui vient du sol et en favorise la migration (remontées capillaires) jusqu'au premier étage et à l'intérieur du bâtiment.

Certaines façades ont un soubassement revêtu de plaquettes façon faux appareillage de pierres, de vraies pierres posées en faux opus incertum, carreaux de terre cuite. (12-AH37, 32-AH230, 44-AE196, 60-AD267, 123-AB390, 132-AC228).

Aucun exemple d'isolation par l'extérieur n'a été noté dans le centre historique. Un tel dispositif serait totalement inadapté aux immeubles anciens de Narbonne, d'une part parce qu'il en modifierait l'aspect extérieur, en masquerait les éléments décoratifs, quels qu'ils soient, riches ou modestes, et créerait des défauts d'alignement entre immeubles mitoyens, isolés et non-isolés, par des surépaisseurs incongrues

**Teintes inadaptées**

Les teintes d'enduit sont parfois trop vives ou trop foncées. Traditionnellement les teintes d'enduit naturel (à base de chaux et de plâtre) sont claires, avec une légère différence entre parement uni et parement mouluré. Les modénatures des encadrements de baies, des bandeaux, de la corniche, légèrement plus claires, sont ainsi mises en valeur par le contraste ombre et lumière.

Sont à noter des cas où les teintes de modénatures sont trop vives (100-AC315), trop différentiées entre les niveaux (12-AH34, 151-AC248), trop foncées par rapport au parement uni (37-AE268). La teinte de modénature est parfois la même que celle du parement courant, ce qui atténue les reliefs (117-AB362).

*A gauche, façade du 4 rue de l'Ancienne Porte de Béziers (12-AH31) - enduit ciment.*
*A droite, au 4 rue Labadie (66-AD24) - enduit ciment brut.*

*A gauche, au 20 rue Voltaire (91-AB117) - enduit ciment*
*A droite, au 5 rue de Belfort (130-AC208) - idem*

*A gauche, au 27 rue de l'Hôtel-Dieu (134-AB259) - enduit à décor de faux-appareil de pierres.*
*A droite, au 2 rue Brissot (60-AD267) - baies modifées, enduit ciment, soubassement en faux-appareil de pierres.*

*32 rue de Strasbourg (123-AB423) - soubassement revêtu de pierres minces, posées en opus incertum.*

## 5.8.6 MENUISERIES INADAPTÉES

**Les portes**

De nombreuses portes d'entrée en bois peint ou verni ont disparu des façades fin XIXe ou début XXe, remplacées par des portes du commerce, de piètre qualité, inadaptées à l'architecture d'origine : porte en pvc ou en aluminium (12-AH38, 21-AE277, 73-AD397, 150-AT88)

L'ancienne porte est parfois remplacée par une grille pour mieux éclairer le hall d'entrée (73-AD394, 131-AB246).

Parfois subsiste encore l'imposte de la porte disparue (73-AD394, 131-AB565).

Les portes cochères, originellement en bois, sont également remplacées par des volets roulants, en métal ou pvc, ou des portes à deux vantaux (3-AI549, 17-AH95), ou des vitrines de commerce en cas de changement de destination (37-AE267, 67-AD298). Elles sont parfois murées et remplacées par une fenêtre ou une porte ordinaire.

*A gauche, au 2bis rue F (21-AE277) - Porte pvc.*
*A droite, au 48 rue de l'Ancien Courrier (73-AD394) - porte disparue, remplacée par une grille, ancienne imposte vitrée, encore en place.*

*11 rue Hoche (131-AB565). A gauche, avant travaux. A droite, après travaux. Ne subsiste que l'imposte, les deux vantaux en bois peint ont été remplacés par une porte en pvc.*

**Les fenêtres**

De nombreuses fenêtres – ou croisées – en bois peint disparaissent régulièrement des façades du centre-ville, soit à l'initiative de tel ou tel propriétaire qui change l'usage de son logement, son bureau ou son commerce, soit dans le cadre d'une opération de rénovation de tout un immeuble. Les fenêtres anciennes sont ainsi remplacées par des menuiseries en aluminium et de plus en plus fréquemment, en pvc.

L'aspect des façades est considérablement affecté par ce changement de menuiseries : disparition des petits bois, des bois courbes au profit de grands volumes vitrés

Ces menuiseries neuves sont souvent mal adaptées aux baies maçonnées dans lesquelles elles s'insèrent, notamment elles n'épousent pas la forme des arcs qui couvrent les baies, la traverse haute est alors surmontée d'une imposte pleine jusqu'à l'arc. De plus elles sont en général posées « en rénovation » c'est-à-dire que le bâti neuf est fixé sur le bâti ancien, conservé en place, et le volume vitré s'en trouve réduit d'autant, Le simple vitrage est remplacé par un double vitrage, plus épais, qui nécessite un profil de menuiserie plus large que l'ancien. Le volume vitré est encore réduit.

Des points de vue phonique et thermique, les menuiseries neuves en pvc sont certes plus performantes que les menuiseries anciennes en bois, mais à cause de leur parfaite étanchéité à l'air elles doivent être accompagnées par l'installation d'une ventilation mécanique à l'intérieur du local.

Du point de vue de l'éclairement de la pièce, la menuiserie pvc est nettement moins performante que la menuiserie ancienne.

Du point de vue esthétique, les menuiseries neuves ont des profils plus épais que les anciennes. Si elles sont en aluminium anodisé, elles restent grises, si elles sont en pvc, elles sont blanches et deviennent jaunâtres avec le temps.

Du point de vue du développement durable les menuiseries pvc se dégradent rapidement et n'ont pas la durée de vie des fenêtres bois, par ailleurs elles ne sont pas recyclables.

*A gauche, au 1 rue Francis Marécro (17-AH95) - rideau métallique à la place de l'ancienne porte.*
*A droite, au 37 rue de l'Ancien Courrier (67-AD298 ) - de l'ancienne grande porte ne subsite que l'imposte les vantaux ont été remplacés par une vitrine.*

*A gauche, au 15 boulevard Marcel Sembat (19-AE33) - double fenêtre extérieure en pvc, posée devant les contrevents.*
*A droite, au 15 avenue des Pyrénées (88-AW255) - volets roulants pvc en remplacement des contrevents .*

**Les volets et contrevents**

Les anciens contrevents ou persiennes en bois sont fréquemment supprimés ou remplacés par des volets roulants en pvc. Le coffre est souvent placé à l'extérieur, entre la fenêtre et le linteau (ou l'arc) de la baie (ex. 88-AW255, 14-AH74), ce qui diminue d'autant la fenêtre, en saillie par rapport au nu de la façade (ex. 72-AD353, 150-AT90), dispositifs dévalorisants pour l'immeuble.

*A gauche, au 9 rue de l'Ancienne Porte de Béziers (14-AH74) - fenêtre surbaissée, volet roulant en pvc.*
*A droite, au 1bis rue Rouget de l'Isle (76-AE74) - dans une baie romane, menuiseries et volets roulants en pvc.*

*A gauche, au 4 rue de l'Ancien Port des Catalans (72-AD353) - coffres de volets roulants (en pvc) saillants, empêchant la fermeture des contrevents.*
*A droite, au 6 rue du 14 Juillet (150-AT90) - coffre de volet roulant en pvc disposé sur le nu extérieur.*

## 5.8.7 ENSEIGNES, PUBLICITÉ, DEVANTURES

**Développement horizontal des commerces à rez-de-chaussée**

A rez-de-chaussée, certains commerces ont tendance à s'étendre au-delà du commerce d'origine, sur la façade contigüe, sans marquer la différence entre immeubles (ex. 3-AI537, 14-AH64/65, 48-AD97), ce qui brouille le rythme du parcellaire qui anime habituellement le front bâti.

Au-delà de la devanture il est très fréquent qu'un commerce étende à l'étage supérieur, à des fenêtres, à un balcon, les signes de son activité, par une enseigne, des stores (ex. 104-AT142, 64-AD41/42), autant d'ouvrages suffisamment voyants pour perturber la lecture de l'architecture.

**Occupation du domaine public**

Quelques commerces, des cafés-restaurants pour la plupart, occupent le domaine public par des constructions pérennes, marquises en métal ou terrasses fermées en structure métallique, ex. 37-AE20, 105-AT121, *106-AT118.*

Certains commerces empiètent sur l'espace public par une extension de mauvaise qualité. Elle diminue l'espace du trottoir avec des matériaux de mauvaise qualité (37-AE20, 105-AT121, 106-AT118).

**Pauvreté des matériaux utilisés pour la devanture**

Les devantures sont très variées. En majorité les devantures et les enseignes sont très rudimentaires, constituées simplement de plaques de plexiglass assemblées sur une ossature légère et sur lesquelles sont imprimés les textes. Ceci sans souci de l'architecture de la façade d'immeuble (ex. 14-AH90, 112-AB617). De telles devantures servent avant tout à afficher le bandeau-enseigne au-dessus de la vitrine et à masquer tant bien que mal le coffre du volet roulant. Le coffre est toujours mal intégré, placé soit en applique sur la façade soit sous le linteau, jamais à l'intérieur. Volet roulant fermé, le local ressemble plus à un garage amélioré qu'à un commerce. La succession de plusieurs devantures de ce type crée un effet désagréable et donne une impression de rue vide et fermée.

De plus des équipements inesthétiques et créateurs de nuisances (sonores et olfactives) sont posés sans réflexion sur leur localisation en façade ou en toiture : climatiseur, ventilateur, cheminée de ventilation.

Les matériaux de devanture sont souvent trop brillants. Les couleurs trop vives jurent avec l'enduit ou la pierre de l'immeuble (ex. 46-AE160, 48-AD97).

**Couleurs trop vives, surfaces brillantes, lettrage trop grand**

Les devantures sont trop souvent agressives, de couleur trop vive, avec des matériaux brillants, parfois des miroirs. Les enseignes ont souvent des textes aux lettres disproportionnées.

**Anciennes devantures dégradées**

Nombre de devantures anciennes en bois peint ont été supprimées, parfois en conservant quelques vestiges mal intégrés dans les devantures neuves : une porte d'immeuble (ex. 46-AE163), une ancienne devanture conservée derrière des habillages provisoires (ex. 35-AE149).

**Les anciennes devantures dégradées**

Certaines devantures anciennes de bonne qualité, en bois et bien travaillées, sont remplacés ou défigurées par des interventions contemporaines de mauvaise qualité.

Elles ont pu l'être par l'ajout d'un rideau de fer avec coffre, à l'extérieur (35-AE149), ou à l'intérieur, ce qui a pu diminuer la hauteur de la vitrine (44-AE218).

Certaines anciennes devantures ne sont plus visibles qu'au-dessus de la porte d'entrée de l'immeuble, comme au (35-AE149), au (46-AE163) ou au (118-AB370).

*Au 32 avenue Pierre Sémard (3-AI537) - devanture commerciale s'étendant sur deux bâtiments différents. .*

*A gauche, 7 boulevard du Docteur Ferroul (104-AT142) - enseigne fixée au balcon du premier étage et s'étendant au-dessus de la porte de l'immeuble.*
*A droite, au 9 place de l'Hôtel de Ville (64-AD42) et 1 rue Corneille (64-AD41) - devanture s'étendant aux fenêtres du premier étage et sur les deux immeubles.*

*A gauche, au 2 rue Francis Marcéro (14-AH90) - encadrement mouluré en pierre, masqué par la nouvelle devanture, vitrine surbaissée à cause du coffre de volet roulant.*
*A droite, 92 rue Droite (34-AH261) - enseigne de couleur agressive.*

*A gauche, du 13 boulevard du Docteur Ferroul (105-AT138) - enseigne développée au-dessus de la porte d'immeble.*
*A droite, au 30 rue de l'Ancien Courrier (76-AD408) - peinture sur enduit, en guise de devanture.*

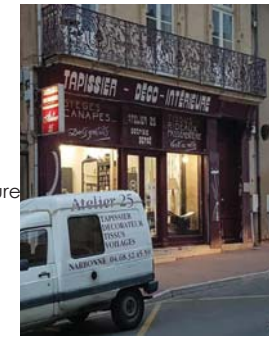

*A gauche, au 25 rue Gustave Fabre (44-AE218) - devanture surchargée de lettrage.*
*A droite, au 3 Boulvard Gambetta (72-AD349) - terrasse fermée occupant le domaine public.*

*Au 2bis rue Armand Gaultier (46-AE163) - de la devanture ancienne en bois peint ne subsiste que la porte d'immeuble, une façade commerciale de piètre qualité, climatiseur fixé en façade.*

## 5.8.8 EQUIPEMENTS ET RÉSEAUX DIVERS

**Descentes d'évacuation des eaux pluviales et eaux usées**

Trop souvent en façades sur cour, parfois même en façade sur rue, on remarque des branchements d'eaux usées sur des descentes d'eaux pluviales, ce qui est contraire à toute règle en vigueur et qui a un effet négatif sur l'aspect de la façade.

Les parcours des descentes sont parfois très fantaisistes.

*40 avenue Pierre Sémard (3-AI782) - descentes d'eaux usées se raccordant aux eaux pluviales,*
*A gauche, raccordements individuels récents.*
*A droite, raccordements collectifs relativement anciens*

**Réseaux électriques**

Les réseaux électriques courent en tous sens sur les façades, sur cours bien souvent : éclairage public, alimentation électrique de l'immeuble, téléphone, fibre. Non seulement ce sont les câbles mais aussi les boîtiers de toutes sortes.

*A gauche, au 11 rue Viollet-le-Duc (49-AD119) - cables d'alimentation d'un climatiseur installé en toiture, le passage se fait en contournant la gouttière en terre cuite vernissée (heureusement conservée).*
*A droite, au 2 rue Corneille (65-AD40) - boîtier électrique.*

**Conduits de ventilation**

De nombreuses cours sont défigurées par des conduits de ventilation VMC. Ex. la cour du 12 rue Henri et Charles Cros (73-AD375).

*A gauche, dans la cour du 12 rue Charles et Henri Cros (73-AD375) - conduits de VMC.*
*A droite, cour du 34 avenue Pierre Sémard (3-AI536)- descente d'eaux pluviales, conduits de fumée, climatiseur et parabole.*

**Climatiseurs**

Les climatiseurs sont très présents dans le centre historique de Narbonne, en façades sur rues et dans les cours, en très grande majorité posés en saillie sur le mur (ex. 72-AD352).

Certaines solutions techniques ont été trouvées pour rendre plus discret les climatiseurs : les placers dans l'ébrasement d'une baie, et à les cacher par une tôle perforée ou une fausse-persienne en bois peint.

*Au 43 cours de la République (72-AD352) - série de climatiseurs tous différents.*

**Paraboles**

Les paraboles sont relativement peu nombreuses en centre-ville. Elles peuvent être disposées en toiture, ou sur une élévation sur cour, comme au (3-AI536).

**Boîtes aux lettres**

Traditionnellement une simple fente dans la porte ou dans un mur suffisait pour une maison individuelle. Aujourd'hui, suite à la division des grandes demeures, à leur transformation en logement collectif, les boîtes-à-lettres sont de plus plus nombreuses et la normalisation de leurs dimensions les rendent de plus en plus encombrantes.

Les boîtes aux lettres devraient être installées systématiquement dans les halls d'entrées d'immeubles à condition que les halls soient accessibles au postier par clef spéciale ou système magnétique.

Malheureusement elles sont souvent disposées de manière anarchique à l'extérieur :
- sur le battant d'une porte tiercée (61-AD275),
- directement dans la maçonnerie (31-AH153, 53-AD182),
- sur la maçonnerie (125-AB411).

*A gauche, au 13 rue Littré (61-AD275) - boîtes-à-lettres sur le vantail semi-fixe de la porte d'entrée.*
*A droite, au 11 rue de Strasbourg (125-AB411) - boîtes -à-lettres installées fixées au mur.*

*Au 23 rue Gabriel Pelouze (53-AD182) - boîtes-à-lettres iencastrées dans l'allège d'une fenêtre, mais toutes différentes.*

## 5.8.9 MODIFICATION DES COURS

**Un lieu collectif**

Les cours d'immeubles sont des lieux collectifs où se côtoient les différents usagers, commerçants ou artisans à rez-de-chaussée, habitants ou bureaux en étages.

Progressivement au XXe siècle les activités et commerces à rez-de-chaussée ont eu tendance à occuper entièrement les cours jusqu'à les privatiser complètement en les couvrant par une verrière ou par une dalle en béton. Ainsi aujourd'hui les activités sont nettement séparées des logements, ceux du premier étage disposant alors d'une terrasse qu'ils peuvent à leur tour privatiser.

La privatisation de la cour peut être une bonne solution pour des cours étroites et profondes, elle peut être bénéfique pour les commerces ou l'activité à rez-de-chaussée et pour les logements en étages, à condition que la terrasse du premier étage ne soit pas elle-même couverte. Ces privatisations doivent être faites en prenant en compte tous les besoins. La privatisation du rez-de-chaussée entraîne des difficultés pour entreposer les poubelles et les vélos à moins que des locaux spécifiques ne soient aménagés à cet effet, ce qui aujourd'hui est encore très rare.

*Au 6 rue Cassaignol (128-AC59) - immeuble vacant, cour insalubre, sol en ciment.*

*Au 4 rue Corneille (65-AD34) - cour envahie de réseaux divers.*

**L'entretien**

L'entretien des cours est très variable. Certaines sont bien entretenues mais elles sont rares. La plupart des cours sont délaissées et subissent des agressions de toute sorte. Des constructions parasites envahissent la cour, appentis, édicules posés sur des poteaux béton, autant de verrues qui défigurent les façades et diminuent la lumière dans la cour.

Le sol est systématiquement minéralisé, carrelé ou revêtu d'une chape ciment. Les anciens sols, pavage ou calade, ont pour la plupart disparu.

Les murs sont envahis d'équipements privatifs : câbles électriques, divers raccordements d'évacuation d'eau, conduits de ventilation, conduits d'extraction de chaudière, ventouses, et de plus en plus de climatiseurs très bruyants.

*Au 15 cours de la République (76-AD503) - toiture terrasse couvrant le commerce et intilisables par les logements du 1er étage.*

*A gauche, 7 rue de la Monnaie (111-AC389) - terrasse construite pour le 2e étage.*
*A droite, 2 rue des Remparts (151-AC261) - édicule sur poteaux béton pour un dernier étage.*

**L'équilibre entre rue et cour**

A l'origine de la construction des immeubles, dans les cours donnaient uniquement les pièces de service des logements qui majoritairement étaient traversants, entre rue et cour. La cour, en plus d'offrir des ambiances différentes d'ensoleillement, et de silence, favorisait la ventilation des appartements.

Depuis la deuxième moitié du XXe siècle, la division des logements traversants en petits logements mono-exposés, soit sur rue ou sur cour, bouleverse l'équilibre entre rue et cour

**Les constructions parasites**

Les cours sont fréquemment occupées par des constructions parasites qui nuisent à la qualité de l'ensemble :

- l'architecture de ces constructions est généralement mauvaise (constructions hétéroclites sans qualité),
- leur volumétrie est incohérente avec la composition des façades et la forme géométrique des cours,
- elles masquent partiellement certaines façades des bâtiments de bonne qualité architecturale.

*Verrières couvrant des cours : au 6 rue des Trois Nourrices (133-AC19) et au 22 rue du Bourget (139-AT467).*

*Cours privatisées ; à gauche au 13 rue Corneille (64-AD74), à droite au 41 rue Droite (46-AE160).*

## 5.9 - ÉDIFICES MAJEURS EN MAUVAIS ÉTAT OU SOUS-EXPLOITÉS

Certains édifices majeurs dans l'histoire de Narbonne sont actuellement vacants, libres de toute occupation, ou seulement partiellement innocupés. Ils offrent un potentiel considérable de part la qualité des volumes, l'ampleur des surfaces à disposition, l'intérêt architectural et historique qu'ils peuvent susciter.

Le manque d'entretien de ces édifices risque de les mettre en péril à moyen terme.

### 5.9.1 ÉDIFICES XXe siècle

Parmi les édifices construits au XXe siècle, deux bâtiments emblématiques ne sont pas utilisés à leur pleine capacité.

- Le grand magasin « Les Dames de France » (77-AD1/7) a de grands planchers peu utilisés, seulement pour des réserves. Les étages pourraient accueillir de nombreuses activités en ce lieu stratégique du centre-ville.
- lLe Palais des Sports, des Arts et du Travail (38-BH22), resté inachevé. La salle de théâtre à l'intérieur n'a jamais été terminée, laissant un très important volume vide de toute activité.

*Les Dames de France, sur la place de l'Hôtel de Ville (77-AD1/7).*

*Théâtre inachevé du Palais des Ports, des Arts et du Travail, au 1 boulevard Frédéric Mistral (38-BH22).*

### 5.9.2 ANCIENS ÉTABLISSEMENTS RELIGIEUX

Parmi les anciens établissements religieux, des édifices majeurs aux volumes généreux sont inoccupés.

- L'ancienne église de la Major, malheureusement divisée entre plusieurs propriétaires, offre potentiellment un volume considérable, utilisable par une activité publique.
- L'ancien église des Carmes, grand volume actuellement divisé par des planchers, mais inutilisé.
- L'ancien couvent des Cordeliers, propriété du diocèse qui en occupe la partie est et sud, pour partie en travaux depuis 2018.
- L'ancienne église de Lamourguier, vidée de ses collections de pierres antiques, déménagées dans le futur musée Narbo Via.
- L'ancienne hôpital de La Charité, grand ensemble du XVIIe siècle, occupé jusqu'en 2014 par un EHPAD.
- L'ancienne église des Jacobins (101-AC334-156), divisée, en partie occupée par des bureaux et autres activités, est en travaux dans la partie inférieure du choeur.

*Ancienne église de La Major, au 14 impasse Jussieu (67-AD291-306).*

*Ancienne église des Carmes, au 8 rue Voltaire (85-AB665).*

*Chevet de l'ancienne église des Jacobins, après la démolition en 2019 des locaux commerciaux qui y étaient adossés.*

*Ancien hôpital de la Charité, au 4bis quai Dillon (84-AB50).*

**Édifices majeurs en mauvais état ou sous-exploités**

0 20 50 100 150 200m

N

## 5.9.3 PROPOSITION DE PROTECTION AU TITRE DES MH

Les études et visites ont permis de repérer des ensembles méritant une protection au titre des monuments historiques pour les préserver de toute modification.

- **Le Pont de la Concorde** , construit au début du XX$^{e}$ siècle, et resté presque dans son jus avec son mobilier en fonte.

- **Le Pont des Marchands** , un des seuls ponts habités en France, dont les bases remontent à l'époque gallo-romaine (îlots 78 et 79).

- Les **caves gallo-romaines situées sous le 1 rue Garibaldi** (26-AH176), en partie sous la chaussée, un des rares ouvrages antiques enterrés, conservés à Narbonne, avec l'Horreum.

- Un des derniers hôtels particuliers médiévaux, situé au **10 rue Rabelais** (116-AB331), où a été découvert un magnifique plafond peint daté 1499 par dendrochronologie (ancien couvent des Frères du Saint-Esprit)..

- La demeure des XVI $^{e}$-XVII$^{e}$ siècles situé au **5-7 rue de Belfort** (130-AC208/287/288/292/331), où se trouve une des seules cheminées du XVIIe siècle à Narbonne, et quelques plafonds à la française.

# 6 - ASPECTS SOCIO-ÉCONOMIQUES ET MOBILITÉ

L'étude socio-économique est basée sur la documentation disponible et des entretiens réalisés auprès de personnes compétentes.

Elle constate un état de la ville à travers cinq thèmes : le territoire narbonnais, l'offre résidentielle, l'offre économique, l'offre culturelle et touristique et les questions de mobilité dans les espaces publics.

# 6.1 - LE CADRE STRATÉGIQUE, ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC

## 6.1.1 UNE VILLE HISTORIQUEMENT ATTRACTIVE DU FAIT DE SA SITUATION DE CARREFOUR

Sur l'axe méditerranéen, la ville de Narbonne s'est construite dès l'antiquité à la croisée de deux grandes voies de communication romaine : la Via Domitia reliant l'Italie et la vallée du Rhône aux Pyrénées et à l'Espagne et la Via Aquitana reliant la mer latine à l'océan.

Aujourd'hui, cette situation de carrefour stratégique est confortée par des infrastructures de communication d'importance nationale voire européenne :

- Narbonne via L'A9 et la RN9 (désormais RD 6009) est au centre du « Grand couloir Languedocien » dans la logique de la voie Domitienne en permettant un accès à Montpellier au Nord et Perpignan au Sud ;

- « L'autoroute des deux Mers » - A61 - et la RN113 permettent d'accéder à Toulouse puis Bordeaux. L'A9 et l'A61 se croisent au Sud de Narbonne.

- Le nœud routier est renforcé par le nœud ferroviaire sur Narbonne. La ville est à la croisée de la ligne LGV Paris-Montpellier-Perpignan-Barcelone-Madrid et la ligne interrégionale Bordeaux-Toulouse-Narbonne.

Si ces conditions exceptionnelles de desserte confortent l'attractivité de la ville, cela se traduit par ailleurs par une saturation et un engorgement régulier de ces mêmes voies de communication.

Divers facteurs l'expliquent : cohabitation des trafics internationaux, interrégionaux et locaux sur le réseau viaire ; Insuffisante hiérarchisation du réseau viaire ; Fortes fréquentations aux périodes touristiques ; Saturation de l'artère ferroviaire languedocienne (Nîmes / Montpellier / Narbonne).

Face à ce constat, divers projets d'importance sont en cours de réalisation ou viennent d'être achevés. Il faut particulièrement citer :

- à une échelle élargie : le projet de mise à 2X3 voies de l'A61 sur l'ensemble de son tronçon entre Narbonne et Toulouse ;

- à une échelle locale : la finalisation récente de la rocade Nord-Est de Narbonne permettant depuis la sortie 37 de l'A9 de relier directement Cuxac/Coursan et la RD6009 sans emprunter le centre-ville de Narbonne.

**Le système routier et autoroutier**

**Le système urbain régional**

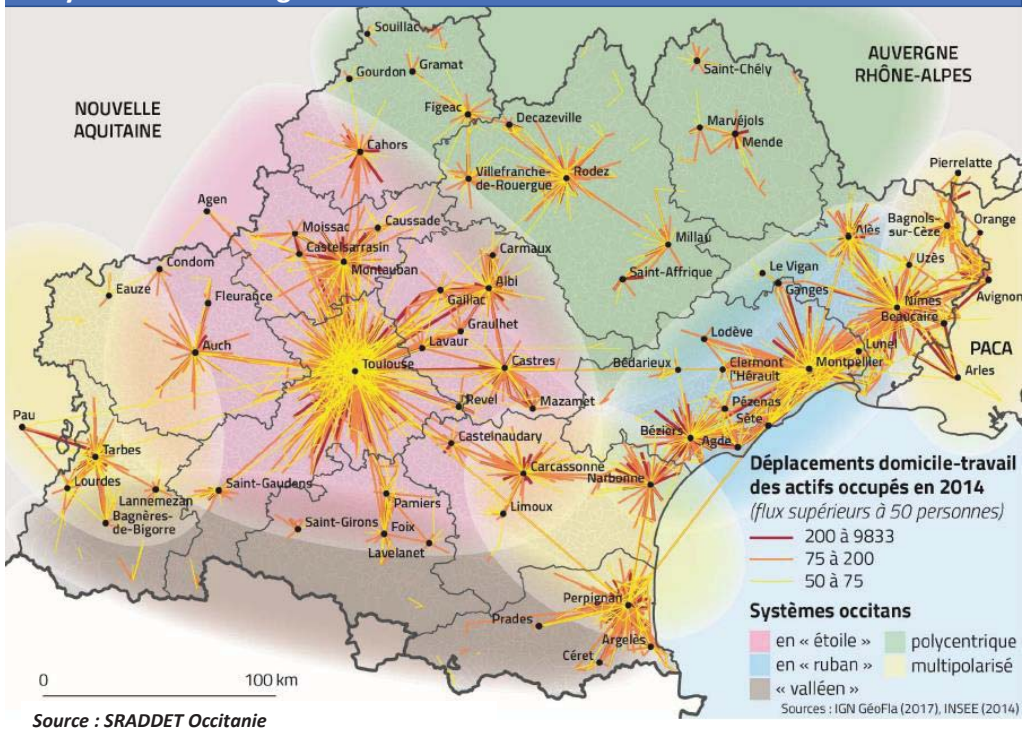


***Source : SRADDET Occitanie***

## 6.1.2 LA NARBONNAISE, UNE PLURALITÉ PATRIMONIALE EXCEPTIONNELLE

La façade maritime et le système fluvial ont également contribué à consolider l'inscription du « grand Narbonne » dans ces flux. Historiquement, le canal de la Robine constitue via le canal de Jonction une branche latérale du canal du midi, permettant de relier l'Aude à la Méditerranée. Par ailleurs, le projet « d'intérêt national » de nouvel aménagement de l'espace portuaire de Port-la-Nouvelle consolide la vocation maritime de la Narbonnaise.

Au-delà de cette accessibilité remarquable aux grands flux d'échanges internationaux, Narbonne est également à la croisée de plusieurs systèmes urbains d'intérêt régional au sein desquels elle doit pleinement conforter un positionnement spécifique et atypique. Ainsi, le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) inscrit le pôle narbonnais à la croisée :

- D'un système urbain « en ruban » qui prend place le long du littoral languedocien ;

- D'un système « multipolarisé » à partir notamment des agglomérations de Carcassonne et Perpignan ;

- Aux confins de l'influence du développement de la métropole toulousaine.

En lien avec son histoire doublement millénaire, la ville de Narbonne, et son centre ancien en particulier, dispose d'un patrimoine urbain et architectural exceptionnel : cathédrale Saint-Just et Saint-Pasteur, Palais-Musée des Archevêques, vestiges de la Via Domitia, vestiges archéologiques (Horreum romain), canal de la Robine, etc.

Mais, au-delà de la ville, c'est l'ensemble du territoire de la Narbonnaise qui jouit d'une diversité et d'une qualité patrimoniale qui ont grandement participé à son attractivité résidentielle, économique et touristique.

Territoire d'interface entre le littoral, le Haut-Languedoc et les Corbières, la Narbonnaise constitue un concentré de diversités paysagères et de milieux remarquables : littoral et milieux humides associés (étangs), ensembles boisés importants dont le massif de la Clape est le plus emblématique, vastes espaces viticoles, espaces de garrigues, etc.

Ces patrimoines naturels, culturels et paysagers sont désormais largement reconnus au travers de périmètres de protection/gestion/valorisation : inscription d'une quinzaine de communes de la communauté d'agglomération du Grand Narbonne au sein du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée, nombreux sites Natura 2000 et autres espaces protégés (réserves naturelles, espaces du Conservatoire du Littoral), inscription du canal de la Robine au patrimoine mondial de l'Unesco, sites religieux remarquables telle l'abbaye de Fontfroide ou encore divers projets de valorisation de la Robine (hameau du Somail, etc.).

En ce sens, le Site Patrimonial Remarquable du centre-ancien de Narbonne mérite d'être recontextualisé et valorisé dans cette dimension plus large de la Narbonnaise.

### Le système urbain régional

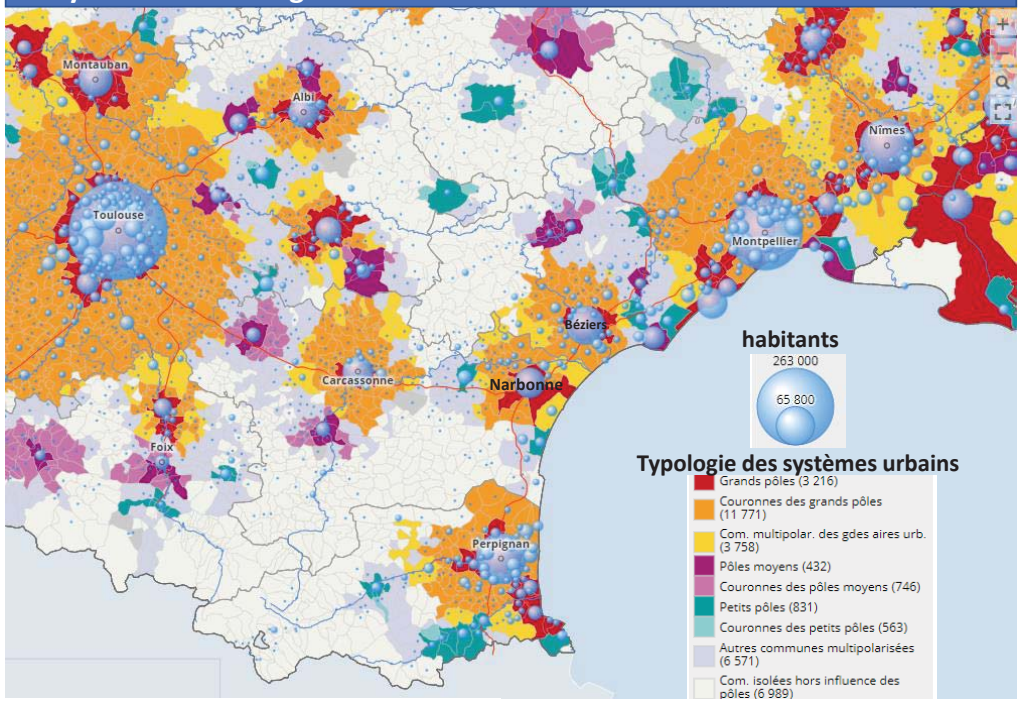


*Source : Observatoire des territoires, Géoclip serveur*

### Les entités paysagères de la Narbonnaise

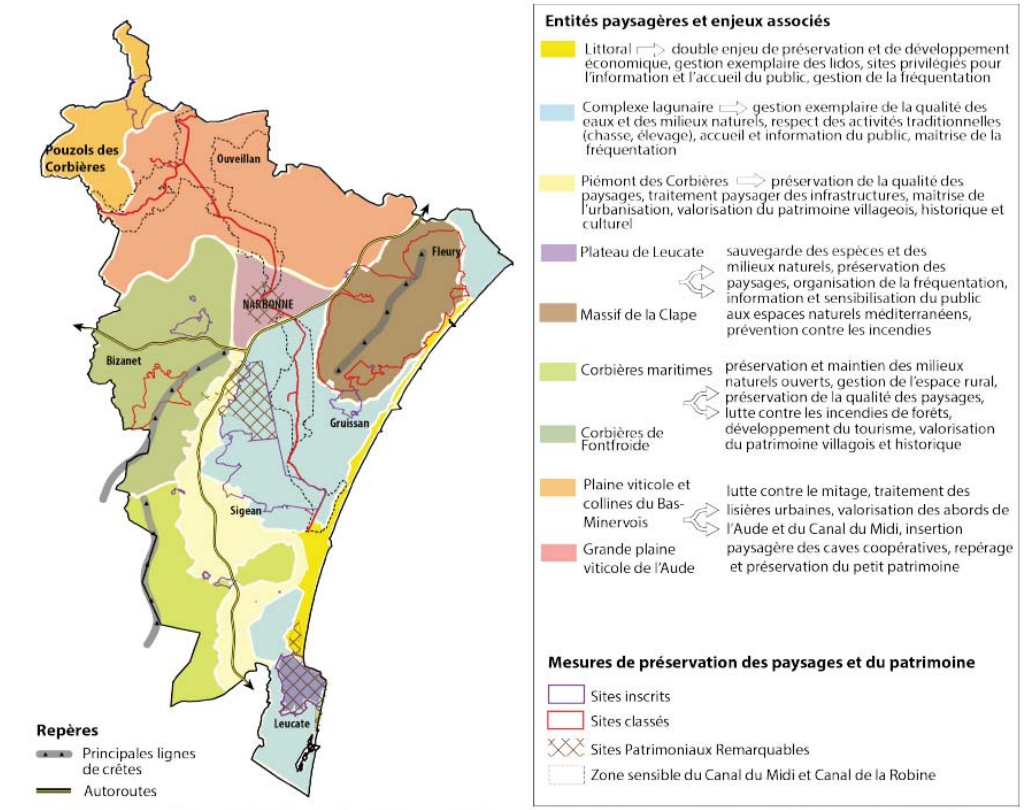


Entités paysagères. Réalisation : E2D. Source : Atlas des Paysages de l'Aude et Charte du PNR de la Narbonnaise

*Source : SCOT de la Narbonnaise*

## 6.1.3 HÉLIOTROPISME ET QUALITÉ DU CADRE DE VIE

### Une attractivité résidentielle réelle mais atypique pour la Narbonnaise

Depuis le début des années 1980, le territoire de la communauté d'agglomération du Grand Narbonne connait une croissance démographique très forte de sa population comparativement aux évolutions observables à l'échelle nationale. Il s'inscrit plus largement dans un contexte occitan de forte attractivité liée notamment au dynamisme de ses deux principales métropoles, à l'héliotropisme et à sa frange littorale.

Néanmoins, ce rythme de progression démographique a été nettement moins soutenu au niveau de la ville de Narbonne comparativement aux croissances observées à l'échelle de la communauté d'agglomération du Grand Narbonne : les communes périurbaines ou rurales de la Narbonnaise ont crû de manière beaucoup plus soutenue.

Cette tendance observable au cours des décennies 1990 et 2000 semble toutefois s'estomper depuis le début des années 2010 avec un rythme de croissance désormais comparable entre la ville centre et le reste de la communauté d'agglomération.

En tout état de cause, il traduit sur le long terme un phénomène de périurbanisation croissant en lien notamment avec une offre de logements de la ville centre (et tout particulièrement celle de son centre historique) délaissée par les jeunes familles au profit de l'offre pavillonnaire des communes périurbaines. Au-delà de cette seule question de l'habitat, il s'agira d'une manière plus générale de requestionner les facteurs d'attractivité de la ville centre à l'échelle de son agglomération.

Si la ville de Narbonne et la CA Grand Narbonne gagnent de la population, cela s'explique exclusivement par l'attrait du territoire pour de nouveaux résidents. En effet, le solde naturel (différence entre les naissances et les décès) y est nul depuis une trentaine d'années et traduit in fine un vieillissement de la population.

Le profil de ces nouveaux arrivants conforte cette tendance observée au vieillissement. En effet, si le Grand Narbonne voit arriver des classes d'âge intermédiaires, il attire également de très nombreux retraités venant notamment s'installer définitivement dans leur résidence secondaire.

Au final, le territoire du Grand Narbonne et sa ville-centre apparaissent des territoires vieillissants qui doivent faire face au défi du renouvellement des classes d'âge intermédiaires et de leur population active.

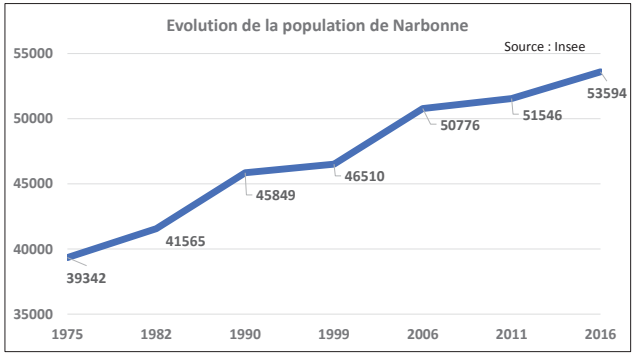


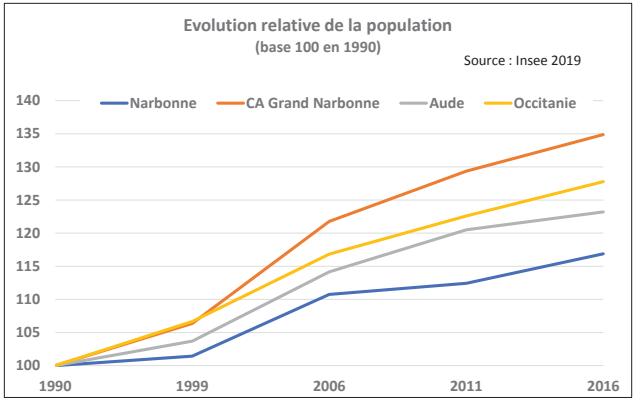


| | 1999-2006 | | 2006-2011 | | 2011-2016 | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Solde nat. | Solde mig. | Solde nat. | Solde mig. | Solde nat. | Solde mig. |
| Narbonne | 0,1 | 1,1 | 0,1 | 0,2 | 0,0 | 0,8 |
| CA Grand Narbonne | 0,0 | 1,9 | 0,0 | 1,2 | -0,1 | 0,9 |
| Aude | -0,1 | 1,5 | 0,0 | 1,1 | -0,1 | 0,6 |
| Occitanie | 0,1 | 1,2 | 0,2 | 0,8 | 0,1 | 0,7 |

*Source : Insee*

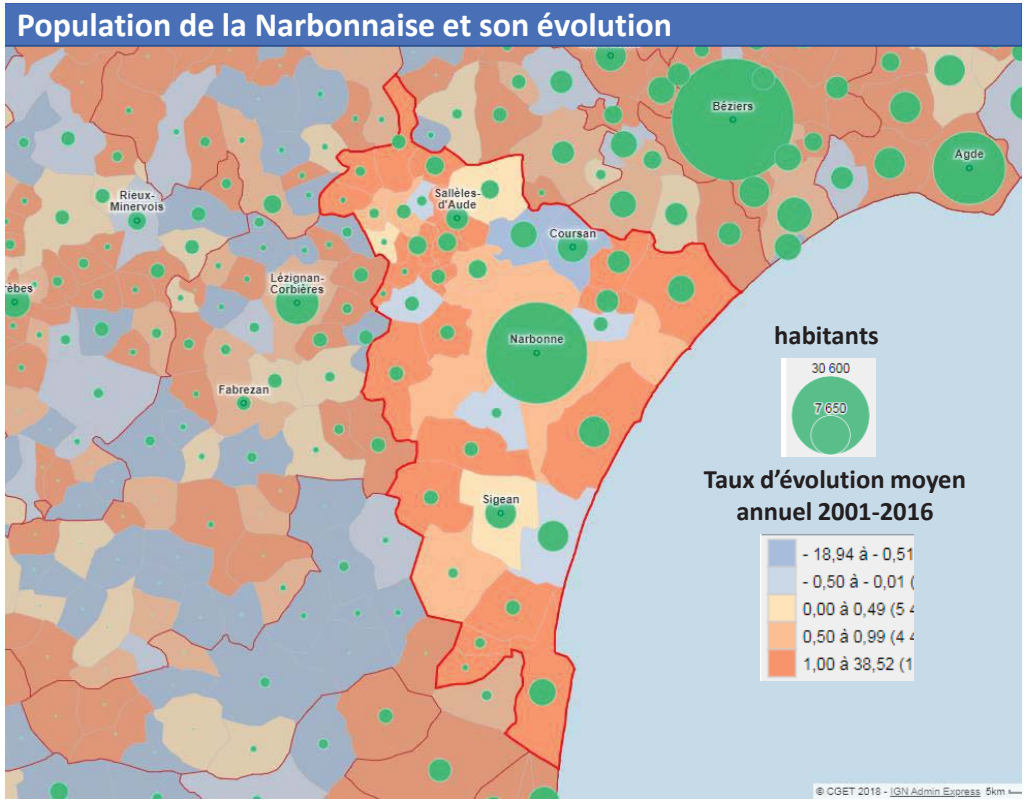


*Source : Insee, Observatoire des territoires*

### 6.1.4 L'AFFIRMATION DE POLARITÉS ALTERNATIVES AU CENTRE ANCIEN
**à la faveur de la périurbanisation**

La périurbanisation se vérifie à l'échelle de la communauté d'agglomération mais aussi à l'échelle de la ville de Narbonne.

Compte tenu notamment de sa très grande superficie, la croissance démographique de la ville s'est traduite par une forte extension spatiale de l'urbanisation au cours des cinq dernières décennies.

Au cours des années 1950-1960, les grands secteurs d'habitat se sont développés à l'ouest (quartiers de Saint-Jean et Saint-Pierre), au nord (quartiers de Razimbaud) et à l'est (quartiers de Saint Sébastien). Dans la foulée, Narbonne-Plage s'est fortement développé au cours des années 1970 tandis qu'une urbanisation diffuse s'est amplifiée sur les « Hauts de Narbonne » dans les années 1980-1990. Au cours des années 2000, plusieurs programmes immobiliers de moindre importance ont également été réalisés (quartier Alsace-Lorraine, etc.).

Aujourd'hui, le projet de la ZAC de la Robine (environ un millier de logements mais également la création d'équipements culturels d'importance régionale voire nationale avec Narbo Via et l'Arena) ou encore le projet privé à proximité de la gare (environ 400 logements) attestent d'une volonté de « recentrer » davantage le développement résidentiel en continuité ou proximité du cœur aggloméré historique.

Parallèlement, les zones d'activités ont connu un essor dès les années 1960, principalement au sud de la ville avec les zones industrielles de Plaisance et de la Coupe-Croix Sud tandis que deux autres zones à dominante commerciale mais également tertiaire se sont développées à l'est (zone de Bonne Source) et dans une bien moindre mesure à l'ouest (zone commerciale de Saint-Jean).

La résultante logique de ces extensions urbaines conduit au développement de polarités alternatives et en partie concurrentes avec la polarité primaire du centre ancien tant en termes résidentiels qu'économiques. En 2016, le centre ancien ne représente plus qu'environ que 13% de la population de la ville et son effet polarisant apparaît de plus en plus réduit puisqu'il ne concentre qu'environ 20% des emplois salariés à l'échelle de la ville.

**Le secteur sauvegardé dans son périmètre élargi**

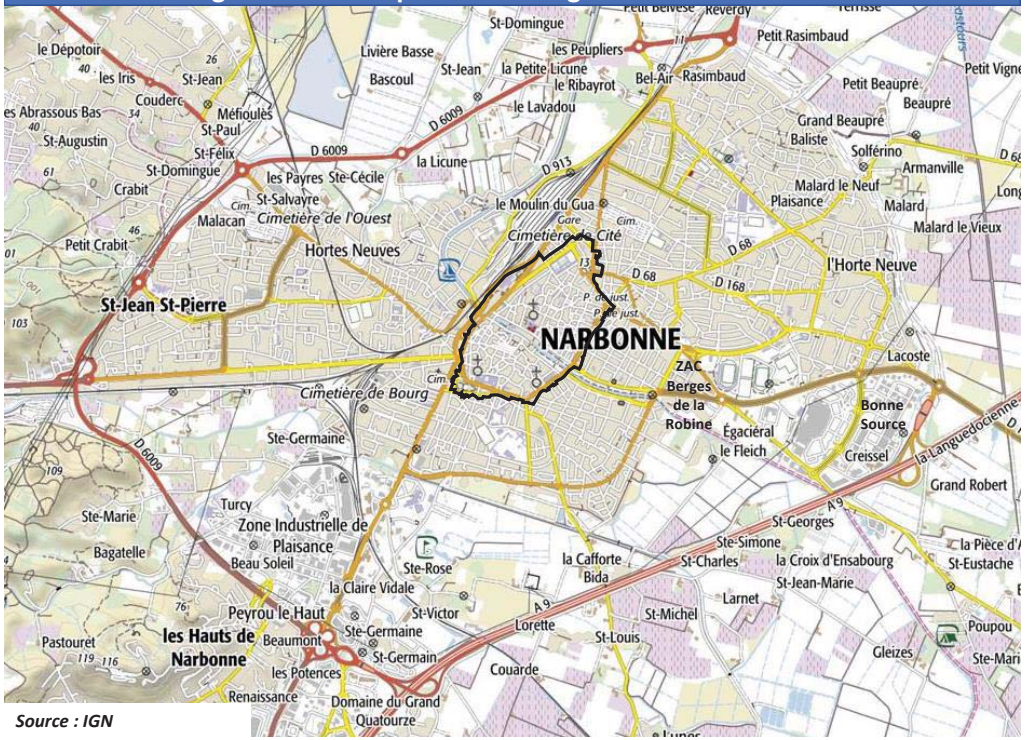


*Source : IGN*

**Les principales zones d'activités économique et commerciales**

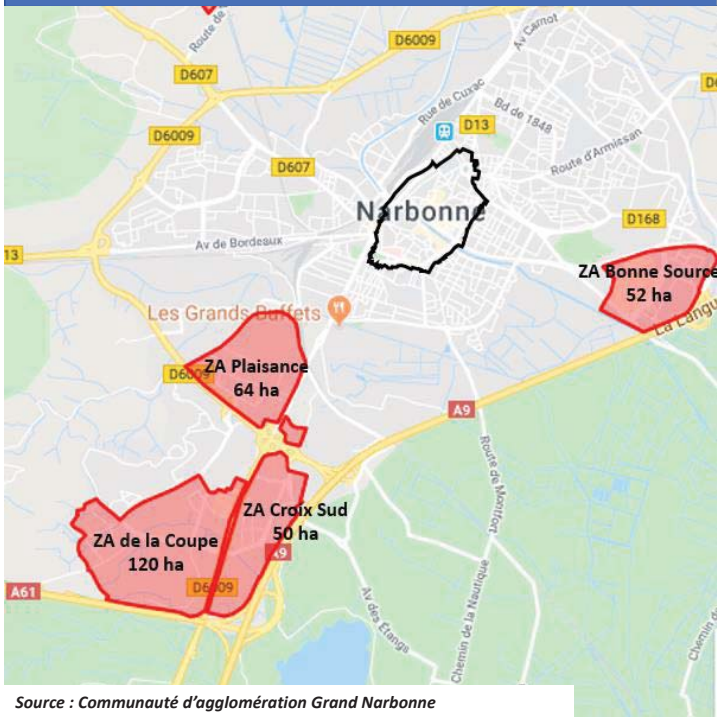


*Source : Communauté d'agglomération Grand Narbonne*

# 6.2 - OFFRE RÉSIDENTIELLE
## Éléments de diagnostic

## 6.2.1 LE DÉCLIN DÉMOGRAPHIQUE DU CENTRE ANCIEN
### et une tendance forte à la paupérisation

**Un déclin démographique accéléré**

Avec 6 800 habitants en 2016, la population du centre ancien de Narbonne représente environ 13% de la population municipale : 2 300 habitants dans le quartier Bourg-Charité, 1 900 habitants dans le quartier Cité Est et 2 700 habitants dans le quartier Cité Ouest.

Alors même que la ville et la communauté d'agglomération sont dans une dynamique importante de croissance démographique alimentée par l'arrivée de nouveaux habitants, le centre ancien connaît a contrario une évolution nettement négative avec la perte d'environ 950 habitants (-12%) au cours de la dernière décennie (2007-2016). Seul le quartier Cité Ouest évolue positivement mais cette tendance est à relativiser en raison de la création de nouveaux logements situés en dehors du périmètre du site patrimonial remarquable.

**Population 2016 et évolution 2007-2016**

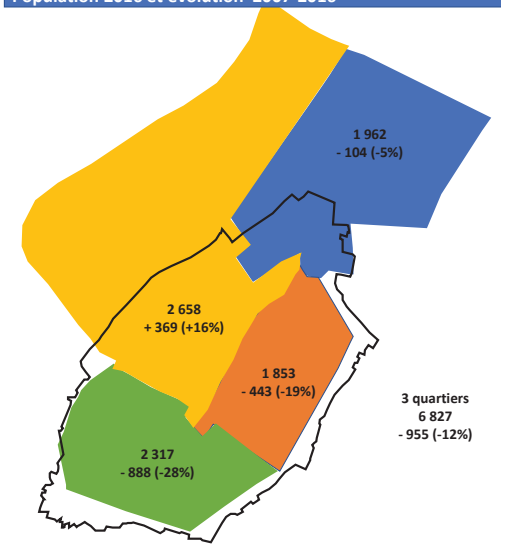


**Une population plutôt jeune mais un centre ancien qui n'arrive pas à fixer les familles**

Les populations résidentes du centre-ancien présentent des caractéristiques sensiblement différentes de la population de l'ensemble de la commune de Narbonne. Les principales spécificités qui méritent d'être mises en avant sont les suivantes :

- La prédominance des populations jeunes notamment dans la classe d'âge des 15-29 ans correspondant à des populations étudiantes ou de jeunes actifs (avec ou sans emploi), vivant souvent seuls ou en couple mais sans enfants et attirés par l'offre locative de petites surfaces dans le centre-ville ;

- A contrario, il faut observer un déficit de population dans la tranche d'âge entre 35 ans et 75 ans correspondant à des populations propriétaires de leur logement en dehors du centre ancien ;

- Un certain retour dans le centre-ville des populations âgées de 75 ans et plus attirées par la proximité des équipements et services publics et privés à la personne.

Les évolutions constatées depuis une dizaine d'années viennent conforter cette tendance de la difficulté du centre ancien à fixer des ménages en couple avec enfants : ainsi ces derniers ne représentent que 22% des ménages du centre ancien alors qu'ils représentent un tiers des ménages présents à l'échelle de la commune.

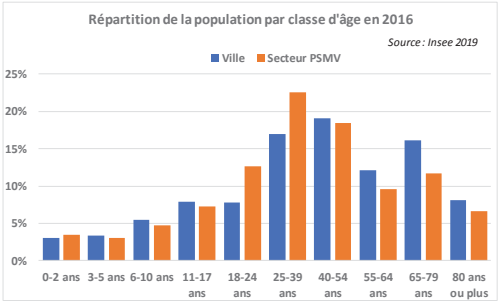


**Un appauvrissement de la mixité sociale avec une réelle tendance à la précarisation**

Bien que la comparaison des catégories socioprofessionnelles du centre ancien avec l'ensemble de la ville ne permette pas de tirer des conclusions très significatives, il faut mettre en exergue certains éléments attestant d'une réelle fragilité voire précarité sociale d'une part importante de cette population du centre ancien.

Les quelques éléments suivants attestent de cette grande fragilité sociale présente dans le centre ancien :

- Les ménages imposables à l'impôt sur le revenu dans le centre ancien représentent seulement un quart du total des ménages alors qu'ils sont 40% à l'échelle de la ville ;

- Les revenus moyens dans le centre ancien sont très inférieurs à ceux observables à l'échelle de la ville : la médiane de revenu disponible par unité de consommation se situe à 9 500 € dans le quartier de Bourg-Charité et de 11 300 € dans le quartier de Cité Est contre 17 900 € à l'échelle de la ville (19 900 € à l'échelle de la région Occitanie) ;

- La proportion de ménages vivant sous le seuil de pauvreté est supérieure à 40% dans les quartiers Bourg-Charité et Cité Est ;

- La proportion de personnes bénéficiant d'allocations sociales ou des minimas sociaux est bien plus élevée dans le centre ancien que dans le reste de la ville : bénéficiaires du RSA (Revenu de Solidarité Active), bénéficiaires de la CMU (Couverture Maladie Universelle), demandeurs d'emplois en fin de mois ;

- Les familles monoparentales représentent plus de 40% des ménages des quartiers de Bourg-Charité et Cité Ouest, soit une proportion double de la moyenne de la commune de Narbonne ;

- La proportion de population étrangère est bien plus significative dans le centre ancien que dans l'ensemble de la ville.

Si le quartier Bourg-Charité a historiquement été identifié comme un secteur très fragile et à ce titre reconnu nationalement au titre de la Politique de la ville, c'est désormais plus largement l'ensemble du site patrimonial remarquable qui s'est progressivement paupérisé. De fait, le Contrat de ville 2015-2020 (au titre de la politique nationale de la ville) cible désormais une très grande partie du site patrimonial remarquable.

Au-delà de ces statistiques « froides », le travail social de fond engagé par la ville et l'agglomération sur ce site patrimonial (particulièrement dans le secteur Bourg-Charité) met en exergue des éléments plus qualitatifs corroborant cette fragilité : incivilités, sentiment d'insécurité, trafic de drogue, difficile cohabitation des populations d'origine gitanes entre elles et avec le reste de la population, etc.

In fine, ces éléments ont contribué à appauvrir progressivement la mixité sociale dans le centre ancien avec des catégories socio-professionnelles intermédiaires ou supérieures qui ont quitté le centre pour la périphérie et/ou d'autres ménages qui ont adopté des stratégies d'évitement de certaines écoles publiques primaires ou secondaires du centre-ville.

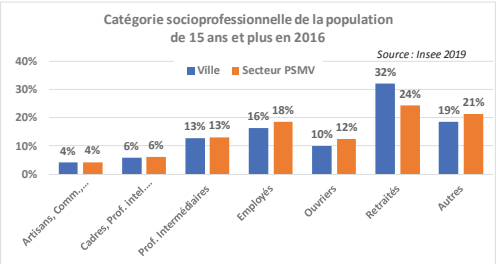


**Indicateurs de précarité en 2016**

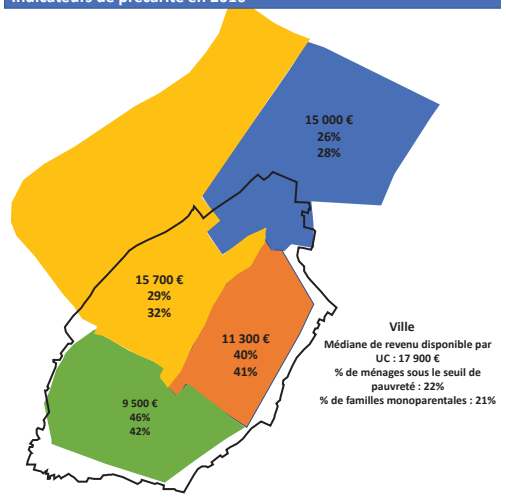

## 6.2.2 UN PARC DE LOGEMENTS QUI REND DIFFICILE LE PARCOURS RÉSIDENTIEL

Le parc de logements du centre ancien de Narbonne représente 16% du parc communal. Il présente des caractéristiques très spécifiques qui impactent bien évidemment le peuplement de ce quartier et les sociologies de populations en place.

### Des logements de petite taille

Le centre-ville est marqué par la forte présence de logements de petite taille dans le parc de résidences principales. Ainsi, les logements de moins de 40 m² représentent 30% du parc alors même qu'ils ne représentent que 13% à l'échelle de la ville. Le quartier Cité Est concentre même près de 40% de logements de ce type. De fait, les résidences principales de 1 ou 2 pièces constituent près de 50% du parc du centre ancien.

Inversement, il faut observer la très faible proportion de grands logements supérieurs à 100 m² dans le centre ancien puisqu'ils ne constituent que 8% de ce parc (soit 330 logements) contre 21% à l'échelle de la ville. De fait, l'offre résidentielle du centre-ville rend très compliquée l'accueil de familles avec plus de deux enfants et concentre essentiellement des personnes vivant seul (61% des ménages du centre ancien sont composés d'une seule personne contre 41 % à l'échelle de la ville).

Il faut même observer une tendance à la nette diminution de ce parc de grande taille (4 pièces et plus) avec la disparition de 330 logements de ce type (-29%) sur les 10 dernières années. Il traduit sans doute la stratégie de nouveaux propriétaires à acquérir de grands logements puis les diviser pour les mettre sur le marché locatif.

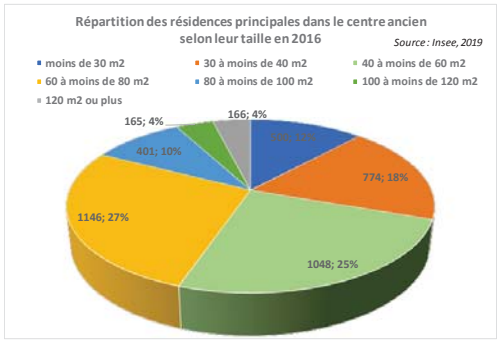


### Un marché locatif largement prépondérant

Près de 80% des résidences principales du centre ancien est occupé par des locataires contre seulement la moitié à l'échelle de la commune de Narbonne.

Selon les statistiques de l'Insee (et non au sens de la loi SRU), l'offre de logements sociaux représente environ 13% de l'offre de résidences principales du centre ancien, soit une proportion légèrement moindre que celle que l'on retrouve à l'échelle de la ville (17%). Quelques principaux bailleurs se partagent l'essentielle cette offre sociale : Domitia Habitat (EPIC du Grand Narbonne), Alogea Habitat Audois, Marcou Habitat.

Dans le quartier de Boug-Charité, le parc de logements sociaux a largement été construit par l'ancien Office Public HLM de la ville de Narbonne (désormais Domitia Habitat) durant les années 1970 dans le cadre de l'opération Charité. Depuis cette date, des « petites » opérations complémentaires ont été réalisées. Dans le quartier Cité Ouest, le nombre de logements sociaux apparait également important.

**Statut d'occupation du parc de logements en 2016**

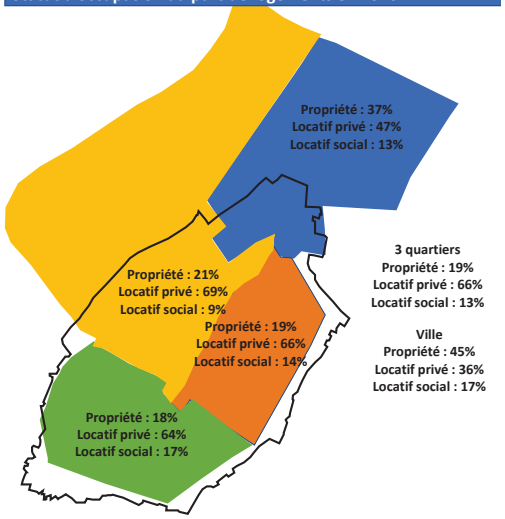


### Une vacance très élevée s'expliquant pour partie par la disqualification du parc

Le centre ancien de Narbonne apparaît aujourd'hui peu attractif pour les ménages avec une proportion de logements vacants qui représente 25% du parc contre 10 % à l'échelle de la ville. A lui seul, ce centre ancien concentre 39% du parc communal de logements vacants.

Si une tendance à la régression de ce parc vacant avait pu être observée dans les années 1980 et 1990 à la faveur notamment des premières politiques de réhabilitation (OPAH), force est de constater la très forte relance de cette vacance depuis une dizaine d'années : + 834 logements vacants sur la période 2007-2016 soit une hausse de 135%.

Cette évolution préoccupante de la vacance est notamment à mettre au compte du niveau d'inconfort relatif du parc (85% des logements sont considérés en mauvais état par les services fiscaux c'est-à-dire classés d'ordinaires à très médiocres). Ici encore, le fait que le parc soit principalement occupé par des locataires, majoritairement dans des petites copropriétés souvent très fragiles mais également dans les quartiers les plus « compacts » (ruelles étroites, faible éclairage naturel des logements) explique pour partie cette faible attractivité des logements dans le parc du centre-ville.

D'autres facteurs explicatifs sont qualitativement avancés pour expliquer cette vacance importante : une « vacance déguisée » avec des logements dans les faits loués sur des marchés parallèles (notamment en location touristique de court séjour du type Airbnb) ; la difficulté d'accès aux offres de logements situés au-dessus des commerces ; une fiscalité immobilière (taxe foncière sur la propriété bâti et taxe d'habitation jusqu'à ce jour) très élevée comparativement à celle pratiquée dans les communes périphériques.

Enfin, il faut également mettre en exergue l'ancienneté du parc du centre ancien avec 40% de celui-ci construit avant 1970 et donc avant les premières réglementations thermiques.

**Logements vacants 2016 et part dans le parc de logements**

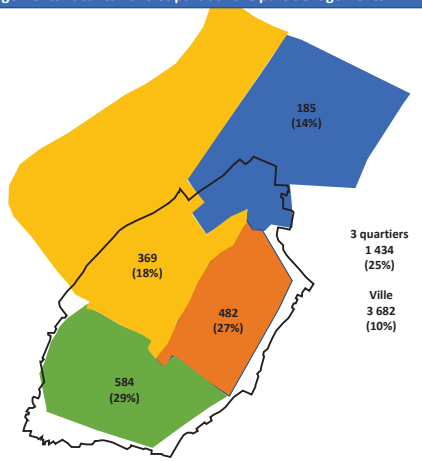


**Evolution 2007-2016 du parc de logements vacants**

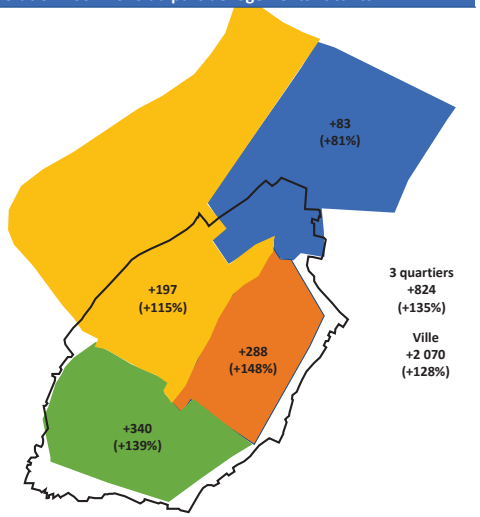


Répartition du parc de résidences principales en 2014 selon leur année de construction

Source : Insee, 2019

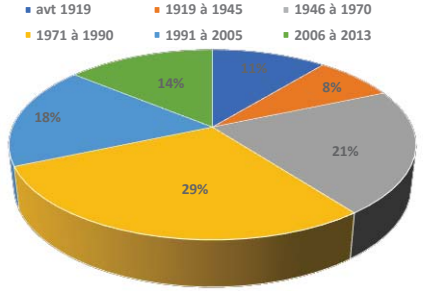

**Un marché immobilier toujours dynamique**

La forte vacance observée dans le centre ancien ne s'est globalement pas traduite par un effondrement des prix immobiliers tant à l'achat qu'à la location. Si les prix à l'acquisition sont plutôt bas à modérés (1 700 €/m² à 1 900 €/m²) comparativement au reste de la commune, le différentiel avec les prix moyens des autres secteurs n'est pas tant important.

Concernant les prix sur le marché locatif, les prix varient dans une fourche de 350 €/mois à 650 €/mois selon la taille des logements (soit de 8 à 14€/m² en moyenne), soit un loyer plancher qui se rapproche du loyer conventionné social.

**Le niveau de prix des acquisitions immobilières**

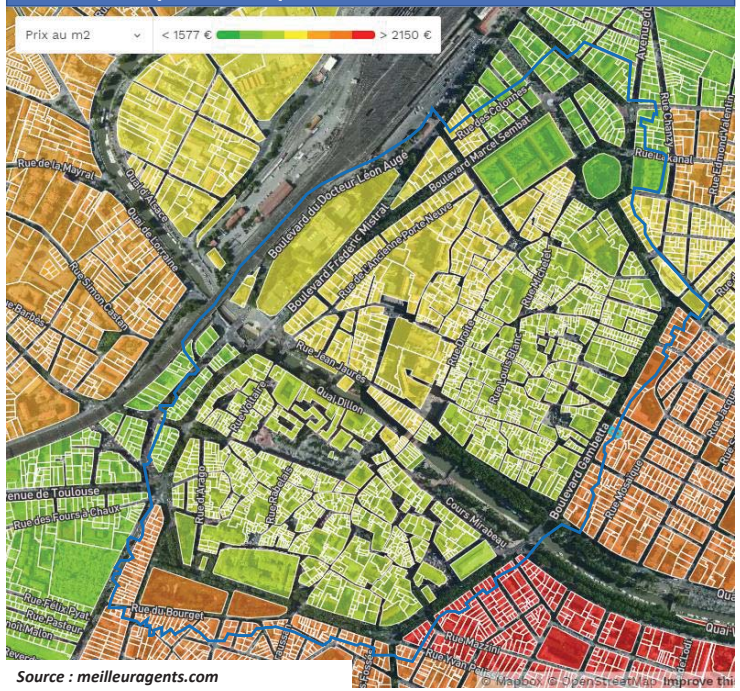


*Source : meilleuragents.com*

**Le niveau de prix des acquisitions immobilières**

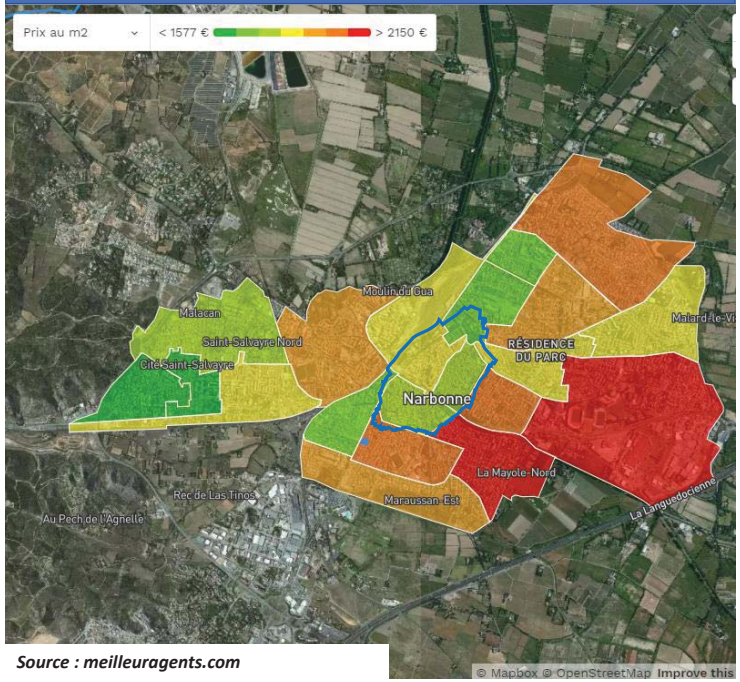


*Source : meilleuragents.com*

**Des politiques anciennes et volontaristes de reconquête de l'habitat en centre ancien**

Depuis une quarantaine d'années, le centre ancien de Narbonne fait l'objet de politiques publiques quasi continues en faveur de la rénovation du parc d'habitat ancien :

- OPAH (Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat) du quartier Saint-Paul de 1980 à 1982 ;
- OPAH du quartier Cité de 1986 à 1988 ;
- OPAH et PST (Programme Social Thématique) du centre-ville de 1994 à 1996 ;
- OPAH du Cœur de ville de 2000 à 2003 ;
- OPAH-RU (Renouvellement Urbain) du quartier de Bourg entre 2007 et 2012 ;
- OPAH-RU sur les centres anciens de Narbonne, Coursan et Cuxac-d'Aude entre 2014 et 2019.
- PIG (Programme d'Intérêt Général) en cours à l'échelle de l'ensemble du Grand Narbonne.

In fine, ce sont près de 1 300 logements qui auraient bénéficié de ces différents programmes soit plus de 20% du parc de logements privés.

Par ailleurs, la ville de Narbonne développe depuis plusieurs décennies une Action « façade » concernant notamment, mais pas uniquement, l'ensemble du site patrimonial remarquable. Cette politique permet au propriétaire de bénéficier d'une subvention pour la réalisation de travaux de ravalement et de réfection des éléments de façade.

La communauté d'agglomération du Grand Narbonne a mis en place des politiques de programmation pluriannuelle de développement et d'adaptation du parc d'habitat sur son territoire au travers de l'outil PLH (Programme Local de l'Habitat). La programmation en cours (PLH 2015-2021) met en avant six orientations majeures de travail dont les suivantes méritent d'être mises en exergue en lien avec les enjeux de l'habitat sur le site patrimonial remarquable :

- Assurer la pérennité et la requalification du parc existant : mobilisation du parc vacant, réhabilitation du parc ancien, le traitement des îlots dégradés, la requalification des copropriétés ;
- Accompagner la fluidité des parcours résidentiels pour répondre aux besoins des publics spécifiques ;
- Promouvoir la qualité urbaine et la prise en compte des objectifs de développement durable avec notamment une politique volontariste en matière de rénovation énergétique des logements à travers le service « RénovHabitat ».

## 6.2.3 UN NIVEAU D'ÉQUIPEMENTS ET SERVICES IMPORTANT
### associant offres de centralité et de proximité

**Une offre de services publics de centralité encore bien présente dans le centre ancien**

Contrairement à d'autres villes moyennes qui ont vu progressivement disparaître de leur cœur aggloméré les grands services publics nationaux ou locaux, il faut reconnaître que Narbonne et sa communauté d'agglomération mais aussi l'Etat ont su jusqu'à ce jour conforter dans le centre ancien cette offre d'équipements et services rayonnant pour certains au-delà même du périmètre communal et communautaire. On citera notamment :

- Les services de santé avec le centre hospitalier Hôtel-Dieu ;
- L'Hôtel de ville, ses services techniques et l'Hôtel communautaire du Grand Narbonne ;
- Les grands services publics régaliens de l'Etat : le palais de justice, la sous-préfecture, le commissariat de police, etc.
- Les équipements culturels et sportifs de centralité : Médiathèque et Conservatoire portée par la communauté d'agglomération, la MJC portée par la ville, le Palais des Sports ;
- La Poste centrale ;
- La Maison de l'Emploi et de la Formation ;
- Cinq établissements d'enseignement secondaire (3 collèges et 2 lycées et proximité immédiate du collège Ferry) sur les 14 établissements recensés sur la ville regroupent environ le quart des effectifs scolaires de la ville ;

La présence de ces grands équipements et services constituent indéniablement un réel atout pour le centre ancien de Narbonne : au-delà de fixer sur site de l'emploi, la présence d'un nombre important de salariés en leur sein (9 700 emplois environ dans l'administration publique à l'échelle de la commune) et leur forte fréquentation permettent également de générer du flux en centre-ville qui impacte bien évidemment les autres activités du centre et tout particulièrement le commerce.

**Les équipements structurants dans le centre ancien**

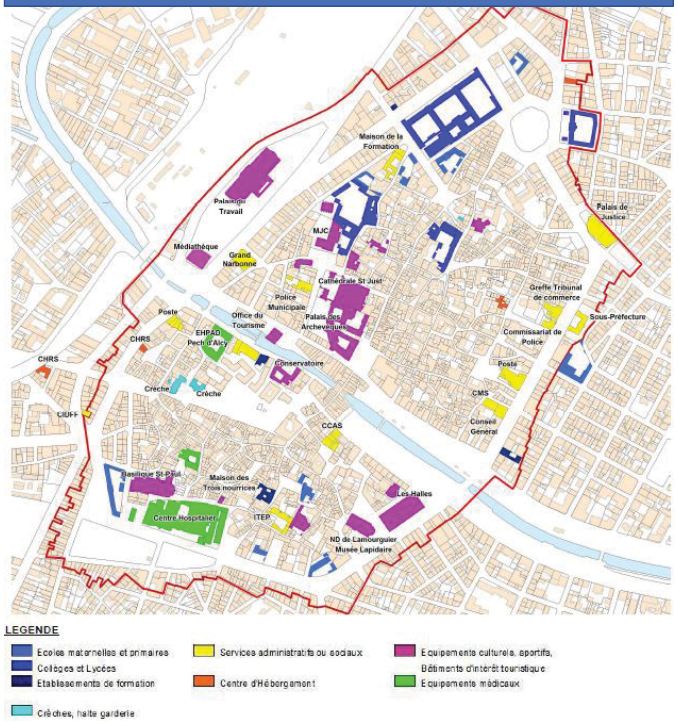


*Source : Diagnostic OPAH-RU 2014-2019*

**Une bonne densité de services de proximité dans le centre ancien**

L'offre d'équipements et services de proximité servant prioritairement les habitants du centre ancien apparait également bien implantée.

En direction de la jeunesse, le nombre d'écoles primaires publiques (mais également de centre de loisirs) est demeuré constant malgré la diminution du nombre de familles dans le centre ancien avec la logique de rabattement vers ces écoles d'enfants d'autres quartiers. La forte présence et la hausse constante de fréquentation des écoles primaires privées est également à souligner et traduit pour partie un phénomène de segmentation sociologique en cours. En direction des plus jeunes, l'offre d'accueil collectif de la petite enfance est également présente.

En direction des personnes âgées, le centre ancien est également doté de plusieurs structures collectives d'hébergement, médicalisées (Ehpad Pech Dalcy) ou non médicalisées (plusieurs foyers-logements). Par ailleurs, la ville de Narbonne et son CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) ont de longue date mis en place une offre de services permettant le maintien à domicile des personnes âgées en perte de dépendance (aide à domicile, portage de repas, téléassistance, etc.). L'adaptation de l'habitat en direction de ces publics âgés figure également comme un axe prioritaire du PLH.

C'est dans le secteur de l'offre de soins de premier recours où l'offre de centre-ville apparait particulièrement fragilisée avec seulement 3 médecins en exercice sur les 66 praticiens identifiés à l'échelle de la ville.

**Les écoles maternelles et élémentaires**

*Source : Diagnostic « Cœur de ville »*

# 6.3 - OFFRE ÉCONOMIQUE
## Éléments de diagnostic

### 6.3.1 UNE OFFRE COMMERCIALE A PRIORI SATISFAISANTE MAIS DE RÉELS ÉLÉMENTS DE FRAGILITÉS

**Une bonne densité commerciale mais concentrée sur quelques axes**

On dénombre plus de 500 commerces dans le centre-ville, soit un peu plus du quart du nombre total d'établissements commerciaux et artisanaux présents sur la commune en 2016.

Le tissu commercial du centre ancien se caractérise par une offre diversifiée mais caractéristique du commerce d'hyper centre : importance du commerce de détail alimentaire, équipement à la personne (vêtement, cosmétique, etc.) et de la restauration. Le poids conséquent de ces secteurs à l'échelle de la ville atteste bien que ce commerce rayonne sur une zone de chalandise élargie à l'échelle de la commune et de l'ensemble de la Narbonnaise.

Si l'on peut ponctuellement retrouver du commerce disséminé sur l'ensemble du centre ancien, il faut toutefois pointer que très majoritairement il se concentre dans un périmètre restreint :

- Place de la Mairie, rue Droite, rue de l'Ancien Courrier, rue du Pont des marchands qui correspondent historiquement aux secteurs piétonniers de la ville ;

- Plus accessoirement sur les quais dont certains d'entre eux ont été piétonnisés ces dernières années (rue Jean Jaurès, Cours de la République et Cours Mirabeau, quai Victor Hugo) et qui concentrent notamment une offre importante de cafés-restaurants ;

- Les boulevards qui ceinturent le centre-ancien ;

- Mais également la rue de la Parerie et la rue Voltaire dans le quartier de Bourg-Charité.

Par ailleurs, il faut souligner la présence de deux grands « attracteurs » commerciaux présents dans le centre. Il s'agit tout d'abord des Halles, bâti remarquable et bien identifié par tous les Narbonnais, et qui assurent historiquement une animation quotidienne du centre même si ces dernières ferment à 13h. Ensuite, il s'agit des « Dames de France » situées dans l'hypercentre.

**Des difficultés repérées de l'appareil commercial du centre-ville**

Cette apparente densité commerciale du centre ancien ne doit pas masquer de réelles difficultés du maintien et renouvellement du commerce.

Tout d'abord, le chiffre d'affaires de ce commerce apparaît relativement limité (en 2009, la CCI évaluait à 29 millions d'Euros le chiffre d'affaires du centre ancien soit une proportion relativement limitée de l'ordre de 6% du chiffre d'affaires du commerce à l'échelle de l'agglomération narbonnaise).

Ensuite, la vacance commerciale est estimée à 13% dans le centre ancien. Si ce chiffre situe la ville de Narbonne dans une moyenne comparable à l'échelle nationale aux autres villes de taille sensiblement identique, il faut mettre en exergue que cette vacance croît rapidement (elle n'était que de 7% en 2012). Diverses faiblesses de l'appareil commercial peuvent pour partie expliquer ce phénomène :

- La taille réduite des cellules commerciales et l'absence de possibilités de stockage rendent difficile l'implantation d'enseignes nationales à la recherche de plus grandes cellules ;

- Des prix de fonds de commerce et pas-de-porte jugées parfois excessifs, fragilisant les commerçants en place ou se traduisant par des cellules commerciales qui ne trouvent pas preneur ;

- On observe la disparition ponctuelle de la destination commerciale de certains rez-de-chaussée d'immeubles ou alors leur évolution vers l'offre d'agences bancaires-assurances et agences immobilières dans le prolongement de ce qui se passe au niveau des boulevards de ceinture.

- Plus globalement, l'adaptation des pratiques des commerçants aux nouveaux modèles de consommation et attentes des consommateurs (e-commerce et e-services, commerce collaboratif et solidaire, circuits-courts, mise en scène, etc.).

Pour pallier à ces fragilités, des politiques volontaristes sont engagées tant au niveau de la municipalité qu'à l'initiative des commerçants eux-mêmes ou de la CCI de l'Aude. On citera pour illustration la politique d'animation commerciale engagée par la ville et les commerçants via la création d'un Office du Commerce, de l'Artisanat et des Services dédiée aux animations collectives et l'accompagnement individualisé des porteurs de projet. Par ailleurs, la ville accompagne depuis une trentaine d'années la rénovation des vitrines.

**Nombre et type d'établissements commerciaux en 2016**

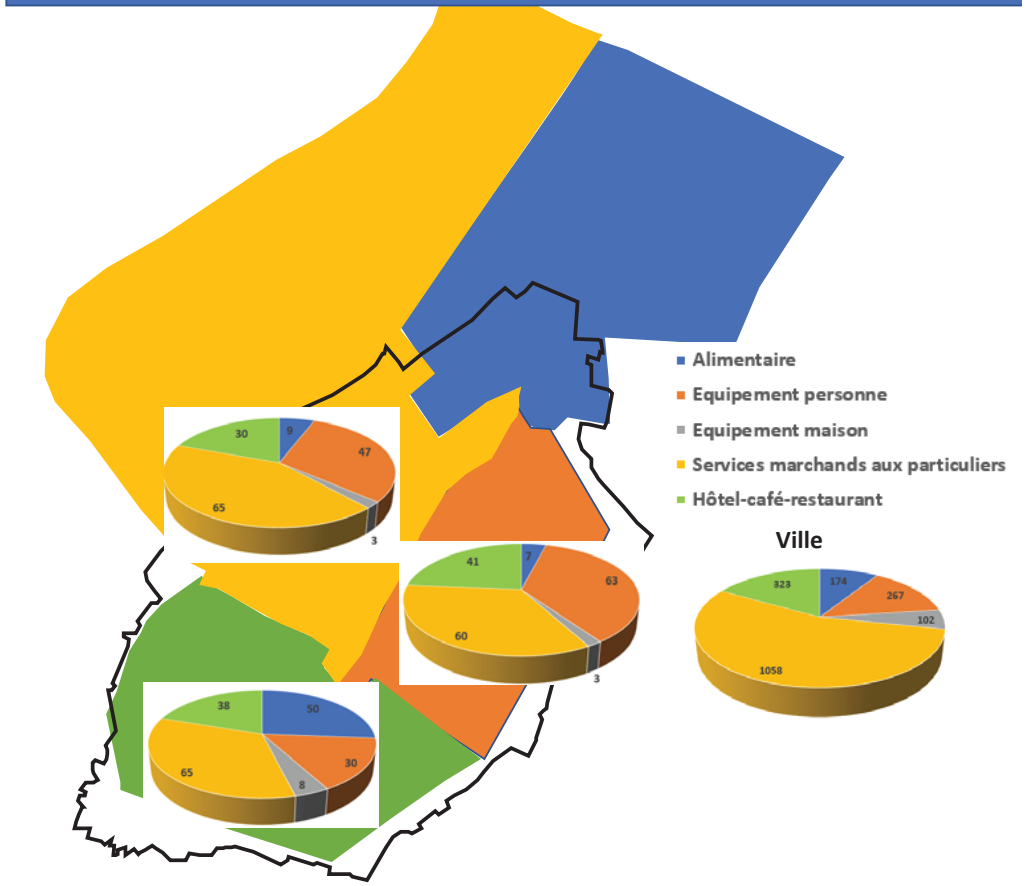

## 6.3.2 DES OPPORTUNITÉS DE DÉVELOPPEMENT TERTIAIRE

**La concurrence des centralités commerciales périphériques**

Au-delà des éléments évoqués ci-avant pour expliquer les difficultés du commerce du centre ancien, la concurrence des polarités commerciales périphériques constitue également un élément important à prendre en compte.

Si le centre-ancien n'a pas par essence vocation à accueillir du commerce de grande distribution généraliste (hypermarchés) ou spécialisé (dans l'équipement de la maison notamment), il doit préserver une fonction singulière dans le commerce de détail indépendant ou franchisé, notamment pour l'équipement et les services à la personne et l'offre de restauration.

Le développement de grands espaces commerciaux en périphérie de la ville tout particulièrement au sud (ZA de Plaisance) et à l'est (ZAE Bonne Source) a eu pour effet de regrouper la majeure partie des grandes et moyennes surfaces de l'agglomération dans lesquelles se sont également greffés des commerces de détail, localisés au sein ou non des galeries commerciales des grandes enseignes.

Ces pôles commerciaux périphériques sont donc parfois en concurrence frontale sur les secteurs commerciaux traditionnels du centre ancien.

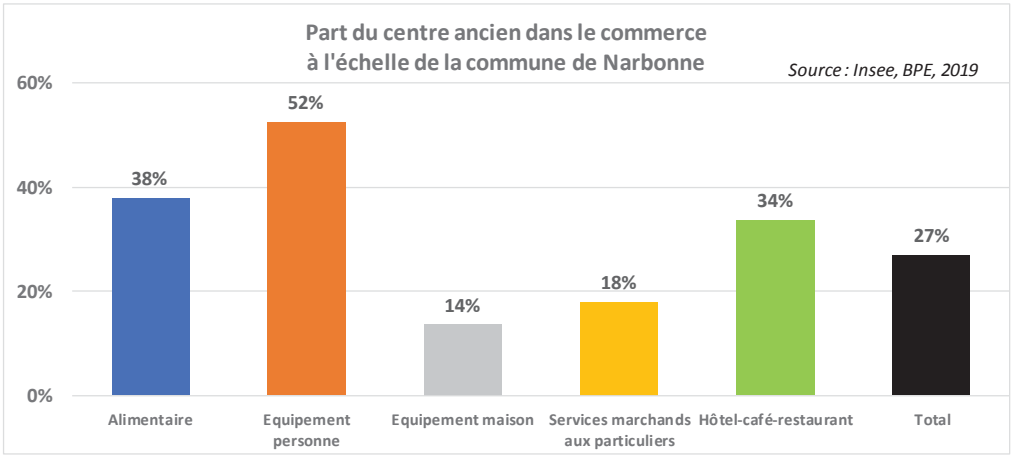


Complémentairement à l'offre commerciale, les offres tertiaires publiques et privées constituent des marqueurs importants et distinctifs des activités économiques implantées dans les centres-villes. Comme analysé précédemment, Narbonne a su préserver dans son cœur aggloméré une offre importante de services publics locaux et nationaux même si certains services ont récemment quitté le centre-ville (Police municipale, services administratifs de la ville dédiés à l'enfance).

Concernant le tertiaire privé, il apparaît que cette offre se dissémine davantage sur l'ensemble de la ville. Il est incontestable que le centre-ville concentre une offre significative de banques-assurances, d'opérateurs de téléphonie mobile, d'offices notariaux, de cabinets d'avocats ou encore de centres comptables. Pour autant, il faut constater le choix de certains d'entre eux de quitter le centre-ville pour la périphérie ou plus simplement l'installation de nouveaux acteurs de ces différentes professions en dehors du centre ancien.

Par ailleurs, le développement des NTIC et la « nouvelle économie » qui lui est associée ou encore l'évolution des modes de vie et de travail laissent entrevoir de réelles opportunités de développement de nouvelles activités dans le centre-ville.

# 6.4 - OFFRE CULTURELLE ET TOURISTIQUE
## Éléments de diagnostic

### 6.4.1 UN PATRIMOINE MONUMENTAL EXCEPTIONNEL DANS LE CENTRE ANCIEN ASSOCIÉ À UN PATRIMOINE NATUREL À L'ÉCHELLE DE LA NARBONNAISE

Le territoire du Grand Narbonne est d'abord nationalement identifié et reconnu comme une destination tourisme associée aux grands « attracteurs » que sont ses ressources naturelles : soleil et littoral, milieux naturels remarquables qui génèrent une fréquentation très importante où les visiteurs peuvent profiter de vastes plages, des ports de plaisance et sports nautiques, d'itinéraires de randonnée, etc.

Pour autant, cette image est quelque peu réductrice car le territoire jouit au-delà de son patrimoine naturel et de ses paysagers, d'une histoire humaine très riche auquel est associé un patrimoine urbain et bâti exceptionnel ou encore une gastronomie et une offre culturelle très diversifiée.

La ville de Narbonne constitue un concentré des richesses précédemment citées et se singularise par une offre de tourisme urbain remarquable en lien avec son histoire antique et médiévale. On peut notamment citer :

- Les traces de son histoire romaine : Via Domitia, Horreum, site du Clos des Lombardes à proximité immédiate du centre ancien ;

- Le palais-Musée des Archevêques qui constitue le second ensemble archiépiscopal français après Avignon ;

- La cathédrale Saint-Just et Saint-Pasteur, son cloître et ses terrasses et jardins associés ;

- Ou encore, la Maison des Trois Nourrices, la place du Forum, le pont des Marchands (l'un des très rares ponts habités en France).

Les efforts engagés de longue date pour mettre en valeur cette offre patrimoniale exceptionnelle sont reconnus nationalement à travers notamment le label « ville d'art et d'histoire » et de nombreuses animations (visites guidées, conférences, expositions temporaires, etc.) sont adossés à ce patrimoine. Aujourd'hui, les acteurs publics locaux, la Région et l'Etat portent des projets plus ambitieux de mise en valeur et en lumière de cette histoire antique et médiévale.

Il s'agit tout d'abord du projet de rénovation et restructuration globale de l'ensemble monumental du Palais des archevêques avec un volet scientifique proposant la fusion des deux musées existants et la relocalisation de certains services municipaux afin de mieux valoriser l'ensemble monumental, revoir les aménagements internes et parcours de visite et les outils de médiation (notamment dans le cadre de la localisation du futur Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine), repenser la présentation des collections muséales, autour des fonds d'archéologie préhistorique, médiévale et d'art, en complémentarité avec les collections romaines de la Ville qui rejoindront le nouveau musée Narbo Via.

Il s'agit ensuite de la création, à l'initiative de la Région Occitanie, du musée régional de la Narbonne Antique – Narbo Via – à l'entrée est de la ville et en lien avec le canal de la Robine. Signal architectural fort porté par l'architecte Norman Foster, le musée qui ouvrira ses portes en 2020 et rassemblera les collections aujourd'hui disséminés dans la ville (collection Lapidaire, Clos de la Lombarde, etc.). Au-delà de sa fonction muséographique, ce projet porte l'ambition de redonner son identité antique à la ville, de développer des activités de recherche scientifique de pointe et de les vulgariser vers un large public tant à l'échelle locale, nationale qu'internationale.

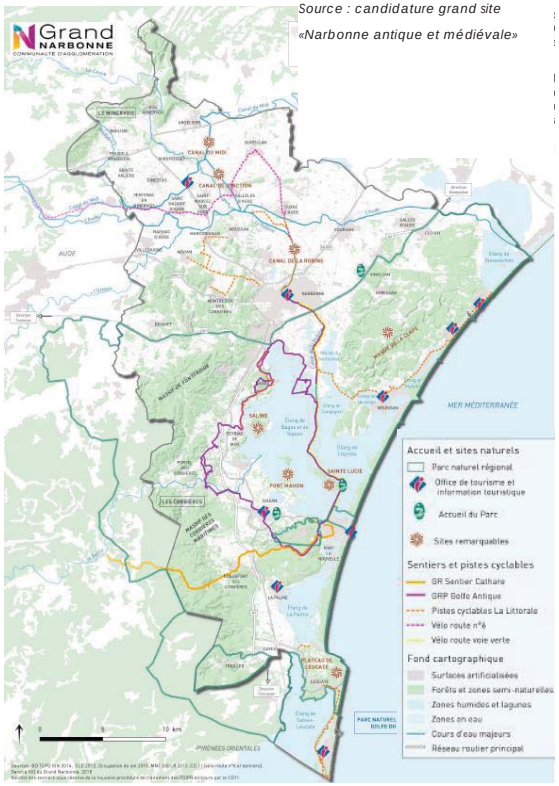


*Source : candidature grand site «Narbonne antique et médiévale»*

Équipements culturels du centre ancien

La Médiathèque
Palais des Arts des Sports et de Travail
Palais des Archevêques
Donjon Gilles Aycelin
Musée archéologique
Musée d'art
Boutique du Palais
Salles des Synodes
Salle des Consuls
Cour d'honneur
Cour de la Madeleine
La Terrasse du jardin de l'Archevêché
Cathédrale Saint-Just et Saint-Pasteur
Cloître
Cour Saint-Eutrope
Chapelle des Pénitents Bleus
La Poudrière
MJC Centre International de Séjour

Office de Tourisme
Salle Entre-Deux-Villes
Horreum romain
Eglise Saint-Sébastien
Le Belvédère
Maison des trois Nourrices

Eglise Lamourguier, (ancien musée lapidaire, programmation à définir)

Chapelle des Jacobins
Lieu d'exposition
Conservatoire de Musique et d'Arts dramatique

Ecole d'Arts plastiques

Eglise Saint-Paul et crypte paléochrétienne

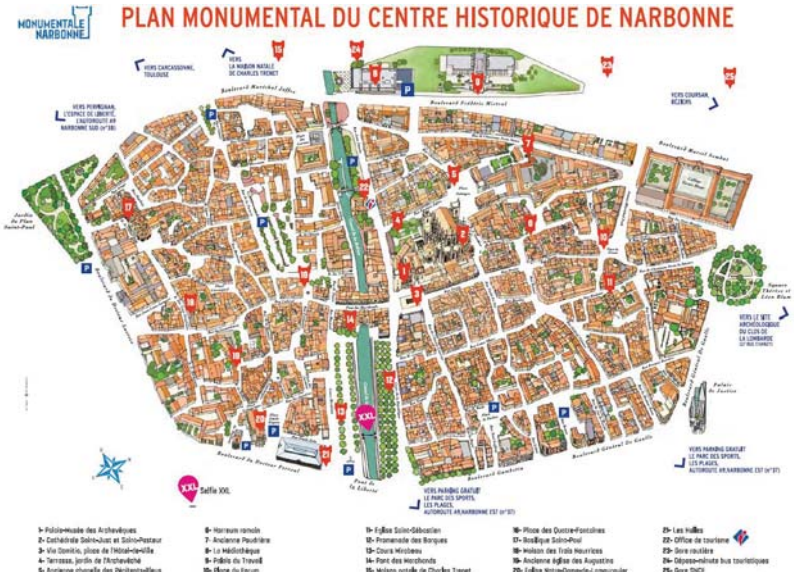


*Source : Office de Tourisme de Narbonne*

**Le projet Narbo Via**

*Source : Photos du Studio Adrien Gardère*

## 6.4.2 UN RÉEL TOURISME URBAIN GÉNÉRÉ PAR CES ATOUTS PATRIMONIAUX EXCEPTIONNELS

Si l'image de la fréquentation touristique du centre ancien a longtemps été perçue comme un « tourisme par défaut » (« on va se promener en centre-ville car il fait mauvais sur le littoral »), il relève désormais pour partie du cliché.

Aujourd'hui, le centre ancien reçoit annuellement la visite d'environ 1,2 million de visiteurs dont 80% d'entre eux constituent des primo visiteurs. Le bassin de clientèle est d'ailleurs très large, composé de touristes français (région toulousaine, Rhône-Alpes, Ile-de-France) mais également étrangers (Allemands, Belges, Espagnols) avec une très forte hausse ces dernières années du public espagnol en lien notamment avec l'ouverture de la LGV vers la Catalogne.

Les « exigences » de cette clientèle ont beaucoup évolué car elle souhaite aujourd'hui, bien au-delà d'une seule ballade urbaine, « vivre une expérience de qualité ». De fait, les acteurs publics et privés s'adaptent progressivement pour attirer puis maintenir les clientèles sur place au-delà d'une logique de « très court séjour ». Concernant les acteurs publics, il faut particulièrement souligner les efforts développés par l'Office de tourisme de Narbonne (classé en catégorie 1) qui au-delà de sa politique traditionnelle d'accueil-information et les visites commentées de la ville, développe une politique volontariste de sensibilisation, de promotion et de marketing auprès d'un large panel de prescripteurs.

Les acteurs privés sont également montés en gamme pour satisfaire les besoins de la clientèle. Même si elle demeure encore insuffisante, l'offre hôtelière a quantitativement et qualitativement progressé au cours des dernières années. Pour autant, certains segments de la demande (hôtellerie de grande capacité par exemple) ne trouvent pas aujourd'hui de réponse. Concernant la restauration, si l'offre s'est quantitativement renforcée, il est possible de s'interroger si elle répond complètement à la demande des clientèles touristiques.

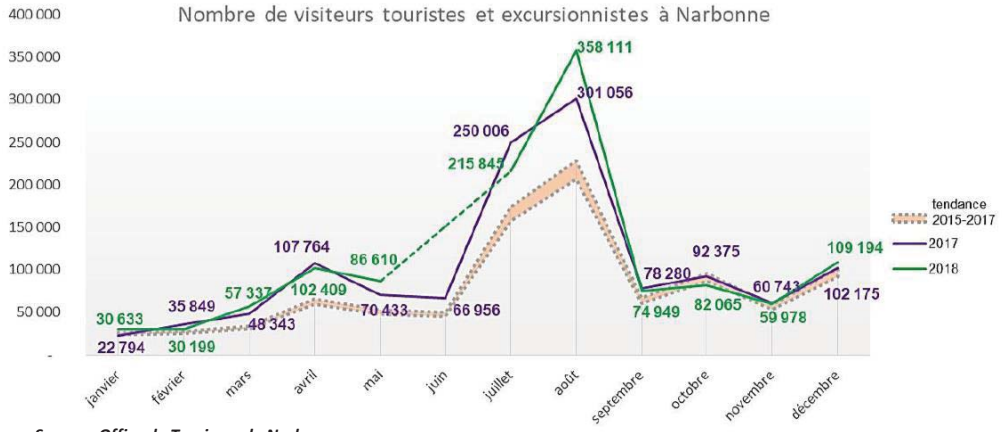


*Source : Office de Tourisme de Narbonne*

## 6.4.3 UNE OFFRE D'ANIMATION CULTURELLE DANS LE CENTRE ANCIEN À ARTICULER AVEC LES OFFRES PÉRIPHÉRIQUES EN DÉVELOPPEMENT

Le centre ancien de Narbonne a historiquement concentré une gamme variée d'équipements culturels portée par la ville ou l'agglomération : Médiathèque, Conservatoire, Maison des Jeunes et de la Culture (MJC), Palais du Travail, etc. Complémentairement, une offre de spectacles et animations de plein air vient animer la ville, notamment pendant la période estivale : « Les Estivals », « Claps d'été », « Barques en scène », etc.

Aujourd'hui, la ville a engagé la réalisation d'une salle de spectacles multifonctions « Arena » (sports, concerts et spectacles, congrès d'affaires, etc.) d'intérêt régional qui pourra accueillir de 1 500 à 4 900 personnes selon les configurations choisies. Cet équipement sera situé dans le secteur du théâtre-scène nationale/cinéma en bord de la Robine où siègera également le futur musée Narbo Via. Au regard de la localisation de cette nouvelle centralité culturelle, il apparaît primordial d'assurer une articulation et continuité physique avec le centre ancien.

**La salle de spectacle Arena**

*Source : Ville de Narbonne*

# 6.5 - MOBILITÉ ET AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS
## Éléments de diagnostic

### 6.5.1 UN CENTRE-VILLE QUI GÉNÈRE DES FLUX DE MOBILITÉ IMPORTANTS

A l'échelle de la Narbonnaise et de la ville de Narbonne, le centre ancien concentre des enjeux spécifiques d'accessibilité et de gestion des flux de mobilité compte tenu notamment :

- De l'offre d'équipements et services de centralité qu'il concentre : offre d'enseignement secondaire (collèges et lycées) et plus largement l'offre de services publics spécifiques desservant une vaste zone de chalandise (hôpital, services « régaliens » de l'Etat, services de la commune et de la communauté d'agglomération, etc.) ;
- De son offre commerciale spécifique à l'échelle de l'agglomération ;
- De son offre patrimoniale qui génère des flux touristiques supérieurs à un million de visiteurs annuellement.

Complémentairement, il faut observer que les boulevards de ceinture du centre ancien ont historiquement assuré une fonction de desserte de proximité mais également une fonction de distribution des flux routiers à une échelle beaucoup plus large, participant de fait à la congestion des trafics routiers sur ces boulevards.

Néanmoins, la finalisation récente de la rocade Nord-Est de Narbonne permet désormais depuis la sortie 37 de l'A9 de relier directement Cuxac/Coursan et la RD6009 sans emprunter le centre-ville de Narbonne, soulageant de fait le trafic de transit dans le centre. Complémentairement, la mise à double sens récente de l'ensemble des boulevards de ceinture réduit son caractère routier mais également assure une perméabilité plus forte entre le centre ancien et ses quartiers périphériques.

### 6.5.2 LA PLACE ENCORE PRÉPONDÉRANTE DE LA VOITURE PARTIELLEMENT JUGULÉE VIA UNE NOUVELLE POLITIQUE DE STATIONNEMENT

La voiture occupe toujours une place prépondérante dans la mobilité des Narbonnais : 75% des déplacements domiciles/travail s'effectuent en voiture particulière et seulement 4,7% en transports en commun (contre 7,8% à Béziers et Perpignan par exemple). De même, 80% des ménages de la commune sont motorisés ; à l'échelle du centre ancien, cette proportion demeure élevée (60% des ménages motorisés).

Historiquement, une faible règlementation du stationnement sur voirie et le développement de parkings publics payants de surface ou souterrains (près de 1 200 places dans le site patrimonial remarquable ou proximité immédiate avec le parking Victor Hugo) ainsi que le stationnement gratuit (environ 500 places) ont favorisé l'accessibilité automobile et le stationnement en hyper centre. Néanmoins, cela s'est traduit par ce sentiment d'omniprésence de la voiture dans le centre ancien et par une certaine dévalorisation d'espaces publics (places et placettes) voire même de patrimoines remarquables (stationnement au pied de Notre-Dame de Lamourguier par exemple).

Depuis 2018, la ville s'est engagée dans une refonte de sa politique de stationnement. En complément du traditionnel abonnement résident déjà existant, un nouvel abonnement est mis en place pour les actifs travaillant en centre-ville. Pour ces deux publics, le cœur de ville a été découpé en deux secteurs (Bourg et Cité). Pour les visiteurs, la nouvelle réglementation vise une rotation plus forte des véhicules sur la base d'un découpage selon les deux mêmes secteurs.

**Politique de stationnement sur la voirie publique**

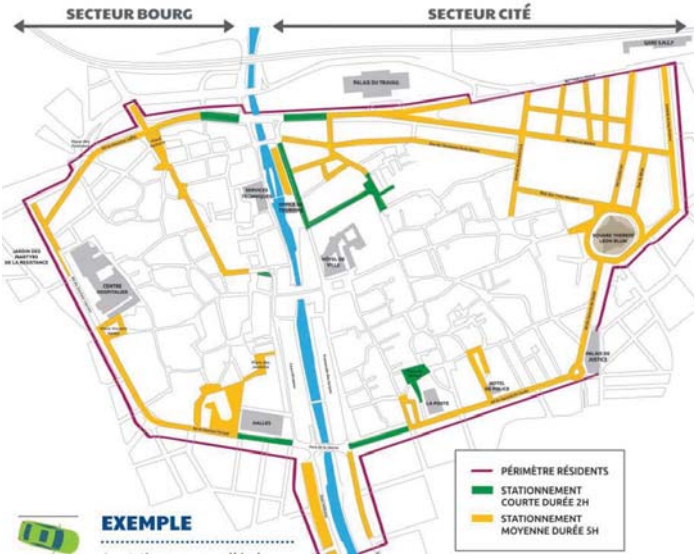


*Source : Ville de Narbonne*

**L'offre de parkings publics**

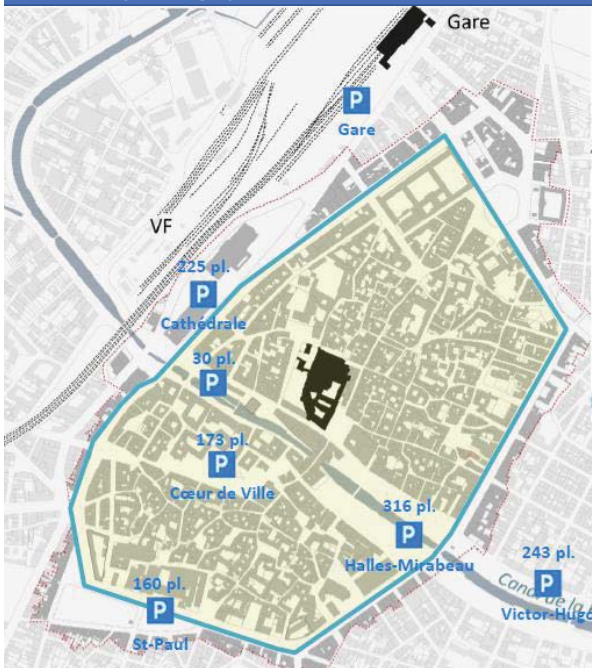

### 6.5.3 DES EFFORTS ENGAGÉS POUR «APAISER» LES FLUX AUTOMOBILES DANS LE CENTRE ANCIEN (EN FAVEUR DES TRANSPORTS EN COMMUN ET DES MODES ACTIFS)

Face au constat de la prépondérance du trafic automobile, les politiques engagées depuis une dizaine d'années visent à progressivement « apaiser » le trafic automobile dans le centre ancien.

Tout d'abord, l'offre de transport en commun proposée par la communauté d'agglomération du Grand Narbonne assure une desserte efficace du centre ancien avec cinq lignes urbaines desservant systématiquement l'ensemble des boulevards de ceinture. A une échelle plus large, l'ensemble des offres de transports converge essentiellement vers le « pôle gare » (gare ferroviaire et routière) situé en proximité immédiate du centre ancien : une dizaine de lignes « périurbaines » irriguant l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération, offre de transports interurbain et offre TER organisées par la Région Occitanie, offre ferrée nationale. Aujourd'hui, des politiques volontaristes sont engagées pour conforter l'intermodalité de ce pôle gare : articulation de la gare ferrée et ferroviaire, mobilité douce, stationnement, etc.

Pour desservir le cœur du centre-ville, la communauté d'agglomération a mis en place « La Citadine », ligne spécifique qui rejoint les parkings gratuits de Victor Hugo et du Théâtre en longeant le canal de la Robine, préfigurant de fait une logique de rabattement vers le cœur ancien à partir de parkings périphériques.

Dans le centre ancien, la montée en puissance progressive des modes actifs de mobilité est également palpable avec la piétonisation des principales rues commerçantes et l'emblématique aménagement des quais de la Robine : rue Droite, rue de l'Ancien Courrier, Pont des Marchands, rue Jean Jaurès, rue Emile Zola, rue Cabirol, rue Benjamin Cremieux, place des quatre Fontaines, cours de la République, cours Mirabeau.

Plus récemment, la ville et la communauté d'agglomération se sont engagées dans le développement d'une offre d'infrastructures cyclables qui permettront depuis les différents quartiers de la ville d'accéder au centre ancien. Selon une échelle territoriale élargie, les enjeux de convergence des offres d'itinéraires de randonnées pédestre et cyclable vers le centre ancien sont également identifiés.

Le Plan de Déplacement Urbain (PDU) élaboré en 2013 par la communauté d'agglomération met au centre de ses préoccupations cette volonté de redonner davantage de place au piéton et transports collectifs via notamment trois axes stratégiques : « Renouveler la qualité de ville par un usage de la voirie apaisé » ; « Rendre l'offre TC plus attractive » ; « Créer des pôles d'échange multimodal et améliorer l'intermodalité ».

**Les lignes urbaines du Grand Narbonne**

**Les pistes cyclables à Narbonne**

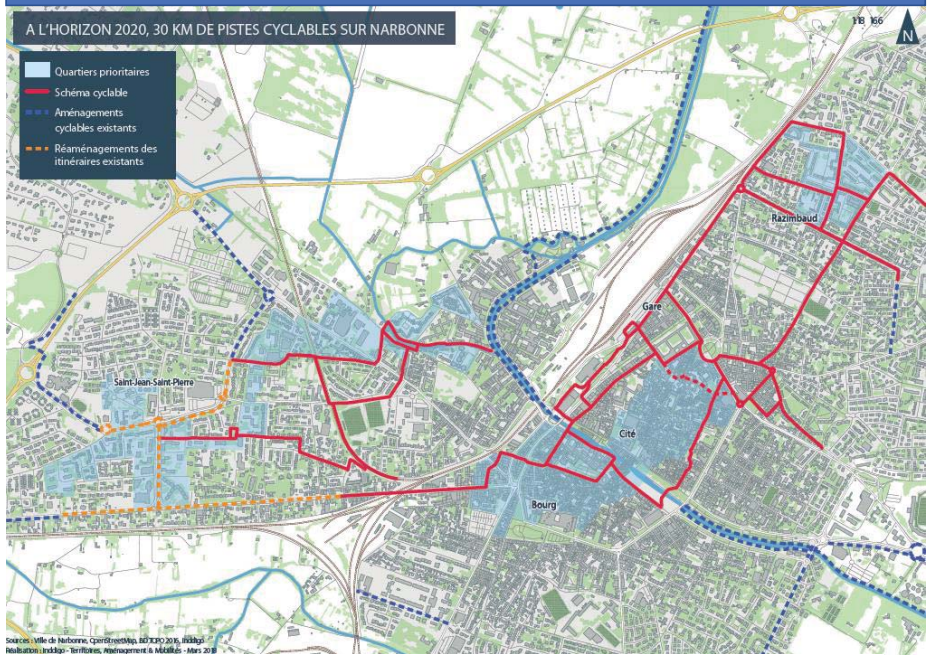


***Source : Ville de Narbonne et Communauté d'agglomération Grand Narbonne***

## 6.5.4 TRANSPORTS EN COMMUN

Les grands boulevards accueillent le trafic des lignes de bus principales de la ville. Leur circulation est tout à fait intégrée au plan de circulation du centre ancien puisque les bus disposent d'une voie de circulation propre.

Afin de valoriser l'usage des transports en commun pour desservir ce tissu urbain très dense, le nombre d'arrêts de bus pourrait être augmenté plus particulièrement sur le nord et l'est au niveau des boulevards Marcel Sembat et Général de Gaulle.

Le projet de la navette des Barques offrira un complément sur voie d'eau.

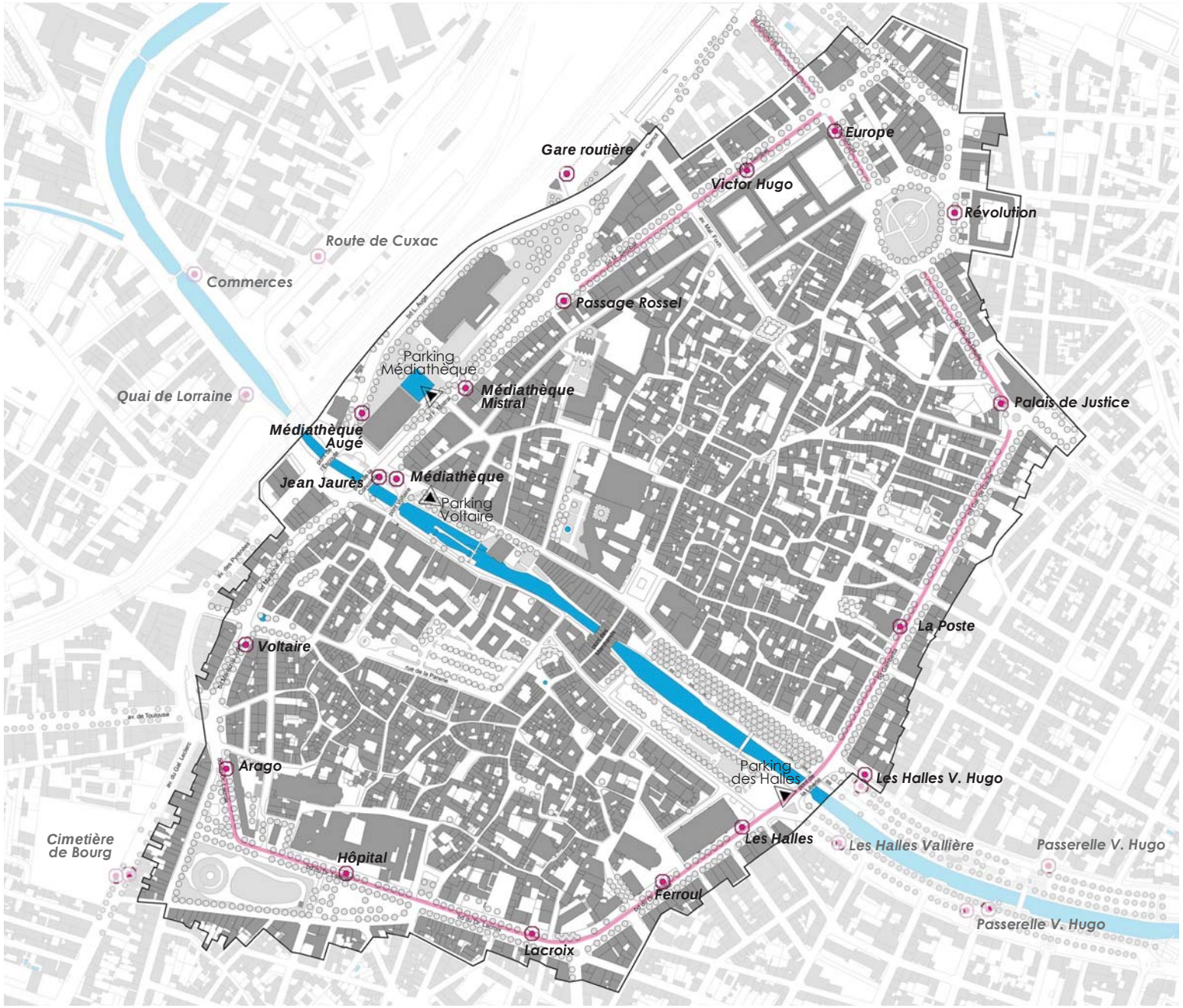




DRAC Occitanie - Ville de Narbonne - Site Patrimonial Remarquable de Narbonne - Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
E. Barriol, architecte du patrimoine, mandataire - C. Couissin, architecte du patrimoine - G. Martin, historienne - Nouveaux Territoires Consultants, urbanistes et socio-économistes - Ph. Thomas, paysagiste - F. Clauzon, juriste

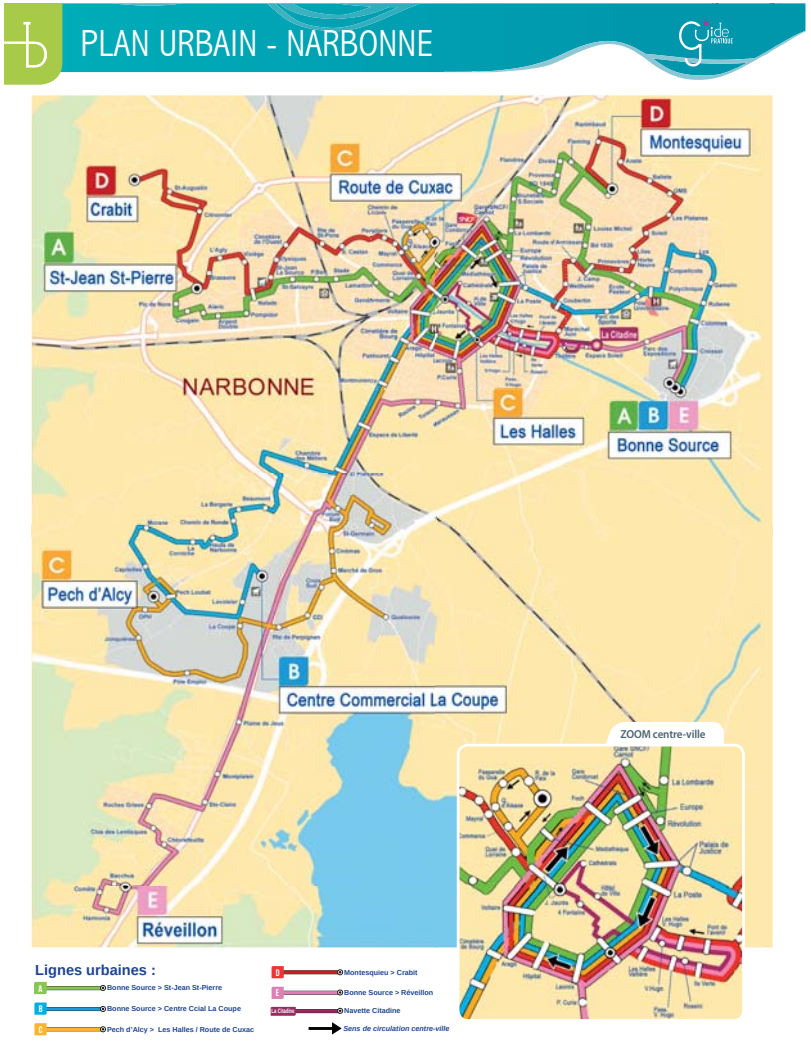
PLAN URBAIN - NARBONNE
Guide Routard
D
Montesquieu
C
Route de Cuxac
D
Crabit
A
St-Jean St-Pierre
NARBONNE
C
Les Halles
A B E
Bonne Source
C
Pech d'Alcy
B
Centre Commercial La Coupe
E
Réveillon
ZOOM centre-ville
Lignes urbaines :
Bonne Source > St-Jean St-Pierre
Bonne Source > Centre Ccial La Coupe
Pech d'Alcy > Les Halles / Route de Cuxac
Montesquieu > Crabit
Bonne Source > Réveillon
Navette Citadine
Sens de circulation centre-ville

NARBONNE
cœur de ville
LES BARQUES

## 6.5.5 CIRCULATION AUTOMOBILE ET STATIONNEMENT

Les principaux sites de **stationnement à ciel-ouvert sur l'espace public**:

- parking de la Gare (160 places)
- parking de Bourg (170 places)
- parking Saint-Paul (120 places)
- parking place Emile Digeon (50 places)
- parking rue Benet (41 places)

**Des parkings couverts** :

- parking de la Médiathèque (230 places)
- parking du Cours Mirabeau (325 places)
- parking du pont Voltaire (30 places)

Il faut aussi signaler les grands parcs de stationnement situés à proximité du centre ancien (notamment le long de la Robine, tant en amont qu'en aval du Site Patrimonial Remarquable).

Il existe aussi de nombreuses **places de stationnement privées dans les immeubles**. D'après la base de données de l'inventaire des immeubles, on peut dénombrer :

- 900 places de stationnements existants dont :
  - 440 places dans des immeubles comprenant 1 ou 2 garages,
  - 265 places dans des parkings de plus de 7 places (résidences, petits parkings privés),
- 170 places pouvant être créées dans les immeubles (garages non affectés, rez-de-chaussés non exploitables) sans nuire à la qualité architecturale des immeubles.

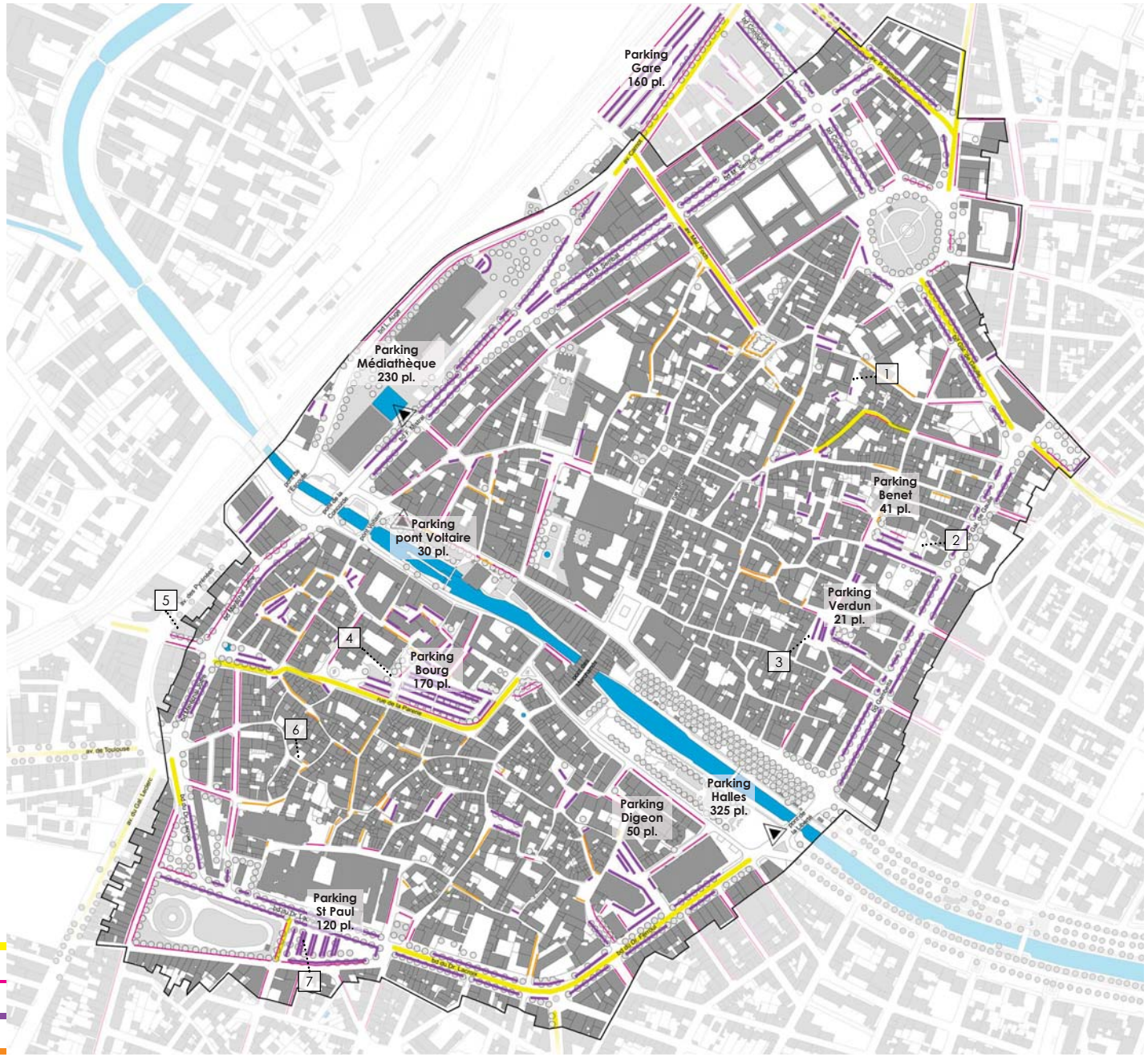


**Cirulation et stationnement**

*Cartographie selon observations sur site en 2012 et 2013 :*

*Voie à double sens*

*Stationnement autorisé longitudinal*

*Stationnement autorisé perpendiculaire*

*Stationnement sauvage*

1

2

3

4

5

6

7

**Le stationnement omniprésent**

Le stationnement automobile est omniprésent dans le centre-ville. Stationnement réglementé et station - nement sauvage, cumulés, donnent l'impression d'un envahissement généralisé et désordonné, phénomène particulièrement pénalisant pour l'image de Narbonne.

La forte densité de véhicules stationnés nuit considé rablement à la relation entre piétons et automobilistes. La circulation des personnes à mobilité réduite est rendue très difficile. Cette situation est particulièrement sensible dans le tissu médiéval, composé de rues étroites et sinueuses, de places et placettes, encombrées de véhicules stationnés. Seules quelques ruelles, trop étroites, ne sont pas polluées par le stationnement.

Il est à noter que la grande majorité des véhicules stationnés illégalement sont garés, non pas pour quelques heures, mais pour plusieurs jours, voire des semaines entières.

La majorité du stationnement est autorisé, il est signa lé par un marquage au sol et il est payant. Malheureusement de nombreuses rues et placettes sont encore dépourvues de tout marquage au sol, ce qui encourage le stationnement sauvage dès que cela est possible.

Les boulevards de ceinture constituent des lieux privi légiés pour le stockage des véhicules, mais le stationne ment n'y est pas toujours organisé de façon rationnelle.

Les principaux sites de stationnement à ciel-ouvert sur l'espace public:

- parking de la Gare (160 places)
- parking de Bourg (170 places)
- parking Saint-Paul (120 places)
- parking place Emile Digeon (50 places)
- parking rue Benet (41 places)

Des parkings couverts :

- parking de la Médiathèque (230 places)
- parking du Cours Mirabeau (325 places)
- parking du pont Voltaire (30 places)

**Des secteurs au stationnement problématique**

Le boulevard du Docteur Léon Augé est une voie large (deux files) qui favorise une nette accélération des véhicules en marge du trafic intérieur au centre-ville.

Une grande partie des rues du quartier de Bourg illustre le manque d'offre en stationnement par rapport aux besoins. Les riverains se garent dans le moindre espace disponible, malgré l'étroitesse des voies.

L'hôpital de l'Hôtel-Dieu génère un flux quotidien de circulation, difficilement absorbé par le parking situé en face, sur le Plan Saint-Paul.

Le parking place Emile Digeon, qui s'étale aux pieds de l'église de Lamourguier, dévalorise ce monument historique par l'ampleur de la nappe d'enrobé et le nombre de carrosseries rangées autour.

**Globalement**

Dans le centre-ville de Narbonne l'offre de stationnement est relativement bonne lorsqu'on fait la comparaison avec d'autres villes de la même taille. Le centre bénéficie en effet de zones importantes de stationnement en périphérie (en dehors du SPR), notamment le quai Victor Hugo et le quai Vallière, mais aussi de plusieurs parkings souterrains.

Le stationnement concurrence les espaces libres : chaque place exploitée en parking prive les usagers d'un lieu de rencontre et bien-être. C'est particulièrement dommageable dans un centre ancien dense.

Il faut noter que sur les 33 places du centre ancien, 30 sont des parkings : seules trois places sont affectées aux usagers (la place de l'hôtel de ville, la place du Forum et la place des quatre fontaines).

Malgré ce, les Narbonnais se plaignent souvent des problèmes de stationnement : cette priorité quasi totale accordée aux stationnement est donc inefficace.

Cela peut s'expliquer en prenant l'exemple de la place Cassaignol : l'espace public est occupé par une quizaine de stationnements. Une place publique est donc perdue pour quelques places qui ne pourront résoudre le problème de stationnements de tous les habitants limitrophes.

**Une circulation automobile omniprésente**

Contrairement à beaucoup de centres anciens des villes de la taille de Narbonne, la circulation des automobiles est autorisée pratiquement partout.

Seules trois rues piétonnes font exception (la rue Droite, la rue de l'Ancien Courrier, la place des quatre fontaines) ainsi que la promenade des Barques et le cours Mirabeau. Pour ces derniers, on peu constater que la récente suppression de la circulation automobile a grandement bénéficié aux commerces adjacents, à la qualité des espaces publics et au confort des usagers.

**Des circulations automobiles très différenciées**

Le centre ancien – à l'intérieur des boulevards de ceinture - constitue un dédale pour la circulation automobile à cause de l'étroitesse des rues du tissu urbain médiéval et de leur mise en sens unique.

La circulation est, de fait, considérablement ralentie dans les rues étroites (moins de 4 m de large) et sinueuses. Elle peut en revanche être un peu plus fluide dans les rues plus larges (entre 4 et 6 m), parfaitement rectilignes et pourvues de trottoirs surélevés.

Cette irrégularité de vitesse pénalise le piéton qui passe d'une rue à l'autre. Les très rares rues à double sens dans le centre historique sont autant de surprises pour le piéton et peuvent donc s'avérer dangereuses dans un tissu urbain d'une telle densité. La rue de la Parerie en est le meilleur exemple, même si elle longe un vaste espace non construit.

Les boulevards de ceinture sont également à double sens mais sont d'une autre nature. Ils ont jusque très récemment été presque tous en sens unique, ils ont été passés depuis peu à double sens. Leur largeur facilite en effet le flux et tend aussi à accélérer la vitesse, ce qui théoriquement diminue la sécurité. Le fait de les avoir passés à double sens a réduit en fait la vitesse et a notablement augmenté la sécurité, celle des traversées piétonnes en particulier.

**Des ouvrages routiers incongrus**

Les ouvrages à caractère routier n'ont pas leur place aux abords immédiats du centre historique.

Place des Pyrénées, le rond-point, nécessaire à l'intense circulation automobile de cet important nœud routier, affiche un aspect routier, marqué uniquement par des bordures béton en étagement et surmonté d'une trop maigre fontaine.

A l'intersection de deux des plus beaux boulevards créés à la fin du XIXe siècle, boulevard Condorcet et boulevard Marcel Sembat, un giratoire en forme de monticule pavé avec inscription « Quartier de l'Europe » est totalement incongru dans ce quartier.

L'angle du boulevard Gambetta et boulevard Général de Gaulle est occupé par un giratoire planté d'un olivier et de rocailles, cet ouvrage est totalement incongru dans un centre urbain dense.

Les panneaux de signalisation routière sont trop souvent éparpillés. Ils sont parfois surdimensionnés pour une vitesse limitée à 50 km/h.

## 6.5.6 CIRCULATIONS DOUCES

**La circulation piétonne**

Quatre types de parcours préférentiels sont identifiables :

- Entrées dans la ville : depuis la gare, depuis les stationnements périphériques, depuis la Robine et le porte fluvial
- Rues piétonnes, aire de chalandise
- Circuits touristiques
- Rives de la Robine

Une zone réservée aux piétons a été créée dans le centre-ville, elle est limitée par des bornes aux entrées de voies, y sont autorisés les livraisons et les vélos. La zone est constituée des voies suivantes :

- Rue Droite (entre la place de l'Hôtel de Ville et la place du Forum)
- Place de l'Hôtel de Ville
- Rue Jean Jaurès (entre le rue Gustave Fabre et la place de l'Hôtel de Ville)
- Rue de l'Ancien Courrier
- Cours de la République
- Rue du Pont des Marchands
- Cours Mirabeau
- Place des Quatre Fontaines
- Rue Cabirol (partiellement)

Hormis la zone réservée, le piéton n'est pas privilégié dans le centre-ville de Narbonne, il doit circuler soit sur des trottoirs trop étroits, soit sur des trottoirs larges mais occupés par des véhicules stationnés, ou encombrés de divers équipements, soit dans des rues étroites dépourvues de trottoirs.

Quasiment partout dans le tissu urbain médiéval le piéton doit partager la voie avec les véhicules. Les boulevards de ceinture disposent de trottoirs nettement plus larges qui permettent aux piétons de circuler librement hormis quelques obstacles (panneaux de signalisation, containers, etc.)

Les parcours piétonniers entre la gare et la place de l'Hôtel de Ville, que ce soit par la place Thérèse et Léon Blum et la rue Droite, ou par le boulevard Frédéric Mistral, le passage Louis Rossel et le jardin des Vicomtes, sont peu agréables, entravés par des trottoirs inconfortables

Les parcours touristiques proposés par l'Office de tourisme empruntent des voies bien souvent peu aménagées pour le piéton, régulièrement entravés par des trottoirs étroits ou encombrés, des véhicules stationnés ou roulant.

Venant de la gare ou des parkings situés en périphérie, les piétons ont de multiples parcours possibles pour pénétrer dans le centre ancien et rejoindre la place de l'Hôtel de Ville. De préférence ils empruntent les voies les plus animées, c'est-à-dire les aires de chalandise : rue Droite, rue de l'Ancien Courrier, rue Jean Jaurès, cours de la République, cours Mirabeau, rue du Luxembourg, rue Cabirol, rue de la Parerie. Ces parcours préférentiels ne sont pas tous spécialement aménagés pour le piéton.

De nombreuses voies secondaires sont aussi em - pruntées par les piétons pour pénétrer dans le centre historique mais ne sont pas non plus aménagées pour eux.

La difficulté de circulation pour les piétons est bien entendu encore plus préjudiciable pour les personnes à mobilité réduite : les personnes en fauteil roulant et celles qui accompagnent un enfant en poussette doivent fréquement circuler sur des chaussées où circulent des automobiles, parfois à grande vitesse (place des Quatre Ponts par exemple).

Exemples de parcours touristiques : une découverte du centre ancien (Bourg et Cité) s'effectue en une heure minimum, par un parcours de 3km.

**La circulation cycliste**

Il n'existe aucune voie dédiée aux vélos, aucune piste cyclable à travers le centre-ville. Pourtant la présence de vélos est de plus en plus forte sur les boulevards de ceinture, sur les quais de la Robine (les chemins de halage sont fréquemment empruntés).

Des pistes cyclables sont en cours de réalisation à Narbonne dans le cadre d'un projet porté par la ville et la communauté d'agglomération.

Néanmoins, si les pistes cyclables permettront une meilleure desserte de la ville, elles ne résoudront pas les problèmes de circulation pour les cyclistes à l'intérieur du SPR.

L'usage du vélo implique, dans ce centre ancien dense, de retrouver, comme pour le piéton, un usage prioritaire sur la circulation automobile. Cela fait actuellement défaut.

# 7 - COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

Ce chapitre évalue la compatibilité du PSMV avec le PADD et les autres documents en vigueur. Il procède à une évaluation environnementale du PSMV et étudie son incidence sur l'environnement.

Il constitue la demande d'examen au cas par cas suivant l'article R. 122-3 du Code de l'environnement.

# 7.1 - INTITULÉ DU PROJET

## 7.1.1 PROCÉDURE CONCERNÉE

**Création du Plan de sauvegarde et de mise en valeur du centre ancien de la commune de Narbonne**

La création du SPR et l'élaboration du PSMV sont issues d'une démarche lancée par la ville de Narbonne par délibération du 22 mars 1995 pour vitaliser le centre-ville.

Suite à l'étude préalable d'Antoine Brugueroles datée de novembre 2001, un arrêté ministériel du 30 mars 2005 a porté création et délimitation du périmètre du Secteur Sauvegardé de Narbonne.

Un arrêté préfectoral a renouvelé la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable le 28 juillet 2017, renouvelée une deuxième fois par délibération du Conseil municipal le 25 janvier 2018.

Le Site Patrimonial Remarquable est le nouveau terme donné au PSMV depuis l'application de la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016.

Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) est un document d'urbanisme qui permet de mettre en œuvre les objectifs du Site Patrimonial Remarquable. Son encadrement est régi par le Code de l'Urbanisme (Article L.313-1).

Le Site Patrimonial Remarquable a été créé sur le centre ancien de Narbonne par arrêté interministériel du 30 mars 2005 dans un périmètre représentant une superficie de 73 hectares.

## 7.1.2 TERRITOIRE CONCERNÉ

Le PSMV du centre historique de Narbonne concerne les anciens quartiers de Cité et de Bourg y compris la section du canal de la Robine, comprise entre deux.

Sa superficie est de 73,5 ha, dont 31,2 ha d'espaces libres publics (rues, places, espaces verts, Robine), soit 42,4% de l'ensemble, 30,4 ha bâti soit 41,4%, et 11,9 ha d'espaces libres privés soit 16,2%.

**Le périmètre du PSMV :**

Le périmètre du PSMV est celui du PSMV, il comprend l'intégralité du centre historique de Narbonne - Cité et Bourg – sur les deux rives de la Robine ainsi que l'emprise des fortifications de l'époque moderne (construites au XVI$^{e}$ siècle) qui ont limité le développement urbain à l'intérieur de l'enceinte jusqu'à leur démolition à la fin du XIX$^{e}$ siècle.

Le périmètre est justifié en premier lieu par la grande qualité du bâti - toutes époques confondues- dont un grand nombre d'édifices majeurs reconnus sur le plan national, classés ou inscrits au titre des Monuments historiques, ainsi que la Robine, portion du Canal du Midi, labellisé par l'UNESCO au titre du patrimoine mondial. En deuxième lieu le périmètre est justifié par de multiples altérations subies par le bâti : curetages parfois excessifs, opérations de rénovation ou constructions malheureuses.

À l'intérieur dudit périmètre le PSMV est le document d'urbanisme nécessaire pour amener la collectivité et les acteurs locaux à retrouver le bon usage de la ville et à permettre à une population équilibrée de se réapproprier le centre ancien à travers la mise en valeur du patrimoine et la requalification des espaces publics dégradés.

# 7.2 - ÉTAT DE LA PLANIFICATION ACTUELLE DU TERRITOIRE

## 7.2.1 DOCUMENTS D'URBANISME

Aujourd'hui, la commune de Narbonne est couverte par un PLU approuvé le 12 juillet 2006.

Ce document a fait l'objet de 7 modifications dont une modification simplifiée, 4 mises à jour et 4 mises en compatibilité :

- 1$^{ère}$ mise à jour AM du 11 juillet 2007
- 2$^{ème}$ mise à jour AM du 26 mai 2008
- 3$^{ème}$ mise à jour AM du 24 juin 2009
- 4$^{ème}$ mise à jour AM du 13 janvier 2014

- 1$^{ère}$ modification DCM du 18 décembre 2008
- 2$^{ème}$ modification DCM du 30 septembre 2010
- 3$^{ème}$ modification DCM du 30 septembre 2010
- 4$^{ème}$ modification DCM du 24 septembre 2015
- 5$^{ème}$ modification DCM du 22 septembre 2016 et du 19 janvier 2017
- 6$^{ème}$ modification DCM du 26 septembre 2019

- 1$^{ère}$ modification simplifiée DCM du 3 octobre 2013

- 1$^{ère}$ mise en compatibilité (Projet raccordement SNCF) AP du 15 septembre 2011
- 2$^{ème}$ mise en compatibilité (Projet bifurcation A61/A9) AP du 18 janvier 2016
- 3$^{ème}$ mise en compatibilité (Projet Hameau Capitoul) DCM du 15 mars 2018
- 4$^{ème}$ mise en compatibilité (Projet élargissement A61) AP du 5 octobre 2018

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Narbonnaise a été adopté le 30 novembre 2006.

Sa révision a été engagée par une délibération du Conseil Communautaire du Grand Narbonne en date du 20 décembre 2013.

Les objectifs de cette révision étaient :

● **Réglementaires** et visaient à intégrer les nouvelles dispositions régissant le contenu des SCoT, et en particulier celles du Grenelle de l'environnement

● **Institutionnels** pour définir un « SCoT d'agglomération » dans un périmètre adapté

● **Opérationnels** pour redéfinir les capacités d'accueil, penser le devenir des espaces agricoles, mieux intégrer les dimensions environnementales, conforter le projet économique, …

Le projet de ce SCoT révisé a été arrêté par l'assemblée délibérante le 6 juin 2019.

L'enquête publique s'est déroulée pendant une durée de 31 jours consécutifs du lundi 23 septembre 2019 à 9h00 au mercredi 23 octobre 2019 à 17h00. Elle a été menée en vue de permettre au conseil communautaire du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération, autorité compétente en matière de SCoT, d'approuver par délibération le document de SCOT, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats des consultations et de l'enquête publique.

Le SCoT concerne désormais 37 communes de la Communauté d'Agglomération le Grand Narbonne qui s'étend sur 975 km² et compte 125 323 habitants.

Établi à l'issue de plusieurs années de réflexions collectives, à partir du diagnostic territorial et environnemental prospectif et de la comparaison de plusieurs scénarios d'évolution possible pour le territoire, le Projet d'Aménagement et de Développement durables (PADD) s'articule autour de 3 axes et 10 orientations résumées ci-dessous, dont certaines concernent le PSMV :

## 7.2.2 COMPATIBILITÉ DU PSMV AVEC LE SCOT

Compatibilité du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

par Frédéric Bonnavia, responsable de la planification, Ville de Narbonne

AXE I : S'OUVRIR POUR SE DÉMARQUER : Un territoire de coopérations pour une lisibilité et une efficacité économique renforcées

I.1. RENFORCER LES CONNEXIONS AVEC LES ESPACES EXTERIEURS POUR AMPLIFIER LES SYNERGIES

I.1.1 Organiser les mobilités et transports de grande échelle

I.1.2 Favoriser le développement rapide du numérique, levier et condition de développement résidentiel, économique et touristique

I.2. STRUCTURER LES FILIERES ECONOMIQUES POUR FAIRE FRUCTIFIER LES SAVOIR-FAIRE

I.2.1 Renforcer le niveau de service de la filière touristique en lien avec le développement de l'économie résidentielle

I.2.2 Accompagner les besoins d'évolution et de structuration de la filière vigne et vin et la renforcer en l'intégrant dans une stratégie globale de valorisation durable des activités agricoles et de productions marines (pêche, aquaculture et saliculture)

I.2.3 Optimiser le potentiel de la filière environnement et croissance verte et bleue

I.2.4. Affirmer la performance globale de la filière glisse et vent

I.2.5. Objectif : Développer et structurer une filière culture et patrimoine

I.2.6 Développer la filière santé et bien-être

I.2.7 Objectif : Renforcer la filière numérique en s'appuyant sur les besoins de services numériques liés aux autres filières

I.3. AMELIORER LA LISIBILITE DES ESPACES ECONOMIQUES POUR GAGNER EN ATTRACTIVITE

1.3.1 Dessiner une armature de pôles économiques cohérente et lisible pour un maillage du territoire

1.3.2 Organiser l'accueil des entreprises et activités en cohérence avec l'armature économique

1.3.3 Développer l'offre de formation en lien avec les filières du Territoire

I.3.4 S'affirmer comme destination touristique

AXE II. ATTIRER PAR LA QUALITÉ : Un territoire où l'art de vivre s'affirme au service du bien vivre

II.1. CONSERVER UNE DIMENSION DE PROXIMITE PAR UN MAILLAGE DE COMMERCES, D'EQUIPEMENTS ET SERVICES POUR TOUS

2.1.1 Proposer une offre d'équipements pour répondre à une diversité de besoins

2.1.2 Reconquérir et faire vivre les centres anciens

2.1.3 S'adapter aux besoins en commerces en privilégiant la proximité et l'animation des cœurs de villes et villages

2.2. DEVELOPPER DES MOBILITES INNOVANTES ARTICULEES AVEC LES ESPACES DE VIE DU TERRITOIRE

2.2.1 Proposer des mobilités alternatives à l'usage individuel de la voiture carbonée

2.2.2 Développer des modes doux en cohérence avec les politiques de mobilités durables de Cit'ergie et du PCAET

2.3. VALORISER LES RESSOURCES POUR LE BIEN-VIVRE

2.3.1 Préserver la fonctionnalité écologique du Grand Narbonne

2.3.2 Valoriser les paysages méditerranéens de la Narbonnaise, vecteurs essentiels de la qualité du cadre de vie et de l'attractivité du territoire

2.3.3 Renforcer la qualité du cadre de vie pour un territoire de santé et de bien être

AXE III. AMÉNAGER AUTREMENT : Un territoire audacieux pour des espaces littoraux, urbains et ruraux renouvelés

3.1. ORGANISER LE DEVELOPPEMENT EN PRENANT EN COMPTE LA CAPACITE D'ACCUEIL POUR UN REDEPLOIEMENT MAITRISE ET UNE GESTION OPTIMISEE DES PRESSIONS LITTORALES

3.1.1 Affirmer une armature territoriale pour un développement d'ensemble, adaptée aux capacités de chacun

3.1.2 Un projet de croissance assumé mais encadré par l'exigence de qualité

3.1.3 Organiser l'aménagement littoral pour soutenir la capacité d'accueil

3.2. OPTIMISER L'ESPACE POUR COMPOSER AVEC LES SPECIFICITES DU TERRITOIRE NARBONNAIS

3.2.1 Optimiser le foncier déjà urbanisé

3.2.2 Limiter la consommation d'espace afin de lutter contre l'étalement urbain tout en répondant aux besoins liés au projet de développement

3.3. PROPOSER DES AMENAGEMENTS DE QUALITE ET INNOVANTS, SOCLES D'ATTRACTIVITE

3.3.1 Rechercher une qualité des aménagements pour les espaces résidentiels et économiques

3.3.2 Concilier les activités humaines avec la qualité environnementale et la préservation du cadre de vie

3.4. INTEGRER LA GESTION DES RISQUES ET DES RESSOURCES EN AMONT DU DEVELOPPEMENT

3.4.1 Organiser la prévention et la gestion des feux de forêt

3.4.2 Anticiper la gestion des risques inondation et littoraux par une stratégie de recomposition spatiale

3.4.3 Prendre en compte les autres risques naturels et technologiques

3.4.4 Accompagner le développement d'une culture du risque et de l'adaptation au changement climatique

3.4.5 Gérer durablement la ressource en eau et les ressources minérales

La commune de Narbonne est dans la communauté d'agglomération du Grand Narbonne qui a approuvé le 16 janvier 2020 la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Narbonnaise.

Le SCOT comprend le Document d'Orientation et des Objectifs (DOO) qui constitue l'outil de mise en œuvre du projet politique du Grand Narbonne qu'est le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Le DOO définit des objectifs juridiquement opposables aux documents inférieurs (documents d'urbanisme, PLH, PDU, ZAC et opérations de plus de 5 000 $m_2$, autorisations commerciales, etc.) et à l'occurrence, au PSMV.

Ainsi, le présent chapitre expose la manière dont le PSMV de Narbonne répond aux orientations et aux prescriptions du DOO du SCOT de la Narbonnaise.

## AXE I : S'OUVRIR POUR SE DÉMARQUER : Un territoire de coopérations pour une lisibilité et une efficacité économique renforcées

Le PSMV de Narbonne concerne le centre-ville historique qui bénéficie d'équipements d'envergure dépassant largement l'échelon local. C'est notamment le cas pour les monuments historiques comme la cathédrale St Just – St Pasteur, l'Horreum romain ou le canal de la Robine (patrimoine mondial de l'UNESCO).

Le PSMV entend que la fréquentation de ces monuments et les activités qui s'y développent se poursuivent grâce une lisibilité et une efficacité économique renforcées.

### I.1. RENFORCER LES CONNEXIONS AVEC LES ESPACES EXTERIEURS POUR AMPLIFIER LES SYNERGIES

Il convient que les équipements publics soient en relation avec les autres territoires extérieurs pour être promus à l'échelle internationale.

Ainsi, la synergie avec les équipements culturels comme le musée Narbovia inscrit dans un réseau régional avec les musées de Nîmes et d'Arles et tout autre monument historique comme la cité de Carcassonne est une nécessité pour continuer à mettre en valeur les monuments de la ville de Narbonne en SPR.

#### I.1.1 Organiser les mobilités et transports de grande échelle

**• Objectif : Structurer un couloir méditerranéen ferré associant ouverture à grande échelle (LGV) et liaisons intra et inter territoires à l'échelle des bassins de vie et d'emplois**

La gare de Narbonne et ses installations ferroviaires sont à proximité du SPR sans pour autant être dans le périmètre. Ainsi le PSMV prend en compte le développement de l'intermodalité avec notamment la mise en place d'un Plan d'Echange Multimodal qui permettra d'améliorer la qualité de la desserte du SPR de Narbonne.

**• Objectif : Capitaliser sur la présence des aéroports en coopération avec les territoires voisins**

Non concerné par le PSMV car le SPR n'a pas d'aéroports.

**• Objectif : Optimiser la desserte routière pour améliorer la fluidité et la sécurité**

Le PSMV réaffirme la vocation des boulevards qui ceinturent le SPR à optimiser la desserte routière et améliorer la fluidité et la sécurité du trafic routier.

**• Objectif : Accompagner le « choc économique » de l'agrandissement de Port-la-Nouvelle » et du développement d'une économie bleue associée à la transition énergétique**

Le SPR étant traversé par le canal de la Robine, le PSMV répond à la recommandation du SCOT de préserver la navigation par le développement du fret, fonction première du Canal du Midi, contribuant également à atténuer en marge la circulation routière sur les grands axes du territoire.

#### I.1.2 Favoriser le développement rapide du numérique, levier et condition de développement résidentiel, économique et touristique

**• Objectif : Renforcer la couverture numérique globale du territoire**

Le PSMV encourage les projets de modernisation du centre ancien et notamment le déploiement de la fibre optique enfouie et de la couverture 5G avec l'intégration des équipements techniques. Cette démarche n'est pas incompatible avec la protection du patrimoine.

**• Objectif : Développer les services liés au numérique pour gagner en qualité de vie, compétitivité économique des entreprises et stratégie touristique**

Le PSMV est en accord avec le SCOT pour développer les services numériques à destination des populations notamment en lien avec les services urbains (transports, administratif, tourisme, etc.) et favoriser en centre ancien l'émergence d'espaces de travail partagés connectés au numérique (Fablab, espaces de coworking, etc.)

### I.2. STRUCTURER LES FILIERES ECONOMIQUES POUR FAIRE FRUCTIFIER LES SAVOIR-FAIRE

Les filières économiques liées notamment à la gestion du patrimoine bâti doivent être structurées pour faire fructifier les savoir-faire.

C'est le cas pour les techniques traditionnelles de construction avec l'emploi de matériaux naturels comme la chaux qui sont imposées par le PSMV et qui sont mises en valeur dans les sites patrimoniaux par un réseau de professionnels spécialisés.

#### I.2.1 Renforcer le niveau de service de la filière touristique en lien avec le développement de l'économie résidentielle

Le PSMV s'inscrit pleinement dans l'objectif de favoriser la rénovation, l'adaptation aux normes, et le développement des services de restauration, d'hébergement, et d'organisation d'activités sportives, de loisirs, de découverte culturelle et patrimoniale.

Le PSMV facilitera la réalisation opérationnelle des projets tout en prenant en compte les objectifs patrimoniaux et d'intégration paysagère et environnementale.

Le PSMV prend également en compte la dimension écotouristique de la filière au travers de la capacité des équipements :

- à économiser et produire de l'énergie,
- à offrir du stationnement pour des mobilités alternatives,
- à intégrer des modes d'aménagement ou de construction facilitant l'adaptation au changement climatique.

Afin de diversifier et déployer l'offre sur l'ensemble du territoire, le PSMV autorise les modalités d'aménagement permettant d'accompagner la réalisation des projets touristiques tant sur le plan de la valorisation du SPR et de ses abords que du renforcement de l'offre de service à proximité.

#### I.2.2 Accompagner les besoins d'évolution et de structuration de la filière vigne et vin et la renforcer en l'intégrant dans une stratégie globale de valorisation durable des activités agricoles et de productions marines (pêche, aquaculture et saliculture)

Le PSMV n'est pas directement concerné par cette orientation même s'il encourage l'émergence de tout projet en faveur de la valorisation de la filière vigne et vin avec la possibilité de créer un musée du vin en centre-ville.

**• Objectif : Accompagner les besoins d'évolution et d'équipement de la filière viticoles, et des activités agricoles et de productions marines.**

Le territoire du SPR n'est pas concerné.

**• Objectif : Accompagner les besoins d'évolution des activités halieutiques et salicoles**

Le territoire du SPR n'est pas concerné.

**• Objectif : Préserver les espaces agricoles productifs et les activités associées**

Le territoire du SPR n'est pas concerné.

**• Objectif : Reconquérir et valoriser les friches agricoles**

Le territoire du SPR n'est pas concerné.

**• Objectif : Poursuivre le développement des circuits courts et des filières locales pour favoriser une offre alimentaire de qualité**

Le PSMV rejoint le SCoT qui soutient la diversification des productions et des activités d'accompagnement de l'agriculture et la viticulture ainsi que le développement des circuits courts et de proximité, afin de s'adapter aux changements économiques, énergétiques et climatiques et répondre à une forte demande sociale : limitation des transports, lien social producteurs-consommateurs, agriculture biologique et productions de qualité (démarches qualité, labels...).

Actuellement, les marchés pleins airs avec des producteurs locaux sont nombreux dans le SPR, il y a aussi un marché bio qui mérite d'être valorisé. Le marché des Halles qui est aussi en SPR et qui fonctionne doit aussi être valorisé et poursuivre son évolution vers la vente de produits locaux.

### I.2.3 Optimiser le potentiel de la filière environnement et croissance verte et bleue

**• Objectif : Renforcer le potentiel de production des énergies renouvelables et de développement de l'économie circulaire au travers de la valorisation des déchets ou sous-produits**

Le PSMV facilite la production d'énergies renouvelables et permet l'adaptation du bâti pour une meilleure performance énergétique dans le respect du patrimoine.

Ainsi, en fonction du contexte patrimonial, des mesures permettant l'intégration paysagère des équipements de production d'énergie renouvelable doivent être mises en place dans le SPR, ce qui nécessite de faire appel à des innovations techniques.

Les projets de rénovation pourront par exemple prévoir des équipements de production d'énergie renouvelable intégrés comme l'utilisation des panneaux solaires sur les verrières.

**• Objectif : Contribuer à l'adaptation de la filière BTP à la transition énergétique**

Le PSMV encourage le développement d'une filière de construction innovante et durable (sur les plans énergétique, écologique notamment avec les matériaux biosourcés, mais aussi résiliente).

Il convient de rappeler que les techniques de construction traditionnelle imposées dans le SPR sont sans ambiguïté écologiques vu qu'elles nécessitent l'emploi de matériaux naturels (chaux, pierre, bois, fer…).

Le PSMV n'interdit pas si cela ne présente pas de nuisances et ne porte pas atteinte au patrimoine, des possibilités d'installation d'entreprises de la filière, dans le tissu urbain pour permettre à ces entreprises de démontrer leur savoir-faire sur de nouveaux bâtiments, emblématiques du point de vue de la performance énergétique.

### I.2.4. Affirmer la performance globale de la filière glisse et vent

Le territoire du SPR n'est pas concerné par cette orientation qui vise les stations balnéaires.

### I.2.5. Objectif : Développer et structurer une filière culture et patrimoine

Selon le PSMV, l'ensemble des monuments historiques présents dans SPR méritent d'être mis à contribution pour développer et structurer une filière culture et patrimoine.

Le PSMV permet donc la réalisation des projets culturels et patrimoniaux comme le projet de Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) qui pourra être implanté dans le palais des archevêques.

Le PSMV encourage le développement des activités culturelles dans le SPR et surtout dans les monuments historiques et bien d'autres bâtiments anciens à identifier. Il préconise notamment le maintien en SPR du conservatoire de musique et des arts plastiques où la poudrière pour l'organisation d'exposition culturelles.

Le PSMV encourage le développement des liaisons entre les équipements historiques ou culturels qu'ils soient situés ou pas dans le SPR : liaisons douces avec le canal de la Robine au sein du SPR, liaison du cœur de ville avec le musée de l'antiquité NarboVia ou le site des fouilles archéologiques du Clos de la Lombarde.

### I.2.6 Développer la filière santé et bien-être

Il est certain que le PSMV encourage le développement de la filière santé et bien-être, en raison de la présence de l'Hôpital de Narbonne dans le SPR qu'il faut maintenir en centre-ville avec le développement à proximité de la filière santé et bien-être comme la maison de garde, l'école d'infirmières, etc.

### I.2.7 Objectif : Renforcer la filière numérique en s'appuyant sur les besoins de services numériques liés aux autres filières

Le PSMV permet l'implantation de structures issues de la filière numérique qui s'appuient sur les besoins des acteurs économiques.

Il convient notamment de rappeler l'objectif du PSMV de tourner le SPR vers l'avenir et de répondre à de nouveaux besoins nécessitant la haute technologie et des connexions numériques comme la gestion des véhicules et bicyclettes en location.

De gros équipements comme l'hôpital ou les bâtiments municipaux voire touristiques (Office de tourisme) tous situés dans le SPR, devront faire appel à ces services qu'il faudra satisfaire rapidement.

Le PSMV encourage la mise en place de la fibre optique su l'ensemble du SPR qui génèrera le développement économique avec le maintien des activités existantes et l'implantation de nouvelles, en particulier, dans les filières high-tech.

## I.3. AMELIORER LA LISIBILITE DES ESPACES ECONOMIQUES POUR GAGNER EN ATTRACTIVITE

L'objectif du PSMV est de renforcer l'attractivité économique du cœur de ville en mettant en valeur la diversité et l'importance des activités présentes en centre ancien depuis plusieurs décennies voire plusieurs siècles pour certaines : les banques, des offices de notaires, un réseau de cabinets médicaux développé autour de l'hôpital, des cabinets spécialisés (architectes, avocats,…).

### 1.3.1 Dessiner une armature de pôles économiques cohérente et lisible pour un maillage du territoire

**• Objectif : Le pôle majeur de développement économique du Narbonnais a vocation à poursuivre le développement des activités économiques à la fois dans le tissu urbain et dans les espaces d'activités économiques périphériques.**

En raison de la concentration d'activités (commerces, services …) et d'équipements, le SPR s'inscrit pleinement dans le pôle majeur de développement économique du Narbonnais.

Son rayonnement et son rôle moteur qui est historique, impliquent le développement d'une offre à la fois immobilière et foncière qui puisse répondre aux besoins d'accueil et de parcours d'entreprises associées aux différentes filières du territoire.

Le développement d'une offre pour du tertiaire productif et serviciel dans le tissu urbain est une priorité que le PSMV prend en compte.

Le changement d'usage de bâtiments ou la démolition/reconstruction de bâtiments obsolètes difficilement aménageables peuvent constituer des opportunités que le PSMV autorise.

**• Objectif : En articulation avec le Pôle majeur Narbonnais, l'objectif est de développer un pôle d'appui stratégique à Montredon-des-Corbières - Névian, sur un positionnement « Santé » d'une part et « Logistique et industrie » d'autre part.**

Le territoire du SPR n'est pas concerné.

**• Objectif : Les espaces économiques des pôles secondaires (Gruissan, Sigean, Port la-Nouvelle, Leucate) ont vocation à se renforcer pour répondre à une logique d'équilibre territorial tout en prenant en compte les spécificités économiques qu'ils recèlent, qu'il s'agisse de leur dimension touristique ou portuaire.**

Le territoire du SPR n'est pas concerné.

**• Objectif : L'irrigation économique au nord de Narbonne et dans le Minervois doit être renforcée**

Le territoire du SPR n'est pas concerné.

### 1.3.2 Organiser l'accueil des entreprises et activités en cohérence avec l'armature économique

**• Objectif : La structuration d'une espace économique au Sud associant Corbières et Littoral, comme nouveau pôle structurant stratégique est un objectif majeur du SCoT.**

Le territoire du SPR n'est pas concerné.

**• Objectif : Prioriser l'implantation des activités économiques tertiaires et sans nuisance dans les centres villes et villages pour répondre aux nouveaux modes de travail et dynamiser l'économie présentielle**

Comme indiqué dans le SCOT de la Narbonnaise, le PSMV favorise les activités susceptibles d'être accueillies dans des locaux tertiaires adaptés notamment à l'accueil de microentreprises et de télétravail dans les espaces urbains. Il s'agit :

- D'accroître les possibilités règlementaires et opérationnelles d'accueil et de développement de ces activités,
- D'exploiter les potentiels de développement de petites opérations immobilières à vocation économique en réhabilitation ou en construction,
- De faciliter les changements d'usage dans le centre ancien pour les bâtiments où le logement n'offre pas toujours une habitabilité correspondant aux besoins des populations,
- De programmer des produits immobiliers répondant aux nouveaux besoins de travail partagé et aux besoins spécifiques de parcours résidentiel des entreprises (pépinières d'entreprises, hôtels d'entreprises, ateliers relais, etc.),
- De donner des marges de manœuvre réglementaires pour l'évolution du bâti et l'adjonction de bureaux à l'habitat ou le stationnement,
- Plus généralement, de généraliser la diversité des occupations du sol dans les règlements afin de permettre la création d'activités tertiaires ou de petit artisanat non nuisant dans les espaces urbains.

**• Objectif : Optimiser la capacité des espaces économiques existants et renouveler leur attractivité**

Non concerné par le PSMV vu que le SPR ne possède pas d'espaces économiques.

**• Objectif : Adapter l'offre foncière en extension aux besoins du territoire**

Non concerné par le PSMV vu que le SPR ne dispose pas d'espaces pour des extensions urbaines.

**• Objectif : Organiser la desserte et l'accessibilité des espaces d'activités économiques**

Non concerné par le PSMV vu que le SPR ne possède pas d'espaces économiques.

### 1.3.3 Développer l'offre de formation en lien avec les filières du Territoire

**• Objectif : Accueillir des formations en lien avec les filières du territoire**

Le SPR concentre de nombreuses écoles pour des formations professionnelles (Institut de Formation en Soins Infirmiers, école privée du tourisme…) qu'il convient de conserver et de développer pour renforcer l'attractivité du territoire.

D'autres écoles à vocation culturelle y sont présentes comme le conservatoire de musique qui est installé dans un bâtiment ancien qui vient d'être rénové pour être maintenu dans le SPR.

**• Objectif : Accompagner la liaison entre formations, emplois et monde professionnel**

Le PSMV contribue à cet objectif d'accompagner la liaison entre formations, emplois et monde professionnel en encourageant par exemple l'implantation de l'école des infirmières à proximité de l'hôpital.

Il soutient aussi tout projet que l'école du tourisme développerait avec les professionnels du tourisme exploitant tout le potentiel du SPR (Mise en valeur du patrimoine, de l'histoire, de la culture, du cadre de vie, de la santé et du bien-être, …).

### I.3.4 S'affirmer comme destination touristique

**• Objectif : Articuler le tourisme de littoral et d'arrière-pays, pour une destination « complète »**

Le PSMV intègre la montée en puissance de la fréquentation touristique (tourisme urbain, culturel et fluvial) comme moyen de développement économique et moyen d'affirmation d'un art de vivre.

Le PSMV permet aussi de mettre en valeur le SPR et ses richesses faisant de Narbonne une réelle destination touristique.

Le développement du tourisme en SPR permet aussi d'articuler l'arrière-pays et le tourisme littoral pour une destination complète en terre narbonnaise.

**• Objectif : Faire connaître et faciliter les parcours autour de thématiques Touristiques**

Le PSMV est en accord avec tout projet qui permettra de faire connaître et faciliter les parcours autour de thématiques touristiques notamment, entre le SPR, le littoral et l'arrière-pays dont l'authenticité du territoire –le terroir - est le dénominateur commun.

**• Objectif : Faire du Canal du Midi, du Canal de la Robine et du tourisme fluvial un vecteur majeur de la diversification et du développement touristique**

Le SPR est traversé par le canal de la Robine, jonction du canal de Midi qui est classé patrimoine mondial par l'UNESCO. Ce patrimoine contribue au développement du tourisme fluvial mais aussi au tourisme vert avec les pistes vertes qui longent le canal.

Le SCoT favorise la réalisation d'aménagements et de projets visant à renforcer le tourisme fluvial sur le territoire. Pour cela, le PSMV s'attache à répondre aux objectifs du SCOT suivants :

- Favoriser les aménagements et les traitements paysagers le long des canaux et cours d'eau ;
- Soutenir la valeur universelle exceptionnelle portée par le classement UNESCO sur le Canal du Midi au travers d'une exigence accrue de mise en valeur et la mise en œuvre de la charte des bonnes pratiques ;
- Renforcer la découverte des multiples paysages de La Narbonnaise par le Canal de la Robine ;
- Valoriser l'aménagement des berges pour permettre un accès à la nature, des pratiques de loisirs, la déambulation ;
- Développer des accès à d'autres parcours depuis le canal ;
- Encourager et faciliter la création de ports de plaisance et sites d'embarquements complémentaires à ceux existants ;
- Promouvoir le développement d'activités ludiques sur le canal et renforcer l'offre de promenades fluviales sur l'axe de la Robine reliant le SPR de Narbonne au musée NarboVia, la Maison de la Narbonnaise/Grand Castelou, la Réserve Régionale et le Domaine de Sainte Lucie et les plages.

Ce secteur peut devenir un axe majeur pour le tourisme patrimonial et de nature en Narbonnaise.

Ces activités et aménagements veilleront à ne pas affecter la qualité environnementale et paysagère des lieux, ni créer des nuisances et pollutions sur les cours d'eau.

**• Objectif : Diversifier l'offre touristique notamment par une montée en gamme**

Tout comme le SCOT de la Narbonnaise, le PSMV de Narbonne prend en compte la nécessité de renforcer et diversifier l'offre d'hébergements touristiques aussi bien classiques qu'insolites, éco responsable, et répondant à de nouveaux besoins de gamme.

Cela-dit, le PSMV entend bien diversifier l'offre touristique notamment par une montée en gamme en s'appuyant sur les atouts du SPR que sont l'architecture traditionnelle et le patrimoine urbain.

Le développement d'une offre hôtelière dans le SPR est un élément essentiel d'élargissement de la saisonnalité qui implique un service en lien avec des aménités touristiques ou un service associé à l'hôtel ou l'hébergement.

Les typologies d'hébergement prennent en compte le contexte d'implantation pour s'adapter aux profils ciblés des visiteurs : familles, voyage d'affaires, haut-de-gamme, culture, nature et gastronomie, oenotourisme...

## AXE II. ATTIRER PAR LA QUALITÉ : Un territoire où l'art de vivre s'affirme au service du bien vivre

L'objectif du PSMV est de contribuer à ce que le cœur historique de Narbonne attire par son art de bien vivre.

Cette démarche qualitative s'applique aux espaces publics, à l'habitat, aux équipements, aux services, aux commerces et à l'offre touristique.

Le PSMV s'inscrit dans les objectifs du SCOT :

- Soutenir une organisation territoriale permettant aux habitants et touristes d'accéder facilement aux commerces, services et équipements dans une perspective de redynamisation des centres anciens qui font l'identité et la culture de convivialité du territoire ;
- Améliorer l'offre de mobilités pour mieux tenir compte des besoins spécifiques et connecter les espaces de vie du territoire ;
- Maintenir à tout prix les ressources fondatrices de la richesse et la qualité narbonnaise : ses paysages, sa biodiversité, ses espaces agricoles, la qualité de l'eau, sa bonne santé territoriale au travers de l'ensemble de ses ressources.

### II.1. CONSERVER UNE DIMENSION DE PROXIMITE PAR UN MAILLAGE DE COMMERCES, D'EQUIPEMENTS ET SERVICES POUR TOUS

Le centre historique bénéficie d'un maillage de commerces, d'équipements et de services particulièrement serré. Cet atout doit être préservé et valorisé pour rendre le cœur de ville plus attractif.

### 2.1.1 Proposer une offre d'équipements pour répondre à une diversité de besoins

**• Objectif : Diversifier l'offre pour répondre aux besoins des résidents permanents comme des visiteurs, et à toutes les classes d'âge**

Comme préconisé par le SCOT, le PSMV prévoit et définit des secteurs d'implantation nécessaires aux équipements en évaluant les besoins au regard de la croissance démographique prévue et de l'évolution de la pyramide des âges, et des priorités qu'elles affichent : offre multi-services, scolaire, périscolaire, aide à la personne, formation, sport et loisirs…

Il prend en compte tant les besoins liés aux personnes âgées y compris en perte d'autonomie que les besoins liés à la petite enfance et à la jeunesse dans un objectif de mixité générationnelle.

Il veille au confortement ou renforcement de l'offre culturelle et sportive en lien avec les objectifs de santé et bien vivre.

Par exemple, le PSMV indique que le palais du travail et la médiathèque forment un complexe culturel et sportif qu'il convient de préserver et de valoriser avec un traitement des abords et des espaces verts.

**• Objectif : Développer l'offre selon une logique intercommunale, de complémentarité et de mutualisation**

Tout comme le SCOT, le PSMV inscrit le SPR dans des logiques de mutualisation à l'échelle des micro-bassins de vie au sein de l'intercommunalité.

Le PSMV privilégie notamment l'implantation des équipements dans le SPR ou à proximité immédiate pour favoriser sa fréquentation et participer à sa redynamisation dans une logique intercommunale.

Les conditions d'accessibilités sont prises en compte dans le choix d'implantation en cherchant prioritairement à renforcer l'offre de stationnement globale (y compris vélo) et les liaisons douces avec les espaces résidentiels. Le PSMV priorise le stationnement des voitures aux abords du SPR et sur les boulevards plutôt qu'à l'intérieur.

**• Objectif : Développer les équipements « métropolitains » pour contribuer à l'attractivité globale du territoire à l'échelle régionale**

Les bâtiments publics existants dans le SPR disposent d'un potentiel lié au patrimoine de Narbonne qui favorise l'émergence de nouveaux projets singuliers et d'exception contribuant durablement à l'attractivité globale du territoire à l'échelle régionale.

Ainsi, le PSMV insiste sur la nécessité de préserver et de mettre en valeur par le biais de nouveaux projets ambitieu, les équipements existants tels que le Palais des Arts, des Métiers et du travail, le Palais des Archevêques, l'église Notre Dame de Lamourguier et ce, afin de faire rayonner la narbonnaise à l'échelon régional voire international.

### 2.1.2 Reconquérir et faire vivre les centres anciens

**• Objectif : Investir sur l'espace public et sur la valorisation patrimoniale pour susciter la mobilisation de l'investissement privé**

A travers une orientation d'aménagement sur la qualité des espaces publics, le PSMV s'inscrit dans l'objectif du SCOT de faire venir des investisseurs privés dans l'immobilier et de retraiter les espaces publics de desserte et des espaces public de convivialité (place) pour :

- favoriser la piétonisation dans le centre ancien,
- pacifier les axes principaux, sécuriser la déambulation,
- organiser le stationnement sur les espaces dédiés ou en linéaire selon les besoins, favoriser la végétalisation en centre, la présence d'eau et de biodiversité (en lien avec les enjeux de désimperméabilisation des sols),
- permettre une réappropriation des places par un aménagement qualitatif,
- mettre en scène par un aménagement approprié l'entrée du SPR ou les espaces de transition avec les quartiers de la première couronne pour affirmer la spécificité du centre ancien.

**• Objectif : organiser le stationnement et créer des espaces de respiration pour faciliter la réappropriation du bâti pour différents usages (habitat, activités, commerce)**

Le PSMV privilégie l'implantation des poches de stationnement autour du SPR plutôt qu'à l'intérieur pour des raisons d'optimisation des espaces verts et de détente pour les habitants ou alors, la réalisation des parkings construits (enterrés ou surélevés) plutôt que des parkings de surface.

Il autorise le cas échéant la démolition de bâti non patrimonial pour créer des espaces de respiration ou d'amélioration du fonctionnement général des circulations. La convivialité des espaces publics est l'un des points importants à travailler pour réussir des aménagements dits qualitatifs.

Le PSMV est à la recherche d'un équilibre entre l'intérêt patrimonial du bâti à conserver, en intégrant sa capacité à trouver un usage, et les avantages de la création d'espace libre. Il s'agira de valoriser l'ensemble pour faciliter le réinvestissement des locaux vacants qu'il s'agisse d'habitat, de commerce, ou d'activité.

**• Objectif : Favoriser la multiplicité des usages dans les centres anciens**

Le PSMV assure la diversité des usages dans le SPR. L'objectif est de préserver et de renforcer cette cohabitation historique en cœur de ville entre habitat, services et activités économiques (espaces de travail partagés, artisanat et artisanat d'art, etc.) et commerces.

Cette pluralité d'activités dans le SPR est vectrice de maintien et de développement économique.

Dans ce cadre la question des changements d'usages est étudiée finement en fonction de la capacité du bâti à être occupé.

**• Objectif : Accompagner l'investissement privé pour la rénovation ou la restructuration de bâti permettant de confirmer ou retrouver un usage durable**

Le PSMV protège les éléments patrimoniaux mais il laisse aussi une marge de manœuvre pour que le bâti retrouve des usages pérennes comme :

- des créations ou des élargissements d'ouvertures, verrières etc., permettant de redonner de la luminosité ;
- d'autoriser le cas échéant des démolitions partielles pour retrouver de l'espace privatif en extérieur ou améliorer les accès ;
- d'autoriser des modifications permettant l'agrandissement de locaux commerciaux ;
- de trouver de nouveaux usages notamment économiques pour des immeubles qui ne correspondent plus aux usages et au marché ;
- d'autoriser les divisions ou le changement d'usage de grandes maisons de maître non commercialisables en prenant en compte les besoins des nouvelles destinations : par exemple hôtellerie de standing qui nécessite des tailles critiques et des adaptations ou des adjonctions de bâti liées aux normes de sécurité et à l'accessibilité.

Cette prescription a pour objectif de résorber la vacance et de faciliter la mise œuvre de l'objectif du DOO «mobiliser et adapter les logements aujourd'hui inoccupés ».

### 2.1.3 S'adapter aux besoins en commerces en privilégiant la proximité et l'animation des cœurs de villes et villages

Le PSMV s'inscrit complètement dans l'orientation du DOO « S'adapter aux besoins en commerces en privilégiant la proximité et l'animation des cœurs de villes et villages »

Le SPR dispose d'une armature urbaine et d'une vitalité des bassins de vie, soutenues par la valorisation de la proximité.

L'objectif est donc de renforcer le maillage urbain en organisant la hiérarchie commerciale et en privilégiant cette proximité demandée par les habitants et qui est un véritable atout pour l'attractivité du SPR et pour répondre aux grands objectifs de développement durable.

**• Objectif : Renforcer le maillage du territoire**

Le PSMV répond à l'objectif de renforcer le maillage du territoire. Il entend renforcer l'accès aux commerces de proximité et dynamiser le centre vielle et ses commerces en associant les effets leviers du tourisme, de l'amélioration de l'espace public (qualité, sécurité de la déambulation, stationnement, stationnement vélo.) et de l'habitat en s'appuyant notamment sur la démarche gouvernementale Action Cœur de Ville.

Cet objectif s'articule autour d'une stratégie de valorisation de l'art de vivre sur les valeurs de solidarité, de proximité et de convivialité correspondant aux attentes actuelles des consommateurs.

**• Objectif : Accompagner l'évolution des consommations sans urbaniser de nouveaux espaces**

Le PSMV encourage au travers de l'amélioration des espaces publics, la présence des marchés en cœur de ville pour prendre en compte les besoins liés à la vente en circuits courts et de proximité via les producteurs eux-mêmes ou par des points de vente relais.

Il accompagne aussi le développement des services et commerces dans un bâti parfois contraignant en raison des évolutions des usages au fil des siècles mais tout aussi attrayant en raison de ses particularités locales, traditionnelles en faisant un patrimoine identitaire du territoire à préserver.

Cette démarche vertueuse permet d'accompagner l'évolution des consommations sans devoir urbaniser de nouveaux espaces sur le territoire narbonnais.

## 2.2. DEVELOPPER DES MOBILITES INNOVANTES ARTICULEES AVEC LES ESPACES DE VIE DU TERRITOIRE

### 2.2.1 Proposer des mobilités alternatives à l'usage individuel de la voiture carbonée

**• Objectif : Étoffer l'offre de transports alternatifs à la voiture individuelle, en développant l'intermodalité et en l'articulant avec l'armature urbaine**

Le PSMV répond à cet objectif vu qu'il encourage la piétonisation du centre-ville, dégageant ainsi des espaces publics appropriés à d'autres modes de déplacement plus écologiques que la voiture comme le vélo, la trottinette, mais aussi en projetant le transport fluvial sur le Canal de la Robine.

Des espaces de stationnement sécurisés vélo/motos peuvent y être autorisés dans l'espace urbain moyennant un aménagement intégré et ils seront obligatoires dans les nouvelles opérations immobilières.

Le PSMV autorise aussi tous projets de transports collectifs et pourquoi pas, la mise en place de navettes autonomes avec l'aménagement des arrêts de transport à la demande.

Le PSMV tend à favoriser l'intermodalité afin que le SPR bénéficie d'une bonne desserte et soit relié à l'ensemble du territoire Narbonnais pour amplifier son attractivité. Le PSMV autorise une signalétique lisible aux utilisateurs afin d'optimiser l'intermodalité.

Il n'interdit pas à des endroits opportuns par rapport au réseau viaire, les parkings-relais et aire de covoiturage, les bornes de recharge électrique dans le cadre d'un maillage cohérent à l'échelle du Grand Narbonne pour favoriser les nouvelles pratiques.

Le PSMV privilégie les projets d'accueil touristique promouvant une « destination Méditerranée sans voiture » du fait que le SPR est à proximité de la gare des trains et de la gare des bus, qu'il est traversé par le canal de la Robine (transport fluvial avenir) accompagné aux abords par des cheminement piétons et pistes cyclables rattachés aux itinéraires existants à grande échelle.

**• Objectif : S'appuyer sur le numérique pour consolider de nouveaux usages**

Les objectifs du PSMV s'inscrivent dans une démarche de « ville intelligente » (smart city), les objectifs de préservation du patrimoine n'y font pas obstacles. Bien au contraire, le patrimoine est une plus-value pour un territoire d'avenir.

### 2.2.2 Développer des modes doux en cohérence avec les politiques de mobilités durables de Cit'ergie et du PCAET

Le PSMV vise à réduire l'usage de la voiture et à développer les modes doux que ce soit pour des circulations à l'intérieur du SPR, les connexions entre le SPR et sa périphérie et l'ensemble du territoire, voire pour développer l'intermodalité.

**• Objectif : Poursuivre les aménagements facilitant la pratique du vélo occasionnellement comme au quotidien**

Le PSMV entend par l'amélioration des espaces publics, les aménagements pour entre autres faciliter la pratique du vélo.

**• Objectif : Redonner une place affirmée au piéton**

Le PSMV entend par l'amélioration des espaces publics pour entre autres, faciliter et sécuriser la marche à pied :

- partage de voirie, revêtement différencié, balisage, signalétique...

- création de cheminements piétons permettant de relier, lorsque cela est possible et en tenant compte du contexte local, les espaces résidentiels périphériques en SPR.

- amélioration de la signalétique sur les temps de parcours.

**• Objectif : Elargir les déplacements fluviaux aux trajets quotidiens**

Le PSMV soutient le développement du transport fluvial en s'appuyant sur le canal de la Robine (haltes fluviales, écluse) comme un moyen de découverte du SPR.

Il intègre les lieux touristiques dans et en dehors du SPR, dans les boucles fluviales lorsque cela est possible (par exemple la liaison entre le centre-ville et le musée NarboVia).

## 2.3. VALORISER LES RESSOURCES POUR LE BIEN-VIVRE

Les objectifs d'amélioration des espaces publics et des logements du PSMV va de pair avec l'objectif de développer la nature en ville et ce, de le but de conforter le bien vivre en centre-ville.

### 2.3.1 Préserver la fonctionnalité écologique du Grand Narbonne

**• Objectif : Articuler le projet de développement avec la trame verte et bleue du territoire, garantissant une bonne gestion des espaces**

Bien que le SPR soit en centre urbain, le PSMV s'attache comme le SCOT à prendre en compte la Trame Verte et Bleue (TVB).

Le but est d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux déplacements des espèces, tout en prenant en compte toutes les fonctions de l'espace (urbanisation, déplacements, agriculture, sylviculture, productions d'énergie).

Le SPR formerait une tâche urbaine qui fait obstacles aux déplacements des espèces s'il n'était pas traversé par le Canal de La Robine.

Ce canal constitue une continuité écologique - un corridor écologique - à la fois vert et bleu (eaux, terre et ciel) qui parcourt différents espaces situés en amont (montagnes du minervois) et en aval (milieux lacustres et marins) du SPR.

Le SPR dispose d'espaces verts et d'alignements d'arbres qui amènent de la biodiversité que le PSMV entend développer.

Le PSMV intègre ainsi le caractère multifonctionnel de la TVB, porteuse d'aménités pour l'aménagement du territoire, contribuant notamment à :

- L'attractivité du territoire ;

- La qualité paysagère ;

- La gestion des risques naturels (le tronçon du canal de la Robine en SPR est situé dans la zone inondable des Basses Plaines de l'Aude et du Rec de Veyret) ;

- La préservation des ressources naturelles (au niveau du canal de la Robine) ;

- La sensibilisation à l'environnement de façon globale…

**• Objectif : Préserver l'intégrité des espaces de biodiversité prioritaires**

Le SPR de Narbonne n'est pas dans le Parc Naturel Régional et n'est pas directement concerné par les sites Natura 2000 mais le canal de la Robine fait partie des éléments de biodiversité qui traverse plusieurs site Natura 2000 après avoir traversé le SPR de Narbonne.

Le PSMV prend en compte cet aspect pour préserver le canal de tout impact urbain et notamment, de la pollution de l'eau.

Ces mesures de réduction des effets passent par la gestion des eaux pluviales lors de l'aménagement des espaces publics et d'une modernisation des réseaux d'assainissement collectif.

**• Objectif : Préserver et gérer durablement les espaces complémentaires pour la biodiversité**

Le SPR se situe en milieu très urbain, il n'est pas dans un espace complémentaire pour la biodiversité et n'est donc pas directement concerné par cet objectif.

**• Objectif : Protéger les réservoirs de la trame bleue**

Le SPR se situe en milieu très urbain, il n'est pas dans un réservoir de la trame bleue (zone humide) et n'est donc pas directement concerné par cet objectif.

**• Objectif : Garantir la mise en réseau des réservoirs de biodiversité par des corridors écologiques**

Le SCOT rappelle que les corridors de biodiversité sont constitués d'espaces naturels, agricoles et forestiers qui assurent la connexion entre les réservoirs de la Trame Verte et Bleue. Les corridors et les réservoirs de biodiversité forment ainsi un réseau permettant les déplacements des espèces sur le territoire.

Plusieurs types de corridors sont identifiés :

- Les corridors verts, composés d'espaces considérés comme la nature ordinaire, qui permettent les continuités écologiques,

- Les corridors bleus, qui suivent le tracé des cours d'eau et intègrent les ripisylves et abords qui y sont associés.

Ainsi le canal de la Robine qui traverse le SPR est un corridor à la fois vert et bleu identifié par le PSMV : les futurs aménagements ne devront pas remettre en cause les fonctionnalités.

**• Objectif : Organiser l'accueil et la fréquentation dans les sites fragiles**

Le SPR n'est pas un site fragile à l'instar d'un site classé en zone naturelle mais le canal de la Robine qui le traverse est un site classé où des mesures sont prises pour organiser l'accueil et la fréquentation : gestion du port fluvial avec la présence d'une capitainerie entre autres.

Le PSMV autorise tout projet qui permettra de gérer l'accueil et la fréquentation du canal de la Robine dans le but de préserver la biodiversité.

**• Objectif : Conforter les espaces naturels de la nature ordinaire et de la nature dans les Villes**

Le SCOT rappelle que les espaces qualifiés de nature « ordinaire » sont les espaces naturels qui ne sont pas inclus dans la trame verte et bleue du territoire. Les espaces de nature ordinaire comprennent des surfaces (secteur de pelouses, de garrigues, parc…) et des linéaires (haies, alignements d'arbre…).

Ils sont importants pour la qualité du cadre de vie et revêtent une importance primordiale en particulier dans le centre urbain de Narbonne.

Les espaces de nature ordinaire procurent une qualité esthétique, des espaces de promenade et de convivialité et contribuent à la qualité de l'air et à la protection contre l'effet d'îlot de chaleur en milieu urbain et sont des relais pour la biodiversité en milieux urbains.

Le PSMV identifient ces espaces :

- ceux qui dont la vocation naturelle doit être préservée,

- ceux-ci recevront alors une protection complémentaire en tant qu'Espaces Boisés Classés, ou éléments remarquables du paysage ou autre dispositif de protection.

Le canal de la Robine qui traverse par le milieu le SPR est également un support intéressant d'aménités à prendre en compte.

### 2.3.2 Valoriser les paysages méditerranéens de la Narbonnaise, vecteurs essentiels de la qualité du cadre de vie et de l'attractivité du territoire

**• Objectif : Caractériser la diversité des paysages pour mieux les préserver et Valoriser**

Le SPR se caractérise par des paysages urbains qui sont facteurs d'identité Narbonnaise et que le PSMV identifie pour les préserver et les valoriser.

Le canal de la Robine avec son écluse et ses abords forment des paysages urbains exceptionnels identifiés et valorisés. Il en est de même pour les grands boulevards qui ceinturent le SPR sur lesquels sont greffés de grands équipements emblématiques comme le Palais du Travail.

Ces beaux paysages urbains contribuent fortement à la qualité du cadre de vie du centre-ville et à l'attractivité du territoire.

**• Objectif : Identifier et préserver la qualité des points de vue remarquables**

Le PSMV identifie les points de vue remarquables et les perspectives visuelles sur le grand paysage existant en raison de sa topographie et l'implantation de monuments visibles de loin, le plus emblématique étant la cathédrale St Just - St Pasteur.

### 2.3.3 Renforcer la qualité du cadre de vie pour un territoire de santé et de bien être

**• Objectif : Assurer une gestion durable des déchets**

Le PSMV contribue à une gestion durable des déchets en autorisant l'implantation des containers enterrés ou des logettes intégrées dans l'espace public.

**• Objectif : Limiter l'exposition des populations aux nuisances sonores**

Le PSMV contribue à limiter l'exposition des populations aux nuisances sonores en promouvant l'aménagement des espaces publics, les modes de transports actifs ou collectifs et la qualité de l'habitat où les menuiseries peuvent recevoir du double vitrage.

**• Objectif : Etudier les opportunités de mutation des friches et sites pollués vers de nouveaux usages**

Le SPR se caractérise par un tissu urbain dense et ne dispose pas de friches ou de sites pollués opportuns pour de nouveaux usages.

**• Objectif : Prévenir les risques au regard des ondes**

Concernant la 5G, tout comme le SCOT le recommande, le PSMV veille à une implantation non nuisible des antennes relais.

## AXE III. AMÉNAGER AUTREMENT : Un territoire audacieux pour des espaces littoraux, urbains et ruraux renouvelés

Le PSMV s'inscrit dans le projet de développement du Grand Narbonne à 2040 repris par le SCOT et qui intègre une réflexion sur l'adaptation aux risques, au changement climatique, à l'augmentation de la pression sur les milieux et les ressources.

De plus, au travers de ses objectifs de valorisation d'un art de vivre et d'innovation, l'objectif vise à proposer de nouveaux modes d'aménager adaptés aux enjeux de demain liés à l'adaptation au changement climatique et à la transition écologique et économique : moins consommateurs d'espaces, préservant au maximum les espaces agricoles, naturels et forestiers et valorisant le réinvestissement des centres-villes mais aussi permettant une recomposition spatiale du développement face aux risques entre résilience, expérimentation et réorganisation.

### 3.1. ORGANISER LE DEVELOPPEMENT EN PRENANT EN COMPTE LA CAPACITE D'ACCUEIL POUR UN REDEPLOIEMENT MAITRISE ET UNE GESTION OPTIMISEE DES PRESSIONS LITTORALES

L'objectif du PSMV est de rendre le cœur de ville plus attractif pour augmenter la capacité d'accueil de la commune sans pour autant devoir procéder à des extensions urbaines.

#### 3.1.1 Affirmer une armature territoriale pour un développement d'ensemble, adaptée aux capacités de chacun

**• Objectif : Renforcer le cœur Narbonnais**

Le SCOT précise que le Narbonnais a vocation à demeurer le cœur du bassin d'emploi. Il a un rôle de diffusion du développement et des flux à l'ensemble du territoire

Cet espace est le mieux desservi par l'ensemble du réseau narbonnais, ferré et routier et jouit ainsi d'une dynamique positive, renforcée par la proximité de Béziers et par la concentration de l'offre d'équipements, commerces et services.

Conformément aux prescriptions du SCOT, le PSMV veille à assurer le développement du Cœur Narbonnais afin que la ville-centre :

- Renforce son poids résidentiel en accueillant une diversité de profils grâce à une offre d'habitat variée

- Rayonne à l'échelle régionale grâce à des équipements et commerces métropolitains répondant à une grande diversité de besoins mais aussi grâce à ses activités touristiques reconnues

- Poursuive le développement d'une économie diversifiée, moteur de développement regroupant dans une logique d'innovation et de performance, des activités liées aux filières, tertiaires, technopolitaines (numérique, start-up), touristiques (équipements et activités phares), commerciales, etc…

- Réinvestisse son centre-ville, avec une politique forte de requalification de l'existant (Programme Action Coeur de Ville),

- Se renforce comme pôle multimodal facilitant les mobilités internes et externes du Grand Narbonne

**• Objectif : Renouveler et diversifier l'attractivité résidentielle et touristique du littoral**

Le SCOT rappelle que le Narbonnais se compose des stations littorales du territoire, qui contribuent fortement à l'économie du Grand Narbonne (touristique mais aussi industrielle, tertiaire...) et à son image à grande échelle.

Deux réseaux se distinguent : le réseau nord, fortement associé à Narbonne et le réseau sud connecté à Sigean et aux Pyrénées-Orientales.

Aussi, le PSMV contribue à conserver ces réseaux et leur fonctionnement, notamment en :

- Facilitant les déplacements depuis le centre-ville de Narbonne

- Renforçant, lorsque cela se justifie, les continuités (urbaines, paysagères, etc…)

- Encourageant les coopérations sur le plan économique et touristique.

**• Objectif : Conforter l'identité des Corbières et du Sigeanais**

Non concerné par le PSMV car le SPR de Narbonne n'est pas sur ce territoire.

**• Objectif : Organiser le fonctionnement en réseau du Minervois**

Non concerné par le PSMV car le SPR de Narbonne n'est pas sur ce territoire.

#### 3.1.2 Un projet de croissance assumé mais encadré par l'exigence de qualité

**• Objectif : un développement qui s'adapte localement aux enjeux environnementaux et à la capacité de fournir un cadre d'accueil de qualité**

Le SCOT précise que dans une logique de redéploiement de la croissance et de maitrise des pressions littorales, l'objectif est d'optimiser les capacités en fonction du niveau de pression sur les enjeux environnementaux et des capacités urbaines.

A cette fin, le SCoT définit des objectifs de base pour la construction de logements destinés à soutenir sa stratégie et répondre aux besoins des habitants actuels et futurs. Les collectivités détermineront leurs objectifs en tenant compte :

- de leur propre capacité à soutenir un développement qualitatif peu consommateur d'espace et cohérent avec une gestion environnementale exigeante ;

- et au regard des objectifs et capacités des communes voisines.

Le besoin pour Narbonne à l'horizon 2040 est fixé à 9000 logements dans le neuf auxquels il faut ajouter 1200 logements vacants remis sur le marché par des leviers de redynamisation des centralités et 1000 logements des opérations de renouvellement du parc (démolition/reconstruction).

La vacance particulièrement forte dans le SPR (30%) amène le PSMV à encourager la reconquête des logements vacants contribuant à produire des logements pour disposer d'une capacité d'accueil de qualité.

**Objectif : Mobiliser et adapter les logements aujourd'hui inoccupés**

Le SCoT fixe l'objectif de remise sur le marché de 1200 logements vacants (soit 60 par an en moyenne).

Selon les prescriptions du SCOT, pour lutter contre la vacance et l'habitat indigne, le PSMV :

- Identifie le potentiel de résorption en fonction des enjeux de confort, de mise aux normes énergétiques, d'adaptation aux besoins différenciés des ménages (stationnement, proximité des services, des espaces verts...) ;

- Définit, en fonction des contextes :

. Les conditions d'adaptation des règles d'urbanisme à même de faciliter l'amélioration de l'habitat;

. Les secteurs d'aménagement et/ou de renouvellement urbain dans lesquels une nouvelle configuration des sites s'avère nécessaire.

. Les actions à mettre en oeuvre de type OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) ou PIG (Programme d'Intérêt Général) de lutte contre l'habitat indigne et dégradé.

**• Objectif : Veiller à conserver une mixité dans l'offre de logements pour un territoire ouvert à tous sur le long terme**

Le SCoT développe un projet d'accueil résidentiel qualitatif.

Le PSMV a intégré cette stratégie qui se décline par la mise à disposition d'une offre mixte répondant à la diversité des besoins présents sur le territoire qu'il s'agisse d'accès social au logement comme de mixité générationnelle ou de mixité touristique pour les stations littorales.

Le PSMV permet d'assurer une diversité de l'offre résidentielle, en :

- Diversifiant les opérations :

. Proposer plusieurs tailles des logements et notamment T1/T2 pour répondre aux besoins des personnes seules dans un contexte de desserrement des ménages sauf pour les communes ou cette catégorie est déjà surreprésentée (stations littorales) ;

. Varier les formes urbaines (collectif, individuel, groupé...) en tenant compte du contexte communal;

. Proposer plusieurs types de produits (accession, location), opérateurs (public, privé), nature (construction neuve, réhabilitation), localisation (cœur de bourgs, extension) ;

- Développant des structures adaptées à des besoins spécifiques (personnes âgées, dépendantes, jeunes actifs, apprentis, étudiants...) à proximité des services essentiels et des transports en commun.

Le SCOT rappelle que l'article 55 de la loi SRU obligera à terme Narbonne à disposer de 25% de logements sociaux. Avec un taux de 24,6 % de logements sociaux en 2019 et en croissance depuis 10 ans, Narbonne est en capacité de répondre aux besoins de logement.

Cela-dit, le SPR concentre une forte proportion de logements sociaux (bailleurs sociaux ou bailleurs privés conventionnés) et une population en difficulté expliquant son classement en quartier prioritaire dans le cadre de la politique de la ville.

La problématique du SPR réside aussi dans le manque de logements de standing qui permettrait la gentrification du cœur de ville et plus de mixité sociale.

Au vu de la fréquentation touristique du SPR et du nombre important de logements vacants, le PSMV encourage la production de logements saisonniers notamment sur les étages supérieurs des magasins.

### 3.1.3 Organiser l'aménagement littoral pour soutenir la capacité d'accueil

Le parti d'aménagement littoral du SCoT a pour but de valoriser l'écrin environnemental dans lequel les espaces urbanisés s'inscrivent pour mieux organiser une recomposition spatiale qualitative et quantitative soutenable qui permette de répondre aux défis économiques et environnementaux de demain.

Narbonne est une commune maritime soumise à la loi Littoral, mais le SPR n'est pas concerné par l'aménagement du littoral qui concerne les stations en bord de mer.

Le PSMV peut toutefois contribuer à ce parti d'aménagement puisqu'il permet de dynamiser le cœur de ville plutôt que d'urbaniser en zone naturelle avec des enjeux propres au littoral.

**• Objectif : Préserver et mettre en valeur les espaces remarquables du littoral**

Le SPR n'est pas en espaces remarquables du littoral.

**• Objectif : Préserver les coupures d'urbanisation**

Le SPR n'est pas concerné par les coupures d'urbanisation.

**• Objectif : Permettre le développement des villages et agglomérations, en tenant compte de la capacité d'accueil**

Le SPR n'est pas concerné par cet objectif vu qu'il se situe en cœur de ville.

**Objectif : Maitriser la capacité d'accueil dans les espaces proches du rivage en lien avec les risques littoraux**

Le SPR n'est pas dans les espaces proches du rivage et n'est pas concerné par les risques littoraux.

**Objectif : Définir un parti d'aménagement littoral qui permette le renouvellement et la qualification des espaces littoraux**

Le SPR n'est pas dans un espace littoral.

## 3.2. OPTIMISER L'ESPACE POUR COMPOSER AVEC LES SPECIFICITES DU TERRITOIRE NARBONNAIS

La question de la densification en cœur de ville est traitée par le PSMV.

Le centre-ville (SPR) est un exemple de quartier tout à la fois dense et attractif en raison des espaces publics qualitatifs et des formes urbaines traditionnelles resserrées.

### 3.2.1 Optimiser le foncier déjà urbanisé

**• Objectif : Mobiliser prioritairement les disponibilités foncières au sein des enveloppes urbaines**

Le PSMV contribue à l'optimisation du foncier pour répondre à l'objectif du SCOT de réalisation globale de la moitié du besoin en logements au sein de l'enveloppe urbaine.

Pour y parvenir, sont pris en compte :

- les dents creuses ;
- les îlots et cœurs d'îlots libres ;
- les divisions parcellaires ;
- les changements d'usage du bâti ;
- la remise sur le marché de logements vacants ;
- le renouvellement urbain (démolition / reconstruction).

Les possibilités de mobilisation à court, moyen et long terme de ces capacités, résultent :

- De la dureté foncière et du comportement des propriétaires privés ;
- De l'intérêt des sites qui motiverait l'utilisation d'outils spécifiques (emplacements réservés, acquisitions...) et du temps de mise en œuvre de ces procédures ;
- Du marché ;
- Des besoins de maintenir des espaces de respiration dans le tissu urbain : nature en ville, perspectives paysagères, gestion de l'eau pluviale et des ruissellements, gestion des risques...

**• Objectif : Privilégier la densification et la requalification des zones économiques existantes**

Le SPR n'est pas directement concerné par une zone économique.

**• Objectif : Etudier le potentiel de reconversion et de mutation des espaces économiques**

Le PSMV n'est pas concerné par cette orientation car le SPR ne comprend pas de zones économiques

### 3.2.2 Limiter la consommation d'espace afin de lutter contre l'étalement urbain tout en répondant aux besoins liés au projet de développement

Le PSMV n'est pas concerné par cette orientation car le SPR ne comprend pas de zones disponibles pour l'étalement urbain.

**• Objectif : Limiter la consommation d'espace à vocation résidentielle**

Le SPR est un territoire en cœur de ville qui n'est pas concerné par la question des extensions urbaines.

**• Objectif : Maîtriser la consommation d'espace à vocation économique**

Le SPR est un territoire en cœur de ville qui n'est pas concerné par la question des extensions urbaines.

**• Objectif : Anticiper les besoins fonciers pour accompagner la stratégie de développement touristique**

Le SPR est un territoire en cœur de ville qui n'est pas concerné par la question des extensions urbaines.

**• Objectif : Privilégier les secteurs d'urbanisation hors des espaces productifs (viticoles, agricoles) du territoire**

Le SPR est un territoire en cœur de ville qui n'est pas concerné par la question des extensions urbaines.

**• Objectif : S'engager dans une diminution marquée de la consommation d'espace au regard de la période précédente**

Le SPR est un territoire en cœur de ville qui n'est pas concerné par la question des extensions urbaines.

## 3.3. PROPOSER DES AMENAGEMENTS DE QUALITE ET INNOVANTS, SOCLES D'ATTRACTIVITE

L'objectif du PSMV n'est pas de mettre la ville sous cloche. Si les éléments patrimoniaux des bâtiments doivent être conservés, une marge de liberté est laissée à la créativité et à l'inventivité et ce, pour concilier l'architecture du passé et celle de demain afin d'enrichir le patrimoine architectural du cœur ancien.

Le PSMV incite à créer une architecture audacieuse qui s'appuie sur une approche patrimoniale, ce qui permet de faire émerger des projets architecturaux singuliers et de grands intérêts.

### 3.3.1 Rechercher une qualité des aménagements pour les espaces résidentiels et économiques

**Objectif : Mettre l'accent sur la qualité et la durabilité et la réversibilité des constructions**

Selon le SCOT, le PSMV s'attache à intégrer ces questions en amont des constructions et aménagement, notamment en respectant les principes suivants :

- Rechercher une sobriété énergétique ;
- Veiller à l'intégration paysagère, architecturale et urbaine des nouveaux logements ;
- Favoriser une approche bioclimatique (orientation du bâti par rapport au soleil et au vent, végétalisation renforcée…) en permettant des solutions comme les protections solaires sur le bâti, la mise en place de ventilation naturelle ou de solutions s'inspirant du biomimétisme (en cohérence avec la stratégie d'innovation portée par le territoire) et en incitant à ce que les bâtiments publics soient les démonstrateurs de cette qualité prônée dans le SCoT.
- Imaginer des modes d'aménagement plus denses sans créer de conflits d'usage ;
- Encourager la production d'énergie à l'échelle de l'ilot ou du bâti ;
- Favoriser, ou imposer lorsque les conditions techniques sont réunies, le raccordement à un réseau de chaleur :
- Rester attentifs aux filières émergentes afin de poursuivre l'innovation énergétique ;
- Rechercher une performance hydro-économe des nouvelles constructions et intégrer en amont la faisabilité de récupération et réutilisation des eaux grises et/ou des eaux de pluies pour un usage individuel à l'échelle des logements, ou un usage collectif à l'échelle des lotissements ou habitats collectifs.

- Favoriser les modes de circulation douces et les liaisons inter-quartiers ;
- Favoriser la nature et la biodiversité urbaine pour améliorer le bien-être des habitants et s'adapter au changement climatique.

**Objectif : Limiter les îlots de chaleur urbains**

En cohérence avec le PCAET et la démarche Cit'ergie, le PSMV localise les secteurs nécessitant de limiter la survenue d'îlots de chaleur urbains et proposent des aménagements préventifs, tels que l'implantation d'espaces verts, la végétalisation des surfaces imperméabilisées, la mise en place d'ombrage, l'utilisation de matériaux à albédo élevé, pour la construction et les infrastructures (solutions grises, via l'utilisation de matériaux clairs, revêtements poreux, etc.).

Le développement de la nature en ville est une orientation du PSMV qui vise à limiter les ilots de chaleur au travers de la végétation et de l'eau (solutions bleues, par la création de noues, le maintien des cours d'eau en ville ou l'implantation de fontaines par exemple).

Cette démarche contribuera aussi à renforcer l'attractivité du centre ancien (SPR).

**Objectif : Prévoir l'intégration architecturale, paysagère et environnementale des espaces d'activités économiques**

Non concerné, le SPR ne dispose pas de zones économiques.

**• Objectif : Promouvoir le développement de services dans les zones d'activités**

Non concerné, le SPR ne dispose pas de zones économiques.

**• Objectif : Faciliter le parcours résidentiel des entreprises pour permettre leur croissance sur le territoire et le maintien des emplois**

Non concerné, le SPR ne dispose pas de zones économiques.

**Objectif : Faire preuve d'innovation dans les aménagements pour une capacité d'accueil optimisée et une attractivité résidentielle et touristique accrue**

Non concerné, le SPR ne dispose pas de zones bâties inondables.

### 3.3.2 Concilier les activités humaines avec la qualité environnementale et la préservation du cadre de vie

**Objectif : Favoriser une urbanisation cohérente avec le cadre géographique**

Non concerné, le SPR ne dispose pas de zones d'urbanisation nouvelle.

**Objectif : Valoriser les silhouettes urbaines de la Narbonnaise**

Comme indiqué dans le SCOT et conformément aux textes de loi, le PSMV produit dans le cadre du diagnostic, une analyse des composantes architecturales et urbaines caractéristiques de l'identité locale (morphologie des constructions, type d'implantation, style architectural, structure viaire, typologie des espaces publics …) et adoptent ensuite des règles permettant de pérenniser la qualité architecturale et urbaine de la ville.

Il s'agit de déterminer les conditions permettant de préserver une silhouette urbaine lisible et assurer une cohérence de la morphologie urbaine.

**• Objectif : Concilier les enjeux paysagers et le développement des énergies renouvelables**

Le SCOT indique qu'en cohérence avec la Charte qualité pour le développement des énergies renouvelables du PNR et du Grand Narbonne (définie dans le cadre du PCAET), les leviers pour atteindre cet objectif ambitieux sont en premier les actions de réduction des consommations d'énergie et le développement de filières pour la production locale d'énergies renouvelables.

L'organisation du développement urbain est une orientation majeure du SCOT pour maîtriser les consommations d'énergie liées aux mobilités et à l'habitat.

Le PSMV s'inscrit dans cette optique en privilégiant la réduction des consommations d'énergie par :

- l'isolation des bâtiments,
- le développement des déplacements doux et
- l'encouragement à maintenir les habitants et les activités en centre-ville pour limiter les déplacements.

Le PSMV n'interdit pas non plus les équipements de production d'énergies renouvelables même si celles-ci devront faire appel à l'ingéniosité pour concilier efficacité et préservation du patrimoine. La toiture en panneaux solaires est par exemple autorisée sur les verrières.

**Objectif : Établir un équilibre entre préservation des paysages et promotion du Canal du Midi**

Le SCOT souligne que la qualité des projets urbains en co-visibilité du Canal du Midi est un enjeu majeur pour concilier objectifs de développement et de protection de la qualité paysagère du Canal inscrit au patrimoine mondial de l'humanité et classé au titre des Sites et des Monuments Historiques.

Trois grands principes doivent guider les documents d'urbanisme des communes concernées par le passage du site classé du Canal du Midi : la préservation de coupures non bâties entre espaces urbanisés ; la préservation de la lisibilité des silhouettes urbaines ; la préservation des vues emblématiques vers les villes et villages depuis le Canal et réciproquement.

Le SPR étant traversé par le canal de la Robine (jonction du canal du Midi) et conformément au SCOT, le PSMV :

- identifie les éléments identitaires composant le paysage du Canal et ses abords à l'échelle communale (espace agricole, végétation, bâti, élément patrimonial…), les « points noirs » éventuels, l'analyse des cônes de vue depuis et vers le Canal. Une attention particulière sera portée aux espaces de transition entre espace bâti et espace agricole ou naturel.
- expose les orientations retenues en vue de préserver la qualité architecturale et paysagère aux abords du Canal et leur traduction dans les règlements graphique et écrit,

Le PSMV valorise le patrimoine associé au canal de la Robine (écluses, quais, chemins de halage, alignements arborés…).

**Objectif : Traiter qualitativement les entrées de villes et villages**

Le SCOT indique que les entrées de villes participent à la qualité du cadre de vie des populations et constituent par ailleurs une vitrine du territoire pour les visiteurs. Pour les projets d'urbanisation ou les aménagements réalisés en entrée de ville ou de village, les collectivités prévoient des dispositions spécifiques pour :

- Réglementer les formes urbaines pour des fronts bâtis de qualité (par exemple, en milieu urbain, favoriser l'alignement des constructions sur la voie) ;
- Réhabiliter les façades qui le justifient ;
- Assurer un traitement paysager ;
- Maîtriser le développement des enseignes et pré-enseignes.

Le SPR est partiellement concerné par les entrées de ville vu qu'il est déjà en cœur de ville.

Toutefois, une réflexion a été menée sur le traitement des entrées du SPR vu qu'elles sont situées dans la continuité des entrées de ville de Narbonne et qu'elles soulèvent les mêmes problématiques.

## 3.4. INTEGRER LA GESTION DES RISQUES ET DES RESSOURCES EN AMONT DU DEVELOPPEMENT

Le cœur de ville est globalement en dehors des zones à risque d'inondation, technologique ou de feux de forêt qui pourtant sont fort nombreuses à Narbonne.

Seul le canal de la Robine fait exception, il est concerné par le PPRI des basses plaines de l'Aude et du Rec de Veyret.

En revanche, le SPR n'est pas épargné des risques de fortes chaleurs liés au réchauffement climatique.

Le PSMV encourage la recherche de solutions naturelles pour y faire face comme la création de logement transversal pour favoriser l'aération naturelle et ainsi améliorer le confort d'été, et limiter l'utilisation d'un appareil de climatisation électrique.

Dans les espaces publics, le PSMV encourage le développement des ilots de fraîcheur dans les espaces publics.

Le PSMV encourage les déplacements actifs ou les transports collectifs pour lutter contre la pollution atmosphérique et améliorer la santé de la population.

### 3.4.1 Organiser la prévention et la gestion des feux de forêt

**• Objectif : Mobiliser les connaissances existantes pour apprécier la défendabilité des projets face au risque incendie**

De par les caractéristiques du SPR en centre ancien de la ville de Narbonne, le PSMV n'est pas concerné par cet objectif.

### 3.4.2 Anticiper la gestion des risques inondation et littoraux par une stratégie de recomposition spatiale

**• Objectif : Intégrer la gestion des risques inondation et submersion en amont du développement**

Les PSMV prend en compte le caractère inondable du canal de la Robine et ses abords en demandant que les aménagements futurs sur ces secteurs répondent à cette problématique notamment au niveau de l'écluse.

**• Objectif : Protéger les champs d'expansion des crues pour favoriser la rétention des eaux en amont des lieux habités**

De par les caractéristiques du SPR en centre ancien de la ville de Narbonne, le PSMV n'est pas concerné par cet objectif.

**• Objectif : Limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols / Etudier les opportunités de désimperméabilisation de l'existant**

L'amélioration de la qualité des espaces publics et le développement de la nature en ville exigés par le PSMV se traduira entre autres par une limitation de l'imperméabilisation nouvelle des sols voire une désimperméabilisation de l'existant comme ce fut le cas avec le projet de requalification du parking de Bourg.

**• Objectif : Etudier les opportunités de développement de l'habitat flottant**

De par les caractéristiques du SPR en centre ancien de la ville de Narbonne, le PSMV n'est pas concerné par cet objectif.

### 3.4.3 Prendre en compte les autres risques naturels et technologiques

**Objectif : Intégrer la gestion du risque mouvements de terrains en amont du développement**

**Objectif : Limiter l'exposition des populations aux risques industriels**

**Objectif : Prendre en compte les risques liés au transport de matières dangereuses**

**Objectif : Approfondir les connaissances des aléas miniers sur le bassin de lignite du Minervois**

De par les caractéristiques du SPR en centre ancien, le PSMV n'est pas concerné par cette orientation et les prescriptions qui en découlent.

### 3.4.4 Accompagner le développement d'une culture du risque et de l'adaptation au changement climatique

**Objectif : Anticiper sur les enjeux de recomposition spatiale**

De par les caractéristiques du SPR en centre ancien, le PSMV n'est pas concerné par cet objectif et les prescriptions qui en découlent.

### 3.4.5 Gérer durablement la ressource en eau et les ressources minérales

**• Objectif : Gérer durablement la ressource en eau**

Le PSMV encourage tout projet qui améliorera la qualité de l'eau du canal de la Robine (Gestion de l'assainissement, des eaux pluviales…)

**Objectif : Articuler le développement urbain avec la capacité de la ressource en eau potable**

Le PSMV s'inscrit dans cette démarche de prise en compte de la capacité de la ressource en eau potable en promouvant l'amélioration du bâti et du réseau d'adduction d'eau afin de réduire les pertes. La croissance la population souhaitée dans le SPR n'est pas liée au développement urbain mais à une reconquête du bâti existant.

**• Objectif : Renforcer les actions visant à la qualité des milieux aquatiques**

Le PSMV encourage tout projet qui améliorera la qualité de l'eau du canal de la Robine (Gestion de l'assainissement, des eaux pluviales…)

**• Objectif : Prendre en compte les espaces de mobilité des cours d'eau**

De par les caractéristiques du SPR en centre ancien de la ville de Narbonne, le PSMV n'est pas concerné par cet objectif.

**• Objectif : Protéger les zones humides**

De par les caractéristiques du SPR en centre ancien de la ville de Narbonne, le PSMV n'est pas concerné par cet objectif.

**• Objectif : Mettre en oeuvre une démarche Eviter / Réduire / Compenser pour les projets concernant les milieux aquatiques**

De par les caractéristiques du SPR en centre ancien de la ville de Narbonne, le PSMV n'est pas concerné par cet objectif.

**Objectif : Réduire les pollutions à la source**

De par les caractéristiques du SPR en centre ancien de la ville de Narbonne, le PSMV n'est pas concerné par cet objectif.

**• Objectif : Gérer durablement les ressources du sol et du sous-sol**

De par les caractéristiques du SPR en centre ancien de la ville de Narbonne, le PSMV n'est pas concerné par cet objectif.

## 7.2.3 ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le SCoT de la Narbonnaise a fait l'objet d'une évaluation environnementale, mais pas le PLU de Narbonne.

Cependant, au titre du développement durable, le PLU, son plan et son règlement incluent la prise en compte des zones suivantes :

- Zone UA avec l'incitation à la réhabilitation du centre ancien ;
- Zone UB pour la densification du tissu des faubourgs … ;
- Zones naturelles / inondations …

Dans le cadre d'une évaluation environnementale, les enjeux du PSMV sont notamment :

- maintenir et améliorer les espaces arborés ;
- limiter les eaux de ruissellement et limiter les imperméabilisations ;
- gérer la collecte des déchets avec la meilleure répartition des apports volontaires ;
- lutter contre les émissions polluantes et les émissions de gaz à effet de serre, améliorer la qualité de l'air en jouant sur les transports ;
- développer les modes doux de transport ;
- tenir compte des risques d'inondations ;
- mettre en valeur les paysages urbains (quartier de Cité, quartier de Bourg, boulevards, canal de la Robine et ses abords ;
- protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti ;
- réduire l'exposition de la population aux nuisances sonores.

Les enjeux pour lesquels le PSMV n'est pas l'outil majeur :

- gérer le stationnement (place de la voiture en ville) ;
- favoriser l'usage des transports en commun ;
- requalifier le paysage urbain en intervenant sur la circulation automobile ;
- protéger et valoriser le patrimoine naturel (arbres, jardins, …).
- préserver es corridors écologiques ;
- maintenir la qualité des milieux aquatiques y compris des berges ;
- protéger les ressources en eau ;
- agir sur la production des déchets ;
- planifier, promouvoir et encadrer les productions d'énergie renouvelable ;
- protéger les biens et les personnes contre les risques technologiques (SNCF, CD, RN…)

## 7.2.4 COHÉRENCE DU PSMV AVEC LE PADD

Le projet de PSMV est élaboré en cohérence avec les orientations du PADD du PLU, ainsi que l'ensemble des servitudes et documents cadres en matière de protection de l'environnement.

Les grands objectifs du PADD sont les suivants :

- **Affirmer un projet d'aménagement urbain cohérent**

Le PSMV renforce la vocation du centre historique, lieu de convergence des fonctions et des identités.

- **Préserver et valoriser le cadre de vie**

Les chapitres qui suivent et qui traitent de ce sujet précisent en quoi le PSMV participe de façon essentielle à cet objectif.

- **Contribuer au développement de l'économie et des équipements de l'agglomération**

Le PSMV cherche à favoriser le développement du commerce dans le centre-ville, à en améliorer l'attractivité, et à maintenir les équipements publics dans le centre-ville. Son application favorise également l'économie touristique.

- **Conforter la mixité urbaine et sociale**

Le PSMV se donne comme objectif de conforter le centre ancien et d'en faire apprécier la richesse : la diversité des usages qui cohabitent en un même lieu (habitat, commerce, bureau, tourisme), la diversité des commerces (du commerce de proximité au commerce d'exception), la variété des ambiances. Par ailleurs, la réhabilitation et la restauration des immeubles, la résorption des îlots insalubres permettront d'accueillir une population diversifiée.

- **Faciliter les déplacements, limiter la pollution**

Le PSMV, notamment, les recommandations en matière de restructuration et d'aménagement des espaces publics, intègre ces objectifs.

Inscription du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

par Frédéric Bonnavia, responsable de la plannification, Ville de Narbonne

Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable s'inscrit pleinement dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de Narbonne.

PADD, orientation I. AFFIRMER UN PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN COHERENT

Dans la première orientation générale du PADD « I. AFFIRMER UN PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN COHERENT », il est indiqué que : « le développement urbain de Narbonne s'est organisé de manière radio-concentrique à partir du centre ancien (et donc du site patrimonial remarquable) autour d'un réseau viaire en étoile ». […]

Il est précisé que : « le développement du centre ancien s'appuie sur un patrimoine important et de qualité et concentre la plupart des équipements structurants. »

Le PADD met bien en avant l'importance reconnue de la présence des équipements structurants et tout particulièrement, en site patrimonial remarquable.

En outre, le PADD explique que : « L'enjeu principal concernant l'aménagement urbain est de structurer l'armature urbaine à partir de ces entités en évitant une extension urbaine trop importante.

Pour y répondre, le PADD donne pour objectifs de :

- Valoriser le cœur historique et les faubourgs
- Accompagner la densification de certains quartiers des 1ères et 2èmes couronnes
- Structurer et programmer le développement périphérique »

La valorisation du cœur historique correspondant au site patrimonial remarquable fait donc partie des leviers majeurs pour réussir l'aménagement urbain de Narbonne présenté dans le PADD.

La première partie de cette orientation générale du PADD s'intitule : « I.1-Valoriser le cœur historique et les Faubourgs ». Elle explique bien que la valorisation du cœur de ville est une priorité dans le PADD de Narbonne. En effet, il est précisé que :

- La ville de Narbonne dispose d'un patrimoine très riche qu'il s'agit de préserver et de valoriser. Pour ce faire, la ville met actuellement en place un PSMV (actuel site patrimonial remarquable) sur le centre-ville et une ZPPAUP sur les premiers faubourgs.
- Ces deux outils doivent permettre d'assurer la transmission du patrimoine narbonnais aux générations futures.
- Les sites et monuments les plus intéressants en terme patrimonial (musée Lapidaire, centre ancien, maison des trois nourrisses…) méritent d'être valorisés.
- Un certain nombre de bâtiments pourront être réinvestis par des activités sociales, médicales ou encore économiques (quartier médical, maison des trois nourrisses, Banque de France).
- Des itinéraires de découverte et de valorisation du patrimoine pourront également être mis en place dans le centre ancien et les premiers faubourgs. »

Le PSMV du site patrimonial remarquable répond pleinement à cette orientation générale du PADD.

PADD, orientation IV. CONFORTER LA MIXITE URBAINE ET SOCIALE

Par ailleurs, le PADD indique dans sa quatrième orientation générale « IV. CONFORTER LA MIXITE URBAINE ET SOCIALE » et son chapitre IV.2 intitulé « Poursuivre les opérations de renouvellement urbain » que pour répondre aux besoins croissants en logements sans favoriser l'extension urbaine, consommatrice d'espaces agricoles et naturels, des opérations de réhabilitation (notamment du centre-ville) doivent être poursuivies.

Le PSMV s'inscrit totalement dans cet objectif de réhabilitation du parc de logements en site patrimonial remarquable qui œuvrera non seulement pour lutter contre l'étalement urbain et produire des logements pour l'ensemble du territoire, mais aussi pour redynamiser le cœur de ville.

PADD, orientation V. FACILITER LES DEPLACEMENTS-LIMITER LA POLLUTION

Enfin, le PADD dans son orientation générale « V. FACILITER LES DEPLACEMENTS-LIMITER LA POLLUTION » et son chapitre « V.1 Développer les liaisons cyclables et piétonnes », indique :

« le développement de l'usage de l'automobile sur Narbonne est contraire aux exigences d'un développement durable. La relative faiblesse du nombre de déplacements en mode doux (marche à pied, vélo) est une situation à corriger sur la commune. Pour répondre à cette situation, le PADD propose de :

- créer un maillage de pistes cyclables entre les quartiers périphériques et le centre-ville (notamment entre La Nautique, les faubourgs, les couronnes de développement et le centre-ville) en interconnexion avec les pistes existantes et les communes voisines
- organiser le stationnement sécurisé des deux roues
- rendre piétonnes certaines voies en centre-ville afin de développer de nouvelles rues commerçantes et faire progressivement reculer la place de l'automobile (rue J.Jaurès notamment),
- aménager des espaces publics permettant une bonne circulation des personnes à mobilité réduite. »

Le PSMV prend aussi en compte la question des déplacements abordé dans le PADD qui porte sur la gestion des flux routiers et le développement des modes actifs (modes doux).

En conclusion, le PSMV est en accord avec le PADD et complète les objectifs initiaux en traitant de la qualité des espaces publics, des activités commerciales et des objectifs environnementaux comme la désimperméabilisation des sols et le développement de la nature en cœur de ville.

# 7.3 - DESCRIPTION DES CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU PSMV, CADRE DE PROJETS ET D'ACTIVITÉ

## 7.3.1 OBJECTIFS DU PSMV

Les Sites Patrimoniaux Remarquables, anciens Secteurs Sauvegardés (devenus Sites patrimoniaux Remarquables) ont été introduits par la loi Malraux du 4 août 1962 afin d'éviter la destruction systématique du bâti au bénéfice d'une reconstruction sans aucun rapport avec la ville traditionnelle.

Ils ont donc été créés pour mettre en valeur et conserver la richesse patrimoniale (bâtie ou non) des centres historiques des villes de France.

En effet, la loi indique qu'un Site Patrimonial Remarquable est un « secteur présentant un caractère historique, esthétique ou de nature à justifier la conservation, la restauration et la mise en valeur de tout ou partie d'un ensemble d'immeubles ».

La création de ce Site Patrimonial Remarquable (SPR) s'accompagne dans son périmètre de l'élaboration d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en valeur (PSMV), qui est un projet urbain ambitieux et exigeant dont le règlement se substitue au PLU. Il permet de disposer d'une base règlementaire adaptée pour atteindre les objectifs du site patrimonial remarquable : préserver et valoriser le patrimoine bâti et urbain du centre ancien, accroître la qualité architecturale des interventions pour une évolution maîtrisée de la ville. Les réflexions s'attachent aussi au commerce, au logement, à la qualité de vie, aux espaces publics, au stationnement et à toutes les composantes de l'urbanisme.

Il vise à :

- Repérer, préserver, mettre en valeur, requalifier un patrimoine urbain et architectural pour le transmettre aux générations futures,
- Éviter une atteinte irréversible aux quartiers historiques,
- Maintenir la qualité des ensembles urbains (façades urbaines),
- Éviter la disparition d'éléments à valeur patrimoniale (comme les décors),
- Orienter les projets de construction vers le maintien ou l'amélioration de la qualité architecturale et urbaine,
- Moderniser les logements anciens pour assurer une qualité d'occupation conforme au mode de vie contemporain,
- Lutter contre l'habitat insalubre,
- Traiter les espaces publics,
- Travailler sur les commerces (composante majeure de l'image de la ville car situés à hauteur du niveau de vision).

## 7.3.2 CADRE DE PROJETS ET D'ACTIVITÉ

Le PSMV ne va pas engendrer par lui-même des projets nouveaux, mais il va constituer un cadre déterminant et qualifiant pour les projets à venir qui seront mis en œuvre par une multitude d'intervenants.

Il permet un travail qualitatif sur le long terme qui se réalise au quotidien dans chaque intervention menée dans le centre-ville. Tous les travaux, quelle que soit leur importance, qu'ils soient réalisés par la commune, une collectivité, un propriétaire privé, permettent la concrétisation des objectifs du projet global.

De l'étude de la ville ont été définis les principaux enjeux et les recommandations d'aménagement et de programmation portant sur le bâti, les espaces libres privés et les espaces publics.

# 7.4 - THÉMATIQUES ET PROBLÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES À L'ÉCHELLE URBAINE

## 7.4.1 MILIEUX NATURELS

Trame verte et bleue

Le SCoT définit les principes d'une Trame Verte et Bleue qui devra être précisée dans les PLU de chaque commune. Ce n'est pas encore le cas pour Narbonne. Cependant l'étude pour l'établissement du PSMV l'a anticipée en recensant les continuités végétales structurantes du paysage communal.

Le PSMV y participe dans le périmètre sauvegardé en valorisant et en donnant des règles de gestion pour le maintien et le renforcement :

- des plantations d'alignements qui accompagnent les boulevards, les abords du canal de la Robine, la promenade des Barques
- des espaces verts et jardins, y compris privés qui animent le tissu urbain.

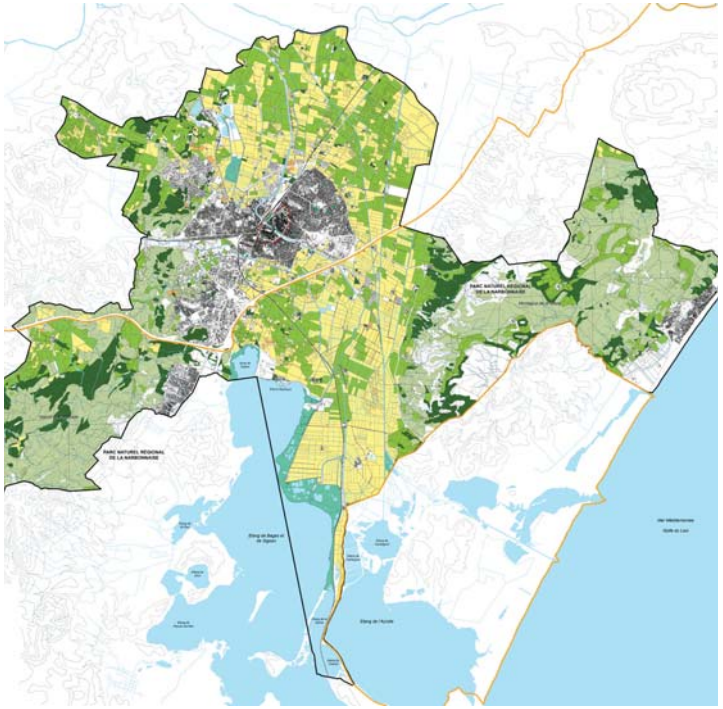


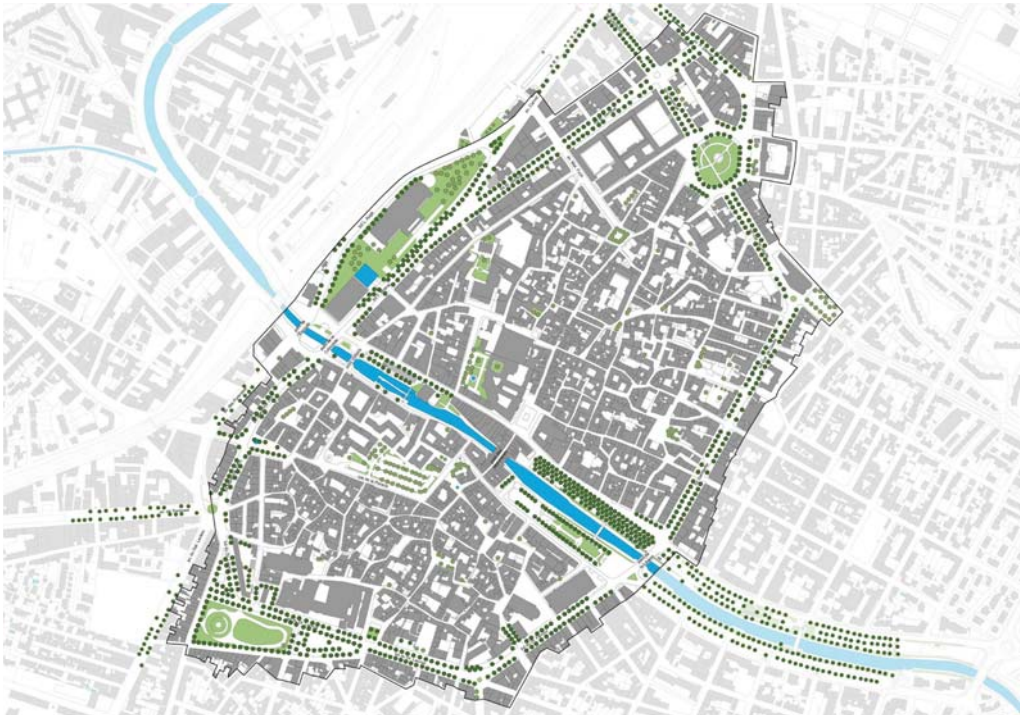

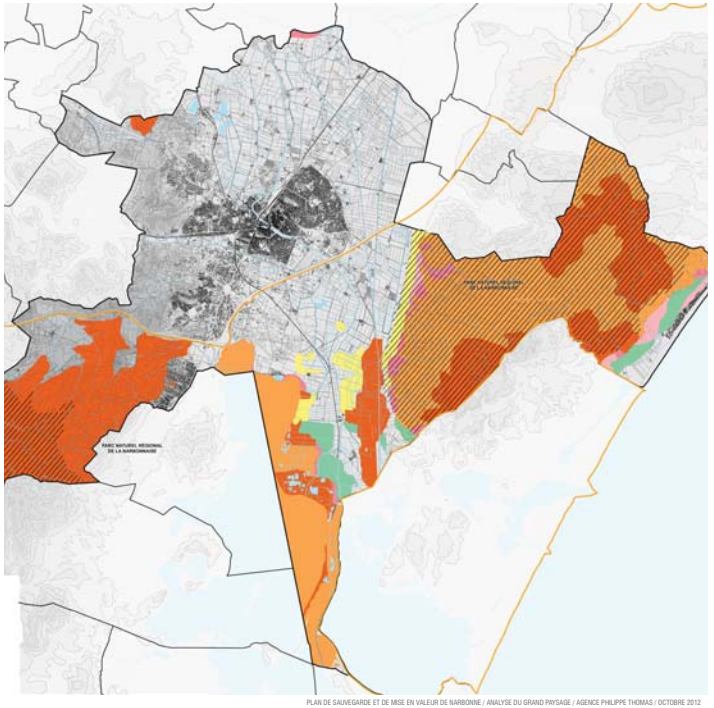


**DRAC Occitanie - Ville de Narbonne - Site Patrimonial Remarquable de Narbonne - Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur**
E. Barriol, architecte du patrimoine, mandataire - C. Couissin, architecte du patrimoine - G. Martin, historienne - Nouveaux Territoires Consultants, urbanistes et socio-économistes - Ph. Thomas, paysagiste - F. Clauzon, juriste

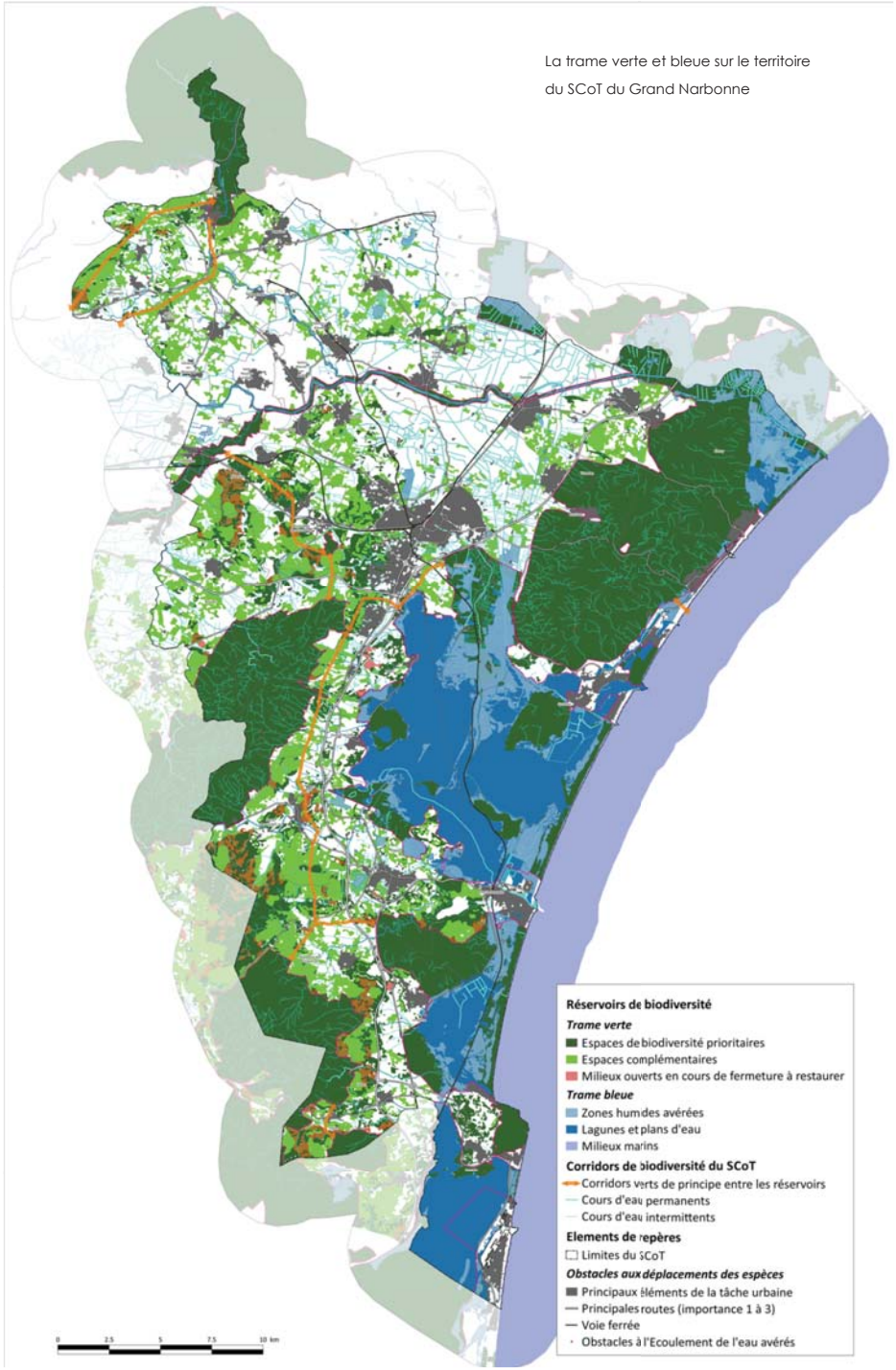


La trame verte et bleue sur le territoire du SCoT du Grand Narbonne

Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI)

Le périmètre du PSMV n'est pas impacté par les Plans de Prévention des Risques d'Inondation du Rec de Veyret et de la Plaine de l'Aude. Seule une partie de la Robine est en partie en RI 1 : secteurs urbanisés soumis à aléa fort (niveau de submersion supérieur à 0,50 m pour les inondations fluviales rapides ou supérieur à 1 m pour les crues lentes).

Le PSMV ne déroge pas au règlement du PPRI et intègre les interdictions et autorisations dans le cadre d'une conservation ou d'une reconstitution des ouvrages historiques.

Pour améliorer globalement la situation, le PSMV incite :

- au traitement de l'eau pluviale dans les parcelles avec la présence d'espaces en pleine terre,
- à l'adaptation des dispositifs de recueil des eaux pluviales à la nature des constructions et des espaces ouverts,
- à l'augmentation de la perméabilité des sols dans les espaces publics.

SPR - PSMV de Narbonne

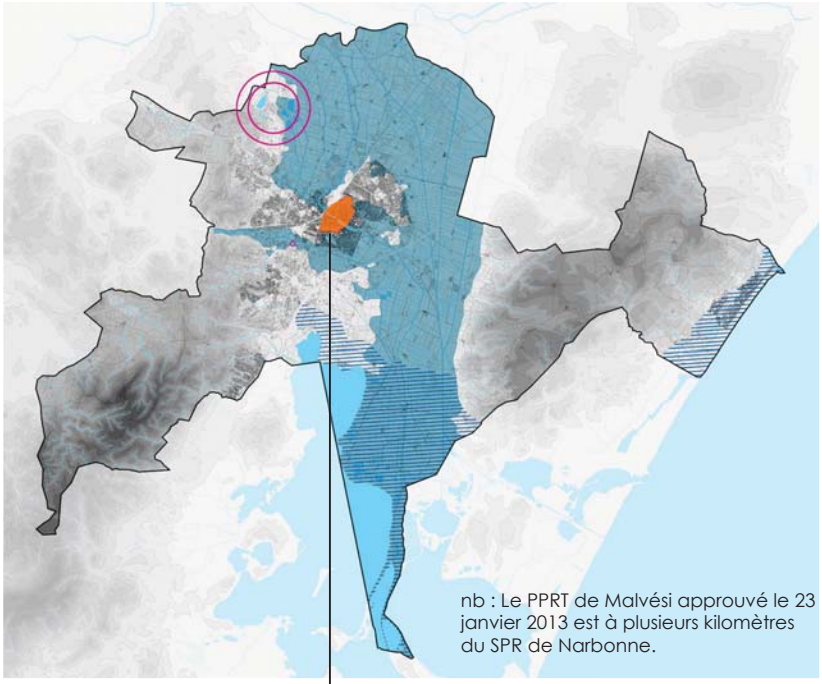


SPR - PSMV de Narbonne

Schéma Régional de Cohérence Écologique Languedoc-Roussillon

Le SRCE Languedoc Roussillon a été adopté le 20 novembre 2015 par arrêté du Préfet de région, après approbation par le Conseil régional le 23 octobre 2015. Conformément à l'article L371-3 du Code de l'Environnement, ce document copiloté par l'Etat et la Région constitue un document cadre régional qui identifie et met en œuvre la trame Verte et Bleue. Elle est traduite dans les documents du SCoT.

Le PSMV prend en compte les enjeux de la Trame Verte et Bleue (Canal de la Robine) et anticipe les déclinaisons à l'échelle communale (Cf chapitre TVB).

Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), créés par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, puis modifiés par la loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, constituent des documents d'orientation et de planification de la politique de l'eau à l'échelle d'un bassin hydrographique.

Le SDAGE 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée a été approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015

Le SDAGE de la Basse Vallée de l'Aude a été approuvé le 15/11/2007 et révisé en 2017.

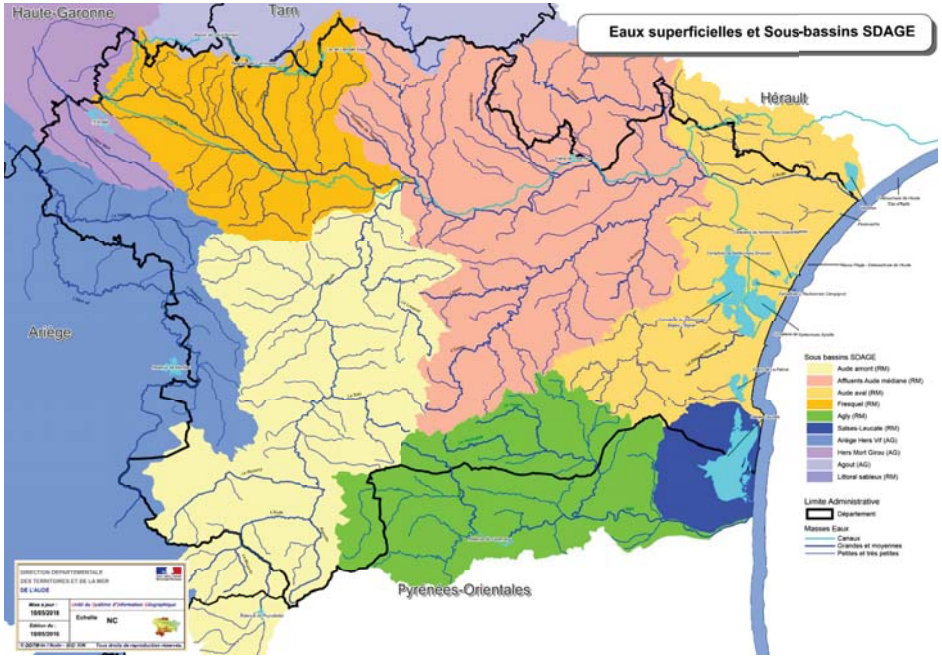

## 7.4.2 PAYSAGE

Site classé de la Robine, patrimoine mondial de l'UNESCO

Le canal de la Robine est l'un des cinq éléments du Canal du Midi, protégé au titre du label UNESCO depuis le 7 décembre 1996 comme « l'une des réalisations d'ingénierie civile les plus extraordinaires de l'ère moderne. Il est représentatif de l'éclosion technologique qui a ouvert la voie à la Révolution Industrielle et à la technologie contemporaine. En outre, il associe à l'innovation technologique un grand souci esthétique sur le plan architectural et sur le plan des paysages créés, approche que l'on retrouve rarement ailleurs. »

À la suite de l'inscription au patrimoine mondial de l' UNESCO, l'ensemble formé par le domaine public fluvial de l'Etat du canal du Midi, y compris le canal de Brienne, l'embranchement de La Nouvelle jusqu'à la jonction avec le chenal du port de La Nouvelle et la descente dans l'Hérault maritime depuis l'écluse ronde d'Agde jusqu'à l'Hérault, a été décrété site classé par arrêté du 4 avril 1997. Le décret du 25 septembre 2017 élargit le classement aux paysages.

Le site patrimonial remarquable de Narbonne est traversé par le canal de la Robine qui est inclus dans le bien inscrit au patrimoine mondial. Le PSMV reconnaît cette valeur patrimoniale et définit les conditions de sa conservation et de sa gestion.

L'atlas des paysages

Deux versions de l'atlas des paysages ont été successivement élaborées, la première par la DDTM de l'Aude (disponible sur son site), la seconde dans le cadre de l'atlas des Paysages du Languedoc Roussillon disponible sur le site de la DREAL

Narbonne est située dans l'unité de paysage 6. Narbonne et sa plaine bocagère, définie comme suit :

*« Entre le massif des Corbières et la montagne de la Clape, la plaine de Narbonne compose un paysage aplani, fortement marqué par le réseau d'assainissement qui draine ces basses terres des «paluds». À l'époque romaine, le lac Rubresus s'étend entre Narbonne et la Clape ouvert sur un golfe et la mer. Les sédiments charriés par l'Aude vont peu à peu combler le plan d'eau et former une plaine aux terres marécageuses. Implantée au pied des Corbières, Narbonne s'ouvre aujourd'hui sur un paysage de bocage, quadrillé par un réseau de fossés et de haies d'arbres. La silhouette de la montagne de la Clape dessine l'horizon est de la plaine qui descend en pente douce vers l'étang de Bages.*

*De nombreuses infrastructures (A9, A61, RN 9, RN 113, .) rayonnent depuis Narbonne en direction du sillon audois à l'ouest, du littoral à l'est, de Montpellier au nord ou de l'Espagne au sud. La plaine de Narbonne forme au total un ensemble qui s'étend sur 8 kilomètres d'est en ouest pour*

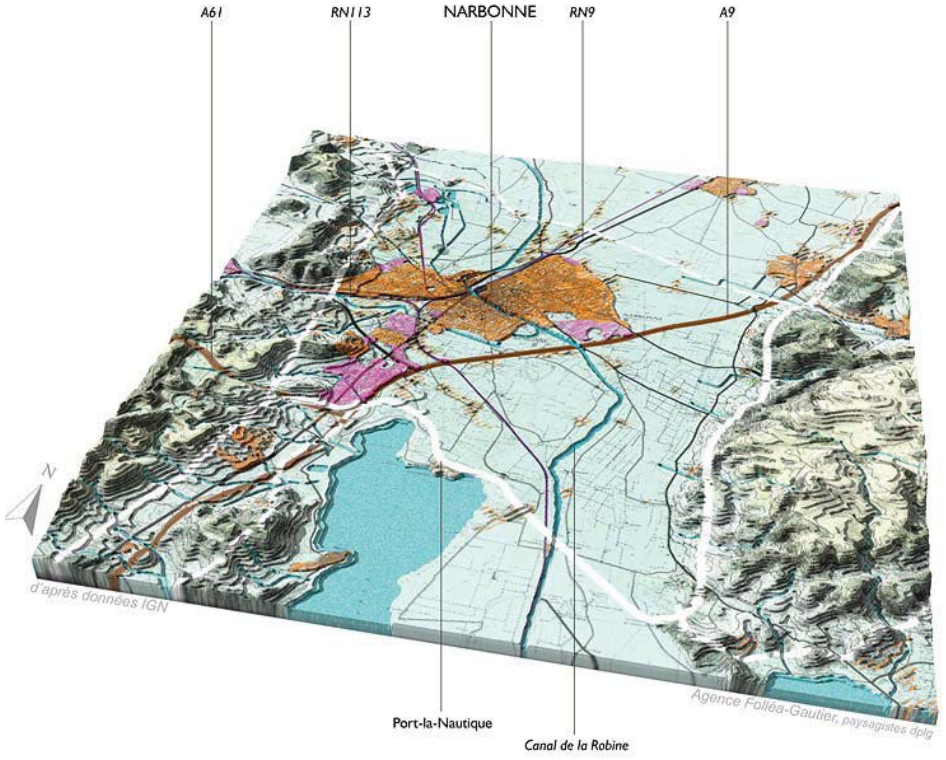


- Une plaine entre les Corbières et la montagne de la Clape
- Des paysages dégradés liés aux infrastructures autour de Narbonne
- Un réseau hydraulique complexe de canaux d'irrigation et fossés drainants
- Le recul de la vigne et le bouleversement du paysage agricole
- Une plaine bocagère et arborée

Le PSMV intègre les enjeux identifiés dans l'atlas des paysages.

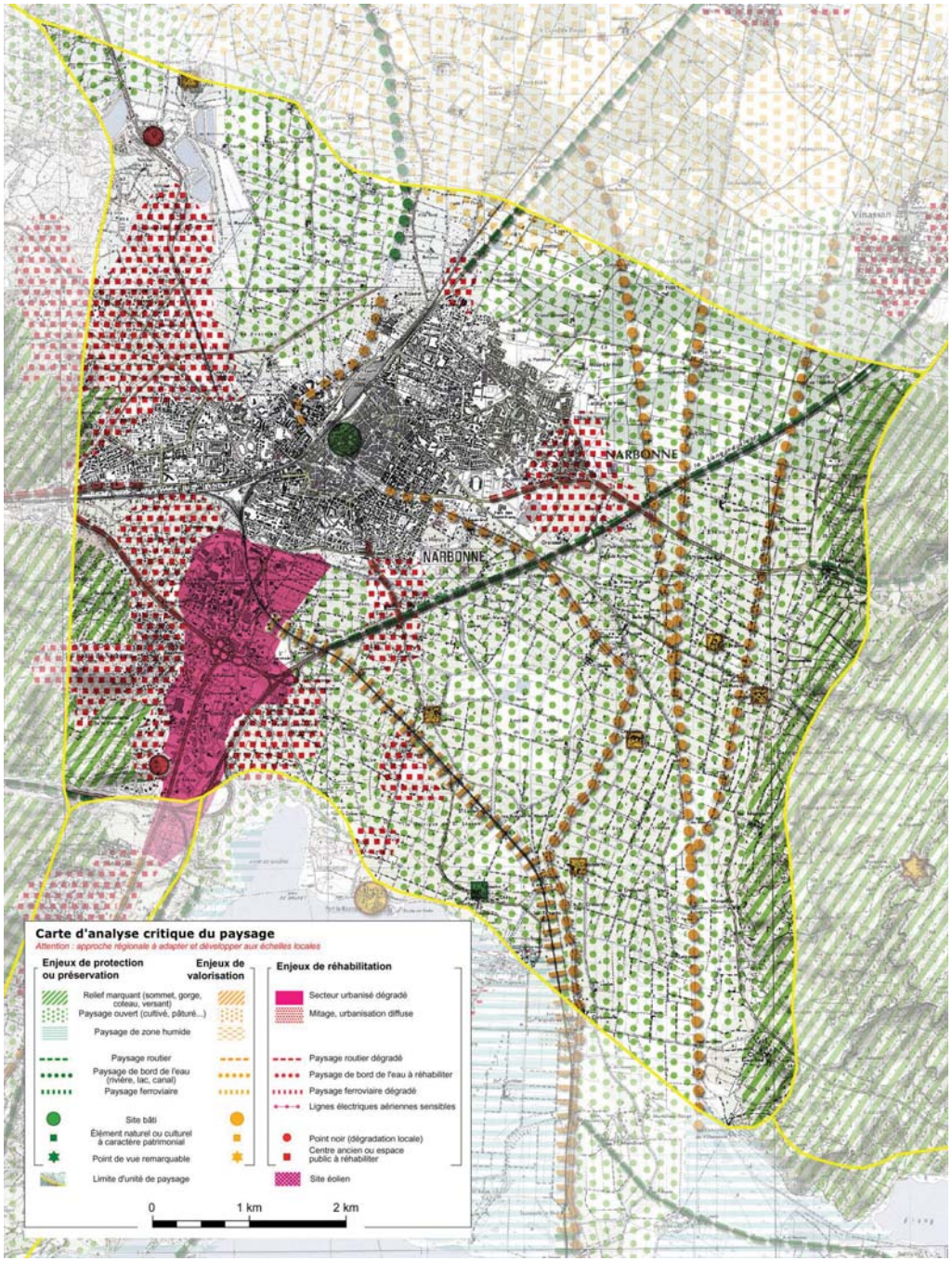


*6 kilomètres du nord au sud ».*

Parcs, jardins et espaces libres plantés

Le végétal est présent en centre-ville sous trois formes essentielles : les alignements d'arbres, les jardins publics, les jardins privés. Il faut y ajouter les plantations et parterres sur les berges de la Robine, elle aussi encadrée d'alignements de platanes.

Les jardins constituent un atout majeur du logement en offrant des espaces de détente de qualité, à l'abri des regards et du bruit. Ils permettent de bien éclairer les logements attenants et de tempérer le climat urbain grâce à l'ombre des végétaux et à la l'humidité des sols naturels.

D'un point de vue environnemental, dès lors qu'ils sont aménagés de façon naturelle, les jardins permettent l'absorption des eaux de pluies, la vie des insectes, des oiseaux et des végétaux.

Un recensement a été fait de l'ensemble des espaces plantés sur le domaine public et sur le domaine privé accompagné de fiches de préconisations quant à leur conservation et à leur enrichissement.

## 7.4.3 ARCHITECTURE, PATRIMOINE ET ARCHÉOLOGIE

Monuments historiques

Les monuments classés ou inscrits à l'Inventaires supplémentaire des monuments historiques situés dans le périmètre du PSMV sont indiqués dans le chapitre 1.

Architecture et forme urbaine

Le PSMV présente la ville, son paysage, son évolution et permet d'en dégager les singularités.

Il identifie et décrit de façon détaillée (architecture, décors, insertion urbaine, matériaux, espaces publics, trame végétale, …) les patrimoines urbain et architectural à l'intérieur du PSMV, les monuments historiques, les éléments bâtis et les espaces libres qui composent la forme urbaine. Beaucoup d'édifices présentent un intérêt patrimonial, de toutes époques, antique, médiévale, moderne XVIIIe, XIXe et XXe siècles. L'organisation urbaine témoigne de la superposition de ces époques.

Aujourd'hui les galeries souterraines de l'Horreum et la cave découverte rue Garibaldi sont les seuls vestiges antiques en élévation, subsistant en centre-ville, qui témoignent de la grandeur de Narbonne à l'Antiquité.

Ville royale depuis 1507, Narbonne devient une place forte de première importance à la frontière avec l'Espagne. Remparée aux XVIe et XVIIe siècles, elle conservera sa forme jusqu'à la fin du XVIIIe siècle.

À la veille de la Révolution, Narbonne se présente comme une ville d'aspect médiéval dans laquelle on compte peu d'embellissements urbains de l'époque moderne : l'élargissement de la rue des Carmes, la canalisation de la Robine et l'aménagement de la promenade plantée des Barques sur les deux rives. On distingue la Cité – ville ecclésiastique et aristocratique - et le Bourg – ville bourgeoise, industrieuse et populaire. Les deux s'opposent et se complètent pour former une ville unique, protégée par ses fortifications.

Pendant la première moitié du XIXe siècle les fortifications sont régulièrement entretenues et complétées (reconstruction de la poudrière, de la Porte Neuve, du Pont Dormant, restauration du pont de la porte de Béziers,….) et de nouveaux édifices publics sont construits ou aménagés dans les bâtiments existants (gendarmerie, prison, palais de Justice, ...).

À partir de 1830 la ville connaît un essor important avec le développement de la viticulture qui implique de nombreuses mutations. La gare entre en service en 1857. Dix ans plus tard, la ville perd sa qualité de place fortifiée et la démolition des fortifications s'engage jusqu'en 1884.

De nombreuses constructions sont alors édifiées le long des boulevards dessinés sur le tracé des remparts et le long des quais de la Robine. Des édifices publics sont également construits : écoles, collèges, banques, salle de spectacle, marché couvert (1901), Grands magasins « Les Dames de France » (1905), Palais des Arts, du Travail et des Sports (1936).

Le plan règlementaire du PSMV définit les éléments importants à protéger, espaces bâtis ou libres, de ceux modifiables ou remplaçables. Le bâti et le non-bâti sont renseignés au titre du PSMV, à l'intérieur du PSMV, sur chaque parcelle du cadastre.

Le diagnostic patrimonial du PSMV, ainsi que les fiches par bâtiment décrivent le détail du patrimoine architectural ; mais peuvent être listés :

- *Vestiges de la Via Domitia, place de l'Hôtel de Ville*
- *Caves antiques*
- *Restes de l'enceinte du bas-empire*
- *Horreum*
- *Donjon Gilles Ancelin*
- *Hôtel de ville (refait par Viollet-le-Duc*
- *Cathédrale Saint-Just*
- *Eglise Notre-Dame-de-Lamourguier*
- *Eglise de La Major*
- *Eglise Saint-Paul*
- *Bourse aux Inquants*
- *Ancienne église des Cordeliers*
- *Eglise Notre-Dame-de-Grâce de l'ancien couvent des Augustins*
- *Ancienne hospice de La Charité*
- *Cloître de l'ancien couvent des Carmélites*
- *Eglise Saint-Sébastien-Né*
- *Chapelle des Pénitents Bleus*
- *Poudrière*
- *Collège Victor Hugo*
- *Banque de France*
- *Hôtel du Languedoc*
- *Les Halles*
- *Hôtel des Postes*
- *Palais des Sports, des Arts et du Travail*

Sites archéologiques

*Le PSMV inclut les périmètres archéologiques sensibles sans que les prérogatives de la loi sur l'archéologie soient mises en cause.*

En raison d'un héritage antique important, d'un patrimoine architectural historique notamment religieux de grand intérêt et d'un patrimoine paysager remarquable, la filière culturelle et patrimoniale du PADD du SCoT est particulièrement cohérente et constitue un levier d'attractivité touristique et résidentiel de taille. Ainsi, l'objectif est de poursuivre la stratégie du Grand Narbonne, proactif en ce qui concerne la préservation et la valorisation des sites. En termes de patrimoine archéologique, le futur musée de la Narbonne Antique (Narbo Via) constitue un projet phare sur lequel il sera possible de capitaliser.

L'ensemble du PSMV se situe dans la zone de saisine sans seuil de la ZPPA (zone de présomption de prescription archéologique) de Narbonne, délimitée par arrêté de zonage n°1959 du préfet de région le 24 juillet 2003.

La carte archéologique de la Gaule, publiée en 2002, donne un aperçu des découvertes sur le site du PSMV.

## 7.4.4 ENERGIE

Analyse des caractéristiques physiques du site

L'étude de la morphogénèse du territoire et de ses caractéristiques physiques (reliefs, pédologie, hydrographie, hydrologie et climat) apporte des éléments sur la logique d'insertion de la ville dans son site (implantation entre extrémité orientale des Corbières , extrémité sud du Minervois et embouchures de la vallée du Lauragais, dans la basse plaine alluviale de l'Aude, entre montagnes, plaines et lagune)

Elle nous renseigne sur la nature des matériaux de construction disponibles sur le territoire pour le bâti (diverses pierres calcaires, argiles, sables, ...) ainsi que les ressources naturellement présentes pour le développement des énergies renouvelables (repérage des anciens puits dans la ville ancienne, qualité du dosage ombre-et-lumière à l'intérieur du tissu urbain ancien, par exemple).

Analyse des tissus bâtis et des constructions au regard du développement durable et des performances énergétiques

Les formes urbaines, l'orientation, la disposition et l'implantation des constructions (groupements, mitoyenneté et continuités bâties) présentent des avantages au regard des performances énergétiques et du développement durable.

Le PSMV s'intéresse à la nature, révèle les qualités des constructions et élabore des stratégies à mettre en place pour les optimiser (perméance, inertie thermique des maçonneries, maintien des contrevents pour la gestion du rayonnement solaire, ...), identifie les désordres, dysfonctionnements, agressions, dénaturations du bâti par des pratiques inadaptées.

Le PSMV s'attache également à analyser les conditions dans lesquelles les espaces libres (places, jardins, cours) participent à l'amélioration des qualités et des performances des tissus bâtis (perméabilité des sols, régulation des eaux de pluie, protection solaire estivale et lutte contre les îlots de chaleur, respiration végétale dans la densité bâtie, continuité de la Trame Verte et Bleue.

Le PSMV fait ainsi apparaître des valeurs qui renouvellent et élargissent le champ patrimonial :

- un bâti présentant des qualités architecturales mais aussi thermiques et énergétiques,

- le rôle environnemental des jardins et espaces libres dans la ville.

Le diagnostic a permis d'élaborer des protections et des prescriptions qui abondent celles édictées au titre des paysages et de la forme urbaine :

- l'ensemble des plantations des espaces urbains et privés qui jouent un rôle de régulateur thermique et contribuent à la gestion naturelle de l'eau (capacité d'absorption des sols) ;
- les qualités passives propres au tissu ancien, mitoyenneté, compacité des îlots qui constituent des points favorables au regard des performances énergétiques ;
- les qualités passives du bâti ancien (épaisseur des murs, compacité) en mettant l'accent sur le traitement des points faibles ;
- l'emploi des matériaux de proximité (pierres calcaires, argiles, bois, sables...) qui ont en même temps des qualités techniques (échanges thermiques air/eau, inertie) et des qualités esthétiques ;
- les stratégies différenciées pour le bâti récent, notamment pour le traitement de l'isolation extérieure.

Pour plus de précisions voir partie ci-après : « Qualité environnementale du PSMV ».

Analyse du site au regard de l'intégration des dispositifs de production d'énergies renouvelables

L'existence de nombreux puits dans la ville ancienne pourrait faire l'objet d'analyses plus poussées pour examiner leur potentiel géothermique.

Dans le cœur historique, l'importante fragmentation des toitures, leur orientation très variable, le fait que de nombreuses toitures soient souvent dans l'ombre de bâtiments voisins et - par ailleurs - l'existence de paysages urbains de grande valeur patrimoniale rendent impossible l'utilisation de dispositifs visibles en toiture tels que les capteurs solaires.

Le PSMV établit des propositions nuancées et différenciées ainsi que des prescriptions étroitement articulées dans le site de façon à promouvoir les choix énergétiques les plus appropriés au patrimoine bâti en fonction des lieux urbains et de l'architecture des bâtiments.

En ce qui concerne l'implantation des équipements de ventilation, climatisation et systèmes de VRV / DRV, le règlement n'interdit pas la pose des appareils mais prescrit la manière de les insérer en discrétion dans le bâti.

De même, sans interdire la pose de panneaux solaires photovoltaïques ou de production d'eau chaude sanitaire, le règlement du PSMV en limite la surface et l'impact visuel par des prescriptions d'intégration adéquates.

## 7.4.5 EAU

L'alimentation de la ville en eau, depuis des sources, depuis la Robine ou les nappes phréatiques, qu'elle soit potable ou non, fut un problème récurrent durant tout le Moyen Âge et l'époque moderne (cf. l'ouvrage *L'eau des Narbonnais*, GARRI, 2008).

Beaucoup de puits sont encore présents à Narbonne. Ils ne sont plus utilisés mais conservés à titre décoratif.

Le canal de la Robine traverse le Site Patrimonial Remarquable avec un risque localisé d'inondation.

La protection des jardins au titre du PSMV favorise le maintien de la perméabilité des sols, de même que la prescription de pavage, de stabilisé ou de pleine terre dans les espaces publics. Ces préconisations permettent la dés-imperméabilisation progressive des cœurs d'îlots et des espaces publics, ce qui rejoint une préoccupation environnmentale essentielle.

### 7.4.6 CADRE DE VIE

Les principaux enjeux pris en compte sont :

- le renouvellement urbain,
- la conservation du patrimoine bâti,
- le maintien des activités et équipements existants
- l'adaptation aux usages actuels et futurs,
- la valorisation des éléments naturels.

Le PSMV préconise le maintien d'un habitat traditionnel, et agit sur le cadre de vie de plusieurs façons à travers :

- **un habitat réhabilité**
  - mise à niveau d'un point de vue thermique cohérent avec sa nature soit de bâti ancien, soit de bâti récent selon les secteurs
  - en équilibre avec les espaces libres et les jardins tant du point de vue des usages que de la qualité de l'air et de la lumière
  - agrandissement des logements,
  - éradication de l'insalubrité, ….

- **un contexte urbain réhabilité**
  - conditions d'accueil des commerces de toute nature dans le tissu bâti ancien du centre-ville
  - aménagement des espaces publics tant du point de vue de l'image que du point de vue des usages (accessibilité, fonctionnement urbain, unité visuelle, confort de la déambulation, plaisir de la pratique de la ville …)
  - amélioration des dispositifs d'aménagement, notamment éclairage public par des dispositifs économes en énergie
  - protection des fortes chaleurs d'été et des vents violents
  - amélioration des conditions de circulation du partage de l'espace qui favorise les modes doux et le plaisir de la pratique de la ville
  - mise en valeur du patrimoine et amélioration de l'accueil touristique.

## 7.5 - PRINCIPALES INDICES DE LA MISE EN OEUVRE DU PSMV

La mise en œuvre du PSMV aura une incidence positive sur plusieurs plans :

**Trame verte et bleue- corridors écologiques**

La protection et la mise en valeur du canal de la Robine, la protection des jardins, des plantations, les compléments, l'enrichissement de la palette végétale, l'accueil de la petite faune, mesures prescrites et dével oppées dans le PSMV participent à l'épanouissement de la biodiversité et au renforcement de la trame verte et bleue.

**Le paysage**

La préservation des parcs et jardins remarquables ou plus ordinaires, la préconisation de structurer et aménager les espaces publics, visent à protéger et à améliorer notablement le paysage urbain.

Les préconisations sur le bâti, les volumétries, les toitures sont de nature à assurer une harmonie d'ensemble tout en permettant une évolution et une adaptation aux conditions de vie actuelles.

Les préconisations pour une insertion adaptée et raisonnée des équipements d'énergie renouvelable selon les natures de bâti et les enjeux patrimoniaux permettent également de maîtriser le paysage urbain.

**La maîtrise de l'étalement urbain**

La revalorisation du centre ancien, la remise à niveau des logements et requalification du cadre de vie grâce la proximité des services et équipements participent à la maîtrise de l'étalement urbain, objectif affirmé dans le PLU et dans le SCoT.

**La mise en œuvre des énergies renouvelable**

Cela est atteint par la définition des moyens adaptés et spécifiques aux différentes natures de bâti, compatible avec le patrimoine architectural et paysager :

- valorisation des nombreux puits identifiés dans le tissu dense du bourg ancien

- préconisation de techniques et méthodologies fa - vorisant :
  - o la nature et la logique du bâti ancien : mis en évidence des cibles prioritaires d'améliorations énergétiques, fonctionnement des murs, importance de la ventilation
  - o la logique urbaine de densité et de mitoyenneté

- préconisation de techniques et méthodologies permet tant de revaloriser le bâti plus récent, place du solaire définie dans l'écriture architecturale contemporaine

**La lutte contre l'énergie grise**

Les prescriptions des matériaux locaux tant pour la réhabilitation que pour la construction ou l'aménagement des espaces publics y participent de même que la réduction de la présence de la voiture, le développement des liaisons douces, …

Les mesures préconisées aboutiront à une réduction des émissions de CO2 et de la pollution et à une amélio ration de la qualité de l'air.

**La qualité de l'eau**

La préservation de la qualité de l'eau est prise en compte par le respect de la trame bleue et des protec tions environnementales liées à la Robine, mais aussi à travers la gestion des eaux pluviales, la protection des sols perméables, la protection et la mise en valeur des fontaines, la réduction de la voiture en ville, …

**Le cadre de vie**

Le cadre de vie se trouve amélioré par :

- la préservation et l'amélioration des espaces publics, notamment des abords du canal la Robine,

- la mise en valeur du patrimoine qui renforce l'attractivité touristique, et le plaisir de la pratique de la ville,

- la revalorisation et la mise à niveau de l'habitat,

- les améliorations thermiques raisonnées selon les types de construction,

- la restauration du bâti pour un confort renouvelé et une accessibilité renforcée,

- la priorité donnée à certains usages (habiter, commercer, se promener) au détriment d'autres (circuler en voiture, stationner, …) ; le maintien de la mixité – maintenir en place les populations actuelles, différentes par l'âge, la composition familiale, le revenu, en attirer de nouvelles,

- l'aménagement des espaces publics attractifs.

# 7.6 - QUALITÉS ENVIRONNEMENTALES DU PSMV

Le PSMV vise à mettre en valeur le centre ancien de Narbonne, tant en architecture qu'en urbanisme. En ce sens, il constitue un projet très bénéfique du point de vue environnemental.

## 7.6.1 QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE DE L'URBANISME

**Densité**

À l'inverse des faibles densités des quartiers du XXe siècle, la ville ancienne présente une forte densité due à plusieurs facteurs.

- La sécurité - Protégée par ses murs, la ville ancienne ne pouvait s'étendre au-delà des remparts, elle s'est reconstruite sur elle-même et s'est densifiée au fil du temps.
- Les modes de construction - La matière première (pierre, bois) était lourde et devait être extraite et transportée. Afin de « rentabiliser » celle-ci, la ville s'est naturellement construite de maisons mitoyennes mettant à profit chaque mur pour plusieurs constructions.
- De la même manière, les maisons se sont développées en hauteur.

De nombreuses qualité environnementales du PSMV découlent de cette caractéristique. Outre la faible consommation d'espace naturel, cette densité permet de réduire les déplacements et d'amortir plus efficacement les équipements urbains (réseaux, voirie, transport des déchets, transports en communs, équipements). Nous verrons aussi que cette densité offre des qualités sur le plan de la thermique de l'habitat.

**Préservation des espaces naturels**

Le centre ancien présente des surfaces vacantes, inexploitées ou sous-exploitées. Le PSMV vise à favoriser l'exploitation de ces terrains anciennement construits, au détriment d'autres surfaces à construire situées à l'extérieur de la ville, actuellement espaces naturels ou agricoles. En d'autres termes, le renouvellement urbain du centre ancien vise à tirer le meilleur parti des surfaces déjà construites et équipées, plutôt qu'à urbaniser des espaces naturels ou agricoles. De cette manière le PSMV lutte contre l'étalement urbain.

**Réduction des déplacements**

En favorisant la restauration des immeubles pour créer des logements, et en rendant plus attractif son centre ancien, la ville de Narbonne peut créer de nombreux logements en centre ancien. Les habitants pourront alors profiter des transports en commun, de la densité du tissu urbain et de la proximité des équipements et services pour réduire leurs déplacements en automobile domicile-travail-achats-loisirs.

Là aussi, le renouvellement de l'habitat en centre ancien vise à offrir une alternative au logement pavillonnaire situé aux abords de la ville et dont on connaît les inconvénients environnementaux (forte proportion de surface de voirie, longues distances à parcourir pour les réseaux et le transport des déchets, importance des trajets domicile-travail, faible efficacité et rare utilisation des transports en commun, trajets en automobile largement dominants et fréquents).

**Perméabilité des sols**

La conservation et mise en valeur des espaces libres, prise dans sa dimensions patrimoniale, impose de préférer l'emploi de matériaux naturels (pierre, granulats, bois, végétaux) et la perméabilité des sols pour les espaces libres.

## 7.6.2 QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE DU BÂTI

**Éco-construction**

D'une façon générale, les techniques et matériaux employés en matière de restauration sont identiques ou similaires à celles employées en éco-construction. La recherche d'une qualité environnementale en architecture a bien souvent conduit à ré-employer des techniques et matériaux antérieurs à l'ère industrielle, quitte à découvrir de nouvelles applications ou méthodes de mise en œuvre.

La restauration et la mise en valeur du bâti ancien permettent l'exploitation d'une architecture particulièrement exemplaire en matière d'éco-construction. Il faut rappeler que la plupart des édifices du centre ancien ont été construits avant le début du XXe siècle et pour beaucoup avant l'ère industrielle. Par conséquent, ils sont constitués de matériaux naturels et de matériaux faiblement industrialisés :

- les murs sont construits en pierre, généralement d'extraction locale ;
- les planchers sont construits en bois, avec pour certains des éléments de terre cuite ou de pierre ;
- les menuiseries anciennes sont en bois ;
- les couvertures sont en tuiles de terre cuite ;
- les liants sont perspirants et des plus naturels (chaux et plâtre).

Ces matériaux et leur mise en œuvre ont de nombreuses qualités environnementales :

- ce sont généralement des matériaux naturels (sables, pierres, bois, argiles)
- ils sont perspirants, perméables à la vapeur d'eau, ce qui améliore le confort des logements ;
- ce sont des matériaux locaux pour la plupart ;
- ils ont été amenés sur site par traction animale ou transport fluvial ; seuls certains éléments ont été amenés de très loin, par le chemin de fer, et seulement à partir du milieu du XIXe siècle, carreaux de ciment, éléments décoratifs préfabriqués en terre cuite, poutrelles métalliques des planchers, etc. ;
- lorsqu'ils ont été manufacturés (terre cuite, plâtre, chaux), ils ont consommé peu d'énergie et la plupart du temps il s'agissait d'énergie bois ;
- la faible consommation énergétique nécessaire à leur fabrication est à rapporter à la longue utilisation qui a déjà été faite de ces immeubles (plusieurs siècles dans certains cas) ; la pollution initiale, très réduite, est largement compensée.

En visant à maintenir et restaurer ces immeubles,

- le PSMV maintient et améliore les savoir-faire en matière d'éco-construction, notamment la redécouverte des techniques anciennes, la recherche de techniques actuelles compatibles avec le caractère naturel des matériaux ;
- le PSMV maintient l'emploi de matériaux naturels ; les matériaux à employer pour la restauration doivent être identiques à l'existant ou disposer des mêmes caractéristiques de perméabilité à la vapeur d'eau et d'accroche sur les matériaux naturels ;
- le PSMV continue à « amortir » la consommation de matière et d'énergie initialement dépensée.

## 7.6.3 QUALITÉ THERMIQUE DE L'URBANISME

**Maintien et amélioration de la qualité thermique du tissu urbain**

La densité de la ville ancienne confère au bâti trois caractéristiques essentielles, qui sont prises en compte dans les calculs de fonctionnement thermique des bâtiments :

- La densité urbaine génère un **micro-climat** bénéfique en hiver. À latitude et altitude équivalents, un habitat isolé en campagne sera défavorisé par rapport à un habitat implanté dans le centre ancien. Ce dernier bénéficie d'un micro-climat généré par plusieurs facteurs (les constructions voisines l'abritent du vent, l'ensemble des immeubles constitue une masse qui confère au centre-ville une inertie thermique qui « lisse » les écarts de température).
- Les immeubles sont généralement **mitoyens**, ils s'abritent donc les uns les autres du climat et participent ensemble à un certain équilibre de température. La paroi d'un logement exposée à l'extérieur génère des déperditions caloriques, alors que celle qui est adossée à une habitation mitoyenne fait bénéficier le logement de l'apport calorique de l'autre habitation chauffée.
- La **compacité** des constructions elle-même participe à leur performance énergétique : les constructions anciennes sont constituées de plusieurs niveaux habitables agencés les uns sur les autres. La simplicité des volumes et l'empilement des niveaux habitables génèrent des volumes compacts et favorisent un bon fonctionnement thermique.

L'été, la densité urbaine génère une certaine surchauffe (toitures, voirie, véhicules, équipements) qui est tempérée par l'ombre généreuse des alignements d'arbres, des immeubles et l'inertie des constructions.

Il faut enfin noter un défaut de cet urbanisme sur le plan thermique. L'orientation des immeubles, les effets de masque des immeubles voisins et la taille réduite des percements sont rarement propices aux apports solaires. À quelques exceptions près (façades orientées plein sud d'édifices non protégés ou neufs), la mise en valeur du patrimoine ne permettra pas de pallier à ce défaut car la composition des volumes et des façades sont justement les éléments dont le PSMV doit assurer la conservation.

**Maintien et développement des espaces végétalisés**

La perméabilité des sols permet d'évacuer les pluies, les sols naturels et de plantations permet d'améliorer la bio-diversité. Les arbres offrent leur ombrage et améliorent grandement le confort d'été en climat méditerranéen. Les espaces végétalisés participent de la qualité thermique du tissu urbain narbonnais. Le SPR assure leur conservation et propose, chaque fois que possible, leur extension :

- Alignements d'arbres sur les boulevards, avenues et parcs publics : le SPR impose la conservation de ces alignements et le complément des éléments lacunaires ;
- Parcs publics : le SPR impose la conservation des espaces libres végétalisés et recommande leur extension
- Arbres isolés : certains arbres sont protégés au titre du SPR, la plantation d'arbres est recommandée dans les jardins publics et privés
- Cours et jardins : le SPR impose la conservation des espaces libres (cours et jardins) et la démolition des constructions qui les obstruent et des revêtements de sols imperméables. Il encourage la plantation d'arbres de haute tige et de sols en pleine terre.

## 7.6.4 QUALITÉ THERMIQUE DE L'ARCHITECTURE

**Maintien et amélioration de la ventilation et de l'exposition des logements**

Le chapitre "Qualités du bâti : ventilation et exposition" quantifie le nombre d'immeubles offrant des configurations de logements traversants, ou en double ou triple exposition. Cette caractéristique du bâti ancien est déterminante pour la qualité du logement car elle permet :

- un bon éclairage de logements, souvent sur des orientation solaires différentes ;

- une bonne ventilation des logements, amplifiée par les différences de température entre deux façades distinctes par exemple (logements traversants ou expositions multiples.

Par conséquent, il est déterminant que l'aménagement des logements ne nuise pas au maintien de ces logements traversants ou multi-exposition. En particulier, la division de logements conduisant à transformer des logements traversants ou multi-explosés en logements mono-orientés est à éviter. Cela se traduit dans le règlement par certaines prescriptions.

À l'inverse, la mutualisation d'immeubles ou de logements permettant de transformer des logements mono-orientés en logements multi-exposés ou traversants est à encourager.

**Maintien et amélioration des espaces extérieurs**

Le chapitre "Qualités du bâti : espaces extérieurs" quantifie le nombre d'immeubles jouissant d'espaces extérieurs . Ces espaces extérieurs ont un impact très positif sur la qualité du logements :

- ils les rendent plus agréables à vivre, notamment pour les familles ;

- ils rendent le bâti ancien, et donc le PSMV, plus attractif ;

- ils participent de la bonne ventilation et du bon éclairement des logements ;

- ils permettent de réduire la chaleur en été en offrant des espaces disponibles pour les végétaux.

Les espaces extérieurs, notamment les cours, doivent être conservés et mis en valeur. L'inventaire des immeubles révèle que les cours sont souvent sous affectées : ce sont des espaces délaissés, non aménagés, encombrés de constructions parasites et parfois inaccessibles depuis les logements. Les projets de rénovation doivent donc permettre de dégager ces cours : le plan règlementaire prévoit des démolitions en ce sens et le règlement prescrit de démolir les constructions parasites. Le règlement impose de restituer ou maintenir les accès vers ces espaces extérieurs.

Au-delà de ces prescriptions, la démolition de bâtiments est à encourager pour créer des espaces libres, lorsque ces constructions ne sont pas protégées, et à l'exception de celles qui, par leur alignement, participent à la continuité des façades urbaines. Ainsi, le plan règlementaire, élaboré après inventaire des constructions, tient compte de cet objectif : chaque fois que possible, les bâtiments pouvant être remplacés par des espaces extérieurs ont été repérés comme immeubles pouvant être démolis.

Afin d'améliorer le confort d'été de ces espaces extérieurs et de réduire la température d'ensemble de la ville, ces espaces libres doivent autant que possible être plantés d'arbres de haute tige.

**Confort d'hiver**

Les immeubles anciens présentent un défaut majeur : ils ne sont généralement pas isolés. Pour atteindre le niveau de confort attendu aujourd'hui, il faut donc chauffer des espaces pénalisés par de fortes déperditions. Il faut néanmoins relativiser ce défaut.

- Les qualités thermiques de l'urbanisme ancien (microclimat, mitoyenneté et compacité) confèrent au bâti ancien une forme avantageuse du point de vue thermique. Les déperditions sont limitées aux façades sur rue et sur cour et aux couvertures.
- La mise en valeur du centre ancien permettra de corriger ces défauts par l'isolation des logements.

En revanche, la bonne régulation hygrométrique du bâti ancien, permise par la perméabilité à la vapeur d'eau des matériaux traditionnels, offre un confort indéniable. Il faut considérer que l'intérieur d'une habitation est toujours plus humide que l'extérieur, cette humidité résultant de la présence de l'être humain et de son activité (cuisine, bain, utilisation de l'eau). D'autre part, le confort thermique est plus facilement atteint dans des immeubles secs dans lesquels l'humidité peut être évacuée par les murs.

Ainsi, la mise en œuvre de doublages isolants a pour effet néfaste de rendre étanche à la vapeur d'eau les logements et doit donc s'accompagner de la mise en place de ventilation mécanique.

On peut aussi préconiser l'emploi de matériaux naturels et perspirants pour l'isolation des logements (Fer macell ou équivalent en remplacement des plaques de plâtre, peintures microporeuses et naturelles, isolants naturels). C'est d'autant plus sage que ces matériaux sont plus compatibles avec les matériaux existants : la perméabilité à la vapeur d'eau assure le bon vieillissement des planchers et maçonneries anciennes alors que la mise en œuvre de matériaux étanches les détruit (les bois enfermés dans des encoffrements étanches pourrissent, les revêtement muraux étanches empêchent l'évaporation naturelle des remontées capillaires des murs et dégradent les maçonneries).

**Confort d'été**

L'inertie des maçonneries anciennes et la bonne ventilation des logements (voir double exposition dans la partie habitat) permettent de maintenir la fraîcheur dans les logements. Ce fonctionnement thermique « à l'inertie » est propre aux constructions méditerranéennes et implique :

- la nécessité de construire avec des matériaux lourds (terre, pierre),
- la nécessité de ventiler les logements la nuit (pour emmagasiner la fraîcheur dans ces masses construites,
- la nécessité de réduire la ventilation le jour (en fermant les fenêtres) pour conserver la fraicheur nocturne,
- la nécessité de disposer d'éléments de protection (volets, persiennes), qui font par ailleurs partie des éléments patrimoniaux dont le PSMV exige la conservation.

On notera que les habitations anciennes ne se situaient pas sous les toits, utilisés comme greniers à l'exception de certaines « chambres de service ». Les greniers ou les vides d'air compris entre la toiture et les faux-plafonds des derniers niveaux abritaient les habitations des surchauffes d'été. Par conséquent, l'aménagement de logements sous les toits ou la suppression des faux-plafonds des derniers niveaux (pour aménagement de plafonds rampants) sont à éviter.

En parfaite contradiction avec ses principes, de nombreux logements sont aménagés sous les toits, et s'accompagnent de la suppression des vides d'air isolants et des faux-plafonds. Les habitations ainsi créées sont trop exposées à la chaleur et nécessitent la création de climatisation, donc l'augmentation de la consommation énergétique globale.

Plus que les déperditions d'hiver, auxquelles ont peut largement remédier par l'aménagement des loge ments, les consommations d'été générées par ces aménagements sont évitables. Le PSMV agit en ce sens en prescrivant par son règlement la conservation d'espaces tampons entre les habitations et les toitures.

L'emploi de techniques adaptées (toitures ventilées, isolants à forte inertie, maintien des espaces tampons en toiture) permet de créer des logements sous les toits dont le niveau de confort est acceptable sans climatisation. À plus forte raison, ce niveau de confort d'été peut être atteint pour les logements situés aux niveaux inférieurs.

Cependant cela implique de pouvoir ventiler la nuit et refermer le jour, en application des principes essentiels de l'habitat méditerranéen.

Lors des visites d'immeubles, il a été constaté que certains propriétaires décidaient d'installer une climatisation pour rafraîchir leur logement car ils devaient désormais fermer leurs fenêtres la nuit à cause du bruit. Autrement dit, les nuisances sonores de nuit dans le centre ancien poussent les propriétaires à remplacer la ventilation nocturne par des appareils qui génèrent à leur tour de nuisances sonores supplémentaires et une surconsommation électrique.

**Isolation des habitations et mise en valeur du patrimoine**

Les logements nécessitent d'être isolés pour permettre à leurs habitants d'accéder au niveau de confort actuel sans consommer trop d'énergie. Sur ce point, il faut noter que la conservation et mise en valeur, caractéristiques essentielles des PSMV, entrent très rarement en contradiction avec l'exigence environnementale : la mise en valeur de certains décors intérieurs (plafonds de qualité, décors muraux) n'est pas compatibble avec l'adjonction de doublages isolants intérieurs.

Notons tout d'abord que cette contrainte ne concerne pas les immeubles non protégés. Pour la plupart ces immeubles peuvent être isolés suivant les règlementations en vigueur. La conservation du paysage urbain et de l'architecture ancienne ne permet pas, dans le PSMV, d'isoler les bâtiments par l'extérieur, mais un niveau d'isolation conforme aux règles actuelles peut très bien être atteint sans ce dispositif.

Ensuite, pour les immeubles à conserver au titre du PSMV, certains ne possèdent pas de décors intérieurs justifiant une conservation, soit ils sont inexistants, soit ils sont de qualité médiocre, et dans ce cas, l'isolation intérieure peut être réalisée.

Enfin, dans les immeubles à conserver au titre du PSMV comprenant des décors intérieurs, il faut considérer que ces décors sont généralement situés au premier ou deuxième étage. Les rez-de-chaussée sont souvent exempts de décors et les derniers niveaux (en comble) peuvent toujours être isolés. Or, on connaît l'importance déterminante de l'isolation des sols et des couvertures pour l'amélioration thermique des bâtiments. Ainsi, même dans les conditions les plus contraignantes, un gain énergétique conséquent peut être atteint par l'isolation des rez-de-chaussée (au sol ou en plafond) et l'isolation des toitures.

Des simulations thermiques ont été réalisées sur un bâtiment ancien (immeuble rue Droite) en prenant plusieurs hypothèses :

1- Déperditions actuelles, bâtiment non isolé

2- Déperditions envisagées au cas où la totalité de l'immeuble serait isolé de façon courante (plaques de plâtre et laine de verre) avec un plafond rampant. La climatisation du logement du dernier niveau est rendue nécessaire par la suppression du grenier et l'emploi de matériaux de faible inertie

3- Déperditions envisagées au cas où le bâtiment serait partiellement isolé (décors apparents maintenus aux 1er et 2eme étages) avec des matériaux de qualité (panneau de fibres-gypse « Fermacell » et laine de bois) et sans plafond rampant. La conservation d'un volume tampon entre la toiture et l'habitation, l'inertie de l'isolant et la mise en œuvre d'une toiture ventilée assurent un confort d'été acceptable sans climatisation.

Si l'on tient compte des consommations d'été, il s'est avéré que les dispositions les plus courantes (hypothèse 2), fréquemment choisies par les propriétaires d'immeubles, sont moins performantes que celles de l'hypothèse 3. En d'autres termes, le maintien des espaces tampons en toiture (pour le confort d'été) et l'emploi d'isolants naturels denses peuvent largement compenser l'absence d'isolation dans certaines pièces si l'on considère la consommation énergétique de l'ensemble de l'immeuble sur toute l'année.

**Menuiseries**

La conservation de menuiseries anciennes est imposée dans le PSMV pour des cas exceptionnels (menuiseries très anciennes et de bonne qualité pouvant être restaurées). Dans les autres cas, la pose de menuiseries en bois dont le dessin est conforme aux dispositions anciennes est préconisée.

Le règlement du PSMV encadre précisément les techniques à adopter pour le remplacement des menuiseries et autorise l'emploi de doubles vitrages et de menuiseries actuelles. Ainsi, l'amélioration énergétique des menuiseries pour atteindre le niveau d'exigence actuel en matière d'isolation est majoritairement possible.

Par ailleurs, une grosse partie des tâches à accomplir pour la mise en valeur du centre ancien concerne les menuiseries en pvc ou en aluminium. Repérées dans le fichier à la parcelle et soumises à des règles spécifiques du règlement, ces menuiseries doivent aussi être remplacées par des menuiseries en bois, à double vitrage, dont la performance énergétique est équivalente voire supérieure (ces menuiseries ont souvent été posées « en rénovation », ce qui est moins efficace qu'une pose « en feuillure » et désormais interdit par le règlement du PSMV).

# 8 - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS ET DISPOSITIONS RÈGLEMENTAIRES

Ce chapitre synthétise la politique urbaine dans le Site Patrimonial Remarquable et justifie les choix retenus et leur traduction règlementaire.

# 8.1 - JUSTIFICATION AU REGARD DES ENJEUX DU SPR

## 8.1.1 ENJEUX ET PRINCIPES

Les analyses du site patrimonial remarquable de Narbonne, replacé dans son contexte, sous les aspects paysager, urbain, architectural et socio-économique, conduisent à retenir certains choix sur les mesures à prendre en matière d'urbanisme et de construction sur le secteur.

Préalablement à toute justification des choix retenus il convient de se rappeler pour qui est élaboré le PSMV : pour les Narbonnais, en priorité ceux qui vivent et/ou tra vaillent sur place, ceux qui viennent occasionnellement, enfin, pour les touristes et les personnes de passage.

**Les principaux enjeux à prendre en compte sont :**

- le renouvellement urbain,
- la conservation du patrimoine bâti,
- la mise en valeur du site patrimonial remarquable,
- le maintien des activités et équipements existants
- l'adaptation aux usages actuels et futurs,
- la prise en compte des éléments naturels.

**Renouvellement urbain – faire du neuf dans de l'ancien, dans quel but ?**

- Faire vivre le secteur, renouveler le cadre de vie.

- Faire apprécier la richesse du secteur qu'on ne peut trouver que dans un centre ancien : la diversité des usages qui cohabitent en un même lieu (habitat, commerce, bureau, tourisme), la diversité des commerces (du commerce de proximité au commerce d'exception), la variété des ambiances (du très calme au très animé, du sombre au très éclairé, du privé au public, du plus ordinaire au plus sophistiqué).

- Maintenir la mixité – maintenir en place les populations actuelles, différentes par l'âge, la composition familiale, le revenu, en attirer de nouvelles.

- Privilégier certains usages (habiter, commercer, se promener) au détriment d'autres (circuler en voiture, stationner).

**Conservation du patrimoine bâti – conserver pour trans mettre**

- Conserver les éléments patrimoniaux identifiés précisément dans l'Inventaire (cf. Fichier par îlot/ parcelle)

- Conserver des éléments dont la qualité patrimo - niale est reconnue à l'occasion d'une découverte inopinée ou suite à des sondages

- Entretenir le bâti : assurer le clos et le couvert de tout bâtiment quel qu'il soit, entretenir les réseaux divers (alimentation en eau, en électricité, évacuations).

- Avant de démolir, identifier, reconnaître, établir et soumettre le projet à la ville.

**Mise en valeur du site patrimonial remarquable – pour améliorer son aspect**

- Ravaler les façades sur la voie publique et sur les cours, régulièrement (tous les quinze ou vingt ans).

- Restaurer suivant un projet précis, éventuellement restituer des éléments disparus.

- Aménager les intérieurs en conservant les qualités.

- Aménager les espaces publics (renouveler les sols, l'éclairage public, gérer la circulation automobile et le stationnement, privilégier les circulations douces et les cheminements piétons).

**Maintien des activités et équipements du centre ancien**

- Les actvités et équipements du centre ancien profi- tent aux habitants des quartiers de Bourg et Clté mais aussi plus largement à tous les habitants de Narbonne et aux visiteurs.

- Les activités et équipements génèrent un centre ancien vivant et animé.

- Les usagers et employés de ces structures font fonc- tionner les commerces de quartier

- À cause de certaines contraintes (stationnement, travaux à réaliser sur les bâtiments, valorisation du foncier), la tentation est grande de délocaliser ces activités vers l'extérieur du centre ancien, mais cela serait néfaste pour l'équilibre socio-économique de la vieille ville.

- Maintenir et renforcer les activités et équipements du centre ancien permet donc d'en soutenir l'at - tractivité

**Adaptation aux usages actuels et futurs – pour mieux le faire vivre**

- Doser finement entre adaptation de l'usager à la ville ancienne, à son bâti ancien, et adaptation de la ville, du bâti, aux nouveaux usages. En priorité c'est à l'usager d'apprendre à s'adapter au bâti ancien et à la ville ancienne pour en conserver les qualités. En même temps, ville et bâti doivent s'adapter aux nouveaux usages tout en conservant leur spécificité patrimoniale.

- Interdire les usages inappropriés au secteur.

- Concilier en un même lieu les usages qui pourraient se contrarier.

- Limiter les nuisances.

- Assurer le confort minimum des logements, des bu- reaux, des commerces.

- Assurer la sécurité des bâtiments et des espaces publics.

- Permettre la mobilité des usagers à l'intérieur du secteur.

- Adapter les équipements et réseaux divers aux con traintes patrimoniales.

- Adopter de nouvelles techniques de construction ou de restauration, à condition qu'elles respectent les spécificités du bâti ancien.

**Prise en compte des éléments naturels**

- Eau – le canal de la Robine, les fontaines, les eaux pluviales – ne pas polluer.

- Végétal – les arbres d'alignement, les arbres isolés, les jardins publics, les jardins privés – conserver, entretenir, remplacer si besoin, compléter.

- Lumière - suivant les saisons et les lieux, attirer la lumière ou s'en protéger, la doser, la domestiquer.

- Climat - se protéger des fortes chaleurs d'été et des vents violents.

- Air - diminuer la pollution.

- Faune - oiseaux, chauve-souris, insectes, rongeurs – vivre avec.

## UNE AMBITION D'ATTRACTIVITÉ
### pour le centre ancien selon deux échelles territoriales

L'appréciation des enjeux socioéconomiques propres au site patrimonial remarquable de Narbonne nécessite de replacer celui-ci dans son contexte territorial élargi. En ce sens, deux échelles méritent d'être appréhendées et articulées pour caractériser les avantages comparatifs et potentialités du renouvellement de l'attractivité résidentielle, économique, touristique et culturel du centre ancien.

### Le positionnement dans les grandes dynamiques occitanes et son arc méditerranéen

A l'échelle de l'Occitanie et plus spécifiquement de son arc méditerranéen, Narbonne jouit d'un positionnement atypique et stratégique lui conférant « naturellement » une fonction unique de carrefour d'échanges. Pour autant, cette situation de carrefour ne suffit pas intrinsèquement à capter, retenir et valoriser ces flux.

Par ailleurs, si les échelles territoriales Occitanie et Arc méditerranéen constituent un espace de coopération institutionnelle (Région Occitanie) et un puissant système urbain à partir des deux métropoles de Montpellier et Toulouse relayées par un réseau de villes « moyennes », les effets de concurrences territoriales n'en sont pas moins réels selon ces échelles.

Enfin, si régionalement et nationalement le territoire narbonnais est reconnu par son littoral et l'histoire de son développement viticole, sa diversité et qualité patrimoniale supports d'attractivité résidentielles mais également d'activités économiques ou encore son offre patrimoniale et culturelle très variées sont encore largement méconnues. La création de Narbo Via (musée de la Romanité) ou encore de la salle de spectacles Arena participent pleinement de cette ambition de reconnaissance régionale voire nationale.

Il s'agit donc pour le territoire Narbonnais d'asseoir sa lisibilité et sa visibilité dans cet espace régional en affirmant son identité spécifique et sa qualité de vie. A ce titre, le centre-ville de Narbonne, à travers notamment sa qualité patrimoniale, peut faire valoir sa singularité et une réelle complémentarité avec le reste du territoire narbonnais.

### La place et les foncions du centre ancien à l'échelle du pôle urbain de Narbonne et de la Narbonnaise

Comme vu précédemment, le développement urbain de Narbonne et plus largement de la communauté d'agglomération s'est largement réalisé depuis une quarantaine d'années par extension des taches urbaines préexistantes voire création de nouvelles taches urbaines pour assurer le développement résidentiel et économique du territoire. Selon cette logique de développement, force est de constater un « décrochage » progressif mais réel du centre ancien.

Cela suppose aujourd'hui de réaffirmer et/ou repenser les fonctions spécifiques que doit jouer le centre ancien à l'échelle de l'agglomération, tant dans les fonctions de centralité qu'il peut jouer à l'échelle de la Narbonnaise, voire au-delà que dans les fonctions de proximité qu'il doit assurer pour les habitants qui résident dans le centre-ville :

- Les dimensions patrimoniale, culturelle et touristique apparaissent évidentes mais supposent d'être pleinement articulées en complémentarité avec les autres aménités identifiées à l'échelle de la Narbonnaise et projets en cours de développement sur la commune (Narbo Via, salle Arena) pour produire leurs pleins effets ;

- La dimension résidentielle avec son offre de services urbains associés apparaît également primordiale au regard des difficultés du centre ancien à maintenir son peuplement mais également de la tendance à l'appauvrissement de la mixité sociale et intergénérationnelle qui y est observée ;

- La dimension économique du projet suppose de différencier les offres commerciales mais également tertiaires qui ont vocation à être pérenniser voire renforcer dans ce centre ancien.

Sur tous ces sujets, il s'agira de veiller aux équilibres à préserver et complémentarités à travailler entre le centre et sa périphérie immédiate ou élargie. Cette question renvoie notamment à des enjeux de liaisonnement et de perméabilité accrue entre le centre et ses quartiers périphériques. Une attention particulière mérite d'être portée sur :

- D'une manière générale, la mutabilité des boulevards circulaires en vue de limiter les effets de coupure urbaine avec le reste de la ville ;

- Le lien avec la gare multimodale ;

- L'entrée Sud-Ouest de la ville (avenue des Pyrénées, Avenue de Toulouse) et leur accroche au secteur du Palais des Sports, des Arts et du Travail ;

- Le lien avec l'extension urbaine en cours de réalisation sur la partie Est du centre ancien, dit projet de « ZAC de la Robine » mixant développement de l'habitat et confortement de la vocation culturelle et récréative du site (existence du théâtre scène nationale-cinéma, du parc des expositions et du parc des sports, création en cours de Narbo Via et de la salle Arena). En ce sens, il conviendra encore de finaliser les aménagements et liaisonnements doux réalisés sur les cours Mirabeau et République mais qui restent à réaliser sur les quais Vallière et Victor Hugo.

## QUATRE PROJETS AU SERVICE DE CETTE AMBITION

Cette ambition d'attractivité pour le centre ancien de Narbonne se décline en quatre grands projets avec pour chacun d'eux :

- une recontextualisation des enjeux au regard des éléments de diagnostic socioéconomiques et des politiques en place ;

- des leviers d'actions qui peuvent se traduire :

  - dans les éléments règlementaires du PSMV

  - par des mesures d'accompagnement, éventuellement détaillées dans les recommendations de stratégie urbaine.

**LE CENTRE ANCIEN DE NARBONNE AU DÉFI DU RENOUVELLEMENT DE SON ATTRACTIVITÉ**

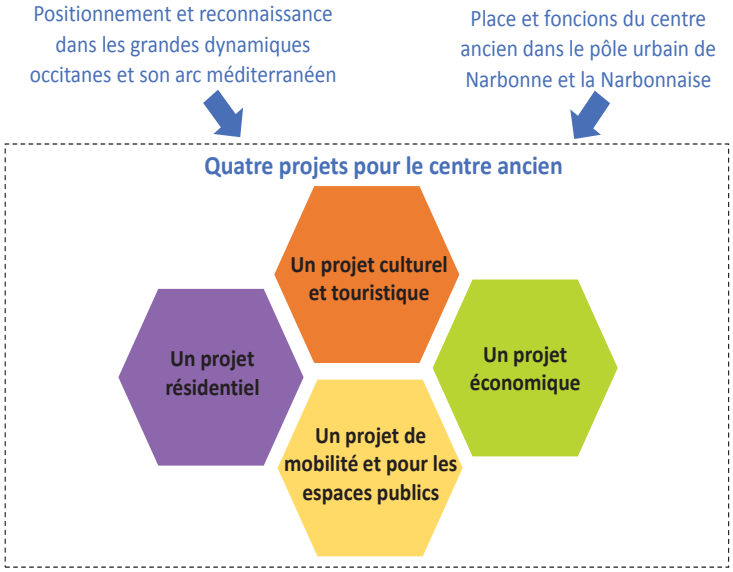


**Les propositions d'actions pour le renouvellement de la ville se traduisent de façon règlementaire dans les documents opposables :**

**- le rapport de présentation**

**- le Plan règlementaire,**

**- le règlement,**

**- les annexes.**

**Ces actions peuvent se prolonger par des mesures d'acompagnement dont certaines sont précisées dans des documents non opposables, regroupés dans la documentation de l'étude, et en particulier dans :**

**- les recommandations de stratégie urbaine**

**- le fichier d'inventaire des immeubles,**

**- le fichier d'inventaire des espaces libres.**

## 8.1.2 UN PROJET RÉSIDENTIEL
### pour le centre ancien selon deux échelles territoriales

### Objectifs stratégiques

Alors même que La Narbonnaise et la commune de Narbonne connaissent une dynamique résidentielle importante et ininterrompue depuis une quarantaine d'années, son cœur aggloméré que constitue le site patrimonial remarquable poursuit une tendance inverse. Si la comparaison de ces évolutions peut être perçue négativement, elle révèle aussi la possibilité de rebonds importants au regard d'autres villes moyennes comparables sur le reste du territoire national pour lesquelles tant la ville centre que son territoire élargi sont dans des spirales démographiques négatives.

Au final, l'ambition générale d'attractivité économique et patrimoniale-culturelle revendiquée pour le centre ancien n'a que peu ou pas de sens si elle n'est pas corrélée à une forte ambition de renouvellement démographique au risque de voir progressivement cet espace se « muséifier » et/ou être « sans vie » en dehors des périodes et horaires de travail des actifs qui y ont leur emploi.

Par ailleurs, au regard des tendances observées dans le centre ancien de perte de diversité sociologique, de disparition progressive des familles et des phénomènes marqués de précarisation, il s'agit également de reconquérir cette attractivité pour une palette des publics davantage diversifiée. Cette stratégie de peuplement visant une mixité sociale et intergénérationnelle renouvelée sera également le gage d'un centre-ville vivant et « apaisé ».

Cela suggère d'investir deux axes de travail complémentaires.

Tout d'abord, il s'agit de « promouvoir une offre résidentielle globale et singulière de centre-ville à l'échelle de la ville et de la Narbonnaise » en redéfinissant et en traduisant collectivement les avantages comparatifs de demeurer ou de venir résider dans le centre ancien, comparativement aux offres développées sur le reste de la ville ou de l'agglomération. Cela suggère de travailler sur l'offre de logements mais aussi et plus globalement sur l'ensemble des facteurs d'attractivité résidentielle du centre ancien :

- favoriser une diversification des produits résidentiels, notamment de grands logements en direction des familles ;
- qualifier l'offre de logements et optimiser les conditions d'habitabilité dans le centre ancien ;
- concevoir une communication spécifique sur les atouts de résider dans le centre ancien ;
- conforter l'offre de services de proximité.

Ensuite, il s'agira de « reconquérir le parc immobilier existant et lutter contre la vacance ». S'il faut reconnaître les efforts importants engagés de longue date dans le cadre des politiques publiques locales (OPAH, etc.) pour améliorer la qualité du parc, lutter contre l'insalubrité et réduire la vacance, force est de reconnaître que les enjeux sont encore importants. En cohérence avec les objectifs affichés du PLH du Grand Narbonne (Orientation N°3 « Assurer la pérennité et la requalification du parc existant : mobilisation du parc vacant, réhabilitation du parc ancien, traitement des îlots dégradés, requalification des copropriétés »), il s'agit de mobiliser une palette d'outils diversifiés en direction des propriétaires individuels et des copropriétés :

- sensibilisation / information / accompagnement ;
- mesures incitatives et coercitives ;
- qéveloppement d'outils financiers.

**LEVIER D'ACTION - Reconquérir le parc immobilier existant et lutter contre la vacance**

| Traduction dans le PSMV | Mesures d'accompagnement |
|---|---|
| Ces objectifs se traduisent dans le réglement :<br>- chapitre I "DIspositions générales", et en particulier I.2 "Caractère de la zone"<br>- chapitre II "Usage des sols et destination des constructions " et en particulier II.2 "Destination et sous-destinations" ; II.3 "Interdictions et limitations de certains usages et affectations..." ; II.4 "Mixité fonctionnelle et sociale"<br><br>**Maintien des fonctions du centre ancien**<br>L'interdiction ou l'encadrement de certains usages et affectations des sols limitent les usages à ceux qui ne nuisent pas à la qualité de l'habitat en centre ancien.<br><br>**Mesures règlementaires pour un habitat digne**<br>- Taille minimale des logements - superficies minimales imposées pour chaque type de logement.<br>- Occupation et utilisation des locaux en sous-sol - création d'habitation en sous-sol interdite.<br>- Division des immeubles - elle n'est possible que si les caractéristiques du bâtiment (surface, éclairement, distribution) sont compatibles avec l'utilisation envisagée et la création de logements de qualité.<br><br>**Repérage des immeubles dégradés**<br>- Repérage des immeubles dégradés sur le plan de stratégie urbaine.<br>- Proposition d'opération groupées de réhabilitation dans le plan de stratégie urbaine (RH).<br><br>**Obligation de restituer des entrées d'immeubles indépendantes des commerces**<br>Ces entrées ont été supprimées pour agrandir les commerces ; les étages sont vacants ou sous-exploités (rues les plus commerçantes). Les entrées d'immeubles à restituer sont repérées sur le plan de stratégie urbaine. Le règlement impose la restitution des entrées indépendantes, c'est une prescription de modification réglementaire pour les immeubles concernés.<br><br>**Amélioration de la qualité des logements**<br>Adaptation du règlement aux besoins de confort actuel lorsque cela est compatible avec une bonne conservation de l'immeuble. | **Diverses propositions et recommandations d'amélioration de l'habitat sont regroupées dans les "recommandations de stratégie urbaine", document non opposable joint à l'étude documentaire du PSMV.**<br><br>**Sensibiliser / informer / accompagner les propriétaires et copropriétés** au problème de la vacance en mobilisant prioritairement le guichet « Rénov'Habitat » du Grand Narbonne (le cas échéant en faisant évoluer ses missions).<br><br>**Renforcer l'observation sur le parc** en mettant en œuvre l'Orientation 6 du PLH « Piloter et animer la politique de l'habitat : observer, former, sensibiliser, accompagner »<br><br>**Mettre en place des actions de rénovation des immeubles dégradés**<br>Étudier la mise en place d'une opération exemplaire RHI (résorption de l'habitat insalubre irrémédiable ou dangereux portée par la collectivité) ou une ORI (Opération de Restauration Immobilière portée par les propriétaires).<br><br>**Renforcer l'exercice du « Permis de louer » mis en œuvre par la ville depuis juillet 2019**<br>Mesures incitatives et/ou coercitives : dans le prolongement du PIG 2019-2022 du Grand Narbonne, en parallèle des opérations de RHI ou ORI<br><br>**Poursuivre les opérations de « Rénovation de façade » en promouvant la formation des artisans aux bonnes pratiques**<br>Développement d'outils financiers : étudier l'opportunité de mobilisation ponctuelle de l'outil « bail à réhabilitation » ; étudier les opportunités possibles d'évolution de la fiscalité du foncier bâti (TFPB) dans le centre (dégrèvement, exonération) ; information/ accompagnement des potentiels acquéreurs sur les nouvelles défiscalisations dans le centre ancien (dispositif « Denormandie »). |

## LEVIER D'ACTION - Promouvoir une offre résidentielle globale et singulière de centre-ville à l'échelle de la ville et de la Narbonnaise

### Traduction dans le PSMV

**Amélioration de l'attractivité résidentielle**

Le PSMV vise à proposer un cadre de vie plus attrac tif pour les habitants afin de reconquérir le centre ancien. Cela se traduit dans le plan règlementaire, le règlement par les règles visant à maintenir ou améliorer l'offre singulière de logement du centre ancien, le confort des logements et leur qualité architecturale.

**Amélioration du cadre de vie**

Le règlement et le plan règlementaire visent à :

- Maintenir, améliorer et agrandir les parcs urbains existants et créer de nouveaux espaces verts de proximité : habiter une ville verte.

- Améliorer la qualité et l'homogénéité du traitement des espaces publics (sols, éclairage, mobilier).

Des règles sont ainsi précisées pour les espaces libres publics sur le plan règlementaire et le règlement (en particulier aux chapitres III.1 "Principes généraux" et III.8 "Espaces libres publics")

**Amélioration de l'attractivité des logements**

Espaces extérieurs

- Maintien des espaces extérieurs existants de qualité (cours, jardins) et en améliorer l'aspect et l'usage (espace extérieurs protégés, chapitre III.7-A du règlement)

- Mise en valeur des espaces libres de moindre qual ité, non protégés, avec des règles moins contraignantes pour optimiser ces espaces suivant les projets d'aménagements envisagés (espace extérieurs non protégés, chapitre III.7-B du règlement).

Stationnements

À l'exception de quelques rues, et en respect de certaines règles de conservation du patrimoine (façades), le règlement n'interdit pas de créer des portes de garage.

Mixité des logements

Le règlement impose d'améliorer la mixité (offrir une plus grande variété de logements) lors de la modification du nombre de logements dans un immeuble.

Maintien de la double exposition des logements

Le règlement interdit de réduire la multiple exposition des logements pour maintenir la qualité de ventilation et éclairement offerte par cette configuration.

Isolation

À l'exception de certaines pièces comportant des décors, et ce seulement dans les immeubles à conserver en totalité, les logements peuvent être isolés par l'intérieur pour atteindre la performance ther - mique attendue dans un logement contemporain.

### Mesures d'accompagnement

**Diverses propositions et recommandations d'amélio- ration de l'habitat sont regroupées dans les "recom mandations de stratégie urbaine", document non opposable joint à l'étude documentaire du PSMV.**

**Améliorer l'attractivité de la ville à travers trois inten tions fondamentales :**

- Améliorer le cadre de vie par une restructuration des espaces publics (voies, places, jardins) ;
- Donner la priorité aux piétons sur l'automobile : rétablir un peu de convivialité dans les espaces publics ;
- Améliorer l'attractivité des logements en exploitant le potentiel du bâti narbonnais.

**Qualification de l'offre de logements et en lien avec les publics cibles à attirer**

Préservation des logements de grande taille voire leur production sur des opérations spécifiques de reconstruction-rénovation, réflexion-action sur les standards de qualité à promouvoir sur les différents segments de l'offre

**Optimisation des conditions d'habitabilité**

Accessibilité aux étages (notamment au-dessus des commerces), offre de stationnement résidentiel, mutualisation/partage de certains espaces dans les immeubles ou îlots : garage, lieux de stockage partagés (buanderie, vélos, poussettes, etc.), salle de convivialité, etc.

**Communication spécifique sur les atouts de résiden- tialisation dans le centre ancien**

Conception et diffusion d'une communication ciblée tant pour le marché de l'accession à la propriété que pour le marché locatif en lien avec les agences immobilières et notaires, marketing ciblé auprès de certains publics (familles, jeunes actifs travaillant dans le centre ancien, etc.)

**Conforter l'offre de services de proximité :**

Dans le champ de l'accueil de la petite enfance, de l'offre de santé de premier recours (maison de santé pluridisciplinaire), espaces de convivialité, espaces de jeux pour les enfants et jeunes, etc.

## LEVIER D'ACTION - Promotion et accompagnement des copropriétés

### Traduction dans le PSMV

**Promotion de l'unification de plusieurs immeubles** pour mu- tualiser les escaliers et autres parties communes.

Le règlement propose des règles spécifiques pour ce faire (article II.4-1 "Regroupement d'immeubles") et permet dans ce cas spécifique de modifier la distribution intérieure pour améliorer l'aménagement d'enssemble de plusieurs immeubles.

### Mesures d'accompagnement

**Diverses propositions et recommandations d'amélioration de l'habitat sont regroupées dans les "recommandations de stratégie urbaine", document non opposable joint à l'étude documentaire du PSMV.**

**Sensibilisation / information / accompagnement des copropriétés** (pour ces dernières en matière de gestion car elles sont souvent très petites et sans syndic professionnel) en mobilisant prioritairement le guichet « Rénov'Habitat » du Grand Narbonne (le cas échéant en faisant évoluer ses missions).

**Promotion de l'habitat participatif en centre ancien :** accompagner la création de groupes de futurs propriétaires, soutenir l'acquisition d'immeubles anciens, accompagner la création des projets et des copropriétés jusqu'à leur aboutissement.

**Copropriétés**

Le diagnostic de l'OPAH RU de 2013 constate que "Le statut de la copropriété concerne un grand nombre d'immeubles du centre anc ien de Narbonne : un tiers des immeubles et la moitié des logements.". Il dénombre un tiers d'immeubles du centre ancien soumis au statut de la copropriété (538 immeubles) et un logement sur deux (2 883 logements). Parmi ces copropriétés, un tiers environ sont jugées fragiles.

Or, leur importance est prépondérante pour entretenir ou rénover les immeubles afin de garantir la salubrité et la décence des logements.

Le déficit de compétences, de motivation et/ou d'engagement des copropriétaires, leurs désaccords, la méconnaissance des lois en la matière et les problèmes financiers de chacun sont autant d'écueils au fonctionnement efficace du syndic. Une action sur les copropriété sera nécessaire pour y remédier.

**Habitat participatif**

L'habitat participatif regroupe différents modes alternatifs de production du logement reposant sur un principe inamovible selon lequel futurs habitants se regroupent en une structure (qui peut avoir différentes formes) pour conduire leur projet de construction (définition du programme, du budget, choix du site et de la maîtrise d'œuvre, implication dans la conception et la réalisation). C'est un mode de production de l'habitat très largement sous-exploité en France, qui est amené à se développer d'une part car c'est une alternative fiable et que des besoins existent, d'autre part car la loi Alur du 24 mars 2014 a offert un cadre juridique à cette démarche.

Ce mode de production du logement pourrait être développé énergiquement dans le Site Patrimonial Remarquable pour plusieurs raisons :

- La qualité finale d'un projet dépend en premier lieu de la qualité de la maîtrise d'ouvrage. Les projets participatifs ont des avantages indéniables de ce point de vue :
  - o l'objectif premier des habitants qui construisent leur logement n'est pas la rentabilité financière mais la qualité du cadre de vie
  - o leur objectif se traduit directement dans le projet puisque l'habitant futur est aussi le maître d'ouvrage initial (contraire ment à ce qui est généralement le cas dans le centre ancien) ;
  - o les projets sont encadrés par une structure agissant en assistant en maîtrise d'ouvrage et médiation entre les différents acteurs.
- La coopération entre des futurs habitants en amont du projet garantit pour l'occupation ultérieure une copropriété soudée, ce qui est nécessaire mais rare.

- La production d'habitat participatif vise l'accession à la propriété, ce qui serait utile à Narbonne où les études socio-économiques soulignent la paupérisation, le manque de mixité sociale et le nécessaire besoin d'attirer des propriétaires occupants

- En site patrimonial remarquable, l'habitat participatif constitue une alternative attrayante aux autres modes de production du logement :
  - o Malraux : la maîtrise d'ouvrage est constituée de propriétaires finaux qui ne sont pas impliqués, et représentée par des organisations à forte dominante financière. Les objectifs sont principalement le placement immobilier et la défiscalisation, ces projets sont rares, ils ne sont pas pertinents sur tous les immeubles
  - o Intervention pour le renouvellement urbain : Ces projets concernent principalement la production de logements sociaux locatifs, ils intéressent peu les propriétaires occupants, ils sont nécessaires mais coûteux et longs à générer (OPAH, RHI, expropriations, etc.
  - o Initiatives privées : Il s'agit principalement d'opérations de spéculation ou visant une rentabilité conséquente et à court terme : division sans travaux (laissant aux acquéreurs le soin de gérer leurs travaux eux-même dans une copropriété non établie et sans vision d'ensemble), rénovations au rabais (dont les opérateurs particuliers ou professionnels attendent un retour sur investissement rapide) et plus rarement placements immobiliers de qualité ou aménagement dans un patrimoine familial, souvent subventionnés par l'anah, mais dont l'intérêt est réduit pour les propriétaires et donc conditionné à un minimum de motivation morale.
  - o Dans tous les cas précisés ci-dessus, la production est généralement du logement locatif, majoritairement à caractère social, qui est parfois trop représenté en centre ancien. Ces modes de production ne s'adressent pas ou peu aux propriétaires occupants.

- Les édifices protégés,au titre d'un site patrimonial remarquable peuvent présenter des contraintes sur les projets (conservation de décors, distributions en place à respecter) mais ils ont des qualités (architecture, environnement) qui sont cohérentes avec les objectifs des projets participatifs.

- Les variétés d'espaces et de logements dans un ensemble bâti peuvent offrir de belles opportunités pour des projets participatifs regroupent des futurs acquéreurs unis par une vision commune de l'habitat, mais dont les besoins et les moyens sont différents.

- Le patrimoine est un domaine d'excellence urbaine, architecturale et technique. C'est un univers exigeant et inventif, avec des intervenants impliqués où ces opérations pourraient s'épanouir plus efficacement qu'ailleurs.

## 8.1.3 UN PROJET ÉCONOMIQUE

### Objectifs stratégiques

Avec environ 20% de l'emploi total présent sur la commune, le centre ancien de Narbonne concentre toujours une part significative des activités économiques et tertiaires de Narbonne. Le maintien et confortement de ces activités dans le centre ancien apparait une composante essentielle de son attractivité renouvelée.

Le commerce constitue bien évidemment le secteur économique le plus emblématique de ce quartier. Même si comparativement à d'autres villes moyennes il apparaît encore dynamique, certains signes de fragilité (hausse de la vacance, absence de certains segments de l'offre) appellent à une réelle vigilance et donc à la poursuite/amplification du travail engagé. Il s'agit donc de « conforter les fonctions commerciales du centre ancien » et cela suggère de travailler dans plusieurs directions complémentaires :

- En mettant en place à un réel parti d'aménagement commercial veillant aux équilibres entre le commerce de centre-ville et le commerce de périphérie (grandes zones commerciales). A l'échelle même du PSMV, un travail complémentaire pourrait être développé afin de cibler les artères et rues stratégiques (boulevards de ceinture, quais, rue Droite, rue de l'Ancien Courrier, etc.) qui méritent une réponse commune et cohérente en matière d'aménagement.

- En renforçant la qualité et fonctionnalité des cellules commerciales qui suggère la poursuite du travail engagé sur la qualité des devantures mais également la restructuration de certaines cellules qui apparaissent peu adaptées (taille, configuration, accessibilité, etc.).

- En renforçant les politiques d'animations commerciales engagées en veillant à adapter le commerce aux nouveaux modèles de consommation (e-commerce, commerce collaboratif et de réemploi, etc.). Il s'agit également de tisser des liens plus étroits entre ce commerce et les ressources patrimoniales du territoire au sens où le centre-ville pourrait devenir un véritable show-room des savoir-faire et de la gastronomie du territoire de la Narbonnaise (produits du terroir, vin-œnologie, produits de la mer mais également artisanat d'art). Il s'agit en ce sens que les habitants et touristes vivent une réelle expérience dans le cadre d'une mise en scène des savoir-faire locaux.

La tertiarisation globale de l'économie locale est une tendance lourde observable à Narbonne comme dans les autres villes moyennes. La ville a su préserver dans son cœur aggloméré l'essentiel des équipements et services publics générant un emploi important (portés par les collectivités locales ou par l'Etat). Ils doivent être conservés in situ. En complément, l'offre tertiaire privée et libérale est bien mais très « classiquement » représentée majoritairement par l'offre de services bancaires et d'assurances, d'agences immobilières ou encore quelques professions emblématiques (avocats, notaires, etc.). En conséquence, « Affermir le développement tertiaire du centre ancien » apparaît un enjeu essentiel pour sa vitalité. Cela suggère un travail dans plusieurs directions :

- L'adaptation de l'offre de locaux existants, notamment pour ceux recevant du public ;

- Une réflexion sur l'évolution des modes de vie et de travail et les gisements d'emplois liés à la nouvelle économie et au numérique pour lesquels le centre ancien peut faire valoir des avantages intéressants, la proximité de la gare par exemple.

**LEVIER D'ACTION - Conforter les fonctions commerciales du centre ancien**

**Traduction dans le PSMV**

Ces objectifs se traduisent dans le réglement :

- chapitre I "DIspositions générales", et en particulier I.2 "Caractère de la zone"

- chapitre II "Usage des sols et destination des constructions " et en particulier II.2 "Destination et sous-destinations" ; II.3 "Interdictions et limitations de certains usages et affectations..." ; II.4 "Mixité fonctionnelle et sociale"

En particulier, le plan règlementaire et le règlement signalent des rues pour lesquelles le commerce à rez-de-chaussée doit être maintenu (II.4-J 'Compatibilité avec l'attractivité commerciale")

**Façades commerciales, vitrines et enseignes**

Afin de rendre attractif le commerce du centre ancien, et d'en traduire la qualité et l'ambition, le règlement du PSMV est très exigeant en matière de qualité des devantures et enseignes.

Les règles précises de mise en valeur des commerces et devantures (Chapitre III.6) s'attachent à permettre la mise en valeur du patrimoine et promouvoir des devantures de qualités se signalant de façon discrète et élégante.

Ces règles appliquent une exigence qualitative sur les devantures de tous les immeubles, protégés ou non, afin d'améliorer l'attractivité de tous les commerces du center ancien.

Les devantures anciennes de qualité sont protégées par le PSMV. Elles confèrent aux commerces une identité forte et une image très qualitative.

Plusieurs types de devantures sont repérées (types A, B et C), qui permettent d'adapter les prescriptions aux différentes situations et d'optimiser le rapport coût de travaux / amélioration de la qualité.

**Règle particulière propre à la zone "entre-deux villes"**

Le règlement impose aux commerces de restituer les vues traversantes sur la Robine. Il y a là un intérêt pour la mise en valeur du patrimoine (lisibilité du "Pont Habité", dispositif exceptionnel en Europe). Mais d'un point de vue commercial, l'ensemble des commerces de ce secteur gagneront collectivement en attractivité en se signalant sur la Robine par leurs façades arrières.

**Politiques indicatives d'accompagnement**

**Parti d'aménagement commercial**

A l'échelle de la Narbonnaise, ce travail renvoie au Schéma de Cohérence Territoriale de la Narbonnaise qui doit établir un document d'aménagement artisanal et commercial (DACC) veillant particulièrement à cet équilibre centre-périphérie. A l'échelle du centre ancien et dans ses artères et rues les plus emblématiques du point de vue commercial, une stratégie d'aménagement à l'échelle de l'ensemble de la rue ou d'îlots pourrait être confortée. Cette stratégie d'aménagement mérite également d'être corrélée à une réflexion sur les outils incitatifs / coercitifs que pourraient mettre en place les acteurs publics locaux : droit de préemption commercial ciblé, stratégie fiscale (les commerçants du périmètre du Contrat de ville bénéficient déjà de certains avantages).

**Qualité et fonctionnalité des cellules commerciales**

**Subventionner les travaux sur devantures (voir ci-contre) :** rénovation-embellissement de vitrines, accessibilité aux PMR, mobilisation du dispositif « rénovation-façade ». La mise en place d'un outil global du type Fisac mériterait d'être réfléchi. La restructuration plus lourde de certaines cellules pourrait être envisagée : création de grande cellule en mobilisant plusieurs propriétaires à l'échelle d'îlots.

**Renforcement des animations commerciales** en mobilisant prioritairement l'Office du commerce. En complément des actions engagées, une offre globale de services en direction des chalands pourrait être étudiée : stationnement, lieux de conciergerie/consignes, parcours numérique, etc. Mobilisation, en lien avec les propriétaires de cellules vacantes pour développer du commerce éphémères (pop-up store) à l'occasion de certains évène - mentiels et fêtes et/ou développer des « boutiques à l'essai ». Création de nouveaux évènementiels mettant en valeur les savoir-faire locaux, etc.

**Subventionnement des travaux sur les devantures commerciales**

La plupart des PSMV mettent en place des opérations de revitalisation du commerce qui incluent un système de subventionnement.

Celui-ci permet de réduire le coût des travaux, partiellement porté par la collectivité, et donc de favoriser les travaux. Il s'agit aussi d'une aide accordée au commerce en centre ancien, pour soutenir son implantation ou son maintien. Enfin, l'exigence architecturale propre aux Sites Patrimoniaux Remarquables est ainsi mieux acceptée.

Il est plus efficace de laisser la liberté aux propriétaires et/ou aux locataires de bénéficier des subventions :

- l'octroi des subventions aux seules entreprises constitue une distorsion puisque les travaux qu'ils réalisent bénéficient in fine aux propriétaires ;

- suivant les cas, les propriétaires ou les locataires peuvent financer les travaux, ils peuvent parfois partager les frais.

**Opérations de revitalisation du commerce**

Des opérations de revitalisation du commerce qui incluent un système de subventionnement de travaux, comme dans le cadre du programme "Action Cœur de Ville", sont mises en place pour préserver et valoriser le site patrimonial remarquable.

Il s'agit d'une aide financière accordée aux commerces en centre ancien, pour soutenir leur implantation ou leur maintien. Ces subventions bénéficient aux propriétaires et aux locataires des cellules commerciales.

Le surcoût des travaux lié à l'exigence architecturale propre aux Sites Patrimoniaux Remarquables est ainsi mieux accepté par la population.

Il est préférable que la subvention soit évaluée en pourcentage du montant total de façon à accompagner proportionnellement l'effort du propriétaire et/ou du commerçant. Le montant des travaux peuvent varier entre 500 et 25 000 €.

Les subventions portent en général sur les devantures, les vitrines, les enseignes et les éventuelles missions de maîtrise d'œuvre totale ou partielle afférentes.

*avant*

*après*

*avant*

*après*

## LEVIER D'ACTION - Affermir le développement tertiaire du centre ancien

### Traduction dans le PSMV

Ces objectifs se traduisent dans le réglement :

- chapitre I "Dispositions générales", et en particulier I.2 "Caractère de la zone"

- chapitre II "Usage des sols et destination des constructions "

Le règlement et le plan règlemen - taire sont peu efficients sur ce thème. Le règlement autorise ces usages mais ne peut conduire à les renforcer, cela relève de politiques d'ac - compagnement.

### Politiques indicatives d'accompagnement

**Les "recommandations de stratégie urbaine"**, document non opposable de la documentation du PSMV, présentent des recommandations liées au renouvellement du bâti (et particulièrement aux édifices majeurs) et proposent de maintenir ou renforcer les activités du centre ancien.

Pour des raisons évidentes de maintien de l'emploi en centre ancien, les services publics existants doivent autant que possible y rester, et de nouveaux services devraient y être implantés (plutôt qu'à l'extérieur du centre).

Il appartient aux élus de décider, ou pas, d'une politique volontariste en la matière qui permettra :

- de maintenir autant que possible les activités existantes et en particulier les services communaux ;

- de préférer une implantation dans le centre ancien pour les nouvelles activités, si possible dans des édifices majeurs.

Sur ce dernier point, il faut souligner que l'affectation des édifices majeurs à des fonctions de services publics permet de mutualiser deux budgets : celui nécessaire à la réalisation de l'équipement, et celui nécessaire à la restauration de l'édifice.

**L'adaptation de l'offre de locaux existants** pourrait passer par un travail approfondi avec les agences immobilières et notaires pour étudier les attentes en termes d'aménagements nécessaires (création de plateaux par exemple), les équipements et services partagés au sein d'immeubles ou îlots, les aménagements spécifiques concernant les professions recevant du public, etc.

**Gisements liés à la nouvelle économie et l'évolution des périodes et temps de travail.** Une réflexion-action en lien avec l'ensemble des professions libérales et les « nouveaux entrepreneurs » pourrait être engagée pour étudier les avantages comparatifs du centre ancien afin de relocaliser ou accueillir de nouvelles activités : les offres d'infrastructures (niveau d'équipement et fonctionnalité des cellules), le développement d'espaces partagés de travail du type coworking, la création d'un incubateur ou couveuse (en lien avec l'antenne universitaire), les services connexes à maintenir ou renforcer, etc.

**Le devenir des infrastructures des services publics locaux** mérite également une attention particulière au sens où certains équipements et services, notamment ceux de la ville de Narbonne, sont en cours de réorganisation. Au-delà du cas par cas, cela mériterait une réflexion globale et stratégique sur le patrimoine immobilier de la ville.

## 8.1.4 UN PROJET CULTUREL ET TOURISTIQUE

### Objectifs stratégiques

Narbonne et la Narbonnaise jouissent d'une densité et diversité patrimoniale exceptionnelle associant une offre « nature » à un offre patrimoniale historique principalement localisée dans le secteur PSMV.

En ce sens, la stratégie du PSMV ambitionne de faire de l'offre patrimoniale et culturelle du centre ancien le levier majeur de l'attractivité renouvelée de la ville et la Narbonnaise ; levier patrimonial qui impactera bien évidemment le commerce et le tourisme local mais qui constitue également un facteur puissant et différenciant pour asseoir son attractivité résidentielle (la valeur ajoutée de résider dans un cœur de ville historique et emblématique).

Au-delà des politiques engagées de valorisation spécifique du patrimoine du centre-ancien, il s'agit que ce cœur historique devienne progressivement le point de conjonction et de cristallisation de l'ensemble des patrimoines de la Narbonnaise.

Ce projet patrimonial et culturel doit également permettre d'affirmer et spécifier le positionnement et la notoriété de la ville et la Narbonnaise à une échelle régionale et nationale. Pour autant, ce projet doit également être bâti pour les habitants de la Narbonnaise et les Audois qui, in fine, se sont peu appropriés jusqu'à ce jour ce patrimoine remarquable.

En ce sens, la ville et le Grand Narbonne (en partenariat notamment avec la Région et l'Etat) ont engagé des réflexions et/ou actions emblématiques :

- Réflexion en cours sur la restructuration et les usages/fonctions de l'ensemble monumental du Palais des Archevêques ;
- Ouverture à venir de Narbo Via (musée de la Romanité) ;
- Ouverture à venir de la salle de spectacle « l'Arena ».

Au regard notamment de leur localisation différenciée (sur le site de la ZAC de la Robine pour Narbo Via et l'Arena) mais également de leurs complémentarités évidentes, il s'agira à l'avenir de « mettre en musique » l'ensemble de ces équipements et politiques afin de réaliser UN projet patrimonial, culturel et touristique d'ensemble.

**LEVIER D'ACTION - Le patrimoine, levier de reconnaissance régionale et nationale, point de cristallisation du tourisme de Narbonne et la Narbonnaise**

| Traduction dans le PSMV | Mesures d'accompagnement |
|---|---|
| Le PSMV vise à mettre en valeur le centre ancien, afin d'améliorer son image et son rayonnement. À titre d'exemple, il faut saluer le renouvellement de l'image de la ville par la rénovation des Barques qui marque l'esprit de nombreux visiteurs (avec les Halles et la Robine).<br><br>Les exigences qualitatives du règlement en matière d'architecture, d'aménagement des espaces publics ou de traitement des réseaux et équipements, participent de cette mise en valeur de l'aspect de la ville, et donc de son attractivité touristique.<br><br>L'ensemble du règlement, visant à protéger le patrimoine narbonnais, remplit dont cet objectif. | **Diverses propositions et recommandations d'amélioration de l'espace public, des édifices majeurs ou des espaces libres sont regroupées dans les "recommandations de stratégie urbaine", document non opposable joint à l'étude documentaire du PSMV.**<br><br>**Les édifices majeurs ...**<br><br>Le plan des recommandations identifie les édifices majeurs dont la qualité est appréciable mais dont l'affectation est inexistante ou inadaptée. Leur valeur emblématique est importante pour traduire le rayonnement de la ville et valoriser son image.<br><br>Cela nécessite la bonne exploitation et mise en valeur de ces édifices, y compris de leurs abords. Un exemple significatif est le Palais des Sports, des Arts et du Travail qui est non seulement un édifice d'une grande valeur patrimoniale, mais aussi un équipement sous-exploité, mal entretenu et partiellement vide. Sa taille, son histoire et son usage actuel lui confèrent une renommée à l'échelle de l'agglomération qui devrait se traduire par une restructuration ambitieuse et adéquate avec ce statut.<br><br>**... jalonnent des parcours à mettre en valeur**<br><br>Ces édifices sont répartis dans la ville, dont ils identifient les quartiers. Dans le rapport de présentation et dans les recommandations de stratétigie urbaine, sont repérés en plan et décrits les édifices majeurs et leurs abords à mettre en valeur. La mise en valeur de ces édifices majeurs, mais méconnus, peut être le support de nouveaux parcours touristiques et le moteur de la revitalisation de quartiers peu visités.<br><br>**Exploiter le potentiel et traiter les "points noirs"**<br><br>Ce travail doit être prolongé et complété par des études d'orientation de projet urbain ("Action Coeur de Ville", par exemple), puis se traduire par des investissements sur les édifices et les espaces publics afin d'exploiter le potentiel du paysage urbain.<br><br>À l'inverse, le plan des recommandations de stratégie urbaine repère les éléments qui dégradent l'image de la ville et doivent être traités pour y remédier.<br><br>**Définition d'un projet patrimonial, culturel et touristique d'ensemble au regard d'approches qui apparaissent encore trop cloisonnées** : stratégie articulée de mise en valeur et synergie, politique tarifaire, billettique, création de produits « package » associant spectacles-visites de musés / hôtellerie / restauration, etc.<br><br>**Améliorer l'itinérance douce et le parcours patrimonial, culturel et touristique** des publics : réflexion-action sur le prolongement des aménagements de la Robine jusqu'à la nouvelle ZAC « quai de la Robine » : création d'un mail ou d'une « rembla » sur l'ensemble de l'itinéraire ; réflexion-action à l'échelle de la Narbonnaise quant à la conjonction dans le centre ancien des itinéraires véloroutes, etc.<br><br>**Redéfinir la politique de communication/marketing territorial** à l'aune des nouveaux projets emblématiques. |

## LEVIER D'ACTION -Valoriser et mettre en scène les patrimoines

### Traduction dans le PSMV

La conservation et mise en valeur du patrimoine est l'objectif primordial d'un PSMV, ce qui est rappellé et précisé dans le chapitre I.2 du Règlement "Caractère de la zone".

**Patrimoine bâti**

Le Plan règlementaire identifie les immeubles, cours et jardins à valeur patrimoniale. Le Règlement impose des règles précises et adaptées pour conserver et mettre en valeur ces édifices ou espaces libres au chapitre III "Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales, et paysagères".

Les immeubles de moindre qualité sont aussi repérés par le Plan règlementaire et font l'objet, ainsi que les constructions neuves, de chapitres spécifiques du Règlement visant à améliorer leur qualité (III.4 et III.5).

Ces règles s'appuient sur une connaissance fine du bâti narbonnais, acquise grâce à l'inventaire exhaustif des immeubles, et décrite dans le rapport de présentation.

**Espace libres publics**

Le plan règementaire protège les parcs publics par une légende spécifique qui se traduit, dans le chapitre III.8 du règlement, par des règles de rénovation des espaces publics.

Ces règles s'appuient sur l'inventaire exhaustif des espaces libres, décrits dans le rapport de présentation.

### Mesures d'accompagnement

**Les "recommandations de stratégie urbaine", document non opposable joint à l'étude documentaire du PSMV, prolongent le règlement par une série de propositions** de renouvellement du bâti, de rénovation ou reconstructions localisées sur un plan de recommandations et faisant l'objet de conseils thématiques et spécifiques à chaque site.

Enfin, le Fichier d'inventaire des immeubles, certes non opposable d'un point de vue règlementaire, propose des recommandations pour chaque immeuble.

**Patrimoine urbain**

Dans les "recommandations de stratégie urbaine" les espaces publics font l'objet de recommandations thématiques (par type d'espace) et spécifiques (analyses et recommandations dans l'inventaire des espaces libres).

La rénovation des immeubles participera activement de la mise en valeur des espaces urbains.

**Patrimoine archéologique**

Le Règlement rappelle le potentiel archéologique de la ville en chapitre I.5. Le Plan de stratégie urbaine identifie parmi les édifices majeurs les éléments archéologiques visibles, qui pourraient faire l'objet d'une plus grande communication.

**Valorisation des patrimoines bâtis.** Il s'agit prioritairement d'accompagner le projet de valorisation de l'ensemble monumental du Palais des Archevêques : rénovation/restructuration selon une fonction muséographique affirmée, projet scientifique de fusion des musées existants, etc.

Par ailleurs, la restructuration de ce Palais, la création de Narbo Via incite vivement à une réflexion stratégique globale sur la préservation et destination de plusieurs bâtis remarquables aujourd'hui libérés (musée lapidaire, etc.)

**Renouvellement de la convention-label « ville d'art et d'histoire » et mise en place du CIAP** (Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine) à l'occasion notamment de la réflexion-action de reconfiguration de l'ensemble monumental du Palais des Archevêques.

**Protection et mise en valeur** du patrimoine remarquable et ordinaire.

## LEVIER D'ACTION - Renforcer les prestations touristiques à l'aune des nouvelles attentes des clientèles

### Traduction dans le PSMV

Ce levier d'action ne peut être traité directement par le Règlement ou le Plan réglementaire. En revanche, l'effet induit attendu du PSMV sur l'attractivité touristique est évident (on peut d'ailleurs le mesurer sur les autres villes dotées d'un Site Patrimonial Remarquable).

La mise en œuvre du PSMV vise à améliorer la qualité architecturale, paysagère et urbaine du Site Patrimonial Remarquabe. Cette procédure est la plus exigente en la matière : la stricte application des règles et recommandations du PSMV aura pour résultat la mise en valeur complète du site, en renforçant l'attractivité pour le tourisme et le commerce.

Cependant, le résultat global peut être long à advenir. La restructuration complète du centre ancien est un processus long dont les effets se sentent après plusieurs dizaines d'années car elle se réalise progressivement, au gré des opérations individuelles ou collectives, sur des immeubles groupés ou isolés, en fonction de la volonté des propriétaires et des mesures incitatives offertes par les pouvoirs publics.

L'implication de la Ville sera déterminante pour la qualité et la rapidité d'exécution du projet. En particulier, les outils techniques et les budgets mis à disposition par la commune pourront peser sur :

- l'amélioration des espaces publics,
- la bonne affectation et mise en valeur des édifices majeurs,
- l'amélioration de l'aspect des façades,
- le soutien de l'activité commerciale.

### Mesures d'accompagnement

**Amélioration de « l'expérience touristique »** de centre-ville via la consolidation/renforcement de l'offre de services associée : signalétique directionnelle, sanitaires, wifi gratuit, consigne/conciergerie, stationnement sécurisé vélos, réflexion sur le développement d'une espace dédié savoir-faire locaux-artisanat d'art, etc.

**Renforcement d'une politique consolidée d'accueil-information-promotion** entre la ville et la communauté d'agglomération dans la logique de consolider les offres « nature » et « patrimoniales » pour des clientèles régionale, nationale et internationale.

**Réflexion-action sur l'adaptation de l'offre d'hôtellerie et de restauration** dans le centre ancien : ciblage éventuel de bâtiments à préserver ou à conquérir

## 8.1.5 UN PROJET DE MOBILITÉ
### et d'aménagement des espaces publics

### Objectifs stratégiques

L'accessibilité au centre ancien et les circulations en son sein constituent des enjeux majeurs pour conforter et renforcer son attractivité résidentielle, économique-commerciale et touristique. Elle suggère de travailler sur de nouveaux équilibres à trouver entre la circulation automobile jusqu'ici prépondérante et les nouveaux modes de déplacements. En ce sens, la volonté d'une ville « apaisée » de ses flux automobiles, passera par le renforcement des modes actifs (piéton mais aussi vélo).

L'accessibilité jusqu'au centre ancien renvoie particulièrement à des enjeux de liaisonnement et de perméabilité accrue entre le centre et ses quartiers périphériques. Une attention particulière mérite d'être portée sur :

- D'une manière générale, la mutabilité des boulevards circulaires en vue de limiter les effets de coupure urbaine avec le reste de la ville ;
- Le lien avec la gare multimodale (1,2 million de voyageurs) ;
- L'entrée Sud-Ouest de la ville (avenue des Pyrénées, Avenue de Toulouse) et leur accroche au secteur du Palais des Sports, des Arts et du Travail ;
- Le lien avec l'extension urbaine en cours de réalisation à l'Est du centre ancien, dit projet de « ZAC de la Robine » mixant développement de l'habitat et confortement de la vocation culturelle et récréative du site (existence du théâtre scène nationale-cinéma, du parc des expositions et du parc des sports, création en cours de Narbo Via et de la « Salle Arena ») ;
- Une politique globale de stationnement à envisager selon une échelle élargie et coupler avec une offre de transports en commun permettant de rejoindre aisément le centre ancien (logique promue par la ligne « Citadine » depuis deux parkings-relais de périphérie).

Au sein même du centre ancien, la perspective d'une place prépondérante donnée aux modes actifs doit constituer un objectif de long terme. Selon cet horizon, il suggère de travailler globalement sur la place de la circulation automobile et du stationnement. Complémentairement, les itinéraires doux et les offres de services à associer à cette offre modale méritent d'être confortés.

**LEVIER D'ACTION - Réinterroger une politique globale de stationnement selon une échelle élargie**

| Traduction dans le PSMV | Mesures d'accompagnement |
|---|---|
| **Règles applicables aux espaces publics**<br>Le chapitre III.8 du Règlement impose certains principes pour privilégier le piéton, le cycliste et les personnes à mobilité réduite et leur permettre l'usage des espaces publics, aujourd'hui majoritairement affectés à la circulation automobile et au stationnement :<br>- vocation des espaces publics,<br>- prise en compte du confort de tous les usagers,<br>- prise en compte de l'accessibilité pour tous les usagers.<br>D'un point de vue règlementaire, respectant l'avis de la ville sur le sujet, le PSMV n'impose pas de supprimer le stationnement et la circulation en centre-ville. Néanmoins, les analyses urbaines du Rapport de présentation font état de :<br>- la place prédominante accordée au stationnement, et donc à la circulation,<br>- la nuisance que cela génère pour les habitants et usagers,<br>- la forte concurrence que l'automobile exerce sur les usages piétonniers des espaces publics. | **Recommandations de stratégie urbaine** (document non opposable, joint à l'étude documentaire du PSMV)<br>Ce plan renvoie à des fiches spécifiques pour chaque espace public, qui présentent une analyse historique, paysagère et fonctionnelle des espaces et recommandent des améliorations. La suppression de places de stationnement y est presque systématiquement recommandée.<br>**Réflexion sur l'évolution de l'offre de stationnement résidentiel et professionnel dans le centre ancien en lien avec la reconquête de l'offre de logements et le confortement des activités économiques**: renforcement de la gestion différenciée, politique tarifaire, promotion du covoiturage, plan de mobilité dans les administrations, etc.<br>**Développement de l'offre de parkings-relais en périphérie du centre ancien** à destination des visiteurs (clientèles, touristes, etc.) et l'offre d'itinérance douce ou de transports en commun associés<br>**Optimisation de l'offre de parkings publics existants** en raison de leur taux d'occupation encore insuffisant (49% de taux d'occupation moyen en 2015) signalétique, tarification, accessibilité et aménagements internes, bornes de recharge électrique, etc.)<br>**Renforcement de l'information et sensibilisation sur le stationnement** via notamment les usages numériques « stationnement intelligent » localisant les places disponibles, contrôle et verbalisation, etc. |

## 8.1.6 RECOMMANDATIONS DE STRATÉGIE URBAINE

**LEVIER D'ACTION - Poursuivre le développement des modes actifs**

| Traduction dans le PSMV | Mesures d'accompagnement |
|---|---|
| **Règles applicables aux espaces publics**<br>Le chapitre III.8 du Règlement impose certains principes pour affirmer la place du piéton, du cycliste et des personnes à mobilité réduite et leur permettre l'usage de ces espaces publics, aujourd'hui majoritairement affectés à la circulation et au stationnement :<br>- vocation des espaces publics,<br>- prise en compte du confort de tous les usagers,<br>- prise en compte de l'accessibilité pour tous les usagers.<br>D'un point de vue règlementaire, en respect de l'avis de la commune sur le sujet, le PSMV n'impose pas de supprimer les stationnements et circulation. Néanmoins, les analyses urbaines du rapport de présentation font état de :<br>- la place prédominante accordée au stationnement, et donc à la circulation,<br>- la nuisance que cela génère pour les habitants et usagers,<br>- la concurrence importante que l'automobile exerce sur les autres usages attendus des espaces publics. | **Recommandations de stratégie urbaine** (document non opposable, joint à l'étude documentaire du PSMV)<br>Ce plan renvoit à des fiches spécifiques dans l'Inventaire des espaces publics, où se trouvent une analyse historique, paysagère et fonctionnelle des espaces et des recommandations. L'apaisement de la circulation automobile et la restitution de circulations douces efficientes y sont presque systématiquement recommandée.<br>**Réflexion stratégique globale sur l'accessibilité au centre ancien depuis les quartiers périphériques :** schéma d'ensemble des itinéraires piétons et vélos, aménagements à réaliser (sécurité, balisage, etc.), services associés (stationnement et offre de location vélos), etc. En ce sens, les itinéraires depuis la gare et le nouveau quartier de la ZAC de la Robine apparaissent stratégiques.<br>Pour ce dernier, il conviendra encore de finaliser les aménagements et liaisonnements doux réalisés sur les cours Mirabeau et République mais qui restent à réaliser sur les quais Vallière et Victor Hugo.<br>**Management des nouvelles mobilités** (sensibilisation, promotion et accompagnement au développement des modes actifs) : des actions particulières pourraient être engagées en direction des actifs travaillant dans les principales administrations situées dans le centre ancien ainsi que les commerçants et résidents.<br>**Réflexion sur les usages spécifiques à promouvoir dans certains espaces :** piétonnisation et traitement en faveur du partage de l'espace (voies, places et placettes dédiées au commerce et restauration, aux loisirs, au tourisme), travail qualitatif sur les continuités et le traitement des circulations piétonnes et cyclables (exemple des circulations piétonnes depuis la Place Thérèse-Léon Blum jusqu'au centre hospitalier Hôtel-Dieu).<br>**Réflexion globale sur une actualisation/nouvelle signalétique** |

**Ce document n'a pas de valeur règlementaire : les recommandations de stratégie urbaine font l'objet d'un dossier indépendant au rapport de présentation et aux éléments règlementaires, consigné dans la documentation du PSMV.**

Afin de remplir les objectifs décrits précédemment, nous proposons une stratégie urbaine comprenant :

- Des recommandations thématiques sur les espaces publics (recommandations génériques du rapport de présentation applicables aux espaces publics)
- Des projets de renouvellement de l'espace public (projets localisés sur le plan de stratégie urbaine)
- Des recommandations thématiques sur le bâti (recommandations génériques du rapport de présentation applicables au bâti)
- Des projets de renouvellement du bâti (projets localisés sur le plan de stratégie urbaine)

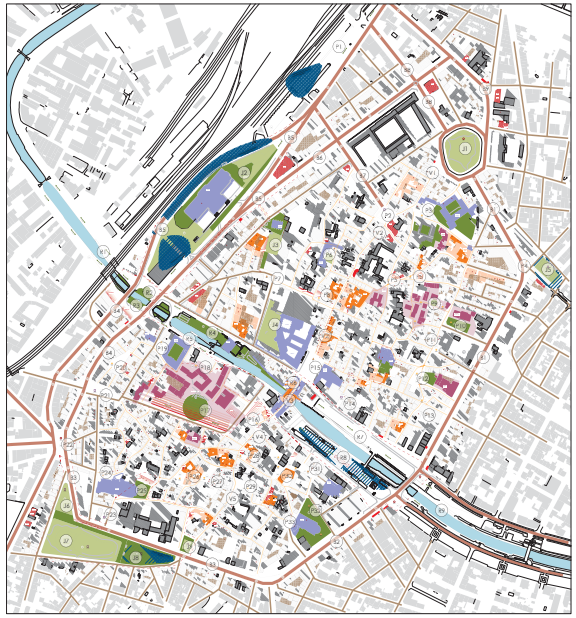

Les caractéristiques de chaque lieu se réfèrent aux fiches de l'inventaire du bâti et de l'inventaire des espaces publics. Les propositions de renouvellement urbain répondent aux différents points abordés dans le diagnostic, notamment ceux du patrimoine urbain et du patrimoine architectural auxquels il convient de se référer.

Les différents thèmes abordés sont :

**- pour le renouvellement des espaces publics :**
- Voies - typologies et principes de mise en valeur
- Places - typologies et principes de mise en valeur
- Jardins - à maintenir, à créer, principes de mise en valeur
- Stationnement en sous-sol
- Occupation du domaine public

**- pour le renouvellement du bâti :**
- EM - édifices majeurs à mettre en valeur
- FB - fronts bâtis à restituer
- OR - opérations récentes à requalifier
- Accès aux étages indépendants des commerces
- Immeubles dégradés à réhabiliter
- RH - opérations groupées de réhabilitation
- Amélioration des espaces extérieurs

**- pour les secteurs à enjeux :** une nécessaire réflexion pluri-disciplinaire sur l'ensemble du secteur

# 8.2 - JUSTIFICATION DES RÈGLES ÉCRITES APPLICABLES

Les pièces réglementaires du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur se composent :

- du règlement graphique, dénommé Plan réglementaire du PSMV, présenté en deux planches à l'échelle 1/1000e, partie ouest et partie est, superposables en partie ;

- du règlement écrit, intitulé Règlement du PSMV, qui rassemblent les dispositions générales et dispositions particulières, présenté sous la forme d'un cahier relié, de format A4.

- des annexes du PSMV (dont notamment les servitudes d'utilité publique).

D'une façon générale, on trouvera la justification de ces règles et de leur mise en place dans les parties 1 à 7 du présent rapport. En complément, la justification des légendes du plan règlementaire et du règlement sont détaillées ci-après.

## 8.2.1 PLAN RÈGLEMENTAIRE ET LÉGENDE DU PSMV

Le Plan réglementaire du PSMV identifie les constructions et les espaces libres du SPR sur lesquels s'appliquent les règles énumérées et décrites dans le Règlement.

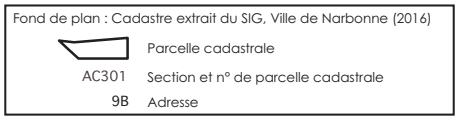


Le plan réglementaire a été dressé sur un fond de plan utilisé pour le plan du PSMV extrait du cadastre figurant au SIG de la ville en 2016.

Sur chaque parcelle figure le n° de section et le numéro de parcelle cadastrale afin que le repérage des fiches reste pertinent malgré l'évolution du cadastre.

**1 – Périmètre du SPR**

Périmètre de l'ancien PSMV délimité par arrêté ministériel du 30 mars 2005.

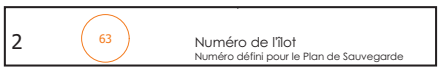


**2 – Numéro de l'îlot**

Chaque îlot du SPR est identifié par un numéro pour faciliter le repérage des parcelles. Chaque parcelle est identifiée par le numéro de l'îlot, la section cadastrale et son numéro cadastral (du cadastre de 2016).

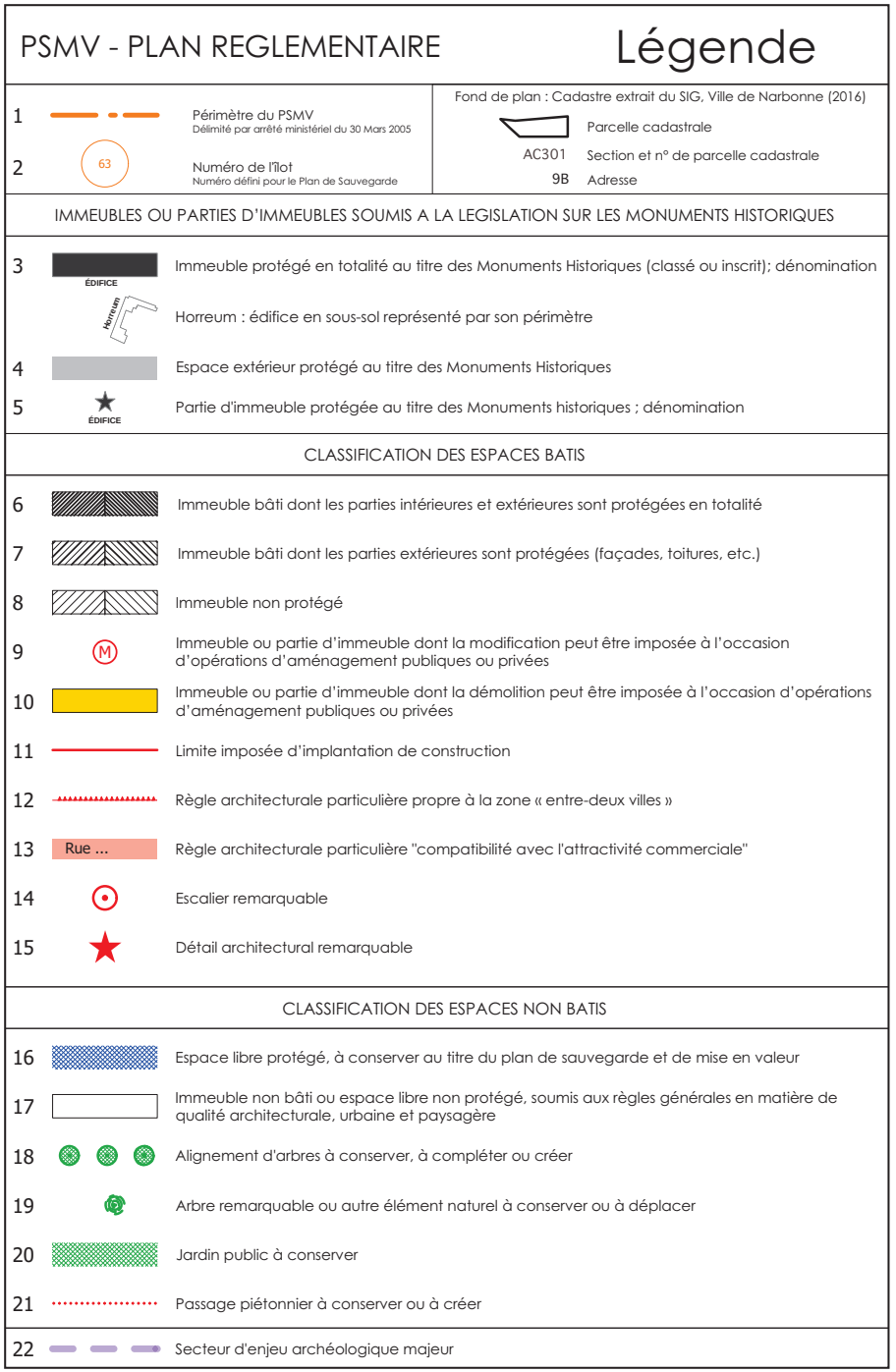

## Statistique des protections

| Rubrique | | Source | Total | Proportion par rapport au nb total de fiches | Observations |
|---|---|---|---|---|---|
| | **Nombre total de fiches** | **Inventaire PSMV** | **1941** | **100,0%** | |
| Monument historiques (MH) | Inscrits ou classé, total ou partiel | DRAC | 53 | 2,7% | |
| | Démolis ou à reconsidérer | Études du PSMV | 7 | 0,4% | |
| | Proposition de protections | Études du PSMV | 5 | 0,3% | |
| | Nombre de fiches d'immeubles protégés en totalité au titre des MH | Inventaire PSMV | 34 | 1,8% | |
| | Nombre de fiches d'immeubles partiellement Protégés au titre des MH | Inventaire PSMV | 39 | 2,0% | Dans ce cas, les parties non protégées au titre des MH sont protégées au titre du PSMV (immeubles à conserver) |
| Protection des immeubles au titre du PSMV | Immeubles à conserver (intérieur et extérieur) | Inventaire PSMV | 462 | 23,8% | 81,66 % |
| | Immeubles à conserver (extérieur seulement) | Inventaire PSMV | 1123 | 57,9% | Dont certains sont partiellement protégés au titre des monuments historiques |
| Immeubles non protégés | Immeubles pouvant être conservés ou remplacés | Inventaire PSMV | 313 | 16,1% | 16,1% |
| Modifications et démolitions imposées au titre du PSMV | Modifications* | Inventaire PSMV | 151 | 7,8% | Nombre d'immeubles dotés de prescriptions et non pas nombre de prescriptions (il existe des immeubles avec plusieurs prescriptions différentes) |
| | Démolitions* | Inventaire PSMV | 213 | 11,0% | |
| Escalier intéressant | | Plan Règlementaire | 83 | 4,3% | |
| Élément de valeur architecturale | | | 265 | 13,7% | |
| Espaces libres protégés | | | 599 | 30,9% | |
| Arbre d'alignement à maintenir, compléter ou créer | | | 1118 | 57,6% | |
| Parcs à maintenir, superficie en m2 | | | 39 800 | - | |

# IMMEUBLES OU PARTIES D'IMMEUBLES SOUMIS A LA LEGISLATION SUR LES MONUMENTS HISTORIQUES

La liste des Monuments historiques présentée dans le cadre du PSMV a été soumise à la DRAC, notamment pour différencier les immeubles protégés en totalité (légende 3) de ceux qui sont partiellement protégés (légende 5). Pour ces dernier, les parties non protégées au titre des Monuments historiques sont des immeubles à conserver du Site Patrimonial Remarquable.

La dénomination proposée pour les édifices est celle communément admise à Narbonne, ou celle employée sur les fiches « Hyvert ».

Les Monuments historiques sont disséminés sur l'ensemble du site patrimonial, de façon assez régulière. Outre l'intérêt intrinsèque de la mise en valeur de l'édifice, celle-ci participe de l'amélioration de la qualité et de l'attractivité du quartier concerné.

| | | |
|---|---|---|
| 3 | ÉDIFICE | Immeuble protégé en totalité au titre des Monuments Historiques (classé ou inscrit); dénomination |
| | Horreum | Horreum : édifice en sous-sol représenté par son périmètre |

**3 – Immeuble protégé en totalité au titre des Monuments historiques**

Edifice classé monument historique ou inscrit à l'Inventaire supplémentaire. La liste exhaustive est donnée au chapitre 1.4.3 du présent Rapport.

Seuls les immeubles protégés en totalité au titre des MH ont été ainsi légendés (voir légende 5 pour les édifices partiellement protégés).

| | | |
|---|---|---|
| 4 | | Espace extérieur protégé au titre des Monuments Historiques |

**4 – Espace extérieur protégé au titre des Monuments historiques**

Espace libre situé sur une parcelle sur laquelle s'élève un édifice protégé en totalité au titre des Monuments historiques. Cet espaces est, de fait, protégé au titre des Monuments historiques.

Sur les parcelles comprenant un édifice dont une partie est protégée au titre des Monuments historiques, les espaces libres ne sont pas protégés au titre des Monuments historiques. En revanche, ils sont légendés comme espaces libres protégés au titre du PSMV pour leur qualité patrimoniale exceptionnelle.

| | | |
|---|---|---|
| 5 | ★ ÉDIFICE | Partie d'immeuble protégée au titre des Monuments historiques ; dénomination |

**5 – Partie d'immeuble protégé au titre des Monuments historiques**

Il peut s'agir d'une pierre sculptée, insérée en remploi dans une façade ou d'un élément constitutif de l'architecture d'un bâtiment. La liste exhaustive des éléments est donnée au chapitre 1.4.3 du présent rapport.

Ces éléments d'architecture ne peuvent être appréhendés sans l'intégrité de l'édifice dans lequel ils prennent place, qui est généralement de grande qualité. Par conséquent, sont légendés "immeubles à conserver" au titre du PSMV tous les immeubles comprenant une partie d'immeuble protégée au titre des monuments historiques.

| Rubrique | | Source | Total | Proportion par rapport au nb total de fiches | Observations |
|---|---|---|---|---|---|
| | **Nombre total de fiches** | **Inventaire PSMV** | **1941** | **100,0%** | |
| Monument historiques (MH) | Inscrits ou classé, total ou partiel | DRAC | 53 | 2,7% | |
| | Démolis ou à reconsidérer | Études du PSMV | 7 | 0,4% | |
| | Proposition de protections | Études du PSMV | 5 | 0,3% | |
| | Nombre de fiches d'immeubles protégés en totalité au titre des MH | Inventaire PSMV | 34 | 1,8% | |
| | Nombre de fiches d'immeubles partiellement Protégés au titre des MH | Inventaire PSMV | 39 | 2,0% | Dans ce cas, les parties non protégées au titre des MH sont protégées au titre du PSMV (immeubles à conserver) |

**Il y a 53 Monuments historiques classés ou inscrits soit 2,7% des immeubles du Site Patrimonial Remarquable.**

**Il y a 7 Monuments Historiques démolis ou à reconsidérer (voir chapitre 1.4.3).**

**Nous proposons par ailleurs de protéger 5 édifices (voir paragraphe 5.9.3).**

# CLASSIFICATION DES ESPACES BÂTIS

| | | |
|---|---|---|
| 6 | | Immeuble bâti dont les parties intérieures et extérieures sont protégées en totalité |

**6 – Immeuble bâti dont les parties intérieures et extérieures sont protégées en totalité**

Immeuble à conserver dont la démolition et l'altération sont interdites. La protection de ces immeubles s'appuie sur l'inventaire patrimonial et se justifie par le diagnostic architectural (voir chapitre 5).

La qualité architecturale de ces immeubles (façades, couvertures, intérieurs) justifie leur conservation et mise en valeur. La qualité architecturale peut consister en :

- la valeur archéologique (en sous-sol ou en élévation) des éléments bâtis,
- l'ancienneté et/ou la rareté de l'architecture concernée,
- la qualité de la conception architecturale,
- l'évolution du bâti (témoignages intéressants d'interventions successives),
- l'exemple qualitatif d'un type d'architecture récurrente,
- l'exemple représentatif d'une période de l'histoire de l'architecture,
- l'homogénéité de la construction au regard de la période concernée,
- le caractère exceptionnel, différent des architectures caractéristiques de Narbonne,
- la qualité de la composition de façade, du décor, de la modénature, des ferronneries,
- l'intérêt des intérieurs, notamment de l'escalier, de la distribution, du volume des pièces, des menuiseries, des sols et des décors.
- la bonne intégration dans le paysage urbain, la participation à la qualité de la composition urbaine.

Tous ces éléments qualitatifs, intérieurs ou extérieurs, sont à conserver et mettre en valeur. À cette fin, le règlement impose la conservation des éléments originels, la restauration des éléments dégradés et la restitution des éléments disparus.

| Rubrique | | Source | Total | Proportion par rapport au nb total de fiches | Observations |
|---|---|---|---|---|---|
| | **Nombre total de fiches** | **Inventaire PSMV** | **1941** | **100,0%** | |
| Protection des immeubles au titre du PSMV | Immeubles à conserver (intérieur et extérieur) | Inventaire PSMV | 462 | 23,8% | 81,66 % |
| | Immeubles à conserver (extérieur seulement) | Inventaire PSMV | 1123 | 57,9% | Dont certains sont partiellement protégés au titre des monuments historiques |
| Immeubles non protégés | Immeubles pouvant être conservés ou remplacés | Inventaire PSMV | 313 | 16,1% | 16,1% |

**Il y a 462 immeubles dont les parties intérieures et extérieures sont à conserver, soit 24 % des immeubles du SPR**

7 Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées (façades, toitures, etc.)

**7 - Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées (façades, toitures, etc.)**

Immeuble à conserver dont la démolition et l'altération sont interdites. La protection de ces immeubles s'appuie sur l'inventaire patrimonial et se justifie par le diagnostic architectural (voir chapitre 5).

Ces immeubles, pris séparément, sont de qualité courante mais, considérés en groupe, deviennent les éléments indissociables d'ensembles urbains continus et cohérents - le front bâti d'une rue par exemple - qui constituent le paysage urbain du centre-ville de Narbonne. Ce sont des immeubles modestes, aux façades simplement ordonnancées et sobrement décorées. Les règles de conservation et mise en valeur s'appliquent aux façades et couvertures de ces immeubles.

À l'extérieur, sont à conserver les toitures, façades y compris le second œuvre, notamment les menuiseries et les ferronneries.

L'intérieur de ces immeubles est en général de peu d'intérêt et de qualité courante. Il est préférable de conserver les distributions, revêtements de sol et décors intérieurs mais le règlement du SPR ne l'impose pas. La conservation et la mise en valeur des éléments d'architecture intérieure ne sont pas imposées, l'intérieur des immeubles peut être librement remanié, à l'exception :

- des pièces voûtées (à conserver et mettre en valeur)
- des éléments de décors intérieurs pouvant être découverts à l'occasion de travaux (découvertes fortuites)

| Rubrique | | Source | Total | Proportion par rapport au nb total de fiches | Observations |
|---|---|---|---|---|---|
| | **Nombre total de fiches** | **Inventaire PSMV** | **1941** | **100,0%** | |
| Protection des immeubles au titre du PSMV | Immeubles à conserver (intérieur et extérieur) | Inventaire PSMV | 462 | 23,8% | 81,66 % |
| | Immeubles à conserver (extérieur seulement) | Inventaire PSMV | 1123 | 57,9% | Dont certains sont partiellement protégés au titre des monuments historiques |
| Immeubles non protégés | Immeubles pouvant être conservés ou remplacés | Inventaire PSMV | 313 | 16,1% | 16,1% |

**Il y a 1123 immeubles dont les parties extérieures sont à conserver, soit 58 % des immeubles du SPR**

8 Immeuble non protégé

**8 – Immeuble pouvant être conservé, amélioré, démoli ou remplacé**

Ce sont les immeubles sans intérêt patrimonial. Ils peuvent être conservés et améliorés, profondément modifiés, remplacés ou démolis. En cas de démolition, au plan règlementaire, un trait rouge figure l'alignement imposé pour maintenir les alignements et la composition urbaine.

Certaines constructions sont de qualité très médiocre et leur aspect nuit à la qualité de l'espace urbain, mieux vaut les remanier profondément voire les remplacer. Leur architecture indigente ou leur aspect hétéroclite ne permet pas d'identifier une typologie architecturale définie. Des règles spécifiques sont proposées pour les immeubles qui peuvent être remplacés :

- de préférence par des architectures d'écriture contemporaine, ambitieuses et innovantes,

- ou, à défaut, par des architectures pastiches de constructions anciennes, assurant une architecture "d'accompagnement".

Parmi les immeubles pouvant être conservés ou remplacés, la plupart sont des constructions de qualité moyenne dont la volumétrie reste acceptable. Pour ces immeubles, peuvent être envisagées :

- une amélioration architecturale (enduits, menuiseries, corniche) ;

- ou une refonte complète de l'architecture, avec éventuellement une écriture architecturale actuelle.

D'autres constructions sont acceptables et parfois même intéressantes sur le plan architectural mais leur qualité patrimoniale n'a pas été jugée suffisamment exemplaire pour en imposer la conservation. Si ces immeubles sont conservés, les modifications doivent respecter certaines règles propres aux architectures dont la typologie est identifiable. Il s'agit alors de concevoir un projet de rénovation qui respecte la conception originelle, ou la ré-interprète dans une écriture actuelle en respect de la conception du projet initial.

*Exemples de typologie non identifiable :*
*architectures médiocres non dessinées*

*Exemples de typologie identifiable :*
*architecture XXe non protégée, dessinée*

| Rubrique | | Source | Total | Proportion par rapport au nb total de fiches | Observations |
|---|---|---|---|---|---|
| | **Nombre total de fiches** | **Inventaire PSMV** | **1941** | **100,0%** | |
| Protection des immeubles au titre du PSMV | Immeubles à conserver (intérieur et extérieur) | Inventaire PSMV | 462 | 23,8% | 81,66 % |
| | Immeubles à conserver (extérieur seulement) | Inventaire PSMV | 1123 | 57,9% | Dont certains sont partiellement protégés au titre des monuments historiques |
| Immeubles non protégés | Immeubles pouvant être conservés ou remplacés | Inventaire PSMV | 313 | 16,1% | 16,1% |

**Il y a 313 immeubles pouvant être conservés ou remplacés, soit 16 % des immeubles du SPR**

| | | |
|---|---|---|
| 9 | Ⓜ | Immeuble ou partie d'immeuble dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées |

**9 – Immeuble ou partie d'immeuble dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées**

Prescription pouvant être imposée à l'occasion d'une opération publique ou privée. Les prescriptions sont détaillées à la parcelle dans une liste figurant à la fin du Règlement. Les prescriptions de modifications peuvent être des modifications ou amélioration à apporter à l'architecture, ou, plus rarement, des écrêtement consistant en la suppression d'une partie de la constructions au(x) dernier(s) étage(s).

La qualité de ces immeubles est connue par l'Inventaire et diagnostiquée au chapitre 5. Des exemples de dégradations de l'architecture, auxquelles les prescriptions doivent remédier, sont évoquées au chapitre 5.8.

La qualité de ces constructions, leur situation dans le SPR et la gravité des altérations portées à l'architecture justifient la prescription de modification.

**Modifications**

Modification spécifique à l'immeuble, il peut s'agir par exemple de la restitution d'une disposition architecturale altérée, la suppression d'une construction parasite, la mise en valeur d'un élément d'architecture.

Certaines modifications imposent la restitution d'ouvertures ou l'amélioration de dispositions non cohérentes en façade. Les modifications imposées concernent parfois le rez-de-chaussée d'un immeuble pour lequel des travaux de gros-oeuvre consécutifs à un aménagement commercial défigure l'architecture initiale de la façade.

**Modification de volumes, écrêtements**

Démolition imposée d'une surélévation d'un (ou plusieurs) niveau(x) de l'immeuble, de mauvaise qualité architecturale, ceci pour restituer à l'édifice sa volumétrie originelle et redonner sa cohérence au front bâti global dans lequel il s'inscrit. Cette prescription est rare : il a été privilégié chaque fois que possible d'imposer une modification pour intégrer la surélévation, plutôt qu'une démolition.

| Rubrique | | Source | Total | Proportion par rapport au nb total de fiches | Observations |
|---|---|---|---|---|---|
| | **Nombre total de fiches** | **Inventaire PSMV** | **1941** | **100,0%** | |
| Modifications et démolitions imposées au titre du PSMV | Modifications* | Inventaire PSMV | 151 | 7,8% | Nombre d'immeubles dotés de prescriptions et non pas nombre de prescriptions (il existe des immeubles avec plusieurs prescriptions différentes) |
| | Démolitions* | Inventaire PSMV | 213 | 11,0% | |

**Il y a 151 prescriptions de modifications.** Il s'agit du nombre d'immeubles dotés de prescriptions et non pas du nombre de prescriptions (il existe des immeubles avec plusieurs prescriptions différentes). **Un peu moins de 8% des immeubles font l'objet d'une prescription de modification.**

| | | |
|---|---|---|
| 10 | | Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées |

**10 – Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées**

Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition peut être imposée à l'occasion d'une opération publique ou privée, ceci pour libérer un espace et restituer l'intégralité des façades qui donnent sur cet espace.

Les démolitions imposées concernent pour la majeure partie des constructions parasites adossées à des façades de bonne qualité, des constructions hétéroclites, des appentis dont la démolition est imposée pour mettre en valeur des cours ou le "curetage" de cours ou puits de jours obstrués par des constructions sans intérêt. D'autres démolitions sont plus lourdes de conséquences, ce sont par exemple des constructions qui occupent totalement d'anciennes cours.

Ces démolitions sont indispensables à la restitution de l'architecture initiale des édifices, ou de leurs espaces libres et à l'amélioration du paysage urbain. La qualité architecturale à mettre en valeur par la démolition de ces éléments est diagnostiquée au chapitre 5 (voir aussi la dégradation des cours au chapitre 5.8.9).

Les immeubles démolis ne peuvent être reconstruits : l'aplat jaune du plan indique des surfaces non constructibles. Lorsqu'une construction dont la démolition est souhaitable mais sur laquelle une reconstruction est envisagable, la légende 10 n'a pas été indiquée sur le plan règlementaire (c'est alors la légende 8 qui a été employée).

| Rubrique | | Source | Total | Proportion par rapport au nb total de fiches | Observations |
|---|---|---|---|---|---|
| | **Nombre total de fiches** | **Inventaire PSMV** | **1941** | **100,0%** | |
| Modifications et démolitions imposées au titre du PSMV | Modifications* | Inventaire PSMV | 151 | 7,8% | Nombre d'immeubles dotés de prescriptions et non pas nombre de prescriptions (il existe des immeubles avec plusieurs prescriptions différentes) |
| | Démolitions* | Inventaire PSMV | 213 | 11,0% | |

**Il y a 213 prescriptions de démolition.** Il s'agit du nombre d'immeubles dotés de prescriptions et non pas du nombre de prescriptions (il existe des immeubles avec plusieurs prescriptions différentes). **11% des immeubles font l'objet d'une prescription de démolition.**

*Curetage de cours intérieures, démolition d'appentis*

*Exemples de,démolitions très contraignantes*

## Vérandas sur le domaine public

Le chapitre 4.5.4 identifie des constructions privatives occupant de façon pérenne l'espace public. Pour la plupart, il s'agit de terrasses fermées, servant d'extension à un café ou à un restaurant ou à un commerce occupant les locaux d'un ancien restaurant. Ce sont des verandas (structure métallique vitrée) ou des constructions maçonnées. Elles sont situées sur une voie à large trottoir, un boulevard, une avenue ou un quai.

Le plan règlementaire impose de supprimer les terrasses fermées pour les raisons suivantes :

- elles occupent une largeur trop importante de la voirie et gênent considérablement la circulation sur les trottoirs ;
- elles brouillent la lisibilité des façades urbaines en constituant des volumes annexes, des excroissances en saillie par rapport aux alignements de façades ;
- elles masquent le rez-de-chaussée des immeubles et réduisent donc la lisibilité de la composition des façades ;
- elles ne constituent pas d'ouvrages qualitatifs justifiant d'un maintien ; il y a à Narbonne de belles marquises en fer forgé, mais les terrasses fermées sont généralement des constructions de piètre qualité ;
- elles sont certes utiles, mais pas indispensables au bon fonctionnement des commerces ; la plupart des commerces de bouche et des cafés ne disposent d'ailleurs pas d'éléments de ce type.

Néanmoins, leur affectation actuelle doit aussi être prise en compte. Ce sont généralement des restaurants et les vérandas abri - tent un certain nombre de "couverts" (emplacements permettant de recevoir un client pour un repas). Le nombre de "couverts" dun restaurant est une des principales variables de son chiffre d'affaire. La suppression de ces vérandas, bien qu'elle entraine de lourdes pertes aux entreprises concernées, est nécessaire à la mise en valeur du SPR de Narbonne.

La conservation de ces vérandas reste possible, mais leur démolition est à encourager, leur reconstruction ne sera pas autorisée et leur démolition sera imposée à l'occasion d'opération d'aménagement d'ensemble publique ou privée.

11 Limite imposée d'implantation de construction

### 11 - Limite imposée d'implantation de construction

Cet alignement est obligatoire pour toute construction, bâtiment ou mur de clôture. Tout retrait par rapport à cet alignement est interdit. La construction neuve devra être implantée sur cet alignement, ceci pour restituer une continuité entre bâtiments voisins. L'alignement indique l'implantation qui peut être adaptée sur le domaine public pour améliorer la qualité patrimoniale, les fonctions urbaines ou la qualité du projet d'aménagement des abords.

De manière générale, il est préférable de construire à l'alignement figuré au plan un immeuble dont la volumétrie est comparable à celle des immeubles mitoyens. Lorsque cela n'est pas possible, un mur de clôture doit être construit à l'alignement pour maintenir la continuité du bâti.

Cette légende est utilisée pour signifier l'alignement des nouvelles constructions :

- sur le foncier non bâti et non protégé (espaces libres privés constructibles),

- édifiées en remplacement d'immeubles pouvant être démolis.

Dans la plupart des cas, l'alignement défini au plan restitue simplement un alignement ancien, disparu. Ce sont parfois des parcelles non construites, ou des immeubles construits en retrait. Le plus souvent cette configuration est consécutive à la démolition d'immeubles non remplacés (voir chapitre 4.2.5). La presciption d'alignement permet dans ce cas de restituer la continuité des façades urbaines et la forme complète des îlots. L'alignement prévu au plan est généralement celui de la construction initiale, figurant sur les plans anciens.

Dans d'autres cas, les immeubles, généralement récents, sont mal implantés : leurs alignements sont incohérents avec les alignements mitoyens, l'homogénéité des fronts bâtis ou les volumétries traditionnelles (voir aussi chapitre 4.2.4). L'alignement imposé permet de restituer un alignement conforme aux caractéristiques du paysage urbain narbonnais. Le plan prévoit dans ce cas un nouvel alignement cohérent avec les alignements voisins.

Enfin, dans certains cas, aucun alignement ne figure sur le plan. Il s'agit généralement de sites pour lesquels la composition urbaine devrait être définie dans le cadre d'une réflexion d'ensemble. Sur ces sites particulièrement sensibles, dont les enjeux sont multiples, il est préférable de ne pas imposer d'alignement règlementaire qui risquerait d'être arbitraire ou inadapté au projet futur.

Exemple d'alignements imposés par le plan réglementaire

**Immeuble non protégé : alignement à maintenir**

Dans le cas de la reconstruction d'un immeuble non protégé, en l'absence d'alignement imposé par le plan, les constructions doivent être implantées à l'alignement préexistant car il est constitutif du tissu urbain à maintenir et valoriser.

**Immeuble non protégé : nouvel alignement**

Le PSMV impose un alignement différent de l'existant pour améliorer la qualité de l'espace urbain : masquer un pignon aveugle, supprimer une volumétrie disgracieuse, restituer une continuité des façades urbaines ou harmoniser la forme d'un îlot.

**Espace non bâti**

Le PSMV impose un alignement pour toute nouvelle construction (extension, mur de clôture) afin d'assurer la continuité du front bâti.

**Édifices protégés**

Le PSMV impose la conservation de l'immeuble, dont la qualité patrimoniale est remarquable. L'alignement existant est donc maintenu. En cas de dispari - tion de l'édifice (incendie par exemple), il est à reconstruire au même alignement avec la même hauteur.

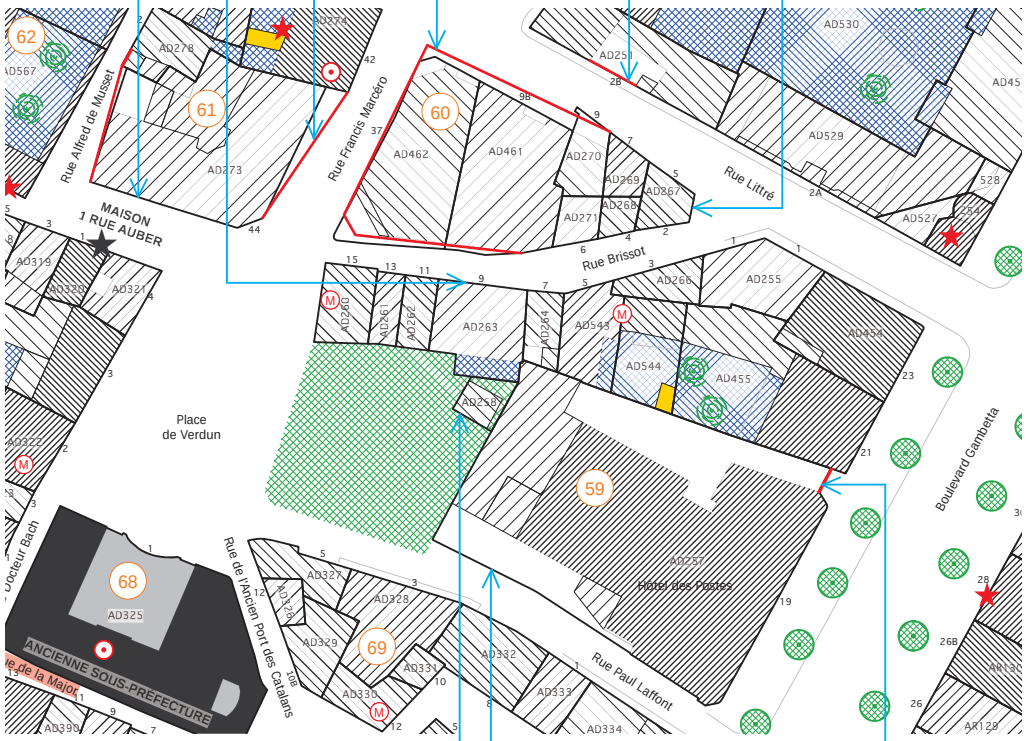


**Alignements non définis**

Le plan réglementaire laisse latitude au concepteur du projet pour définir un alignement cohérent avec le tissu urbain et les alignements adjacents, tout en prenant en compte les spécificités du programme envisagé.

Une étude préalable permettra de définir l'alignement le plus adéquat. Elle pourra s'appuyer sur les documents reccueillis pour l'élaboration du SPR (documents à l'îlot, documentation par source, recommandations de stratégie urbaine).

**Cas particuliers**

Ici, l'alignement a été imposé en retrait pour maintenir une disposition intéressante liée à l'architecture du bâtiment mitoyen (maintenir le pan coupé de AD257).

Chaque alignement a été pensé au regard de l'évolution historique de l'îlot, de la qualité des constructions voisines et du paysage urbain.

## 12 - Règle architecturale particulière propre à la zone "entre-deux-villes"

Règle spécifique aux immeubles construits sur le Pont des Marchands, qui consiste à maintenir ou restituer les vues sur la Robine depuis la rue, à travers les rez-de-chaussée commerciaux.

Le Pont des Marchands est un ensemble emblématique pour Narbonne, situé au croisement de deux axes majeurs qui ont de tous temps structuré la ville et son environnement, la voie fluviale et l'antique voie routière. Quotidiennement emprunté par les Narbonnais et les touristes, le pont est particulièrement dynamique du point de vue commercial.

Il constitue un patrimoine exceptionnel car c'est un des rares ponts habités subsistant en France. Cette configuration urbaine est exceptionnelle mais peu lisible: de la rue du Pont des Marchands le promeneur n'a pas conscience d'être sur un pont.De nombreuses façades offrent des vues sur le canal, mais lorsqu'on circule dans la rue du Pont des Marchands, on ne peut comprendre la configuration du site : les commerces masquent le plus souvent les vues sur la Robine (agencement commercial, rayonnages, occultation des baies).

La règle architecturale spécifique à cette séquence urbaine vise à mettre en valeur ce type de vue extrêmement rare et à rendre lisible la configuration particulière du site en restituant des vues sur la Robine à l'intérieur des commerces à rez-de-chaussée, en utilisant les fenêtres existantes.

Les Pont des Marchands est aussi un des points forts du tourisme fluvial sur le canal, la Robine, site classé au patrimoine mondial par l'UNESCO. Hors ce secteur présente sur la Robine des façades arrière peu attrayantes, mal entretenues, défigurées par de nombreux percements récents, de nombreuses constructions parasites, de nombreux équipements disgracieux commandés par les seuls besoins utilitaires des commerçants (stockage, cabines d'essayage, climatiseurs, publicité). De ce point de vue, la règle architecturale particulière à la zone "entre-deux villes" participe aussi de la mise en valeur d'un ensemble urbain majeur.

*Vue à mettre en valeur, depuis la rue et à travers le commerce*

*Vue à mettre en valeur, depuis la rue et à travers le commerce*

*Vue à mettre en valeur, depuis la rue et à travers le commerce*

13 Rue ... Règle architecturale particulière "compatibilité avec l'attractivité commerciale"

**13 - Règle architecturale particulière "compatibilité avec l'attractivité commerciale"**

Dans certaines rues, l'attractivité commerciale doit être maintenue et soutenue. À cette fin, la transformation de locaux commerciaux en garages ou en habitation y est interdite.

Cela concerne les espaces publics suivants :

- Place du Forum
- Rue Droite
- Place de l'Hôtel de Ville
- Rue Gustave Fabre
- Rue de l'Ancien Courrier
- Rue de la Major
- Rue Jean Jaurès
- Cours de la République
- Rue du Pont des Marchands
- Rue Raspail
- Cours Mirabeau
- Place des Quatre Fontaines
- Rue Cabirol
- Rue Hector Berlioz
- Rue de la Parerie

Toutes ces rues ont en commun de constituer les éléments essentiels du dynamisme commercial du centre ancien, par :

- la concentration des commerces,
- la continuité du linéaire commercial au sein de chaque rue,
- la continuité de circulation dans un linéaire commercial entre ces rues.

La transformation des commerces de ces rues en garage ou en logement interromprait réduirait la concentration des commerces et la continuité des linéaires commerciaux.

La suppression de commerces mettrait en péril des portions de rues, ce qui conduirait à rompre la continuité de circulation dans un linéaire commercial.

Par ailleurs, concernant les garages, la mise en oeuvre dans ces rues majeures de portails réduirait gravement l'animation visuelle des façades et l'atmosphère générale des rues. Enfin, cela nuirait à l'animation des rues en génèrant un trafic automobile incompatible avec la circulation piétonne des chalands.

14 ⊙ Escalier remarquable

## 14 - Escalier remarquable

Repérage des escaliers jugés les plus remarquables par leur qualité architecturale (matériau, mise en œuvre, éléments décoratifs).

Cette légende ne correspond pas à une règle spécifique : tous les escaliers des immeubles "à conserver" au titre du PSMV sont des éléments architecturaux protégés, dont la démolition, l'altération, les modifications sont interdites. Le plan permet de connaître leur implantation précise.

Ces éléments sont analysés au chapitre 5.6.1.

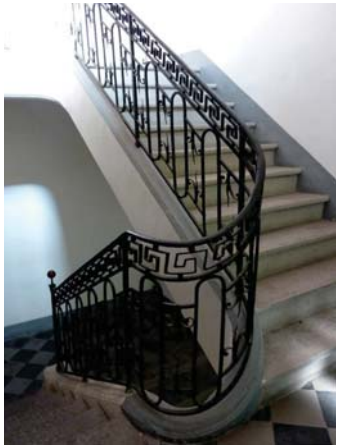

| Rubrique | | Source | Total | Proportion par rapport au nb total de fiches | Observations |
|---|---|---|---|---|---|
| | **Nombre total de fiches** | **Inventaire PSMV** | **1941** | **100,0%** | |
| Escalier intéressant | | | 83 | 4,3% | |
| Élément de valeur architecturale | | | 265 | 13,7% | |

**Cette légende repère 83 escaliers exceptionnels sur le plan réglementaire soit 4% des immeubles du SPR.**

15 ★ Détail architectural remarquable

**15 – Détail architectural remarquable**

Elément constitutif de l'architecture d'un immeuble, jugé remarquable du point de vue de sa qualité, son état de conservation ou sa rareté. Il peut s'agir d'un élément structurel ou d'un élément de décor, extérieur ou intérieur, par exemple un arc, une baie, un puits, une modénature, une sculpture, une menuiserie, une ferronnerie, un plafond, etc.

Cette légende ne correspond pas à une règle spécifique : tous les éléments architecturaux de valeur des immeubles "à conserver" au titre du PSMV sont protégés, leur démolition, altération, ou modification sont interdites. Le plan permet de connaître leur implantation précise.

Ces éléments sont analysés au chapitre 5.6.

| Rubrique | | Source | Total | Proportion par rapport au nb total de fiches | Observations |
|---|---|---|---|---|---|
| | **Nombre total de fiches** | **Inventaire PSMV** | **1941** | **100,0%** | |
| Escalier intéressant | | | 83 | 4,3% | |
| Élément de valeur architecturale | | | 265 | 13,7% | |

**Cette légende repère 265 escaliers exceptionnels sur le plan réglementaire, soit 14% des immeubles du SPR.**

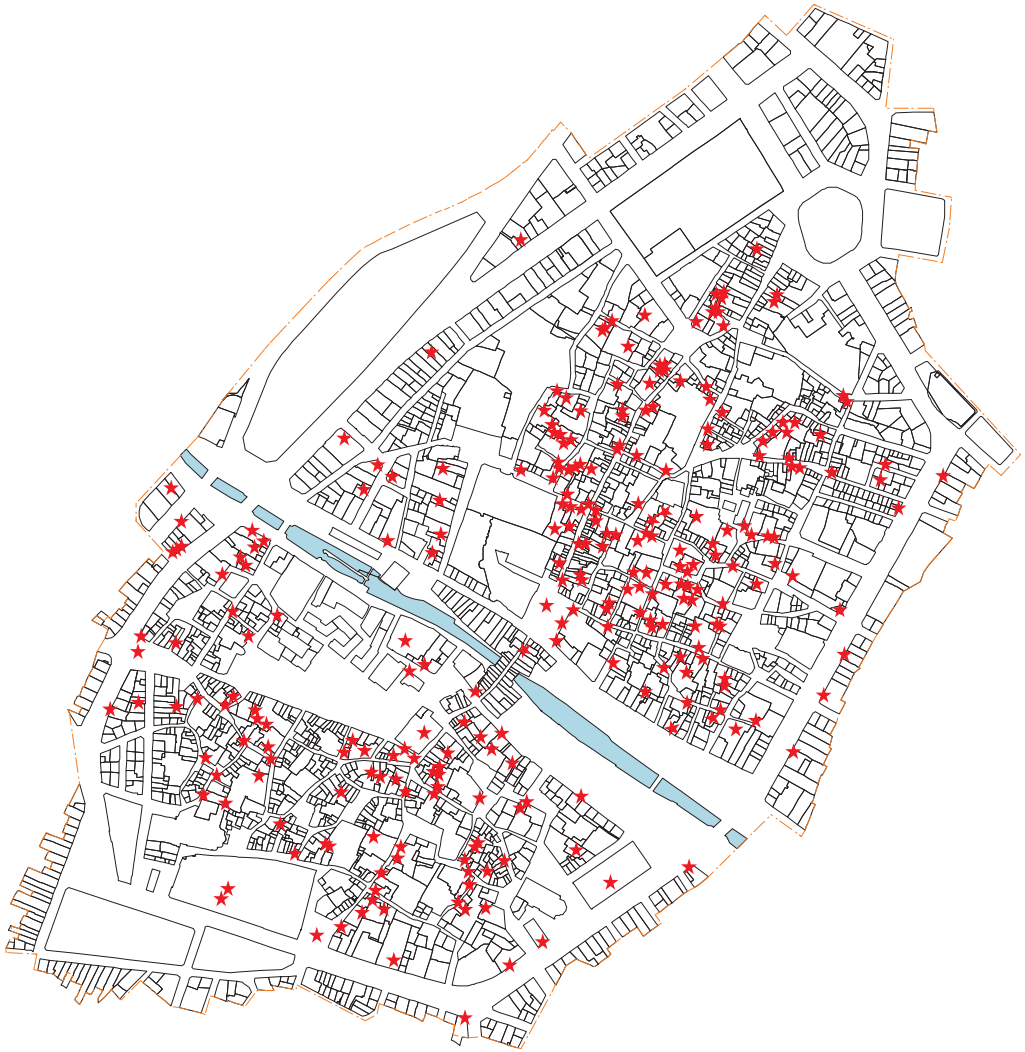

# CLASSIFICATION DES ESPACES NON BÂTIS

16 Espace libre protégé, à conserver au titre du plan de sauvegarde et de mise en valeur

| Rubrique | | Source | Total | Proportion par rapport au nb total de fiches | Observations |
|---|---|---|---|---|---|
| | **Nombre total de fiches** | **Inventaire PSMV** | **1941** | **100,0%** | |
| Espaces libres protégés | | Plan Règlementaire | 599 | 30,9% | |

**16 – Espace libre à conserver au titre du SPR**

Espace libre à conserver, non constructible et soumis à des prescriptions spécifiques.

Les cours et jardins des immeubles sont des éléments essentiels du patrimoine narbonnais. Ce sont des éléments de qualité, résultant de la conception architecturale des édifices et participant de leur valeur patrimoniale. Leur valeur réside dans plusieurs éléments qui doivent être conservés ou restitués et mis en valeur :

- la composition de la cour et l'agencement des volumes autour de celle-ci,

- les façades qui la bordent,

- l'aménagement des cours (revêtement de sol, verrière, terrasse, puits, fontaine, escalier, clôture, etc ...).

Les cours et jardins offrent aux logements des espaces extérieurs agréables, composants importants d'un habitat confortable. Ils permettent donc d'améliorer l'attractivité du centre ancien. Il faut aussi noter leur qualité environnementale :

- ce sont des îlots de fraîcheurs dans lesquels l'ombre et la végétation jouent un rôle essentiel dans le climat urbain et le confort thermique d'été,

- leur traitement de sol perméable permet l'évacuation naturelle des eaux pluviales.

Les cours et jardins sont étudiés aux chapitres 4.4.4, 5.5.9, 5.5.10, leur altération est évoquée au chapitre 5.8.9. On se réfèrera à ces chapitres pour mieux cerner l'enjeu de la conservation de ces espaces.

À quelques exceptions près, ces espaces libres sont trop petits pour permettre le développement correct de végétaux au sol, en climat méditérrannéen. Pour les plus vastes, la végétalisation serait souvent contradictoire avec l'usage, cours d'écoles, notamment.

Ainsi, le PSMV ne distingue pas les espaces libres à dominante végétale des espaces libres à dominante minérale et laisse la possibilité de traiter les sols en pleine terre ou avec un revêtement de sol pour faciliter l'utilisation et l'entretien des espaces. Le PSMV impose un traitement qualitatif et perméable.

Dans la mesure du possible, il est préférable de traiter les espaces libres en jardins plantés en pleine terre. Il est recommandé de planter des arbres de hautes tiges.

**Cette légende repère 599 espaces libres protégés sur le plan réglementaire.**
**Elle concerne 31% des immeubles du Site Patrimonial Remarquable.**

*Exemple de sols de qualité, à protéger*

*Exemple de cours avec façades de qualité, à protéger*

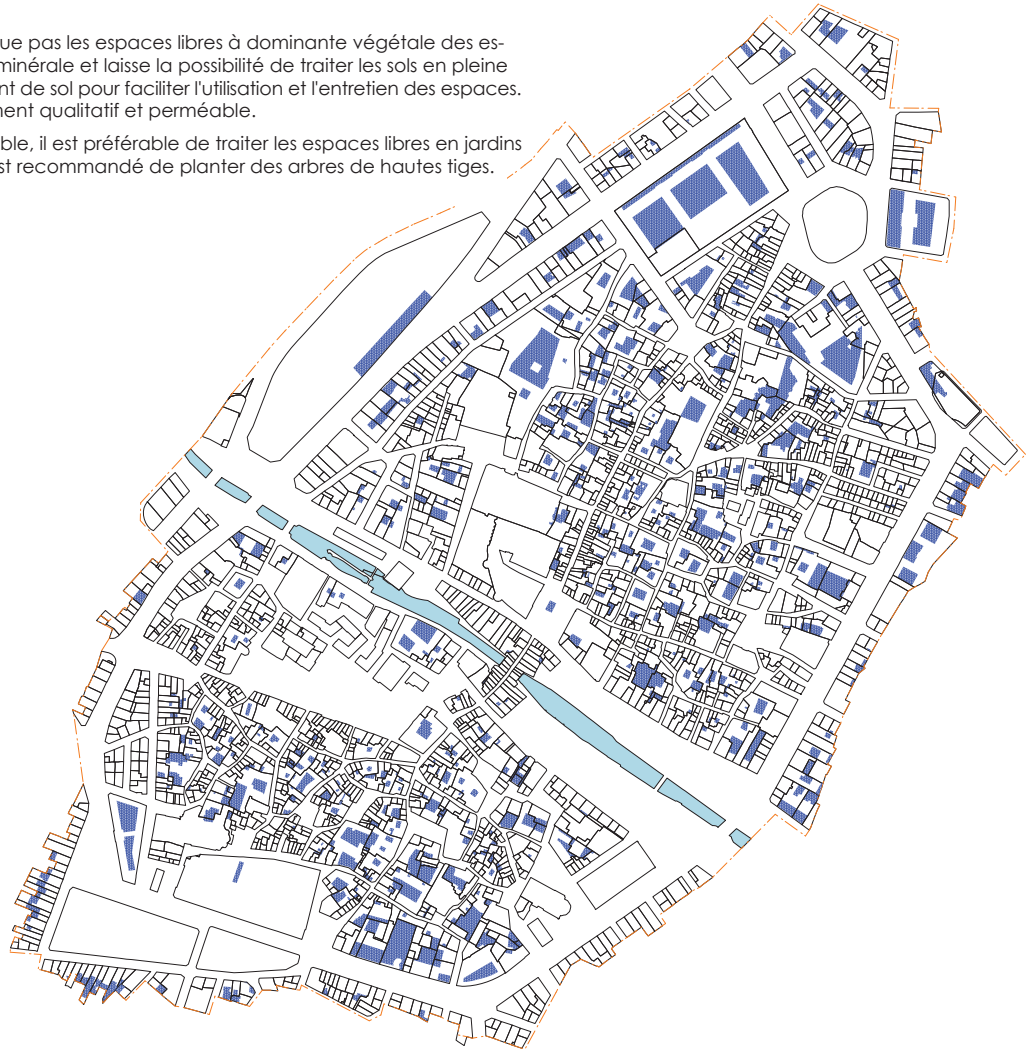

| 17 | | Immeuble non bâti ou espace libre non protégé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère |
|---|---|---|

**17 – Immeuble non bâti ou espace libre soumis aux règles générales**

Les espaces libres privés représentés en blanc sur le plan de sauvegarde sont soumis à des règles spacifiques du règlement. Ces règles visent à maintenir une bonne qualité architecturale pour les constructions, aménagements de sol, clôtures et bassins. Ces règles sont nécessaires pour améliorer la qualité architecturale de ces espaces, mais aussi pour améliorer positivement leur impact sur le paysage urbain ou les vues adjacentes.

La qualité architecturale, paysagère ou urbaine de ces espaces ne justifie pas d'une prescription de conservation. D'un point de vue règlementaire, ces espaces peuvent être construits. Néanmoins, dans de nombreux cas, la conservation d'espace extérieurs à usage des logements resterait préférable pour en améliorer le confort et renforcer leur attractivité (voir exemples d'améliorations ci-contre).

Dans d'autres cas, ces espaces ont été laissés vierges :

- pour permettre des constructions qui restitueraient un alignement bâti disparu.

- pour permettre l'extension des équipements publics ou privés afin qu'une interdiction de construire ne soit pas un frein à leur développement et à leur maintien en centre ancien.

*Exemple de plusieurs cours au premier étage à exploiter. 31-AH152*

*Exemple de cour au premier étage à exploiter. AT143-AT576*

*Exemple de cour intérieure au premier étage. 81-AB39*

*Exemple d'espace libre non protégé pouvant ête construit à l'alignement pour restituer un front bâti (5-AI378).*

*Exemple d'espace libre non protégé pouvant ête construit à l'alignement pour restituer un front bâti (1-AI80).*

*Exemple d'espace libre non protégé pouvant ête construit pour permettre une extension de l'équipement (4-AI627).*

*Exemple d'espace libre non protégé pouvant ête construit pour permettre une meilleure faisabilité opérationnelle et la restitution d'un front bâti (14-AH336).*

*Espace extérieur avec façades sans intérêt architectural, parcelle 120-AW274-AW275--AW277*

*En arrière d'un immeuble XIXe, une cour et des façades sans intérêt architectural parcelle 120-AW276-AW277*

18 Alignement d'arbres à conserver, à compléter ou créer

19 Arbre remarquable ou autre élément naturel à conserver ou à déplacer

**18 – Alignement d'arbres à conserver, compléter ou créer**

Arbres en pleine terre, à feuilles caduques, plantés en alignement, à conserver ou remplacer, voire compléter, par des arbres de la même essence. L'essence – platane le plus souvent - est à choisir en fonction du lieu, de même l'implantation exacte de chaque sujet et la distance avec le sujet voisin.

Concernant les alignements d'arbres, on se réfèrera au diagnostic du chapitre 4.4 (et en particulier aux paragraphes 4.4.2 et 4.4.5). Les alignements d'arbres constituent un élément très important du paysage urbain narbonnais, dont ils constituent un élément de composition urbaine en soulignant le dessin des espaces urbanisés au XIXeme siècle (souvent sur lanciene 'implantation des remparts). Les alignements d'arbres participent à l'amélioration qualitative et environnementale des espaces publics concernés : au-delà de l'attrait paysager de ces alignements, une nette amélioration du climat urbain peut être attendue pour le confort d'été.

Ils doivent donc être conservés et complétés.

Il a été estimé que plus de 947 arbres constituent aujourd'hui ces alignements. Ils devraient être complétés par 178 arbres pour remplacer les éléments supprimés, ce qui interrompt les alignements ou nuit à la régularité des espacements.

**19 – Arbre isolé à conserver ou déplacer**

Arbre dont la qualité, l'ampleur ou la situation dans le paysage urbain en justifie la conservation. Si son état sanitaire le justifie, l'arbre peut être remplacé par un nouveau sujet, à feuilles caduques, à planter en pleine terre. Dans le cadre d'un aménagement d'espace public, les arbres isolés peuvent être déplacés à condition qu'ils soient replantés en pleine terre et que le nouvel aménagement respecte la composition d'origine.

Contrairement aux alignements, ces arbres ne sont pas constitutifs de l'espace urbain mais ils participent de sa qualité. Environ 483 arbres isolés à conserver ont été sélectionnés pour au moins une des qualités suivantes :

- la beauté du spécimen lui-même,
- son ombre et son impact positif sur la thermique d'été de l'espace urbain,
- l'agrément que constitue l'aspect verdoyant dans le jardin concerné,
- l'agrément visible au-delà du jardin, depuis la rue,
- dans certains cas, la composition paysagère dans laquelle il s'insère (cours d'écoles, square, petit alignement sur espace privé).

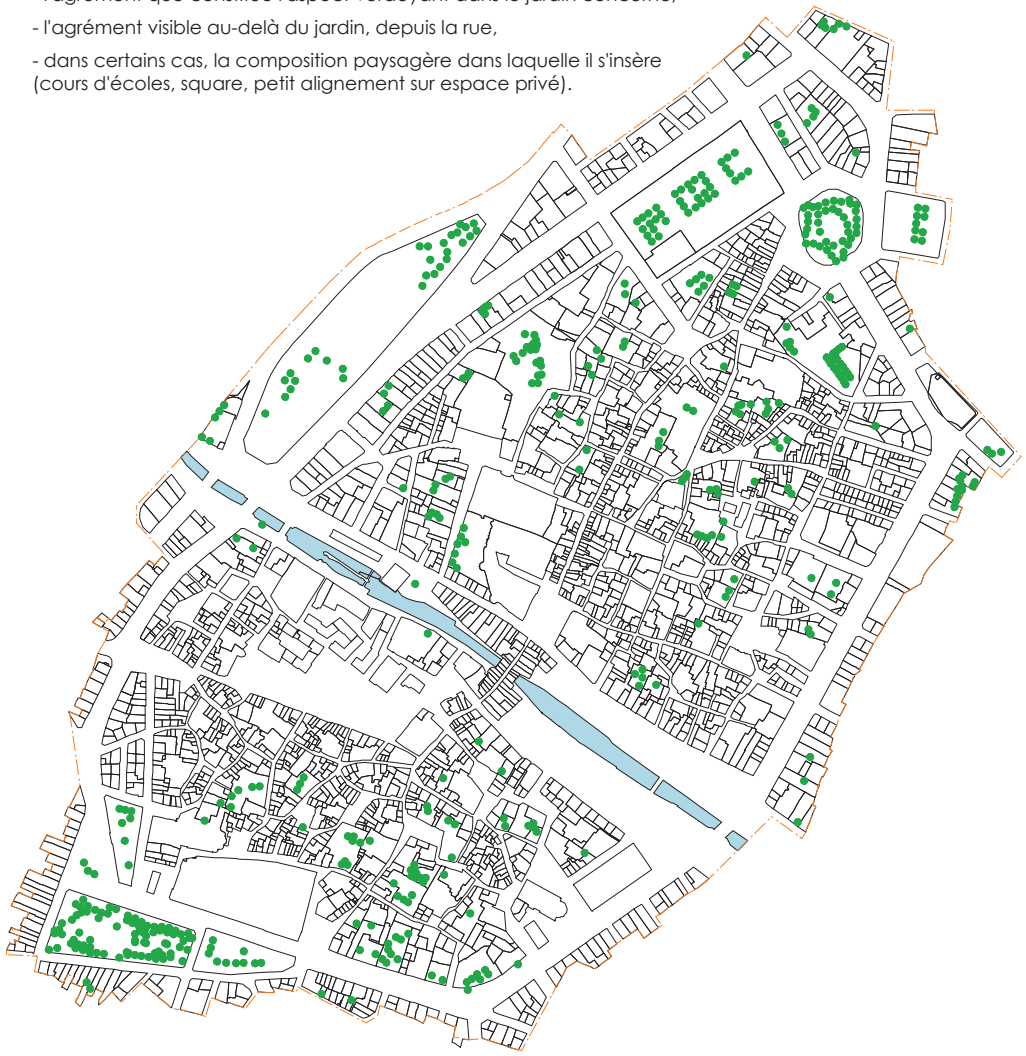

20 Jardin public à conserver

## 20 – Jardin public à conserver

Jardin public à maintenir et améliorer et, si possible, étendre. Tout aménagement doit permettre la restitution de la composition d'origine ou faire l'objet d'une création résolument contemporaine. Le terrain est non constructible à l'exception des kiosques et autres petits bâtiments isolés, nécessaires à l'entretien du jardin, aux jeux, ou partie intégrante du décor du jardin.

La nécessaire conservation et extension des jardins découle du diagnostic urbain du chapitre 4 (et en particulier des paragraphes 4.4.3 et 4.4.5).

Les parcs et jardins protégés au titre du SPR sont repérés pour au moins une des qualités suivantes :

- l'utilité en terme de qualité de vie pour les usagers et habitants,
- la valeur environnementale des espaces végétalisés,
- la nécéssaire protection patrimoniale du jardin ou des espaces adjacents,
- la qualité de l'aménagement paysager initial,
- l'impact sur le paysage urbain et l'insertion dans la composition du tissu urbain,
- son impact positif sur la thermique d'été de l'espace urbain,
- l'agrément que constitue l'aspect verdoyant du jardin sur les espaces adjacents.

Il a été estimé qu'une douzaine de jardins sont à conserver, pour une superficie totale de 39 800 m2. Environ 11 000 m2 de jardins publics pourraient aussi être gagnés, soit par extension des jardins existants, soit par création de nouveaux jardins.

| Rubrique | | Source | Total | Proportion par rapport au nb total de fiches | Observations |
|---|---|---|---|---|---|
| | **Nombre total de fiches** | **Inventaire PSMV** | **1941** | **100,0%** | |
| Parcs à maintenir, superficie en m2 | | | 39 800 | - | |

**Les parcs à maintenir occupent près de 40 000 m2, soit 18% de la superficie totale du SPR (73,5 ha)**

21 ····· Passage piétonnier à conserver ou à créer

**21 – Passage piétonnier à conserver ou à créer**

Passage public piétonnier, à maintenir ou créer, accessible de jour.

Ces passages publics ne constituent pas une caractéristique du tissu urbain narbonnais, comme c'est le cas pour certains villes françaises. Peu de passages sont donc protégés et il s'agit plutôt de maintenir des circulations proposant à la fois un parcours patrimonial et un fonctionnement optimal des circulations piétonnes dans le Site Patrimonial Remarquable. Le maintien de ces passages publics revêt un enjeu majeur au regard de la nécessaire promotion des modes de déplacements doux : ils permettent des circulations agréables, offrent des raccourcis réduisant les temps de déplacement et privilégient des circulations piétonnes plus intenses.

Six passages sont ainsi imposés :

- Cordeliers-Carmélites (îlots 14 et 26) :
  - améliorer la circulation piétonne entre la cité et la place Thérèze et Léon Blum
  - réduire le parcours piéton nécessaire pour contourner ces deux grands îlots
  - offrir un parcours patrimonial à trois séquences : le Square, les Cordeliers, les Carmélites
- Poudrière et jardin des Vicomtes (îlot 20)
  - améliorer la circulation piétonne entre la gare et le centre ancien
  - maintenir la continuité du parcours avec celui qui traverse l'Archevêché
  - réduire le parcours piéton nécessaire pour contourner ce grand îlot
  - offrir un parcours patrimonial à travers le jardin, les abords de la Poudrière et l'ancien l'Archevêché
- Passage de l'Ancre, jardin de l'Archevêché
  - améliorer la circulation piétonne entre la Gare et le centre ancien
  - maintenir la continuité du parcours avec celui qui traverse le Jardin des Vicomtes
  - réduire le parcours piéton nécessaire pour contourner ce grand îlot
  - offrir un parcours patrimonial à travers l'Archevêché et le Passage de l'Ancre
- Pont des Marchands
  - permettre un accès direct à la Robine depuis le pont et inversément
  - améliorer la lisibilité de la configuration particulière du site (pont habité)
- Impasse Voltaire (îlot 92)
  - désenclaver la place Paul Minck
  - améliorer l'accessibilité aux piétons depuis la place Voltaire
  - réduire le parcours piéton nécessaire pour contourner ce grand îlot
- Jardin des Martyrs
  - réduire le parcours piéton nécessaire pour contourner ce grand îlot
  - Maintenir des parcours piétons agréables à travers le jardin

22 – – – Secteur d'enjeu archéologique majeur

**22 – Secteur d'enjeu archéologique majeur**

Au chapitre 3 du présent rapport, Éric Dellong Archélogue propose (chapitre 3.8 p.94) dans le SPR trois réserves archéologiques à l'intérieur desquelles le croisement de l'information archéologique avec la documentation topographique fait présumer en sous-sol l'existence de vestiges majeurs.

Ceci se traduit à titre informatif en figurant les 3 secteurs au plan règlementaire du PSMV, sans que cela s'accompagne de dispositions règlementaires au titre du PSMV :

- Place du Forum
- La Parerie
- Chevet de Saint-Paul

## 8.2.2 JUSTIFICATION DES RÈGLES ÉCRITES EN MATIÈRE DE DESTINATION DES CONSTRUCTION, USAGE DES SOLS ET NATURE D'ACTIVITÉ

Le plan règlementaire fait l'objet d'un souci de lisibilité accrue et se subdivise en 22 légendes selon le découpage suivant :

- Le périmètre du PSMV est matérialisé sur les planches graphique. A l'intérieur de ce périmètre, les 151 ilots bâtis sont identifiés afin de faciliter la lecture des règles applicables.

- Les immeubles, parties d'immeubles ou espaces libres soumis à la législation sur les monuments historiques font l'objet d'une distinction claire et précise.

- Les immeubles à conserver font l'objet d'une identification précise afin de préserver leur intégrité. Deux légendes identifient les immeubles à conserver en totalité et les immeubles à conserver partiellement. Les immeubles à conserver en totalité sont protégés pour la valeur de leur architecture intérieure (escaliers, distribution, décors) et extérieure (façade, volume, couverture).

- Les immeubles à conserver partiellement sont protégés pour la valeur architecturale de leur architecture extérieure (façade, volume, couverture).

- Les immeubles de moindre valeur patrimoniale pouvant être conservés, améliorés, démolis ou remplacés sont également identifiés. Ils peuvent être remplacés par des constructions neuves sous réserve de respecter des dispositions architecturales strictes afin de garantir la préservation de la qualité architecturale de l'ilot bâti.

- Les immeubles ou partie d'immeubles dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées sont également identifiés. Il s'agit de permettre de restaurer l'architecture originelle d'un édifice à l'occasion de travaux d'aménagement.

- Compte tenu du poids économique de l'activité de restauration présente dans le périmètre du PSMV, il est permis de conserver les terrasses commerciales couvertes (ou vérandas) dévolues aux métiers de bouche construites sur le domaine public. Toutefois, dans l'hypothèse où une activité de restauration est créée ou maintenu, ces installations devront se conformer aux dispositions réglementaires du plan de sauvegarde et de mise en valeur.

- Afin de préserver l'implantation originelle des bâtiments ainsi que de restaurer les fronts bâtis, l'alignement des constructions est obligatoire.

- La spécificité des abords du Pont des Marchands (pont habité) a nécessité la mise en œuvre de règles adaptées destinées notamment à préserver ce paysage urbain si particulier. Les aménagements successifs ont conduit à obturer les vues vers la Robine, ce qui nuit à la qualité des façades et à la compréhension de la caractéristique exceptionnelle du pont des marchands : c'est un pont habité, configuration assez rare pour être protégée. C'est ce qui justifie les règles spécifiques appliquées à ces immeubles.

- Le plan de sauvegarde et de mise en valeur interdit également le changement de destination des commerces afin de maintenir l'attractivité commerciale.

- A titre informatif, le plan de sauvegarde et de mise en valeur identifie les escaliers et les détails architecturaux remarquables.

- Les espaces non bâtis font l'objet d'une classification en fonction de leur vocation. Ainsi, les espaces libres à conserver sont protégés et font l'objet de prescriptions spécifiques destinées à assurer leur préservation.

- Certains immeubles non bâtis ou espaces libres sont soumis à des règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère. Ces règles diffèrent selon qu'il s'agisse d'une construction d'écriture architecturale traditionnelle ou contemporaine.

- Les alignements d'arbres à conserver ; à compléter ou créer sont également matérialisés au sein du plan de sauvegarde et de mise en valeur. L'objectif est de permettre la conservation et la restauration des entités végétales originelles en favorisant les essences locales.

- Les arbres et entités végétales isolés sont également représentés, leur conservation et leur remplacement doivent être garantis. Ils peuvent également être déplacés sous réserve de restituer l'alignement et la composition paysagère originelle.

- Les jardins publics sont également référencés et protégés. Ils ne peuvent faire l'objet que d'aménagements légers destinés à renforcer leur attractivité.

- Les passages ou liaison piétonnes à maintenir ou à créer sont également identifiés et à maintenir pour conserver les facilités de circulations des piétons. Il s'agit de conserver certains avantages donné aux circulations douces)

Le plan de sauvegarde et de mise en valeur de Narbonne fait l'objet d'un règlement modernisé en vertu des dispositions de l'arrêté du 10 novembre 2016.

**Destination des constructions, usages de sols et nature d'activité interdites**

| INTERDITS | JUSTIFICATIONS |
|---|---|
| Les constructions destinées à l'exploitation agricole et forestière. | Leur usage est incompatible avec le caractère de la zone et les dispositions du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur. |
| Les constructions destinées au commerce de gros. | Leur usage est incompatible avec le caractère de la zone et les dispositions du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur. |
| Les constructions à usage d'entrepôt. | Leur usage est incompatible avec le caractère de la zone et les dispositions du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur. |
| Les dépôts de toute nature ou lieux de stockages de déchets autres que ceux nécessaires aux fonctions propres au centre ancien (ordures ménagères par exemple). | Cette activité est incompatible avec le caractère de la zone. Il s'agit de préserver la qualité urbaine et architecturale du site qui peut être dégradée par ces dépôts. |
| Les stockages de combustibles, autres que ceux nécessaires aux fonctions propres au centre ancien (chaufferies, réseaux de chaleur ou stockage d'énergie par exemple). | Cette activité est incompatible avec le caractère de la zone. Ces stockages doivent être limités afin d'amoindrir les nuisances visuelles. |
| Les installations classées au titre du Code de l'environnement, autres que celles nécessaires aux fonctions propres du centre ancien. | Outre les nuisances incompatibles avec la vie urbaine qu'elles peuvent occasionner, ces installations impactent visuellement le tissu ancien. |
| Les dépôts de véhicules, caravanes (isolées ou groupées) ainsi que les terrains de camping. | Cet usage est incompatible avec le caractère de la zone et les dispositions du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur. |
| L'ouverture et l'exploitation de carrière. | Cet usage est incompatible avec le caractère de la zone et les dispositions du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur. |
| Les entrepôts de stockage autres que ceux destinés aux commerces implantés dans le PSMV dont les stocks sont vendus sur place ; | Pour des raisons esthétiques et paysagère évidentes ces entrepôts doivent être limités au strict besoin des commerces existants au sein du périmètre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur. |
| Les constructions permanentes ou provisoires sur le domaine public, autres que celles nécessaires aux besoins de services publics (abris bus, mobilier urbain, rampes d'accès pour les piétons ou les véhicules) ou d'évènements culturels annuels. | Il s'agit d'éviter une occupation irraisonnée du domaine public qui nuirait à la qualité architecturale et paysagère du site. |
| L'occupation du domaine public permanente ou provisoire à l'usage des commerces en dehors des terrasses conformes à l'article III.7-Espaces libres publics. | Il s'agit de permettre le maintien de l'activité de restauration compte tenu de son importance économique sur le site. |
| Certaines occupations et utilisations du sol sont interdites au titre du règlement du PPRI bassin du Rec de Veyret annexés au présent règlement (dispositions communes à toutes les zones, dispositions spécifiques à la zone RI1). | Il s'agit d'appliquer les dispositions du PPRI qui s'imposent sur une partie du site. |

**Destination des constructions, usages de sols et natures d'activité soumises à des conditions particulières**

| CHAMP D'APPLICATION | AUTORISÉS SOUS CONDITIONS | JUSTIFICATIONS |
|---|---|---|
| Tout le périmètre du PSMV | Les occupations ou utilisations du sol sont admises dans le PSMV sous les conditions suivantes :<br>- Les nécessités techniques, règlementaires et fonctionnelles découlant de la destination des locaux ne sont pas de nature à compromettre la qualité architecturale intérieure ou extérieure des édifices protégés, notamment les décors intérieurs ;<br>- Elles sont compatibles avec la conservation à court et long terme de l'édifice, de ses structures et des matériaux qui le composent. | Ces dispositions permettent de garantir l'intégrité architecturale des immeubles sans pour autant faire obstacle à l'amélioration et la modernisation des bâtiments. Le patrimoine est ainsi conservé. |
| Tout le périmètre du PSMV | Une nouvelle construction ne peut masquer une façade ou un élément d'intérêt patrimonial d'un immeuble protégé. Une nouvelle construction peut masquer un mur aveugle dépourvu de modénature, quel que soit l'immeuble concerné. | Cette disposition permet de garantir la préservation des perspectives visuelles sur les immeubles protégés en empêchant toute nouvelle construction. A contrario, une nouvelle construction peu masquer un bâtiment n'étant pas protégé. |
| Tout le périmètre du PSMV | Les occupations ou utilisations du sol sont admises dans le PSMV sous les conditions suivantes :<br>- elles ne remettent pas en cause l'usage et la qualité de l'habitat en centre ancien ;<br>- elles sont par leur destination, leur nature, leur importance ou leur aspect, compatibles avec la salubrité du centre ancien, et la tranquillité et la sécurité de ses habitants ;<br>- elles ne compromettent pas par leur importance ou leur implantation les fonctions touristiques, commerciales, culturelles ou de service du PSMV. | Ces règles sont destinées à garantir un équilibre entre la préservation du patrimoine, la qualité de vie et la sécurité des habitant et la vie économique du centre ancien. |
| Tout le périmètre du PSMV | Les locaux dont le niveau de plancher bas est situé à 1,5m ou plus en contrebas par rapport à la rue ne peuvent pas être aménagés en habitation. | Cette règle vise à garantir un minimum de confort et de salubrité aux habitants. |
| Tout le périmètre du PSMV | L'aménagement d'un comble en extension d'une habitation existante n'est autorisé que si le logement concerné est ventilé à la fois en façade et en toiture.<br>La création d'un logement uniquement situé dans les combles d'un immeuble n'est autorisée que s'il jouit de fenêtres en façade et de ventilations en toiture. | Il s'agit de concilier les impératifs de sécurité et salubrité avec la préservation de l'esthétique des bâtiments. |
| Tout le périmètre du PSMV | L'implantation d'une activité nécessitant l'implantation d'une gaine apparente en façade sur cour ou sur rue est interdite.<br>Les activités nécessitant une évacuation des fumées, des gaz brûlés ou une hotte aspirante (par exemple : restauration, blanchisserie) ne peuvent être créées que si les équipements techniques nécessaires sont parfaitement intégrés au bâti ancien.<br>Les gaines techniques doivent être ménagées à cet effet à l'intérieur du volume construit, dans les étages et jusqu'en toiture. | Pour des raisons esthétiques évidentes, les gaines apparentes en façade des bâtiments sont interdites.<br>Pour les activités économiques autorisées en centre ancien, les équipements techniques d'évacuation de l'air vicié ne doivent en aucun cas modifier l'aspect extérieur des bâtiments. |
| Tout le périmètre du PSMV | Il est interdit d'étendre les commerces par une construction sur le domaine public. Les constructions sur le domaine public signalée par la légende « V » du plan règlementaire peuvent maintenir une sous-destination « restauration ». Toute autre destination ou sous-destination est interdite dans ces constructions. | Dans le prolongement de la règle interdisant les constructions autres que celles nécessaires aux besoins de services publics, seul le maintien des activités de restauration est toléré. |

## Mixité sociale et fonctionnelle

| RÈGLES | JUSTIFICATIONS |
|---|---|
| L'aménagement et la création de plusieurs logements dans un immeuble ne sont possibles que si les caractéristiques du bâtiment (surface, éclairement, distribution) sont compatibles avec l'utilisation envisagée et permettent l'aménagement de logements de qualité. La division d'un immeuble en plusieurs logements n'est autorisée que si elle permet de :<br>- maintenir et améliorer les fonctions d'habitat à long terme en privilégiant la qualité des services et commerces de proximité, des activités et des espaces publics du centre ancien ;<br>- accorder la conservation du patrimoine avec la modernisation des logements anciens pour assurer une qualité d'occupation conforme au mode de vie contemporain ;<br>- réduire la vacance des logements ;<br>- réduire l'habitat indigne et la précarité énergétique ;<br>- privilégier un habitat de qualité, des logements confortables et de surfaces généreuses. | Il s'agit de privilégier avant toute chose le confort des futurs habitants avant de permettre la réhabilitation des logements. Ainsi, la conservation du patrimoine doit aller de pair avec un habitat digne, qualitatif et performant sur le plan thermique. Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur s'assigne un objectif de réduction réaliste de la vacance des logements par l'amélioration de leur attractivité. Cet objectif nécessite, lors de l'aménagement des logements, de veiller à :<br>- leur amélioration qualitative et technique,<br>- le regroupement de petits appartements pour générer des logements plus spacieux,<br>- l'aménagement de logements lumineux et bien ventilés,<br>- la mise en valeur des qualités architecturales. |
| Les parcelles d'une surface inférieure à 30 m² ne peuvent être affectées à la création ou à l'aménagement d'un immeuble comprenant plusieurs logements. Lorsqu'une telle parcelle ne comprend qu'un seul logement, il n'est pas autorisé de créer de logements supplémentaires. | Respectueux des typologies du centre ancien, le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur entend éviter une sur-densification des constructions qui serait préjudiciable tant à la qualité architecturale qu'à la qualité de vie. La surface de 30m2 a été définie après analyse de parcelles de cette surface et pour lesquelles il a été constaté qu'une division en plusieurs logements conduit à la création de logements très exigus. |
| Les logements existants d'une superficie inférieure ou égale à 60 m² ne peuvent être divisés.<br><br>La division d'un logement existant n'est pas autorisée lorsqu'elle entraîne la suppression d'une double exposition, c'est-à-dire la jouissance de fenêtres situées sur des façades exposées différemment. À chaque étage concerné par une division, au moins un logement doit maintenir la double exposition initiale.<br><br>La rénovation d'ensemble d'un immeuble doit permettre de créer ou restituer les surfaces minimales suivantes : 25 m2 pour un T1 ; 30 m2 pour un T1bis (avec cuisine séparée et dégagement); 46 m2 pour un T2 ; 60 m2 pour un T3 ; 73 m2 pour un T4 et 88 m2 pour un T5. | Ces dispositions visent également à privilégier la qualité de vie des habitants et la mixité du logement. Il a été constaté que le centre ancien souffre d'un trop grand nomre de petits logements et d'un déficit de logements sufisament vastes pour accueillir des familles. Par ailleurs, le marché du logement locatif et la spéculation immobilière tendent à pousser les investisseurs à diviser les logements pour multiplier les lots. Le PSMV emploi ces règles pour limiter la division des logements au détriment des résidents et de l'équilibre de la mixité de l'offre en logement. |
| Les accès aux étages des immeubles doivent être maintenus. Ils doivent être indépendants des commerces, bureaux ou activités des rez-de-chaussée.<br>Lorsqu'ils ont disparu, il est obligatoire de les restituer, ainsi que le couloir qui les prolonge. Cette obligation de restitution ne s'applique pas aux immeubles dont la largeur entre murs mitoyens est inférieure ou égale à 3,5 m.<br>Ces accès sont à créer, maintenir ou restituer quelles que soient les activités existantes ou à créer aux étages ou au rez-de-chaussée, y compris lorsque ceux-ci sont sans affectation. | Les accès aux étages ont parfois été supprimés afin d'agrandir les surfaces commerciales du rez-de-chaussée en intégrant les anciens couloirs, vestibules et escaliers dans les cellules commerciales. Les étages des immeubles sont donc inaccessibles et inoccupés. Cette règle vise à interdire la suppression des accès indépendants aux étages et à imposer leur restitution afin de de restituer l'accès aux logements des étages et de réduire la vacance des immeubles.<br>La restitution des accès n'est pas obligatoire si le bâtiment est trop exigu.<br>Ce principe de maintien et de création des accès est indépendant de l'affectation du bâtiment. |

| RÈGLES | JUSTIFICATIONS |
|---|---|
| La modification de la distribution intérieure des parties communes doit permettre de restituer, améliorer ou maintenir les accès aux parties communes nécessaires à leurs entretien, réparation et vérification périodiques.<br>Cette obligation implique de concevoir des accès sécurisés et correctement dimensionnés pour permettre la circulation des personnes et l'acheminement des matériaux vers les espaces à entretenir. Ces derniers consistent en la totalité des ouvrages des parties communes telles que les façades, couvertures, bâtiments annexes, espaces libres, caves ou combles. | La modification de la distribution intérieure des parties communes doit renforcer la qualité de vie au sein des bâtiments et faciliter leur entretien. Néanmoins, pour les immeubles à conserver, les distributions originelles doivent êter restituées à des fins de conservation du patrimoine bâti. |
| Le regroupement de plusieurs immeubles est recommandé pour permettre :<br>- de mutualiser un accès aux étages indépendant de l'activité à rez-de-chaussée ;<br>- de mutualiser un escalier ;<br>- d'aménager des logements par niveaux à travers plusieurs immeubles mitoyens ;<br>- de mutualiser des locaux communs tels que local poubelle, local vélo et poussettes, caves ;<br>- de mutualiser une cour. | Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur encourage le regroupement de plusieurs immeubles dans un souci de mutualisation des parties communes des bâtiments afin d'accroitre leur confort et leur qualité de vie sans porter atteinte à leur intégrité esthétique.<br><br>Le regroupement d'immeubles permet de mutualiser les distributions et d'améliorer l'habitabilité des immeubles construits sur des parcelles étroites. À cette fin, le règlement autorise quelques modifications mineures des aménagements intérieurs pour préserver l'esthétisme originel de l'intérieur des bâtiments mais rationaliser la distribution originelle dans le but d'améliorer le confort des logements. |
| Le regroupement d'immeubles porte sur les aménagements intérieurs et la distribution mais doit maintenir la distinction originelle des façades.<br>Dans le cas des immeubles à conserver au titre du PSMV, le projet de rénovation d'ensemble des immeubles s'attache à conserver les décors intérieurs. Néanmoins, la distribution originelle de ces immeubles peut être modifiée si cela permet :<br>- d'améliorer la distribution intérieure ;<br>- de restituer un accès aux étages indépendant des activités à rez-de-chaussée ;<br>- d'améliorer le confort des logements. | |
| Certains locaux commerciaux doivent être maintenus afin de maintenir l'attractivité commerciale des rues concernées. La transformation de locaux commerciaux en garages ou en habitation est interdite :<br>- Place du Forum<br>- Rue Droite<br>- Place de l'Hôtel de Ville<br>- Rue Gustave Fabre<br>- Rue de l'Ancien Courrier<br>- Rue de la Major<br>- Rue Jean Jaurès<br>- Cours de la République<br>- Rue du Pont des Marchands<br>- Rue Raspail<br>- Cours Mirabeau<br>- Place des Quatre Fontaines<br>- Rue Cabirol<br>- Rue Hector Berlioz<br>- Rue de la Parerie | Cette disposition vise à maintenir les commerces en centre ancien en raison de leur importance capitale pour l'économie locale. Dans ces rues, l'attractivité commerciale doit être maintenue et soutenue. À cette fin, la transformation de locaux commerciaux en garages ou en habitation y est interdite. Toutes ces rues ont en commun de constituer les éléments essentiels du dynamisme commercial du centre ancien, par la concentration des commerces, la continuité du linéaire commercial au sein de chaque rue, la continuité de circulation dans un linéaire commercial entre ces rues. La transformation des commerces interromprait réduirait la concentration des commerces et la continuité des linéaires commerciaux et mettrait en péril d la continuité de circulation dans un linéaire commercial.<br>Concernant les garages, la création de portails dégraderait l'atmosphère des rues génèrerait un trafic automobile incompatible avec la circulation piétonne des chalands. |

## 8.2.3 JUSTIFICATION DES RÈGLES ÉCRITES EN MATIÈRE DE CARACTÉRISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGÈRES

Le règlement du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur s'articule autour cinq catégories d'immeubles en fonction de leur typologie et des objectifs qui sont leur sont assignés. On distingue ainsi :

- Les immeubles à conserver,
- Les immeubles à conserver partiellement,
- Les immeubles pouvant être améliorés ou remplacés et les constructions neuves d'écriture architecturale traditionnelle,
- Les constructions neuves d'écriture architecturale contemporaine,
- Les façades commerciales, vitrines et enseigne.

**Principes généraux : Ces règles s'appliquent à tous les édifices.**

| RÈGLES | JUSTIFICATIONS |
|---|---|
| Les projets architecturaux et l'exécution des travaux ne doivent pas porter atteinte au patrimoine. Pour ce faire, la conception s'inscrit en respect de l'édifice, des techniques traditionnelles de construction et des typologies architecturales narbonnaises.<br>Pour y parvenir, il est utile de prendre connaissance :<br>- De l'évolution historique de l'îlot concerné mentionnée dans le rapport de présentation du PSMV et complétée au besoin par des recherches historiques ;<br>- De l'archéologie de l'édifice permettant de situer les périodes de construction et leurs qualités architecturales, les modifications apportées et les éléments disparus ;<br>- De l'inventaire exhaustif des éléments d'intérêt patrimonial (composition de façade, modénature, aménagements intérieurs, éléments de décors, distribution, matériaux) ;<br>- Des matériaux, leur mise en œuvre, et leur état sanitaire ;<br>- Des éléments patrimoniaux éventuellement masqués par des sondages appropriés. | Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur pose le principe général visant à ce que les projets architecturaux et l'exécution des travaux ne portent pas atteinte au patrimoine.<br>Afin de parvenir à atteindre ces objectifs, il est nécessaire de respecter les techniques traditionnelles de constructions ainsi que les typologies architecturales narbonnaise en prenant appui sur des bases documentaires et des investigations sur le bâti. |
| Le projet architectural repère, conserve, met en valeur ou restitue les dispositions originelles. Il s'attache à comprendre le parti architectural initial et à adapter le nouveau programme à ce parti. Lorsque des adjonctions ou modifications sont nécessaires, elles sont faites dans le respect de la conception originelle, que ce soit pour le traitement des façades ou pour les aménagements intérieurs et les logiques de distribution. | Le projet architectural doit impérativement se conformer aux dispositions constructives originelles afin de ne pas dénaturer les ensembles bâtis. Les nouvelles constructions et les nouveaux aménagements doivent être compatibles avec les constrctions existentes afin d'en maintenir l'intégrité. Ils doivent aussi s'inscrire en cohérence avec l'architecture initiale afin de ne pas la dénaturer. |
| L'aspect des constructions doit mettre en valeur les bâtiments anciens en co-visibilité et générer avec ceux-ci un dialogue ambitieux, novateur et respectueux des typologies architecturales anciennes.<br>La création architecturale ne doit pas souligner d'opposition, de rupture, ou de contradiction avec l'architecture et le tissu urbain existants.<br>L'écriture architecturale participe à l'évolution du patrimoine narbonnais et au renouvellement de ses formes, dans la continuité de son histoire. Le choix des volumétries et matériaux doit être justifié par rapport au bâti ancien narbonnais et à ses caractéristiques. Ceux-ci peuvent être ré-interprétés dans une écriture architecturale contemporaine.<br>Pour la construction de bâtiments neufs ou l'extension de bâtiments existants, la conception d'édifices suivant une écriture architecturale contemporaine et répondant à un parti architectural cohérent est préconisée.<br>La conception de volumes « pastiches », en copie de constructions anciennes, est autorisée à condition qu'elle respecte scrupuleusement les caractéristiques du bâti narbonnais. | Un principe général de mise en valeur des vues sur les bâtiments anciens est instauré. Les réhabilitations ou les nouveaux bâtiments doivent s'insérer en harmonie avec la structuration et l'architecture du tissu urbain existant. La réinterprétation moderne des typologies architecturales est encouragée. Afin de renforcer la qualité architecturale d'ensemble, les volumes « pastiches » sont autorisés sous réserve qu'ils respectent scrupuleusement les règles constructives du centre ancien. |

## Principes généraux : Pour les immeubles à conserver et les immeubles à conserver partiellement

| RÈGLES | JUSTIFICATIONS |
|---|---|
| Tout projet de rénovation doit repérer, protéger et mettre en valeur les éléments architecturaux d'intérêt patrimonial en façade sur rue, façade sur cour, en toiture, dans les aménagements intérieurs (parties communes et parties privatives) ainsi que dans les espaces non construits. La conservation de ces éléments, leur restauration et leur mise en valeur sont réalisées grâce à des techniques appropriées, assurant leur conservation à long terme et la réparation des défaillances techniques. Le projet de rénovation remédie aux dégradations et agressions antérieures du patrimoine. | Ce principe général d'intervention vise à établir un repérage précis des éléments architecturaux d'intérêt patrimonial aussi bien au sein du domaine public que du domaine privé et ce qu'il s'agisse ou non d'espaces construits. Cette bonne connaissance du patrimoine en présence est une condition essentielle à sa conservation, qui est l'objectif du PSMV. Le projet de restauration doit s'assurer en amont des travaux d'employer des techniques de conception, des matériaux et des techniques de restaurations assurant la conservation des éléments de valeur et permettant de corriger les dégradations et atteintes portées au patrimoine afin d'assurer sa conservation, ce quies l'objectif du PSMV. |
| Les typologies architecturales, conformes aux dispositions originelles, sont maintenues. Lorsque ces dispositions originelles ont été altérées ou que leur état ne permet pas leur conservation, elles doivent être restituées suivant les dispositions originelles. Lorsqu'une construction sans qualité architecturale n'est pas conforme aux dispositions originelles ou à la période de construction de l'édifice, elle doit être remplacée par la disposition originelle si elle est connue ou - à défaut de vestiges restés en place ou de document ancien suffisant - par une construction neuve, cohérente avec la période de construction et les dispositions du reste de l'édifice. | Le Plan de Sauvegarde et de Mise en valeur pose un principe général de respect impératif des dispositions constructives originelles. Dans le cas où lesdites dispositions sont inconnues, le parti architectural doit être cohérent avec l'aspect du reste de l'édifice. Cette obligation de conservation est un objectif essentiel du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur. |
| La dépose et le déplacement d'un élément de valeur architecturale sont interdits. Dans le seul cas où la restauration d'un élément de valeur architecturale serait rendue impossible par son état de vétusté, celui-ci devra être remplacé par une copie conforme à l'élément originel, de forme et matériaux strictement identiques. | La suppression ou le non remplacement d'un élément de valeur porterait atteinte à l'intégrité de l'architecture concernée et donc au patrimoine narbonnais, ce qui serait contraire à l'objectif du PSMV de conserver le patrimoine. |
| Les éléments de valeur architecturale disparus sont à restituer. Lorsque l'élément disparu est suffisamment renseigné par des documents anciens, des vestiges encore en place ou qu'il faisait partie d'une série devenue incomplète, il doit être restitué dans ses dispositions originelles. Les matériaux, les modénatures, la mise en œuvre d'un tel élément isolé sont rétablis de manière à restituer la série d'origine. Cette restitution s'appuie sur la documentation disponible et, par analogie, sur des dispositions similaires. | Une obligation de remplacement à l'identique des éléments de valeur architecturale disparus est mise en œuvre pour restituer l'intégrité des édifices concernées car une architecture lacunaire ne serait pas lisible, ni conservée, ni mise en valeur, contrairement au objectifs fondamentaux du PSMV. |
| La mise en valeur d'un édifice consiste en la remise au jour des éléments masqués, de valeur architecturale. Chaque fois que cela est techniquement réalisable et permet une bonne conservation, les éléments de valeur doivent être rendus visibles y compris lorsque cela nécessite la dépose d'éléments de moindre qualité architecturale. | Afin de mettre en valeur le patrimoine, il est indispensable de rendre visibles les éléments de valeur architecturale masqués par des ouvrages sans qualité. |
| Tout nouvel ajout, nécessaire au changement d'affectation des locaux, doit être réalisé de manière réversible. Les matériaux employés et la conception des aménagements nouveaux ne peuvent s'imposer de façon irréversible dans un édifice ancien. | Le principe de réversibilité des modifications effectuées sur le bâti ancien est nécessaire pour ne pas employer de techniques de constructions incompatibles avec le bâti ancien et ne pas oblitérer d'éventuelles découvertes ultérieures ou la possibilité d'appliquer à l'avenir de nouvelles connaissances acquises sur le patrimoine. |
| Les édifices à protéger doivent être mis en valeur par la suppression des constructions parasites, c'est-à-dire des constructions de qualité médiocre, en contradiction avec l'homogénéité de la composition d'ensemble des volumes originels. Les constructions sans intérêt architectural, adossées aux façades sur rue ou sur cour ou situées en toiture ou à l'intérieur des immeubles et qui ne font pas partie de la composition originelle des volumes et façades, ou en réduisent la lisibilité, doivent être démolis. | La destruction des constructions de qualité architecturale médiocre nuisent à la qualité de l'architecture de plusieurs manières : elles masquent des façades intérieures ou extérieures, elles nuisent à la bonne lisibilité de l'architecture ou en contredise les principes de composition. C'est pourquoi leur démolition est une mesure indispensable pour mettre en valeur les édifices anciens. |
| Certaines constructions du XXe siècle ont une qualité patrimoniale reconnue, ils ont fait l'objet d'une conception architecturale aboutie et sont protégées au titre du PSMV.<br>Lorsqu'une architecture existante montre une réelle qualité de conception, un dessin abouti et une construction homogène, le projet doit en maintenir les dispositions originelles et restituer celles qui ont été altérées. La volumétrie, la toiture, la composition des façades, les matériaux à employer pour rénover l'édifice doivent être compatibles avec le parti architectural originel.<br>La volumétrie doit être maintenue dans son état actuel ou restituée conformément aux dispositions originelles. Le mode de couverture doit être conforme aux dispositions originelles de l'édifice et en maintenir les spécificités. Le projet de rénovation d'une façade doit en identifier les règles de composition originelles (travées, rythmes, hiérarchie, modénatures), les maintenir ou recréer une composition homogène avec toutes les façades de l'édifice. Dans ce cas, les nouvelles interventions n'entrent pas en contradiction avec les ouvrages originels maintenus.<br>Les menuiseries sont réalisées en bois, en acier ou en aluminium, peints ou laqués. L'emploi du PVC est interdit. Les contrevents, persiennes ou jalousies sont conservés et restaurés ou remplacés par des éléments conformes à la conception originelle employant des matériaux actuels hormis le PVC. | Des principes de valorisation spécifiques aux constructions du XXème siècle sont instaurés compte tenu de leur grande qualité architecturale. Ils ne peuvent être régis par le même règlement que les édifices plus anciens car leur architecture, leur conception et les techniques employées diffèrent trop du bâti traditionnel. Il est par ailleurs impossible d'écrire des règles précises sur l'architecture de ces immeubles car la période concernée a généré des architectures très variées. C'est pourquoi il est imposé de comprendre les qualités de l'architecture en place, d'en définir le vocabulaire, puis d'insérer les nouvelles interventions en cohérences avec ces données. Ces impératifs concernent aussi bien le respect des volumes originels, le maintien des couvertures originelles, la rénovation des façades que des dispositions réglementant les menuiseries. |

**Principes généraux : Pour les immeubles pouvant être améliorés ou remplacés et les constructions neuves d'écriture architecturale traditionnelle**

| RÈGLES | JUSTIFICATIONS |
|---|---|
| Les surélévation ou extensions d'immeubles peuvent découler :<br>- Soit d'un parti architectural contemporain, auquel cas s'appliquent les règles des constructions neuves ;<br>- Soit de l'architecture traditionnelle, auquel cas s'appliquent les règles ci-après.<br>La surélévation doit être construite à l'aplomb de la façade maintenue. Son architecture doit prolonger la composition de la façade et respecter la hauteur dégressive des niveaux. | Les immeubles sont de qualité médiocre, non protégés, et peuvent donc être surélevés sans que cela porte atteinte au patrimoine narbonnais. Il est en revanche impératif de cadrer par le règlement les projets de surélévation pour que ceux-ci s'intègrent de façon harmonieuse dans le paysage urbain et dans les façades urbaines concernées. C'est pourquoi figurent des règles d'alignement, de proportions et de conception architecturale. La nouvelle architecture, en surélévation, doit prolonger l'achitecture existante pour ne pas générer de rupture dans l'aspect de l'ensemble. |
| Dans le cas où le projet prévoit une architecture d'écriture contemporaine, il devra impérativement se conformer aux règles applicables aux édifices neufs. Dans tout autre cas, le projet doit se conformer aux règles ci-après.<br>Le projet doit être conforme au bâti narbonnais traditionnel, fondé sur une connaissance de l'édifice et suivre les trois objectifs suivants :<br>- Contribuer à améliorer le paysage urbain narbonnais,<br>- S'inscrire dans la continuité des façades urbaines,<br>employer des matériaux pérennes. | Pour les constructions neuves, la liberté est laissée au concepteur de choisir une architecture contemporaine, qui doit dans ce cas respecter les règles applicable aux édifices neufs : le règlement décrit ici ne peut s'appliquer qu'aux architectures traditionnelles.<br>Si cette option est retenue par le concepteur, il lui est imposé de composer une architecture conforme aux typologies du bâti ancien narbonnais et d'en respecter les formes afin que la nouvelle construction soit bien intégrée. |
| Le parti architectural devra être décrit par une notice architecturale justifiant les choix effectués pour chacun des objectifs mentionnés ci-dessus. Il se traduira ensuite par un dessin de qualité qui génèrera une volumétrie simple, une composition harmonieuse et des détails techniques soignés. | À cette fin, il est nécessaire de décrire par une notice l'architecture envisagée : le concepteur confronte ainsi sa conception aux objectifs fixés par le règlement (contribuer à améliorer le paysage urbain, s'insrire dans la continuité des façades). Ces objectifs laissent une latitude assez large à la création. |
| Les typologies architecturales conformes aux dispositions traditionnelles seront maintenues. Lorsque ces dispositions originelles ont été altérées ou que leur état ne permet pas leur conservation, elles seront restituées suivant les dispositions originelles.<br>Lorsqu'une construction sans qualité architecturale n'est pas conforme aux dispositions traditionnelles ou à la période de construction de l'édifice, elle devra être remplacée par la disposition originelle si elle est connue ou par une création, cohérente avec la période de construction et les dispositions du reste de l'édifice.<br>Les matériaux, les modénatures et/ou la mise en œuvre d'un élément manquant ou hétéroclite seront modifiés de manière à réaliser une composition homogène. Cette modification est faite par analogie à des dispositions similaires. | Le règlement pose le principe d'une restitution des dispositions originelles liées au bâti traditionnel lorsque ces dernières ont été altérées. S'agissant d'une architecture traditionnelle, dans l'intérêt de la mise en valeur du patrimoine, mieux vaut restituer une architecture traditionnelle à partir des vestiges encore en place. Une latitude est laissée au concepteur pour choisir des ouvrages architecturaux par analogie sur d'autres édifices anciens, afin de permétuer des traditions de conception. |

| RÈGLES | JUSTIFICATIONS |
|---|---|
| Le parti architectural prendra en compte la situation du projet, s'attachera à en signifier les particularités et justifiera le projet au regard de :<br>- son emplacement dans le paysage urbain et son inscription dans des perspectives urbaines,<br>- son impact sur les espaces publics proches (sur un boulevard, une rue, une place, une ruelle, …),<br>- son rapport à l'îlot concerné (sur un côté ou un angle de l'îlot),<br>- l'inscription de la parcelle dans le tissu urbain et le rythme du parcellaire avoisinant,<br>- l'insertion dans la composition des volumes bâtis mitoyens, dans la silhouette générale des toitures proches, dans l'aspect général de leurs couvertures. | Dans le cas où une architecture contemporaine serait choisie, le règlement met en œuvre des principes d'intégration paysagère et architecturale des édifices vis-à-vis du bâti traditionnel avoisinant.<br>Le règlement impose de concevoir une architecture bien intégré en s'appuyant sur l'analyse du tissu urbain avoisinant. Il œuvre pour une harmonisation du bâti en cas de mauvaise intégration de ce dernier. |
| L'architecture de l'édifice est discrète, elle ne constitue pas une anomalie dans le paysage urbain mais participe de son homogénéité.<br>Le parti architectural s'appuiera sur la connaissance des façades urbaines dans lesquelles s'inscrit le projet, avec lesquelles il s'attachera à promouvoir un dialogue par la composition de la façade. Il copiera les typologies récurrentes et justifiera le projet au regard de :<br>- la façade urbaine dans laquelle il s'inscrit, et les façades urbaines qui lui font face (composition d'ensemble, similarités, variations, homogénéité, dispositions récurrentes,…),<br>- la hauteur des immeubles et les hauteurs des niveaux des immeubles mitoyens (hauteurs dégressives, soubassements, hauteur sous plafond des niveaux),<br>- la composition verticale des façades voisines (hiérarchie des niveaux, soubassement, étage noble, attique, saillies, corniches, modénature,…),<br>- la composition horizontale des façades voisines (rythmes, travées, hiérarchie, modénature, symétrie,…)<br>- le rapport des pleins et des vides dans lesdites façades,<br>- la typologie des percements dans ces façades. | Le règlement prône une intégration harmonieuse et homogène du projet dans le paysage urbain à toutes les échelles de la ville (îlot, bâtiments voisins, espaces publics).<br>Le règlement incite à ce que le parti architectural puisse proposer une réinterprétation des typologies du bâti ancien en s'appuyant sur les caractéristiques essentielles du bâti (façade urbaine, hauteurs, composition verticale, composition horizontale, rapports pleins/vides, typologie des percements). L'objectif de la règle est de laisser une certaine latitude de conception tout en cadrant le projet de manière à ce qu'il ne constitue pas une rupture dans le bâti existant. |
| Certaines constructions du XXe siècle ont une qualité patrimoniale reconnue, ils ont fait l'objet d'une conception architecturale aboutie et sont protégées au titre du PSMV.<br>Lorsqu'une architecture existante montre une réelle qualité de conception, un dessin abouti et une construction homogène, le projet doit en maintenir les dispositions originelles et restituer celles qui ont été altérées. La volumétrie, la toiture, la composition des façades, les matériaux à employer pour rénover l'édifice doivent être compatibles avec le parti architectural originel.<br>La volumétrie doit être maintenue dans son état actuel ou restituée conformément aux dispositions originelles.<br>Le mode de couverture doit être conforme aux dispositions originelles de l'édifice et en maintenir les spécificités.<br>Le projet de rénovation d'une façade doit en identifier les règles de composition originelles (travées, rythmes, hiérarchie, modénatures), les maintenir ou recréer une composition homogène avec toutes les façades de l'édifice. Dans ce cas, les nouvelles interventions n'entrent pas en contradiction avec les ouvrages originels maintenus.<br>Les menuiseries sont réalisées en bois, en acier ou en aluminium, peints ou laqués. L'emploi du PVC est interdit. Les contrevents, persiennes ou jalousies sont conservés et restaurés ou remplacés par des éléments conformes à la conception originelle employant des matériaux actuels hormis le PVC. | Des principes de valorisation spécifiques aux constructions du XXème siècle sont instaurés compte tenu de leur grande qualité architecturale. Ils concernent aussi bien le respect des volumes originels, le maintien des couvertures originelles, la rénovation des façades que des dispositions réglementant les menuiseries. Ces principes sont similaires à ceux qui régissent les immeubles à conserver et les immeubles à conserver partiellement. |

**Principes généraux : Pour les constructions neuves d'écriture architecturale contemporaine**

| RÈGLES | JUSTIFICATIONS |
|---|---|
| Dans le cas où le projet prévoit une architecture pastiche, il devra impérativement se conformer aux constructions traditionnelles narbonnaises (volumétrie, composition, matériaux) et se référer aux règles applicables aux édifices non protégés.<br>Dans tout autre cas, le projet doit relever d'une conception architecturale innovante, d'une écriture contemporaine. | Le règlement laisse libre choix au concepteur de réaliser une architecture d'écriture traditionnelle (en respectant alors les règles applicables aux bâtiments mainenus) ou de proposer une création contemporaine.<br>Dans ce cas, il impose une certaine qualité de conception, afin de protéger le SPR. |
| Dans ce cas, le concepteur doit établir un projet architectural de qualité, fondé sur une connaissance précise de l'édifice et du site, de leur histoire et de leur environnement.<br>Le parti architectural doit suivre les trois objectifs suivants :<br>- contribuer à améliorer le paysage urbain narbonnais,<br>- s'inscrire dans la continuité des façades urbaines,<br>- employer des matériaux de qualité.<br>Le parti architectural doit être décrit par une notice architecturale justifiant les choix effectués pour chacun des objectifs mentionnés ci-dessus. Il se traduit ensuite par un dessin de qualité qui génère une volumétrie simple, une composition harmonieuse et des détails techniques soignés.<br>Le parti architectural prend en compte la situation du projet, s'attache à en signifier les particularités et justifie le projet au regard de :<br>- son emplacement dans le paysage urbain et son inscription dans des perspectives urbaines,<br>- son impact sur les espaces publics proches (sur un boulevard, une rue, une place, une ruelle, ...),<br>- son rapport à l'îlot concerné (sur un côté ou un angle de l'îlot),<br>- l'inscription de la parcelle dans le tissu urbain et le rythme du parcellaire avoisinant,<br>- l'insertion dans la composition des volumes bâtis mitoyens, dans la silhouette générale des toitures proches, dans l'aspect général de leurs couvertures. | À cette fin, il est nécessaire de décrire par une notice l'architecture envisagée : le concepteur confronte ainsi sa conception aux objectifs fixés par le règlement (contribuer à améliorer le paysage urbain, s'insrire dans la continuité des façades, employer des matériaux de qualité). Ces objectifs laissent une latitude assez large à la création.<br>L'objectif de la règle est de laisser une certaine latitude de conception tout en cadrant le projet de manière à ce qu'il ne constitue pas une rupture dans le bâti existant.<br><br>Le règlement prône une intégration harmonieuse et homogène du projet dans le paysage urbain à toutes les échelles de la ville (îlot, bâtiments voisins, espaces publics). |
| L'architecture de l'édifice est discrète, elle ne constitue pas une anomalie dans le paysage urbain mais participe de son homogénéité. Par exception, s'il s'agit d'un équipement public, culturel ou cultuel, il peut signaler sa fonction par un caractère monumental, signifiant sa singularité et constituant un élément fort du paysage urbain. | Le règlement prône une intégration harmonieuse et homogène du projet dans le paysage urbain à toutes les échelles de la ville (îlot, bâtiments voisins, espaces publics). Cette règle vise à protéger la qualité des ensembles urbains et à éviter la constructions d'édifices constituant une rupture brutale dans la continuité des ensembles bâtis. |

| RÈGLES | JUSTIFICATIONS |
|---|---|
| Le parti architectural prendra en compte la situation du projet, s'attachera à en signifier les particularités et justifiera le projet au regard de :<br>- son emplacement dans le paysage urbain et son incription dans des perspectives urbaines,<br>- son impact sur les espaces publics proches (sur un boulevard, une rue, une place, une ruelle, ...),<br>- son rapport à l'îlot concerné (sur un côté ou un angle de l'îlot),<br>- l'inscription de la parcelle dans le tissu urbain et le rythme du parcellaire avoisinant,<br>- l'insertion dans la composition des volumes bâtis mitoyens, dans la silhouette générale des toitures proches, dans l'aspect général de leurs couvertures. | Le règlement incite à ce que le parti architectural soit conçu d'après la compréhension du paysage urbain proche et de ses composants. Le règlement impose ses règles afin de s'assurer que le concepteur de la construction nouvelle imagine une architecture en continuité des principes de composition de l'espace urbain dans lequel s'inscrit al construction, afin d'assurer une bonne intégration de la volumétrie. |
| Le parti architectural s'appuiera sur la connaissance des façades urbaines dans lesquelles s'inscrit le projet, avec lesquelles il s'attachera à promouvoir un dialogue par la composition de la façade. Il copiera les typologies récurrentes et justifiera le projet au regard de :<br>- La façade urbaine dans laquelle il s'inscrit, et les façades urbaines qui lui font face (composition d'ensemble, similarités, variations, homogénéité, dispositions récurrentes,...),<br>- La hauteur des immeubles et les hauteurs des niveaux des immeubles mitoyens (hauteurs dégressives, soubassements, hauteur sous plafond des niveaux),<br>- La composition verticale des façades voisines (hiérarchie des niveaux, soubassement, étage noble, attique, saillies, corniches, modénature,...),<br>- La composition horizontale des façades voisines (rythmes, travées, hiérarchie, modénature, symétrie,...)<br>- Le rapport des pleins et des vides dans lesdites façades,<br>- La typologie des percements dans ces façades. | De même, pour la façade, le règlement ne prescrit pas de principes établis afin de laisser une liberté de conception et de favoriser l'émergence d'architectures nouvelles de qualité.<br>En revanche, afin de protéger le cadre bâti dans lequel s'inscrit la nouvelle construction, le règlement impose de concevoir les façades en cohérence avec les caractéristiques des bâtiments adjacents. |

**Principes généraux : Pour les façades commerciales, les vitrines et les enseignes**

| RÈGLES | JUSTIFICATIONS |
|---|---|
| Les façades commerciales permettent la lisibilité des commerces et constituent une nécessité économique. Elles sont situées au niveau de vision des piétons et occupent une bonne partie des rez-de-chaussée des immeubles de la ville, elles ont donc un impact important sur l'aspect du centre ancien et participent à la qualité du paysage urbain. Par conséquent, la mise en valeur du Site Patrimonial Remarquable de Narbonne nécessite une exigence qualitative sur ces éléments d'architecture.<br>Par ailleurs, le bon fonctionnement socio-économique du centre ancien s'appuie sur la vitalité de son commerce. Celle-ci est dépendante de son attractivité et donc de la valeur commerciale des établissements. La richesse de l'offre, la qualité du service, le professionnalisme et les compétences des commerçants doivent se traduire dans l'aspect extérieur des boutiques. | Le Plan de Sauvegarde et de Mise en valeur prône un traitement qualitatif des façades en raison de leur importancetant patrimoniale qu'économique. Elles constituent un facteur important d'attractivité pour les commerces de Narbonne. |
| La conception et la réalisation des devantures, vitrines et enseignes commerciales doivent permettre de :<br>- conserver et mettre en valeur le patrimoine existant ;<br>- concilier la lisibilité du commerce avec celle des paysages urbains et de l'architecture des immeubles ;<br>- manifester l'exigence qualitative des commerces. | Le règlement impose, par les règles de conception des devantures, de participer à la juste mise en valeur de l'ensemble des immeubles et du paysage urbain narbonnais. |
| La suppression d'une façade commerciale d'intérêt patrimonial est interdite. Le projet de rénovation doit maintenir et restaurer la devanture, et en restituer au besoin les dispositions originelles.<br>Lorsque la devanture est complète, les techniques de conservation devront en assurer la pérennité.<br>Lorsqu'elle est incomplète, la devanture devra être intégralement restituée dans ses dispositions d'origine. Les vestiges maintenus seront restaurés et les éléments lacunaires ou dégradés seront restitués en copie des éléments originels en employant les mêmes techniques et matériaux. Cela inclut les différents ouvrages constitutifs des façades commerciales (devanture en applique, volet, vitrines, seuil, marquise).<br>Lorsque l'usage commercial originel n'est pas maintenu, le nouvel usage ne peut être autorisé que s'il assure la conservation de la devanture commerciale d'intérêt patrimonial. | Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur proscrit toute destruction de façade commerciale d'intérêt patrimonial même en cas de changement de destination d'un immeuble. Afin de conserver le patrimoine de la ville, il impose la conservation et restauration (ou la restitution) des devantures anciennes de qualité, témoignage d'un patrimoine dont quelques vestiges subsistent et ont été repérés pour leur qualité (voir chapitre afférent du rapport de présentation). |

| RÈGLES | JUSTIFICATIONS |
|---|---|
| Les devantures commerciales sont soumises :<br>- Aux règles communes des façades commerciales,<br>- A des règles spécifiques au type de devanture concerné : l'utilisation des locaux et les compositions de façades génèrent plusieurs configurations possibles, identifiées en trois types : | Le règlement prévoit des règles générales applicables indistinctement à toute les devantures et des règles spécifiques à certains types de devanture afin d'adapter les règles aux différents cas de figure envisageables, pour lesquels les dispositions spécifiques pour les enseignes, stores, menuiseries. |
| • TYPE A - Façade commerciale à devanture en applique (vitrine dans un coffrage habillant la façade de l'immeuble) | Le premier cas concerne les habillages de devanture en saillie par rapport à la façade. Les règles qui sont fixées s'attachent à assurer le respect des typologies traditionnelles des devantures à coffrages en bois de la fin du XIXeme et du début du XXeme siècles. En sus de la conservation d'éléments anciens, cette typologie peut être employée pour la création de devantures neuves et il est laissé latitude, dans ce cas, pour concevoir une architecture contemporaine en respect des grands principes de conception de ces ouvrages. |
| • TYPE B - Façade commerciale à devanture en feuillure (vitrine en tableau d'une baie de la façade de l'immeuble) | En l'absence de devanture en applique, cette deuxième typologie permet aux commerçants de créer une devanture simple et économique, très adaptée à la plupart des immeubles. |
| • TYPE C – Façade commerciale dépourvue de devanture (commerce ou activité, au rez-de-chaussée ou à l'étage, éclairé par des baies courantes) | Cette dernière catégorie s'attache à fixer des règles de conservation plus strictes pour les immeubles qui ne présentent pas de vitrine, de baies commerciale ou de devanture. Dans ce cas, la conservation du patrimoine narbonnais impose de privilégier l'architecture de l'immeuble, la conception de sa façade, et d'en maintenir l'intégrité. Des solutions discrètes et sans impact négatif sur la mise en valeur des façades concernées sont proposées par le règlement. |

## Volumétrie et implantation des constructions

- **Conservation des volumes sur une parcelle**

**Pour les immeubles à conserver et les immeubles à conserver partiellement**

| Règles | Justifications |
|---|---|
| Les volumes construits existants à valeur patrimoniale sont maintenus et rénovés. Le projet architectural doit s'attacher à respecter ou restituer la composition originelle des volumes construits et des espaces libres sur la parcelle. La composition des volumes autour des cours et jardins, les alignements sur rue et les gabarits des volumes doivent être maintenus lorsqu'ils sont homogènes. | Un principe de maintien et de mise en valeur des volumes construits existants est instauré lorsqu'il s'agit de volumes homogènes. Il s'agit de maintenir la cohérence du bâti existant. |

- **Composition des volumes sur une parcelle**

**Pour les immeubles pouvant être améliorés ou remplacés et les constructions neuves d'écriture architecturale traditionnelle**
**Pour les constructions neuves d'écriture architecturale contemporaine**

| Règles | Justifications |
|---|---|
| Le projet architectural doit s'attacher à respecter une composition harmonieuse des volumes construits et des espaces libres sur la parcelle. La composition des volumes autour des cours et jardins, les alignements sur rue et les gabarits des volumes doivent être homogènes. | Cette règle vise à harmoniser le tissu urbain |

- **Restitution de la composition originelle des bâtiments sur une parcelle**

**Pour les immeubles à conserver et les immeubles à conserver partiellement**

| Règles | Justifications |
|---|---|
| Les bâtiments construits en rupture avec la composition originelle de la parcelle, doivent être supprimés. Les bâtiments éventuellement disparus, indispensables à la lecture de la composition originelle, doivent être restitués. | Par cette règle, le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur pose un principe de reconstitution fidèle des typologies urbaines originelles. |

- **Volumes, hauteurs et alignements**

**Pour les immeubles à conserver et les immeubles à conserver partiellement**

| Règles | Justifications |
|---|---|
| Les volumes, hauteurs et alignements des édifices à conserver au titre du PSMV sont maintenus sans modification. Toute modification des volumes existants est interdite, à l'exception :<br>• De la suppression de constructions parasites permettant la mise en valeur de l'architecture de l'édifice,<br>• De la restitution de dispositions anciennes disparues,<br>• Des modifications imposées par le plan de sauvegarde et de mise en valeur : modifications (M), écrêtements (E) ou surélévations (S) à porter sur les édifices. | Par cette règle, le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur pose un principe général de préservation de l'intégrité architecturale des édifices à conserver. Des exceptions limitées à ce principe sont instaurées afin de valoriser au mieux les édifices considérés. |

- **Hauteur maximale des constructions**

**Pour les immeubles pouvant être améliorés ou remplacés et les constructions neuves d'écriture architecturale traditionnelle**
**Pour les constructions neuves d'écriture architecturale contemporaine**

| Règles | Justifications |
|---|---|
| La hauteur d'une construction est mesurée en tout point des façades sur rue et sur cour, entre le niveau du sol avant aménagement et l'égout du toit. Elle s'applique également pour les niveaux situés en retrait des façades. Seuls les équipements techniques de faible ampleur peuvent dépasser la hauteur maximale (souches de cheminées, garde-corps).<br>La hauteur maximale du nouvel édifice est inférieure à celle de l'immeuble le plus élevé des deux immeubles à conserver ou à conserver partiellement au titre du PSMV en se référant :<br>- Aux immeubles mitoyens,<br>- Ou, à défaut, aux immeubles les plus proches situés au même alignement,<br>- Ou, à défaut, aux immeubles les plus proches situés sur l'alignement en vis-à-vis.<br>Cette hauteur maximale s'applique à toute la parcelle concernée. | Dans un souci d'harmonie urbanistique et architecturale, le règlement s'attache à faire en sorte que les nouvelles constructions et les améliorations sur les immeubles n'engendrent pas des bâtiments de hauteur supérieure aux immeubles à conserver ou à conserver partiellement au titre du PSMV. |

- **Surélévations**

**Pour les immeubles pouvant être améliorés ou remplacés et les constructions neuves d'écriture architecturale traditionnelle**
**Pour les constructions neuves d'écriture architecturale contemporaine**

| Règles | Justifications |
|---|---|
| La hauteur d'une construction est mesurée en tout point des façades sur rue et sur cour, entre le niveau du sol avant aménagement et l'égout du toit. Elle s'applique également pour les niveaux situés en retrait des façades. Seuls les équipements techniques de faible ampleur peuvent dépasser la hauteur maximale (souches de cheminées, garde-corps).<br>La hauteur maximale du nouvel édifice est inférieure à celle de l'immeuble le plus élevé des deux immeubles à conserver ou à conserver partiellement au titre du PSMV en se référant :<br>- Aux immeubles mitoyens,<br>- Ou, à défaut, aux immeubles les plus proches situés au même alignement,<br>- Ou, à défaut, aux immeubles les plus proches situés sur l'alignement en vis-à-vis.<br>Cette hauteur maximale s'applique à toute la parcelle concernée. | Dans un souci d'harmonie urbanistique et architecturale, le règlement s'attache à faire en sorte que les surélévations n'engendrent pas des bâtiments de hauteur supérieure aux immeubles à conserver ou à c onserver partiellement au titre du PSMV. |

- **Obligation d'alignement**

**Pour les immeubles pouvant être améliorés ou remplacés et les constructions neuves d'écriture architecturale traditionnelle**
**Pour les constructions neuves d'écriture architecturale contemporaine**

| Règles | Justifications |
|---|---|
| Les constructions neuves doivent être implantées à l'alignement figuré au plan. Lorsqu'elles n'occupent pas la totalité du linéaire de l'alignement imposé, elles sont prolongées par un mur de clôture. La plus longue façade du plus grand volume construit doit être implantée à l'alignement.<br>Dans le cas où le plan ne renseigne ni alignement ni édifice à conserver, l'alignement est choisi en prolongement de la façade contigüe la plus longue. | Le règlement s'attache à constituer ou reconstituer un front bâti en imposant l'alignement des constructions. |

- **Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives**

**Pour les immeubles pouvant être améliorés ou remplacés et les constructions neuves d'écriture architecturale traditionnelle**
**Pour les constructions neuves d'écriture architecturale contemporaine**
Cette règle n'existait pas pour les immeubles à conserver et les immeubles à conserver partiellement, puisque le bâti est déjà en place et non modifiable.

| Règles | Justifications |
|---|---|
| Au droit de l'alignement, et sur une épaisseur de 4 m au moins, la nouvelle construction doit être :<br>- soit implantée d'une limite séparative latérale à l'autre,<br>- soit implantée sur une seule limite séparative latérale et prolongée par un mur de clôture.<br>En fond de parcelle, au-delà de ces 4 m, les constructions sont implantées sur au moins une limite séparative.<br>Pour les parcelles d'une profondeur inférieure à 4m, la construction occupe toute la profondeur de la parcelle. | Le règlement s'emploie à remodeler le tissu urbain en respectant les caractéristiques traditionnelles d'implantation des bâtiment : c'est pourquoi il est imposé :<br>- pour toute nouvelle construction sur rue, de s'implanter à l'alignement et contre une limite séparative ;<br>- pour toute nouvelle construction en fond de parcelle, de s'implanter contre une limite séparative. |

- **Hauteur maximale des constructions**

**Pour les immeubles à conserver et les immeubles à conserver partiellement**

| Règles | Justifications |
|---|---|
| La hauteur d'une construction est mesurée en tout point des façades sur rue et sur cour, entre le niveau du sol avant aménagement et l'égout du toit. Elle s'applique également pour les niveaux situés en retrait des façades. Seuls les équipements techniques de faible ampleur peuvent dépasser la hauteur maximale (souches de cheminées, garde-corps).<br><br>Les immeubles à conserver du Site Patrimonial remarquable ne peuvent être surélevés, leur hauteur existante doit être conservée. Font exception les deux cas suivants :<br><br>- Cas particulier des immeubles à conserver au titre du PSMV, à reconstruire après sinistre : le projet de construction restitue les mêmes volumes, le même nombre d'étages et la même hauteur que la construction initiale.<br>- Cas particulier des surélévations ou écrêtements d'immeubles à conserver à des fins de restitution de la composition originelle de la façade : la hauteur maximale du nouvel édifice est inférieure à celle de l'immeuble le plus élevé des deux immeubles à conserver ou à conserver partiellement au titre du PSMV en se référant :<br>o aux immeubles mitoyens,<br>o ou, à défaut, aux immeubles les plus proches situés au même alignement,<br>o ou, à défaut, aux immeubles les plus proches situés sur l'alignement en vis-à-vis.<br><br>Cette hauteur maximale s'applique à toute la parcelle concernée.<br><br>La surélévation doit être construite à l'aplomb de la façade maintenue. Son architecture doit prolonger la composition de la façade et respecter la hauteur dégressive des niveaux. | Outre la définition de la hauteur, le Plan de Sauvegarde et de mise en valeur pose un principe général de non-surélévation des immeubles à conserver. Il s'agit par la même de préserver l'homogénéité des ilots bâtis. Deux exceptions figurent néanmoins en cas de reconstruction après sinistre ainsi qu'afin de restituer la composition originelle de la façade. Ces deux exceptions visent toutes les deux à restaurer à l'identique l'architecture originelle. |

## Toitures

- **Volumétrie et profil des toitures**

**Pour les immeubles à conserver et les immeubles à conserver partiellement**

| Règles | Justifications |
|---|---|
| Les toitures sont maintenues ou restituées dans leurs dispositions originelles. Les pentes des couvertures ainsi que les faîtages, noues et solins sont maintenus suivant les dispositions originelles. Les toitures en bâtière ou en appentis, les croupes, les toitures à quatre pans et autres dispositifs anciens d'intérêt patrimonial sont maintenus. Les faîtages sont majoritairement parallèles à la façade sur rue, à l'exception de rares dispositions anciennes de bonne qualité architecturale. Les murs acrotères, posés sur corniches, dissimulant les toitures, sont à maintenir s'il s'agit de dispositions anciennes participant à la valeur patrimoniale.<br>Par exception, lorsque des impératifs techniques inévitables imposent de modifier des détails de couverture, des modifications mineures peuvent être réalisées dès lors qu'elles maintiennent la composition globale initiale des couvertures et sont en cohérence avec la composition des couvertures mitoyennes.<br>La réfection de la toiture ne peut conduire à modifier sa hauteur initiale à l'égout ni sa jonction avec la corniche, sauf dans l'objectif de restituer des dispositions originelles disparues. Il n 'est pas autorisé de rehausser la couverture de plus de 3 cm. L'isolation doit être réalisée en sous-face de la toiture, à l'intérieur du volume construit. | Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur s'assigne comme objectif de restituer fidèlement les couvertures originelles. Ces dernières ne peuvent être modifiées à l'exception de modifications mineures destinées à homogénéiser l'îlot bâti. Afin de restituer fidèlement les couvertures originelles, l'isolation doit s'effectuer à l'intérieur du volume construit. |

- **Toitures**

**Pour les constructions neuves d'écriture architecturale contemporaine**

| Règles | Justifications |
|---|---|
| Les toitures s'intégreront harmonieusement dans la silhouette des couvertures de la ville par leur surface et leur teinte. Les modes de couverture et pentes de toiture seront composés en harmonie avec les volumes qu'elles couvrent et le projet apportera un soin particulier au traitement de la jonction entre façade et couverture.<br>Sont interdites les tuiles romanes, les tuiles en béton, les t uiles plates, les plaques de toiture, les couvertures métalliques (hors zinc et cuivre), ainsi que tout système d'étanchéité apparente.<br>En cohérence avec le parti architectural, justifié par la notice architecturale, et assurant une bonne intégration du projet dans son environnement, les matériaux suivants pourront être employés pour :<br>- les couvertures en pente : béton, pierre, terre cuite, bois, zinc ou cuivre ;<br>- les toitures-terrasses, accessibles ou non : béton, pierre, terre cuite, bois ou toiture végétalisée. | Le règlement se veut moins strict que pour les autres catégories d'immeubles afin de laisser plus de latitude aux projets architecturaux. Toutefois, une harmonisation du bâti contemporain avec les toitures anciennes est recherchée. Afin d'assurer une cohérence avec les immeubles patrimoniaux, certains types de couverture sont proscrits. |

- **Respect de la distinction des immeubles par les profils de toiture**

**Pour les immeubles à conserver et les immeubles à conserver partiellement**

| Règles | Justifications |
|---|---|
| Sauf disposition ancienne de grande qualité architecturale, une même toiture ne peut couvrir deux immeubles distincts. Chaque immeuble doit être identifié par un volume de couverture distinct de ceux des immeubles mitoyens. Les corniches sont modifiées ou restituées en fonction des dispositions originelles de manière à assurer une différence entre les couvertures d'immeubles mitoyens. | Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur vise à faire en sorte que les toitures soient propres à chaque bâtiment afin de conserver la typicité du centre ancien et assurer une meilleure lecture du paysage urbain. |

- **Volumétrie et profil de toitures**

**Pour les immeubles pouvant être améliorés ou remplacés et les constructions neuves d'écriture architecturale traditionnelle**

| Règles | Justifications |
|---|---|
| Les toitures sont maintenues dans leurs dispositions originelles ou légèrement modifiées pour en améliorer l'aspect et/ou l'habitabilité de l'immeuble.<br>Chaque immeuble doit être identifié par un volume de couverture distinct de ceux des immeubles mitoyens. Les corniches sont modifiées ou restituées en fonction des dispositions originelles de manière à assurer une différence entre les couvertures d'immeubles mitoyens. | Cette règle vise à améliorer l'aspect extérieur des toitures et la qualité de vie au sein des bâtiments. Le règlement est beaucoup plus souple que pour les immeubles à conserver et les immeubles à conserver partiellement en raison d'enjeux architecturaux moindre. |

- **Terrasses**

**Pour les immeubles à conserver et les immeubles à conserver partiellement**
**Pour les immeubles pouvant être améliorés ou remplacés et les constructions neuves d'écriture architecturale traditionnelle**

| Règles | Justifications |
|---|---|
| La création de terrasses dites « tropéziennes » ou de toitures-terrasses, accessibles ou non accessibles, ou de toitures terrasses végétalisées, est interdite. Les terrasses et les loggias, résultant de dispositions anciennes homogènes, sont maintenues ou restituées. | Pour des raisons esthétiques évidentes, le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur proscrit strictement les terrasses tropéziennes qui seraient préjudiciables à l'esthétique du centre ancien. Seules les terrasses et les loggias anciennes et d e qualité peuvent être maintenues ou restituées. |

- **Excroissances en toiture**

**Pour les immeubles à conserver et les immeubles à conserver partiellement**
**Pour les immeubles pouvant être améliorés ou remplacés et les constructions neuves d'écriture architecturale traditionnelle**

| Règles | Justifications |
|---|---|
| Les excroissances en toiture de bonne qualité architecturale ou résultant de dispositions originelles sont à maintenir ou restituer. Les excroissances en toiture, en rupture avec la silhouette générale des toitures, ou nuisant à la composition originelle des couvertures, doivent être démolies. | Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur pose un principe de maintien et de valorisation des excroissances en toiture sous réserve qu'elles soient de qualité. Dans cette hypothèse, il s'agit en effet d'un élément pouvant contribuer à la qualité du paysage urbain. A contrario, le règlement vise la suppression des excroissances inesthétiques ou n'étant pas conforme à la composition originelle. |

- **Profil de toitures, altitude et pente**

**Pour les immeubles à conserver et les immeubles à conserver partiellement**

| Règles | Justifications |
|---|---|
| Les profils de toiture – pentes et altitudes - sont maintenus dans leurs dispositions d'origine. Il est interdit de modifier les hauteurs et pentes des couvertures.<br>Lorsque les dispositions originelles ont été maintenues, les pentes et hauteurs des toitures sont conservées à l'identique, sans aucune surélévation ou modification.<br>Lorsque les dispositions d'origine n'ont pas été maintenues, les pentes et hauteurs des couvertures sont restituées suivant ces dispositions originelles.<br>Lorsque des impératifs techniques incontournables imposent la modification des pentes, cela ne peut se faire qu'en cohérence avec la conception originelle de la couverture et des façades. Dans ce cas, l'égout est maintenu - ou restitué - dans ses dispositions d'origine. La modification de pente ne peut être réalisée qu'en partie haute des couvertures par des rehausses d'au plus 1 mètre de hauteur, utilisant les mêmes matériaux et aspect que les maçonneries anciennes. | Afin de préserver l'esthétique du bâti originel, le règlement pose le principe du maintien du profil de toiture initial. En cas de non-maintien des dispositions originelles dans le cadre d'une précédente rénovation, le règlement pose le principe d'une remise en l'état initial. |

- **Profil de toitures, altitude et pente**

**Pour les immeubles pouvant être améliorés ou remplacés et les constructions neuves d'écriture architecturale traditionnelle**

| Règles | Justifications |
|---|---|
| Les profils de toiture – pentes et altitudes - sont maintenues ou restituées dans des dispositions conformes aux dispositions d'origine et au type de toiture envisagée. Ils peuvent être légèrement modifiés pour améliorer la volumétrie de l'immeuble et/ou son habitabilité. | La règle est assouplie par rapport aux immeubles à conserver et à conserver partiellement en raison d'enjeux architecturaux moindres. |

- **Type de toiture**

**Pour les immeubles à conserver et les immeubles à conserver partiellement**

| Règles | Justifications |
|---|---|
| Les toitures doivent être restaurées suivant les dispositions originelles de l'immeuble. La charpente, les matériaux de couverture, mises en œuvre, détails de finitions, traitement de l'égout, les éléments de décors, doivent être cohérents avec la typologie de toiture et la période de construction de l'édifice. Les dispositions originelles doivent être restituées lorsqu'elles ont été altérées, ou qu'un type de toiture incompatible avec la conception originelle de l'immeuble ou sa période de construction a été mis en œuvre.<br>Trois types de toitures sont autorisés pour les immeubles à conserver, déterminés en fonction de la pente et de la période de construction de l'immeuble :<br>• tuiles canal*, tuiles de terre cuite, posées alternativement en tuiles de courant* et tuiles de couvert*) – pour la totalité des constructions antérieures au dernier tiers du XIXe siècle et quelques constructions plus récentes ;<br>• tuiles à emboîtement*, tuiles en terre cuite, dites « tuiles mécaniques » ou « tuiles de Marseille », à motif losangé ou non – pour des constructions édifiées entre le milieu du XIXe siècle et le milieu du XXe siècle ;<br>• ardoises naturelles, posées au clou ou au crochet, sur des fortes pentes (brisis de combles mansardés) – pour des constructions datant du dernier tiers du XIXème siècle et du premier tiers du XXe siècle, principalement pour des immeubles bourgeois, construits sur les boulevards et avenues ;<br>Il n'est pas autorisé d'utiliser les tuiles romanes, les tuiles en béton, les tuiles plates, les plaques de toiture, les couvertures métalliques, ni tout autre système d'étanchéité. | Dans le but de retrouver l'esthétique initial du centre ancien, le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur instaure un principe de restauration des toitures selon les dispositions originelles de l'immeuble. Dans cette perspective seules trois typologies de couvertures sont autorisées, les tuiles canal, les tuiles à emboitement et l'ardoise naturelle.<br>Les autres types de couverture sont proscrit afin de préserver l'intégrité du centre ancien.<br><br>Par la suite, afin de garantir une restauration dans les règles de l'art, le règlement vient préciser des dispositions spécifiques à ces trois types de couverture. |

**Pour les immeubles pouvant être améliorés ou remplacés et les constructions neuves d'écriture architecturale traditionnelle**

| Règles | Justifications |
|---|---|
| Les toitures doivent être restaurées suivant les dispositions originelles de l'immeuble. La charpente, les matériaux de couverture, mises en œuvre, détails de finitions, traitement de l'égout, les éléments de décors, doivent être cohérents avec la typologie de toiture et la période de construction de l'édifice. Les dispositions originelles doivent être restituées lorsqu'elles ont été altérées, ou qu'un type de toiture incompatible avec la conception originelle de l'immeuble ou sa période de construction a été mis en œuvre.<br>Deux types de toitures sont autorisés, déterminés en fonction de la pente et de la période de construction de l'immeuble :<br>- tuiles canal - pour la totalité des constructions antérieures au dernier tiers du XIXe siècle et certaines constructions plus récentes ;<br>- tuiles à emboîtement, dites « tuiles mécaniques » ou « tuiles de Marseille », à motif losangé ou non – pour certaines constructions édifiées entre le milieu du XIXe siècle et le milieu du XXe siècle. | Le règlement n'autorise pour cette catégorie d'immeuble uniquement les tuiles canal et les tuiles de Marseille qui correspondent aux typologies bâties existantes. Par la suite, afin de garantir une restauration dans les règles de l'art, le règlement vient préciser des dispositions spécifiques à ces deux types de couverture. |

- **Evacuation des eaux pluviales**

**Pour les immeubles à conserver et les immeubles à conserver partiellement**

| Règles | Justifications |
|---|---|
| De manière générale, les dispositifs d'origine sont maintenus et restaurés, restitués s'il en reste des vestiges.<br>Les gouttières et descentes d'eau pluviale, en terre cuite vernissée, encore en place, sont maintenues et restaurées, restituées si des vestiges subsistent.<br>Les ouvrages d'origine, chéneau posé sur corniche, chéneau derrière acrotère ou balustrade, sont maintenus ou restitués en cohérence avec l'architecture de l'édifice. Ils sont réalisés en zinc, cuivre ou plomb.<br>Pour les gouttières, chéneaux et descentes, le PVC, l'aluminium laqué et tout matériau autre que cuivre, zinc, ou plomb sont interdits. Les descentes comprennent éventuellement un dauphin en fonte d'une hauteur de 2 m. Les dauphins en fonte décorée sont maintenus s'ils ne sont pas fuyards.<br>Les descentes d'eaux pluviales en zinc ne doivent pas être peintes. À l'inverse, les dauphins en fonte doivent être peints en gris ou de la couleur de la façade.<br>Les descentes sont implantées en respect de la composition de la façade et des dispositions originelles (par exemple : réservation dans les modénatures signalant l'implantation ancienne des descentes). En l'absence de contrainte architecturale ou de vestiges de dispositions anciennes, les descentes sont regroupées en partie latérale des façades, au droit des murs mitoyens. Les descentes d'eaux pluviales ne comprennent pas de sections horizontales ou diagonales (sauf au droit des raccordements aux gouttières). | Le règlement du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur vise également la restauration des dispositions d'origine en matière de gouttières et de descente d'eau pluviale. Afin de garantir une perception qualitative des bâtiments les gouttières ne peuvent être réalisées qu'en cuivre, zinc ou plomb.<br>L'implantation des gouttières est également réglementée dans un souci qualitatif soit pour restaurer les dispositions anciennes, soit pour générer un moindre impact visuel. |

**Pour les immeubles pouvant être améliorés ou remplacés et les constructions neuves d'écriture architecturale traditionnelle**

| Règles | Justifications |
|---|---|
| Les chéneaux et couvertines sont réalisés en zinc, cuivre ou plomb.<br>Pour les gouttières, chéneaux et descentes, le PVC, l'aluminium laqué et tout matériau autre que cuivre, zinc, ou plomb sont interdits. Les descentes comprennent éventuellement un dauphin en fonte d'une hauteur de 2 m. Les dauphins en fonte décorée seront maintenus s'ils ne sont pas fuyards.<br>Les descentes d'eaux pluviales en zinc ne devront pas être peintes. À l'inverse, les dauphins en fonte devront être peints en gris ou de la couleur de la façade.<br>Les descentes sont implantées en respect de la composition de la façade et des dispositions originelles (par exemple : réservation dans les modénatures signalant l'implantation ancienne des descentes). En l'absence de contrainte architecturale ou de vestiges de dispositions anciennes, les descentes sont regroupées en partie latérale des façades, au droit des murs mitoyens. Les descentes d'eaux pluviales ne comprennent pas de sections horizontales ou diagonales (sauf au droit des raccordements aux gouttières). | Le règlement se veut qualitatif mais en raison d'enjeux patrimoniaux moindre que pour les immeubles à conserver ou à conserver partiellement, il s'avère moins restrictif. |

- **Fenêtres de toit**

**Pour les immeubles à conserver et les immeubles à conserver partiellement**
**Pour les immeubles pouvant être améliorés ou remplacés et les constructions neuves d'écriture architecturale traditionnelle**

| Règles | Justifications |
|---|---|
| La création de fenêtre de toit ou la conservation de fenêtre de toit existante n'est autorisée qu'en respect des conditions suivantes :<br>- ses dimensions maximales autorisées sont 60x80 hors tout, sauf pour les châssis de désenfumage dont les dimensions peuvent être de 100 x100 cm au maximum ;<br>- le châssis sera rectangulaire, et sa longueur sera parallèle à la pente ;<br>- un seul châssis sera autorisé par portion de 30 m2 de couverture ;<br>- l'implantation de la fenêtre de toit devra être composée avec les autres éléments de la toiture dans laquelle elle s'insère ;<br>- dans un même p an de toiture, les fenêtres de toit seront de mêmes dimensions et alignées à la même hauteur ;<br>- le châssis sera intégré à la couverture sans saillie ;<br>- le châssis sera réalisé en métal peint, de profil inférieur ou égal à 6 cm ;<br>- le châssis sera réalisé avec un meneau métallique central ;<br>- le verre sera non réfléchissant.<br>Les volets roulants extérieurs seront proscrits | Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur règlemente strictement la création des fenêtres de toit afin de concilier le respect de l'esthétisme des bâtiments et le nécessaire confort des logements. |

- **Verrières**

**Pour les immeubles conserver et les immeubles à conserver partiellement**
**Pour les immeubles pouvant être améliorés ou remplacés et les constructions neuves d'écriture architecturale traditionnelle**

| Règles | Justifications |
|---|---|
| La conservation des verrières anciennes de qualité architecturale est obligatoire. La création de verrières en toiture est autorisée dans les conditions suivantes :<br>- la superficie totale de la verrière est inférieure ou égale à 10% de la surface totale de la couverture ;<br>- la superficie maximale de la verrière est de 15 m² ;<br>- la verrière est placée à cheval sur le faîtage, contre le faîtage ou sur la moitié haute de la couverture ;<br>- l'implantation de la verrière est composée avec les autres éléments de la toiture dans laquelle elle s'insère ;<br>- la verrière est réalisée en structure métallique peinte, avec des profils de section inférieure ou égale à 6 cm ;<br>- la saillie de la verrière par rapport à la toiture est inférieure ou égale à 25 cm. | Dans le même esprit que pour les fenêtres de toit le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur règlemente strictement les verrières dans un souci qualitatif et de cohérence architecturale. Il s'attache également à préserver les verrières anciennes de qualité architecturale. |

- **Autres systèmes d'éclairage et de ventilation en toiture**

**Pour les immeubles conserver et les immeubles à conserver partiellement**
**Pour les immeubles pouvant être améliorés ou remplacés et les constructions neuves d'écriture architecturale traditionnelle**

| Règles | Justifications |
|---|---|
| Les dispositifs d'éclairement en coque moulée et en matériau synthétique sont interdits. Tout autre système d'éclairage ou de ventilation doit employer la typologie des verrières, châssis tabatières, fenêtres de toit, souches de cheminées, lanterneaux maçonnés.<br>Les ouvertures de désenfumage sont traitées comme des verrières et impérativement réalisées en métal laqué sombre, ayant la forme d'un châssis vitré, au profil de faible section (6 cm maximum). | Le règlement du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur interdit les systèmes d'éclairage et de ventilation inesthétiques et inadaptés au bâti ancien. Les règles relatives aux verrières s'appliquent afin de garantir une approche architecturale qualitative. La typologie des verrières métalliques, autorisées et encadrées par le règlement, pourra être employée pour toute installation spécifique. |

- **Lucarnes**

**Pour les immeubles à conserver et les immeubles à conserver partiellement**

| Règles | Justifications |
|---|---|
| Les lucarnes - maçonnées ou charpentées -, leurs jouées, leur couverture sont maintenues et restaurées ou restituées dans leur état d'origine s'il en reste des vestiges ou si elles sont attestées par des documents anciens. Elles sont couvertes avec leur matériau d'origine. La création de lucarnes est interdite, à l'exception de la restitution d'éléments originels. | La création de nouvelles lucarnes peut s'avérer inesthétique et préjudiciable à l'équilibre architectural des bâtiments. C'est pourquoi le règlement les interdit. Seules les lucarnes originelles doivent être restaurées. |

- **Souches de cheminées**

**Pour les immeubles à conserver et les immeubles à conserver partiellement**
**Pour les immeubles pouvant être améliorés ou remplacés et les constructions neuves d'écriture architecturale traditionnelle**

| Règles | Justifications |
|---|---|
| Les souches anciennes seront conservées et restaurées dans leurs dispositions d'origine, enduites à la chaux et couvertes (par des couronnements en brique enduite ou en béton, des tuiles canal ou des mitrons en terre cuite). | Les souches anciennes de cheminée participent largement à la perception qualitative des bâtiments du centre ancien, c'est pourquoi les dispositions architecturales en la matière sont strictement réglementées. |

## Façades

- **Composition architecturale**

**Pour les immeubles pouvant être améliorés ou remplacés et les constructions neuves d'écriture architecturale traditionnelle**

| Règles | Justifications |
|---|---|
| Lorsque la composition de façade obéit à une composition régulière, le projet de rénovation en assurera la conservation. Si celle-ci a été altérée par la suppression ou la modification d'éléments, le projet doit restituer les éléments disparus ou modifiés et assurer la complétude de la composition.<br>La composition de la façade, le rapport des pleins et des vides et les largeurs de trumeaux s'inspirent de l'architecture traditionnelle narbonnaise.<br>La composition horizontale organisera les travées d'ouvertures, leur espacement et la répartition des percements sur la façade. Sont à maintenir, compléter ou restituer le nombre et le rythme des travées d'ouvertures, les trumeaux et les éléments porteurs signifiant la descente des charges éventuellement disparus (en particulier au rez-de-chaussée).<br>La composition verticale organisera le nombre de niveaux, leur hauteur et leur rapport de proportion. Le nombre de niveaux et leur hauteur respecteront une composition d'ensemble. | Ces règles visent à assurer une insertion harmonieuse des constructions ou améliorations au sein du tissu urbain existant.<br>Le règlement définit des principes clairs à mettre en œuvre. |

- **Caractéristiques architecturales des façades et des toitures**

**Pour les immeubles à conserver et les immeubles à conserver partiellement**

| Règles | Justifications |
|---|---|
| Lorsque la composition de façade obéit à une composition régulière, le projet de rénovation doit en assurer la conservation. Si celle-ci a été altérée par la suppression ou la modification d'éléments, le projet doit restituer les éléments disparus ou modifiés et assurer la complétude de la composition.<br>La composition horizontale doit organiser les travées d'ouvertures, leur espacement et la répartition des percements sur la façade. Sont à maintenir, compléter ou restituer, lorsqu'ils ont disparus, le nombre et le rythme des travées d'ouvertures, les trumeaux et les éléments porteurs signifiant la descente des charges (en particulier au rez-de-chaussée).<br>La composition respecte le plus souvent une symétrie, sur toute la hauteur ou seulement aux étages (auquel cas le rez-de-chaussée est composé indépendamment). Elle génère souvent une hiérarchie entre une travée principale axée sur la porte d'entrée et des travées latérales et parfois entre les travées latérales. Le projet de rénovation doit prévoir de conserver ou restituer cette hiérarchie et/ou cette symétrie.<br>La composition verticale doit organiser le nombre de niveaux, leur hauteur et leur rapport de proportion. Elle se matérialise généralement par des différences de hauteurs de niveaux décroissantes dans les étages supérieurs, la présence de soubassement, d'entresol, d'étage noble, d'étage(s) courant(s) et d'étage d'attique ou de grenier. Ces éléments doivent être conservés ou restitués, le nombre de niveaux et leur hauteur doivent respecter les proportions de la composition originelle et la hiérarchie des niveaux. | Le règlement du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur s'attache à valoriser la structuration originelle des façades en restaurant notamment les éléments disparus ou altérés. |

- **Restitution des lacunes**

**Pour les immeubles à conserver et les immeubles à conserver partiellement**

| Règles | Justifications |
|---|---|
| La composition des façades doit être complète afin d'être lisible et d'en assurer la qualité. Lors d'une rénovation d'immeuble ou de façade, le projet doit prévoir la restitution des dispositions originelles en assurant la complétude des éléments de composition, des percements, de la modénature et des décors. | Afin de retrouver la qualité urbaine originelle du centre ancien, le règlement du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur oblige de restaurer les façades dans un état identique à l'origine. |

- **Percements et baies**

**Pour les immeubles à conserver et les immeubles à conserver partiellement**

| Règles | Justifications |
|---|---|
| Préalablement à tout percement des sondages du parement sont obligatoires pour reconnaître tout vestige archéologique éventuel.<br>Les dimensions originelles des ouvertures en façade, déterminées par la composition de celle-ci, sont conservées. Le projet de rénovation restituera les percements disparus, manquants ou modifiés afin d'assurer la complétude de la composition de la façade.<br>Les ouvertures qui résultent d'une conception indépendante de la composition de la façade sont conservées ou restituées dans leurs dispositions originelles lorsque leur qualité le justifie (vestiges archéologiques antérieurs à la composition de façade, arcades médiévales et fenêtres à meneaux et traverses par exemple). Les ouvertures sans intérêt architectural et qui ne respectent pas la composition de la façade seront modifiées afin de se conformer à la composition dominante de la façade.<br>Lorsque la façade ne présente pas de composition d'ensemble, les ouvertures sans valeur patrimoniale peuvent être modifiées ou supprimées et de nouvelles baies peuvent être créées à condition que cela permette d'améliorer l'architecture de l'immeuble et le confort des logements sans détruire d'élément de valeur architecturale ou de vestige archéologique. Les nouvelles baies et leur encadrement seront créés en copie d'ouvertures existantes de valeur architecturale et obéiront à une composition d'ensemble de la façade | Le règlement du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur s'attache à restituer les percements originels ainsi que la composition de la façade. Il s'agit là encore de valoriser les ouvertures anciennes qui œuvrent grandement à l'esthétisme des façades. |

**Pour les immeubles pouvant être améliorés ou remplacés et les constructions neuves d'écriture architecturale traditionnelle**

| Règles | Justifications |
|---|---|
| Les dimensions originelles des ouvertures en façade, déterminées par la composition de celle-ci, seront conservées. Le projet de rénovation restitue les percements disparus, manquants ou modifiés afin d'assurer la complétude de la composition de la façade.<br>Les ouvertures qui ne respectent pas la composition de la façade seront modifiées afin de se conformer à la composition dominante de la façade.<br>Lorsque la façade ne présente pas de composition d'ensemble, les ouvertures sans valeur patrimoniale pourront être modifiées ou supprimées et de nouvelles baies peuvent être créées à condition que cela permette d'améliorer l'architecture de l'immeuble et le confort des logements.<br>Les nouvelles baies et leur encadrement seront créés en copie d'ouvertures existantes de valeur architecturale et obéissent à une composition d'ensemble de la façade. Les nouvelles baies seront de proportions verticales, le rapport entre leur largeur et leur hauteur sera conforme aux dispositions traditionnelles de l'architecture narbonnaise. | Le règlement vise à restaurer la forme et les dimensions originelles des ouvertures en façade afin de garantir une harmonisation des constructions.<br><br>Toujours dans cet objectif d'harmonisation des constructions, le règlement impose que les nouveaux percements respecte un rapport hauteur/largeur en cohérence avec l'architecture traditionnelle narbonnaise. |

- **Traitement des murs pignons aveugles**

**Pour les immeubles à conserver et les immeubles à conserver partiellement**
**Pour les immeubles pouvant être améliorés ou remplacés et les constructions neuves d'écriture architecturale traditionnelle**

| Règles | Justifications |
|---|---|
| Certaines murs-pignons ne comprennent ni ouvertures ni composition. Ils résultent généralement de la démolition de constructions mitoyennes. Le vide généré est nuisible à la qualité du paysage urbain avoisinant.<br>Il convient donc d'améliorer la qualité urbaine du lieu en convertissant le pignon aveugle en façade composée :<br>- soit par le percement de baies dans le mur-pignon,<br>- soit par un décor peint (fausse façade, décor en trompe l'œil, œuvre artistique),<br>- soit par une végétation grimpante, non destructive de la maçonnerie,<br>- soit par la construction d'une double façade constituée de loggias attribuées aux logements existants. | Le règlement vise à valoriser et embellir les murs aveugles par plusieurs procédés alternatifs de façon à assurer leur intégration optimale au sein du tissu ancien. |

- **Dépose d'éléments de réseaux ou d'équipement obsolètes ou non conformes**

**Pour les immeubles à conserver et les immeubles à conserver partiellement**
**Pour les immeubles pouvant être améliorés ou remplacés et les constructions neuves d'écriture architecturale traditionnelle**

| Règles | Justifications |
|---|---|
| Les éléments de réseaux et d'équipement des immeubles ne doivent pas être implantés en façade. Il est interdit de créer de tels éléments et ils doivent être déposés à l'occasion de travaux de ravalement de façade sur rue ou sur cour. Cela concerne les éléments suivants :<br>- canalisations d'évacuation d'eaux usées, d'alimentation d'eau ou de gaz,<br>- potences métalliques, supports obsolètes, autres que des éléments de ferronnerie de bonne facture,<br>- machines de ventilation, climatiseurs et extractions à ventouse en façade,<br>- conduits de fumées (lorsqu'ils n'ont pas de valeur patrimoniale), conduits de ventilation ou d'extraction,<br>- câbles d'électricité, de télévision, de téléphonie et d'interphonie,<br>- antennes, paraboles,<br>- enseignes et éléments de devantures commerciales aux étages, sauf dispositions anciennes de bonne facture,<br>- enseignes et éléments de devanture à rez-de-chaussée lorsqu'ils sont obsolètes ou non conformes à la composition de la façade. | Afin de préserver la qualité architecturale des bâtiments, le règlement proscrit l'implantation en façade de plusieurs éléments de réseaux ou d'équipements nommément désignés. S'ils sont déjà présents, le règlement impose leur enlèvement lors de travaux de rénovation de façade. |

- **Parement des façades**

**Pour les immeubles à conserver et les immeubles à conserver partiellement**

| Règles | Justifications |
|---|---|
| Le parement des façades existantes est réalisé en pierre de taille, avec modénature en pierre de taille ou en moellons enduits avec – ou sans - modénature en pierre de taille. Certaines façades sont construites en briques enduites ou à pan de bois. Exceptionnellement certaines architectures soignées du XXe siècle emploient d'autres matériaux.<br>Le projet doit s'attacher à définir un type de parement pour l'immeuble en cohérence avec son architecture et utiliser des matériaux et techniques conformes aux dispositions originelles, décrites dans les paragraphes suivants.<br>Lorsque le p arement est en état suffisamment bon pour être maintenu, il est restauré en assurant sa conservation par des techniques adaptées aux matériaux et aux dispositions originelles. Lorsque l'état du parement est trop dégradé pour être maintenu, ou s'il a été altéré de façon irréversible, une restauration doit être réalisée.<br>Les revêtements de façade par vêtures, bardages, enduits au ciment, peinture, ou isolation par l'extérieur sont interdits ainsi que les placages de pierre ou autres matériaux non conformes aux dispositions originelles. | Le règlement définit trois typologies de parements des façades qui peuvent être utilisées. Il s'agit :<br>- Des parements en pierre de taille,<br>- Des façades enduites,<br>- Des façades en pans de bois.<br><br>Ces typologies de parements sont ensuite détaillées au sein du règlement afin de garantir une perception architecturale particulièrement qualitative.<br><br>Afin de ne pas altérer la façade des bâtiments, l'isolation par l'extérieur est interdite.<br><br>L'isolation par l'extérieur est interdite pour ces immeubles car elle nuirait à la bonne mise en valeur de ces édifices :<br>- en masquant les parements originels<br>- en créant une sur-épaisseur en façade au détriment des alignements originels<br>- en ajoutannt une couche étanche à l'extérieur des maçonneries, ce qui est incompatible avec les échanges hygrométriques nécessaire au bon vieillissement du bâti ancien.<br>Des modes d'isolation par l'intérieur, plus conformes à la mise en valeur du patrimoine, sont proposés en remplacement. |

**Pour les immeubles pouvant être améliorés ou remplacés et les constructions neuves d'écriture architecturale traditionnelle**

| Règles | Justifications |
|---|---|
| Le projet doit s'attacher à définir un type de parement pour l'immeuble en cohérence avec son architecture et utiliser des matériaux et techniques conformes aux dispositions traditionnelles narbonnaises.<br>Lorsque le parement est maintenu, il doit être restauré en assurant sa conservation par des techniques adaptées aux matériaux et aux dispositions originelles.<br>Les revêtements de façade par vêtures, bardages, enduits au ciment, peinture, ou isolation par l'extérieur sont interdits ainsi que les placages de pierre ou autres matériaux non conformes aux dispositions traditionnelles narbonnaises.<br>Les façades en pierre de taille seront traitées en conformité avec les règles applicables aux façades en pierre de taille des immeubles à conserver au titre du PSMV.<br>Les autres maçonneries devront être enduites. | Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur instaure des règles très précises en matière d'aspect extérieur des parements. Ils sont adaptés aux caractéristiques des immeubles pouvant être améliorés ou remplacés et les constructions neuves d'écriture architecturale traditionnelle. |

- **Façades en pan de bois**

**Pour les immeubles pouvant être améliorés ou remplacés et les constructions neuves d'écriture architecturale traditionnelle**

| Règles | Justifications |
|---|---|
| Les façades à pan de bois sont rares et résultent généralement de constructions rapides et économiques du XIXe au début du XXe siècle. Ces façades devront être enduites, y compris sur les éléments en bois. Les mortiers à employer seront les mêmes que pour les façades enduites. Si leur état le permet, les structures seront restaurées en respectant les mêmes matériaux, sections, assemblages et remplissages que les cloisons anciennes. Les bois, avant d'être enduits, devront être protégés de toute infiltration d'eau.<br>Si elles sont trop dégradées, ou que la structure ou le confort de l'immeuble le nécessite, ces façades pourront être déposées et remplacées par des ouvrages maçonnés enduits. | Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur instaure un principe de restauration non systématique des façades à pan de bois en raison de leur valeur patrimoniale plus faible. |

- **Façades**

**Pour les constructions neuve d'écriture architecturale contemporaine**

| Règles | Justifications |
|---|---|
| Les façades seront traitées en pierre, en enduit, en béton architectonique, en bois ou en acier. Des motifs et des teintes pourront souligner discrètement la composition de la façade.<br>L'isolation par l'extérieur sera autorisée dès lors qu'elle sera intégrée à la conception architecturale et qu'elle ne génère pas de surépaisseur par rapport aux façades mitoyennes situées dans le même alignement.<br>L'emploi de vêtures en panneaux synthétiques n'est autorisé que si leur teinte et leur calepinage ne sont pas en rupture avec les architectures voisines et le paysage urbain environnant. | Le règlement est édicté dans un souci d'harmonisation avec le bâti ancien. Il ne s'agit pas de bloquer les projets architecturaux innovants mais d'imposer un minimum d'approche qualitative. |

- **Angles arrondis sous le coin**

**Pour les immeubles à conserver et les immeubles à conserver partiellement**

| Règles | Justifications |
|---|---|
| De nombreux immeubles narbonnais présentent à rez-de-chaussée un angle arrondi, en retrait sous l'angle de deux façades. Ces dispositions sont à maintenir et restaurer. Le traitement en pierre de taille doit être laissé apparent. L'amortissement entre la partie arrondie du rez-de-chaussée et l'angle des étages diffère selon les cas et doit être conservé ou restitué suivant sa conception originelle. | Le règlement vise la restauration fidèle de ces éléments identitaires du patrimoine architectural narbonnais. |

- **Corniches et génoises**

**Pour les immeubles à conserver et les immeubles à conserver partiellement**
**Pour les immeubles pouvant être améliorés ou remplacés et les constructions neuves d'écriture architecturale traditionnelle**

| Règles | Justifications |
|---|---|
| La corniche couronne la façade et assure le débord du toit. Le type de corniche existant est à maintenir s'il est conforme aux dispositions originelles et aux dispositions des façades et couverture. Dans le cas contraire, la corniche ou la génoise sont à restituer en cohérence avec le type de couverture et la composition de la façade. Le traitement des corniches, les matériaux à employer, les saillies des éléments et les finitions respectent strictement les typologies traditionnelles des types de corniches et génoises employés à Narbonne :<br>- génoise à un, deux ou trois rangs de tuiles ;<br>- égout scellé en carreaux de terre cuite, posés sur deux ou trois rangs perpendiculairement ou en diagonale ;<br>- corniche en pierre à chéneau en retrait, couverte ou non en plomb ou en zinc ;<br>- corniche en pierre à débord de toiture sur chevrons ;<br>- corniche en briques, pleines ou creuses, en plusieurs rangs ;<br>- corniche mixte, composée de différents types (génoises, carreaux de terre cuite, pierre, brique).<br>Les corniches en pierre sont couvertes en zinc ou en plomb, et surmontées à partir du XIXe siècle d'un chéneau. Les corniches en pierre sont dans quelques cas surmontées de murs acrotères – ornés ou non de balustrades- masquant la toiture. Ces dispositifs doivent être restaurés ou restitués, s'ils ont disparu et qu'ils sont attestés par des vestiges ou des documents anciens. | Le règlement vise le maintien des corniches lorsqu'elles sont en cohérence avec l'environnement bâti. Dans le cas contraire, des typologies à respecter sont définies. L'objectif consiste à assurer la restauration intégrale de ces éléments. |

- **Soupiraux de cave**

**Pour les immeubles à conserver et les immeubles à conserver partiellement**

| Règles | Justifications |
|---|---|
| Les soupiraux existants doivent être maintenus dans leur état originel. Les dimensions des ouvertures, grilles de protection anciennes, décors et modénature doivent être maintenus.<br>Les anciens soupiraux modifiés ou bouchés doivent être restitués. Dans ce cas, les dimensions des percements doivent être restituées dans leur état d'origine, ainsi que les grilles de protection, les décors et modénatures. Lorsque la restitution des soupiraux est impossible (construction en sous-sol, bâtiments mitoyens adossés) la ventilation des caves est restituée par d'autres moyens techniques (tels que des ventilations mécaniques, des planchers ventilés ou des contre-cloisons ventilées). | A l'image d'autres éléments patrimoniaux, le règlement vise la réhabilitation des soupiraux de cave dans leur état originel lorsque cela est possible. |

**Pour les immeubles pouvant être améliorés ou remplacés et les constructions neuves d'écriture architecturale traditionnelle**

| Règles | Justifications |
|---|---|
| Les soupiraux existants devront être maintenus dans leur état originel. Les anciens soupiraux modifiés ou bouchés devront être restitués dans leur état d'origine. Les ventilations de caves, assurées par des ouvertures, soupiraux ou par la perméabilité des portes et portails seront maintenues, restituées et complétées si nécessaire. | Le règlement vise également la réhabilitation des soupiraux de cave dans leur état originel lorsque cela est possible. Toutefois, en raison d'enjeux patrimoniaux moins important, le règlement est plus souple que pour les immeubles à conserver et les immeubles à conserver partiellement. |

- **Ferronneries**

**Pour les immeubles à conserver et les immeubles à conserver partiellement**

| Règles | Justifications |
|---|---|
| Les éléments anciens ou de bonne facture sont conservés et mis en valeur. Cela concerne par exemple les garde-corps, marquises, grilles d'imposte, grilles de soupiraux, barreaux de défense, potences au-dessus de porte de comble, décrottoir ou chasse-roue. L'occultation, la suppression ou la modification de ces éléments sont interdits.<br>Lorsque des éléments sont lacunaires, ils sont remplacés par des éléments neufs ou de remploi en copie conforme de façon à restituer la complétude de la composition originelle. Lorsqu'un complément doit être apporté aux ouvrages de ferronnerie, pour raisons de sécurité ou mise aux normes (renfort, rehausse de main courante), les ouvrages anciens doivent être maintenus dans leurs disposition d'origine et éventuellement renforcés ou complétés par des éléments discrets et ne modifiant pas l'aspect d'origine des ouvrages anciens. Les nouveaux ouvrages maintiennent les profils et dispositions anciennes.<br>Les travaux d'entretien ou de rénovation permettent d'assurer la pérennité des ouvrages. Les techniques employées sont identiques à celles utilisées pour la fabrication des ferronneries (fonte moulée, fer forgé, fers assemblés) et conformément aux techniques de l'époque concernée.<br>Les ferronneries neuves sont réalisées en fer forgé ou en profilés d'acier plein dont la section et les assemblages seront repris en copie d'éléments anciens. | Le règlement vise la réhabilitation des éléments anciens de bonne facture. Si cette réhabilitation n'est pas possible, des copies conformes devront être réalisées dans le respect de l'aspect originel. Il s'agit en l'espèce de rester le plus fidèle possible de l'architecture narbonnaise initiale. |

**Pour les immeubles pouvant être améliorés ou remplacés et les constructions neuves d'écriture architecturale traditionnelle**

| Règles | Justifications |
|---|---|
| Les éléments anciens ou de bonne facture seront conservés et mis en valeur. Les ferronneries neuves seront réalisées en profilés d'acier plein dont la section et les assemblages seront repris en copie d'éléments anciens ou suivant un dessin actuel cohérent avec les éléments originels. | Le règlement s'assigne les mêmes objectifs de réhabilitation et de restauration des ferronneries mais les règles sont adaptées à cette catégorie d'immeubles. |

## Menuiseries

- **Portes d'entrées et portes cochères**

**Pour les immeubles à conserver et les immeubles à conserver partiellement**

| Règles | Justifications |
|---|---|
| Les portes d'entrées et portes cochères des immeubles sont protégées, elles doivent être maintenues à leur emplacement originel et continuer d'assurer leur fonction. Les ouvrages de quincaillerie, les impostes, les heurtoirs et tout autre ouvrage intégré à la conception originelle doivent être maintenus et restaurés. Les portes d'entrées et portes cochères doivent être conservées et restaurées par des techniques appropriées.<br>Lorsque leur état ne permet pas leur conservation, les portes d'immeuble et portes cochères sont remplacées par des copies strictement identiques et de mêmes dimensions. Lorsque le linteau de l'ouverture est cintré, la menuiserie est cintrée suivant le même profil. Les nouvelles portes présentent des essences, sections, moulures, matériaux et assemblages en copie conforme aux éléments à remplacer. Tous les éléments originels pouvant être maintenus sont récupérés et employés pour la fabrication des nouvelles menuiseries (quincaillerie, éléments moulurés, décors, ferronnerie). | Le règlement vise la préservation et la restauration des portes d'entrée et des portes cochères anciennes au sein d'une approche qualitative. Afin de préserver la qualité des bâtiments anciens, il met en œuvre des prescriptions très précises en terme de réhabilitation. Dans l'hypothèse où aucune réhabilitation n'est possible, le règlement impose un remplacement strictement à l'identique. L'enjeu est d'éviter la dégradation de l'aspect extérieur des bâtiments. |

- **Fenêtres à conserver**

**Pour les immeubles à conserver et les immeubles à conserver partiellement**

| Règles | Justifications |
|---|---|
| Les ouvrages anciens de bonne facture sont conservés et restaurés en employant des techniques adaptées.<br><br>La dépose des menuiseries n'est autorisée que dans l'un des cas suivants : leur restauration est techniquement impossible, elles sont de qualité médiocre, leur fonctionnement après restauration rendrait les locaux impropres à l'habitation. Dans ces cas, les menuiseries sont remplacées :<br>- Par des copies exactement identiques aux menuiseries originelles et employant les mêmes techniques, pour les menuiseries de grande qualité ou de nature exceptionnelle ;<br>- Par des copies d'aspect similaire, employant des techniques actuelles pour celles dont la qualité est courante. | Le règlement privilégie la restauration des menuiseries anciennes lorsqu'elles sont de qualité. Des techniques de restauration sont préconisées afin de renforcer le traitement qualitatif de ces éléments patrimoniaux.<br><br>La dépose des menuiseries est strictement limitée dans l'hypothèse où ces dernières n'ont pas les qualités requises. Suivant leur qualité patrimoniale, elles sont remplacées par des copies strictement identiques aux menuiseries originelles ou par des copies d'aspect similaire. Le règlement privilégie une fois encore la préservation des éléments patrimoniaux de qualité.<br><br>Afin de renforcer cette approche qualitative, le règlement indique des techniques de restauration pour les copies d'aspect identique et pour les copies d'aspect similaire. |

- **Fenêtres**

**Pour les immeubles pouvant être améliorés ou remplacés et les constructions neuves d'écriture architecturale traditionnelle**

| Règles | Justifications |
|---|---|
| Pour le remplacement de fenêtres, les techniques actuelles seront employées pour produire une copie dont l'aspect est très proche de celui des menuiseries anciennes mais dont la technicité sera conforme aux exigences de confort actuel. Leur dessin est cohérent avec la composition de façade et sa datation, il en respecte des caractéristiques originelles. | Le règlement vise à concilier la performance thermique et acoustique avec le respect des formes et de l'aspect des fenêtres anciennes tant en ce qui concerne la forme et la dimension que l'aspect des matériaux. |

- **Contrevents, persiennes et volets intérieurs**

**Pour les immeubles à conserver et les immeubles à conserver partiellement**

| Règles | Justifications |
|---|---|
| Les volets roulants extérieurs, les coffres saillants en façade, les volets métalliques et tous autres aménagements d'occultation non conformes aux dispositions originelles sont interdits.<br>Les anciens contrevents sont conservés et restaurés chaque fois que leur état le permet. Les contrevents lacunaires sont restitués suivant les dispositions originelles. Les contrevents non conformes aux dispositions originelles sont supprimés et remplacés par des éléments conformes.<br>Différentes dispositions originelles sont observables, qui doivent être respectées ou restituées.<br>Les volets intérieurs, quand ils subsistent, sont fixés aux ouvrants ou aux dormants des menuiseries et généralement à cadre mouluré.<br>Le projet de restauration doit s'attacher à déterminer et restituer le mode de clôture des baies et les contrevents employés. Lorsque l'état des contrevents et volets ne permet pas leur conservation, ils sont remplacés par des ouvrages dont les sections, moulures, matériaux et assemblages sont réalisées en exacte copie des éléments à remplacer. Tous les éléments originels pouvant être maintenus sont récupérés et employés pour la fabrication des nouveaux contrevents (quincaillerie, éléments moulurés, décors). | Afin de préserver l'aspect qualitatif de ce type de menuiseries, le règlement impose qu'elles soient réalisées selon les dispositions originelles. Dans cette optique, les contrevents non conformes aux dispositions originelles ne sont pas conservés. Ces dispositions originelles sont précisément indiquées au sein du règlement afin de renforcer l'aspect qualitatif. |

- **Contrevents et persiennes**

**Pour les immeubles pouvant être améliorés ou remplacés et les constructions neuves d'écriture architecturale traditionnelle**

| Règles | Justifications |
|---|---|
| Les contrevents sont généralement des volets rabattus en façade constitués, de larges lames de bois doublées, contrariées et cloutées ou de volets à simples lames de bois verticales. On trouve aussi souvent des contrevents pliants qui se rabattent en tableau (et parfois partiellement en façade). Enfin, les ouvertures sont plus rarement équipées de persiennes.<br>Les anciens contrevents seront conservés et restaurés chaque fois que leur état le permet. Les contrevents lacunaires sont restitués suivant les dispositions originelles. Les contrevents non conformes aux dispositions traditionnelles seront supprimés et remplacés par des éléments conformes. | Afin de garantir la cohérence du bâti, le règlement s'emploie à imposer des contrevents traditionnels même en cas de remplacement. |

- **Menuiseries**

**Pour les constructions neuve d'écriture architecturale contemporaine**

| Règles | Justifications |
|---|---|
| Les menuiseries seront réalisées en bois, en acier ou en aluminium, l'emploi de PVC est interdit. Les contrevents, persiennes ou jalousies seront conformes à la composition de façade et emploieront des matériaux actuels hormis le P VC. Les volets roulants en PVC sont interdits. | Afin de garantir un minimum d'harmonisation avec le bâti ancien, certains matériaux sont interdits. |

- **Matériaux à employer**

**Pour les immeubles à conserver et les immeubles à conserver partiellement**

| Règles | Justifications |
|---|---|
| Les fenêtres et contrevents sont impérativement réalisés en bois. Ils sont impérativement peints, les teintes peuvent être légèrement différenciées entre fenêtres d'étages, fenêtres de combles et contrevents. Le PVC, l'acier et l'aluminium sont interdits. L'aluminium laqué n'est autorisé que pour les vitrines commerciales à rez-de-chaussée, de préférence en finition mate ou sablée. Les verres employés sont impérativement transparents, les verres teintés et réfléchissants sont interdits à tous les niveaux, rez-de-chaussée inclus.<br>Les menuiseries en acier de grande qualité, observables sur certains immeubles du début du XXe siècle, sont conservées et restaurées ou restituées à l'identique. | Pour des raisons inhérentes à la qualité des fenêtres en centre ancien le règlement impose l'utilisation de matériaux spécifiques. Ainsi seuls sont autorisés l'utilisation du bois et de l'acier selon les typologies bâties. |

**Pour les immeubles pouvant être améliorés ou remplacés et les constructions neuves d'écriture architecturale traditionnelle**

| Règles | Justifications |
|---|---|
| Les fenêtres et contrevents seront impérativement réalisés en bois. Ils seront impérativement peints, les teintes pourront être légèrement différenciées entre fenêtres d'étages, fenêtres de combles et contrevents. Le PVC, l'acier et l'aluminium seront interdits. L'aluminium laqué n'est autorisé que pour les vitrines commerciales à rez-de-chaussée, de préférence en finition mate ou sablée. Les verres employés seront impérativement transparents, les verres teintés et réfléchissants sont interdits à tous les niveaux, rez-de-chaussée inclus. | Afin de maintenir la qualité architecturale, le règlement proscrit le PVC, l'acier et l'aluminium. Seul le b ois est autorisé. Le règlement est adapté aux typologies bâties correspondant aux immeubles pouvant être améliorés ou remplacés ainsi qu'aux constructions neuves d'écriture architecturale traditionnelle. |

**Pour les constructions neuves d'écriture architecturale contemporaine**

| Règles | Justifications |
|---|---|
| Le projet devra employer des matériaux dont la nature et la mise en œuvre font écho aux techniques traditionnelles de construction et dont l'exigence qualitative est comparable à celle que se sont fixés les constructeurs narbonnais à travers les âges.<br>Sont autorisés les matériaux traditionnels, tels que décrits dans la partie concernant les édifices protégés, ainsi que les matériaux actuels qui par leur teinte, leur texture, leur aspect minéral ou leur aptitude à se patiner s'apparentent aux matériaux anciens ou cohabitent sans rupture ou contradiction avec ceux-ci. | Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur exige l'emploi de matériaux traditionnels pour les constructions neuves. Cette disposition permet grandement d'harmoniser l'aspect extérieur du bâti ancien et récent. |

- **Portails de garage et annexes, portes de cave**

**Pour les immeubles à conserver et les immeubles à conserver partiellement**
**Pour les immeubles pouvant être améliorés ou remplacés et les constructions neuves d'écriture architecturale traditionnelle**

| Règles | Justifications |
|---|---|
| Les portails de garage, les portes de cave et les portails de locaux annexes sont impérativement réalisés en bois et peints. Leurs dimensions sont ajustées à celle des ouvertures et suivent le profil des linteaux.<br>Lorsque le linteau est cintré, le(s) ouvrant(s) du portail ou de la porte sont cintré(s) suivant le même profil. Pour les portails de très grandes dimensions, ou pour faciliter l'intégration d'équipements techniques, les ouvrants peuvent être droits avec une imposte fixe, épousant le profil du linteau. L'imposte sera alors réalisée dans la même matière et la même teinte que les ouvrants.<br>L'imposte peut être ouverte, auquel cas elle est protégée par un barreaudage en fers pleins enchâssés dans le linteau et dans une traverse moulurée servant de dormant au portail ou à la porte.<br>Le dessin des portails et portes est réalisé en cohérence avec l'architecture de l'immeuble et sa période de construction. Les ouvrants sont réalisés à larges lames de bois, pleines et verticales, éventuellement doublées de lames horizontales à l'intérieur ou de panneaux d'habillage moulurés extérieurs. Leur soubassement est éventuellement doublé d'un panneau mouluré et/ou d'une plinthe. | Pour ces typologies de menuiseries et toujours dans une recherche de qualité, le règlement impose le bois peint ajusté aux ouvertures. Ces prescriptions qualitatives sont renforcées par des règles visant une inscription cohérente de la menuiserie avec le reste de l'immeuble. |

## Intérieur des immeubles

- **Etendue de la protection**

**Pour les immeubles à conserver**

| Règles | Justifications |
|---|---|
| Les éléments intérieurs de structure, distribution et décors des immeubles protégés au titre du plan de sauvegarde et de mise en valeur doivent être conservés. La restauration de ces éléments emploi des techniques adaptées pour leurs restauration et entretien courant.<br>La conservation de ces éléments est assurée par le projet d'aménagement intérieur. Cela concerne tous les niveaux d'un immeuble, y compris les caves et les greniers, et porte sur :<br>- la distribution de l'immeuble, le plan des appartements, les escaliers, les cloisons et portes de distribution,<br>- la structure de l'immeuble (façades, murs refends, planchers, charpentes, voûtes, arcades, puits),<br>- les vestiges archéologiques (anciennes ouvertures, éléments en remploi, autres vestiges architecturaux),<br>- les éléments de décors intérieurs (décors en plâtre, sculpture, éléments de menuiseries, revêtement de sols, ferronneries, cheminées) | Pour préserver le patrimoine ancien, le règlement protège l'intégralité de l'intérieur des immeubles qui doivent être restaurés dans les règles de l'art. |

**Pour les immeubles à conserver partiellement**

| Règles | Justifications |
|---|---|
| Le PSMV n'impose pas la conservation et mise en valeur des éléments architecturaux à l'intérieur des immeubles à conserver partiellement, à l'exception des caves, puits et citernes.<br>Il est néanmoins conseillé, lorsque cela est possible, de conserver les revêtements de sols, cloisonnements, revêtements muraux et éléments de menuiseries anciens de bonne qualité. | Les immeubles à conserver partiellement ayant un intérêt architectural moindre il n 'a pas été jugé pertinent de préserver strictement l'intérieur de ces immeubles. |

- **Systèmes de distribution**

**Pour les immeubles à conserver** (pour les immeubles à conserver partiellement cette règle n'a pas été maintenue en raison du moindre intérêt architectural de cette catégorie d'immeuble).

| Règles | Justifications |
|---|---|
| La logique de distribution originelle des parties communes et parties privatives est à maintenir. Cela comprend les circulations, enfilades, escaliers, couloirs, vestibules, porches, accès aux caves, aux cours et aux jardins des parties communes et privatives. Les cloisonnements et décors cohérents avec la distribution originelle sont impérativement maintenus. Lorsque des dispositions sans qualité architecturale sont contraires à la distribution originelle, elles doivent être démolies.<br>La privatisation des parties communes non conforme à la conception originelle (division de paliers, escaliers, circulations ou entrées d'immeubles) n'est pas autorisée. Toute disposition architecturale contraire doit être supprimée.<br>À l'occasion de travaux sur les parties communes, les décors afférents sont conservés et restaurés. Les portes palières de valeur patrimoniale sont conservées et complétées en recherchant une homogénéité de traitement. Les réseaux occupant les espaces de distribution sont supprimés et replacés dans des gaines techniques ou encastrés dans les maçonneries à condition qu'ils ne détruisent pas d'éléments décoratifs. | Le règlement interdit que les aménagements nuisent à la logique de distribution originelle des parties communes et de partie privative. Il s'agit de ne pas altérer la structuration originelle de l'architecture intérieure. Le règlement protège également les décors initiaux et impose leur restauration. |

- **Division d'un immeuble**

**Pour les immeubles à conserver** (pour les immeubles à conserver partiellement cette règle n'a pas été maintenue en raison du moindre intérêt architectural de cette catégorie d'immeuble).

| Règles | Justifications |
|---|---|
| La répartition des logements dans un immeuble doit être maintenue ou restituée suivant les dispositions originelles. La modification du nombre de logements n'est possible que si elle permet de restituer des dispositions originelles ou que la modification maintien la logique de distribution originelle et n'affecte pas les entrées initiales des logements.<br>Lorsque le programme nécessite de modifier la répartition des logements dans un immeuble, ou la répartition des pièces dans un logement, ou le découpage en plusieurs propriétés, le projet architectural doit définir les adaptations nécessaires et s'assurer qu'elles ne nuisent pas :<br>- A la bonne conservation de l'édifice et de ses parties communes ;<br>- A la bonne lisibilité des éléments reconnus comme ayant une valeur patrimoniale.<br>Les créations et modifications de distribution, portes palières et portes de distribution, accès aux espaces libres et aménagements intérieurs, ne peuvent être réalisés que s'ils sont en cohérence avec le parti architectural initial de l'édifice et qu'ils ne nuisent pas à la conservation et mise en valeur des décors architecturaux.<br>En ce sens, la création d'un (ou plusieurs) logement(s) dans un immeuble n'est autorisée que si les réseaux créés sont implantés en cohérence avec l'architecture de l'immeuble. | Dans un souci de cohérence vis-à-vis de la vocation originelle des pièces, le règlement vise à éviter toute forme de dénaturation. Tout comme pour les aspects extérieurs des bâtiment la recherche du parti architectural initial est à privilégier. |

- **Découpage des pièces**

**Pour les immeubles à conserver** (pour les immeubles à conserver partiellement cette règle n'a pas été maintenue en raison du moindre intérêt architectural de cette catégorie d'immeuble).

| Règles | Justifications |
|---|---|
| La répartition des pièces à l'intérieur d'un logement doit être maintenue ou restituée suivant les dispositions originelles, notamment le volume originel des pièces. Celles-ci sont maintenues dans leur volume d'origine sans être divisées par des cloisons de distribution. Lorsqu'un cloisonnement existant est contraire à l'unité d'un volume originel ou à la continuité de ses décors, il doit être déposé.<br>Lorsque cela est nécessaire pour améliorer l'habitabilité d'un logement existant, ou le mettre en conformité avec les besoins actuels, des aménagements intérieurs peuvent faire exception à l'interdiction de découpage des pièces à condition que cela soit réversible, par exemple :<br>- des cloisons vitrées peuvent diviser les pièces en maintenant la continuité visuelle des espaces originels ;<br>- des pièces de petites dimensions peuvent être aménagées « en inclusion » : leur plafonds et cloisons sont indépendants des murs, des sols et des plafonds de la pièce et ils laissent à lire le volume originel de la pièce ;<br>- lorsque les trois quarts des pièces d'un logement sont maintenus ou restitués dans leur état originel, le quart restant peut être modifié pour créer les salles bains, sanitaires et cuisines. | Le règlement conserve la répartition originelle des pièces et interdit toute dénaturation par un nouveau cloisonnement.<br>Néanmoins, il ne s'oppose pas à la modernisation des logements à condition que le redécoupage des pièces soit réversible. |

- **Escaliers**

**Pour les immeubles à conserver** (pour les immeubles à conserver partiellement cette règle n'a pas été maintenue en raison du moindre intérêt architectural de cette catégorie d'immeuble).

| Règles | Justifications |
|---|---|
| Les escaliers doivent être conservés et restaurés suivant les techniques, matériaux et dispositions d'origine. En cas de nécessité, un renforcement par des techniques actuelles peut être réalisé dès lors qu'il ne dénature pas l'ouvrage originel. La suppression des escaliers est interdite.<br>Les cloisonnements et portes de distributions non conformes aux dispositions originelles, telles que cloisons bâties sur les marches d'escalier ou sur un palier, sont supprimés. Le cloisonnement intérieur à une cage d'escalier est interdit.<br>Les sols anciens en pierre, terre cuite ou carreaux de ciment sont restaurés suivant les dispositions originelles. Les enduits muraux, décors en plafonds, verrières, lambris et portes palières sont conservés ou restitués suivant les dispositions d'origine. Les rampes et garde-corps, en ferronnerie, en pierre ou en maçonnerie, sont conservés et restaurés par des techniques adaptées, les éléments lacunaires sont complétés à l'identique des parties maintenues.<br>Escaliers en pierre : les marches sont conservées et restaurées par des techniques appropriées à la conservation de la pierre. Lorsque les emmarchements sont trop dégradés, un remplacement partiel est réalisé avec une pierre de même nature que la marche. Lorsque celle-ci est trop endommagée pour assurer sa fonction structurelle, elle est entièrement remplacée par une marche taillée suivant le même profil dans une pierre d'aspect similaire.<br>La conservation des escaliers concerne tous les immeubles protégés : le symbole circulaire ne signale sur le plan règlementaire les escaliers remarquables qu'à titre indicatif.<br>Escaliers à structure mixte en briques, plâtre et bois : ce sont des ouvrages très courants à Narbonne et témoignent d'un savoir-faire exceptionnel (économie de matière, construction rationnelle, confort exceptionnel au regard de leur faible encombrement). Ils sont conservés et restaurés par :<br>- La restauration des paillasses, le remplacement éventuel des pièces de bois endommagées, le blocage et la finition au plâtre ;<br>- La restauration ou le remplacement des nez de marches en bois, comprenant leur scellement et la restitution des contremarches ;<br>- La conservation et restauration des sols en carreau de terre cuite ;<br>- La restauration des garde-corps en maçonnerie plâtrée. | Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur détaille très strictement les règles de restauration des escaliers de façon très précise et très qualitative. Le respect des dispositions originelles et des spécificités narbonnaises est privilégié. |

- **Ascenseur**

**Pour les immeubles à conserver** (pour les immeubles à conserver partiellement cette règle n'a pas été maintenue en raison du moindre intérêt architectural de cette catégorie d'immeuble).

| Règles | Justifications |
|---|---|
| Un ascenseur ne peut être créé à l'intérieur d'un immeuble qu'à condition :<br>- de ne pas nuire à la conservation et visibilité de décors architecturaux;<br>- de ne pas nécessiter la dépose d'éléments de structure d'intérêt patrimonial;<br>- de ne pas dénaturer la qualité architecturale des pièces, distributions et cages d'escaliers.<br>Un ascenseur peut être construit dans une extension sur cour à condition ne pas nuire à la qualité de la composition architecturale de la façade concernée ainsi que de respecter des règles applicables aux espaces extérieurs. | Le règlement ne s'oppose pas à la création d'ascenseurs sous réserve de ne pas porter atteinte à la disposition originelle des bâtiments. |

- **Eléments de décors intérieurs**

**Pour les immeubles à conserver** (pour les immeubles à conserver partiellement cette règle n'a pas été maintenue en raison du moindre intérêt architectural de cette catégorie d'immeuble).

| Règles | Justifications |
|---|---|
| Les éléments de décors intérieurs sont protégés, tant dans les parties communes que dans les parties privatives. L'entretien ou la rénovation d'un édifice assure la conservation et mise en valeur de ces éléments des techniques et matériaux appropriés à leur nature et à l'aspect originel. La mise en valeur des décors comprend aussi leur visibilité, ils ne doivent donc pas être masqués par des plafonds, doublages isolants ou cloisons.<br>Les éléments architecturaux ou de décors comprennent :<br>- Les revêtements de sols (en pierre, en terre cuite, en parquet, en carreaux de ciment) ;<br>- Les décors muraux (enduits à la chaux ou au plâtre, gypseries, décors peints) ;<br>- Les éléments de menuiserie (portes palières, portes de distribution, fenêtres intérieures, lambris, cimaises) ;<br>- Les décors en plafond (bois moulurés ou sculptés, décors peints, plafonds en plâtre, moulures en plâtre, gypseries, corniches, rosaces) ;<br>- Les éléments de ferronnerie (rampes, garde-corps, verrières, oriels, vérandas) ;<br>- Les cheminées antérieures au début du XXe siècle, sauf si elles sont d'une qualité exceptionnelle.<br><br>Les éléments de décors intérieurs sont mis en peinture par des techniques réversibles, appropriées à l'aspect originel, et en employant des peintures assurant la conservation des ouvrages. Les crépis plastiques, peintures projetées en gouttelettes et l'entoilage sont interdits.<br>À l'occasion d'un projet de rénovation, les lacunes sont complétées et les ouvrages disparus ou trop endommagés pour être rénovés sont restitués, en employant les matériaux, profils et teintes identiques aux éléments originels.<br>La conservation des éléments de valeur architecturale concerne tous les immeubles protégés : pour rappel , le symbole en étoile ne signale sur le plan règlementaire les éléments remarquables qu'à titre indicatif. | Afin de garantir leur préservation, le règlement détaille ces éléments de décors et édicte des règles en faveur de leur protection et de leur mise en valeur. |

- **Amélioration énergétique**

**Pour les immeubles à conserver**

| Règles | Justifications |
|---|---|
| L'isolation des locaux est impérativement réalisée par l'intérieur de l'immeuble, l'emploi d'isolation par l'extérieur est interdit.<br>L'isolation ne dégrade pas et ne masque pas les décors intérieurs de bonne qualité architecturale présents au sol, aux murs ou en plafond. Par exception, dans le cas de rénovation de logements indécents ou de très mauvaise qualité, l'isolation peut masquer des décors ; dans ce cas, les techniques mises en œuvre doivent être réversibles et sans fixation sur les décors.<br>Les matériaux employés pour l'isolation doivent être compatibles avec les maçonneries anciennes et en assurer la bonne conservation. La mise en œuvre d'isolation ne doit pas générer de condensation pouvant remettre en cause la conservation à long terme des structures et décors. Les matériaux employés doivent être perspirants et maintenir la perméabilité à la vapeur d'eau des maçonneries anciennes et la régulation de l'hygrométrie de l'habitat. Ils doivent favoriser l'inertie thermique du bâtiment pour maintenir le principe thermique de l'architecture ancienne. Les matériaux naturels sont les plus aptes à remplir ces conditions, l'emploi d'autres matériaux doit être justifié par une nécessité technique et assurer de bonnes conditions de conservation de l'architecture ancienne.<br>Le projet de rénovation ne doit pas dégrader la performance énergétique de l'immeuble, ni son confort d'été. La suppression de combles non habitables est interdite, le volume d'air constitué par les combles, au-dessus des logements, doit être maintenu afin de maintenir l'espace tampon qui améliore le confort d'été. L'isolation en toiture est réalisée au sol des combles ou en faux-plafond du dernier niveau habitable. L'isolation rampante sous la toiture est interdite, sauf lorsque le comble est ouvert sur une pièce habitable du niveau inférieur et que celle-ci bénéficie de fenêtres en façade et de ventilation en toiture.<br>L'isolation des planchers et plafonds peut être réalisée par des isolants naturels, en vrac, insufflés dans les faux-plafonds anciens à conserver. L'isolation au sol ne peut-être mise en œuvre que sous réserve de ne pas masquer un revêtement de bonne qualité architecturale.<br>L'isolation murale doit être réalisée par des doublages isolants muraux qui n'empiètent ni sur les décors en plafond, ni sur les décors muraux. | Afin de préserver la qualité des bâtiments, le règlement interdit toute amélioration énergétique menant à toute dénaturation de l'architecture de l'immeuble. |

**Pour les immeubles à conserver partiellement**

| Règles | Justifications |
|---|---|
| L'isolation des locaux est impérativement réalisée par l'intérieur de l'immeuble, l'emploi d'isolation par l'extérieur est interdit.<br>Les matériaux employés pour l'isolation doivent être compatibles avec les maçonneries anciennes et en assurer la bonne conservation. La mise en œuvre d'isolation ne doit pas générer de condensation pouvant remettre en cause la conservation à long terme des structures et décors. Les matériaux employés doivent être perspirants et maintenir la perméabilité à la vapeur d'eau des maçonneries anciennes et la régulation de l'hygrométrie de l'habitat. Ils doivent favoriser l'inertie thermique du bâtiment pour maintenir le principe thermique de l'architecture ancienne. Les matériaux naturels sont les plus aptes à remplir ces conditions, l'emploi d'autres matériaux doit être justifié par une nécessité technique et assurer de bonnes conditions de conservation de l'architecture ancienne.<br>Le projet de rénovation ne devra pas dégrader la performance énergétique de l'immeuble, ni son confort d'été. La suppression de combles non habitables est interdite, le volume d'air constitué par les combles, au-dessus des logements, devra être maintenu afin de maintenir l'espace tampon qui améliore le confort d'été. L'isolation en toiture est réalisée au sol des combles ou en faux-plafond du dernier niveau habitable. L'isolation rampante sous la toiture est interdite, sauf lorsque le comble est ouvert sur une pièce habitable du niveau inférieur et que celle-ci bénéficie de fenêtres en façade et de ventilation en toiture.<br>L'isolation des planchers et plafonds pourra être réalisée par des isolants naturels, en vrac, insufflés dans les faux-plafonds anciens à conserver. L'isolation au sol n'est mise en œuvre que si elle ne masque pas un revêtement de bonne qualité architecturale. L'isolation murale sera réalisée par des doublages isolants muraux qui n'empiètent pas sur les décors en plafond. | Les règles relatives à l'amélioration énergétique ont été maintenues mais sont plus souples que pour les immeubles à conserver en raison d'enjeux architecturaux moindre. |

- **Caves**

**Pour les immeubles à conserver et les immeubles à conserver partiellement**

| Règles | Justifications |
|---|---|
| Les caves sont un élément majeur du patrimoine narbonnais. Elles affleurent souvent le niveau archéologique ou les fondations des maçonneries subjacentes, et ne doivent donc pas être décaissées. Les murs et voûtes sont à conserver et mettre en valeur ainsi que des ouvrages témoignant des anciens usages (puits, citernes, cuves, puisards, fours, revêtements de sols en terre cuite, trappes, portes de distribution) et tout autre élément de décors (au même titre que les pièces situées aux étages).<br>Les caves jouent un rôle essentiel dans la ventilation des immeubles et l'équilibre hygrométrique des structures. La perméabilité des structures (murs, voûtes, sols) doit être maintenue ou restituée.<br>Les ventilations assurées par des ouvertures, soupiraux ou par la perméabilité des portes et portails sont maintenues, restituées et complétées si nécessaire.<br>Les murs et voûtes doivent être restaurés par blocage au mortier de chaux aérienne ou de chaux hydraulique naturelle. Les enduits au ciment existants sur les murs doivent être supprimés, au moins sur le soubassement des murs (sur une hauteur de 1m).<br>Les dallages en béton existants doivent être démolis ou supprimés sur la périphérie des pièces afin de dégager une largeur perméable d'au moins 20 cm au pied des murs. Sous réserve d'une compatibilité avec l'usage des caves, les sols en terre battue sont conservés ou restitué. S'il est nécessaire de créer un revêtement de sol, celui-ci doit être perméable et peut être constitué d'un lit de gravier, d'un plancher en bois, d'une dalle en béton de chaux ou d'un revêtement en pierre sur mortier de chaux. Si les besoins fonctionnels imposent la réalisation d'une dalle en béton, celle-ci est réalisée sur tout-venant drainé et ventilé et se tient à au moins 20 cm de retrait par rapport aux murs périphériques.<br><br>Les aménagements des caves doivent être aisément réversibles et privilégier les matériaux légers et facilement manipulables (cloisons séparatives en bois, clôtures en serrurerie).<br>Les caves peuvent accueillir des locaux techniques et appareils de chauffage ou de climatisation dès lors que leur fonctionnement est compatible avec la conservation des ouvrages et décors anciens. | Dans le souci de ne pas dénaturer les caves et afin de pouvoir les mettre en valeur, le règlement édicte des règles de restauration et prône des aménagements réversibles de ces dernières. |

- **Puits et citernes**

**Pour les immeubles à conserver et les immeubles à conserver partiellement**

| Règles | Justifications |
|---|---|
| On trouve de nombreux puits, qui constituent un élément essentiel du patrimoine narbonnais. Outre leur qualité architecturale (margelles en pierre de taille, ouvrages maçonnés), ils sont une des composantes de l'organisation du bâti. Ils étaient parfois partagés entre plusieurs propriétés et peuvent être intégrés dans un mur mitoyen. On les trouve aussi souvent dans les caves, auquel cas ils étaient parfois doublés d'une deuxième margelle permettant de puiser l'eau au rez-de-chaussée. Enfin, ils peuvent constituer une source archéologique intéressante pour les services autorisés à les fouiller.<br>Les puits sont protégés au titre du plan de sauvegarde et de mise en valeur du Site Patrimonial Remarquable. Il est interdit de les combler ou de les refermer. Les margelles doivent être maintenues ou restituées dans leur état originel. La sécurité peut être assurée par une grille ou un panneau de verre ou d'acier scellé dans la maçonnerie du puits, en dessous des margelles. | Le règlement protège strictement les puits et citernes, il impose leur réhabilitation dans leur état originel et interdit leur comblement. |

## Devantures commerciales

### Règles communes aux façades commerciales

| Règles | Justifications |
|---|---|
| Les façades commerciales respecteront l'architecture des immeubles dans lesquelles elles s'insèrent. Il intègre l'ensemble des besoins et contraintes du commerce dans une conception d'ensemble pouvant copier un principe ancien ou constituer une création originale. Le projet architectural emploie des matériaux, teintes et mise en œuvre alliant qualité et sobriété. | Le règlement impose une insertion architecturale accrue au sein d'un parti architectural d'ensemble. |
| **Les commerces n'occupent pas les parties communes d'un immeuble**<br>Les commerces, locaux d'activités et locaux professionnels ne devront pas s'étendre aux parties communes de l'immeuble (hall d'entrée, couloir, escalier) et devront laisser indépendants les accès aux logements, aux caves, aux locaux poubelle et aux autres locaux communs (rangement des poussettes et vélos). Lorsque c'est le cas, les locaux commerciaux doivent être réduits afin de restituer ces parties communes annexées aux commerces.<br>La façade commerciale maintien l'accès aux étages indépendant de l'accès aux commerces. À l'occasion de la rénovation complète d'une devanture d'une largeur supérieure ou égale à 3,5m, la façade commerciale restitue un accès aux étages indépendant de l'accès aux commerces, conformément à l'article II.4. L'accès aux étages est assuré par une porte indépendante de la façade commerciale.<br>Lorsqu'une devanture en applique occupe toute la largeur de la façade, elle intègre la porte d'entrée de l'immeuble dans le même ensemble menuisé et la composition générale de l'ensemble tient compte de cette particularité en s'inspirant de telles dispositions existantes sur certaines devantures du XIXe siècle. | De la même manière que pour les immeubles à conserver et que pour les immeubles à conserver partiellement, les parties communes font l'objet d'une protection stricte et ne peuvent être aménagées à d'autres fins. |
| **Respect de la composition de façade**<br>La façade commerciale devra maintenir une composition du rez-de-chaussée cohérente avec la conception originelle de l'ensemble de la façade de l'immeuble (ouvertures, travées, modénature). Les percements non conformes à l'architecture originelle de l'édifice et à sa composition architecturale seront modifiés pour s'accorder avec celle-ci. | Afin de préserver l'esthétique de l'ensemble de l'immeuble, la façade commerciale doit s'intégrer parfaitement en rez-de-chaussée avec le reste du bâtiment. |
| **Respect des percements**<br>Les baies commerciales seront à restituer dans leur pleine ouverture, sans maçonnerie, suivant le percement originel. Un ensemble menuisé unique occupera toute la baie, du seuil au linteau et d'un jambage à l'autre. Des sondages préalables devront être réalisés pour reconnaître la baie initiale, son encadrement maçonné, ses modénatures. Les baies initiales devront être restituées. | De la même manière que pour les immeubles à conserver et que pour les immeubles à conserver partiellement, les percements originels de l'immeuble devront être respectés tant en dimension qu'en typologie. Il s'agit de préserver l'intégrité de l'immeuble. |
| **Mise en valeur des éléments architecturaux**<br>La façade commerciale laisse lisibles les éléments architecturaux des étages (balcons, garde-corps, appuis de fenêtre, modénature) ou du rez-de-chaussée (porte d'entrée d'immeuble, modénatures, décors). Les devantures en applique maintiendront un écart de 15 cm au minimum par rapport aux éléments de modénature de l'immeuble. | Le règlement impose la mise en valeur et le respect des éléments architecturaux présents aux étages. Ici encore le commerce doit s'intégrer au bâtiment et non l'inverse. |

| Règles | Justifications |
|---|---|
| **Respect des maçonneries porteuses**<br>La façade commerciale laissera lisibles les trumeaux du rez-de-chaussée à l'aplomb de ceux des étages, dans une largeur au moins équivalente. Cette disposition ne s'appliquera pas lorsque la façade de l'immeuble est trop étroite pour le permettre, ou lorsque des dispositions anciennes cohérentes avec la composition de façade doivent être maintenues. | Sauf en cas de configuration particulière les maçonneries porteuses seront respectées afin de respecter l'esthétisme de l'ensemble. |
| **Suppression des éléments obsolètes et/ou non conformes**<br>À l'occasion d'un projet de devanture, les éléments antérieurs obsolètes ou non conformes aux règles actuelles doivent être déposés. Cela concerne les devantures, maçonneries, enseignes, réseaux, câbles, appareils de climatisation, machines et équipements divers. | De la même manière que pour les immeubles à conserver et que pour les immeubles à conserver partiellement, le règlement impose la dépose des éléments nuisant à la perception d'ensemble de l'immeuble. Il s'agit de préserver son intégrité. |
| **Implantation des façades commerciales en rez-de-chaussée seulement**<br>La façade commerciale s'implante seulement à rez-de-chaussée, elle ne devra pas s'étendre à l'entresol ni aux étages, même s'ils sont occupés par le commerce. Font exceptions les devantures de bonne facture à maintenir ou restituer sur deux niveaux des immeubles suivants (désignés par le numéro de l'îlot et la référence cadastrale de la parcelle concernés suivant le plan règlementaire) : 43-AE229, 44-AE205, 44-AE257, 65-AD433 ; 76-AD420, 77-AD2, 77-AD3, 78-AC130, 78-AC131, 79-AB6, 79-AB12, 79-AB13, 79-AB16. | L'implantation des façades commerciales ne peut s'effectuer qu'en rez-de-chaussée afin de respecter l'équilibre général du bâtiment. Les exceptions à ce principe sont scrupuleusement référencées afin d'éviter tout débordement. |
| **Implantation des enseignes en rez-de-chaussée seulement**<br>Les enseignes s'implanteront seulement à rez-de-chaussée, elles ne devront pas s'étendre à l'entresol ni aux étages, même s'ils sont occupés par le commerce. Les enseignes existantes à l'entresol ou aux étages devront être déposées. Cela s'applique également aux devantures de bonne facture à maintenir ou restituer sur deux niveaux. | Les enseignes sont implantées exclusivement en rez-de-chaussée afin de ne pas nuire à l'équilibre architectural de l'édifice. |
| **Création d'ouvertures commerciales à rez-de-chaussée**<br>Le percement de baie commerciale ou d'ouverture destinée à recevoir un équipement technique est autorisé dès lors qu'il participe à la composition générale de la façade et respecte celle-ci. | Afin de ne pas nuire au développement des commerces, les baies commerciales et les équipements techniques sont autorisés sous réserve que la composition générale de la façade soit respectée. |
| **Ventilation des caves**<br>Les ventilations de caves devront être maintenues ou restituées, dans les seuils ou les devantures. | De la même manière que pour les immeubles à conserver et que pour les immeubles à conserver partiellement le règlement s'assigne à mettre en valeur les caves au regard de leur intérêt patrimonial. |
| **Seuils et rampes**<br>Lorsque cela est possible, les seuils et rampes seront aménagés de manière à faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite.<br>Les seuils et rampes extérieures en carrelage ou en ciment sont interdits.<br>Les seuils (marche et contre-marche) et les rampes extérieures seront traités en calcaire marbrier. | L'aménagement des seuil et rampes est autorisé afin de faciliter l'accessibilité des personnes en état de handicap.<br>Les seuils et rampes extérieures sont interdites afin de ne pas nuire à l'intégrité du bâtiment. |

| Règles | Justifications |
|---|---|
| **Vitrines**<br>Les menuiseries seront réalisées en bois, acier ou aluminium laqué.<br>Elles seront implantées parallèlement à la façade, en cohérence avec les dispositions prévues sur la façade et suivant les règles propres à chaque type de façade commerciale.<br>Une partie de la vitrine peut être posée en profondeur au droit de la porte d'entrée si des contraintes techniques l'imposent (rampes nécessaires à l'accessibilité, dégagements latéraux pour les portes coulissantes).<br>Elles prévoient en imposte ou en allège l'incorporation de tous les équipements secondaires (boîtes aux lettres, grilles de ventilation, climatisation). | Dans une logique de préservation générale du bâtiment, le règlement impose une insertion optimale des vitrines en prévoyant des exceptions en cas d'impossibilité techniques. |
| **Vitrages**<br>Les verres teintés et réfléchissants sont interdits.<br>Les vitrages pourront recevoir des lettrines, peintes ou collées, de 5 cm de hauteur maximale.<br>Les vitrages devront rester transparents et ne pourront être un support pour des impressions numériques, la vitrophanie est interdite. | Afin de préserver la sobriété des bâtiments le règlement interdit les verres teintés et réfléchissants. |
| **Dispositifs d'éclairage (luminaires et enseignes)**<br>Les enseignes pourront être rétro-éclairés, elles seront dans ce cas constituées de panneaux métalliques découpés.<br>Les luminaires indépendants, de taille réduite (15 cm d'encombrement maximal) et les réglettes linéaires à néon intégré et dissimulé par un capotage en aluminium laqué sont autorisés dès lors que leur implantation est composée avec la façade ou la devanture qui les reçoit.<br>Aucune source de production lumineuse ne doit être directement visible.Les enseignes à diodes électroluminescentes (LED) apparentes sont interdites.Les tubes en néon et les lettrages en néon sont interdits.<br>Les dispositifs lumineux clignotants ou à défilement sont interdits ainsi que les écrans vidéo et écrans animés, en devanture, en enseigne ou derrière les vitrines. | Pour des raisons esthétiques évidentes, les dispositifs d'éclairages sont strictement réglementés. |
| **Enseignes drapeaux**<br>Ces enseignes sont posées perpendiculairement à la façade au rez-de-chaussée des immeubles.<br>Une seule enseigne drapeau peut être implantée pour chaque façade du commerce.<br>L'enseigne drapeau est posée à rez-de-chaussée, à une hauteur située entre le(s) linteau(x) de baie(s) du rez-de-chaussée et le plancher haut du rez-de-chaussée.<br>Elle est implantée en limite de la devanture, à l'opposé de la porte de l'immeuble de manière à ne pas la masquer.<br>Sa surface maximale est de 0,6 m2 dans les boulevards et avenues et de 0,25 m2 dans les autres rues<br>Son épaisseur maximale est de 8 cm<br>La saille de l'enseigne ne devra pas excéder 60 cm.<br>Les enseignes en drapeau pourront être lumineuses et composées de panneaux translucides rétro-éclairés, de panneaux à insertion de led ou de panneaux partiellement perforés et rétro-éclairés. | Le règlement limite les enseignes drapeaux afin qu'elles respectent au mieux l'aspect extérieur du bâtiment. |

| Règles | Justifications |
|---|---|
| **Enseignes en applique**<br>Une seule enseigne en applique peut être implantée pour chaque façade du commerce.<br>Leur implantation est réalisée en cohérence avec la composition de la façade et suivant les règles propres à chaque type de façade commerciale (type A, B ou C) décrites ci-après | Le règlement limite les enseignes en applique afin qu'elles respectent au mieux l'aspect extérieur du bâtiment. En outre leur implantation sera modulée à travers la typologie de façade commerciale. |
| **Appareils de climatisation**<br>Les appareils de climatisation apparents en toiture, en façade sur rue, en façade sur cour, sur les pignons et héberges ou sur les balcons sont interdits. Les appareils de climatisation doivent être entièrement dissimulés, intégrés dans le volume de l'immeuble, dans les menuiseries ou les maçonneries. Ils doivent être intégrés :<br>Dans la vitrine commerciale, en allège ou en imposte de la vitrine. Dans ce cas, ils devront être dissimulés derrière une grille à ventelles intégrée dans la composition et l'alignement de la menuiserie, et réalisés dans les mêmes matériaux que cette dernière.<br>Dans les caves de l'immeuble si ces dernières sont suffisamment ventilées, et à condition que le fonctionnement des appareils ne nuise pas à la bonne ventilation des caves.<br>En remplacement total ou partiel d'une menuiserie lorsque sa valeur patrimoniale ne justifie pas d'une conservation et si celle ne perturbe pas la lisibilité de la composition de la façade. Dans ce cas, les appareils seront dissimulés derrière une grille à ventelles à poser en remplacement total ou partiel d'une menuiserie, en retrait par rapport à la façade de 20cm environ, suivant l'implantation originelle de la menuiserie.<br>Derrière une ouverture à créer à cet effet sur une façade, si cela ne remet pas en cause la qualité de sa composition ou de sa modénature. Dans ce cas, ils seront dissimulés derrière une grille à ventelles à poser en retrait par rapport à la façade de 20 cm environ, suivant l'implantation des menuiseries adjacentes ou à fleur de la façade. | Afin de se prémunir contre toute nuisance architecturale et paysagère, le règlement met en œuvre des dispositions précises visant à optimiser l'intégration des climatiseurs au sein des immeubles. |
| **Alimentations électriques**<br>Les câbles apparents ou les alimentations électriques sur la façade sont interdits.<br>Chaque élément lumineux (enseigne ou luminaire) est alimenté directement par l'intérieur du commerce via un percement pratiqué à travers la maçonnerie ou la devanture au droit de son support. | Afin de préserver l'esthétique des bâtiments, les câbles et fils apparents sont interdits en façade. |
| **Autres équipements**<br>Les compteurs, coffrets électriques, boîtes aux lettres et tout autre équipement seront incorporés dans les devantures en applique ou dans les vitrines, ils ne seront pas posés en applique sur la façade. Ces équipements doivent être posés en retrait de 5cm minimum par rapport au nu de la façade pour mettre en place une porte alignée sur le nu de façade et réalisée en pierre, ou en bois ou métal peint. | Le règlement vise une intégration optimale des éléments annexes qui sont généralement souvent posés en superstructure et son tencastrés. |
| **Lettrage**<br>Tout texte (en devanture, enseigne, lambrequin, store, vitrine ou autre dispositif de façade commerciale) doit avoir des lettres de 20 cm de hauteur maximale. | Afin d'harmoniser les devantures, la taille des lettres est réglementée. |

**Règles spécifiques aux façades commerciales en applique (A)**

Afin de faciliter une insertion architecture optimale des façades commerciales en applique qui sont constituées d'un habillage en menuiserie, posé en applique contre la façade ; le règlement contient des dispositions facilitant l'intégration des éléments de façade suivants :

- Les grilles pliantes et les volets roulants métalliques de protection,
- Les stores bannes,
- Les enseignes.

**Règles spécifiques aux façades commerciales à devanture en feuillure (B)**

Toujours afin de faciliter une insertion architecturale optimale de ce type de façades commerciales sont situées en retrait de la façade de l'immeuble, en tableau de la baie ; le règlement contient des dispositions facilitant l'intégration des éléments de façade suivants :

- Les grilles et rideaux métalliques de protection,
- Les stores bannes,
- Les enseignes.

**Règles spécifiques aux façades commerciales dépourvue de devanture (C)**

Dans ce cas de figure, l'insertion architecturale est facilitée par la mise en œuvre de règles spécifiques portant sur :

- Les grilles et volets roulants métalliques de protection,
- Les enseignes et stores bannes,

## 8.2.4 JUSTIFICATION DES RÈGLES RELATIVES AU TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES NON-BÂTIS AUX ABORDS DES CONSTRUCTIONS

**Les espaces libres à conserver**

- **Caractère des espaces libres :**

Le règlement s'emploie à préserver à mettre en valeur ces espaces libres qui sont indissociables du patrimoine narbonnais et qui participent à la mise en valeur des espaces bâtis.
A cette fin, le règlement met en œuvre des principes simples pour promouvoir un dialogue entre « les pleins et les vides ». Ces pourquoi, leur restauration et leur mise en valeur doit prendre en compte :

- Leur volumétrie, la composition des volumes qui les jouxtent et l'organisation du bâti sur la parcelle ;
- La qualité des façades qui le bordent ;
- Les éléments à valeur patrimoniale qu'ils recèlent (traitements de sols, puits, végétation et autres).

- **Conservation des éléments patrimoniaux :**

Afin de parvenir à une conservation des éléments patrimoniaux, le règlement met en œuvre un inventaire non exhaustif destiné à sensibiliser les porteurs de projet. Afin de garantir une conservation fidèle et qualitative, le règlement impose de recourir à des techniques et matériaux adaptés.

- **Curetage des constructions de mauvaise qualité architecturale :**

Afin de valoriser les éléments patrimoniaux de qualité, le règlement impose la destruction des constructions de mauvaise qualité architecturales. Les perspectives sur le patrimoine remarquable seront ainsi restaurées.

- **Plantations :**

Afin de maintenir la qualité urbaine, le règlement impose le remplacement à l'identique des arbres à feuille caduque.

- **Maintien des accès aux espaces extérieurs :**

Le règlement vise à maintenir le respect strict de ces accès qui contribuent à la qualité de vie urbaine.

- **Constructibilité :**

Le règlement s'attache à préserver les espaces libres à travers un principe de zone non aedificandi.

- **Bassins et piscines :**

Afin de préserver le paysage naturel et urbain ces types d'ouvrage sont strictement réglementés.

- **Les clôtures :**

Afin de préserver l'ensemble du site, le règlement rend obligatoire les clôtures en limite d'espace public et les interdit à l'intérieur d'un espace libre protégé. La règlementation des clôtures est particulièrement qualitative et elle proscrit certains matériaux.

- **Les matériaux à employer :**

Afin de permettre un traitement qualitatif optimal le règlement prévoit l'emploi de matériaux compatibles avec l'usage des techniques traditionnelles.

- **Le traitement des sols :**

Le règlement interdit l'imperméabilisation des sols tant pour des raisons qualitatives que pour des raisons inhérentes tant à la prise en compte du ruissellement qu'au maintien de la nature en ville.

**Immeuble non bâti ou espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère**

- **Définition :**

Le règlement vise à concilier une écriture architecturale contemporaine avec le respect de la conception originelle de l'espace libre.

- **Immeuble non bâti ou espace libre confrontant l'espace public :**

Le règlement propose des règles de mise en cohérence avec les immeubles mitoyens afin de privilégier une qualité d'ensemble.

- **Immeuble non bâti ou espace libre situé en cœur d'îlot, en façade arrière d'un immeuble aligné sur l'espace public :**

Le règlement vise à restaurer et à mettre en valeur l'espace extérieur dans le but d'optimiser l'offre sur ce type d'espace tout en recherchant une approche qualitative.

- **Curetage des constructions parasites :**

Afin de valoriser les éléments patrimoniaux de qualité, le règlement impose la destruction des constructions de mauvaise qualité architecturales. Les perspectives sur le patrimoine remarquable seront ainsi restaurées.

- **Plantations :**

Afin de maintenir la qualité urbaine, le règlement impose le remplacement à l'identique des arbres à feuille caduque.

- **Construction à rez-de-chaussée :**

Le règlement met en œuvre des règles stricte concernant les constructions à rez-de-chaussée. Ces dernières devront également se conformer aux règles relatives aux constructions neuves.

- **Façade à loggias :**

Les façades à loggias sont autorisées afin de permettre de faire vivre les constructions existantes mais sous réserve de dispositions architecturales strictes.

- **Traitement des sols à rez-de-chaussée :**

Le règlement interdit l'imperméabilisation des sols tant pour des raisons qualitatives que pour des raisons inhérentes tant à la prise en compte du ruissellement qu'au maintien de la nature en ville.

- **Clôtures à édifier :**

Afin de préserver l'ensemble du site, le règlement rend obligatoire les clôtures en limite d'espace public et les interdit à l'intérieur d'un espace libre protégé. La règlementation des clôtures est particulièrement qualitative et elle proscrit certains matériaux.

- **Bassins et piscines :**

Afin de préserver le paysage naturel et urbain ces types d'ouvrage sont strictement réglementés.

**Les espaces libres publics**

**Principes généraux**

Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur aux espaces libres public un objectif général de protection et de mise en valeur basé sur une connaissance historique et archéologique du site. Le PSMV consacre également la vocation humaine, sociale et propre à la qualité de vie de l'espace public. Ce dernier doit profiter aussi bien aux habitants qu'aux usagers et être adapté aux besoins des personnes en situation de handicap. Enfin l'espace public doit prendre en compte l'environnement et renforcer la notion de « nature en ville ».

**Aménagement des espaces publics**

Afin de concilier les objectifs de qualité paysagère et architecturale tout en répondant aux besoins des habitants le PSMV prévoit que l'aménagement des espaces publics fasse l'objet d'un projet d'aménagement répondant à des critères précis. L'espace public devra également être en adéquation avec les typologies bâties et architecturales au sein desquelles il s'insère. Son entretien doit respecter les principes mis en œuvre lors de sa conception initiale.

Le PSVM encourage la prise en compte du contexte de création de l'espace public pour le choix du revêtement des sols qui ne doit pas être perméable. Une harmonisation du mobilier urbain présent sur l'espace public doit être également recherchée.

L'éclairage public devra également être parfaitement adapté à la configuration du site dans lequel il évolue.

Pour raisons esthétiques évidente le règlement impose que les réseaux publics soient enterrés. Il impose également un traitement qualitatif des stationnements et des conteneurs à poubelles.

**Constructions sur les espaces publics**

En raison de la vocation de l'espace public, le règlement interdit toute construction à l'exception des constructions publiques et infrastructures nécessaires au fonctionnement ou à l'agrément de l'espace public ainsi que des monuments commémoratifs et œuvres d'art.

Les ouvrages d'art et les infrastructures font également l'objet d'une réglementation très qualitative et protectrice justifiée par leur grand intérêt patrimonial.

Les monuments commémoratifs et les œuvre d'art sont également pris en compte et le règlement insiste sur leur nécessaire qualité.

De même, les kiosques et les petites constructions sont réglementés selon deux orientations, la mise en œuvre d'une architecture contemporaine ou la référence à des typologies du XIXème siècle. Ces deux orientations permettent des installations cohérentes l'architecture présente dans le secteur sauvegardé. Par ailleurs, le règlement insiste sur la réversibilité de ces installations. Par conséquent, les constructions provisoires sont également admises sous conditions.

**Jardins publics**

Compte tenu de la qualité patrimoniale du site, les jardins publics doivent faire l'objet d'une approche paysagère particulièrement aboutie tant lors de lors entretien que de leur conception. Compte tenu de ces enjeux paysagers, les clôtures font également l'objet d'une approche qualitative et le PVC est proscrit. Afin de renforcer l'attractivité des jardins, le règlement incite à ce que des aires de jeu y soient implantées.

**Plantations et alignements**

Afin de renforcer les vues et les perspectives sur les monuments et immeubles remarquables, le règlement impose que les arbres d'alignement comme les individus isolés à feuilles persistantes soient remplacés par des arbres de haute tige à feuilles caduques.

Les parterres sont tolérés dans la mesure ou leur dessin s'insère harmonieusement au sein de l'espace public.

Les jardinières sont également tolérées sous réserve d'une approche qualitative régissant notamment les matériaux.

**Stationnements**

Dans l'optique de faciliter la restauration des immeubles et compte tenu du caractère très urbain du secteur sauvegardé, les places de stationnement ne sont pas imposées. Il est en revanche interdit de supprimer un stationnement existant afin de ne pas pénaliser l'usage de la voiture.
La création de garages est autorisée sous réserve de respecter des conditions très qualitatives compte tenue de l'importance patrimoniale du site.
Le stationnement des vélos et deux roues est autorisé en référence au paragraphe relatif aux « locaux communs des immeubles ». Il s'agit d'une obligation pour les bâtiments neufs.

**Dessertes par les voies publiques ou privé**

Le règlement fait utilement référence au Code Civil.

**Equipements et réseaux**

Compte tenu de l'importance patrimoniale du site, l'ensemble des réseaux de viabilité sont mis en discrétion.

**Cas particulier des immeubles protégés au titre du PSMV**

La mise en discrétion des réseaux ne doit pas porter atteinte aux décors intérieurs architecturaux des parties communes.

**Desserte par les réseaux**

Le règlement garanti cette desserte selon les règles communément utilisées. Toutefois, en raison des enjeux patrimoniaux, un accent particulier est porté sur la nécessaire mise en discrétion des réseau électrique, téléphonique et de communication. De même les réseaux de gaz de ville sont encastrés.

**Equipements divers**

Ils font l'objet d'une approche très qualitative accentuant leur nécessaire discrétion compte tenu des enjeux patrimoniaux. L'utilisation des éoliennes est proscrite compte tenue des dégradations paysagères qu'elles occasionneraient.

# ANNEXES AU RAPPORT DE PRESENTATION

## SOURCES DOCUMENTAIRES DU PSMV (BIBLIOGRAPHIE, ICONOGRAPHIE)

# PSMV de NARBONNE
# ETUDE DOCUMENTAIRE

**Abréviations**
AD11 : archives départementales de l'Aude
AD34 : archives départementales de l'Hérault
AMN : archives municipales de Narbonne
AN : archives nationales
BNF : bibliothèque nationale de France
CALN : Commission Archéologique et Littéraire de Narbonne
MAP : Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine
MGN : Médiathèque du Grand Narbonne
SHD : Service historique de la Défense
UDAP11 : Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Aude
VNF : Voies Navigables de France

**Avant-propos**
Cet inventaire des sources documentaires regroupant une bibliographie et une liste des sources manuscrites, imprimées et iconographies ne peut pas être exhaustif.
Certains fonds, comme celui de la Commission archéologique de Narbonne sont difficilement exploitables par manque d'inventaire précis. Par ailleurs, il n'est pas impossible que des fonds privés nous échappent. Malgré ces difficultés, nombreux sont les édifices et les maisons qui aujourd'hui sont renseignés, ancrés dans l'histoire de Narbonne vieille de plus de 2000 ans.

NB : Les documents suivis d'un astérisque * sont numérisés



*Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de la ville de Narbonne* *Récolte documentaire*

## Table des matières

1 SOURCES MANUSCRITES....3
2 SOURCES IMPRIMEES....3
3 SOURCES ICONOGRAPHIQUES....4
3.1 Ville....4
3.1.1 Plans cadastraux....4
3.1.2 Cartes et plans de la ville....6
3.1.3 Vues d'ensemble, gravures....9
3.1.4 Photographies aériennes....9
3.2 Bâtiments....9
3.2.1 Plans, relevés, projets, croquis, gravures....9
3.2.2 Photographies, cartes postales, coupures de presse....10
4 FONDS PARTICULIERS....10
4.1 Fonds Roger Hyvert....10
4.2 Fonds Elie Carail AD11....10
4.3 Fonds de l'Hôpital....11
4.4 Fonds Gibert de la Commission Archéologique et Littéraire de Narbonne....11
4.5 Fonds Vincent Perret de la Commission Archéologique et Littéraire de Narbonne....11
4.6 Centre d'archives d'architecture du XXe siècle (Cité de l'architecture et du patrimoine, Institut français d'architecture)....11
4.7 Fonds du Service régional de l'Archéologie (SRA)....12
4.8 Fonds de la Conservation régionale des monuments historiques et de la Médiathèque de l'architecture et du patrimoine....12
4.9 Fonds des Voies navigables de France....12
4.10 Fonds des photographies de la ville de Narbonne....12
5 BIBLIOGRAPHIE....13

# 1 SOURCES MANUSCRITES

Registres Compoix : cf. inventaires des archives municipales de la ville de Narbonne. AMN série CC (le plus ancien compoix de Narbonne date de 1453).

Berthomieu M.-L., *Fouilles des Moulinassès 1879* (plan et rapport de 1881). MGN, ms 59

Bourély A.-L., *L'horreum de Narbonne*, 1945, 7 p. et plans. MGN

Bousquet, l'abbé Antoine, *Antiquité romaine de la ville de Narbonne*, 3 volumes, 1809. MGN ms 24, 1-2-3

Lafont, G., *Les Antiquités de Narbonne, Narbonne*, XVIIIe siècle. MGN ms27 (4216)
Lafont, G., *Histoire des archevêques de Narbonne*, Narbonne, XVIIIe siècle.
Lafont, G., *Annales historiques des consuls de Narbonne*, Narbonne, XVIIIe siècle.

Lafont, J., *Narbonne ancienne, Narbonne*, XVIIIe siècle.

Laporte, Père, *Inscriptions et monuments antiques de Narbonne*, recueillis par A. Rainouard, chanoine de Saint-Just en 1539, copiés par le père Laporte en 1712, MGN, ms 22, (63).

Piquet L., *L'histoire de Narbonne tirée des auteurs anciens et modernes, et des monuments, marbres, inscriptions qui se voient dans cette ville*. MGN ms 26 (3104).

Rulman A., *Récits des anciens monuments qui paraissent encore dans les départements de la première et de la seconde Gaule narbonnaise et la représentation des plans et perspectives des édifices publics, saints, sacrés, religieux et profanes*, 1625-1627, BNF, fonds français, ms n° 8648-8651.

Viguier de l'Estagnol J., *Débris d'anciens monumens : les antiquités narbonnaises ou débris des édifices élevés par les romains de l'ancienne Narbonne par le chevalier de Viguier, mousquetaire de la garde ordinaire du Roy dans la première compagnie*. Sd. Manuscrit de la fin du XVIIIe siècle, MGN, ms 265 (1)

# 2 SOURCES IMPRIMEES

Catel, Guillaume de, *Mémoire de l'histoire de Languedoc, curieusement et fidèlement recueillis de divers auteurs grecs, latins, français et espagnols et de plusieurs titres et chartes tirés des archives des villes et communautés de la même Province, Livre V « Archevêque de Narbonne »*, Toulouse, P. Bosc, 1633, BNF FOL-LK2- 827.

Devic, Dom, Vaissette, Dom, *Histoire générale de Languedoc*, 24 vol, Toulouse, 1872- 1905.

Mouynès, Germain, *Inventaire des archives communales antérieures à 1790 : Ville de Narbonne : Série AA* (Actes constitutifs et politiques de la commune), Narbonne, 1877.





Faure Hippolyte, *Hospices de Narbonne, Classement des archives antérieures à 1790*, Narbonne, 1855
Faure Hippolyte, *Hospices de Narbonne, Classement des papiers modernes*, Narbonne, 1856
Faure Hippolyte, *Hospices de Narbonne, Supplément au classement des archives antérieures à 1790, Narbonne*, 1863

Mouynès, Germain, *Inventaire des archives communales antérieures à 1790 : Ville de Narbonne : Série BB - Tome 1 : administration communale*, Narbonne, 1872
Cet ouvrage comprend les délibérations municipales du 2 février 1557 au 7 novembre 1700.

Mouynès, Germain, *Inventaire des archives communales antérieures à 1790 : Ville de Narbonne : Annexes de la Série BB - Tome I : administration communale*, Narbonne,1877
Cet ouvrage comprend les délibérations, ordonnances , lettres patentes , inventaires etc... de 1270 à 1789.

Mouynès, Germain, *Inventaire des archives communales antérieures à 1790 : Ville de Narbonne : Annexes de la Série AA* - (Actes constitutifs et politiques de la commune), Narbonne, 1871.
Cet ouvrage comprend les délibérations, ordonnances, lettres patentes , inventaires etc... de 1148 à 1735.

# 3 SOURCES ICONOGRAPHIQUES

## *3.1 Ville*

### 3.1.1 Plans cadastraux

- **Plan Varlet* : AMN non coté** :
  Ce compoix terrier est né en 1772 de la volonté des consuls de Narbonne de renouveler l'ancien datant de 1696. En 1774, Ch. Varlet est désigné pour accomplir cette vaste tâche. Il est rejoint par A.-E. Barthe qui le seconde pour terminer le travail qui n'est achevé qu'en 1792, car interrompu à plusieurs reprises.

- **Plan du compoix de la fin du XVIIIème siècle* : AD11, 001Fi-1035**
  Ces plans qui semblent contemporains du plan Varlet se présentent de manière légèrement différente (mention des surfaces, absence du dessin des voûtes etc.). Ils semblent être le rendu du travail achevé par Varlet et Barthe. La proximité des dates des deux ensembles de plans font penser à une même campagne de travail.

- **Plans du cadastre 1826-1828 dit napoléonien* : AMN, 1G33 et 1G68 et AD11, PW09009**
  Pour la partie de la ville concernant le secteur sauvegardé deux plans ont été dressés, un pour la Cité, un pour le Bourg. Sur ces deux plans, les parcelles bâties sont colorées en rouge. Certaines sont colorées en bleu. Il s'agit de bâtiments propriété de l'Etat ou de la

Commune ou encore des édifices religieux. Ils sont dispensés de l'impôt.

- **Plans d'alignement :**
  Il semblerait que l'alignement de la ville de Narbonne réalisé au XIXe siècle ait été effectué en deux grandes campagnes : la première débutant en 1831, menée par le géomètre Frédéric Sarraye et complétée jusqu'en 1882, concerne le centre ancien tandis que la seconde démarre en 1880, avant même l'achèvement du démantèlement de l'enceinte et concerne les nouveaux boulevards dessinés sur le tracé des anciens remparts et la ville au-delà de ces nouvelles voies. Les plans sont dressés par l'ingénieur Payras.

  Les archives municipales de la ville de Narbonne et les archives départementales de l'Aude conservent plusieurs exemplaires de ces plans :

  **Alignement du centre ancien 1831**
  **AMN, 1G 678**
  Levé en 1831 et portant la date de 1834 sur la reliure, il est simplement paraphé par Sarraye.

  **AMN, 1G 679**
  Paraphé par Sarraye en 1834, vu en Conseil d'Etat en 1843.
  Copie du précédent mais montrant des annotations et comportant l'ajout de plusieurs feuilles en fin de volume :
  1864, îlots PSMV 73-75-76
  1865, îlots PSMV 79-81
  1871, îlot PSMV 12
  1873, îlots PSMV 111-128-129-131-133
  1877, îlots PSMV 20-21-22
  1878, îlots PSMV 127-131-134-135
  1882, îlots PSMV 55-56-59-60-61-67
  sans date, îlots PSMV 126, 133, 134, 135 (feuille volante)

  **Alignement 1880, boulevards et périphérie**

  **AD11, 001Fi-1037*** (une feuille)

  **AMN, 1G 682 (Cité) et 1G 683 (Bourg)**

  A ces documents, on peut ajouter un registre de plans conservés aux archives municipales relatif à l'alignement du canal de la Robine daté de 1863. Une seule feuille intéresse le secteur sauvegardé à la hauteur des Trois Ponts et de l'actuelle médiathèque.
  **AMN, 1G 684**

- **Plan de lotissement 1869**

  « Projet de lots pour la vente de diverses parties de terrains militaires non affectés au service municipal » : plusieurs plans ont été conservés aux archives municipales. Ils





concernent les parties est et nord-est de la ville.
**AMN, 5-11 à 5-13, 5-15,5-16**

- **Plan du projet de translation du bd de la porte de Béziers, 1876.**
  **AMN, 5-14**
  Plan d'échanges et de lotissement des terrains de la ville situés entre la rue Romain, le bastion Saint-Félix et le bastion Saint-François.

### 3.1.2 Cartes et plans de la ville

Archives municipales de Narbonne, AMN

**Plan non daté, fin XVIIIème : 5/19**
Plan intitulé « Plan de Narbonne et de ses environs à l'échelle de 2 pouces pour 100 toises ». Plan en couleur mentionnant les édifices civils et religieux et les remparts.

**Plan 1825 : 5/35**
Tableau du plan cadastral parcellaire de la commune de Narbonne. Plan en couleur de la ville à l'échelle réduite sur lequel on peut lire le tracé de l'enceinte, la délimitation des îles et l'emplacement de la cathédrale, du séminaire et l'hôpital de la Charité.

**Plan 1868 : non coté**
Avant projet des travaux à exécuter aux abords de la ville suite au déclassement de la place. Dressé par l'architecte de la ville le 15 mars 1868.

**Plan, avant 1882 : 5/25**
Plan délimitant les îles

**Plan Murat, 1884 : 5/26***
Plan intitulé « Nouveau plan de Narbonne » dressé par Simon Murat en 1884, mentionnant les édifices civils, religieux et militaires juste après la destruction des remparts.

**Plan Carbon, 1901 : 5/28**
Plan en couleur dressé par Eugène Carbon en 1901 mentionnant les édifices civils, religieux et les nouveaux bâtiments construits après la destruction de l'enceinte.

**Plan Bichambis, 1928 : 5/30**
Plan dressé par Bichambis, superposant le tracé de l'enceinte au plan de la ville.

**Plan Bichambis, 1931 : 5/18***
Plan intitulé « La ville de Narbonne sous Louis XIV après la construction des fortifications par Vauban (1680-1690) » mentionnant avec précision les édifices civils et religieux, les anciens remparts, comportant quelques notes historiques et illustré de vues anciennes de la ville et daté du 15 avril 1931.

**Plan d'aménagement et d'extension, 1934 : non coté**
Plan en couleur montrant encore la présence d'édifices aujourd'hui disparus, comme le tribunal, la gendarmerie ou la sous-préfecture, située à l'emplacement de l'ancien couvent des Minimes. On peut aussi y lire les projets de l'époque comme celui d'un percement d'une voie rectiligne dans le bourg reliant le cours Mirabeau à la place des Pyrénées dans l'axe de l'avenue de Toulouse.

**Plan 1941 : 5/31**
Nouveau plan de Narbonne en 1941 mentionnant en rouge les principaux bâtiments.

**Plan 1945 : 5/32**
Plan en couleur mettant en valeur les principaux bâtiments de la ville, les espaces vert, la Robine et la « dépendances du chemins de fer ».

**Plan Perret, XXème siècle : 5/23**
Plan de Narbonne dressé par V. Perret, urbanisation romaine et médiévale. Dessin du Pont des marchands.

**Plan de l'enceinte de Narbonne, Cairou, 1976 : 5/24**
Tracé des fortifications avant leur destruction de René Cairou (Membre de la Commission archéologique de Narbonne).

## Commission archéologique et littéraire de Narbonne, CALN

**Fonds Caelen** : nombreux plans de la ville à des périodes différentes, montrant ainsi l'emprise des différentes enceintes et des édifices propres à chaque époque.

**Plan Bichambis, avant 1937 et après 1923 :**
Plan dressé par Bichambis superposant le tracé des anciens remparts à la ville des années 30 et mentionnant de nombreux édifices. Il y fait figurer non seulement, les églises, couvents, hôpitaux etc. mais aussi l'emplacement des bâtiments détruits ou disparu comme le cloître de Lamourguier et le cimetière voisin, ainsi que de nombreux magasins, banques, cafés... Le nom des îles est indiqué tout comme le tracé des égouts.

**Plan 1941**
Plan identique à celui conservé aux AMN 5/31

**Plan 1948**
Plan topographique dressé par Charles Ray en 1948

**Plans divers** : manuscrits, dessins

## Archives départementales de l'Aude, AD11

**1Fi1029 - 1Fi1031*** : cinq cartes anciennes montrant essentiellement le tracé des remparts et quelquefois une vue de la ville.





## Archives départementales de l'Hérault, AD34

**Plan 1745* : C124495/7**
Plan en couleur montrant le tracé des remparts et mentionnant en légende le nom des tours, des bastions, des portes et des ponts.

## Médiathèque du Grand Narbonne, MGN

**RCP 134, détail, 1704 :**
Carte du diocèse de Narbonne par G. Laffont. Plan général et en vignette, dans l'angle inférieur droit est représenté un plan de Narbonne, mentionnant en légende les « Lieux remarquables » soit tous les édifices religieux, l'Archevêché, la Vicomté, l'Hôtel de Ville, les hôpitaux, le séminaire mais aussi les portes de la ville, le nom des bastions et des tours, les ponts, les moulins et les magasins à sel.

**CP 129, plan 1720* :**
Plan en noir et blanc, mentionnant les édifices religieux et civils ainsi que le nom des tours et des bastions.

**CP 149, plan Caillard, 1720 :**
Plan en couleur mentionnant le nom des îles, les édifices religieux et civils ainsi que le nom des tours, des bastions, des portes et des ponts.

**CP 77, 1760** :
Plan intitulé « Plan de la Ville de Narbonne », mentionnant en légende tous les édifices religieux, l'Hôtel de Ville, la Vicomté, les Hôpitaux mais aussi les portes de la ville, le nom des bastions et des tours, les ponts, les moulins et les magasins à sel.

**CP 121, plan Aragon, 1847* :**
Plan en couleur intitulé « Plan de la Ville de Narbonne et de ses environs » donné à Eugène d'Aragon par son ami Emile Martin, géomètre à Narbonne, mentionnant le nom des rues, des îles, les édifices religieux, civils et militaires.

**CP 138-doc166, plan MURAT*, 1884 :**
Idem AMN, plan Murat, 1884, 5/26
Plan intitulé « Nouveau plan de Narbonne » dressé par Simon Murat en 1884, mentionnant les édifices civils, religieux et militaires juste après la destruction des remparts.

**MS 24-1 :**
Première page du volume 1 du manuscrit de l'Abbé Bousquet, *Antiquité romaine de la ville de Narbonne* : « plan de la nouvelle ville de Narbonne levé en 1776 ». Plan en noir et blanc mentionnant les édifices importants de la ville.

**MS 303 :**
Plan bourg, plan cité, calque 1, calque 2, Narbonne fortifiée. Ce manuscrit contient une étude du

Capitaine Lermigeaux, illustrée de nombreux plans et croquis ayant comme finalité une conférence sur l'histoire de Narbonne présentée le 25 février 1911 dans le cadre de la Société des Conférences populaires.

Service Historique de la Défense, SHD

Documents cotés : **1VH-1250 à 1252**
Plans des archives du Ministère de la Défense, Centre d'archives du ministère de la Défense, le Service historique de la Défense (SHD).
En sa qualité de place forte et par la présence de nombreux édifices militaires, la ville de Narbonne a bénéficié d'attention particulière de la part de ce qui n'était pas encore le ministère de la Défense. Le SHD, Service historique de la Défense, conserve de très nombreux plans de la ville depuis 1720 jusqu'en 1844, mais aussi des plans et des coupes des fortifications et des bâtiments militaires présents au cœur de la ville (caserne Lamourguier, Saint-Bernard, du Grand Séminaire, poudrières).

#### 3.1.3 Vues d'ensemble, gravures

- Musée d'art et d'histoire de Narbonne, tableau, détail
- BNF : vue de Narbonne vers 1640 BNF VA-11 (2)-FOL
- AMN 1Fi 97 carte de 1548 : vue la plus ancienne connue à ce jour de la ville de Narbonne
- AMN, plan cavalier de Narbo Martius, par Jérôme Lafont, XVIIIème siècle.
- MGN MS 24-1, première page du volume 3 du manuscrit de l'Abbé Bousquet, *Antiquité romaine de la ville de Narbonne* :
- Nodier Ch., Taylor J., Cailleux Alph. de, *Voyages pittoresques et romantiques dans l'ancienne France. Languedoc.* Vol. 3, 1835.

#### 3.1.4 Photographies aériennes

- 1930 : AMN meuble 8
- 1945 : AD11 2550w28

### *3.2 Bâtiments*

#### 3.2.1 Plans, relevés, projets, croquis, gravures

- Fortifications : Service historique de la Défense, CALN, AMN
- Edifices religieux : cf. tableau fourni en annexe
- Edifices civils : cf. tableau fourni en annexe
- Maisons et constructions diverses : AMN 1G200. Ce registre contient les bordereaux de déclaration de travaux et de constructions nouvelles (ancêtre des permis de construire) pour les années 1895-1936. Ce document contient de précieuses informations tout particulièrement pour les constructions qui ont suivi la destruction des remparts.
- Cathédrale et ancien archevêché : fonds Viollet-le-Duc (Musée des Monuments français, AMN et MAP)
- Canal de la Robine : archives des Voies Navigables de France, AMN (recherches P.H. Viala)
- Ponts
- Divers : rues, places, …
- Détails architecturaux :
  CALN, Fond Vincent Perret





#### 3.2.2 Photographies, cartes postales, coupures de presse

- Photographies (classées par fonds) :
  AMN, CALN, fonds Malbec, fonds privés
- Cartes postales (classées par fonds) :
  AMN, CALN, fonds Malbec, fonds privés
- Coupures de presse :
  CALN, fonds important concernant le patrimoine narbonnais récolté dans les années 1950, 60, 70.

## 4 FONDS PARTICULIERS

### *4.1 Fonds Roger Hyvert*

Inventaire des Monuments historiques de l'Aude
En 1944, est créé le service du Recensement des Monuments anciens. Roger Hyvert (1901-1988) en devient le délégué à partir de 1945 et jusqu'en 1965. Dans le département de l'Aude et par la suite dans l'Hérault, le Gard, le Tarn, les Pyrénées orientales, la Lozère, l'Ariège, l'Aveyron, la Haute-Garonne et le Tarn et Garonne, il réalise sur le terrain des visites afin de sélectionner des édifices susceptibles de bénéficier d'une protection au titre des Monuments historiques. Il dresse ainsi un important inventaire de bâtiments et de maisons ayant un intérêt patrimonial. Tous ne seront pas protégés mais certains seront ainsi mentionnés au casier archéologique. Les originaux de ces fiches sont conservés à la Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine.

### *4.2 Fonds Elie Carail AD11*

Cette collection de documents iconographiques réunie par M. l'abbé Elie Carail (1923-2005) a été donnée par ce dernier aux Archives départementales de l'Aude au printemps 2001. Elle représente environ 2 mètres linéaires.
Cette importante documentation iconographique sur les monuments civils et religieux du département est constituée de deux grands ensembles : environ 500 plans (le plus souvent des calques ou des photocopies de plans originaux) et plus de 1500 photographies (négatifs et tirages). Un grand nombre de ces documents a servi de base aux travaux d'inventaire des monuments du département menés par Roger Hyvert.

## *4.3 Fonds de l'Hôpital*

Ce fonds est conservé aux Archives municipales de Narbonne. Il a été inventorié par Hippolyte Faure au XIXe siècle. Il est divisé en deux : les archives antérieures à 1790 et celles postérieures à 1790. Malheureusement certains documents mentionnés dans ces inventaires ont aujourd'hui disparu.

## *4.4 Fonds Gibert de la Commission Archéologique et Littéraire de Narbonne*

Les archives du cabinet d'architecte narbonnais Gibert ont été données à la Commission Archéologique et Littéraire de Narbonne où elles sont en partie conservées. Les dossiers concernant les caves coopératives de l'Aude ont été versés aux archives municipales.
Dans ces dossiers dont certains sont datés des années 1920 mais ne bénéficiant pas à ce jour de réel inventaire, on peut trouver les plans de nombreuses propriétés du centre ancien, comme des plans de la maison abritant les vestiges de l'église des Carmes ou encore des bâtiments devenus commerces logés dans ceux de l'église de la Major.

## *4.5 Fonds Vincent Perret de la Commission Archéologique et Littéraire de Narbonne*

Nombreuses fiches manuscrites réalisées par Vincent Perret classées par thème ou par édifice, souvent enrichies d'illustrations et qui représentent un fonds important de renseignements sur les bâtiments de la ville.

## *4.6 Centre d'archives d'architecture du XXe siècle (Cité de l'architecture et du patrimoine, Institut français d'architecture)*

**Fonds Chappey, Marcel (1896-1983). 140 Ifa**
Groupe scolaire et immeubles, Narbonne (Aude), non datés.

**Fonds Bétons armés Hennebique (BAH). Subdiv. 26 : Languedoc-Roussillon – Avant 1920. 076 Ifa**

Fonds contenant des dossiers sur des immeubles ou des maisons d'habitation de Narbonne mais aussi des magasins et des édifices comme la Banque du Midi, le cinéma le Kursaal, l'Hôtel des Poste ou l'Hôtel de ville et le café le Montmorency.

## *4.7 Fonds du Service régional de l'Archéologie (SRA)*





Les bilans scientifiques régionaux annuels sont en ligne sur le site de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées.
Cf. *Bilans de la recherche archéologique depuis 1995 - Bibliographies thématiques* du Service Régional de l'Archéologie - DRAC Languedoc-Roussillon

## *4.8 Fonds de la Conservation régionale des monuments historiques et de la Médiathèque de l'architecture et du patrimoine*

Archives des Monuments historiques : dossiers d'entretien, de travaux, permis de construire, dossier documentaires, plans ainsi que de nombreux travaux de recherches inédits.

## *4.9 Fonds des Voies navigables de France*

Les archives des Voies navigables de France conservent de nombreuses documents relatifs au canal de la Robine et à son administration. Il s'agit de plans mais aussi de correspondances et de rapports nous éclairant sur les infrastructures du canal (écluses, ponts, moulins, ports, berges, maisons adjacentes, etc.) et de leurs modifications. Le plan le plus ancien conservé concernant le centre de Narbonne date de 1712 montrant le projet d'écluses à la hauteur du moulin (actuel Office de Tourisme) et du moulin du Gua. Certains documents se révèlent extrêmement précieux comme les plans et devis décrivant le projet de la reconstruction du pont des Carmes évoqué dès 1788. Ils montrent le tracé du cours d'eau avant son redressement ainsi que l'emplacement de l'ancien pont. D'autres ouvrages sont aussi documentés comme le pont de l'Escoute, le pont Sainte-Catherine ou le pont des Marchands dont la destruction et la reconstruction ont été projetées au cours de la Révolution.

## *4.10 Fonds des photographies de la ville de Narbonne*

Ce fonds est conservé aux Archives municipales de Narbonne. Il est constitué de négatifs et de diapositives réalisées par la ville des années 1970 à 2000. Il est le témoignage de transformation dans le tissu urbain dans ces années-là, destructions et reconstructions en particulier. Des tirages papiers peuvent être facilement demandés au service des Archives.

# 5 BIBLIOGRAPHIE

**Abréviations**

A.M.M. : Archéologie du Midi médiéval
B.C.A.N. : Bulletin de la Commission Archéologique et Littéraire de Narbonne
B.A.C.T.H. : Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques
C.A.F. : Congrès archéologique de France
C.N.A.U. : Centre national d'archéologie urbaine
M.G.N. : Médiathèque du grand Narbonne
M.S.A.M.F. : Mémoires de la Société Archéologique du Midi de la France
R.A.N. : Revue archéologique de narbonnais
S.R.A. : Service régional de l'archéologie

Alexandre-Bidon D., « Archéo-iconographie du puits au Moyen Âge (XIIe-XVIe siècle) », dans *Mélanges de l'Ecole française de Rome*, Moyen-Age, tome 104, n°2. 1992, p. 519-543.

Alibert Ch., *Les reflets du passé : Narbonne, les Narbonnais et leur patrimoine historique de 1789 à 1939*, thèse de 3ème cycle, Université Montpellier III, 2000.

Alibert Ch., « Histoire des recherches archéologiques », dans *Carte archéologique de la Gaule : pré-inventaire archéologique, Narbonne et le Narbonnais*, Paris, 2002, p. 58-71.

Alibert Ch., « Histoire d'un regard patrimonial et touristique : l'exemple de Narbonne (XVIe-XXe siècles) », dans *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, t.114, n°237, 2002, p.63-88.

Alibert Ch., « La science « antiquaire », une première démarche patrimoniale avant la Révolution française de 1789 ? », dans *B.C.A.N.*, t.49, 2003, p.33-57.

Alibert Ch., *Narbonne, regards d'hier et d'aujourd'hui*, Montpellier, 2016.

Alibert Ch., « Les Antiquaires narbonnais à l'origine de la politique patrimoniale de Narbonne », dans *Les Antiquaires du Midi, savoirs et mémoires XVIe-XIXe siècle*, Paris, 2010, p.87-96.

Alibert, Ch, Gardel M-E., Mestre, P., Sanchez C., *Narbonne et le Narbonnais, regards sur un patrimoine*, Portet-sur-Garonne, 2010.

Amardel G., « Un mot sur le cloître Saint-Just », dans *B.C.A.N.*, 1916/1, 18/35.

Ambert P., « Narbonne antique et ses ports, géomorphologie et archéologie, certitudes et hypothèses », dans *R.A.N.*, t.33, 2000, p. 295-307.

Amigues F., « Note brève à propos du collège Victor-Hugo », dans *B.C.A.N.*, t.47-48, 1996-1997, p.35-38.

Amigues F., Caille J., Guy M., « Vestiges d'un moulin médiéval », dans *B.C.A.N.*, t.49, 1998-1999, p.83-112.

Anonyme, « Mémoire concernant les monuments et la salubrité de la ville de Narbonne », dans *Mém. Soc. Arts et Sc.* Carcassonne, I, 1851, p. 456-485.

Anville J. d', *Notice de l'ancienne Gaule tirée des anciens monumens romains*, Paris, Dessaint et Saillant et Durand, 1760, XXIV-754 p.

Arboix S., Lapalu S., « Patrimoine et restaurations : Saint-Paul-Serge de Narbonne au XXe siècle », dans *B.C.A.N.*, t.52, 2013, p.209-245.

Astruc J., *Mémoires pour l'histoire naturelle de la province du Languedoc*, divisés en trois parties, ornés de figures et de cartes en taille douce, Paris, Cavelier, 1737.

Aussel P., Gaudin G., Jalaguier J., Pourcher M., *L'eau des Narbonnais, Histoire*, Narbonne, 2012.

Baron, F., « L'acquisition de la vicomté de Narbonne par Gaston IV, comte de Foix », dans *B.C.A.N.* 1915/2, p.449-477.

Barruol, G., « Les Elysiques et leur capitale Naro/Narbo », dans A*ctes du 45e congrès de Fédération Historique du Languedoc méditerranéen et du Roussillon*, Montpellier, 1973, t.1, p.49-63.

Béa A., *L'ancienne église de Lamourguier à Narbonne*, mémoire de maîtrise,1993, Toulouse.

Béa A., *Un art gothique méridional à Narbonne dans l'Aude. Une conception régionale ?*, mémoire de DEA, Toulouse, 1994.

Béa A., « L'église Notre-Dame-de-Lamourguier », dans *B.C.A.N.*, t.47-48, p.115-186.

Béa A., *L'art gothique en Bas-Languedoc : l'affirmation d'une architecture régionale, XIIIe-XVe siècle*, thèse de doctorat d'histoire de l'art, 2001, Toulouse.

Bechtel C.-I., *La grande révolte du Midi*, Paris, 1976.

Belser Ch., Narbonne il y a 100 ans en cartes postales anciennes, 2012.

Berlindis E., Boudet M., Coromina M-R., *Contribution à l'étude démographique, économique et sociales de la ville de Narbonne de 1851 à 1871*, ss lieu, 1975, dactyl .

Bernardi Ph., *Bâtir au Moyen Âge*, Paris, 2014.

Berthomieu L., « Notice sur le musée lapidaire de Lamourguier et sur son développement pendant l'année 1875 », dans *B.C.A.N.*, 1876-1877, p.577-584.

Berthomieu L., *Fouilles de la butte des Moulinasses*, 1879, copie du rapport de fouilles dressé par Berthomieu, 28-01-1881, archives du S.R.A., Montpellier.

Berthomieu L .,« La maison des trois nourrices à Narbonne », dans *B.C.A.N.*, t.13, 1914/2, p.179-184.

Berthomieu M., « La confrérie de la charité de Narbonne », dans *B.C.A.N.*, t.32, 1970, p.219-221.

Berthomieu M., « Le Palais vicomtal de Narbonne », dans *B.C.A.N.*, t.36, 1974, p.89-97.

Bichambis C., *Narbonne : sa Robine, ses égouts, la plaine de Maraussan*, 1922, Narbonne.

Bichambis C., *Les basses plaines de l'Aude*, Narbonne, 1926.

Bichambis C., *Narbonne, sa Robine et ses monuments. Commentaires et critiques. Choses locales,* Narbonne 1928.

Blanc A., « Documents pour servir à l'histoire du commerce et de l'industrie à Narbonne », dans *B.C.A.N.*, 1892/1, p.96-119.

Blanc, A., *Le livre de comptes de Jacme Olivier, marchand narbonnais du XIVe siècle*, Narbonne, 1899.

Blanchet A., *Les enceintes romaines de la Gaule. Etude sur l'origine d'un grand nombre de ville françaises*, Paris, Leroux, 1907 et 1979, 356 p.

Boeswillwald, « Fouilles faites en 1879 sur l'emplacement de la butte des Moulinasses (Narbonne)», dans *B.A.C.T.H.*, 1884, p. 376-379.

Bonifas B., « Maisons des XV-XVIe siècles à Béziers (Hérault) », dans *Archéologie du Midi médiéval*, t.7, 1989, p.107-124.

Bonnery A., *Narbonne paléochrétienne*, thèse de doctorat d'Etat, Strasbourg, 1986, 2 vol.

Bonnery A., « Les transformations de la cathédrale de Narbonne au IXe siècle », dans les annales du Midi, t.102, fasc.4, Toulouse, 1990, p. 635-642.

Bonsangue M.-L., *La vie économique de Narbonne de la fin du IIe siècle av. J.C. au milieu du Ier siècle après J.C.*, mémoire de D.E.A., Paris, 1996-1997.

Bouges Ph. : « *La garde nationale de Narbonne au début de la Révolution (août 1789- 14 juillet 1790*) », dans *B.C.A.N.*, 1977, p.39-62.

Bourin M., Puchal G., (sous la dir.), *Les plafonds peints de Narbonne*, Collection Duo, DRAC Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, 2016.

Boyer Ch., *Répertoire archéologique du département de l'Aude. Périodes wisigothique, carolingienne et romane*.-





Montpellier, 1941.

Cabanis A.,« Les mouvements populaires à Narbonne au XIXe siècle », dans *Annales de l'Université des sciences sociales de Toulouse*, 1984, p.201-227.

Caille J., « Le *studium* de Narbonne », dans *Les Cahiers de Fanjeaux*, n° 5 (1969), Toulouse, 1970, p. 245-257.

Caille J., *« La seigneurie temporelle de l'archevêque dans la ville de Narbonne (deuxième moitié du XIIIe siècle) »*, dans *Les Cahiers de Fanjeaux*, n°7, 1972, Toulouse, p. 166-209.

Caille J., *Origine et développement de la seigneurie temporelle de l'archevêque dans la ville et le terroir de Narbonne (IXe-XIIe siècles)*. dans A*ctes du 45e congrès de Fédération Historique du Languedoc méditerranéen et du Roussillon*, Montpellier, 1973, t.2, pages 9 à 36.

Caille J., « Les nouveaux ponts de Narbonne, fin XIIIe-milieu XIVe siècle, problèmes topographiques et économiques», dans *Hommage à André Dupont , Fédération Historique du Languedoc méditerranéen et du Roussillon*, 1974, Montpellier, p.24-38.

Caille J., « Narbonne sous l'occupation musulmane (première moitié du VIIIe siècle) : problèmes de topographie », dans *Annales du Midi*, 87, 1975, p. 97-103.

Caille J., « L'enceinte de la cité de Narbonne », dans *Annales du Midi*, 89, 1977, p. 347-352.

Caille J., *Hôpitaux et charité publique à Narbonne au Moyen âge : de la fin du XIème à la fin du XVème siècle*, Toulouse, 1978.

Caille Jacqueline, « Hospices et assistance à Narbonne (XIII[e] et XIV[e] siècles) », dans *Les Cahiers de Fanjeaux*, n°13, 1978, Toulouse, p.261-280.

Caille J., « Narbonne au Moyen Age, évolution de la topographie et du paysage urbain », dans *le 110e Congrès des Sociétés Savantes*, Montpellier, 1985, Histoire médiévale, t. 2, 1985, p.57-96.

Caille J., « Le consulat de Narbonne : problème des origines », *dans XVIe Congrès de la Société des historiens médiévistes de l'Enseignement supérieur* (Rouen 1985), n°157, Rouen 1990, p.242-263.

Caille J. « Narbonne au XIVe siècle une histoire pleine de contrastes », dans *Actes du colloque Le grand retable de Narbonne* (Narbonne 1988), Narbonne, 1990, p.15-22.

Caille J., « Les paroisses de Narbonne au Moyen Age : origines et développement», dans *Annales du Midi*, 102, 1990, p. 229-238.

Caille J., « Narbonne grand port méditerranéen au Moyen Age » *catalogue d'exposition du musée archéologique de Narbonne*, 1990, p.43-45.

Caille J., « Topographie urbaine, archéologie, histoire de l'art : l'exemple de Narbonne au

Moyen Age », dans *Société médiévale occitane : historiens et archéologues*, Carcassonne, 1992, p.307-319.

Caille J., « Narbonne au début du XVe siècle (d'après un procès-verbal de visite de 1404), » dans *"Hommage à Bernard Guillemain" : les prélats, l'église et la société XIe - XVe siècles*, Bordeaux, 1994.

Caille J., « L'élan urbain en Languedoc du XIe au XIVe siècle. L'exemple de Narbonne et de Montpellier », dans *A.M.M.*, 13, 1995, p.79-90.

Caille J., « Narbonne des origines à la fin du XVe siècle », dans *Le Guide du Patrimoine. Languedoc-Roussillon*, 1996, p.351-353.

Caille J., « Moulins urbains et périurbains à Narbonne au Moyen Age (Xe-XVe siècles). Aspects chronologiques et topographiques », dans *Actes du 69e Congrès de la Fédération historique du Languedoc méditerranéen et du Roussillon* (Castelnaudary, 1997), Carcassonne, 1998, p.111-123.

Caille J., « Hôpitaux, assistance et vie urbaine au Moyen Age : le cas de Narbonne revisité », dans *Monde de l'Ouest et villes du monde*, Rennes, 1998, p.585-592.

Caille J., « Les remparts de Narbonne des origines à la fin du Moyen Age », dans *Actes de la journée d'études du 6 mars 1999 du Centre historique de recherches et d'études sur la Méditerranée médiévale occidentale au Moyen Age*, Montpellier, 2002, p.9-37.

Caille J., « Saint-Paul de Narbonne », dans les *Actes de l'atelier-séminaire "Les collégiales dans le Midi de la France au Moyen-Age- 2000"*, Carcassonne, 2003, p.56-77.

Caille J., « La conclusion des accords de Narbonne. Le contexte local » dans *Les Cahiers de Fanjeaux* n° 39, 2004, p. 487-516.

Caille J., *Medieval Narbonne, a city at the heart of the troubadour world*, Aldershot, 2005.

Caille J., « Vicomtes et vicomté de Narbonne des origines au début du XIIIe siècle , dans *Vicomtes et vicomtés dans l'Occident médiéval*, Toulouse, 2008, p.47-60.

Caille J., « La paroisse cathédrale de Narbonne », dans L'*archevêché de Narbonne au Moyen Age*, Toulouse, 2008, p.91-131.

Caille J., « Les ordres mendiants à Narbonne des origines à la fin du Moyen Age », dans *Le ciel sur cette terre. Dévotions, Eglise et religion au Moyen Age*, Toulouse, 2008, p.165-206.

Caille J., « Nouveaux regards sur l'attaque du Prince Noir contre Narbonne en novembre 1355 », dans *Bulletin de la Société d'études scientifiques de l'Aude*, t.CIX, 2009, p.89-103.

Caille J., « Narbonne, une et plurielle à la fois », dans *Les entités urbaines au Moyen Âge*, Turnhout, 2014, p.147-168.

Cairou R., « Vestiges archéologiques dans le quartier de la gare », dans *B.C.A.N.*, t.37, 1975-





1977, p.29-37.

Cairou R., « Narbonne, Vingt siècles de fortifications », dans *B.C.A.N.*, t.38, 1976, p.1-63

Cairou R., « Rencontre des remparts du Bas-Empire et du XVIe siècle », dans *B.C.A.N.*, t.40, 1978-1979, p.LVII-LVI et p.LXVI-LXVIII.

Cairou R., « Une découverte sur le tracé de la voie Domitienne », dans *B.C.A.N.*, t.43, 1982-1986, p.41-48.

Cairou R., *Une découverte sur le tracé de la voie Domitienne*, rapport de découverte, 1982, archives du S.R.A., Montpellier.

Carbonel, P., *Histoire de Narbonne*, Narbonne, 1956.

Carbonell-Lamothe Y., « Recherches sur la construction du Palais Neuf des archevêques de Narbonne », dans A*ctes du 45e congrès de Fédération Historique du Languedoc méditerranéen et du Roussillon*, Montpellier, 1973, t.2, p.216-235.

Cauvet, E., « Etude historique sur l'établissement des espagnols en Septimanie aux VIIIe et IXe siècles », dans *B.C.A.N.*, 1876-1877, p.343-520.

Cavero J., Druez M., Guy M., Jézégou M.-P., Mathé V., Sanchez C., « L'apport de nouvelles recherches pluridisciplinaires à la compréhension des aménagements portuaires de Narbonne antique (11) », dans *Archéologie des rivages méditerranées : 50 ans de recherche*, Actes du colloque d'Arles, 28-30 octobre 2009, 2010, p. 99-106.

Cavero J., Günter-Martin H., Jézégou M.-P., Sanchez C., Klaus S., « Un projet collectif de recherche sur les ports antiques de Narbonne : approche paléogéographique et prospections subaquatiques », dans *Les plaines littorales en Méditerranée nord-occidentale. Regards croisés d'histoire, d'archéologie et de géographie de la Protohistoire au Moyen-Age***,** Capestang (Hérault), 16 et 17 novembre 2007, Archéologie et Histoire Romaine, 2012, p. 205-224.

Cayla J.-M., « La maison des Trois Nourrices » dans *Mosaïque du Midi*, Toulouse, 1842, t.6, page 23.

Cazals R.et Fabre D., *Les Audois. Dictionnaire biographique*, Carcassonne, 1990.

Chalon M., « A propos des inscriptions dédicatoires de l'évêque Rusticus », dans *Actes du 45e congrès de Fédération Historique du Languedoc méditerranéen et du Roussillon*, Montpellier, 1973, t.1, p.223-232.

Chalon M., « L'inscription juive de Narbonne et la condition des Juifs en Narbonnaise à la fin du VIIe siècle », dans *Hommage à André Dupont, études médiévales languedociennes,* Montpellier : Fédération historique du Languedoc méditerranéen et du Roussillon, 1974, p. 9 à 53.

Chazelles C. -A., *Montlaurès (Narbonne, Aude) à la fin du premier âge du Fer*, (MAM 36), 2015. -

Monographie d'Archéologie Méditerranéenne.

Cholvy G.,« Indifférence religieuse et anticléricalisme à Narbonne et en Narbonnais au XIXe siècle», dans A*ctes du 45e congrès de Fédération Historique du Languedoc méditerranéen et du Roussillon*, Montpellier, 1973, t.3, p.73-93.

Christol M., Sabrié M., R., « Découvertes d'inscriptions romaines à Narbonne : nouveautés d'histoire sociale et nouveautés de topographie urbaine », dans *B.C.A.N.*, t.46, 1995, p.55-68.

Colin M.-G., « Narbonne, église de la Major, Fouille de sauvetage 1982 », dans *l'exposition les derniers romains en Septimanie, IV-VIIIe siècles*, Lattes, 1988, p.167-169.

Collectif, *Narbonne mon amie*, Narbonne, 1988.

Collectif, *Le grand retable de Narbonne*, Actes du 1er colloque d'histoire de l'art méridional au Moyen Age, Narbonne, 1990.

Collectif, *Les vitraux de Narbonne*, Actes du 2ème colloque d'histoire de l'art méridional au Moyen Age, Narbonne, 1992.

Collectif, *Autour des maîtres d'oeuvres de la cathédrale de Narbonne*, Actes du 3ème colloque d'histoire de l'art méridional au Moyen Age, Narbonne, 1994.

Collectif, *Le Guide du Patrimoine. Languedoc-Roussillon*, 1996.

Collectif, *Narbonne : 25 ans d'archéologie,* catalogue d'exposition, Narbonne, 2000.

Collectif, *Autour du palais des archevêques de Narbonne, Les arts picturaux en France méridionale et en Catalogne*, Actes du 4ème colloque d'histoire de l'art méridional au Moyen Age, Narbonne, 2003.

Collectif, *Palais et châteaux des archevêques de Narbonne, X*e*-XVIII*e *siècle, Aude, Hérault, Pyrénées-Orientales*, Lyon, 2012.

Cons H., « L'Aude, ses alluvions et le port de Narbonne », dans *Bulletin de la société languedocienne de géographie*, V, 1882, p. 161-234.

Dellong E., *Carte archéologique de la Gaule : pré-inventaire archéologique publié sous la responsabilité de Michel Provost. Narbonne et le Narbonnais*, Paris, 2003.

Dellong E., *Centre hospitalier général d Narbonne, un imposant mur de l'antiquité tardive ou du haut moyen-âge*, document final de synthèse, 2006.

Dellong E., Moulis D., *34 rue du Pont des Marchands, à la rencontre de l'arche perdue*, document final de synthèse, sondage archéologique, SRA Languedoc-Roussillon, Montpellier, 2008.

Devy R., *Les fils de St François à Narbonne du XIIIe au XXe siècle*, dactylographié (MGN).





Devy R., « L'église et le couvent des Cordeliers de Narbonne », dans *le 96ème Congrès national des Sociétés savantes*, Toulouse, 1971, p.189-203.

Devy R., « Le couvent narbonnais de la Merci», dans *B.C.A.N.*, t.35, 1973, p.61-71.

Devy R., « L'Hôpital Saint-Jean de Jérusalem à Narbonne», dans *B.C.A.N.*, t.37, 1975, p.59-111.

Devy R., « La confrérie des Pénitents Bleus de Narbonne», dans *B.C.A.N.*, t.40, 1978-1979, p.163-214.

Devy R., *Narbonne au XIVème siècle (1318-1415) : la Cité en 1352*, Carcassonne, 1986.

Devy R., *Narbonne au début du XVe siècle d'après un registre de 1407*, Narbonne, 1989.

Devy R., *La chapelle des Pénitents bleus de Narbonne*, Narbonne, 1990.

Devy R., *Les îles de Narbonne, leurs évolutions 1352-1584. Notes et plans concernant quelques monuments*, Narbonne, 1990.

Devy R., *La confrérie des Pénitents blancs de Narbonne*, Narbonne, 1992.

Devy R., *La chapelle de l'Hôtel Dieu de Narbonne, première chapelle de la confrérie des Pénitents Blancs de Narbonne,* Narbonne, 1993.

Devy R., *La chapelle des Augustins de Narbonne, deuxième chapelle de la confrérie des Pénitents Blancs de Narbonne*, Narbonne, 1993.

Domenjo A., « A quelle date commença-t-on la construction de Saint-Just », dans *B.C.A.N.*, t.33, 1971, p.127-130.

Douais Mgr Célestin, *Les frères prêcheurs de Narbonne au XIVe siècle*, Paris, 1892.

Durand C., Guillaume M., *Place Salengro, Extension du CIS*, INRAP, 2006.

Durliat M., *Dictionnaire des églises de France, Cévennes, Languedoc, Roussillon*, Paris, 1966

Durliat, M., « La signification de la cathédrale de Narbonne et sa place dans l'art gothique », dans *Actes du 45e congrès de Fédération Historique du Languedoc méditerranéen et du Roussillon*, Montpellier, 1973, p.209-216.

Duval, P-M., « La topographie de Narbonne, les enceintes et les ports », dans *R.E.A.*, LVIII, 3-4, 1956.

Duval, P-M., « Le milliaire de Domitius et l'organisation de la Narbonnaise », dans *R.A.N.*, 1, 1968, p.3-6.

Esquieu Y., *Quartier Cathédral, une cité dans la ville*, Paris, 1994.

Esquieu Y., « La maison médiévale urbaine en France : état de la recherche », dans *Bulletin Monumental*, t.153, n°2, année 1995, p.109-142

Esquieu Y., Pesez J.-M.(dir.), *Cent maisons médiévales en France (du XIIe au milieu du XVIe siècle). Un corpus et une esquisse*, CNRS, 1998.

Esquieu Y., *Une histoire du carreau mosaïque*, Aix en Provence, 2013.

Eydoux H.-P., « L'enceinte de Narbonne du XVIIe siècle », dans *Bulletin Monumental*, t.139, n°1, année 1981, p.5-26.

Fagedet C., *L'histoire de Narbonne racontée à mes filles*, Narbonne, 2004.

Falguerra J.-M., Falguerra F., « Chronique de l'Association narbonnaise de travaux et d'études archéologiques subaquatiques, dans *B.C.A.N.*, t.45, 1994, p.125-143.

Falguerra J.-M., Falguerra F., « Chronique de l'Association narbonnaise de travaux et d'études archéologiques subaquatiques, dans *B.C.A.N.*, t.46, 1995, p.211-230.

Falguerra J.-M., Falguerra F., Guy M., Marsal A., « Narbonne : cadre naturel et ports à l'époque romaine », dans *Méditerranée*, 94, 1-2, 2000, p.15-24.

Faure H., *Les chemins de fer de Narbonne dans leurs rapports avec les intérêts départementaux*, Narbonne, 1853.

Faure H., *Mémoire adressé à M. le ministre des travaux publics : Sur la jonction nécessaire des deux chemins de fer à Narbonne,* Narbonne, 1853.

Faure H., *Documents divers sur l'histoire de Narbonne et ses hospices*, Narbonne, 1894.

Fauré J., *Contribution à l'histoire démographique de Narbonne (1787- 1799)*, 1972, dactylographié.

Favatier L., « La vie municipale à Narbonne au XVIIème siècle », dans *B.C.A.N.*, 1892-2, p.241-272.

Féraud H., *Histoire de la commune de Narbonne*, Châteauroux, ss date.

Ferrad C., *Pouvoir royal et pouvoir consulaire à Narbonne (1338-1422)*, thèse de doctorat, Toulouse, 1982.

Ferré G., *1907, la guerre du vin. Chronique d'une désobéissance civique dans le Midi*, éditions Loubatières, 1997

Fournié M., Le Blévec, D., « L'archevêché de Narbonne au Moyen Age », dans A*ctes des journées d'étude, Narbonne, 1-2 décembre 2006, organisées dans le cadre du programme de recherche "L'Eglise et les fidèles du Midi",* Toulouse, 2008





Fournié J., Les audois célèbres, essai de nomenclature générale

Fil E., *Rapport adressé à MM. Les membres de la Commission Archéologique (fouilles de la Butte des moulins, 11 septembre 1877*, MGN, ms 58 (4453).

Garrigues P., « Antiquités de Narbonne (Aude) », dans *Recherches historiques sur les antiquités de la France*, t.10, 1823, MGN, ms 25 (3576)

Garrigues P., *Inscriptions antiques tumules et épitaphes qui se retrouvent dans divers endroits de la ville de Narbonne retirées par Pierre Garrigues de ladite ville*, 1832, MGN ms 23 (62)

Garrigou Grandchamp P., *Demeures médiévales, cœur de la cité*, Paris 1996.

Gaudin G., *Géopolitique et structures urbaines à Narbonne*, Paris, 1973.

Gaudin G., *Narbonne 1939-1945*, Portet sur Garonne, 2014.

Gayraud M., *Narbonne antique des origines à la fin du IIIe siècle*, Paris, 1981.

Gayraud M., « Narbonne dans les sources littéraires, Ve siècle av. JC-VIIe siècle ap. JC », dans *Carte archéologique de la Gaule : pré-inventaire archéologique, Narbonne et le Narbonnais*, Paris, 2002.

Gillet-Pisapia Annick, *L'art nouveau à Narbonne, quatre immeubles de la rue des Fossés*, mémoire de maîtrise en Histoire des arts et Archéologie, 2 vol., Université de Perpignan, 2003.

Gillet-Pisapia Annick, *La tuilerie briqueterie Coudonne à Narbonne, monographie*, mémoire de Master II, Université de Perpignan, 2005.

Ginouvez O., « Narbonne, rue Rabelais, site de Saint-Paul-Serge, Centre Hospitalier Général », dans Annuaire des opérations de terrain en milieu urbain, C.N.A.U., 1992, p.55.

Ginouvez O., « Narbonne, bd Frédéric Mistral, site de Saint-Paul-Serge », dans *Annuaire des opérations de terrain en milieu urbain*, C.N.A.U., 1994, p.67-68.

Ginouvez O., « Narbonne, rue de l'Hôtel Dieu, Centre Hospitalier Général », dans *Annuaire des opérations de terrain en milieu urbain*, C.N.A.U., 1996, p.34.

Ginouvez O., « le site de Saint-Félix à Narbonne. Une église paléochrétienne et son environnement funéraire (Vème – XVIème siècle) », dans *Archéologie du Midi médiéval*, 17, 1999, p.25-46.

Ginouvez O., « Narbonne intra muros : découverte d'une nouvelle église du haut Moyen Âge », dans *Archéologie du Midi médiéval*, t.25, 2007, p.3-18.

Ginouvez O., Labarussiat C., Pomarèdes H., « Saint-Loup : un paysage fluvial aux portes de Narbonne », dans *Archéologie en Languedoc*, 12, 1992, p.95-107.

Ginouvez O., Amandry M., Belbenoit V., Durand G., Feugères M., Foy D., Gardeisen A., Manniez Y., Pradies C., Richier A., « Les fouilles de l'Hôtel Dieu de Narbonne », dans *B.C.A.N.*, t.47-48, p.115-186.

Ginouvez O., Labarussiat C., « Des maisons excavées à Narbonne autour de l'an Mil », dans *A.M.M.*, 11, 1993, p.53-68.

Ginouvez O., Sabrié M., Sabrié R., « Vestiges gallo-romains, 74 bd Frédéric Mistral », dans *R.A.N.*, 30, 1997, p.219-267.

Ginouvez O., Henry E., *Sépultures et maisons excavées près du chevet de l'église Saint-Paul (IVe-Ve siècles / XIe-XIIe s.*, document final de synthèse, diagnostic archéologique INRAP, 2004

Ginouvez O., Wibaut T., *Centre hospitalier de Narbonne, Bd du Docteur Lacroix*, tranche 2, rapport final d'opération, diagnostic archéologique, 2006.

Grabois A., « Les écoles de Narbonne au XIIIe siècle », dans *Juifs et judaïsme de Languedoc. XIIIe-début XIVe siècle*, dir. Vicaire M.-H. et Blumenkranz B., Paris, Commisson Française des Archives Juives, 1977, p.141-156.

Grabois A., « Le « roi juif » de Narbonne », dans *Annales du Midi*, t.109, N°218, 1997, p.165-188.

Gramain M., « La composition de la cour vicomtale de Narbonne aux XIIe et XIIIe siècles », dans *Annales du Midi*, t.81, N°92, 1969, p. 121-139.

Grenier A., « A propos des fouilles de la Madeleine », dans *B.C.A.N.*, t.23-2, 1953-1955, p.103-108.

Grenier A., « Les Capitoles romains en Gaule et le Capitole de Narbonne », dans *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 100e année, N. 3, 1956. p. 316-323.

Grenier A., « La date du Capitole de Narbonne », dans *Hommages à Waldemar Deonna*, 1957, p.245-248.

Grenier A., *Carte archéologique de la Gaule romaine*, fasc.XII, Aude, Paris, 1959.

Griffe E., « L'ancien *suburbium* de Saint-Paul à Narbonne », dans *Annales du Midi*, t.55, 1943, p.457-488.

Guidoni P., *La cité rouge, Le socialisme à Narbonne 1871- 1921*, Toulouse, 1979.

Guilaine, J., « L'implantation des premières communautés agricoles dans la basse vallée de l'Aude », dans A*ctes du 45e congrès de Fédération Historique du Languedoc méditerranéen et du Roussillon*, Montpellier, 1973, t.1, p.19-26.

Guilaine, J., Sacchi D.,Vaquer J., *Aude des origines*, Carcassonne, Groupe audois d'études préhistoriques, 1994.

Guy M., « *Le cadre géographique et géologique de Montlaurès* », dans A*ctes du 45e congrès de Fédération Historique du Languedoc méditerranéen et du Roussillon*, Montpellier, 1973, t.1, p.27-43.

Guy M., « L'établissement des Romains à Narbo, le cadre géographique », dans *B.C.A.N.*, t.42, 1988, p.47-53.

Guy M., « Narbonne : cadre naturels et ports à l'époque romaine », dans *Méditerranée*, 2000, p.15-23.

Guyon J., Heijmans M., *La mise en défense de la Gaule Méridionale aux IVe-VIe s.*, dans Galia, n°63, 2006, p.59-74

Héléna P., *Les origines de Narbonne*, Toulouse-Paris, 1937.

Héléna Th., « La borne milliaire de Domitius et le trajet audois de la voie Domitienne », dans *B.C.A.N.*, t.22, 1950, p.88-105.

Jannoray J., « La nécropole paléochrétienne de Saint-Paul à Narbonne », dans *Congrès Archéologique de France*, *112ème session, Roussillon,* 1954, Paris, 1955, p.486-502.

Joucla H.,, « Palais des archevêques, notes sur a façade ouest de l'aile du Synode », dans *B.C.A.N.*, t.27, 1963, p.150-155.

Joucla M., « Découvertes de diverses substructions antiques à Narbonne », dans *B.C.A.N.*, t.21-2, 1943-46, p.221-226.

Joucla M., « Nouvelles découvertes de substructions antiques à Narbonne », dans *B.C.A.N.*, t.22-2, 1949-50, p.73-78.

Joucla Frères, *Comptes rendus de travaux de fouilles archéologiques à l'église Saint-Paul*, 1942, archives du S.R.A., Montpellier.

Jourda P., « Narbonne vu par les romantiques », ans *B.C.A.N.*, t.17-2, 1928-30, p.254-288.

Jully, J-J., Solier, Y., « Les céramiques attiques de Montlaurès », dans A*ctes du 45e congrès de Fédération Historique du Languedoc méditerranéen et du Roussillon*, Montpellier, 1973, t.1, p.113-126.

Lacam J., « Mission archéologique à Narbonne », dans *B.C.A.N.*, t.23-1, 1951-1952, p.86-93.

Lacam J., « A propos des fouilles de la Madeleine», dans *B.C.A.N.*, t.23-2, 1953-1955, p.103-108.

Lacam J., «Vestiges d'occupation arabe en Narbonnaise », dans *Cahiers Archéologiques*, VIII, 1956, p.93.

Lamboglia, N.,« Le Regnum des Ligures Elisyci »,dans A*ctes du 45e congrès de Fédération Historique*



*Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de la ville de Narbonne* *Récolte documentaire*

*du Languedoc méditerranéen et du Roussillon*, Montpellier, 1973, t.1, p.65-69.

Lafont, « Mémoire sur les remparts de Narbonne », C.A.F., 35ème session, 1868, p.304-318.

Lafont G., « *Charles IX et Catherine de Médicis à Narbonne* », dans *B.C.A.N.*, 1890/1, p.88-96 et 1890/2, p.147-157.

Lafont P., « L'église de Lamourguier et le musée lapidaire », dans *B.C.A.N.*, 1890/2, p.173-181.

Lantier R, « Recherches archéologiques, 1940-1941-1942 », dans *Gallia*, 2, 1944, p.263-292.

Lantier R, « Recherches archéologiques en Gaule en 1946 », dans *Gallia*, 6, 1, 1948, p.237-287.

Lantier R, « Recherches archéologiques en Gaule en 1948 », dans *Gallia*, 1949, p.261-311.

Lantier R, « Recherches archéologiques en Gaule en 1953», dans *Gallia*, 14, 1, 1956, p.91-160.

Laubenheimer F., Le Ny Fr., Goury J., « Les matériaux de construction en Narbonnaise », dans *Table ronde : La brique et ses dérivés à l'époque romaine. Production, utilisation et diffusion dans les provinces occidentales (Hispanie, Gaule et Italie)*, Madrid, Casa Velasquez, Universidad Autonoma de Madrid, juin 1995.

Larguier G., « Construction et architecture d'un collège Narbonnais, essai de signification, le collège Victor Hugo », dans A*ctes du 45e congrès de Fédération Historique du Languedoc méditerranéen et du Roussillon*, Montpellier, 1973, t.3, p.123-129.

Larguier G., « Narbonne au XVIIIe siècle. Géographie et structures sociales d'après les compoix cabalistes », dans *B.C.A.N.*, t.40, 1978-1979, p.215-257.

Larguier G., « Conseil de ville et pouvoirs en Languedoc : Narbonne (milieu XVIe siècle-milieu XVIIe siècle », dans *Etudes sur l'Hérault*, 1982, 4-5, p.23-38.

Larguier G., « Conseil de ville et pouvoirs en Languedoc : Narbonne (milieu XVIIe siècle-1789) », dans *Etudes sur l'Hérault*, 1986-1987, 2-3, p.67-74.

Larguier G., « Trois villes languedociennes sous l'Ancien Régime (1680-1720), Carcassonne, Castelnaudary, Narbonne, 1983, p.79-105.

Larguier G., « Atonie d'une ville, difficultés de la noblesse. Le marché immobilier et foncier narbonnais en 1789 », dans *Annales du Midi*, 1989, p.375-407.

Larguier G., *Le drap et le grain en Languedoc. Narbonne et le narbonnais, 1300-1789*, 3 tomes, Perpignan, 1996.

Laurent P., *Livre vert de l'Archevêché de Narbonne*, Paris, 1886.





Lefèvre-Pontalis E., « Saint-Paul de Narbonne, étude archéologique », dans CAF, 1907, p.345-367

Louis M., Taffanel, O., *Le premier âge du fer Languedocien*, 3 vol., Montpellier, 1955-1960.

Madalle A., *La Via Domitia de Béziers aux Pyrénées*, université de Montpellier, 1963.

Magnou-Nortier E., *La société laïque et l'Eglise dans la Province ecclésiastique de Narbonne de la fin du VIIIe à la fin du XIe siècle*, Toulouse, 1974.

Malbec Abbé, *Curieuses histoires du vieux Narbonne : chroniques de Sergius*, Narbonne, 2002.

Mauné S., Chazelle Cl.-A., « Dynamique du peuplement et occupation du sol sur le territoire de Montlaurès », dans *Cité et territoire 2, actes du deuxième colloque international de Béziers, 24-25 octobre 1997*, 1998, p.187-208.

Mècle A., « Histoire mouvementée d'un casernement », dans *B.C.A.N.*, t.43, 1982-86, p.75-81.

Mècle A., *Narbonne : Métamorphoses*, 1992.

Mècle A., *Narbonne, palais des archevêques et cathédrale*, 1999.

Mellinand Ph., Léal E., *Une occupation suburbaine antique et médiévale à Narbonne*, *la Médiathèque*, DFS de fouilles archéologiques, Archives SRA Montpellier, INRAP, Montpellier, 2002.

Mercier J., « La *Vita sancti Theodardi* et Narbonne », dans *B.C.A.N.*, 1995, t.46, p.105-129.

Mérimée P., *Notes d'un voyage dans le Midi de la France*, 1835.

Michaud J., « La fondation de la Commission archéologique et la sauvegarde du patrimoine de Narbonne », dans *B.C.A.N.*, t.42, 1982-84, p.13-26.

Michaud J., Cabanis, A., *Histoire de Narbonne*, Toulouse, 1988.

Millin A. L., *Voyages dans les départements du Midi de la France*, t.4, 1811, p.370-396.

Mortet V., *Notes historiques et archéologique sur la cathédrale, le cloître et le palais archiépiscopal de Narbonne (XIIIe-XVIe siècle),*Toulouse-Paris, 1899.

Moulis D., « L'hôpital et l'église Saint-Jacques-du-Bourg de Narbonne », dans *B.C.A.N.*, t.46, 1995, p.157-193.

Napoleone A.-L., « L'équipement domestique dans l'architecture médiévale », dans *M.S.A.M.F.*, hors série, 2002, p.239-263.

Narbonne L., « Monuments religieux de Narbonne : l'église Saint-Côme », dans *B.C.A.N.*, t.2, 1893, p.1 et suivante.

Narbonne L., *La cathédrale Saint-Just de Narbonne, guide historique, archéologique et descriptif*, Narbonne, 1901.

Nodier C., Taylor J., Cailleux A., *Voyages pittoresques et romantiques dans l'ancienne France*, Languedoc, 4 vol., 1833, 1834, 1835, 1837.

Orval, *Le Carmel royal de Narbonne, 1620-1794*, Narbonne, 1944.

Papin C., « L'extraordinaire voyage dans le temps de la collection lapidaire de Narbonne », dans *Patrimoines du sud,* 2, 2015, p. 84-93.

Pech M., « Les luttes politiques à Narbonne à la fin du XIXe siècle ; un exemple le duel Ferroul-Bartissol aux élections législatives de 1898 », dans A*ctes du 45e congrès de Fédération Historique du Languedoc méditerranéen et du Roussillon*, Montpellier, 1973, t.3, p.95-105.

Pech R., Aspects de l'économie narbonnaise à l'époque du phylloxéra et de la crise de la mévente (fin XIXe-début XXe siècle), un démarrage éphémère, dans A*ctes du 45e congrès de Fédération Historique du Languedoc méditerranéen et du Roussillon*, Montpellier, 1973, t.3.

Pérouse de Montclos (sous la dir.), *Le guide du Patrimoine Languedoc-Roussillon*, Paris, 1996.

Pérez A., Les cadastres antiques en Narbonnaise occidentale. Essai sur la politique romaine en Gaule du Sud (IIème s. av. J.C. - IIème s. ap. J.C.), Paris, 1995.

Pérouse de Montclos J.-M., *Le guide du patrimoine du Languedoc-Roussillon*, Paris, 1996.

Perret V., « Les vieilles pierres de Sainte-Marie de Cité », *B.C.A.N.*, t.23-2, 1953-1955, p.176-183.

Perret V., « Le capitole de Narbonne », dans *B.C.A.N.*, t.24-1, 1955-1956, p.148-176.

Perret V., « Le capitole de Narbonne », dans *Gallia*, t.14, fasc.1, 1956, p.1-22.

Perret V., « Fin des fouilles de la Madeleine à Narbonne », dans *B.C.A.N.*, t.24-1, 1955-1956, p.86-100.

Perret V., « Le Tinal des chanoines au pied de la cathédrale », dans *B.C.A.N.*, t.24-2, 1957-1959, p.209-211.

Perret V., « Le paléochrétien de Narbonne, les nécropoles antiques et le nouveau sarcophage à arbres du terrain François Taffanel », A*ctes du 33e congrès de Fédération Historique du Languedoc méditerranéen et du Roussillon*, Bagnols, 1959, p.13-21.

Perret V., « L'église Sainte-Marie-la-Majeure en Cité », dans *B.C.A.N.*, t.25-1, 1959-1960, p.8-17.

Perret V., « Cavité voûtée découverte aux abords immédiats du Capitole », dans *B.C.A.N.*, t.25-1, 1959-1960, p.21-25.

Perret V., « Le Pons Vetus de Narbonne », dans *B.C.A.N.*, t.30, 1968, p.49-65 et t.31, 1969, p.73-104.

Perret V., « Les thermes de Narbonne », dans *B.C.A.N.*, t.31, 1969, p.57-64.

Perrossier, colonel, *La commune de 1871 à Narbonne*, Tulle, 1900.

Piskorz M., *1 Rue du capitole Sévigné*, document final de synthèse, sondage archéologique, INRAP, 2003

Port C., *Essai sur l'histoire du commerce maritime à Narbonne*, Paris, 1854.

Pradalier H., « Viollet-le-Duc et l'Hôtel de ville de Narbonne », dans *B.C.A.N.*, t.39, 1977, p.63-107.

Regné J., *Etude sur la condition des juifs de Narbonne du Ve au XIVe siècles*, Narbonne, 1912.

Regné J., « Amauri II, vicomte de Narbonne », dans *B.C.A.N.*, plusieurs articles, 1908 à 1911.

Rey R., « La collégiale Saint-Paul à Narbonne », dans *Congrès Archéologique de France*, *112ème session, Roussillon,* 1954, Paris, 1955, p.476-485.

Rey R., « La cathédrale de Narbonne », dans *Congrès Archéologique de France*, *112ème session, Roussillon,* 1954, Paris, 1955, p.446-475.

Riols J., « Une mosaïque du musée de Narbonne », dans *B.C.A.N.*, 1891-1, p.288-291.

Rouzaud H., « Sur la signification historique de Montlaurès avec aperçu sur les origines de Narbonne», dans *B.C.A.N.*, IX, 1907/2, p.461-481.

Rouzaud H., « Les ports antiques de Narbonne », dans *B.C.A.N.*, 1914/2, p.279/299 et 1916/2, p.167-197.

Sabarthes A., *Etude historique sur l'abbaye de Saint-Paul*, Narbonne, 1893.

Sabarthes A., *Dictionnaire topographique du département de l'Aude*, Paris, 1912.

Sabrié M., « La Maison à Portiques du Clos de la Lombarde à Narbonne : décoration murale de trois pièces autour de l'atrium » dans *Revue archéologique de Narbonnaise*, t.22, 1989, p. 237-286.

Sabrié M., Sabrié R., « Peintures murales romaines du bd Frédéric Mistral », dans *B.C.A.N.*, t.40, 1978-1979, p.107-118.

Sabrié M., Sabrié R., *Sondage près du cloître Saint-Sébastien, Narbonne-Aude*, 1984, archives du S.R.A., Montpellier.

Sabrié M., Sabrié R., « Le Clos de La Lombarde à Narbonne (Aude). Peintures murales de la Maison III », dans *Revue archéologique de Narbonnaise*, Tome 27-28, 1994. p. 191-242.

Sabrié M., Sabrié R., *Le clos de la Lombarde : un quartier de Narbonne dans l'Antiquité*, Narbonne, 2002.

Sabrié R., Solier Y., *La maison à portique du clos de la Lombarde à Narbonne et sa décoration murale*, Paris, 1987.

Sabrié R., Solier Y., *La maison à portique du clos de la Lombarde à Narbonne et sa décoration murale*, Paris, 1987.

Saige G., « De la condition des Juifs dans le comté de Toulouse avant le XIVe siècle », dans *Bibliothèque de l'école des Chartes*, 1878, t.39, pages 255-322 et 432-480.

Saige G., *Les Juifs du Languedoc antérieurement au XIVe siècle*, Paris, 1881.

Sanchez C., *25 ans d'archéologie à Narbonne*, Catalogue d'exposition, Narbonne, 2000.

Sanchez C., « Étude sur la romanisation, l'exemple de deux sites méditerranéens, Lattes et Narbonne », dans A*ctes du colloque d'Arras*, 23-25 octobre 1998, *La céramique en Gaule et Bretagne romaines : commerce, contacts, interactions, Nord-Ouest Archéologie* n°12, 2001, p. 257-266.

Sanchez C., « Le mobilier augustéen d'un quartier résidentiel de Narbonne antique : étude du mobilier céramique du Clos de la Lombarde », dans *Entre Rhône et Pyrénées : Aspects de la vie matérielle en Gaule Narbonnaise entre la fin du Ier s. av. J.-C. et le VIe s. ap. J.-C.*, coll. Archéologie et Histoire romaine, 2006, p. 7-57.

Sanchez C., *Narbonne à l'époque tardo-républicaine (IIe/Ier s. av. n. è.) : Chronologies, commerce et artisanat céramique,* supplément à la Revue Archéologique de Narbonnaise, 38, 2009.

Sanchez C., « Narbonne augustéenne », dans *Contextos ceramicos i cultura material de epoca augustea en el occidente romano*, Barcelona, 2010, p. 8-35.

Sanchez C., Jézégou M.-P., Cavero J., Mathé V., « La voie du Port ? Les fouilles au Grand Castélou à Narbonne (Aude) », dans *Voies et réseaux, Archéopages*, n°27, 2010, p. 32-35.

Sanchez C., Jézégou M.-P. (coord.), *Zones portuaires et espaces littoraux de Narbonne et sa région dans l'Antiquité*, Monographie d'Archéologie Méditerranéenne, 2011.

Sanchez C., Cavero J., Jézégou M.-P., Pagès G., « Narbonne, la ville et ses ports », dans *Fréjus romaine, la ville et son territoire. Les agglomérations de Narbonnaise, des Alpes-Maritimes et de Cisalpine à travers la recherche archéologique*, 8e colloque historique, 8-10 octobre 2010, Fréjus, 2011, p. 153-166.

Sanchez C., Carrato Ch., Favennec B., avec la col. de S. Lemaître et S. Silvéréano, « Recherches récentes sur les contextes portuaires de Narbonne (Aude) : les fouilles du Grand Castélou et de Port-la-Nautique », *SFECAG, Actes du congrès d'Arles*, 2011, p. 171-201.



*Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de la ville de Narbonne* *Récolte documentaire*

Sanchez C., Jézégou M.-P., Pagès G., « Entre littoral et arrière-pays, l'organisation des activités artisanales : le cas de Narbonne antique. », dans *Archéologie des espaces économiques : la concentration spatiale des activités et la question des quartiers spécialisés*, Symposium des 16-17 décembre 2009, Lille, 2012, p. 373-386.

Sanchez C., « Aménagements portuaires de la lagune de Narbonne », dans *Archéologie du territoire en France, 8000 ans d'aménagements*, collection la découverte, éd. Errance, 2013, p. 74.

Agusta-Boularot S., Ginouvez O., Lassalle A., Mathieu V., Sanchez C., « Modalités du démantèlement des lieux de culte et politique de grands travaux de l'Antiquité tardive à Narbonne », *Gallia*, 2014.

Sanchez C., Faïsse C., Jézégou M-P., Mathé V., « Le système portuaire de Narbonne antique : approche géoarchéologique », dans *Implantations humaines en milieu littoral Méditerranéen : facteurs d'installation et processus d'appropriation de l'espace, de la Préhistoire au Moyen Âge*. Actes des XXXIVe Rencontres internationales d'archéologie et d'histoire d'Antibes, 2014, p. 125-136.

Sanchez C., Jézégou M.-P. (dir.), *Les ports antiques de Narbonne*, Les carnets du parc, n°15, 2014.

Sanchez C., Carayon N., Duperron G., Mauné S., *Les ports de Narbonne antique,* Revue Archéologique, 2015.

Sanchez C., Mathieu V., Maligorne Y, « Architecture monumentale et domestique à Narbonne à l'époque tardo-républicaine : réexamen de données anciennes et apport des fouilles récentes», dans *Les modèles italiques dans l'architecture des IIe-Ier s. av. J.-C. en Gaule et dans les régions voisines,* Actes du colloque de Toulouse, octobre 2013, Bibracte, 2015.

Séraphin G., « Les fenêtres médiévales, états des lieux en Aquitaine et en Languedoc », dans *M.S.A.M.F.*, hors série, 2002, p.146-201.

Sigal L., abbé, *Contribution à l'histoire de la cathédrale Saint-Just de Narbonne. Procès entre les consuls et le Chapitre. Les maîtres d'œuvres de la cathédrale. L'église carolingienne. L'enceinte pré-wisigothique de Narbonne au XIVe siècle,* Toulouse, 1922.

Sigal L., abbé, « La date du choeur de Saint-Paul-Serge », dans *B.C.A.N.,* t.27-1, 1926-1927, p.160-182.

Sigal L., abbé, « Mention de la découverte d'un buste d'un saint martyr tenant une palme et un livre (Saint Côme) fin XIVe siècle et de la pierre dédicace (XVIe siècle) », dans *B.C.A.N.,* t.18, 1934, pages CLXVI.

Sigal L., abbé, « Le cimetière chrétien de Saint-Paul», dans *B.C.A.N.*, t.21, 1943-1946, p.66-72.

Sigal L., abbé, *Les premiers temps chrétiens à Narbonne et les origines de sa cathédrale d'après l'archéologie*.- Narbonne, Commission archéologique, 1948.

Sinsollier J-M., *La vie politique et sociale de Narbonne de 1848 à 1852,* Toulouse, 1981, dactylographié.

Solier Y., « Fouilles et découvertes à Narbonne et dans le Narbonnais », dans *B.C.A.N.*, 1965, p.62-89, 1968, p.11-47, 1970, p.97-158.

Solier Y., « La culture ibéro-Languedocienne aux VIe- Ve siècles », dans Ampurias, 1979, p.211-264.

Solier Y., Giry G. : « Les recherches archéologiques à Montlaurès : état des questions » dans A*ctes du 45e congrès de Fédération Historique du Languedoc méditerranéen et du Roussillon*, Montpellier, 1973, t.1, p.77-111.

Solier Y., « Note sur les galeries souterraines de Narbonne », dans *Les cryptoportiques dans l'architecture romaine*, colloque de l'Ecole Française de Rome, 1973, p.315-324.

Solier Y., « Narbonne : du VIe siècle avant J.-C. au Ve siècle de notre ère », dans *Provence et Languedoc méditerranéen. Sites protohistoriques et gallo-romains (IXe Congrès de l'UISPP*, Nice, 1976, p.235-249.

Solier Y., « Les découvertes de la Commission archéologique de Narbonne, 150 ans de recherches», dans *B.C.A.N.*, t.42, 1982-84, p.33-43.

Solier Y., *Narbonne, Les monuments antiques et médiévaux, le musée archéologique et le musée lapidaire,* Guide archéologique de la France, Paris, 1986.

Solier Y., « La basilique paléochrétienne du clos de la Lombarde à Narbonne », dans *Cadre archéologique, vestiges et Mobilier, supplément 23 à la Revue Archéologique de Narbonnaise,* Paris, C.N.R.S., 1991.

Sournia B., Vayssettes J.-L., *Montpellier : la demeure médiévale*, Paris, 1991.

Sournia B., Vayssettes J.-L., *Montpellier : la demeure classique*, Paris, 1994.

Stasser T., « La maison vicomtale de Narbonne aux Xe et XIe siècles », dans *Annales du Midi*, t.105, N°204, 1993, p. 489-507.

Taffanel O., Rancoule G., « Narbonne préromaine et ses relations avec l'arrière-pays », dans A*ctes du 45e congrès de Fédération Historique du Languedoc méditerranéen et du Roussillon*, Montpellier, t.1, 1973, p.127-133.

Thiers F.-P., « Note sur l'enceinte pré-wisigothique de Narbonne », dans *B.C.A.N.*, 1890-2, p.158-169.

Thiers F.-P., « Notes sur les fouilles du Capitole de Narbonne », dans *B.A.C.T.H.*, 1888, p.5-6 et p. 233-236.

Thirion J., « L'ancienne église de Lamourguier à Narbonne », dans *Congrès Archéologique de France*,





*112ème session, Roussillon,* 1954, Paris, 1955, p.432-445.

Thomas L.-J., *Vue générale sur l'histoire de Narbonne*, Toulouse, 1934.

Thomé de Gamond A., *Mémoire sur le projet de rétablissement du port de Narbonne*, Paris, 1872.

Tissier, J., « Les sources de l'histoire de Narbonne d'après les inventaires des archives narbonnaises», dans *B.C.A.N*, 1911/2, p. 463-530.

Tissier, J., « Narbonne pendant la Révolution», dans *B.C.A.N*, t.13, 1915-1, p. 415-457.

Tournal P., *Description du musée de Narbonne*, Narbonne, 1847.

Tournal P., *Catalogue du musée de Narbonne et notes historiques sur cette ville*, Narbonne, 1864.

Tournal P., « Le Capitole de Narbonne », dans *Congrès Archéologique de France*, 37e session-1870, 1871, p.73-75.

Trouvé Claude-Joseph, *Description générale et statistique du département de l'Aude*, Paris, 1818.

Tubert Th., *La vie municipale à Narbonne de 1860 à 1871*, Montpellier, 1980, dactylographié.

Tudesq Th.,« Bourgeois et notables à Narbonne sous la Monarchie de Juillet », dans A*ctes du 45e congrès de Fédération Historique du Languedoc méditerranéen et du Roussillon*, Montpellier, 1973, t.3, p.51-59.
Untermann J., « Le nom de Narbonne et la langue de ses habitants », dans A*ctes du 45e congrès de Fédération Historique du Languedoc méditerranéen et du Roussillon*, Montpellier, 1973, t., p.163-167.

Viala P-H., « La vente des biens nationaux de première origine dans le district de Narbonne (1791- an IV) », dans *B.C.A.N.*, 1976, p.135-160.

Viala P-H., « La cathédrale Saint-Just à Narbonne : premier chantier de Viollet-le-Duc », dans *B.C.A.N.*, 1980, 127-153.

Viala P-H., *La propriété foncière à Narbonne en 1791* , thèse de doctorat, Toulouse, 1981, dactylographié.

Viala P-H., *Le palais des arts, du travail et des sports 1935-1995,* Narbonne, 1998.

Vidal H., « Les origines de la primatie narbonnaise (XIe-XIIe siècles) », dans *XLVe Congrès organisé par la Fédération historique du Languedoc méditerranéen et du Roussillon, à l'occasion de la célébration du VIIe Centenaire de la cathédrale Saint-Just et Saint-Pasteur,* Montpellier, 1973, t.2, p.121-127.

Vidal J., « Deniers d'octroi et libertés municipales à Narbonne pendant les trois derniers siècles de l'ancien Régime », dans *Mélanges Pierre Tisset*, Montpellier, 1970, p.459-471.

Voizad P., « Ermengarde, vicomtesse de Narbonne », dans *B.C.A.N.*, 1931/1932, p.130-140.

## BIBLIOGRAPHIE - ARCHÉOLOGIE

# Bibliographie Archéologie

E. Dellong, Hadès 2021

## Abréviations

**C.I.L.** : *Corpus Inscriptionorum Latinarum*
**H.G.L.** : Histoire Générale du Languedoc
**I.L.G.N.** : Inscriptions Latines de Gaule Narbonnaise
**Procès-Verbal** : procès verbal de la Commission Archéologique et littéraire de Narbonne
**Rev. Soc. Sav.** : Revue des Sociétés Savantes

## 1. Ouvrages et articles


**Agusta-Boularot et al. 2014**
AGUSTA-BOULAROT S., GINOUVEZ O., LASALLE A., MATHIEU V., SANCHEZ C., « Modalités du démantèlement des lieux de culte et politique de grands travaux de l'Antiquité tardive à *Narbo Martius* », *Gallia*, 71-1, pp. 65-77.

**Amigues et al. 2003**
AMIGUES F., CAILLE J., GUY M., « Vestiges d'un moulin médiéval sous le cours Mirabeau à Narbonne, Bulletin de la Commission Archéologique et Littéraire de Narbonne, 49, 2003. », *Bulletin de la Commission Archéologique et Littéraire de Narbonne*, 49.

**Bourin 2016**
BOURIN M., *Plafonds peints de Narbonne*, s.l. : Ministère de la Culture et de la Communication, monuments historiques et objets d'art du Languedoc-Roussillon Midi Pyrénées, Direction régionale des affaires culturelles., coll. « Monuments duo objets ».

**Caille 1977**
CAILLE J., « L'enceinte de la Cité de Narbonne : problèmes de topographie antique et médiévale », *Annales du Midi*, 89, 133, pp. 347-352.

**Caille 1990**
CAILLE J., « Les paroisses de Narbonne au Moyen Âge : origine et développement », *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, 102, 189-190, pp. 229-238.

**Caille 1995**
CAILLE J., « L'élan urbain en Languedoc du XIe au XIVe siècle. L'exemple de Narbonne et de Montpellier », *Archéologie du Midi Médiéval*, 13, pp. 79-90.

**Caille 2009**
CAILLE J., « Nouveaux regards sur l'attaque du prince noir contre Narbonne en novembre 1355 », *Bulletin de la Société d'études scientifiques de l'Aude*, CIX, pp. 89-103.

**Cairou 1976**
CAIROU R., « Narbonne, Vingt siècles de fortifications », *Bulletin de la Commission Archéologique et Littéraire de Narbonne*, 38, pp. 1-63.

**Castellvi et al. 1997**
CASTELLVI G., COMPS J.-P., KOTARBA J., PEZIN A., *Voies romaines du Rhône à l'Ebre : Via Domitia et Via Augusta*, s.l. : s.n.

**Chaillou 2007**
CHAILLOU A., « L'application Patriarche, Les nouvelles de l'archéologie [En ligne], mis en ligne le 22 avril 2011, consulté le 02 décembre 2018. URL : http://journals.openedition.org/nda/498 ; DOI : 10.4000/nda.498 Haut de page », *Les nouvelles de l'archéologie [En ligne]*, 107, pp. 52-57.

**Chazelles et al. 2020**
Claire-Anne de CHAZELLES, Émilie LEAL, Agnès BERGERET, Isabelle RÉMY (dir.), *Maisons et fortifications en terre du Moyen Age dans le Midi méditerranéen*, s.l. : Presses Universitaires de la Méditerranée.

**Colin 1988**
COLIN M.-G., « Narbonne, église de la Major. Fouille de sauvetage 1982 », in *Les derniers Romains en Septimanie, IVe-VIIIe siècles*, Lattes : s.n., pp. 167-169.

**Dellong 2003**
DELLONG E., *Narbonne et le Narbonnais*, Paris : Académie des inscriptions et belles-lettres, coll. « Carte archéologique de la Gaule », 11/1.

**Dellong 2009**
DELLONG E., « Appréhender la cadastration antique à partir de la cartographie des structures archéologiques : l'exemple de la cité de Narbonne et de son proche territoire. », in *Agri centuriati, an international journal of lanscape archaeology*, Sistemi centuriali e opere di assetto agrario tra eta romana e primo medioeveo, vol. 7.2010, Borgorricco (Padova), Lugo (Ravenna) : Pier Luigi Dall'Aglio, Guido Rosada, pp. 93-112.

**Gayraud 1981**
GAYRAUD M., *Narbonne des origines à la fin du IIIe siècle*, s.l. : s.n., coll. « Revue archéologique de Narbonnaise », supp. 8.

**Ginouvez 1993**
GINOUVEZ O., « Des maisons excavées à Narbonne autour de l'an mil », *Archéologie du Midi médiéval*, 11, pp. 53-68.

**Ginouvez 1999**
GINOUVEZ O., « Le site de Saint-Félix à Narbonne. Une église paléochrétienne et son environnement funéraire (Ve-XVIe siècles) », *Archéologie du Midi Médiéval*, 17, pp. 25-46.

**Ginouvez 2007**
GINOUVEZ O., « Narbonne intra-muros : découverte d'une nouvelle église du haut Moyen Age. », *Archéologie du Midi Médiéval*, 25, pp. 3-18.

**Ginouvez, Hernandez 2017**
GINOUVEZ O., HERNANDEZ J., « Narbonne (Aude). Le cimetère paléochrétien de Saint-Paul. Etat de la question. », *Archéologie du Midi médiéval*, 35, pp. 276-290.

**Ginouvez, Sabrié 1997**
GINOUVEZ O., SABRIÉ R., « Vestiges gallo-romains à Narbonne, 74 boulevard Frédéric-Mistral », *Revue Archéologique de Narbonnaise*, 39, pp. 219-267.

**Grenier 1959**
GRENIER A., *Carte archéologique de la Gaule romaine*, Paris : s.n.

**Griffe 1938**
GRIFFE E., « Les voies romaines du pays narbonnais. », *Revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, 50, 200, pp. 337-376.

**Griffe 1943**
GRIFFE E., « L'ancien suburbium de Saint-Paul à Narbonne. Essai de topographie ancienne d'après les documents », *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, 55, 219-220, pp. 457-488.

**Griffe 1974**
GRIFFE E., *Les anciens pays de l'Aude de l'Antiquité au Moyen-Age*, Carcassonne : s.n.

**Gros 1986**
GROS P., « Sanctuaires traditionnels, capitoles et temples dynastiques : ruptures et continuités dans le fonctionnement et l'aménagement des centres religieux urbains », in *Los asentamientos ibéricos ante la romanizacion*, Madrid : s.n., pp. 111-120.

**GROS 1996**
GROS P., *L'architecture romaine. 1. Les monuments publics.*, Picard, Paris : s.n.

**Guy 1955**
GUY M., « Vues aériennes montrant la centuriation de Narbonne », *Gallia*, XIII, pp. 103-108.

**Janon [sans date]**
JANON M., *Le décor architectonique de Narbonne. Les rinceaux*, Montpellier : s.n.

**Lafaye 1909**
LAFAYE G., *Inventaire des mosaïques de la Gaule, publié sous les auspices de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. I. Narbonnaise et Aquitaine.*, Paris : Lerous.

**Larguier 1996**
LARGUIER G., *Le drap et le grain en Languedoc: Narbonne et Narbonnais, 1300-1789*, Perpignan : Presses universitaires de Perpignan, coll. « Collection Etudes ».

**Martin [sans date]**
MARTIN Y., *Bornage du rural de Narbonne et des communautés voisines dans la première moitié du XVIe siècle (extrait de la recherche générale du diocèse de Narbonne*, Narbonne : Archives Municipales de Narbonne.

**Perret 1968**
PERRET V., « Le Pons Vetus (Pont des Marchands) de Narbonne », *Bulletin de la Commission Archéologique et Littéraire de Narbonne*, 30, pp. 49-65.

**Perret 1969**
PERRET V., « Le Pons Vetus (Pont des Marchands) de Narbonne », *Bulletin de la Commission Archéologique et Littéraire de Narbonne*, 31, pp. 73-103.

**Sabrié 2013**
SABRIÉ R., « La Via Domitia dans la traversée de Narbonne », *Bulletin de la Commission Archéologique et Littéraire de Narbonne*, 52, pp. 105-123.

**Sabrié**, **Sabrié 1978**
SABRIÉ M., SABRIÉ R., « Vestiges d'une nécropole du Ier s. et d'un dépotoir augustéen à Maraussan », *Bulletin de la Commission Archéologique et Littéraire de Narbonne*, pp. 83-105.

**Sigal 1948**
SIGAL L., *Les premiers temps chrétiens à Narbonne (IIIe - IVe siècle) d'après l'archéologie*, Depouillement Eric, Narbonne : s.n.

**Solier 1978**
SOLIER Y., *Fouille de sauvetage à Narbonne dans le secteur du Forum (école Bistan)*, Narbonne.

**Thiers 1894**
THIERS F.-P., « De Narbonne aux Pyrénées par la voie Domitienne », *Bulletin de la Commission Archéologique et Littéraire de Narbonne*, 3-2, pp. 639-666.

## 2. Rapports de diagnostic et fouilles (DRAC / SRA)

**Amigues Non daté**
AMIGUES F., *Sondages effectués dans la ville de Narbonne sur le terrain de la Sécurité Sociale, avenue de Lattre de Tassigny à Narbonne*, s.l. : SRA Montpellier.

**Belot**, **Duflot 2005**
BELOT E., DUFLOT L., *78 avenue Carnot - Narbonne (Aude), rapport final d'opération, diagnostic archéologique*, Rapport final d'opération, diagnostic archéologique, s.l. : INRAP.

**Canut 2008**
CANUT V., *5 bis rue Lakanal. Narbonne (Aude)*, Rapport d'opération, diagnostic archéologique, SRA Occitanie : INRAP.

**Canut 2011**
CANUT V., *Une maison contemporaine édifiée sur de solides bases de l'Antiquité et de la Renaissance*, SRA Occitanie : INRAP.

**Canut 2014**
CANUT V., *Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, Aude. Narbonne, 4bis rue de Bône.*, Rapport final d'opération, diagnostic archéologique, SRA Occitanie : INRAP.

**Canut 2017**
CANUT V., *Occitanie, Aude (11). Narbonne , 20 rue Chanzy*, Rapport de diagnostic archéologique, SRA Occitanie : INRAP.

**Canut 2018**
CANUT V., *Occitanie, Aude (11). Narbonne ,Narbonne, 5 boulevard Marcel Sembat. Collège Victor Hugo*, SRA Occitanie : INRAP.

**Canut 2019**
CANUT V., *Occitanie, Aude (11). Narbonne , école Lamartine. 13 rue des Trois Moulins*, Rapport d'opération, diagnostic archéologique, SRA Occitanie : INRAP.

**Canut**, **Balbenoit 2008**
CANUT V., BALBENOIT V., *7 à 13 rue Gabriel Pelouze. Narbonne (Aude)*, Rapport final d'opération, diagnostic archéologique, SRA Occitanie : INRAP.

**Da Costa 2016**
DA COSTA C., *Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, Aude. Narbonne, 2 rue Chanzy.*, Rapport final d'opération, diagnostic archéologique, SRA Occitanie : INRAP.

**Dellong 2006**
DELLONG E., *Centre Hospitalier Général - Narbonne (Aude). Un imposant mur de l'Antiquité tardive ou du Haut Moyen âge*, Document final de synthèse, sondage archéologique, Narbonne : Ville de Narbonne.

**Ecard 2015**
ECARD P., *Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, Aude. Narbonne, 4 avenue Elie Sermet. Quelques traces d'occupations antique et moderne*, Rapport final d'opération, diagnostic archéologique, SRA Occitanie : INRAP.

**Gardel 2009**
GARDEL M.-E., *Narbonne (Aude). Résidence Le Palais. Boulevard du Général de Gaulle. Fouille archéologique préventive. Document final de syntèse. Septembre 2009.*, Service Régional de l'Archéologique, Montpellier : Amicale Laïque Carcassonne Archéologie.

**Ginouvez1991**
Ginouvez O., *Narbonne : hôpital de l'hôtel-Dieu, étude d'impact archéologique*, Rapport d'opération, diagnostic archéologique, s.l. : AFAN, SRA Languedoc - Roussillon.

**Ginouvez 2004**
GINOUVEZ O., *Centre Hospitalier Général - Narbonne (Aude). Sépultures et maisons excavées près du chevet de l'église Saint-Paul (IVe - Ve siècles / XIe - XIIe siècles)*, Document final de synthèse, diagnostic archéologique, SRA Occitanie : INRAP.

**Ginouvez 2006**
GINOUVEZ O., *Centre Hospitalier Général - Narbonne (Aude). Boulevard du Docteur-Lacroix, Tranche 2*, Document final de synthèse, diagnostic archéologique, SRA Occitanie : INRAP.

**Ginouvez 2007**
GINOUVEZ O., *Rue Pierre et Jean-Baptiste Bénet*, Document final de synthèse, diagnostic archéologique, SRA Occitanie : INRAP.

**Ginouvez 2009**
GINOUVEZ O., *Cloître des Cordeliers. Narbonne (Aude). Fenêtre stratigraphique sur les villes antique, médiévale et moderne*, Document final de synthèse, diagnostic archéologique, SRA Occitanie : INRAP.

**Ginouvez 2015**
GINOUVEZ O., *Aude. Narbonne, Le Parking de Bourg*, Rapport final d'opération, diagnostic archéologique, SRA Occitanie : INRAP.

**Ginouvez 2016**
GINOUVEZ O., *Occitanie, Aude (11). Narbonne. Le cloître de la cathédrale Saint-Just et Saint-Pasteur*, Rapport final d'opération, diagnostic archéologique, SRA Occitanie : INRAP.

**Ginouvez, Sabrié 1994**
GINOUVEZ O., SABRIÉ R., *Narbonne, 74 boulevard Frédéric-Mistral (11262086) Aude, D.F.S. de sauvetage urgent (29/04) 28.03.1994-30.04.1994*, Rapport d'opération, fouille préventive, s.l.

**Guillaume 2002**
GUILLAUME M., *Narbonne , Les jardins de la sous-préfecture à Narbonne (Aude)*, SRA Occitanie : INRAP.

**Guillaume 2006a**
GUILLAUME M., *Extension du CIS, place Salengro à Narbonne (Aude)*, Document final de synthèse, diagnostic archéologique, SRA Occitanie : INRAP.

**Guillaume 2006b**
GUILLAUME M., *Immeuble Boulevard Général de Gaulle à Narbonne (Aude). Nouvelles données sur la ville césarienne*, Document final de synthèse, diagnostic archéologique, SRA Occitanie : INRAP.

**Huser 2011**
HUSER A., *Aude. Narbonne, 7, rue Benjamin Crémieux. Une maison consulaire à Narbonne (XIII - XIXe siècles)*, Rapport final d'opération, diagnostic archéologique, SRA Occitanie : INRAP.

**Joucla, Joucla 1943**
JOUCLA M., JOUCLA H., *Fouilles archéologiques au boulevard 1848 (compte rendu)*, SRA Montpellier.

**Kotarba 1996**
KOTARBA J., *Le Kursaal, 47 bd de Gaulle, Narbonne (11262093H), D.F.S. de fouille d'évaluation archéologique*, Rapport d'opération, diagnostic archéologique, s.l. : AFAN.

**Lecat 2014**
LECAT Z., *Narbonne (11), 6 rue Edmond-Valentin et 7 rue Calixte-Camelle*, A11-041, Archéologie préventive, Montpellier : SRA Languedoc-Roussillon.

**Loppe 2015**
LOPPE F., *Narbonne (Aude). Maison consulaire et immeuble (XIIIe - XIXe siècles). 7, rue Benjamin Crémieux*, Service Régional de l'Archéologique, Montpellier : Amicale Laïque Carcassonne Archéologie.

**Mellinand, Leal 2002**
MELLINAND P., LEAL É., *La médiathèque. Une occupation suburbaine antique et médiévale à Narbonne (Aude)*, Document final de synthèse, fouille archéologique, s.l. : INRAP.

**Moulis et al. 2002**
MOULIS D., DELLONG E., RESCANIÈRES S., *La Tour de la Terrasse à Narbonne (Aude - XVIe siècle)*, Document final de synthèse, opération de relevé architectural, Narbonne : Ville de Narbonne.

**Moulis, Dellong 2008**
MOULIS D., DELLONG E., *34 rue du pont des Marchands. A la rencontre de l'arche perdue.*, Document final de synthèse, sondage archéologique, Narbonne : Ville de Narbonne.

**Piskorz 2003**
PISKORZ M., *Institut Sévigné, 1, rue du Capitole (Aude)*, Document final de synthèse, diagnostic archéologique, SRA Occitanie : INRAP.

**Pousthomis 2012**
POUSTHOMIS B., *Narbonne (11), 9 rue Kléber*, A12-002, Etude, expertise, Montpellier : SRA Languedoc-Roussillon.

**Rolin 2006**
ROLIN D., *Avenue du Maréchal Foch. Narbonne (Aude)*, Document final de synthèse, diagnostic archéologique, SRA Occitanie : INRAP.

**Sabrié, Sabrié 1975**
SABRIÉ R., SABRIÉ M., *Fouille de sauvetage au quartier Razimbaud à Narbonne*, Narbonne.

**Stéphant 2005a**
STÉPHANT P., *Bâtiment 10 rue Rabelais. Commune de Narbonne (Aude)*, Rapport d'étude, archéologie du bâti. Vol. 1. Texte et annexes., s.l. : Hades.

**Stéphant 2005b**
STÉPHANT P., *Bâtiment 10 rue Rabelais. Commune de Narbonne (Aude)*, Rapport d'étude, archéologie du bâti. Vol. 2. Figures, s.l. : Hades.

**Tosna 2020**
TOSNA D., *Occitanie, Aude (11). Narbonne. 6, rue de l'Indépendance*, Rapport final d'opération, diagnostic archéologique, SRA Occitanie : INRAP.

**Ugolini, Olive 1986**
UGOLINI D., OLIVE C., *Cours Mirabeau, sondages préliminaires à l'emplacement du futur parking souterrain, rapport de sondages, DRAC du Languedoc-Roussillon, Service Régional de l'Archéologie*, s.l. : Service Régional de l'Archéologie.

**Vanderhaegen 2019**
VANDERHAEGEN B., *Occitanie, Aude (11). Narbonne , 3, rue Lakanal*, Rapport d'opération, diagnostic archéologique, SRA Occitanie : INRAP.

**Wibaut 2007**
WIBAUT T., *Avenue Elie Sermet à Narbonne (Aude)*, Rapport d'opération, diagnostic archéologique, SRA Occitanie : INRAP.

**Wibaut 2016**
WIBAUT T., *Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, Aude. Narbonne, Rues Lakanal et Chanzy. Parcelles AI720 et AI 721.*, Rapport final d'opération, diagnostic archéologique, SRA Occitanie : INRAP.

## 3. Autres

**Barriol et al. 2021**
BARRIOL E., COUISSIN C., MARTIN G., NOUVEAUX TERRITOIRES CONSULTANTS, THOMAS P., WOIMANT A., *Ministère de la Culture, Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie, Ville de Narbonne (Aude). Site Patrimonial Remarquable de Narbonne, Plan de Sauvegarde et de mise en valeur. Rapport de présentation. Document provisoire édition du 14 avril 2021.*, s.l.

**Dupuis 2020**
DUPUIS M., *SRAC SRA, site de Montpellier, Narbonne (11). Psmv : enjeux archéologiques. Note rédigée le 9 mars 2020*, s.l. : s.n.